

DÉBATS
DU
SÉNAT DU CANADA
1943-1944

QUATRIÈME SESSION DE LA DIX-NEUVIÈME LÉGISLATURE

7-8 GEORGE VI

La présente édition des Débats du Sénat comprend: 1° le texte des discours prononcés en français; 2° la traduction des discours prononcés en anglais, laquelle est faite par la division des Débats du Bureau des traductions, sous la direction de M. A.-H. Beaubien, chambre n° 308, édifice Labelle, 324, rue Dalhousie, Ottawa.



OTTAWA
EDMOND CLOUTIER
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
1944

SÉNAT DU CANADA
1943-1944

SÉNATEURS DU CANADA

PAR ORDRE D'ANCIENNETÉ

LE 26 JANVIER 1944

L'HONORABLE THOMAS VIEN, PRÉSIDENT

SÉNATEURS	DIVISIONS SÉNATORIALES	ADRESSES POSTALES
LES HONORABLES		
RUFUS HENRY POPE.....	Bedford.....	Cookshire, (P.Q.)
ERNEST D. SMITH.....	Wentworth.....	Winona, (Ont.)
JAMES J. DONNELLY.....	Bruce-Sud.....	Pinkerton, (Ont.)
CHARLES-PHILIPPE BEAUBIEN.....	Montarville.....	Montréal, (P.Q.)
CHARLES E. TANNER.....	Pictou.....	Pictou, (N.-É.)
THOMAS-JEAN BOURQUE.....	Richibouctou.....	Richibouctou, (N.-B.)
GEORGE HENRY BARNARD.....	Victoria.....	Victoria, (C.-B.)
EDWARD MICHENER.....	Red-Deer.....	Calgary, (Alb.)
WILLIAM JAMES HARMER.....	Edmonton.....	Edmonton, (Alb.)
GERALD VERNER WHITE, C.B.E.....	Pembroke.....	Pembroke, (Ont.)
SIR THOMAS CHAPAIS, C.B.....	Grandville.....	Québec, (P.Q.)
JOHN ANTHONY McDONALD.....	Shédiac.....	Shédiac, (N.-B.)
WILLIAM A. GRIESBACH, C.B., C.M.G.....	Edmonton.....	Edmonton, (Alb.)
JAMES A. CALDER, C.P.....	Saltcoats.....	Regina, (Sask.)
ROBERT F. GREEN.....	Kootenay.....	Victoria, (C.-B.)
FRANK B. BLACK.....	Westmorland.....	Sackville, (N.-B.)
ARTHUR C. HARDY, C.P.....	Leeds.....	Brockville, (Ont.)
ONÉSIPHORE TURGEON.....	Gloucester.....	Bathurst, (N.-B.)
SIR ALLEN BRISTOL AYLESWORTH, C.P., C.C.M.G.....	York-Nord.....	Toronto, (Ont.)
CLIFFORD W. ROBINSON.....	Moncton.....	Moncton, (N.-B.)
WILLIAM ASHBURY BUCHANAN.....	Lethbridge.....	Lethbridge, (Alb.)
ARTHUR BLISS COPP, C.P.....	Westmorland.....	Sackville, (N.-B.)
JOHN PATRICK MOLLOY.....	Provencher.....	Winnipeg, (Man.)
DANIEL E. RILEY.....	High-River.....	High-River, (Alb.)

SÉNATEURS	DIVISIONS SÉNATORIALES	ADRESSES POSTALES
LES HONORABLES		
WILLIAM H. MCGUIRE.....	York-Est.....	Toronto, (Ont.)
DONAT RAYMOND.....	De la Vallière.....	Montréal, (P.Q.)
GUSTAVE LACASSE.....	Essex.....	Tecumseh, (Ont.)
WALTER E. FOSTER, C.P.....	Saint-Jean.....	Saint-Jean, (N.-B.)
HANCE J. LOGAN.....	Cumberland.....	Parrsboro, (N.-É.)
CAIRINE R. WILSON (Mme).....	Rockcliffe.....	Ottawa, (Ont.)
JAMES MURDOCK, C.P.....	Parkdale.....	Ottawa, (Ont.)
JOHN EWEN SINCLAIR, C.P.....	Queen's.....	Emerald, (Î. P.-É.)
JAMES H. KING, C.P.....	Kootenay-Est.....	Victoria, (C.-B.)
ARTHUR MARCOTTE.....	Ponteix.....	Ponteix, (Sask.)
ALEXANDER D. McRAE, C.B.....	Vancouver.....	Vancouver, (C.-B.)
CHARLES COLQUHOUN BALLANTYNE, C. P.....	Alma.....	Montréal, (P.Q.)
WILLIAM HENRY DENNIS.....	Halifax.....	Halifax, (N.-É.)
JOHN ALEXANDER MACDONALD.....	Richmond-Cap-Breton- Ouest.	St. Peters, Cap-Breton, (N.-É.)
LUCIEN MORAUD.....	La Salle.....	Québec, (P.Q.)
RALPH BYRON HORNER.....	Saskatchewan-Nord.....	Blaine-Lake, (Sask.)
WALTER MORLEY ASELTINE.....	Saskatchewan-Ouest- Central.	Rosetown, (Sask.)
THOMAS CANTLEY.....	New-Glasgow.....	New-Glasgow, (N.-É.)
FELIX P. QUINN.....	Bedford-Halifax.....	Bedford, (N.-É.)
JOHN L. P. ROBICHEAU.....	Digby-Clare.....	Maxwellton, (N.-É.)
JOHN A. MACDONALD, C.P.....	Cardigan.....	Cardigan, (Î. P.-É.)
DONALD SUTHERLAND, C.P.....	Oxford.....	Ingersoll, (Ont.)
IVA CAMPBELL FALLIS (Mme).....	Peterborough.....	R.r. n° 3, Peterborough, (Ont.)
GEORGE B. JONES, C.P.....	Royal.....	Apoahqui, (N.-B.)
ARTHUR SAUVÉ, C.P.....	Rigaud.....	Outremont, (P.Q.)
ANTOINE-J. LÉGER.....	L'Acadie.....	Moncton, (N.-B.)
BENJAMIN F. SMITH.....	Victoria-Carleton.....	Florenceville-Est, (N.-B.)
HENRY A. MULLINS.....	Marquette.....	Winnipeg, (Man.)
JOHN T. HAIG.....	Winnipeg.....	Winnipeg, (Man.)
EUGÈNE PAQUET, C. P.....	Lauzon.....	Saint-Romuald, (P.Q.)
WILLIAM DUFF.....	Lunenburg.....	Lunenburg, (N.-É.)
JOHN W. DEB. FARRIS.....	Vancouver-Sud.....	Vancouver, (C.-B.)
ADRIAN K. HUGESSEN.....	Inkerman.....	Montréal, (P.Q.)
NORMAN P. LAMBERT.....	Ottawa.....	Ottawa, (Ont.)
DUNCAN McL. MARSHALL.....	Peel.....	Toronto, (Ont.)
J.-FERNAND FAFARD.....	De la Durantaye.....	L'Islet, (P.Q.)
ARTHUR-LUCIEN BEAUBIEN.....	Saint-Jean-Baptiste.....	Saint-Jean-Baptiste, (Man.)

SÉNATEURS	DIVISIONS SÉNATORIALES	ADRESSES POSTALES
LES HONORABLES		
JOHN J. STEVENSON.....	Prince-Albert.....	Regina, (Sask.)
ARISTIDE BLAIS.....	Saint-Albert.....	Edmonton, (Alb.)
DONALD MACLENNAN.....	Margaree-Forks.....	Margaree-Forks, (N.-É.)
CHARLES BENJAMIN HOWARD.....	Wellington.....	Sherbrooke, (P.Q.)
ÉLIE BEAUREGARD.....	Rougemont.....	Montréal, (P.Q.)
ATHANASE DAVID.....	Sorel.....	Montréal, (P.Q.)
ÉDOUARD-CHARLES ST-PÈRE.....	De Lanaudière.....	Montréal, (P.Q.)
SALTER ADRIAN HAYDEN.....	Toronto.....	Toronto, (Ont.)
NORMAN MCLEOD PATERSON.....	Thunder-Bay.....	Fort-William, (Ont.)
WILLIAM JAMES HUSHION.....	Victoria.....	Westmount, (P.Q.)
JOSEPH JAMES DUFFUS.....	Peterborough-Ouest.....	Peterborough, (Ont.)
WILLIAM DAUM EULER, C.P.....	Waterloo.....	Kitchener, (Ont.)
LÉON-MERCIER GOUIN.....	De Salaberry.....	Montréal, (P.Q.)
THOMAS VIEN, (PRÉSIDENT).....	De Lorimier.....	Outremont, (P.Q.)
PAMPHILE-RÉAL DUTREMBLAY.....	Repentigny.....	Montréal, (P.Q.)
WILLIAM RUPERT DAVIES.....	Kingston.....	Kingston, (Ont.)
JOSEPH J. BENCH.....	Lincoln.....	St. Catharines, (Ont.)
JAMES PETER MCINTYRE.....	Mount-Stewart.....	Mount-Stewart, (I.P.-E.)
GORDON PETER CAMPBELL.....	Toronto.....	Toronto, (Ont.)
WISHART MCL. ROBERTSON.....	Shelburne.....	Halifax, (N.-É.)
JOHN FREDERICK JOHNSTON.....	Saskatchewan-Central...	Bladworth, (Sask.)

SÉNATEURS DU CANADA

LISTE ALPHABÉTIQUE

LE 26 JANVIER 1944

SÉNATEURS	DIVISIONS SÉNATORIALES	ADRESSES POSTALES
LES HONORABLES		
ASELTINE (W. M.).....	Saskatchewan-Ouest-Central	Rosetown, (Sask.)
AYLESWORTH (SIR ALLEN), C.P., C.C.M.G...	York-Nord.....	Toronto, (Ont.)
BALLANTYNE (C. C.), C.P.....	Alma.....	Montréal, (P.Q.)
BARNARD (G. H.).....	Victoria.....	Victoria, (C.-B.)
BEAUBIEN (A.-L.).....	Saint-Jean-Baptiste.....	Saint-Jean-Baptiste, (Man.)
BEAUBIEN (C.-P.).....	Montarville.....	Montréal, (P.Q.)
BEAUREGARD (É.).....	Rougemont.....	Montréal, (P.Q.)
BENCH (J. J.).....	Lincoln.....	St. Catharines, (Ont.)
BLACK (F. B.).....	Westmorland.....	Sackville, (N.-B.)
BLAIS (A.).....	Saint-Albert.....	Edmonton, (Alb.)
BOURQUE (T.-J.).....	Richibouctou.....	Richibouctou, (N.-B.)
BUCHANAN (W. A.).....	Lethbridge.....	Lethbridge, (Alb.)
CALDER (J. A.), C.P.....	Saltepats.....	Lethbrige, (Alb.)
CAMPBELL (G. P.).....	Toronto.....	Toronto, (Ont.)
CANTLEY (T.).....	New-Glasgow.....	New-Glasgow, (N.-É.)
CHAPAIS (SIR THOMAS), C.B.....	Grandville.....	Québec, (P.Q.)
COPP (A. B.), C.P.....	Westmorland.....	Sackville, (N.-B.)
DAVID (A.).....	Sorel.....	Montréal, (P.Q.)
DAVIES (W. R.).....	Kingston.....	Kingston, (Ont.)
DENNIS (W. H.).....	Halifax.....	Halifax, (N.-É.)
DONNELLY (J. J.).....	Bruce-Sud.....	Pinkerton, (Ont.)
DUFF (W.).....	Lunenburg.....	Lunenburg, (N.-É.)
DUFFUS (J. J.).....	Peterborough-Ouest.....	Peterborough, (Ont.)
DUTREMBLAY (P.-R.).....	Repentigny.....	Montréal, (P.Q.)
EULER (W. D.), C.P.....	Waterloo.....	Kitchener, (Ont.)
FAFARD (J.-F.).....	De la Durantaye.....	L'Islet, (P.Q.)
FALLIS (MME IVA CAMPBELL).....	Peterborough.....	R.r. n° 3, Peterborough, (Ont.)

SÉNATEURS	DIVISIONS SÉNATORIALES	ADRESSES POSTALES
LES HONORABLES		
FARRIS (J. W. DEB.).....	Vancouver-Sud.....	Vancouver, (C.-B.)
FOSTER (W. E.), C.P.....	Saint-Jean.....	Saint-Jean. (N.-B.)
GOUIN (L.-M.).....	De Salaberry.....	Montréal, (P.Q.)
GREEN (R. F.).....	Kootenay.....	Victoria, (C.-B.)
GRIESBACH (W. A.), C.B., C.M.G.....	Edmonton.....	Edmonton, (Alb.)
HAIQ, (J. T.).....	Winnipeg.....	Winnipeg, (Man.)
HARDY (A. C.), C.P.....	Leeds.....	Brockville, (Ont.)
HARMER (W. J.).....	Edmonton.....	Edmonton, (Alb.)
HAYDEN (S. A.).....	Toronto.....	Toronto, (Ont.)
HORNER (R. B.).....	Saskatchewan-Nord.....	Blaine-Lake, (Sask.)
HOWARD (C. B.).....	Wellington.....	Sherbrooke, (P.Q.)
HUGESSEN (A. K.).....	Inkerman.....	Montréal, (P.Q.)
HUSHION (W. J.).....	Victoria.....	Westmount, (P.Q.)
JOHNSTON (J. F.).....	Saskatchewan-Central.....	Bladworth, (Sask.)
JONES (G. B.), C.P.....	Royal.....	Apohaqui, (N.-B.)
KING (J. H.), C.P.....	Kootenay-Est.....	Victoria, (C.-B.)
LACASSE (G.).....	Essex.....	Tecumseh, (Ont.)
LAMBERT (N. P.).....	Ottawa.....	Ottawa, (Ont.)
LÉGER (A.-J.).....	L'Acadie.....	Moncton, (N.-B.)
LOGAN (H. J.).....	Cumberland.....	Parrsboro, (N.-É.)
MACDONALD (J. A.).....	Richmond-Cap-Breton- Ouest.	St. Peters, Cap-Breton, (N.-É.)
MACDONALD (J. A.), C.P.....	Cardigan.....	Cardigan, (Î.P.-É.)
MACLENNAN (D.).....	Margaree-Forks.....	Margaree-Forks, (N.-É.)
MARCOTTE (A.).....	Ponteix.....	Ponteix, (Sask.)
MARSHALL (D. McL.).....	Peel.....	Toronto, (Ont.)
MCDONALD (J. A.).....	Shédiac.....	Shédiac, (N.-B.)
MCGUIRE (W. H.).....	York-Est.....	Toronto, (Ont.)
MCINTYRE (J. R.).....	Mount-Stewart.....	Mount-Stewart, (I.P.-É.)
MCRÆ (A. D.), C.B.....	Vancouver.....	Vancouver, (C.-B.)
MICHENER (E.).....	Red-Deer.....	Calgary, (Alb.)
MOLLOY (J. P.).....	Provencher.....	Winnipeg, (Man.)
MORAUD (L.).....	La Salle.....	Québec, (P.Q.)
MULLINS (H. A.).....	Marquette.....	Winnipeg, (Man.)
MURDOCK (J.), C.P.....	Parkdale.....	Ottawa, (Ont.)
PAQUET (E.), C. P.....	Lauzon.....	Saint-Romuald, (P.Q.)
PATERSON (N. McL.).....	Thunder-Bay.....	Fort-William, (Ont.)

SÉNATEURS	DIVISIONS SÉNATORIALES	ADRESSES POSTALES
LES HONORABLES		
POPE (R. H.).....	Bedford.....	Cookshire, (P.Q.)
QUINN (F. P.).....	Bedford-Halifax.....	Bedford, (N.-É.)
RAYMOND (D.).....	De la Vallière.....	Montréal, (P.Q.)
RILEY (D. E.).....	High-River.....	High-River, (Alb.)
ROBERTSON (W. McL.).....	Shelburne.....	Halifax, (N.-É.)
ROBICHEAU (J. L. P.).....	Digby-Clare.....	Maxwellton, (N.-É.)
ROBINSON (C. W.).....	Moncton.....	Moncton, (N.-B.)
SAUVÉ (A.), C.P.....	Rigaud.....	Outremont, (P.Q.)
SINCLAIR (J. E.), C.P.....	Queen's.....	Emerald, (Î. P.-É.)
SMITH (B. F.).....	Victoria-Carleton.....	Florenceville-Est, (N.-B.)
SMITH (E. D.).....	Wentworth.....	Winona, (Ont.)
STEVENSON (J. J.).....	Prince-Albert.....	Regina, (Sask.)
ST-PÈRE (É.-C.).....	De Lanaudière.....	Montréal, (P.Q.)
SUTHERLAND (D.), C.P.....	Oxford.....	Ingersoll, (Ont.)
TANNER (C. E.).....	Pictou.....	Pictou, (N.-É.)
TURGEON (O.).....	Gloucester.....	Bathurst, (N.-B.)
VIEU (T.), (PRÉSIDENT).....	De Lorimier.....	Outremont, (P.Q.)
WHITE (G. V.), C.B.E.....	Pembroke.....	Pembroke, (Ont.)
WILSON (Mme CAIRINE R.).....	Rockcliffe.....	Ottawa, (Ont.)

SÉNATEURS DU CANADA

PAR PROVINCES

LE 26 JANVIER 1944

ALBERTA,—6

SÉNATEURS	ADRESSES POSTALES
LES HONORABLES	
1 EDWARD MICHENER.....	Calgary.
2 WILLIAM JAMES HARMER.....	Edmonton.
3 WILLIAM A. GRIESBACH, C.B., C.M.G.....	Edmonton.
4 WILLIAM ASHBURY BUCHANAN.....	Lethbridge.
5 DANIEL E. RILEY.....	High-River.
6 ARISTIDE BLAIS.....	Edmonton.

COLOMBIE-BRITANNIQUE,—6

LES HONORABLES	
1 GEORGE HENRY BARNARD.....	Victoria.
2 ROBERT F. GREEN.....	Victoria.
3 JAMES H. KING, C.P.....	Victoria.
4 ALEXANDER D. McRAE, C.B.....	Vancouver.
5 JOHN W. DEB. FARRIS.....	Vancouver.
6	

ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD,—4

LES HONORABLES	
1 JOHN EWEN SINCLAIR, C.P.....	Emerald.
2 JOHN A. MACDONALD, C.P.....	Cardigan.
3 JAMES PETER MCINTYRE.....	Mount-Stewart.
4	

MANITOBA,—6

SÉNATEURS	ADRESSES POSTALES
LES HONORABLES	
1 JOHN PATRICK MOLLOY.....	Winnipeg.
2 HENRY A. MULLINS.....	Winnipeg.
3 JOHN T. HAIG.....	Winnipeg.
4 A.-L. BEAUBIEN.....	Saint-Jean-Baptiste.
5	
6	

NOUVEAU-BRUNSWICK,—10

LES HONORABLES	
1 THOMAS-JEAN BOURQUE.....	Richibouctou.
2 JOHN ANTHONY McDONALD.....	Shédiac.
3 FRANK B. BLACK.....	Sackville.
4 ONÉSIPHORE TURGEON.....	Bathurst.
5 CLIFFORD W. ROBINSON.....	Moncton.
6 ARTHUR BLISS COPP, C.P.....	Sackville.
7 WALTER E. FOSTER, C.P.....	Saint-Jean.
8 GEORGE B. JONES, C.P.....	Apohaqui.
9 ANTOINE-J. LÉGER.....	Moncton.
10 BENJAMIN F. SMITH.....	Florenceville-Est.

NOUVELLE-ÉCOSSE,—10

LES HONORABLES	
1 CHARLES E. TANNER.....	Pictou.
2 HANCE J. LOGAN.....	Parrsboro.
3 WILLIAM H. DENNIS.....	Halifax.
4 JOHN A. MACDONALD.....	St.-Peters, Cap-Breton.
5 THOMAS CANTLEY.....	New-Glasgow.
6 FELIX P. QUINN.....	Bedford.
7 JOHN L. P. ROBICHEAU.....	Maxwellton.
8 WILLIAM DUFF.....	Lunenburg.
9 DONALD MACLENNAN.....	Margaree-Forks.
10 WISHART MCL. ROBERTSON.....	Halifax.

ONTARIO,—24

SÉNATEURS	ADRESSES POSTALES
LES HONORABLES	
1 ERNEST D. SMITH.....	Winona.
2 JAMES J. DONNELLY.....	Pinkerton.
3 GERALD VERNER WHITE, C.B.E.....	Pembroke.
4 ARTHUR C. HARDY, C.P.....	Brockville.
5 SIR ALLEN BRISTOL AYLESWORTH, C.P., C.C.M.G.....	Toronto.
6 WILLIAM H. MCGUIRE.....	Toronto.
7 GUSTAVE LACASSE.....	Tecumseh.
8 CAIRINE R. WILSON (MME).....	Ottawa.
9 JAMES MURDOCK, C.P.....	Ottawa.
10 DONALD SUTHERLAND, C.P.....	Ingersoll.
11 IVA CAMPBELL FALLIS (MME).....	R.r. n° 3, Peterborough.
12 NORMAN P. LAMBERT.....	Ottawa.
13 DUNCAN McL. MARSHALL.....	Toronto.
14 SALTER ADRIAN HAYDEN.....	Toronto.
15 NORMAN MCLEOD PATERSON.....	Fort-William.
16 JOSEPH JAMES DUFFUS.....	Peterborough.
17 WILLIAM DAUM EULER, C.P.....	Kitchener.
18 WILLIAM RUPERT DAVIES.....	Kingston.
19 JOSEPH J. BENCH.....	St. Catharines.
20 GORDON PETER CAMPBELL.....	Toronto.
21	
22	
23	
24	

QUÉBEC,—24

SÉNATEURS	DIVISIONS SÉNATORIALES	ADRESSES POSTALES
LES HONORABLES		
1 RUFUS H. POPE.....	Bedford.....	Cookshire.
2 CHARLES-PHILIPPE BEAUBIEN.....	Montarville.....	Montréal.
3 SIR THOMAS CHAPAIS, C.B.....	Grandville.....	Québec.
4 DONAT RAYMOND.....	De la Vallière.....	Montréal.
5 CHARLES C. BALLANTYNE, C.P.....	Alma.....	Montréal.
6 LUCIEN MORAUD.....	La Salle.....	Québec.
7 ARTHUR SAUVÉ, C.P.....	Rigaud.....	Outremont.
8 EUGÈNE PAQUET, C.P.....	Lauzon.....	Saint-Romuald.
9 ADRIAN K. HUGESSEN.....	Inkerman.....	Montréal.
10 J.-FERNAND FAFARD.....	De la Durantaye.....	L'Islet.
11 CHARLES BENJAMIN HOWARD.....	Wellington.....	Sherbrooke.
12 ÉLIE BEAUREGARD.....	Rougemont.....	Montréal.
13 ATHANASE DAVID.....	Sorel.....	Montréal.
14 EDOUARD-CHARLES ST-PÈRE.....	De Lanaudière.....	Montréal.
15 WILLIAM JAMES HUSHION.....	Victoria.....	Westmount.
16 LÉON-MERCIER GOUIN.....	De Salaberry.....	Montréal.
17 THOMAS VIEN, (PRÉSIDENT).....	De Lorimier.....	Outremont.
18 PAMPHILE-RÉAL DUTREMBLAY.....	Repentigny.....	Montréal.
19.....		
20.....		
21.....		
22.....		
23.....		
24.....		

SASKATCHEWAN,—6

LES HONORABLES	
1 JAMES A. CALDER, C.P.....	Regina.
2 ARTHUR MARCOTTE.....	Ponteix.
3 RALPH B. HORNER.....	Blaine-Lake.
4 WALTER M. ASELTINE.....	Rosetown.
5 J. J. STEVENSON.....	Regina.
6 J. FREDERICK JOHNSTON.....	Bladworth.

DÉBATS DU SÉNAT DU CANADA

COMPTE RENDU OFFICIEL

SÉNAT

Présidence de l'honorable THOMAS VIEN

Jeudi 28 janvier 1943.

Le Parlement du Canada ayant été, par proclamation du Gouverneur général, convoqué aujourd'hui pour l'expédition des affaires:

La séance est ouverte à deux heures et demie de l'après-midi, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prières.

OUVERTURE DE LA SESSION

Son Honneur le Président avise le Sénat qu'il a reçu une communication du secrétaire du Gouverneur général l'informant que Son Excellence arrivera à l'entrée principale de l'édifice du Parlement à trois heures de l'après-midi, et qu'il se rendra à la salle du Sénat pour ouvrir la session du Parlement du Dominion lorsqu'on lui fera savoir que tout est prêt.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

DISCOURS DU TRÔNE

A trois heures, Son Excellence le Gouverneur général se rend à la salle du Sénat et prend place au trône. Il plaît à Son Excellence de requérir la présence de la Chambre des communes, et celle-ci étant venue avec son Orateur, il plaît à Son Excellence d'ouvrir la quatrième session de la dix-neuvième législature du Canada par le discours suivant:

Honorables membres du Sénat,

Membres de la Chambre des communes,

En abordant votre tâche, au début de cette nouvelle année, vous devez vous sentir encouragés par l'amélioration survenue dans la situation des Nations Unies.

La première année de la guerre, la plupart des pays d'Europe perdirent leur liberté et devinrent les victimes de l'occupation et de l'oppression nazies. La deuxième année, l'Italie, déjà en

guerre, lia partie avec l'Allemagne afin de s'emparer de nouveaux territoires, aussi bien en Afrique qu'en Europe. La troisième année, le Japon entra dans le conflit mondial avec l'espoir d'obtenir la maîtrise de l'Orient. Autant d'actes qui dévoilaient le programme de domination mondiale arrêté d'avance par les puissances de l'Axe. A l'heure convenue, chacune de ces nations se rua sur ses voisins inoffensifs.

Au cours de ces années, les nations assaillies et d'autres, demeurées libres, furent contraintes de se tenir sur la défensive. Trois ans durant, les nations libres continuèrent d'accumuler des forces, tout en se portant les secours mutuels que leur permettaient les circonstances.

Dans leur tentative de conquérir le monde, les forces de l'agression poursuivent encore leurs campagnes de terreur et de violence. Cependant, la scène mondiale diffère prodigieusement de ce qu'elle était il y a un an. Partout, les forces ennemies ont été tenues en échec par une résistance opiniâtre et réussie. Dans maintes parties du globe, les puissances alliées ont pris l'offensive.

A Casablanca, en Afrique du Nord, vient de se terminer une réunion sans précédent dans l'histoire, entre le Premier ministre de la Grande-Bretagne et le Président des Etats-Unis. Durant leur conférence, ils se sont tenus en communication avec le Premier ministre de l'Union soviétique et le Généralissime de la Chine. A cette conférence, les chefs de la Grande-Bretagne et des Etats-Unis, tant militaires que civils, ont arrêté pour 1943 un plan de campagne en vue de conserver l'initiative sur tous les théâtres de guerre.

Dans l'hémisphère occidental, les peuples présentent maintenant un front virtuellement uni contre les puissances de l'Axe.

Le Gouvernement a entretenu d'étroites relations avec les nations auxquelles le Canada est uni dans la lutte commune. Une représentation diplomatique directe a resserré nos rapports avec la Chine et l'Union soviétique de même qu'avec les divers gouvernements alliés en résidence provisoire dans le Royaume-Uni. L'envoi de missions diplomatiques auprès de diverses nations des Amériques élargit les rapports d'amitié entre ces pays et le Canada.

Nos forces armées sont en service actif sur tous les points du globe. Leurs effectifs n'ont cessé de s'accroître. Elles sont pourvues des engins de guerre les plus perfectionnés et les plus efficaces. Au feu, elles ont servi avec distinction et vaillance.

L'expansion progressive des forces navales se poursuivra cette année. Le programme de l'Armée comprendra l'entretien et le renforcement des deux corps de notre armée d'outre-mer,

ainsi que l'entretien des unités et des formations requises pour la défense territoriale et côtière du Canada et de certaines autres régions de l'hémisphère occidental. Le corps d'aviation continuera de remplir sa triple mission: entraînement aérien, surveillance de nos littoraux et de nos eaux côtières, participation aux combats aériens d'outre-mer. On assumera des responsabilités plus grandes en ce qui concerne l'entretien des aviateurs canadiens et des escadrilles canadiennes qui servent hors du pays.

Le ravitaillement en navires, aéronefs, armes, munitions et autres approvisionnements, continuera de faire partie intégrante de l'effort de guerre total du Canada, non seulement pour le bénéfice des armées canadiennes, mais encore, en vastes quantités, pour celui des armées de nos alliés combattants. En vue d'assurer le financement et la répartition entre les Nations Unies de la production de guerre du Canada, une mesure tendant à l'établissement d'une Commission canadienne d'allocation des approvisionnements de guerre sera soumise à votre approbation.

On a décidé d'établir un comité conjoint représentant les ministères de l'Agriculture du Canada et des Etats-Unis, chargé de coordonner les efforts des deux nations en ce qui concerne la production de vivres pour les Nations Unies.

Les Nations Unies se donnent pour objectif immédiat de vaincre les puissances de l'axe. L'organisation conjointe d'opérations d'envergure mondiale a été menée de pair avec les préparatifs effectués en vue d'une guerre intensive. Les Nations Unies visent en outre à rendre désormais impossibles les guerres d'agression. En plus d'établir conjointement leurs plans pour la poursuite de la guerre, leurs gouvernements ont déjà entamé des pourparlers sur les problèmes d'après-guerre. Or la réalisation de leurs objectifs pré suppose l'établissement de conditions où toutes les nations puissent bénéficier d'avantages égaux et jouir d'un sentiment de sécurité.

Il importe de ne rien négliger pour que, à la fin des hostilités, les hommes et femmes de nos forces armées et de nos industries de guerre soient placés dans des emplois utiles et rémunérateurs. Mes ministres ont déjà commencé l'étude des conventions internationales et des mesures domestiques qui contribueront à assurer des revenus suffisants aux producteurs primaires ainsi que du travail à tous après la guerre. Avec votre assentiment, le comité spécial de la restauration et du rétablissement nommé au cours de la dernière session, sera reconstitué.

Il est d'intérêt général de mettre tous les citoyens à l'abri de la crainte et à l'abri du besoin. Pour atteindre ce but, il est indispensable d'établir un plan national pourvoyant à l'assurance contre les conséquences inévitables des principaux risques économiques et sociaux.

Au Canada, on a déjà considérablement pourvu à la sécurité sociale par des mesures fédérales établissant des rentes viagères, l'assurance-chômage, les pensions aux vieillards, aux aveugles et aux anciens soldats invalides puis par des mesures provinciales relatives aux accidents, à la maladie, à l'hospitalisation, aux pensions des mères et des veuves et aux secours de maternité. Cependant, on n'a pas encore abordé la question d'établir un plan de sécurité sociale pour l'ensemble de la nation.

Mes ministres estiment qu'il y a lieu d'élaborer immédiatement un système national complet d'assurances sociales qui constituerait une chartre de sécurité sociale pour tout le Canada.

Le Gouvernement se propose donc de recommander la nomination prochaine d'un comité spécial chargé de faire une étude et de préparer un rapport sur les mesures les plus réalisables d'assurance sociale ainsi que sur les moyens requis pour les inclure dans un plan national. L'établissement d'un système national d'assurance-maladie sera au nombre des questions qui seront confiées à l'examen et à l'étude de ce comité.

En conformité des dispositions de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, vous serez invités à étudier un bill tendant à remanier la représentation à la Chambre des communes.

Il vous sera demandé d'autoriser la nomination d'adjoints parlementaires à ceux de mes ministres dont les travaux sont devenus particulièrement lourds en raison des exigences de la guerre.

Membres de la Chambre des communes,

Il vous sera demandé de voter les crédits nécessaires pour permettre à notre pays de contribuer dans toute la mesure de ses moyens à la poursuite victorieuse de la guerre.

Vous serez invités à étudier le plus tôt possible, les propositions financières du Gouvernement. Celles-ci comporteront l'extension du régime permettant aux particuliers d'acquitter leur impôt sur le revenu l'année même où ils le reçoivent ce qui mènerait à sa conclusion logique la méthode inaugurée l'an dernier de percevoir les impôts au fur et à mesure.

Honorables membres du Sénat,

Membres de la Chambre des communes,

La situation améliorée des Nations Unies est de nature à nous inspirer un sentiment de vive reconnaissance. Gardons-nous bien, cependant, de nous abuser sur de récents succès. Loin de diminuer, la menace sous-marine s'aggrave. Il reste à livrer et à gagner des batailles décisives. Depuis quelque temps, les opérations sous-marines ont sérieusement entravé le transport des munitions et des approvisionnements outre-mer. Tant que cette grave menace ne sera pas effectivement maîtrisée, il reste toujours le danger que les renforts et les approvisionnements ne parviennent pas en quantité suffisante aux zones de combat. A mesure que se circonscrivent les théâtres du conflit, la lutte gagnera en intensité et en férocité. Les batailles les plus âpres, les sacrifices les plus onéreux sont peut-être à venir. Seul l'effort le plus soutenu de la part des Nations Unies assurera la défaite des puissances de l'axe.

En vous invitant de nouveau à étudier attentivement les questions éminemment importantes qui fixeront votre attention, je prie la divine Providence de guider et de bénir vos délibérations.

La Chambre des communes se retire.

Il plaît à Son Excellence le Gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

BILL DES CHEMINS DE FER

PREMIÈRE LECTURE

Bill A, Loi concernant les chemins de fer.—
L'honorable M. King.

ÉTUDE DU DISCOURS DE SON EXCELLENCE

Sur motion de l'honorable M. King, il est ordonné que le discours de Son Excellence le Gouverneur général soit mis à l'étude mardi prochain.

COMITÉ DES ORDRES PERMANENTS ET DES PRIVILÈGES

L'honorable M. KING propose :

Que tous les sénateurs présents pendant cette session composent un comité pour prendre en considération les us et coutumes du Sénat, et les privilèges du Parlement, et qu'il soit permis audit comité de s'assembler dans la Chambre du Sénat selon qu'il le jugera nécessaire.

(La motion est adoptée.)

COMITÉ DE SÉLECTION

L'honorable M. KING propose :

Que, conformément à la règle 77, les sénateurs dont les noms suivent forment un comité de sélection chargé de désigner les sénateurs devant composer les divers comités permanents de la présente session, savoir : Les honorables sénateurs Ballantyne, Beaubien (Montarville), Buchanan, Copp, Haig, Hugessen, Sinclair, White, et l'auteur de la motion; ledit comité devant faire rapport, avec toute la diligence possible, des noms des sénateurs ainsi désignés.

(La motion est adoptée.)

SÉANCES D'URGENCE DU SÉNAT

MOTION

L'honorable M. KING: Honorables sénateurs, avec l'assentiment de la Chambre, je propose, appuyé par l'honorable sénateur de Westmoreland (l'honorable M. Copp):

Que si, pendant la présente session du Parlement, la nécessité se présente, au cours d'un ajournement du Sénat, et, de l'avis de Son Honneur le Président, justifie le Sénat de se réunir avant la date fixée dans la motion qui détermine cet ajournement, Son Honneur le Président soit autorisé à aviser les honorables sénateurs, à leurs adresses déposées chez le Greffier du Sénat, de se réunir à une date antérieure à celle qui est fixée dans la motion d'ajournement; et le défaut de réception, par un ou par plusieurs sénateurs, de cette notification ne rendra pas cette notification insuffisante ou invalide.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne au mardi 2 février, à huit heures du soir.

SÉNAT

Mardi 2 février 1943.

Le Sénat se réunit à huit heures du soir, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

FEU LES SÉNATEURS PARENT ET GRAHAM

HOMMAGE À LEUR MÉMOIRE

L'honorable J. H. KING: Honorables sénateurs, depuis l'ajournement de la Chambre le

1er août, la mort a frappé de nouveau dans nos rangs et nous a enlevé deux collègues très distingués. Je veux parler du décès de l'honorable Georges Parent le 14 décembre 1942, et du trépas du très honorable George P. Graham le 2 janvier 1943.

Le sénateur Parent est né en 1879, et était le fils de S. N. Parent, un ancien premier ministre de la province de Québec. Feu le Sénateur Parent était un diplômé de l'Université Laval, un avocat, et un membre de la firme de Parent, Taschereau et Cannon. Il a également joué un rôle dans la vie industrielle de sa province, car il a été un administrateur de la Sun Trust Company, Limited, de la Southern Canada Power Company et de la Quebec Power Company, ainsi que président de la Citadel Brick Limited, de la Wolfesfield Limited, et de la Equitable Enterprises, Limited. En 1904, la circonscription de Montmorency l'envoyait à la Chambre des communes, et il l'y représenta jusqu'en 1911. Le comté de Québec-Ouest en faisait son mandataire en 1921 et lui fit cet honneur jusqu'en 1930. Il a siégé à la Chambre des communes pendant cinq législatures en tout.

En 1930 on le nomma au Sénat. Il prit une part active aux travaux de notre Chambre et fut un membre précieux de plusieurs de nos comités. En 1940, on le nomma au poste élevé de Président du Sénat, et pendant toute la durée de ses fonctions il occupa la présidence avec dignité et impartialité. C'est avec un profond regret que nous signalons sa disparition.

Le très honorable George P. Graham est né en 1859, et il a fourni une très longue et brillante carrière. Il s'est occupé activement de journalisme, car dans sa jeunesse il fut directeur du *Morrisburg Herald*, puis rédacteur adjoint de l'*Ottawa Free Press*, et plus tard directeur-gérant du *Brockville Recorder*. En 1898, il était élu à l'Assemblée législative d'Ontario, et il y était envoyé de nouveau en 1902 et en 1905. En 1904 il devint secrétaire provincial dans l'Administration Ross, et en janvier 1907 il accepta la direction du parti libéral en Ontario.

En 1907, il est élu à la Chambre des communes et il accepte le portefeuille de ministre des Chemins de fer et canaux dans le gouvernement de sir Wilfrid Laurier. Il fut défait aux élections de 1911, mais il entra de nouveau à la Chambre des communes en 1912 comme représentant de Renfrew-Sud à la suite d'une élection partielle, et il siégea pendant toute cette législature jusqu'en 1917. En 1921, il se fait élire dans la circonscription d'Essex-Sud et est nommé ministre de la Défense nationale dans le Cabinet de M. Mackenzie King. Pendant son stage à ce ministère il fusionna les services de la milice, de la marine

et de l'aviation. A la demande du premier ministre il reprend la direction du ministère des Chemins de fer en 1923, et contribue beaucoup à la réorganisation des Chemins de fer Nationaux du Canada. Il accompagne le premier ministre à la Conférence impériale de 1923, et est nommé membre du Conseil privé impérial. Au mois d'octobre 1925 il démissionne de son poste de ministre des Chemins de fer et canaux, et au mois de février 1926 il accepte le poste difficile de Président de la Commission consultative du tarif. Il fut nommé au Sénat au mois de décembre 1926.

Il dirigea le ministère des Chemins de fer et canaux de 1907 à 1911 et de nouveau de 1923 à 1925, alors que la situation ferroviaire au Canada évolua considérablement, et le sénateur Graham eut ainsi une occasion, comme n'en ont que très peu de ministres de la Couronne, d'acquiescer de vastes connaissances sur les ressources du Canada. Ses fonctions le mirent en relations avec des intérêts nombreux et variés au pays aussi bien que dans d'autres parties du monde.

Je n'ai qu'esquissé les grands services rendus pendant sa vie d'homme d'Etat. Les parlementaires et les autres hommes publics se rappelleront qu'il fut un administrateur compétent et juste, et le peuple se rappellera son sens de l'humour, sa bienveillance et sa courtoisie, en un mot que c'était un gentilhomme chrétien.

Sa grande facilité d'adaptation lui fit immédiatement trouver sa place ici, et il prit une part active et efficace aux délibérations. A la présidence du comité des Chemins de fer sa vaste expérience était précieuse lorsque des questions importantes étaient à l'étude.

J'ai toujours pensé que la formation que M. Graham avait reçue dans le journalisme l'avait bien préparé pour les tâches plus ardues de sa vie parlementaire.

Personnellement je sens que j'ai perdu un ami fidèle qui m'était cher. C'est le désir de tous les honorables sénateurs, j'en suis certain, que nous exprimions nos condoléances les plus sincères à Madame Graham et à sa famille, ainsi qu'à Madame Parent et aux siens dans le deuil cruel qui les afflige.

L'honorable C. C. BALLANTYNE: Nous nous rappelons avec grande tristesse qu'il y a quelques mois à peine, au moment de l'ajournement de la Chambre, notre regretté distingué Président semblait en bonne santé et d'excellente humeur comme d'habitude. Son décès subit et inattendu nous a tous profondément bouleversés.

Feu notre collègue occupait le plus haut poste que le Sénat du Canada peut conférer à l'un de ses membres, lorsqu'on le nomma

L'hon. M. KING.

Président. Il s'est acquitté de ses fonctions avec beaucoup de dignité, de compétence et d'impartialité. Sa longue expérience dans les deux Chambres et sa connaissance parfaite des deux langues le désignaient tout particulièrement pour remplir le poste de Président du Sénat.

L'honorable Georges Parent a fourni une belle carrière au service de son pays, car il est entré à la Chambre des communes assez jeune. Notre regretté collègue était un membre distingué du barreau et ses sages avis le faisaient rechercher des conseils d'administration de sociétés financières et commerciales.

Notre feu Président était naturellement fier de sa ville et de sa province natales, mais il se disait que son élection au Parlement en faisait non seulement le mandataire de la ville qu'il représentait, mais aussi de tout le pays. Il faisait preuve d'une grande tolérance sur toutes les questions où le bien-être du pays était en jeu. Si un plus grand nombre d'hommes publics étaient animés d'une largeur d'esprit égale à celle dont il fit toujours preuve, il y aurait encore plus d'unité au Canada qu'il y en a présentement.

On me permettra d'ajouter quelques observations personnelles. J'ai eu l'honneur de siéger à la Chambre des communes en même temps que notre regretté Président; il y était fort estimé et nos relations ont toujours été très cordiales. Lorsqu'il est entré au Sénat ce fut un plaisir de renouer ces relations. La disparition soudaine de mon bon ami, feu le Président, m'afflige profondément.

Au nom de tous les honorables sénateurs de notre côté de la Chambre, je m'associe à l'honorable chef et à ses collègues pour exprimer à Madame Parent et à sa famille nos condoléances les plus sincères.

Le décès du très honorable George P. Graham a fait disparaître de la vie publique du Canada un personnage très charmant, — un grand homme d'Etat canadien et un philanthrope. Au cours de sa longue et fructueuse carrière publique il a accompli des œuvres que peu d'hommes publics ont égalé. Notre regretté collègue a démontré qu'il était un administrateur compétent, lorsqu'il a rempli plusieurs portefeuilles importants de l'Administration. Il faisait toujours très bien ce qu'il entreprenait.

Pour ce qui est de participation aux travaux de cette Chambre, nous nous rappelons tous les nombreux excellents discours que nous avons eus la bonne fortune d'entendre, et l'habileté avec laquelle il présidait le comité des chemins de fer, télégraphes et havres.

Le sénateur Graham était bien connu partout au Canada. Il se faisait des amis dans

tous les milieux; il répandait la bonne entente et l'unité. Ses amis ne se comptaient pas et il n'avait pas d'ennemi. Au cours de sa longue carrière publique si remplie il trouvait le temps de s'occuper activement des œuvres de charité et d'y contribuer généreusement, surtout lorsqu'il fut le président du Victorian Order of Nurses du Canada. Il avait bon cœur et était toujours prêt à secourir de son mieux les pauvres et les miséreux. Son souvenir vivra longtemps.

J'ajouterai, honorables sénateurs, que j'ai eu l'honneur de naître dans le comté de Dundas, à quelques milles seulement de Morrisburg, et, bien que je n'aie pas rencontré George P. Graham avant sa venue à Ottawa, j'ai souvent entendu parler de lui en termes élogieux pendant ma jeunesse. Notre amitié s'est accrue sans cesse depuis son entrée au Sénat, et sa disparition est une perte sensible pour moi. Au nom des honorables sénateurs de notre côté de la Chambre je m'associe au chef et aux autres honorables membres dans l'expression de nos condoléances les plus sincères à Madame Graham et à sa famille.
(Texte)

L'honorable FERNAND FAFARD: Honorables sénateurs, le sénateur Parent, qui vient de disparaître, laissera un souvenir profond dans le cœur de ceux qui l'ont connu.

Fils d'un ancien Premier Ministre de la Province de Québec, le sénateur Parent hérita de ses qualités de politicien et d'homme d'affaires.

A peine âgé de 25 ans, Georges Parent était élu à la Chambre des Communes, où, durant plusieurs années, il eut une carrière brillante. Il était un partisan convaincu, qui aurait préféré la défaite à l'abandon de ses principes politiques.

Président du Sénat, il a rempli ses fonctions avec une très grande dignité et une impartialité qui lui font honneur; et tous ceux qui l'ont connu dans cette Chambre garderont de lui un excellent souvenir.

En plus d'être un homme politique d'envergure, le sénateur Parent était un homme d'affaires averti. Sa vision, son travail, son esprit d'initiative, lui ont valu des succès considérables dans le monde des affaires, dont il avait l'entière confiance.

Le ville de Québec perd en lui un homme d'initiative et un bon Canadien.

En votre nom, M. le Président, et au nom de ses amis de Québec, qu'il me soit permis d'offrir à la famille, et en particulier à Madame Parent et à ses deux fils, Jacques et Simon, l'expression de nos vives sympathies.
(Traduction)

L'honorable A. B. COPP: Au début des sessions du Parlement nous sommes presque toujours en face de deux tâches, dont l'une est pénible et l'autre agréable. Lors de la réunion des Chambres, en plus de rencontrer nos vieux collègues de nouveau, nous avons eu le plaisir d'accueillir quatre nouveaux membres. Je profite donc de l'occasion pour féliciter ceux qui ont été condamnés à purger des sentences à vie en cette Chambre. J'espère qu'ils vivront longtemps et qu'ils jouiront de l'entière confiance du public.

Je vous féliciterai tout particulièrement, monsieur le Président, de votre accession au poste que vous occupez maintenant. Le Sénat est heureux de pouvoir compter sur votre compétence, votre expérience et vos aptitudes pour présider ses délibérations. Si nous jetons un coup d'œil en arrière sur la lignée des présidents qui vous ont précédés à ce poste élevé, nous ne pouvons manquer de reconnaître leurs compétences et leurs qualités d'hommes d'Etat. Je suis certain que vous serez à la hauteur des nobles traditions établies par vos prédécesseurs à ce poste, et que vous serez leur égal lorsque vous le quitterez.

Ces observations m'amènent tout naturellement à vous parler de feu notre ami, le sénateur Parent. Je le répète, il s'est acquitté de ses fonctions avec tant de dignité, de compétence et d'impartialité que l'honneur en rejaillit non seulement sur lui, mais aussi sur cette Chambre.

J'ai eu le privilège de connaître le sénateur Parent, plus ou moins intimement pendant environ vingt-cinq ans, car j'ai d'abord siégé dans l'autre Chambre en même temps que lui pendant une courte période. J'ai toujours trouvé en lui un compagnon charmant, et il était aussi à l'aise avec ses amis dans les réunions mondaines qu'il l'était dans les discussions avec ses adversaires sur le parquet de la Chambre. J'approuve entièrement tout ce qu'on a dit sur son compte.

Le sénateur Parent a débuté dans la vie publique très jeune, car il n'était âgé que de vingt-cinq ans, je crois, lorsqu'il fut d'abord élu à la Chambre des communes. Il a fourni une longue carrière et a servi son pays fidèlement et utilement. Son bureau d'avocat comptait une grande clientèle et il était intéressé dans de nombreuses sociétés commerciales. Au Sénat il a toujours cherché à servir les intérêts de son pays au meilleur de sa connaissance. Lors de l'ajournement des Chambres, il y a quelques mois, personne ne pensait qu'il serait le premier à partir. Il a été frappé subitement dans un hôtel à Montréal, et il n'a pas repris connaissance, je crois, ce qui démontre bien que la mort nous guette sans cesse. Avec mes

collègues j'offre mes sincères condoléances à sa famille éprouvée si douloureusement par cette disparition imprévue.

Il m'est beaucoup plus pénible de vous parler du décès de mon très cher ami, le sénateur Graham. Je connaissais le sénateur Graham depuis plusieurs années, l'ayant d'abord rencontré officiellement en 1907, à son entrée à la Chambre des communes à titre de ministre des Chemins de fer et Canaux dans le gouvernement de sir Wilfrid Laurier. Dans la suite, je l'ai rencontré de temps en temps, mais c'est en 1921 que nous sommes devenus des intimes et depuis nous avons toujours été de très bons amis.

Je ne voudrais pas tenter d'ajouter quoi que ce soit au sujet du sénateur Graham si ce dernier ne m'avait lui-même laissé un message qu'il m'a prié de transmettre à cette Chambre. Lorsque nous nous sommes quittés au mois d'août dernier, il me dit bonjour d'un air enjoué comme d'habitude, puis il ajouta: "Copp, si je ne reviens pas à la prochaine session, voudras-tu dire à mes amis et collègues des deux côtés du Sénat que je les remercie sincèrement pour toutes les amabilités dont il m'ont comblé et pour toutes leurs bonnes paroles à mon égard." Je me rendais compte alors, et je crois bien que lui aussi le savait, que sa santé n'était pas très bonne et qu'il était possible qu'il ne revint pas. En vous transmettant ce message, je suis bien convaincu qu'il venait du cœur.

Il y a seize ans, le sénateur Graham et moi étions compagnons de bureau, là-haut, et, pendant toutes ces années, personne ne pouvait compter sur un ami plus franc et plus loyal que lui. Quand on regarde en arrière, cette période ne semble pas si longue; mais le pendule marche toujours et nous constatons soudain que nous avons vieilli de seize ans et que le jour n'est peut-être pas bien éloigné où il nous faudra suivre la voie où est disparu notre très honorable ami.

Le sénateur Graham a servi le Canada dans divers postes publics pendant plus de cinquante ans et il l'a bien servi. C'était un gentilhomme né. Pendant que nous causions des difficultés qu'il avait eu à surmonter au cours de sa vie, dans notre chambre, là-haut, je ne l'ai jamais entendu faire un reproche à qui que ce soit. Je suis convaincu qu'il ne pensait mal de personne. Voilà un beau compliment à faire à un homme qui a connu la tourmente politique.

Point n'est besoin de faire ici de bien longues observations au sujet du sénateur Graham. Il m'a confié confidentiellement bien des choses que je ne puis rappeler ici; mais, toute ma vie le souvenir de mes relations avec lui sera l'une de mes plus grandes joies et l'un de mes plus sincères bonheurs. Je me

L'hon. M. COPP.

rappelle avoir lu, il y a quelques années, une oraison funèbre prononcée par feu Robert Ingersoll sur la tombe de son frère. Si je me rappelle bien, voici ce qu'il a dit: "Si tous ceux à qui il a fait du bien, ou à qui il a dit une bonne parole, étaient ici et jetaient une fleur sur sa tombe, il reposerait ce soir sous un monceau de fleurs." Là-bas, dans la chapelle funéraire de Brockville, il y a quelques semaines, quand je vis descendre au tombeau les restes de mon ami, je me suis dit à moi-même que si jamais a existé un homme à qui ces paroles pouvaient précisément et fidèlement s'appliquer, c'était celui que l'on était en train de conduire à son dernier repos.

Honorables sénateurs, je veux m'associer à vous tous pour exprimer publiquement mes condoléances, comme je l'ai déjà fait dans le particulier, à Mme Graham et à ses deux petites-filles dont le défunt sénateur était si fier et qui, elles-mêmes, étaient si fières de lui. Que l'âme généreuse de George Graham repose en paix!

L'honorable W. A. BUCHANAN: Honorables sénateurs, on me permettra bien de dire quelques mots à la mémoire de notre regretté collègue de Brockville. Je ne parlerai pas tant de sa vie publique que de la carrière qu'il avait choisie. Je pense bien que la majorité des Canadiens ignoraient le fait que feu George Graham était un journaliste et qu'il l'est resté jusqu'à sa mort. Ceux d'entre nous qui avions la même occupation dans tout le pays le tenions en très haute estime. Nous le connaissions comme journaliste tout aussi bien que comme membre de plusieurs gouvernements et comme sénateur.

Le regretté sénateur Graham a débuté dans le journalisme. Comme mon ami et collègue de Kingston (l'honorable M. Davies), il fut d'abord éditeur d'un journal hebdomadaire, puis devint rédacteur d'un journal quotidien dans sa propre ville de Brockville. Je sais, par suite de mes relations avec lui dans cette Chambre, qu'il écrivait encore des articles pour ce journal quelques années avant sa mort. Dans sa carrière de journaliste, comme dans sa vie publique, il avait l'esprit large et traitait toujours avec bienveillance ses adversaires politiques. Bien qu'ayant des opinions très arrêtées, je ne crois pas qu'il ait jamais blessé un adversaire dans l'arène politique ou dans les colonnes du journal qu'il publiait. Il est donc naturel que ceux d'entre nous qui sont journalistes pleurent sa perte. Je crois qu'il convient ici de rappeler qu'il s'est occupé de journalisme, au moment où nous rendons hommage à sa mémoire. Je connaissais le regretté sénateur depuis le temps où il était membre de l'Assemblée législative d'Ontario et où je faisais moi-même partie de la tribune

des journalistes là-bas. J'ai été en relation avec lui depuis ce temps-là jusqu'à sa mort. On peut surtout dire de lui qu'il fut une personnalité très imposante, généreux à l'excès. Ce fut un homme qui aimait se trouver en compagnie de ses amis, qui passait son temps à faire du bien et à se créer de nouveaux amis partout où il paraissait. Il n'était pas partisan à l'excès et ses vues n'étaient pas étroites. Bien que loyal à son parti, il était toujours en bons termes avec ses adversaires politiques qui, je le sais, le respectaient pour son impartialité et sa bonté.

L'honorable C. B. HOWARD: Honorables sénateurs, Québec est la seule province du Canada divisée en circonscriptions sénatoriales. Le regretté président du Sénat, l'honorable Georges Parent, représentait la division de Kennebec qui se trouve dans les Cantons de l'Est. Je désire donc exprimer ici les condoléances des citoyens des Cantons de l'Est à l'occasion de sa mort.

L'honorable Georges Parent était un Canadien de langue française dont le père fut, à un moment, premier ministre de la province de Québec. Georges Parent fut le digne fils d'un digne père. Il a connu des succès en affaires. Il fut un temps propriétaire du deuxième en importance des journaux de langue française de l'Amérique du Nord. Il était administrateur de la compagnie d'énergie de sa propre cité,—la Quebec Power Company,—et aussi de la Southern Canada Power Company, dont les lignes de transmission couvrent tous les Cantons de l'Est. A mon humble avis, cependant, les plus grands services que Georges Parent a rendus à son pays sont ceux qu'il lui a rendus par sa participation à titre de Canadien français à la politique de notre pays. Ce n'était pas un nationaliste à courtes vues, ni un isolationiste. Il était fier de sa nationalité, mais il fut toujours un champion de l'égalité de race, croyant qu'il était de son devoir, à titre de Canadien français, de respecter les opinions des autres. Sa largeur d'esprit, voilà ce qui constitue son meilleur apport à la vie publique des Cantons de l'Est. Jamais nous n'avons eu autant besoin d'hommes à l'esprit large comme Georges Parent; et j'ajoute que de nos jours, il est bien difficile de les remplacer. Au nom des citoyens des Cantons de l'Est, en mon nom et au nom de ma famille, je joins ma voix à celle des honorables préopinants pour offrir nos condoléances à Mme Parent et à sa famille.

L'honorable A. C. HARDY: Honorables sénateurs, rien de ce que je pourrais dire ici ce soir ne pourrait ajouter à la place prépondérante ni à la mémoire de George P. Gra-

ham, décédé il y a peu de temps à peine. Je ne veux donc pas chercher à ajouter quoique ce soit aux paroles bienveillantes et bien méritées qui ont été prononcées à son sujet dans cette enceinte. Je sens, cependant, que je manquerais à mon devoir, si je ne lui rendais hommage à titre de concitoyen de la ville de Brockville, où il a vécu pendant environ cinquante années. Ce n'était pas seulement le citoyen le plus marquant de notre ville, mais il fut le citoyen le plus aimé et plus connu de tous ceux qui ont habité notre ville, au dire de ceux qui y vivent encore. Je le connaissais depuis longtemps, depuis huit ou neuf ans avant son arrivée au Parlement. Il fut d'abord élu membre de l'Assemblée législative d'Ontario, en 1898. C'est là qu'il fut le collègue de mon père et je me rappelle fort bien l'avoir rencontré là précisément cette année-là.

George Graham était un homme d'une très grande charité. Je ne crois pas qu'il n'ait jamais manqué de faire sa part dans toutes les œuvres sociales et civiques organisées par nous dans la ville de Brockville. Nous pouvons à peine croire qu'un concitoyen qui fut si éminent pendant de si longues années soit à tout jamais disparu.

L'honorable L.-M. GOUIN: Honorables sénateurs, je me contenterai d'ajouter quelques mots aux hommages si éloquentes que l'on vient de rendre à nos deux collègues disparus. De notre regretté Président, l'honorable Georges Parent, on a déjà dit qu'il a connu le succès non seulement dans l'exercice de sa profession d'avocat, mais aussi dans le domaine des affaires. Président du Sénat, il fut toujours digne, impartial et très courtois. Son hospitalité était des plus charmantes. Je veux dire ici que nous avons tous la conviction que le nouveau Président sera le digne successeur de notre regretté collègue de Québec.

Feu notre Président était un ami très cordial, toujours prêt à rendre service et cherchant à se rendre utile. A la dernière session, après que j'eus fait allusion à la nécessité d'améliorer nos relations avec les pays de l'Amérique latine,—question qui l'intéressait personnellement au plus haut point,—il eut toujours soin de me faire part de tout ce qu'il apprenait d'intéressant au sujet de l'Amérique du Sud. Cette marque de bienveillance de sa part a été pour moi un grand encouragement et je sens qu'il est de mon devoir de lui en marquer ici toute ma gratitude, ce soir.

Quant à notre regretté collègue de Brockville, le très honorable George P. Graham, je n'ajouterai que quelques mots. Il a laissé en moi une profonde impression quand je suis arrivé au Sénat. Il était pour moi la représentation vivante de la grande époque de sir

Wilfrid Laurier. J'ai donc senti une vive impression quand j'ai donné la main à ce survivant du régime Laurier. J'écoutais aussi avec beaucoup d'attention toutes les observations qu'il pouvait lui arriver de me faire à la suite de ma participation à un débat. Les doctrines de Laurier ont toujours été notre credo politique et j'éprouvais beaucoup de satisfaction à constater que notre illustre ami de Brockville comptait sur la jeunesse pour continuer la grande tradition à laquelle il avait lui-même si puissamment contribué. Nous n'oublierons jamais les remarquables qualités d'homme d'Etat et d'orateur de notre collègue disparu; ce fut un grand Canadien, un de nos hommes publics les plus compétents et les plus distingués.

L'honorable F. B. BLACK: Honorables sénateurs, sénateur depuis un certain nombre d'années et ayant connu le regretté George Graham avant même son entrée au Sénat, pas aussi intimement cependant que depuis ce jour-là, je désire ajouter un mot ou deux en hommage à sa mémoire. Je voudrais tout d'abord, cependant, féliciter le Président qui occupe maintenant le fauteuil laissé vacant par la mort de notre estimé collègue, le sénateur Parent. Je n'ai connu le sénateur Parent que lors de son arrivée au Sénat. Il a rempli les hautes fonctions de Président du Sénat très bien, avec dignité et en faisant honneur à cette Chambre. Présidant à nos débats, il fut toujours impartial et juste envers tous les honorables députés.

Revenant maintenant à feu le sénateur Graham, je tiens à dire que j'avais pour lui la plus vive affection. On a dit:

The evil that men do lives after them;
The good is oft interred with their bones.

Je ne suis pas de cet avis, car je crois que le contraire se produit souvent. Quoi qu'il en soit, le bien fait par notre regretté collègue le sénateur Graham vivra après sa mort.

J'approuve tout ce qu'a dit l'honorable représentant de Westmorland, (l'honorable M. Copp) au sujet du sénateur Graham. Je ne crois pas avoir rencontré, depuis que je suis membre du Sénat un homme doué d'un meilleur caractère, ou de manières plus bienveillantes à l'égard de ses collègues, peu importe qu'ils se trouvent à la gauche ou à la droite du Président. Comme Abou Ben Adhem, le regretté sénateur Graham aurait pu dire:

... I pray thee, then,
Write me as one that loves his fellowmen.

L'hon. M. GOUIN.

LA TEMPÉRATURE DANS L'ENCEINTE DU SÉNAT

QUESTION DE PRIVILÈGE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable J. T. HAIG: Honorables sénateurs, avant que nous passions à l'ordre du jour, je voudrais signaler à la Chambre que dans la province du Manitoba, depuis trois ou quatre semaines, la température a atteint jusqu'à 46 degrés sous zéro. Je crains fort que la température de l'Ouest se soit rendue jusque dans l'enceinte du Sénat.

ADRESSE EN RÉPONSE AU DISCOURS DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

Le Sénat aborde l'étude du discours du Gouverneur général lors de l'ouverture de la session.

L'honorable P. R. Du TREMBLAY propose qu'une adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général, afin de lui offrir les humbles remerciements de cette Chambre pour le gracieux discours qu'il a plu à Son Excellence de prononcer devant les deux Chambres du Parlement.
(Texte)

L'honorable P. R. Du TREMBLAY: Honorables sénateurs, il m'est agréable de vous dire immédiatement que j'apprécie beaucoup l'honneur d'être membre du Sénat canadien. Cette Chambre est la plus haute de notre pays et ceux qui en font partie ont une grande responsabilité. J'essaierai d'en être digne. Je compte sur votre aide et sur votre bienveillance.

Cette Chambre a un rôle important à remplir. Après la guerre, elle en aura un très important à accomplir. L'action du Sénat, suivant moi, doit être entr'autres celle d'une chambre modératrice, la Chambre du bon sens et du juste milieu. Dans ces temps difficiles et troublés, où beaucoup de gens cherchent du nouveau et semblent vouloir verser dans des théories dangereuses, qui nous éloignent de ce que la démocratie nous a donné de bon, cette Chambre pourrait aider à écarter de nous bien des dangers. Le Sénat peut concourir à arrêter des idées subversives qui peuvent prendre naissance à la suite de la guerre; nous en entendons déjà parler. Ces idées, souvent, ne donnent pas le bonheur au peuple. Bien des changements sont proposés, bien des espoirs fallacieux sont entretenus qui n'apporteraient en fin de compte que déboires et déceptions.

Il ne faut pas oublier qu'il n'y a rien de nouveau sous le soleil. Depuis le commencement du monde, bien des peuples ont essayé de mettre en pratique maintes théories. Cha-

cune devait, croyaient-ils, apporter le bonheur, et après chaque essai on en a aperçu l'inanité. L'homme, de par sa nature, a soif de changement, il court vers un idéal, vers la perfection. Il ne la trouve jamais parce que la perfection n'est pas de ce monde.

Vu qu'il n'y a rien de parfait ici-bas, nous devons donc être heureux d'avoir un commencement de perfection. Je crois que le régime économique et social que nous possédons au Fédéral et au Provincial est susceptible de rendre justice et de donner le bonheur à toutes les classes de notre société. Le régime démocratique donne à chacun l'espoir d'améliorer sa situation par son travail, il stimule l'encouragement au travail par la récompense d'un gain raisonnable, il respecte les droits civils et religieux. Sans doute, tout n'est pas parfait; il y a des lacunes, beaucoup d'imperfections, mais ces imperfections peuvent être corrigées, ces lacunes peuvent être comblées. Il y a souvent des injustices incompréhensibles, mais elles peuvent être redressées. Je ne connais aucun autre système qui, par sa raison d'être, par sa souplesse, se prête mieux à faire disparaître les abus et à favoriser des réformes utiles. Le système de gouvernement démocratique mitigé que nous possédons, appliqué par des hommes de bonne volonté, peut donner à la population canadienne un bon gouvernement. La population bien pensante du Canada compte surtout sur le Sénat pour assurer le triomphe des idées saines de la démocratie, pour éloigner les idées subversives et écarter les théories dangereuses qui ne pourraient apporter que calamités en notre pays.

L'honorable Joseph Rainville, mon prédécesseur dans cette Chambre pour la division de Repentigny, était un homme d'affaires averti. Il a joué un rôle important dans la politique canadienne. Je le connaissais depuis le temps où j'avais eu l'avantage avec lui d'étudier le droit à l'Université de Montréal. Il faisait partie du Parlement Modèle de ce temps; il y était un des ministres et j'y avais aussi un ministère avec portefeuille. Ce portefeuille n'était pas, naturellement, bien lourd à porter. Dès cette époque, M. Rainville s'était fait remarquer par son éloquence. Ses belles dispositions de caractère le portaient à aimer et à aider son prochain. Il fut l'un des organisateurs de son parti et je crois qu'à la fin de sa carrière il n'a laissé que des amis; ceux-ci, qui étaient très nombreux, garderont un bon souvenir de lui. C'était un grand cœur; il aimait les arts, entr'autres la musique. Il a aidé bien des œuvres et bien des gens. La disparition de l'honorable M. Rainville est donc une grande perte.

Il m'est agréable, monsieur le président, de vous féliciter d'avoir été choisi par le Gouvernement à présider cette honorable

Chambre. Personne mieux que vous n'avait plus d'aptitudes et plus d'expérience pour être le président du Sénat. C'est une haute et très honorable fonction à remplir. J'espère que l'exercice de cette fonction ne vous apportera que de la satisfaction. Nous savons que vos décisions seront toujours l'expression du droit, de la justice et de l'équité, et nous devons être heureux d'avoir un président tel que vous. Le Gouvernement mérite d'être féliciter pour cette nomination. Vous succédez à un président distingué: l'honorable Sénateur Georges Parent, qui a rempli au Parlement un rôle considérable pendant plus d'un quart de siècle; il fut l'un des hommes publics qui ont rendu le plus de services à la population et à son pays. Nous savons, monsieur le président, que vous continuerez les belles traditions de bonnes dispositions et de claire intelligence qui ont été suivies par vos prédécesseurs, et je vous offre mes meilleurs vœux.

Le discours du trône, que Son Excellence le Gouverneur Général a lu devant cette honorable Chambre, le 28 janvier dernier, est un message des plus encourageants et des plus satisfaisants. Il annonce des mesures qui seront utiles à notre pays dans plusieurs domaines. Un des principaux projets est l'assurance sociale, qui nous donne l'espoir, si l'on peut trouver la juste solution, de pouvoir donner à la population la protection qu'elle a le droit d'attendre. Nous avons déjà, au fédéral, plusieurs législations sociales; mais le nouveau projet aura beaucoup plus d'ampleur dans ce domaine.

Je crois pouvoir dire que la proposition d'une assurance de sécurité sociale, mettant les citoyens de ce pays à l'abri de la crainte et du besoin, est excellente, et acceptable en principe par tous; mais ce qu'il importe de trouver, c'est la méthode, la marche raisonnée pour arriver au vrai but que nous avons en vue. Il est important pour la nation canadienne de bien mûrir cette question, afin de ne pas se tromper. Tous, nous voulons mettre les citoyens à l'abri de la crainte et à l'abri du besoin, et pour atteindre ce but, tel que le dit le discours du trône, il est indispensable d'établir un plan national pourvoyant à l'assurance contre les conséquences inévitables des principaux risques économiques et sociaux.

Il existe déjà au Canada des moyens de sécurité sociale établis par des mesures fédérales: l'assurance contre le chômage, les pensions aux vieillards, aux aveugles, aux soldats invalides; et des lois provinciales existent qui protègent contre les accidents, la maladie, qui se rapportent à l'hospitalisation, aux pensions des mères et des veuves et aux secours de maternité; mais le gouvernement fédéral dé-

sire établir un plan de sécurité sociale pour toute la nation et à cet effet, il a l'intention d'élaborer un système national complet d'assurance sociale, tel que le dit le discours du trône, il constituera une charte de sécurité sociale pour tout le Canada.

Le Gouvernement a l'intention de recommander la nomination prochaine d'un comité spécial chargé de faire une étude et de préparer un rapport sur les mesures à prendre pour la réalisation d'une assurance sociale ainsi que sur les moyens requis pour les inclure dans un plan national. Ce comité sera chargé d'étudier ce système national.

Je crois que cette recommandation du Gouvernement est des plus sages, car il ne faut pas simplement désirer avoir une chose utile, il faut aussi savoir de quelle manière on peut l'obtenir et de quelle manière elle peut être le plus utile. Vous savez tous, honorables sénateurs, que dans ce domaine d'action sociale, les provinces ont certains droits et qu'en conséquence il faut examiner ce qui peut être fait et de quelle manière on peut l'accomplir sans affecter ces droits provinciaux.

Il est d'importance majeure, en considérant ces plans de reconstruction économique et sociale pour l'après-guerre au Canada, d'établir un régime qui satisfait aux conditions particulières de notre pays. Il ne s'agit pas de copier des plans qui pourraient être utiles à un autre pays, et non au nôtre. Tel que nous le conseillait Monsieur Cyril James, principal de l'Université McGill, au Canadian Club, dans une remarquable causerie sur le système soumis aux autorités britanniques par le professeur Beveridge, nous aurions tort d'imiter servilement ce système. Nous devons et nous pouvons, déclare M. James, établir un régime adapté aux conditions particulières qui règnent dans notre pays. Nous avons avantage à nous inspirer de plusieurs points de ce plan, qui est une étude méthodique et approfondie; mais nous ne devons pas l'adopter de toutes pièces, car nous pourrions nous exposer à de graves erreurs. Il faut s'avancer sur un terrain solide.

Ce qui importe d'abord, c'est de mettre les masses populaires à l'abri de la misère et de leur fournir un emploi stable et suffisamment rémunérateur et cela pour toutes les personnes qui peuvent travailler. Le Gouvernement sait qu'il faut éviter le chômage autant que possible.

La première obligation, c'est d'assurer du travail à la population; c'est un devoir important et qui sera des plus efficaces. Le travail donne le bonheur et la satisfaction au public et c'est lui qui donne le plus de récompense au peuple. Il est dans l'intérêt de

L'hon. M. Du TREMBLAY.

l'homme de travailler. L'oisiveté dégrade une population; et si nous voulons faire un bon peuple, nous devons lui donner du travail; d'ailleurs le travail est une loi naturelle. Il faut éviter de retomber dans l'état désastreux dans lequel nous nous sommes trouvés il y a quelques années alors qu'il n'y avait pas suffisamment d'emploi pour nos travailleurs.

Le Gouvernement conçoit l'extrême importance d'examiner comment il est possible d'assurer de l'emploi aux travailleurs après la guerre; il doit être aidé dans ce but par chaque province, chaque ville, chaque village, chaque industrie. L'Etat ne doit venir en aide aux citoyens que dans le cas où l'entreprise privée fait défaut. Le Gouvernement comprend très bien cette situation, et dans le discours du trône, entre autres, il est dit qu'il importe de ne rien négliger pour que, à la fin des hostilités, les hommes et les femmes de nos forces armées et de nos industries de guerre, soient placés dans des emplois utiles et rémunérateurs; que les ministres ont déjà commencé l'étude des conventions internationales et des mesures domestiques qui contribueront à assurer des revenus suffisants aux producteurs primaires ainsi que du travail à tous après la guerre.

Donc, honorables sénateurs, le discours du trône propose, entre autres, de prendre les mesures nécessaires qui contribueront à donner du travail à tous après la guerre; il nommera un comité qui étudiera les meilleurs moyens à prendre pour établir un programme de sécurité sociale et un système national d'assurance-maladie.

Au sujet de la guerre, le discours du trône nous assure que le Gouvernement, entr'autres, verra à l'entretien et au renforcement des deux corps de notre armée d'outre-mer, ainsi qu'à l'entretien des unités et des formations requises pour la défense territoriale et côtière du Canada et de certaines autres régions occidentales; que le corps d'aviation continuera de remplir sa triple mission; que le Gouvernement s'occupera d'augmenter encore la puissance de notre marine. Toutes ces mesures contenues dans le discours du trône sont excellentes.

Honorables sénateurs, nous devons travailler pour maintenir et développer notre état social, notre standard de vie. Nous devons avoir confiance dans l'avenir de notre démocratie.

Dans une déclaration récente, le vice-président des Etats-Unis, M. Wallace, parlant des plans pour l'après-guerre, avait pour l'avenir de son pays une vision magnifique: il voyait dans l'Amérique un pays où tous pouvaient devenir membres de la classe moyenne, où tous

pouvaient bénéficier des avantages de cette classe.

M. Wallace est aussi président du Bureau de Guerre Economique. Il déclarait :

L'esprit de compétition doit et devra continuer à être une de nos forces conductrices.

Nous pouvons avoir du travail pour tous dans ce pays sans détruire l'initiative privée, le capital privé, ou l'entreprise privée.

Le Gouvernement peut et doit accepter la responsabilité de faire et d'accomplir ce que les affaires n'ont pu accomplir. Plus l'entreprise privée réussit à donner de l'emploi, moins le Gouvernement est requis de dépenser.

L'initiative et l'entreprise individuelles et la responsabilité gouvernementale pour le bien général des affaires vont continuer de marcher ensemble afin d'assurer une vie plus agréable pour notre peuple.

M. Wallace raille ceux qui parlent tout bas des idées ou des projets de collectivité de la vie américaine, ou de la destruction de l'entreprise libre. Nous avons besoin, dit-il, de la force conductrice de l'intérêt personnel, afin de produire le plus d'ouvrage possible.

Les hommes d'affaires seront encouragés à faire ce que la compétition leur a toujours demandé de faire: réduire les prix quand le coût diminue, les augmenter au niveau des ventes et du travail, user des profits seulement comme un encouragement pour augmenter la production ou pour en diminuer le coût.

L'un des buts de guerre des démocraties alliées serait de rendre plus accessibles à tout le monde les avantages dont a joui la classe moyenne.

Le Canada s'occupe aussi d'un plan d'une reconstruction massive, afin d'atteindre une vie économique meilleure. Dès le commencement de l'année 1941, un comité spécial du cabinet fédéral fut nommé pour étudier la reconstruction d'après-guerre. Quelque temps plus tard, les responsabilités d'étudier et de recommander des mesures précises, furent remises à un comité de reconstruction, sous la présidence du docteur F. Cyril James, principal de l'Université McGill. Le Dr James s'est adjoint des représentants du travail et de l'industrie, de même que des autorités académiques (Dr. R. C. Wallace, principal de l'Université Queen's, et Monsieur E. Montpetit, de l'Université de Montréal).

Ce comité doit travailler en coopération avec les autres agences gouvernementales. Il y a aussi un comité de reconstruction parlementaire composé de représentants de différents partis politiques. Le comité de reconstruction sous la présidence de M. James a déjà fait beaucoup de travail, de consultations et de recherches. Ce comité s'occupe, entre autres, de problèmes entièrement domestiques. Il examine les possibilités d'emploi au Canada, la conservation et l'utilisation de nos ressources naturelles, le développement de plans pour des constructions financières par le public, la réhabilitation de l'agriculture et de l'industrie, le problème qui affecte vitalemment la prospérité future du Canada, la struc-

ture économique mondiale, la politique fiscale et financière, le commerce extérieur. Les deux objets principaux de ce programme semblent être: 1° de trouver de l'emploi pour tous ceux qui sont capables ou désirent travailler, et 2° de garder, autant que possible et autant que l'emploi total le permet, la tradition basique de l'entreprise libre et de l'initiative privée dans la vie économique et politique. Nul doute que le travail de ce comité sera très intéressant et de nature réellement constructive.

Honorables sénateurs, nous devons continuer à aimer et à chérir les privilèges que nous donne le régime démocratique. Cette guerre est faite pour garder nos libertés et pour sauver la démocratie. Notre système démocratique mérite d'être gardé précieusement. Par conséquent, nous devons être loyaux envers lui et lui assurer l'avantage de donner la plénitude de ses bienfaits.

(Traduction)

Honorables sénateurs, la question qui intéresse aujourd'hui les Canadiens par dessus tout est de gagner la guerre, et nous désirons tous que le Gouvernement prenne les mesures les plus efficaces possible pour atteindre cette fin. Depuis quelques mois, la fortune a favorisé nos armées et celles de nos Alliés, et les succès qu'elles ont obtenus jusqu'ici sont de nature à nous donner l'assurance de la victoire.

La magnifique offensive russe nous a remplis d'admiration pour les héroïques soldats qui ont résisté si vigoureusement aux forces de l'Axe. Notre plus vive sympathie est acquise au peuple de Russie qui a supporté avec tant de courage les malheurs de l'invasion et de la guerre. Les Russes ont écrit une page d'histoire digne des plus glorieuses traditions de leurs ancêtres.

En Afrique, les armées de la Grande-Bretagne, des Etats-Unis et de la France Libre, ainsi qu'un certain nombre de Canadiens, ont remporté des victoires dont nous sommes fiers. En Asie, les forces de nos excellents voisins les Américains ont enrayé l'avance japonaise et pris l'offensive. Nous devons remercier Dieu de ce qu'enfin les armées de proie de l'Allemagne, de l'Italie et du Japon aient été mises en échec, et nous avons confiance que, dans un avenir prochain, nos forces alliées vaincront l'ennemi sur tous les fronts.

La population civile doit être organisée de façon à maintenir le moral de nos combattants de l'armée, de la marine et de l'aviation.

Je crois pouvoir affirmer que notre gouvernement a rempli la promesse qu'il avait faite de faire de son mieux pour gagner la guerre. L'énormité de notre effort de guerre se manifeste par le grand nombre d'hommes qui se sont enrôlés dans nos forces armées; par le grand nombre d'hommes et de femmes

qui, dans nos nombreuses usines de guerre, travaillent à munir nos combattants des armes, des munitions et de l'équipement mécanisé dont ils ont besoin; par l'ardeur que mettent nos cultivateurs à produire les vivres nécessaires à nos forces armées et à celles de nos Alliés ainsi qu'à notre population civile; et aussi par les sommes colossales d'argent que notre population a versées en impôts ainsi qu'en souscrivant aux emprunts de guerre, dont les résultats ont chaque fois dépassé l'objectif visé.

Nous avons bien le droit de dire aujourd'hui que les Canadiens ont répondu généreusement aux appels du Gouvernement en lui versant les fonds nécessaires à la victoire. Tous les Canadiens désirent gagner la guerre afin de voir la fin du terrorisme pratiqué dans les pays conquis par l'Axe. Notre objectif et celui de nos Alliés est d'assurer le règne de la liberté et de la justice dans le monde entier.

Je crois pouvoir affirmer que jusqu'ici notre pays a accompli le plus grand effort de guerre qu'il pouvait accomplir. Notre programme a été exécuté; l'objectif de guerre que nous avions en vue a été atteint. Le programme que notre gouvernement a élaboré pour 1942-1943 comporte le plus grand effort que notre pays puisse donner, compte tenu de nos ressources humaines et matérielles.

Notre plan comporte plusieurs parties dont chacune doit être équilibrée de manière à ne pas compromettre le succès des autres. Pour être pratique et effectif, notre effort doit être bien dirigé et bien compris. A mon sens, nous devons d'abord tenir compte de la puissance et des virtualités de nos ressources humaines et matérielles, ainsi que des meilleurs moyens à prendre pour leur donner le maximum de résultats.

En dressant ce plan, nous devons avoir égard aux besoins de la population civile, à la main-d'œuvre requise pour l'agriculture et l'industrie, aux enrôlements volontaires dans nos forces d'outre-mer, aux effectifs de notre armée territoriale. Notre population étant d'environ 11 millions et demi d'habitants, il ne faut naturellement pas oublier qu'un grand nombre de vieillards et d'adolescents sont incapables d'exécuter de lourds travaux. Le nombre des personnes disponibles est donc restreint.

Par conséquent, il incombe au Gouvernement de trouver les hommes et les femmes dont nous avons besoin pour mettre en œuvre chaque partie de notre programme. Autrement dit, nos ressources en hommes et en matières premières doivent être réparties de telle sorte que chaque section de notre plan fonctionne efficacement et réalise un effort équilibré et harmonieux.

L'hon. M. Du TREMBLAY.

On sait que, dans ce plan, toutes les parties ont leur importance et qu'il suffit que l'une d'elles soit défectueuse pour paralyser les autres. Si, par exemple, nous n'avions pas de vivres et de munitions en quantité suffisante, nos forces armées seraient désavantagées en proportion du déficit.

Il convient de bien étudier tous ces éléments et de les agencer en conséquence. Nous devons agir promptement, mais pas trop promptement.

Au cours du conflit actuel, on a exigé un effort de guerre total. Plusieurs entendaient par là qu'il fallait mettre sous les armes tous nos hommes valides. En d'autres termes, ils mesureraient notre effort d'après le nombre d'hommes en uniforme, et surtout d'après le nombre de soldats outre-mer. Mais le premier ministre avait compris la portée mondiale du conflit bien avant ceux qui le critiquaient, et il opta dès le début pour un effort de guerre équilibré, ce qui voulait dire, non un effort limité, mais un effort effectif.

Or, le public en général comprend depuis quelques mois ce que veut dire un effort équilibré et les résultats désastreux que pourrait entraîner le détraquement d'un rouage quelconque de ce mécanisme. Nous constatons de plus en plus à quel point le premier ministre et ses collègues ont eu raison d'établir un plan qui devait assurer à nos troupes des munitions, du carburant et des vivres. Nous nous rendons probablement de mieux en mieux compte qu'il nous faut des hommes sur les fermes, dans les industries de guerre, dans les mines, dans les forêts aussi bien que sous les drapeaux.

Pour que le plan du Gouvernement réussisse, il est nécessaire, je le répète, qu'il soit bien mûri et bien équilibré. Le Gouvernement doit toujours se demander: "De combien d'hommes et de femmes pouvons-nous disposer? Sur combien de matériel de guerre et de vivres pouvons-nous compter?" Ce n'est qu'à la lumière de telles considérations qu'il pourra agir judicieusement.

Nous avons besoin de tant d'hommes et de femmes à divers postes que c'est une immense tâche pour le Gouvernement de faire en sorte que tout soit mis en œuvre comme il convient. Il doit s'assurer que nos forces armées soient pourvues des recrues nécessaires et, en même temps, qu'elles aient ce qu'il faut pour combattre et se nourrir. Il doit s'occuper du transport de tous ces ravitaillements. Et il doit se préoccuper aussi des besoins de la population civile, non seulement du Canada, mais de celle de quelques-uns de nos alliés. Aussi le Gouvernement doit-il parfois s'abstenir d'agir trop précipitamment.

S'il veut que son effort reste équilibré, il faut que le Gouvernement n'entreprenne rien

qui ne soit réalisable. Autrement, il pourra manquer son but.

Je considère que le Gouvernement a déjà accompli beaucoup. Son travail a été efficace et de vaste portée. Il a procuré à nos Alliés tous les secours dont notre pays était capable et j'estime que, à titre de Canadiens, nous devons être fiers de ce qui s'est fait pour seconder l'effort de guerre.

Il est essentiel de préserver au pays l'unité nationale, et ce devrait être là un de nos objectifs. Le Gouvernement semble avoir suivi dans son effort de guerre une ligne de conduite qui, dans l'ensemble, est la plus efficace et profitable pour notre pays et pour nos Alliés, tout en étant propre à maintenir l'unité nationale. Car le Gouvernement sait qu'en maintenant son unité nationale, le Canada accomplira le maximum pour la poursuite victorieuse de la guerre.

Ce sont les résultats qui comptent et les résultats obtenus dans chacune de nos provinces sont des plus satisfaisants. Les faits parlent d'eux-mêmes. Notre armée active, au pays et outre-mer, compte aujourd'hui environ 400,000 hommes et dispose d'une réserve de 200,000 hommes. D'après la statistique, en décembre dernier, le nombre des engagés dans les forces canadiennes s'élevait en tout à 732,000 hommes. Notre marine de guerre, comptait, jusqu'au premier janvier 1943, environ 49,000 hommes et 500 vaisseaux. Le Corps d'aviation royal canadien compte plus de 150,000 hommes et le corps royal des cadets, 96,000. Environ 225,000 femmes travaillent directement ou indirectement dans les industries de guerre. Les femmes en uniforme, dans les trois armes, sont au nombre d'environ 20,000. Environ 900,000 personnes sont employées dans les industries de guerre et 150,000 font des travaux de guerre essentiels. Ainsi, plus d'un million de Canadiens participent à l'effort de guerre. C'est un résultat qui se compare favorablement avec celui de n'importe quel autre pays.

Le plan de formation des aviateurs du commonwealth britannique a pris une expansion considérable. Il coûtera un milliard, cinq cents millions de dollars et le Canada en paiera la moitié.

La production de guerre en 1942 s'est élevée à deux milliards, six cents millions de dollars et la production maximum pour 1943 est évaluée à trois milliards, sept cents millions de dollars. L'équipement et le matériel livrés se montent à trois milliards de dollars. Du métal, des aliments, du bois, etc., ont été exportés aux Etats-Unis pour une valeur d'un milliard et demi de dollars. La valeur des munitions et autre matériel exportés durant la guerre de 1914-1918 s'est élevée à \$1,002,672,-413.

En 1942, le Canada a exporté 60 p. 100 de sa production de fromage en Grande-Bretagne et 15 p. 100 de ses œufs. La Grande-Bretagne a aussi reçu 75 p. 100 du porc inspecté en 1942.

Du côté financier, le Canada a dépensé 40 p. 100 de ses ressources économiques. Pour l'année expirant le 31 mars 1943, le Canada, calcule-t-on, aura dépensé quatre milliards et demi de dollars au lieu des trois milliards neuf cents millions de dollars prévus.

Actuellement, le Canada dépense chaque jour \$12,330,000 soit \$391 pour chaque homme, femme et enfant du pays. Durant la période allant de 1914 à 1920, le Canada a dépensé \$1,670,406,000, en incluant le coût de la guerre et de la démobilisation. Depuis le début jusqu'au 30 novembre 1942, cette guerre a coûté au Canada quatre milliards, sept cent soixante-seize millions de dollars.

Les chiffres qui suivent sont extraits d'un rapport publié par Wood, Gundy & Company en date du 7 janvier 1943:

La dette directe actuelle du Dominion (exception faite des billets du Trésor) est évaluée à sept milliards, deux cents millions de dollars comparativement à trois milliards, 417 millions de dollars au 31 décembre 1939, avant que ne commencent les emprunts de guerre sur une haute échelle.

La moyenne du taux d'intérêt payable sur la dette directe et garantie est approximativement de 2.96 p. 100, tandis qu'elle était de 3.63 p. 100 le 31 décembre 1939. Quatre-vingts pour cent de cette dette est payable au Canada seulement, tandis que 65 p. 100 était de même payable, au 31 décembre 1939. L'intérêt chargé sur cette dette s'élève approximativement à 237 millions, soit 74 millions de plus que les charges d'intérêt de 163 millions de dollars, il y a trois ans.

L'argent a été prélevé à un taux moyen de moins de 2.25 p. 100, alors que les taux d'intérêt dans la dernière guerre étaient de 5.25 p. 100. Tous les emprunts de guerre pour la période 1914-1918 étaient exempts d'impôt, tandis que l'intérêt sur les emprunts de guerre contractés depuis lors est sujet à l'impôt.

J'ai tenté de démontrer que nous avons raison d'être satisfaits du travail accompli par le Gouvernement et que nous avons fait et faisons encore un grand effort pour remporter la victoire. Je suis convaincu que si notre gouvernement poursuit ce gigantesque effort, le pays et nos alliés devront être satisfaits.

Nous devons préparer notre pays pour l'après-guerre. De grands problèmes sont déjà à l'étude ou en préparation. Ces problèmes concernent le bien-être et le bonheur de ce pays et de ses habitants. Quand la paix reviendra sur la terre, le pays devra être en mesure de fournir des emplois bien rémunérés à tous les ouvriers. Nous devons nous préoccuper du sort de nos industries de guerre et des moyens à prendre pour les transformer en industries de paix. Nous devons songer à l'avenir de notre agriculture et nous demander comment nous trouverons des débouchés à nos

produits agricoles. Nous devons nous préoccuper de la situation commerciale en général. Ce sont là des problèmes importants qu'il importe d'étudier. Les ressources financières du pays doivent être des plus saines afin de répondre à la situation d'après-guerre.

Nous livrons la présente guerre pour sauvegarder nos libertés et assurer la survivance de la démocratie. Notre régime démocratique vaut d'être défendu et préservé; il convient donc d'être fidèles à ce régime et de faire en sorte qu'il fonctionne le plus efficacement possible. Notre pays ira de l'avant pourvu que nous assurions au capital et au travail un profit juste et convenable.

Honorables sénateurs, nous avons raison, je crois, d'être fiers du programme suivi par notre Gouvernement en ces jours troublés. Les mesures que Son Excellence le Gouverneur général a énoncées dans le discours du trône devraient être salutaires au pays et l'aider à gagner la guerre.

Nous devons remercier Dieu de nous avoir épargné jusqu'ici les ravages de la guerre sur notre propre territoire. Nous entrevoyons la victoire, mais, pour la saisir, nous devons continuer tous nos efforts. Il y a encore des nuages au firmament, mais ils semblent moins sombres que l'an dernier. Nous devons faire preuve de confiance et aller jusqu'au bout. En des temps difficiles, il faut toujours faire preuve de confiance et d'optimisme. Vous vous souvenez tous, j'en suis sûr, de ces beaux vers anciens :

The inner side of every cloud
Is bright and shining,
And so, I turn my clouds about,
And always wear them inside out
To show the silver lining.

L'honorable W. R. DAVIES: Honorables sénateurs, c'est avec un certain émoi que je prends la parole ce soir pour appuyer l'adresse en réponse au discours du trône, adresse qu'a proposée si éloquemment l'honorable sénateur de Repentigny (l'honorable M. Du Tremblay). Je n'ai pas, comme l'honorable préopinant, l'avantage d'avoir déjà siégé dans une assemblée législative comme celle-ci. Les usages du Parlement ne me sont pas familiers. Je vous demanderai donc d'être indulgents à mon endroit si, au cours de mon discours, il m'arrivait d'enfreindre l'une ou l'autre des règles de cette Chambre. C'est, je le répète, avec une certaine appréhension que je m'adresse à une assemblée aussi auguste que le Sénat du Canada, car j'ai bien plus l'habitude de m'exprimer par écrit que de vive voix. J'aurais préféré rester assis et me contenter d'écouter pendant quelques semaines. De fait, mon cas ressemble un peu ce soir à celui d'un ministre presbytérien prêchant en vue d'obtenir un pastorat. Il y a une histoire, ou une légende peut-être, au sujet de Charles Stewart Parnell,

L'hon. M. Du TREMBLAY.

le "roi non couronné de l'Irlande". On dit que le jour même où il fut présenté à la Chambre des communes anglaise, Parnell prononça l'un des plus brillants discours de toute sa carrière. Mais, ainsi que tous le savent, Charles Stewart Parnell était un homme exceptionnel et il est possible que lorsqu'il fit son entrée à la Chambre des communes, il se rendit compte que les députés étaient très peu renseignés sur la question irlandaise et il crut qu'il ferait mieux de les éclairer.

Au début de mes remarques, je tiens à dire combien je prise l'honneur d'avoir été nommé membre de cette distinguée assemblée et surtout d'appartenir à la ville qui a donné à notre grand Dominion l'un des Pères de la Confédération et le premier chef du Canada Uni, sir John A. Macdonald.

Des VOIX: Très bien.

L'honorable M. DAVIES: Je me rends parfaitement compte des responsabilités qu'entraîne pour moi pareille nomination et je vous assure que je ferai de mon mieux pour bien m'acquitter de mes fonctions.

Avant d'aborder l'examen du discours du trône, je me permets de faire allusion à une ou deux autres questions. En premier lieu, je souscris à tout ce qu'on a dit ici ce soir au sujet du regretté sénateur d'Eganville (le très honorable George P. Graham). Je l'ai bien connu, quoique pas aussi intimement peut-être que quelques-uns de ceux qui ont rendu hommage à sa mémoire. De même que l'honorable sénateur de Lethbridge (l'honorable M. Buchanan), je le connaissais depuis longtemps comme éditeur de journal et comme un excellent confrère dans le journalisme. Plus d'une fois, lorsque nous éprouvions des difficultés à notre imprimerie de Kingston, nous avons obtenu très généreusement la collaboration et l'aide de l'honorable sénateur d'Eganville et du personnel du *Recorder-Times* de Brockville. Comme l'a dit l'honorable sénateur de Lethbridge, le sénateur Graham sera regretté non seulement par les membres de cette Chambre, mais par les éditeurs de journaux d'un bout à l'autre du pays.

Je félicite l'honorable sénateur de Delorimier (l'honorable M. Vien) de sa nomination au poste important de président du Sénat. L'expérience acquise dans un autre endroit lui a été une excellente préparation aux lourdes responsabilités de sa charge et nul doute qu'il saura diriger les délibérations de la Chambre avec dignité et impartialité.

Les délibérations de ce soir ont pour moi un sens qui peut-être a échappé à certains de mes honorables collègues. Deux propriétaires de quotidiens ont été choisis pour proposer l'adresse en réponse au discours du trône. Ce fait marque, espérons-le, un changement

dans l'attitude des personnes haut placées dans l'administration du pays quant à l'importance relative des journaux et de la radio.

Des VOIX: Très bien.

L'hon. M. DAVIES: Serait-ce trop prendre pour acquis que de supposer que les dirigeants ont décidé de redonner aux journaux du pays la place d'honneur qu'ils leur attribuaient autrefois et que ce moyen d'information n'a cessé d'occuper dans l'esprit de la population.

Je ne puis laisser passer cette occasion de dire à mes honorables collègues que les propriétaires de journaux canadiens n'ont pas du tout prisé être ainsi relégués au second plan par les autorités lorsqu'il s'agit de transmettre à la population canadienne d'importantes communications.

L'hon. M. HAIG: Très bien.

L'hon. M. DAVIES: Les propriétaires de journaux sont les premiers à admettre que la radiodiffusion est devenue une institution permanente. Ils reconnaissent qu'elle offre un moyen rapide et commode de transmettre d'un littoral à l'autre du continent les nouvelles "éclairés". Mais ils refusent de lui accorder la préférence lorsqu'il s'agit de longs et importants messages officiels que la population doit lire attentivement, étudier, méditer et absorber.

Un Canadien éminent, jusqu'à ces tout derniers temps membre distingué de cette Chambre, disait dernièrement, en parlant de la radio, que les journaux exercent encore aujourd'hui une grande influence, mais que la radio atteint un public plus vaste. On a fait grand état de ces paroles, surtout dans les milieux commerciaux intéressés à la radio. Heureusement, toutefois, pour les propriétaires de journaux, elles ne sont pas tout à fait justes. Au cours de l'année financière terminée le 31 mars 1942, le ministère de la Marine a émis 1,623,439 permis de radio. Or, la circulation totale de 88 quotidiens affiliés à la Presse canadienne est de 2,364,844, soit près de trois quarts de millions supérieure au nombre total de permis de radio enregistrés au Canada.

Je ne cherche nullement à déprécier la radio. Elle occupe une place bien déterminée dans notre vie moderne à la fois comme divertissement et comme agent de propagande. Je signale tout simplement qu'aujourd'hui le journal quotidien est encore le plus puissant facteur de dissémination des nouvelles. Autrement, on pourrait s'attendre à une baisse dans le tirage des journaux tandis que le tirage des quotidiens accuse une augmentation de 10 à 12 p. 100 dans tout le Canada depuis 1938. Ai-je besoin de dire à la Chambre que les familles achètent le journal afin de le lire?

En 1920, les 111 quotidiens publiés au pays en français et en anglais atteignaient un tirage

total de 1,681,326 exemplaires. Les 88 quotidiens de la Presse canadienne ont aujourd'hui un tirage de 2,364,844. Le nombre des foyers au Canada d'après les dernières statistiques disponibles est de 2,660,000, il appert donc qu'en faisant la part d'un certain chevauchement, moins de un demi-million de foyers en ce pays se privent d'un journal soit anglais soit français.

Chez ceux qui occupent au pays des postes élevés et pleins de responsabilités il y a une tendance croissante à compter sur les colonnes de la presse—ses colonnes de nouvelles, bien entendu,—pour exciter l'intérêt de la population à l'égard de communications importantes confiées à des radio-émissions; et pour d'autres communications moins importantes.

La presse demeure sur le sol canadien un puissant facteur et les quotidiens avec leur tirage de 2 millions et demi d'exemplaires sont encore le plus puissant et le plus important moyen d'atteindre la population pensante et sérieuse du Canada. Je ne prétends pas, même un instant, que les journaux canadiens n'apportent pas leur coopération volontaire et empressée à ceux qui détiennent le pouvoir lorsque le public doit être saisi de communications importantes, surtout pendant la guerre. Il est très injuste, je le souligne avec force, d'exiger que les journaux préparent un auditoire à l'occasion d'une radio-émission du soir et d'exiger alors la publication dans leurs colonnes le lendemain du contenu réchauffé de cette émission. Ne vous y trompez pas: ces communications perdraient les trois quarts de leur efficacité si la presse omettait de les publier.

Permettez-moi de souhaiter sous ce rapport un traitement plus équitable à la presse canadienne qui a apporté sa collaboration entière aux campagnes de l'emprunt de la victoire et à nos autres campagnes d'importance nationale et qui nous continuera cette collaboration. Quand une nouvelle importante arrive, est-ce trop demander qu'elle soit immédiatement communiquée aux journaux au lieu d'être tenue secrète pour en faire le sujet possible d'une émission à la radio le soir ou le dimanche?

Il est un autre fait significatif que je désire souligner ce soir, si on veut bien me le permettre. Pour la première fois depuis nombre d'années, un Gallois, ou plutôt un Gallois Canadien, a été nommé membre du Sénat. J'hésite à mentionner le fait, car les Gallois forment aujourd'hui un peuple obscur, un peuple peu connu. Ils ont lutté avec vaillance pendant des siècles contre les envahisseurs de leur pays, mais éventuellement ils ont dû capituler et se retirer dans leurs montagnes et leurs vallées au delà des murs d'Offa. Ils y cultivent la terre, élèvent des moutons, extraient de la houille mais, il est triste de le dire, de-

puis le périclitement de l'industrie des flanelles, nombreux sont ceux qui ont dû envoyer leurs fils et leurs filles en Angleterre et à l'étranger pour qu'ils puissent y gagner leur vie.

Comme je l'ai dit, j'hésite à mentionner la principauté de Galles, car je sais qu'elle a peu en commun avec cette Chambre. Toutefois, je me rappelle qu'il y a quelques années, quand l'honorable sénateur de Peel (l'honorable M. Marshall) occupait le poste que j'occupe aujourd'hui, il tira un peu de gloriole du rôle qu'avaient joué les Écossais dans le développement de ce pays et de l'Empire britannique. Je me hâte d'ajouter que je n'ai rien à dire à l'encontre de ce que l'honorable sénateur exposa en cette occasion. Il rendait tout simplement à César ce qui appartenait à César, et il se fit ce jour-là plus modeste qu'il ne l'a été en plusieurs autres occasions quand j'ai eu le plaisir de l'entendre discourir sur le même sujet qui lui tenait tant au cœur. Dans cette circonstance particulière, l'honorable sénateur rappela à cette Chambre que l'Écosse a fourni notre Reine bien-aimée à l'Angleterre. Je rappellerai modestement à cette Chambre que le pays de Galles a donné à l'Angleterre la dynastie la plus brillante et la plus progressiste qu'elle avait connue jusqu'alors: ses rois et ses reines de la famille Tudor. Le premier de ces rois, ne l'oublions pas, s'était occupé lui-même du voyage mémorable de Jean Cabot lorsque ce dernier, parti de Bristol en 1497, entreprit un voyage d'exploration en Amérique du Nord et aborda au Cap-Breton.

De plus, nous, Gallois, n'oublions jamais que notre représentant à Runnymede était Llewellyn le Grand qui, en dépit du fait qu'il avait épousé la fille du roi Jean, Joan, fit preuve de fermeté avec les barons anglais en exigeant la signature du roi à la Grande Charte.

Soyez assurés, honorables sénateurs, que je mentionne avec grande modestie les exploits des Gallois. Mais la surprise des Canadiens d'origine galloise, à la nouvelle de la nomination d'un des leurs au Sénat canadien, a été si forte, qu'au risque d'abuser quelques instants encore de la patience des honorables sénateurs j'ajouterai quelques réflexions sur les miens. Nous avons récemment appris avec infiniment de joie l'abrogation d'une loi injuste qui bannissait la langue galloise des cours du pays de Galles, quand la population locale se compose de 75,000 unilingues qui ne savent que le gallois, et de près d'un million d'habitants qui, tout en sachant l'anglais, soutiennent que le gallois est leur langue maternelle. Je ne suis pas de ces derniers, et je le regrette. Les Gallois n'ont pu faire nommer un secrétaire d'État pour le pays de

Galles, mais ils sont patients. Ils ont attendu longtemps les réformes espérées, et peut-être qu'un jour leur persévérance aura sa récompense.

Inutile, je pense, de rappeler aux honorables sénateurs qu'à une époque de crise et d'épreuve le pays de Galles a donné à l'Empire britannique un David Lloyd George qui, il y a deux ou trois semaines, célébrait son quatre-vingtième anniversaire de naissance, et à qui nous souhaitons tous, j'en suis certain, encore plusieurs années de santé et de bonheur. Mais quelques honorables sénateurs ignoraient sans doute que l'épouse de John Graves Simcoe, premier gouverneur du Haut-Canada, était la fille d'un Gallois, et que David Thompson, l'un des premiers explorateurs et cartographes de la compagnie du Nord-Ouest, était le fils d'un Gallois du nom de Thomas. Le père s'appelait en gallois "ap-Thomas"; le fils avait anglicisé son nom en celui de "Thomas's son".

Loin de moi la pensée de vouloir comparer l'apport gallois dans le développement de notre grand Dominion à celui des pionniers d'origine écossaise, mes ancêtres du côté de ma mère. A tout événement, la population canadienne compte près de 75,000 Gallois, tous d'excellents citoyens et originaires d'un pays qui pendant la guerre mondiale de 1914-1918 a fourni un si grand nombre de recrues aux forces armées et, sur la foi de la presse galloise, en fournit encore autant dans le conflit actuel. J'ai cherché, mais vainement, à me procurer les chiffres exacts des enrôlements. Les gardes galloises et les fusiliers gallois sont sans aucun doute l'une des armes secrètes de la guerre.

Je passe maintenant à l'étude du discours du Gouverneur général, et sans parler pour l'instant de la conférence de Casablanca ou du rôle que joue le Canada dans cette lutte gigantesque pour la liberté, je dirai que le programme de sécurité sociale qu'annonce le discours du trône a certes réjoui chacun des membres du Sénat. La nouvelle a j'en suis convaincu fait plaisir à tout citoyen du Canada qui s'est trouvé mêlé aux initiatives d'assistance pendant la crise économique de 1930-35. J'ai fait partie d'un comité de bienfaisance durant six ans, dont deux à titre de président. Notre tâche était loin d'être facile. Nous nous efforcions de répondre avec toute la sympathie possible aux besoins de ces hommes et de ces femmes infortunés qui ne pouvaient subvenir à leurs besoins et à ceux de leurs familles. Nous devons de plus songer aux contribuables fédéraux, provinciaux et municipaux, qui fournissaient les fonds dont nous disposions. A certains moments, le travail était des plus difficile, des plus navrant. J'espère sincèrement que jamais d'honnêtes et

L'hon. M. DAVIES.

vallants Canadiens n'auront de nouveau à mendier les choses essentielles à l'existence.

Je ne suis pas économiste. Je ne puis expliquer les causes de la crise économique. Je sais tout simplement qu'elle s'est produite et qu'aucun gouvernement n'a semblé en mesure d'y remédier. Cette crise n'était pas particulière au Canada. De fait, aux Etats-Unis, la situation était aussi grave, sinon plus grave, que dans notre pays. Seuls ceux qui ont appris ce que c'est que l'indigence peuvent comprendre l'humiliation et les souffrances que les pauvres gens ont endurées durant les terribles années de la crise économique. Pour cette raison, je suis enchanté de voir que le Gouvernement de ce pays est à préparer un plan national dont l'objet est de se prémunir contre "les conséquences inévitables des principaux risques économiques et sociaux."

Lorsque ce plan sera en voie de préparation, j'espère que cette Chambre aura ample opportunité d'en discuter les détails. Dans une terre d'abondance comme le Canada, il devrait être facile de voir aux besoins de chacun; et cela peut se faire, honorables sénateurs, sans enrégimenter nos citoyens et sans les forcer à accepter un genre de vie spécial que peuvent favoriser certains doctrinaires, mais qui, j'en suis sûr, n'a rien d'alléchant pour l'homme d'affaires pratique, l'ouvrier économe ou l'agriculteur indépendant qui forment l'armature morale et sociale du pays. Il est bel et bien de parler de la dépense d'énormes sommes d'argent après la guerre, mais l'un des premiers devoirs d'un gouvernement d'après-guerre sera de fournir à l'industrie l'occasion de se remettre des effets des lourds impôts de guerre.

Le Canada est un immense pays, un pays où l'homme peut jouir de la liberté et de l'indépendance. S'il veut bien travailler arduement et économiser régulièrement, et contribuer à l'édification de ce pays, il n'aura pas à craindre l'avenir. Le Canada a grandi grâce à l'énergie et à l'habileté de ceux qui croient que chacun a droit au fruit de son initiative, de son génie et de son industrie. J'ai pleine confiance dans le système capitaliste, dans l'entreprise privée. J'estime que ce système encourage l'économie, de même que les progrès industriels et agricoles. Néanmoins, si le système capitaliste doit sortir victorieux de la concurrence des tendances socialistes modernes, il lui faudra se réorganiser de façon à assurer au producteur primaire et au travailleur une rémunération adéquate aux heures de prospérité et une protection suffisante contre la crainte et la disette aux périodes de crise.

Souvenons-nous que si, chez nous, les hommes et les femmes sont tous nés libres, ils ne

sont pas nés égaux et ne manifestent pas tous les mêmes aptitudes ni le même désir de travailler. Quel que puisse donc être l'ordre économique qui doit garantir la sécurité sociale, il convient d'encourager la pratique de l'économie et l'amour du travail, et de combattre l'oisiveté et l'inconstance. Thomas Carlyle réservait son admiration à deux groupes d'hommes, à celui qui travaille de ses mains et à celui qui travaille de la tête. C'est bien exprimer, je pense l'attitude du Canada, qui n'a pas de place pour les faibles.

Le problème est d'envergure, je le comprends, et la solution qui s'impose exigera le concours des hommes d'élite du pays. Je signalerai toutefois certains pièges. Veillons à ce que les jeunes gens, au sortir des classes, n'aient pas à émarger à l'assistance et à passer dans l'oisiveté la période de formation qu'ils devraient consacrer à l'apprentissage d'un métier. J'estime qu'à cette fin l'Etat devrait, dans tout programme de sécurité sociale, songer à la création de nouvelles écoles techniques et de nouveaux collèges d'agriculture, qui armeraient convenablement pour l'existence nos jeunes démobilisés d'après-guerre. Après le dernier conflit, nos jeunes gens pouvaient, aux frais de l'Etat surtout, se former aux emplois industriels et de bureaux et recevoir une éducation pratique dans la mécanique ou les affaires. Le plan présentait des avantages et des inconvénients. Avec suffisamment de réflexion on devrait pouvoir faire mieux cette fois. Le Canada a aussi consenti à environ 20,000 anciens combattants des avances au chiffre global de plus de 80 millions de dollars. Si l'on projette encore d'établir des anciens combattants sur des terres, ne faudrait-il pas au préalable leur enseigner au moins les éléments de l'agriculture, ce qui les dispenserait de recourir, pour s'instruire, à la vieille méthode des tâtonnements?

Nous sommes tous d'accord, j'en suis convaincu, sur le point suivant, que cette fois lorsque nos jeunes Canadiens reviendront de la guerre ils constateront que l'expression "pays qui convient à des héros", appliquée au Canada, sera autre chose qu'une platitude.

Des VOIX: Très bien.

L'honorable M. DAVIES: Passant pour un instant, et pour un instant seulement, à l'assurance-maladie, permettez-moi de dire que c'est là une nouvelle mesure sociale qu'il y a lieu d'étudier avec le plus grand soin. Il est relativement facile de prélever dans un pays une cotisation hebdomadaire afin d'assurer à ceux que frappent la maladie les soins qu'exigent leur état, mais il est très difficile d'instituer un plan qui satisfera tous les intéressés.

L'assurance-maladie est en vigueur en Grande-Bretagne aujourd'hui. J'en ai quelque peu étudié le fonctionnement outre-mer, et certains aspects du plan m'ont porté à croire que ce dernier est loin d'être parfait. Si nous adoptons un plan d'assurance-maladie, nous devons voir, si possible, à ce que ceux qui y contribuent reçoivent les mêmes bons soins médicaux qu'ils recevraient s'ils étaient des patients ordinaires. D'après mon expérience personnelle, je ne suis pas sûr que le système des listes en vigueur en Grande-Bretagne convienne quand il s'agit d'assurance-maladie.

Il est consolant de voir la belle attitude que prennent les médecins en face de ce problème. Le docteur G. C. Lindsay, de Kingston, président de l'Association médicale de Kingston et de Frontenac, a déclaré publiquement qu'il était en faveur de l'assurance-maladie si cette dernière est convenablement organisée. Il s'oppose au système de listes qui comporte un paiement à tel ou tel médecin d'après la longueur de la liste de ses patients, qu'il ait ou non à s'occuper d'eux. Vous avez tous vu aussi, je n'en doute pas, ce que le docteur Harvey Agnew, secrétaire du comité de l'économie de l'Association médicale du Canada a dit sur le même sujet. Le docteur Agnew croit que tout plan d'assurance-maladie devrait assurer un niveau élevé de services médicaux au peuple de notre pays; le plan devrait être sain au point de vue actuariel; et le patient devrait être libre de s'adresser au médecin de son choix. Tout cela est vraiment des plus encourageant.

En terminant, honorables sénateurs, permettez-moi de mentionner brièvement le grand conflit dans lequel le Canada et les Nations Unies sont encore engagés. Il est vraiment consolant de constater que la fortune de la guerre tourne enfin en faveur des champions de la liberté et de la démocratie. L'année qui vient de s'écouler a été mémorable pour les Nations Unies. Nos armées, nos marines et nos forces aériennes ont été augmentées et renforcées de toutes façons. Ici au Canada, nous avons fait d'énormes progrès dans la fabrication de munitions et d'approvisionnements. Tandis qu'en 1939 et 1940 nos dépenses totales en navires marchands et en navires de guerre étaient de 23 millions de dollars, ces mêmes dépenses ont atteint 274 millions en 1942; en 1939 et 1940, nous avons dépensé 42 millions pour la production d'avions, tandis que l'an dernier nous dépensions 235 millions en produits aéronautiques. Nos dépenses au chapitre du transport motorisé sont passées, au cours de la même période, de 119 millions de dollars à 404 millions; et au chapitre des four-

L'hon. M. DAVIES.

nitures diverses, y compris les vêtements, l'équipement personnel, les denrées alimentaires, etc., elles sont passées de 97 millions à 390 millions. Il est vraiment remarquable de constater qu'alors que nos dépenses globales au cours de la dernière guerre pour les munitions et les fournitures que nous avons exportées étaient légèrement supérieures à un milliard, nous avons dépensé, en 1942 seulement, plus de 2 milliards de dollars pour ces mêmes articles dont la plupart ont été expédiés outre-mer.

Nous avons tous été hautement encouragés par la magnifique campagne des forces britanniques et américaines en Afrique du Nord, campagne qui a presque jeté l'ennemi en dehors de l'Afrique. L'Afrique du Nord est devenue pour nous tous le symbole de la victoire, depuis l'historique conférence de Casablanca, qui a eu lieu il y a quelques semaines et au cours de laquelle le premier ministre Churchill et le président Roosevelt ont élaboré des projets d'envergure.

Le fait saillant de la guerre, toutefois, a été la magnifique résistance de nos alliés russes contre les hordes barbares des puissances de l'Axe. Jamais, jusqu'ici, tant de nations libres de la terre ont été si redevables à tant de peuples libres des républiques soviétiques. La résistance héroïque du peuple russe, déjà harcelé par la guerre, à Stalingrad et à Leningrad servirait de digne sujet à une immortelle épopée et j'espère qu'elle sera écrite une fois la guerre terminée.

L'année 1943 sera, sans doute, l'année décisive de la guerre. Des batailles seront livrées auxquelles participera la fleur de notre jeunesse avec la même audace, le même courage et la même détermination dont elle a fait preuve à Dieppe. Espérons et prions que la grande majorité de nos jeunes reviendront chez nous.

Au commencement de la nouvelle année, le soleil de la victoire se lève. Que tous ceux qui, comme nous, demeurent au pays ne reculent devant aucun sacrifice, afin que, comme résultat des efforts des Nations Unies et en particulier de nos soldats, de nos aviateurs et de nos marins, lorsque l'année se terminera, le soleil de la victoire brillera haut au firmament et réchauffera une fois de plus les nations libres du monde.

(Sur la motion de l'honorable M. Ballantyne, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

Le Sénat s'ajourne à demain à trois heures.

SÉNAT

Mercredi 3 février 1943.

Le Sénat se réunit à 3 heures de l'après-midi, Son Honneur le Président étant au Fauteuil.

Prières et affaires courantes.

**ADRESSE EN RÉPONSE AU DISCOURS
DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL**

Le Sénat reprend le débat, interrompu hier, sur le discours de Son Excellence le Gouverneur général, à l'ouverture de la session, et de la motion de l'honorable M. Du Tremblay visant à l'adoption d'une adresse en réponse à ce discours.

L'honorable C. C. BALLANTYNE: Honorables sénateurs, mon premier et agréable devoir est de féliciter chaleureusement celui qui a proposé l'Adresse (l'honorable M. Du Tremblay) et celui qui l'a appuyée (l'honorable M. Davies). Ils se sont tous deux acquittés de leur tâche avec beaucoup de talent. Je ne pouvais accepter, certes, tout ce qu'ils ont dit; mais, en somme, leurs discours furent au point, bien débités et remplis de renseignements.

Cette nouvelle session du Parlement, honorables sénateurs, s'ouvre à une heure où la situation de nos armes est bien plus favorable qu'elle ne l'était l'an dernier. Les Nations Unies ont remporté de très importantes et même d'éclatantes victoires sur terre, sur mer et dans les airs. Nous pouvons franchement affirmer que le sort de la bataille a tourné en notre faveur et que nous serons victorieux. Nous devons tout de même bien comprendre que le chemin à parcourir est encore long et ardu et que nous devons accepter encore de grands sacrifices avant de vaincre définitivement nos ennemis.

Depuis le début de la guerre, les membres de notre groupe n'ont fait qu'accomplir leur devoir en appuyant loyalement les mesures de guerre du Gouvernement et aussi les autres mesures législatives soumises à cette Chambre. Je tiens, cependant, à déclarer bien nettement que nous nous réservons le droit d'élever la voix chaque fois que la critique nous semblera juste et raisonnable, et aussi de faire certaines propositions d'ordre pratique. Nous avons l'impression, — c'est du moins ce que je pense, — que depuis le commencement de la guerre le Gouvernement n'a pas renseigné le Parlement aussi bien qu'il aurait dû le faire. Nous participons tous à la présente guerre et, cependant, on nous refuse une foule de renseignements qui ne sauraient être d'aucun avantage pour l'ennemi. J'espère que lorsqu'il prendra la parole, mon honorable ami d'en face (l'honorable M. King), que nous estimons tous

beaucoup, fournira aux membres du Sénat beaucoup plus de renseignements que nous en avons obtenu jusqu'ici. Dans l'autre Chambre et aussi ici, au cours des dernières sessions, les honorables membres ont écouté la lecture de longs mémoires traitant de questions d'ordre général concernant l'effort de guerre de notre pays, mais nous n'avons entendu aucune déclaration précise et nette. Je vais préciser. Plusieurs honorables sénateurs, comme moi-même, sans aucun doute, suivent les débats qui se déroulent au Parlement impérial. J'ai été frappé du nombre de questions que l'on pose au Gouvernement là-bas au commencement de chaque séance, et aussi des renseignements francs et apparemment complets que fournissent les ministres. J'ai aussi lu avec la plus grande joie ce que le merveilleux premier ministre anglais a dit en plusieurs occasions du grand respect dont il entoure la Chambre des communes, ses droits et ses privilèges, et aussi ses observations d'ordre critique, justifiées ou non.

Je conseillerais à mon honorable ami d'en face de demander aux membres du Gouvernement de nous parler avec plus de franchise, — de nous faire un peu plus confiance. Le Président de notre valeureux allié du Sud, adressant la parole, l'autre jour, aux membres du Congrès et de la Chambre des représentants, a fait, parmi bien d'autres, cette importante déclaration: "Nous avons fabriqué dans notre pays 48,000 avions de combat et nous continuons à en fabriquer à la cadence de 5,000 par mois." Imaginez un peu ce qui se produirait si un honorable membre du Sénat, ou un membre de l'autre Chambre, demandait au ministre intéressé combien le Canada a fabriqué d'avions de combat depuis le début de la guerre; ou encore combien on pourra en fabriquer au cours de la présente année! On se contenterait de lui répondre par le vieux subterfuge qu'il n'est pas dans l'intérêt public de fournir cette information.

Pour ma part, je crois que le Parlement et le Gouvernement se tiendraient en relations plus étroites avec la population de notre pays s'ils nous fournissaient des renseignements plus précis. Aucun membre du Parlement ne désire demander au ministère une information que l'on peut raisonnablement tenir pour confidentielle, ou avantageuse pour l'ennemi. On devrait certainement nous renseigner plus efficacement qu'on ne l'a fait jusqu'ici.

Je veux maintenant m'arrêter à quelques problèmes importants dont s'émeuvent les Canadiens et aussi les membres du Parlement. Le premier est celui que pose notre capital humain. Je prie les honorables sénateurs de m'excuser de revenir sur un sujet que j'ai

traité ici-même à la dernière session. Je veux rappeler à nouveau qu'à mon avis, à moins que ce que pourra nous dire l'honorable leader du Sénat (l'honorable M. King) ne modifie mon opinion, le Gouvernement ne connaît pas le nombre exact de nos effectifs humains. J'ai fait connaître, à la dernière session, les raisons qui motivent cette opinion. L'inscription de 1940 a été très exacte, mais elle est vieille de trois ans maintenant. Le recensement effectué dans la suite n'a pas été aussi exact et on peut en dire autant de l'inscription des personnes sans emploi, de seize à soixante-neuf ans. Certains honorables vis-à-vis diront probablement que, sous le régime de la loi, ces hommes sont appelés, d'après différentes catégories, de temps en temps. Je ne dis pas le contraire, mais je prétends que les listes sont si inexactes et qu'un si grand nombre d'hommes des différentes catégories ont changé d'adresse que les autorités se trouveront dans l'impossibilité de trouver des milliers et des milliers d'hommes. Que faire alors? Il n'y a qu'à faire un nouveau recensement immédiatement. J'ai appris, l'autre jour, que le ministre du Travail s'oppose à une telle mesure, parce qu'à son avis un nouveau recensement coûterait trop cher et prendrait trop de temps. On ne devrait tenir pour trop élevée aucune dépense faite dans le but de nous fournir un relevé exact de nos effectifs en hommes en temps de guerre. J'ajoute qu'un recensement peut s'effectuer rapidement.

Je conseille encore instamment au ministère de nommer un homme de poids à la direction de tout le service de notre capital humain, comme l'a fait le pays voisin du nôtre. Aux Etats-Unis, M. Paul McNutt a la direction complète de tout le service qui s'occupe du capital humain et il est revêtu de pouvoirs extraordinaires. Je ne connais pas M. Little, qui a démissionné, il y a quelque temps, du poste de directeur du Service sélectif national du Canada, mais j'ai lu la correspondance échangée entre lui et le ministre et aussi ce qu'il pense au sujet du capital humain. Il m'a semblé être un homme de caractère et très compétent, absolument l'homme qu'il faut à cette position. A ce que je comprends, il ne demandait qu'à jouir des pouvoirs d'un sous-ministre, sous la direction du ministre du Travail. Je regrette que M. Little ne remplisse plus les fonctions de directeur de ce service.

Je veux ensuite saisir la Chambre de la menace, la plus grande de toutes, que constitue la guerre sous-marine. Beaucoup de nos navires sont coulés. Nous réussirons à faire disparaître cette menace, mais,—et ce sont les experts qui le disent,—seulement de deux manières: d'abord en augmentant la portée de notre patrouille, ce qui exigera un plus grand

L'hon. M. BALLANTYNE.

nombre de navires; ensuite par la construction et la mise en service d'un plus grand nombre de cargos. Les honorables membres du Sénat m'ont souvent entendu parler de navires marchands. Je ne crois pas qu'un seul honorable sénateur sache combien de ces vaisseaux le Canada a construits depuis le début de la guerre ni combien il en a mis en service. On notera avec intérêt,—que l'on me permette de faire de nouveau allusion à Washington,—que le Président a annoncé que les navires marchands construits par les Etats-Unis depuis le début de la guerre représentent huit millions de tonnes. Il a ajouté que le programme de construction comprend encore huit millions de tonnes, ce qui fait seize millions en tout. Voilà un autre exemple de l'information réconfortante fournie par Washington. On ne soutiendra certainement pas un seul instant qu'il est contraire à l'intérêt public de faire connaître ces détails à la population. On me donne à croire que l'on a placé dans notre pays des commandes pour 125 bateaux du modèle Liberty, de 10,000 tonnes chacun, pour le compte des Etats-Unis. Pourquoi ne pas nous dire combien de ces bateaux ont été livrés à nos voisins et combien ont été mis en service? Pourquoi ne pas nous dire combien de navires le Canada a construits pour le compte de l'Angleterre? Pourquoi ne pas nous dire combien nous en avons construit pour notre propre pays, et combien le Gouvernement s'attend de construire encore cette année?

L'expression de jovialité que je vois sur la figure de mon vieil ami, l'honorable sénateur de Lunenburg (l'honorable M. Duff) rappelle à ma mémoire bien des choses qui se sont passées dans l'autre Chambre au cours de la dernière guerre. Il possède beaucoup d'expérience et de solides connaissances au sujet des bateaux. Il était donc tout naturel que lorsque je fus ministre de la Marine il me lançât tout un tas de questions. J'ai toujours fait de mon mieux pour lui répondre franchement et promptement. S'il m'avait demandé combien on construisait de bateaux et si je lui avais répondu qu'il n'était pas dans l'intérêt public de faire connaître ces renseignements,—je vous assure que la bourrasque qui a frappé notre région, il y a quelques semaines, était bien peu de choses comparée au cyclone qui se serait déchaîné sur la Chambre des communes à cette époque.

L'honorable M. DUFF: Bravo!

L'honorable M. BALLANTYNE: Quant à notre service naval, combien de fois ici-même, avant la guerre et depuis qu'elle est commencée, n'ai-je pas demandé instamment au ministère d'adopter le plan minimum Jellicoe et de construire trois croiseurs. Nos forces nava-

les se sont accrues considérablement et j'en félicite le Gouvernement. Nous sommes tous fiers des hauts faits de nos destroyers, de nos corvettes et de nos balayeurs de mines dans le présent conflit. Mais pourquoi ne construisions-nous pas des croiseurs portant des canons de quatre et de six pouces et, même, si c'était possible, des canons de huit pouces? Nous avons certainement besoin de navires de ce genre pour escorter les convois.

J'en viens maintenant à nos forces outre-mer. Le Canada peut s'enorgueillir de voir qu'un grand nombre d'hommes se sont enrôlés promptement pour le service outre-mer. Nous avons, j'en suis certain, un corps de troupes des plus efficace et bien outillé en Angleterre. Il prendra sans doute part au combat cette année et, à notre grand regret, nous pouvons nous attendre à de très lourdes pertes. Il est naturel que non seulement les mères et les pères et les épouses de nos soldats outre-mer, mais aussi que les Canadiens en général se demandent si nous avons suffisamment de renforts disponibles. Le ministre de la Défense n'a pas hésité, et avec raison, à révéler la force de nos effectifs en Angleterre. Il arrive souvent que nos gens n'ont qu'une vague idée du nombre de soldats que compte un corps d'armée en terme de combattants. Par exemple, on nous a dit que 600,000 hommes se sont enrôlés dans nos forces armées. Il est vrai que 600,000 hommes se sont enrôlés, mais ces chiffres comprennent également les enrôlements dans les services de la marine et de l'aviation. De plus il y a des troupes auxiliaires outre-mer, comme le corps des bûcherons et le service de la santé, et ainsi de suite. Si nous faisons abstraction de ces unités non combattantes, les effectifs qui iront au combat lorsque le grand jour viendra ne compteront que de 80 à 90 mille hommes. D'après la déclaration du ministre, cela représente trois divisions d'infanterie, deux divisions motorisées et une brigade de chars d'assaut. Si le ministre peut nous dire sans nuire à l'intérêt public combien nous avons de troupes outre-mer, pourquoi affirme-t-il au Parlement qu'il n'est pas dans l'intérêt public de faire connaître le nombre de nos réserves en Angleterre? Aucune raison au monde ne me semble justifier ce refus de renseigner le Parlement. Lorsque l'honorable chef d'en face prendra la parole nous entendrons sans doute les explications ordinaires: "Un flot ininterrompu de renforts se rend outre-mer de temps à autre, selon le nombre de navires disponibles." Cette déclaration renferme une bonne part de vérité; mais nous sommes en guerre depuis trois ans et nous avons eu amplement le temps de transporter les renforts nécessaires outre-mer. Lorsque le leader de la Chambre prendra la parole j'espère qu'il nous dira si nous avons 10, 20

ou 50 mille troupes de renfort outre-mer,—pas au pays,—mais effectivement en Angleterre.

J'aimerais ajouter un mot au sujet de notre armée au Canada. Les honorables sénateurs voudront bien comprendre que je ne pose aucunement en expert militaire, bien que j'aie une certaine expérience dans ce domaine. Nous avons demandé à maintes reprises, "Quel est le chiffre de nos effectifs au Canada"? Pas de réponse. Nous avons également demandé plusieurs fois, "Combien d'hommes au Canada ont consenti à servir outre-mer, et combien ont déclaré qu'ils ne consentaient qu'à servir au Canada? De nouveau, pas de réponse. On devrait nous faire connaître combien de soldats compte notre armée au Canada, le nombre des enrôlements pour le service outre-mer, et le nombre des enrôlements pour le service au Canada seulement. Je comprends que nous devons maintenir une force armée suffisante sur nos deux côtes pour la défense du pays, mais j'aimerais savoir combien des milliers d'hommes qui ont signifié leur intention de ne servir qu'au Canada servent actuellement à l'intérieur du pays à des frais considérables pour les contribuables. Si ces hommes ne veulent pas servir dans d'autres théâtre de guerre, alors, vu la rareté de la main-d'œuvre, je les démobiliserais, quitte à les rappeler, et je les ferais travailler dans les industries de guerre, ou dans d'autres industries, ou sur la ferme.

Une VOIX: Très bien, très bien.

L'hon. M. BALLANTYNE: L'honorable leader de la Chambre pourra peut-être nous renseigner à ce sujet. Je l'espère.

Passons maintenant à une autre question. Je ne sais si les honorables sénateurs ont eu l'occasion de voir le numéro de janvier de la publication intitulée, *Industrial Canada*. Elle renferme, d'après ce que je sais, la liste la plus exacte jusqu'à présent des compagnies possédées par l'Etat, des régisseurs, des commissions et des commissions interdépendantes. Avant d'en dire davantage sur ce sujet je veux qu'il soit bien compris que je ne critique pas l'honorable M. Howe, le très efficace et très compétent ministre des Munitions et approvisionnements. Cependant, je suis d'avis qu'il est surchargé de travail, et malgré toute l'aide qu'il reçoit de ses sous-ministres et autres hauts fonctionnaires, il me semble qu'il est impossible de se tenir au courant non seulement de ce que font vingt-sept compagnies entièrement possédées par l'Etat, mais aussi de ce que font tous ces régisseurs et autres organismes. Je tiens également à rendre hommage aux nombreux hommes d'affaires compétents, aux comptables autorisés et autres, qui à titre bénévole apportent un précieux concours à notre effort de guerre. L'opinion se répand

de plus en plus dans le public que le Gouvernement a délégué des pouvoirs trop considérables à ces compagnies possédées par l'Etat et aux régisseurs dont je viens de vous parler. Les honorables membres d'en face répliqueront sans doute? "Oh, mais n'oubliez pas que tous ces régisseurs et ces compagnies d'Etat sont responsables à un ministre de la Couronne." Très bien, mais je leur demanderai, un ministre peut-il humainement, peu importe sa compétence, maintenir un contrôle quelconque sur un si grand nombre de services? Je le répète, il n'est pas surprenant que l'opinion voit d'un mauvais œil cet excès de bureaucratie et l'insuffisance de la surveillance de la part du Gouvernement.

J'ai constaté avec plaisir à la lecture du discours du trône que le Gouvernement songeait à nommer des sous-secrétaires. J'espère qu'il donnera promptement suite à cette idée, car au moins cinq membres du Cabinet ont trop de travail à faire. Je veux parler du ministre des Finances, du ministre de la Défense, du ministre de l'Aviation, du ministre du Service naval, et du ministre des Munitions et approvisionnements. La nomination de sous-secrétaires devrait soulager ces ministres très occupés.

Une autre question qui nous intéresse tous, car elle a trait à notre portefeuille, est le plan Ruml concernant la perception de l'impôt sur le revenu. Je suis heureux de noter dans le discours du trône que le Gouvernement étudiera ce plan. J'ai eu le plaisir, il y a environ deux semaines, d'assister à une réunion du Canadian Club dans cette ville et d'entendre M. Ruml expliquer ce projet. Son exposé m'a laissé une bonne impression, et j'approuve sans hésitation ce plan. Des milliers de nos contribuables ont beaucoup de difficultés à acquitter leur impôt sur le revenu. Si le Gouvernement décidait de faire ce changement, il appliquerait sans doute ce nouveau plan aux revenus de 1943. En plus d'apporter un soulagement bien nécessaires, à la longue il rapporterait des revenus plus considérables à l'Etat. Hier, j'entendais un comptable autorisé à Ottawa citer le cas d'un homme qui en 1942 a gagné \$15,000, mais dont le revenu ne dépassera pas \$5,000 cette année. Si on ne change le mode de perception de l'impôt sur le revenu, il devra payer en 1943 un impôt sur un revenu qu'il ne gagne plus.

Pour ce qui est des services sociaux et des autres questions dont il est fait mention dans le discours du trône, je réserverai mes observations jusqu'au moment où nous recevrons les mesures législatives à leur sujet. Nous approuvons toutes les mesures susceptibles d'améliorer la santé des gens et leur état social. Certains honorables sénateurs ont sans doute entendu parler d'une convention tenue

L'hon. M. BALLANTYNE.

à Winnipeg récemment, et s'ils veulent bien se donner la peine d'examiner les opinions exprimées par les congressistes sur les questions sociales, à cette occasion, cela les encouragera à s'avancer dans cette même voie.

En terminant, honorables sénateurs, j'ajouterai seulement que nous sommes dans la guerre pour la gagner. Nous voulons tous remporter la victoire. Nous appuierons le Gouvernement à cette fin, mais qu'il nous fasse confiance et qu'il nous fournisse les renseignements que j'ai demandés.

L'honorable J. H. KING: Honorables sénateurs, je désire souhaiter la plus cordiale bienvenue aux nouveaux membres de cette Chambre. J'ai eu l'occasion d'offrir mes souhaits à Son Honneur le Président, la semaine dernière.

Hier soir l'honorable sénateur de Repentigny (l'hon. M. Du Tremblay) et l'honorable sénateur de Kingston (l'hon. M. Davies) ont proposé et appuyé l'adresse en réponse au discours du trône. Ces deux messieurs sont avantageusement connus dans les centres respectifs où ils habitent, car leurs opinions sont exprimées dans la presse quotidienne qu'ils publient avec une grande compétence. De fait ils sont bien connus d'un public beaucoup plus considérable, car leurs écrits sont souvent cités dans les journaux canadiens. Nous leur sommes reconnaissants des excellents discours qu'ils ont prononcés hier. Nous avons lieu d'espérer que cette Chambre profitera considérablement de leur grande expérience et de leurs vastes connaissances dans l'étude des diverses questions dont le Sénat sera saisi de temps à autre.

Je tiens également à souhaiter la bienvenue à l'honorable membre de St. Catharines (l'hon. M. Bench). On me dit qu'il est le plus jeune membre du Sénat. Bien que jeune en années, il nous arrive avec une grande maturité de jugement, car non seulement des profanes recherchent et acceptent ses avis, mais aussi des membres de sa profession.

L'honorable leader d'en face (l'hon. M. Ballantyne) a quelque peu critiqué le programme du Gouvernement et il faut s'attendre à cela. Il possède toute la compétence voulue pour critiquer et conseiller l'Administration. Il a fait partie du Cabinet pendant la dernière guerre, et il sait sans doute la tension et les soucis qui sont l'apanage des membres du Gouvernement en temps de guerre et, c'est sans doute parce qu'il se rend compte des difficultés que rencontrent ceux qui ont la lourde responsabilité de diriger la chose publique en ces temps difficiles que sa critique a été modérée et juste.

Il a laissé entendre que le Gouvernement n'était pas disposé à fournir certains rensei-

gnements. Est-ce bien vrai dans le cas des membres du Parlement? Hier, j'ai déposé tous les décrets du conseil adoptés depuis la dernière session, et les honorables sénateurs peuvent se les procurer. Le Gouvernement publie également de temps à autre un journal, dont les exemplaires sont envoyés aux membres de cette Chambre et de la Chambre des communes. Le numéro en date du 26 novembre 1942 renferme les ordonnances et les règlements de guerre. Ces publications contiennent beaucoup de renseignements, et toute personne qui consacrerait suffisamment de temps à leur lecture et à leur analyse serait bien renseignée sur ce qui se passe. De plus, le Gouvernement a établi des bureaux qui fournissent des renseignements aux membres de la Chambre des communes et du Sénat. A un moment, lorsque ces bureaux expédiaient des quantités énormes d'imprimés sur les entreprises, les prix, et le reste, j'ai cru que cette pratique constituait plutôt du gaspillage. En outre, il existe un comité de la Chambre des communes qui siège non seulement pendant les sessions du Parlement mais aussi dans les périodes entre les sessions, et qui fait une enquête complète sur les dépenses et questions de ce genre. Ce comité désigne des sous-comités qui vont faire des enquêtes sur place dans les différentes industries de guerre partout au pays.

Chaque fois que nous montons dans un ascenseur nous voyons des avis nous demandant d'être prudents dans nos conversations. En Angleterre aussi on demande au public de ne pas parler des questions de guerre. Ce n'est que l'an dernier qu'à Boston on a jugé nécessaire de former des clubs de restaurateurs et d'autres personnes qui viennent en contact avec le public, afin qu'ils rapportent les personnes qui causeraient trop librement et qui pourraient ainsi divulguer des renseignements qui ne devraient pas être rendus publics. Le Gouvernement désire faire cesser les conversations imprudentes.

Je ne partage pas l'avis de mon honorable ami à l'effet qu'on n'a pas fourni de renseignements au Parlement. L'an dernier M. Howe, le ministre des Munitions et approvisionnements, a donné des renseignements complets au sujet de la construction maritime et de la fabrication des canons, des chars d'assaut et d'autre matériel. On a fourni des renseignements semblables au Parlement ces jours derniers.

J'aimerais maintenant vous parler de la question de nos ressources humaines. Le Gouvernement n'a peut-être pas de problème plus difficile à résoudre dans un pays démocratique et libre. Nous sommes une nation libre, pas habituée à l'enrégimentation. Lors de la déclaration des hostilités nous n'étions point ou

peu préparés à la guerre. Le Gouvernement a essayé de faire face à la situation. S'il s'était trouvé quelqu'un doué de pouvoirs surnaturels, ou un groupement quelconque suffisamment renseigné pour dresser un plan et dire où les gens devraient servir, il est probable qu'on n'aurait pas commis d'erreurs. Mais ces choses ne sont pas humainement possibles. En conséquence, chez nous comme dans tous les autres pays on a commis des erreurs et la distribution du capital humain a suscité beaucoup de griefs. Il y a deux ans on clamait sur tous les tons que tous les hommes devraient s'enrôler; que l'on accordait un traitement de faveur aux fils de cultivateurs; que nous n'augmentions pas les effectifs de nos forces armées assez rapidement; que l'armée, la marine et l'aviation devraient être renforcées et que la question de la main-d'œuvre dans l'industrie et sur la ferme devrait passer en second lieu. Mais que constatons-nous aujourd'hui? Nous constatons qu'il y a une grande pénurie de bras sur nos fermes et dans nos mines, particulièrement dans les houillères, et il en est résulté que l'an dernier les cultivateurs ont pu difficilement sauver leurs moissons, et cet hiver les gens éprouvent de la difficulté à se procurer du combustible pour chauffer leurs maisons. Cependant, cette situation est-elle particulière au Canada? N'existe-t-elle pas également aux Etats-Unis et en Grande-Bretagne? N'est-il pas vrai que dans les pays où le régime de l'enrégimentation est en vigueur la même situation existe, et qu'il a fallu prendre des hommes dans les forces armées pour les renvoyer sur la ferme, dans les fabriques et dans les mines? On ne peut pas facilement éviter un tel état de choses.

On a parlé de M. Little. Je n'ai pas l'intention de me laisser entraîner dans une controverse à ce sujet. Il a été à l'emploi du Gouvernement à titre de directeur. Il a exposé sa cause; le public en a été saisi, et le public le jugera.

Mon honorable ami a parlé des dangers de la bureaucratie, et lors de la convention tenue à Winnipeg le monsieur choisi pour diriger le parti conservateur-progressiste a manifesté la crainte qu'une bureaucratie ne s'établisse au pays. Si nous avons accepté toutes les propositions que renfermait le mémoire de M. Little au premier ministre et si nous avons permis à un homme d'assumer cette autorité, nous aurions peut-être permis l'organisation d'une sorte de bureaucratie. Mais on ne saurait dire que le service civil de notre pays est devenu bureaucratique, et ce n'est que lorsque les fonctionnaires permanents du service civil prennent sur eux de formuler et de dicter le programme du Gouvernement qu'il existe une bureaucratie. J'ai passé neuf ans dans l'Administration du Canada et j'ai alors eu l'occasion de connaître notre service civil. J'ai

constaté que les fonctionnaires de l'Etat constituaient un groupe d'hommes fort compétents. J'ai également constaté qu'advenant un changement d'Administration ces hommes, peu importe leurs penchants politiques, se ralliaient aux ministres et au Gouvernement, et faisaient tout en leur pouvoir pour rendre l'application du nouveau programme fructueuse. Le service civil a toujours travaillé fort et durant de longues heures, comme l'ont fait les messieurs qui de leur plein gré et dans le but de servir leur pays sont venus à Ottawa offrir leurs services. Quantité de ces messieurs occupaient des postes élevés et de grande responsabilité dans le monde de la finance et de l'industrie au pays, et on a accepté avec plaisir leurs avis et leur aide. Si nous jetons un coup d'œil sur ce qui s'est passé depuis 1939 et si nous considérons l'évolution de la finance et de l'industrie nous reconnaitrons que le Canada peut bien s'enorgueillir de ce qu'ont fait ses professionnels et ses savants. Il y en a peut-être parmi eux,—il doit nécessairement y en avoir quelques-uns,—qui après avoir été nommés régisseurs ont assumé une plus grande autorité qu'on leur en avait conféré. Cependant toutes ces nominations sont faites par décret du conseil, et les pouvoirs conférés sont délimités. Quiconque se familiarise avec ces décrets du conseil pourra facilement s'en rendre compte. Si on pense qu'un de ces fonctionnaires a outrepassé son autorité,—et il y eu de ces cas, comme dans Ontario où un magistrat a décidé qu'il en était ainsi relativement à certaines ordonnances rendues par les hauts fonctionnaires de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre,—on peut soumettre la question à la Cour suprême. Dans le cas qui nous intéresse, la Cour a reconnu la validité du décret du conseil et de l'ordonnance rendue par le haut fonctionnaire en question.

Mon honorable ami a demandé qu'on fournisse certains renseignements maintenant. Il a parlé de la construction maritime, par exemple. En 1941, les chantiers maritimes canadiens ont construit 85 corvettes et 9 releveurs de mines. En 1942 ils ont construit 74 navires pour la marine. C'est une diminution de 11, mais au cours de l'année plusieurs des plus gros chantiers ont construit des cargos.

L'honorable M. BALLANTYNE: Si mon honorable ami veut bien me permettre de l'interrompre, je lui ferai remarquer que je parlais de cargos.

L'honorable M. KING: Au cours de l'année en question on a construit plus de 80 navires marchands de 10 mille tonnes.

L'honorable M. BALLANTYNE: Et on les a mis en service?

L'hon. M. KING.

L'honorable M. KING: On me dit que les chantiers maritimes canadiens construisent un navire prêt à prendre la mer tous les trois jours,—c'est là un exploit qui n'a pas été surpassé même en Grande-Bretagne.

L'honorable M. BALLANTYNE: Mon honorable ami ne veut certes pas dire qu'en moins de trois jours après la pose de la quille d'un navire de 10 mille tonnes ce dernier est prêt à prendre la mer.

L'honorable M. KING: C'est ce qui arrive.

L'honorable M. BALLANTYNE: Henry Kaiser, cette homme merveilleux aux Etats-Unis, met six jours à construire un navire.

L'honorable M. KING: Il en est ainsi, et on peut le prouver; un navire à tous les trois jours. Je ne veux pas dire qu'on construit un navire en trois jours, mais que les chantiers maritimes canadiens en produisent au taux d'un par trois jours. Ce n'est pas un mince exploit si on songe que notre pays ne construisait pas de navires avant la guerre.

Mon honorable ami a demandé pourquoi on ne donnait pas de renseignements sur le nombre de bateaux que l'on construit pour le compte du gouvernement des Etats-Unis et du gouvernement de Grande-Bretagne. Je répondrai à mon honorable ami que j'ai posé cette question au ministre, et il a répliqué qu'il ne pouvait pas le faire parce que les gouvernements de ces deux pays ne le permettaient pas. Voilà une réponse équitable.

L'honorable M. BALLANTYNE: Je n'aime pas interrompre trop souvent. Je sais que le ministre a répondu dans ces termes, mais le sous-ministre a communiqué les renseignements au complet.

L'honorable M. KING: Il l'a peut-être fait, mais dans ce cas il a outrepassé ses pouvoirs, et si mon honorable ami possède tous ces renseignements il ne devrait pas avoir raison de se plaindre. J'ai demandé ces renseignements et on m'a répondu que les gouvernements de Grande-Bretagne et des Etats-Unis n'avaient pas autorisé leur divulgation. On peut très bien comprendre pourquoi il en est ainsi.

Pour ce qui est des forces armées, je crois que nous pouvons trouver les renseignements désirés par mon honorable ami. Le colonel Ralston a fourni des renseignements très complets sur cette question l'an dernier à la Chambre des communes, et des renseignements semblables sont disponibles présentement.

L'honorable M. McRAE: Puis-je poser une question.

L'honorable M. KING: Certainement.

L'honorable M. McRAE: Je me suis efforcé de suivre la déclaration faite par le ministre

à la Chambre l'an dernier et je n'ai pu y trouver de renseignements précis quant au nombre de troupes de renfort que nous avons outre-mer. On a donné des chiffres quant à nos effectifs outre-mer, et, si vous vous le rappelez bien, j'ai essayé vers la fin de la session, au moyen de déductions, de déterminer le nombre de nos troupes de renfort. J'en suis arrivé au chiffre d'environ 12,000, mais rien ne me garantit que ce nombre est le moins exact. Vous constaterez, je crois, que les renseignements communiqués dans un autre endroit, au cours de la dernière session, ne renferment aucune précision quant aux renforts.

L'honorable M. KING: Si ma mémoire est fidèle, le colonel Ralston a indiqué le nombre de nos troupes auxiliaires et régulières en Grande-Bretagne. Il a également déclaré qu'une division se préparait au pays en vue de se rendre outre-mer, qu'une division blindée s'y rendrait également, et que les effectifs de notre armée d'outre-mer seraient maintenus à leur niveau actuel. Je crois qu'on le fait dans la mesure où la chose est possible. Nous savons qu'actuellement il est difficile de transporter des troupes outre-mer. Si nous considérons le nombre de soldats américains que l'on transporte, non seulement dans la région du Pacifique, mais aussi outre-atlantique et à la côte d'Afrique, nous verrons qu'il reste peu de cales pour le transport de nos troupes. Si nous examinons la quantité de munitions et d'autre matériel qu'il faut transporter aux théâtres de la guerre, nous aurons une idée de l'énormité de la tâche que représente l'expédition de forces armées outre-mer. De temps à autre nous apprenons qu'un autre contingent de Canadiens est arrivé dans la mère patrie. Ces nouvelles, naturellement, ne sont publiées qu'après l'arrivée du contingent. Le discours du trône déclare qu'on maintiendra et qu'on renforcera notre armée outre-mer, et il n'y a pas de doute que les ministres corroboreront cette assertion dans l'autre Chambre. Mon très honorable ami peut être certain que l'on prépare des troupes de renfort au Canada et qu'on les enverra outre-mer au besoin.

L'honorable chef d'en face a dit qu'il y avait à l'intérieur du pays quantité de troupes que l'on pourrait temporairement renvoyer de l'armée afin de combler les déficiences de main-d'œuvre dans les diverses industries et sur la ferme. Je ne suis pas en mesure de me prononcer sur cette question; ce sont les autorités militaires qui devront en décider. Nous savons qu'il y a un grand nombre de soldats sur la côte est, qu'il y en a beaucoup d'autres à Terre-Neuve et dans la région du Pacifique. Nos troupes collaborent avec les

troupes américaines en Alaska et en Colombie-Britannique pour assurer la défense de notre côte du Pacifique. Au cours de leur instruction nos soldats passent d'un endroit à un autre; plusieurs d'entre eux vont au Camp Borden et à Petawawa, par exemple, puis se rendent à la côte et de là outre-mer. Les honorables membres peuvent être certains que le Gouvernement se rend pleinement compte de la nécessité de maintenir nos effectifs au complet en Grande-Bretagne, et que nous avons au Canada des troupes prêtes à se rendre sur les théâtres de la guerre quand ce sera nécessaire.

L'honorable M. HAIG: L'honorable sénateur me permettra-t-il une question?

L'honorable M. KING: Certainement.

L'honorable M. HAIG: De temps à autre je constate que dans certains districts militaires on appelle sous les drapeaux les célibataires âgés de 19 ou 20 ans jusqu'à 40 ans, et que dans certains autres districts on appelle les hommes mariés âgés de 20 à 25 ans. J'aimerais savoir sur quelle règle on se base pour faire ces appels. Dans certaines parties du pays, où les volontaires ont été nombreux, il y a rareté de célibataires, et maintenant on y appelle les hommes mariés, tandis qu'on ne le fait pas dans les autres. Quels sont les principes qui régissent les appels sous les drapeaux?

L'honorable M. KING: Je me demande si je saisis bien la question de mon honorable ami. Il a indiqué, je crois, que les appels ne sont pas faits de la même manière dans tous les districts.

L'honorable M. HAIG: Oui.

L'honorable M. KING: Cette question ne m'est pas très familière. Je vais tâcher d'obtenir ce renseignement d'ici une couple de jours.

Je ne veux pas retarder davantage les travaux de cette Chambre et je vais répondre à la question très raisonnable de mon honorable ami de Vancouver (l'honorable M. McRae).

Au sujet des renseignements, je pense bien que tous les honorables sénateurs peuvent obtenir les renseignements qu'ils désirent connaître et qu'il convient de mettre à la disposition des membres du Parlement. Il est vrai qu'en Angleterre, la Chambre a tenu un certain nombre de séances secrètes, mais on ne doit pas oublier que ce pays est bien près du théâtre proprement dit de la guerre. Je n'ai jamais cru que les ministres de la Grande-Bretagne fournissent des renseignements plus complets et plus francs que le font les membres de notre gouvernement. Mon honorable ami (l'honorable M. Ballantyne) dit, ce-

pendant, le contraire et je dois ajouter foi à sa parole.

Le discours de Son Excellence a trait à certaines phases de la guerre, qui en est rendue à sa quatrième année, et nous donne un aperçu de la ligne de conduite et du programme du Gouvernement. Le Parlement sera appelé à discuter toutes ces questions et, s'il les approuve, à les ratifier.

Je me demande si les Canadiens se rendent bien compte de toute l'importance de la part que notre pays prend dans le présent conflit. Lors de l'ajournement, au mois d'août, bien que nous ayons enregistré quelques succès (la prise de Madagascar par les troupes britanniques), on avait l'impression, non seulement au Canada, mais aussi aux Etats-Unis et en Grande-Bretagne, qu'il y avait un manque de collaboration entre les Alliés et on réclamait un commandement commun. On a reproché aux gouvernements leur inaction. Nous avions essuyé des revers en Afrique. Rommel nous avait forcés à évacuer la Libye et à retourner en Egypte et s'était rendu à portée de canon de la grande base navale d'Alexandrie et du canal de Suez. L'armée russe était repoussée dans le Caucase. Leningrad était encerclée et assiégée; Stalingrad avait à faire face à l'état de siège et Hitler proclamait qu'il s'emparerait bientôt de cette grande ville. En Grande-Bretagne des foules paraaient dans les rues, tenaient des assemblées et suppliaient le Gouvernement d'ouvrir un deuxième front. On affirmait que les Alliés manquaient d'unité de commandement et que nous perdions du terrain.

Il en va bien autrement maintenant. Aujourd'hui, nous savons que lors de la première rencontre du premier ministre de la Grande-Bretagne et du Président des Etats-Unis, ainsi que les chefs d'état-major de ces deux pays, on a arrêté des plans pour assurer l'unité de commandement et d'action. D'autres conférences ont eu lieu entre ces deux grands chefs et l'été dernier, à son retour des Etats-Unis, M. Churchill se rendit à Moscou. Le bureau de la propagande allemande disait alors que la Russie, la Grande-Bretagne et les Etats-Unis ne se faisaient pas mutuellement confiance et ne collaboraient pas entièrement. Au cours de son voyage de retour à Londres, M. Churchill s'arrêta en Egypte et rendit visite aux troupes britanniques retranchées à El Alamein. Il confia le commandement de ces troupes au général Alexander et la direction des opérations en campagne au général Montgomery. M. Churchill put se convaincre alors que les plans de grande envergure mis à exécution pendant une longue période de mois,—plans déjà discutés par le Président, par lui-même et par les chefs d'état-major,—avaient accru la puissance des forces armées

L'hon. M. KING.

dans cette région et qu'on avait réuni là, tout prêts à être utilisés, des munitions, des avions, du matériel et des approvisionnements.

C'est alors que les résultats commencèrent à se produire. Alexander et Montgomery, grâce aux plans arrêtés aux diverses conférences, avaient à leur disposition tout le matériel voulu pour se lancer à l'attaque. Montgomery frappa, et nous savons avec quels résultats. Les forces de Rommel, déjà rendues à moins de soixante milles de leur objectif, furent arrêtées, repoussées et chassées non seulement hors de l'Egypte, mais hors de la Libye et de la Tripolitaine, et sont maintenant en pleine retraite dans l'ancienne possession française de Tunisie. La retraite de Rommel, sur une distance de 1,400 à 1,500 milles, est probablement la plus longue qui se soit produite dans le court espace de trois mois. Les plans qui ont forcé Rommel à retraiter à cette vitesse n'ont pas été préparés du jour au lendemain; ils sont le fruit d'une étude longue et approfondie. Or, un bon matin du mois de novembre, nous avons appris avec admiration que la plus grande armada que le monde ait jamais connue venait d'arriver sur les rives de l'Afrique, à Casablanca et à Alger. Grâce aux plans arrêtés longtemps d'avance...

L'honorable M. COPP: Et dans le calme.

L'honorable M. KING: ...et dans le calme, le débarquement ne coûta que quelques pertes. Nous le savons maintenant, tout avait été préparé avec le plus grand soin par un général américain, accompagné d'officiers anglais. Il n'y eut presque pas de résistance et nos troupes s'emparèrent du territoire et se mirent immédiatement en marche vers la Tunisie. Les forces des Nations Unies dans cette région exécutent actuellement un plan qui refoulera les Allemands dans la région de Tunis et de Bizerte d'où elles ont bon espoir de déloger les armées allemandes et italiennes. Une fois cette œuvre accomplie, nous aurons non seulement préparé le champ des opérations dans le sud de l'Europe, mais aussi chasser l'ennemi de la Méditerranée, ce qui nous permettra de nous servir de cette route bien plus courte pour aller prêter main forte à nos Alliés dans l'Est.

Depuis le débarquement de nos troupes en Afrique, nos alliés russes sont soumis à une pression moins forte et peuvent entreprendre une campagne plus agressive. Ils ont brisé le siège de Leningrad et ont encerclé l'armée allemande dans Stalingrad et autour de cette ville. Les nouvelles nous ont appris, hier, que cette armée a été complètement détruite et que plus de 300,000 hommes ont été tués ou capturés au cours des quelques dernières semaines. Les troupes de l'Axe sont aussi en déroute dans le Caucase. M. Staline a récemment ordonné à ses troupes de poursuivre

les Allemands jusqu'à ce qu'ils aient été repoussés au dehors des frontières de la Russie. Je ne m'arrêterai pas plus longtemps sur ce sujet, bien qu'il nous intéresse au plus haut point à titre de membre du bloc des Nations Unies.

Ces récents succès doivent certainement avoir pour effet de chasser de notre esprit l'idée qu'il n'y a pas suffisamment d'entente et de collaboration entre les Alliés. Le mois dernier encore, comme nous le savons tous, eut lieu une autre conférence entre le premier ministre Churchill et le Président Roosevelt, cette fois à Casablanca. M. Roosevelt a franchi en avion environ 14,000 milles et M. Churchill s'est rendu lui aussi à une très longue distance de l'Angleterre. Ces deux grands hommes d'Etat ne se sont pas rendus à cette conférence seuls. Ils se sont fait accompagner de leurs experts militaires et, si la chose avait été possible, le premier ministre Stalin et le général Chiang Kai-shek y auraient certainement assisté. Ils furent invités à s'y rendre et ils ont été tenus au courant des délibérations et des plans arrêtés. Je n'ai aucun doute que lorsque ces plans auront été totalement exécutés, nous serons assurés de la victoire.

La réunion de Casablanca produira, je n'en doute pas, de merveilleux effets psychologiques sur les habitants des pays qui se trouvent maintenant sous la domination de l'Axe. Les habitants de la France, de la Grèce, de la Tchécoslovaquie, de la Pologne reprennent aujourd'hui courage et sont réconfortés par cette rencontre historique. Mussolini, cependant, n'en a pas été aussi satisfait. Il a dit de la rencontre du Président Roosevelt et du premier ministre Churchill que c'était une "propagande criminelle de mystification." Il est évident que l'effet psychologique a tellement abattu le moral de nos ennemis qu'ils mettront du temps à reprendre leurs sens.

Le discours du trône appelle notre attention sur la question de la sécurité sociale, et le Gouvernement a l'intention de recommander sous peu la nomination d'un comité spécial de la Chambre des communes chargé de faire une étude approfondie et complète des nouvelles mesures qui s'imposent pour arrêter un plan national à cet effet. J'incline à croire que le Sénat pourrait bien, lui aussi, confier à un comité spécial le soin de voir ce qu'il importe de faire dans ce domaine.

On se rappelle que lors de leur première rencontre, le premier ministre Churchill et le Président Roosevelt ont posé certains principes fondamentaux dans ce que nous appelons la Charte de l'Atlantique. Je demande la permission de consigner le texte de cette charte au hasard, pour fins de référence, vu que les principes qui y sont énoncés ont été adressés

au monde entier et qu'ils serviront, je n'en doute pas, de principes fondamentaux dans les délibérations qui nous assureront la paix. Voici les huit articles de la Charte de l'Atlantique:

1. Leur pays (l'Empire britannique et les Etats-Unis) ne recherchent aucun agrandissement territorial ou autre.

2. Ils ne désirent voir aucun changement territorial qui ne soit pas conforme à la volonté librement exprimée des peuples intéressés.

3. Ils respectent le droit de tous les peuples de choisir la forme de gouvernement sous laquelle ils veulent vivre; ils souhaitent voir rétablis les droits souverains et le gouvernement autonome des nations qui en ont été dépouillées par la force.

4. Ils s'efforceront, avec tout le respect dû à leurs obligations existantes, de favoriser l'accès de tous les Etats, petits ou grands, vainqueurs ou vaincus, et sur le pied de l'égalité des droits, au commerce et aux matières premières du monde, nécessaires à leur prospérité économique.

5. Ils souhaitent établir la collaboration la plus complète entre toutes les nations dans le domaine économique afin d'assurer à toutes de meilleures conditions de travail, des progrès économiques et la sécurité sociale.

6. Après la destruction finale de la tyrannie nazie, ils espèrent voir établie une paix qui fournira à toutes les nations les moyens de vivre en sécurité dans leurs propres frontières et qui apportera aux habitants de tous les pays l'assurance de pouvoir vivre à l'abri de la crainte et du besoin.

7. Une telle paix devra permettre à tous les hommes de franchir librement les mers et les océans.

8. Ils croient que toutes les nations du monde, pour des raisons matérielles aussi bien que spirituelles, doivent en venir à renoncer à l'emploi de la force, étant donné qu'il ne pourra pas y avoir de paix durable si des armements continuent d'être utilisés, sur terre, sur mer ou dans les airs, par des nations qui menacent, ou qui peuvent menacer, de se livrer à des agressions au delà de leurs frontières. Ils sont convaincus que, en attendant l'établissement d'un système plus vaste et permanent de sécurité générale, le désarmement de telles nations est essentiel. Dans les mêmes intentions, ils aideront et encourageront toutes autres mesures pratiques susceptibles d'alléger, pour les peuples épris de paix, le fardeau écrasant des armements.

Je voudrais appeler particulièrement l'attention des honorables sénateurs sur l'article 5 où il est dit: "Ils souhaitent établir la collaboration la plus complète entre toutes les nations dans le domaine économique afin d'assurer à toutes de meilleures conditions de travail, des progrès économiques et la sécurité sociale." Ce vœu a une portée internationale. Dans le discours du trône il est question, naturellement, de sécurité sociale dans notre propre pays et des mesures susceptibles d'améliorer cet état de choses.

Pendant que j'en suis à la Charte de l'Atlantique, j'aimerais citer ici une courte déclaration du vice-président des Etats-Unis, M. Wallace. C'est un homme très versé dans

cette question dans son pays et son opinion saura, je crois, intéresser les honorables sénateurs. Voici les paroles qu'on lui attribue :

Pour assurer l'unité internationale essentielle à la paix, les Nations Unies devront posséder : 1, un organisme pour maintenir désarmées les nations agresseurs; 2, un organisme pour prévenir la guerre économique; 3, probablement un tribunal international pour régler les différends; 4, un conseil mondial pour assurer que tout système mondial soit assez flexible pour s'adapter à toutes nouvelles circonstances.

Pour assurer la liberté internationale, les problèmes d'ordre régional devront être résolus par des conseils régionaux. On visera à assurer toute l'autonomie susceptible d'être maintenue en même temps que le minimum d'autorité centralisée nécessaire à assurer la protection voulue.

Ce qui veut dire, dans le règlement de ses propres problèmes, un Etat ne doit pas être nationaliste au point d'ignorer les intérêts des autres pays.

Je cite encore :

Les Nations Unies doivent faire marcher le désarmement militaire de pair avec le désarmement psychologique,—surveillance, ou du moins inspection des systèmes scolaires de l'Allemagne et du Japon.

Nous savons ce qui s'est produit dans ces pays au cours des dix ou quinze dernières années. On a infusé à la jeunesse des doctrines de haine et de supériorité de race qui tendent à justifier le traitement le plus brutal de ce que l'on appelle les peuples inférieurs.

Je continue ma citation :

Le premier souci de tout pays doit être le bien-être de son peuple. La chose s'applique aussi bien aux Etats-Unis qu'à toutes les autres nations. Le maintien de l'emploi total et du revenu national le plus élevé devraient incomber en commun à l'industrie privée et au gouvernement. Après la guerre, plus tôt les industries privées reviendront à la production du temps de paix et vendront leurs marchandises au prix du temps de paix, sur les marchés domestiques et étrangers, plus tôt aussi sera réduit le chiffre des dépenses de guerre de l'Etat.

Ces paroles confirment assez bien ce que mon honorable ami de Kingston (l'hon. M. Davies) a dit hier soir au sujet de l'embaufrage au Canada. Il ne devrait y avoir aucun chômeur dans notre pays. Les jeunes gens qui désirent contribuer à la mise en œuvre de nos vastes ressources trouveront chez nous toutes les occasions voulues de le faire. Les jeunes gens ambitieux ne se contenteront pas de demeurer dans les villes; les vives lumières de nos rues ne les attireront pas.

En abordant l'étude de la question de la sécurité sociale, il serait bon, je crois, de passer en revue notre législation sociale, tant dans le domaine fédéral que dans le domaine provincial. On constatera ainsi que cette législation est imposante tant par ce qu'elle renferme que par sa longueur. Les honorables sénateurs ne sont pas sans savoir que le partage de l'autorité entre le fédéral et les provinces

L'hon. M. KING.

rend ici la solution du problème plus difficile qu'en Angleterre. Là-bas, le pays entier n'est soumis qu'à un seul pouvoir législatif. Sous l'empire de notre constitution, l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, le Dominion et les provinces exercent conjointement leur autorité dans leurs divers domaines de compétence. Le rapport Beveridge dont on parle tant et ses conclusions sur les conditions sociales en Grande-Bretagne ne s'appliquent guère au Canada, à cause du partage de l'autorité. Mais malgré ces difficultés, nous avons réalisé des progrès sensibles.

Les rentes viagères fédérales sont accessibles aux Canadiens aux moyens modérés qui font de petits versements répartis sur une période d'années.

En 1926, alors que j'étais ministre du Travail, on m'a demandé de préparer un bill des pensions de vieillesse. Je l'ai fait et la Chambre des communes adopta le bill mais le Sénat ne crut pas bon de l'adopter et le rejeta. Mais un projet de loi analogue fut adopté en 1927. La mesure législative primitive prévoyait une contribution de 50 pour cent du fédéral au paiement d'une pension aux vieillards de toute province qui adopterait un projet de loi à cet effet. En vertu d'un amendement adopté en 1934, le fédéral prend à son compte 75 pour cent des frais et, sous l'empire des dispositions de la loi, le Dominion a versé en tout \$29,611,796 en 1941. Les provinces ont fourni 25 pour cent, soit \$9,870,599.

L'honorable M. HAIG: Le Gouvernement a-t-il envisagé le relèvement du chiffre de la pension?

L'honorable M. KING: Je puis dire que certaines provinces ont déjà augmenté le chiffre de la pension. M. Ilsley en a parlé au cours de la dernière session. Je ne crois pas que le Gouvernement ait pris une décision à ce sujet. De divers milieux, des observations sont venues engager le Gouvernement à relever le chiffre de la pension et à réduire la limite d'âge. C'est une question qu'un comité du Sénat pourrait étudier.

Après la dernière guerre, on établit un service de pensions pour les anciens combattants et, à l'époque où j'étais ministre des Pensions et de la Santé nationale, l'Etat déboursait de ce chef environ 52 millions de dollars par année.

En 1941, l'acquittement des pensions aux soldats lui a coûté \$41,514,838. Ces dépenses subiront un accroissement considérable à cause de la nécessité de pourvoir à l'entretien des hommes blessés et invalidés au cours de la présente guerre.

La Loi des allocations aux anciens combattants a été adoptée en 1930. Elle prévoit des allocations pour ceux qui, n'ayant pas été invalidés par blessures ou maladie, se sont trouvés plus tard en mauvais état de santé du fait de leur service. Ils ne pouvaient pas devenir titulaires de pensions sous l'empire de notre loi des pensions. En 1941, l'Etat a versé \$8,903,654 sous le régime de la loi des allocations aux anciens combattants.

Nous avons ensuite la loi de la pension du service civil en vertu de laquelle les fonctionnaires et l'Etat contribuent à un fonds de pension, afin qu'à leur retraite les employés du service puissent jouir d'une sécurité financière raisonnable. En 1941 l'Etat a contribué à ce fonds une somme de \$2,836,587.

Durant la même année, le gouvernement fédéral a versé aux diverses provinces un montant de \$1,067,239 pour sa part de contribution aux pensions des aveugles.

Notons que ces divers régimes de pensions ont coûté à l'Etat, en 1941, une somme globale de \$85,034,110. On peut prétendre que les pensions aux anciens combattants ne devraient pas être comprises dans ce total. J'en conviens. Cependant, ces pensions aux anciens combattants font partie des frais de tout pays qui fait la guerre et je dirai à cet égard que les dispositions des lois fédérales des pensions sont tout aussi généreuses, sinon plus, que celles de la plupart des autres pays.

L'assurance-chômage trouve son application sous le régime d'une loi fédérale. Des sommes considérables sont perçues des employés et des patrons et elles ont pour supplément des subventions de l'Etat qui servent à constituer un fonds énorme devant parer aux besoins de ceux qui se trouvent involontairement en chômage.

La plupart des provinces canadiennes ont adopté des lois des accidents du travail. Elles procurent la sécurité à ceux qui sont blessés au cours de leur travail dans les industries qui les emploient. Sous le régime de ces mesures, les provinces ont versé, en 1941, les contributions suivantes:

Nouvelle-Ecosse	\$ 1,502,882
Nouveau-Brunswick	557,102
Québec	6,548,452
Ontario	9,898,893
Manitoba	1,093,881
Saskatchewan	609,108
Alberta	814,186
Colombie-Britannique	5,537,232
	<hr/>
	\$26,561,736

En outre, la plupart des provinces contribuent maintenant au fonds constitué sous le régime des lois des allocations aux mères. J'ai ici le chiffre des versements par provinces. Mes honorables collègues aimeront peut-être

à lire ces chiffres dans le hansard. Voici quelles ont été les contributions en 1941:

Nouvelle-Ecosse	\$ 418,286
Nouveau-Brunswick
Québec	6,534,026
Ontario	4,318,536
Manitoba	406,304
Saskatchewan	488,701
Alberta	618,837
Colombie-Britannique	798,097

\$13,582,787

L'honorable M. HAIG: Avant que l'honorable sénateur passe à un autre sujet, puis-je poser une autre question?

L'honorable M. KING: Certainement.

L'honorable M. HAIG: J'ai entendu dire, et je le constate dans les comptes rendus de l'autre Chambre, qu'on a l'intention de nommer un comité qui sera chargé de faire une étude complète de la question des services sociaux. Mon honorable collègue serait-il disposé à recommander au Gouvernement que notre Chambre soit représentée dans ce comité? Je pense que cela est fort important dans les circonstances présentes. Je me demande ce que l'honorable sénateur en pense. Je ne veux pas l'obliger à s'engager. Toutefois, si le Gouvernement n'a pas de politique établie sur ce sujet, j'aimerais à avoir l'opinion de l'honorable sénateur.

L'honorable M. KING: J'ai déjà eu l'occasion de suggérer que le Sénat constitue lui-même un comité chargé d'étudier ces questions. Je consulterai volontiers les membres du Gouvernement pour savoir si nous pourrions nous joindre au comité de la Chambre des communes pour que nous fassions ensemble cette étude. Il y a toutefois une chose qu'il importe de se rappeler. J'ai sous les yeux un mémoire du temps de Sir Robert Borden, où je lis qu'il a été constaté que les comités mixtes de la Chambre des communes et du Sénat ne faisaient pas très bon ménage et ne donnaient guère satisfaction. Je serai quand même heureux d'examiner la proposition de mon honorable ami et de la porter à l'attention du Gouvernement. Je pense qu'il y a là quelque chose à faire et que les sénateurs devraient entreprendre une étude sérieuse et approfondie de ce problème sur lequel ils seront bientôt appelés à se prononcer.

Tous ces chiffres que j'ai cités paraissent considérables, mais je pense que nul homme public ou nul citoyen influent en dehors de la vie publique ne voudrait voir discontinuer ces services. Chose bien certaine, c'est que le fait d'accorder ces services ne comporte aucune perte économique pour le peuple canadien ou pour le gouvernement du Canada.

Dans le passé, le coût de ces services était acquitté par des individus ou par d'autres organismes indépendants; mais le fait que nous disposons de subventions à cette fin a contribué grandement à rendre la vie d'une grande partie de notre population plus intéressante et plus agréable. Prenons par exemple, les pensions de vieillesse. Autrefois, les hommes et les femmes qui étaient à la charge de leurs familles lorsqu'ils atteignaient un certain âge devenaient de moins en moins considérés et leur sort était très malheureux. Aujourd'hui, deux personnes âgées ont droit à une pension de \$40 par mois, et ainsi notre population peut envisager la vieillesse sans trop de crainte et jouir plus pleinement de la vie.

Je note avec plaisir que le discours du trône fait allusion à l'établissement possible d'un régime national d'assurance-maladie. Sauf erreur, le Gouvernement se propose de créer un fonds en recueillant à cette fin des contributions des individus, des patrons et de l'Etat. Beaucoup de pays posèdent un tel régime à l'heure actuelle. Ce serait probablement là le point de départ logique d'un plan d'assurance-maladie.

Je puis vous relater mon expérience personnelle, comme médecin dans la Colombie-Britannique. Je me suis rendu en cette province pendant la construction du chemin de fer du col du Nid de corbeau. Beaucoup d'hommes étaient engagés à cette construction, mais il n'y avait presque pas d'hôpitaux. La compagnie qui embauchait ces ouvriers devait trouver des chirurgiens ou des médecins chargés de soigner ces gens. Un plan fut inauguré, en vertu duquel on faisait des retenues sur les salaires des ouvriers. Le plan eut beaucoup de succès et tous les gens de la localité, au nombre de quelques milliers, obtinrent des soins médicaux appropriés sans qu'il leur en coûtât beaucoup.

Je suis heureux d'apprendre que la profession médicale du Canada a conféré avec les fonctionnaires du ministère et que les dirigeants de l'Association médicale qui se sont réunis à Ottawa il y quelques jours, se sont prononcés en faveur du projet à la condition que le Gouvernement n'abaisse pas les normes de la profession. A mon avis, on ne devrait pas adopter le système des listes, au Canada. Notre population n'est pas assez nombreuse. La profession médicale espère qu'on établira un projet selon lequel chaque individu fournira une contribution, ces contributions servant à créer un fonds auquel contribueront à leur tour les gouvernements fédéral et provinciaux. En vertu d'un tel projet, chaque homme et chaque femme au pays auraient la certitude de pouvoir se faire soigner dans un hôpital et d'obtenir les soins médicaux et

L'hon. M. HAIG.

chirurgicaux nécessaires, chose que ne peuvent faire aujourd'hui les personnes à revenus modestes. Prenons un homme qui touche, disons, \$1,500 ou \$2,000 par année. Si un membre de sa famille tombe malade et qu'il soit nécessaire de le faire transporter à l'hôpital, de lui fournir les soins médicaux ou chirurgicaux, de le faire profiter des progrès de la science, y compris les examens de laboratoire, les explorations radiographiques et les traitements radiologiques, méthodes considérées nécessaires de nos jours, cet homme sera chargé d'un fardeau qu'il peut difficilement porter. Il sera placé dans une situation financière déplorable pendant un, deux, trois ou quatre ans. D'après le plan en cause, le fardeau serait réparti sur toute la population. Je suis convaincu que nous verrons, au Canada, la mise au point d'un plan de ce genre. Il ne faut pas procéder à la hâte, mais examiner attentivement cette question.

Certaines parties de l'Ouest bénéficient de l'assurance-maladie. Mon honorable ami de la Saskatchewan (l'honorable M. Calder) pourrait, mieux que moi, renseigner la Chambre à ce sujet. Je crois que la population de cette partie du pays est satisfaite du plan qu'on a adopté à cet égard. Je sais qu'un certain nombre de médecins qui s'en sont occupés et à qui j'ai eu l'occasion d'en parler en sont satisfaits.

Je crains d'avoir parlé trop longuement. Je ne m'étais pas proposé de retenir si longtemps l'attention des honorables sénateurs. Je regrette de n'avoir pu fournir à mon honorable ami (l'honorable M. Ballantyne) tous les renseignements qu'il désire; j'ai lieu de croire cependant que ces renseignements sont aux dossiers et qu'il pourra se les procurer.

L'honorable F. B. BLACK: Honorables sénateurs, je désire formuler quelques observations concernant le discours du trône dont on a donné lecture dans cette Chambre jeudi dernier. Je serai bref.

Je désire d'abord féliciter celui qui a proposé l'Adresse (l'honorable M. Du Tremblay) et celui qui l'a appuyée (l'honorable M. Davies). Je n'ai pu suivre les observations du premier aussi bien que j'aurais aimé à le faire, mais j'ai lu son discours plus tard et je n'ai guère de critiques à formuler. Au contraire, je tiens à le féliciter de l'impartialité et de la largeur d'esprit dont il a fait preuve dans le premier discours qu'il prononçait en cette enceinte. Ses paroles étaient réellement dignes de cette Chambre. Il est vrai qu'il a loué le Gouvernement et ses initiatives dans une mesure que, je regrette de le dire, je ne saurais imiter, mais c'est tout naturel de la part d'un partisan du Gouvernement.

Je félicite le présent Gouvernement de tout ce qu'il a entrepris pour accélérer la poursuite de la guerre. J'irai même plus loin: je dirai que, depuis qu'il a attrapé la cadence voulue, il a accompli une bonne besogne. Les critiques que j'ai à formuler sont celles que je faisais entendre, dans cette enceinte, l'an dernier, savoir que le Gouvernement ne s'est pas mis à la besogne assez tôt. Il a trop tardé même au gré, je crois, de certains de ses partisans. Il n'a sûrement pas précédé l'opinion publique et le reproche que je lui adresse est d'avoir, sans cesse depuis le début des hostilités, attendu que l'opinion publique le force à agir au lieu de montrer lui-même la voie. On en a eu la preuve la plus tangible dans la tenue du plébiscite il y a moins d'un an. Jamais une telle consultation populaire n'aurait dû avoir lieu. Le Gouvernement aurait dû donner les directives au peuple, mais au contraire il lui en a demandé. Ce n'est pas ce que l'on attend des dirigeants en temps de guerre. Mais j'arrête là ma critique du Gouvernement. S'étant mis à l'œuvre, il a remporté de grands succès dans la production de munitions et d'équipement, navires, canons, avions, chars d'assaut et le reste, dont notre armée a besoin.

En reprochant au Gouvernement de ne pas fournir de renseignements, le leader de ce côté-ci de la Chambre (l'honorable M. Ballantyne) s'est fait l'interprète d'un sentiment commun à bon nombre d'entre nous. Ce qu'il lui a reproché en somme c'est de ne nous fournir aucune précision, de ne pas répondre directement à nos questions. Tout ce que je veux dire pour le moment c'est que lorsque nous demandons le nombre de soldats dont se compose notre armée outre-mer nous avons droit à une réponse. Si je demande à l'honorable leader de la Chambre combien de soldats nous comptons en Angleterre prêts à se rendre en France ou ailleurs en Europe, j'ai droit à une réponse; non pas à une réponse évasive, non pas à me faire dire que nous comptons tant de divisions et tant de troupes auxiliaires. J'ai le droit de savoir si le nombre de nos combattants prêts à traverser la Manche est de 200,000, de 300,000 ou de 100,000—quel qu'il soit. Je lui pose maintenant la question.

L'honorable M. KING: Il est entendu que nous y comptons deux corps d'armée ainsi que des troupes auxiliaires. L'honorable sénateur est un militaire et il peut facilement faire le calcul.

L'honorable M. BLACK: Si je suis un militaire, bon nombre de mes collègues des deux côtés de la Chambre n'ont jamais fait partie de l'armée et la sorte de renseignements four-

nie par l'honorable sénateur ne les renseigne guère. De combien d'hommes se compose une division et combien de troupes auxiliaires lui faut-il pour devenir une unité complète de combat en campagne? Tout comme mes collègues en cette Chambre, j'ai droit à ce renseignement.

Autre question: combien de renforts avon-nous en Angleterre pour ces divisions qui, nous dit-on, doivent se rendre outre-mer? Combien d'hommes sont équipés et prêts à partir? Nous avons le droit de le savoir.

Voici maintenant une troisième question qui pour moi est très importante. Quel est l'effectif actuel des troupes de réserve aguerries que le Canada doit ou peut envoyer sur-le-champ comme renforts à notre armée d'outre-mer. Je connais bien le ministre de la Défense nationale et le tiens en grande estime. Nous sommes de vieux amis. Ces questions, toutefois, n'ont reçu aucune réponse directe soit du ministre soit de toute autre personne dont j'ai entendu ou lu les discours.

L'honorable M. KING: mon honorable ami n'est pas tout à fait juste. Le ministre a donné ces renseignements à la Chambre des communes, le printemps dernier, et ils sont consignés au hansard. Il n'a fait aucune déclaration à ce sujet depuis le début de la présente session, parce que l'occasion ne s'est pas présentée.

L'honorable M. BLACK: Si l'assertion de l'honorable leader est exacte il me faut avouer à regret que je ne lis pas bien la langue anglaise, en effet, je n'ai pas trouvé ces renseignements dans le discours du ministre reproduit au hansard. Je ne veux pas amorcer une discussion parce que, d'une manière générale, je suis satisfait des résultats de notre effort de guerre à l'heure actuelle. Je ne puis cependant donner mon entière approbation lorsqu'elle n'est pas méritée.

Je félicite l'honorable sénateur qui a appuyé l'Adresse (l'honorable M. Davies), de sa sérieuse contribution au débat. Il a fait un discours excellent, exempt de parti-pris politique, rempli d'idées constructives et de bons conseils, le genre de discours que j'aime à entendre. Tout honorable membre de cette Chambre aurait pu faire un discours aussi à point, mais peu cependant, auraient pu le présenter aussi bien. Je partage presque toutes ses opinions. Il a parlé de la radio et de ses rapports avec la presse, cette question n'est pas de ma compétence. De l'avis de tous, la radio est un moyen efficace de dissémination de nouvelles et de renseignements, mais à mon sens, la Société Radio-Canada ne fait pas son devoir à l'endroit de la population canadienne. La radio est un grand agent de publicité et de propagande. Avons-nous tous assez entendu la réclame en faveur de la mon-

tre Bulova? Peut-on jamais se servir de son appareil de radio sans être sollicité d'acheter une de ces montres? Pourquoi une Bulova plutôt qu'une autre? Cette sorte de réclame m'inspire de l'éloignement pour la montre Bulova, parce que je suis fatigué de l'entendre annoncé à la radio.

L'honorable M. HORNER: Que penser du Chipso?

L'honorable M. BLACK: J'ignore le nombre exact des marques de savon qu'on annonce, mais j'imagine qu'il y en a au moins cinq. On les annonce jour et nuit, sempiternellement. Le savon est une excellente chose, le savon est hygiénique quand on en fait un usage modéré, mais nous n'avons pas besoin d'être savonnés à tout bout de champ. Chose remarquable dans ces annonces, c'est que les cinq ou six marques en question sont toutes censées être hors ligne. Je me demande pourquoi on passe au savon les oreilles de nos concitoyens matin, midi et soir. J'incline à croire que nos agents de publicité ont entendu tellement de ces annonces que leur esprit en est imprégné et qu'ils l'appliquent sous forme de flagorneries à tout ce que fait le Gouvernement.

Mes honorables collègues de la gauche et de la droite conviendront avec moi que la Société Radio-Canada est un organisme radio-phonique de l'Etat. Voilà un état de choses lamentable qu'on n'aurait pas dû laisser s'implanter. Je me rends compte que le premier ministre doit pouvoir s'adresser à l'opinion publique chaque fois qu'il désire exposer sa manière de voir sur quelque question importante. Je reconnais également que la radio nationale doit être accessible aux ministres, lorsqu'ils ont des communications importantes à faire. Mais les chefs et les membres en vue des autres partis devraient avoir le même avantage. Nous avons tenu à Winnipeg, en décembre, un congrès auquel j'ai assisté, et qui a été réussi. La justesse du programme adopté à ces assises est attestée par le discours du trône, où le Gouvernement annonce qu'il fera siens certains articles de ce programme. Je félicite le cabinet de suivre de sages avis. Radio-Canada a refusé toute émission radio-phonique à ce grand congrès. Je le dis en toute franchise et en toute sincérité, honorables sénateurs, le Gouvernement devrait voir à ce que Radio-Canada agisse non comme véhicule de propagande mais comme moyen de répandre des idées dans le public. Si l'on s'en tient à cette politique, personne ne se plaindra, mais si l'état de choses qui existe depuis un an ou deux se perpétue, le public s'insurgera, car c'est une honte. Je me suis peut-être éloigné quelque peu des arguments formulés par celui qui appuie l'Adresse, mais il a lui-même entamé un sujet sur lequel

L'hon. M. BLACK

nous sommes plusieurs à avoir des opinions arrêtées.

Je souscris à tout ce que l'honorable sénateur a dit au sujet de l'amélioration des services sociaux ainsi que des nouveaux moyens que l'on entend prendre pour mieux soigner notre population. A mon sens, chaque Canadien devrait être assuré d'un bon niveau de vie s'il y a droit, comme c'est heureusement le cas pour la plupart de nos concitoyens. Les jeunes gens qui nous reviendront après la guerre ont le droit de compter sur l'avantage de pouvoir gagner honorablement leur vie et de gagner suffisamment pour assurer à leur famille non moins qu'à eux-mêmes santé et bonheur. En fait tous les citoyens du pays, qu'ils portent ou non l'uniforme militaire, devraient pouvoir compter là-dessus.

Il y a toutefois une limite. Comme le disait hier soir l'honorable sénateur de Kingston (l'honorable M. Davies), les hommes ne sont pas tous également doués physiquement ou intellectuellement. Un infirme ou un déficient est incapable de prendre un emploi rémunérateur et mérite la protection de l'Etat. Quant à l'homme valide et normal, il doit lui-même gagner sa vie. Aucun plan de service social ne devrait pourvoir à la subsistance du paresseux, qui refuse de gagner son pain. Que l'on rétribue libéralement quiconque est disposé à travailler mais que l'Etat ne fasse pas vivre ceux qui refusent de travailler. Retranchez cet aiguillon que constitue l'effort individuel et vous supprimez du même coup toute énergie, toute initiative, tout esprit de ressource. Par bonheur, aucune mesure législative ne peut étouffer le penchant à l'effort individuel, qui est inné dans l'âme de la plupart des hommes.

Quelques honorables SÉNATEURS: Bravo!

L'honorable M. BLACK: Je suis tout aussi disposé que quiconque à assurer à tout Canadien digne du nom, la vigueur et la santé, l'occasion de gagner sa vie et de récolter du bonheur, dans la mesure où ces bienfaits sont humainement réalisables. Peut-on demander à quelqu'un d'aller plus loin?

Les syndicats ouvriers ont contribué à améliorer la situation du travailleur. J'ai confiance aux syndicats ouvriers car ils ont révélé au grand jour les injustices et iniquités de la vie industrielle, comme on l'admettra généralement, je pense. Je ne sais si les syndicats ouvriers ont toujours suivi la meilleure voie en toute occasion; mais il faut reconnaître que c'est à eux qu'il appartient d'en décider. Je soupçonne que, pour arriver au point où ils en sont aujourd'hui, ils ont suivi la voie de moindre résistance. Je me suis toujours demandé si l'établissement d'un salaire minimum correspond à une norme équitable de rémunération. L'ouvrier moyen devrait bénéf-

ficier d'un salaire minimum assez élevé pour pouvoir compter sur une existence convenable. Mais, malheureusement, le salaire minimum désavantage l'ouvrier expert et industriel. Je sais parfaitement que les syndicats ne se guident pas aveuglément sur ce principe. Je crois qu'on peut dire que, sur la base, par exemple, d'un salaire minimum de 50 cents de l'heure, on trouvera dans un groupe donné nombre d'ouvriers qui ne gagnent pas ce salaire, alors que dans le même groupe on en verra qui méritent de gagner 70 ou 80 cents de l'heure. En d'autres termes, l'ouvrier incompetent bénéficie de l'adresse supérieure de l'ouvrier adroit et expérimenté. A mon avis, le salaire minimum devrait être calculé suivant une échelle mobile de façon qu'un homme qui fournit pendant huit heures un rendement réellement fructueux puisse récolter les fruits de ce labeur plus qu'un autre qui, bien qu'à son poste pendant huit heures, n'accomplit en réalité que deux ou trois heures de travail. J'aimerais que les syndicats ouvriers redressent ces inégalités, moi qui sympathise constamment avec eux, et je suis persuadé qu'une telle réforme en ce sens serait profitable.

Je n'aime pas l'emploi du terme: "système de sécurité sociale," mais je suis persuadé que tous les hommes bien pensants, dans notre pays comme ailleurs, approuveront la création dans l'après-guerre d'un monde où chacun recevra ce qu'il mérite. J'ai confiance que, si le Gouvernement présente un projet de loi dans ce sens, ceux qui siègent à mes côtés marcheront la main dans la main avec les honorables membres qui siègent en face pour l'élaboration d'un plan d'un caractère réellement pratique.

J'aimerais pouvoir émettre quelques idées pour ce qui est des soins médicaux à toutes les classes de la société, mais je ne suis pas assez familier avec ce sujet pour pouvoir le faire. Nous devons laisser ce soin à ceux des honorables sénateurs qui sont membres de la profession médicale de même qu'à ceux qui ont étudié le sujet afin qu'ils élaborent un plan capable d'assurer des soins médicaux et l'hospitalisation à ceux qui n'ont pas les moyens de les payer. Mais, que ces soins soient gratuits, il ne s'ensuit pas que les médecins et les gardes-malades devront travailler pour rien. En veillant sur la santé et la vitalité de notre population, ils rendent service à la nation et ils devraient en recevoir une juste rémunération. Tout plan de traitements médicaux et d'hospitalisation devra être assez vaste pour englober toute la population et pour répondre aux besoins de chaque patient. Après cela, si un patient est en mesure de payer le coût d'une chambre d'hôpital et de traitements spéciaux, libre à

lui de le faire. En d'autres termes, ceux qui sont prêts à se payer du superflu ou des soins additionnels, devraient payer selon leurs moyens.

Je verrais avec plaisir un comité de cette Chambre ou un comité conjoint des deux chambres étudier ces questions. J'espère que, lorsque viendra le moment de discuter le rapport de ce comité nous pourrions en arriver à une décision qui sera tout à notre honneur et, par-dessus tout, à l'avantage de chaque citoyen du Canada.

Des VOIX: Très bien.

L'honorable M. CALDER: Honorables sénateurs...

Des VOIX: A l'ordre!

L'honorable M. CALDER: Je croyais que mon honorable ami avait terminé ses remarques.

L'honorable M. BLACK: C'est une insinuation à laquelle il me faut mettre fin. J'aurai fini dans un instant. Je parle à l'improviste. Quelqu'un que nous connaissons tous bien est venu me demander: "Portez-vous la parole?" C'est lui qui commande. Quel parti devais-je prendre? Celui de m'exécuter.

Somme toute, si je ne partage pas l'opinion des honorables vis-à-vis et de leur groupe sur certaines questions, je pense comme eux sur certaines autres. Je félicite le Gouvernement des efforts qu'il tente pour assurer la victoire de nos armes. Nous sommes dans une lutte à mort. Nous ne l'avions pas compris tout d'abord, mais le Canada se rend maintenant compte que la défaite lui vaudrait l'esclavage, et qu'est-ce que l'esclavage sinon la destruction de l'individu, de la collectivité et de la nation? Encore une fois, nous faisons une guerre à mort. Cependant nous avons tous confiance de remporter la victoire. Les perspectives n'étaient pas certes aussi encourageantes qu'actuellement, il y a dix mois. Elles ne le sont guère démesurément aujourd'hui même, honorables sénateurs. La victoire finale se fera espérer encore longtemps. Les puissances de l'Axe restent fortes. Elles ont perdu 350,000 hommes devant Stalingrade, et leur campagne de Russie a fait plus d'un million et demi de victimes, en comptant les morts, les blessés et les prisonniers. Mais à l'ouverture des hostilités la seule Allemagne possédait une armée de 8 millions d'hommes, qui s'est depuis accrue de 2.5 millions d'hommes. Il importe aussi de tenir compte de l'armée roumaine, de 3 millions d'hommes, et de l'armée italienne, de 5.5 millions d'hommes. Il y a aussi la puissance nipponne qui entre en ligne de compte. Ces chiffres sont énormes. Il nous faut combattre de toutes nos forces. Fournissons toute l'aide possible au Canada, à

l'Empire et aux alliés, afin d'assurer le succès de nos armes.

L'honorable J. A. CALDER: Honorables sénateurs, sans me lancer dans la discussion générale qui s'est engagée, j'aborderai un ou deux points qui m'occupent l'esprit. L'honorable leader du Sénat mérite sans doute des félicitations pour nous avoir brossé un assez bon tableau des lois sociales que contiennent déjà nos recueils judiciaires, tant fédéraux que provinciaux, depuis un peu plus d'un quart de siècle.

Les discussions que nous entendons dans tout le pays et les commentaires des journaux laisseraient l'impression que la législation sociale serait une innovation chez nous. C'est une erreur. On aurait eu assez raison sur ce point il y a, mettons, un siècle; mais depuis, le Canada et d'autres pays ont à l'occasion accompli des progrès marquants dans le domaine des lois sociales. Je ne vous imposerai pas une multitude d'exemples; je me contenterai d'en citer un seul. Je ne me tromperais guère en affirmant qu'il y a 60 ans, et même 50 ans, tous les parents devaient faire instruire leurs enfants à leurs propres frais. Les écoles publiques n'existaient pas alors. Les parents choisissaient, parmi les écoles privées, celle qui leur convenait et ils avaient leur mot à dire dans le programme d'enseignement. Il n'en est plus ainsi, sauf dans de très rares exceptions. Dans toutes les démocraties, l'Etat, la province ou la municipalité supporte des écoles publiques où certaines normes sont maintenues dans l'intérêt des enfants et de la nation. C'est pour établir une comparaison que je pose ces faits.

Quelqu'un oserait-il prétendre que la santé est moins importante que l'instruction? De tous les bienfaits, c'est peut-être le plus grand. Un enfant intelligent, mais maladif, n'a que peu de valeur. Cependant, dans tous les pays de l'univers, l'Etat s'intéresse moins à l'hygiène qu'à l'instruction. De nos jours, lorsqu'un enfant est malade, c'est aux parents d'y voir. Est-ce sage? N'est-ce pas plutôt absurde? N'est-il pas très important que l'Etat envahisse le domaine de l'hygiène comme il l'a fait pour l'instruction?

Je me souviens très bien qu'à mon arrivée dans l'Ouest canadien, alors que je n'étais encore qu'enfant, cette vaste région ne contenait pas un seul centre d'hygiène publique. On y trouvait un certain nombre d'hôpitaux privés et d'institutions de ce genre. Mais en 1917, lors de mon élection au Parlement, ou quelques années plus tard, il ne restait plus un seul hôpital privé dans tout l'Ouest; l'Etat s'était chargé de tous les hôpitaux. Comme l'honorable leader du Sénat nous l'a dit, la Saskatchewan, et peut-être aussi l'Alberta, a pris les

L'hon. M. BLACK.

mesures nécessaires pour permettre aux municipalités de fonder leurs propres hôpitaux, maintenus par la population locale. De plus, on permet aux municipalités d'engager un ou plusieurs médecins pour soigner tous les contribuables. L'Etat a envahi ce domaine et la population n'est plus abandonnée complètement à ses propres moyens en ce qui concerne l'hygiène. Je suis parfaitement convaincu que le temps approche où, dans toutes les démocraties de l'univers, les ressources de l'Etat seront à la disposition de ceux qui ont besoin de soins médicaux. Il en sera de même, je le crois, de plusieurs questions qui font actuellement couler beaucoup d'encre. Il ne saurait y avoir de doute quant au principe général sur lequel repose la Charte de l'Atlantique et il faut en tenir compte en tant que la chose est humainement possible, car c'est là la base même de tout le problème. L'homme est un animal merveilleux, mais il y a une grande variété dans ses talents. Vous avez les deux extrêmes, l'imbécile d'un côté et le génie de l'autre. Entre ces deux extrêmes vous avez des variations à l'infini dans les aptitudes des humains. Il faut tenir compte de ces faits dans toute mesure législative de caractère social.

Il est absolument certain qu'il y a quantité de problèmes à étudier et qui le seront. Le monde démocratique est de cet avis aujourd'hui, et la force et le caractère de ce sentiment sont tels qu'on aura fait beaucoup de progrès dans cette voie d'ici quelques années.

(Sur la motion de l'honorable M. Hugessen la suite du débat est renvoyé à une séance ultérieure.)

Le Sénat s'ajourne à demain, à trois heures de l'après-midi.

SÉNAT

Jeudi 4 février 1943.

Le Sénat se réunit à trois heures de l'après-midi, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

BILL CONCERNANT LE JUGE EN CHEF DU CANADA

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 2, intitulé: loi modifiant la loi concernant le juge en chef du Canada.

Le bill est lu pour la 1re fois.

DEUXIÈME LECTURE

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand ce bill sera-t-il lu pour la deuxième fois?

L'honorable M. KING: Avec le consentement du Sénat, je propose que le bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

L'honorable JAMES MURDOCK: Honorables sénateurs, quant à moi j'approuve entièrement le bill. Cependant, vu que dans un autre endroit on s'est opposé à l'adoption de cette mesure par un vote assez considérable, il me semble que nous devrions nous en tenir à l'article 23 du Règlement si nous voulons maintenir quelque peu la réputation qu'a le Sénat d'étudier convenablement toutes les questions dont il est saisi.

L'honorable C. C. BALLANTYNE: Honorables sénateurs, personnellement je n'ai aucune objection à l'adoption de ce bill. La prorogation de la durée des fonctions du juge en chef ne coûtera rien au pays; de fait il y trouvera son profit. Nous savons tous d'après la longue carrière de sir Lyman Duff qu'il est un juriste éminent, et je crois savoir qu'actuellement il est aussi actif de corps et d'esprit qu'il l'a jamais été. En conséquence, je ne m'oppose pas à ce que nous fassions subir la deuxième et la troisième lecture à ce bill aujourd'hui.

L'honorable M. KING: Je regrette que l'honorable sénateur de Parkdale (l'honorable M. Murdock) se soit opposé à la deuxième lecture du bill en ce moment. L'adoption de cette mesure presse quelque peu. Le bill original prolongeait la durée des fonctions du juge en chef jusqu'au 7 janvier 1943. A cette date les Chambres du Parlement n'étaient pas en session, et avant leur réunion on n'a pas eu l'occasion d'adopter une mesure prorogeant la durée de ses fonctions. Si mon honorable ami maintient son objection, je serai obligé de donner un avis de motion à l'effet que demain les articles du Règlement, 23F, 24B et 68 seront suspendus en tant qu'ils ont trait au présent bill.

L'honorable M. CALDER: Puis-je savoir la raison de la hâte à ce sujet? L'honorable sénateur ne nous a donné aucune raison.

L'honorable M. KING: J'ai essayé d'expliquer à mon honorable ami et au Sénat qu'il n'y a pas de juge en chef du Canada présentement, vu que la durée des fonctions du titulaire est expirée, et il est urgent que nous ayons un juge en chef.

L'honorable M. CALDER: Il doit y avoir un juge en chef suppléant.

L'honorable M. KING: Il y en a un, mais il n'y a pas de juge en chef du Canada.

L'honorable M. CALDER: Alors je vous ferai remarquer que rien n'empêche la Cour de fonctionner s'il y a un juge en chef suppléant. Y a-t-il des devoirs particuliers que le juge en chef doit accomplir lui-même et qu'on ne saurait confier au juge en chef suppléant?

L'honorable M. KING: Je ne le crois pas.

L'honorable M. CALDER: Rien ne justifie cette hâte. Je n'ai pas suivi les délibérations dans l'autre Chambre, mais on a dit au Sénat qu'il y avait eu une forte opposition à l'adoption du présent bill. Je ne m'oppose pas à la deuxième lecture. Cependant, il me semble que s'il existe des motifs raisonnables contre l'adoption de ce projet de loi, nous devrions prendre le temps d'étudier la question, à moins qu'il ne soit absolument nécessaire de procéder en toute hâte. Apparemment il n'en est pas ainsi.

L'honorable M. MURDOCK: J'espère qu'on ne se méprendra pas sur mon attitude. Je ne suis pas opposé au bill; au contraire, je l'approuve de tout cœur; mais vu ce qui s'est passé dans un autre endroit je crois que nous ne devrions pas ignorer nos règlements. Si la majorité des honorables sénateurs sont d'avis que nous devrions procéder à la deuxième lecture, je retirerai mon objection. Néanmoins, je suis toujours d'avis que nous devrions respecter le Règlement.

L'honorable M. HAIG: Je suis opposé à ce bill, mais je crois qu'il est important de l'étudier le plus tôt possible, parce que, si je suis bien renseigné, un certain nombre de causes ont été entendues par le juge en chef, et jugement n'a pas encore été rendu dans ces cas, et à moins d'adopter le présent bill il faudra entendre ces causes de nouveau.

L'honorable M. COPP: Mon honorable ami de Saltcoats (l'honorable M. Calder) n'a pas bien compris mon chef, je crois. Il n'y a pas de juge en chef suppléant au Canada en ce moment. La Cour suprême du Canada n'a pas de juge en chef, car la durée des fonctions du titulaire a pris fin le 7 janvier dernier. C'est pour cette raison que l'honorable leader de la Chambre nous a demandé d'adopter cette mesure aujourd'hui.

L'honorable M. CALDER: Il doit être possible de nommer un juge en chef suppléant.

L'honorable M. COPP: Ce pouvoir existe peut-être, mais on m'apprend qu'il n'y a pas de juge en chef suppléant actuellement. Si l'honorable sénateur de Parkdale (l'honorable M. Murdock) s'oppose absolument à l'adoption du bill aujourd'hui, il nous faudra attendre à demain. Il ne s'agit pas d'une question excessivement urgente, mais il existe une

anomalie que l'on devrait corriger, et c'est l'objet du présent bill.

L'honorable M. CALDER: Je suppose que la loi autorise la nomination d'un juge en chef suppléant. Si le juge en chef était atteint de typhoïde et était retenu à l'hôpital pendant plusieurs semaines, que ferait-on? Dans de telles circonstances la loi doit prévoir la nomination d'un juge en chef suppléant.

L'honorable M. COPP: Je ferai remarquer à mon honorable ami que le juge en chef est toujours en fonctions même s'il est malade à l'hôpital.

L'honorable M. CALDER: Certainement, mais quelqu'un doit agir à sa place, en son absence.

L'honorable M. COPP: Je ne connais pas les détails de la procédure suivie, mais je suppose que la Cour continuerait de fonctionner. Il est probable que le doyen des juges remplacerait temporairement le juge en chef. Une question importante dont il faut tenir compte dans cette affaire, comme l'a fait remarquer mon honorable ami de Winnipeg-Sud-Centre (l'honorable M. Haig), c'est que le juge en chef a un certain nombre de jugements à rendre, mais qu'il ne pourra pas le faire tant que ce bill n'aura pas été adopté.

L'honorable M. MURDOCK: Honorables sénateurs, je retire mon objection à la deuxième lecture du bill à la condition que ce projet de loi soit envoyé à un comité, afin de permettre à l'honorable sénateur de Winnipeg-Sud-Centre (l'honorable M. Haig) et aux autres de présenter leur opinion.

L'honorable M. COPP: Ils peuvent le faire lors de l'étude de la motion tendant à la deuxième lecture.

L'honorable M. KING: Je remercie mon honorable ami de Parkdale (l'honorable M. Murdock) de ses égards et de sa courtoisie. La question a une certaine importance, et si c'est le bon plaisir du Sénat j'aimerais proposer la deuxième lecture du bill maintenant.

L'honorable M. DUFF: Honorables sénateurs, il me semble qu'avant de commencer l'étude d'une motion tendant à la deuxième lecture d'un bill nous devrions en avoir le texte en main. Je ne le trouve pas dans mes liasses, et quand j'en ai demandé un exemplaire on m'a répondu que le bill n'était pas imprimé. A tout événement, on a fait subir la première lecture au bill ici cet après-midi, et il me semble qu'à moins de nous indiquer une raison spéciale motivant l'adoption de ce bill en deuxième lecture maintenant, nous pourrions fort bien attendre à demain.

L'hon. M. COPP.

L'honorable M. KING: Je suis d'avis que nous hâterions le progrès de la mesure si nous lui faisons subir la deuxième lecture aujourd'hui.

L'honorable M. COPP: Mon honorable ami de Lunenburg (l'honorable M. Duff) trouvera probablement le bill dans son courrier.

L'honorable M. KING: Je puis prêter mon exemplaire du bill à mon honorable ami de Lunenburg (l'honorable M. Duff) s'il le désire. Je suis allé aux renseignements et on m'a dit que des exemplaires de ce bill se trouvaient dans le courrier des honorables sénateurs, ce matin.

On se rappellera qu'en 1939 une loi fut adoptée qui prorogeait la durée des fonctions du juge en chef de trois ans, soit jusqu'au 7 janvier 1943. Le premier article de cette loi stipule que:

...la personne qui occupe la fonction de juge en chef du Canada lors de l'adoption de la présente loi peut continuer d'occuper ladite fonction durant une période n'excédant pas trois années à compter du septième jour de janvier mil neuf cent quarante.

Le bill dont nous sommes saisis est très court. L'article 1 retranche le mot "trois" dans la partie de la loi que je viens de lire et le remplace par le mot "quatre". Le deuxième article du bill rend cet amendement rétroactif au septième jour de janvier de la présente année.

Depuis le commencement de la guerre, si le sous-ministre d'un département manifeste le désir de garder en service un fonctionnaire compétent au delà de l'âge normal de la retraite, le Gouvernement a adopté la pratique de demander à ce fonctionnaire de rester en service s'il le désire. C'est là l'explication de la première prorogation de la durée des fonctions du juge en chef Duff, et de la demande d'une nouvelle prorogation. Il n'est pas nécessaire que je m'étende sur le bill. Le juge en chef est un des juristes les plus éminents, non seulement au Canada, mais dans tous les pays de langue anglaise, où ses opinions et ses jugements sont fort considérés par tous les corps judiciaires et les avocats. Comme la prorogation expirait le 7 janvier dernier, on a demandé au juge en chef s'il resterait encore en fonctions une année, au cas où le Parlement y consentirait, et avec tout le zèle envers la chose publique qui lui est coutumier il a répondu, "je me ferai un plaisir de servir une autre année."

Je veux mettre les choses bien au point, et à ce sujet je vous ferai remarquer que le juge en chef aurait dû se retirer en 1939 et toucher son plein traitement. En consentant à rester en fonctions pendant trois ans, il a épargné la somme de \$45,000 au pays, et s'il reste encore une année, ce montant sera porté à \$60,000. Cet

argument ne devrait pas influencer sur la décision, à mon avis, mais cette économie pourrait peut-être en convaincre quelques-uns.

Le juge en chef est encore en pleine possession de ses facultés mentales et de sa vigueur corporelle et ainsi il est tout à fait en état de présider la Cour suprême. Vu que des questions de portée internationale seront probablement soumises à ce tribunal, il serait sage de le maintenir en fonctions pendant encore une année, je crois.

Je propose la deuxième lecture du bill.

L'hon. JOHN T. HAIG: Honorables sénateurs, je suis opposé au principe fondamental de cette mesure législative, et non à la personne en cause. Le présent juge en chef,—si on me permet de parler de lui,—a servi brillamment au barreau, et est monté sur le banc de la Cour suprême de la Colombie-Britannique alors qu'il était encore jeune. Au mois de septembre 1906, sir Wilfrid Laurier le nomma juge puiiné de la Cour suprême du Canada. En 1924 il devint le plus ancien juge de ce tribunal à l'exception de sir Louis Davies, qui était alors juge en chef. A la mort de sir Louis on s'attendait un peu partout que sir Lyman Duff lui succéderait, mais le premier ministre actuel, qui était alors au pouvoir, ignore sir Lyman Duff et choisit M. le juge Anglin. Lors du décès du juge Anglin, en 1933, M. Bennett nomma sir Lyman juge en chef. A la lecture de la notice biographique sur sir Lyman Duff je relève une phrase qui m'a frappé tout particulièrement, à savoir, qu'il est libéral.

L'honorable M. DUFF: Cela ne lui fait pas de tort.

L'honorable M. HOWARD: Ce n'est pas si mal.

Une VOIX: C'est un gros handicap.

L'honorable M. HAIG: Apparemment M. Bennett, ce grand avocat qui était alors premier ministre, appréciait tellement la compétence de sir Lyman Duff qu'il le nomma au poste de juge en chef. En agissant de la sorte, M. Bennett établissait un précédent qui devrait toujours être respecté à l'avenir, à mon avis, c'est-à-dire que le poste de juge en chef devrait toujours être accordé au juge doyen de la Cour.

Il n'est pas question ici de mettre en doute la grande compétence de juriste de sir Lyman Duff. On la reconnaît dans tous les cercles de juristes. Cependant, la loi établissant une Cour suprême au Canada fut adoptée par la première législature de notre pays, et en vertu d'une loi modificatrice adoptée en 1927 il fut stipulé qu'un juge cesserait d'exercer ses fonctions dès qu'il atteindrait l'âge de 75 ans ou immédiatement, s'il avait déjà atteint cet

âge. On passa outre pour la première fois à cette loi en 1939, lorsque le Parlement adopta une loi prorogeant pour une période de trois ans la durée des fonctions du juge en chef, à compter du 7 janvier 1940.

Honorables sénateurs vous admettez qu'une magistrature compétente est la pierre angulaire de l'édifice de la démocratie. Les avocats reconnaissent tous que les nominations les plus importantes du ressort du gouvernement fédéral sont les nominations à la magistrature, car l'administration de la justice ne sera impartiale qu'en tant que des hommes compétents siégeront sur les bancs de nos tribunaux, qu'il s'agisse de cours de district, de tribunaux de première instance, de cours d'appel des provinces, ou de la Cour suprême du Canada. Par hommes compétents j'entends, pas nécessairement ceux qui se sont distingués au barreau, mais des hommes qui en plus de leurs connaissances juridiques possèdent une vaste expérience des affaires en général.

Je veux bien admettre qu'à 75 ans certains hommes conservent encore leur pleine vigueur, intellectuellement et physiquement, mais ce sont des exceptions. Il arrive souvent qu'un homme doué d'une brillante intelligence, en soit dépourvue dans la suite à cause de faiblesse physique. Dans ma propre province, nous avons deux juges âgés de plus de 75 ans. Ils ont l'esprit lucide, mais ils se sentent fatigués après une heure et demie de travail. Il s'en suit que l'administration de la justice en souffre. J'ai déjà entendu ces paroles: "Mais, mon cher sénateur, certains membres du Sénat sont âgés de plus de 75 ans." C'est vrai, ai-je répondu, "mais un grand nombre d'autres n'ont pas encore atteint cet âge et trois, quatre ou même six sénateurs avancés en âge ne représentent pas une bien forte proportion sur le nombre de 96. Si, dans une cour composée de cinq membres, il y en a deux qui ont dépassé l'âge de 75 ans et trois qui ne l'ont pas encore atteint, ce tribunal est pour ainsi dire réduit de moitié."

Je crois qu'on ne nous demandera jamais plus de proroger la durée des fonctions du juge en chef. Mon honorable ami de Parkdale (l'honorable M. Murdock) a signalé le vote imposant donné contre cette mesure dans l'autre Chambre. La majorité des avocats, à mon avis, ne croient pas qu'un homme de plus de 75 ans, tout compétent qu'il soit, doive continuer à siéger dans un tribunal aussi important que la Cour suprême du Canada. J'espère que le jour n'est pas loin où cette cour sera le tribunal d'appel de dernier ressort pour notre pays. Il est vrai que bien des gens pensent encore que le Conseil privé

doit être notre dernier tribunal d'appel, mais je suis convaincu qu'à mesure qu'elle prendra de l'ampleur, la Cour suprême du Canada attirera au nombre de ses membres les meilleurs de nos avocats.

Je ne demanderai pas la mise au voix de cette mesure, mais je répète que je m'oppose à l'adoption de ce bill. Les grands hommes du temps passé, MacDonald, Mackenzie, Blake, Tupper, Cartier, ont peut-être fait erreur, mais ils ont cru que l'âge de 75 ans devait être la limite...

L'honorable M. SINCLAIR: Oh, non. Cette limite n'a été fixée que bien plus tard.

L'honorable M. HAIG: Mais, c'est la limite fixée à l'heure présente. Or, si nous adoptons ce projet de loi, je crois que nous ferons un pas en arrière. Il n'est pas question d'étendre la limite d'âge des membres de la magistrature et, je le répète, je ne suis pas en faveur d'une mesure de ce genre.

L'honorable M. CALDER: Puis-je demander à l'honorable sénateur de me dire, avant de reprendre son siège, s'il a laissé entendre qu'en aucun cas on a permis à un juge de siéger à la Cour suprême après avoir atteint l'âge de 75 ans?

L'honorable M. HAIG: Dès qu'il atteint ses 75 ans, un juge de la Cour suprême est mis à sa retraite, à moins que nous n'adoptions une loi à cet effet.

L'honorable M. CALDER: Avons-nous déjà adopté une telle mesure?

L'honorable M. HAIG: Je ne trouve aucun précédent, sauf la loi que nous avons adoptée en 1939 prolongeant la durée des fonctions de sir Lyman Duff.

L'honorable M. HARDY: Il n'y a qu'un sir Lyman Duff.

L'honorable Mme. WILSON: Je crois que la question s'est d'abord posée lorsque le juge Anglin fut nommé juge en chef. Le juge Idington était alors celui qui avait le droit de séniorité.

L'honorable M. HAIG: Je crois que l'honorable sénateur a raison.

L'honorable A. B. COPP: Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de trouver à redire aux paroles de mon honorable ami (l'honorable M. Haig) bien qu'à mon avis son raisonnement ne soit pas tout à fait au point. Il semble se plaindre du fait que le présent juge en chef n'ait pas été élevé à ces fonctions en 1924, puis il invoque ce fait pour affirmer que la durée de ses fonctions ne devrait pas être prolongée.

L'honorable M. HAIG: Pouvez-vous me dire pourquoi on ne l'a pas nommé juge en chef dans ce temps-là?

L'honorable M. COPP: Non, je ne le puis; mais c'est là, ce semble, la raison que donne mon honorable ami. Il soutient que le vicomte Bennett a voulu réparer cette erreur en nommant sir Lyman Duff juge en chef en 1933. Il prétend que parce que le premier ministre Bennett a alors accordé à sir Lyman un honneur qu'on aurait dû lui accorder dès 1924, la durée de ses fonctions ne devrait pas être prolongée. Nous sommes d'accord, je crois, avec mon honorable ami quand il affirme le principe général que les juges de la Cour suprême devraient être mis à la retraite dès qu'ils atteignent l'âge de 75 ans. Mais il y a des exceptions dans tous les cas. Je suis convaincu que le ministère de la Justice a dû étudié la question soigneusement avant d'en venir à la conclusion qu'il serait avantageux, au point de vue de l'administration de la justice ainsi qu'au point de vue de l'intérêt national, de maintenir sir Lyman à son poste pendant une année encore. Il me semble que dans le cas d'un juriste aussi remarquable que le présent juge en chef, il n'y a rien de déraisonnable dans une telle mesure.

L'honorable J. A. CALDER: Honorables sénateurs, j'ai le plus grand respect pour le juge en chef Duff. Je le connais depuis longtemps et je sais apprécier sa haute compétence de juriste. Je n'ai pas l'intention de voter contre l'adoption de cette mesure, pas du tout, mais je vois un danger dans l'établissement d'un tel précédent. Si l'honorable sénateur de Winnipeg-Sud-Centre (l'honorable M. Haig) a raison, ce ne fut qu'en 1939 que le Parlement du Canada adopta la mesure législative que le présent bill vise à modifier. J'espère sincèrement que, quel que soit le régime au pouvoir à l'avenir, on fera preuve de beaucoup de prudence avant de proposer une autre mesure de ce genre au Parlement. J'appuie en tous points l'opinion émise par l'honorable sénateur de Winnipeg-Sud-Centre que notre Parlement a posé un principe nettement défini en décidant que lorsqu'il a atteint l'âge de 75 ans un juge de la Cour suprême doit être mis à sa retraite. Sans m'arrêter à la situation présente, je tiens à dire ceci: tout important que soit le travail accompli par une personne au service de l'Etat, cette personne, advenant son départ, peut toujours être remplacé par une autre. Nous le savons tous et nous devrions agir en conséquence. Nonobstant la très grande compétence du juge en chef, je n'ai aucun doute qu'il y a au moins une vingtaine d'hommes compétents qui pourraient le remplacer et, en bien peu de temps, s'acquitter de ces fonctions tout

aussi bien qu'il s'en acquitte lui-même. Nous ne devons pas nous laisser convaincre que, parce qu'un homme a bien accompli une certaine besogne, une telle mesure s'impose. J'espère sincèrement que le Gouvernement étudiera sérieusement la question avant de donner suite à cette mesure.

L'honorable WILLIAM DUFF: Honorables sénateurs, maintenant que nous avons le bill sous les yeux, nous pouvons nous mieux rendre compte de ce dont il s'agit. Mon honorable ami de Winnipeg-Sud-Centre (l'honorable M. Haig) nous a parlé très éloquemment du principe posé jadis par nos législateurs, à savoir qu'un juge doit prendre sa retraite à l'âge de 75 ans. Dans la suite, cependant, d'autres législateurs, imbus d'idées plus modernes,—et mon honorable ami était de ce nombre,—ont décidé, il y a trois ans, que, dans l'intérêt de notre pays, la durée des fonctions du juge en chef devrait être prolongée de trois ans. Cette période de trois ans est terminée et on l'a prolongée encore, probablement parce que nous sommes en guerre. Sans prétendre être dans les secrets du Gouvernement je suis d'avis que la prorogation dont il s'agit ici nous est demandée pour la même raison.

Notre pays se trouve dans une grave situation et, tout en admettant avec mon honorable ami de Winnipeg-Sud-Centre que nous avons au Canada bien des avocats compétents, dans le domaine constitutionnel ou autre, il est possible qu'ils soient occupés à des œuvres de guerre, faisant partie de commissions ou d'autres organismes, et que le Gouvernement pense préférable de les laisser là où ils sont, pour le moment du moins, plutôt que de mettre le juge en chef à sa retraite et en nommer un autre à sa place ou accorder de l'avancement à un des juges actuels.

Comme mon honorable ami d'ici, je ne puis voir aucune objection à ce bill. Si je m'opposais à l'adoption de cette mesure, je me prononcerais contre mon clan et si je faisais cela, aucun membre du clan Duff ne me le pardonnerait. C'est là un trait du caractère écossais.

L'honorable M. LACASSE: C'est une mesure d'économie.

L'honorable M. DUFF: Oui, et cela aussi est cher aux Ecossais.

Je veux maintenant faire une suggestion. Bien des gens ne croient pas que la guerre se terminera cette année. S'il en est ainsi,—et j'en ai bien peur,—il me semble que cette mesure ne va pas encore assez loin. Le présent titulaire de ce très important poste est un magnifique représentant du clan Duff et

il est encore bon pour une dizaine d'années. Dans ce cas, pour éviter qu'un autre bill du même genre ne nous soit présenté l'an prochain, et pour que le ministre n'ait pas à s'occuper de retirer un homme d'une autre position pour le nommer à la Cour suprême, je conseillerais de modifier le présent bill par la substitution, dans la dernière ligne, du chiffre "5" au chiffre "4". Quelques mois seulement nous séparent du prochain mois de janvier, date où expirera la durée des fonctions prolongée par ce bill. Ma proposition n'aura aucun effet nuisible. Si la guerre se terminait dans l'intervalle et que notre savant et remarquable ami décidait l'an prochain de ne pas rester plus longtemps à ce poste, le bill serait de nul effet quant à son attitude ou à celle du Gouvernement. L'adoption de ma proposition ferait disparaître la nécessité d'une nouvelle discussion ici-même ou dans l'autre Chambre, l'année prochaine, au sujet du prolongement de la durée des fonctions.

L'honorable P. R. DuTREMBLAY: La loi décrète que les juges doivent se retirer à l'âge de 75 ans. C'est une excellente mesure, à mon avis, mais il y a des exceptions à presque toutes les règles. Dans le cas présent, il n'y a qu'un juge en chef; il est en excellente santé, au moral comme au physique. On lui a demandé de continuer à remplir ses fonctions de juge en chef de notre pays pendant une autre année, et je ne vois pas pourquoi nous serions privés de ses services. Il s'agit précisément ici d'un cas où nous pourrions faire une exception.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la 2^e fois.)

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. KING propose la 3^e lecture du projet de loi.

La motion est adoptée, le bill est lu pour la 3^e fois et adopté.

DÉPOSITIONS DANS LES CAUSES DE DIVORCE

MOTION

L'honorable A. B. COPP: Honorables sénateurs, au nom du président du comité permanent des divorces, je propose qu'un message soit envoyé à la Chambre des communes demandant à cette Chambre de retourner au Sénat les dépositions faites devant le comité des divorces durant la dernière session du Parlement sur lesquelles ont été fondés les bills suivants: bill C4, intitulé: "Loi pour faire droit à Bessie McKenzie Balfour Whiteley Willard; le bill D4, intitulé: "Loi pour faire

droit à Ada Lahn Corber"; le bill E4, intitulé: "Loi pour faire droit à William Taffert".

(La motion est adoptée.)

FEU LE SÉNATEUR COTÉ

HOMMAGE À SA MÉMOIRE

L'honorable J. H. KING: Honorables sénateurs, c'est avec un profond regret que je dois vous faire part de la mort d'un autre collègue distingué, l'honorable sénateur Louis Coté, décédé mardi soir, le 2 février.

Le sénateur Coté est né en 1890 et était le fils de feu Pierre Martial Coté, C.R. Diplômé de l'Université d'Ottawa et de Osgoode Hall, de Toronto, il fut admis au barreau en 1913. Au moment de sa mort il était le plus vieil associé du bureau Coté et Hardy. Il fut procureur de la couronne et greffier de la paix pour les comtés unis de Prescott et de Russell, de 1919 à 1922. Il a rendu des services signalés en sa capacité de membre de la commission nommée par le gouvernement d'Ontario en 1925 et chargée de faire un rapport sur les écoles françaises et anglaises de cette province. En 1928, il fut créé conseiller du roi. Il a rempli plusieurs positions importantes, entre autres celle d'administrateur de la Banque Provinciale du Canada et il était commandeur de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem.

Feu le sénateur Coté était l'un de nos plus jeunes collègues lorsqu'il fut appelé à cette Chambre en décembre 1933. Depuis cette époque, il avait participé à la plupart de nos débats importants et aux travaux d'un certain nombre de comités. J'ai eu le privilège de m'associer avec lui non seulement ici au Sénat, mais aussi comme membre de l'exécutif de l'Association ambulancière Saint-Jean. Sa disparition soudaine est pour nous tous un rude coup, et au nom de tous les honorables membres de cette Chambre je désire présenter à madame Coté et à la famille notre profonde sympathie dans leur deuil immense.

L'honorable C. C. BALLANTYNE: Honorables sénateurs, c'est avec le plus profond regret et la plus sincère sympathie que je prends la parole pour rendre hommage, non seulement en mon nom mais au nom de tous les honorables sénateurs de ce côté-ci de la Chambre, à mon ancien voisin et ami, feu le sénateur Coté.

La disparition soudaine et tragique de notre ancien collègue constitue une perte irréparable pour le Sénat canadien et pour le pays tout entier. Notre collègue est passé au grand au-delà à un âge relativement jeune, et à un moment où il atteignait sa pleine utilité dans le rôle important qu'il remplissait dans la vie publique. Ayant vécu dans cette ville

L'hon. M. COPP

et cette province, il a énormément contribué au bien-être du peuple canadien, surtout de la jeunesse de ce pays, dans le domaine de l'éducation. Les honorables sénateurs sont au courant de ce qu'il a accompli dans le règlement satisfaisant du problème scolaire en Ontario.

Le sénateur Coté était animé des plus grands idéals et des sentiments les plus élevés. Il a pris une part active à l'œuvre de l'Association ambulancière Saint-Jean, et il a rendu des services signalés à maintes associations de bienfaisance. Non seulement il était versé en droit ordinaire de ce pays mais il connaissait à fond le droit constitutionnel. De fait, peu nombreux sont les membres de la profession légale qui possédaient une connaissance plus approfondie de la constitution canadienne par rapport à ce pays non seulement comme entité distincte mais comme partie intégrante de l'Empire britannique.

Notre ancien collègue était un fervent catholique romain, et possédait une foi profonde en cette religion. Toutefois, il faisait preuve d'une grande tolérance envers ceux qui professent d'autres croyances religieuses.

Tous les membres de ce côté-ci de la Chambre se joignent à l'honorable leader du Sénat et à ses collègues pour exprimer leur sincère sympathie à Mme Coté et à sa famille.

(Texte)

L'honorable GUSTAVE LACASSE: Honorables sénateurs, c'est la deuxième fois que j'ai le douloureux privilège de déposer le tribut de ma sympathie et de mon profond respect sur la tombe d'un collègue franco-ontarien depuis les quelques années que j'ai l'honneur de siéger dans cette Chambre. La première victime de la grande faucheuse, à ce point de vue, fut notre toujours regretté Sénateur Belcourt, et c'est au même titre aujourd'hui que je m'incline sur cette nouvelle tombe, pour répéter ce même geste de solidarité fraternelle.

Celui que nous pleurons aujourd'hui succéda dans cette Chambre à notre ancien ami, comme je viens de le dire, le Sénateur Belcourt; mais cela n'est pas le seul rapprochement qui existait entre lui et nous. Le Sénateur Coté nous rencontra sur le champ des mêmes activités, et je soulignerai davantage ce fait dans un instant.

Chrétien convaincu, citoyen émérite, habile avocat—il ne tarda pas à faire sa marque au barreau à un âge relativement jeune, ainsi que dans le monde des affaires—père de famille exemplaire, le Sénateur Coté était aussi un politique averti et un debater plein de ressources. Son talent oratoire fut vite reconnu par les chefs de son parti lorsque, peu de temps après la démission de l'ancien Leader du parti de gauche dans cette Cham-

bre, son successeur le nomma comme premier lieutenant, pour prendre place à ses côtés.

Au point de vue politique, honorables collègues, cela n'est pas le seul fait qui commande notre attention dans la vie du Sénateur Coté. C'est surtout sur le terrain provincial, c'est surtout au point de vue du rôle qu'il joua dans le rajustement d'une situation scolaire vexatoire et injuste qui existait autrefois dans ma province ontarienne sur le terrain de l'enseignement bilingue dans nos écoles, que je salue le dévouement, l'habileté et le zèle de notre regretté disparu. Tout le monde se souviendra en effet que l'honorable Howard Ferguson, alors Premier Ministre d'Ontario, se tourna vers notre collègue, et lui confia la charge et la responsabilité d'être son premier instrument de collaboration au point de vue du rajustement scolaire dont je viens de parler. Tout le monde se rappellera le rôle important qu'il joua au début de ce rajustement, et toujours son nom restera attaché à l'historique document qui porte, dans notre province, le nom de Merchant-Scott-Coté. Telle fut en effet, honorables sénateurs, la genèse d'une nouvelle orientation vers la justice et le bon sens, au point de vue de l'amélioration des écoles bilingues dans notre province, et c'est cette première initiative officielle, entreprise sous la direction du Sénateur Coté et de ses deux collègues, qui inspira l'adoption d'une politique plus juste et plus généreuse au point de vue de l'enseignement du français dans nos écoles d'Ontario, politique dont un des premiers effets bienfaisants fut l'abolition du fameux Règlement XVII, règlement qui limitait à une heure par jour l'enseignement du français dans nos écoles. A cette première orientation succéda une série d'améliorations, améliorations qui furent reprises et considérablement amplifiées par les gouvernements qui succédèrent à celui de l'honorable Ferguson. C'est pourquoi aujourd'hui, grâce au dévouement du Sénateur Coté et de tous ses collègues de l'Association Canadienne-Française d'Education d'Ontario, l'enseignement du français a atteint une importance considérable dans ma province. Nous nous flattons aujourd'hui d'avoir dans nos écoles ontariennes, grâce aux autres actes de justice posés depuis par le Gouvernement Hepburn, un enseignement français supérieur peut-être à tout ce qui existe au Canada en dehors de Québec. Vous comprendrez maintenant, honorables sénateurs, pourquoi cet après-midi j'ai choisi de me servir de la langue française pour présenter ces hommages à la mémoire de notre défunt collègue qui collabora activement avec nous pour relever le prestige et assurer la survivance de cette langue dans ma province ontarienne.

Je me joins donc avec émotion et sincérité à ceux qui ont déjà exprimé leur regret à l'occasion de cette mort, et je me joins aussi à eux pour adresser à l'épouse éplorée du cher disparu, et aux enfants que sa mort rend partiellement orphelins, en même temps qu'à son oncle vénérable, l'honorable Sénateur de Grandville (l'hon. sir Thomas Chapais), que nous avons le bonheur de posséder encore parmi nous dans cette Chambre, l'hommage de notre profond respect et de notre cordiale et fraternelle sympathie.

(Traduction)

L'honorable C.-P. BEAUBIEN: Honorables sénateurs, depuis quelque temps la mort a rudement éprouvé cette Chambre. Il y a quelques heures à peine nous inclinions la tête sur deux fosses fraîchement remplies. Les fleurs que le respect et l'amitié y avaient placées sont à peine fanées, que nous nous réunissons pour déplorer la perte d'un autre collègue.

De nouveau, la mort a frappé rapidement et impitoyablement. Nous avions spécialement raison de croire que la carrière si brusquement interrompue se poursuivrait heureuse encore nombre d'années. En effet, dès le début elle était déjà lourde d'initiatives utiles et méritoires.

Pendant des années le sénateur Coté a été le plus jeune membre du Sénat. Sa parole, lente et un peu hésitante, portait le poids de la réflexion et du jugement, et révélait un rare sens juridique et une connaissance peu commune de la loi. Il a évité le lent déclin de la vie, cette période d'extinction graduelle à mesure que se vide la lampe des jours. Comme à tant de nos regrettés collègues, l'Eternel lui a subitement intimé l'ordre du départ définitif. Il nous a quittés pour aller rejoindre plusieurs de nos amis dont nous conservons le souvenir, tout de paix et d'oubli, sauf de ce qui est bon. Chez lui, rien ne manquait de ce qu'il y a de meilleur.

Nous prions son épouse éplorée et sa famille éprouvée d'accepter nos plus sincères et profondes condoléances.

L'honorable NORMAN P. LAMBERT: Honorables sénateurs, au nom des nombreux amis et des nombreuses connaissances de feu mon collègue sénior de cette ville (l'honorable M. Coté), ainsi qu'en mon propre nom, je désire, avec les honorables sénateurs qui ont pris la parole, exprimer les regrets et la peine sincères que j'éprouve de sa disparition prématurée.

Je n'ai pas eu le bonheur de l'apprécier aussi longuement et aussi intimement que bien d'autres, mais depuis cinq ans que je suis membre du Sénat les relations que j'ai eues avec lui étaient devenues de plus en plus fréquentes

et amicales. C'est surtout en causant et en discutant avec lui qu'on pouvait l'apprécier. Il possédait une connaissance approfondie du droit et cherchait à pénétrer et à scruter les textes pour en saisir toutes les nuances. Aimant les arts, il savait les apprécier avec une grande sûreté de jugement et il possédait un riche répertoire de citations tirées des classiques qu'il avait beaucoup lus et qu'il pouvait en toute circonstance citer avec à-propos.

Ce qui le caractérisait en cette Chambre était son civisme et son patriotisme et à l'extérieur son intérêt agissant pour toutes les causes méritantes. Sa mort prive la Chambre d'un membre précieux et sa ville et sa province d'un bon et loyal citoyen.

L'honorable CAIRINE WILSON: Honorables sénateurs, il me reste peu à ajouter aux hommages rendus à la mémoire de feu notre collègue. Toutefois, à l'exemple de l'honorable sénateur senior de la ville d'Ottawa, je tiens à ajouter quelques mots d'appréciation.

Le sénateur Coté était l'un des membres les plus fidèles et les plus infatigables de cette Chambre. Dans tous les comités dont il faisait partie, ses conseils étaient recherchés. Il descendait d'une famille très distinguée, bien enracinée dans notre sol canadien, ses ancêtres ayant été au nombre de nos premiers défricheurs. Pendant quelques années, j'ai eu le plaisir de me dévouer aux côtés de notre ancien collègue à l'Association ambulancière Saint-Jean et connais l'intérêt de tout les instants qu'il apportait à son travail.

Toute œuvre méritante pouvait compter sur ses précieux conseils et je sais qu'il a donné généreusement de son temps et de ses talents à son Eglise et à toutes les institutions philanthropiques et éducationnelles.

Je tiens à offrir à son épouse et à ses deux dignes fils frappés par cette perte irréparable mes condoléances.

(Texte)

L'honorable ARTHUR MARCOTTE: Honorables sénateurs, nous vivons des jours si tragiques que rien, semblerait-il, ne peut nous surprendre. La mort, avec sa faux toujours en mouvement et ne manquant jamais son coup, a beau jeu dans notre univers ensanglanté. Les champs de carnage où les hommes s'entre-tuent sembleraient suffisants pour satisfaire l'activité de la funèbre moissonneuse. Mais non; il lui faut des victimes inattendues partout, même dans les rangs de ce bataillon si pacifique du Sénat canadien. Notre collègue qui, quelques minutes avant souhaitait le bonsoir à ses compagnons de voyage, ne croyait pas que ce bonsoir était l'adieu qui ne se répète pas.

L'hon. M. NORMAN P. LAMBERT.

Ajouter mon éloge personnel à ceux qui déjà ont été si éloquemment exprimés, cela n'est nécessaire que pour une chose: témoigner de mon amitié et de mon estime pour le disparu et de la profonde sympathie que j'éprouve pour sa femme, ses enfants, et pour mon vénérable ami, sir Thomas Chapais.

Louis Coté reposera en paix, parce qu'il fut homme de bonne volonté, et à ceux-là la paix a été promise par Quelqu'un qui n'oublie jamais.

(Traduction)

L'honorable L.-M. GOUIN: Honorables sénateurs, appartenant à la même génération que notre ancien collègue, il m'a été donné de le connaître intimement et pendant de longues années et d'apprécier ses rares qualités d'avocat et d'ami. Il a été vraiment un bon citoyen et un Canadien méritant. Il était animé d'un amour sincère de sa patrie et d'un grand dévouement envers ses concitoyens.

Pour Louis Coté, tous nos problèmes pouvaient se régler à l'amiable. Aussi a-t-il prêché d'exemple et nous conserverons à jamais le souvenir de son attitude louable dans la question des écoles de l'Ontario.

Son jugement sûr, ses manières calmes et amicales, lui ont permis de contribuer beaucoup à rétablir la collaboration et l'harmonie au sein de nos deux grandes races. Ses nombreux amis garderont toujours de lui un précieux souvenir. Nous nous rappellerons toujours son patriotisme large et tolérant, ses convictions sincères et sa constante modération.

A la veuve et à la famille de notre ancien collègue, et tout particulièrement à son oncle, notre vénérable collègue de Grandville (l'honorable sir Thomas Chapais), je désire offrir mes sincères sympathies.

(Texte)

L'honorable A. DAVID: Honorables sénateurs, la mort frappe, dans nos rangs, avec dureté et violence. Elle ne s'arrête pas plus devant ceux que l'âge n'a pas encore profondément marqués, que devant de plus anciens dont la santé apparente semble tout de même assez forte et bonne pour lui résister. Elle passe comme un torrent, arrachant les uns et les autres. Irrésistible, elle creuse des vides parfois difficiles à combler, mais toujours pénibles à constater pour ceux qui demeurent.

Depuis à peine quelques trois ans que je siége dans cette Chambre, ils sont déjà nombreux ceux qui sont disparus, ravis pour toujours à notre amitié, à notre estime, à notre admiration.

Il nous paraît parfois que l'œuvre de destruction doit s'arrêter, vaincue par l'utilité ou la nécessité de vivre de certains êtres, mais non, rien ne peut entraver le cours qu'une puissance souveraine et suprême a tracé.

Parfois sommes-nous portés à nous demander pourquoi des individus, dont la vie nous apparaît comme inutile, jouissent d'une étonnante longévité, tandis que d'autres que nous jugeons nécessaires, même indispensables, sont fauchés au début de leur maturité.

Ce secret est à Dieu et rien ne sert de tâcher à le pénétrer. Vieillir peut être triste en soi, mais le plus attristant en cela, est de voir tomber autour de nous, comme à l'automne les feuilles des grands arbres, nos collaborateurs, nos amis, les membres de la famille.

Ce qui fait plus triste encore la vieillesse c'est la vision d'un avenir qui nous hante, nous réservant une solitude pénible et en-deuillée.

Que faire alors, si ce n'est de nous incliner sur les tombes qui se ferment et de nous résigner devant la volonté divine dont les desseins demeurent à jamais insaisissables.

Nous ne partageons pas tous ici les opinions de notre ami et collègue le sénateur Coté. Nous savions son attachement illimité aux principes et à la doctrine du vieux parti conservateur. Il est arrivé que nous ayons trouvé que sur certains points il était outrancier, même intransigeant.

Qui de nous lui en fera, le premier, le reproche? Dans ses conversations comme dans ses discours, il ne prit jamais plaisir à froisser qui que ce soit par des mots, des paroles, qui eurent inutilement heurté ou blessé. Convaincu, il voulait convaincre. Intéressé au choc des idées, volontiers il émettait les siennes. Aimant profondément le petit peuple dont il était issu, il sut toujours le défendre. Attaché à sa nationalité, il savait pourtant mettre au-dessus de cette affection son amour pour la grande Patrie Canadienne.

Que sa famille désolée trouve dans le spectacle de sa belle et fructueuse vie, la consolation qui lui fasse supporter la dure épreuve de la séparation, et qu'elle sache bien que chacun dans cette Chambre s'associe à son grand deuil.

Il repose maintenant dans la paix du Seigneur, ayant accompli, sur terre, son devoir tel qu'il l'a perçu, avec ardeur et foi envers sa famille et sa religion, avec honneur et constance envers sa nationalité et son pays. Adieu!

(Texte)

L'honorable LUCIEN MORAUD: Honorables sénateurs, je ne saurais rien ajouter à ce qui vient d'être dit au sujet de notre ami. J'ai toutefois eu ce douloureux privilège d'être le dernier à qui il a parlé. Nous revenions tous deux de Montréal sur le train, et je me doutais bien peu, quand je lui ai dit

bonsoir à la gare, que, quelques secondes plus tard, arriverait ce tragique dénouement.

J'ai également la peine de constater que je me trouve le seul survivant des sénateurs nommés le 31 décembre 1933. Nous étions, il me semblait alors, un grand nombre, tous à peu près du même âge, et tous sont partis: le sénateur Fripp d'abord, le sénateur Hocken ensuite, puis mon ami le sénateur Fauteux, et, hier, le sénateur Coté, qui avait été depuis plus de trente ans mon camarade.

Sans vouloir prolonger la série des éloges adressés à la mémoire du regretté sénateur Coté, je tenais à offrir à son vénérable oncle d'abord, qui fut plus que son oncle à lui, et qui pour nous fut un conseiller et un père, le sénateur de Grandville (L'Hon. Sir Thomas Chapais), et à toute la famille du regretté défunt, l'expression de ma très vive et très profonde sympathie.

ADRESSE EN RÉPONSE AU DISCOURS DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

Le Sénat reprend le débat, interrompu hier, sur le discours de Son Excellence le Gouverneur Général, à l'ouverture de la session, et de la motion de l'honorable M. Du Tremblay visant à l'adoption d'une adresse en réponse à ce discours.

L'honorable A. K. HUGESSEN: A la reprise du débat sur le discours du trône, voudriez-vous me permettre d'abord, M. le président, de vous offrir mes sincères félicitations à l'occasion de votre nomination au poste important que vous occupez maintenant. Nous sommes tous très heureux de savoir qu'à cette session comme à celles qui suivront nous aurons l'avantage d'être dirigés et guidés par vous et de profiter de la longue expérience que vous avez acquise en occupant un poste identique dans une autre Chambre.

Puis-je ajouter mon humble tribut d'éloges aux motionnaires de l'Adresse, les honorables sénateurs de Repentigny (l'honorable M. Du Tremblay) et de Kingston (l'honorable M. Davies). En les écoutant nous avons eu, je crois, la conviction que tous deux venaient incontestablement accroître le talent oratoire de cette assemblée et nous espérons les entendre souvent au cours des débats à venir. Les remarques de l'honorable sénateur de Kingston sur l'histoire et les tribulations du peuple gallois, dont il est issu, ont soulevé ma sympathie puisque, moi aussi, je descends d'un peuple opprimé, le peuple d'Angleterre. Nous occupons, il est vrai, la région la plus importante de la Grande-Bretagne, mais rien n'empêche que nous sommes constamment harcelés, envahis, gouvernés et généralement opprimés par les clans voisins d'Ecosse, d'Irlande et du Pays de Galles.

Quant au discours du trône, honorables sénateurs, je dirai que c'est le plus intéressant et le plus encourageant message que j'aie eu l'occasion d'écouter au cours des six occasions que j'ai eues, en ma qualité de sénateur, d'assister à l'ouverture du Parlement, parce que ce discours laisse entrevoir un réel progrès dans la voie des réformes sociales. Les deux paragraphes du discours qui m'intéressent particulièrement sont les suivants :

Il est d'intérêt général de mettre tous les citoyens à l'abri de la crainte et à l'abri du besoin. Pour atteindre ce but, il est indispensable d'établir un plan national pourvoyant à l'assurance contre les conséquences inévitables des principaux risques économiques et sociaux.

Mes ministres estiment qu'il y a lieu d'élaborer immédiatement un système national complet d'assurances sociales qui constituerait une charte de sécurité sociale pour tout le Canada.

Puis, il mentionne la nomination d'un comité parlementaire pour faire une étude de toute la question.

J'ai toujours pensé, honorables sénateurs, que la loi d'assurance-chômage que nous avons adoptée en 1940 était une des plus utiles et des plus importantes mesures qu'il nous ait été donné d'étudier au cours des quelques années durant lesquelles j'ai fait partie de cette Chambre. Je suis persuadé que tous admettront combien nous avons été sages d'adopter cette mesure à cette époque, puisque alors tout le monde avait un emploi et on pouvait s'attendre que les contributions et des employés et des employés continueraient de s'accroître, comme cela d'ailleurs s'est réalisé. Ces contributions ont permis d'établir et d'augmenter constamment un fonds de réserve considérable qui sera fort utile pour alléger les ennuis et les difficultés du chômage momentané qui ne peut manquer de se produire à la conclusion des hostilités. Les honorables membres se rappelleront que lors du débat sur ce bill dans cette Chambre, on a tenté de retarder son adoption jusqu'après la guerre, en prétendant qu'il serait injuste d'imposer à l'industrie ce fardeau additionnel à une époque où elle s'efforçait de se convertir en industrie de guerre. Je ne crois pas qu'on puisse invoquer les mêmes prétentions aujourd'hui. L'assurance-chômage est devenu en vigueur; son rouage fonctionne bien; le fardeau, si fardeau il y a, est partagé de bonne grâce et par les employeurs et par les employés, et la loi est devenue partie essentielle et intégrante de notre vie industrielle.

Je parle de la sorte parce que nous avons la perspective de nouvelles lois sociales, et je ne crois pas que personne invoque la guerre comme prétexte pour ne pas adopter de telles lois. A ce propos, je citerai aux honorables sénateurs une phrase d'un discours pro-

noncé par M. Winston Churchill en 1919, peu de temps après la dernière guerre. Comme un grand nombre de ses déclarations, celle-ci est bourrée de sens. Voici ce qu'il disait :

Les nations donnent leur mesure véritable dans ce qu'elles peuvent accomplir quand elles sont lassées.

Il est bien vrai que nous sommes engagés dans une guerre à mort, mais j'affirme que cela ne doit pas nous faire abandonner notre programme de réforme sociale. En réalité, notre pays a l'obligation, ainsi que mon honorable chef (l'honorable M. King) et l'honorable sénateur de Saltcoats (l'honorable M. Calder) le faisaient observer hier, de continuer dans la voie des réformes sociales. En tant que membre du groupe des Nations alliées, nous avons souscrit à la Charte de l'Atlantique, et deux objets de cette charte dressée par les deux grands chefs démocratiques, le président Roosevelt et le premier ministre Churchill, consistent à mettre les hommes à l'abri de la crainte et de la misère.

Quand M. Churchill déclare que la valeur d'une nation se mesure à ce qu'elle peut accomplir quand elle est lasse, il nous fournit l'unité de mesure qui nous permet de toiser le peuple britannique de nos jours. Songeons à ce qui se passe dans ce pays. La population a subi trois ans et demi de guerre; ses villes ont été bombardées; ses navires ont été coulés; elle n'a cessé d'être exposée à l'invasion; ses armées ont été repoussées dans différentes parties du monde, et la fortune de la bataille vient à peine de tourner. La nation britannique est lasse, et, pourtant c'est maintenant qu'elle propose, dans le rapport de sir William Beveridge, le plan d'amélioration et de réformes sociales le plus avancé peut-être qu'on ait encore vu. Il me semble qu'il y a là pour nous un exemple à suivre, et que, pour employer les termes de M. Churchill, nous devrions songer à ce que nous pouvons réaliser en fait de réforme sociale quand nous sommes las.

Incidemment, le rapport Beveridge comporte un aspect intéressant, c'est sa valeur de propagande. J'ose affirmer que les Alliés ont là l'un des meilleurs leviers de propagande qu'ils aient eus depuis des mois. Cela fait voir aux pays occupés d'Europe le genre de politique sociale et de progrès social que préconise la Grande-Bretagne. Pas n'est besoin de réfléchir longtemps pour découvrir la valeur de cette propagande. On a dès lors averti la population que la radio allemande du docteur Goebbels avait constamment cherché à décrier le rapport et à en amoindrir la valeur.

Je suis donc bien content d'apprendre par le discours du trône qu'il doit être institué un comité parlementaire chargé de l'étude complète des réformes sociales. Le Gouvernement

L'hon. A. K. HUGESSEN.

se rend évidemment compte que nous avons besoin d'un plan d'ensemble de sécurité sociale, modelé dans ses grandes lignes sur celui que sir William Beveridge a proposé à la Grande-Bretagne.

Je n'ai pas l'intention d'entrer dans les détails du rapport Beveridge. Le document est imposant. Mais je dirai qu'il comporte en principe, pour employer les mots de l'auteur, "la détermination chez la démocratie britannique de se libérer une fois pour toutes du scandale de l'insuffisance de biens, que rien dans l'ordre économique ou dans l'ordre moral ne peut justifier". Il vise, en résumé, à instituer une caisse centrale d'assurance placée sous la direction d'une autorité centrale et alimentée en proportions variables par les cotisations des employeurs, des employés, des commerçants et travailleurs indépendants, ainsi que de l'Etat. Dans cette caisse on puisera les allocations de chômage ou d'invalidité, les frais médicaux, les pensions de vieillesse, les indemnités aux accidentés, les frais de maternité, les allocations aux familles de plus d'un enfant, et les dépenses funéraires. Le plan, encore une fois, vise à satisfaire les besoins économiques minimum de l'homme ordinaire, depuis le berceau jusqu'à la tombe.

Il importe, semble-t-il, d'appuyer ici sur le terme "minimum". Je désire sur ce point citer aux honorables sénateurs quelques lignes écrites par sir William Beveridge lui-même. Elles exposent l'un des principes sur lesquels l'auteur édifie sa théorie. Les voici :

La sécurité sociale doit être le fruit de la coopération de l'Etat et de l'individu. En organisant la sécurité, il ne faut pas que l'Etat étouffe l'initiative, supprime l'occasion favorable, dispense de la responsabilité. Il doit, dans la fixation d'un minimum national, laisser les avenues ouvertes à l'action individuelle et encourager celui dont l'ambition est de procurer plus que le minimum à lui-même et à sa famille.

Rien ne nous oblige de copier servilement le rapport Beveridge. Ce serait difficile, sinon impossible. Le Canada est une fédération, et la Grande-Bretagne un pays unitaire.

Les parties du discours du trône où il est fait mention de certains éléments de sécurité sociale que nous possédons déjà m'ont vivement intéressé, de même que les explications que mon honorable leader nous en a données dans son discours d'hier après-midi. Nous avons déjà, il est vrai, au Canada, certains éléments importants de sécurité sociale. Il pourrait être intéressant de les examiner, du point de vue administratif.

A ce point de vue, ils se rangent dans trois catégories. Premièrement, il y a ceux qui relèvent de l'administration fédérale, tels l'assurance-chômage, les allocations aux personnes à charge, les pensions des anciens combattants, et quelques autres encore. Deux-

ièrement, il y a les mesures relevant à la fois des administrations provinciales et fédérales, telles les pensions de vieillesse et celles des aveugles. Dans le cas de ces dernières, elles sont effectivement administrées par les gouvernements provinciaux mais le gouvernement fédéral y contribue largement et, partant, conserve une certaine mesure d'autorité. En troisième lieu viennent les mesures régies exclusivement par les provinces et qui comptent surtout l'indemnisation des accidentés du travail, les allocations maternelles et autres dispositions telles l'hospitalisation des indigents.

Voilà la situation actuelle de la sécurité sociale en notre pays. Or cette situation nous inspire certaines observations. C'est que, tout d'abord, il y a, fatalement, manque d'uniformité. Dans le domaine provincial, certaines provinces, comme on le sait, sont plus riches que d'autres et ont les moyens de procurer à leurs citoyens des avantages plus appréciables que ne le peuvent les provinces moins bien pourvues. En second lieu, le système comporte certaines lacunes, imperfections et insuffisances. Hier après-midi, l'honorable sénateur de Winnipeg-Sud-Centre (l'honorable M. Haig) s'informait de la possibilité d'une augmentation des pensions de vieillesse. Je crois en effet qu'on admettra généralement que l'échelle actuelle est insuffisante. Mais en plus de tout cela, les mesures de service social trouveraient leur emploi dans de vastes domaines auxquels on n'a pas encore pourvu du tout en notre pays. C'est ainsi que nous n'avons pas d'allocations pour frais d'enterrement ni d'allocations familiales au bénéfice des enfants. Jusqu'ici, en outre, nous n'avons pas d'assurance-maladie.

Ma troisième observation au sujet de l'administration, c'est qu'elle est imparfaitement coordonnée. Il y a un nombre de bureaux, tant fédéraux que provinciaux, qui s'occupent de divers aspects de ces mesures, et parfois diverses sections d'un même bureau, qui traitent de phases diverses d'une même question. Bref, l'administration n'est pas coordonnée en un plan général d'une portée nationale et aucun organisme ou bureau particulier n'est chargé ou tenu d'administrer les mesures dans leur ensemble.

Je crois que le comité parlementaire dont il a été question dans le discours du Trône, devra se donner pour mission d'entreprendre d'établir un plan bien équilibré et d'une portée générale. Si on veut me permettre d'employer, pour fins de comparaison, des termes employés dans la construction, le comité devrait s'efforcer de construire l'édifice, d'y installer le chauffage central et d'y ajouter nombre d'accessoires modernes. Le Parlement devra aussi prévoir des moyens d'exécution

du plan. Comme je l'ai fait remarquer tout à l'heure, les provinces occupent une partie considérable du domaine d'action, mais à cause de la différence de leurs ressources financières, elles le font d'une façon fort irrégulière et inégale.

Le discours du trône indique que l'idéal serait l'établissement d'un plan complet pour le pays entier. Pour être réalisable, équitable et appuyé sur des bases financières solides, un plan pareil doit réunir au moins trois conditions. D'abord, il faut que ce soit un plan national. Les gens devraient avoir à payer les mêmes contributions et recevoir les mêmes avantages dans quelque région qu'ils habitent. Réflexion faite, tous seront de mon avis. Notre population est quelque peu nomade. Un homme abandonne un emploi à Halifax pour aller travailler à Montréal. Un fils de cultivateur quitte le foyer ancestral dans la province de Québec pour aller travailler dans une province des Prairies. Il saute aux yeux qu'un homme devrait être tenu de payer les mêmes primes et devrait avoir droit aux mêmes avantages dans la localité d'où il vient comme dans celle où il est allé. Donc il faut que ce soit un projet national.

Deuxièmement, ce sera une entreprise coûteuse et qui exigera des contributions annuelles considérables. La seule autorité dont on puisse attendre ces contributions est le gouvernement fédéral qui seul possède les ressources et les attributions fiscales nécessaires.

En troisième lieu, il faut confier au fédéral une certaine coordination centrale. Je ne dis pas une "direction centrale", car ce n'est pas le terme juste. Les diverses provinces peuvent garder la direction dans une très large mesure, mais une certaine coordination centrale de la part du fédéral s'impose.

Il s'ensuivra peut-être et probablement un certain empiètement sur le domaine provincial. D'un autre côté, un projet étendu de ce genre libérera probablement les provinces des charges financières de plusieurs mesures sociales qu'on n'avait pas eu l'intention de leur imposer, lors de l'établissement de la Confédération, et qui deviennent de plus en plus onéreuses, surtout pour les provinces pauvres, étant donné que de nouveaux services sociaux deviennent nécessaires d'année en année. La mesure dans laquelle le fédéral devra s'approprier le champ d'action provincial exigera une étude approfondie de la part du comité parlementaire. Il faudra peut-être créer quelque organisme à la fois fédéral et provincial. Il sera peut-être possible, j'espère même qu'on y réussira, de continuer à maintenir en grande partie les administrations provinciales et de leur laisser une large part du contrôle. Mais il faudra s'efforcer d'amal-

L'hon. A. K. HUGESSEN.

gamer les rouages administratifs actuels à un nouveau plan national. Sir William Beveridge propose et recommande fortement la création d'un ministère de la Sécurité sociale en Grande-Bretagne et, étant donné l'immense étendue de notre pays, pour avoir chez nous un système vraiment national, j'estime qu'un ministère de ce genre deviendra même plus nécessaire pour nous.

D'une façon générale, un système national d'assurance sociale exige beaucoup de coordination nationale, sinon de contrôle national. Obligés d'envisager, comme nous l'avons toujours fait, l'épouvantail du comité judiciaire du conseil privé de Londres et ses décisions imprévisibles sur les droits constitutionnels de notre pays, il se peut fort bien que nous devions recourir à une modification de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Les honorables sénateurs se rappelleront que cela s'est produit dans le cas de la loi de l'assurance-chômage. Rappelons-nous aussi que les Gouvernements de toutes les provinces ont consenti à l'unanimité à ce que le gouvernement fédéral s'arroge les pouvoirs d'appliquer cette mesure et nous connaissons tous le haut esprit de collaboration dont les gouvernements provinciaux ont fait preuve ces deux ou trois dernières années en matière de finances fédérales-provinciales. J'espère et suis fermement persuadé qu'à cet égard aussi les gouvernements provinciaux feront preuve d'un large esprit national et consentiront soit à céder au gouvernement fédéral, soit à partager avec lui les pouvoirs constitutionnels qui peuvent devenir nécessaires en vue de procurer à la population un plan vraiment national d'assurance sociale qui nous apportera l'assurance de pouvoir vivre à l'abri de la crainte et du besoin.

Je désire discuter pendant quelques instants les conséquences financières d'un tel système. Il nous imposera un lourd fardeau. Rien ne sert de nous leurrer à cet égard. Ce fardeau pèsera sur l'individu, sur l'industrie et sur l'Etat. Un exemple du fardeau envisagé en Grande-Bretagne c'est le degré jusqu'où sir William Beveridge propose d'accroître les présentes contributions, soit de 95 p. 100 pour le Gouvernement, de 55 p. 100 pour les employeurs et de 275 p. 100 pour les assurés.

C'est de la contribution de l'Etat que je veux parler pendant une couple de minutes. Elle entraînera une répartition nouvelle fort étendue de la richesse nationale. Cela entraînera de lourds impôts, non pas aussi lourds que ceux qui nous accablent aujourd'hui, à l'heure où plus de la moitié du revenu national va aux dépenses de guerre, mais j'ose dire

sensiblement plus élevés que ceux auxquels nous étions assujettis au cours des dernières années qui ont précédé la guerre.

L'honorable M. ASELTINE: Puis-je poser une question à l'honorable sénateur?

L'honorable M. HUGESSEN: Oui.

L'honorable M. ASELTINE: Peut-il me dire si une mesure de ce genre rendra inutile la loi actuelle de l'assurance-chômage, ou bien si nous serons aussi taxés de ce côté?

L'honorable M. HUGESSEN: J'imagine que la loi de l'assurance-chômage fera partie du plan. L'organisme qui a été établi et qui fonctionne en vertu de cette loi pourrait être développé et utilisé pour l'administration d'un certain nombre des nouveaux services prévus dans une entreprise nationale analogue à celle que propose sir William Beveridge, et c'est probablement ce qui se ferait. L'assurance-chômage est l'un des services prévus dans le plan Beveridge.

La perspective de lourds impôts ne m'alarme guère. Je suis en faveur de lourds impôts destinés à assurer des services sociaux, je crois qu'on devrait par ce moyen faire une nouvelle distribution des richesses du pays, pourvu toujours que la taxation soit juste et que les objectifs de sécurité sociale visés soient louables. On peut faire de grandes choses en taxant lourdement pour des fins de réelle sécurité sociale. Nous en voyons un exemple en Angleterre où, depuis trente ou quarante ans, on a imposé des taxes très élevées qui ont servi à l'application d'excellentes mesures de justice sociale.

Le Canada est un pays riche, et rien ne justifie à mes yeux le fait que nous y voyons encore des personnes extrêmement riches en même temps que d'autres extrêmement pauvres. Peut-être est-il préférable que je m'explique plus clairement. Je n'ai aucune objection à l'inégalité de la distribution de la richesse ou à l'accumulation de la richesse par les mortels favorisés de la fortune, mais à une condition: c'est qu'on tire en premier lieu du revenu national un montant suffisant pour fournir à tous les citoyens un minimum raisonnable de mode de vie, pour les garantir contre l'indigence, la maladie et le chômage et pour assurer leur subsistance dans leur vieillesse, tout cela subordonné, cela va sans dire, à des sauvegardes nécessaires contre les abus. Cela fait, il restera toujours dans un pays riche comme le nôtre, une marge suffisante pour récompenser l'initiative, l'esprit d'entreprise et les talents des individus.

Je désire citer quelques-unes des remarques de sir William Beveridge sur la possibilité qu'il y a pour la Grande-Bretagne d'entreprendre l'exécution d'un vaste plan d'assu-

rance sociale tel que celui-ci. Parlant d'enquêtes poursuivies au cours des dernières années dans divers centres industriels de Grande-Bretagne, il dit:

Dans toutes les villes où on a fait un relevé, une proportion importante des familles observées possédaient moins que le strict minimum de moyens de subsistance, mais la plus grande partie d'entre elles avaient notablement plus que ce minimum. Avant la présente guerre une nouvelle répartition du revenu au sein des classes de salariés aurait suffi à faire disparaître l'indigence sans toucher aux biens des classes plus fortunées.

Il est hors de doute que nous pouvons établir pour tous au pays un minimum convenable de bien-être. Notre pays est riche, moins en argent numéraire qu'en produits de nos fermes et de nos usines, de nos pêcheries et de nos mines, de nos ressources hydrauliques et autres. Les dernières années nous ont valu une augmentation considérable de notre capacité de produire des richesses sans épuiser toutes nos possibilités. Je tiens du Bureau fédéral de la statistique une estimation de notre revenu national pour cinq ans à partir de 1938. Révélant la valeur globale des richesses produites au pays au cours des années en question, ces données sont intéressantes.

1938	\$4,310,000,000
1939	4,575,000,000
1940	5,406,000,000
1941 (chiffre approximatif) .	6,500,000,000
1942 (chiffre estimatif)....	7,500,000,000

Ces chiffres, nous justifient d'attendre pour l'avenir un revenu annuel probable d'au moins 5 milliards de dollars. Notre population est de 11 millions et demi. La division du montant du revenu par le chiffre de la population donne la somme de \$435 par année pour chaque homme, femme et enfant. Une famille moyenne de cinq personnes auraient donc un revenu annuel de \$2,175, ou \$181. par mois. Une grande proportion de notre population, chacun le sait, jouit d'une aisance relative avec un revenu inférieur à \$181 par mois. Les données de l'impôt sur le revenu ne laissent aucun doute là-dessus. Malheureusement les rapports ne sont pas à jour et les plus récents que j'ai pu obtenir sont ceux de l'année financière 1939-1940. Les personnes qui ont versé leur impôt sur le revenu cette année-là sont divisées en groupes. Cette classification est plutôt intéressante parce qu'elle révèle que au cours de cette année un peu plus de 169,000 personnes avaient un revenu annuel de \$2,000 ou plus. C'est moins de 1 et demi p. 100 de toute notre population. Ces chiffres confirment la thèse que je viens d'exposer que notre revenu national est amplement suffisant pour assurer à toute notre population un niveau de vie convenable.

Je me permettrai de citer un fait dont j'ai moi-même été témoin et qui confirme cette

manière de voir. Les honorables sénateurs se rappellent que le Gouvernement a récemment porté les allocations versées aux personnes à la charge de nos soldats combattants à un niveau qui, nous assure-t-on, est supérieur à celui des allocations correspondantes accordées par n'importe quel autre Etat. D'après l'échelle majorée, la femme d'un simple soldat qui a quatre enfants touche maintenant une allocation mensuelle de \$102, y compris l'indemnité de vie chère. En tant que président conjoint du comité consultatif du conseil d'administration des allocations familiales supplémentaires pour le district militaire n° 4, j'ai dû ces derniers mois examiner le budget de plus de 1,000 familles de soldats, et je puis dire à la Chambre qu'un revenu mensuel de \$102 pour une famille de cinq personnes est suffisant d'après l'indice actuel des prix, et est même plus que suffisant dans certaines régions rurales, où le coût de la vie est généralement moins élevé qu'ailleurs. Je parle, naturellement, de la province de Québec.

Je tiens à souligner que le rapport Beveridge vise à supprimer complètement la misère. J'ai déjà cité à la Chambre la manière de voir de sir William Beveridge sur la possibilité d'abolir la misère en Grande-Bretagne,—dont les ressources sont de beaucoup inférieures aux nôtres,—en effectuant simplement une nouvelle répartition du revenu appropriée aux classes laborieuses des quelques villes où son enquête a porté.

Pour ce qui est des moyens qu'aurait notre pays de subvenir à la mise en œuvre d'un tel plan, je citerai une autorité de chez nous. Mes honorables collègues se rappellent sans doute que M. Cyril James, principal de l'Université McGill, a été nommé l'an dernier par le Gouvernement actuel président du comité de restauration d'après-guerre. C'est un économiste fort réputé. Le 18 janvier dernier, il a prononcé, au Canadian Club de Montréal, une allocation dont l'honorable sénateur de Repentigny (l'honorable M. Du Tremblay), je crois, nous a cité quelques passages mardi dernier. Voici ce que le professeur James a déclaré en cette circonstance sur les moyens qu'a le Canada d'établir un niveau de vie minimum :

Si la population de Grande-Bretagne peut, de sa propre initiative et par son esprit d'entreprise, avec des ressources naturelles limitées, tirer de son travail un revenu annuel suffisant pour assurer un niveau minimum de subsistance à chaque homme, femme et enfant de l'île, il serait insensé de prétendre que les 12 millions d'habitants entreprenants et robustes du Canada sont voués à tirer un revenu plus faible par personne de l'exploitation scientifique de leurs immenses ressources naturelles. D'après la statistique, le Canada était en mesure, même avant la guerre, d'entreprendre la suppression de la misère, si les Canadiens avaient consenti à effectuer la redistribution partielle du revenu na-

L'hon. A. K. HUGESSEN.

tional, comme l'exige la mise en œuvre de l'assurance sociale. Du reste, personne n'ignore qu'au cours de la présente guerre, l'essor de notre activité économique, malgré l'enrôlement de 600,000 hommes et femmes dans nos forces armées, a porté la production totale du pays à un niveau inimaginable avant 1939. Le problème qui confronte le Canada est manifestement un problème de courage et de prévoyance plutôt qu'un problème de ressources matérielles, car il devient de plus en plus évident que nous n'avons encore qu'effleuré la masse de notre richesse potentielle.

A la lumière de ces paroles du professeur James, et de la connaissance que possèdent tous les honorables sénateurs des conditions du pays en général, personne ne peut nier que nous ayons la capacité et les ressources requises pour procurer un niveau de vie minimum et convenable à tous les citoyens, par quelque système général d'assurance nationale tel que prévu dans le discours du trône.

Non seulement pouvons-nous le faire, mais j'ose croire que le Gouvernement peut déclarer avec raison qu'on devrait le faire dans le plus bref délai possible. Et pour quelle raison? Une des raisons se révèle, je crois, quand on songe à deux nombreuses et importantes catégories de notre population. La première est celle des ouvriers dans nos usines de guerre. Comme le déclarait ailleurs le premier ministre, il y a trois jours, nos usines de guerre comptent actuellement plus d'un million d'employés. Or ces hommes et ces femmes redoutent la perte de leur emploi à la fin des hostilités. Certaines de nos usines de guerre ont été le théâtre de différends ouvriers au cours des quelques mois derniers et chacun sait, je pense, que ces différends menacent de se répéter. Pour ma part, je suis convaincu qu'une des causes premières de ces difficultés, c'est l'inquiétude qui tourmente ces gens quant à leur sort après la guerre. Ils craignent d'être congédiés sans ressources ou avec le modeste pécule qu'ils peuvent s'être accumulé durant les quelques récentes années d'abondance. C'est une crainte bien naturelle. J'oserais affirmer aux honorables sénateurs que les ouvriers de nos usines de guerre se sentiront infiniment plus confiants et en mesure de pourvoir à leurs propres besoins si, avant la fin du conflit, on leur garantit une protection contre les aléas de l'existence au cours de la période de reconstruction. J'affirme en outre que l'établissement d'un pareil régime contribuerait sensiblement à supprimer toutes nouvelles disputes industrielles dans nos usines de guerre.

La seconde catégorie de citoyens que je veux signaler à votre attention est celle des 700,000 hommes et femmes dans nos services de guerre.

Ces hommes et ces femmes touchent en ce moment un salaire suffisant et, généralement

parlant, les personnes à leur charge reçoivent une allocation proportionnée à leurs besoins. Mais ces gens se demandent également ce qui leur adviendra, ainsi qu'à leurs familles, lorsque le conflit actuel prendra fin. N'oublions pas qu'un grand nombre de ces ouvriers ont passé à travers la crise économique de 1930 et des années suivantes, et qu'ils ont dû se contenter, avec leurs familles, d'une misérable pitance de quelques dollars par semaine, accordée à contre-cœur, et dont l'honorable sénateur de Kingston (l'honorable M. Davies) a parlé avec tant de chaleur il y a une couple de jours.

Puis-je maintenant mentionner encore une fois mon expérience comme membre du Conseil d'administration des allocations familiales supplémentaires. Les demandes de secours doivent nous être soumises sur des formules qui ont pour but l'obtention de certains renseignements. On demande, par exemple, l'occupation du soldat avant son enrôlement, le budget mensuel des dépenses familiales, et la somme des dettes contractées avant et après l'enrôlement. Dans un grand nombre de cas, en réponse à la question concernant l'occupation de l'homme avant l'enrôlement, on dit: "Sans emploi et vivant de secours" pour une période allant de quelques mois à huit ou neuf ou dix ans. Dans la plupart des cas où l'homme chômait, si vous passez à la colonne des dettes contractées après l'enrôlement, vous découvrirez ce qui s'est passé. Dès que l'homme est entré dans l'armée et que la famille est de nouveau en possession d'un revenu régulier, il est allé immédiatement avec son épouse acheter \$100, \$200 ou \$300 d'ameublement à tempérament. Vous avez là, honorables sénateurs, l'histoire lamentable de familles qui, durant la crise économique, ont dû sacrifier, morceau par morceau, le mobilier familial. Après l'enrôlement, et assurés d'un revenu régulier, ils se sont empressés de reconstituer leur foyer de façon à en être fiers, et à y vivre avec un peu de dignité humaine.

L'honorable A.-L. BEAUBIEN: Cet état de choses est-il général?

L'honorable M. HUGESSEN: Il en est ainsi dans la plupart des cas où l'homme a déclaré qu'il se trouvait sans emploi avant son enrôlement. C'est vraiment là un fait significatif. Les honorables sénateurs admettront avec moi, je crois, que nos hommes ont le droit de s'attendre à quelque chose de mieux quand ils reviendront de la guerre actuelle. Il est certes vrai que l'assurance sociale ne mettra pas fin au chômage, mais elle assurera une meilleure répartition du revenu national;

elle assurera de plus un niveau raisonnable d'existence à nos anciens combattants et à leurs familles en attendant qu'ils se fassent de nouveau à la vie civile.

Mes dernières paroles tendaient à établir deux choses: d'abord, le Canada peut établir pour les Canadiens, un système de sécurité sociale susceptible d'assurer un niveau de vie convenable et une assurance raisonnable contre les risques ordinaires de la vie; ensuite, le temps est venu d'établir un tel système chez nous. La préparation d'un tel projet exigera, naturellement, beaucoup d'effort et de bonne volonté. Elle comportera aussi une somme de travail considérable en vue de la redistribution du revenu national.

Je voudrais en terminant rappeler une fois encore cette parole pleine de sens de M. Winston Churchill: la véritable capacité d'une nation se mesure à l'effort qu'elle fournit quand elle est fatiguée. La guerre dure depuis trois ans et demi; nous sommes fatigués et nous le serons plus encore avant que se lève le jour de la victoire; mais je suis d'avis que nous devrions relever le défi de M. Churchill. Montrons donc ce que notre pays peut faire quand il est fatigué. Que le gouvernement et le Parlement se mettent tout de suite à l'œuvre pour qu'aucun des citoyens de notre pays n'ait à souffrir de la faim ni de la crainte.

(Sur la motion de l'honorable M. Aseltine, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

Le Sénat s'ajourne à demain, à trois heures de l'après-midi.

SÉNAT

Vendredi 5 février 1943.

Le Sénat se réunit à trois heures de l'après-midi, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

SANCTION ROYALE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu une communication du secrétaire adjoint du Gouverneur général l'informant que l'honorable Thibaudeau Rinfret, en qualité de député de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la salle du Sénat, à trois heures aujourd'hui, afin de donner la sanction royale à un certain bill.

DÉPOSITIONS DANS LES CAUSES DE DIVORCE

MESSAGE DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu de la Chambre des communes le message suivant :

Résolu: Qu'un message soit adressé au Sénat pour informer Leurs Honneurs que la Chambre agréée à la demande qu'ils ont formulée de leur renvoyer la preuve déposée devant le comité des Divorces du Sénat au cours de la dernière session du Parlement, preuve qui a servi de base aux bills suivants, à savoir:—Le bill n° 118; le bill n° 119 et le bill n° 125.

RAPPORT DU COMITÉ DES DIVORCES

RENVOI AU COMITÉ

L'honorable M. COPP: Honorables sénateurs, je propose que les rapports n°s 77, 78 et 80 du comité des divorces au cours de la dernière session du Parlement soient renvoyés audit comité et que ce dernier soit autorisé à repasser en revue toutes les dépositions faites à ce comité au cours de la dernière session au sujet des requêtes dont il est question dans ces rapports.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne à loisir.

SANCTION ROYALE

L'honorable Thibaudeau Rinfret, député du Gouverneur général, étant venu et s'étant assis au pied du trône, et la Chambre des communes étant venue avec son Orateur, il plaît à l'honorable député du Gouverneur général de donner la sanction royale au bill suivant :

Loi modifiant la loi concernant le juge en chef du Canada.

Il plaît à l'honorable député du Gouverneur général de se retirer.

Les membres des Communes se retirent.

Le Sénat reprend sa séance.

ADRESSE EN RÉPONSE AU DISCOURS DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

Le Sénat reprend le débat, interrompu hier, sur le discours de Son Excellence le Gouverneur général, à l'ouverture de la session, et de la motion de l'honorable M. Du Tremblay visant à l'adoption d'une adresse en réponse à cette motion.

L'honorable W. M. ASELTINE: Honorables sénateurs, je veux tout d'abord féliciter Son Honneur qui vient d'être nommé à l'importante position de président du Sénat. Je suis convaincu que sa vaste expérience parlementaire lui sera d'une grande utilité et qu'il présidera toujours à nos délibérations avec justice et impartialité.

L'hon. A. K. HUGESSEN.

Je désire aussi féliciter les motionnaires (l'honorable M. Du Tremblay et l'honorable M. Davies) de l'adresse en réponse au discours du trône. Ils se sont acquittés de leur tâche avec distinction. Je ne doute pas que leur grande expérience dans le journalisme et dans les affaires leur permettra de contribuer efficacement aux travaux de cette Chambre. J'espère qu'ils trouveront de nombreuses occasions de participer à nos délibérations.

J'ai écouté avec grande attention l'excellent discours prononcé par l'honorable préopinant (l'honorable M. Hugessen) dans le présent débat. Je tiens à le féliciter d'avoir su retirer, c'est évident, tant d'information et tant de fruits de la lecture des résolutions de Port Hope et aussi des vœux émis par la convention du parti conservateur progressiste tenue récemment à Winnipeg.

Des VOIX: Très bien.

L'honorable M. ASELTINE: Les honorables membres savent probablement que tout récemment certains hommes publics se sont permis d'attaquer le Sénat. Je ne crois pas qu'il convienne de faire la sourde oreille, c'est pourquoi je me propose de m'y arrêter un peu. Je n'ai pas l'intention de parler des attaques portées par un ancien premier ministre de cette province, mais je vais certainement relever celle qu'a faite un certain membre du Parlement. Certains politiciens qui n'ont pas réussi à se hausser jusqu'ici semblent trouver plaisir à critiquer le Sénat et à demander son abolition, quand ils n'ont pas d'autres sujets à discuter.

Il y a quelques jours, dans l'autre Chambre, le chef de l'un des groupes les moins importants a fait des remarques déplacées au sujet du Sénat du Canada. Ces observations étaient d'une si grande portée qu'elles tenaient de l'attaque. J'ignore ce qui a pu le pousser à tenir pareille conduite. Il y avait, certes, bien d'autres questions qu'il aurait pu discuter, mais il était probablement en quête de capital politique. On me dit que ces observations n'ont soulevé aucune protestation à la Chambre des communes. Personne ne s'opposera donc, je pense, s'il nous prend fantaisie, à l'occasion, de critiquer l'autre Chambre.

Nous avons été accoutumés, par le passé, de noter la source de critiques de ce genre sans répondre quoi que ce soit; mais, cette fois-ci, ces observations ont été, à mon avis, préméditées et faites avec malice; elles étaient malicieuses et faites dans le but de blesser. Je suis convaincu qu'elles ont été faites dans le but de s'attirer la faveur des électeurs et de recueillir quelques votes. Ces remarques, naturellement, étaient fausses. Je n'ai pas l'intention de les répéter ici; on les trouvera dans le hansard de la Chambre des communes et aussi dans le compte rendu des journaux.

Pour ma part, cette attaque me blesse. Le Sénat est un des corps les plus démocratiques au monde.

Des VOIX: Très bien.

L'honorable M. ASELTINE: Tout citoyen peut se présenter devant les comités du Sénat où il recevra toujours l'accueil le plus sympathique. Nous conduisons nos travaux avec justice et impartialité et aussi sans rancœur. Il nous arrive bien peu souvent de régler une question en nous en tenant à des considérations de parti.

Ajoutons à cela que les membres du Sénat représentent les meilleurs cerveaux du pays,

L'honorable M. DUFF: Bravo!

L'honorable M. ASELTINE: Les sénateurs sont choisis dans toutes les classes de la société et ils possèdent les connaissances voulues pour être les conseillers de Sa Majesté en matière de gouvernement. Les Pères de la Confédération n'ont jamais laissé entendre que les membres de cette Chambre devaient siéger constamment ou constituer une seconde chambre délibérante. Je me rappelle la première année que j'ai passée dans cette enceinte. Nous avons apporté environ un millier d'amendements aux lois de la Chambre des communes. Nous avons remanié et amélioré les bills au point que lorsqu'ils sont retournés à l'autre Chambre ils ne portaient que peu de traces des textes primitifs, si ce n'est les titres. Ajoutons que plusieurs mesures très importantes du Gouvernement ont été présentées au Sénat cette année-là, de sorte que, grâce au bon travail du Sénat, notre pays a réalisé de fortes économies.

On a dit de la critique du Sénat qu'elle est un sport d'intérieur très populaire. Je me rappelle fort bien qu'au cours de la deuxième année que j'ai passée à l'Université du Manitoba, je faisais partie d'une société de débats d'amateurs. Or, un des sujets proposés à notre étude avait pour titre: "Il est résolu d'abolir le Sénat du Canada." J'ai alors parlé en faveur de la négative, ne sachant pas qu'un jour je ferais partie de cette Chambre. Pendant que je préparais mon discours, j'avais trouvé dans la "Canadian Encyclopædia," je crois, un article disant qu'en une certaine occasion, le Sénat du Canada avait, par son refus d'adopter une mesure du Gouvernement, épargné à notre pays une somme suffisante pour payer les traitements de tous les sénateurs pendant une centaine d'années. Plus tard, alors que nous nous entretenions de la même question, l'honorable sénateur de Red Deer (l'honorable M. Michener) me dit qu'après son arrivée au Sénat, se posa la question de l'aliénation de certains terrains houilliers dans la pro-

vince de l'Alberta, et que, grâce à l'attitude prise par le Sénat, ces terres d'une valeur de 100 millions de dollars restèrent la propriété de la couronne et de la population du Canada.

Je veux aussi rappeler qu'en 1934 eut lieu un débat au cours duquel l'honorable M. Murphy et d'autres prononcèrent des discours sur cette même question. Je ne crois pas que les opinions dont j'ai parlé soient bien populaires dans notre pays. Il y a encore bien des gens qui remercient le bon Dieu de ce que le Sénat existe encore.

Je veux maintenant dire un mot de la question des régisseurs, des commissions et des décrets du conseil. Je comprends, certes, que nous sommes en guerre et qu'il doit s'exercer en tout temps un certain contrôle et une certaine réglementation. A mon avis, cependant, tout cela a été poussé, dans le présent conflit, à un point tel que la suprématie du Parlement s'en trouve plus gravement menacée que jamais auparavant. Je reçois à mon bureau de Rose-town (Saskatchewan) les décrets du conseil et les ordonnances des régisseurs presque tous les matins. J'en ai dans ma bibliothèque toute une rangée qui doit bien avoir, c'est certain, un ou deux pieds d'épaisseur. Quand je crois avoir pris connaissance du dernier décret du conseil ou de la dernière ordonnance de l'un des régisseurs, des comités ou des commissions, je constate qu'il me faut examiner de nouveau tous ces documents à cause d'un amendement adopté quelques jours précédemment. Je dois donc me familiariser avec tout cela avant d'être en mesure de renseigner exactement mes clients. La comparaison des Statuts de l'année avec les décrets du conseil et les ordonnances des divers régisseurs et des commissions adoptés chaque année nous montre que les lois trouvent place dans un petit volume d'un ou deux pouces d'épaisseur tandis que les décrets du conseil, une fois réunis en volume, rempliraient un volume de dix à vingt fois plus considérable. Il arrive parfois que ces décrets du conseil et ces ordonnances dont je me plains sont adoptés précisément la veille de l'ouverture d'une session et même aussi alors que le Parlement est en session et sans avoir été discutés par ce dernier. L'automne dernier, j'ai mis la main sur un décret du conseil qui avait trait aux règlements concernant le blé et j'ai constaté qu'il portait le no 10,000. Un peu plus tard, j'ai vu un autre décret du conseil daté du 26 novembre et il portait le no 10,793. Depuis, les décrets du conseil et les ordonnances émises par les régisseurs et les commissions ont été au nombre de plusieurs centaines et certains de ces documents imposent des peines, des amendes et des sentences d'emprisonnement pour violation de ces règlements. Je suis bien convaincu, honorables sénateurs, que les Canadiens n'ai-

ment pas ce genre d'affaires. Voyons, par exemple, ce que fait le régisseur des huiles. Lorsqu'il est convaincu de la violation de certains règlements à un relai d'essence, il peut ordonner que ce relai soit fermé pendant trois mois ou en permanence, à sa discrétion. Le propriétaire de ce relai d'essence, sans même qu'une accusation ait été portée contre lui, et partant sans avoir eu l'occasion de se défendre, est ainsi menacé de se voir enlever son gagne-pain. Je suis d'avis qu'un tel état de choses ne devrait pas exister, même en temps de guerre. Tout citoyen devrait pouvoir s'adresser aux tribunaux et personne ne devrait être exposé à se voir enlever son commerce sans qu'une accusation ait été portée contre lui et que sa cause ait été équitablement entendue.

Il est évident que lorsque l'administration de la chose publique se fait ainsi dans une aussi large mesure par des commissions, des régisseurs, des décrets du conseil et des ordonnances des régisseurs, le Parlement a bien moins de travail à accomplir. En effet, si nous persistons dans cette voie, le jour n'est pas loin où le rôle du Parlement sera réduit à peu près à opiner du bonnet. Je me rappelle fort bien qu'à la dernière session un débat,—sur une question très importante, il est vrai,—a occupé les membres de l'autre Chambre pendant presque trois mois entiers et que, même après cela, le problème ne fut pas résolu. Nous ne voulons, certes, pas voir l'autre Chambre devenir simplement une association de débats de haute tenue. Voilà pourtant ce qui peut se produire, honorables sénateurs, pour peu qu'un tel état de choses se continue.

Mes honorables collègues se rappellent que l'an dernier nous avons étudié assez longuement, ici même, la raison pour laquelle le Sénat n'avait pas eu plus de besogne à abattre. La question ne fut pas réglée au cours du débat, mais tout de suite après l'honorable leader du Sénat déposa sur le Bureau un monceau de décrets du conseil d'un pied de hauteur et qui avaient été adoptés au cours des quelques semaines précédentes. C'était la réponse. Le travail que le Parlement aurait dû accomplir était exécuté par ces commissions, ces régisseurs et ces décrets du conseil. En temps de guerre, certains de ces décrets du conseil sont une nécessité, mais ils ne le sont certainement pas tous si nous voulons maintenir la suprématie du Parlement.

Pour revenir aux déclarations faites par un membre dans l'autre Chambre au sujet du Sénat, je crois que cette personne aurait employé son temps plus utilement si, au lieu d'attaquer ainsi le Sénat, elle avait reproché au présent gouvernement d'administrer les affaires de l'Etat de la manière que j'ai signalée. Ce membre sait fort bien que la

suprématie du Parlement s'en trouve menacée. Il me faut en conclure qu'il est satisfait de la manière dont les affaires publiques sont administrées et que la Fédération du commonwealth coopératif continuerait d'agir de la sorte, si jamais elle parvenait au pouvoir.

Je veux maintenant faire certaines observations au sujet du discours du trône. En dépit des opinions exprimées par certains honorables préopinants, je dois dire que ce discours m'a plus ou moins désappointé. Je n'assistais pas à la séance où il a été prononcé, mais j'en ai entendu un résumé à la radio et j'en ai lu le texte complet dans les journaux, en me rendant à Ottawa. J'espérais qu'on donnerait suite à une prédiction faite par le *Star Phoenix*, de Saskatoon, du vendredi, 29 janvier, et que les deux Chambres du Parlement auraient beaucoup de travail à accomplir. Cependant, après avoir pris connaissance du discours, j'ai constaté que le Parlement n'aurait pas beaucoup de besogne à abattre, outre celle d'examiner les crédits et de voter les deniers nécessaires à la poursuite de la guerre.

Il est vrai qu'on confiera à un comité le soin d'organiser un système national de sécurité sociale, mais, comme sir William Beveridge a consacré dix-huit mois à l'étude de cette question en Angleterre et à soumettre un rapport, il est fort peu probable que le comité qui sera créé à cette fin puisse faire un rapport complet au cours de la présente session. Le gouvernement a nommé un autre comité, celui de la reconstruction, mais j'appelle l'attention des honorables sénateurs sur le fait qu'aucun membre de l'une des deux Chambres du Parlement n'en fait partie. Un autre comité reprendra son travail. La loi de l'impôt sur le revenu sera modifiée; nous aurons une loi portant sur l'assurance-maladie et une autre concernant le remaniement de la carte électorale et c'est à peu près tout. Je suppose que le reste du travail sera encore accompli par les commissions et les régisseurs, tandis que la plupart des mesures législatives seront adoptées par décret du conseil.

Dans un article de la *Tribune* de Winnipeg, du samedi 30 janvier 1943, on dit de ces questions qu'elles sont "les petits travaux du Parlement" et l'auteur est désappointé, comme moi, de constater que rien dans le discours du trône n'indique que le Gouvernement étudie le grave problème que pose pour notre pays la question des ressources en hommes. On y garde un silence absolu sur les grèves en temps de guerre dans nos industries essentielles. Rien ne laisse prévoir que le Gouvernement est au courant de la crise que traverse actuellement l'agriculture dans l'Ouest canadien.

Dans le même numéro de la *Tribune* de Winnipeg, j'ai aussi remarqué le compte

L'honorable M. ASELTINE.

rendu d'une assemblée libérale tenue à Winnipeg. Sous le titre: "Les libéraux entendent parler de contrôle économique en temps de guerre", j'ai lu, vous pensez bien avec quelle surprise, ce qui suit:

"Vaut aussi bien accepter le fait que nous serons administrés par des commissions de régie après la guerre," a dit M. A. M. Stinbane, C.R. "Il est de notre juste devoir d'étudier ces problèmes et de les résoudre nous-mêmes et pour nous-mêmes."

C'est là une déclaration sensationnelle. J'espère que M. Stinbane n'était aucunement autorisé à faire pareille observation et que telle ne sera pas la politique du parti libéral après la guerre; mais, s'il devait en être ainsi, cette Chambre devrait, à mon avis, être la première à protester contre le régime de la bureaucratie. Autrement, il en résultera le Socialisme national, le facisme ou autre mouvement tout aussi désastreux pour nous.

Je désire maintenant passer à certaines questions qui intéressent l'Ouest canadien. Quand je parle de l'Ouest canadien, je veux faire allusion particulièrement aux provinces des Prairies. La première question est celle de l'impôt sur le revenu et de ses effets sur le cultivateur. Durant les années de crise, de 1930 à 1938, inclusivement, les provinces des Prairies ont eu de pauvres récoltes et les prix de tous les produits agricoles ont été très bas, —si bas que les fermiers ont dû contracter de lourdes dettes. Dans bien des cas, les cultivateurs ont doublé les hypothèques qui grevaient leurs terres; ceux qui avaient acheté des terres aux termes de promesses de vente n'ont pu effectuer leurs paiements, de sorte que les intérêts accrus s'accumulèrent sur le capital au point de causer des obstacles insurmontables. Les machines et les instruments agricoles se détériorèrent rapidement et finirent par n'être plus utilisables. Les cultivateurs avaient besoin de presque tout ce qui permet de vivre. Leurs dettes s'accumulèrent au point qu'en 1934 le Parlement adopta la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers, aux termes de laquelle on proposa plusieurs moyens de réduire les dettes des cultivateurs ou de prolonger le délai accordé pour le paiement du capital, et ainsi de suite, dans l'espoir que lorsque reviendront les bonnes récoltes les cultivateurs seront de nouveau en mesure d'acquitter leurs dettes et de remplacer leurs instruments usés.

En 1939, 1940 et 1942, les récoltes furent bonnes dans les provinces des Prairies, mais dans l'intervalle avait été adoptée la loi de l'impôt sur les surplus de bénéfices et le taux de l'impôt sur le revenu avait été relevé considérablement. Je ne crois pas qu'on voulait appliquer la loi de l'impôt sur les surplus de

bénéfices aux cultivateurs. Cette mesure visait, à mon avis, à empêcher les sociétés et autres compagnies de s'enrichir du fait de la guerre. L'agriculture était une industrie périllicite et il était fort peu probable qu'on en puisse tirer de bien grands bénéfices. Grâce aux bonnes récoltes et aux prix avantageux qu'ils obtiennent aujourd'hui, les cultivateurs se trouvent placés dans la catégorie de ceux qui réalisent des surplus de bénéfices. Cela s'explique par le fait que dans ma région de l'Ouest, l'an dernier, la récolte de lin a été exceptionnellement bonne. Je le répète, plusieurs cultivateurs se trouvent maintenant soumis à la loi de l'impôt sur les surplus de bénéfices, mais ils sont incapables de le payer, acquitter aussi les impôts élevés sur le revenu, réduire leurs dettes et remplacer leurs instruments aratoires usés. Ces gens se trouvent dans une situation financière déplorable, presque totalement désespérée. Il en résulte que maintenant plusieurs cultivateurs acquittent leurs dettes pour prévenir la faillite,—ils s'en tiennent aux propositions faites par le conseil de révision, sous le régime de la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers,—et ne paient aucun impôt sur le revenu.

L'auteur d'un article publié dans un récent numéro du *Maclean's Magazine* déclarait qu'on devrait oublier les montants dus par les cultivateurs pour impôt sur le revenu et qu'on devrait nommer un comité chargé de préparer des formules de déclaration de revenu que les cultivateurs pourraient remplir facilement. On me donne à croire que les membres de ce comité se sont déjà réunis et que ces formules sont prêtes. En effet, j'ai vu une de ces formules à Saskatoon, il y a quelques jours. Qu'elle ne fut pas ma surprise en constatant qu'au lieu de comprendre quatre pages de petit texte serré, comme les anciennes, ces formules en comprennent maintenant six, d'un texte serré aussi et si compliqué que la vue seule est de nature à décourager le cultivateur et à le porter à ne pas faire de déclaration. On devrait, je crois, s'occuper de cette question. Je ne suis pas prêt à dire exactement ce qu'on devrait faire, mais il s'agit d'une question très importante à laquelle beaucoup d'attention s'impose. Le cultivateur ne désire pas se soustraire au paiement de son impôt sur le revenu, mais, d'autre part, il ne tient pas davantage à se trouver dans une situation où il ne peut acquitter ses dettes. La tâche lui est quelque peu facilitée du fait que ce qu'il verse sur le capital de son hypothèque ou sur le prix convenu dans sa promesse de vente fait partie de son épargne obligatoire en conformité de la loi de l'impôt sur le revenu, mais il lui faut plus d'aide que cela.

Je vais maintenant dire quelques mots de cette question très débattue, le beurre. Il y a environ un an, le prix du beurre a commencé à monter dans la région industrielle du Canada, de sorte qu'il était opportun de fixer un prix maximum pour ce produit. Je crois que le prix en a alors été fixé à 33c. la livre. Il y avait beaucoup de beurre dans la Saskatchewan, le prix moyen du beurre de ferme étant alors d'environ 20c. la livre en été et de 25c. la livre en hiver. Certains cultivateurs, cependant, le vendaient au prix de 20c. la livre toute l'année. Dès que le prix maximum en eut été fixé à 33c. la livre par la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, le beurre se vendit à ce prix dans les provinces des Prairies. Le consommateur devait donc payer le beurre bien plus cher qu'auparavant. Il est vrai que le cultivateur qui fabriquait le beurre en a retiré quelque bénéfice.

L'honorable M. BALLANTYNE: Quel est le prix maximum maintenant?

L'honorable M. ASELTINE: Je crois que le plafond est maintenant de 35c. Les diverses commissions semblent envisager les questions du point de vue de l'Ontario et de l'Est industriel, et lorsqu'un problème se pose dans ces régions elles s'imaginent qu'il doit en être de même dans les autres parties du pays, et elles agissent d'après cette supposition. Il en résulte que l'Ouest canadien en souffre. Cet état de choses est la preuve qu'il y a un manque de préparation de la part du Gouvernement, et c'est là mon principal grief pour ce qui est de la question que je traite en ce moment.

Par suite du rationnement du beurre, le beurre de ferme a presque complètement disparu de l'Ouest canadien. Il y en avait amplement avant le rationnement, mais maintenant il n'y en a presque plus. Les cultivateurs qui faisaient du beurre sur la ferme ont de la difficulté maintenant à le vendre. Plusieurs de ces derniers habitent loin des villes et à cause du rationnement de l'essence et du caoutchouc, ils ne peuvent se rendre en ville plus d'une fois par semaine. Ils ne sont plus en mesure de livrer autant de beurre que par le passé à leurs anciens clients, car il leur faut maintenant se procurer un permis, et leurs clients doivent leur remettre des coupons en faisant leurs achats. Les magasins refusent également dans bien des cas d'acheter du beurre de ferme.

Bon nombre de ces cultivateurs décidèrent alors d'expédier leur crème à la beurrerie au lieu de la transformer en beurre. Vous ne sauriez vous imaginer quelle fut leur surprise lorsqu'ils constatèrent qu'ils ne pouvaient pas se procurer des bidons à crème à aucun prix.

L'honorable M. ASELTINE.

En conséquence, ils laissent les veaux s'allaiter auprès des vaches et ils ont l'intention ensuite d'engraisser ces dernières pour en faire du bœuf de boucherie. Un autre résultat de ces nouveaux règlements c'est que maintenant la fabrication du beurre dans l'Ouest canadien est presque entièrement entre les mains des beurreries, et il n'en existe que quelques-unes en Saskatchewan. De fait, il n'y en a pas dans la région où j'habite.

Actuellement, on expédie une forte quantité de bétail laitier hors du Canada. A mon avis, le Gouvernement devrait restreindre cette exportation. Il ne semble pas avoir préparé de plan pratique pour résoudre ce grave problème.

Je passe maintenant à la question des règlements concernant les loyers. Ils m'ont causé beaucoup de soucis, ainsi qu'à plusieurs autres honorables sénateurs, je crois. D'abord ces règlements ne s'appliquaient qu'à l'est industriel, aux grands centres où on avait établi des aéroports et des écoles d'aviation, et aux endroits où il y avait congestion de la population. Cependant, dans les régions rurales du Canada, particulièrement dans l'Ouest, cette réglementation des loyers n'était aucunement nécessaire. Il n'y a pas d'encombrement de population. Au contraire, quantité de gens quittent les régions rurales et s'en vont dans les grands centres industriels de l'Est en quête de travail. Le dépeuplement de l'Ouest se continue et il augmentera à moins qu'on n'établisse des industries dans cette région du pays. Il n'y a pas de véritable objection à la fixation d'un prix maximum pour les loyers, bien que dans de nombreuses régions de l'Ouest les loyers soient bas actuellement, par suite des mauvaises récoltes; mais on s'objecte fortement aux autres restrictions concernant les loyers. Elles gênent l'exercice de pouvoirs provinciaux et, en conséquence, elles sont inconstitutionnelles, à mon avis.

Laissez-moi vous donner un exemple. Prenez le cas de Rosetown où j'habite. La population n'y atteint pas le chiffre de 2,000 habitants. Il n'y a pas d'industrie, pas de champ ou d'école d'aviation; en un mot, rien de nature à y attirer la population et à occasionner une rareté de logements. La ville dépend entièrement de la population agricole des districts environnants.

Une VOIX: N'y a-t-il pas d'église?

L'honorable M. ASELTINE: Oui, nous en avons cinq. Pourquoi un propriétaire d'immeubles dans une telle ville doit-il être soumis aux règlements concernant les loyers? Il arrive assez souvent qu'un locataire ne donne pas satisfaction; il pourrait arriver qu'il fût un contrebandier de boissons alcooliques ou un entremetteur, ou une personne qui endomma-

gerait volontairement l'immeuble; mais avant que le propriétaire ne réussisse à reprendre possession du logement il lui faudra se présenter devant un tribunal et établir sa cause. Pourquoi faut-il qu'un propriétaire dans une de nos régions rurales soit tenu de donner un avis d'un an à son locataire pour qu'il s'en aille en cas de vente? Pourquoi, de fait, y a-t-il des règlements concernant les loyers qui s'appliquent aux régions que je vous ai décrites? Les lois de la province devraient être en vigueur dans ces cas.

Lorsque le Gouvernement décida de demander à la Cour suprême du Canada de se prononcer sur le droit de délégation de pouvoirs législatifs aux régisseurs, nous pensions que l'ordre de renvoi porterait de façon spécifique sur le régisseur des loyers et que nous obtiendrions certains soulagements, mais j'ai été fort surpris de constater qu'il ne s'agissait que d'ordonnances rendues par le régisseur des produits chimiques. Ses ordonnances n'ont probablement pas trait aux cultivateurs ou aux propriétaires. Les règlements concernant les loyers pèsent si lourdement sur les propriétaires que ces derniers se sont constitués en association locale dans le but d'obtenir l'avis de légistes sur leurs prérogatives. J'aurais aimé que le Gouvernement demande à la Cour suprême du Canada de se prononcer sur la validité des règlements des loyers. A ce sujet les honorables sénateurs entendront avec intérêt la lecture que je leur ferai d'une partie d'un article de rédaction publié dans le *Fortnightly Law Journal*, le 15 décembre 1942:

Nous nous demandons pourquoi on n'a pas choisi un poste qui prête véritablement à la controverse, comme celui du régisseur des loyers. Nous n'avons pas réellement lieu de nous le demander, nous savons pourquoi. La réponse n'est que trop évidente. Trop de gens seraient intéressés à voir l'autorité de cette bureaucratie ramenée aux prescriptions constitutionnelles, et de plus dans ce cas il y a un véritable conflit de pouvoirs entre le Dominion et les provinces intéressées. Le propriétaire dont les intérêts essentiels ont à souffrir non seulement de la régie des loyers, mais aussi de l'ingérence inexcusable dans ses droits contractuels concernant la résiliation des baux et le reste, a jugé bon de se joindre à une association pour se protéger. Il a donc les moyens de se faire représenter lors de l'audition des causes touchant ses intérêts, mais il est bien évident qu'on ne veut pas de cette représentation, car on la rend à vrai dire impossible d'après les termes de l'ordre de renvoi. En d'autres termes, il semble bien que l'ordre relatif à la présentation de cette cause est rédigé de manière à blanchir ces régisseurs, par l'entremise des tribunaux. Nous avons des doutes au sujet de ces renvois, comme nous l'avons dit, et plus au sujet du présent renvoi que de tout autre.

J'ai également sous la main le texte d'une résolution adoptée par l'Association du barreau de Hamilton à une assemblée spéciale, tenue le 21 décembre 1942. Je crois savoir que

l'exécutif de l'Association en a envoyé une copie au premier ministre et aux membres du Cabinet, ainsi qu'aux députés et sénateurs et aux hauts fonctionnaires de l'Etat que la chose pouvait intéresser. Voici la partie pertinente de cette résolution:

Il est en conséquence résolu que l'Association du barreau de Hamilton regrette les modifications apportées à l'ordonnance n° 108 de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, qui sont entrées en vigueur le 10 décembre 1942, en tant que lesdits règlements étendent à plus de trois mois le délai qui doit s'écouler avant qu'un propriétaire qui a vendu un immeuble loué, ou qu'un acheteur qui a acquis un immeuble loué, puisse en obtenir possession du locataire, et cette Association déclare qu'elle est d'avis que les modifications apportées à l'ordonnance n° 108, qui est entrée en vigueur le 10 décembre 1942, en tant qu'elles étendent la période de l'avis qu'il faut donner à un locataire pour en obtenir la possession libre de l'immeuble, devraient être annulées et abrogées immédiatement.

Il est de plus résolu que si le gouvernement du Canada ne juge pas à propos d'abroger et d'annuler ladite modification apportée à l'ordonnance n° 108 de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre en tant qu'elle concerne le droit à la libre possession de locaux loués par un propriétaire-vendeur ou par un acheteur, alors cette association suggère et demande que l'on soumette à un tribunal compétent, ayant juridiction en la matière, la question de savoir si les décrets du conseil adoptés en vertu de la loi des mesures de guerre et les règlements qui en découlent, en tant qu'ils visent à appliquer les termes et dispositions y énoncés à tous baux existants par rapport à des biens immeubles, sont *ultra vires* du Dominion.

J'espère qu'un tribunal compétent sera bientôt appelé à se prononcer sur ces questions.

Honorables sénateurs, j'ai essayé de vous démontrer que le Gouvernement, à mon avis, avait gravement manqué à sa tâche lorsqu'il s'était agi de dresser un plan. On a adopté des règlements un jour pour les modifier le lendemain; on a adopté d'autres règlements par la suite et on les a de nouveaux changés, à tel point que la plus grande confusion règne et que personne ne sait quel est le dernier règlement en vigueur et ce qu'il signifie, et on se demande s'il n'y en a pas dont on n'a pas entendu parler. Le Gouvernement devrait arrêter un plan défini qui n'avantagerait pas une partie du pays au détriment d'une autre, particulièrement la partie rurale de l'Ouest canadien. Des mesures insuffisamment mûries sont une cause de mécontentement. Il ne suffit pas qu'une chose existe dans l'Ontario ou dans l'Est du Canada pour l'imposer à l'Ouest. Il me semble que le Gouvernement devrait se bien renseigner avant de prendre des mesures rigoureuses.

J'avais l'intention de vous parler de questions concernant l'agriculture de l'Ouest, mais,

vu que j'ai déjà parlé assez longuement, je renverrai mes autres observations à une séance ultérieure.

L'honorable A.-L. BEAUBIEN: Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de faire des observations bien longues, mais il y a un ou deux paragraphes du discours du trône que j'aimerais aborder.

Laissez moi commencer par vous féliciter bien sincèrement, monsieur le Président, d'avoir été nommé au poste que vous occupez présentement. Je suis certain que vous remplirez vos fonctions avec dignité et impartialité, et j'espère que notre longue association à la Chambre des communes se continuera encore longtemps au Sénat.

Je félicite également les honorables sénateurs (l'honorable M. Du Tremblay et l'honorable M. Davies) qui ont proposé et appuyé l'Adresse en réponse au discours du trône. Ils se sont bien acquittés d'une tâche qui n'est pas facile, je le sais. J'ai eu l'honneur d'appuyer l'Adresse dans l'autre Chambre, et j'ai constaté que c'était une expérience fort éternante.

L'atmosphère qui préyaut en cette enceinte et au Parlement me semble plus sereine que celle qui existait à l'ouverture du Parlement, l'an dernier. L'harmonie semble régner partout; l'unité est plus forte au pays qu'elle l'a jamais été, et dans l'ensemble la situation au Canada doit nous réjouir et nous disposer à la maintenir. On peut attribuer cet état de choses aux programmes bien conçus, et aux directives du premier ministre et des ses collègues, qui ont refusé de se laisser imposer des mesures peu réfléchies préconisées à l'intérieur et à l'extérieur du Parlement. Nous devrions éviter avec le plus grand soin tout ce qui serait de nature à faire renaître l'atmosphère qui régnait au début de la dernière session, ou à miner le prestige du premier ministre et de ses collègues ou de nos institutions parlementaires. Si nous ne faisons pas en sorte de respecter comme il convient l'autorité constituée, nos institutions parlementaires seront dépréciées par tout le pays; et si elles le sont elles ne compteront plus, et il ne nous restera plus rien.

J'aimerais aborder une autre question avant d'étudier le discours du trône, et c'est de l'accusation malicieuse portée contre la Société Radio-Canada par le très honorable Arthur Meighen lors de la convention des conservateurs progressistes à Winnipeg. La convention n'était pas progressiste alors; elle ne l'est devenue qu'à la dernière minute. A mon avis, les noms "Progressiste" et "Conservateur" ont des significations contraires. L'attaque contre la Société Radio-Canada, qui joue un rôle important dans notre vie na-

L'honorable M. ASELTINE.

tionale, est ce que j'ai entendu de plus malicieux jusqu'à présent. En s'attaquant à Radio-Canada on ne mettait pas que cette société en jeu...

L'honorable M. ASELTINE: L'honorable sénateur est-il certain que ce discours a été radiodiffusé?

L'honorable M. BEAUBIEN: Je ne parle pas de la radiodiffusion de ce discours, mais de l'attaque que le très honorable Arthur Meighen a lancée contre la Société Radio-Canada à la convention de Winnipeg. Non seulement il a attaqué cette société, mais il a donné l'impression que le gouvernement du Canada était à blâmer du fait que la convention conservatrice n'avait pas eu le réseau national de radiodiffusion à sa disposition.

L'honorable M. HORNER: Il en est ainsi.

L'honorable M. BEAUBIEN: L'honorable sénateur n'est peut-être pas aussi renseigné sur la question de la radiodiffusion que je le suis. J'étais président du comité de la Chambre des communes en 1936, dont le rapport a entraîné la création de la Société Radio-Canada telle qu'elle existe aujourd'hui, et de ses règlements. Le comité se composait de membres de la Chambre des communes et en comprenait de tous les partis. Le rapport fut unanime et on l'a incorporé au complet dans un projet de loi, qui fut approuvé non seulement par la Chambre des communes mais aussi par le Sénat, dont le très honorable Arthur Meighen faisait alors partie. Cette mesure législative stipulait que le réseau de radiodiffusion national du Canada ne serait pas sujet à l'ingérence politique, à cause de son importance.

L'honorable M. BLACK: Le très honorable Arthur Meighen et quantité d'autres personnes au Canada prétendent qu'on n'a pas respecté les dispositions de cette loi, et que la Société Radio-Canada n'est qu'un organe de propagande pour le compte d'un certain parti.

L'honorable M. BEAUBIEN: Je ne partage pas l'avis de l'honorable sénateur, parce qu'actuellement Radio-Canada est entièrement indépendante du Gouvernement...

L'honorable M. HAIG: Que dites-vous?

L'honorable M. BEAUBIEN: ... et arrête sa ligne de conduite elle-même.

L'honorable M. HAIG: L'honorable sénateur voudra-t-il me permettre une question? Peut-il m'indiquer l'allégeance politique des membres de cette commission?

L'honorable M. BEAUBIEN: Je ne les connais pas.

L'honorable M. HAIG: Je le dirai à l'honorable sénateur.

L'honorable M. BEAUBIEN: L'honorable sénateur peut bien prétendre qu'une personne fait partie d'un parti politique quelconque, mais depuis la convention de Winnipeg il est très difficile de savoir à quel parti certaines gens doivent allégeance. Le Bureau des gouverneurs de la Société Radio-Canada se compose de membres venant de toutes les régions du Canada, abstraction faite de politique.

L'honorable M. HAIG: Que dites-vous?

L'honorable M. BEAUBIEN: Je pourrais vous en nommer plusieurs qui n'ont jamais fait de politique—M. W. L. Brockington, et Mme Nellie McClung...

L'honorable M. HAIG: Quel est son passé politique? Elle était député libéral.

L'honorable M. BEAUBIEN: Mme McClung était opposé naturellement au régime politique qui a existé à Winnipeg de 1900 à 1914 et dont nous avons été fiers de nous débarrasser en 1915.

L'honorable M. HAIG: Elle a siégé avec les libéraux à l'Assemblée législative de l'Alberta.

L'honorable M. COPP: Ce n'est pas de nature à la rendre incompétente.

L'honorable M. HAIG: Non, mais elle est une adepte du parti libéral.

L'honorable M. BEAUBIEN: Cela ne change en rien mon raisonnement. La Société Radio-Canada n'est pas un organisme régi par le Gouvernement; c'est une société indépendante, et on a rédigé la loi de manière qu'elle ne soit pas sujette aux interventions politiques. De plus, on a réglé la question des émissions de caractère politique au cours d'une conférence de tous les partis politiques, où la fédération du commonwealth coopératif, les conservateurs, les libéraux et les créditistes étaient représentés. On en est arrivé à une solution équitable et susceptible de rendre justice à tous. Qu'est-ce qu'a fait Radio-Canada immédiatement après la conclusion de la convention de Winnipeg? Elle a permis à M. John Bracken, qui était devenu le chef du parti conservateur-progressiste, de se faire entendre sur le réseau national. Mon honorable ami de Winnipeg-Sud-Centre (l'honorable M. Haig) sait qu'à toute les conventions de caractère politique, qu'elles soient nationales, provinciales ou locales, on discute des questions qui prêtent à controverse. A Winnipeg, par exemple, on s'est opposé quelque peu au changement du nom du parti conservateur. Si la convention n'avait pas

été aussi bien préparée et dirigée par certains éléments on n'aurait pas changé le nom du parti. La Société Radio-Canada accomplit une lourde tâche, d'importance nationale. Si nous continuons de l'attaquer ainsi que d'autres institutions établies, non pas par le Gouvernement, mais par le Parlement du Canada, nous saperons les bases des institutions mêmes que nous voulons maintenir. Mon honorable ami de Westmoreland (l'honorable M. Black) a dit, il y a environ deux jours, que Radio-Canada est un organisme de radiodiffusion à la solde du Gouvernement. Cette société a été créée par le Parlement et elle est indépendante du Gouvernement.

Je veux également faire quelques observations au sujet d'une partie du discours du trône où il est question de sécurité sociale, d'assurance sociale, et le reste. La discussion qui se poursuit actuellement me porte à croire que nous traitons ces questions entièrement du point de vue industriel. L'honorable sénateur d'Inkerman (l'honorable M. Hugessen) nous a fait un excellent discours hier, et il nous a bien expliqué le rapport Beveridge. Il est l'un de ceux qui croient qu'un jeune pays comme le nôtre, doté de tant de ressources et peuplé par des gens rempli d'initiative, devrait se lancer dans un programme de législation sociale semblable à celui dont la Grande-Bretagne, pays qui compte des siècles d'existence,—vient de constater le besoin.

L'honorable M. DAVID: Elle ne l'a pas encore adopté.

L'honorable A.-L. BEAUBIEN: Il ne faut pas oublier que le Canada compte une forte population rurale, et que cette dernière est très nécessaire au bien-être de l'ensemble du pays. N'acceptons pas à la hâte les avis des tenants de cette législation sociale qui pourrait détruire l'initiative chez les individus et créer une situation susceptible de nuire à notre population. Si nous devons adopter des mesures de protection pour les ouvriers et les centres industriels du Canada, les cultivateurs demanderont de leur côté au Gouvernement d'établir une caisse d'assurance non seulement pour le protéger en cas de manque de récolte, mais aussi s'il y a diminution de la production de lait de la part des vaches, et autres choses semblables. Je veux bien faire ressortir que si nous entendons élaborer un programme de législation sociale, il ne faudra pas l'appliquer aux centres urbains seulement.

Je relève un autre passage intéressant dans le discours du trône, le voici:

En conformité des dispositions de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, vous serez appelés à étudier un bill tendant à remanier la représentation à la Chambre des communes.

S'il y a un remaniement basé sur le dernier recensement, le Manitoba perdra trois sièges à la Chambre des communes et la Saskatchewan, quatre. Pourquoi perdriions-nous ces représentants lorsque la diminution de notre population est entièrement attribuable à la guerre? Le nombre des habitants de ces deux provinces qui se sont enrôlés dans nos forces armées est aussi considérable, s'il ne l'est pas davantage, que celui de toute autre région du Canada. De plus, des milliers de nos hommes et femmes se sont rendus dans l'Est du Canada, en Ontario et Québec,—où on a établi les industries de guerre. Tenant compte de ces faits, il ne serait pas juste, je crois, de nous priver de sept de nos sièges. Si ce remaniement a lieu, non seulement nous aurons concentré nos industries dans l'Est mais nous y aurons également concentré notre représentation à la Chambre des communes.

Je ne sais pas si un remaniement s'impose en ce moment en vertu de notre constitution, mais s'il en est ainsi je suggérerais de modifier la constitution de manière que le remaniement soit renvoyé après le prochain recensement. Ce ne serait que juste si l'on tient compte de l'effort de guerre de ces deux provinces de l'Ouest, sous forme d'enrôlements dans les forces armées et d'embauchage dans les industries de guerre. Lorsque le conflit aura pris fin, les gens quitteront les services armés et les industries pour rentrer chez eux, et ils seront accompagnés de nouveaux venus, de sorte que notre population au lieu d'être plus faible que dans le passé, comme c'est le cas maintenant, sera plus considérable que jamais. Je soutiens qu'en attendant il serait injuste de priver la Saskatchewan et le Manitoba de sept sièges à la Chambre des communes, et j'espère que l'honorable leader du Sénat (l'honorable M. King) portera cette question à l'attention du Gouvernement, dans le but de retarder le remaniement, si c'est le moins possible, jusqu'après le prochain recensement. Si le Gouvernement peut agir de la sorte, il ne fera que rendre justice à ces provinces.

L'honorable R. B. HORNER: Honorables sénateurs, j'aimerais faire quelques observations. Certaines d'entre elles ne se rapporteront peut-être pas directement au discours du trône, mais en cette occasion c'est la coutume d'accorder une certaine latitude.

Je commencerai par féliciter Votre Honneur d'avoir été nommé au poste élevé de Président de cette Chambre.

Je désire également féliciter les motionnaires (l'honorable M. DuTremblay et l'honorable M. Davies) de l'Adresse en réponse au discours du trône. J'ai écouté avec un intérêt tout particulier les observations de l'honorable sénateur qui a appuyé la motion, et je reviendrai sur certaines d'entre elles un peu plus tard.

L'honorable A.-L. BEAUBIEN.

L'honorable sénateur de Saint-Jean-Baptiste (l'honorable M. Beaubien) a fait allusion à la Société Radio-Canada au cours de ses remarques, et ceci me porte à vous parler d'un sujet qui m'est très pénible,—le refus de cette Société de permettre au très honorable Arthur Meighen de répondre par la radio à certaines accusations portées contre lui. Je soutiens encore que la Société Radio-Canada est dans une certaine mesure sous la direction du Gouvernement du Canada. J'ai moi-même entendu des ministres du Cabinet actuel parler de question d'ordre politique à la radio; je les ai entendus essayer de démontrer combien avantageusement leur conduite pouvait se comparer avec ce que l'on avait fait pendant la dernière guerre. On a attaqué à la radio un homme public éminent, le très honorable Arthur Meighen, qui a consacré trente-cinq années de sa vie au service de son pays et, cependant, on ne lui permet pas de répondre par la même voie. Honorables sénateurs je suis prêt à laisser mes concitoyens se prononcer sur l'équité de ce traitement.

Mon honorable ami de Saint-Jean-Baptiste a critiqué mon parti parce qu'il a ajouté le mot "progressiste" à son nom. Cette critique n'est pas de mise dans sa bouche, car il fut un temps où il était très fier de ce mot.

L'honorable A.-L. BEAUBIEN: Je n'ai pas critiqué, j'ai dit qu'un de ces mots signifiait le contraire de l'autre.

L'honorable M. HORNER: A de nombreuses réunions tenues dans l'Ouest on m'a lancé des défis au cours d'observations de caractère radical, et il m'a fallu incliner fortement vers la droite; mais après avoir entendu la plupart des discours prononcés durant le présent débat je crois que je puis me tourner vers la gauche. De cette manière j'espère tenir le juste milieu et éviter les écueils des deux extrêmes.

L'honorable M. HAIG: Bravo, bravo.

L'honorable M. HORNER: Je me rappelle une assemblée tenue dans l'Ouest il y a environ un an, au cours de laquelle les orateurs dénoncèrent toutes les formes de gouvernement et s'apitoyèrent sur le sort des cultivateurs. En cette occasion, je suis allé beaucoup plus loin que l'honorable sénateur de Saltcoats (M. Calder) l'a fait ici il y a environ deux jours en démontrant les progrès que nous avons réalisés dans la voie socialiste. J'ai rappelé à ces auditeurs qu'il y avait trois sanatoria en Saskatchewan où nos gens pouvaient aller se faire examiner gratis, en tout temps. Nous avons également deux grands hôpitaux pour les maladies mentales dans la province. Certains honorables sénateurs seront peut-être d'avis que nous devrions agrandir l'une de ces ins-

titutions. C'est un fait que nous avons avancé rapidement dans la voie du socialisme. L'honorable sénateur qui a appuyé l'Adresse (l'honorable M. Davies) est un capitaliste et un individualiste sincère, je suppose. A mon avis, le grand malheur de notre capitalisme c'est d'avoir abandonné l'étalon-or. Nous avons mêlé beaucoup de principes socialistes à notre capitalisme, et c'est en quelque sorte essayer de mélanger l'huile et l'eau.

Notant l'immense variété qui existe chez les êtres humains, l'honorable sénateur de Saltcoats (l'honorable M. Calder) a dit qu'ils s'échelonnent entre les deux extrêmes, l'imbécilité et le génie. Il a oublié de dire, toutefois, qu'il y a aussi de grandes différences entre les principes qui guident les divers peuples. Si nous voulons sauver la démocratie, nous devons voir à ce que le contrôle des affaires publiques ne soit pas laissé entre les mains de gens qui n'ont pas de principes ou qui en ont de faux. Je pense, avec l'honorable sénateur de Saint-Jean-Baptiste (l'honorable M. Beaubien), que la mise à exécution d'un projet du genre du plan Beveridge dans un jeune pays comme le nôtre, où les habitants sont encore animés de l'esprit des défricheurs, serait une entreprise bien difficile et bien différente de la mise à exécution du même projet en Angleterre. Je suis d'avis que, pour peu qu'on nous débarrasse des génies sans principe, nous n'aurons pas besoin de l'application de telles méthodes au Canada.

Il se produit toujours certains faits où le grand public se fait rouler. Prenons, par exemple, l'organisation de plusieurs de nos compagnies d'assurance. Quand les actions sont offertes au public, la première intention est de voler l'homme moyen. J'aimerais exposer aux honorables sénateurs un fait de ce genre, sans mentionner le nom de la compagnie. Ceux qui furent englobés dans cette affaire étaient pauvres et peut-être, dira-t-on, de la classe des imbéciles. Deux ou trois des vendeurs les plus habiles parcoururent le pays à la recherche de ceux qui avaient un ou deux milliers de dollars à placer et ils leur vendirent des actions de cette compagnie à \$45 chacune. Ces vendeurs se faisaient fort d'affirmer que les actions n'étaient pas en réalité en vente à ce prix, parce que le prix en atteindrait certainement \$60 tout de suite; mais ils avaient obtenu du bureau chef la permission d'aller rendre visite à leurs victimes qu'ils surent flatter en les traitant comme des citoyens éminents pour qui ils avaient réservé un certain nombre d'actions à des prix de faveur. Environ vingt-deux ans plus tard, les mêmes actions,—et j'en possédais quelques-unes,—se vendaient de \$4 à \$5 chacune.

Ce n'est pas cependant, ce qu'il y a de plus répréhensible. On dit des vendeurs de ce genre qu'ils sont des génies en matière de finance. Plusieurs le sont, en ce sens qu'ils savaient exactement quel avait été le sort d'autres compagnies, et ils ne voyaient aucun mal à s'emparer de l'argent du public.

Environ quatre ans après que ces agents eurent accompli leur besogne, un autre surhomme surgit dans le village et, téléphonant aux cultivateurs de la région, il invita ceux qui désiraient vendre leurs actions à aller le voir. Il ne voulait même pas prendre lui-même le temps de se rendre chez eux. Il offrit à ceux qui se présentèrent \$10 l'action. Je lui ai demandé: "Avez-vous entendu dire que je mourais de faim?" Il me répondit: "J'ai acheté 400 de ces actions." Et voilà tout simplement un exemple de ce qui s'est produit dans ce cas-là.

Feu le sénateur Burns m'a raconté comment on avait vendu les actions de sa compagnie au public. On avait procédé de la même manière dans ce cas. Les dirigeants de cette compagnie savaient exactement quel était le montant de capital sur lequel on pourrait payer des dividendes,—ce que naturellement la moyenne des Canadiens ignorait. En général, le public n'est pas au courant des opérations d'un établissement de salaison, mais on savait que cette compagnie avait été prospère sous l'administration des Burns, et on était disposé à acheter des titres porteurs de dividendes pour garnir le portefeuille familial. En peu d'années toutes ces valeurs avaient été rachetées par les personnes qui, au moment de lancer la compagnie, avaient délibérément organisé cette manipulation en vue de s'enrichir.

C'est ainsi qu'on procède. Il y a quelques années on a organisé une compagnie fiduciaire de placement à Montréal. Des personnes très intelligentes, à la mine de petits saints, parcoururent l'Ouest et promirent aux clients en perspective que ce placement leur rapporterait du 7 p. 100. Plusieurs ouvriers m'ont demandé de voir ce qui était arrivé à cette compagnie lorsque je me suis rendu à Montréal. J'ai constaté que 93 p. 100 du capital était disparu. Les placements de ces pauvres ouvriers avaient été presque entièrement subtilisés au moyen de manipulations habiles de la part de conseils d'administration interdépendants.

Honorables sénateurs il est temps de mettre fin à cette pratique. Les Canadiens désirent que nous adoptions des mesures législatives visant à les protéger contre ces soi-disant génies financiers.

Je prierais le Gouvernement de nationaliser toutes les compagnies d'assurance du pays. J'ai fait cette proposition lorsque le Parlement

a voté la loi de l'assurance-chômage. On nous demande maintenant d'adopter de l'assurance de caractère social et de l'assurance contre la maladie. Comment appliquerez-vous ces mesures? J'espère que les mesures de sécurité sociale projetées ne nous obligerons pas de dire d'elles ce que nous avons entendu au sujet de la guerre: "Trop peu et trop tard".

Il nous faut un régime d'Etat pour ce qui est de la médecine, particulièrement dans le cas des drogues. Nous avons un régime de ce genre dans plusieurs municipalités de l'Ouest depuis un certain nombre d'années. Plusieurs des médecins à qui j'ai parlé de ce projet semblent l'approuver dans une certaine mesure.

Je passe maintenant à la question de la vente du bétail. J'aimerais voir le Gouvernement s'emparer de tous les parcs à bestiaux. L'établissement d'un plafond sur le prix du bœuf a été avantageux pour les salaisons, mais du point de vue de l'éleveur c'est une farce monumentale. Il n'y a pas très longtemps la Canadian Packers Limited a été condamnée à une forte amende dans la province de Québec. Si on appliquait nos lois contre les cartels, on n'aurait jamais permis à cette compagnie de se constituer tout d'abord. Quelles fins servent les parcs à bestiaux maintenant que nous sommes en guerre? Le cultivateur y transporte des bestiaux pour les vendre. Il y trouve toute une armée d'agents qui frappent les animaux à coups de bâtons pour les séparer et les peser individuellement afin de bénéficier de quelques livres ici et là au cours du pesage. J'ai abattu mes propres animaux et je sais combien un bœuf donnera de chair, et ce qu'il rapportera sur pied. Après le pesage des animaux de la manière indiquée, on est censé les vendre à des commissionnaires, mais après le départ du cultivateur on les revend aux établissements de salaisons. C'est ainsi que fonctionnent nos marchés à bestiaux. Ces compagnies achètent les bestiaux à raison de 9c. la livre et les revendent comme si elles les avaient payés 12c. la livre. Le Gouvernement devrait s'emparer des parcs, y poster des inspecteurs, faire parvenir les animaux aux abattoirs à mesure que ces derniers peuvent les recevoir, et porter le produit au profit des éleveurs. Nos gens sont mécontents du fonctionnement actuel de nos parcs à bestiaux.

Je rappellerai aux honorables sénateurs que les hommes qui ont quitté notre province et se sont rendus outre-mer combattre pour la liberté sont au courant de la situation que je vous ai exposée, et je crois sincèrement que le bien-être de notre pays exige que nous fassions quelque chose pour soutenir leur moral. A cette fin, les mesures dont je vous ai parlé sont absolument essentielles. La Russie

L'hon. M. HORNER.

nous donne un exemple encourageant de l'ardeur que les soldats apportent au combat lorsqu'ils combattent pour un régime qui en vaut réellement la peine. A mon avis, le moment est venu d'opérer ces réformes, honorables sénateurs, si nous voulons affermir le moral des soldats qui défendent notre liberté outre-mer. Plusieurs membres de l'autre Chambre ont parlé des promesses faites à nos soldats lors de la dernière guerre. A ce moment là tous les hommes publics désiraient,—et je crois qu'ils étaient parfaitement sincères,—que notre pays soit rendu propre à y assurer l'existence de ces héros. Malheureusement, par suite des circonstances que j'ai rapportées, nos anciens combattants se sont fait voler les allocations que le Gouvernement leur a remises au moment de la démobilisation. Bien que les paris soient défendus, des milliers de transactions hasardeuses sont effectuées par des agents que nous appelons des génies financiers, mais dont les pauvres dupes sont désignées par des noms moins flatteurs. Nous connaissons un grand génie qui a volé son propre pays de 20 millions de dollars. Il a volé des milliers de gens, même des membres de sa famille.

L'honorable M. LACASSE: C'était un magicien.

L'honorable M. HORNER: Je veux parler d'Ivan Kruger. C'était un homme étonnant. Il incombe au Gouvernement de mettre fin aux opérations de ce genre.

Je ne m'attends pas de recevoir des bouquets des compagnies de salaisons ou des compagnies d'assurance, mais je crois avoir fait mon devoir en exposant ces faits.

L'honorable W. E. FOSTER: Honorables sénateurs, je tiens à faire quelques observations sur le sujet dont la Chambre est saisie, soit le discours du trône. Cependant, avant de traiter certaines des questions qui y sont mentionnées, je respecterai d'abord la tradition et j'offrirai mes félicitations aux motionnaires de l'Adresse. L'honorable sénateur (l'honorable M. Du Tremblay) qui a proposé l'Adresse et l'honorable sénateur qui l'a appuyée (l'honorable M. Davies) ont prononcé des discours remplis de substance. Ils ont démontré qu'ils manient la parole aussi facilement que la plume, car les honorables sénateurs savent tous que ce sont deux journalistes éminents. Leur venue est un renfort pour le Sénat.

Comme c'est la coutume, l'honorable leader du Gouvernement (l'honorable M. King) et l'honorable chef d'en face (l'honorable M. Ballantyne) ont exposé leurs opinions sur le discours du trône. L'honorable leader de la Chambre en a approuvé le contenu, tandis que le chef de l'autre côté, comme il fallait s'y attendre, a fait certaines critiques. A mon avis le discours du trône ne prête pas beaucoup

à la critique, et raison de plus de féliciter l'honorable sénateur d'Alma (l'honorable M. Ballantyne) de l'excellence de son discours.

Nous avons souvent entendu dire que le débat sur le discours du trône n'était qu'une perte de temps et une dépense inutile, et ne contribuait que peu à renseigner le public. Je n'ai jamais partagé cet avis, pourvu que la discussion soit limitée à un temps raisonnable. Nous devrions nous rappeler que le membre d'un corps législatif représente le peuple, avec lequel il est en relations plus ou moins étroites, et ceci lui permet d'exprimer l'opinion de ses commettants sur le parquet de la Chambre, afin de la répandre dans le public en général.

Monsieur le Président, je désire ajouter mes félicitations à toutes celles que vous ont adressées les honorables sénateurs qui m'ont précédés dans ce débat. Comme j'ai déjà occupé le fauteuil, je suis bien en mesure d'apprécier les avantages, et les désavantages, s'il y en a, qui découlent du poste élevé que vous occupez maintenant. Au cours de la durée des fonctions d'un Président, il se produit indubitablement quelques faits de particulière importance qui restent profondément gravés dans son esprit; je veux dire quelque chose qui sort de la routine ordinaire. Voilà ce qui m'est arrivé un samedi soir du mois de septembre 1939, et j'en ai gardé une profonde impression. Ce fut la motion tendant à l'adoption du discours du trône, laquelle était, en réalité, la déclaration d'un état de guerre avec l'Allemagne. Je n'oublierai jamais cette heure où dans une atmosphère lourde et une émotion intense, je me levai pour mettre la résolution aux voix des membres du Sénat. Ce fut un événement historique. Il nous rappelait que le Canada a acquis son indépendance, car nos Statuts décrétaient que nous avions le droit de rester neutres ou de déclarer la guerre. D'une voix unanime, le Parlement a décidé d'appuyer la Grande-Bretagne et de déclarer la guerre à l'Allemagne.

Lorsque j'eus l'honneur d'être nommé au Sénat, je crus bon de me mettre au courant de mes devoirs et de la manière dont je pourrais le mieux m'en acquitter. Je savais que j'étais nommé à vie et qu'il me faudrait me préparer en conséquence. J'ai compris que le temps était passé pour moi de chercher à convaincre les électeurs que je défendais leurs intérêts ou que j'étais digne de les représenter. Je ne réussissais pas toujours, certes, à les convaincre, mais la balance penchait du bon côté. Ma nomination me fit aussi comprendre que je ne représentais plus seulement une division ou une circonscription et que je n'étais plus tenu de m'adresser à mes électeurs, mais que j'avais le devoir de peser, à l'occasion, les questions à un point de vue général et en tenant compte de leurs effets sur le pays tout

entier et sur tous les Canadiens. J'ai compris que cette Chambre du Parlement avait été constituée de manière à accorder une représentation égale aux différentes régions de notre pays et qu'ensemble les membres s'occuperaient des diverses questions d'ordre local qui pourraient surgir, sauvegardant et maintenant ainsi l'autonomie de chaque province. J'ai aussi appris alors que la principale fonction du Sénat consistait à reviser les mesures législatives venant de l'autre Chambre du Parlement et, dans des cas extrêmes, à ne pas approuver celles qui lui paraîtraient prématurées ou peu sages. Ainci donc, je devais, à mon sens, faire partie du rouage administratif de notre démocratie, lequel s'occuperait des mesures législatives émanant du Gouvernement choisi par le peuple pour administrer la chose publique.

Il est vrai que cette Chambre peut prendre l'initiative de certains bills privés et les envoyer à l'autre Chambre. C'est là une méthode qu'il conviendrait, à mon avis, d'encourager, car les mesures d'ordre privé ne sont pas entachées de politique et peuvent être efficacement étudiées et réglées par le Sénat, surtout au début de la session.

Mon hon. ami de Saskatchewan-Ouest-Central (l'honorable M. Aseltine) a relevé certaines critiques entendues de temps en temps. Je suis certain que les honorables membres en ont aussi eu connaissance. Je ne voudrais pas, même si je le pouvais, dévoiler la source de ces critiques, car, si j'entreprenais de le faire, Son Honneur le Président me rappellerait à l'ordre. Je suis convaincu, cependant, que certaines de ces critiques que j'ai lues ou entendues de temps en temps doivent émaner de ceux qui ne veulent pas l'existence d'un corps ou d'un service du Parlement revêtu du pouvoir de rejeter les mesures que la majorité des Canadiens pourraient tenir pour peu sages ou prématurées. On peut facilement comprendre alors pourquoi on entend de tels commentaires et d'où ils viennent. On a aussi laissé entendre dans certains milieux qu'on devrait abolir nos assemblées législatives. Je voudrais dire ici que si jamais ces projets d'abolition de nos institutions reconnues est mis à exécution, on constatera peut-être alors que cette Chambre du Parlement est plus utile que ne le croient les auteurs de ces critiques. Maintenant que je m'achemine vers le déclin de la vie je puis bien dire: Tenez-vous en à ce qui est reconnu bon. Notre forme de gouvernement est la meilleure au monde. Ne modifiez pas ce que des millions de personnes, dans ce monde tourmenté par la guerre, voudraient posséder à tout prix.

Des VOIX: Très bien!

L'honorable M. FOSTER: Honorables membres, certaines raisons expliquent le fait que notre corps ne soit pas plus en évidence aux yeux du public. La première, c'est que nous ne sommes pas des experts en publicité. Il se peut qu'après avoir entendu les paroles des honorables motionnaires de l'Adresse et qu'en tenant compte de leur sphère d'activité, nous y trouvions une leçon et que nous améliorions notre situation à ce point de vue.

L'honorable M. LACASSE: Grâce à leur collaboration.

L'honorable M. FOSTER: Nous n'avons pas été de bons annonceurs. Nous avons accompli notre travail sans faire sonner les trompettes. Ajoutons que nous n'avons pas davantage cru devoir nous étendre dans de longs discours. Il est vrai que la chose est maintenant plus frappante encore, puisque nous avons moins de mesures législatives à étudier que d'ordinaire en temps de paix. On a eu recours aux dispositions de la loi des mesures de guerre, et cela avec raison. Il est impossible de livrer une lutte désespérée comme celle que nous livrons sans déléguer de vastes pouvoirs au Gouvernement. Dans un grand nombre de cas une prompté décision s'impose, sans quoi, le délai qu'exigerait l'adoption des lois nécessaires pourrait compromettre toute l'entreprise. Voilà pourquoi le Gouvernement est revêtu de vastes pouvoirs sous l'autorité de cette loi et est autorisé à décréter les mesures ou les règlements voulus pour faire face promptement aux situations qui surgissent.

Les reproches qu'on lui adresse de ce temps-ci et dans les circonstances que nous connaissons ne sont pas bien raisonnables. Le temps est mal choisi pour lancer des affirmations susceptibles de rabaisser dans la confiance de la population nos institutions politiques,—et cette Chambre du Parlement fait partie intégrante de notre forme de Gouvernement dont j'ai déjà dit qu'elle est la meilleure au monde. Elle assure la plus forte mesure de protection à la vie et aux biens des particuliers ainsi qu'aux libertés civiles et religieuses de tous. Tout en exprimant ici mes vues sur ces questions, je ne puis m'empêcher de penser à la liberté et aux privilèges dont nous jouissons,—bienfaits dont sont privés tant de gens uniquement pour satisfaire la soif de pouvoir d'un seul homme. J'ai bien peur que nous ne comprenions pas suffisamment combien peu il s'en est fallu que nous perdions nous-mêmes cette liberté que nous chérissons tant.

Au début de mes observations, j'ai fait allusion à certains événements dont il m'a été donné d'être témoin alors que j'étais moi-même président du Sénat. Je me rappellerai

L'honorable M. FOSTER.

toujours, par suite de la position que j'occupais, avoir eu l'avantage de causer avec le regretté Gouverneur général, Lord Tweedsmuir, plus fréquemment que je ne l'aurais fait autrement. Depuis, j'ai toujours trouvé très intéressante la lecture de ses ouvrages. Tout récemment encore, je lisais un des livres signés du nom bien ordinaire de John Buchan et qui a pour titre "Memory Hold-the-Door". Dans ce livre merveilleux, publié après sa mort, l'auteur parle des privilèges et de la liberté du peuple,—privilèges et liberté dont nous jouissons, nous Canadiens. Il serait bon, ce me semble, de lire ici un passage dû à la plume de ce merveilleux écrivain. Voici:

Nous jouissons depuis des siècles de certains bienfaits: des lois stables s'appliquant également au pauvre et au riche; la liberté, aux termes mêmes de la loi, de croire ce qu'il nous plaît de croire; d'écrire ce que bon nous semble et de dire ce que nous voulons; forme de gouvernement qui accorde le pouvoir en dernier ressort à l'homme ordinaire. Nous avons vécu grâce à la tolérance, aux compromis fondés sur la raison, à la liberté d'expression de nos opinions et nous avons très bien vécu. Nous en sommes arrivés, cependant, à tenir ces bienfaits pour acquis, comme l'air que nous respirons. Toutes ces choses ont perdu leur éclat à nos yeux le jour où elles nous sont devenues trop familières. Les critiquer, les mépriser était même devenu une marque d'intelligence. Des jeunes gens en quête de paradoxes s'étaient fait une réputation à bon marché en se gaussant des idées libérales en politique et en mettant en doute la valeur de la liberté de discussion, de la tolérance et des compromis.

Aujourd'hui, le fondement même de ces principes est menacé, non pas par quelques théoriciens en chambre, mais par de grandes nations disposant de puissantes armées. Tout à coup, nous nous sommes éveillés au danger d'une destruction prochaine de ces valeurs qui nous semblaient inséparables de la vie. Nous apprécions la liberté, je crois, comme jamais auparavant. Tout comme on n'apprécie jamais autant son foyer qu'au moment où l'on est forcé de le quitter, ainsi nous comprenons la valeur inestimable de ces principes lorsqu'ils sont menacés. On nous a tirés de notre léthargie et avertis d'un grave danger. Dans cet avertissement réside précisément le salut. Les dictateurs nous ont rendu un précieux service en nous rappelant la valeur de la vie.

Ces paroles, honorables sénateurs, sont de feu notre ancien gouverneur général, qui, en plus d'être un grand écrivain était un véritable sportif. Je l'ai entendu avec plaisir me raconter ses efforts en vue d'amener le roi des poissons, le saumon argenté de l'Atlantique, à saisir la mouche,—passe-temps auquel le leader du Gouvernement se consacre, je crois, avec des succès divers.

Je n'ai pas l'intention de parler très longuement, honorables sénateurs. Le discours du trône mentionne plusieurs sujets. Il nous annonce une étude d'un projet national d'assurance et de sécurité sociales. Ce travail, qui sera assez long, une fois terminé, certaines mesures du genre de celles qui sont indiquées

dans le discours du trône se révéleront peut-être opportunes. Il ne faut pas oublier, cependant, que la fin de la guerre n'est tellement prochaine qu'il nous faille nous hâter outre mesure dans l'étude de ces questions. J'ai appris au cours de ma carrière publique que certains remèdes appliqués trop à la hâte risquaient de produire des maux plus graves que ceux que l'on voulait guérir. Je dois ajouter toutefois que l'argument de l'honorable sénateur d'Inkerman (l'honorable M. Hugessen) en faveur d'une action aussi prompte que possible m'a vivement impressionné. J'avoue que l'adoption, par plusieurs pays, de lois tendant à assurer la sécurité sociale aurait probablement pour effet de créer le contentement au sein de ces peuples et, indirectement peut-être, de hâter la fin des hostilités.

Il ne faut pas conclure de là, cependant, que les autorités provinciales, de qui relèvent l'hygiène et diverses formes de législation sociale, n'ont rien tenté en vue d'améliorer le bien-être de leurs populations. Au contraire, depuis vingt ans et plus, il y a eu amélioration constante à cet égard, du moins, dans ma province.

Je suis un peu au courant de l'élaboration des lois de réforme sociale. A mon entrée dans la vie publique j'avais peut-être de nobles aspirations et probablement aussi quelques illusions. Il n'y a pas très longtemps de cela, mais je constatais avec angoisse les conditions alors existantes sous le rapport du soin des pauvres et des indigents, et le manque absolu de règlements propres à sauvegarder la santé de la jeune génération. Je reçus la visite d'un médecin éminent désireux de seconder mes efforts en vue d'améliorer la situation. Cette déclaration est peut-être sans grand intérêt pour les honorables sénateurs, mais je tiens à déposer aux archives du pays un témoignage de gratitude en retour du travail splendide accompli par ce monsieur. Il entra dans le cabinet provincial du Nouveau-Brunswick à cette fin particulière d'établir un ministère de la Santé, et il fut en date le premier ministre de la Santé de l'Empire britannique. Naturellement, il rencontra bien des difficultés. Ses efforts et ses vues se heurtèrent à de l'opposition—comme les projets proposés dans le discours du trône se heurteront à une opposition analogue—chez le peuple prêt à voir dans la législation sociale un empiètement sur les libertés individuelles.

Cet éminent médecin, qui, comme je l'ai dit, fut le premier ministre de la Santé de l'Empire britannique, convint, à ce titre, de donner ses services quelque temps sans rémunération. Dans l'impossibilité d'obtenir les fonds suffisants pour l'établissement des réformes qu'il jugeait nécessaires à la bonne administration

du ministère prévu, il fit appel à une des institutions bien dotées des Etats-Unis, la Fondation Rockefeller, je crois, à laquelle il soumit les grandes lignes de ses projets de services sociaux pour notre province. Ses vues, et, en particulier, son projet de nommer une garde-malade régionale affectée au service des pauvres, fit sur cette Fondation une si profonde impression qu'elle convint de fournir et, en fait, fournit pendant plusieurs années, une somme d'argent considérable pour soutenir sa grande œuvre. Dans les écoles publiques de notre province, il établit l'examen médical. A cette époque, c'était une mesure révolutionnaire, parce que la population ne comprenait pas l'importance d'un examen régulier des enfants par le médecin. Il fonda aussi des dispensaires régionaux et des dépôts de sérum qui ont rendu des services inappréciables à la première manifestation d'un danger de petite vérole, de diphtérie ou d'une maladie de ce genre.

Mais ses efforts pour imposer la pasteurisation obligatoire du lait provoquèrent la plus vive opposition. Dans l'esprit de la population cette mesure était si étrange qu'il fut défait à l'élection suivante. Jusqu'à cette époque, aucune province n'avait adopté la pasteurisation obligatoire du lait. Durant la campagne électorale, son adversaire a prétendu que si la Nature avait prévu le traitement du lait que l'on projette, la machine devant servir à cette fin se serait trouvée dans le corps de la vache. Toutefois, le ministre fut plus tard réélu et il poursuivit son bon travail, mais la mort l'a surpris à son poste. Un monument est aujourd'hui érigé sur les terrains des édifices parlementaires à Fredericton à la mémoire de ce pionnier du grand mouvement en faveur de l'hygiène publique, l'honorable docteur W. F. Roberts.

Je mentionne ce cas, honorables sénateurs, parce qu'il est bon de se rappeler, je crois, que nos gouvernements, fédéral et provinciaux, n'ont pas négligé le bien-être de notre population. Les projets annoncés dans le discours du trône ne constituent qu'une annonce d'autres mesures qui, je n'en doute pas, seront éventuellement incorporées, grâce à la coopération des provinces, dans un grand mouvement national.

Honorables sénateurs, je n'abuserai pas davantage du temps de cette Chambre, en ce moment. Plus tard, quand ces mesures sociales seront soumises à notre étude, nous serons mieux placés pour discuter toute la question, car nous saurons alors définitivement ce que l'on se propose de faire. Je dirai une fois de plus que le discours de l'honorable sénateur d'Inkerman (l'honorable M. Hugessen) m'a laissé une très vive impression. Sans aucun doute, plusieurs honorables sénateurs sont

souvent invités, comme moi, à adresser la parole à diverses sociétés ou à des clubs sociaux, et il me semble que lorsque l'occasion nous sera fournie de discuter les mesures sociales projetées, nous pourrions fort bien consulter le discours de l'honorable sénateur d'Inkerman pour en tirer des renseignements non seulement quant aux avantages que ces mesures nous assureront mais aussi quant à leur coût pour les contribuables de ce pays. Son discours a dû lui imposer une somme énorme de recherches.

J'espère, honorables sénateurs, discuter plus tard d'autres questions que mentionne le discours du trône.

(Texte)

L'honorable EUGÈNE PAQUET: Le 27 janvier, les chefs des partis politiques ont fait l'éloge du nouveau Président de cette Chambre. Vous me permettez de me joindre à eux et de lui offrir mes félicitations à l'occasion de son élévation au poste éminent qu'il occupe à l'heure actuelle. J'ai confiance qu'il remplira les devoirs de ce poste élevé d'une façon digne des plus nobles traditions du Sénat.

Les nuages d'inquiétudes qui planaient sur les Nations Unies vers la fin de l'été de 1942, se sont dissipés, sinon tout à fait, du moins suffisamment pour laisser apercevoir l'aube de la victoire. Je considère que notre jeune pays a accompli une tâche merveilleuse. Je veux rendre justice à la population qui, sans distinction de parti, de race ou de religion, a apporté son concours au gouvernement. Dans la tâche énorme qui a été accomplie, nous avons donné la preuve que les races qui composent la population du Canada sont animées du même sentiment de patriotisme qui animait leurs ancêtres.

Depuis la dernière session fédérale le gouvernement a lancé un troisième emprunt de guerre. Il s'agit de faire des sacrifices financiers nécessaires pour poursuivre la guerre et parvenir à la gagner. C'est une entreprise considérable, mais il est possible de la réussir, et il le faut.

Voici le texte d'un message publié par Son Eminence le cardinal Villeneuve au sujet du troisième emprunt de la victoire:

Le gouvernement canadien prélève un troisième emprunt de guerre.

Il le fait pour les motifs évidents: la guerre se prolonge avec les aléas qui la rendent de plus en plus cruelle et ne manquent pas de la rapprocher sans cesse de nous. Ni le courage, ni l'optimisme ne peuvent persuader que nous serons parfaitement épargnés sur les côtes et même à l'intérieur du pays. Des faits récents établissent le contraire.

Déjà les fils de notre sol ont versé en grand nombre leur sang, et ils attendront qu'au moins nous les soutenions de nos subsides pour l'affermissement de leurs efforts et la victoire finale.

L'honorable M. FOSTER.

D'autre part, les économistes reconnaissent que le placement de nos épargnes entre les mains de l'Etat est une manière efficace et nécessaire de nous protéger contre l'inflation et les contre-coups économiques de l'après-guerre. Aussi bien encourageons-nous et exhortons-nous nos fidèles à répondre selon leurs moyens à l'appel des autorités. Il y a là, au premier chef, un acte très élevé de patriotisme et de prudence économique, que des intentions surnaturelles pourront rendre grandement méritoire devant Dieu.

Aux sacrifices qui s'imposent nous ajouterons encore nos prières afin que le Seigneur de la Victoire et de la Paix jette ses yeux de miséricorde et de justice sur le monde et qu'il le délivre et de la guerre et de l'iniquité.

En favorisant cet emprunt, nous prenons les mesures qui s'imposent pour le salut de la patrie, pour notre survivance et pour la défense de notre idéal chrétien. A l'appel du Drapeau les fils du Canada se sont dressés volontairement et se sont unis aux troupes des Alliés pour défendre la patrie et vaincre le militarisme prussien. Depuis le début des hostilités, le ministre des Finances exhorte fortement le peuple de répondre à l'appel des autorités qui demandent aux Canadiens d'épargner et de prêter au gouvernement tout ce qu'il leur sera possible d'épargner. La prévoyance, qui est un devoir personnel, devient dans les circonstances actuelles, un devoir national. Le peuple canadien est prêt à faire de durs sacrifices pour assurer la victoire finale des Alliés, mais il ne pardonnerait jamais les abus que l'on pourrait commettre dans l'usage des fonds qu'il confie à l'Etat.

La Patrie est grandement menacée et pour la sauver nous devons faire les plus grands sacrifices. L'œuvre de guerre du Canada exige des sommes énormes. Les taxes et les impôts ne peuvent pas suffire. Il faut recourir à des emprunts afin que l'argent du contribuable puisse servir la cause de la nation. L'ennemi ne ménage aucun effort pour maintenir nos forces armées à leur maximum.

Notons les paroles du ministre des Finances:

Tous les Canadiens coopérerons généreusement afin d'assurer au prochain Emprunt de la Victoire un succès éclatant, de manière à bien établir une fois de plus aux yeux de l'ennemi notre résolution irréductible de le vaincre et aussi afin de donner le bon exemple à nos voisins.

Le Canada français a assuré le succès du dernier emprunt parce qu'il voit dans le péril des Alliés celui de la liberté, partout, même dans la province de Québec. Dans la grande tâche qui est la nôtre, nous ne pouvons pas hésiter. Nous devons combattre pour les lois éternelles descendues d'En-Haut, pour la justice qui protège les droits, pour la Charité qui adoucit les maux inévitables. Il faut gagner la guerre à tout prix. C'est la pensée qui doit dominer toutes les autres en ce moment.

Si nous perdons la guerre nous sombrons dans un abîme de misères indicibles. Les libertés conquises par des luttes et des sacrifices, tout cela sera détruit si nous perdons la guerre. Comme on l'a souvent répété, qu'on cesse donc de dénigrer la démocratie, et qu'on s'occupe de la sauver. Faisons tous les efforts nécessaires pour corriger ses imperfections. Déjà, le Premier Ministre du Canada, indiquait l'autre jour, un des remèdes lorsqu'il disait que "nous devons mettre nos ressources et notre habileté à profit pour répondre aux besoins de l'homme plutôt qu'à son avidité, que nous devons, par-dessus tout, chercher à faire servir nos ressources naturelles à la conservation de notre capital humain, à l'amélioration de la santé et du bien-être de toute la population."

Il convient ici de citer M. E. Bevin, Ministre britannique du Travail, dans le témoignage qu'il rend à l'effort de guerre du Canada :

Le gouvernement britannique désire vivement que les journaux rendent convenablement justice au Canada de l'effort qu'il soutient dans cette guerre. Il y est entré dès le premier jour et s'y emploie sans réserve. Je puis vous assurer que tant au point de vue des effectifs qu'à celui de la production, le Canada agit très rapidement dans le sens de la rationalisation de la production des armements: c'est-à-dire qu'en fonction des problèmes qui se posent en notre pays, le Canada sait collaborer promptement dans la construction des navires, des avions ou de quoi que ce soit. En d'autres termes, le Canada se montre empressé à agir de concert avec la Grande-Bretagne et à satisfaire les besoins de cette dernière.

Ce témoignage constitue un dossier important en faveur de tout ce qui s'accomplit au Canada pour la cause des Alliés.

Comme on l'a déjà dit dans cette Chambre, tout le monde convient qu'il faut d'abord gagner cette guerre. Cependant, je ne suis pas le seul à croire qu'il faut dans les circonstances avoir autant de clairvoyance que possible et de prudence bien inspirée en face du désordre général non seulement possible, mais probable, qui résultera du présent conflit. C'est ce qui a inspiré, non seulement au Canada, mais chez nos voisins, des opinions relatives aux problèmes d'après-guerre, et aussi est-il impérieux de prévoir autant que possible les résultats qui en résulteront dans tous les domaines.

On commence à parler de la nécessité de l'immigration. Après la guerre de 1914-1918 on a commis de graves erreurs sur la question de l'immigration.

Le conflit européen était à peine terminé qu'on accueillait des milliers et des milliers d'immigrés, qui étaient quelques dix ans plus tard à la charge de l'Etat, soit que ces étrangers n'aient pas su s'adapter à la vie canadienne, soit encore que notre économie ait

été incapable d'absorber une invasion aussi massive.

Voici les chiffres de l'immigration depuis la Grande Guerre jusqu'en 1930: 1918, 31,845; 1919, 107,698; 1920, 138,824; 1921, 91,728; 1922, 64,224; 1923, 133,886; 1928, 166,783; 1929, 164,993; 1930, 104,806. Dès le début de la crise économique, le gouvernement libéral étant battu, on a mis fin à cette politique irréféchie. En 1931, le chiffre de l'immigration est tombé à 27,530. Les Iles britanniques ont fourni, pendant ces années, un bel effort; 1919, 57,251; 1920, 75,804; 1921, 43,772; 1922, 31,005; 1923, 70,110; 1924, 57,612; 1925, 35,362; 1926, 48,819; 1927, 52,940; 1928, 55,848; 1929, 66,801; 1930, 31,709. Mais la population du Royaume-Uni ne pouvait pas subir sans danger pareille saignée. Aussi de 1926 à 1930, à l'exception de l'année 1929, les pays étrangers nous ont envoyé beaucoup plus d'immigrants que la Grande-Bretagne et l'Irlande.

Qu'avons-nous fait de ces nouveaux venus? Quelques-uns d'entre eux ont eu des fortunes extraordinaires: dans la politique, le fonctionnarisme, la finance, l'industrie et la presse. Mais, à tout considérer, ceux qui ont obtenu de grands succès ont été très rares. La masse a végété. Elle a même connu la misère. En février 1934 il y avait 1,154,822 personnes vivant de l'assistance publique; en février 1935, il y en avait encore 1,054,821. Il va sans dire que ceux qui ont vécu d'allocations de chômage n'étaient pas tous des immigrés. Bon nombre de nouveaux arrivants s'étaient emparé des occupations des Canadiens. Il s'en est suivi du mécontentement et des griefs. Les Canadiens ont conservé un fort mauvais souvenir de cette période malheureuse. Ils ne veulent certainement pas la revivre. Ils s'imposent assez de sacrifices pendant cette guerre pour avoir droit à ce que les gens de langue anglaise appellent la sécurité sociale, qui consiste en une juste protection contre le chômage, la misère, l'inquiétude du lendemain. Comme l'écrivait le Directeur du *Devoir*, le 30 janvier 1943:

Il faut voir les choses telles qu'elles sont. On nous prépare de toute évidence, pour l'après-guerre, une politique d'immigration massive. Il importe d'en mesurer aussitôt que possible les conséquences probables, et d'étudier les attitudes qu'elles commandent.

Il ne saurait être question d'interdire à tous les gens de l'extérieur l'entrée du Canada; mais le premier devoir de nos gouvernants est envers ceux qui ont fait ce pays, envers leurs enfants. Dans le fallacieux espoir d'améliorer rapidement les conditions consécutives à la guerre, il ne faut pas risquer d'aggraver le sort des populations actuelles, de compromettre l'équilibre économique, social et même politique du Canada. Chacun sait que, de ce triple point de vue, l'arrivée subite, et en nombre trop considérable, d'éléments étrangers, pourrait avoir d'inquiétantes répercussions.

En tout cas, il est un point qu'il faut retenir; c'est qu'au nombre des graves problèmes que

posera l'après-guerre, sera celui de l'immigration,—d'une immigration que, pour des motifs divers, plusieurs qui disposent de puissants moyens d'action, veulent massive et rapide.

C'est l'une des choses que nous n'avons pas le droit de perdre de vue.

Écoutons maintenant un autre écrivain :

“La pénible expérience des dernières treize années a enlevé aux Canadiens le goût des doctrines fallacieuses, inspirées par des gens qui songent davantage à alléger le fardeau d'autres pays que celui de leur propre patrie. Nos problèmes d'après-guerre seront nombreux et accablants. Pas un esprit sérieux ne cherche à les écarter à la légère sous quelque prétexte que ce soit. Mais ce serait de la dernière folie que de croire qu'une augmentation considérable et subite de population pourrait faciliter la solution de nos difficultés financières, industrielles et agricoles. Elle les aggraverait certainement. Nous ne sommes plus au temps du Far West où on tolérait que les migrations s'opérasent dans ce que la lutte pour la vie offrait de plus rude. On compte maintenant le nombre de nos terres arables et disponibles. Le Canada n'a pas le climat des États-Unis. Il n'en possède pas non plus les richesses variées. Comparer la population étatsunienne à la nôtre, comme argument en faveur de l'immigration, c'est faire preuve d'ignorance de la véritable situation des deux pays.

Ce qu'il y a de plus odieux dans cette campagne nouvelle, c'est qu'elle constitue une menace à nos 700,000 Canadiens qui se sont enrôlés volontairement ou qui ont été appelés sous les drapeaux. On leur a dit qu'ils combattaient pour la liberté et pour un ordre meilleur, pour la sécurité de leurs foyers et pour un Canada plus prospère. On leur a promis la reconnaissance de la patrie. Ces soldats s'attendent qu'on leur témoigne de la considération. Mais maintenant qu'ils sont en Angleterre où ils montent la garde depuis deux ans aux points stratégiques, ou qu'ils sillonnent les mers dans les corvettes en protégeant les convois maritimes, ou qu'ils participent aux combats aériens, on parle ici de faire venir des milliers d'immigrés, des gens qui prendront les terres disponibles ou s'entasseront dans les villes industrielles ou minières pour y grossir le nombre des travailleurs. Nos soldats lisent sur ce projet insolite des articles rédigés par des gens qui préparent l'après-guerre comme ils participent à la guerre, en alignant des mots dans le confort des bureaux de rédaction. Nos soldats voient très peu cependant ce que l'on fait de sérieux—si toutefois on fait quelque chose de sérieux—pour préparer leur retour, pour leur assurer de l'emploi, pour leur garantir un gagne-pain.

Cette campagne en faveur de l'immigration a un caractère incongru et cynique. Ne risque-t-elle pas de décourager de nobles efforts et de grands dévouements?

De grands problèmes nous confrontent, et le plus grave est sûrement celui de la jeunesse. Il faut que nos jeunes aient toute l'opportunité de se faire une carrière, et c'est à nous qu'incombe le devoir de préparer leur avenir. Au moment où l'on parle de préparer l'après-guerre, on doit se rappeler que le devoir le plus important consiste à équiper le cerveau de la jeunesse de la présente génération. Il faut

L'honorable M. PAQUET.

que la jeunesse reçoive la meilleure formation possible dans tous les domaines: des sciences, de la technique, de l'artisanat, de l'agriculture, sans oublier les études supérieures, toujours nécessaires pour donner à notre peuple une élite qui le guide. Le gouvernement, s'il ne veut pas que l'après-guerre soit trop sombre, doit laisser les étudiants terminer leurs études de droit, d'arts et de lettres.

Pour régler la question de la main-d'œuvre, que M. King revienne au beau programme qu'il a énoncé en juin 1940. Pour gagner la guerre, disait le très honorable Premier Ministre en 1940, il faut que les hommes continuent à travailler dans la forêt afin de nous procurer le bois nécessaire à la construction de quais, d'édifices et d'objets dont nous avons un pressant besoin; que les hommes continuent à travailler dans les usines où ils accompliront un ouvrage infiniment plus utile à l'État en employant leur habileté d'ouvriers à la fabrication d'avions, de munitions et d'autre matériel de guerre, qu'en se présentant pour le service militaire; de même que les cultivateurs continuent à travailler sur les fermes pour nous fournir rapidement les produits agricoles nécessaires à l'accomplissement de notre tâche. Le Canada industriel vient après le Canada agricole. Cette évolution est naturelle. Au fur et à mesure que l'homme a pris possession de territoires nouveaux, il a demandé à la terre de lui fournir le nécessaire à sa subsistance et il en a livré le surplus au commerce. Le problème de l'agriculteur à l'heure actuelle mérite la plus haute considération. Si nous avions gardé plus d'hommes sur la terre, si nous avions mis au travail plus d'hommes dans nos chantiers maritimes, nous aurions plus de provisions de bouche à fournir à l'Europe; plus de navires pour les transporter; plus d'unités navales pour escorter les convois de vivres outre-Atlantique; et donc moins de raisons de rationner notre population. L'un des grands facteurs de la situation présente, c'est qu'on a versé trop d'hommes dans les armées, et qu'on n'en a pas assez gardé sur la terre, pas assez envoyé dans les chantiers de guerre.

D'après une étude sérieuse, 250,000 agriculteurs sont déjà mobilisés. Ce sont tous des jeunes hommes solides dont le travail sur la ferme était de la plus haute importance. Malgré les besoins croissants de l'agriculture et des chantiers maritimes, on a continué à mobiliser plus d'hommes pour l'armée. Pour abréger la guerre il faut assurer à nos soldats et à nos alliés des vivres en quantités considérables.

Comme l'écrivait le Directeur du *Devoir*, le 30 janvier 1943:

Il faut pour la victoire plus que des centaines et des milliers de soldats. Il faut, entre autres choses, la juste connaissance de nos

besoins comparativement à ceux de pays extérieurs; il faut aussi la science de l'agriculture bien organisée et non pas dégarnie; il faut l'aider à fond dans tous ses efforts constants vers une production accrue; et surtout, il faut du bon sens,—un bon sens pratique appuyé sur l'examen des éléments, des faits et de la statistique du présent. A qui fera-t-on croire que le bon sens a joué, dans l'affaire du rationnement d'un produit domestique tel que le beurre, d'autant plus nécessaire à la masse de notre population que nous vivons sous un climat rigoureux—il l'est particulièrement ces mois-ci,—alors que le pays a le plus besoin d'aliments dits 'protecteurs' tels que le beurre, les œufs, les légumes verts, les fruits crus, les huiles? Or le Canadien s'en voit privé, plus que jamais, tant par suite d'ordonnances inconsidérées que par conséquence des difficultés de production, d'importation et de l'état des marchés. Va pour le thé, le café, voire le sucre à la rigueur; ce sont tous produits d'importation. Pour ce qui est du beurre, jamais il n'y en a eu ici tant besoin et jamais les gens n'ont pu si peu s'en procurer. Cinq onces par semaine, environ, contre quarante onces d'alcool...

A titre d'ancien médecin de Bonaventure, permettez-moi d'attirer votre attention sur le quatrième Congrès Coopératif tenu au Séminaire de Gaspé, le 27 octobre dernier. Les meilleurs éléments de la Gaspésie s'étaient réunis sous la direction éclairée de Son Excellence Mgr F. X. Ross, évêque de Gaspé. L'apôtre infatigable du mouvement social voulait témoigner aux coopérateurs gaspésiens son appréciation pour l'œuvre qu'ils poursuivent: le progrès social, moral et matériel de la Gaspésie.

Le quatrième congrès coopératif gaspésien marque un nouveau pas dans le chemin du progrès, de la compréhension mutuelle, de l'union de tous les coopérateurs de la Gaspésie; il fut pour tous une source d'espérance et d'idées nouvelles, en même temps qu'une manifestation de la puissance que représente déjà le mouvement coopératif gaspésien.

Lorsqu'ils restent fidèles à la doctrine coopérative et déploient de l'initiative, les coopérateurs sont certains de contribuer à l'élaboration d'un ordre non seulement nouveau, mais meilleur.

Les pêcheurs et les navigateurs de la Gaspésie, du Bas St-Laurent et de la Côte Nord ne sont pas satisfaits de la manière dont les trois ministères de la Défense nationale sont dirigés et administrés. Aussi lors de l'élection de Charlevoix-Saguenay les électeurs n'ont pas voulu se prononcer en faveur de la politique des ministères de la Défense nationale.

L'honorable ministre de la Justice, lors d'un banquet au Club Lapointe-Drouin, a déclaré que les navires coulés dans le fleuve St-Laurent ne se chiffraient qu'à 10 ou 15 et que des mesures étaient prises pour remédier à la situation. J'ai exercé ma profession pendant 18 ans au centre de la Gaspésie et en face des dangers qui menacent cette région. Je

remercie M. Sasseville Roy, le député fédéral de Gaspé, qui n'a cessé d'insister pour obtenir l'application d'une politique de défense rationnelle et efficace dans la région du Bas St-Laurent.

Pourquoi la route défensive de la Gaspésie, dont on parle depuis deux ans, n'est-elle pas commencée? Non seulement les hommes politiques en parlent, mais le 22 octobre dernier, M. Louis-Philippe Roy, un des rédacteurs de *l'Action Catholique*, écrivait au sujet de la protection du St-Laurent:

Il ne fait plus de doute que les incroyables sont maintenant convaincus; mais toute la population du pays, et plus particulièrement celle du Québec, se demande si notre fleuve est suffisamment protégé contre les submersibles de l'Axe.

C'est à la suite d'une autre déclaration du ministre de la Marine que bien des gens se sont posé la question suivante: Les convois sont-ils aussi bien protégés sur le Saint-Laurent et dans le golfe, que sur l'Atlantique?

L'honorable MacDonald révélait récemment que nous avons maintenant près de 500 navires de guerre et que nos unités assumaient près du tiers des convois sur l'océan.

Voilà de quoi nous rendre fiers.

Nous devons éprouver un légitime orgueil en voyant la longueur du chemin parcouru depuis 1939, l'ampleur des progrès réalisés. Mais ne devrions-nous pas être les premiers à profiter du prodigieux développement de notre marine? Le premier devoir d'un pays n'est-il pas envers lui-même, comme le rappelait aux Communes, l'honorable M. Saint-Laurent? Nous voulons bien que nos navires protègent beaucoup de convois sur l'Atlantique; mais nous voudrions qu'ils protégeassent convenablement ces convois dès la Pointe-au-Père.

Encore une fois, nous ne réclamons pas une protection exclusive, une mobilisation de tous nos navires dans nos eaux. Nous demandons que les sous-marins ennemis soient chassés du fleuve d'abord. Nous suggérons que d'autres mesures soient prises pour empêcher les submersibles de se ballader au vu et au su des riverains, même s'ils ne sont pas aussi nombreux que l'imagination populaire les aperçoit.

Notre confrère québécois de langue anglaise a écrit à ce sujet des propos que nous partageons. Son attitude prouve que tout comme nous, il songe aux intérêts canadiens, à la défense du Canada d'abord. Et c'est tout à fait normal.

Quand il s'agit de déterminer si le pays est mieux défendu en Europe où se trouve l'ennemi, que chez nous dont l'ennemi se tient éloigné, on peut discuter longtemps. Mais quand il s'agit de repousser l'ennemi qui envahit la place, en l'occurrence le Saint-Laurent, il n'y a plus de discussion possible. Le premier devoir de notre Marine est de nous débarrasser des sous-marins nazis dans toute la mesure du possible.

En terminant, permettez-moi de citer quelques paroles prononcées par feu l'honorable sénateur Dandurand, le 18 juin 1936. Elles expriment mes sentiments, mes vœux et mon espoir à l'égard de notre jeunesse:

Je dirai aux jeunes Canadiens français, non contents de leur sort, dans le domaine économique surtout, qu'ils peuvent, grâce à une éducation supérieure, à une plus haute culture de

l'esprit, se préparer à jouer un rôle important dans la Confédération canadienne. Ils feront ainsi partie de l'élite qui formera la destinée de ce pays.

Qu'ils se mettent résolument à l'œuvre.

La génération qui les précède n'a pas eu pour sa formation les mêmes avantages. Les hommes d'aujourd'hui et de demain devraient être mieux outillés: S'ils sont doués d'une éducation supérieure, de caractère et de force morale, avec l'ambition constante de servir leur patrie, ils commanderont le respect de leurs concitoyens et pour eux-mêmes et pour les droits et les privilèges qu'ils ont à cœur de conserver. A ces jeunes gens, à cette nouvelle génération, je n'ai aucune hésitation à confier à leur garde ces droits et privilèges.

La jeunesse du Canada! Il faut réhabiliter la jeunesse au point de vue moral, social et professionnel. Je demande à la jeunesse canadienne-française de rechercher la puissance économique afin de réaliser les destinées que la Providence lui réserve dans cette province. J'en appelle aux hommes qui n'appartiennent pas à ma race et qui parlent une autre langue. Dans l'administration, je demande à nos ministres de ne pas ignorer les techniciens de langue française. Donnons à la langue française le rang qu'elle doit occuper; donnons à la minorité les droits qui lui sont accordés par la Constitution.

Rendons justice à notre race et nous ferons disparaître les malaises et les griefs qui peuvent survenir dans la Confédération.

Ensemble, Canadiens de langue anglaise et Canadiens de langue française, unissons-nous comme le demandait dans l'autre guerre Lloyd George à la Chambre des Communes anglaises.

Trêve de rivalités, de jalousies commerciales, professionnelles, politiques ou autres. Ne soyons plus qu'un peuple tendant vers un même but, tous marchant la main dans la main, animés du même courage, résolus à faire triompher la cause la plus sacrée que jamais grande nation ait eue à défendre.

Terminons en citant la dernière page d'un travail de M. Gustave Lanctôt, Conservateur des Archives Nationales du Canada:

Depuis trois mois, les armées allemandes n'ont pu remporter une seule victoire sur aucun front. Du côté des Nations Unies, la Chine est toujours au combat, et voici que Wavell ouvre une nouvelle offensive en Birmanie. En Afrique, les jours du front axiste sont comptés, coïncé entre l'armée d'Anderson à l'ouest, et celle de Montgomery à l'est. En Asie, le Japon est en train de perdre aux mains des Américains et des Australiens les avant-postes qui lui servent de bases, cependant que sur le front soviétique semble devoir se répéter la débâcle commune à tous les envahisseurs de l'énorme Russie. A ce moment, la guerre marque la fin du commencement. On peut espérer qu'avec 1943, elle enfilera dans la route qui mène au commencement de la fin de la barbarie allemande, de la cupidité italienne et de la férocité japonaise. Enfin, la justice se lève sur le monde!

L'Adresse est adoptée.

L'honorable M. PAQUET.

AJOURNEMENT DU SÉNAT

L'honorable J. H. KING: Honorables sénateurs, conformément à la coutume établie depuis les débuts de la guerre, nous avons adopté il y a quelques jours une résolution autorisant Son Honneur le président à convoquer le Sénat en tout temps durant la période d'ajournement s'il se produit un cas d'urgence. Je vais maintenant proposer que lorsque le Sénat lèvera la séance aujourd'hui, il reste ajourné jusqu'au mardi 2 mars, à huit heures du soir.

L'honorable WILLIAM DUFF: Honorables sénateurs, je ne doute pas que tous les membres de cette Chambre désirent que les travaux du gouvernement soient exécutés avec le moindre délai possible. Si l'on avait du travail à nous confier avant le 2 mars, nous nous ferions un plaisir de nous réunir plus tôt, ou même de ne pas ajourner du tout. Mais connaissant bien le temps généralement consacré ailleurs à l'étude de l'adresse en réponse au discours du trône, nous avons lieu de croire qu'à notre retour le 2 mars, aucune mesure ne nous aura encore été soumise. Mon honorable ami le leader de la Chambre (l'hon. M. King) fait remarquer que, durant l'ajournement, le Sénat peut être rappelé, sur bref avis, par Son Honneur le président, dans un cas d'urgence. Au besoin, nous serons donc ici quelle que soit la date fixée aujourd'hui pour la reprise de nos travaux. Ceux d'entre nous qui habitent loin d'Ottawa savent que les trois semaines qui nous séparent du 2 mars ne nous donnent guère le temps de vaquer à nos occupations, si nous déduisons les jours consacrés au voyage d'aller et de retour. Si mon honorable ami le leader de la Chambre tient absolument à sa motion, je dois naturellement m'en remettre à son jugement, mais je suis d'avis, honorables sénateurs, qu'il est non seulement de l'intérêt du Parlement mais de celui du pays d'accorder aux autres représentants du peuple tout le temps voulu pour exprimer leurs vues sur le discours du trône, et pour fournir au Gouvernement l'occasion de soumettre sa législation, de façon à ce qu'au moment où cette législation nous sera référée nous soyons prêts à en entreprendre l'étude. Je prie donc de nouveau l'honorable leader du Gouvernement de renvoyer, en justice pour tous les sénateurs la prochaine séance au 16 mars, ce qui nous donnerait tout le temps voulu pour régler nos affaires avant de reprendre nos travaux à Ottawa.

L'honorable M. KING: Honorables sénateurs, je regrette de ne pouvoir me rendre à la demande de mon honorable ami. L'ajournement projeté de trois semaines est tout ce

que nous pouvons nous permettre, et n'était la règle que j'ai mentionnée, nous n'aurions pas, je crois, raison d'ajourner pour une période aussi longue.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne au mardi 2 mars, à huit heures du soir.

SÉNAT

Mardi 16 février 1943.

Le Sénat, s'étant ajourné jusqu'au mardi 2 mars, a été convoqué conformément aux dispositions de la résolution adoptée par le Sénat le 28 janvier dernier, et se réunit ce jour à 3 heures de l'après-midi, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

BILL SUPPLÉMENTAIRE SUR LES CRÉDITS DE GUERRE DE 1942

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 6, intitulé: loi ayant pour objet d'accorder de l'aide à Sa Majesté pour la défense et la sécurité nationales.

Le bill est lu pour la 1re fois.

DEUXIÈME LECTURE

Son Honneur de PRÉSIDENT: Quand ce bill sera-t-il lu pour la deuxième fois?

L'honorable M. KING: Avec le consentement du Sénat, je propose que le bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

—Honorables sénateurs, lors de l'ajournement de la Chambre le 5 février nous savions que le ministre des Finances avait l'intention de présenter son budget et des mesures d'ordre financier au cours des deux ou trois prochaines semaines. C'est le 8 février seulement que le Gouvernement nous apprenait qu'il jugeait nécessaire de demander des crédits supplémentaires au Parlement pour couvrir certaines dépenses de guerre encourues durant l'année financière 1942-1943. Afin de nous permettre d'étudier ce bill aussitôt après son adoption dans l'autre Chambre, Son Honneur le Président a exercé les pouvoirs que lui confère la résolution adoptée par le Sénat le jour même de l'ouverture de la présente session, et il a convoqué le Sénat à Ottawa pour reprendre ses séances plutôt que la date fixée lors de l'ajournement. Cette occasion, la première de ce genre au cours de la présente session, démontre bien qu'il était sage et nécessaire d'adopter une telle résolution.

Le ministre des Finances avait laissé entendre à la Chambre des communes qu'il serait nécessaire de voter des crédits supplémentaires pour couvrir certaines dépenses non prévues dans les crédits de l'an dernier. Le contrôleur du Trésor lui a fait savoir que certains engagements exigeaient un règlement immédiat, et afin de hâter l'adoption de ces crédits le ministre a déclaré que la Chambre des communes aurait l'occasion d'étudier ces dépenses lorsqu'elle serait saisie des crédits principaux pour l'année financière 1943-1944. L'autre Chambre s'est rendue à cette idée et hier on y a fait franchir les diverses étapes à ce bill au cours des séances de l'après-midi et du soir. J'espère que nous l'adopterons avec la même célérité.

C'est l'habitude dans notre Chambre de ne pas discuter longuement et de ne pas modifier les propositions d'ordre financier du Gouvernement. Cependant, je me rappelle ce qui est arrivé ici l'an dernier, et je crois que nous n'aimerions pas voir la chose se répéter à l'avenir, c'est-à-dire qu'on nous a demandé le jour de la clôture de la session d'adopter le bill des crédits de guerre en une seule séance. Il me semble qu'au cours de la présente session, en prévision du fait que les Communes nous enverront un tel bill, nous pourrions en faire étudier les dispositions par un comité permanent, ou en nommer un spécial à cette fin, et nous familiariser avec cette mesure avant de la recevoir. Il ne devrait pas y avoir d'objection à cette procédure, et pour notre propre satisfaction ainsi que pour sauvegarder les intérêts du public il serait sage d'agir de la sorte.

Nous avons été presque tous surpris de constater que le Canada a produit non seulement les engins de guerre mais aussi les denrées primaires si essentielles à la guerre, en quantités dépassant de beaucoup les prévisions. Il est entendu qu'actuellement la production de nos usines de guerre et de nos fermes, de nos mines et de nos forêts est absorbée par nos forces armées jusqu'à concurrence de 40 p. 100, tandis que la Grande-Bretagne et les autres nations alliées en reçoivent 60 p. 100. Nous avons fourni de très fortes quantités de matériaux de guerre non seulement à la Grande-Bretagne, mais aussi à la Russie et tout ce que nous avons pu, à la Chine.

Notre défense et notre sécurité ne sont pas menacées de façon directe et, en conséquence, c'est le désir du peuple canadien, je crois, que nous mettions nos produits primaires ainsi que nos munitions et autres matériaux de guerre à la disposition des autres nations alliées.

M. Ilsley a laissé voir le fond de sa pensée lorsqu'il a indiqué à l'autre Chambre de quelle manière nous avons financé la Grande-Bretagne et nous lui avons fourni des dollars jusqu'à présent. Nous l'avons fait en rachetant des valeurs canadiennes avant leur échéance, et avons fourni des devises canadiennes à cette fin. Nous avons également accumulé des livres sterling, que nous avons mises de côté et prêtées éventuellement à la Grande-Bretagne pour la durée de la guerre, sans intérêt. Ces sommes sont épuisées, et il nous faudra songer à prendre d'autres mesures. Le ministre a laissé entendre que lors de la présentation de son exposé budgétaire il fera part au Parlement de l'intention d'établir au sein du Cabinet un conseil d'affectation, qui le conseillera sur l'allocation de notre excédent. Sous ce rapport nous sommes heureux d'avoir, dans la personne de M. Howe, un représentant dans le conseil des nations unies, qui se réunit à Washington; mais on est d'avis que le Gouvernement du Canada devrait faire le partage de notre excédent de matériel de guerre.

J'aborde maintenant le bill à l'étude. Le greffier du Sénat m'apprend qu'il est absolument identique à celui que nous avons adopté l'an dernier, sauf que dans l'article 4 il est fait mention de la somme de \$858,000,000 au lieu de deux milliards. M. Ilsley a dit dans l'autre Chambre, hier, que les crédits de l'an dernier ont dépassé le montant qu'il avait demandé au Parlement de voter. Nous nous rappelons tous qu'il a déclaré au Parlement, l'an dernier, qu'il était très difficile de prévoir les besoins du ministère des Munitions et approvisionnements. Il y a d'autres postes également. On se souviendra qu'au mois de juin, l'an dernier, les représentants de la Grande-Bretagne, des Etats-Unis et des autres nations alliées se réunirent ici en conférence au sujet du plan d'entraînement aérien. On a augmenté considérablement ce programme, et la chose n'était pas prévue dans le budget des dépenses. M. Ilsley déclare qu'en ajoutant ces \$858,000,000 aux 2 milliards votés l'an dernier, on obtiendra un total à peu près conforme au chiffre qu'il avait indiqué à la Chambre lors de la dernière session. Il n'a pas demandé plus de 2 milliards à ce moment-là, mais il a laissé entendre que si on avait besoin d'un plus fort montant on pourrait toujours faire voter un crédit supplémentaire lorsque le Parlement se réunirait.

On m'a dit qu'il fallait voir à certains de ces engagements presque immédiatement, et je sais que le Parlement et les Canadiens sont d'avis que nous les réglions au moment voulu. On a laissé entendre que le versement des allo-

L'hon. M. KING.

cations familiales pourrait être retardé, par exemple, si nous ne votions pas ces fonds.

Dans un autre endroit on a demandé quel était le montant de l'augmentation comprise dans ce bill pour les crédits ordinaires de l'administration civile. Je crois savoir qu'il s'agit de la somme de \$118,000,000. On a expliqué la chose en disant qu'il y avait des intérêts à solder sur une dette de guerre contractée antérieurement; il y avait aussi des subventions ou des paiements à verser aux provinces à la place des revenus que ces dernières avaient abandonnées en cédant certains domaines d'imposition au Dominion; et on a effectué des paiements aux termes d'une mesure agricole adoptée l'an dernier afin de permettre la mise en jachère d'été de certaines étendues de terrain au lieu d'y cultiver du blé ou d'autres céréales. On a effectué d'autres paiements aussi pour le blé, je crois. Ces montants embrassent et expliquent l'augmentation constatée dans les crédits de l'administration civile, je crois.

Le Gouvernement voit aussi aux dépenses de l'Angleterre dans les industries de guerre au Canada, dépenses dont le chiffre atteint environ 200 millions de dollars compris dans ce total.

L'honorable M. LÉGER: Honorables sénateurs, si je l'ai bien compris l'honorable leader du Gouvernement a dit que ce bill concernant la somme de 858 millions de dollars représente des dépenses en excédent du chiffre estimatif de l'an dernier.

L'honorable M. KING: Non; ce n'est pas exactement ce que j'ai dit. Lorsqu'il a demandé un crédit de 2 milliards de dollars, le ministre a déclaré qu'il lui était bien difficile de faire une estimation pour le ministère des Munitions et approvisionnements ainsi que le plan d'entraînement des aviateurs. Il a ajouté que si le chiffre estimatif s'avérait trop faible il demanderait au Parlement de lui accorder un montant supplémentaire.

L'honorable M. LÉGER: Ce qui signifie que le chiffre estimatif était trop faible de 858 millions de dollars?

L'honorable M. KING: Oui, il y manquait ce montant.

L'honorable C. C. BALLANTYNE: Honorables sénateurs, vu que nous avons été convoqués ici aujourd'hui, par Son Honneur le Président, nous de ce côté-ci du Sénat, n'avons pas eu l'occasion d'étudier comme nous l'aurions voulu ce crédit supplémentaire de 858 millions de dollars. Tout en admirant la compétence du ministre des Finances,—j'avoue ne pouvoir comprendre pourquoi il ne s'est pas rendu compte plus tôt qu'il lui faudrait un tel crédit supplémentaire. Quoi qu'il en soit, le

besoin me semble pressant, et nous sommes venus ici pour examiner le bill et pour l'adopter, après avoir obtenu les renseignements que nous espérons bien connaître. Je n'ai pas l'intention de retarder inutilement l'adoption de cette mesure. L'honorable leader l'a bien dit, nous avons déjà voté une somme de 2 milliards de dollars et voici que maintenant on a besoin d'un montant supplémentaire de 858 millions de dollars.

L'honorable M. CALDER: Pour l'année courante.

L'honorable M. BALLANTYNE: Pour l'année courante. Cette somme comprend un excédent de 118 millions de dollars sur le chiffre estimatif des dépenses ordinaires de 482 millions de dollars.

Point n'est besoin de rappeler à l'honorable leader, car il le sait aussi bien que moi, que la population de notre pays n'a jamais suivi avec plus d'intérêt ni surveillé de plus près les dépenses du gouvernement qu'à l'heure actuelle. Le fardeau des impôts pèse de plus en plus lourdement sur les contribuables. Ces derniers n'objectent rien; au contraire, ils consentent de bon gré à acquitter les impôts jusqu'à la limite de leur capacité; mais ils veulent que le Parlement, et surtout le Gouvernement, surveillent de très près les dépenses et en réduisent le chiffre partout où la chose est possible.

Je note que le paragraphe 2 de l'article 3, à la page 2 du bill, est ainsi conçu:

Toute dépense que le gouvernement du Canada est tenu de faire en vertu d'un contrat pour munitions de guerre et approvisionnements, conclu par le gouvernement du Canada aux fins de permettre à une compagnie entièrement possédée par ce dernier de remplir ses obligations à l'égard des commandes reçues par ladite compagnie du gouvernement de tout pays britannique ou étranger allié à Sa Majesté, peut être acquittée à même les deniers non attribués du Fonds du revenu consolidé.

L'honorable leader a gardé le silence à ce sujet. J'espère que lorsqu'il prendra de nouveau la parole, il dira aux honorables membres de cette Chambre en quoi consistent les investigations faites au sujet des demandes d'autorisation de dépenses que font les compagnies de la couronne que l'on désigne généralement sous le nom de compagnies entièrement possédées par l'Etat, quand ces demandes parviennent, comme je le pense, au ministre des Munitions et approvisionnements. Je sais qu'en général ces compagnies, au nombre de vingt-sept, sont dirigées par des chefs bénévoles très compétents. Je me demande, cependant, si on a recours à un système suffisamment sévère de vérification, si les demandes sont examinées en détails avant que le ministre ou un fonctionnaire autorisé soit convaincu de la nécessité de ces dépenses.

Les honorables sénateurs me permettront d'appeler pendant quelques instants leur attention sur la manière dont, à mon sens, un gros établissement industriel s'occuperait d'une question de ce genre. Supposons que le bureau chef de cet établissement, que nous appellerons la Dominion Company, se trouve à Montréal et qu'il y ait des succursales dans les principales villes de chacune des provinces, les opérations quotidiennes de ces succursales relevant, comme c'est le cas, je suppose, pour les compagnies entièrement possédées par l'Etat, d'une direction locale ou distincte. Avant de pouvoir obtenir un crédit du bureau chef, le gérant local devra soumettre un état détaillé de l'usage auquel doivent servir les fonds demandés, les différents montants étant indiqués soigneusement et distinctement. Il devra ensuite se rendre au bureau chef où le directeur, ou bien son représentant autorisé, repassera tous les montants séparément, un par un, réduisant ou augmentant peut-être le chiffre de quelques uns de ces montants, laissant d'autres intacts ou même en biffant un certain nombre complètement.

Voilà un exposé de la ligne de conduite que tiendrait le directeur d'une grosse compagnie commerciale, mais nous ne savons pas du tout quelles méthodes emploie le Gouvernement à l'égard de ces compagnies. Ayant pris connaissance de ce qui s'est dit dans l'autre Chambre, j'en conclus que ces chiffres estimatifs considérables sont envoyés à un ministre déjà surchargé de travail qui n'a pas le temps de les examiner à fond. Je ne sais pas si ces chiffres sont scrutés par ses sous-ministres, mais j'ai lieu de croire que les demandes sont envoyées au conseil du trésor. S'il en est bien ainsi, je ne crois pas que cette méthode nous fournisse une vérification suffisante. Je ne fais aucun reproche à ceux qui dirigent ces compagnies entièrement possédées par l'Etat, mais je ne doute pas qu'ils doivent demander au Gouvernement de très fortes sommes et je crois vraiment qu'ils devraient indiquer en détails les usages auxquels sont destinés ces montants. Je suis d'avis également qu'on aurait dû faire venir ici tous les chefs, un par un, afin d'examiner tous les crédits avec le ministre ou le conseil du trésor. Aucun montant n'aurait dû être approuvé avant un tel examen minutieux. Il se peut que lorsqu'il prendra de nouveau la parole, l'honorable leader nous dise que les membres de cette Chambre auront le droit, lors de l'étude des crédits principaux, de discuter cette mesure et qu'il pourra alors nous fournir plus de renseignements qu'il lui est possible de nous en donner maintenant.

A la suite de la déclaration du ministre à l'effet que les dépenses atteindront probablement, cette année, le total de 4½ milliards de

dollars, il incombera aux honorables sénateurs de voir à ce que le chiffre des dépenses soit réduit au minimum. On semble avoir la fausse impression que le Sénat n'a pas le droit de s'occuper des questions de fonds publics. Je ne suis pas versé en droit constitutionnel, mais tous les renseignements à ma disposition me portent à croire que nous avons ce droit. J'ai entendu avec beaucoup de plaisir l'honorable leader nous dire que cette Chambre du moins étudiera plus attentivement que par le passé les lois de finance. Ainsi donc, grâce à l'expérience et aux talents des honorables sénateurs, nous devrions pouvoir rendre d'excellents services à notre pays.

L'honorable leader a appelé notre attention sur ce qu'a dit le ministre des Finances au sujet des progrès de l'industrie au Canada. Ils ont été remarquables. Il convient de louer le Gouvernement d'avoir pris une part importante à ces progrès, mais je ne crois pas que l'on ait suffisamment reconnu le mérite de nos industriels canadiens qui ont transformé leurs industries de paix en industries de guerre et qui ont accompli une besogne magnifique en se contentant d'un faible bénéfice. Leurs opérations régulières en ont été gravement compromises, mais ils ont accepté de bon gré et avec joie de faire leur part loyalement et très bien en collaborant par tous les moyens possibles à la poursuite de la guerre.

L'honorable B. F. SMITH: Honorables sénateurs, je veux simplement demander à l'honorable leader du Gouvernement de nous donner l'assurance que lors de l'étude du bill concernant les dépenses de guerre principales, nous aurons l'occasion de discuter la présente mesure.

L'honorable M. KING: C'est entendu.

L'honorable M. SAUVÉ: Honorables sénateurs, je désire dire quelques mots sur le bill n° 6 et je m'exprimerai dans ma langue maternelle:

(Texte)

Le Sénat, tribunal de revision, est-il suffisamment renseigné pour justifier le vote de ces crédits supplémentaires? Il y a quelques minutes, nous n'avions pas même le Bill devant nous. Nous n'avons pas même eu le temps de prendre connaissance des explications données par le Ministre des Finances, dans l'autre Chambre, pour essayer de justifier l'approbation de ces crédits additionnels qui monteront la dépense totale annuelle, pour 1942-43, à la somme fabuleuse de plus de quatre billions de dollars, répartie sur une population de moins de douze millions d'habitants.

Mes remarques ne sont nullement inspirées par un sentiment de défaitisme, de sédition,

L'hon. M. BALLANTYNE.

ni par la moindre antipathie à la cause des alliés contre notre ennemi commun: l'Axe. Mon opposition, mon hésitation, grandissent au fur et à mesure que je vois, comme bien d'autres, les abus, et que j'entends les commentaires de bons Canadiens pro-alliés, qui se découragent devant ce qu'ils appellent trop d'ordonnances mal calculées, désordonnées, et d'application désastreuse, il faut le dire, occasionnant par conséquent des dépenses injustifiables et ruineuses. On nous appelle pour voter à la hâte tout près d'un milliard de dollars. Des plaintes, je le répète, de plus en plus nombreuses et graves, se font entendre un peu partout dans le pays, venant de toutes les classes de la société, venant de tous les partis ou groupes politiques—de toutes les nuances, en un mot, de toutes les provinces, à partir du banquier renommé au modeste cultivateur et à l'humble ouvrier, qui voient, un peu partout, des gaspillages de toutes sortes. Les abus encore récemment dénoncés par un ex-ministre, monsieur Cardin, ne sont-ils pas suffisants, honorables sénateurs, pour justifier un comité d'enquête? Mais un comité honnêtement composé d'hommes intelligents, de représentants consciencieux de toutes les classes de contribuables du pays. Il y a des élites dans toutes les classes. Si, à la suite de son honnête prévision budgétaire, le Ministre des Finances se voit aujourd'hui obligé d'accuser un déficit d'au delà de \$800,000,000, cela n'indique-t-il pas suffisamment de l'extravagance quelque part? N'y aurait-il pas là aussi une intolérable incompétence quelque part dans notre administration de guerre? Il me semble, honorables sénateurs, que c'est cela qu'il faudrait voir, non pas après la guerre, mais avant qu'il ne soit trop tard. Devant cet état d'alarme généralisé, je crois qu'il est urgent que le Parlement prenne des mesures sévères pour mettre ordre dans l'administration et respecter les prérogatives, les droits des membres responsables au peuple canadien. Comment le Parlement peut-il conserver le prestige dont il a de plus en plus besoin s'il laisse sacrifier ses prérogatives? Tout homme de bonne volonté comprend que le développement de la guerre impose aux gouvernements des rigueurs inacceptables en temps de paix, et qu'il soit juste, nécessaire même, d'en tenir compte, chez nous comme ailleurs; mais la meilleure interprétation de notre institution parlementaire ne doit-elle pas parfois y mettre une limite pour la sauvegarde de son droit inaliénable de contrôle? Le Sénat existe; il doit exister et fonctionner, tout comme durant la dernière guerre de 1914-1918, sans pour cela l'astreindre à une besogne partisane, mais dans son rôle

de reviseur, et aussi selon l'esprit de sa constitution.

Le Gouvernement, les membres des deux Chambres, les dirigeants canadiens qui, pour des considérations différentes, pour des motifs interprétatifs de notre statut dans l'Empire Britannique, ont approuvé la participation de leur pays à la guerre, ou ne se sont pas objectés à une contribution proportionnelle du Canada avec les autres dominions de l'Empire dont nous faisons partie; ces hommes, dis-je, ont une responsabilité qui leur commande d'exiger qu'au moins les dépenses du gouvernement soient limitées à nos besoins administratifs, ainsi qu'aux strictes nécessités de la guerre et des préparatifs de l'après-guerre. Nécessités consciencieusement jugées par le Parlement et déterminées suivant nos moyens, c'est-à-dire, dépenses correspondant aux besoins d'une production rationnelle, une production proportionnée à nos ressources. De la production pour les armées alliées, oui, mais non à l'avantage de profiteurs favorisés ou trop habiles pour que les gouvernants honnêtes ou naïfs en voient la spéculation. Par conséquent, ces Canadiens responsables ont l'impérieux devoir de s'opposer, d'arrêter la course aux dépenses extravagantes, inutiles, que suscite un rouage défectueux. Notre population, dans le Québec comme dans toute autre partie du pays, est bien disposée à accepter tous les sacrifices possibles afin d'assurer la victoire des Alliés pour une paix de justice. Elle accepte des restrictions pour nos besoins de guerre, mais non pas certaines restrictions ridicules et injustes ayant pour effet de révolter et de diminuer la production. Nous acceptons dans le Québec comme ailleurs, les restrictions ayant l'effet de ramener la population à un régime de vie plus normal et en même temps de mettre fin au gaspillage, par exemple, dans le boire et le manger. Nous accueillons les restrictions qui peuvent augmenter notre contribution aux Alliés, mais non pas des restrictions ou plafonds qui affaiblissent notre capacité de production.

Je n'en dirai pas plus long aujourd'hui, honorables sénateurs, vu que le Sénat aura l'occasion, plus d'une fois, de discuter de semblables questions dans le cours de cette session.

(Traduction)

L'honorable M. KING: Je regrette de ne pouvoir répondre à l'honorable préopinant (l'honorable M. Sauvé). Il se plaint je crois, surtout du fait que le Sénat n'a pas eu le temps voulu pour étudier suffisamment les mesures financières de guerre. Cette question nous intéresse tous au plus haut point et voilà pourquoi j'ai laissé entendre que nous pourrions, au cours de la présente session, avant la réception des crédits de l'année prochaine, por-

ter une attention toute particulière aux crédits affectés à la guerre. Nous pourrions reprendre cette question quand nous nous réunirons de nouveau.

Quant aux observations de l'honorable leader de l'autre côté de la Chambre (l'honorable M. Ballantyne), je suis certain que les précautions dont il a parlé sont prises, non seulement à l'égard des compagnies privées et à leurs succursales qui exécutent des contrats de guerre, mais aussi à l'égard des compagnies possédées par l'Etat.

L'honorable M. BALLANTYNE: De quelle manière?

L'honorable M. KING: On fait venir les gérants qui doivent justifier leurs chiffres estimatifs tout comme un ministre doit fournir la justification de ses crédits, non seulement au conseil du trésor, mais aussi au cabinet de guerre. M. Ilesley l'a déclaré, hier, à l'autre Chambre, son ministère comprend un grand nombre de vérificateurs ambulants qui scrutent les comptes de toutes les compagnies privées occupées à des travaux de guerre, ainsi que les comptes des compagnies possédées par l'Etat.

L'honorable M. HOWARD: Bravo!

L'honorable M. KING: Ils font de temps en temps des vérifications complètes et apportent à ce travail, je crois, le soin le plus minutieux.

Quand nous constituerons le comité dont j'ai parlé, nous ferons comparaître des fonctionnaires du ministère et ce sera alors, je crois, le bon moment de les entendre décrire les précautions prises dans toutes ces questions. J'ai tout lieu de croire que les explications que nous fourniront ces fonctionnaires satisfèront le comité.

Je n'ai rien à ajouter, je crois. Cette somme est nécessaire et il s'agit bien d'un crédit supplémentaire. Le ministre des Finances avait prévu la chose l'an dernier, mais il avait alors déclaré à la Chambre qu'il préférerait fixer le montant des crédits principaux à deux milliards de dollars et, au cas où on aurait besoin d'autres fonds, il adresserait une demande de crédits supplémentaires au Parlement. C'est ce qu'il fait en ce moment.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand ce bill sera-t-il lu pour la 3e fois?

L'honorable M. KING: Avec le consentement du Sénat, je propose que le bill soit lu pour la 3e fois maintenant.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

SANCTION ROYALE

Son Honneur le PRÉSIDENT informe le Sénat qu'il a reçu une communication du secrétaire adjoint du Gouverneur général l'informant que le très honorable sir Lyman P. Duff, en qualité de député de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la salle du Sénat, à cinq heures et 55 minutes aujourd'hui, afin de donner la sanction royale à un certain bill.

AJOURNEMENT

L'honorable M. KING: Honorables sénateurs, je propose que lorsque le Sénat lèvera la séance aujourd'hui, il reste ajourné jusqu'au mardi 2 mars, à huit heures du soir.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne à loisir.

SANCTION ROYALE

Le très honorable sir Lyman P. Duff, député du Gouverneur général, étant venu et s'étant assis au pied du trône, et la Chambre des communes étant venue avec son Orateur, il plaît à l'honorable député du Gouverneur général de donner la sanction royale au bill suivant:

Loi ayant pour objet d'accorder de l'aide à Sa Majesté pour la défense et la sécurité nationales.

Il plaît à l'honorable député du Gouverneur général de se retirer.

Les membres des Communes se retirent.

Le Sénat reprend sa séance.

Le Sénat s'ajourne au mardi 2 mars, à huit heures du soir.

SÉNAT

Mardi 2 mars 1943.

Le Sénat se réunit à huit heures du soir, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

PRÉSENTATIONS DE SÉNATEURS

L'honorable Gordon Campbell, C.R., de Toronto, Ontario, est présenté par l'honorable J. H. King et l'honorable Norman P. Lambert.

L'honorable James Peter McIntyre, de Mount Stewart, Ile du Prince-Edouard, est présenté par l'honorable J. H. King et l'honorable J. E. Sinclair.

L'honorable Wishart McL. Robertson, de Halifax, Nouvelle-Ecosse, est présenté par l'honorable J. H. King et l'honorable Donald MacLennan.

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. M. KING.

L'honorable J. H. KING: Honorables sénateurs, nous n'avons aucune question au *Feuilleton* ce soir. On m'a suggéré qu'il serait opportun de lever la séance dès maintenant afin que les honorables sénateurs aient l'occasion, s'ils le désirent, d'entendre l'exposé budgétaire du ministre des Finances, dans une autre chambre. En conséquence, je propose l'ajournement.

Le Sénat s'ajourne à demain à trois heures.

SÉNAT

Mercredi 3 mars 1943.

Le Sénat se réunit à trois heures de l'après-midi, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

PREMIÈRE LECTURE

Bill B, Loi constituant en corporation la Montreal Shriners' Hospital Foundation—L'honorable M. Hugessen.

Bill C, Loi constituant en corporation la Compagnie d'Assurance Alliance Canadienne—L'honorable M. Moraud.

COMITÉ DU RÉTABLISSEMENT ÉCONOMIQUE ET LA SÉCURITÉ SOCIALE

RETRAIT D'UN AVIS DE MOTION

Sur l'avis de motion de l'honorable M. KING:

Qu'un comité spécial soit nommé pour étudier les problèmes de l'après-guerre, particulièrement ceux concernant un plan d'assurance sociale et d'assurance contre la maladie; et pour en faire rapport; et que ledit comité soit autorisé à requérir des témoins, des documents et des dossiers.

L'honorable J. H. KING: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat, je désire retirer cet avis de motion qui apparaît à mon nom.

L'avis de motion est retiré.

AVIS DE MOTION MODIFIÉ

Sur l'avis de motion de l'honorable M. King:

Qu'un comité spécial soit nommé pour étudier les problèmes de l'après-guerre, particulièrement ceux concernant un plan de reconstruction et de rétablissement, et pour en faire rapport; et que ledit comité soit autorisé à requérir des témoins, des documents et des dossiers.

L'honorable M. KING: Honorables sénateurs, je désire, avec la permission du Sénat, modifier cet avis de motion en insérant après le mot "rétablissement" dans la troisième

ligne, les mots "et un plan d'assurance sociale et d'assurance contre la maladie". Voici le texte de la motion telle que modifiée:

Qu'un comité spécial soit nommé pour étudier les problèmes de l'après-guerre, particulièrement ceux concernant un plan de reconstruction et de rétablissement et un plan d'assurance sociale et d'assurance contre la maladie, et pour en faire rapport; et que ledit comité soit autorisé à requérir des témoins, des documents et des dossiers.

La motion est adoptée.

MOTION

L'honorable M. KING propose:

Qu'un comité spécial soit nommé pour étudier les problèmes de l'après-guerre, particulièrement ceux concernant un plan de reconstruction et de rétablissement et un plan d'assurance sociale et d'assurance contre la maladie, et pour en faire rapport; et que ledit comité soit autorisé à requérir des témoins, des documents et des dossiers.

L'honorable M. KING: Honorables sénateurs, lorsque j'ai pris part au débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône, j'ai laissé entendre qu'il serait opportun de constituer un ou plusieurs comités pour étudier les questions qui y sont mentionnées, particulièrement celles qui ont trait à l'assurance sociale et à la reconstruction. Tous, tant que nous sommes, nous nous rendons pleinement compte que notre pays est engagé dans une guerre décisive et qu'il incombe à chacun de nous de consacrer toute son énergie et toutes ses ressources à la poursuite victorieuse de cette guerre. Cependant, la guerre qui impose ce devoir au citoyen oblige aussi le Gouvernement à assumer de grandes responsabilités; en conséquence, on a créé au sein du Cabinet, un Comité de guerre qui a pour mission de diriger l'effort de guerre du pays.

Depuis le début des hostilités, le Gouvernement a cherché à profiter de l'expérience acquise par nos gouvernements au cours de la dernière guerre afin d'être en mesure de poursuivre ses efforts en évitant autant que possible les erreurs commises alors. De plus, le Gouvernement a mis à profit cette expérience, dans l'élaboration de son programme de guerre. Peu de temps après l'ouverture des hostilités, l'administration s'est mise en relations avec un grand nombre de fonctionnaires des plus compétents et leur a suggéré d'entreprendre, dès ce moment-là, l'étude des problèmes de reconstruction. Nous avons constaté au cours de la dernière session que ces études avaient porté fruit lorsque nous avons légiféré sur la réintégration des soldats dans la vie civile, après leur service outre-mer ou dans nos forces armées, ainsi que sur l'orientation professionnelle et sur d'autres sujets. De plus, des comités se sont efforcés de trou-

ver des solutions et une ligne de conduite justes et équitables qui puissent nous servir de guides dans la période de rétablissement et de reconstruction de l'après-guerre. D'autres comités se sont occupés de questions connexes. Pendant la dernière session, la Chambre des communes a jugé bon de constituer un comité pour étudier assez longuement la question du rétablissement et autres problèmes créés par la guerre et il a présenté un rapport très intéressant qui servira, je crois, un but utile. Ce comité sera reconstitué cette année.

Je crois que le Gouvernement juge opportun que le Parlement se familiarise avec ces questions qui auront une grande importance après la guerre. Nous n'avons que peu à faire en cette Chambre actuellement, car, à cause de la guerre, nous n'aurons pas à étudier les mesures législatives qui nous auraient été soumises par l'autre Chambre en temps normal. Celles que nous aurons à étudier seront principalement des mesures financières et quelques-unes auront trait aux travaux de guerre. J'ai cru que le Sénat par l'entremise d'un comité spécial, pourrait avantageusement consacrer son temps à une étude très approfondie de plusieurs aspects de la situation d'après-guerre que nous aurons à examiner et avec lesquels nous devons nous être familiarisés, si, après la guerre, comme je le crois, nous sommes appelés à en faire l'étude. Les projets ne font pas défaut actuellement; quelques-uns sont de pures utopies, d'autres, à mon avis, ne sauraient s'adapter à notre mode de vie.

Les honorables sénateurs se souviennent que lors d'une réunion entre le premier ministre Churchill et le président Roosevelt, ces deux hommes d'Etat, dans la Charte de l'Atlantique, ont exprimé leur vues sur les relations internationales de l'après-guerre. Puisque ces deux hommes universellement estimés représentent les deux grandes nations de langue anglaise, nous pouvons être assurés, je crois, que toute conférence de paix s'inspirera de la Charte de l'Atlantique. Il serait bon d'étudier les déclarations de ce document qui traitent des relations internationales et de leurs rapports avec les transports, les communications, le change, le crédit et le reste. Une telle étude serait tout au moins intéressante et nous permettrait de déterminer avec plus d'assurance la ligne de conduite que nous devons suivre après la guerre.

De plus, nous avons au pays, en dehors du Parlement, des hommes capables de discuter les questions qui touchent à leurs intérêts. Prenons par exemple une industrie fondamentale, l'agriculture. Il n'y a probablement pas aujourd'hui au Canada d'industrie mieux organisée. Elle se compose d'organismes locaux et provinciaux et possède une adminis-

tration nationale. Un comité du Sénat trouverait à la fois intéressant et instructif, je crois, d'entendre les membres des organismes agricoles nous exposer les projets qu'ils ont en vue pour l'après-guerre.

Il nous faut aussi considérer nos grandes industries manufacturières qui, un jour ou l'autre devront être transformées et devront être adaptées à l'état de paix après avoir été utilisées pour fins de guerre. Nous avons deux catégories de personnes dans les industries manufacturières: les patrons et les employés. Ces deux groupes, j'en suis sûr, se demandent avec inquiétude de quelle façon cette transition s'opéra. De toute évidence, les syndicats ouvriers étudient attentivement cette question et celles qui s'y rapportent. Il serait dans l'intérêt général que des représentants de ces organismes importants viennent faire part à notre comité, des études qu'ils ont entreprises sur les problèmes de l'après-guerre et des mesures qu'ils préconisent en vue de leur solution.

Je n'insisterai pas là-dessus. Je suis convaincu que le Sénat du Canada peut occuper avantageusement son temps à ces questions. J'espère que le comité, lorsqu'il sera constitué, consacra tout son temps à ce travail et, comme nos séances ne seront vraisemblablement ni longues ni fréquentes, il serait recommandable qu'il demande l'autorisation de siéger pendant les ajournements. Je crois que ce comité devrait être nombreux car je sais que plusieurs sénateurs aimeraient à prendre part à ses travaux. Je suppose qu'une fois constitué, il désignera divers sous-comités chargés de faire des recherches dans certains domaines et de présenter de temps à autre un rapport au comité principal.

Rien n'oblige le comité à en arriver à des décisions avant la fin de la session. La chose ne semble ni possible ni nécessaire; les études entreprises rendront service non seulement au Sénat lui-même mais aussi à l'ensemble du corps législatif canadien. En abordant, en notre qualité de membres du Sénat et en vue de les élucider, l'analyse et l'étude de problèmes qui à l'heure actuelle nous semblent bien vagues, nous accomplirons un travail méritoire.

Je propose, appuyé par l'honorable sénateur Copp, que la motion soit adoptée.

L'honorable M. BALLANTYNE: Honorables sénateurs, je regrette de ne pas être en mesure de répondre sur le champ à l'honorable leader du Sénat en ce qui a trait au projet de motion qu'il vient de proposer. Je propose donc le renvoi du débat à une séance ultérieure.

(La suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

L'hon. M. KING.

COMITÉ PERMANENT DES FINANCES

L'honorable J. H. KING propose:

Que le comité permanent des Finances soit autorisé à examiner les dépenses contenues dans les crédits soumis au Parlement et celles encourues en vertu de résolutions concernant la guerre et autres mesures financières projetées pour lesquelles avis a été donné au Parlement, en prévision des bills établis sur lesdits crédits et résolutions qui parviendront au Sénat.

—Honorables sénateurs, je ne dirai qu'un mot d'explication au sujet de cette motion. Pensant précisément à cette motion, j'ai dit, il y a quelques jours que l'on ne devrait pas nous demander durant les derniers jours de la session, comme cela s'est produit l'an dernier, d'adopter tout le programme financier du Gouvernement, surtout celui qui a trait à la guerre, sans avoir l'occasion de l'étudier convenablement. Nous savons qu'aujourd'hui les banquiers, les marchands et tous les Canadiens que les prévisions budgétaires exposées hier par le Gouvernement atteignent sont en conférence. Je ne vois pas pourquoi un comité du Sénat ne devrait pas étudier une mesure législative que, tôt ou tard on nous demandera d'approuver. Lorsque nous nous réunirons de nouveau le comité pourra, si c'est son bon plaisir, commencer l'étude des propositions faites hier par le Gouvernement.

L'honorable J. A. CALDER: Puis-je demander de combien de membres se compose ce comité?

L'honorable M. KING: Le nombre en est actuellement de dix-sept. J'espère qu'à notre prochaine réunion nous pourrions l'augmenter. Il me semble que nous pourrions bien le porter à vingt.

L'honorable M. CALDER: J'ai lieu de croire que le travail de ce comité aura une importance capitale de ce temps-ci. Nous connaissons tous la procédure suivie lorsqu'une loi de finances nous parvient. D'ordinaire, on l'adopte assez rapidement et sans examen détaillé. Nous en sommes rendus à un point où ce me semble, le Sénat devrait exercer dans sa pleine mesure son droit d'examiner les mesures de finances. Notre comité devrait donc consacrer un temps assez long à se renseigner sur les bills de crédits qui nous seront soumis. Nos dépenses ont atteint un chiffre tellement élevé que le public commence à s'inquiéter,—à raison ou à tort, je n'en dis rien,—et se demander si ces dépenses sont bien nécessaires. Je crois que lorsqu'on en aura augmenté le nombre, les membres du comité pourraient fort utilement consacrer un temps assez long à l'étude de ces questions.

L'honorable M. KING: Je m'entendrai avec mon honorable ami d'en face et je me ferai

un plaisir d'étudier la question d'admettre de nouveaux membres dans ce comité.

L'honorable CREELMAN MacARTHUR: Honorables sénateurs, je désire féliciter l'honorable leader de cette Chambre de son idée de confier l'étude de ces questions à ce comité. Je fais partie du Sénat depuis dix-sept ans et j'ai été membre du comité pendant toute cette période. Je ne sais pas exactement pendant combien d'années avant mon arrivée ce comité avait été inactif, mais depuis que je suis ici, aucune question ne nous a été confiée. Voici donc qu'aujourd'hui on nous annonce avec enthousiasme que non seulement nous aurons du travail, mais aussi qu'on augmentera le nombre des membres et que ce comité prendra de l'importance. Je félicite donc l'honorable leader d'avoir su mettre ce comité à l'œuvre. Il faut ou bien lui tailler de la besogne à accomplir, ou bien le rayer de la liste de nos comités. Sa première tâche sera considérable, de sorte que ce comité devrait devenir l'un des organismes les plus importants de cette Chambre.

(La motion est adoptée.)

TRAVAUX ET UTILITÉ DU SÉNAT

DISCUSSION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable B. F. SMITH: Honorables sénateurs, avant que le Sénat passe à l'ordre du jour, je voudrais appeler l'attention des honorables membres sur une question que je tiens pour très importante. Certains membres de l'autre Chambre semblent enclins à s'amuser à critiquer notre Chambre. Je veux parler ici des discours prononcés récemment par un ou deux membres de l'autre Chambre.

Et pour commencer, le chef d'un certain groupe de l'autre Chambre du Parlement a déclaré que notre Chambre est le corps le moins démocratique et le moins utile en existence. Pour ce qui est de l'autre cas, l'honorable représentant de Fraser-Valley a comparé le Sénat à un musée politique. De telles paroles de la part d'hommes qui occupent ces positions constituent, à mon avis, une insulte, non seulement pour vous, monsieur le Président, mais aussi pour chacun des membres de cette Chambre. Je crois même pouvoir affirmer qu'elles sont une insulte pour les Pères de la Confédération.

Quand les Pères de la Confédération ont rédigé, ou aidé à rédiger l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, ils ont cru bon, dans leur sagesse, de créer notre corps, et cela pour certaines raisons: pour sauvegarder les droits des minorités de notre pays et pour établir une soupape, si je puis m'exprimer ainsi, destinée à contrôler les mesures législatives que pourrait nous envoyer l'autre Chambre. Si

jamais ce chef de groupe qui nous a appelés le corps le moins démocratique et le moins utile en existence atteignait, dans l'autre Chambre, un poste assez élevé pour être autorisé à rédiger des lois, et s'il se sentait alors brûlé par le feu du socialisme dont il nous a déjà donné des preuves, tout le monde comprendrait alors la nécessité de cette soupape que constitue le Sénat pour nous protéger contre les projets de loi qu'il pourrait alors proposer. Quant à celui qui a comparé le Sénat à un musée politique, je me contenterai de lui dire que s'il m'est arrivé, au cours de mes visites dans les musées, de voir certains spécimens vraiment merveilleux, il m'est aussi arrivé de voir des curiosités et, à mon avis, ce monseigneur en est certainement une.

Je sais que la plupart des membres de cette Chambre ont été choisis à cause de certains services méritoires qu'ils ont rendus à leurs provinces. Je sais aussi que le premier ministre qui avait la prérogative de les nommer sénateurs a examiné minutieusement les qualités que possédaient ceux qui ont été nommés membres de cette Chambre. Ceux qui nous arrivent ici sont déjà assagis par l'expérience et les épreuves. Ils comprennent les problèmes d'ordre domestique, social et économique de notre pays. Je crois donc que les Pères de la Confédération ont bien fait d'insister sur la présence de cette soupape dans le Parlement du Cnaada.

Des VOIX: Très bien! Très bien!

L'honorable J. A. LEGER: Honorables sénateurs, je voudrais simplement ajouter quelques mots à ce que vient de dire l'honorable sénateur de Carleton (l'honorable M. Smith). Tous les Canadiens savent fort bien qu'au début de chaque session, particulièrement pendant le débat sur le discours du trône ou sur l'exposé budgétaire, il faut de toute nécessité accorder un certain temps aux membres de l'autre Chambre pour leur permettre d'exposer leurs griefs contre le Gouvernement ou de manifester leur approbation des actes qu'il a posés. Un tribunal judiciaire,—et on a souvent comparé le Sénat à un tribunal de revision,—ne sent pas le besoin de s'excuser quand il n'a aucune cause à étudier. Je ne sache pas qu'on ait jamais fait des reproches aux fonctionnaires de l'ordre judiciaire à ce sujet ou qu'on ait jamais laissé entendre qu'il fallait l'abolir.

"Abolissons le Sénat", s'écrient certains membres de l'autre Chambre. Pourquoi? Serait-ce parce que le Sénat ne siège pas pendant des sessions longues et continues, parce qu'il ne remplit pas les colonnes de son hansard de répétitions et de chose cent fois énoncées, ou parce qu'il ne met pas de l'avant de nouvelles doctrines? Telle n'est pas la fonction

du Sénat. Oublient-ils que sans la création du Sénat aux fins de protéger les droits et les privilèges des minorités, la Confédération n'aurait jamais pu exister? Ceux qui en font partie aujourd'hui n'en auraient jamais bénéficié sans la création du Sénat. Le Nouveau-Brunswick, qui a fait les premiers pas dans la voie de la fédération des provinces canadiennes, a proposé en premier lieu: "qu'il y ait un nombre égal de conseillers législatifs dans chacune des provinces." Plus tard, lors de l'adoption de l'Acte, le principe fut reconnu par la division du Canada en zones, de sorte qu'aujourd'hui nous en avons quatre ayant chacune un nombre égal de sénateurs.

Ajoutons à cela que l'Acte a exigé la possession de certaines qualités afin que les Sénateurs canadiens soient des hommes indépendants, intelligents et impartiaux qui étudieraient sagement et minutieusement les mesures législatives qui leur seraient soumises. C'est aussi pour se conformer à la fin pour laquelle ils sont nommés que les Sénateurs, dès qu'ils reçoivent leurs commissions, sont sensés oublier leurs opinions politiques et trouver dans leur nomination à vie leur propre protection. Ils doivent aider la Chambre des communes à améliorer les mesures législatives par leur jugement réfléchi; sauvegarder notre régime constitutionnel; protéger les provinces contre les empiètements de l'autre Chambre et assurer à toutes les minorités l'exercice de leurs droits. En d'autres termes, parce que les Sénateurs constituent un corps indépendant exerçant une influence modérante et restrictive sur les lois de notre pays, ils sont tenus de rendre justice égale à tout le monde. On peut dire, je crois, honorables Sénateurs, que le Sénat du Canada a rempli la mission pour laquelle il a été créé et qu'il l'a bien remplie.

L'Acte de l'Amérique britannique du Nord a décrété l'existence d'un seul Parlement composé du Roi, de la Chambre Haute,—appelée le Sénat,—et de la Chambre des communes. Les Pères de la Confédération et leurs conseillers ont cru évidemment, que ces trois divisions étaient essentielles et que chacune avait une mission à remplir. Je n'ai pas l'intention de mettre la sagesse de leurs vues à ce sujet en regard de l'opinion de ceux qui ne sont pas du même avis. Ce qui s'imposait alors n'a aucunement été modifié par l'apparition sur la scène fédérale d'un nombre de plus en plus grand de partis politiques. Le Sénat partage l'autorité avec la Chambre des communes, sauf dans le cas des bills qui comportent la dépense de deniers publics et qui doivent émaner de la Chambre basse. Nous ne pouvons pas prendre l'initiative de proposer de tels bills ni les modifier de manière à en

augmenter le montant, bien que nous puissions les rejeter.

Vu que le Sénat n'a pas le droit de prendre l'initiative de présenter des bills qui comportent la dépense de deniers publics, et vu que de nos jours, à cause de la guerre, la plus grande partie de notre programme législatif a trait directement ou indirectement à des mesures d'ordre financier, il s'ensuit que nos pouvoirs de légiférer sont nécessairement restreints. Par ailleurs, c'est un fait bien connu que les comités permanents du Sénat consacrent plus de temps aux bills qui leur sont soumis,—et ils le sont tous,—et étudient ces mesures plus à fond que ne le font les comités permanents de l'autre Chambre. Sous ce rapport nos comités non seulement sont fort utiles, mais leur approbation, après avoir apporté les modifications nécessaires à ces mesures, sont une garantie pour le pays que tout est bien.

Ainsi, je comprend difficilement les intentions de ceux qui voudraient voir disparaître le Sénat. Ont-ils oublié qu'en 1867, les provinces canadiennes d'alors, de leur plein gré et à certaines conditions stipulées dans l'Acte de l'Amérique britannique du nord, furent parties à un pacte solennel, à une convention, qui comme tous les autres accords de ce genre lie et oblige les parties contractantes? Ne savent-ils pas que les petites provinces se rendaient compte qu'aux termes du pacte confédératif elles resteraient non seulement petites, mais que dans la Chambre basse elles seraient dominées par les provinces plus grandes et plus peuplées, et qu'elles insistèrent sur l'établissement du Sénat comme condition préalable à leur entrée dans la Confédération?

Si vous abolissez le Sénat, que vous restera-t-il pour protéger les droits des minorités et pour guider les inquiets? Abolir le Sénat! Non seulement il est dangereux, inconstitutionnel et peu patriotique de tenir de tels propos, mais si on les tient dans l'autre Chambre, c'est, pour le moins, non parlementaire. Quelles seraient les conclusions logiques de ce projet? Est-ce que les petites provinces maritimes ne seraient pas sujettes au Parlement aux exigences politiques des provinces plus peuplées? Notre constitution deviendrait dans les circonstances non seulement un instrument politique, mais aussi un outil aux mains de dominateurs, de politiciens injustes et égoïstes qui favoriseraient les intérêts de leurs régions. On perdrait confiance en notre grande Confédération, et il en résulterait que les provinces mécontentes passeraient des résolutions demandant à se séparer de la Confédération. Dans le passé,

L'hon. M. LEGER.

des motifs moins graves ont poussé certaines provinces à faire de telles demandes.

Si les tenants de l'abolition du Sénat gagnaient leur point où s'arrêteraient-ils? S'ils réussissaient à faire disparaître le principal obstacle sur leur route, qu'est-ce qui les empêcheraient de supprimer les gouvernements provinciaux? N'a-t-on pas déjà laissé entendre que nous avons trop d'organismes gouvernementaux?

Cette demande d'abolir le Sénat peut sembler une farce en ce moment, mais si on encourage les tenants de cette idée, les provinces pourront constater un jour, si elles existent encore, qu'elles ne jouiront que des pouvoirs qu'un Parlement tronqué ou mutilé condescendra à leur accorder!

Abolir le Sénat! "*Delenda est.*" Abolir,—cette suggestion est-elle faite ailleurs,—l'institution même que les Pères de la Confédération, dans leur sagesse, ont créée en vue de protéger les droits des minorités? S'il en est ainsi, et s'il est vrai que le "respect des droits des minorités constitue l'essence de la démocratie", alors les démolisseurs et les destructeurs que l'on trouve dans une autre Chambre, les prétendus champions de la démocratie, feraient bien, avant de dire que le Sénat est un corps non démocratique, de se renseigner sur le premier des principes de la démocratie.

D'autres disent qu'une réforme s'impose. Il y aurait peut-être lieu d'effectuer des réformes sur toute la ligne. Mais ce n'est pas le moment ni l'occasion de discuter cette question.

Les provinces ne s'opposeraient peut-être pas à faire les nominations des sénateurs elles-mêmes, au lieu de laisser cette tâche aux autorités fédérales comme en ce moment. Elles pourraient peut-être revendiquer l'établissement de ministères indépendants au Sénat.

Cependant, tout bien considéré, n'est-il pas vrai que dans presque tous les cas les tenants de l'abolition du Sénat se recrutent dans un petit groupement pour lequel le fair play britannique ne veut rien dire; pour qui la fédération des provinces canadiennes signifierait l'abandon d'une nationalité à la domination des autres, le règne d'une langue, d'une foi et d'une loi, comme si les faits ne démontrent pas qu'au contraire, le progrès et le bien-être du Canada dépendent de la loyale collaboration, sur le même pied, de tous ceux qui ont fait du Canada leur foyer et leur patrie?

Au moment même où nos soldats se battent pour défendre la mère patrie, les droits des citoyens opprimés, la liberté de toutes les races, leur pays, et tous ce qu'ils y ont de cher et de sacré, n'est-il pas pénible de constater que ces gens attaquent l'institution que l'on

a établie pour défendre les droits des minorités, pour sauvegarder nos prérogatives constitutionnelles, pour rendre justice égale à tous et pour promouvoir la bonne entente par ce moyen.

Originaire d'une province qui au moment de la Confédération a sacrifié ses meilleurs intérêts pour assurer le bien-être du Dominion, et représentant, comme je le fais une petite minorité dans cette Chambre, je ne suis pas le moindrement troublé par les observations que l'on a faites dans une autre Chambre ou ailleurs au sujet du Sénat. J'ai encore foi dans l'engagement qu'a pris le Gouvernement impérial de la Grande-Bretagne au moment de l'adoption de l'Acte de l'Amérique britannique du nord à l'effet que, "Il maintiendrait l'intégrité de notre constitution en employant tout le pouvoir de l'Empire à repousser toute attaque, d'où qu'elle vienne." Honi soit qui mal y pense.

L'honorable NORMAN P. LAMBERT: Honorables sénateurs, j'aimerais faire quelques commentaires au sujet des observations que mon estimé collègue de Victoria-Carleton (l'honorable M. Smith) a faites il y a quelques instants. Il a parlé du danger qu'il y avait que certaines influences dans l'autre Chambre n'arrivent à contrôler la destinée du pays. Je crains fort qu'on ne tire une mauvaise conclusion de cette expression d'opinion. Si un jour cet état de choses devait exister, ce ne serait qu'à la suite de la volonté du peuple, manifestée aux bureaux de scrutin lors d'une élection.

J'aimerais vous expliquer davantage ma pensée en vous citant une déclaration faite par un très honorable monsieur, il n'y a pas encore bien longtemps, alors qu'il était leader de cette Chambre. En termes choisis, et beaucoup mieux que je pourrais le faire, le très honorable monsieur a traité du sujet même dont il a été question dans les discours des deux honorables préopinants. Il a dit:

Il y a quelque temps, un Canadien éminent et populaire, un homme dont le crédo politique diffère du mien, disait: "Je remercie le Ciel en ces temps de ce que le Sénat existe! Peu importe qu'un radicalisme farouche et extrême envahisse le pays, le Sénat restera ferme, il sauvera la barque de l'Etat." Voilà des mots qu'il importe, certes, de répéter et de se rappeler. Il faudra affronter les forces de ce radicalisme farouche et extrême au sein du peuple même, dans ses foyers et ses lieux de réunion; il faudra alors faire appel à la raison et au bon sens, recourir aux enseignements d'une longue expérience, car seuls ces moyens sauveront le pays. Les tragédies qui se sont déroulées dans d'autres pays nous ont appris qu'il est impossible d'arrêter la course d'une majorité déchaînée, belliqueuse et déterminée. Il ne faut pas que ces éléments deviennent la majorité. Si dans notre pays la tâche des politiciens doit consister de ce qu'elle a trop souvent été, c'est-à-dire l'exploit-

tation des haines, de l'envie et de l'animosité des classes à leur profit, pour retirer des votes en soulevant ces passions dangereuses, alors ne comptez pas sur le Sénat ou sur toute autre chose pour maintenir en place les assises de la démocratie, parce qu'il pourrait être trop tard. D'aucuns sont d'avis que des choses terribles peuvent se produire même si nos lois sont justes et équitables. On peut certes affirmer qu'elles pourront se produire plus facilement dans un pays aux vastes espaces et aux grandes distances, où la population se compose d'une multitude de races et où les forces de la raison et de l'industrie se complaisent dans un égoïsme indifférent tout en étant divisées.

Je partage entièrement ces avis. L'épreuve que cette Chambre devra subir est la même que celle que le Parlement devra affronter, de même que la Chambre des communes et le Sénat. Notre avenir dépend dans une large mesure de ce que nous ferons maintenant. On met en jeu la suprématie du Parlement dans notre pays, pour plusieurs raisons qu'il n'est pas nécessaire d'énumérer présentement. Cependant, il est en notre pouvoir en tant que Sénat de nous conduire de manière à nous constituer, en ce moment, les défenseurs et les gardiens de la démocratie au Canada; d'adopter une ligne de conduite qui nous convient beaucoup plus présentement qu'aux membres même de la Chambre des communes.

En terminant, je ferai remarquer qu'il sied mal à un autre corps de récriminer contre le nôtre, peu importe ce que peuvent avoir dit certaines personnes irresponsables sur notre compte. Cependant, il est temps d'agir et nous devrions consacrer tous nos efforts à résoudre les problèmes qui confrontent le pays.

L'honorable W. A. BUCHANAN: Honorables sénateurs, pendant que l'honorable préopinant (l'honorable M. Lambert) citait une déclaration d'un ancien très honorable leader de cette Chambre sur l'utilité et l'importance du Sénat, je me suis rappelé ce que je crois être le meilleur discours prononcé pour défendre cette Chambre. Je veux faire allusion à un discours de l'honorable Charles Murphy. A mon avis, il est regrettable que les renseignements renfermés dans ce discours ne soient pas entre les mains de ceux qui sont si sujets à critiquer notre Chambre. Feu le sénateur Murphy rappela en cette occasion le fait que le Sénat avait rejeté un bill de chemin de fer qui aurait entraîné une forte dépense de deniers publics. En agissant de la sorte le Sénat avait épargné une somme suffisante au pays pour défrayer le coût de cette Chambre pendant bien des années à venir.

Les honorables sénateurs qui viennent de l'Ouest canadien savent quelle importance les consommateurs et les cultivateurs de cette région attachent au maintien de l'accord du Pas du Nid-de-Corbeau. Il serait bon de rappeler aux gens de l'Ouest qui aiment criti-

L'hon. M. NORMAN P. LAMBERT.

quer le Sénat qu'ils auraient pu perdre les avantages de cet accord si ce n'eût été des démarches d'un membre de ce corps au moment où cette question fut discutée.

Nous faisons preuve de faiblesse en ne prenant pas notre propre défense et en ne signalant pas au pays les grands services que le Sénat a rendu à la nation et les services qu'il pourra encore rendre au Dominion. Un autre point où nous pêchons c'est que nous accomplissons beaucoup de travail important en comité, permanent ou spécial, et que le *hansard* n'en publie pas de compte rendu. Je signale particulièrement les travaux précieux des comités permanents des Banques et du Commerce et des Chemins de fer, des télégraphes et des havres. On ne connaît pas généralement le grand nombre et l'importance des modifications que ces comités font subir aux bills que nous soumet l'autre Chambre. Il serait bon de renseigner de temps en temps le public sur ces questions, ce qui le porterait peut-être à modifier ses opinions sur le Sénat.

Je le répète, ces observations me sont inspirées dans une large mesure par la citation qu'a faite l'honorable préopinant et aussi par le discours du regretté sénateur d'Ottawa dont j'ai parlé. Si j'avais sous les yeux dans le moment le texte de ce discours, je pourrais en citer d'autres passages très pertinents, car on n'a jamais si bien démontré, à mon avis, la valeur du Sénat pour la population du Canada.

(Le Sénat s'ajourne à demain, à trois heures de l'après-midi.)

SÉNAT

Jeu­di 4 mars 1943.

Le Sénat se réunit à trois heures de l'après-midi, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

COMITÉ DU RÉTABLISSEMENT ÉCONOMIQUE ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

MOTION—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, interrompu hier, sur la motion de l'honorable M. King concernant l'établissement d'un comité spécial chargé d'étudier les problèmes de l'après-guerre.

L'honorable C. C. BALLANTYNE: Vous connaissez tous la motion qu'a présentée hier l'honorable leader du Gouvernement (l'honorable M. King). Permettez-moi de vous en donner lecture:

Qu'un comité spécial soit nommé pour étudier les problèmes de l'après-guerre, particulièrement ceux concernant un plan de reconstruction et de rétablissement et un plan d'assurance sociale et d'assurance contre la maladie, et pour en faire rapport; et que ledit comité soit autorisé à requérir des témoins, des documents et des dossiers.

Je désire déclarer dès maintenant et en termes très clairs que le parti que je représente dans cette Chambre accepte entièrement le principe de la législation que le Gouvernement a annoncée dans le discours du trône et qu'il a l'intention de présenter au cours de la session ou très prochainement. S'il me fallait démontrer que nous approuvons de telles mesures, je n'aurais qu'à vous faire part du programme adopté, à la Convention historique de Winnipeg, par le parti conservateur progressiste, programme que ce parti entend mettre à exécution s'il arrive au pouvoir.

J'ai eu avec le leader du Gouvernement plusieurs entretiens amicaux, nous sommes d'ailleurs toujours en très bons termes, et j'ai cherché à le convaincre, sans y réussir jusqu'ici, que cette Chambre ne devait pas constituer de comité pour l'étude de questions comme l'assurance-maladie, la sécurité sociale, et le reste. Les honorables sénateurs savent tous aussi bien que moi que ces questions donnent lieu à de nombreuses complications. Si par exemple, nous devons nous occuper d'assurance-maladie, le comité qu'on nous demande d'établir devra siéger plusieurs mois et requérir le témoignage d'experts, ce qui signifiera pour le pays une dépense considérable, puisque la motion qui nous est soumise autorise le comité à assigner des témoins, à demander la production de documents et de dossiers; il faudra donc défrayer les dépenses des personnes convoquées. De plus, personne ne sait mieux que l'honorable leader du Gouvernement (l'honorable M. King), que dès que le Parlement tentera de légiférer en matière sociale, il viendra en conflit avec les droits des provinces, droits que le Comité juridique du Conseil privé a maintenus ces dernières années.

Je puis vous assurer néanmoins que si le Sénat décide de constituer ce comité il peut compter sur la coopération et l'appui de chacun des sénateurs qui siègent de ce côté-ci de la Chambre; cependant je prie le Ministre de ne pas oublier qu'il existe aujourd'hui une multitude de comités, quelques-uns dans une autre chambre et d'autres hors du Parlement, et que tous ces comités étudieront à fond ces questions. Il m'est impossible de comprendre pourquoi on nous demanderait de repasser tous les témoignages entendus par ces divers comités et de chercher à en arriver à une décision qui puisse aider le Gouvernement.

Dans son discours d'hier, le Ministre a laissé entendre qu'il ne s'attendait pas à ce que ce comité puisse préparer un rapport au cours de la présente session. Voici ce qu'il a dit:

Rien n'oblige le comité à en arriver à des décisions avant la fin de la session. La chose ne semble ni possible ni nécessaire; les études entreprises rendront service non seulement au Sénat lui-même mais aussi à l'ensemble du corps législatif canadien. En abordant, en notre qualité de membres du Sénat et en vue de les étudier, l'analyse et l'étude de problèmes qui à l'heure actuelle nous semblent bien vagues, nous accomplirons un travail méritoire.

En nous déclarant clairement hier que ce comité n'en arriverait à aucune décision, le Ministre nous a fourni une excellente raison de ne pas le constituer. Bien plus, ses remarques nous laissent supposer que le Parlement n'entreprendra pas, au cours de la session actuelle, l'étude des problèmes mentionnés dans le discours du trône. De fait, le premier ministre, dans le débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône a déclaré clairement que les mesures de sécurité sociale ne seraient pas soumises au Parlement au cours de la session actuelle.

Il existe aussi une autre raison et, à mon avis c'est la plus importante de toutes. Comme ont su le dire avec tant d'à-propos les honorables sénateurs que nous avons entendus hier, la mission du Sénat canadien, telle que définie par les Pères de la Confédération, est de sauvegarder les droits des minorités et de passer en revue et de réviser les mesures législatives. Je puis me tromper, mais je crois que depuis la Confédération on n'a jamais demandé au Sénat de conseiller le Gouvernement au sujet de la législation mentionnée dans le discours du trône. Si on nous demandait de préparer des mesures législatives et qu'ensuite ces mesures étaient soumises au Parlement et parvenaient au Sénat, nous étudierions des lois que nous aurions nous-mêmes proposées, ce qui ne manquerait pas de nous discréditer aux yeux du public. Je crois que nous devons continuer comme d'habitude à remplir notre mission qui est d'étudier et de réviser les mesures législatives et parfois d'apposer notre veto à certains projets de loi.

Je n'ai jamais entendu dire que le Gouvernement ait demandé au Sénat de lui tracer une ligne de conduite. On nous dira je le sais que le Parlement impérial nomme des comités. Ici au pays, nous avons constitué des Commissions royales chargées de faire enquête et de présenter un rapport sur certains problèmes canadiens difficiles ou importants. Mais ce n'est plus la même chose lorsque le Gouvernement vient nous dire: "Nous avons l'intention d'adopter des mesures relatives à la santé, la sécurité sociale, l'assurance-chômage, la reconstruction et le rétablissement, mais en tant que gouvernants, nous ne savons pas en quoi

elles doivent consister et nous demandons au Parlement", dont le Sénat fait partie, "de constituer divers comités qui se chargeront de nous indiquer ce que nous avons à faire." Un Gouvernement qui agit de la sorte ne se conforme pas à la constitution britannique. Je regrette de n'être pas du même avis que mon honorable ami; je n'en crois pas moins que si nous désirions accomplir plus de travail nous devrions choisir une question importante comme celle de la finance par exemple et en faire une étude minutieuse. Si cette question ne nous suffit pas nous pouvons entreprendre l'étude du problème agricole au Canada. Nous pouvons nous occuper d'un seul problème à la fois. Une législation fédérale en matière de santé est sans doute nécessaire mais il s'agit d'une question très complexe et je crois que le public s'inquiéterait de nous voir convoquer, aux frais de l'Etat, de nombreux experts dans un domaine ou l'autre.

L'honorable M. CALDER: Et faire le même travail que la Chambre des communes.

L'honorable M. BALLANTYNE: Oui. J'ai déjà mentionné cela. Outre les comités de la Chambre des communes, il en existe plusieurs autres. Un décret du conseil du 23 janvier stipule:

Sera créé un Comité consultatif de restauration, composé des membres suivants: Le docteur Cyril James, président; le docteur R. C. Wallace, M. Tom Moore, M. Edouard Montpetit, M. J. S. McLean, l'honorable D. G. McKenzie.

Et plus loin:

Les fonctionnaires et le personnel employés par le Comité de restauration, antérieurement à la promulgation du présent arrêté, passeront, à tous égards, sous l'autorité du Comité établi par le présent arrêté, aux taux de rémunération et selon les conditions présentement approuvés. Le Comité pourra nommer les sous-comités et consulter les experts reconnus, selon qu'il le jugera utile, et pourra en outre appeler à comparaître devant les sous-comités des personnes particulièrement compétentes pour traiter de tout sujet visé par les termes de renvoi du Comité; toutes les personnes ainsi appelées pour être consultées auront droit au montant exact des dépenses nécessaires qu'elles auront effectuées durant le temps qu'elles se seront absentes de leurs lieux de résidence aux fins de cette consultation. Le Comité pourra, avec l'approbation du Gouverneur en conseil, employer les personnes compétentes et effectuer les dépenses qu'il pourra juger nécessaires à l'accomplissement de ses fonctions.

La Chambre aimerait à savoir, M. le leader, où en est ce comité et quels projets il a en vue. Si l'honorable leader n'est pas en mesure de nous fournir ce renseignement, lui semble-t-il logique, alors que ce comité existe, que nous établissions un autre comité chargé d'étudier la même question et que nous occasionnions ainsi de nouvelles dépenses pour les mêmes fins. Comme il existe un grand nombre de comités qui s'occupent des problèmes

L'hon. M. BALLANTYNE.

de l'après-guerre, je n'ai certes pas changé d'avis depuis mon entretien d'hier avec l'honorable leader. Je crois que nous ferions bien de ne pas approuver cette résolution; cela n'empêchera pas notre comité permanent d'étudier les questions financières, comme cela est proposé dans une autre résolution. Naturellement comme je l'ai dit tout à l'heure, si le Sénat décide de constituer un comité d'étude des problèmes d'après-guerre, il nous incombe de lui prêter notre concours dans toute la mesure du possible.

Avant que je reprenne mon siège, permettez-moi d'ajouter une remarque au sujet de la sécurité sociale. Le Gouvernement impérial a nommé une commission royale; un homme éminent, Sir William Beveridge fut désigné comme président et il était entouré d'un grand nombre de spécialistes. Ce n'est qu'au bout de huit mois que ce comité présenta des recommandations au Gouvernement. Si nous devons aborder cette question au Canada, j'ignore si nous en arriverons jamais à une solution.

Règle générale, je n'approuve aucunement la conduite d'une administration responsable qui demande à des comités parlementaires de lui indiquer la ligne de conduite à suivre en matière de législation.

L'honorable M. KING: Non, non.

L'honorable M. BALLANTYNE: Peut-on envisager la question autrement? J'ai toujours cru que la législation était préparée de la même façon: les mesures proposées dans le discours du trône sont préparées avec l'aide de fonctionnaires compétents et soumises ensuite au ministère de la Justice qui étudie leur aspect légal. Lorsqu'elles ont été présentées dans une chambre ou dans l'autre, elles sont transmises à un comité spécial et parfois au comité plénier et, si elles sont acceptées, elles sont envoyées à l'autre chambre d'où on peut les soumettre de nouveau à un comité spécial ou au comité plénier.

Encore une fois, je ne crois pas que le Gouvernement doive dire au Parlement: "Voici des problèmes difficiles et importants dont quelques-uns sont urgents. Pourriez-vous les étudier et nous dire ce qu'il faut faire." Je ne crois pas qu'on puisse nous demander cela. Ceux qui ont établi le Sénat nous ont assigné une tâche; nous devons nous en tenir là. Notre travail consiste à reviser et à améliorer la législation qui nous est soumise.

J'ai dit tout ce que j'avais à dire sur ce point. J'espère que l'honorable leader (l'honorable M. King) changera d'idée et qu'il n'insistera pas pour que nous adoptions cette résolution.

L'honorable NORMAN P. LAMBERT: Honorables sénateurs, je crois qu'il est de mise que je demande à mes collègues de m'excuser si je prends la parole de nouveau si peu de temps après la discussion d'hier. J'espérais que le débat sur la motion présentée par l'honorable leader de la chambre (l'honorable M. King) en vue de l'établissement d'un comité d'étude des problèmes de rétablissement, aurait lieu hier. En me prononçant en faveur de cette motion, je désire dire quelques mots seulement sur quelques-uns des comités déjà constitués et chargés d'étudier le problème de la reconstruction et du rétablissement. La résolution qui nous est soumise a trait à l'établissement d'un comité pour l'étude de ce problème et de la sécurité sociale. En premier lieu on nous avait présenté deux résolutions, l'une pour la nomination d'un comité sur le rétablissement et l'autre celle d'un comité sur la sécurité sociale. Cependant, après avoir considéré la question, l'honorable leader de la Chambre a recommandé de confier ces deux charges à un même comité.

Je n'ai pas l'intention d'insister sur l'attitude prise par l'honorable leader de l'autre côté de la chambre (l'honorable M. Ballantyne). Je laisserai cela à d'autres; j'espère toutefois que cette question fera l'objet d'un débat approfondi qui se poursuivra aujourd'hui et demain, si la chose est nécessaire, sans être interrompu par un ajournement. Il me ferait plaisir d'entendre d'autres sénateurs discuter de l'attitude de l'honorable leader au sujet des fonctions du Sénat relativement à la question de la restauration d'après-guerre. Qu'il me suffise de dire brièvement que je ne puis comprendre que quelqu'un puisse envisager avec désintéressement et sans une idée constructive les perspectives qui s'offrent à nous aujourd'hui. Nous avons actuellement au Canada près d'un million de personnes dans nos industries de guerre et 600,000 autres personnes en service actif dans nos forces armées. Cela fait en tout 1,600,000 personnes qui, en très peu de temps peuvent se trouver sans emploi pour constater que nous n'avons rien fait pour préparer leur réintégration dans la vie économique de notre pays.

L'aspect économique de la question de la sécurité sociale dont on parle si librement de toutes parts, mérite d'être scruté et analysé par le Sénat afin que nous soyons en mesure tout au moins de guider les autres comités qui existent déjà. Plus nous aurons étudié de questions plus nous pourrions nous occuper des travaux accomplis par des comités établis par l'autre chambre. Nous avons toujours proclamé que l'un de nos principaux devoirs consistait à reviser et dans une certaine mesure à polir les propositions et les mesures

émanant de l'autre chambre. Cependant je laisserai à d'autres le soin de décider quelle doit être l'attitude du Sénat vis-à-vis des questions de rétablissement, de restauration et de sécurité sociale.

Je désire maintenant parler des comités constitués pour s'occuper de ces problèmes au Canada. Le comité ministériel sur la démobilisation, le rétablissement et la restauration, le comité suprême, a été constitué en décembre 1939 peu de temps après l'ouverture des hostilités; en étroite relation avec ce comité il y avait un comité général consultatif sur la démobilisation et le rétablissement, sous l'égide du ministère des Pensions et de la Santé nationale et dont le président était le brigadier-général McDonald. Ce comité particulier devait s'occuper des problèmes de démobilisation et d'établissement des soldats et c'est au travail qu'il a accompli que nous sommes redevables de la loi d'établissement de soldats qui a été adoptée par le Parlement.

Le comité suivant fut appelé la section canadienne des comités économiques conjoints et fut constitué en juin 1941. Le président de cette section est le Dr W. A. MacIntosh et le comité se compose de hauts fonctionnaires des ministères des Munitions et approvisionnement, des Finances, de l'Agriculture et des Affaires extérieures et le secrétaire est un administrateur de la Banque du Canada. Le rôle immédiat du comité est d'établir un contact direct avec le comité de même nature établi à Washington, afin de discuter les relations qui sont si essentielles entre nos deux pays dans la poursuite de la guerre. Lors des réunions des comités canadien et américain, on étudie constamment les mouvements économiques constatés entre nos deux pays et le travail accompli à l'avantage des deux pays dans la poursuite de la guerre. Le travail de ce comité consiste aussi à établir des bases pour la période d'après-guerre. En d'autres termes, les mesures qu'on juge nécessaires à la poursuite de notre effort de guerre commun doivent pouvoir s'adapter aux conditions d'après-guerre.

Le troisième comité établi fut le comité de la restauration dont le Dr F. Cyril James devint président. Les autres membres de ce comité étaient l'honorable D. G. Mackenzie, de Winnipeg, représentant de l'agriculture; M. J. S. McLean, de Toronto; le Dr Edouard Montpetit, de l'université de Montréal, M. Tom Moore, président du Congrès des métiers et du travail du Canada et le Dr R. C. Wallace, principal de l'université Queen's. Le secrétaire et conseiller économique est le Dr Leonard Marsh de l'université McGill. Le comité général de la restauration a désigné quatre sous-comités, pour s'occuper respectivement de l'agriculture, de la conservation et du dé-

veloppement des ressources naturelles, des projets de construction d'après-guerre et enfin des occasions d'emploi de l'après-guerre. De même, un groupe de spécialistes qui travailleraient de concert avec ce comité de la restauration ont entrepris une étude spéciale des problèmes d'immigration, d'irrigation, de sylviculture et autres problèmes de ce genre. Leurs études ne sont pas encore complétées mais leurs conclusions seront remises au comité général dont le Dr James est le président.

Il y a aussi un comité de la Chambre des communes qui a été constitué au cours de la dernière session. De plus, presque toutes les provinces ont créé des comités chargés d'étudier quelques-uns des aspects de la restauration d'après-guerre.

On voit donc à la suite de cette énumération, qu'il y a déjà beaucoup de travail d'accompli. On a accumulé une documentation considérable et les opinions d'un grand nombre de personnes, sous formes de mémoires de toutes sortes, de discussions aux conférences interprovinciales ou en comité, de conférences du principal James et de déclarations de personnes qui s'intéressent à l'élaboration de projets pour l'avenir.

Je pourrais ajouter que plusieurs comités, et des plus importants, se sont mis à l'œuvre à Washington et à Londres. Le Dr MacIntosh, président du comité économique conjoint a visité Londres et Washington et est au courant des projets à l'étude dans ces deux capitales.

A ceux qui croiraient qu'il est inutile de consacrer à l'heure actuelle du temps et de l'énergie aux problèmes de l'après-guerre, je me permettrai de citer, comme une sorte de ligne de conduite à suivre sur ce point, une déclaration du premier ministre de notre pays, à Londres, en septembre 1941. Dans son discours à Mansion House à cette occasion, se trouve le passage suivant:

On parle beaucoup d'un ordre nouveau dans le monde pour remplacer l'ancien ordre de choses lorsque la guerre sera terminée. Si cet ordre nouveau n'est déjà en marche avant que la guerre finisse nous l'attendrons peut-être en vain. On ne saurait l'établir à tel moment donné et le mettre par écrit à une table de conférence. Ce n'est pas une question de sceaux et de parchemins. Ce fut là une des erreurs de la fin de la dernière guerre.

Le comité qu'on nous propose d'établir agirait, il me semble, comme une sorte de conseil de revision où serait examinée et analysée la documentation recueillie ici et là. Plus tard, si la chose est possible, le comité pourrait indiquer les moyens pratiques de mettre à exécution certaines mesures de nature à aider le Gouvernement à faire face aux événements d'après-guerre. Le comité pourrait décider au cours de ses délibérations jusqu'à quel point

L'hon. M. LAMBERT.

il peut avoir besoin du témoignage de spécialistes. L'important à l'heure actuelle est de concentrer notre attention et nos efforts sur les points vitaux de notre économie, selon leur degré d'importance.

La question des entreprises régies par l'Etat par rapport à l'entreprise privée, par exemple, est certes un sujet qu'un comité composé de membres de cette Chambre, eu égard à sa grande expérience, pourrait étudier de façon définie avec beaucoup de sens commun pratique.

Ce comité aurait donc pour objet de mettre de l'ordre dans la masse de renseignements et de données qui ont déjà été recueillis sur cette question et qui seraient à sa disposition. Le travail que ce comité accomplirait pourrait aussi profiter directement au comité spécial des Communes. Il y aurait certainement moyen de faire collaborer ces deux corps. Je vous ferai remarquer que le président d'un comité de la Chambre des communes, qui a siégé l'an dernier, au cours d'observations sur un projet de résolution semblable dans l'autre Chambre récemment, a noté le fait qu'un comité de ce genre pourrait être institué au Sénat, approuva l'idée, et invita ces deux organismes à collaborer le plus étroitement possible.

Le principal James a déclaré que dans tout plan de rétablissement on devrait d'abord viser à l'embauchage total et au maintien du régime de vie canadien à un niveau de vie aussi élevé que possible. Sans chercher à développer cet aspect du problème maintenant, il est évident qu'un tel projet nécessitera l'examen le plus complet et le plus réaliste des ressources économiques et financières du Canada, y compris ses relations internationales présentes et futures.

Le très honorable monsieur que j'ai eu le plaisir de citer hier (le très honorable M. Meighen) a très bien décrit les fonctions du Sénat. J'aimerais le citer aussi souvent que possible, car j'ai rarement eu l'occasion de m'entendre avec lui. Il a décrit les fonctions du Sénat en disant que "c'était plutôt un atelier qu'un théâtre". Je prétends, honorables sénateurs, qu'en instituant le comité projeté nous avons une bonne occasion de vérifier l'exactitude de cette description.

L'honorable C.-P. BEAUBIEN: Honorables sénateurs, je crains que l'honorable collègue qui vient de reprendre son siège (l'honorable M. Lambert) n'ait pas très bien interprété le but visé par les observations du leader de notre côté de la Chambre (l'honorable M. Ballantyne).

Je féliciterai tout d'abord l'honorable leader du Sénat (l'honorable M. King) d'avoir décidé de puiser dans les ressources de la Chambre pour trouver une solution aux graves pro-

blèmes qui confronteront notre pays à la fin de la guerre. Heureusement les ressources de notre Chambre sont considérables,—du moins c'est mon opinion,—mais malheureusement les problèmes d'après-guerre le seront également.

L'honorable chef de notre côté de la Chambre avait, me semble-t-il, démontré bien clairement qu'une enquête comme celle que l'on se propose de tenir en instituant ce comité était essentielle, à notre avis. Il n'y a pas de doute qu'elle s'impose. Il ne faut pas que la fin des hostilités nous trouve absolument sans préparation pour faire face à la situation d'après-guerre. Il serait insensé d'agir de la sorte. De plus, nous avons démontré que nous approuvions entièrement les réformes qui s'imposeront en vue de résoudre ces problèmes.

Je baserai donc les observations que je ferai sur le discours de l'honorable représentant d'Ottawa. Je ne diffère pas d'opinion avec lui; au contraire, je partage son avis. Ce n'est pas là que se trouve la difficulté. Nous sommes contents de voir que le Gouvernement veut bien employer notre Chambre à une fin utile, mais nous n'en sommes pas moins fort désappointés de constater que le Gouvernement nous demande d'entreprendre un travail qu'il a déjà bien étudié. Les honorables sénateurs savent sans doute que le Gouvernement étudie cette question depuis deux ans, que des comités spéciaux ont fait enquête à ce sujet, et que ces derniers se sont répartis en dix sous-comités qui ont fait les travaux préliminaires de mois en mois.

Or le Gouvernement vient de demander à la Chambre des communes d'instituer un comité semblable à celui que nous voulons créer. Si les honorables sénateurs ont des doutes à ce sujet, ils n'ont qu'à lire les observations faites par l'honorable ministre dans l'autre Chambre, comme le harsard des Communes les rapporte. On y trouve en substance ce que l'honorable préopinant vient de dire. L'honorable ministre s'est évertué à dire à l'autre Chambre que le Gouvernement n'avait cessé de travailler à la solution de ce problème. Le ministre a mis les meilleurs cerveaux à contribution. Plus de cent personnes travaillent depuis des jours, des mois, presque des années, à la préparation des données nécessaires.

Il est très naturel que le Gouvernement demande à un comité de la Chambre des communes de recevoir les rapports de ces sous-comités, de mettre à profit les éléments recueillis, et d'en tirer les conclusions qui permettront de préparer les mesures législatives annoncées dans le discours du trône. Dans ce discours le Gouvernement a dit au pays, "Nous sommes disposés à présenter une mesure législative pour atteindre cette

fin". Cela veut dire que le Gouvernement assumera la responsabilité de présenter un projet de loi portant sur les plus importants problèmes que nous avons à étudier. Je n'imagine pas que le Gouvernement rédigerait une telle mesure législative sans avoir fait une étude approfondie de cette question. Ainsi un comité de la Chambre des communes fera une enquête approfondie qui embrassera tous les aspects du problème. Que ferons-nous de notre côté? Le principal James comparaitra devant le comité de la Chambre des communes et y exprimera son opinion afin de renseigner le comité et, par l'entremise de ce dernier, le Gouvernement, sur ce que l'on devrait faire. Fort bien. D'autres experts viendront ensuite et feront la même chose. Les honorables sénateurs voudront bien noter que toute la question sera ainsi étudiée. Elle devra l'être. Je reconnais le mérite au Gouvernement de vouloir bien faire les choses.

Voyons maintenant ce que fera le Sénat? Depuis plusieurs sessions les honorables sénateurs n'attendent que le moment de faire un travail efficace. Nous sommes déjà convaincus que le Gouvernement a l'intention de procéder dans la bonne voie. Nous de notre côté, en tant que membres d'un parti qui a approuvé officiellement la ligne de conduite du Gouvernement à ce sujet, sommes tous de cet avis. Notre comité devra faire une étude approfondie de la question, aussi complète que celle que fera le comité de la Chambre des communes, et en conséquence il faudra faire revenir chacun de ces témoins pour nous exposer de nouveau leurs idées. Est-ce nécessaire? Si le Gouvernement désire obtenir l'opinion du Sénat,—et je l'en félicite si c'est là son désir,—pourquoi ne pas nous servir de la preuve déjà recueillie et analysée par le comité de la Chambre des communes? Une cloison étanche sépare-t-elle les deux Chambres! Qu'est-ce que le pays pensera si nous insistons à faire répéter une deuxième fois, à notre avantage exclusif, toute la preuve et toutes les dépositions présentées au comité de la Chambre des communes?

Il n'y a qu'un point sur lequel les deux côtés de notre Chambre ne s'entendent pas. Je ne sais trop si je me suis bien fait comprendre. Je le répète, nous approuvons tous le but visé par cette enquête. Nous en avons donné la preuve officiellement. Nous ne pouvons pas, il me semble, le faire plus clairement et plus catégoriquement que nous l'avons fait à la convention du parti conservateur progressiste, tenue à Winnipeg. Nous approuvons donc l'objet de cette enquête. De plus, nous partageons dans une grande mesure l'avis de l'honorable leader d'en face,

et nous le remercions de vouloir utiliser les ressources du Sénat; mais nous prenons la liberté de lui demander de nous confier une autre tâche.

Il est inutile, j'imagine, de dépenser beaucoup d'énergie pour essayer de convaincre l'honorable leader d'en face. La chose a déjà été faite, je crois. Cependant, je me permettrai humblement de lui faire une suggestion. N'emboîtons pas le pas, si je puis m'exprimer ainsi, servilement à la suite de la Chambre des communes, craignant de nous éloigner du sentier qu'elle a adopté. Pouvons-nous compléter le travail de la Chambre des communes? Je n'en sais rien. Je suppose que la question dépendant dans une grande mesure du ministre. Les problèmes à étudier sont multiples. Nous pourrions fort bien demander aux Communes de nous confier l'étude de certains de ces problèmes. Le leader de notre côté de la Chambre a parlé de l'agriculture,—voilà une question de grande importance pratique. Nous savons que les cultivateurs ne sont pas contents de leur sort présentement, et nous savons que nous aurons grandement besoin de cette classe après la guerre. Ainsi l'agriculture est un domaine où nous pourrions servir utilement en ce moment, et aussi plus tard. Il n'est pas nécessaire que j'énumère les problèmes graves auxquels les cultivateurs doivent faire face actuellement. La Fédération de l'Agriculture en a soumis toute une liste aux autorités fédérales récemment, et certains nous touchent de très près. Je ne puis m'empêcher de me rappeler avoir entendu certains cultivateurs dire, "Comment, on rationne le beurre, et nous ne pouvons pas vendre le nôtre." On les a également entendus dire, "On nous demande de produire davantage, mais nous n'avons pas de main-d'œuvre agricole." Bon nombre de cultivateurs ont été obligés de vendre leurs vaches laitières, parce qu'ils manquaient de garçons de ferme. Ils se plaignent de l'absence de parité dans les prix, et cela est essentiel, à mon avis. Vous ne sauriez avoir des prix très élevés dans les villes et des prix très bas à la campagne, car s'il en est ainsi, les campagnards n'achèteront pas les produits des villes, et il y aura du chômage dans ces dernières. C'est un fait connu de tous. Je ne vous expose qu'un côté de cette question.

Si l'honorable leader de la Chambre persiste dans ses intentions, il peut être certain que nous ferons de notre mieux pour l'aider. Mais ne pourrions-nous pas entreprendre un travail qui nous serait propre? Devons-nous suivre les Communes pas à pas? Il y a, en somme, un grand nombre de problèmes à résoudre, et il y en a d'excessivement difficiles. Nous avons des problèmes domestiques et des problèmes extérieurs. Le Gouvernement pourrait

L'hon. M. BEAUBIEN.

nous permettre d'aborder ceux qui ont trait à l'extérieur. Il peut craindre notre façon de traiter une situation politique de caractère délicat. Le ministère des Affaires extérieures peut croire que nous pourrions être imprudents. Je n'en sais rien. Il y a aussi l'aspect économique de notre situation, qui peut avoir une grande importance après la guerre. Que ferons-nous de notre production? Il est tout naturel de penser en premier lieu que nous vendrons notre blé à un grand nombre de pays qui souffrent d'inanition présentement. On pourra également prétendre que les Etats-Unis ont besoin d'une plus forte quantité de papier et, comme la nôtre est considérable, on pourrait y envoyer notre excédent. Cependant, cet état de choses ne saurait durer plus d'un an ou deux. Si nous nous guidons sur la Charte de l'Atlantique pour préparer l'avenir, que ferons-nous dans notre pays lorsqu'il n'y aura plus de droits douaniers de préférence? Il est fort bien de dire que pour le maintien de la paix mondiale il faudra nous passer de tarifs douaniers, et c'est peut-être vrai, mais les honorables sénateurs connaissent assez bien les affaires pour savoir que nous exportons 30 p. 100 de notre production. Pouvons-nous nous passer de ce commerce d'exportation? On prêche d'étranges doctrines au peuple; on prétend qu'il suffit de tenir les ouvriers au travail pour leur permettre d'absorber une production illimitée, ou pour pouvoir emprunter d'eux indéfiniment. Je ne suis pas bien certain qu'il s'agit là d'une doctrine saine. Supposons que nous tenions le peuple occupé, entièrement occupé, et que nous le rendions riche, est-ce qu'il serait alors en état de consommer tout notre blé? Nous ne consommons pas plus qu'un tiers,—parfois seulement un quart,—de ce que nous produisons. Même si nous avions de l'argent à jeter par les fenêtres, pourrions-nous consommer tout notre blé? Pourrions-nous utiliser tout le papier que nous fabriquons? Vous n'ignorez pas que nous n'en employons qu'une fraction relativement faible, en ce moment. Pourrions-nous utiliser tout le nickel extrait de nos mines? Avant la guerre nous n'en employions qu'environ 5 p. 100. Que ferions-nous du reste? Voilà un problème très grave, et nous pourrions l'étudier avec grand profit pour le pays. Cependant, je crains de ne m'être laissé emporter par mes bonnes intentions.

Les membres de notre côté de la Chambre sont disposés à collaborer, mais nous voulons le faire de la façon la plus efficace. Nous ne voulons pas refaire ce que d'autres font, et font très bien. Nous demandons simplement au leader de la Chambre de nous confier une tâche qui nous soit propre, qui demande à être exécutée et que nous exécuterons efficacement.

L'honorable W. A. BUCHANAN: Honorables sénateurs, je siége depuis assez longtemps au Sénat pour avoir entendu plusieurs expressions d'opinions sur la compétence des honorables membres pour ce qui est de l'étude des problèmes importants de notre pays. J'ai entendu dire que cette Chambre est composée d'hommes d'une grande expérience, d'hommes qui ont servi dans l'autre chambre du Parlement et dans les assemblées législatives des diverses provinces, et d'hommes qui ont occupé des postes élevés dans les professions libérales ainsi que dans l'administration du monde bancaire, commercial et agricole. J'ai entendu dire qu'aucun corps parlementaire n'est plus apte que le Sénat à faire enquête et rapport sur les problèmes auxquels le peuple canadien doit faire face. Si c'est vrai, n'est-il pas logique de prétendre qu'un comité semblable à celui dont il est question dans ce projet de résolution, qui serait composé d'hommes du caractère de ceux que je viens de décrire, pourrait entreprendre l'étude de ces problèmes à un point de vue différent de celui d'autres comités qui ont examiné les problèmes d'après-guerre touchant la restauration, la sécurité sociale, ou toute autre question. Tenant compte de ces faits, j'appuie le projet de résolution.

Je ne partage pas l'avis du leader d'en face qui prétend qu'il ne nous appartient pas d'indiquer au Gouvernement la ligne de conduite à suivre, mais plutôt de revoir les projets que le Gouvernement nous soumet. Depuis que je suis au Sénat j'ai fait partie de deux comités dont l'objet était de faire certaines recommandations au Gouvernement. Ils n'ont peut-être pas atteint leur but. L'un de ces comités étudia la question de la production de l'énergie électrique sur le Saint-Laurent et l'autre, le problème ferroviaire du Canada. Si les tenants de certaines opinions avaient été en majorité, dans ces comités, ils auraient sans doute recommandé au Gouvernement de suivre une ligne de conduite quelconque pour résoudre ces problèmes.

J'en viens maintenant à un rapport bien connu, désigné sous le nom de rapport Beveridge, et qui traite de la sécurité sociale. C'est un comité institué par le gouvernement de Grande-Bretagne qui est l'auteur de ce rapport. Ce n'est qu'au cours des dernières semaines que nous avons appris que des partisans de ce gouvernement ne voyaient pas d'un très bon œil le rapport en question, et n'acceptaient pas toutes les recommandations faites par ce comité.

Si je prends part à la discussion sur ce projet de résolution dont le Sénat est saisi, c'est en grande partie dans le but de traiter d'un aspect de la restauration qu'un comité du Sé-

nat pourrait étudier très avantageusement. Si je devais me servir d'un texte pour justifier mes observations, je vous citerais les paroles prononcées par le ministre des Finances dans un autre endroit, hier soir, et que l'on trouve au hansard des Communes.

Que ceux d'entre nous qui redoutent les conséquences économiques de nos dépenses de guerre se rappellent que ces dépenses ont développé et créé un énorme relèvement de notre faculté de production au Canada, un relèvement auquel aucun d'entre nous n'avait songé dans le passé. En songeant à l'avenir, qu'ils n'oublient pas qu'il est possible de maintenir et de développer encore davantage cette faculté de rendement, ce qui ne fera qu'augmenter notre revenu national. Nous pouvons et nous devons utiliser après la guerre cette capacité accrue.

Je songeais que certaines entreprises, qui ont été mises sur pied principalement pour des fins de guerre, pourraient être utilisées après les hostilités; que nous devrions nous renseigner sur quelques-unes et, au besoin, faire des recommandations sur la manière de les faire servir au bien-être général du peuple canadien.

Je viens de l'Ouest canadien, de sorte que je suis au courant de quelques-unes de ces entreprises. On nous parle beaucoup de la route de l'Alaska qui, comme tout le monde le sait, a été construite pour des fins militaires et pour permettre aux Etats-Unis d'atteindre plus facilement l'Alaska. Cette route sera permanente et passe à travers une vaste étendue de notre pays non encore ouverte à la civilisation. Or, quelles possibilités nous offre ce vaste territoire? Possède-t-il des richesses accessibles? Le comité du Sénat pourrait, je crois, se renseigner sur les ressources que l'on trouve là-bas et sur les moyens à prendre pour les mettre en valeur.

Il y a à peine quelques jours, on a révélé dans l'autre Chambre un fait que bien des gens de ma région connaissaient déjà, à savoir que les gisements pétrolifères découverts il y a plusieurs années à Fort Norman, dans le district du fleuve Mackenzie, fournissent maintenant le pétrole dont on a besoin pour l'armée américaine en Alaska. Que s'est-il produit? Une pipeline relie maintenant Fort Norman à l'Alaska, en passant par le Yukon. Pour ma part, j'entrevois pour l'avenir le jour où ces gisements, que l'on n'a commencé à utiliser que lorsque les besoins militaires nous ont forcés à les mettre en valeur, pourraient devenir une source importante d'approvisionnement, non seulement pour l'Alaska, mais aussi pour les autres parties de la région du Pacifique et de l'Ouest canadien. Nous pourrions examiner à ce point de vue les travaux de mise en valeur exécutés pour des fins de guerre et nous renseigner sur l'importance de nos ressources pétrolières dans cet endroit et sur l'utilisation que nous en pouvons faire.

Je lisais, il y a une couple de mois, un livre portant sur les régions arctiques et j'ai constaté avec plaisir qu'on y faisait souvent mention du rapport préparé par un comité du Sénat au début, je crois, des années 80 ou 90. Il est bon de nous rappeler, honorables sénateurs, que dès cette époque assez reculée, un comité de notre Chambre a fait une étude sur les régions arctiques et a préparé un rapport qui a son utilité aujourd'hui. Je me demande si le Sénat ne pourrait pas reprendre ce rapport et continuer le travail là où l'a laissé l'ancien comité. Nous pourrions nous renseigner ainsi sur ce qui s'est passé dans l'intervalle dans les régions arctiques et aussi dans d'autres régions. Il y a à peine une couple de semaines, dans un article où il raconte sa visite en Sibérie, Wendell Wilkie révèle les immenses travaux accomplis par les Russes pour mettre en valeur leurs territoires arctiques. Nous pourrions fort bien nous demander, nous aussi, si ces régions du Nord ne recèlent pas pour nous des chances de succès. Certaines gens demanderont pourquoi nous voudrions nous occuper de l'Arctique quand il y a tant d'autres régions de notre pays qui n'attendent que la venue des défricheurs. Je suis porté à croire, cependant, que ces régions du Nord renferment peut-être des richesses que nous ne trouverons pas ailleurs. Au cours des dernières années, on a trouvé des gisements de minéraux dans ces régions. Nous savons maintenant qu'il s'y trouve de riches gisements de pétrole et il se peut fort bien qu'il y ait beaucoup d'autres ressources de grande valeur.

Tous les honorables sénateurs ont entendu parler de la grande entreprise connue sous le nom d'usines d'énergie Shipshaw sur la rivière Saguenay dans la province de Québec. J'ai été étonné de lire dans l'article qui m'est tombé sous les yeux,—j'ignore si ces détails sont exacts,—que la capacité de production de force motrice y est plus grande que celle des chutes Niagara, des deux côtés de la rivière, que le sera celles des travaux que l'on parle d'entreprendre sur le Saint-Laurent et même que celle du Boulder Dam, aux Etats-Unis. Que ferons-nous de toute cette énergie électrique après la guerre? Le Sénat ne pourrait-il pas se renseigner sur cette question et conseiller de la faire servir à des usages industriels à l'avenir?

L'honorable préopinant, (l'honorable C. P. Beaubien) a parlé de la situation faite à l'agriculture au Canada. Pour ce qui est de l'Ouest canadien, la guerre y a totalement transformé cette industrie. Nous produisons aujourd'hui du bétail, de la volaille, des produits laitiers en quantités qui dépassent tout ce que l'on aurait pu concevoir jusqu'ici dans cette partie de notre pays, et cette transforma-

L'hon. M. BUCHANAN.

tion fait que le blé cède, dans une certaine mesure, la place à d'autres denrées. Le problème que pose l'utilisation de notre excédent de blé a pris une grande importance depuis plusieurs années. Il a souvent fait l'objet des discussions de notre Chambre et aussi de l'autre de même que de celles des Assemblées législatives des provinces de l'Ouest. Si nous pouvions maintenir notre production accrue des autres denrées agricoles, nous pourrions peut-être en quelque sorte résoudre le problème. Le Sénat ne pourrait-il pas confier à un comité le soin d'étudier sérieusement une question de ce genre, peut-être faire comparaître des témoins bien au courant de la situation et préparer un rapport utile. Je ne crois pas que les divers comités sur la restauration, au sein ou en dehors du Pralement, aient encore abordé tous les problèmes que pose l'après-guerre. Le Sénat compte des membres bien au courant des conditions dans les diverses provinces et qui peuvent aborder l'étude de ces problèmes d'un point de vue différent de celui que l'on envisage dans d'autres milieux. Si nous sommes réellement ce que nous croyons être, des hommes de savoir et d'expérience, faisons servir ce savoir et cette expérience à la mise à exécution du travail assigné à ce comité.

Je m'intéresse tout particulièrement à une question qui porte, à mon sens, sur toute l'organisation économique du sud de la Saskatchewan et de l'Alberta, je veux dire la conservation des eaux. Si toutes les eaux qui se perdent actuellement chaque printemps dans ces provinces étaient emmagasinées dans des réservoirs et utilisées au besoin comme on le fait aux Etats-Unis, toute l'organisation de l'Ouest canadien s'en trouverait peut-être modifiée et nous pourrions faire servir à la culture mixte de vastes étendues de terre réservée à la culture du blé. Dans ma région se trouve une étendue considérable de terres irriguées. Je me rappelle qu'il y a plusieurs années, je crois que c'était en 1919, l'une des années les plus sèches connues dans l'Ouest du Canada, mon honorable ami de Saltcoats (l'honorable M. Calder) a visité certaines régions de ma province que je pourrais appeler le désert, mais il finit par arriver à des oasis irriguées où il trouva de la verdure en abondance, et un sol fertile où venaient bien diverses cultures. Un comité du Sénat ne pourrait-il pas étudier cette question de la conservation de l'eau par des moyens sensés et pratiques?

On coupe de si grandes quantités de bois pour fins commerciales sur le versant oriental des montagnes Rocheuses que nous sommes menacés, ce me semble, d'un état de choses semblable à celui qui s'est produit en Chine. Nous détruisons les moyens de protection contre la neige et l'eau qui, naturellement, de-

vraient alimenter nos cours d'eau. Or, si la coupe du bois se maintient à une telle allure, nous verrons se dessécher un grand nombre de nos cours d'eau. Je signale cette question, en passant, la croyant digne de notre attention.

Je parle plus longtemps que j'avais l'intention de le faire, mais j'aurai bientôt fini. J'ai mis la main, récemment, sur un petit livre écrit par une personne qui fait autorité sur la géographie et les ressources naturelles du monde. Or, ce petit livre renferme des déclarations si flatteuses à l'égard de la région que j'habite que je ne puis résister au désir d'en lire ici un bref passage. J'espère que cela aura pour effet d'appeler l'attention des membres du Sénat sur certaines des grandes possibilités de cette région, possibilités qui, sans peut-être se rattacher directement aux problèmes de la restauration après la guerre, méritent tout au moins d'être étudiées par un corps comme le nôtre. Ce livre, intitulé "Canada's Role in Geopolitics", a pour auteur le professeur Griffith Taylor, professeur de géographie à l'université de Toronto, ancien président de l'association des géographes britanniques et de l'association des géographes américains. Après avoir parlé en général des minéraux du Canada, il ajoute :

Il se peut que de tous les minéraux du Canada celui dont on parlera le dernier soit, en fin de compte, le plus important. Je veux dire le bassin houiller du sud de l'Alberta. C'est une houille crétacée qui n'est pas d'aussi bonne qualité que la houille carbonifère de la Nouvelle-Ecosse ou des Etats-Unis. Elle a plus de valeur, cependant, que la houille brune d'Europe dont les Allemands utilisent de grandes quantités dans l'industrie moderne. On estime que près de Lethbridge et de Drumheller git une réserve d'environ 600,000 millions de tonnes. Ce chiffre est bien supérieur à ce que représentent les approvisionnements combinés de houille de l'Allemagne et de la Pologne qui n'en ont pas moins donné l'essor à de vastes agglomérations d'ouvriers dans ces pays. Les seuls rivaux de l'Alberta dans ce domaine, tenant toujours compte des chiffres que je viens de mentionner, sont les Etats-Unis où on trouve d'énormes gisements (près des Rocheuses et non loin de l'Illinois) et la Sibérie.

Un peu plus loin, se plaçant au point de vue géopolitique qui, je suppose, n'est pas très familier à plusieurs d'entre nous, l'auteur écrit :

Les approvisionnements illimités de houille en Alberta y feront surgir la population la plus dense de tout le Canada.

Les déclarations du professeur Taylor n'ont peut-être aucun rapport avec les problèmes que nous étudions actuellement, mais elles sont de nature, ce me semble, à montrer que le Sénat ne perdrait pas son temps en se livrant à l'étude de certains aspects de nos ressources particulièrement celles qui ont été mises en valeur depuis le commencement de la guerre. Come je l'ai conseillé, tout à l'heure, nous

pourrions probablement envisager toute cette question de la restauration d'un point de vue différent de celui auquel se placent d'autres groupes.

Hier, nous avons quelque peu discuté les critiques soulevées contre notre Chambre. J'ai souvent entendu ceux qui se font les défenseurs du Sénat dire qu'il pourrait aussi bien être un corps enquêteur qu'un organisme examinateur; que nos comités pourraient très souvent remplacer des commissions royales. Si cette opinion est agréable aux honorables sénateurs,—je crois qu'elle le serait aussi aux citoyens de notre pays qui désirent voir le Sénat servir de son mieux le Canada, je ne vois pas pourquoi on soulèverait la moindre objection à la nomination des comités mentionnés dans la motion. Il nous faudra peut-être revenir sur certaines questions déjà étudiées par d'autres corps, mais les membres de notre Chambre peuvent certainement exprimer de nouvelles opinions et proposer des moyens pratiques qui, acceptables ou non au Gouvernement, pourraient fort bien recevoir l'approbation de la population canadienne.

L'honorable M. SINCLAIR: Honorables sénateurs, il serait peut-être sage de suspendre ici ce débat jusqu'à la prochaine séance. Si l'honorable leader le veut bien, j'aimerais proposer le renvoi du débat à une séance ultérieure.

L'honorable M. KING: Je ne tiens pas beaucoup à renvoyer le débat dès maintenant. Je ne désire pas prendre la parole maintenant pour répondre à mon honorable ami, mais j'aimerais bien que nous terminions ce débat avant d'ajourner le Sénat pour un temps plus ou moins long. De fait, je ferais peut-être bien d'avertir les honorables sénateurs que nous avons l'intention d'ajourner nos délibérations jusqu'au 23 mars. En conséquence, j'aimerais voir se terminer le débat et se constituer le comité dont il s'agit afin que nous puissions en compléter l'organisation avant l'ajournement. Cependant, si le Sénat accepte la motion de mon honorable ami, je ne m'opposerai pas à ce que le débat soit renvoyé à demain après-midi.

L'honorable N. M. PATERSON: Honorables sénateurs, avant l'ajournement du Sénat, j'aimerais faire quelques observations au sujet de cette motion. Je crois qu'on a une conception quelque peu erronée de l'objet du comité dont on propose la formation. Il me semble que l'honorable représentant de Montarville (l'honorable M. Beaubien) a nettement établi l'opportunité de la constitution d'un tel comité.

J'aimerais revenir sur une ou deux questions auxquelles je pensais quand j'ai, tout à l'heu-

re, parlé à l'honorable leader au sujet de cette motion. Je pense maintenant à la situation dans laquelle pourrait se trouver Fort William par suite des conditions qui existent après la guerre. La Canada Car Company fabrique actuellement des avions dans ses usines de Fort William. On peut raisonnablement s'attendre qu'après la guerre environ 5,000 spécialistes se trouveront sans emploi. Ces hommes travaillent à cette usine depuis au moins trois ans et la plupart d'entre eux se sont mariés, ont acheté des maisons et font vivre leurs familles. Bref, ils sont bien établis dans cette ville. Si cette usine fermait ses portes et laissait ces 5,000 employés aux soins de la municipalité qui n'est pas en mesure de payer beaucoup d'allocations de chômage, la situation deviendrait certainement très grave. Il y a aussi une fabrique d'obus et un chantier de construction navale à Port-Arthur. Les affaires d'une de ces villes sont à peu près les mêmes que celles de l'autre, de sorte qu'on peut bien tenir ces deux villes pour un même centre. Je prie les honorables sénateurs de se représenter ce qui se produirait après la guerre si on n'arrête d'avance aucun moyen de prendre soin de tous ces gens. Je dis donc qu'une fois ce comité constitué, on pourrait avertir le conseil municipal de confier à son secrétaire le soin de préparer une entrevue avec différentes personnes aux fins d'en obtenir des opinions sur les moyens à prendre pour absorber un certain nombre des ouvriers qui se trouveraient sans emploi si une manufacture cessait ses opérations. La même situation existerait, je suppose, à Montréal et à Toronto ainsi que probablement dans toutes les villes du Canada où se trouvent aujourd'hui des industries de guerre.

On a dit que dans les régions reculées de notre territoire se trouve une vaste étendue de terre susceptible de servir à des fins agricoles. Les honorables sénateurs le savent, il y a d'immenses forêts dans les régions du Nord. On en a fait l'exploitation dans une certaine mesure, mais j'aimerais, à ce sujet, faire certaines observations sur ce qui pourrait se produire après la guerre. Avant la guerre, la Suède et la Norvège expédiaient deux millions de tonnes de pâte mécanique sur les marchés des Etats-Unis. Ce commerce, naturellement, a été interrompu, mais dès que la guerre sera finie, ces gens qui pourront utiliser librement le fleuve Saint-Laurent, pourront de nouveau expédier leur pâte mécanique aux mêmes marchés,—marchés que nous sommes seuls à alimenter actuellement. Notre industrie forestière s'en trouvera gravement atteinte, parce que les Scandinaves peuvent expédier leur production à bien meilleur

L'hon. M. PATERSON.

leur marché que nous pouvons le faire nous-mêmes, vu qu'ils ne paient pas à la main-d'œuvre des salaires aussi élevés que ceux que nous avons coutume de lui donner ici. Il est évident que nous devrions faire face à des problèmes difficiles à résoudre si la guerre prenait fin soudainement et si nous avions sur les bras cette immense quantité de pâte mécanique.

Le point de vue agricole mérite aussi de retenir notre attention. J'espère que mon honorable ami d'en face restera à sa place encore une minute ou deux. On dit que chaque cultivateur sur la terre est censé tenir dix hommes occupés dans les villes. Le soldat qui est au front est censé tenir seize hommes occupés à l'arrière. Si ce que l'on dit au sujet du cultivateur est exact, il me semble que nous pourrions absorber un plus grand nombre d'ouvriers dans les centres urbains en augmentant le nombre des ouvriers agricoles dans les champs. Il serait intéressant de savoir, ce me semble, dans quelle mesure le cultivateur sera atteint après la guerre. Je jetais un coup d'œil sur nos statistiques aujourd'hui et j'ai constaté qu'au cours des dernières semaines nous avons vendu $\frac{3}{4}$ de million de boisseaux d'avoine à être expédiés à Cedar Rapids. Cette année nous avons vendu plus d'orge que jamais auparavant. Il est possible que notre pays délaisse quelque peu la culture du blé pour se livrer davantage à celle des céréales secondaires, ce qui serait très avantageux pour nos cultivateurs.

Toutes ces questions devraient faire l'objet d'une enquête et les renseignements devraient être mis à notre disposition. Si le travail ne nous effraye pas,—et je suis bien certain que nous ne redoutons pas le travail,—la tâche pourrait être partagée également entre nous, de sorte que nous pourrions obtenir des renseignements qui nous seraient très précieux dans la recherche de la solution des problèmes d'après-guerre. Je n'ai pas une assez grande confiance,—j'en ai bien peur,—dans nos professeurs de collège pour en attendre des rapports d'une grande valeur pratique. Ils produiront peut-être un effet psychologique, mais nous voulons fournir de l'emploi à nos gens après la guerre. Je crois que le comité dont on propose la formation sera en mesure de présenter un rapport d'une très grande valeur sans qu'il en coûte bien cher à notre pays.

L'honorable C. P. BEAUBIEN: L'honorable sénateur ne sait-il pas qu'un comité de l'autre Chambre a étudié tous les problèmes dont il nous a parlé?

L'honorable M. PATTERSON: Je le regrette, mais je n'ai jamais vu de rapport de

ce comité. Il se peut que nous ne soyons pas obligés de quitter la ville, et que nous puissions étudier ces questions ici. Cependant, ce comité n'a jamais tenu de séance à Fort-William,—et nous nous demandons ce que nous ferons des établissements de la Canada Car qui s'y trouvent, après la guerre.

(Sur la motion de l'honorable M. Sinclair la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

Le Sénat s'ajourne à demain, à trois heures de l'après-midi.

SÉNAT

Vendredi 5 mars 1943.

Le Sénat se réunit à trois heures de l'après-midi, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

LOI SUPPLÉMENTAIRE SUR LES CRÉDITS DE GUERRE DE 1942

RENVOI DES ESTIMATIONS AU COMITÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable B. F. SMITH: Honorables sénateurs, avant que nous passions à l'ordre du jour, je voudrais poser une question à l'honorable leader du Gouvernement. Il se rappelle sans doute que lorsque les crédits supplémentaires de 858 millions nous furent présentés le 16 du mois dernier, je lui ai demandé si oui ou non nous aurions plus tard l'occasion de revenir sur ces crédits. Je savais très bien qu'il était nécessaire que nous adoptions ce projet de loi et je n'avais nullement l'intention de faire de l'obstruction. Je voudrais demander maintenant à l'honorable leader s'il consentira à soumettre ces crédits au comité des banques et du commerce ou au comité des Finances afin que le montant global soit subdivisé et que nous sachions de quoi se compose ce total.

L'honorable J. H. KING: Certainement. La suggestion de l'honorable sénateur me semble tout à fait dans l'ordre. C'est d'ailleurs pour cette raison que nous soumettons ces questions au comité. Nous nous en occupons plus tard au cours de la session.

L'honorable J. A. CALDER: L'honorable sénateur m'a fait part aujourd'hui de sa suggestion et j'y vois un léger inconvénient. Nous

avons un comité des finances qui, comme nous l'a dit l'honorable sénateur de Prince (l'honorable M. MacArthur), ne s'est pas réuni depuis plusieurs années. L'enquête ou les investigations qu'on nous propose de faire représentent un travail considérable et, si je ne me trompe, l'honorable leader de la Chambre nous a laissé entendre l'autre jour que nous pourrions augmenter l'effectif du comité. Je suggérerais plutôt que l'on considère la fusion du comité des finances et du comité des banques et du commerce. Nous aurions naturellement un comité très nombreux mais la question à l'étude est très vaste.

L'honorable M. KING: Plusieurs membres du comité des finances font aussi partie du comité des banques et du commerce.

L'honorable M. CALDER: Le comité des finances qui existe depuis longtemps n'a eu que très peu de travail à faire. Maintenant qu'une occasion se présente, je suggère à l'honorable leader de considérer la fusion des deux comités.

L'honorable M. KING: La question vaut la peine d'être étudiée.

COMITÉ DU RÉTABLISSEMENT ÉCONOMIQUE ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

MOTION—CRÉATION DU COMITÉ

L'honorable J. E. SINCLAIR: Honorables sénateurs, en continuant le débat sur la motion qui nous est soumise visant à l'établissement d'un comité chargé d'étudier les diverses questions qui sont pour notre pays, comme pour les autres d'ailleurs, d'une suprême importance et qui doivent avoir la priorité sur toutes les autres, sauf sur notre effort de guerre dont rien ne doit nous détourner, permettez-moi de déclarer que la mesure qui nous est proposée me paraît très appropriée. Et cela pour plusieurs raisons. L'une d'elles et qui peut-être nous touche de plus près que les autres est que, comme nous nous en plaignons souvent, des mesures importantes étudiées pendant longtemps à la Chambre basse, nous ont été soumises à un moment où il nous était impossible de leur consacrer toute l'attention que nous aurions voulu. Il nous serait possible de supprimer cet inconvénient en chargeant notre comité d'étudier ces questions et de s'en rapporter à ceux, fonctionnaires ou autres, qui peuvent le mieux nous renseigner à ce sujet.

Comme l'a dit précédemment au cours de ce débat, l'honorable sénateur d'Ottawa (l'honorable M. Lambert), plusieurs comités hors du Parlement, qui ont étudié les plans de res-

tauration et autres problèmes connexes, se feraient un plaisir de nous fournir des renseignements de premier plan sur diverses questions, particulièrement celles qui n'ont pas été abordées par les comités de l'autre Chambre. On a prétendu au cours du débat que nous prenions le risque de faire le même travail que les comités de l'autre Chambre du Parlement. Je crois que nous pouvons facilement dissiper cette crainte. Les deux Chambres du Parlement peuvent coopérer étroitement de façon à ne pas accomplir le même travail et à ne point convoquer de spécialistes dans les mêmes domaines.

Les honorables sénateurs sont tous d'avis, je crois, que les travaux de notre comité devraient être imprimés et conservés afin qu'on puisse les consulter; ils ne manqueront pas de nous être utiles et constitueront peut-être la base de la législation future.

Je ne veux pas trop insister dès maintenant sur la nécessité d'une enquête. Le domaine à explorer est tellement vaste que dès sa première réunion notre comité devra savoir exactement sur quels points particuliers doit porter son travail. A ce propos, je crois que le débat actuel pourra servir de guide aux membres du comité.

Depuis quelque temps, les journaux de tous les pays de langue anglaise publient de nombreux articles qui traitent principalement du rapport présenté au Gouvernement britannique par Sir William Beveridge. Ce rapport a été commenté si favorablement à la fois par les journaux et par les hommes politiques que, de l'avis de tous, un programme de ce genre doit être mis à exécution dans chacun des pays alliés. Tenant compte de ce fait, nous devons en conclure qu'il nous faut adopter un vaste programme destiné à protéger notre population contre l'indigence et l'insécurité, un programme en un mot semblable à celui qui a été exposé dans la Charte de l'Atlantique et dans notre discours du trône. Au Parlement britannique, le rapport Beveridge a été l'objet d'un long débat qui a porté presque exclusivement sur l'adoption de certaines mesures sociales visant à l'élimination de l'indigence et de l'insécurité.

Comme je l'ai dit au début de mes remarques, nous devons nous préoccuper en premier lieu de notre effort de guerre; cependant, le premier ministre de Grande-Bretagne et le président des Etats-Unis ont déterminé dans la Charte de l'Atlantique certains objectifs en matière de législation sociale auxquels doivent tendre toutes les nations qui à l'heure

L'hon. M. SINCLAIR.

actuelle ont entrepris de libérer le monde de ses oppresseurs et ces objectifs doivent être le but suprême des efforts que font nos soldats et les ouvriers de nos usines pour gagner la guerre. Je n'ai pas besoin de vous lire la Charte de l'Atlantique; tous les honorables sénateurs l'ont étudiée soigneusement.

Si nous envisageons la période d'après-guerre et si nous tenons compte que nos voisins du Sud sont disposés à maintenir leur politique de prêt-location afin de contribuer à la restauration des pays qui ne pourront se rétablir d'eux-mêmes, et que d'autre part, ils nous permettent d'espérer que les matières premières seront mises à la disposition de toutes les nations par la suppression aussi complète que possible des obstacles tels que les tarifs douaniers et le reste, nous devons nous rendre compte que de grands changements s'imposent et que nous devons aviser aux moyens de rendre possibles ces transformations.

On me permettra de mentionner maintenant quelques-unes des conclusions énumérées par sir William Beveridge dans le rapport auquel j'ai fait allusion tout à l'heure. A mon avis il nous est possible au Canada de donner suite à ces recommandations. Sir William, à propos des conditions qui existent en Grande-Bretagne où, je crois, la législation sociale destinée à aider la population est plus avancée qu'en tout autre pays, a signalé que l'administration de chacune des mesures de législation sociale coûte plus cher à l'Etat qu'elle ne le devrait. Il recommande l'institution d'une autorité centrale qui soit chargée de l'administration des diverses mesures de sécurité sociale. Notre comité pourrait très bien, il me semble, essayer de déterminer notre ligne de conduite sur ce point; devons-nous opter pour une assurance sociale complète et intégrale et étendre notre appui à d'autres services pour lesquels notre population n'est pas appelée à contribuer ou devons-nous exécuter notre projet petit à petit comme on l'a fait au Royaume-Uni. J'hésite à me prononcer mais j'estime que cette question vaut la peine qu'on l'étudie.

Il importe de se rappeler, comme nous l'a dit l'honorable leader de l'autre côté de la Chambre (l'honorable M. Ballantyne), qu'en matière de sécurité sociale, il est possible que les provinces fassent valoir leurs droits constitutionnels. Je suis sûr que ces difficultés ne sont pas insurmontables; leur solution ne sera possible toutefois qu'après de longues négociations. Mais cela est plutôt du domaine du Gouvernement actuel à Ottawa. Les autorités fédérales et provinciales devront en venir à un arrangement quelconque soit par une entente soit par la modification de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord.

Le rapport Beveridge recommande, en vue de la protection de la population contre l'insécurité économique et l'indigence, la fixation d'un niveau de vie et d'un taux de revenu pour toute la population; ceux dont les ressources sont supérieures au taux fixé devraient contribuer au fonds général pour assurer la sécurité à ceux dont le revenu est inférieur à ce taux. Naturellement le Gouvernement devra prendre soin de déterminer jusqu'à quel point notre législation peut se conformer à ce principe général.

Si nous devons déterminer un niveau de vie, nous devons de toute nécessité exercer une certaine surveillance sur le coût de la vie. Notre comité pourrait étudier si oui ou non il nous sera nécessaire de maintenir en fonctions la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. Si les organismes de ce genre doivent disparaître, le comité devra s'enquérir de la façon dont nous pourrions effectuer une hausse ou une baisse du coût de la vie conformément au niveau déterminé. Il y a aussi un aspect international à cette question car il nous faudra savoir ce qu'entendent faire les autres pays et quelles seront les obligations que nous aurons contractées à la suite des négociations de paix. Nous espérons et nous croyons que nous serons l'une des nations à prendre part à ces négociations. Nous ne pouvons guère prévoir actuellement qu'elles seront les conditions de paix mais celles-ci peuvent exercer une influence sur toutes les mesures de la nature de celles dont j'ai parlé.

J'ai été surpris de constater que l'honorable leader de l'autre côté avait pris une attitude plutôt négative sur la question de l'établissement de ce comité et, en regard de ses remarques, je désire donner lecture de quelques citations où sont émises les opinions de financiers et d'industriels canadiens éminents. M. A. J. McLeod, président de la banque de la Nouvelle-Ecosse, dans son discours présidentiel à l'occasion de la 111ème réunion annuelle de la banque a déclaré:

Le plus grand problème de l'avenir, auquel nous devons faire face à la fois au cours de la période de transition et plus tard, sera de créer des occasions suffisantes d'emploi et de garantir au peuple canadien une plus grande sécurité économique. C'est sans aucun doute à l'Etat qu'incombe le devoir de rendre possibles de telles conditions de vie et le rapport Beveridge, en tant qu'il révèle l'évolution de la pensée sur ce point, mérite d'être étudié soigneusement.

Je désire aussi citer les paroles d'un autre financier éminent M. Charles McCrea, Président du Toronto General Trusts Corporation. Au moment où il fit les remarques que je vais vous lire, il était vice-président de cette société. En proposant l'adoption du rapport à la 61e réunion annuelle il a déclaré:

La guerre demeure une entreprise colossale. Ce n'est pas avec des rêves ou de faux espoirs que nous vaincrons. La victoire est encore bien éloignée. La route à parcourir est remplie d'épreuves, de sacrifices, de souffrances et d'inquiétudes. La forteresse d'Hitler en Europe est intacte. Les champs de bataille dans le Pacifique et dans les mers d'Extrême-Orient nous imposent une tâche formidable. Il nous faut de toute nécessité triompher des forces sous-marines de l'ennemi, car les hommes, les approvisionnements, les munitions et les vivres doivent franchir les mers à destination de nos combattants et de nos alliés sur tous les théâtres de la guerre.

Un ordre moral nouveau

Une autre tâche nous attend. Celle-là aussi est colossale: il nous faut gagner la paix, une paix durable. Jusqu'ici nous n'avons fait que poser des bases. Ces bases sont les quatre libertés énumérées dans le message du président Roosevelt au 77ème Congrès des Etats-Unis d'Amérique en janvier 1941 et les huit points de la Charte de l'Atlantique d'août 1941. Ces points principaux ont une grande portée. Leur réalisation, et celle de points moins importants qui doit l'accompagner, ne peut s'opérer immédiatement, mais, en attendant, nous ne devons ni faiblir ni fléchir. Si nous prenons part à cette lutte géante, qui en est encore à son point culminant, dans l'intention de préserver notre civilisation chrétienne et notre mode de vie, les enseignements du Christ devront servir de base à l'édification de la paix, car, un ordre nouveau doit naître.

Projets d'après-guerre

Il est certain que la situation mondiale sera transformée. Nous voulons un monde plus libre et un monde meilleur et notre pays doit envisager à la fois la nécessité de reconstruire et celle de mener à bien cette reconstruction. Il nous faudra mettre à profit toutes les ressources de notre intelligence. Nos problèmes d'après-guerre comprendront:

- a) Les relations des Canadiens entre eux, et
- b) Les relations du Canada avec les nations du monde.

Le Canada doit être prêt à l'édification de la paix. Il doit étudier et connaître les problèmes qu'il aura à résoudre et être en mesure de défendre ce qu'il propose d'établir. Ces études ne doivent pas être confiées uniquement aux services de l'Etat mais les chefs de file dans tous les domaines de notre vie économique doivent y prendre part. Plusieurs problèmes prêteront à discussion: les produits et les industries essentiels, les problèmes de production, de finance, de transports, de capital, de travail, de législation sociale, de niveau de vie, de libre entreprise, et les divers projets nouveaux de régie gouvernementale. Les décisions de la conférence de la paix auront une grande portée et exerceront une influence décisive sur les destinées de notre pays.

Avec ses ressources, ses industries, la compétence de ses ouvriers et le génie de ses chefs le Canada peut jouer un rôle prépondérant dans la restauration mondiale.

Puisque des hommes aussi éminents s'expriment en termes aussi clairs, le moins que nous puissions faire est de constituer notre comité et de faire une étude aussi approfondie que possible des divers aspects de ce pro-

blème, après nous être entendus avec le comité de la Chambre des communes de façon à éviter que nous fassions le même travail que ce comité. Faisons le travail qui nous est confié et faisons-le bien.

Une autre déclaration qui, à mon avis, intéressera les honorables sénateurs est celle du Dr Sydney E. Smith, président du Conseil national du Y.M.C.A. au Canada. Le 12 février, l'*Ottawa Citizen* publiait la dépêche suivante en provenance de Toronto :

Le Dr Sydney E. Smith, de Winnipeg, a déclaré plus tôt dans la journée que la guerre avait été l'occasion de relations plus cordiales, non seulement entre les nations du Commonwealth britannique mais entre toutes les Nations Unies. Il s'empessa d'ajouter cependant que la paix pourrait bien être perdue "si nous ne mettons pas à profit ces espoirs ardents et louables d'une société meilleure.

Je pourrais vous faire part des opinions d'autres financiers et industriels éminents du pays, mais je ne crois pas qu'il soit nécessaire de le faire pour le moment. Je me contenterai de vous signaler un autre point. Les honorables sénateurs ont sans doute reçu par la poste un fascicule intitulé "Un plan Beveridge pour le Canada" par Huntly R. Drummond. Sur la couverture de ce fascicule se trouvent les mots "Regardez avant de sauter". Je cite ces paroles en songeant à notre tentative d'établir un comité chargé de déterminer jusqu'à quel point il nous est possible d'avancer dans cette direction. Cependant quand je me reporte à l'intérieur de ce fascicule, j'y trouve bien des déclarations que je ne saurais faire miennes et que je n'approuve aucunement. Je crois que l'auteur de cette brochure aurait pu étudier son sujet plus qu'il ne semble l'avoir fait.

Une autre brochure que je viens de recevoir par la poste est, je crois, digne de mention. C'est une déclaration de M. George F. Davidson, M.A., D.Ph., directeur du Conseil canadien du bien-être. Comme l'auteur s'occupe de questions de bien-être, je crois que ses commentaires sur le plan Beveridge méritent d'être examinés.

J'ai cité ces autorités afin de démontrer que nous avons raison d'entreprendre les études que l'on nous propose de faire. Je ne crois pas que l'attitude plus ou moins négative adoptée à ce sujet par l'honorable sénateur d'Alma (l'honorable M. Ballantyne) soit l'opinion générale d'un grand nombre de dignes citoyens canadiens.

En terminant, honorables sénateurs, je désire suggérer que notre comité se mette au travail aussitôt que possible. Il s'agit d'une vaste enquête. Lorsqu'on nous confie un tra-

L'hon. M. SINCLAIR.

vail de ce genre et que nous constituons un comité, tous les honorables sénateurs ont, sauf pour le droit de vote, les mêmes droits et les mêmes privilèges que les membres du comité.

Je suis d'avis que, sous une habile direction et en agissant de concert avec le comité de l'autre Chambre, nous sommes pleinement justifiés d'entreprendre une enquête à l'heure actuelle.

L'honorable R. B. HORNER: Honorables sénateurs, permettez-moi de présenter quelques observations. Il m'a semblé hier que ce que j'avais à dire pourrait paraître hors d'ordre, mais après avoir écouté les honorables sénateurs, je crois que mes remarques pourront être utiles au point où nous en sommes.

A cause de ce que j'ai dit antérieurement, je veux bien faire comprendre aux honorables sénateurs que je ne suis d'aucune façon un socialiste. Peut-être suis-je celui qui, dans cette Chambre, craint le plus l'avènement du national socialisme dans notre pays. Je crois me rendre compte de la cause principale du national socialisme dans les divers pays où il existe aujourd'hui: on a négligé de réglementer la démocratie et on a toléré certains abus. En conséquence le peuple a perdu confiance dans le régime démocratique et s'est tourné vers le national socialisme.

Si notre comité doit occuper son temps à poser des cataplasmes ici et là, nous savons ce qui arrivera. On trouve dans la Bible le passage suivant:

Personne ne coud une pièce de drap neuf à un vieil habit; autrement la pièce de drap neuf, qui aurait été mise, emporterait une pièce du vieux drap et la déchirure en serait pire.

Si c'est là ce que le comité a l'intention de faire, il sera, à mon avis absolument inutile. Le comité devra de toute nécessité envisager des changements fondamentaux et l'établissement d'un régime de surveillance de notre mode actuel de gouvernement.

Je voudrais vous donner lecture de quelques brèves citations tirées des débats de la Chambre des communes britannique. Voici ce que déclare M. Leslie, député de Sedgfield:

Les nations doivent se préparer à la paix avec autant d'ardeur qu'elles se sont préparées à la guerre. Puis-je rappeler à la Chambre et à tous les sceptiques qui se moquent de nos projets, ce qu'a déclaré le ministre des Affaires étrangères à Mansion House, le 29 mai 1941.

Et voici ce que disait le ministre des Affaires étrangères:

Nous avons déclaré que la sécurité sociale devait être le premier but de notre politique intérieure après la guerre et la sécurité sociale sera notre but ailleurs aussi bien que chez nous. Nous désirons travailler de concert avec les autres pour prévenir en Europe au cours

de la période qui suivra l'armistice, la famine, les désordres monétaires et les fluctuations exagérées de l'embauchage, des marchés et des prix, causes de tant de misère durant les vingt années écoulées entre les deux guerres.

M. Leslie révèle ensuite ce qui s'est passé dans sa circonscription :

Au cours de la période de six ans, de 1932 à 1938, non moins de 41,607 personnes ont quitté le seul comté de Durham pour aller chercher du travail dans d'autres parties du pays. Dans ma circonscription électorale il y a un village qu'on appelle Stillington. L'enlèvement des hauts fourneaux et les monceaux de mâchefer qu'on a laissés sur place ont donné à ce village un aspect abandonné. Au début de la guerre une petite société se constitua pour faire servir ces monceaux de mâchefer à la production d'isolants et ce matériel s'est avéré très précieux pour la guerre. Cette compagnie fut en mesure de fournir du travail aux hommes de la localité qui étaient sans emploi depuis plus de dix ans. Entre autres, on y produisit un succédané du liège, qui résistait bien à l'action de la chaleur. Le liège nous venait d'Espagne et de Sardaigne et des vaisseaux avaient péri en nous en apportant ici. La compagnie qui faisait le commerce de liège était la Vestey Combine, une société intéressée à tous les genres d'entreprises, depuis la crème glacée jusqu'au liège. Elle tenta d'acheter la petite compagnie, la Cork and Asbestos Insulation Company. Frustrée dans ses tentatives, elle obtint par des moyens détournés, une licence du Gouvernement pour la construction d'usines destinées à faire concurrence non seulement aux usines Stillington mais à des maisons intéressées depuis longtemps à la production du coton minéral. On voit n'est-ce pas combien les petites entreprises sont à la merci des cartels sans scrupules. Les monopoles comme celui-là constituent à coup sûr un danger pour le pays, et le Gouvernement devrait surveiller leurs agissements.

Ailleurs M. Bevan déclare :

On nous a délégués ici parce que nous sommes des amateurs, non parce que nous sommes des experts. Le gouvernement représentatif est, et a toujours été, le gouvernement des spécialistes par les amateurs. Si vous voulez vous fier aux experts, autant vaut capituler dès maintenant. Voilà ce que c'est que le fascisme. Depuis que les amateurs se sont chargés de gouverner la société il y a relativement peu de temps, l'humanité a fait plus de progrès en 150 ans que durant ses 10,000 ans de gouvernement par des spécialistes.

Nous n'avons aucune raison d'avoir honte de notre gouvernement représentatif. Les succès du gouvernement représentatif démocratique dépassent ceux de n'importe quelle autre institution politique prise isolément.

Voilà l'avis de celui que je viens de nommer et je suis parfaitement d'accord avec lui. Il nous faut des changements, de très grands changements.

J'ai en main une brochure qui a été adressée sans doute à tous les honorables sénateurs. Elle s'intitule "Wheat and Futures Market". Je n'ai pas l'intention de vous la lire. Elle est rédigée soigneusement et pourrait servir aux membres du comité. Elle traite du marché à terme de la Bourse des grains de Winnipeg et mentionne divers marchés qui, de l'avis de

l'auteur sont semblables à la Bourse des grains de Winnipeg. Elle fait mention entre autres de la Union Stockyards de St-Boniface. Il y a un marché à terme pour le grain mais non pour le bétail et il n'existe aucune ressemblance entre ces deux marchés à ce point de vue tout au moins. L'auteur signale les gros profits que réalisent les marchés à terme par le financement de la récolte. Il en fait l'analyse et nous dit par qui est opéré ce financement. Il déclare que ce sont des spéculateurs; je dirai que ce sont des agioteurs. Je regrette que plusieurs d'entre eux soient des agriculteurs de l'Ouest, et qu'ils perdent de l'argent dans ces opérations. C'est un peu à cause de cela que nous devons les aider aujourd'hui. Si c'est là la meilleure méthode que la démocratie moderne a pu imaginer pour la vente d'un produit aussi important que le blé, il est grand temps qu'un changement ait lieu. Certes cela profite à ceux qui sont membres de la Bourse parce qu'ils retirent un profit sur la vente de chaque boisseau; mais ils sont les seuls à réaliser des profits. On est allé parfois jusqu'à vendre une récolte entière quarante-cinq fois. J'en fais mention uniquement parce que ce sont là des anomalies dont notre comité pourrait très bien s'occuper.

On prétend que les bourses rendent service en estimant d'avance l'année-récolte. J'ignore pourquoi il n'existe pas de service pour faire l'estimation du nombre de machines que les fermiers achètent. Je ne vois pas pourquoi ceux qui vendent le grain jugent nécessaire de l'annoncer au monde lorsqu'il y a surplus. Si l'on veut me permettre une allusion personnelle, je vous signalerai avec plaisir le fait suivant. En 1937, si je ne me trompe, lorsqu'un Conseil dont faisait partie l'ancien président de la Bourse des grains, vendait le blé des agriculteurs 80 ou 85c. le boisseau, on mit beaucoup de temps à faire une estimation de la récolte. Je ne prétends pas être un expert dans l'estimation des récoltes mais je voyageai de Winnipeg à Calgary et bien qu'il y ait eu une récolte de 130 millions de boisseaux dans l'Ouest cette année-là, j'en fis une estimation à un million de boisseaux près. On enlevait leur blé aux agriculteurs et on le payait de 80 à 85c. le boisseau; et il monta jusqu'à \$1.50.

Aujourd'hui nous nous inquiétons du prix du blé et nous ne savons que faire de ce produit. Nous coopérons avec les Etats-Unis dans la production des munitions et autres produits du même genre. Je me demande pourquoi il n'existe aucune coopération dans la production des vivres. Sur l'immense marché américain, nous constatons que le blé est coté à \$1.49 le boisseau; à Winnipeg il est coté à 91c. et une fraction. Comment les gens de l'Ouest peuvent-ils se sentir à l'aise lorsqu'ils prennent connaissance de ce fait. Le prix

du bétail est plus élevé de 5c. la livre aux Etats-Unis qu'au Canada et le porc se vend presque 5c. la livre de plus. Par ailleurs notre ministre des Finances permet aux restaurateurs d'exiger 5c. de plus pour une tasse de thé. Voilà ce qu'on appelle soutirer de l'argent aux pauvres. J'ai lu tout récemment dans une revue commerciale que depuis la dépression de 1930 les restaurateurs sont les seuls sur notre continent qui soient demeurés prospères. Ils ont accumulé des profits chaque année. Tous les autres domaines sont soumis à des restrictions; nous avons des inspecteurs des poids et mesures et toutes sortes d'inspecteurs, mais on n'a fixé aucune limite aux prix que peuvent exiger les restaurateurs. Ils peuvent nous servir, comme ils le font parfois je crois, un vingtième de livre de bacon et en fixer le prix à 35c., ce qui revient à \$7 la livre. Et ce sont ces gens-là qu'on favorise maintenant en les autorisant à demander 5c. de plus pour une tasse de thé ou de café. Si un travailleur en a besoin de six tasses par jour, cela signifie pour lui une dépense quotidienne de 30c. L'aide aux restaurateurs n'était nullement nécessaire. Voilà une des choses qu'il nous faudra supprimer si nous voulons la paix et l'abondance dans notre pays.

Autre chose. Les honorables sénateurs se souviennent qu'avant la guerre le lin se vendait 40 cents de la boisseau au Canada; il ne s'en vendait guère à cause des grandes quantités d'huiles végétales qui entraient au pays en franchise. Je suppose que cet état de choses favorisait quelques individus qui accumulaient plus d'argent qu'ils n'en pouvaient dépenser. C'était pour les gens de l'Ouest canadien une véritable calamité.

Je m'applique à démontrer que si notre plan de sécurité sociale consiste simplement à fournir des secours à notre population afin que notre régime actuel puisse se maintenir, je ne vois pas quel bien pourrait accomplir le comité du Sénat qu'on nous propose de constituer. Ce qu'il nous faut ce sont des mesures qui modifieront le régime économique que nous avons dû subir jusqu'ici.

Comme l'a dit il y a quelques années le très honorable sénateur qui à ce moment-là était le leader de la Chambre, les problèmes économiques actuels n'existaient aucunement alors que plusieurs d'entre nous étions encore enfants. Les hommes s'en allaient au travail avec une faux, par exemple. Un moissonneur pouvait faire plus que son voisin mais chacun pouvait travailler suffisamment pour gagner sa vie. Mais aujourd'hui nos vastes entreprises — nos riches cartels si vous préférez — sont tellement puissants que nous constatons la nécessité d'avoir recours à un arbitre. Je vous le répète, honorables sénateurs, vous ne changerez rien à la situation

L'hon. M. SINCLAIR.

en distribuant des secours; vous ne ferez que conduire à la ruine ceux que vous voulez sauver.

Pour en revenir aux restaurants, il me fait plaisir de dire que lorsque j'étais enfant, on ne voyait pas ces machines dont on se sert aujourd'hui pour trancher si finement le bacon. On reproche souvent à quelques-uns de nos gens de manquer d'ambition. Est-ce surprenant de la part des gens qui se nourrissent dans les restaurants? J'imagine que bien des gens qui fréquentent ces endroits sont pratiquement affamés et qu'ils n'ont pas suffisamment d'énergie pour bien travailler. Eh oui, je suis fier que le bacon n'ait pas été tranché si finement autrefois car je serais beaucoup plus maigre que je le suis, et je ne serais pas bon à grand'chose.

Je suis disposé à seconder les efforts du comité si la motion est adoptée mais je soutiens que si nous voulons effectuer des améliorations permanentes nous devons avoir recours à des changements radicaux. On nous dit qu'autrefois on formait des comités pour faire l'inspection d'une terre nouvelle et pour rédiger un rapport. Le comité rapportait qu'on avait trouvé une terre de lait et de miel habitée par des géants. On entend souvent dire aujourd'hui que le Canada est une terre de richesse et nous savons par ailleurs qu'il y a de la pauvreté au sein de l'abondance. La faute en est à nous, honorables sénateurs, à notre Gouvernement et peut-être à chacun de nos concitoyens. Notre pays est aussi une terre de lait et de miel et il est grand temps que nous fassions un inventaire et que nous prenions les moyens de faire le partage de ce lait et de ce miel entre tous les Canadiens. Sous le régime actuel, comme l'a dit un ancien ministre de l'Agriculture, ce sont les plus nécessiteux qui reçoivent le moins.

J'ai peut-être outrepassé les limites de ce débat mais les honorables sénateurs me pardonneront. En terminant, je désire vous répéter que je suis convaincu que nous devons aller droit à la racine des choses si nous voulons trouver une solution aux problèmes de la reconstruction; autrement nous ne ferions que coudre une pièce de drap neuf à un vieil habit et en peu de temps la déchirure en serait pire.

L'honorable W. McL. ROBERTSON: Honorables sénateurs, je vous prie d'être indulgents à mon endroit si je semble transgresser les règles de la tradition et du bon goût en me hasardant, malgré mon inexpérience, et si peu de temps après mon entrée dans cette Chambre, à exprimer une opinion sur la motion qui nous est soumise. Pour me justifier, si j'ai besoin de le faire, je vous dirai que

je représente une province dont la majorité des habitants, non seulement souhaitent que l'influence du Sénat ne soit point diminuée, mais désirent vivement qu'elle augmente sensiblement. Et les raisons en sont évidentes. Dans cette Chambre, la force numérique des Provinces maritimes est conforme à notre situation lors de la Confédération; elle est probablement ce que nous avons cru qu'elle serait à l'heure actuelle et ce que nous espérons qu'elle sera à l'avenir. Les Provinces maritimes détiennent vingt-cinq pour cent de la force numérique du Sénat tandis qu'à la Chambre des communes la proportion de leur représentation est devenue inférieure à 10 pour cent.

Cependant, honorables sénateurs, bien qu'aucune autre partie du Canada ne s'opposerait aussi énergiquement à l'abolition du Sénat que nos gens le feraient, certains d'entre eux, tout en étant bien disposés à l'égard de notre Chambre, semblent croire que nous n'avons peut-être pas saisi toutes les occasions qui s'offraient de rendre service au Canada, compte tenu de l'évolution des conditions ces dernières années et surtout depuis le commencement de la guerre. Ce fut donc un grand plaisir pour moi, honorables sénateurs, de constater lors de ma présentation au Sénat qu'une motion était inscrite à l'Ordre du jour, qui fut subseqüemment proposée par l'honorable leader de la Chambre, en termes qui dénotent une vigueur d'esprit et une conscience de ses devoirs à l'endroit du corps politique dignes des plus grands éloges, à mon avis. J'ai également été très heureux de voir que les honorables sénateurs avec lesquels je suis venu en contact, du moins de ce côté-ci de la Chambre, désiraient sincèrement et ardemment servir, de toute façon selon leurs moyens, conformément à l'esprit et à la lettre de cette motion.

Dans toutes les parties du Dominion, les corps publics, semi-publics et privés, nonobstant l'accroissement de leurs devoirs en tant qu'individus et en tant que groupements, consacrent actuellement une bonne partie de leur temps à l'étude des problèmes graves que nous devons affronter dans le monde d'après-guerre. Les chambres de commerce, les conseils municipaux, les associations de producteurs primaires, les employés et les patrons, et les gouvernements provinciaux étudient tous la situation de leurs points de vues respectifs. De plus, comme l'honorable sénateur d'Ottawa (l'honorable M. Lambert) l'a fait remarquer il y a un jour ou deux, le Gouvernement et les honorables membres d'une autre Chambre, malgré le fardeau écrasant que comporte la direction de notre effort de guerre, prennent le temps d'étudier sérieusement la question de l'avenir. Les résultats obtenus sous ce rapport semblent avoir été assez heureux, vu que

même les honorables sénateurs d'en face qui ont parlé, hier et avant-hier, en ont fait de grandes louanges.

Si nous tenons compte de ces nombreux cas de service public désintéressés, honorables sénateurs, peut-il être question que notre Chambre ne s'occupe pas des problèmes de l'avenir? Nous ne saurions alléguer manque de temps. La guerre, loin d'augmenter notre travail dans cette Chambre, a plutôt eu pour effet de le diminuer; et, si j'en juge par les observations de l'honorable leader de cette Chambre, cette tendance s'accroîtra probablement encore à l'avenir. Nous ne pouvons pas prétendre que nous manquons de moyens, car il y en a à notre disposition de tous côtés; et le trésor du Canada nous verse une indemnité parlementaire pour le temps de la session.

Nous ne devons pas invoquer l'argument spécieux que nos devoirs ne consistent qu'à revoir et à reviser les mesures législatives qui émanent des Communes, à un moment où des gens de tous les degrés dans l'échelle sociale consacrent une partie si généreuse de leur temps et de leurs énergies non seulement à la poursuite de notre effort de guerre, mais font aussi servir toutes leurs aptitudes et leur jugement à la préparation de plans pour l'avenir. A mon avis, honorables sénateurs, cette motion nous offre une occasion unique d'étudier les principes généraux qui gouverneront notre pays à l'avenir pour ce qui est des questions nationales et internationales importantes. Eloignés comme nous le sommes des animosités d'ordre ethnique et national qui prévalent dans le vieux monde, nous pourrions peut-être en théorie et en pratique servir de phare à un monde déchiré par les conflits. A notre titre de membres du Parlement du Canada, nous n'avons pas lieu de nous sentir incapables d'entreprendre l'étude de ces problèmes. La contribution du Canada à la poursuite de la guerre a étonné l'univers, et il est arrivé souvent que certaines des plus puissantes des nations unies ont cherché à suivre notre exemple. Dans le domaine des affaires internationales nous avons appris comment une petite nation pouvait exister aux côtés d'un grand pays sans craindre. Nous avons appris à vivre en harmonie et en nous respectant mutuellement toujours davantage aux côtés de concitoyens qui diffèrent de nous par la race, la langue et la religion. Nous sommes animés du même désir d'accroître sans cesse la somme du bonheur humain dont notre population pourra jouir, et nous sommes assez intelligents, j'espère, pour comprendre qu'il est également désirable de relever le niveau de vie de ceux qui habitent en dehors de notre pays. Il est peut-être décrété que nous exercerons une influence sur le monde d'après-guerre hors de proportion avec le nombre de notre population.

J'appuierai la lettre et l'esprit de cette motion de toutes mes forces, honorables sénateurs, parce qu'elle nous offre l'occasion de consacrer le meilleur de nos énergies à l'étude de cette importante question du point de vue de l'ensemble du Canada. Je serai étonné et désappointé si, après mûre réflexion, chaque honorable sénateur n'agit pas de la même façon.

L'honorable CAIRINE WILSON: Honorables sénateurs, au cours des deux dernières séances nous avons beaucoup entendu parler des motifs qui ont porté les Pères de la Confédération à demander instamment la création d'une deuxième Chambre, mais, nonobstant le jugement du Comité judiciaire du Conseil privé, je ne crois pas que les auteurs de la Confédération aient jamais pensé qu'une femme était "une personne" et éligible au Sénat. Cependant, la situation présente indique clairement que les temps ont évolué.

La déclaration de l'honorable sénateur d'Alma (honorable M. Ballantyne) à l'effet qu'il ne nous incombait pas de donner des directives au Gouvernement quant aux mesures législatives à présenter, m'a intéressée. Il me semble que les fonctions de deux de nos comités importants sont bien de cette nature, bien qu'ils aient été plutôt inactifs, je l'avoue. Je veux parler de notre comité des relations extérieures, qui tirerait parti de l'étude des questions internationales et pourrait peut-être donner des avis au ministère à ce sujet. L'autre est notre comité du commerce et des relations commerciales. L'objet de ces deux comités sembleraient réfuter en quelque sorte l'assertion de l'honorable sénateur d'Alma.

J'ai écouté avec intérêt notre collègue de Montarville (honorable M. Beaubien) nous dire hier que l'agriculture pourrait être séparée de toutes les autres questions. L'honorable sénateur de Saskatchewan-Nord (honorable M. Horner) a démontré cet après-midi, que la chose était impossible. Nous savons que la prospérité du cultivateur dépend des marchés domestiques et étrangers, et avec tous les autres citoyens du Canada il a souffert considérablement pendant la dernière crise à cause de l'absence de marchés. C'est-à-dire qu'il faut solder les exportations au moyen d'importations. La guerre nous a démontré la vérité de ce que nous ne voulions pas croire autrefois.

Nous avons beaucoup entendu parler du travail que le comité projeté pourrait entreprendre relativement aux questions qui surgiront nécessairement après la guerre. J'ai reçu un grand nombre de lettres de femmes qui s'inquiètent du fait qu'on porte si peu d'attention à leurs problèmes particuliers. Nous savons tous qu'un grand nombre de femmes, qui n'occupaient pas des postes rémunérés avant la

L'hon. M. ROBERTSON.

guerre, sont maintenant des employées salariées. Il est fort douteux que ces dernières consentent à retourner dans les rangs des personnes sans emploi. Je soutiens que même les femmes qui ne touchent pas de salaire pour leur travail sont employées, et qu'à la fin de la guerre il faudra les comprendre au nombre de tous ceux dont nous devons nous occuper.

Je me suis fort intéressée à un service de garde-malade d'importance nationale, à la demande du regreté sénateur d'Eganville (honorable M. Graham); je veux parler du Victorian Order of Nurses. Cette association fournit un service de garde-malade à environ un tiers de la population du Canada. Je sais que durant les dix dernières années, alors que plusieurs gardes-malade étaient sans emploi, les deux tiers de notre peuple avaient besoin de ses services. Il faudra se rappeler de cela si jamais une situation semblable surgit à l'avenir. Nous savons que l'opinion publique comprend mieux ces faits maintenant.

Non seulement cette association profiterait-elle aux canadiens qui auraient besoin des services de gardes-malade, mais ce service et toutes les autres formes d'assurance-maladie représenteraient un rendement considérable en dollars et cents. J'ai lu récemment une déclaration d'un de nos hommes publics à l'effet que la maladie avait coûté au Canada la somme de 300 millions de dollars, l'an dernier. Je sais que pendant la première année de son existence le plan d'entraînement aérien du Commonwealth a coûté 225 millions au Canada, soit en 1940. Depuis ces frais ont quadruplé. Cependant, pour cette même année la maladie a coûté la somme de 250 millions de dollars à la nation. Nos hôpitaux comptent environ 100,000 lits, et on peut dire qu'ils sont remplis à l'année. On affirme qu'il y a en moyenne environ 50,000 ouvriers tous les jours ouvrables qui s'absentent de l'usine. On pourrait prévenir le plus grand nombre de ces cas de maladie. Il y a certes lieu d'étudier ces problèmes très attentivement.

J'ai souvent entendu dire depuis que je siége au Sénat que les mesures législatives qui nous viennent de la Chambre des communes n'ont pas été examinées aussi soigneusement qu'elles devraient l'être, et que nous devons les adopter à la hâte. Même si nous ne pouvons pas faire grand-chose dans le domaine législatif, nous aurons du moins un certain mérite aux yeux de la nation si nous étudions sérieusement les problèmes à résoudre et si nous nous renseignons le plus possible à leur sujet.

La lecture d'une citation tirée d'un ouvrage attribué par une femme tchèque à un patriote de son pays, que nous désignons sous le nom de Comenius, mais que les Tchèques nomment Komenski, m'a laissé une profonde impression

Il y a près de trois siècles, en 1645, voici ce qu'il disait :

Il ne convient pas que seulement les enfants des riches et les nobles fréquentent les écoles. Tous, sans distinction, les nobles et les roturiers, les riches et les pauvres, les garçons et les filles des villes, des villages et des hameaux, devraient jouir des avantages de l'instruction. Et il devrait en être ainsi parce qu'ils sont nés dans le but de devenir des êtres intelligents, les maîtres de la Création, et de montrer ainsi leur ressemblance au Créateur.

Il n'y a aucune bonne raison d'exclure le sexe faible entièrement des arts de la sagesse. Car la femme également a été créée à l'image de Dieu. Elle possède aussi un esprit qui saisit promptement et qui n'est pas fermé à la sagesse, —souvent elle est mieux douée que l'homme. La voie aux postes élevés lui est également ouverte; fréquemment, il lui arrive de gouverner les nations, de conseiller sagement les rois et les princes, de faire preuve de savoir dans l'art médical et autres domaines bienfaisants à l'humanité...

Pourquoi les admettons-nous à l'instruction élémentaire pour les exclure ensuite des sciences avancées?

Je crois que cette citation corrobore les observations que l'honorable sénateur de Saltcoats (honorable M. Calder) a faites récemment. Je l'ai entendu avec grand plaisir déclarer qu'il était inutile de dispenser le savoir à nos jeunes gens si nous ne favorisons pas l'épanouissement de la santé chez eux en même temps. Nous savons tous que la législation sociale n'est pas la même dans toutes les provinces. Les plus riches accordent des avantages à leurs habitants que les plus pauvres ne sont en état de mettre à la disposition des leurs. J'en sais quelque chose, car les mères ne reçoivent pas d'allocations au Nouveau-Brunswick. A ce sujet, j'ai eu connaissance du cas d'une jeune mère très digne et très laborieuse qui, à la suite du décès tragique de sont époux resta le seul soutien de six enfants. Si ce n'eût été de l'intervention d'amis il lui aurait fallu placer ses enfants dans un orphelinat. Grâce à cette aide, elle élève ses enfants de manière à en faire de bons citoyens de la province. Cette mère fait honneur à son pays.

L'honorable F. B. BLACK: Honorables sénateurs, je veux simplement relever une déclaration qui pourrait être mal interprétée, mais qui n'a pas été faite en ce sens, je suppose. J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les observations que l'honorable sénateur de Queen's (honorable M. Sinclair) a faites. En l'absence du leader de notre côté de la Chambre (honorable M. Ballantyne) je ferai remarquer à la Chambre qu'il ne s'est pas opposé à l'institution de ce comité; de fait, il n'a pas l'intention de s'y opposer. La seule divergence d'opinions entre les deux chefs, si je comprends bien la situation, porte sur l'étendue de l'enquête qui sera entreprise. J'espère que l'honorable

sénateur de Queen's n'a pas voulu créer l'impression que j'ai gardée de ses paroles. Le leader de notre côté de la Chambre n'a certes pas voulu s'opposer à la création d'un comité qui ferait enquête sur les questions que l'on voudrait bien lui soumettre, conformément aux termes de la motion. Je le répète, la seule divergence d'opinions entre les deux chefs porte sur l'opportunité d'étendre l'enquête plus ou moins. Personne de notre côté ne s'oppose à la motion, et j'ajouterai que personnellement je l'approuve.

L'honorable J. A. CALDER: Honorables sénateurs, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt toute la discussion qui a eu lieu, et je félicite ceux qui y ont pris part des idées qu'ils ont émises. Je suis certain qu'elles seront utiles au comité. J'avouerai franchement que j'ai hésité à prendre part au débat, principalement parce que je ne suis pas bien au courant des enquêtes que l'on fait sur cette question présentement. Je sais qu'il s'en fait de toutes sortes. C'est une excellente chose. De plus, il est fort désirable que le Sénat y prenne part. Je suis certain que mon honorable ami de Queen's (l'honorable M. Sinclair) n'a pas voulu laisser entendre que le leader de notre côté de la Chambre s'opposait à l'enquête.

L'honorable M. SINCLAIR: Puisque deux honorables membres ont soulevé cette question on me permettra un mot d'explication. J'ai dit que le leader d'en face avait pris une attitude négative.

L'honorable M. CALDER: Oh! non, il n'en est pas ainsi. On peut fort bien différer d'opinions sur la nature et la portée de l'enquête, mais c'est tout autre chose qu'une divergence d'opinions quant à la nécessité de l'enquête elle-même. A première vue, si je devais prendre la décision quant à la nature de l'enquête, je doute fort que je suivrais la ligne de conduite que l'on adopte présentement. Je n'en suis pas certain; je dis simplement que j'en doute. Vu la portée de l'enquête, son ampleur et sa complexité, je suis enclin à croire que les deux Chambres du Parlement auront du mal à prendre la ou les décisions qui s'imposent au cours de la présente session. Nous savons tous ce qui se passe dans les comités, particulièrement ceux qui se composent d'un grand nombre de membres. Nous savons tout le temps qu'on perd à répéter les mêmes choses, pour ainsi dire; et s'il y a lieu de procéder rapidement, je suis porté à croire qu'il serait préférable de confier une partie de ce travail, du moins, à un autre corps.

Je ne m'oppose aucunement à la motion. J'ai hésité à prendre part à ce débat, je le répète, faute de renseignements concrets défi-

nis sur les résultats qu'ont donnés les enquêtes tenues jusqu'à présent. J'ai pris la parole simplement dans le but d'exposer une ou deux idées au comité.

A la fin de la dernière guerre je me suis trouvé mêlé à une situation quelque peu semblable à celle-ci, quoique moins considérable que la présente. J'ai joué un rôle dans les événements qui se sont déroulés après la dernière guerre, et j'ai eu personnellement connaissance des difficultés et des problèmes qui ont surgi au cours de cette période. Je voudrais dire à la Chambre et à son leader, avec l'espoir qu'il fera part de ces observations au Gouvernement et au pays, qu'on ne devrait pas retarder d'un seul instant à prendre des décisions relatives aux questions que nous aurons à résoudre du soir au lendemain. Laissez-moi vous citer un exemple. En 1918, je me suis rendu en Europe avec d'autres membres du Gouvernement. Au début de juillet de l'année en question personne dans les cercles politiques et militaires élevés en Grande-Bretagne n'avait la moindre idée que la guerre pourrait prendre fin cette année-là. Je puis même rappeler ici avoir assisté à une réunion très importante d'une soixantaine d'hommes éminents où la seule question discutée pendant deux ou trois heures fut celle de savoir comment nous pourrions évacuer nos troupes de France. Telle était la situation au mois de juin 1918. Les nations alliées avaient alors, d'un commun accord, décidé qu'elles tenteraient de mettre fin à la guerre vers la fin de 1919. En fait, elle s'est terminée au mois de novembre 1918. Je dois avouer franchement que, pour ma part, le Gouvernement du Canada de ce temps-là ne s'était pas suffisamment préparé à prendre les moyens efficaces de faire face à ce qui se produirait après la guerre. Il ne faut pas lui en tenir compte, car il se trouvait dans une situation nouvelle. Il n'avait pas compris l'importance des événements à venir et ces événements se précipitèrent en coup de vent. Or, je fus moi-même pris dans la bourrasque et je suis au courant de ce qui s'est alors produit. Je voudrais donc conseiller au Sénat et au Gouvernement de notre pays de ne pas hésiter un seul instant à préparer, de façon pratique et précise, les plans qu'il faudra exécuter quand l'heure en sera venue. Nous ne devons pas nous arrêter à la pensée que la guerre durera deux, trois, quatre ou même cinq ans. Ne perdons pas de vue le tableau que nous a peint l'honorable sénateur de Fort William (l'honorable M. Paterson): un bon jour, des milliers de citoyens de cette ville se trouveront sans emploi et des centaines de mille dans tout le Canada devront reprendre le chemin du foyer pour y rester. Quelle décision le Canada a-t-il

L'hon. M. CALDER.

prise en vue de résoudre ce problème énorme dès qu'il se posera, car il se posera certainement un jour?

Bien que l'on ait jusqu'ici touché à diverses questions fort importantes, certes, deux ou trois problèmes de premier plan solliciteront notre attention, de sorte que nous devons être en mesure de travailler à leur solution le plus tôt possible. Y a-t-il un seul sénateur qui ne partage pas mon avis?

Mon honorable ami (l'honorable M. Sinclair) nous dit que le président de la Banque de la Nouvelle-Ecosse recommande telle ou telle méthode, que le président de Toronto General Trusts Corporation préconise tel ou tel moyen, et que certains professeurs de collèges et d'autres particuliers sont de tel ou tel avis; tout cela est fort bien. La question fait l'objet de discussions d'un bout à l'autre de notre pays, mais cela ne nous donnera pas de bien grands résultats tant qu'on ne s'y arrêtera pas sérieusement et qu'on n'adoptera pas un programme pratique qui sera soumis au Parlement et exécuté aux termes d'une loi.

Des VOIX: Très bien, très bien!

L'honorable M. CALDER: J'approuve en tous points les vues exposées par l'honorable sénateur de Queen's (l'honorable M. Sinclair) sur la question de sécurité sociale et de l'assurance-maladie. Je crois qu'au lieu de fouiller tout un tas de documents et de dépositions comme a dû le faire le comité Beveridge, le comité de notre Chambre pourrait fort bien étudier le rapport de ce comité, article par article, et voir dans quelle mesure le plan proposé là-bas pourrait être adopté au Canada. Au lieu de faire une enquête du genre de celle que ce comité a déjà faite et à laquelle il a consacré plus de dix-huit mois, bornons-nous à examiner ses décisions et ses vœux et voyons jusqu'à quel point nous pourrions les appliquer dans notre pays.

Je ne veux pas retarder le travail de notre Chambre. Le comité sera créé et je suis convaincu que tous les membres, peu importe le parti auquel ils appartiennent, feront spontanément leur pleine part pour que leurs travaux produisent les meilleurs résultats possibles.

Des VOIX: Très bien, très bien!

L'honorable J. W. de B. FARRIS: Honorables sénateurs, loin de moi la pensée de prendre en ce moment la parole uniquement en vue d'appuyer l'adoption du projet de résolution à l'étude, car je suis certain que déjà les honorables sénateurs sont unanimement de cet avis. Je crois, cependant, que cette question offre un double aspect qu'il serait utile de discuter. Jusqu'ici le débat nous a permis de connaître les opinions de divers honorables

sénateurs sur les véritables devoirs du Sénat. Il nous offre ensuite l'occasion d'exposer bien des vues qui seront d'une grande utilité au comité, surtout au début de ses travaux.

Je voudrais tout d'abord dire un mot des devoirs du Sénat en rapport avec le problème qui se pose maintenant à nous. L'honorable sénateur de Montarville (l'honorable C. P. Beaubien) n'est pas à son siège, mais il a laissé entendre, hier, que le Gouvernement nous donne peut-être des instructions et qu'il devrait peut-être aussi nous donner d'autres directives. Il a mentionné l'agriculture. Le Sénat devrait se bien convaincre, je crois, que nous sommes seuls maîtres de notre destinée et que nous n'attendons pas du présent gouvernement ni de tout autre le tracé de la ligne de conduite que nous devons suivre.

Des VOIX: Très bien, très bien!

L'honorable M. FARRIS: Je ne crois pas que cela épuise la liste des sujets qu'il faudrait traiter à ce point de vue. Le Gouvernement pourrait encore, à mon avis, faciliter par bien d'autres moyens les travaux du Sénat et je regrette qu'il n'y ait pas eu recours de temps en temps. Nous reconnaissons tous, surtout de ce temps-ci, qu'il est pour ainsi dire inutile de proposer des projets de loi qui n'émanent pas du Gouvernement. Pour ma part, je suis convaincu qu'on pourrait épargner bien du temps et mettre plus à profit les services du Sénat si certaines mesures d'initiative ministérielle étaient proposées ici même, au Sénat.

Des VOIX: Très bien, très bien!

L'honorable M. FARRIS: Bien qu'en général les mesures touchant l'administration de la chose publique doivent être proposées dans l'autre Chambre, certaines de ces mesures pourraient être présentées ici. Nous savons ce qui se produit malheureusement à la fin de chaque session quand certains projets de loi attendus depuis longtemps finissent par nous arriver des Communes à un moment où il ne nous est plus possible de les étudier aussi attentivement que nous aurions pu le faire s'ils nous étaient arrivés plus tôt. Nous devons, certes, admettre que certaines difficultés s'opposent à la présentation des mesures ministérielles dans notre Chambre. Il est naturel que les ministres désirent présenter eux-mêmes les projets de loi qu'ils proposent. Voilà certainement une importante raison expliquant le fait qu'un plus grand nombre de bills ne sont pas d'abord présentés au Sénat. Comme moyen de remédier à cet état de choses, je proposerais la nomination d'un autre ministre du cabinet au Sénat, outre l'honorable leader de notre Chambre. Nous sommes tous des plus satisfaits des bons services de l'honorable sénateur qui dirige les délibérations de notre Cham-

bre (l'honorable M. King). Je crois qu'en toute justice nous pourrions exprimer l'opinion qu'il devrait recevoir une rémunération proportionnée au temps et au travail qu'il doit consacrer à l'accomplissement des travaux de sa charge.

Des VOIX: Très bien, très bien!

L'honorable M. FARRIS: Je suis d'avis, cependant, que le Sénat devrait compter parmi ses membres un autre ministre du Cabinet.

L'honorable M. BLACK: Très bien, très bien!

L'honorable M. FARRIS: Les mesures législatives de cet autre ministre du cabinet seraient présentées ici-même.

On a laissé entendre que le Sénat n'est pas un corps démocratique. Je me demande, honorables sénateurs, combien d'entre nous ou combien de membres de l'autre Chambre pourraient donner au pied levé une définition de la démocratie. On dit parfois que c'est le gouvernement par la majorité. Telle n'est pas l'idée que je me fais de la démocratie. Je crois que le gouvernement par la majorité est un moyen nécessaire dans un régime démocratique, mais les Pères de la Confédération ont été d'avis que la démocratie ne consiste pas uniquement en cela. Ils ont reconnu, comme nous le faisons aujourd'hui,—bien qu'avec hésitation parfois, parce que l'expression est devenue banale,—que la définition de la démocratie est celle de Lincoln: le gouvernement du peuple par le peuple et pour le peuple. Cela ne veut pas dire le gouvernement de la majorité par la majorité et pour la majorité. Le gouvernement par la majorité est peut-être le moyen le plus pratique qu'il nous soit possible d'obtenir, mais les Pères de la Confédération ont cru bon d'ajouter,—et ils avaient pour les inspirer l'exemple de la mère patrie,—qu'à côté d'une Chambre régie par la majorité devrait exister, faisant partie de notre régime parlementaire, une Chambre non soumise à ce contrôle. On a pensé alors qu'un corps dont les membres sont choisis, comme le sont les membres du Sénat, pourrait parfois exprimer les vues du peuple avec plus d'exactitude et de franchise que ne le ferait un corps uniquement composé de membres élus.

Nous avons aujourd'hui un certain nombre de commissions dont les présidents et les membres exercent un contrôle très étendu et très puissant sur la plupart de nos entreprises d'ordre économique. Je ne trouve pas à redire; loin de là, j'exprime ici mon approbation car j'estime que ces commissions sont essentielles à notre effort de guerre. Il est oiseux, cependant, de dire, surtout de ce

temps-ici, qu'un corps comme le nôtre, composé de femmes et d'hommes qui, avant leur entrée au Sénat, ont été mêlés à la vie publique de notre pays, ne représente pas pleinement au moins une vaste proportion de l'opinion publique du Canada.

Un autre aspect dont il nous faut tenir compte, honorables sénateurs, est celui qui porte sur le sens même de cette discussion et sur les effets des travaux du comité qui sera créé. Les brèves mais éloquentes observations de l'honorable sénateur de Saltcoats (l'honorable M. Calder) m'ont laissé une profonde impression. Il n'y a pas de doute que le besoin se fait pressant. Il n'a pas voulu laisser entendre, ce me semble, que la guerre ne pourra pas durer deux ou trois ans. L'honorable sénateur admettra bien que nous ne devons pas ralentir le moins possible nos préparatifs de guerre, mais que nous devons plutôt les continuer dans l'idée que le conflit dure encore.

L'honorable M. CALDER: Exactement.

L'honorable M. FARRIS: Cependant, à d'autres points de vues et aussi pour servir les fins du comité, nous pouvons envisager la question sous un autre aspect. Je lisais, il n'y a pas longtemps, le journal de lord Riddell et j'y ai vu qu'au mois de mars 1918, nous avions perdu 400,000 hommes tués ou manquant à l'appel et 80,000 prisonniers dans l'espace de quatorze jours. Or, quelques mois plus tard, à l'automne de la même année, la guerre avait pris fin.

Je suis d'avis que le travail du comité pourrait se diviser en trois parties. Hier, l'honorable sénateur de Montarville (l'honorable M. Beaubien) a déclaré, si j'ai bien compris ses paroles, que grâce aux comités déjà constitués, aucune question réclamant l'attention du Gouvernement n'est mieux en voie de solution que celle de la restauration. Je voudrais pouvoir en dire autant moi-même. J'admets volontiers que peut-être aucun programme arrêté par le Gouvernement ne retient actuellement l'attention, mais la question est trop vaste, elle offre trop de ramifications pour que nous puissions nous convaincre que nous approchons tant soit peu de la solution.

L'honorable M. CALDER: Très bien!

L'honorable M. FARRIS: Le besoin de faire appel aux ressources, aux facultés analytiques est à l'expérience d'un corps comme le nôtre est certainement plus pressant maintenant, dans l'intérêt du Canada, qu'il ne l'a été en tout autre temps depuis mon arrivée au Sénat.

A mon sens, trois aspects s'imposent à notre attention dans l'étude de cette question. C'est tout d'abord l'aspect négatif. Je ne suis pas

L'hon. M. FARRIS.

un pessimiste, du moins je l'espère, mais je ne puis affirmer que les perspectives de l'après-guerre au Canada me combent d'enthousiasme. Avant de m'arrêter au côté purement négatif de la question, je veux dire qu'un élément d'une grande portée semble s'introduire dans la vie publique de notre pays, et c'est l'idée que se font tant de gens que nous sommes à l'aube d'un nouvel ordre de choses; qu'après la guerre existeront un nouveau ciel et une nouvelle terre, que tout sera différent. Soyons tout de même réalistes, pour les besoins de la cause même que nous défendons. Est-ce que la guerre, la tragédie, le meurtre en masse et la vue de millions de personnes qui meurent de faim ou d'autres causes sont de nature à élever le caractère de l'humanité? Toutes ces choses peuvent-elles ennoblir son esprit ou adoucir son cœur? Je ne le crois pas. Je crains fort les désillusions.

Je crois, par conséquent, que dans l'étude de ce problème que pose l'après-guerre, nous devrions commencer par chercher à propager un peu de réalisme dans notre pays, porter nos gens à envisager la réalité, afin qu'ils puissent envisager l'avenir de façon pratique, avec bon sens et le mieux possible prévenir la désillusion.

J'ai dit tout à l'heure que nous devrions aborder l'étude de ce problème du côté négatif. Cette façon d'aborder le problème nous est inspirée, naturellement, par le sens de la réalité. C'est un travail analytique, un procédé d'élimination. Rien ne pourrait nuire davantage à la cause de la restauration que l'adoption de plans non réfléchis et insuffisamment étudiés.

L'honorable M. CALDER: Très bien, très bien!

L'honorable M. FARRIS: Nous avons eu beaucoup de plans insuffisamment étudiés après la dernière guerre. Mon honorable ami, le leader du Sénat, et moi, nous faisons partie du gouvernement de la Colombie-Britannique dans ce temps-là et nous avons contribué à l'adoption de plans impraticables. Comme l'a laissé entendre l'honorable sénateur d'en face (l'honorable M. Calder), personne ne peut être blâmé d'un tel état de choses: c'était inévitable. Nous savons, cependant, maintenant, combien il est facile de se laisser entraîner dans des entreprises qui s'avèrent dans la suite irréalisables. Elles ont d'autres effets: elles empêchent la mise à exécution d'autres entreprises qui, autrement, donneraient de bons résultats. Nous ne réussissons pas à résoudre pleinement le problème, mais nous devons d'abord analyser, scruter, trier et, dans certains cas, avoir le courage de rejeter ce qui est inutile ou irréalisable.

Nous devons ensuite aborder l'étude du problème du côté positif, c'est-à-dire rechercher les différentes méthodes à adopter et la manière de les appliquer. Ne perdons pas de vue, en commençant, l'idée que saint Nicholas ne viendra pas par la cheminée nous apporter tout ce dont nous avons besoin; que tout ce qui a trait au service social et à l'emploi de tous les ouvriers doit être fondé uniquement sur la question du coût en dollars et en cents. Tout cela doit s'appuyer sur la prospérité de nos industries et sur l'expansion du commerce du Canada.

Honorables sénateurs, je suis convaincu que notre groupe, composé d'hommes et de femmes choisis dans toutes les régions du Canada, chargés d'une grande responsabilité et nullement comptables au peuple, si ce n'est dans la mesure où nous posons en conscience les gestes que nous croyons devoir le mieux servir les intérêts de notre pays, notre groupe, dis-je, trouve ici l'occasion de bien servir la patrie.

(La motion de l'honorable M. King tendant à la création d'un comité spécial est adoptée.)

MEMBRES DU COMITÉ—MOTION

L'honorable M. KING propose:

Que le Comité spécial chargé d'étudier les problèmes de l'après-guerre particulièrement ceux qui concernent la restauration et le rétablissement et un plan d'assurances-sociales et d'assurance-maladie, et d'en faire rapport, soit composé de 38 membres, à savoir les honorables sénateurs: Aseltine, Ballantyne, Beaubien (Montarville), Beaubien (Saint-Jean-Baptiste), Blais, Buchanan, Copp, David, Donnelly, DuTremblay, Fallis, Farris, Gouin, Haig, Horner, Howard, Hugessen, Jones, King, Lacasse, Lambert, Léger, Macdonald (Cardigan), Macdonald (Richmond-Cap-Breton-Ouest), MacLennan, McRae, Marshall, Michener, Murdock, Paterson, Paquet, Robertson, Robicheau, Sinclair, Smith (Victoria-Carleton), Stevenson, White et Wilson.

Après l'adoption de la motion, je prierais le Sénat d'ajourner à loisir afin de permettre aux membres du comité de se retirer et de s'organiser. Il pourra ensuite faire rapport au Sénat le plus tôt possible.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne à loisir.

Après quelques instants, le Sénat reprend sa séance.

PREMIER RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable NORMAN P. LAMBERT: Honorables sénateurs, le comité spécial chargé d'étudier les problèmes de l'après-guerre, particulièrement ceux qui ont trait à la restauration et au rétablissement, ainsi qu'un plan d'assurances-sociales et d'assurance-maladie, et d'en faire rapport a l'honneur de présenter son premier rapport dans les termes suivants:

Votre Comité recommande:

1. Que son quorum soit réduit à quatorze membres.
2. Qu'il lui soit donné permission de s'assembler durant les ajournements du Sénat.

Le tout respectueusement soumis.

Je propose l'adoption de ce rapport.

(Le rapport est adopté.)

AJOURNEMENT

L'honorable M. KING: Honorables sénateurs, je propose que, lorsqu'il s'ajournera aujourd'hui, le Sénat reste ajourné jusqu'au mardi 23 mars, à huit heures du soir.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne au mardi 23 mars, à huit heures du soir.

SÉNAT

Mardi 23 mars 1943.

Le Sénat se réunit à huit heures du soir, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

L'honorable M. TANNER demande:

1. a) Quels sont les noms, lieux de résidence et occupation des personnes qui forment le Bureau des Gouverneurs de la Société Radio-Canada?

b) Pour combien longtemps sont nommés les gouverneurs?

c) Quelle est leur rémunération et quel est leur traitement annuel pour chaque année financière?

2. Radio-Canada a-t-il une politique déterminée, des règles et des règlements concernant l'émission de déclarations et de discours relatifs à la politique et à l'administration des affaires gouvernementales du Canada durant des périodes autres que les périodes des campagnes électorales?

a) par des députés,

b) par les leaders du Sénat,

c) par les leaders de l'Opposition officielle,

d) par les leaders des autres groupes parlementaires,

e) par les autres parlementaires,

f) par des personnes détenant des fonctions au service du pays, et

g) par d'autres citoyens du Canada.

3. Quels sont la politique, les règles et règlements concernant les sujets ci-haut mentionnés?

4. S'il n'y a aucune politique, règles ou règlements déterminés, quelle est la pratique habituelle de Radio-Canada dans les sujets précédents?

5. Le Gérant général a-t-il l'autorité nécessaire pour prendre les décisions relatives à ces sujets?

6. Qui prend les décisions?

7. Le Gérant général possède-t-il l'autorité requise pour annuler à loisir toute politique, règles ou règlements déterminés concernant les sujets précédents?

L'honorable M. KING: Honorables sénateurs, voici la réponse à la question de l'honorable sénateur:

1. a) René Morin (président), General Trust of Canada, 112, rue Saint-Jacques, Montréal, P.Q., gérant général, General Trust of Canada.

N. L. Nathanson (vice-président), Royal Bank Building, Toronto, Ont., financier.

R. Rowe Holland, 520, Stock Exchange Building, Vancouver, C.-B., avocat.

J. W. Godfrey, K.C., Eastern Canada Building, Halifax, N.-E., avocat.

E. H. Charleson, Carleton Chambers, Ottawa, Ont., avocat.

Le doyen Adrien Pouliot, Université Laval, Québec, P.Q., doyen de la faculté des sciences, Université Laval.

Chanoine W. E. Fuller, 1004 University Drive, Saskatoon, Sask., ministre du culte.

b) La loi canadienne de la radiodiffusion, 1936, stipule que les gouverneurs restent en fonction pendant trois ans; toutefois, de ceux nommés en premier lieu, un tiers devra se retirer au bout d'une année, un tiers au bout de deux ans et un tiers dans trois ans.

S'il survient une vacance fortuite au Bureau, le gouverneur en conseil doit nommer une personne qui remplit cette vacance pendant le resté du terme du gouverneur remplacé.

c) La loi de 1936 porte que le président reçoit \$1,500 par année. Les autres gouverneurs de la Société touchent chacun \$50 pour chaque réunion à laquelle ils assistent; mais ils ne doivent pas recevoir plus de \$500 en une année quelconque. Les montants auxquels les gouverneurs ont droit pour l'année financière en cours et qui ont déjà été versés sont conformes aux dispositions susmentionnées. Les voici:

René Morin, président, \$1,500; N. L. Nathanson, vice-président, \$200 (4 réunions); R. Rowe Holland, \$300 (6 réunions); J. W. Godfrey, K.C., \$300 (6 réunions); E. H. Charleson, \$250 (5 réunions); Doyen Adrien Pouliot \$300 (6 réunions); Chanoine W. E. Fuller, \$300 (6 réunions); Dr J. S. Thompson,* \$200 (4 réunions).

*Comprend la période qui s'étend du 1er avril 1942 au 2 novembre 1942, date à laquelle le Dr Thompson démissionna du poste de gouverneur.

2. La Société n'a pas de politique déterminée, de règles ou de règlements qui s'appliquent spécifiquement à l'un quelconque des groupes énumérés dans la question en d'autres temps que durant les périodes de campagnes électorales, pour ce qui est de la radiodiffusion

L'hon. M. McRAE.

de déclarations et de discours se rattachant au programme du Gouvernement et à l'administration des affaires de l'Etat.

3. C'est la politique de Radio-Canada de permettre des émissions radiophoniques par des personnes renseignées, compétentes et autorisées à titre de contribution à la discussion des affaires et des problèmes courants.

4. Pour la gouverne du public et en vue de favoriser l'effort de guerre, les ministères de l'Etat peuvent demander et recevoir la permission de radiodiffuser sur le réseau de Radio-Canada; on peut aussi inviter d'autres orateurs s'il est dans l'intérêt public de le faire.

5. Le gérant général est autorisé à exécuter le programme du Bureau des gouverneurs.

6. Voir question n° 5.

7. Non.

BILLS PRIVÉS

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable A. K. HUGESSEN propose la deuxième lecture du bill B, intitulé: "Loi constituant en corporation la Fondation hospitalière des Shriners de Montréal".

—Honorables sénateurs, ce projet de loi tend à constituer en corporation la Fondation hospitalière des Shriners de Montréal. Cet hôpital fait d'excellente besogne depuis un certain nombre d'années en prenant soin des enfants infirmes. Jusqu'ici cette institution a été en grande partie financée par les Shriners des Etats-Unis.

Le bill a pour objet l'établissement d'un corps constitué composé de citoyens de Montréal et des environs aux fins de constituer et administrer un fonds de dotation au bénéfice de cet hôpital. J'avouerai franchement, honorables sénateurs, que je ne connais pas les raisons qui rendent nécessaires la constitution en corporation de ce corps aux termes d'une loi spéciale, pas plus que celles qui motivent la création de ce corps spécial, distinct et différent de l'hôpital qui doit en bénéficier. Je puis tout de même assurer le Sénat que ce bill est appuyé par des citoyens responsables de Montréal et, si le Sénat consent à l'adopter en deuxième lecture, je proposerai qu'il soit renvoyé au comité approprié où les parrains de cette mesure pourront donner des explications détaillées.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

L'honorable M. HUGESSEN: Je propose que le bill B soit renvoyé au comité permanent des banques et du commerce.

L'honorable M. KING: Je n'ai aucune objection à cette motion, car c'est la coutume que les bills de ce genre soient renvoyés au comité des banques et du commerce.

L'honorable M. HARDY: Honorables sénateurs, le Sénat a coutume depuis plusieurs années de renvoyer presque tous les bills au comité des banques et du commerce. Il me semble qu'on devrait donner un peu de travail à d'autres comités permanents. Il s'agit évidemment ici d'un bill privé; il ne se rapporte d'aucune manière aux banques ou au commerce. Je crois donc qu'on devrait laisser au comité des bills privés le soin d'examiner ce projet de loi qui est indubitablement de son ressort.

L'honorable M. KING: L'auteur de la motion n'y a aucune objection.

(La motion, ainsi modifiée, est adoptée.)

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable L. MORAUD propose la deuxième lecture du bill C, intitulé: "Loi constituant en corporation la Compagnie d'Assurance Alliance Canadienne".

—Honorables membres du Sénat, ce bill a été adopté ici-même l'an dernier et a été envoyé à la Chambre des communes où il a été lu pour les première et deuxième fois, mais la prorogation en a empêché l'adoption. La compagnie qui existe déjà dans la province de Québec désire obtenir une charte fédérale.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

FÉLICITATIONS AU SÉNATEUR CHA- PAIS À L'OCCASION DE SON ANNIVERSAIRE DE NAISSANCE

Sur la motion d'ajournement.

L'honorable M. GOUIN: Honorables sénateurs, avant d'ajourner notre séance, je voudrais appeler l'attention du Sénat sur le fait qu'aujourd'hui est l'anniversaire de naissance de l'un de nos collègues. A mon arrivée à Ottawa, j'ai eu le plaisir, avec un grand nombre de sénateurs, d'offrir mes plus chaleureuses félicitations à l'honorable sénateur de Grandville (l'honorable M. Chapais) qui a quatre-vingt-cinq ans aujourd'hui.

Des VOIX: Bravo, bravo!

L'honorable M. GOUIN: Tous les Canadiens sont à juste titre fiers de cet excellent historien qui a donné à notre pays une série admirable de livres qui lui ont valu une récompense de l'Académie française, le plus haut honneur, pour le rappeler en passant, auquel puisse aspirer un écrivain de ma propre langue.

Notre vénérable collègue à titre d'historien et d'homme d'Etat s'est toujours intéressé activement non seulement aux choses du passé, mais aussi aux affaires publiques de l'heure. Il jouit de l'admiration et de l'affection de

tous les hommes de ma génération pour son patriotisme éclairé, son talent et son énergie. Nous devons remercier notre collègue de Grandville pour l'inspiration et le bon exemple qu'il donne à chacun d'entre nous.

Je voudrais ajouter ici que je me glorifie d'être le disciple de notre honorable collègue, ce qui prouve qu'après tout les opinions politiques différentes de nos prétendus vieux partis n'ont pas entravé la collaboration des Canadiens de bonne volonté. Nous avons toujours été heureux de reconnaître le mérite d'hommes aussi éminents que l'honorable sénateur de Grandville sans tenir compte des croyances politiques. Nous formulons le vœu sincère que l'honorable sénateur puisse continuer pendant encore longtemps à être le guide sûr de notre vie canadienne.

Des VOIX: Très bien, très bien!

L'hon. J. H. KING: Honorables sénateurs, je tiens à associer ma voix à celle de mon honorable préopinant, pour offrir mes plus vives félicitations à l'honorable sénateur de Grandville qui atteint aujourd'hui l'âge que l'on vient de nous signaler. C'est réellement pour nous un sujet de grande joie de voir l'honorable sénateur à son siège, ce soir, vigoureux et encore solide. Je sais que j'exprime le vœu de chacun d'entre nous en lui souhaitant de continuer à jouir pendant encore de nombreuses années de l'estime non seulement des honorables membres du Sénat, mais aussi de tous les Canadiens en général et plus particulièrement des citoyens de sa propre province.

L'honorable C. P. BEAUBIEN: Honorables membres du Sénat, je veux simplement ajouter quelques mots et remercier nos excellents collègues de l'autre côté de cette Chambre d'avoir appelé notre attention sur un homme qui a certainement fourni une carrière utile dans la province de Québec et qui a fait jaillir sur toute la race française de notre pays beaucoup de ce qui, à mon sens, constitue le meilleur de la vie. Pendant de nombreuses années, plus nombreuses même que je voudrais l'admettre, j'ai suivi ses travaux et j'ai constaté qu'il est un homme d'un très grand nombre de spécialités,—c'est un grand journaliste, un grand historien, un grand orateur, un grand homme d'Etat et, par dessus tout un homme sincère, consciencieux, convaincu et honnête qui commande l'admiration et l'affection de la plupart des citoyens de la province de Québec. Je m'associe de tout cœur à ce qu'on a dit de lui et je sais que tous les honorables sénateurs de ce côté-ci de cette Chambre feront de même. Je remercie nos collègues d'en face d'avoir appelé notre attention sur un homme qui mérite si bien cet hommage.

Des VOIX: Très bien, très bien!

L'honorable sir THOMAS CHAPAI: Honorables sénateurs, je suis vivement touché de toutes ces bonnes paroles de la part de mes collègues du Sénat. Je me contenterai de vous dire que je vous en remercie du plus profond de mon cœur.

Des VOIX: Bravo, bravo!

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à trois heures de l'après-midi.)

SÉNAT

Mercredi 24 mars 1943.

Le Sénat se réunit à trois heures de l'après-midi, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

VÉHICULES À MOTEUR ET RATIONNEMENT DE L'ESSENCE

DEMANDE DE DÉPÔT DE CORRESPONDANCE, ETC., AVEC LES GOUVERNEMENTS PROVINCIAUX

L'honorable ARTHUR SAUVÉ propose:

Qu'un Ordre du Sénat soit émis pour la production d'une copie de toutes représentations, lettres, documents, télégrammes échangés entre le gouvernement fédéral et tout gouvernement provincial, relativement au rationnement de l'essence ou tout autre sujet se rapportant aux véhicules moteurs, tel que la perte de revenus provinciaux causée par ledit rationnement, ainsi qu'aux droits provinciaux et ceux du Dominion.

—Je tiens tout de suite à donner l'assurance que l'objet de cette motion et de mes remarques n'est pas d'engager une controverse ni de critiquer aucun gouvernement, ni de soulever une question qui ne serait pas du ressort de cette Chambre. Je désire simplement exposer l'importance des négociations et d'une documentation nécessaire à l'examen d'un litige constitutionnel. J'ai confiance que les gouvernements intéressés accepteront avec le meilleur esprit, les représentations pertinentes qui seront honnêtement faites à l'appui de ma motion. Cette Chambre a conscience de son devoir de contribuer loyalement et prudemment à appuyer notre pays, qui, pour le soutien de son extraordinaire effort courant, réclame à bon droit une administration fédérale ou provinciale adéquate, bien balancée, solidement fondée sur des principes dont l'application soit possible, convenable et fructueuse dans nos différentes zones de production.

On peut être intelligent et honnêtement intentionné, puis se tromper fatalement en fai-

L'hon. M. SAUVÉ.

sant sans la connaissance nécessaire et essentielle, appliquer un principe sain, même excellent. Par exemple: le plafond des prix des bois de chauffage et de construction, les restrictions sur le camionnage, la politique de guerre sélective.

Une expérience personnelle m'éloigne de ceux qui ne voient que des gens malhonnêtes, de mauvaise foi ou des imbéciles parmi ceux qui assument la responsabilité de l'administration d'un pays comme le nôtre en ce temps de guerre, à laquelle nous n'avons pas été rationnellement préparés en proportion de l'effort croissant qui maintenant nous est rigoureusement ordonné. Il faut donc comprendre la nécessité d'être prudent de part et d'autre, de façon à éviter de ralentir cet effort par des critiques intempestives ou par des erreurs administratives décevantes et provocantes. Je crois que cette attitude convient à l'esprit et au rôle de notre Chambre Haute.

Certains intéressés diront peut-être que ma motion soulève une question trop secondaire pour être considérée par le Sénat. Au contraire, cette motion renferme un grand principe en jeu, et le Sénat se doit de l'examiner, de bien connaître tout ce qui s'y rattache, afin de voir s'il y a violation constitutionnelle ou erreur administrative; aussi afin de se prononcer judicieusement en temps opportun.

De plus en plus la question des droits provinciaux fait un sujet de discussion dans les journaux et certains groupes politique, et elle pénètre aussi dans l'opinion publique. Ma motion embrasse la question de ces droits et aussi de la justice envers des contribuables appelés à payer de lourdes taxes tout en souffrant de restrictions très sévères. Cette correspondance entre les autorités fédérales et provinciales ainsi que les autres parties intéressées devrait éclairer et préparer le Sénat au jugement impartial qu'attend de lui le peuple canadien.

Sûrement, l'opinion publique ne trouvera pas le Sénat trop occupé pour s'intéresser à une telle discussion. Au contraire, elle préférera cette initiative à des ajournements trop fréquents, ou à des travaux de comités aussi inutiles que coûteux. A propos de la fréquence de nos ajournements trop mal compris, me permettra-t-on de souligner que ma motion est conforme au vœu que deux fois j'ai exprimé ici en motivant des résolutions qui doivent susciter des débats sur des questions reconnues comme d'intérêt public et dignes de l'attention du Sénat, ainsi qu'en conviennent les journaux. J'espère sincèrement que le comité constitué la semaine dernière par le Sénat approfondira ces questions d'ordre économique et constitutionnel. Cependant, je n'en attends guère de résultats et j'aimerais mieux qu'un tel travail fût accompli par la

Chambre tout entière après mûre réflexion et une étude sérieuse des questions qui figurent au *Feuilleton*.

Le Sénat ne pourrait-il pas prendre le temps voulu pour examiner ces documents ainsi que les questions connexes? Le Sénat a assez de temps à sa disposition pour réunir des renseignements relatifs à nos nouveaux problèmes nationaux et il possède l'expérience requise. Il sait où puiser ses renseignements et il a à sa disposition les rapports des commissions nommées entre 1914 et 1918 à des fins éducatives. Le Sénat est mieux placé que certains théoriciens et professeurs en pantoufles pour examiner les possibilités et les réalités de l'après-guerre, et ne fera pas miroiter la perspective qu'un dieu-Etat prodigue remédiera à tous les maux et assumera la responsabilité de prendre soin de chacun depuis le berceau jusqu'à la tombe.

La question débattue concerne le gouvernement fédéral à cause de certaines ordonnances restrictives relativement aux véhicules-moteurs; elle intéresse autant les gouvernements provinciaux si ces ordonnances ou rationnements sont de nature à affecter leurs revenus en violation de leur autonomie et au détriment d'un groupe de contribuables qui ont le droit d'être traités avec justice. Le gouvernement de Québec est particulièrement intéressé à cause du coût excessif de ses licences et de la position où sont placés les propriétaires de véhicules-moteurs de sa province, sans compter le coût élevé de l'assurance.

Au-dessus de ces considérations se dresse d'un côté le pouvoir central avec ses besoins de guerre, et de l'autre le devoir de faire respecter judicieusement l'autonomie provinciale et le droit du citoyen. Le parlement fédéral a donné à son gouvernement le pouvoir, par arrêtés ministériels, de mettre en vigueur des mesures de guerre, mais à condition, bien entendu, que celles-ci ne soient pas une atteinte à des droits inaliénables ou au pouvoir constitutionnel ou statutaire des législatures provinciales.

L'autonomie provinciale ne signifie pas méconnaître l'autonomie fédérale, mais elle signifie la protection de droits particuliers à chaque province, dans des limites fixées par l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Ce fut là le grand but des partisans de la Confédération contre l'Union législative.

Des membres de gouvernements provinciaux et des chefs d'opposition ont protesté contre les empiètements du gouvernement fédéral sur les revenus des provinces. La juridiction du Sénat dans l'examen de cette question est indiscutable. C'est le devoir du Sénat de protéger les droits des provinces sans méconnaître ceux du Dominion.

Car les provinces aussi bien que le pouvoir fédéral, ont leur autonomie. Nous avons dans cette Chambre d'éminents avocats, des professeurs de droit, d'anciens ministres et députés fédéraux et provinciaux; nous avons d'anciens premiers ministres provinciaux et des conseillers législatifs. Ces hommes sont particulièrement préparés à l'étude de la question et à rendre un bon jugement. A la lumière de la documentation demandée nous serons mieux en mesure de juger le nouveau budget et de considérer les octrois compensatoires accordés aux provinces. Nous ne devons pas oublier qu'au-dessus de ces compensations, il y a un droit qui ne peut être vendu ou maquignonné, un droit qui doit être intégralement conservé.

Mon honorable ami, le sénateur de Sorel (l'honorable M. David) le sait, j'ai, pendant vingt-cinq ans trop souvent réclamé le respect de l'autonomie provinciale en dénonçant les empiètements ou les tentatives d'empiètements des persistants adeptes d'une union législative, pour aujourd'hui me déjuger.

Durant la dernière guerre 1914-18, sir Lomer Gouin, alors premier ministre de ma province signifiâ un protêt contre des tentatives d'empiètement sur les droits provinciaux. Comme chef de l'opposition, je lui ai donné loyalement mon appui, modeste, sincère et entier; sir Lomer Gouin fut un des hommes d'Etat qui acquièrent une grande influence dans la population des deux langues officielles, et notamment parmi les dirigeants de l'économie canadienne. Il fut un chaud partisan de la Confédération et un grand admirateur de sir George Etienne Cartier, contrairement à son beau-père, Honoré Mercier, un autre grand canadien. Quelle que soit la gravité du conflit auquel des intérêts du pays sont liés, je m'oppose à toute sorte de sabotage. J'appartiens à une province indissolublement attachée à sa législature, aux droits et pouvoirs que lui a conféré sagement l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Je lui reconnais le devoir de veiller jalousement, mais avec intelligence et convenance, à la sauvegarde de ses droits. Il ne faut pas un instant ignorer ni oublier que cette autonomie a été gagnée par la meilleure compréhension de notre histoire et des intérêts vitaux de notre pays, grâce au patriotisme clairvoyant, conséquent et énergique de sir Georges Etienne Cartier, avec l'appui de ses collègues de langue française; grâce aussi à l'esprit de justice des Canadiens de langue anglaise dignement représentés par les plus illustres et les plus influents de nos Pères de la Confédération. J'ai toujours été opposé aux tentatives d'empiètement du fédéral, comme je suis contre l'abus du mot autonomie, employé à propos de tout et de rien. J'ai loyalement fait connaître d'avance

mon humble opinion au premier ministre de ma province, Québec, sur la position de notre province au sujet de ses licences et de la nécessité d'économiser en temps de guerre. J'apprécie encore sa très gentille réponse bien qu'elle soit demeurée sans résultat pratique. Devrais-je croire qu'il eut à compter avec l'influence des autorités d'Ottawa, invoquant rigoureusement les besoins de la guerre? Je n'ai pas la moindre intention de m'ingérer inconstitutionnellement ou irrespectueusement dans les affaires et les prérogatives d'un gouvernement provincial. Je veux particulièrement représenter des contribuables, les surtaxés de ma province, mais j'avais raison d'intervenir et je devais le faire. Il est donc une considération très haute qui ne doit pas être négligée ni rejetée: celle des droits provinciaux auxquels se rattachent, par exemple, les revenus nécessaires, aux besoins d'une administration provinciale, entre autres revenus ceux qui proviennent des licences ou permis de véhicules à moteur.

Si nous devons reconnaître loyalement les réelles nécessités de la guerre et le devoir d'accepter chacun notre part de travail et de sacrifice dans la mesure de nos ressources, ne devons-nous donc pas exiger de justes mesures du gouvernement et aussi les meilleurs moyens de connaître et de comprendre la situation de chaque province, de chaque classe et de chaque zone de production? Répondre non serait injurieux et néfaste durant cette guerre et après.

S'il est impossible de fournir des preuves d'une économie stricte et rationnelle dans la poursuite de la guerre, puis, de protéger et de respecter les droits du peuple, celui-ci acceptera-t-il d'acquitter les frais de notre participation?

Les partisans de la participation rationnelle et logique exigent de plus en plus la stricte économie du gouvernement et de la société. Cette économie devrait éviter les restrictions et les lourdes taxes et assurer une contribution mieux équilibrée et mieux acceptée.

Dans une province au moins, des propriétaires de véhicules-moteur payent de vingt à cinquante dollars pour une licence annuelle. C'est-à-dire le même prix qu'au temps où il n'y avait aucune restriction fédérale sur l'achat et l'usage de ces véhicules, ni sur les pièces de rechange et autres articles. Ces propriétaires soutiennent avec raison qu'ils devraient en équité payer une licence proportionnée à leur capacité de les utiliser et aux obligations que leur imposent si lourdement les ordonnances et les restrictions fédérales. Si un gouvernement accepte ces ordonnances, doit-il en faire porter totalement le fardeau sur les détenteurs de licences ou de permis? Tout en convenant qu'on doit limiter en ce temps

de sacrifices la dépense des voyages d'agrément ou toute autre cause de gaspillage, de façon à ramener la population à une vie normale, je ne crois ni juste ni tolérable que l'on fasse payer une chose permise 300% plus cher qu'en temps ordinaire. Exiger \$40.00 pour une licence annuelle de quelqu'un qui n'a pas le droit de dépenser plus de 120 gallons d'essence par année constitue une injustice. C'est le cas de la province de Québec, et je ne crois pas que le même cas se présente dans toutes les autres provinces, excepté peut-être au Nouveau-Brunswick. Dans le Québec il n'est pas permis d'obtenir une licence saisonnière, c'est-à-dire une licence pour trois ou six mois. Autrefois on pouvait se procurer une licence semi-annuelle et la payer en proportion. Mais pas aujourd'hui, bien que cela soit demandé. Le gouvernement de Québec répond qu'il ne peut pas baisser le coût des licences parce que ses finances sont trop affectées par les exigences fédérales en temps de guerre. Je comprends cela. Sous le présent système, les propriétaires de véhicules-moteurs dans le Québec sont plus taxés que les propriétaires dans certaines autres provinces. Est-ce juste? Non. Quelle est la cause de ce déplorable état de choses. Cette situation est-elle attribuable au gouvernement fédéral? La question qui s'y rattache doit intéresser le Sénat. Le gouvernement d'Ottawa a-t-il imposé des restrictions affectant aussi les revenus d'une province sans le consentement ou malgré l'opposition du gouvernement de cette province? Il est important de le savoir, et c'est là l'objet de ma motion.

Il est du ressort exclusif d'un gouvernement provincial d'émettre les licences et d'imposer une taxe sur la vente de l'essence. Le gouvernement fédéral a-t-il le pouvoir constitutionnel de limiter l'usage d'une voiture pour laquelle un permis de circulation sans restriction est accordé moyennant paiement d'une licence émise par un trésorier provincial en vertu d'une loi provinciale?

Le gouvernement fédéral répondra qu'il paye aux gouvernements provinciaux un subside, une subvention spéciale suppléant à leurs pertes de revenus causées par des mesures de guerre. En effet, je vois dans les crédits budgétaires une somme de quatre-vingt-dix-huit millions, huit cent cinquante-six mille dollars pour "subventions et compensations spéciales aux provinces". Est-ce que cet item couvre le cas que j'expose en ce moment? Cette somme suffit-elle à couvrir les pertes de revenus causées par les ordonnances fédérales? Un gouvernement provincial a-t-il représenté aux autorités fédérales que le rationnement de l'essence dans l'usage de certains véhicules le forcerait en toute justice pour les

propriétaires de véhicules-moteurs, de diminuer le coût de ses licences? Si telle représentation lui a été faite, quelle fut la réponse du fédéral? Cette réponse, nous devons la connaître et le public également. Tels sont les motifs de ma motion et c'est pourquoi je sollicite son adoption.

L'honorable P.-R. DuTREMBLAY: Honorables sénateurs, l'honorable représentant de Rigaud (l'honorable M. Sauvé) a mentionné certaines mesures de guerre prises par les autorités fédérales comme autant d'empiètements sur le domaine provincial. Il a tort, semble-t-il, de prendre cette attitude. Avant de mettre une taxe sur l'essence, le fédéral s'était en effet entendu avec les différentes provinces. Aucune n'était tenue d'accepter la proposition des autorités fédérales, proposition, dois-je ajouter, que les gouvernements respectifs ont étudiée, puis adoptée sous une forme qui leur a paru juste et raisonnable.

La population jouit présentement de certains avantages au sujet des taxes. Les honorables sénateurs se rappelleront qu'à Montréal surtout les impôts ont déjà été très élevés. Il fallait en effet acquitter les impôts fédéraux, les impôts provinciaux et les taxes municipales.

Il ne faudrait cependant pas oublier que l'entente conclue entre le fédéral et les provinces ne survivra pas à la guerre. Le Dominion n'a pas cherché à empiéter sur le domaine des provinces. J'ai confiance que ni les membres du Gouvernement fédéral, ni les membres du Sénat, ni les membres de la Chambre des communes, ne désirent porter quelque atteinte que ce soit aux droits des provinces.

Quant aux octrois supplémentaires que reçoivent les provinces en compensation des pertes qu'elles ont subies dans leurs revenus, je les estime assez élevés, en regard des excédents que les différents trésoriers provinciaux ont pu déclarer dans leurs exposés budgétaires respectifs. Nous venons d'apprendre, par exemple, que l'Ontario a un surplus de plus de 20 millions de dollars.

Il me semble, honorables sénateurs, qu'il n'y ait dans tout cela qu'une conclusion logique, et c'est que les mesures dont a parlé l'honorable sénateur de Rigaud sont des mesures que la guerre rend nécessaires, et qu'elles ne nuisent en rien aux provinces ni n'enfreignent leurs droits.

L'honorable M. GOUIN: Honorables sénateurs, en répondant au discours qu'a prononcé mon honorable collègue de Rigaud (l'honorable M. Sauvé) à l'appui de sa motion, je désire en premier lieu le remercier de l'hommage qu'il a rendu à la mémoire de sir Lomer Gouin.

Tout comme l'honorable sénateur de Rigaud, je tiens fortement aux droits des provinces. Je crois que le respect de l'autonomie provinciale est absolument nécessaire au bien-être de notre pays et à son avancement et il serait malheureux que l'on créât l'impression que le gouvernement fédéral et les législatures provinciales doivent se comporter comme s'ils n'avaient rien de commun, voire comme s'ils étaient des organismes hostiles. Dans l'esprit des Pères de la Confédération, les autorités fédérales et provinciales devaient coopérer afin d'assurer le développement de l'ensemble du pays. Il incombe surtout à chacune des législatures provinciales et au gouvernement fédéral de coordonner leurs efforts en vue de gagner la guerre. Je sais parfaitement que très souvent des mesures ou règlements émanant de l'autorité fédérale peuvent empiéter sur les droits provinciaux, mais dans les heures tragiques que nous vivons le suprême devoir de l'Etat est évidemment de sauver le pays en gagnant la guerre. Que les revenus des provinces soient diminués par suite du rationnement de l'essence ne constitue pas un empiètement sur les droits provinciaux; ce n'est qu'une conséquence indirecte des mesures de guerre auxquelles on a dû recourir devant la nécessité vitale de conserver l'essence.

Il serait malheureux par exemple que parce qu'un citoyen de la province de Québec, qui s'est procuré une licence, ne peut utiliser sa voiture aussi librement qu'en temps normal, on se serve d'un tel fait pour semer la discorde dans notre pays. Nous savons tous que ce qui importe le plus actuellement, c'est que tous les Canadiens de bonne volonté soient unis, réellement et sincèrement. Alors que la tâche urgente de mener à bien nos opérations militaires nous incombe, le moment, à mon sens, serait bien mal choisi pour exposer nos griefs, réels ou imaginaires.

Pour cette raison et pour d'autres motifs, je ne crois pas que le Sénat doive accepter la suggestion que nous fait l'honorable sénateur de Rigaud, d'entreprendre une étude des droits qu'attribue aux provinces l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. En premier lieu, ce serait une grave erreur que de croire que notre constitution tout entière se trouve dans l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Dieu merci, ce sont les principes généreux et les traditions de la constitution britannique qui constituent notre principale autorité en matière de gouvernement et je tiens à proclamer que nous sommes, nous, Canadiens français, aussi profondément attachés à ces principes fondamentaux que n'importe quel Canadien d'origine britannique. Ce régime politique que nous a légué la Grande-Bretagne est je crois, suffisamment flexible pour que nous puis-

sions, sans sortir de son cadre, régler toutes nos petites divergences. Etant donné que le Sénat a désigné un comité spécial pour l'étude de la restauration et de la sécurité sociale pour l'après-guerre, le fait de charger en ce moment un autre comité d'étudier un sujet aussi délicat que celui des relations constitutionnelles entre le Dominion et les provinces serait un geste inutile et ne servirait qu'à affaiblir nos efforts et à dissiper nos forces.

Il y a quelques années, l'organisme connu sous le nom de Commission Rowell-Sirois entreprit d'étudier la question des relations entre l'autorité centrale et les gouvernements provinciaux et consacra plusieurs années à cette tâche. J'eus moi-même l'honneur de préparer quelques mémoires juridiques pour cette commission. Le volumineux rapport qu'elle soumit nous permit de concevoir les difficultés que les commissaires eurent à surmonter. Un examen soigneux de leurs conclusions devrait suffire à convaincre tout le monde que, dans un pays aussi vaste que le Canada, où il y a conflit d'intérêts économiques entre les Provinces maritimes, les provinces centrales, les provinces des Prairies et la Colombie-Britannique et où des problèmes se posent par suite de la multiplicité des races et des confessions religieuses, il est extrêmement difficile d'améliorer notre régime constitutionnel actuel. Je crois très sincèrement, honorables sénateurs, que les circonstances ne favorisent pas l'exécution de cette tâche gigantesque. Ce ne sera que le jour où Dieu aura béni les efforts de nos soldats, de nos marins et de nos aviateurs et qu'il aura fait renaître la paix dans le monde, que notre assemblée pourra entreprendre calmement et sérieusement la tâche proposée par l'honorable sénateur. De fait, que deviendraient la civilisation et la liberté, et quel serait le sort de notre pays si nous ne faisons pas avant tout tendre sincèrement et constamment tous nos efforts vers l'unique tâche qui compte, celle de gagner la guerre?

Des VOIX: Très bien.

L'honorable J. H. KING: Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de répondre longuement à mon honorable ami (l'honorable M. Sauvé). J'estime que le discours que vient de prononcer l'honorable représentant de la division DeSalaberry (l'honorable M. Gouin) constitue une réponse suffisante à celui qui propose que le Sénat entreprenne aujourd'hui d'étudier la question des relations entre les provinces et le Dominion. Le Gouvernement a cru nécessaire de consacrer tous ses efforts à la poursuite efficace de la guerre. Il est vrai qu'à des époques comme celle-ci, le Gouvernement doit assumer plus d'autorité et accomplir

L'hon. M. SAUVÉ.

de plus grands efforts qu'il n'aurait à le faire en temps de paix.

L'honorable sénateur a demandé:

une copie de toutes représentations, lettres, documents, télégrammes échangés entre le gouvernement fédéral et tout gouvernement provincial, relativement au rationnement de l'essence ou tout autre sujet se rapportant aux véhicules-moteurs, tel que la perte de revenus provinciaux causée par ledit rationnement, ainsi qu'aux droits provinciaux et ceux du Dominion.

Le public en général comprend assez bien, je crois, le rationnement de l'essence. Ce n'est pas l'intervention officielle du gouvernement fédéral qui a paralysé le commerce de l'essence dans la province de Québec; le fait est qu'on ne peut se procurer l'essence en grandes quantités et qu'on affecte à des fins de guerre la plus grande partie des quantités disponibles. Vu la cause, je ne crois pas que le simple automobiliste de la province s'oppose beaucoup à la restriction.

J'ignore ce que la motion entraînerait. Personnellement je ne saurais m'opposer à son adoption, et si, de l'avis du ministre, il est juste et raisonnable de déposer ces documents, je ne vois aucune raison de s'y opposer. Je ne m'oppose nullement à la motion, mais le discours de l'honorable sénateur qui vient de reprendre son siège (l'honorable M. Gouin) est, je crois, une réponse assez péremptoire aux paroles de l'honorable sénateur de Rigaud.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

Des VOIX: Non.

L'honorable M. SAUVÉ: Après avoir entendu l'honorable sénateur de Salaberry et l'honorable leader du Sénat, je crois qu'on n'a pas bien compris ma motion. Elle demande:

Qu'un Ordre du Sénat soit émis pour la production d'une copie de toutes représentations, lettres, documents, télégrammes échangés entre le gouvernement fédéral et tout gouvernement provincial, relativement au rationnement de l'essence ou tout autre sujet se rapportant aux véhicules-moteurs, tel que la perte de revenus provinciaux causée par ledit rationnement, ainsi qu'aux droits provinciaux et ceux du Dominion.

Cela ne devrait pas donner lieu à une controverse. Il y a eu, il faut l'admettre, une protestation publique de la part de plusieurs représentants des gouvernements, y compris des ministres et premiers ministres et des chefs de l'opposition. Au cours de mes remarques, je disais que la production de la correspondance révélerait le juste et l'injuste. Je ne lance aucun blâme aux gouvernements provinciaux ou fédéral, mais, à titre de sénateur, j'ai le droit de savoir par la correspondance s'il y a justice ou injustice.

Je ne trouve pas à redire aux remarques de mon honorable ami, mais il n'a pas traité la

question principale. Pourquoi un membre du Sénat n'aurait-il pas l'autorisation de prendre connaissance de la correspondance échangée entre un gouvernement provincial et le gouvernement fédéral sur un sujet qui a été discuté aux législatures provinciales et au Parlement fédéral?

L'honorable M. KING: L'honorable sénateur se donne beaucoup de peine superflue pour établir une argumentation. J'ai indiqué que je ne m'oppose pas à l'adoption de la motion.

L'honorable M. SAUVÉ: Je crois comprendre que plusieurs honorables membres d'en face y ont trouvé à redire.

L'honorable M. COPP: Ils veulent simplement entendre un autre discours de votre part.

L'honorable M. SAUVÉ: Je vous remercie, honorables collègues. C'est moi qui ris le dernier.

La motion est adoptée.

LIMITE DU CHIFFRE DE LA POPULATION CANADIENNE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable R. B. HORNER: Honorables sénateurs, j'ai une chose à signaler au Sénat et au Gouvernement. La dépêche suivante, datée de Sydney, a paru dans le *Citizen* d'hier soir:

Notre population ne saurait dépasser le chiffre de 40 millions d'habitants. Le Canada est incapable de faire vivre une population supérieure à 30 ou 40 millions d'âmes. C'est ce que l'honorable T. C. Davis, haut commissaire du Canada en Australie, a déclaré aujourd'hui dans une allocution au déjeuner du Rotary Club.

Notre haut commissaire a estimé notre population future. J'ai autant le droit que lui d'émettre un chiffre et le mien aura autant de valeur que le sien.

L'honorable M. COPP: Quel est votre chiffre?

L'honorable M. HORNER: Avant que le Canada atteigne un plein degré de prospérité, nous devrions avoir une population d'au moins 200 millions d'âmes. La Saskatchewan pourrait fort bien contenir 40 millions d'habitants, l'Alberta le même nombre et, en dehors d'aucune des provinces organisées, on pourrait fort bien loger 40 autres millions d'habitants dans les Territoires du Nord-Ouest.

L'honorable M. McRAE: Pourraient-ils y vivre?

L'honorable M. HORNER: Oui. Nous gaspillons une bonne partie de notre sol. D'aucuns prétendent que la période de sécheresse nous susciterait des difficultés. Les ennuis que nous avons connus dans le passé provenaient

du fait que les gens qui disposaient de vastes fermes ne pouvaient pas les exploiter convenablement. Je sais, en ce qui concerne la partie septentrionale du pays, que le cultivateur compétent établi sur un quart de section est aujourd'hui en mesure d'acheter des obligations et d'assurer son existence sans l'aide de l'Etat. Le long des cours d'eau de ma province, dans les bas-fonds, on trouve de vastes étendues de bonne terre où ne poussent actuellement que des broussailles. Ici et là, à de grandes distances les uns des autres, se trouvent des jardins où l'on peut voir des melons d'eau et des betteraves à sucre presque aussi gros qu'un homme. Ce sol est presque entièrement gaspillé. On pourrait y établir une population énorme. Avant l'arrivée de l'homme, de vastes troupeaux de bisons et autres animaux erraient en liberté dans ces régions et vivaient de ce qu'ils trouvaient.

L'honorable M. ASELTINE: Le Nord bienveillant.

L'honorable M. HORNER: Oui. Dans la région du fleuve Mackenzie, la neige est loin d'être aussi abondante qu'elle l'est ici à l'heure actuelle, et l'hiver a été moins rigoureux qu'ici. Les rennes y sont gras et leur nombre s'accroît; les caribous y vivent par millions et les troupeaux de bisons vont en augmentant. La neige n'y est pas assez abondante pour les besoins des travaux relatifs à la route de l'Alaska. Les bestiaux pourraient y paître à l'année, comme le font actuellement les troupeaux sauvages.

A titre de citoyen canadien, je m'oppose à ce qu'on fasse au Canada une réclame semblable à celle que lui fait la dépêche dont je viens de donner lecture. J'espère que le haut commissaire a été cité à faux. La déclaration qu'il a probablement formulée, c'est que le Canada aurait besoin pour progresser d'une population de 30 millions ou de 40 millions d'âmes. C'est une indignité que de déclarer que ce chiffre constitue la limite à la population que le pays peut faire vivre. Je place cette limite à 200 millions au moins.

L'honorable M. McRAE: Honorables sénateurs, je crois que je connais un peu le Nord. Je n'aime pas à différer d'avis avec mon honorable collègue, mais, sans vouloir déprécier le Nord, je crois qu'il fait preuve d'un optimisme exagéré en plaçant cette limite à 200 millions. Il faut un effort d'imagination considérable pour se représenter une population de 40 millions dans cette partie du pays. Aucun de nous ne la verra jamais. Nous ignorons quels seront les besoins créés par l'expansion du monde civilisé, mais je suis d'avis que les chiffres estimatifs de l'honorable M. Davis sont modérés, et je n'aime pas qu'on critique sa déclaration. Il serait difficile, il

me semble de faire, à l'heure présente, une déclaration plus prudente.

L'honorable J. H. KING: Je n'ai rien à répondre à la critique de mon honorable ami de la gauche (l'honorable M. Horner). Il doit savoir qu'il se trouve dans une position beaucoup plus favorable que le commissaire Davis, puisque l'honorable sénateur est libre de faire toute déclaration et d'exagérer à volonté.

Sur la déclaration du Haut-commissaire en Australie, nous n'avons qu'un rapport de presse. Je ne sais rien de la déclaration exacte qu'il a faite à l'assemblée en question. Ceux qui occupent ces postes sont tenus de prononcer des discours, et ils s'efforcent de les rendre intéressants. D'après le programme actuel, il y a divergence d'opinions sur le volume de population que le Canada peut absorber. Cette question se règlera peut-être toute seule après la guerre. Le nombre de personnes que peut recevoir le Canada dépendra beaucoup de la surpopulation qui existera éventuellement dans l'univers.

Toutefois, je prends bonne note de la déclaration de mon honorable ami, comme le fera également, je n'en doute pas, le ministère des Affaires extérieures.

BILLS DE DIVORCE

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. ROBINSON, président du comité des divorces dépose les bills suivants qui ont été lus pour la première fois:

Bill (D), intitulé: "Loi pour faire droit à Sheila Joan Milligan Hodgson".

Bill (E), intitulé: "Loi pour faire droit à Elliott Cockerline".

Bill (F), intitulé: "Loi pour faire droit à James William McDonald".

Bill (G), intitulé: "Loi pour faire droit à William James Chafe".

Bill (H), intitulé: "Loi pour faire droit à Nettye Steinberg Litner".

Bill (I), intitulé: "Loi pour faire droit à Mollie Jaslow Mitnick".

Bill (J), intitulé: "Loi pour faire droit à Eleanore Jeanne Lonn Yanofsky".

Bill (K), intitulé: "Loi pour faire droit à Ada Lahn Corber".

Bill (L), intitulé: "Loi pour faire droit à Bessie McKenzie Balfour Whiteley Willard".

Bill (M), intitulé: "Loi pour faire droit à Marion Catherine Bremner".

Bill (N), intitulé: "Loi pour faire droit à Feodor Karpeno".

Bill (O), intitulé: "Loi pour faire droit à Dorothy Platt Vaz".

Bill (P), intitulé: "Loi pour faire droit à Marion Ellen Top Dore".

Bill (Q), intitulé: "Loi pour faire droit à Celia Lazarowitz Cohen".

Bill (R), intitulé: "Loi pour faire droit à Frederick Hubert Fairbanks".

Bill (S), intitulé: "Loi pour faire droit à Maud May Frances Adlam Clare".

Bill (T), intitulé: "Loi pour faire droit à Gladys Mae Bond Jarvis".

Bill (U), intitulé: "Loi pour faire droit à Max Shulman".

Bill (V), intitulé: "Loi pour faire droit à Walter Pestun, aussi connu comme Walter Preston".

Bill (W), intitulé: "Loi pour faire droit à Sonia Litvack Shalinsky".

Bill (X), intitulé: "Loi pour faire droit à Evelyn Margaret Cooke Phippard".

Bill (Y), intitulé: "Loi pour faire droit à Muriel Anna Chapman Longmore".

Bill (Z), intitulé: "Loi pour faire droit à Joseph Fernand St-Louis".

Bill (A2), intitulé: "Loi pour faire droit à Alexander Morgan".

Bill (B2), intitulé: "Loi pour faire droit à Norma Mady Albert Chamandy".

Bill (C2), intitulé: "Loi pour faire droit à Gerald Clarkin".

Bill (D2), intitulé: "Loi pour faire droit à Edith Rose Smith Gendron".

Bill (E2), intitulé: "Loi pour faire droit à Alice Bernadette Choinière Horner".

Bill (F2), intitulé: "Loi pour faire droit à Eva Pearl Gilbert".

Bill (G2), intitulé: "Loi pour faire droit à Emma Cowsill Hill".

Bill (H2), intitulé: "Loi pour faire droit à David Joseph Kennedy".

Bill (I2), intitulé: "Loi pour faire droit à Léopold Boucher".

Bill (J2), intitulé: "Loi pour faire droit à Beatrice Ashwell Dyson".

Bill (K2), intitulé: "Loi pour faire droit à Freda Sybil Nisbet Baldwin".

Bill (L2), intitulé: "Loi pour faire droit à Sam Hadis".

Bill (M2), intitulé: "Loi pour faire droit à Carmen Hilda Olesker Gold".

Bill (N2), intitulé: "Loi pour faire droit à Léo René Doré".

Bill (O2), intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Sophia Viora St-Pierre Malhiot aussi connue comme Mary Sophia Viora St-Pierre Mayotte".

Bill (P2), intitulé: "Loi pour faire droit à Violet Victoria Green Auclair".

Bill (Q2), intitulé: "Loi pour faire droit à Laurette Jobin Lalumière".

Bill (R2), intitulé: "Loi pour faire droit à Elizabeth Gunn Sparling".

Bill (S2), intitulé: "Loi pour faire droit à Bella Lerner Efros".

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à trois heures de l'après-midi.

SÉNAT

Jeudi 25 mars 1943.

Le Sénat se réunit à trois heures de l'après-midi, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

COMITÉ DES FINANCES

MOTION TENDANT À AUGMENTER LE NOMBRE DES MEMBRES

Sur l'avis de motion de l'honorable M. KING :

Que d'ici la fin de la présente session le nombre de membres qui composent le comité permanent des Finances soit augmenté de dix-sept à vingt-cinq membres et que les sénateurs dont les noms suivent soient ajoutés à la liste des membres siégeant sur ledit comité. Les Honorables sénateurs: Black, Hayden, McRae, Howard, King, Moraud, DuTremblay.

L'honorable M. KING: Honorables sénateurs, il s'est glissé deux erreurs de copiste dans le texte de l'avis de motion: on a omis le nom de l'honorable sénateur Foster et on a mal épilé celui de l'honorable sénateur McRae. Ainsi corrigée, la motion est régulière.

(La motion, ainsi modifiée, est adoptée.)

BILLS DE DIVORCE

DEUXIÈMES LECTURES

Sur la motion tendant à la deuxième lecture des bills suivants:

Bill (D), intitulé: "Loi pour faire droit à Sheila Joan Milligan Hodgson".

Bill (E), intitulé: "Loi pour faire droit à Elliott Cockerline".

Bill (F), intitulé: "Loi pour faire droit à James William McDonald".

Bill (G), intitulé: "Loi pour faire droit à William James Chafe".

Bill (H), intitulé: "Loi pour faire droit à Nettye Steinberg Litner".

Bill (I), intitulé: "Loi pour faire droit à Mollie Jaslow Mitnick".

Bill (J), intitulé: "Loi pour faire droit à Eleanore Jeanne Lonn Yanofsky".

Bill (K), intitulé: "Loi pour faire droit à Ada Lahn Corber".

Bill (L), intitulé: "Loi pour faire droit à Bessie McKenzie Balfour Whitely Willard".

Bill (M), intitulé: "Loi pour faire droit à Marion Catherine Bremner".

Bill (N), intitulé: "Loi pour faire droit à Feodor Karpeno".

Bill (O), intitulé: "Loi pour faire droit à Dorothy Platt Vaz".

Bill (P), intitulé: "Loi pour faire droit à Marion Ellen Top Dore".

Bill (Q), intitulé: "Loi pour faire droit à Celia Lazarowitz Cohen".

Bill (R), intitulé: "Loi pour faire droit à Frederick Hubert Fairbanks".

Bill (S), intitulé: "Loi pour faire droit à Maud May Frances Adlam Clare".

Bill (T), intitulé: "Loi pour faire droit à Gladys Mae Bond Jarvis".

Bill (U), intitulé: "Loi pour faire droit à Max Shulman".

Bill (V), intitulé: "Loi pour faire droit à Walter Pestun, aussi connue comme Walter Preston".

Bill (W), intitulé: "Loi pour faire droit à Sonia Litvack Shalinsky".

Bill (X), intitulé: "Loi pour faire droit à Evelyn Margaret Cooke Phippard".

Bill (Y), intitulé: "Loi pour faire droit à Muriel Anna Chapman Longmore".

Bill (Z), intitulé: "Loi pour faire droit à Joseph Fernand St-Louis".

Bill (A2), intitulé: "Loi pour faire droit à Alexander Morgan".

Bill (B2), intitulé: "Loi pour faire droit à Norma Mady Albert Chamandy".

Bill (C2), intitulé: "Loi pour faire droit à Gerald Clarkin".

Bill (D2), intitulé: "Loi pour faire droit à Edith Rose Smith Gendron".

Bill (E2), intitulé: "Loi pour faire droit à Alice Bernadette Choinière Horner".

Bill (F2), intitulé: "Loi pour faire droit à Eva Pearl Gilbert".

Bill (G2), intitulé: "Loi pour faire droit à Emma Cowsill Hill".

Bill (H2), intitulé: "Loi pour faire droit à David Joseph Kennedy".

Bill (I2), intitulé: "Loi pour faire droit à Léopold Boucher".

Bill (J2), intitulé: "Loi pour faire droit à Beatrice Ashwell Dyson".

Bill (K2), intitulé: "Loi pour faire droit à Freda Sybil Nisbet Baldwin".

Bill (L2), intitulé: "Loi pour faire droit à Sam Hadis".

Bill (M2), intitulé: "Loi pour faire droit à Carmen Hilda Olesker Gold".

Bill (N2), intitulé: "Loi pour faire droit à Léo René Doré".

Bill (O2), intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Sophia Viora St-Pierre Malhiot aussi connue comme Mary Sophia Viora St-Pierre Mayotte".

Bill (P2), intitulé: "Loi pour faire droit à Violet Victoria Green Auclair".

Bill (Q2), intitulé: "Loi pour faire droit à Laurette Jobin Lalumière".

Bill (R2), intitulé: "Loi pour faire droit à Elizabeth Gunn Sparling".

Bill (S2), intitulé: "Loi pour faire droit à Bella Lerner Efros".

L'honorable M. ROBINSON: Honorables sénateurs, un certain nombre de bills de divorce figurent au *Feuilleton* et attendent la deuxième lecture. Il y en a 42, je crois. Je propose que ces projets de loi soient maintenant lus pour la deuxième fois, en bloc.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Les honorables MM. Robinson et Sinclair proposent que les bills de divorce inscrits au *Feuilleton* sous les numéros 1 à 42 soient maintenant lus pour la deuxième fois, en bloc.

L'honorable C. E. TANNER: Je crois que tous les honorables sénateurs ont reçu environ quarante rapports des dépositions faites devant le comité des divorces. Ce nombre extraordinaire de cas de divorce me rappelle que durant la vie du regretté leader du Sénat,—dont nous déplorons tous la perte,—nous pouvions espérer qu'un jour le Sénat serait libéré de cette tâche onéreuse. Je ne sais pas si mon honorable ami, le leader actuel, a pensé à la chose, ou si le comité des divorces étudie la question, mais je tiens à exprimer ici l'espoir qu'on trouvera le moyen de ne plus obliger les honorables membres de cette Chambre à consacrer tant de temps au lavage de tout ce linge sale et que ces causes seront soumises aux tribunaux. C'est ce à quoi pensait notre regretté leader qui voulait trouver le moyen d'envoyer toutes ces causes à un juge ou aux tribunaux.

Je sais que plusieurs ne partagent mon avis que la province où presque tous ces cas de divorce surgissent maintenant devrait permettre à ceux qui désirent divorcer de s'adresser aux tribunaux. Les membres de notre comité du Sénat ne sont pas seulement tenus de siéger pendant des jours et des jours à entendre les témoignages rendus dans ces causes, mais il leur faut aussi parfois essayer de la part de membres d'une autre Chambre des remarques assez désobligeantes. On va même jusqu'à dire qu'ils n'ont absolument aucune compétence pour entendre les témoignages et pour se prononcer dans ces causes. Je ne sache pas qu'on ait protesté contre cet état de choses, mais je saisis avec plaisir l'occasion qui s'offre à moi pour faire observer à ces critiqueurs que tous les membres du comité des divorces qui entendent l'exposé de ces causes et qui prennent une décision à leur sujet possèdent toute la compétence voulue,—et à un tel degré que chacun pourrait, seul, entendre la cause et rendre une sage décision. Je suis d'avis que les membres du comité forment un groupe de juges aussi compétents que tous les autres juges de notre pays.

Des VOIX: Très bien, très bien.

L'honorable M. TANNER: Je le répète, on devrait trouver un moyen de régler toutes ces causes de divorce en dehors du Parlement.

L'hon. M. KING.

L'honorable sénateur Dandurand était d'avis que cette tâche devrait être confiée à un juge spécialement chargé d'une telle mission. En tout cas, je pense que le Sénat devrait voir à confier toutes ces causes à un tribunal quelconque. S'il y a quelque chose de vrai ou de bon dans toutes ces déclarations que nous entendons au sujet de la liberté,—et je conviens qu'il y en a beaucoup,—je ne puis comprendre comment il se fait que sous le régime de la liberté et des lois britanniques une province puisse refuser à ces citoyens l'accès à ses tribunaux. C'est au Sénat qu'il incombe de faire le premier pas, parce que le Sénat est actuellement la Chambre du Parlement qui s'occupe des cas de divorce et les causes de divorce de deux provinces sont du ressort exclusif du Parlement.

Je lis de temps en temps, dans les journaux de Montréal, la nouvelle qu'on a demandé aux tribunaux de la province de Québec de séparer un homme et sa femme. J'ai constaté que les demandes de ce genre se répètent souvent. J'ai l'impression que les citoyens de cette province qui ne sont pas autorisés à s'adresser aux tribunaux et à demander ouvertement un divorce, comme le font les citoyens des autres provinces, se trouvent dans l'obligation d'inventer des motifs plausibles, des raisons qui ne me semblent pas bien bonnes ni bien fortes. Il existe une doctrine appelée "erreur de personne". Je ne prétends pas savoir ce que cela signifie, ni ne veux citer de décision judiciaire sur sa signification. Je dirai, cependant, qu'il n'y a pas bien longtemps j'ai lu l'exposé de l'opinion d'un éminent juge de la Cour supérieure de la province de Québec et, si je suis bien renseigné, il exprimait certainement l'opinion que cette "erreur de personne" est une invention et non une raison valable de demander la séparation d'un homme et d'une femme.

Nous voyons souvent le mot "annulation". Je ne sais pas en quoi cela consiste. On fait une déclaration de nullité quand, disons un mariage est censé avoir été contracté, mais quand en fait il n'y a pas eu mariage; ce qui veut dire que c'était une nullité absolue. C'est peut-être le motif invoqué dans un grand nombre de décisions rendues dans la province de Québec.

Je ne conteste pas les jugements d'éminents juges des tribunaux du Québec. Je cherche simplement à exposer une attitude bien raisonnable à ce sujet. Or, le rapport d'une de ces contestations que je lisais dans la *Gazette*, ce matin, a retenu mon attention. En voici le texte:

Un jugement de la Cour supérieure rendu hier par le juge Alfred Forest, annule le mariage de Letitia V. McCauley et William John Hood, ingénieur, d'Outremont, célébré le 11 juillet 1942 par le Rév. J. A. Bastien, curé de la paroisse catholique romaine de Saint-Roch.

Il s'agit de ce que l'on appelle un "mariage mixte" et il a été dissous sur la plainte de la demanderesse, une catholique romaine, qu'elle a été déçue au sujet de la personne de son mari. La déception vient de ce que lors du mariage il a affirmé être protestant, alors que la demanderesse a découvert qu'il n'a jamais été baptisé et qu'il n'a aucune croyance religieuse; il a promis que les enfants nés du mariage seraient élevés dans la foi catholique romaine, mais il a ensuite déclaré ne pas vouloir avoir des enfants. Huit semaines après le mariage, au dire de la plaignante, son mari l'a abandonnée et elle ne l'a pas revu depuis.

Le juge Forest a décidé que l'évidente mauvaise foi du défendeur Hood était suffisante pour influencer le consentement de la jeune fille au mariage.—elle était alors mineure,—et le consentement de ses parents.

"Sa feinte, sa basse fourberie et ses fausses déclarations constituent une erreur de personne et suffisent à justifier l'annulation de ce mariage", a déclaré le juge qui, dans son jugement, a reproché au prêtre qui a célébré la cérémonie du mariage de n'avoir pas exigé le certificat de naissance du marié; de n'avoir pas cherché à rencontrer Hood et à l'interroger avant le mariage et avant la cérémonie.

"Si les autorités religieuses avaient pris la peine d'interroger cet homme avant d'accorder une dispense de publication des bans et la dispense nécessaire dans le cas des mariages mixtes, ce mariage simulé, cette petite aventure sentimentale, à la mode des amateurs américains du divorce, n'aurait, certes, pas au lieu", a dit en terminant le juge Forest.

L'honorable M. MacLENNAN: Que veut prouver l'honorable sénateur par la lecture de ce jugement?

L'honorable M. TANNER: Mon honorable ami est trop impatient. Si j'ai raison,—mais il se peut que j'aie tort,—il s'agit ici d'un mariage légalement contracté et valide en loi parce que la dispense essentielle avait été accordée. Etant légal, ce mariage ne pouvait pas être déclaré nul; or, s'il n'était pas nul, ce mariage ne pouvait être dissous qu'en ayant recours à des procédures en divorce. Quand les dispositions de la loi ont été observées, le seul fait d'appeler certaines procédures une annulation n'a pour moi aucune signification. Il se peut que l'une des parties contractantes ait commis une grave erreur; il y a peut-être eu une effroyable déception; mais le mariage est valide en loi, à mon avis, et le juge avait tort de vouloir le dissoudre en l'appelant une nullité.

Pourquoi dire cela? Parce qu'il n'est pas bon pour notre pays de permettre aux citoyens d'une province d'inventer des subterfuges,—je ne fais pas ici allusion aux juges,—pour se soustraire aux liens du mariage par des moyens détournés au lieu de demander ouvertement un divorce. Si cet autre éminent juge dont j'ai parlé tout à l'heure avait raison de dire que la doctrine de l'erreur de personne n'a aucune valeur, dans ce cas les couples qui ont été séparés par des décrets d'annulation sont encore mariés. La question est très importante et je prierais le leader de la Chambre

(l'honorable M. King) de soumettre l'affaire au ministre de la Justice qui, je suppose, doit s'occuper de tous les juges de notre pays,—et de lui demander de dire au Sénat, aussi bien qu'aux juges eux-mêmes, si le juge Forest avait raison de rendre un tel jugement.

L'honorable DONALD MacLENNAN: Honorables sénateurs, je ne comprends pas encore l'attitude de mon honorable ami d'en face (l'honorable M. Tanner). Il a commencé par nous dire que ces causes ne devraient pas être soumises au Sénat, mais aux tribunaux, puis il a fait volte face et prétendu que le cas en question, qui avait été soumis à une cour de justice, avait été mal jugé. S'il a raison de prétendre que le juge a fait erreur en rendant sa décision dans ce cas, comment peut-il supposer que les tribunaux ne rendraient pas des décisions erronées dans tous les autres cas? Personnellement, je préfère que les tribunaux entendent les causes de divorce; mais je ne comprends pas pourquoi on critiquerait la décision d'un juge, ni pourquoi on s'attendrait que le ministre de la Justice fasse la leçon à un juge et lui demande de rendre un jugement conforme à l'opinion du ministère de la Justice.

L'honorable sénateur a laissé entendre que cette Chambre pourrait déclarer que les demandes en divorce ne devraient pas lui être soumises. La seule chose que le Sénat pourrait faire, en tenant compte de sa constitution présente, serait de refuser d'entendre ces demandes.

L'honorable M. ASELTINE: L'honorable sénateur de Pictou (l'honorable M. Tanner) a voulu dire le Parlement

L'honorable M. MacLENNAN: Il incombe aux parties intéressées de chercher à faire conférer aux tribunaux du pays les pouvoirs que le Sénat exerce dans ce domaine. Je ne crois pas que le Sénat puisse de lui-même faire quoi que ce soit de cette nature.

L'honorable J. J. DONNELLY: Je ne prends pas la parole dans le but de discuter le cas dont vous a parlé mon compagnon de siège (l'honorable M. Tanner). Je veux simplement relever une déclaration qu'il a faite au début de ses observations. Il a dit que le Sénat avait mission spéciale d'étudier les causes de divorce. Je n'ai jamais compris que telle était la situation. Il me semble qu'un bill de divorce pourrait tout aussi bien être présenté d'abord aux Communes, car les résultats seraient les mêmes que s'il avait été présenté ici en premier lieu. Il est rare que je ne partage pas l'avis de mon honorable ami, et alors il ne s'agit que de questions peu importantes.

La question du divorce me rappelle qu'à mon retour, jeudi soir, j'ai trouvé mon casier postal rempli de rapports de dépositions dans des causes de divorce. J'ai dit au greffier du

comité de divorce que ces rapports ne m'intéressaient pas beaucoup et que je préférerais qu'il cesse de me les adresser. Il m'a répondu que tout sénateur qui ferait une demande semblable verrait son nom rayé de la liste d'expédition. On pourrait ainsi se dispenser d'une quantité d'impressions et s'éviter une foule d'ennuis.

L'honorable M. ROBINSON: Honorables membres, les observations de l'honorable sénateur de Pictou quant à la situation présente du Sénat, et l'idée qu'il a émise à l'effet qu'on devrait essayer de transférer les questions de divorce aux tribunaux, ne manquent pas d'importance. Nous avons discuté cette question assez longuement au cours de la dernière session. A ce sujet, le conseiller juridique du Sénat, de concert avec le ministère de la Justice et d'autres, ont fait beaucoup de recherches, dans le but de voir si on ne pourrait pas trouver un moyen de transférer ces causes aux tribunaux, qui serait approuvé par le Parlement. Nous ne sommes pas encore tout à fait prêts à soumettre une proposition au Sénat, car nous ne savons pas exactement si cette question est du ressort du Gouvernement, ou qui peut la trancher; mais je pense que sous peu le comité de divorce, qu'il en ait le pouvoir ou non, sera en mesure de faire une proposition quelconque. D'aucuns ont dit qu'on devrait conférer cette juridiction à la Cour de l'échiquier. Puis on s'est demandé si on devrait lui conférer le pouvoir de n'entendre que les causes de divorce du Québec et de l'Île du Prince-Edouard, ou étendre sa juridiction à tout le Canada, même aux provinces où il y a déjà des tribunaux de divorce. Il y aurait quantité d'obstacles à surmonter avant de pouvoir conférer cette autorité à la Cour de l'échiquier. Un peu plus tard je serai peut-être en mesure d'approfondir cette question davantage et je pourrai faire part au Sénat des opinions des hommes de loi sur le sujet. L'honorable sénateur de Margaree Forks (l'honorable M. MacLennan) a suggéré une autre méthode, je crois. Il voudrait que ces questions soient référées aux tribunaux de la province de Québec. Je ne sais trop ce qui en résulterait dans ce cas, mais il me semble qu'il serait peut-être sage d'accorder aux tribunaux du Québec une juridiction semblable à celle dont jouissent les autres provinces. Cette solution me semble très raisonnable. Cependant, cette question prête à controverse, et il faudrait l'aborder avec beaucoup de délicatesse. Personnellement je suis d'avis qu'il faudrait faire quelque chose. A mon sens, le divorce n'est pas une question qui est véritablement du ressort du Parlement; c'est une question judiciaire et elle est de la compétence des tribunaux. Si le comité décide

L'hon. M. DONNELLY.

de présenter un court bill, comme il le fera peut-être après avoir discuté la question un peu plus, il visera probablement à conférer aux tribunaux du Québec le pouvoir d'entendre les causes de divorce. Il n'existe pas de loi de divorce dans la province de Québec présentement et, ainsi, il faudrait que le Parlement lui confère cette autorité.

L'honorable M. CALDER: Pourrait-on me dire combien de demandes de divorce sont présentées au Sénat par des provinces autres que le Québec?

L'honorable M. FARRIS: Il n'y a qu'une autre province qui nous en fait parvenir, et c'est l'Île du Prince-Edouard.

L'honorable M. ROBINSON: Des demandes de divorce qui sont présentées au comité?

L'honorable M. CALDER: Oui.

L'honorable M. ROBINSON: Nous recevons une demande de l'Île du Prince-Edouard de temps à autre. Il existe une loi quelconque de divorce dans cette province, mais on ne semble pas y recourir.

D'ici quelques jours nous pourrions peut-être aborder cette question de nouveau et demander au Sénat de dire ce qu'il en pense. Nous aurons peut-être une proposition à vous soumettre, afin de voir ce qu'il y aurait de mieux à faire. En attendant, je ne vois pas que je puisse en dire davantage.

L'honorable C.-P. BEAUBIEN: Honorables sénateurs, j'aimerais dire quelques mots sur cette question. Je vous avouerai franchement avoir été étonné et un peu ennuyé d'entendre dire qu'on devrait autoriser les tribunaux du Québec à juger les causes de divorce.

L'honorable M. ROBINSON: C'est ce que je désirais,—une expression d'opinion.

L'honorable C.-P. BEAUBIEN: L'honorable sénateur n'a pas besoin de mon témoignage à ce sujet. Il sait fort bien que l'on discute cette question depuis plusieurs années, et il doit savoir que l'immense majorité de la population du Québec s'est exprimée très clairement contre toute mesure de ce genre. Je ne veux pas discuter cette question au mérite. Je comprends très bien qu'il y aurait des avantages du point de vue judiciaire; je sais également qu'il serait très avantageux de débarrasser le Sénat de ce travail; mais certes le Sénat, qui a pour mission spéciale, en vertu de la Constitution, de défendre les droits des minorités, ne voudrait pas imposer une mesure législative de ce caractère à la province de Québec.

Mon honorable ami sait fort bien pourquoi la province de Québec y est opposée. Elle s'y oppose parce que l'Eglise catholique ne reconnaît pas le divorce. Cependant, l'Eglise catholique n'est pas seule à penser ainsi; la

Haute Eglise d'Angleterre aussi s'oppose fermement et fondamentalement au divorce. Il est inutile, toutefois, de discuter cet aspect de la question. C'est une question de conscience. Il y aurait certes une très forte opposition à toute tentative de cette nature, et j'espère que le Sénat respectera l'opinion des gens du Québec, comme il l'a toujours fait depuis la Confédération.

Je crois savoir que l'ex-leader de la Chambre qui a précédé l'honorable leader d'en face (l'honorable M. King) avait un projet qui aurait été acceptable à tous. On avait l'intention, je crois, de transférer toutes ces causes, du moins les dépositions des témoins, à la Cour de l'échiquier, et de demander à cette dernière de faire rapport au Sénat, qui à toutes fins, je suppose, approuverait la décision prise. La question de la juridiction ne se poserait pas; et, cependant, le Sénat serait libéré d'un travail qui n'est pas bien attrayant. Je me suis souvent apitoyé sur le sort de mes honorables collègues qui étaient astreints à cette besogne ici.

Je n'aurais pas pris la parole si je n'avais pas été quelque peu alarmé par la suggestion du président du comité de divorce, et si je n'avais pas cru qu'elle ferait naître beaucoup d'anxiété dans la province de Québec. J'espère qu'on n'adoptera pas la procédure dont il a parlé. Quant au reste, il n'est pas nécessaire que je m'arrête, me semble-t-il.

L'honorable M. MURDOCK: Mon honorable ami voudrait-il nous parler d'une autre question pendant qu'il a la parole, c'est-à-dire des nombreuses annulations de mariage décrétées par le juge Forest?

L'honorable M. BEAUBIEN: J'y arrivais. Je ne discuterai pas les différents jugements qui ont été rendus dans ma province. Il y avait un juge, par exemple, qui pendant un grand nombre d'années annulait toujours les mariages entre un Catholique et un Protestant qui avaient été célébrés par un ministre protestant. En dehors de la province on était quelque peu étonné de cet état de choses. Mais on a renversé cette procédure. Au cours des deux dernières années on a soumis un cas de ce genre à la Cour supérieure, puis à la Cour d'appel, et la jurisprudence a été complètement renversée. Ce point est réglé; ainsi il n'est pas nécessaire que je m'y arrête.

Mon honorable ami a parfaitement raison pour ce qui est des annulations. Vous n'annulez pas un mariage; vous pouvez déclarer qu'il n'a jamais existé. Dans ma province le mariage est à la fois un contrat et un sacrement. Si ce n'était pas un sacrement je ne prendrais pas part à cette discussion. Notre loi décrète qu'il faut suivre certaines formes prescrites par la religion d'une certaine manière, autrement il n'y a pas de contrat. L'un des préceptes de mon Eglise stipule qu'un Chrétien ne peut

pas épouser un non Chrétien, et si une cérémonie a eu lieu entre de telles personnes, le juge qui entend la cause doit se prononcer sur cet aspect de la question. De plus, une personne mineure ne peut pas plus consentir à un contrat de mariage qu'elle le peut pour tout autre contrat. Il doit obtenir le consentement de ses parents. C'est une question de loi. La province de Québec jouit certes de certains pouvoirs et peut faire des lois qui s'appliquent chez elle. Si vous n'admettez pas cette proposition, je n'ai rien à ajouter: si vous l'admettez, je me contenterai de dire que dans ce cas le juge s'est conformé à la loi.

J'aborderai maintenant un troisième point où l'on voudrait que le ministre de la justice siège, pour ainsi dire, à titre de tribunal de dernier appel pour étudier le jugement. Ce serait la procédure la plus extraordinaire dont j'ai jamais entendu parler. On ne voudra certes pas permettre cette procédure, soit du point de vue légal ou constitutionnel ou même du simple point de vue du bon sens. S'il en était ainsi, n'importe qui, n'importe où au pays, pourrait en appeler d'un jugement au ministre de la Justice et lui dire: "Je veux que vous mettiez ce juge à la raison. Ma demande est fondée sur la nature de ce jugement". Est-il possible que le ministre de la Justice se prononce sur tous les jugements qu'on lui soumettrait d'une partie quelconque du pays, pour une raison ou pour une autre? Il existe d'autres tribunaux d'appel, et c'est par ces tribunaux que les jugements rendus dans ma province, sur cette question ou sur toute autre, peuvent être révisés.

L'honorable M. MURDOCK: Mon honorable ami peut-il me dire s'il est vrai que tous les jugements rendus par le juge Forest, qui ont été portés en appel, ont été renversés?

L'honorable C.-B. BEAUBIEN: Je crois que le juge Forest est le seul,—il se peut que je fasse erreur et qu'il y ait eu un autre juge également,—qui ait établi cette jurisprudence.

L'honorable M. MURDOCK: Je crois que vous avez raison.

L'honorable C.-P. BEAUBIEN: Malheureusement à cause de cela, un grand nombre de causes de cette nature lui ont été soumises. On a fini par en appeler et la jurisprudence a été complètement renversée, et maintenant l'ancienne raison invoquée pour les annulations a complètement disparu.

Toutefois, je n'ai pas pris la parole dans le but de traiter cette question. Je l'ai fait parce que le président du comité de divorce (l'honorable M. Robinson) a émis une certaine idée, et j'espère sincèrement que le Sénat n'imposera pas à la grande majorité des habitants de ma province une mesure législative qui est contraire à ses principes religieux.

En m'exprimant ainsi je ne parle pas simplement au nom des Catholiques. Je sais que j'exprime aussi l'opinion d'une grande quantité de Protestants de ma province.

L'honorable M. FARRIS: Puis-je poser une question à l'honorable sénateur?

L'honorable C.-P. BEAUBIEN: Certainement.

L'honorable M. FARRIS: Quelle différence y aurait-il en principe entre le fait que le Parlement conférerait la juridiction sur les causes de divorce du Québec à la Cour de l'échiquier et le fait de conférer cette autorité à un tribunal de la province de Québec?

L'honorable C.-P. BEAUBIEN: De prime abord je dirais que la Cour de l'échiquier est un tribunal fédéral, créé par le Dominion.

L'honorable M. FARRIS: Dans un cas comme dans l'autre il s'agirait d'un tribunal qui aurait obtenu ses pouvoirs du Parlement, et dans cette mesure un tribunal fonctionnant sous la direction du Parlement.

L'honorable C.-P. BEAUBIEN: A ce point de vue, il n'est pas nécessaire que je réponde à mon honorable ami. Québec est la seule province où les tribunaux n'ont pas juridiction en matière de divorce. Pourquoi n'avons-nous pas conféré cette autorité à Québec, quand nous l'avons conférée aux autres provinces? Parce que la situation dans Québec est différente de celle qui existe partout ailleurs.

L'honorable M. MURDOCK: Il y a eu 70 divorces dans Québec l'an dernier.

L'honorable C.-P. BEAUBIEN: Cela ne change aucunement la question que nous discutons.

L'honorable M. HORNER: Puis-je poser une question à l'honorable sénateur? Que penser des droits de la minorité de la province de Québec? Ceux qui appartiennent à cette minorité doivent acquitter des frais supplémentaires.

L'honorable M. ROBINSON: C'est là le point: l'injustice envers la minorité.

L'honorable C.-P. BEAUBIEN: Naturellement, si nous prenons pour acquis qu'en légiférant pour la province de Québec, nous devons nous conformer aux désirs d'une infime minorité...

L'honorable M. HORNER: Plus infime est la minorité, plus grands sont ses droits à la protection.

L'honorable C.-P. BEAUBIEN: Vous ne pouvez, à mon sens, prétendre que nous touchons aux droits de protection. Mon honorable ami de Parkdale (l'honorable M. Murdock) a prouvé que les gens de ma province qui désirent un divorce peuvent l'obtenir ici. J'admets facilement que la procédure n'est

L'hon. M. BEAUBIEN.

pas aussi facile que si les gens pouvaient obtenir le divorce dans la province, car il leur faut venir ici au lieu de s'adresser à leurs propres tribunaux. Mais ils ne sont pas privés de tout recours. Je me demande si je devrais parler comme je le fais en ce moment, si ce recours n'existait pas; peut-être que non. Mais ce n'est pas le point sur lequel j'en suis. Je soutiens que le Sénat doit tenir compte de la ligne de conduite établie lors de la Confédération et qui a été maintenue depuis. Nous devons nous rappeler que la raison d'être de la loi adoptée alors existe encore aujourd'hui. J'espère que la décision du Sénat ne changera rien au passé, qu'elle respectera et ne violera pas la religion de la majorité de ma province.

L'honorable M. MacARTHUR: Honorables sénateurs, les provinces de Québec et de l'île du Prince-Edouard sont les seules au Canada qui ne possèdent pas leurs propres cours de divorce, mais ces deux provinces ne sont pas exactement dans la même situation. Dans l'île du Prince-Edouard, nous avons le pouvoir d'établir des cours de divorce, mais ce pouvoir n'a jamais été invoqué, tandis que dans la province de Québec, si je suis bien renseigné, ce pouvoir n'existe pas.

Si des cours de divorce existaient dans la province de Québec et si la loi sous d'autres rapports demeurerait ce qu'elle est aujourd'hui, tout requérant de cette province serait encore libre de s'adresser au Parlement, de préférence aux cours, pour obtenir un divorce. Je désire poser une question à mon honorable ami. Est-il d'avis que si une cour de divorce était établie dans la province de Québec, le juge tiendrait compte de la preuve, ou étudierait-il chaque cas au point de vue religion? Les témoignages seraient-ils pris en considération?

L'honorable C.-P. BEAUBIEN: Cette question m'est-elle adressée?

L'honorable M. MacARTHUR: Oui.

L'honorable M. QUINN: Je ne me hasarderais pas à répondre à cette question.

L'honorable C.-P. BEAUBIEN: La seule réponse que je puisse donner est que le juge devra naturellement rendre sa décision d'après les témoignages entendus. Et cela va de soi. J'espère qu'on ne donnera pas cette juridiction aux tribunaux de la province de Québec afin que nos juges n'aient pas à consulter les pièces judiciaires dans des cas de ce genre. Cependant si l'on attribue cette juridiction à ces tribunaux, tout juge devant qui une cause de ce genre sera dûment instruite, devra peser la preuve et rendre son jugement en conséquence.

L'honorable M. MacARTHUR: Si un résident de la province de Québec qui désire obtenir un divorce préfère s'en remettre aux

tribunaux, il a la faculté d'aller s'établir dans une autre province et d'y faire sa demande devant les tribunaux. Seuls ceux qui sont en mesure de le faire peuvent avoir recours à ce moyen. A mon sens le refus d'un divorce à des gens qui y ont droit a de graves répercussions. Cela empêche les parties intéressées de se créer un foyer et en définitive cela aboutit au désordre.

L'honorable M. KING: Honorables sénateurs, je ne suis pas sûr que cette discussion soit dans l'ordre. Je crois que l'honorable sénateur de Pictou (M. Tanner) a fait allusion à un article de journal au sujet d'un cas qui a été soumis aux tribunaux à Montréal. Je suis d'avis, M. le Président, qu'une telle allusion ne saurait faire l'objet d'un débat et je n'ai pas l'intention de poursuivre plus loin cette discussion. Franchement, je crois qu'elle est hors d'ordre.

La motion visant à l'étude simultanée des Ordres n^{os} 1 à 42 est adoptée.

La motion visant à l'adoption en deuxième lecture des Bills D, E, F, G, H, I, J, K, L, M, N, O, P, Q, R, S, T, U, V, W, X, Y, Z, A2, B2, C2, D2, E2, F2, G2, H2, I2, J2, K2, L2, M2, N2, O2, P2, Q2, R2 et S2 est adoptée et les bills sont lus séparément pour la deuxième fois, sur division.

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. ROBINSON propose que les bills soient lus pour la troisième fois.

La motion est adoptée et les bills sont lus séparément pour la troisième fois et adoptés sur division.

AJOURNEMENT

L'honorable M. KING: Honorables sénateurs, je propose qu'après l'ajournement de ce soir la Chambre ne reprenne ses séances que le lundi 29 mars, à huit heures du soir.

La motion est adoptée.

COMITÉ DU RÉTABLISSEMENT ÉCONOMIQUE ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

L'honorable M. LAMBERT: Honorables sénateurs, je saisis l'occasion pour dire que le comité spécial du rétablissement économique et de la sécurité sociale reprendra ses séances mardi matin de la semaine prochaine, au lieu de mercredi. A la fin de la séance de ce matin le comité s'est ajourné à mercredi matin alors que nous entendrons le principal James. Dans l'intervalle, nous demandons à M. Murchison, directeur de l'établissement des soldats sur des terres, de venir mardi matin compléter la discussion que nous avons commencée, ce matin. Nous avons envoyé des avis aux honorables membres les convoquant pour la séance de mardi.

LE TRÈS HONORABLE ANTHONY EDEN

DISCOURS AU PARLEMENT

L'honorable M. KING: Honorables sénateurs, je voudrais faire savoir aux membres du Sénat que le très honorable Anthony Eden, secrétaire au ministère des Affaires étrangères de la Grande-Bretagne, adressera la parole aux membres des deux Chambres du Parlement le jeudi 1er avril, à trois heures de l'après-midi. On réservera environ soixante sièges sur le parquet de la Chambre pour les sénateurs, la tribune des sénateurs étant réservée pour les épouses et autres parents des sénateurs. Il est probable que nous nous réunirons ici-même avant trois heures jeudi après-midi et que nous ajournerons la séance pour aller entendre le discours de M. Eden. J'en donnerai avis plus tard.

(Le Sénat s'ajourne au lundi 29 mars, à huit heures du soir.)

SÉNAT

Lundi 29 mars 1943.

Le Sénat se réunit à huit heures du soir, Son Honneur le Président étant au fauteuil. Prières et affaires courantes.

BILL DES SUBSIDES, N^o 1

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill n^o 9 intitulé: loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1944.

Le bill est lu pour la première fois.

BILL SUR LES CRÉDITS DE GUERRE N^o 1

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill n^o 10 intitulé: loi ayant pour objet d'accorder de l'aide à Sa Majesté pour la défense et la sécurité nationales.

Le bill est lu pour la première fois.

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à trois heures de l'après-midi.

SÉNAT

Mardi 30 mars 1943.

Le Sénat se réunit à trois heures de l'après-midi, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

BILLS PRIVÉS

TROISIÈME LECTURE

Bill C, Loi constituant en corporation la Compagnie d'Assurance Alliance Canadienne. —L'honorable M. Moraud.

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. HAIG: Honorables sénateurs, pour faire suite au rapport du comité des ordres permanents, je désire présenter en première lecture un bill visant à constituer en corporation les Sœurs Féliciennes de Winnipeg.

Le bill T2, Loi constituant en corporation les Sœurs Féliciennes de Winnipeg est lu pour la première fois.

RENOVI À PLUS TARD DE LA DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. HAIG: Au cours de la dernière session, le Sénat adopta ce bill (Bill T2) à l'unanimité. Cependant lorsque l'ajournement eut lieu à la Chambre des communes, ce bill, ainsi que plusieurs autres, n'avait pas encore été adopté. L'organisme intéressé désire commencer son travail et je voudrais que la Chambre me permette de présenter ce bill en deuxième lecture.

L'honorable M. KING: Rien ne presse.

L'honorable M. COPP: Nous pouvons attendre à demain.

L'honorable M. HAIG: Très bien.

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable N. M. PATERSON: Honorables sénateurs, en l'absence du sénateur Hayden, je désire présenter le bill U2, intitulé: Loi concernant la Compagnie des terres du Nord-Ouest du Canada.

Le bill est lu pour la première fois.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand passerons-nous à la deuxième lecture.

L'honorable M. PATERSON: Je désire proposer que l'on renvoie ce bill au comité intéressé.

L'honorable M. COPP: On ne peut le faire avant que le bill ait été lu pour la deuxième fois.

Son Honneur le PRÉSIDENT: A notre prochaine séance.

PREMIÈRE LECTURE

Bill V2, Loi constituant en corporation la Société de Fraternité des Ukrainiens.—L'honorable A. L. Beaubien.

RAPPORT DE COMITÉ

L'honorable CHARLES E. TANNER présente et demande l'adoption du rapport du comité permanent des bills privés sur le bill B intitulé: Loi constituant en corporation la Fondation hospitalière des Shriners de Montréal.

—Honorables sénateurs, je puis dire qu'il n'y eut que peu de modifications et celles-ci sont simplement des changements dans les mots. Le comité approuve la substance du bill. Normalement ce bill devrait être inscrit au *Feuilleton* de notre prochaine séance; cependant, l'honorable sénateur qui l'a présenté

L'hon. M. KING.

désire peut-être, avec l'assentiment de la Chambre, que nous l'adoptions dès maintenant.

L'honorable M. HUGESSEN: J'aimerais bien qu'on le fasse.

La motion est adoptée.

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. HUGESSEN: Avec l'assentiment du Sénat, je propose que le bill B soit maintenant lu pour la troisième fois.

La motion est adoptée et le bill B est lu pour la troisième fois et adopté.

BILL DE PRÉSUMPTION DE DÉCÈS DU CONJOINT ET DE DISSOLUTION DU MARIAGE

PREMIÈRE LECTURE

Bill W2, Loi visant à permettre à une personne mariée, dans certaines circonstances, de demander à un tribunal compétent de statuer que le conjoint est présumé mort et de dissoudre le mariage.—L'honorable M. Farris.

MOYEN DE COMMUNICATION ENTRE L'ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD ET LA TERRE FERME

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable J. P. McINTYRE: Honorables sénateurs, avant que nous passions à l'ordre du jour, je désirerais porter à l'attention du Sénat une question que je considère comme très importante. Je n'ignore pas que les honorables sénateurs doivent avoir en vue l'intérêt du pays dans son ensemble. Il n'en reste pas moins que nous avons été désignés pour représenter les différentes provinces canadiennes et en conséquence il nous appartient de soulever en cette Chambre les questions qui intéressent la province que nous avons l'honneur de représenter.

Je veux parler du problème du transport dans l'Île du Prince-Edouard. La question a sans doute été soulevée à maintes reprises en cette Chambre. Cependant, comme je ne fais partie du Sénat que depuis peu de temps, je ne suis pas au fait de ces discussions. Il s'agit d'une question de première importance, je dirai même d'importance nationale, parce que la province intéressée, isolée du reste du Dominion, se trouvera dans une grave situation si nous ne lui venons en aide sans délai.

Nous avons le *S.S. Prince Edward Island* qui fait la navette entre Borden et Cape Tormentine depuis vingt-neuf ans. Ce vaisseau a été construit en 1914 et a rendu de précieux services. Il doit naviguer sur une mer difficile, particulièrement l'hiver lorsqu'il lui faut se frayer un chemin à travers les glaces flottantes, pendant une traversée qui dure souvent deux ou trois jours. Après que ce vaisseau eut été en service pendant un grand nombre d'années sur ce même parcours, les gens de la province estimèrent qu'il avait fait son temps

et on commença de toutes parts à demander la construction d'un nouveau vaisseau. Ces demandes furent réitérées pendant deux ou trois ans et finalement le Gouvernement se rendit compte qu'elles étaient légitimes. Les ingénieurs du Gouvernement préparèrent les plans et devis et on commença la construction du nouveau vaisseau dans la province de Québec, à Lévis je crois, et le travail fut terminé en 1931. En se rendant aux cales sèches de Saint-Jean pour y être radoubé, il y a presque deux ans, le vaisseau longea de trop près la côte de la Nouvelle-Ecosse. La carène s'ouvrit et le vaisseau sombra, dans une centaine de pieds d'eau je crois. Ce fut un rude coup pour la population de l'Île du Prince-Edouard. Le vieux vaisseau qui, comme je l'ai dit déjà, avait fait son temps, dut être remis en service immédiatement. Il nous a rendu de précieux services depuis, mais au cours des deux derniers hivers ce fut au prix de nombreuses difficultés. Cet hiver en particulier le service dut être interrompu à deux reprises; cela n'est guère surprenant puisque ce vaisseau est utilisé depuis 29 ans. Une première fois l'hélice fit défaut et les réparations immobilisèrent le vaisseau pendant trois ou quatre jours. Quelques semaines plus tard, le gouvernail, ou quelque partie de l'appareil à gouverner, se détacha et le vaisseau fut de nouveau immobilisé. Un bateau en service dans les glaces du détroit de Northumberland ne peut durer indéfiniment. Je désire donc souligner aux honorables sénateurs qu'il est nécessaire que l'on fournisse sans délai un nouveau vaisseau, pour rendre service non seulement à la population de l'Île du Prince-Edouard mais au Canada tout entier, puisque cette mesure aiderait à notre effort de guerre.

Permettez-moi de soumettre aux honorables sénateurs, à titre de renseignement, les données relatives au travail accompli l'an dernier par le *S.S. Prince Edward Island*. En 1942, ce vaisseau effectua 3,866 traversées, soit dix par jour en moyenne et transporta 10,283 wagons chargés de marchandises, de Borden à Tormentine et 11,997 de Tormentine à Borden. Vous pouvez vous faire une idée du mouvement de marchandises entre ces deux endroits. Depuis, 6,823 wagons vides furent transportés de Borden à Tormentine et 5,191 de Tormentine à Borden. Dans ces mêmes douze mois, le vaisseau transporta 64,019 passagers de Borden à Tormentine et 62,693 de Tormentine à Borden.

Le nombre de wagons de toutes sortes transportés en 1939 et en 1942 nous révèle l'augmentation de la circulation au cours des trois dernières années. Ces chiffres comprennent les wagons de marchandises, les wagons vides, les wagons frigorifiques, les wagons postaux, les voitures Pullman et les wagons de passagers. En 1939, le total était de 30,431 wagons et en 1942 de 37,520 soit une augmentation de

plus de 7,000 wagons. Les honorables sénateurs se rappelleront que le vaisseau qui transporte tous ces wagons est en service depuis 29 ans.

J'ai déjà dit que l'Île du Prince-Edouard est isolée du reste du pays. Nous sommes entrés dans la Confédération, comme vous le savez, six ans après les deux autres Provinces maritimes. Les honorables sénateurs savent que les Provinces maritimes avaient projeté de former leur propre confédération en 1864. Vous vous souvenez de ce qui arriva. Sir John Macdonald et quelques autres représentants du Haut et du Bas-Canada d'alors se rendirent dans les Provinces maritimes. Ils savaient que leur tâche serait difficile, ils n'ignoraient pas que les Provinces maritimes avaient établi entre elles, de même qu'avec les Etats voisins connus alors comme ils le sont encore aujourd'hui sous le nom de Nouvelle-Angleterre, un commerce florissant. Comme compensation, les délégués firent des promesses aux Provinces maritimes pour les amener à faire partie de la Confédération. On avança entre autres que le bois, le poisson, la houille et les produits agricoles de ces provinces trouveraient des débouchés sur les marchés de Toronto et de Montréal et on leur promit la construction du chemin de fer Intercolonial à l'avantage exclusif de la population des Provinces maritimes.

Nous savons maintenant qu'après l'entrée dans la Confédération du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse, on construisit le chemin de fer Intercolonial; toutefois il n'a pas été utilisé à l'avantage exclusif de la population des Provinces maritimes parce que les taux de fret et de passagers de ce chemin de fer étaient tout aussi élevés que ceux des autres réseaux ferroviaires du Canada. Les produits de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, la houille, le poisson, le bois et les denrées agricoles ne trouvèrent point de débouchés sur les marchés de Toronto et de Montréal et les marchés de la Nouvelle-Angleterre furent perdus. Néanmoins la population des Provinces maritimes n'y pouvait rien parce qu'elle avait consenti à faire partie de la Confédération.

L'Île du Prince-Edouard, espérant obtenir davantage du dominion, n'adhéra pas immédiatement au pacte confédératif. Elle tint bon pendant six ans et n'entra dans la Confédération qu'en 1873. Cette année-là, M. Pope, qui était alors premier ministre, se rendit à Ottawa à la tête d'une délégation et demanda des termes plus favorables. Selon les propositions de 1864 et de 1867, la dette devait être assumée par la population du Dominion à raison de \$45 par habitant; cependant, en 1873 lorsque M. Pope et sa délégation se rendirent à Ottawa, on offrit à l'Île du Prince-Edouard, à cause de sa situation isolée, de porter cette dette de \$45

à \$50. Nous entrâmes dans la Confédération cette année-là.

Le décret du conseil britannique du 26 juin 1873 relatif à l'admission de l'île du Prince-Edouard dans la Confédération, contenait la clause suivante :

Un service efficace de vaisseaux à vapeur pour le transport du courrier et des passagers sera établi et maintenu entre l'île et la terre ferme du dominion, en toute saison, de façon que l'île soit constamment en communication avec le chemin de fer Intercolonial et le réseau ferroviaire du dominion.

Quelque temps avant 1916, la Charlottetown Steam Navigation Company faisait le service du transport avec deux vaisseaux à vapeur durant l'été, le premier faisant la navette entre Summerside, île du Prince-Edouard, et Pointe-du-Chêne, Nouveau-Brunswick, et l'autre entre Charlottetown, île du Prince-Edouard, et Pictou, Nouvelle-Ecosse. Pendant l'hiver, les brise-glaces du ministère de la Marine traversaient de Georgetown, île du Prince-Edouard, à Pictou, Nouvelle-Ecosse. Durant l'hiver, lorsque la glace empêchait les vaisseaux de passer, on transportait le courrier de Tormentine, Nouveau-Brunswick, à Cape Traverse, île du Prince-Edouard, au moyen de petits bateaux que l'on tirait sur la glace. Lorsqu'on rencontrait l'eau, on montait sur les bateaux.

Le Canada en général peut être fier de son effort de guerre et l'île du Prince-Edouard, province agricole, a fait sa large part. Au cours des trois dernières années, le Canada a expédié à la Grande-Bretagne 1,350 millions de livres de bacon et de produits du porc, 300 millions de livres de fromage et 70 millions de douzaines d'œufs et l'île du Prince-Edouard a fourni une bonne partie de ces immenses approvisionnements. Le Canada compte actuellement plus de 600,000 hommes sous les armes, dans l'armée, la marine et l'aviation. De ce côté aussi l'île du Prince-Edouard a fait sa large part.

L'honorable M. QUINN: Très bien, très bien.

L'honorable M. McINTYRE: Notre province, qui ne compte que 93,000 habitants a fourni plus de recrues que toute autre province, compte tenu de sa population. Elle s'est aussi classée au premier rang dans les campagnes de souscriptions, soit pour la Croix-Rouge, pour les emprunts de la Victoire et ainsi de suite. L'an dernier, lorsque fut inaugurée la campagne de récupération nous avons ramassé des milliers de tonnes de ferraille, nous les avons vendues et en avons versé les bénéfices à la Croix-Rouge.

L'île du Prince-Edouard a une autre plainte à formuler relativement au service des transports. Entre Wood Island, île du Prince-Edouard et Caribou, Nouvelle-Ecosse, nous

L'hon. M. McINTYRE.

avons un service auxiliaire de traversiers connu sous le nom de Northumberland Ferries. Le Gouvernement fédéral a construit à grands frais des jetées aux points terminus. Une société privée, la Northumberland Ferries, était en mesure de continuer le service. Le Gouvernement réquisitionna ses premier et deuxième vaisseaux. La compagnie dut en acheter un troisième et elle s'en sert pour poursuivre le mieux possible ses opérations malgré de très grandes difficultés. En 1940, le Hochelaga transporta 3,815 passagers; en 1942 le nouveau service en transporta 34,933. Permettez-moi de vous citer des statistiques sur le transport des automobiles et des camions. En 1940, le Hochelaga transporta 576 automobiles et camions; en 1942 le nouveau service en transporta 8,133, soit une augmentation de 1,400 p. 100. Voici maintenant les données relatives au transport du fret: en 1940, le Hochelaga transporta 830 tonnes de fret et en 1942 le nouveau service en transporta 8,000 tonnes soit une augmentation de 1,000 p. 100. Malgré cette augmentation considérable le subside versé à la Northumberland Ferries n'a été que de \$28,000 tandis que l'autre service de traverse avait reçu un subside de \$30,000 en 1940.

Ceux qui constituèrent la compagnie de traverse le firent plus ou moins à l'aveuglette car ils ne savaient pas ce qui les attendait. Mais ils coururent ce risque afin d'organiser un service de transport nécessaire entre l'île et la terre ferme. En 1941, première année d'exploitation de ce service, la compagnie ne fit ni profit ni perte. Ceux qui avaient investi du capital dans cette entreprise ne touchèrent pas de dividendes. En 1941, le service de traverse du chemin de fer National-Canadien entre Cape Tormentine et Borden accusa un déficit de \$424,000. En 1942 la Northumberland Ferries a terminé l'année avec une perte de \$7,000. Cette même année le service de traverse du National-Canadien accusa un déficit de \$591,000. L'Etat s'est chargé de combler ce déficit mais n'accorda aucune aide de cette sorte à la Northumberland Ferries. La compagnie fait face à une situation difficile cette année parce que comme je l'ai dit, il lui manquait \$7,000 l'an dernier pour boucler son budget et qu'elle s'attend cette année, à des pertes plus considérables. Je suis d'avis que le Gouvernement devrait verser un subside additionnel à la Northumberland Ferries Company pour lui permettre de maintenir ce service et je recommande au ministre du Commerce qui, je le sais, est pleinement au fait de cette situation, de considérer cette demande avec sympathie afin que ce service ne soit pas supprimé.

Comme je l'ai dit, le vaisseau en service entre Borden et Tormentine est très vieux.

En 1929 et 1930 on croyait qu'il avait fait son temps. Aujourd'hui il a douze ans de plus et est pour ainsi dire le point faible dans notre système de communications. J'insiste pour demander au Gouvernement fédéral de fournir le plus tôt possible un nouveau vaisseau traversier. Je sais que le Gouvernement doit assumer de lourdes responsabilités en ces temps difficiles et qu'il doit emprunter de vastes sommes d'argent pour faire face aux dépenses énormes occasionnées par la guerre mais je crois que ce serait une catastrophe si quelque accident survenait à ce vieux bateau qui, comme je l'ai dit, est le point faible de notre service de transport. Un nouveau bateau traversier coûterait de deux à trois millions de dollars et la préparation des plans et devis prendrait passablement de temps. Si l'on attend que la guerre soit finie, cela peut entraîner un nouveau délai de deux ou trois ans et si nous ne prenons aucune mesure entre-temps, l'adjudication du contrat entraînera un nouveau retard. D'ici là je crains que notre point faible fasse défaut et que nous nous trouvions sans moyen aucun de communication avec la terre ferme, ce qui serait une catastrophe.

La population de l'Île du Prince-Edouard désire contribuer le plus possible à l'effort de guerre du pays. Lorsque le ministre de l'Agriculture demanda d'accroître la production de 25 p. 100, notre population se procura de nouveaux engrais et l'an dernier elle réussit à augmenter la production dans la proportion demandée. Si par malheur, quelque accident survenait à ce point faible de notre système de communication avec la terre ferme, ce point qui pour ainsi dire en est à sa dernière extrémité, l'effort de guerre de l'Île du Prince-Edouard s'en trouverait gravement atteint. En un mot ce serait un désastre national.

L'honorable M. QUINN: Continuez. Vous êtes sur le bon chemin.

L'honorable M. MacINTYRE: Je ne voudrais pas abuser du temps des honorables sénateurs mais je désirais vous faire part de cette situation afin que vous vous rendiez compte des difficultés auxquelles nous devons faire face dans l'Île du Prince-Edouard.

Comme je l'ai dit, l'Île du Prince-Edouard a contribué le plus possible à notre effort de guerre. Nous sommes dans la quatrième année de la guerre et comme vous le savez, l'Allemagne a maintenant la haute main sur la Tchécoslovaquie, la Pologne, le Danemark, les Pays-Bas, la Belgique, la France, la Grèce et la Yougoslavie et de son côté le Japon a conquis les Philippines, la Malaisie, les Indes néerlandaises et Burma. Nous subissons le même sort si par malheur notre effort de guerre devait échouer. Pour la première fois dans l'histoire le continent nord-américain a

été menacé d'invasion. Les eaux glacées du Nord ne sont pas un obstacle infranchissable pour un envahisseur. Les engins de guerre modernes ont presque complètement supprimé les distances et l'élément temps. La distance n'est plus une garantie et le mot "outré-mer" a presque perdu sa signification. Nous ne serons protégés que lorsque notre ennemi aura été conquis. Peu importe que la guerre soit livrée sur les sables de l'Égypte, dans les steppes de la Russie, dans les îles du Pacifique ou dans les eaux de l'océan Arctique ou au-dessus de l'Angleterre, de l'Allemagne ou des pays conquis. Je le répète, tant que notre ennemi n'aura pas été défait et anéanti, il n'y aura de sécurité ni pour nous, ni pour nos femmes ni pour nos familles. Par conséquent honorables sénateurs, soyons unis et laissons de côté nos divergences d'opinions et nos préjugés. Allons tous de l'avant, conscients que le bien-être de la population de notre beau pays est entre nos mains. Nous irions droit au désastre si à cause de divergences d'opinions ou de mentalité nous négligions de libérer nos enfants et les enfants de nos enfants, de la crainte et du besoin.

L'honorable J. H. KING: Honorables collègues, j'aimerais féliciter le nouveau sénateur de l'Île du Prince-Edouard (l'honorable M. McIntyre) de son discours. Il n'y a pas de doute que les citoyens de l'Île du Prince-Edouard éprouvent présentement de grandes difficultés parce que la perte du bac-transbordeur Charlottetown a sérieusement handicapé le service de traversier entre l'Île et la terre ferme au Nouveau-Brunswick. Il n'y a pas longtemps le ministre a déclaré à la Chambre des communes que la question était étudiée avec le plus grand soin, et que les architectes avaient déjà commencé à préparer des plans en vue de construire un nouveau navire. Nous nous rendons tous compte qu'il est très difficile de faire construire un traversier de ce genre présentement dans les chantiers maritimes canadiens, car ils sont tous occupés à construire des bateaux de guerre. Cependant, nous n'en remercions pas moins l'honorable sénateur de son excellent discours.

L'honorable J. A. CALDER: Honorables sénateurs, je veux simplement féliciter l'honorable représentant de l'Île du Prince-Edouard d'avoir traité cet intéressant sujet comme il l'a fait. Je suis certain que s'il avait inséré un avis de motion à l'ordre du jour il aurait reçu un appui considérable de toutes les parties de la Chambre lorsqu'il aurait abordé la question.

L'honorable M. MacINTYRE: Je ferai remarquer à l'honorable sénateur d'en face que, étant nouveau venu au Sénat, j'ai tout simplement suivi la procédure adoptée par l'honorable membre de Victoria-Carleton (l'hono-

rable M. Smith) et l'honorable représentant de Lethbridge (l'honorable M. Buchanan) lorsqu'ils ont participé au débat sur l'abolition du Sénat.

L'honorable M. QUINN: Ils auraient dû agir autrement.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Sur ce point du règlement, je suis tout aussi embarrassé que l'honorable sénateur de l'Île du Prince-Edouard, car, comme lui, je suis nouveau venu au Sénat. Les règlements de cette Chambre ne sont pas observés ou appliqués aussi rigidelement qu'ils le sont aux Communes. Néanmoins, d'après mon interprétation des règlements du Sénat, on peut interroger le ministre et discuter des questions pressantes d'intérêt public avant l'appel de l'ordre du jour; mais, comme l'honorable sénateur de Saltcoats (l'honorable M. Calder) vient de le faire remarquer, lorsqu'on a l'intention de discuter une question assez longuement, il est préférable d'insérer un avis formel à cet effet dans l'ordre du jour, afin de porter cette question à l'attention des honorables sénateurs, et de permettre à ceux qui y sont intéressés de prendre part au débat. Je crois savoir que dans cette Chambre c'est la coutume d'accorder beaucoup de latitude dans l'application des règlements, et je suppose que l'honorable sénateur avait le consentement unanime de la Chambre lorsqu'il a prononcé son discours. Cependant, honorables sénateurs, il serait bon d'observer plus étroitement le Règlement avant l'appel de l'ordre du jour, à mon avis, afin d'assurer la marche de nos délibérations d'une façon plus régulière.

De plus, aux affaires courantes, il est irrégulier de proposer la première ou la deuxième lecture d'un bill d'intérêt privé avant que le rapport concernant ledit bill ait été étudié et approuvé.

BILL DES SUBSIDES N° 1 DEUXIÈME LECTURE

L'honorable J. H. KING propose la deuxième lecture du bill n° 9, intitulé, loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1944.

—Honorables sénateurs, il s'agit d'un bill qui d'ordinaire nous vient de la Chambre des communes à cette saison de l'année. Les crédits de la prochaine année n'ont pas encore été adoptés par les Communes et le Gouvernement est obligé de présenter ce qu'on appelle un bill de crédits provisoires et de demander au Parlement de voter, à même les subsides plus considérables qu'il accordera plus tard, une somme d'argent nécessaire à l'administration de la chose publique durant le

L'hon. M. McINTYRE.

prochain mois ou les prochains deux mois. L'année financière 1942-1943 prendra fin demain. Ce bill est essentiel et il a été adopté par la Chambre des communes la semaine dernière.

Il est rédigé de la manière ordinaire. On remarquera qu'on demande des crédits provisoires au montant de 40 millions de dollars. Ces fonds serviront à couvrir les dépenses ordinaires effectuées par tout le Dominion. Le bill des subsides pour la prochaine année obligera le Parlement à voter une somme de \$610,880,000, duquel montant il faudra affecter environ 400 millions de dollars au paiement de charges fixes, de caractère statutaire et ne relevant pas du contrôle de l'exécutif. Il reste un montant d'environ 200 millions de dollars qui relève de l'exécutif, et on demande de voter un sixième de ce montant.

L'honorable M. LÉGER: S'agit-il d'un sixième du montant à voter?

L'honorable M. KING: Oui, un sixième.

L'honorable M. LÉGER: Ce montant ne comprend pas les dépenses statutaires?

L'honorable M. KING: Non. Les montants statutaires sont compris dans les crédits, mais non dans le bill des subsides. C'est un sixième du total à voter. L'an dernier, nous n'avons voté qu'un douzième, je crois, mais vu qu'à Pâques, qui est fort tard cette année, le Parlement sera probablement en vacances, la Chambre des communes a voté un sixième ou une somme suffisante pour couvrir les dépenses des mois d'avril et mai.

On pourra peut-être se demander pour quelles raisons les dépenses sont plus considérables cette année, comparativement à celles de l'an dernier, et il serait bon, je crois, de vous donner quelques explications à ce sujet. Le Parlement sera appelé à voter \$610,880,000 cette année, tandis que le montant de l'an dernier n'était que de \$565,563,000. Ces chiffres semblent indiquer une augmentation assez forte. Je vous ferai remarquer qu'il s'agit surtout d'une augmentation de \$63,260,000 dans le service des intérêts sur la dette publique. Il y a aussi une augmentation de \$2,167,000 dans le coût de l'application de l'impôt sur le revenu et de la taxation des surplus de bénéfices. Les dépenses du service des Postes accusent également une hausse de \$3,007,000, et les frais d'administration de la caisse de l'assurance-chômage et la contribution du Gouvernement à cette caisse absorberont une somme additionnelle de \$3,375,000 cette année. Ces augmentations forment un total de \$71,809,000, et elles ont trait à des postes de dépenses qui sont en grande partie obligatoires. Les subventions aux provinces accuseront aussi une augmentation de \$661,000, à la suite de la revision des chiffres de la population, basés sur le dernier recensement.

On trouvera la preuve que le Gouvernement continue de restreindre les dépenses normales du temps de paix au minimum requis pour le maintien des services essentiels dans le fait que 166 postes indiquent des réductions qui forment un total de \$35,000,000.

L'honorable M. CALDER: Il s'agit surtout des traitements.

L'honorable M. KING: Ces réductions ne s'appliquent pas aux traitements seulement, je crois.

L'honorable M. CALDER: Mais en grande partie.

L'honorable M. KING: Il y aura une diminution de \$23,910,000 cette année dans les fonds affectés au paiement des primes à la réduction des emblavures. On effectuera des économies de \$1,390,000 au ministère des Transports; de \$539,000, au ministère du Commerce; de \$405,000 au ministère des Travaux publics, et de \$281,380 au ministère des Mines et ressources.

Les dépenses obligatoires auxquelles j'ai fait allusion il y a un instant, et qu'il n'est peut-être pas nécessaire d'énumérer, comprennent le service des intérêts sur la dette publique et les autres charges découlant de la dette qui forment un montant de \$231,714,000; les pensions de la guerre européenne, 1914-1918, \$37,500,000; la contribution de l'Etat à la caisse de l'assurance-chômage, \$15,000,000; les pensions de vieillesse, \$31,246,000; les autres pensions et pensions de retraite, \$5,295,000; aide aux anciens combattants, guerre de 1914-1918, \$14,000,000; subventions et dédommagements spéciaux aux provinces, \$98,856,000. Il y a aussi l'application de la loi des taux de transport des marchandises dans les Provinces maritimes, \$4,250,000, et divers autres postes qui forment un montant de \$3,650,000. Le total des dépenses inévitables est de \$441,511,000.

Je le répète, le Gouvernement a besoin de ces fonds pour l'administration ordinaire du pays au cours des mois d'avril et mai. J'espère que ce bill sera accueilli favorablement.

L'honorable J. A. CALDER: Honorables sénateurs, le leader de la Chambre nous a fait un exposé de la mesure que nous sommes appelés à étudier et, je suppose, à approuver. Je me demande s'il y a lieu d'ajouter quoi que ce soit à ses observations. Il nous a brossé un tableau des crédits destinés au service public en général, et ce bill porte simplement que nous votions un sixième de la partie des crédits qui n'a pas trait aux charges statutaires. Plus tard, si la session se prolonge suffisamment, nous aurons peut-être l'occasion d'adopter un autre bill de cette nature, et encore plus tard il nous faudra approuver les crédits principaux.

Je ne vois pas pour quelle raison la Chambre n'adopterait pas ce bill et ne lui ferait pas subir la Sanction Royale, afin d'autoriser la dépense de ces deniers.

L'honorable W. E. FOSTER: Honorables membres du Sénat, j'ai l'intention de faire quelques observations générales sur le bill à l'étude, qui, comme le leader du Gouvernement l'a dit, a pour objet de faire voter un sixième des crédits pour l'année financière 1943-1944. La présentation de ce bill de subsides provisoires nous fournit l'occasion de discuter la situation financière générale du pays, si nous désirons le faire, et aussi l'administration des différents ministères, car les honorables sénateurs ne peuvent pas facilement le faire lorsqu'ils sont saisis des crédits principaux à la fin de la session, et nombreux sont ceux qui se plaignent alors de cet état de choses. J'ai donc l'intention de discuter brièvement la question des subsides en général, en ce moment.

Tout d'abord, je dirai que le ministre des Finances doit être très heureux du fait que le budget qu'il a présenté au Pays ait été accepté par les membres de la Chambre des communes et approuvé par une majorité considérable des représentants du peuple. Cette approbation est, à mon avis, une marque de confiance dans le ministre des Finances lui-même, dans l'administration de son ministère, ainsi que dans l'administration de la chose publique par le Gouvernement, y compris l'effort de guerre. Le ministre des Finances doit également être content d'apprendre par la bouche des représentants du peuple dans l'autre Chambre que les Canadiens sont prêts à apporter leur plein concours financier, afin que le Canada puisse faire sa part pour mener la guerre à une conclusion heureuse le plus tôt possible.

Le leader du Gouvernement a très bien exposé la fin que vise le bill des subsides, mais je voudrais ajouter quelques mots à ce sujet. J'aimerais faire observer que l'an dernier le budget a atteint le chiffre approximatif de 3,600 millions de dollars. Les honorables sénateurs se rappelleront peut-être qu'au début de la présente session, peu de temps après notre arrivée ici, on nous a présenté d'autres crédits supplémentaires au montant de 868 millions de dollars, ce qui fait une dépense globale, pour cette année, d'environ 4,450 millions de dollars. Il faudra encore ajouter à ce chiffre d'autres crédits supplémentaires, me dit-on, mais cela ne modifiera pas sensiblement le chiffre que je viens de donner. On estime que les dépenses seront, cette année, en 1943-1944, d'environ 3,800 millions de dollars, plus 1 milliard de dollars qu'on ajoutera bientôt pour les fins de la guerre. C'est là un fort montant d'argent. Si on nous demandait de voter un montant proportionné en temps de paix, nous y verrions les signes d'une

certaine activité politique, probablement d'élections générales. Dans ce cas-ci, cependant, il est indubitable qu'on y peut prévoir que l'expansion de plus en plus accélérée de notre effort de guerre.

Si nous ajoutons ces chiffres à ce que représenteront probablement les crédits supplémentaires, les dépenses totales atteindront, cette année, le chiffre d'environ 5 milliards de dollars, montant tellement considérable qu'il est difficile à un profane comme moi de s'en faire une juste idée. Peut-être pourrions-nous mieux mesurer toute l'importance d'une dépense de cette ampleur si nous nous arrêtons à poser le chiffre 5, puis à poser lentement tous les zéros nécessaires pour exprimer cinq mille millions. Une telle démonstration serait plus impressionnante que la seule mention d'un tel montant.

Ces crédits de 5,000 millions de dollars, ou de 5 milliards de dollars, si on le préfère, comprennent, naturellement, la somme de 1 milliard dont ont parlé les honorables membres de l'autre Chambre et les journalistes et qui constituerait un autre cadeau au gouvernement britannique. Nous avons voté un semblable montant l'an dernier. On pourrait mieux qualifier ce crédit, ce me semble, en disant que c'est un montant nécessaire au financement du matériel de guerre fabriqué ou acheté au Canada pour le compte des Nations unies. Certaines gens, cependant, appellent cela un cadeau à l'Angleterre pour pouvoir le critiquer, d'autres pour faire ressortir l'aide que le Canada apporte à la mère patrie. Je le répète, je crois que la meilleure manière est de dire qu'il s'agit d'un crédit destiné au paiement des marchandises fabriquées ou achetées au Canada pour le compte des Nations unies.

Dans la discussion de ce projet de loi que nous a expliqué l'honorable leader du Gouvernement (M. King) et aussi de l'autre loi financière qui nous sera soumise, il est bon de se rappeler constamment, je crois, que ces mesures ont trait à deux sortes de comptes. Il y a les dépenses autres que les dépenses de guerre, soit les dépenses ordinaires, dont le chiffre, comme l'a rappelé l'honorable leader du Gouvernement, s'établit à environ \$610,880,000. L'an dernier, les dépenses ordinaires se sont élevées à 565 millions de dollars; il y a donc augmentation d'environ 45 millions de dollars. L'honorable leader a parlé, je crois, d'une augmentation d'environ 40 millions de dollars, mais je pense bien que le chiffre en sera d'à peu près 5 millions de dollars de plus.

Les honorables sénateurs ont sans aucun doute lu les articles de journaux reprochant au Gouvernement d'augmenter ainsi le chiffre des dépenses ordinaires. Dans certains cas, on

a même exprimé de la surprise et du déspointement en constatant que le chiffre de ces dépenses ordinaires n'était pas réduit. Il est évident que dans tous les milieux on surveille minutieusement les dépenses de l'administration. Dans son exposé budgétaire, le ministre des Finances n'a invoqué aucune raison motivant une telle augmentation, mais l'honorable leader de la Chambre a indiqué en partie ce à quoi cette augmentation peut être attribuée. Ainsi, il a fait observer que le chiffre de 63 millions de dollars destiné à acquitter l'augmentation des intérêts sur la dette publique se trouve compris dans le montant de la dépense, au lieu d'être inscrit, comme on aurait pu le faire, dans le compte de guerre. Il y a aussi le coût accru de l'application de la loi de l'impôt sur le revenu et de la loi sur l'assurance-chômage. Ces augmentations, auxquelles il faut ajouter d'autres dépenses que l'on pourrait fort bien faire entrer dans les dépenses de guerre, forment un total de plus de 70 millions de dollars et augmentent d'autant les crédits affectés à des fins autres que des fins de guerre pour l'année financière 1943-1944.

Il est évident que si le Gouvernement avait voulu présenter un bilan plus favorable des crédits autres que les crédits de guerre, certains de ces montants auraient fort bien pu figurer au compte des dépenses de guerre. Il s'ensuit donc que les critiques lancées au sujet de cette augmentation de 45 millions de dollars portent à faux, surtout quand on constate, en les comparant à celles de l'an dernier, qu'il y a réellement une diminution dans les dépenses des ministères d'environ 50 millions de dollars. Si nous soustrayons de ces crédits le montant des augmentations dont je viens de parler, tel l'intérêt accru sur la dette publique, les frais plus considérables de l'application de la loi de l'impôt sur le revenu, tout en nous rappelant que les dépenses des ministères ont baissé de 50 millions de dollars, nous constatons que le Gouvernement a heureusement réussi à combler les vœux et les espoirs des Canadiens qui réclamaient une réduction du chiffre des dépenses autres que celles de la poursuite de la guerre.

Quant à affirmer s'il existe d'autres moyens d'effectuer d'autres économies, on ne peut se prononcer sans être au courant des travaux des différents ministères. J'ai, cependant, trouvé fort intéressant un état, que les honorables sénateurs ont sans doute reçu, portant sur les dépenses administratives de la Commission de contrôle du change étranger. Il s'agit d'un état bien clair des diverses dépenses de la Commission et on y constate que les dépenses ont été réduites de \$254,000 en 1942,

L'hon. M. FOSTER.

au regard de celles de l'année précédente. Les dépenses de cette Commission, naturellement, sont effectuées par l'intermédiaire de la Banque du Canada et ne figurent pas dans les crédits. Je mentionne ce fait, parce que c'est là un exemple intéressant de la réduction des frais d'administration. Si nous recevions un plus grand nombre d'états de ce genre, nous faisant voir des chiffres que nous pouvons comprendre bien plus facilement que lorsqu'il nous faut les chercher dans le rapport de l'auditeur général, nous pourrions plus exactement mesurer la portée des efforts faits pour contrôler les dépenses ordinaires.

L'honorable leader du Gouvernement l'a déjà indiqué, le chiffre estimatif des dépenses autres que celles de guerre pour l'année 1943-1944 s'élèvera à 610 millions de dollars. Je constate avec surprise, cependant, que les dépenses facultatives ne représentent que 170 millions de dollars. Ce qui revient à dire qu'on ne pourrait réduire les dépenses que de ce chiffre de 170 millions de dollars, parce que les dispositions des lois débitent le reste au compte des recettes. En d'autres termes les dépenses statutaires au montant de \$441,500,000 sont obligatoires à moins qu'on ne modifie les lois qui les ont créées.

L'honorable M. CALDER: Si je me rappelle bien, le chiffre des dépenses facultatives est de 240 millions de dollars.

L'honorable M. FOSTER: Je me suis souvent prononcé contre des méthodes qui permettent de débiter du compte des recettes des charges annuelles qui ne sont pas soumises à l'approbation du Parlement. Les lois qui établissent ces charges annuelles fixes devraient, à mon sens, être aussi peu nombreuses que possible.

Pour ce qui est des dépenses obligatoires, je voudrais dire un mot des subventions et des indemnités versées aux provinces. Le chiffre en est d'environ 100 millions de dollars. Le chiffre exact en est de \$98,856,000 et les honorables sénateurs admettront, je crois, que c'est là un montant fort imposant à déduire des recettes en ce temps de guerre où nous sommes aux abois. Il est vrai que ce montant renferme l'indemnité accordée aux provinces qui ont abandonné leur droit de percevoir certains impôts, en particulier l'impôt sur le revenu. Il est bon de se rappeler, en même temps, que les recettes des provinces dans les autres domaines sont florissantes. Il semble, cependant, que cela ne suffit pas à convaincre certaines gens que les provinces devraient accepter une diminution des recettes provenant des ventes réduites de l'essence et des liqueurs et ne pas demander au gouvernement fédéral de les dédommager pour ces pertes. Ce montant de 100 millions de dollars affecté au

versement de subventions et d'indemnités nous semble suffisant, quand nous analysons les budgets que les trésoriers de diverses provinces ont présentés récemment. Ayant acquis une certaine expérience dans le problème que posent les finances d'une province, je n'oublie pas la générosité dont le gouvernement fédéral a fait preuve en matière de finances à l'égard des provinces. Les autorités fédérales ont toujours manifesté beaucoup de sympathie à l'égard des provinces au sujet de ces questions de finances.

Les honorables sénateurs se rappelleront aussi l'aide accordée pour la construction des routes dont plusieurs n'auraient pas été entreprises sans l'aide du gouvernement fédéral. Je fais surtout allusion aux tronçons des routes principales qui traversent les différentes provinces ainsi qu'à la route transcanadienne. Je crois que mon honorable ami d'en face (l'honorable M. Calder) faisait partie du cabinet quand fut inauguré ce programme de construction de routes et le gouvernement fédéral y a déjà affecté des sommes considérables.

Nous savons aussi que depuis plusieurs années le gouvernement fédéral subventionne l'enseignement professionnel dans les différentes provinces. Il a aussi accordé aux provinces des subventions pour venir en aide à l'agriculture. Au cours des années de crise, de fortes sommes d'argent ont été accordées aux autorités provinciales pour leur permettre de résoudre le problème du chômage. Des montants considérables ont également été prêtés aux provinces pour leur permettre de traverser la crise. Vient ensuite la contribution annuelle que le gouvernement fédéral verse aux provinces pour les fins de la pension aux vieillards et dont le montant atteindra cette année environ 30 millions de dollars, soit 75 p. 100 du chiffre total. Ce sont là autant de services qui sont du ressort des provinces et dont elles devraient en réalité payer le coût.

Je le répète, conservateur ou libéral, le gouvernement fédéral s'est toujours montré généreux à l'égard des provinces au cours des années de crise, quand les budgets de ces provinces accusaient un déficit et que, par contre, celui du ministre des Finances se soldait par un surplus. Aujourd'hui, c'est maintenant le contraire qui se produit. Le budget fédéral, par suite des dépenses de guerre considérables, accuse chaque année un gros déficit, tandis que de leur côté les budgets des provinces font voir des surplus imposants. L'autre jour, j'ai noté que le trésorier de la province d'Ontario annonçait un surplus de 20 millions de dollars. Les trésoriers des provinces du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Ecosse et de Québec ont aussi annoncé des surplus. Je le répète, les rôles sont changés et les provinces poseraient un beau geste, à mon sens, si, te-

nant compte du traitement généreux qu'elles ont obtenu par le passé, elles payaient aujourd'hui de retour et prêtaient sans intérêt leur surplus au gouvernement du Canada qui les leur rembourserait après la guerre. Si les provinces adoptaient cette ligne de conduite, elles se créeraient ainsi une imposante réserve qui leur serait utile dans les années de crise qui suivront la guerre.

Je pourrais rappeler ici qu'il existe déjà un précédent dans ce domaine et c'est la petite colonie de Terre-Neuve qui l'a créé. Cette colonie, qui ne pouvait boucler son budget avant la guerre, réalise maintenant un surplus assez considérable. Elle prête une partie de ses surplus au gouvernement de la mère-patrie, sans intérêt, et le montant lui sera remboursé après la guerre. Voilà un exemple que pourraient fort bien suivre les autorités de nos provinces à l'égard du gouvernement fédéral.

L'honorable M. HAIG: Certaines provinces ont adopté des crédits aux fins d'accorder une indemnité de vie chère à ceux qui touchent la pension de vieillesse. Quelle attitude prend le gouvernement fédéral à ce sujet?

L'honorable M. KING: Cette question relève du ministre des Finances, de sorte que j'hésite à répondre directement à mon honorable ami. Avant l'adoption de la loi fédérale des pensions de vieillesse, le soin des vieillards relevait exclusivement des provinces. Lors de la présentation de cette mesure, le gouvernement fédéral s'était engagé à contribuer la moitié du montant nécessaire, mais il a plus tard porté sa contribution à 75 p. 100. Nous devrions, je crois, nous occuper d'abord de ce qui presse le plus. Le gouvernement fédéral s'emploie aujourd'hui à faire servir toutes ses ressources au financement de la guerre. Je sais qu'on fait de grandes instances auprès du ministre des Finances pour qu'il relève le montant des pensions de vieillesse ou qu'il accorde une indemnité de vie chère. Certaines provinces prennent déjà sur elles d'accorder un supplément à ces pensions.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand ce bill sera-t-il lu pour la troisième fois.

L'honorable M. KING: Je propose, avec l'assentiment du Sénat, que ce bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

BILL SUR LES CRÉDITS DE GUERRE, N° 1

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable J. H. KING propose la deuxième lecture du bill n° 10, intitulé, loi ayant
L'hon. M. FOSTER.

pour objet d'accorder de l'aide à Sa Majesté pour la défense et la sécurité nationales.

—Honorables sénateurs, les crédits déposés à la Chambre des communes indiquent que le Gouvernement a l'intention de demander au Parlement de voter des crédits au montant de \$3,890 millions qu'il affectera à la défense et à la sécurité du Canada. Le présent bill représente un sixième de ce montant. En d'autres termes, le Gouvernement a besoin de crédits provisoires au montant de \$648,333,333.33

L'honorable M. CALDER: C'est un sixième du montant requis pour la prochaine année financière?

L'honorable M. KING: Parfaitement. L'énormité de ces crédits doit certainement nous faire voir la tâche gigantesque entreprise par le Canada afin de mener à bonne fin la part que nous avons assumée dans cette guerre. Il y a quelques années, il n'aurait pas semblé possible qu'un pays de 11 millions d'habitants en viendrait au point où le Parlement serait appelé à voter un crédit de \$3,890,000,000.

Les augmentations ont trait surtout aux forces armées. Les dépenses des services de l'armée atteindront le chiffre de \$1,764,000,000 cette année tandis qu'elles ont été de \$1,150,000,000 l'an dernier, soit une augmentation de plus d'un demi milliard de dollars. Le Service naval absorbera la somme de \$489,000,000 cette année. Les crédits du Service de l'Air ont été portés au montant de \$1,129,421,000. Divers autres services exigeront des déboursés de \$22,500,000.

Le ministre a déposé à la Chambre des communes un livre blanc, l'autre jour, où il établit une comparaison entre ces dépenses et celles des années antérieures. Je crois que ce document pourrait être utile aux honorables sénateurs lorsqu'ils étudieront le bill sur les crédits de guerre. Comme on l'a annoncé récemment, le bill qui sera fondé sur le budget sera soumis dans un avenir prochain à notre comité des finances, qui étudiera cette mesure ainsi que les crédits. Je ne m'étendrai donc pas longuement sur ces dépenses. Il s'agit d'un bill de crédits provisoires et non seulement le comité des finances aura l'occasion d'étudier attentivement ces crédits, mais la Chambre pourra également comparer ces dépenses à celles des autres années de guerre.

On peut facilement s'expliquer ces augmentations au compte des forces armées. Il y a eu augmentation du nombre des enrôlements et des soldats à l'entraînement, non seulement en Grande-Bretagne mais au Canada également. Il y a eu augmentation dans la quantité de munitions et d'approvisionnements requise par l'armée. Il y a un an on a considérablement étendu le programme d'en-

traînement aérien, et actuellement nous maintenons 34 escadrilles d'aviateurs outre-mer aux frais du Dominion. Il y a eu une forte expansion dans le service naval, et on a entrepris de nouvelles constructions.

L'honorable M. BLACK: Puis-je, à titre de renseignements, demander combien d'avions, dans notre service, constituent une escadrille?

L'honorable M. KING: J'ai déjà moi-même posé cette question, et je n'ai pas reçu de réponse bien satisfaisante. Il semblerait qu'on ne doit pas nous donner ce renseignement.

L'honorable M. BLACK: Je ne comprends pas du tout qu'un haut fonctionnaire du ministère ou qu'un membre du cabinet puisse être réticent au point de ne pas vouloir nous dire de combien d'avions une escadrille est constituée et combien d'escadrilles forment une section. J'en ai une idée, mais je n'ai jamais pu obtenir une réponse à cette question et j'aimerais qu'on m'en donne une.

L'honorable M. KING: Je n'ai jamais pu en obtenir une moi-même.

Alors que le ministère des Munitions et approvisionnements dépensait l'an dernier 689 millions de dollars, dont 200 millions pour l'achat des intérêts britanniques dans les usines de guerre du Canada, l'on estime à 166 millions les dépenses de cette année, d'où il ressort que les frais de construction et autres du genre ont cessé et que les dépenses d'établissement seront moindres cette année de ce chef.

Par contre, il y a un poste qui dépasse le poste correspondant de l'an dernier: c'est celui de la stabilisation des prix, qui s'établissait l'an dernier à 50 millions de dollars; cette année, il faudra porter cette affectation à 120 millions. Nous savons tous l'effort tenté en vue de stabiliser les prix au Canada, effort qui, d'ailleurs, n'a pas mal réussi. On y est parvenu en certains cas en accordant des subventions destinées à éliminer certaines disparités de prix. J'ai l'impression que les 50 millions votés l'an dernier à cette fin ne sont pas loin d'être épuisés. Le calcul des économies réalisées par la stabilisation des prix établirait à mon avis que le peuple canadien a retiré de ces opérations beaucoup plus que 120 millions.

Je n'en dirai pas davantage. Notre honorable ami de Saint-John (l'honorable M. Foster) a surtout discuté, au cours de ses observations, les crédits prévus dans le bill à l'étude. J'en propose la deuxième lecture.

L'honorable J. A. CALDER: Honorables sénateurs, je n'ajouterai guère à ce qui a été dit. Nous examinons en ce moment un autre chapitre de dépenses. La plupart de mes honorables collègues sont sans doute au courant des dépenses ordinaires du gouvernement, qu'il s'agisse du fédéral ou du provincial; ils comprennent ce qui entre en ligne de compte

lorsqu'il s'agit des services ordinaires de l'Etat aussi bien que des dépenses statutaires. Or, la situation qui se présente ici est d'un ordre tout à fait différent. Dans une large mesure, c'est le gouvernement seul qui doit être responsable des crédits qui nous sont soumis. Et je ne m'en plains pas du tout. Pour des raisons évidentes, il y a bien des faits—je ne dis pas tous—qui ne peuvent être fournis au Gouvernement. Si la Chambre ne peut nous préciser la raison d'être de ces affectations c'est tout simplement parce que ces renseignements seraient d'une extrême utilité à l'ennemi. Je sais que cet état de choses suscite un peu de ressentiment. Nous en avons eu un exemple cet après-midi dans la simple question qu'a posée mon honorable ami à ma gauche (l'honorable M. Black) et nous avons eu plusieurs occasions de le constater depuis le début de la guerre. Pour ma part, je m'en accommode assez bien, parce que je comprends la situation. Dans l'autre Chambre, où on examine ces questions de plus près que nous, on peut discuter à fond la plupart des crédits du service public; mais, lorsqu'il s'agit de crédits de guerre, nous n'avons après tout qu'un seul objectif—la défaite de l'ennemi—et nous sommes disposés à dépenser jusqu'au dernier dollar requis pour atteindre notre but. Nous ne pouvons donc qu'espérer que les crédits soient dépensés judicieusement, avec le moins de gaspillage possible, et que l'on en fasse usage de manière à ajouter le plus possible à la force du pays pour les fins de la guerre.

Je sais, comme doivent le savoir tous les honorables sénateurs, qu'on fera mille erreurs dans l'exercice de notre effort de guerre. C'est inévitable. Je ne dis pas qu'on doive s'abstenir d'enquêter ou de faire des observations mais, une fois qu'on a voté ces crédits et qu'on les a placés à la disposition du Gouvernement, je crois que nous ne pouvons faire qu'une chose: tâcher d'épier tout signe de gaspillage ou de dépense injudicieuse et, si nous en observons, exprimer notre désapprobation.

Quelques honorables SÉNATEURS: Bravo!

L'honorable M. CALDER: C'est le seul contrôle que nous puissions exercer sur le Gouvernement à l'heure actuelle.

Il m'a plu d'entendre l'honorable Winston Churchill déclarer au début de la guerre que non seulement il ne redoutait pas mais qu'il appréciait la critique au sujet de la conduite de la guerre. J'incline à croire que notre attitude ici au Canada a été assez différente et que nous n'accueillons pas assez bien les critiques.

L'honorable M. DUFF: Bravo. C'est bien vrai.

L'honorable M. CALDER: La critique est l'arme par excellence qui permet au Parlement d'exercer son droit de regard sur le Gouvernement. Celui-ci devrait donc se montrer reconnaissant d'une critique bien fondée.

En ce qui concerne ces crédits particuliers, qu'allons-nous dire? Que savons-nous sur leur nécessité? Nous croyons en général que l'armée, la marine et l'aviation, ainsi que la production de munitions, ont été augmentées. Mais qui décide de l'augmentation? C'est une question de programme militaire, de stratégie entre alliés, d'aide à la Chine, à la Russie et à la Grande-Bretagne, et le Gouvernement doit compter sur les fonds nécessaires à la poursuite de la part du Canada dans le conflit. C'est tout ce que nous réclamons, et nous ne pouvons en ce moment dire si oui ou non l'argent est dépensé à bon escient. Nous le saurons avec le temps. Tout ce que peuvent faire les membres du Parlement et le public c'est le surveiller et d'attendre, de voir ce qui se passe.

Des VOIX: Très bien, très bien.

(La motion est adoptée et le bill est lu une deuxième fois.)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand ledit bill sera-t-il lu une troisième fois?

L'honorable M. KING: Maintenant, avec la permission du Sénat.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la troisième fois, et est adopté.)

BILLS DE DIVORCE

ÉTUDE DE RAPPORTS DIFFÉRÉE

L'ordre du jour appelle:

Prise en considération du quarante-cinquième rapport du comité permanent des divorces, auquel a été référée la pétition de Kathleen Eva Ball Royer, avec les témoignages rendus devant ledit comité.—(L'honorable sénateur Robinson.)

L'honorable M. SINCLAIR: Honorables sénateurs, au nom de l'honorable président du comité des divorces, je propose que ce rapport et ceux qui suivent soient adoptés.

L'honorable M. MURDOCK: L'honorable président du comité m'a dit qu'il réserverait ces rapports, et j'insiste respectueusement pour qu'il en soit ainsi, car le rapport n'a pas été imprimé.

L'honorable M. SINCLAIR: J'imagine que le comité ne s'oppose aucunement à ce que ces rapports soient réservés.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Les articles 3, 4, 5 et 6 sont réservés.

TRAVAUX DU SÉNAT—AJOURNEMENT

L'honorable M. KING: Honorables sénateurs, il existe encore un bill de subsides sup-

L'hon. M. DUFF.

plémentaires pour l'année 1942-1943 qui ne nous est pas parvenu de la Chambre des communes. On espère que demain après-midi, à trois heures quinze, nous aurons la sanction royale des bills adoptés cet après-midi. Si la Chambre des communes adopte ce bill de subsides supplémentaires ce soir, nous le mettrons à l'étude demain. Afin de faciliter la besogne, je propose que le Sénat, quand il s'ajournera aujourd'hui, reste ajourné jusqu'à deux heures et demie demain après-midi. Si le bill est alors prêt, et nous est transmis de la Chambre des communes, nous pourrons l'étudier, et nous pourrons avoir la sanction royale aux trois bills à trois heures quinze. Je propose une motion à cet effet, honorables sénateurs.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à deux heures trente de l'après-midi.

SÉNAT

Mercredi 31 mars 1943.

Le Sénat se réunit à 2.30 heures de l'après-midi, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

BILL PRIVÉ

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable J. W. de B. FARRIS présente le bill X2 intitulé: Loi constituant en corporation "The Church of God".

L'honorable M. BALLANTYNE: L'honorable sénateur est-il prêt à nous donner quelques renseignements au sujet de ce bill? Je me suis absenté et j'ignore quel est l'objet de ce bill.

L'honorable M. FARRIS: Je ne fais que présenter le bill pour le moment. Je fournirai des explications lors de la deuxième lecture.

L'honorable M. BALLANTYNE: C'est un titre un peu singulier.

L'honorable M. COPP: L'honorable sénateur n'en a jamais entendu parler?

L'honorable M. BALLANTYNE: Jamais. Le bill est lu pour la première fois.

TRAVAUX DU SÉNAT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable J. H. KING: Honorables sénateurs, avant de passer à l'ordre du jour je désire faire une brève déclaration. Lors de l'ajournement hier, je vous ai fait part que les bills de subsides que nous venions

d'adopter recevraient la Sanction Royale cet après-midi en même temps que le bill des crédits supplémentaires que nous comptons recevoir de la Chambre des communes. On m'informe que ce dernier bill n'a pas été adopté par les Communes hier soir et qu'on est encore à l'étudier. Par conséquent il n'y aura pas de Sanction Royale cet après-midi et nous ajournerons jusqu'à demain.

BILLS PRIVÉS

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable JOHN T. HAIG propose que le bill T2 intitulé: Loi constituant en corporation "The Felician Sisters Of Winnipeg", soit lu pour la deuxième fois.

L'honorable M. HAIG: Honorables sénateurs, ce bill a été discuté à fond par le comité du Sénat au cours de la dernière session et nous l'avons adopté en troisième lecture; toutefois après avoir franchi l'étape de l'examen en comité à la Chambre des communes, il a été perdu dans la confusion des derniers moments qui ont précédé le long ajournement du Parlement. Je demande maintenant que le bill soit lu pour la deuxième fois.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la deuxième fois.

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lirons-nous le bill T2 pour la troisième fois?

L'honorable M. HAIG: Avec l'assentiment de la Chambre, je propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la troisième fois et adopté.

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable S. A. HAYDEN propose que le bill U2 intitulé: Loi concernant la Compagnie des terres du Nord-Ouest du Canada, soit lu pour la deuxième fois.

L'honorable M. HAYDEN: L'objet de ce bill est de modifier les conditions exigées pour être élu membre du conseil. Originellement la loi exigeait la possession d'actions d'une valeur nominale de cinq mille dollars. Depuis ce temps, il y a eu conversion de certaines valeurs de la compagnie et distribution en partie de sorte qu'il est maintenant presque impossible de maintenir à ce haut niveau la valeur nominale exigée en dollars. Il s'agit simplement de rendre éligibles ceux qui détiennent cent actions du capital social de la Compagnie. Si le bill est lu en deuxième lecture, j'ai l'intention de demander qu'on l'envoie au comité des bills privés.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la deuxième fois.

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable A.-L. BEAUBIEN propose que le bill V2 intitulé: Loi constituant en corporation la Société de Fraternité des Ukrainiens du Canada, soit lu pour la deuxième fois.

L'honorable M. BEAUBIEN: Honorables sénateurs, cette société a été incorporée conformément à la Loi des compagnies et l'objet de ce bill est de la faire tomber sous le coup de la Loi des assurances afin que M. Finlayson exerce une juridiction absolue, ce qu'il ne pouvait faire jusqu'ici. Je crois que si le bill est lu pour la deuxième fois, il devrait être transmis au comité permanent des banques et du commerce comme le sont d'ordinaire les bills relatifs aux assurances.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la deuxième fois.

VISITE DE M. EDEN AU PARLEMENT

DISCUSSION DES PRÉPARATIFS

L'honorable M. HAIG: L'honorable leader de la Chambre a-t-il une déclaration à faire au sujet de la cérémonie de demain à la Chambre des communes?

L'honorable M. KING: Je vais vous en parler dès maintenant. Il a été question hier de l'espace qu'on devrait mettre à la disposition des sénateurs dans la Chambre des communes, lors de la réunion de demain, à l'occasion du discours que prononcera M. Eden. On étudie la question actuellement et je crois qu'on prendra des arrangements qui satisferont les membres de cette Chambre.

Lorsque je proposerai l'ajournement, je demanderai que le Sénat s'ajourne jusqu'à demain après-midi à deux heures et quarante-cinq. Je crois qu'il vaudrait mieux que nous nous réunissions ici d'abord et que nous ajournions ensuite quand bon nous semblera. Nous pourrions revenir ici après le discours de M. Eden et si nous avons quelque chose au programme—et je crois qu'il en sera ainsi—nous pourrions reprendre notre séance et poursuivre notre travail. Nous ajournerons ensuite selon ce que nous déciderons.

L'honorable M. MURDOCH: Lorsque nous nous réunirons demain, nous dira-t-on ce qui a été convenu?

L'honorable M. KING: Je l'espère.

L'honorable M. HARDY: Est-ce que trois heures moins quart ne sera pas trop tard? Si nous nous réunissons à cette heure-là et que nous récitons les prières, nous n'arriverons pas à la Chambre des communes avant trois heures et les membres de la Chambre seront déjà à leurs sièges et ils occuperont aussi, comme ils l'ont fait l'an dernier lors de la visite de M. Churchill, les sièges réservés aux

membres du Sénat. Je me rappelle deux incidents regrettables et il serait malheureux que des incidents semblables se répètent. Je désire demander au leader de la Chambre de convoquer notre séance pour deux heures et demie afin que nous ayons plus de temps à notre disposition pour nous rendre à la Chambre des communes.

L'honorable M. KING: Cette suggestion vient sans doute à propos. Nous éviterions l'encombrement. Disons alors deux heures et demie.

L'honorable M. DONNELLY: L'honorable leader a-t-il d'autres renseignements à nous communiquer quant aux sièges qui seront mis à notre disposition?

L'honorable M. KING: Les préparatifs ne sont pas encore définitifs et on étudie la question actuellement.

L'honorable M. DONNELLY: Avant que les derniers arrangements soient conclus, j'aurais quelques observations à faire. Si je ne considérais que mon propre cas je serais satisfait d'occuper le siège le plus près de la porte car j'ai une bonne oreille et je pourrais savoir ce qui se passe. Mais j'envisage la question de façon plus générale. Avec la permission des honorables sénateurs, je lirai ce qu'a dit le premier ministre:

Les membres du Sénat prendront place dans leur galerie ainsi que sur les sièges de la Chambre qui ne seront pas occupés par les honorables députés.

Il semble que nous ne nous rendons pas à la Chambre des communes sur un pied d'égalité avec les honorables députés. L'honorable sénateur de Saltcoats (l'hon. M. Calder) nous a expliqué hier que la Chambre des communes ne siégerait pas à l'occasion de la visite de M. Eden et qu'elle serait simplement, comme on l'a annoncé dans les journaux et ailleurs, un endroit où se réuniront les membres des deux Chambres du Parlement pour entendre le discours de M. Eden.

Je crois qu'il incombe personnellement à chacun des honorables sénateurs de maintenir la dignité et la place du Sénat comme partie importante du Parlement. Le Sénat n'est d'aucune façon un prolongement du Parlement. Nous constituons un organisme indépendant et nos droits sont spécifiés dans l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. La régie du Sénat est confiée au Sénat lui-même. En réalité nous n'avons aucune raison de nous diviser en deux groupes de part et d'autre de la Chambre; nous avons suivi cette pratique et nous avons eu un leader du Gouvernement et un leader de l'opposition parce qu'on a jugé que cela était de nature à favoriser l'accomplissement de nos travaux. Les membres qui nous viennent de l'autre Chambre

L'hon. M. DONNELLY.

constatent que, contrairement à la coutume suivie aux Communes, un sénateur ne s'adresse pas au Président lorsqu'il prend la parole; il s'adresse aux honorables sénateurs. C'est parce que la régie du Sénat a été confiée entièrement au Sénat lui-même. Notre Président n'exerce pas sur les sénateurs la même autorité que l'Orateur des Communes sur les députés.

Je veux dire que lorsque nous nous rendrons dans la Chambre des communes pour y entendre M. Eden, nous devrions nous y trouver sur un pied d'égalité avec les membres de la Chambre. Nous savons que certains honorables députés ne font pas toujours preuve d'un bien grand respect envers le Sénat. L'un d'entre eux, de ma province d'Ontario encore, a dit de nous que nous étions la cinquième roue d'une voiture. Cela laisse entendre simplement qu'il n'est pas bien au courant des dispositions de l'Acte de l'Amérique du Nord ou des fonctions et des devoirs du Sénat. Un autre honorable député, de la Colombie-Britannique celui-là, a fait des observations peu flatteuses à notre égard. Il a insinué, je crois, que notre principale occupation consiste à écouter l'exposé de causes de divorce par le trou de la serrure. Je suis d'avis, naturellement, que ces messieurs étaient simplement en quête de publicité et, comme ils n'ont pas la formation intellectuelle voulue pour faire un discours qui s'imposerait à l'attention des journaux, ils ont eu recours à cette vieille rengaine de critiquer le Sénat. Lorsque je faisais moi-même partie de la Chambre des communes, il y a trente-cinq ans, j'ai entendu des critiques à l'endroit du Sénat; la chose n'est donc pas nouvelle.

J'ai tenu à faire ces quelques observations pour affirmer bien nettement que lorsque nous nous rendrons à la Chambre des communes pour assister à cette réunion conjointe, nous devrons nous y trouver sur un pied d'égalité avec les membres de la Chambre.

L'honorable M. HARDY: L'honorable sénateur veut-il nous rappeler ce qu'a dit le premier ministre au sujet des places qu'occuperont les membres du Sénat?

L'honorable M. DONNELLY: Voici les paroles du premier ministre:

Les membres du Sénat prendront place dans leur galerie ainsi que sur les sièges de la Chambre qui ne seront pas occupés par les honorables députés.

Apparemment nous passons après les membres de l'autre Chambre.

L'honorable M. HARDY: Il pourrait bien se faire qu'il n'y ait pas de place pour nous.

L'honorable M. QUINN: Si ce n'est à l'extrémité de la Chambre.

L'honorable M. DONNELLY: Nous ne voulons pas manquer de respect envers le Secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères, ou au gouvernement qu'il représente. Sans cela, je proposerais que nous n'assistions pas à cette réunion dans de telles conditions.

L'honorable M. HARDY: Très bien, très bien!

L'honorable M. QUINN: Faisons la grève.

L'honorable M. DONNELLY: Par respect pour le très honorable Anthony Eden et le gouvernement qu'il représente, j'ai bien l'intention d'assister à cette réunion. Cependant, à titre du plus ancien membre du Sénat ici présent aujourd'hui, je sens qu'il est de mon devoir de protester.

L'honorable M. BALLANTYNE: Honorables sénateurs, si ma mémoire est fidèle, lorsque le très honorable Winston Churchill a adressé la parole aux deux Chambres du Parlement, des sièges avaient été réservés sur le parquet de la Chambre pour les sénateurs. On nous dit que maintenant, aucun siège ne sera réservé. Au contraire, d'après les paroles mêmes du premier ministre que vient de citer l'honorable sénateur de Bruce-Sud (l'honorable M. Donnelly), quand M. Eden parlera demain, tous les sénateurs pourront occuper des sièges sur le parquet de la Chambre, s'il y en a de disponibles; mais il est possible qu'il n'y en ait point pour nous tous.

L'honorable M. KING: J'ai déjà expliqué aux honorables sénateurs, la question est encore à l'étude et j'espère qu'on trouvera le moyen de satisfaire les membres du Sénat. C'est la seule assurance que je puis donner à cette Chambre. Nous n'avons rien à gagner à discuter cette question ici. Je fais des représentations au Gouvernement, lui exposant le point de vue des membres du Sénat. Nous pouvons supposer, ce me semble, que le Gouvernement tient à se rendre autant que possible au désir des honorables sénateurs. Cela ne veut pas dire que les honorables membres de l'autre Chambre se trouveront dans l'obligation de laisser leurs sièges réguliers pour permettre de placer les honorables sénateurs. Je suis convaincu que les membres du Sénat ne demanderaient pas cela.

L'honorable M. BALLANTYNE: Lorsque M. Churchill a parlé au Parlement, on avait réservé des sièges pour les sénateurs. L'honorable leader (l'honorable M. King) jouit d'une assez grande influence, naturellement, mais nous n'exigeons pas qu'on nous réserve des sièges spéciaux. Il n'est que juste, cependant, qu'on mette certains sièges à la disposition des sénateurs.

L'honorable M. KING: C'est l'intention.

L'honorable M. BALLANTYNE: C'est ainsi qu'on a procédé lors de la visite de M. Churchill. Cependant, l'honorable leader de la Chambre nous a laissé entendre, si je l'ai bien compris, que tous les membres de la Chambre des communes auraient droit aux sièges qu'ils occupent lorsque cette Chambre est en séance. Cela veut dire, bien clairement, qu'il n'y aura pas de sièges pour nous.

L'honorable M. MURDOCK: Je prie l'honorable sénateur de m'excuser si je lui fais remarquer qu'il se trompe au sujet des mesures prises lors de la visite de M. Churchill. A cette occasion, il nous a fallu nous presser pour obtenir des sièges et prendre ce que nous avons pu trouver.

L'honorable M. KING: C'est là la difficulté.

L'honorable M. MURDOCK: Il a fallu se bousculer pour obtenir des sièges. Quelques sénateurs se sont emparés de sièges de membres importants de la Chambre des communes et ont refusé de les leur céder. C'est ce qui a été la cause de la difficulté. Je sais que lors de la visite de M. Churchill un bon nombre de sénateurs, y compris moi-même, ont dû se contenter de ce qu'ils ont trouvé.

L'honorable M. CALDER: Je crains fort qu'il en soit de même, demain.

L'honorable M. KING: J'espère que non.

L'honorable M. CALDER: Il est probable que certains sénateurs n'auront pas de siège du tout. A mon avis, il est très regrettable que cette difficulté ait surgi. Examinons la question une fois de plus. Il s'agit censément d'une réunion conjointe de la Chambre des communes et du Sénat, et cependant on nous dit que les membres des Communes occuperont les sièges auxquels ils ont droit quand leur Chambre est en séance. S'il s'agit d'une réunion conjointe des deux Chambres, et si la Chambre des communes est simplement l'endroit où la réunion doit avoir lieu, n'avons-nous pas de droits dans cette salle de réunion? Que fait-on de nos présumés droits? D'après ce qu'on a dit, il est très probable que certains sénateurs ne pourront pas obtenir de sièges dans cet endroit, et cependant on y fera place pour quantité de gens qui ne sont pas membres de l'une ou de l'autre Chambre.

Des VOIX: Bravo, bravo.

L'honorable M. CALDER: Cette question devrait être réglée très rapidement et très catégoriquement, et on ne devrait pas hésiter le moins du monde à le faire. Il n'y a pas lieu de soulever de controverses à ce sujet. S'il s'agit d'une réunion conjointe de la Chambre des communes et du Sénat, qu'il en soit ainsi. Il y a suffisamment d'espace dans l'autre Chambre pour loger tous les membres des deux Chambres.

L'honorable M. COPP: Honorables sénateurs, si la réunion à laquelle M. Eden doit prendre la parole doit être une réunion conjointe des membres des deux Chambres, qui sera tenue aux Communes, lorsque cette dernière se sera ajournée, je doute fort qu'un membre des Communes ait un plus grand droit au siège qu'il occupe ordinairement lorsque la Chambre est en séance que tout honorable sénateur.

Des VOIX: Bravo, bravo.

L'honorable M. KING: Honorables sénateurs, je propose que lorsque le Sénat s'ajourne cet après-midi il reste ajourné jusqu'à deux heures et trente demain après-midi.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à deux heures et trente de l'après-midi.

SÉNAT

Jeudi 1er avril 1943.

Le Sénat se réunit à deux heures et demie de l'après-midi, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

BILL PRIVÉ

REMISE DE LA TAXE

L'honorable M. HUGESSEN propose:

Que la taxe parlementaire versée avec le Bill B, intitulé: "Loi constituant en corporation la Fondation Hospitalière des Shriners de Montréal", soit remboursée à M. H. M. Daly, C.R., avocat des pétitionnaires, moins les frais d'impression et de traduction.

L'honorable M. MURDOCK: L'honorable sénateur peut-il nous dire quel est le montant exact de cette taxe?

L'honorable M. HUGESSEN: Je ne connais pas le montant exact. Si je ne me trompe, il est d'usage en cette Chambre de remettre la taxe lorsqu'il s'agit de la constitution en corporation d'institutions religieuses, hospitalières ou de charité.

La motion est adoptée.

VISITE DE M. EDEN AU PARLEMENT

DISCUSSION DES PRÉPARATIFS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable J. H. KING: Avant de passer à l'ordre du jour, je désire revenir sur une question qui a été discutée, relativement à l'espace que l'on mettra à la disposition des honorables sénateurs qui désirent entendre le discours que prononcera à la Chambre des communes cet après-midi, le très honorable M. Eden, ministre des Affaires étrangères de Grande-Bretagne. J'ai laissé entendre hier

L'hon. M. CALDER.

que les difficultés que l'on entrevoyait seraient aplanies et qu'on en viendrait à des arrangements tout à fait satisfaisants pour les honorables sénateurs. Je regrette que le nom du premier ministre ait été mêlé à cette discussion car, tous ceux qui le connaissent savent que nul n'a plus de respect que lui pour nos institutions parlementaires et qu'il serait le premier à s'en offenser si l'on tentait de les discréditer ou d'y porter atteinte, et le dernier à créer des embarras à un honorable sénateur en particulier ou au Sénat dans son ensemble. J'étais sûr qu'une rencontre avec les hauts fonctionnaires de la Chambre des communes suffirait à lever tous les obstacles.

Ce matin, Son Honneur le Président, le greffier et moi-même avons rendu visite à ces fonctionnaires et ils nous ont reçus avec la plus grande courtoisie et ont accueilli avec empressement les désirs du Sénat. Nous en sommes arrivés aux arrangements qui avaient été suggérés ici et les honorables sénateurs disposeront de sièges au centre de la Chambre. Nos propres officiers garderont ces sièges et se tiendront à la porte. A l'arrivée des honorables sénateurs, ils auront charge de leur désigner les sièges qui leur sont réservés. En pareille occasion nous avons déjà éprouvé certaines difficultés par suite de l'encombrement. Nous espérons cependant que les arrangements que nous avons conclus aujourd'hui seront exécutés sans difficulté et avec ordre, à la satisfaction non seulement des honorables sénateurs mais aussi du public.

Je puis ajouter que Son Honneur le Président a l'intention, à cette réunion conjointe, de souhaiter la bienvenue en notre nom, au très honorable M. Eden.

Quelques honorables SÉNATEURS: Très bien. Très bien.

L'honorable M. KING: J'ai déjà informé mon vis-à-vis (l'honorable M. Ballantyne) que, si cela lui convient, M. King se fera un plaisir de lui réserver un siège derrière le sien, à la Chambre des communes. Le premier ministre m'a aussi demandé, en ma qualité de leader du Gouvernement en cette Chambre, d'occuper une banquette derrière la sienne.

Je crois que les arrangements conclus donneront satisfaction; du moins je l'espère. On a donné suite à toutes les suggestions que m'ont présentées les whips et les autres sénateurs et je suis convaincu qu'on établira un précédent et que ce qui s'est déjà produit en des occasions comme celle-là, ne se répétera pas.

Quelques honorables SÉNATEURS: Très bien. Très bien.

L'honorable M. BALLANTYNE: Honorables sénateurs, je désire, non seulement en mon nom personnel mais au nom de tous les honorables sénateurs qui siègent de ce côté-ci

de la Chambre, exprimer nos remerciements et notre satisfaction au sujet des arrangements qu'on a conclus. Je suis sûr que ces arrangements nous conviendront.

Je prie l'honorable leader du Gouvernement de bien vouloir transmettre mes remerciements personnels au très honorable premier ministre qui a eu la courtoisie de m'offrir un siège immédiatement derrière le sien. C'est un honneur que j'apprécie beaucoup. Malheureusement, j'ai contracté un mauvais rhume et je devrai retourner chez moi par le train de 4.10 heures. Je ne pourrai donc pas me rendre à la Chambre des communes cet après-midi. Autrement, j'aurais été très heureux d'accepter avec reconnaissance l'aimable invitation du premier ministre.

L'honorable M. KING: Puisque mon honorable ami déclare qu'il ne sera pas en mesure d'assister à la réunion, l'honorable sénateur qui siège à sa droite (l'honorable M. Calder) pourrait peut-être, à titre de leader suppléant de l'opposition, occuper le siège offert par le premier ministre.

L'honorable J. A. CALDER: Honorables sénateurs, comme je suis de ceux qui ont débattu cette question l'autre jour, il m'appartient de remercier l'honorable leader de la Chambre d'avoir régularisé une situation qui menaçait de créer des embarras. Je crois sincèrement que rien de semblable ne se produira, lorsqu'il sera de nouveau question d'une réunion conjointe de la Chambre des communes et du Sénat. Nous sommes certes redevables à l'honorable leader d'avoir pris ces arrangements en cette occasion. Je lui suis reconnaissant d'avoir réservé un siège au leader de l'opposition (l'honorable M. Ballantyne) et comme malheureusement ce dernier ne sera pas en mesure d'assister à la réunion, j'accepterai avec plaisir de le remplacer.

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à trois heures de l'après-midi.

SÉNAT

Vendredi 2 avril 1943.

Le Sénat se réunit à trois heures de l'après-midi, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

DISCOURS DU TRÈS HONORABLE ANTHONY EDEN AU PARLE- MENT CANADIEN

MOTION VISANT À INSÉRER CE DISCOURS
DANS LE COMPTE RENDU OFFICIEL

L'honorable J. H. KING: Honorables sénateurs, avec l'assentiment du Sénat, je désire présenter la motion suivante:

Que le discours du très honorable Anthony Eden, secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères et leader de la Chambre des communes de la Grande-Bretagne, prononcé devant les membres du Sénat et de la Chambre des communes du Canada, en la Chambre des communes, le jeudi 1er avril 1943, soit consigné aux *Débats* du Sénat et figure au compte rendu de notre Parlement.

Si je présente cette motion qui est identique à celle qui a été adoptée à l'unanimité à la Chambre des communes, c'est que nous avons assisté à la réunion sur un pied d'égalité avec les membres des Communes, même si la réunion a eu lieu à la Chambre des communes.

(La motion est adoptée.)

Une réunion conjointe des membres du Sénat et de la Chambre des communes a eu lieu à la Chambre des communes, le jeudi 1er avril, à trois heures de l'après-midi.

L'honorable James Allison Glen, Orateur de la Chambre des communes, occupait le fauteuil.

Le très honorable W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, au nom des membres des deux Chambres du Parlement canadien, j'ai l'honneur et le plaisir de souhaiter une très chaleureuse bienvenue au très honorable Anthony Eden, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères du Royaume-Uni, qui nous honore de sa présence à la Chambre cet après-midi et qui a bien voulu accepter de porter la parole devant cette assemblée, un peu plus tard dans le cours de l'après-midi.

Permettez-moi de dire à M. Eden que je lui souhaite la bienvenue, non seulement au nom des deux Chambres du Parlement, mais aussi au nom de toute la population, dont nous sommes les représentants.

En apprenant que M. Eden avait accepté l'invitation du gouvernement américain de se rendre aux Etats-Unis pour discuter avec le président et ses collègues des questions de guerre, nous avons été ravis par la nouvelle qu'il espérait pouvoir venir aussi au Canada avant de retourner au Royaume-Uni. Et je tiens à remercier très chaleureusement M. Eden d'avoir accepté si vite l'invitation que lui a adressée le gouvernement canadien à son arrivée à Washington, non seulement de son obligeance en ce faisant, mais aussi de l'obligeance avec laquelle il a accepté de prendre la parole devant les deux Chambres du Parlement au cours de sa visite, et aussi d'adresser la parole au peuple canadien par la voie de la radio, et de plus de la courtoisie qu'il nous a témoignée en voulant bien passer deux ou trois jours avec nous dans la capitale.

Je ne ferai pas aux membres des deux Chambres du Parlement l'insulte de tenter même la plus brève esquisse des faits saillants

de la carrière si distinguée de M. Eden. On les connaît non seulement dans notre pays et dans tout les pays britanniques, mais aussi dans le monde entier. Je dirai cependant à M. Eden qu'il est aujourd'hui particulièrement bienvenu dans notre Parlement à cause du rôle important qu'il a joué pendant quelque vingt ans au Parlement de Westminster et à cause de son poste actuel de Secrétaire aux Affaires étrangères de Grande-Bretagne et de leader de la Chambre des communes de Grande-Bretagne. Au cours des vingt années qu'il a passées au Parlement, M. Eden s'est associé aux travaux du Foreign Office d'une façon plus étroite que la plupart de ses distingués prédécesseurs à ce poste élevé. Il est vrai, je crois, que le Secrétaire d'Etat actuel aux Affaires étrangères a visité plus de pays d'Europe et du reste de l'univers, de même que plus de pays du commonwealth des nations britanniques, qu'il connaît personnellement mieux ceux qui dirigent les affaires des nations alliées comme des pays ennemis que tout autre titulaire antérieur de ce poste important. Il est en outre certain qu'aucun Secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères n'a occupé ce poste si important à une époque plus critique de l'histoire du monde. Il a apporté à l'exécution de ses fonctions, qu'il me permette de le lui dire, des qualités de nature à rassurer tous ceux qui sont membres d'assemblées libres.

Nous l'accueillons avec joie non seulement à cause du poste de Secrétaire d'Etat qu'il détient et de toute la distinction que cela lui vaut, non seulement à cause des fonctions de leader du Gouvernement à la Chambre des communes d'Angleterre qu'il remplit aussi actuellement, mais aussi à cause de la mission extrêmement importante dont il a été chargé de ce côté-ci de l'Atlantique. M. Eden nous a dit lui-même que sa mission comportait un échange de vues avec le président des Etats-Unis et ses collègues sur tous les aspects de la guerre, ainsi que la discussion des méthodes les plus efficaces à suivre pour amener les gouvernements de toutes les Nations Unies à entamer des pourparlers en vue de l'étude des questions qui se rattachent à la guerre et des problèmes qui continueront de se poser aux Nations Unies à mesure qu'elles chercheront des solutions aux problèmes de la paix et de l'après-guerre. Nous sommes non moins heureux que l'ont sûrement été M. Eden lui-même ainsi que le président, le secrétaire d'Etat, M. Cordell Hull et les autres membres du gouvernement des Etats-Unis, que ces conversations aient résulté en un complet accord sur les multiples questions importantes qui ont été étudiées.

M. Eden est venu nous rencontrer pour discuter des problèmes semblables. Ainsi que

Le très hon. MACKENZIE KING.

le savent les honorables députés, depuis son arrivée à Ottawa mardi après-midi, M. Eden a conféré presque continuellement avec les membres du cabinet de guerre et d'autres de mes collègues. Nos discussions ont porté sur les mêmes questions et les mêmes problèmes. Je puis lui assurer que nous nous sommes montrés aussi d'accord avec lui que l'ont été lui-même et le président sur les sujets qu'ils ont étudiés.

Dans le discours mémorable qu'il a prononcé à Annapolis, avant de quitter les Etats-Unis, M. Eden a dit que le commonwealth des nations britanniques était le modèle d'une meilleure organisation des Nations Unies et d'un service plus efficace de consultation et de conférences entre elles en vue de la réalisation des objectifs élevés qu'elles ont en commun. Dans sa déclaration, je suis sûr qu'il a voulu parler au nom du Canada aussi bien que du Royaume-Uni. Il a parlé sans doute au nom de tous les pays autonomes qui font partie du commonwealth des nations britanniques.

Nous souhaitons la bienvenue à M. Eden, non seulement à cause de ses talents remarquables, de tous les succès qu'il a remportés au cours des vingt années de sa vie publique, de sa vaste expérience, de la sagesse qu'il a montrée dans la gestions des affaires publiques et de sa connaissance des hommes, mais encore et surtout à cause de sa personnalité. Nous ne doutons pas que l'ordre nouveau qui, nous l'espérons tous, sera établi après cette guerre et régnera une fois la paix revenue, portera l'empreinte des hommes qui dirigent les destinées du monde et qui seront responsables de cet ordre nouveau. Quel bonheur en effet pour l'humanité qu'un homme de la trempe de M. Eden, qui s'est constamment inspiré des idées et des fins les plus nobles, qui s'est toujours fait le champion des droits de l'homme libre et de la justice internationale, soit appelé à jouer un rôle éminent dans les questions qui se rapportent à l'établissement de cette ère nouvelle. Il est heureux encore pour le bien de l'humanité, pour celui des relations entre les individus et entre les nations, qu'un homme qui est ainsi éminemment imbu d'intégrité et de justice, d'amour de la liberté humaine et de foi en l'unité et la fraternité de la famille humaine, soit l'un de ceux qui joueront un rôle insigne dans la préparation de l'ordre nouveau.

En terminant, puis-je vous demander, M. Eden, de transmettre au roi et à la reine, à votre retour en Grande-Bretagne, les hommages les plus loyaux des sujets canadiens de Sa Majesté et de leur exprimer notre dévouement le plus sincère. Voudrez-vous également transmettre au premier ministre de Grande-Bretagne nos vœux les meilleurs et les

plus sincères. Dites à M. Churchill comme nous avons tous été heureux de son prompt rétablissement à la suite de la malheureuse indisposition dont il a souffert à son retour de l'Afrique du Nord. Dites-lui que nous formulons des vœux et des prières pour qu'il continue à jouir de la vision, de la sagesse et de la résistance dont il a fait preuve depuis qu'il a assumé la direction de la guerre. Dites-lui et dites à toute la population britannique que le Canada leur est uni de toutes ses énergies dans cette lutte et qu'il continuera à l'être jusqu'à la fin de la guerre, jusqu'au jour où nous aurons la victoire et la paix.

M. GORDON GRAYDON (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, prenant cet après-midi la parole au nom des membres du parti conservateur progressiste, je désire ajouter un mot à ceux que vient de prononcer avec tant d'éloquence le chef du gouvernement du Canada, notre premier ministre (M. Mackenzie King). Aux paroles de bienvenue qu'il a adressées cet après-midi à notre hôte très distingué, je voudrais ajouter que la Chambre se sent honorée du privilège non seulement d'entendre la voix même de la Grande-Bretagne, mais encore d'accueillir un personnage mondial de haute distinction.

Monsieur Eden a combattu avec vaillance, courage et héroïsme durant les jours sombres et difficiles de la dernière guerre. Sa Majesté lui a remis des décorations en retour des services qu'il a rendus. Durant l'intervalle qui a séparé le dernier conflit de la guerre actuelle, les années d'efforts qu'il a déployés pour préserver cette paix qu'il a cherché avec tant d'autres à défendre apparaissent comme un phare lumineux dans une tempête de désordre international. Parfois il s'est trouvé presque seul contre tous, et bien qu'il ait dû, monsieur l'Orateur, presque faire cause à part, il a constaté dans la suite que les événements de ces dernières années justifient l'attitude qu'il avait prise.

Aujourd'hui, notre hôte distingué reste sur la brèche. Avec le premier ministre, nous lui souhaitons la bienvenue non seulement pour ce qu'il a accompli, mais pour ce qu'il accomplit encore. Nous lui souhaitons la bienvenue pour ce qu'il représente et pour la cause qu'il défend. Nous l'accueillons aussi pour sa personnalité. Je n'ai pas besoin de revenir sur ce qu'a dit le premier ministre, mais je tiens à ajouter que l'attitude amicale, l'esprit d'humilité, les sentiments d'honneur et de devoir, pour ne mentionner que les principales caractéristiques qui le distinguent, lui préparent une place de choix dans l'ordre nouveau que la victoire apportera à l'univers.

Un constant effort à faire régner la justice dans les rapports entre les nations petites et

grandes, un inlassable dévouement à la cause des petites gens dans le monde entier, voilà ce qui caractérise l'œuvre de M. Eden depuis le jour où il a été appelé à parler au nom de la Grande-Bretagne dans les domaines de la politique et de la législation internationales.

Son gouvernement et ses concitoyens l'ont honoré de leur confiance en maintes circonstances. C'est tandis qu'il occupait le poste de secrétaire d'Etat pour la Guerre que s'imposa la décision fatidique à prendre sur la question de savoir si la Grande-Bretagne elle-même devait être dépouillée d'une partie de sa puissance pour avoir une situation favorable relativement au canal de Suez. Il occupait encore ce poste lorsque la métropole et l'empire se sont portés au secours de l'héroïque peuple grec. Nous nous souviendrons toujours avec orgueil du geste audacieux qui fut alors posé.

A titre de Secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, M. Eden est venu en mission pour nous amener, nous et nos alliés dans cette guerre à reconnaître la nécessité de combattre pour des objectifs communs et de préparer des plans communs en vue de la victoire et de la paix. Au cours de ces derniers vingt ans de service, notre hôte de marque a beaucoup fait pour la démocratie, Dieu merci. Cependant, dans la carrière politique, il est encore un jeune homme. Sa jeunesse et sa vaste expérience, deux qualités importantes, sont, je crois, pour l'avenir un gage que le rôle du très honorable Anthony Eden dans les affaires internationales reléguera peut-être dans l'ombre les éminents et précieux services qu'il a rendus jusqu'ici.

Comme le premier ministre l'a dit il y a un instant, l'attachement de M. Eden au système de commonwealth des nations britanniques, en ce qui a trait à la paix mondiale, reçoit, naturellement, notre pleine adhésion.

Le premier ministre a demandé à M. Eden de transmettre à Leurs Majestés et au premier ministre et à la population de Grande-Bretagne nos meilleurs souhaits et nos meilleurs vœux. Je me joins à cette demande. Mais je prierai également le très honorable monsieur de transmettre aux forces armées du Canada outre-mer notre appréciation du rôle important qu'elles jouent et des sacrifices qu'elles font et sont prêtes à faire pour que nous, Canadiens, puissions compter sur la sécurité et la liberté. J'espère qu'ici au Canada, au milieu de nos délibérations et de nos travaux, nous nous rendrons dignes de leurs sacrifices et de leurs services. Je prie M. Eden de transmettre au peuple britannique le message suivant de la part du peuple canadien: Nous sommes prêts à lutter jusqu'au bout avec la Grande-Bretagne et avec les Nations Unies, jusqu'à ce que tout vestige de terrorisme, de danger pour la liberté ait disparu.

Et puis-je, en termes simples et sincères, dire à notre distingué visiteur, lorsqu'il quittera notre sol: Bon voyage, bonne chance; que Dieu le bénisse et bénisse la grande œuvre qu'il poursuit dans l'intérêt de l'univers, en faveur des principes de liberté et de justice mondiales.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, le groupe de la fédération du commonwealth coopératif est heureux de se joindre aux autres membres de cette Chambre pour souhaiter la bienvenue au très honorable Anthony Eden. M. Eden représente à nos yeux un peuple brave qui a su unir ses forces et porter le coup, presque seul, à un moment où beaucoup jugeaient notre cause perdue. Nous nous rappelons que pendant toute sa carrière il a été le champion de la paix par la sécurité collective. Nous nous rappelons aussi qu'en 1938, il est allé jusqu'à abandonner le haut poste qu'il occupait parce que d'après lui le covenant de la Société des Nations, comportait certaines obligations.

Nous avons été très heureux de l'entendre affirmer en ce moment opportun que la guerre actuelle n'a pas pour objet le maintien du statu quo, mais qu'elle vise plutôt à rendre possible le progrès futur de l'humanité. A titre de nation libre au sein du commonwealth des nations britanniques, nous, Canadiens, sommes également prêts à poursuivre la lutte jusqu'à la victoire finale dans l'espoir que de concert avec nos alliés des Nations Unies nous pourrions tous ensemble après la victoire jeter les fondements d'un monde d'où seront à jamais bannies la crainte, la guerre, et les privations.

Tel est, monsieur, le message qu'au nom du parti que je représente, je vous prie de transmettre au peuple britannique.

M. J. E. BLACKMORE (Lethbridge): Monsieur l'Orateur, le très honorable Anthony Eden représente un pays, dont l'un des grands poètes a écrit ces nobles paroles:

The old order changeth
And God fulfils Himself in many ways,
Lest one good custom should corrupt the world.

A cette époque tragique, il est donné à M. Eden d'exercer la présidence, pour ainsi dire, alors que la prophétie exprimée en ces vers est en voie de réalisation. Nous lui souhaitons d'être bien inspiré dans l'exécution de ses fonctions et d'avoir la sagesse, la clairvoyance et le courage dont il a fait preuve dans le passé.

Les membres du groupe du crédit social se joignent aux autres partis pour exprimer leur loyalisme et leur dévouement à la grande cause que symbolise le commonwealth des nations britanniques. Quand de grands changements sont à la veille de s'opérer, un chan-

gement pour le pire est toujours à craindre. Veillons sans cesse à ce que les choses changent pour le mieux. Nous avons été réconfortés par la nouvelle que le très honorable Anthony Eden avait dit que le modèle de l'avenir est le commonwealth des nations britanniques. Nous nous rappelons que, dans le mémorable document appelé déclaration Balfour, il est dit explicitement que les membres du commonwealth des nations britanniques doivent être des pays autonomes au sein de l'empire britannique, posséder chacun un statut égal sans être assujettis les uns aux autres relativement à aucun aspect quelconque de leurs affaires extérieures ou intérieures. Selon nous, ce principe devrait prédominer dans le monde nouveau et l'ordre nouveau. Nous désirons que non seulement les nations qui font partie du commonwealth britannique, mais aussi toutes celles qui pourront s'unir pour améliorer la situation puissent s'appliquer ces paroles d'un autre grand écrivain anglais:

Daughter in my mother's house but mistress in my own.

Nous demandons au très honorable Anthony Eden de transmettre à la population britannique nos félicitations, nos sympathies et l'assurance de notre amitié et de notre collaboration.

Till danger's troubled right depart
And the star of peace return.

L'hon. THOMAS VIEN (président du Sénat): Monsieur Eden, honorables membres du Sénat et de la Chambre des communes, c'est pour moi un grand honneur et un grand privilège que de souhaiter, au nom du Sénat du Canada, la plus cordiale bienvenue au très honorable monsieur Eden à l'occasion de sa visite à nos Chambres du Parlement.

Vous venez à nous, monsieur Eden, comme un chevalier revêtu de son armure resplendissante. Nous savons le rôle important que vous avez joué et que vous continuez à jouer dans la lutte gigantesque que livrent les Nations Unies afin d'assurer la victoire définitive du droit sur la force, de la justice sur l'iniquité, de la liberté sur la tyrannie et l'oppression. Nous vous serons toujours reconnaissants d'avoir pu, malgré vos innombrables occupations, trouver le moyen de nous rendre visite. Et nous pouvons vous dire d'avance que le souvenir de votre visite à Ottawa vivra éternellement dans notre mémoire, et que le discours que vous êtes sur le point de prononcer sera pour nous une inspiration et un stimulant des plus purs.

Puis-je ajouter que l'exemple du dévouement et du devoir que vous avez donné à l'Empire et au monde dans la présente guerre est déjà gravé dans nos esprits de façon ineffaçable.

(Texte)

Monsieur Eden, je suis fier d'être l'interprète de mes compatriotes canadiens-français pour vous souhaiter la bienvenue en ce pays et je suis heureux, au nom de l'élément canadien-français du Sénat et de la Chambre des communes, de pouvoir vous dire dans ma propre langue l'inspiration et l'encouragement que sera pour nous le discours que vous allez prononcer, qui sera inscrit en lettres d'or dans nos annales et dans nos cœurs.

Depuis 1848, le français est l'une des deux langues officielles en ce pays. Je puis donc vous dire en cette langue que les Canadiens français ont fait leur large part dans cette guerre, qu'ils se réjouissent de leur titre de sujets britanniques et de vivre sous un régime qui leur a assuré la plus grande liberté; bien plus, qu'ils sont toujours fidèles aux institutions parlementaires et démocratiques qui leur ont été octroyées. Ils n'ont qu'un désir, auquel tendent tous leurs efforts, c'est d'assurer le triomphe de nos armes et de transmettre à la génération qui suivra un héritage agrandi que seule peut assurer la victoire des Alliés.

Vous paraissez devant nous comme le chevalier sans peur et sans reproche; aussi je ne puis que vous dire toute la reconnaissance que nous vous gardons pour le rôle admirable que vous jouez depuis toujours en vue d'amener le triomphe du droit sur la force, de la justice sur l'iniquité, enfin de la liberté sur la tyrannie et l'oppression.

(Traduction)

M. L'ORATEUR: Honorables membres du Sénat et de la Chambre des communes, nous nous sommes réunis cet après-midi pour accueillir un très distingué visiteur, le très honorable Anthony Eden, secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères et leader de la Chambre des communes d'Angleterre. M. Eden n'est pas étranger au forum de la Chambre des communes. Tout comme M. Churchill, il est membre de la Chambre des communes; il convient donc éminemment que M. Eden prononce son premier discours public au Canada sur le parquet de la Chambre des communes canadienne.

Ce serait une superfétation de ma part que d'énumérer les nombreuses qualités que des membres de la Chambre ont retracées cet après-midi en parlant de M. Eden. Son nom est devenu familier au Canada. Nombreux sont chez nous ceux qui connaissent sa carrière. Aucune autre occasion ne saurait être plus appropriée que la présente pour le Canada d'exprimer à M. Eden, par l'intermédiaire des membres des deux Chambres réunies, sa profonde reconnaissance et son admiration sans borne pour le courage et la force d'âme

dont le peuple anglais a fait preuve pendant les mois tragiques de 1940 et depuis. Nous qui comprenons le désespoir de cette époque, serons toujours reconnaissants de ce qu'il y ait eu alors au Royaume-Uni un noble groupe de chefs qui, alors que le dernier bastion de la liberté en Europe semblait avoir croulé, soit resté debout, ferme et sans défaillance et de ce que la population anglaise et ses chefs aient donné l'exemple de courage et de détermination le plus grand et le plus héroïque que l'Angleterre ait jamais connu au cours de sa longue histoire. M. Eden était l'un des plus remarquables parmi les chefs que je viens de mentionner.

Pour nous, citoyens canadiens, il est très consolant de penser qu'au cours de cette crise, le Canada et les autres nations du commonwealth britannique sont restés fermes et inébranlables dans leur détermination d'aider le Royaume-Uni et d'opposer toutes leurs énergies et leurs ressources aux forces du mal, dressées contre la démocratie. Ne l'oublions jamais: le commonwealth soutenait seul la lutte, alors. Dans le moment, nos alliés se recrutent parmi les nations les plus puissantes du monde. Bien que le chemin à parcourir puisse être long et difficile et que nous n'en entrevoyions pas encore la fin, nous ne saurions douter, dans le moment, de l'issue de la bataille.

Je vous présente donc les membres des deux Chambres du Parlement. Tout le monde attend votre discours avec impatience. Vous n'êtes pas lié par le Règlement de la Chambre et vous pouvez lire votre discours. L'article du Règlement qui limite le temps de parole à quarante minutes, est, du consentement unanime de la Chambre, entièrement suspendu, en votre faveur.

Honorables membres du Sénat et de la Chambre des communes, je vous présente le très honorable Anthony Eden, secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères pour le Royaume-Uni.

Le très honorable ANTHONY EDEN (secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères du Royaume-Uni): Je vous suis grandement reconnaissant, monsieur l'Orateur, ainsi qu'au Parlement canadien, d'avoir bien voulu me faire l'honneur de m'inviter à vous adresser la parole en cette Chambre. Je conçois naturellement que cet honneur ne s'adresse pas à moi personnellement mais à notre Chambre des communes en Angleterre, Chambre dont je me trouve actuellement le leader. Je suis sûr que mes collègues de la Chambre des communes de Westminster désirent que je vous présente mes remerciements les plus chaleureux pour ce geste vraiment délicat. Aucune marque d'estime ne va plus droit au cœur d'un membre de la Chambre des communes.

Monsieur l'Orateur, je me retrouve ici chez moi, bien que je doive avouer que votre Chambre est plus vaste et mieux garnie que la nôtre et aussi moins endommagée. Vous savez sans doute que notre Chambre de Westminster a été détruite et que nous nous réunissons dans ce que nous appelions autrefois "une autre chambre". Néanmoins, je puis vous assurer que l'esprit de la Chambre des communes n'est pas éteint et qu'il reste ce qu'il était, même si le décor qui nous environne est maintenant plus somptueux.

Je désire profiter de cette occasion, monsieur l'Orateur, pour exprimer à mon vieil ami le premier ministre, à ses collègues et à mes autres amis canadiens mes sincères remerciements pour la bonté et l'hospitalité dont j'ai été l'objet depuis mon arrivée dans cette grande ville. Le premier ministre vient de parler de la besogne que nous avons accomplie ensemble en quelques heures bien remplies. Je suis près de croire que nous avons ensemble émulé mon propre premier ministre quant à l'intensité du labeur qu'on lui attribue généralement. Quoi qu'il en soit, je suis avec lui entièrement satisfait du travail que nous avons pu accomplir ensemble.

Cet après-midi on a tenu à mon sujet des propos très bienveillants. J'aurais fort à m'inquiéter si je devais craindre que vous y ajoutiez foi, mais l'absence de tout danger de ce côté me rassure.

Je tiens avant tout à vous assurer que, dès mon retour, je me ferai un honneur de transmettre à leurs Majestés le Roi et la Reine, à notre grand premier ministre, M. Winston Churchill, et à la population de la Grande-Bretagne, les paroles d'encouragement, de réconfort et d'espoir qui ont été prononcées aujourd'hui dans ce parlement par ceux qui ont bien voulu m'en charger.

Lorsque l'on parle du Canada à l'heure actuelle, l'idée de ses forces armées, sur terre, sur mer et dans les airs, nous vient immédiatement à l'esprit. Permettez-moi en conséquence de vous parler de ces choses dès maintenant. Depuis le début de la guerre, j'ai eu l'occasion de rendre visite à une grande partie de l'armée canadienne. A titre de Secrétaire d'Etat pour les Dominions dans les premiers mois du conflit, j'ai eu l'honneur de souhaiter la bienvenue aux premiers contingents de votre armée qui débarquèrent sur les rives de notre vieux pays. Je n'oublierai jamais cette scène. C'était par un beau matin d'hiver dans un port célèbre qui, je suppose, doit encore aujourd'hui demeurer anonyme. C'est à bord du vaisseau-amiral de la Home Fleet que je suivis cette scène. Lorsque la grande Armada apparut à l'horizon, escortée par la Marine Royale, les joyeuses troupes canadiennes se rassemblèrent sur les ponts et la fanfare

Le très hon. ANTHONY EDEN.

du vaisseau-amiral entonna "O Canada". Je crois que l'histoire humaine ne fournit que peu d'exemples de rassemblement d'un aussi grand nombre de transports et de puissants vaisseaux de guerre. C'était le Canada qui nous apportait son aide au moment du danger. Et ce n'était là que le commencement. Plusieurs autres contingents ont suivi celui-là. Lorsqu'en avril 1940, quelques semaines seulement avant le drame de Dunkerke, le premier ministre, M. Winston Churchill, forma son gouvernement, il me demanda de prendre la direction du ministère de la Guerre et une fois de plus j'avais l'occasion de rencontrer les officiers et soldats de l'armée canadienne. C'était pendant ces jours sombres de 1940 et la présence de vos troupes était à la fois la sauvegarde de notre citadelle menacée et une source d'inspiration pour nous.

Depuis ce temps, l'armée canadienne en Angleterre a dû se soumettre à une longue période d'instruction et d'attente. La patience et le sens du devoir de vos soldats pendant cette longue épreuve a fait notre admiration.

Sauf l'attaque sur Dieppe, conduite avec cette hardiesse que le monde associe maintenant aux faits d'armes de l'armée canadienne, le devoir de vos compatriotes en Angleterre a consisté à attendre l'heure qui sûrement viendra.

En toute sincérité, je puis vous dire qu'à mesure que se sont écoulés les semaines et les mois, l'affection du peuple britannique pour leurs hôtes et leurs camarades canadiens n'a fait que s'accroître continuellement et nous vous considérons maintenant non pas comme des parents qui nous rendent visite mais comme des enfants de notre famille, des hommes que nous admirons et que nous respectons. Nous savons qu'un jour, le chef distingué de ces hommes, le général McNaughton, les conduira à la victoire.

Permettez-moi maintenant de vous entretenir des exploits mémorables de l'Aviation royale canadienne, exploits qu'a rendus possible le succès du magnifique plan d'entraînement aérien de l'Empire. A titre de Secrétaire d'Etat pour les Dominions, j'ai été témoin des origines de ce projet et de ses premiers développements. Personne alors, je crois, ne se rendait compte de l'influence que pourrait exercer sur la poursuite de la guerre la mise à exécution de ce projet; néanmoins ses possibilités nous ont encouragés à faire tout notre possible pour assurer d'heureux débuts à cette entreprise. Même si le Canada n'avait rien fait d'autre dans cette guerre, sa part prédominante dans l'exécution de ce plan d'entraînement aérien lui eût assuré sa place dans l'Histoire.

J'ai eu ce matin une heureuse expérience, une expérience dont jouissent rarement ceux

d'entre nous qui ont des responsabilités politiques en ce moment. J'ai pris une couple d'heures de répit, et je suis allé visiter un des centres d'instruction des environs de la ville. Cette expérience a été vraiment vivifiante. Evidemment le travail qui s'y poursuit a plus que son importance militaire. Groupés ensemble j'ai vu des jeunes gens du Canada, de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande, des Etats-Unis et de Grande-Bretagne travaillant de concert et en complète harmonie. Il faut bien peu d'imagination pour comprendre ce que cela signifie pour l'avenir. Ces jeunes gens apprennent à se connaître et à se respecter les uns les autres. Ils font disparaître quelques-unes des anciennes différences. Les vieux préjugés disparaissent dans cette grande camaraderie de l'air. Tous les instructeurs que j'ai interviewés m'ont laissé la même impression. Je dirai, messieurs, que ces jeunes pilotes seront peut-être les meilleurs ambassadeurs de demain. Si nous acquérons et maintenons l'esprit qu'ils ont trouvé dans ces écoles, tous les problèmes internationaux seront résolus.

Je prie les honorables membres de ces deux Chambres de se reporter pour un instant aux premiers jours de la guerre. Je désire, en effet, leur dire que les événements d'alors ont laissé à mes concitoyens un souvenir en particulier. Nous ne saurions oublier que, lorsque nous sommes entrés en guerre pour faire honneur à la parole donnée, vous vous êtes rangés à nos côtés. Quatre dominions autonomes de la couronne britannique se sont alors joints à nous. Cet événement est entré dans l'histoire. C'est un fait dont le *commonwealth* des nations britanniques sera toujours éminemment fier. Cette association étroite en face du danger exprime les sentiments intimes et profonds du *commonwealth* britannique.

Examinons un peu sa signification. Cela voulait dire qu'un certain nombre de peuples autonomes, disséminés de par le monde, se rendaient compte aussi clairement que nous qui étions plus près du danger, de la menace qui pesait sur le genre humain. Comprenant parfaitement que ce qui menaçait l'un menaçait les autres, ils accoururent tous d'un élan unanime et spontané à la défense de la cause commune.

L'événement nous apparaît d'autant plus remarquable quand nous songeons que les citoyens du *commonwealth* ne sont pas tous de la même race. Il y a ici, au Canada, quelques millions d'habitants d'origine française, alors qu'en Afrique du Sud, la majorité de la population est d'extraction hollandaise. Bien plus, l'Inde et les colonies de la couronne sont venues dès le premier jour prendre place à nos côtés. Donc, tout compte fait, les annales de l'humanité ne renferment pas

d'épisode plus saisissant ni plus émouvant que ce mouvement libre et spontané de toutes les nations de l'Empire britannique.

Depuis lors, nous avons combattu côte à côte dans des circonstances pénibles. Nous avons traversé de sombres jours et caressé de brillants espoirs. Aujourd'hui, en examinant les différents théâtres de la guerre mondiale, nous pouvons compter sur l'appui de puissants amis, de sorte que, si nous savons nous tenir et tenir jusqu'au bout, le dénouement n'est pas douteux. Depuis quelques mois, nous arrivent des différents théâtres d'hostilités des rapports rassurants. Nous avons le droit de nous en réjouir, mais ce sentiment comporterait un certain élément de danger s'il avait pour effet de nous faire ralentir nos efforts.

Les bonnes nouvelles ne doivent pas nous porter à sous-estimer la force de nos ennemis; elles doivent au contraire nous aiguillonner. Nos amis de Turquie ont donné au monde plusieurs maximes de sagesse. Il en est une que je vous recommande et qui constitue une devise appropriée dans les rudes besognes de la guerre. "Même si ton ennemi est fourmi, figure-toi qu'il est éléphant." Par conséquent, notre devoir est de concentrer toutes nos énergies sur la tâche essentielle, qui consiste à écraser nos ennemis. Nous faisons bien d'échanger des idées et de nous consulter sur les problèmes qui se poseront plus tard à nous. Il serait déplorable que ces préparatifs nécessaires obscurissent un seul instant la claire vision de la besogne à accomplir et entament notre résolution de la mener à bonne fin.

Au moment où je vous parle, la bataille de l'Atlantique fait rage. Elle est encore dans la balance. Dans la lutte qui a connu ces mois derniers des alternatives de succès et de revers, la Marine royale canadienne a joué un rôle glorieux. L'épopée des convoiements se renouvelle sans cesse. Il faudrait toute une bibliothèque pour en faire l'histoire et les plus beaux vers des poètes pour la chanter. Nous devons continuer de voir dans les sous-marins la menace la plus grave. Nos flottes ont constamment pour mission de protéger nos lignes vitales de communication et d'assurer la liberté de mouvement à nos convois. Il est clair que l'ennemi compte beaucoup sur son offensive sous-marine. Non seulement devons-nous poursuivre notre lutte contre ce mortel danger, mais il faut redoubler d'effort. Vous pouvez compter que nous n'y manquerons pas.

Maintenant, que j'ai donné cet avertissement, monsieur l'Orateur, permettez-moi de parler un peu de l'avenir. A mesure que la guerre avance, les plans des Nations Unies se précisent. Il vaut mieux, à mon avis, que ces plans se développent graduellement. La collaboration, née de la nécessité et façonnée par

l'expérience, a toutes les chances de subsister une fois la paix revenue. Mieux vaut édifier au fur et à mesure, afin d'éprouver et de développer nos moyens d'entente, que d'édifier d'un coup une structure compliquée à laquelle nous tâcherions d'adapter tant bien que mal des parties constitutives. Dans le domaine de l'initiative internationale, le commonwealth a un rôle bien défini à jouer.

D'habitude nous laissons toute latitude à l'esprit de collaboration et nous le favorisons. Nous ne sommes régis, dans nos relations ni par des règles rigides ni par des formules précises, mais nous avons l'esprit compréhensif et nous savons quelle route il faut prendre. Si nous parvenons à faire régner cet esprit dans le domaine des relations internationales, nous aurons fourni un apport capital à une paix durable.

(Texte)

Il y a une chose que j'aimerais vous faire savoir à propos de notre peuple britannique, et c'est qu'après trois années de guerre, ce peuple ne montre aucun signe de faiblesse. Les Britanniques sont unis dans une détermination tenace pour mener ce conflit à bonne fin, jusqu'au bout, car ils ont pour eux la fortitude, le courage et l'énergie. La diffamation d'avant guerre de leurs ennemis, qui les taxaient d'être un peuple épuisé et fini, a été réfutée avec une vigueur achevée, incomparable dans l'histoire. Avant tout, le peuple britannique a un esprit très jeune, et, vous pouvez compter sur lui, de l'Est à l'Ouest, jusqu'à la fin de la guerre, jusqu'à la paix victorieuse.

Bien des nations ont souffert douloureusement dans cette guerre. Pour la France l'épreuve fut surtout dure et amère. Toute ma vie, j'ai cru à la grandeur de la France, ma foi dans son avenir est aujourd'hui inébranlable. Pour notre part, nous n'avons qu'un désir, c'est celui de voir l'union rétablie parmi tous les Français qui ont juré de se battre contre l'ennemi commun. Nous serons toujours prêts à leur prêter main-forte pour en arriver à cette fin, car c'est le premier pas vers la régénération de la France, et le commencement d'un nouveau chapitre dans sa glorieuse histoire.

(Traduction)

Quand nous songeons aux années malheureuses qui se sont écoulées entre les deux guerres, nous devons le faire avec la détermination de savoir tirer de notre échec les leçons qui s'imposent. J'ai moi-même, à l'instar de votre premier ministre et d'autres hommes d'Etat canadiens, pris part aux tentatives qui ont été faites en vue du maintien de la paix au moyen d'un organisme international. Il est une leçon qui s'impose tout particulière-

ment à notre esprit. La Société des Nations a sans doute souffert d'un certain nombre de faiblesses et de lacunes. Ce qui, toutefois, lui manquait avant tout, c'est une autorité internationale suffisamment vaste pour exprimer ses décisions avec conviction et une force capable d'en assurer l'exécution.

C'est pourquoi les nations de proie, l'Allemagne, l'Italie et le Japon, ont pu éprouver leurs forces en vue de parvenir à leurs fins. Il ne faut pas que nous nous retrouvions jamais dans pareille situation. Il est essentiel qu'après la présente guerre les Nations Unies puissent maintenir une force suffisante pour empêcher que ni l'Allemagne, ni l'Italie, ni le Japon soient jamais en état de plonger de nouveau le monde dans la guerre.

Les événements auxquels j'ai assisté sont analogues à ceux qu'un grand nombre d'entre vous ont connus. Comme vous, j'ai pris part à une guerre qui devait, espérons-nous, mettre fin aux guerres. Voici maintenant que je vois mon fils se préparer à prendre part à une autre guerre. Nous avons le devoir de faire en sorte que ce sort cruel et inhumain soit épargné aux enfants de nos enfants.

C'est pourquoi, pour ma part, j'affirme bien catégoriquement que je ne suis pas prêt à courir de nouveaux risques avec l'Allemagne, l'Italie ou le Japon. Je n'ai aucune confiance dans les promesses de leurs hommes d'Etat non plus que dans les belles assurances de leurs apologistes. L'humanité n'a qu'une seule mesure de sécurité à prendre à l'égard de toutes ces nations, et c'est de voir à ce qu'elles soient totalement désarmées et qu'elles ne soient plus jamais en mesure d'éprouver de nouveau leurs forces. C'est alors seulement que la paix sera possible. Après tant d'amères leçons, il faudra que nous prenions toutes les précautions possibles. Ce n'est pas manquer d'humanité que de parler ainsi; c'est simplement discerner nettement les questions dont dépendra l'avenir du monde.

Ce n'est pas une tâche facile que de coordonner les actions des Nations Unies durant la guerre, ce ne le sera pas non plus une fois la paix revenue, mais si la base d'entente que je préconise est acceptée de nous tous, comme j'en suis certain, cette tâche pourra être accomplie. J'ai été moi-même grandement encouragé par les conversations que j'ai eues sur ces questions l'an dernier à Moscou et plus récemment à Washington. Elles ont été pour moi un motif de réconfort. Il faut reconnaître que des divergences d'opinion se présenteront parmi nous. Le Président les estime à 5 p. 100 et naturellement il y aura toujours quelques petites divergences. Elles ne seront cependant pas insurmontables, car nous avons à cœur d'atteindre le même objectif, c'est-à-dire la sécurité internationale qui

Le très hon. ANTHONY EDEN.

permettra à tous nos peuples de vivre et de se développer en liberté et en paix.

Pour le succès de cette tâche, il faudra non seulement une entente parfaite entre le commonwealth des nations britanniques, d'un côté, et les Etats-Unis, la Russie et la Chine, de l'autre, mais la coopération la plus entière possible de toutes les Nations Unies. Ensemble nous pouvons gagner la guerre et ensemble nous pourrions gagner la paix. Rien de moins ne nous satisfera. Nous avons le devoir de transmettre à nos enfants un monde où la liberté puisse régner et où l'homme puisse être maître de son âme et à l'abri de la menace constante qui pèse aujourd'hui sur nos têtes. A cette tâche nous avons consacré tous nos efforts et nous avons voué nos vies. Prenons aujourd'hui l'engagement de l'accomplir sans hésitation ni défaillance jusqu'à ce que nous ayons racheté notre promesse et assuré aux générations futures une paix et une sérénité que nous n'avons jamais connues.

M. L'ORATEUR: Je ne désire rien ajouter au discours que nous venons d'entendre. Ce pendant je tiens monsieur, à vous exprimer la reconnaissance profonde du Canada et des deux Chambres du Parlement réunies dans cette enceinte, du discours que vous venez de prononcer et qui restera si mémorable par la qualité de la phrase et du style, ainsi que par l'émotion communicative de l'appel qu'il contient. Je voudrais aussi me faire l'interprète des vœux des nombreuses populations de l'univers pour vous souhaiter, à vous-même et à vos collègues, force et sagesse pour terminer la noble tâche qui vous a été dévolue, afin que, grâce à la victoire, la paix et le bonheur puissent régner de nouveau dans ce monde déchiré par la guerre.

SANCTION ROYALE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu une communication du secrétaire adjoint du Gouverneur général l'informant que le très honorable sir Lyman P. Duff, en qualité de député de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la salle du Sénat aujourd'hui, afin de donner la sanction royale à certains bills.

RAPPORTS DU COMITÉ DES DIVORCES

MOTION VISANT À LEUR ADOPTION

L'ordre du jour appelle:

N° 1. Prise en considération du quarante-cinquième rapport du comité permanent des divorces, auquel a été référée la pétition de Kathleen Eva Ball Royer, avec les témoignages rendus devant ledit comité.

N° 2. Prise en considération du quarante-sixième rapport du comité permanent des divorces, auquel a été référée la pétition de Margaret Heddrick Lieth Gauld, avec les témoignages rendus devant ledit comité.

N° 3. Prise en considération du quarante-septième rapport du comité permanent des divorces, auquel a été référée la pétition de Elizabeth Alexandra Ida Robb Lewis, avec les témoignages rendus devant ledit comité.

N° 4. Prise en considération du quarante-huitième rapport du comité permanent des divorces, auquel a été référée la pétition de Joseph Aloysius Lavigueur, avec les témoignages rendus devant ledit comité.

L'honorable J. E. SINCLAIR: Honorables sénateurs, au nom de l'honorable président du comité des divorces (l'honorable M. Robinson), je désire proposer l'adoption des rapports relatifs aux ordres numéros 1, 2, 3 et 4. La documentation en ce qui concerne le cas n° 4 n'a pas encore été distribuée aux honorables sénateurs mais le greffier du comité m'assure qu'elle le sera cet après-midi. Si le Sénat y consent, nous pouvons adopter le rapport et attendre pour présenter le bill que les honorables sénateurs aient eu l'occasion d'étudier la documentation.

L'honorable JAMES MURDOCK: Honorables sénateurs, il serait préférable à mon sens que l'on n'insiste pas sur l'adoption immédiate de la motion relative à l'ordre n° 4 car nous avons le droit, dans les cas de divorce, de prendre connaissance de la documentation avant d'étudier le rapport du comité. Il y a quelques jours, nous avons adopté quarante-deux bills de divorce en première et deuxième lectures et le lendemain nous recevions par la poste la documentation relative à l'un de ces cas. Si mon opinion a quelque valeur, je puis dire que rien dans cette documentation ne laissait supposer pour un instant qu'il y ait eu adultère. Je répète qu'il serait préférable d'attendre, pour considérer ce quatrième ordre, que la documentation appropriée nous ait été fournie.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Il n'est possible de proposer l'adoption immédiate de la motion qu'avec l'assentiment unanime du Sénat. Comme il y a eu objection, l'ordre n° 4 doit être retenu jusqu'à notre prochaine séance. La motion sera donc que les ordres numéros 1, 2 et 3 soient considérés en bloc.

L'honorable M. MacARTHUR: Le président du comité des divorces pourrait sans doute nous dire si ces cas ont été contestés.

L'honorable M. COPP: Non, ils ne l'ont pas été.

(La motion visant à l'adoption des rapports relatifs aux ordres numéros 1, 2 et 3 est adoptée.)

L'honorable M. MURDOCK: La motion qui vient d'être adoptée ne concerne-t-elle que les trois premiers ordres seulement?

Son Honneur le PRÉSIDENT: Oui, le n° 4 est retenu jusqu'à notre prochaine séance.

BILL DE PRÉSUMPTION DE DÉCÈS DU
CONJOINT ET DE DISSOLUTION
DU MARIAGE

MOTION DE DEUXIÈME LECTURE —
AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable J. W. de B. FARRIS propose que le bill W2 intitulé: Loi autorisant, en certaines circonstances, une personne mariée à s'adresser à un tribunal compétent pour obtenir une déclaration de présomption de décès du conjoint et de dissolution de mariage, soit lu pour la deuxième fois.

L'honorable J. W. de B. FARRIS: Honorables sénateurs, j'entreprends la discussion de ce bill avec une certaine hésitation. Ce n'est pas que j'aie des doutes sur sa valeur mais parce que je sais que quelques honorables sénateurs n'acceptent pas l'idée du divorce et que par conséquent il me sera peut-être impossible de les convaincre. Néanmoins, je crois que c'est une excellente chose que, de tous les organismes qui s'occupent d'affaires publiques, le Sénat soit celui qui étudie et scrute avec le plus grand soin, les questions de ce genre. Je vous demande donc d'écouter avec indulgence l'exposé des raisons qui, à mon sens, justifient l'adoption de ce bill en deuxième lecture.

Le bill même est bref et les honorables sénateurs peuvent rapidement en saisir la substance. Cinq ou six points suffisent à l'énumération de ses clauses principales.

En premier lieu, il propose que tous les tribunaux compétents en matière de divorce puissent sur demande de l'un des conjoints, décréter deux choses: la présomption de décès et la dissolution du mariage.

Le deuxième point à considérer est la preuve sur laquelle s'appuie une telle décision. Il en existe deux sortes. Dans le premier cas l'un des conjoints, disons l'épouse, doit, à l'appui de sa requête, convaincre le tribunal qu'en toute probabilité son époux est décédé. Il pouvait se trouver à bord d'un navire dont le naufrage dans l'Atlantique est un fait reconnu et les circonstances de ce naufrage peuvent être telles qu'il est humainement impossible qu'un passager, autre que ceux qui ont été rescapés, ait survécu. L'épouse peut avoir attendu deux ou trois ans, ou davantage, avant de présenter sa requête. En vertu de ce bill, il serait permis à cette femme de présenter au tribunal un exposé détaillé des circonstances qui en toute probabilité ont causé le décès de son époux. Si le juge estime la preuve suffisante, il peut décréter que le conjoint est présumé mort et en conséquence dissoudre le mariage.

Un autre cas a trait à la preuve indirecte. Je crois que tous les honorables sénateurs, même ceux qui ne sont pas avocats, savent

d'une façon générale ce qu'on entend par une "preuve indirecte". C'est l'énoncé de certains faits qui peuvent donner lieu à des présomptions. Ce bill, s'il est adopté, s'applique également aux époux et épouses et dans le cas, disons, d'un homme qui a été absent pendant sept années consécutives et dont l'épouse n'a eu aucune nouvelle, ou, pour employer les termes mêmes du projet de loi, lorsque le pétitionnaire "n'a aucune raison de croire que le conjoint était vivant durant toute cette période", le tribunal pourra, non pas devra, mais pourra, s'il juge la preuve satisfaisante, et sans qu'il soit question, avec détails à l'appui, de torpillage, d'explosion ou de toute autre chose, en premier lieu décréter que le conjoint est présumé mort et en second lieu, lorsque l'absence s'est prolongée durant sept années consécutives de sorte qu'il y a présomption de décès, déclarer le mariage dissous.

Voilà quelle est la portée de ce bill quant aux deux premiers points sur lesquels je désirais attirer votre attention.

Le point suivant est que le bill ne sera en vigueur que dans les provinces qui actuellement peuvent accorder un divorce *a vinculo matrimonii*, c'est-à-dire un divorce par opposition à une annulation, de sorte qu'il ne s'appliquera pas à la province de Québec.

L'honorable M. HAIG: Ni à l'Ile du Prince-Edouard.

L'honorable M. FARRIS: Ni à l'Ile du Prince-Edouard; cependant en établissant cette distinction, j'avais surtout en vue la province de Québec. Les honorables sénateurs en saisissent la raison. Je pourrais peut-être donner quelques mots d'explication. D'abord, le bill présuppose l'existence d'un tribunal de divorce et naturellement de tels tribunaux n'existent pas dans la province de Québec.

Si l'on me permet une digression, je dirai en me rappelant le débat qui eut lieu l'autre jour, que, quant à l'application de la loi telle qu'elle existe actuellement, le tribunal qui siège dans cette partie-ci de l'édifice et qui s'occupe des divorces de la province de Québec, est à mon avis l'un des plus compétents au Canada. J'ai posé l'autre jour une question de nature à faire ressortir cette vérité lorsqu'on suggéra de confier cette juridiction à la Cour de l'Echiquier plutôt qu'aux tribunaux de Québec. A mon avis la Cour de l'Echiquier est le dernier tribunal à qui l'on devrait confier cette juridiction. Si on l'enlève au Sénat, il serait préférable de l'attribuer aux tribunaux de la province de Québec. Toutefois je ne vois aucune raison d'opérer un changement puisque nous avons un tribunal qui s'est avéré efficace et compétent pendant un

Son honneur le PRÉSIDENT.

grand nombre d'années. Mais je m'écarte de mon sujet.

Pour y revenir, je dois dire en premier lieu que les tribunaux voulus n'existent pas dans la province de Québec. En second lieu, comme je suis un représentant de la Colombie-Britannique, je n'ai jamais songé un seul instant à proposer qu'un bill comme celui-là s'applique à la province de Québec. Si un jour ou l'autre un changement de cette nature doit se faire, il devra venir de nul autre que des représentants de la province de Québec.

Le cinquième point important que les honorables sénateurs doivent considérer est que ce bill a été emprunté presque textuellement, dans la mesure où la chose était possible, à la loi anglaise de 1937 sur le divorce. J'aurai quelques remarques à faire à ce sujet dans un instant.

Je vous indiquerai maintenant les raisons pour lesquelles j'ai présenté ce projet de loi. En mars 1942, je reçus une lettre de mon ami M. Maitland, procureur général de la Colombie britannique à qui l'un des juges de la Cour suprême de cette province avait écrit pour lui faire part des vues unanimes des juges de ce tribunal sur cette question. Voici ce que m'a écrit M. Maitland, qui actuellement est non seulement procureur général mais aussi vice-président de l'Association du barreau canadien :

A mon avis cette modification est à la fois raisonnable et nécessaire. Je vous envoie donc une copie de la lettre et vous m'obligeriez en me disant ce que je puis faire de plus pour promouvoir l'adoption de cette mesure.

Naturellement les honorables sénateurs doivent eux-mêmes en décider; cependant l'avis d'un procureur général expérimenté devrait les aider.

Le 4 mars 1942 dans une lettre que M. Maitland m'a fait parvenir, Son Honneur le juge Robertson, le plus ancien des juges de la Cour suprême de la Colombie-Britannique après le juge en chef, écrivait ce qui suit :

A une réunion des juges de la Cour suprême qui eut lieu hier à Vancouver, on m'a prié de vous faire part de certains faits afin que, si vous le jugiez à propos, vous demandiez aux autorités fédérales d'adopter des mesures législatives autorisant une personne mariée qui n'a pas entendu parler de son conjoint depuis sept ans, à demander un divorce. Souvent des personnes mariées nous adressent des requêtes pour obtenir une déclaration à l'effet que le conjoint soit "présumé mort"; ces personnes font ces demandes parce qu'elles désirent se remarier. Voir la cause de Carlson (1923) 32 B.C. 24, où il fut déclaré que l'épouse du pétitionnaire était présumée morte et que ledit pétitionnaire devrait être autorisé à se remarier.

N'en déplaise au juge qui a rendu cette décision, aucun avocat n'admettra qu'il était autorisé à le faire. La seule conséquence possible d'un tel arrêt est qu'il serait un peu plus facile à l'intéressé de se disculper s'il était accusé de bigamie.

L'honorable M. ASELTINE: S'agit-il d'un cas qui s'est présenté en Alberta?

L'honorable M. FARRIS: Non, la chose s'est produite en Colombie-Britannique.

L'honorable M. ASELTINE: J'ai l'impression qu'on a rendu une décision contraire en Alberta.

L'honorable M. GARRIS: Oui, vous avez raison.

Le juge Robertson veut simplement soumettre aux autorités la situation très embarrassante du juge dans les causes de ce genre et il désire mettre à profit l'expérience acquise et exprimer l'avis des tribunaux en expliquant pourquoi la loi devrait être modifiée. Il déclare plus loin :

Dans la cause de Jesse Warren Ball (1923) 33 B.C. 162, un arrêt fut rendu autorisant à présumer la mort. Dans cette cause, le demandeur désirait obtenir la permission de se remarier.

De temps à autre, certains juges ont rendu un jugement présumant le décès et autorisant le conjoint à se remarier. D'autres ont déclaré la présomption de décès sans accorder au conjoint la permission de se remarier.

A mon avis, ils ne sont autorisés à faire ni l'un ni l'autre.

Sauf lorsque l'arrêt est rendu afin de permettre l'exercice de certains droits, comme celui de faire homologuer un testament, on refuse d'accorder la présomption de décès. C'est la pratique qui a été suivie en Ontario. Voir la cause de Sell (1924) 56 O.L.R. 32.

Je ferai remarquer aux honorables sénateurs que cela ne se rapporte aucunement au problème que nous envisageons. Il est vrai que si un homme est disparu et que son épouse désire une vérification de testament, ce qui est entièrement du ressort des tribunaux provinciaux, l'épouse est autorisée à demander à ces tribunaux de déclarer, dans la mesure où s'exerce leur compétence, que son conjoint est décédé; cependant une telle décision ne saurait nullement modifier la validité du mariage si plus tard le conjoint disparu revenait.

La Cour d'appel du Manitoba a maintenu que les tribunaux de cette province n'étaient pas autorisés à rendre de telles décisions lorsque l'unique raison invoquée par le pétitionnaire était le désir de se remarier.

Je suis un peu surpris de constater que la Cour a basé sa décision sur le fait qu'un jugement purement déclaratoire ne devait pas être rendu lorsqu'aucune raison particulière n'était invoquée. J'aurais cru qu'on eût plutôt donné cette réponse: "Si c'est simplement dans le but de vous remarier que vous présentez votre requête, cela n'est pas de notre ressort et il nous est impossible d'accéder à votre demande".

Et plus loin :

Voir la cause Morgan (1939) 2 W.W.R. 156. Voir aussi un article intéressant sur cette question à la page 685, vol. 17, de la *Canadian Bar Review*.

J'ai ici l'article en question, mais en réalité il ne fait que résumer la situation telle que l'a décrite le juge Robertson et je me dispenserai de vous en donner lecture. La lettre continue:

On a tranché cette difficulté en Angleterre en modifiant la loi sur le divorce.

Et il cite la modification apportée. Elle est identique, sauf sur deux points, à celle qui nous est soumise. En Angleterre, il y a le Procureur du Roi, un fonctionnaire qui, pour ceux qui croient qu'il a sa raison d'être, est appelé à rendre de grands services. Dans nos provinces il n'existe pas de Procureur du Roi. Mais cela ne change rien à la substance du bill. Par ailleurs les tribunaux anglais peuvent rendre un arrêt provisoire de six mois, c'est-à-dire à moins qu'il n'y ait preuve du contraire au cours de cet intervalle. Ce n'est pas la coutume au Canada bien que j'aie l'impression que cette pratique soit suivie en Ontario.

L'honorable M. HAIG: Quelle est la pratique suivie en Colombie-Britannique?

L'honorable M. FARRIS: Cette pratique a déjà été en vigueur mais elle ne l'est plus. On a simplement décidé de l'abandonner et elle n'est plus en usage. Je n'ai aucun préjugé en faveur de tel ou tel système. Cependant, soit dit en passant, je ne voudrais pas embrouiller inutilement la question très simple que nous sommes à étudier.

Le juge Robertson, parlant au nom du tribunal de première instance, celui des tribunaux qui est le plus en butte à ce genre de difficultés, en arrive à la conclusion suivante:

Nous suggérons donc que le Parlement fédéral adopte des mesures législatives identiques à la loi anglaise de 1937 sur le divorce.

J'ajouterai aussi que la *Law Society* de Vancouver (ville où se trouvent la plupart des avocats de la Colombie-Britannique et où sont probablement présentées la plupart des demandes de divorce de la province) apprit que je m'occupais de cette question l'an dernier, et en novembre 1942 institua un comité chargé d'en discuter avec moi. En janvier dernier, le conseil d'administration de cette société, un conseil qui représente bien les vues du barreau, adopta une motion à l'unanimité. Je ne m'attarderai pas à vous la lire: je dirai simplement qu'elle appuie le bill que je vous propose d'adopter.

Il n'y a pas très longtemps, je me suis permis d'écrire à M. Conant, premier ministre de l'Ontario, qui comme vous le savez a été pendant de nombreuses années, procureur général de cette province. A ce titre, il a assumé, dans la première de nos provinces, de lourdes responsabilités et a acquis une expérience précieuse en matière judiciaire. Le 27 du mois dernier j'ai reçu une réponse de

L'hon. M. FARRIS.

M. Conant. Les honorables sénateurs désirent sans doute que j'en donne lecture. La voici:

Cher sénateur Farris,

Je vous accuse réception de votre lettre du 22 de ce mois accompagnée d'un exemplaire d'un projet de loi destiné à admettre de nouveaux motifs de divorce. Ce bill, dans la forme où il m'a été présenté, est une reproduction de l'article 8 du *Matrimonial Causes Act*, d'Angleterre, avec bien entendu les modifications nécessaires. De plus, si l'on donne suite à ce bill, la loi en matière de divorce pour cause de désertion serait désormais conforme aux dispositions de l'article 308 (3) (b) du Code criminel.

Je demande aux honorables sénateurs de bien se rappeler cette remarque car j'ai l'intention d'y revenir.

Si je ne me trompe, la désertion est considérée en Ecosse depuis environ quatre siècles comme une cause de divorce et à l'heure actuelle on l'admet comme telle en Australie, en Nouvelle-Zélande, en Afrique du Sud, au Danemark, en France, en Allemagne, en Hollande, en Norvège, au Portugal, en Roumanie, en Suède, en Suisse et aux Etats-Unis (sauf en Caroline du Sud et dans l'Etat de New-York).

Il me paraît peu logique que l'on accorde le divorce pour une seule infidélité alors qu'on le refuse à l'heure actuelle au Canada, lorsque le but même du mariage est violé par un abandon permanent et délibéré.

Le projet de loi serait de nature à améliorer le sort des pauvres gens que la loi et les motifs actuels de divorce sont loin de favoriser. Une pauvre femme que son mari a abandonnée peut difficilement savoir où il se trouve et prouver son infidélité. Elle est dans une situation pénible, n'étant ni veuve ni épouse, et l'on sait ce que cela comporte.

Pour les raisons que je viens de vous exposer brièvement et pour d'autres qui ne le cèdent en rien à celles-là, je suis d'avis que l'on devrait adopter la modification à la loi du divorce que vous proposez dans votre projet de loi.

Votre bien dévoué,

G. D. Conant.

L'honorable A.-L. BEAUBIEN: Avant que l'honorable sénateur poursuive son exposé, me permet-il de lui poser une question?

L'honorable M. FARRIS: Certainement.

L'honorable A.-L. BEAUBIEN: Si ce bill devient loi, qu'advient-il d'un époux ou d'une épouse qui reviendra après qu'on aura décrété le divorce et qu'on l'aura présumé mort?

L'honorable M. FARRIS: J'en parlerai plus loin, si on me le permet, au cours de mes remarques. Les différents aspects de la question, je crois, doivent être traités l'un après l'autre et j'ai préparé mes notes en conséquence.

Comme je l'ai dit et comme l'a dit M. Conant dans sa lettre, ce bill s'inspire d'un article de la loi anglaise de 1937, le *Matrimonial Causes Act*. Je désire dire quelques mots de cette loi. Elle a été présentée par M. A. P.

Herbert, député, après une étude par une commission royale créée en 1909 et qui présente son rapport trois ans plus tard, en 1912. Ce rapport, que j'ai en main, contient un grand nombre d'affirmations qui prêtent à controverse et, en bon avocat, je me garderais bien de les mentionner car elles ne feraient que nous écarter de la question et donneraient lieu à des discussions inutiles; cependant, sur la question que nous sommes à étudier le rapport ne contient rien qui puisse donner lieu à une discussion. La liste des membres de la commission comprend les noms d'hommes et de femmes très éminents. Je me contenterai d'en mentionner quelques-uns. Il y avait en premier lieu le baron Gorell, ancien président de la division des successions, testaments et divorces de Grande-Bretagne, qui après avoir occupé ce poste pendant de nombreuses années, avait acquis une vaste expérience en matière de divorce. Il y avait aussi l'archevêque de York, le comte de Derby, lady Frances Balfour, sir William Anson,—que tous les avocats connaissent comme l'auteur de l'ouvrage intitulé: "Anson on Contracts",—sir Rufus Isaacs; qui fut plus tard juge en chef de l'Angleterre; et plusieurs autres de toutes les classes de la société en Grande-Bretagne.

La commission fit rapport, comme je l'ai dit, en 1912. Il y avait un rapport de la majorité et un rapport de la minorité. Ce dernier s'opposait vigoureusement à certains vœux du premier, mais je signalerai aux honorables sénateurs un passage du rapport de la minorité que je trouve au bas de la page 190 de ce document, sur le point qui nous intéresse:

Nous approuvons les recommandations du rapport de la majorité au sujet de la présomption de décès.

Ainsi le rapport de la commission royale, un tribunal hautement compétent et très cosmopolite, qui a tenu des séances au cours de la période que j'ai indiquée, a été unanime sur cette question.

En esquissant les principaux points de ce bill j'ai nécessairement invoqué les arguments qui militent en sa faveur, mais je pourrais peut-être ajouter à l'appui de ces observations générales des raisons plus détaillées pour me justifier de présenter ce bill. Tout d'abord je ferai remarquer aux honorables sénateurs que, selon moi, l'Etat n'a pas le courage de ses convictions sur cette question; que la loi actuelle à ce sujet n'est ni chair ni poisson. Je vous signalerai également que dans toutes les autres provinces du Canada les restrictions au sujet de la présomption de décès sont plus sévères qu'elles le sont dans la province de Québec. Mon honorable et savant ami de De Salaberry, (honorable M. Gouin) a eu l'amabilité de me remettre un mémoire sur la loi du Québec, et j'espérais qu'il prendrait la parole à la

Chambre sur cette question; mais je constate qu'il n'est pas présent aujourd'hui.

Tenons-nous-en pour le moment aux autres provinces, où cette loi s'appliquerait, si elle est adoptée. Dans chacune de ces provinces l'une des parties à un mariage peut, sur production d'une preuve satisfaisante, obtenir des tribunaux une déclaration du décès de l'autre partie au mariage, afin de permettre la validation d'un testament, de justifier le paiement de polices d'assurance, ou de satisfaire toute autre prescription légale exclusivement de la compétence de la province. Dans cette mesure les lois provinciales reconnaissent ce que je pourrais appeler un divorce *de facto* par opposition à un divorce *de jure*. Pour toutes fins pratique la déclaration est considérée pour le moment,—je tiens compte de la question posée par mon honorable ami de Saint-Jean-Baptiste (honorable M. Beaubien),—un divorce *de facto*.

Voyons maintenant ce que dit le Code criminel; l'article 308 dit qu'une personne mariée qui passe par les formalités d'un mariage lorsque l'autre partie au mariage vit encore est coupable d'un délit. Une personne trouvée coupable en vertu de cet article est passible d'un emprisonnement de sept ans. Cependant l'article 3 stipule que:

Nul n'est coupable de bigamie en passant par les formalités du mariage.

a) Si la personne mariée croit de bonne foi, et pour des motifs plausibles que sa femme ou son mari est mort; ou,

b) Si la femme ou le mari a été constamment absent pendant les sept dernières années et s'il n'est prouvé qu'elle savait que son mari fût vivant ou qu'il savait que sa femme fût vivante à quelque époque que ce soit pendant ces sept années.

Le présent bill emprunte presque les mêmes termes.

Or, je prétends que cette disposition n'est ni chair ni poisson. Quel langage l'Etat tient-il à la femme qui n'a pas entendu parler de son mari depuis sept ans, et qu'elle croit être mort? La loi porte ce qui suit: "Bien que la bigamie soit un crime grave et bien que nous punissions les bigames, vous avez cependant la permission, d'après les dispositions du Code criminel, de convoler de nouveau." Et au ministre du culte et au laïc autorisé la loi dit: "D'après les dispositions du Code criminel, vous avez le droit de présider à une cérémonie de mariage dans un cas comme celui-ci."

Supposons qu'une femme soit sujette aux dispositions du premier alinéa du paragraphe 3, c'est-à-dire, qu'elle croit de bonne foi et pour des motifs plausibles que son mari est mort. Supposons qu'elle ait tout à fait raison de croire que son mari était à bord d'un navire qui a été coulé dans l'Atlantique, et qu'il s'est noyé. Les procédures en vue de faire déclarer son mari légalement mort ne peuvent

être inaugurées par d'autres qu'elle même. Une femme qui agit de bonne foi dans un cas de ce genre ne se précipitera pas pour obtenir une déclaration de décès. Si elle prenait des procédures trop vite, ce serait un assez bon indice qu'elle est une personne qui, faute d'atteindre son but légalement, ne se soucierait pas beaucoup des conséquences morales de l'atteindre autrement, et elle ne serait certainement pas bien accueillie par les tribunaux. Cependant, prenons le cas ordinaire d'une femme qui aime son mari, qui n'a pas voulu croire à son décès pendant de longues années et qui a espéré qu'un jour il reviendrait. Elle serait la dernière personne au monde à admettre que son mari est mort. Toutefois, le temps guérira sa plaie dans le cours normal des choses. Elle se créera de nouvelles relations, et s'il s'agit d'une jeune femme, elle rencontrera peut-être un homme digne de son affection, et l'épousera, croyant que son premier mari est décédé. Le Code criminel permet la chose actuellement. On pourra ainsi créer un foyer heureux, et des enfants pourront naître de ce second mariage. Lors de la cérémonie le ministre officiant prononcera les paroles solennelles: "Que personne ne sépare ce que Dieu a uni". Cependant, supposons qu'Enoch Arden revienne. La chose se produit rarement et j'imagine que si un tel cas se présentait le premier mari préférerait laisser sa femme légalement et heureusement mariée que d'être obligé, comme il le serait en vertu de la loi actuelle, de déclarer que sa femme a vécu dans l'adultère et que ses enfants sont illégitimes.

Prenons maintenant l'autre cas, où il y a cette présomption de décès de sept ans. Ceci veut dire que le mari a quitté son épouse depuis sept ans. Elle n'a jamais entendu parler de lui pendant tout ce temps, et son absence est de telle nature que pendant toute cette période de sept ans elle n'a même pas su qu'il était vivant. Il se peut que cette femme soit encore jeune. On lui apprend qu'il n'est pas illégal de se marier, et elle convole de nouveau d'après les dispositions de cette loi, qui n'est ni chaire ni poisson, devant un ministre du culte qui préside à cette cérémonie. On fonde un foyer heureux et des enfants naissent de cette union. Puis le premier mari revient. Que vient-il faire? Détruire un foyer auquel il n'a aucun droit, qu'il a déserté. Il n'a rempli aucune de ses obligations de mari. Il est revenu pour séparer ce que Dieu a uni, et pour faire déclarer que la femme qu'il a abandonnée a vécu dans l'adultère et que ses enfants sont illégitimes. Il me semble, honorables sénateurs, que tous les instincts de l'humanité se révoltent contre un tel état de choses, et je soutiens que l'expérience a démontré en Angleterre que le but visé par cette me-

L'hon. M. FARRIS.

sure législative est nécessaire et convient aux provinces dont j'ai parlé.

En terminant, j'espère que si ce bill est adopté au Sénat et envoyé à l'autre Chambre, que cette dernière voudra bien l'étudier. Les journaux et certaines personnes s'emploient à dire ce que le Sénat ne fait pas. Il y a une chose, cependant, honorables sénateurs, que le Sénat ne fait jamais: il n'agit jamais de manière à laisser un bill aux oubliettes afin de ne pas faire face à la question soulevée.

Des VOIX: Bravo, bravo.

L'honorable M. FARRIS: J'espère que lorsque ce bill quittera notre Chambre, que le problème posé sera l'objet d'une discussion et d'une décision dans un autre endroit.

L'honorable M. MARCOTTE: Ce bill serait-il renvoyé à un de nos comités permanents?

L'honorable M. FARRIS: Si c'est le désir des honorables sénateurs. Il n'y a qu'une question en jeu, le principe posé dans le bill, car une mesure législative semblable a été adoptée en Angleterre après une longue étude, et nous avons l'avantage de cinq années d'application dans ce pays pour ce qui est des points d'ordre pratique. Cependant, si on est d'avis que certains détails devraient être étudiés en comité, nous y enverrons le bill.

L'honorable M. MARCOTTE: La question est si importante et les raisons invoquées à l'appui de la mesure ont été si bien exposées par l'honorable sénateur de Vancouver-Sud (honorables M. Farris) que nous devrions avoir un peu de temps pour étudier ce bill. Si je ne me trompe, il y a environ deux ans on a présenté un bill ayant pour objet d'étendre les motifs que l'on pourrait invoquer pour obtenir un divorce. A mon avis, le présent bill n'est qu'un autre moyen d'augmenter les causes de dissolution de mariage. A moins qu'il n'y ait grande urgence, je demanderais l'ajournement du débat afin que nous ayons l'occasion d'étudier le bill.

L'honorable J. A. CALDER: Honorables membres, j'aimerais dire quelques mots avant l'ajournement du débat. Tous admettront, je crois, que le parrain du bill en a fait un exposé très clair. Une mesure semblable est en vigueur en Angleterre, mais, comme on l'a bien fait remarquer, il s'agirait de quelque chose de nouveau dans notre pays. Je ne suis pas en mesure de discuter les aspects techniques du bill; je laisse cela aux savants avocats; mais il me semble que l'honorable sénateur a justifié l'addition de cette cause à celles qui autorisent l'obtention d'un divorce dans les provinces où le divorce est reconnu. Je prends la parole en ce moment simplement pour indiquer que certaines personnes et sociétés peuvent désirer comparaître devant un

comité du Sénat pour y exposer leurs vues sur cette importante question. Je me rappelle avoir lu, il y a quelques temps, que pendant plusieurs années il y eut beaucoup de discussion en Angleterre, sur cette question, en un sens très contentieuse, avant qu'on en vienne à une entente et qu'une loi soit adoptée. Il n'y aurait donc pas de mal à renvoyer ce bill à un comité, où les intéressés auraient l'occasion d'exprimer leurs vues.

L'honorable JOHN T. HAIG: Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de parler sur la motion à l'étude, mais de vous rappelez un peu d'histoire. Il y a trois ou quatre ans..

Une VOIX: Cinq ans.

L'honorable M. HAIG:..le Sénat a étudié un bill concernant le divorce, mais nous l'avons gardé en comité si longtemps qu'il fut oublié sous un amas de mesures dans l'autre Chambre lorsqu'il y parvint. Dieu sait que je n'ai pas mission de défendre les Communes ici, mais je suis d'avis que nous devrions régler cette question assez tôt pour donner amplement le temps à l'autre Chambre de l'étudier. Ce n'est que raisonnable. J'approuve le principe de ce bill mais d'autres peuvent s'y opposer. Ces personnes désirerons peut-être se présenter devant un comité du Sénat pour y exposer leurs vues sur ce qu'elles considéreront être une mesure législative très importante.

L'honorable M. CALDER: Je suis parfaitement d'avis que si ce bill doit être renvoyé à un comité de notre Chambre il ne devrait pas y être gardé bien longtemps. On devrait fixer un jour où on entendrait les personnes qui se présenteraient à cette fin. Il suffirait que le comité consacre un jour ou deux à l'étude de cette question.

L'honorable M. A.-L. BEAUBIEN: L'honorable sénateur de Ponteix (l'honorable M. Marcotte) a proposé l'ajournement du débat.

L'honorable M. FARRIS: Je comprends que mon honorable ami de Ponteix désire que le bill soit renvoyé à un comité permanent.

L'honorable M. MARCOTTE: L'honorable sénateur de Vancouver-Sud a très bien exposé l'objet du bill, mais vous remarquerez que d'après ses paroles le bill ne doit aucunement s'appliquer à la province de Québec. Il y a plusieurs avocats parmi les sénateurs de la province de Québec, mais je n'en vois aucun ici en ce moment à l'exception du Président. Il me semble qu'on devrait au moins leur fournir l'occasion de se prononcer sur le principe du bill.

L'honorable M. ASELTINE: Ils savaient que ce bill serait étudié aujourd'hui. Pourquoi ne sont-ils pas présents?

L'honorable M. MARCOTTE: Je ne peux répondre à leur place. Avant de pouvoir analyser les arguments invoqués à l'appui du bill, il me faudrait au moins une couple d'heures pour étudier notre loi de divorce et celle de l'Angleterre.

L'honorable M. FARRIS: Mon honorable ami consentirait-il au renvoi de ce bill à un comité? Puis s'il devait y avoir une autre discussion elle pourrait avoir lieu lors de la troisième lecture. Si le Sénat doit s'ajourner ce soir jusqu'au 13, il serait logique d'avertir les intéressés de se présenter au comité à cette date. Cependant, je ne veux pas insister à ce sujet.

L'honorable M. MARCOTTE: Si nous ajournons le débat il ne sera peut-être pas nécessaire de renvoyer le bill à un comité.

L'honorable A.-L. BEAUBIEN: Il me semble honorables sénateurs, que si vous adoptez ce bill en deuxième lecture, vous en approuvez le principe.

L'honorable M. CALDER: Pas nécessairement.

L'honorable A.-L. BEAUBIEN: C'est notre manière de procéder.

L'honorable M. CALDER: Lors de l'étude d'un bill, il nous arrive souvent, au Sénat, de l'adopter en deuxième lecture avec l'entente que cela ne comporte pas nécessairement l'adoption du principe du bill. Nous avons recours à cette méthode pour gagner du temps et pouvoir ainsi renvoyer le bill au comité approprié.

L'honorable A.-L. BEAUBIEN: Je comprends; mais une fois le bill adopté il est impossible ensuite de s'en prendre au principe de la mesure. C'est ce que dit notre règlement et je sais qu'il en est ainsi dans l'autre Chambre.

L'honorable M. CALDER: Non.

L'honorable A.-L. BEAUBIEN: J'en suis bien certain. Je sais que dans l'autre Chambre, une fois qu'un projet de loi a été adopté en deuxième lecture, il est impossible de modifier une des dispositions portant sur le principe même du bill.

L'honorable M. COPP: A ce que je comprends, l'honorable sénateur d'en face (l'honorable M. Marcotte) désire avoir un peu plus de temps à sa disposition pour l'étude de ce bill, non pas tant dans le but de s'opposer à la mesure que dans celui de l'examiner davantage. Je crois qu'il était sur le point de proposer le renvoi du débat à une séance ultérieure à cette fin. Cependant, comme nous ne savons pas si nous nous réunirons bien souvent, l'application

de cette méthode pourrait fort bien retarder assez longtemps l'adoption du bill. Dans le but de gagner du temps, le parrain du bill nous conseille de l'adopter en deuxième lecture et de le renvoyer au comité. L'honorable sénateur de Saint-Jean-Baptiste (l'honorable B. Beaubien) soutient que le seul fait d'adopter un bill en deuxième lecture comporte aussi l'adoption du principe de la mesure. C'est ce que dit le règlement, certes, mais, comme l'a rappelé l'honorable représentant de Saltcoats (l'honorable M. Calder) il nous arrive souvent d'adopter un projet de loi en deuxième lecture avec l'entente que nous pourrions en discuter le principe lors de la motion tendant à la troisième lecture.

L'honorable M. CALDER: C'est un usage établi dans cette Chambre.

L'honorable M. COPP: Oui. Pour permettre la discussion approfondie de ce bill, l'honorable sénateur de Ponteix ferait bien de consentir à ce qu'il soit lu pour la deuxième fois maintenant et renvoyé à un de nos comités. La semaine prochaine, si le Sénat l'adopte, ce bill pourrait être renvoyé à l'autre Chambre assez tôt pour y être étudié en détail.

L'honorable M. MARCOTTE: Si nous siégerions demain, nous pourrions terminer l'étude de cette mesure, du moins en ce qui me concerne. Si j'attache de l'importance à cette question, ce n'est pas pour des motifs de religion, parce que je suis catholique et que mon Eglise s'oppose au divorce; ce n'est pas du tout pour cette raison. Ce qui me semble important, c'est que le parrain de ce bill a déclaré bien clairement que cette mesure n'atteindrait aucunement les citoyens de la province de Québec. Je propose le renvoi de la suite du débat à une séance ultérieure.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Honorables sénateurs, le Sénat est maintenant saisi de la motion de l'honorable sénateur Marcotte et de l'honorable sénateur Beaubien tendant à l'ajournement du débat. Cette question n'étant pas sujette à débat, toute discussion est irrégulière.

Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion tendant à l'ajournement du débat? (La motion est adoptée.)

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable J. W. de B. FARRIS propose la deuxième lecture du bill X2, intitulé: Loi constituant en corporation *The Church of God*.

—Honorables sénateurs, ce projet de loi a été confié à une société d'avocats bien connue d'Ottawa, MM. Gowling, MacTavish et Watt. La demande d'incorporation est faite par des citoyens de Vancouver. Je voudrais dire en

L'hon. M. COPP.

commençant que je me rends très bien compte que le titre indiqué dans le texte de ce bill est fort peu approprié...

L'honorable M. HAIG: Bravo.

L'honorable M. FARRIS: ...et doit être changé.

L'honorable M. HAIG: Très bien.

L'honorable M. FARRIS: Cette question pourra être réglée au comité.

Je suis un peu au courant de l'objet de ce bill, mais je vais rapporter ici les renseignements que m'ont fournis les avocats:

Cette église existe depuis cinquante ans sous le nom de "Church of God", aux Etats-Unis d'Amérique. Le bureau central de cette église est situé dans l'Etat d'Indiana.

Les adhérents et les membres ont des croyances à peu près semblables, dit-on, à celles des membres de l'église Baptiste.

Les honorables sénateurs ne croiront pas, j'espère, que c'est pour cette raison que je n'approuve pas le nom choisi.

Elle est fondée sur le Nouveau Testament.

Les requérants et les membres provisoires au Canada sont en majorité des Polonais et des Ukrainiens et, d'après les renseignements obtenus, sont d'excellents citoyens. Ils désirent obtenir la constitution en corporation afin que les affaires de cette église soient plus convenablement administrées au Canada.

Je demande donc aux honorables sénateurs d'adopter ce bill en deuxième lecture avec l'entente bien nette que si le comité ne peut trouver un nom satisfaisant l'étude de cette mesure ne sera pas poussée plus loin.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2e fois.)

BILLS DE DIVORCE

PREMIÈRES LECTURES

L'honorable M. SINCLAIR, au nom du président du comité des divorces, dépose les bills suivants qui ont été lus pour la première fois:

RENOVI DE LA MOTION TENDANT À LA DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. SINCLAIR: Avec l'assentiment du Sénat, je propose que ces bills soient maintenant lus pour la deuxième fois.

Bill (Y-2), intitulé: "Loi pour faire droit à Kathleen Ena Ball Royer".

Bill (Z-2), intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret Heddrick Lieth Gauld".

Bill (A-3), intitulé: "Loi pour faire droit à Elizabeth Alexandra Ida Robb Lewis".

Son Honneur le PRÉSIDENT: L'honorable sénateur Sinclair propose, avec l'appui de l'honorable sénateur Buchanan, que ces bills soient maintenant lus pour la deuxième fois.

L'honorable M. MURDOCK: Oh, non.

Son Honneur le PRÉSIDENT: A la prochaine séance du Sénat.

L'honorable M. SINCLAIR: Honorables sénateurs, je sais que le Règlement du Sénat ne nous permet pas d'adopter ces bills en deuxième lecture maintenant, mais vu que nous ajournerons nos séances pour un temps probablement assez long; que ces causes n'ont pas été contestées; que les témoignages et les dépositions sont entre les mains des honorables sénateurs depuis deux jours et que nous avons accoutumé, dans de telles circonstances, d'adopter les bills de ce genre en deuxième et même en troisième lecture sans plus de délai, je prie l'honorable sénateur de Parkdale (l'hon. M. Murdock) de bien vouloir nous permettre d'avancer d'une autre étape l'étude de ces bills.

L'honorable M. MURDOCK: Certainement non. L'autre jour, nous avons permis que soient lus pour les 2e et 3e fois quarante-deux de ces bills. Or, dans le cas du quarante et unième de ces bills, les dépositions ne nous sont arrivées par courrier que le lendemain matin. A ce que je comprends de la langue anglaise, il n'y avait pas le moindre soupçon d'adultère dans ce cas. Quant aux requérants dans le cas des bills dont nous sommes maintenant saisis, je veux leur dire un mot avant d'adopter ces mesures en deuxième lecture.

Son Honneur le PRÉSIDENT: La motion est réservée.

SANCTION ROYALE

L'honorable M. KING: Honorables sénateurs, la Chambre des communes étudie actuellement un bill de subsides supplémentaires et le ministre espère, je crois, pouvoir le faire adopter avant six heures. Dans ce cas, il nous sera envoyé immédiatement et nous ne devrions pas consacrer bien du temps à son étude. Il nous sera alors possible de faire donner la sanction royale à trois projets de loi. Comme le message de l'Hôtel du Gouvernement ne fixe pas l'heure à laquelle aura lieu la sanction royale, le Sénat ne peut que s'ajourner à loisir pour se réunir de nouveau à l'appel du Président, et c'est ce que je propose.

(La motion est adoptée et le Sénat s'ajourne à loisir.)

Un peu plus tard le Sénat reprend sa séance.

L'honorable M. KING: Honorables sénateurs, le bill que nous attendons est encore à l'étude à la Chambre des communes et nous ne le recevrons pas avant six heures. Je suis donc d'avis que Son Honneur le Président déclare qu'il est six heures et que nous reprenions la séance à huit heures 30 minutes. Nous espérons bien que le bill nous parviendra au cours de la soirée.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à 8 heures 45 minutes.)

Reprise de la séance

L'honorable M. KING: Honorables sénateurs, je reviens à l'instant de la Chambre des communes et, à mon grand regret, je ne puis vous annoncer que l'étude de la mesure que nous attendons y a fait de bien grands progrès. Le bill des subsides supplémentaires, que nous attendons, fait toujours l'objet de la discussion dans l'autre Chambre, mais on me dit qu'il sera adopté et nous sera envoyé ce soir. S'il en est ainsi et si nous terminons nous-mêmes notre travail assez tôt pour que la sanction royale ait lieu ce soir, nous pourrions ajourner, je crois, au 13 avril. Cependant, si ce bill ne nous parvient pas assez tôt de la Chambre des communes, la sanction royale sera probablement donnée ce soir aux deux autres mesures déjà adoptées par les deux Chambres et nous reviendrons la semaine prochaine terminer l'étude de l'autre projet de loi. La chose n'est pas à recommander, si nous pouvons l'éviter. Les deniers auxquels se rapporte le bill ont déjà été affectés et en partie dépensés. Ces subsides représentent de fort petites sommes, moins de 1 p. 100 du chiffre total des crédits, mais l'autre Chambre les a discutés assez longuement et s'est arrêtée, je crois, à certaines questions connexes.

Je propose donc que le Sénat s'ajourne à loisir et se réunisse de nouveau à l'appel du Président.

L'honorable M. BLACK: Honorables sénateurs, je voudrais demander à l'honorable leader si on désire nous faire attendre ainsi indéfiniment. Nous ne devrions pas, ce me semble, avoir à rester ici selon le bon plaisir de la Chambre des communes. Quand nous serons saisis de ce bill, j'aurai peut-être d'autres observations à faire à ce sujet, mais, pour l'instant, je me contenterai de conseiller à l'honorable leader de fixer une heure précise pour la reprise de notre séance afin que, si le bill ne nous est pas encore parvenu, la sanction royale soit donnée aux autres bills déjà adoptés et que le Sénat puisse s'ajourner de nouveau.

L'honorable M. KING: Je ne vois pas comment il nous est possible de fixer une heure précise pour la reprise de notre séance. En ajournant nos délibérations à loisir, nous suivons la coutume établie dans les cas où nous attendons des mesures de l'autre Chambre. Cette attente est ennuyeuse, c'est vrai, et même désagréable, mais nous n'y pouvons rien. Je ne puis promettre que le bill nous parviendra vers 10 heures. Le ministre lui-même ne pourrait pas faire une telle promesse. La Chambre des communes s'ajourne à 11 heures, mais je ne crois pas qu'il nous faille attendre jusque là, car je ne doute pas qu'on nous avertira s'il n'y

a plus d'espoir de voir l'autre Chambre adopter cette mesure avant cette heure-là. Dans ce cas, la sanction royale pourra être donnée aux deux autres bills déjà entre nos mains.

L'honorable M. BLACK: Personne d'entre nous n'a pris connaissance de ce bill, mais je suppose qu'il s'agit d'un crédit supplémentaire portant sur des montants déjà dépensés durant l'année écoulée.

L'honorable M. KING: En 1942-1943.

L'honorable M. BLACK: Oui. De sorte qu'en somme ces deniers ont déjà été dépensés et reçus par les intéressés.

L'honorable M. KING: Pas du tout.

L'honorable M. BLACK: Dans ce cas, je ne puis concevoir que la question soit si pressante.

L'honorable M. KING: Le coût de certaines entreprises n'a pas encore été pleinement acquitté.

L'honorable M. MACARTHUR: Les honorables sénateurs préféreraient rester ici jusqu'à minuit, je crois, ou même plus tard, afin d'être libres pour la fin de semaine. Les whips pourraient nous dire à quelle heure environ les crédits seront adoptés, et si on nous assure que le bill nous parviendra ce soir, nous devrions l'attendre. La Chambre des communes siège parfois après onze heures.

L'honorable M. BLACK: Les honorables sénateurs qui habitent à une certaine distance de la capitale devront y passer la fin de semaine à tout événement.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

Le Sénat reprend la séance après quelque temps.

L'honorable M. KING: Honorables sénateurs, je me suis rendu aux Communes et nous ne pouvons pas être assurés de recevoir le bill en question ce soir. En conséquence, nous ferions mieux de lever la séance, et je propose que lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui il reste ajourné jusqu'au lundi, 5 avril, à trois heures de l'après-midi.

(La motion est adoptée.)

Le sénat s'ajourne jusqu'au lundi, 5 avril, à trois heures de l'après-midi.

SÉNAT

Lundi 5 avril 1943.

Le Sénat se réunit à trois heures de l'après-midi, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

L'hon. M. KING.

LOI DES SUBSIDES, N° 2

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 57 intitulé: Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1943.

Le bill est lu pour la première fois.

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable J. H. KING propose que le bill soit lu pour la deuxième fois.

L'honorable J. H. KING: Ce bill a trait aux subsides supplémentaires pour l'exercice financier 1942-1943. D'ordinaire ces crédits sont votés avant le 31 mars et le Gouvernement a les fonds nécessaires pour défrayer les dépenses qui ont pu être encourues; cependant, à cause du délai qui s'est produit dans une autre Chambre, le ministre a jugé nécessaire de modifier l'article 3 de façon qu'il se lise comme suit:

3. Nonobstant les dispositions de la Loi du revenu consolidé et de la vérification, 1931, les montants attribués par la présente loi peuvent être payés, en tout temps, le ou avant le trentième jour d'avril mil neuf cent quarante-trois; et ces paiements seront censés avoir été effectués en l'année financière expirant le trente et unième jour de mars mil neuf cent quarante-trois et imputables sur cette dernière.

Les crédits énumérés dans l'Annexe intéressent plusieurs ministères et on trouvera vis-à-vis de chacun d'eux les explications appropriées.

Le Sénat n'a pas l'habitude de retarder l'adoption de bills de ce genre. Comme j'ai cru que nous ne nous écarterions pas de la procédure habituelle, j'ai signifié au Gouvernement que ce bill, en même temps que les deux autres bills de subsides qui nous sont parvenus de l'autre Chambre il y a quelques jours, pourraient recevoir la sanction royale aujourd'hui. Si cela convient aux honorables sénateurs, nous aurons la sanction royale à six heures moins quart cet après-midi.

C'est tout ce que j'ai à dire, je crois, au sujet de ce bill.

L'honorable J. A. CALDER: Honorables sénateurs, il arrive très souvent à cette époque de la session qu'un bill comme celui-là nous soit présenté. Je suis parfois porté à croire que bien des gens ont l'impression que les crédits supplémentaires n'ont aucune importance et que le Parlement ne doit pas s'en préoccuper. Cependant, personne ne l'ignore, il est absolument impossible aux ministres et à leurs subordonnés immédiats de prévoir dans les estimations toutes les dépenses ordinaires des services publics, pour la bonne raison que, bien que ces estimations soient préparées avec soin, il reste toujours certaines dépenses qui

n'ont pas été prévues. D'où la nécessité de crédits supplémentaires.

En jetant un coup d'œil sur ces crédits, je constate qu'ils s'élèvent à \$2,700,000 et que la majeure partie de cette somme est affectée à deux ou trois postes principaux. Il y a, par exemple, environ \$700,000 affectés aux dépenses occasionnées par la loi des taux de transport des marchandises dans les provinces maritimes. Il s'agit en quelque sorte d'une dépense obligatoire puisqu'un accord a été conclu et qu'il importe de s'y conformer. Il y a aussi l'indemnité de vie chère qui doit nécessairement être versée, que ce soit en vertu d'un décret du conseil ou en vertu d'une loi. De toute façon, c'est une dépense qu'on a décidé de faire et qu'il faut défrayer et elle représente une autre somme de \$700,000. On demande de plus un crédit supplémentaire de \$100,000 pour la Royale gendarmerie à cheval du Canada. Je suppose que ce sont aussi des dépenses nécessaires. Le ministère des Postes de son côté a besoin d'environ \$100,000. Dieu sait si ce ministère a dû subir de grandes transformations au cours de l'an dernier. Et il en est de même des autres services. Je ne vois rien qui nous empêche d'adopter sans délai et sans modification, les crédits supplémentaires qui nous sont soumis.

Pendant que j'ai la parole, je dirai quelques mots relativement à une autre question qui a été soulevée au cours des quelques derniers mois. Tout le monde sait que le pays a l'impression qu'il se fait beaucoup de gaspillage et d'extravagances dans les services publics. Ceux d'entre nous qui possèdent une certaine expérience en matière de service public savent qu'il se produit continuellement des choses qui ressemblent à de l'extravagance. Il y a quelques mois le Gouvernement, s'étant rendu compte que tel était le cas, chargea le colonel Thompson de s'occuper de la chose ou d'essayer de s'en occuper. Personne n'ignore ce qu'il advint. Le colonel Thompson a abandonné son poste et si je ne me trompe on tiendra tout prochainement une enquête ailleurs pour en connaître les raisons. Je n'ai pas l'intention de discuter cette question, je désire simplement déclarer qu'après avoir fait partie de ce qu'on est convenu d'appeler le service civil, tant provincial que fédéral, je doute fort qu'il soit possible à un individu qui n'est pas membre de ce service d'y opérer des réformes. Je connais à fond le service civil. J'ai été fonctionnaire pendant de très longues années, et à titre de ministre en Saskatchewan et dans le ministère fédéral j'ai souvent été en relations avec les fonctionnaires. Je connais leur attitude, leur mentalité, leurs arrière-pensées et leurs idées. Comme je l'ai dit, je doute fort qu'il soit possible à un organisme quelconque nommé par le Gouvernement de

régler avantageusement tout problème qui a trait au gaspillage et à l'extravagance. Le Gouvernement a tout à fait raison de tenter d'exercer une surveillance rigoureuse mais il devrait faire confiance aux chefs de service et les convoquer pour leur expliquer franchement et clairement la situation. De cette façon, il serait possible de constituer à l'intérieur du service, l'organisme nécessaire.

Personne ne me fera croire que les fonctionnaires ne désirent pas éviter les dépenses inutiles et le gaspillage. Il me semble par conséquent—et ce n'est là qu'une suggestion de ma part—que le Gouvernement, s'il désire réellement régler cette question, devrait consulter les hauts fonctionnaires et chefs de service qu'il aura choisis afin qu'ils élaborent un programme d'économies et s'assurent la collaboration d'autres fonctionnaires de sorte que l'organisme ainsi créé ait son représentant dans chacune des diverses sections du service. Je ne doute pas que par ce moyen le Gouvernement puisse effectuer des économies appréciables. Evidemment le champ d'action est limité et le montant d'argent épargné ne saurait être très considérable mais tous conviendront qu'à l'heure actuelle chaque dollar épargné a sa valeur.

Permettez-moi de vous donner un exemple très simple. En 1917 à mon arrivée ici en qualité de ministre, un fonctionnaire de l'un des départements que je devais diriger conçut l'idée d'ajouter à l'ameublement du bureau que je devais occuper. Pour ma part je n'en savais rien et je n'avais nullement été consulté. Je ne donnai d'autorisation à personne et sans que je m'en aperçoive on enrichit l'ameublement de mon bureau. Lorsque les comptes publics parurent un importun vigilant et enthousiaste trouva dans les estimations de mon département un compte de 25 dollars pour un panier à papiers. Cela donna lieu à une petite tempête à la Chambre et je dus expliquer—sans avoir à me justifier—ce qui s'était produit. Je n'avais rien à voir à l'ameublement et je ne savais pas qu'on avait fait des achats et pourtant on avait payé \$25 ou à peu près ce montant pour un panier à papiers qui se trouvait dans mon bureau. Tous ceux qui m'entendent admettront que c'était là un gaspillage de la pire espèce et qui n'aurait jamais dû se produire.

Ce n'est là qu'un simple exemple du genre de gaspillage qui peut se faire dans les services administratifs si l'on n'exerce pas la surveillance nécessaire. Seuls les fonctionnaires sont en mesure d'exercer cette surveillance. Ils connaissent mille façons de frustrer toute tentative de surveillance de la part d'un individu qui ne fait pas partie du service et ils ne manquent pas de s'en servir le cas échéant.

Pour revenir aux crédits qu'on nous demande de voter, je ne vois rien qui nous empêche de les adopter sans délai. Tout l'argent a été dépensé et il semble que tous ces crédits soient nécessaires aux fins auxquelles ils sont destinés.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la deuxième fois.

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. KING propose que le bill soit lu pour la troisième fois.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la troisième fois et adopté.

BILL DE DIVORCE

RAPPORT DU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Robertson, le quarante-huitième rapport du comité permanent des divorces auquel a été référée la pétition de Joseph Aloysius Lavigueur, est adopté.

L'honorable M. ROBINSON: Honorables sénateurs, comme j'ai lieu de croire que le Sénat s'ajournera pour quelque temps après notre séance d'aujourd'hui, et comme la documentation relative à ce quarante-huitième rapport du comité des divorces a été distribuée aux honorables sénateurs, la Chambre me permettra sans doute de présenter en première lecture un bill préparé d'après ce rapport.

PREMIÈRE LECTURE

Bill B3 intitulé: Loi pour faire droit à Joseph Aloysius Lavigueur.—L'honorable M. Robinson.

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. ROBINSON propose que le bill soit lu pour la deuxième fois. La motion est adoptée et le bill est lu pour la deuxième fois.

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. ROBINSON propose que le bill soit lu pour la troisième fois. La motion est adoptée et le bill est lu pour la troisième fois et adopté.

BILL DE PRÉSUMPTION DE DÉCÈS ET DE DISSOLUTION DU MARIAGE

DISCUSSION REMISE À PLUS TARD

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion d'adoption en deuxième lecture du bill W2 intitulé: Loi autorisant une personne mariée, en certaines circonstances, à s'adresser à un tribunal compétent pour faire rendre une déclaration que la partie conjointe doit être présumée décédée et pour obtenir une dissolution de mariage.

L'honorable M. MARCOTTE: Honorables sénateurs, j'ai ajourné le débat sur la deuxième lecture de ce projet de loi, vendredi der-

L'hon. M. CALDER.

nier. Il a été convenu avec l'honorable leader de la Chambre (l'honorable M. King) qu'il y aurait lieu de remettre le débat à notre prochaine séance, soit, si je ne me trompe, à mardi de la semaine prochaine.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Cet article de l'ordre du jour est réservé.

BILLS DE DIVORCE

DEUXIÈMES LECTURES

L'ordre du jour appelle:

Deuxième lecture, Bill Y2 intitulé: Loi pour faire droit à Katleen Ena Ball Royer.

Deuxième lecture, Bill Z2 intitulé: Loi pour faire droit à Margaret Heddrick Lieth Gauld.

Deuxième lecture, Bill A3 intitulé: Loi pour faire droit à Elizabeth Alexandra Ida Robb Lewis.

L'honorable M. ROBINSON: Honorables sénateurs, je propose que ces trois ordres soient considérés en bloc et que les bills soient maintenant lus pour la deuxième fois.

(La motion est adoptée et les bills sont lus séparément pour le deuxième fois.)

L'honorable JAMES MURDOCK: Honorables sénateurs, à titre de profane je désire faire une allusion aussi brève que possible à quelques assertions d'un homme de loi distingué qui proposait l'autre jour l'adoption en deuxième lecture d'un bill visant à permettre à une personne mariée d'obtenir un divorce lorsque le conjoint est disparu et qu'on a été sans nouvelle de lui depuis sept ans. L'honorable sénateur de Vancouver-Sud (l'honorable M. Farris) a déclaré...

L'honorable M. ROBINSON: Nous n'étudions pas ce bill actuellement.

L'honorable M. MURDOCK: Je ne discute pas le bill, je fais simplement allusion à ce que l'honorable sénateur a dit afin d'en venir à ce que j'ai l'intention de dire au sujet de la motion de deuxième lecture des trois bills qui nous sont soumis.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Je voudrais déterminer clairement où nous en sommes actuellement. L'honorable sénateur Robinson a proposé, appuyé par l'honorable sénateur Sinclair, que les trois bills soient étudiés en même temps et qu'ils soient adoptés en deuxième lecture. Ces bills ont été considérés conjointement et lus pour la deuxième fois. Il nous reste à présenter une motion de troisième lecture.

TROISIÈMES LECTURES—DÉBAT SUR LE DIVORCE ET SUR LES TRAVAUX DU COMITÉ

L'honorable M. ROBINSON: Je désire proposer que ces bills soient lus pour la troisième fois.

Son Honneur le PRÉSIDENT: L'honorable M. Robinson propose, appuyé par l'honorable M. Sinclair, que ces bills soient lus pour la troisième fois. Est-ce votre bon plaisir, honorables sénateurs, d'adopter cette motion?

L'honorable M. MURDOCK: Votre honneur, je m'y suis peut-être pris trop tard. Je désire avoir la parole.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Vous vous y êtes pris trop tôt.

L'honorable M. MURDOCK: J'ai essayé de prendre la parole avant que les bills soient adoptés en deuxième lecture, car c'est à ce moment-là que la chose doit se faire, mais je m'y suis pris trop tard.

L'honorable M. ASELTINE: Continuez.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Je présume que la Chambre à l'unanimité consent à ce que l'honorable sénateur prenne la parole maintenant.

L'honorable M. MURDOCK: Vendredi dernier, à l'appui de la motion de deuxième lecture du bill qu'il a présenté, le distingué sénateur de Vancouver-Sud (l'honorable M. Farris) qui est avocat, déclarait:

Si l'on me permet une digression, je dirai en me rappelant le débat qui eut lieu l'autre jour...

Il faisait allusion à certaines questions qu'a posées l'honorable sénateur de Pictou (l'honorable M. Tanner) au sujet du divorce—

...que, quant à l'application de la loi telle qu'elle existe actuellement, le tribunal qui siège dans cette partie-ci de l'édifice et qui s'occupe des divorces de la province de Québec, est à mon avis l'un des plus compétents au Canada. J'ai posé l'autre jour une question de nature à faire ressortir cette vérité lorsqu'on suggéra de confier cette juridiction à la Cour de l'Échiquier plutôt qu'aux tribunaux de Québec. A mon avis la Cour de l'Échiquier est le dernier tribunal à qui l'on devrait confier cette juridiction. Si on l'enlève au Sénat, il serait préférable de l'attribuer aux tribunaux de la province de Québec. Toutefois je ne vois aucune raison d'opérer un changement puisque nous avons un tribunal qui s'est avéré efficace et compétent pendant un grand nombre d'années.

Je me servirai de cette citation, honorables sénateurs, comme point de départ des remarques qu'à titre de profane j'ai l'intention de faire. En mai dernier, alors que j'étais membre du comité des divorces, avant que l'on décide que j'insistais trop sur les détails et avant qu'il soit question de me relever de mes fonctions de membre du comité, nous avons eu à nous occuper d'une cause connue sous le nom de cause Traver. Le cas nous venait de la région de Drummondville, P.Q. Le défendeur, le mari, contestait la demande de divorce. Je crois que ce fut une bonne chose car il

nous donna certains renseignements qui à mon avis sont très précieux en ce qu'ils nous permettent de déterminer si le tribunal de divorce "qui siège dans cette partie-ci de l'édifice" a bien toutes les qualités que lui attribue mon honorable ami de Vancouver-Sud. Nous avons découvert que les agents secrets dont on avait retenu les services dans cette cause, s'étaient parjurés. Cela ne fait aucun doute et je pense que personne ne viendra me contredire. Dans leurs témoignages devant le comité ils ont tous deux juré que lorsqu'ils se trouvaient dans un petit chalet sur le bord d'un lac, près de l'endroit où le défendeur vivait avec une jeune femme, la nièce de son épouse, eux, les agents secrets, avaient allumé les lumières électriques. On découvrit plus tard au cours des témoignages qu'il n'y avait pas de lumières électriques à moins de cinq milles à la ronde. On découvrit aussi qu'on n'avait jamais ouvert la porte à ces agents et qu'ils avaient regardé à travers une fenêtre avec une autre sorte de lumière et qu'ils avaient jugé de leur mieux et à leur propre satisfaction, la situation compromettante qu'ils venaient exposer devant le tribunal.

Je ne suis qu'un profane et j'ignore, honorables sénateurs—ce que savent probablement ceux en cette Chambre qui sont avocats—si un juge compétent après avoir entendu cette cause n'aurait pas accusé ces agents secrets de parjure. Quant à notre tribunal, il n'a rien fait. Je ne critique pas ce point en particulier. Cependant aucune poursuite ne fut intentée. Qu'arriva-t-il? Le 25 mars nous avons adopté en deuxième et troisième lectures, quarante-deux bills de divorce. Si vous consultez le hansard vous constaterez que chacun de ces bills n'occupe qu'environ un pouce d'espace. Personne au Canada ne peut dire ce que ces bills signifient, sauf bien entendu ceux qui sont chargés de les rédiger. Laissez-moi cependant vous dire une chose: l'un des deux agents qui se parjurèrent dans le cas Traver en mai 1942 a été assigné comme témoin dans quinze de ces quarante-deux cas.

Sans vouloir rien changer aux compliments que l'honorable sénateur de Vancouver-Sud a décernés au comité des divorces, je doute qu'il ait jamais assisté aux délibérations de ce comité et qu'il se soit jamais rendu compte de ce qui s'y passe. Quant à moi je l'ai fait et il me semble encore revoir l'agent dont j'ai parlé mettant son chapeau, la Bible à la main et faisant un serment qui semblait ne rien signifier pour lui. Peut-être ai-je des préjugés, peut-être suis-je dans l'erreur, peut-être enfin ne sais-je pas ce que je dis; il n'en reste pas moins qu'il y eut parjure dans la cause Traver et que ce même agent qui s'est parjuré a servi de témoin dans quinze des

quarante-deux cas qui ont été soumis à la Chambre l'autre jour.

J'en viens maintenant à une autre question qui se rapporte à la procédure suivie au comité des divorces. Personne n'ignore que le Canada est en guerre. Le Canada a besoin d'argent. Depuis deux jours on nous annonce à la radio que dans trois semaines on demandera aux Canadiens de souscrire un milliard cent millions de dollars à un nouvel emprunt de guerre. Je me demande depuis longtemps si nous sommes justifiables de dépenser avec autant de prodigalité les deniers publics. Et que veux-je dire par là? Si je me rappelle bien, vers la fin de la dernière session, mon honorable ami de Westmorland (l'honorable M. Copp) nous informa que le comité des divorces avait entendu quelque soixante-dix causes au cours de la session qui se terminait et que dans quarante cas on avait fait remise de la taxe. Qu'est-ce que cela représentait? Cela représentait une somme de \$5,075 qui appartenait au trésor public. Et nous sommes aussi prodigues cette année. Dans les quarante-deux cas qui nous ont été soumis le 25 mars et dans les deux cas dont nous nous occupons actuellement, on a fait don aux pétitionnaires d'une somme de \$1,430, en tout. Personnellement, je ne crois pas que ces sommes retournent aux pétitionnaires qui sont parfois dans le malheur. Il m'est impossible de vérifier cet allégation mais comme je l'ai dit je doute que cet argent retourne au pétitionnaire. J'ai à l'idée un cas particulier qui fut soumis au comité, l'an dernier. Je désire cependant avant d'en parler faire mention des Règlements du Sénat. Ils sont peut-être tombés en oubli et il y a lieu de les porter à votre attention. Voici le règlement 142:

Le comité...

c'est-à-dire le comité des divorces

...doit examiner l'avis de la demande adressée au Parlement, la pétition, les indications mentionnées sur la pétition ou y annexées, la preuve de la publication de l'avis et de la signification d'une copie de l'avis et d'une copie de la pétition, toutes autres pièces jointes à la pétition, ainsi que l'avis, s'il y a lieu, donné par la partie défenderesse au greffier du Sénat.

On m'a dit en présence de mon honorable ami et voisin à la Chambre (l'honorable M. Robinson), que depuis trente ans on ne s'est jamais conformé à ce règlement. Naturellement comme un profane qui cherche à se renseigner et qui désire bien faire les choses, je voudrais en connaître la raison. Il me vient à l'idée un cas particulier: le greffier s'était présenté devant le comité avec une liasse de lettres et je l'entendis nous donner lecture de ce qu'il croyait, je suppose, devoir nous lire; cependant, il n'avait pas lu tous les dossiers, loin de là. Et il en résulta qu'on ré-

duisit de \$210 à \$75 la taxe d'une chère vieille dame, sans savoir le moins du monde qu'elle avait trois fils, tous au-dessus de vingt et un ans et j'ai découvert depuis que l'un d'eux était dans une situation financière beaucoup plus florissante, disons que la mienne. N'aurait-il pas mieux valu obtenir d'avance ce renseignement? Pourtant nous n'en savions rien. Il en est de même de bien d'autres cas où il y eut remise de la taxe. Je demande aux honorables sénateurs qui sont avocats de me dire si les tribunaux d'Ontario, ou de toute autre province où existent des tribunaux de divorce, accordent une remise de la taxe ou si le pétitionnaire dans une cause de divorce doit payer les frais? Pourquoi donc, alors que notre pays a besoin de chaque dollar qu'il peut trouver, devons-nous accorder des taux de faveur à des gens qui désirent se libérer de leurs engagements matrimoniaux?

Il me semble que la Chambre devrait prendre en considération les deux ou trois questions dont je viens de parler brièvement. Je me rappelle ma surprise et ma stupéfaction lorsque j'entendis l'autre jour notre digne et distingué collègue de Bruce-Sud (l'honorable M. Donnelly) nous dire qu'il ne voulait plus être ennuyé avec les rapports de témoignages relatifs aux causes de divorce. En d'autres termes bien qu'il ait le titre et le traitement d'un sénateur canadien, il ne voulait pas assumer la responsabilité de s'enquérir, dans ces cas, si les devoirs de l'individu et du pays dans son ensemble étaient observés.

Lorsque mon honorable ami de Vancouver-Sud (l'honorable M. Farris), cet homme de loi distingué, nous donna un aperçu clair et éloquent de la question du divorce, je décidai que cette question avait d'autres aspects qu'un profane devait exposer à la Chambre afin de savoir si nous devons continuer dans la route où nous sommes engagés. La plupart de ces remises étaient de \$110 mais dans quatre cas elles furent de \$160. Cela veut dire qu'on versa \$50 au lieu de \$210. Je le répète, je ne crois pas que ce soit le pétitionnaire qui ait bénéficié de cette réduction. Je ne puis vérifier cette impression, mais je crois qu'elle est fondée. Je crois que ce sont d'autres personnes qui ont bénéficié de cette remise et que le pétitionnaire a payé la taxe, soit la somme de \$210, pour présenter sa cause devant notre comité et obtenir un divorce. Dans six cas, il y eut remise de \$135, ce qui veut dire que la taxe fut réduite à \$75. Dans la plupart des cas la remise fut de \$110 de sorte que les frais ne s'élevaient qu'à \$100. En d'autres termes, trente-sept pétitionnaires bénéficièrent de remises l'an dernier et trois autres qui n'étaient pas en mesure de défrayer les dé-

L'hon. M. MURDOCK.

penses furent remboursés intégralement tout comme s'il s'était agi de sociétés religieuses ou charitables en voie de se créer une réputation dans leur localité. Il me semble, honorables sénateurs, que nous devons prendre en considération quelques-unes de ces choses et que s'il nous est impossible d'établir des tribunaux de divorce dans la province de Québec ou ailleurs, il faudrait que nous cessions d'accorder ces taux de faveur et de faire de notre comité un tribunal de divorces à bon marché.

Je suggérerais aussi très respectueusement aux membres du comité des divorces de prendre sérieusement en considération le fait qu'un individu qui s'est présenté devant eux en mai dernier et qui de toute évidence s'est parjuré, est revenu devant le comité pour rendre témoignage à quinze reprises au cours de la session actuelle.

L'honorable G. LACASSE: Honorables sénateurs, je ne dirai qu'un mot et ce sera sous forme de question. Apparemment, c'est aujourd'hui que mon honorable ami a choisi comme jour de réparation et j'espère qu'il me permettra encore quelques mots. Il arrive peu souvent que je prenne part aux débats sur le divorce et vous savez pourquoi. Je me demande si mon honorable ami qui fut pendant un certain temps membre du comité des divorces aura la franchise et la loyauté de convenir qu'il fut dans une certaine mesure responsable de cette prétendue générosité du comité des divorces.

L'honorable M. MURDOCK: J'admets en toute franchise que dans bien des cas l'an dernier j'ai voté en faveur d'une remise de la taxe. J'ai voté en faveur d'une réduction à \$75 de la taxe de la chère vieille dame dont j'ai parlé. Pourquoi? Parce que, comme je l'ai dit, je ne connaissais pas le règlement 142. Autrement je ne l'aurais pas fait. Ce n'est qu'à la dernière minute des témoignages que nous avons appris qu'elle avait trois fils au-dessus de vingt et un ans et ce n'est que plus tard que l'on m'informa qu'au moins l'un d'entre eux était suffisamment à l'aise pour venir en aide financièrement à sa mère.

L'honorable M. ASELTINE: Honorables sénateurs, les remarques de mon honorable ami de Parkdale (l'honorable M. Murdock) sont injustes envers le comité. Aucun comité du Sénat ne prend sa tâche plus à cœur ou n'abat plus de besogne que le comité des divorces. De plus, mon honorable ami lui-même, lorsqu'il faisait partie de ce comité, était l'un de ceux qui insistaient le plus pour que l'on fasse remise d'une partie de la taxe aux pétitionnaires peu fortunés. Très souvent la taxe était réduite aux frais des impressions et des annonces lorsque le pétitionnaire

ne gagnait que dix ou quinze dollars par semaine et n'était pas en mesure d'épargner suffisamment d'argent pour verser le plein montant de \$210. Mon honorable ami sait très bien que dans les cas non contestés une cause de divorce coûte en moyenne \$555 au pétitionnaire. Il n'ignore pas non plus que le comité des divorces, ou même le Parlement, n'a pas juridiction en matière de frais, de pension alimentaire, de garde des enfants et ainsi de suite et que même après que le Parlement a décrété la dissolution du mariage ces questions doivent être soumises aux tribunaux de la province. En fin de compte dans bien des cas, le coût total s'élève à mille dollars. Pourquoi le Parlement, ou le comité du Sénat, ne pourrait-il pas accorder une réduction des frais lorsque le pétitionnaire est dans l'indigence, de façon à permettre à ces gens de reprendre une vie normale?

L'honorable A.-L. BEAUBIEN: Et d'où vient le \$500 dont vous avez parlé?

L'honorable M. ASELTINE: Il comprend le \$210.

L'honorable M. MURDOCK: Je n'en ai jamais entendu parler.

L'honorable M. ASELTINE: Il y a la taxe de \$210 et en plus il faut défrayer les dépenses des témoins et payer les honoraires des avocats.

L'honorable M. BEAUBIEN: Existe-t-il un taux uniforme d'honoraires pour les avocats?

L'honorable M. ASELTINE: Pas du tout. Les honoraires sont plus élevés dans certains cas que dans d'autres. Je suppose qu'un avocat qui vient de Montréal demande tant par jour. Le coût d'assigner les témoins peut représenter plusieurs centaines de dollars. Quelquefois il n'atteint pas ce chiffre.

L'honorable M. BEAUBIEN: Mais \$500 représente à peu près la moyenne?

L'honorable M. ASELTINE: Cinq cent dollars représentent à peu près la moyenne dans les causes non contestées. Naturellement, lorsqu'il y a contestation les frais sont plus élevés. Si les partis doivent par la suite porter leur cause devant les tribunaux où tout peut être à recommencer, les frais peuvent atteindre \$2,000.

L'honorable sénateur de Parkdale a mentionné que les tribunaux provinciaux n'accordent aucune réduction de la taxe. Cela s'explique facilement. Il n'en coûte qu'environ \$250 pour présenter une cause dans la province d'Ontario et dans ma propre province de la Saskatchewan. En trente ans de pratique comme avocat je n'ai pris part qu'à

une seule cause de divorce dont le coût total s'éleva à \$300, tout compris, témoignages, instruction, frais d'avocat; tous les points en litige furent réglés, y compris la question des frais, la garde des enfants et la pension alimentaire. Naturellement, lorsque les frais ne s'élèvent qu'à \$250 ou \$300, il est impossible d'accorder une remise. Quant à nous, nous ne consentons de remise que lorsqu'il s'agit de personnes pauvres.

L'honorable M. BEAUBIEN: En d'autres termes, les avocats de la Saskatchewan sont moins exigeants que ceux des provinces de l'Est.

L'honorable M. ASELTINE: Pour ces raisons, je préfère que ces causes soient confiées aux tribunaux, non pas parce que cela peut nous occasionner moins de travail mais parce que cela coûte moins cher et que les tribunaux agissent plus rapidement. Une cause peut y être instruite, entendue et réglée en un mois ou deux tandis que par l'intermédiaire du Parlement la chose prend quelquefois un an ou deux.

Je répète que les remarques de l'honorable sénateur de Parkdale sont injustes. Je ne suis que l'un de ceux qui ont donné le meilleur d'eux-mêmes au travail de ce comité et je crois que nous avons accompli un travail méritoire. Quelquefois j'étais d'accord avec l'honorable sénateur de Parkdale et souvent il n'était pas d'accord avec moi. Mais je suis sûr que le président et les autres membres du comité sont aussi justes qu'il est possible de l'être dans les circonstances. Si parfois il se présente une cause que tous n'envisagent pas de la même façon, la majorité l'emporte et c'est encore ce que nous pouvons faire de mieux.

L'honorable M. MURDOCK: Puis-je poser une question? Est-ce que l'une des causes importantes du coût des divorces de la province de Québec ne serait pas une sorte de politique d'atelier fermé de la part de nos avocats canadiens? En un mot, n'est-ce pas parce qu'un avocat de Québec n'est pas autorisé à pratiquer en Ontario et doit se faire remplacer lorsque la cause est instruite devant le comité?

L'honorable M. ASELTINE: Non, tel n'est pas le cas. Il est vrai qu'un avocat de la province de Québec ne peut pratiquer sa profession en Ontario que s'il possède une licence à cet effet ou s'il se conforme aux règlements du Barreau d'Ontario; toutefois, tout avocat canadien de quelque province qu'il vienne a le droit de se présenter devant un comité parlementaire et de plaider sa cause. Certains avocats préfèrent ne pas plaider parce qu'ils ne connaissent pas très

L'honorable M. ASELTINE.

bien notre procédure. Ils se font remplacer par des avocats d'Ottawa mais ils n'en ont pas moins le droit de se présenter.

L'honorable L.-M. GOUIN: Honorables sénateurs, on me permettra d'ajouter un mot après toutes ces allusions qu'on ne cesse de faire à l'attitude de ma chère et vieille province de Québec sur cette question du divorce. Ce n'est pas sans une certaine inquiétude que j'aborde le sujet car je me rends compte qu'il nous est indispensable d'être unis à l'heure actuelle. Je vous parlerai à titre de Chrétien et de Canadien en justifiant à vos yeux notre opinion que tous ici ne partagent pas mais qui n'en est pas moins, je vous l'assure, absolument sincère.

C'est de notre vieille loi française que nous vient le principe de l'indissolubilité du mariage, qui est proclamé par l'article 185 de notre Code civil. Je sais parfaitement qu'en vertu de l'alinéa 26 de l'article 91 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord la juridiction en matière de mariage et de divorce est attribuée à notre Parlement tandis qu'en ce qui a trait à la célébration du mariage, la juridiction est confiée aux provinces. Notre Code civil date de plus loin que la proclamation qui a conféré à notre pays son statut actuel de dominion et nos tribunaux sont d'avis que l'article auquel j'ai fait allusion confirme la légalité d'un divorce accordé par le Dominion du Canada. Néanmoins lorsqu'on va jusqu'à dire qu'il serait préférable que toutes les provinces aient leurs tribunaux de divorces, nous désirons déclarer, honorables sénateurs, avec tout le respect qui vous est dû, que si nos tribunaux devaient normalement et dans l'exercice de leur juridiction, être autorisés à accorder le divorce, un tel état de choses nous apparaîtrait comme pire encore que le régime actuel. Si les tribunaux de la province de Québec avaient juridiction en matière de divorce cela signifierait qu'un demandeur, pourvu qu'il puisse fournir la preuve nécessaire, jouirait du droit d'obtenir un divorce. Actuellement, le Parlement, dans le cadre de ses attributions, n'a recours au divorce que comme, pour ainsi dire, à un remède extraordinaire.

Comme vous le savez honorables sénateurs, nous nous abstenons de prendre part aux débats relatifs aux cas de divorce. Par conséquent je ne suis pas du tout au fait de la procédure civile suivie par le comité des divorces du Sénat. Il ne m'appartient donc pas de critiquer ce comité pour la simple raison que par principe je ne participe nullement aux décisions prises par le comité, ni même à celles qui ont trait aux rapports et aux projets de loi de ce comité et qui sont soumises à cette Chambre. Sur cette question, on nous considère comme étant toujours dissidents—une dissidence en quelque sorte systématique—car

nous croyons évidemment que la vérité est immuable et que nous devons encore nous en tenir au principe de l'ancienne loi.

Je désire vous assurer de nouveau, honorables sénateurs, que c'est animé des meilleures intentions du monde que j'ai cherché à clarifier quelque peu la situation. Mon honorable ami de Parkdale (l'honorable M. Murdock) peut être sûr que professionnellement je suis réellement imbu de l'esprit de justice et que je serais prêt aux plus grands sacrifices s'il était possible de trouver un remède juste et équitable à un état de choses qui, je l'admets sans hésitation, est évidemment sous plus d'un point indésirable.

L'honorable M. MURDOCK: Puis-je poser une question? Croyez-vous que l'on doive accepter à quinze reprises cette année le témoignage d'un individu qui s'est parjuré l'an dernier?

L'honorable M. GOUIN: Je n'ai pas examiné les dossiers de sorte qu'il m'est impossible de répondre à votre question.

L'honorable M. CALDER: Honorables sénateurs, je désire simplement poser une question. Au cours de ses observations, l'honorable sénateur de Parkdale (l'honorable M. Murdock) a fait une remarque qui me paraît très surprenante. Il a déclaré que depuis nombre d'années, le comité des divorces du Sénat ne s'était pas conformé aux règlements dans sa façon de procéder. Jusqu'ici personne n'a relevé cette affirmation. Plusieurs avocats éminents sont membres du comité et j'aimerais bien que l'un d'eux nous dise jusqu'à quel point on s'est écarté des règlements et pour quelle raison.

L'honorable M. MURDOCK: Puis-je m'expliquer une fois de plus sur ce point? Mon honorable voisin (l'honorable M. Robinson) aura peut-être ensuite un mot à dire à ce sujet. L'an dernier vers la fin de la session je soulevai certaines objections relativement à un cas de divorce et je laissai entendre que si nous nous étions conformés au Règlement n° 142, nous ne nous serions pas trouvés dans la situation où nous étions. J'étais avec le président du comité dans le bureau du greffier des comités lorsque ce dernier me fit cette réponse renversante: "On n'a jamais observé ce règlement depuis trente ans".

L'honorable M. CALDER: De quel règlement s'agit-il?

L'honorable M. MURDOCK: Du règlement du Sénat, n° 142, que j'ai consigné au compte rendu il y a un instant.

L'honorable M. CALDER: Le règlement en entier?

L'honorable M. ROBINSON: Honorables sénateurs, le règlement 142 stipule que le comité doit examiner les dossiers dans chaque cas de divorce. Ce règlement est en vigueur depuis nombre d'années et l'on se plaint que le comité n'examine pas en détail toute la documentation qui lui est soumise. Lorsque quelqu'un demande une remise de la taxe, la documentation est présentée au comité. Nous ne relisons pas tous ces dossiers jusqu'à la dernière ligne mais nous passons en revue et examinons les dépositions relatives à la situation financière des pétitionnaires afin de décider s'il y a lieu ou non de recommander une remise de la taxe. Et, pour plus de sécurité, lorsque le pétitionnaire revient pour rendre témoignage nous le questionnons très attentivement au sujet de ces déclarations afin de savoir au juste quel est son revenu, s'il possède ou non des propriétés et ainsi de suite. En d'autres termes nous cherchons à établir si la recommandation est justifiable ou non.

Nous suivons toujours cette procédure. Dans un cas l'an dernier en poursuivant cette enquête nous avons cru constater que nous avions fait erreur dans notre recommandation; en conséquence nous avons réduit le montant de la remise de sorte que le pétitionnaire dut payer plus que nous l'avions d'abord décidé. Je répète afin d'être bien compris que chacune des causes est étudiée attentivement par le comité. Non seulement on nous donne lecture des déclarations assermentées avant que nous recommandions ou non une remise mais nous faisons une seconde enquête lors de la comparaison du pétitionnaire car nous examinons alors de nouveau les déclarations et cherchons à en vérifier l'exactitude. Le comité a été particulièrement méticuleux de ce côté.

Ce n'est pas d'aujourd'hui que nous accordons une remise de la taxe lorsque le manque de ressources du pétitionnaire nous justifie de le faire. L'honorable sénateur de Parkdale (l'honorable M. Murdock) a déclaré qu'en une certaine occasion nous avons fait remise de la taxe à une personne dont l'un des fils était financièrement plus à l'aise que ne l'est l'honorable sénateur. Je ne connais pas la fortune de l'honorable sénateur mais ce qu'il a dit au sujet de ce fils est fondé dans une large mesure sur des conjectures. Le comité a étudié le cas sérieusement et n'est pas arrivé aux mêmes conclusions que l'honorable sénateur. Si nous avons fait une erreur c'est que nous nous sommes trompés dans notre décision et non pas parce que nous n'avons pas suffisamment étudié le cas. Je ne suis pas sûr qu'au moment où le comité prit cette décision, l'honorable sénateur de Parkdale était d'avis contraire car il lui arrive souvent de s'enten-

dre avec nous et de changer d'avis par la suite.

L'honorable M. ASELTINE: Il a toujours consenti à la remise de la taxe car il ne voulait pas d'une loi pour le pauvre et d'une autre pour le riche.

L'honorable M. ROBINSON: Dans la cause Traver, j'ai cru moi-même que l'agent secret avait commis une erreur; cependant cela n'a d'aucune façon été prouvé bien qu'on ait établi qu'il n'y avait pas d'interrupteur pour les lumières électriques. Mais nous avons cru qu'il y avait d'autres circonstances.

L'honorable M. MURDOCK: Vous saviez qu'il n'avait jamais pénétré dans la maison.

L'honorable M. ROBINSON: Nous avons cru qu'il y avait d'autres circonstances qui justifiaient la recommandation que nous avons faite. Le comité a pris en considération tous les témoignages. Je puis dire que l'agent secret dont il est question a rendu témoignage dans bien d'autres occasions et que c'est la seule cause où il nous fut possible de mettre en doute ses dépositions. Dans la mesure où il nous fut possible d'en juger, ses témoignages étaient dignes de foi dans toutes les autres causes. Evidemment, nous ne nous basons jamais sur le témoignage d'un seul agent pour recommander un divorce. Nous avons pour principe que le témoignage d'un agent secret doit être corroboré pour que nous puissions le prendre en considération.

Le comité procède toujours avec soin. Les témoins subissent un interrogatoire en notre présence et si leur témoignage donne lieu au moindre soupçon, nous les interrogeons et cherchons à établir la vérité. Avant de faire une recommandation, quant au divorce ou quant à la remise de la taxe, le comité cherche à en arriver à une juste décision d'après les témoignages entendus. Je ne comprends pas comment quelqu'un d'autre que le pétitionnaire pourrait bénéficier de la remise de la taxe. Lorsqu'une telle remise est recommandée la chose se fait au grand jour et à la connaissance du pétitionnaire. Je ne vois pas non plus comment on pourrait convaincre ce dernier qu'il doit verser cette somme à quelqu'un à qui il ne doit rien.

L'honorable M. MURDOCK: Et que pensez-vous de l'atelier fermé, chez les avocats?

L'honorable M. ROBINSON: La question ne se pose même pas. Cette pratique de "l'atelier fermé" n'existe qu'auprès des tribunaux provinciaux. Tout avocat canadien peut comparaître devant le comité des divorces et de fait il n'est pas nécessaire du tout que celui qui plaide la cause soit avocat.

L'hon. M. ROBINSON.

L'honorable M. ASELTINE: Il n'est pas du tout nécessaire qu'il soit avocat.

L'honorable M. ROBINSON: Certes non. Il arrive parfois que l'une des deux parties n'ait pas d'avocat. Il n'existe pas d'atelier fermé pour les avocats devant notre comité. Nous suivons la même procédure que nos prédécesseurs et nous avons cherché à faire de notre mieux. Je crois que mes collègues du comité peuvent accomplir ce travail aussi bien que toute autre personne, d'où qu'elle vienne. Plusieurs d'entre eux sont avocats et ce sont tous des hommes qui possèdent un bon jugement.

L'honorable M. DUFF: Honorables sénateurs...

L'honorable M. CALDER: Honorables sénateurs, je voudrais que cette question soit tirée au clair, si la chose est possible. L'honorable sénateur de Parkdale (l'honorable M. Murdock) a fait une déclaration catégorique et qui sera connue hors de cette Chambre, à l'effet que plusieurs règlements du Sénat n'avaient pas été observés.

L'honorable M. MURDOCK: Un règlement seulement, le n° 142.

L'honorable M. CALDER: Un règlement qui contient diverses subdivisions.

L'hon. M. ASELTINE: Je n'ai pas relevé cette affirmation. Je puis le faire maintenant avec l'assentiment des honorables sénateurs.

L'honorable M. CALDER: Je désire que l'on m'explique d'une façon claire et catégorique ce que ce règlement comporte et pourquoi on ne l'a pas observé. Si cela reste sans explication, on créera une fausse impression d'un bout à l'autre du pays.

L'honorable M. ASELTINE: Je puis répondre à cette question. C'est tout simplement que le greffier en chef des comités a les mêmes fonctions que le greffier d'un tribunal c'est-à-dire qu'il reçoit et examine la documentation avant que la cause soit instruite. Il examine et vérifie tous les dossiers avant que l'on recueille les dépositions parce que le comité lui a délégué le pouvoir de s'assurer d'avance que tout est en ordre. Il n'y a pas, que je sache, de règlement auquel le comité ne se soit pas conformé.

L'honorable M. MURDOCK: Le règlement n° 142 n'est plus observé depuis trente ans.

L'honorable M. ASELTINE: Cela n'est pas exact.

L'honorable M. ROBINSON: Tout s'explique, comme l'a dit l'honorable sénateur de Saskatchewan-Ouest-Central (l'honorable M.

Aseltine) par le fait que le comité a délégué au greffier en chef, qui possède de longues années d'expérience, la charge d'examiner tous les dossiers de faire savoir au comité si ces documents sont en ordre ou non.

L'honorable M. CALDER: Alors il n'est pas vrai de dire que le règlement n'a pas été observé par le comité.

L'honorable M. COPP: Très bien, très bien.

L'honorable M. ASELTINE: Les dossiers sont apportés devant le comité à l'audition.

L'honorable M. COPP: Dans tous les cas.

L'honorable M. ASELTINE: Dans un procès, le juge n'examine jamais tous les préliminaires. Il consulte les dossiers qui lui sont remis et c'est exactement ce que nous faisons.

L'honorable M. MURDOCK: Dans la cause Bella Wolfe on ne nous a jamais laissé entendre que la pétitionnaire avait trois fils adultes.

L'honorable M. CALDER: En quoi cela peut-il influencer la décision relative au divorce.

L'honorable M. MURDOCK: Nous n'avons obtenu ce renseignement que plus tard après avoir accordé la remise de la taxe.

L'honorable M. COPP: La loi n'oblige nullement un fils à fournir à sa mère l'argent dont elle a besoin pour demander un divorce.

L'honorable M. WILLIAM DUFF: Honorables sénateurs, ce débat est non seulement très intéressant mais il traite d'une question de première importance. L'honorable sénateur de Parkdale (l'honorable M. Murdock) a cru bon de contester certains actes du comité du divorce. Comme je ne suis pas membre de ce comité et que j'ignore ce qui s'y est passé, je ne suis évidemment pas en mesure de me prononcer, mais bien que je sois absolument contre le divorce je suis d'avis que ceux qui composent le comité nommé par cette Chambre du Parlement sont recrutés parmi les meilleurs membres du Sénat...

Des VOIX: Très bien.

L'honorable M. DUFF: ...et si le comité ne contient pas de surhommes, je me demande quand même pourquoi, avec l'expérience qu'ils ont acquise dans la pratique du droit et des affaires, avec les nombreuses années qu'ils ont passées dans la vie publique,—dans certains cas, 30 ans, 40 ans, voire même 50 ans,—ils ne seraient pas à même de rendre, dans l'ensemble, des jugements justes et impartiaux dans les causes qui leur sont soumises.

Je n'aurais cependant pas pris la parole, honorables sénateurs, si l'honorable sénateur de De Salaberry (l'honorable M. Gouin) n'avait pas jugé à propos d'expliquer pourquoi la majorité de la population de sa province natale est contre le divorce. Je lui sais gré d'avoir exprimé son opinion sur cette question. Mais, dans l'exposition de sa cause, —et je parle avec toute la déférence voulue,—il a semblé pour ainsi dire excuser sa province de l'attitude qu'elle a prise et regretter que les autres honorables sénateurs divergent d'opinion avec lui et les siens sur ce point. Je lui rappellerai que nombreux sont les citoyens des autres provinces qui s'opposent au divorce tout aussi énergiquement que la population de sa province originaire. Je crois, en m'exprimant ainsi, me faire l'interprète des sentiments de la plupart des honorables sénateurs ici présents. Dans certains cas, évidemment, la séparation de l'époux et de l'épouse est un moindre mal. Nous, des autres provinces, nous croyons en la solennité du mariage, nous considérons le mariage comme un sacrement, et nous reconnaissons le lien conjugal. Il peut parfois arriver qu'il se présente des difficultés de famille, mais dès l'aube le soleil perce les nuages et brille de nouveau, et les difficultés disparaissent. Je déclare donc à l'honorable sénateur que les populations de la Nouvelle-Ecosse, de l'Île du Prince-Edouard, du Nouveau-Brunswick, de l'Ontario, du Manitoba et des autres provinces de l'Ouest, révèrent tout aussi sincèrement les promesses du mariage que n'importe quel de nos amis de la province de Québec. Nous croyons dans le maintien du lien matrimonial. La seule raison pour laquelle le Parlement garde un tribunal de divorce est parce que les autorités de la province de Québec refusent de conférer à leurs tribunaux la juridiction nécessaire. Je ne les critique pas de refuser de reconnaître le divorce; de fait, ils jouissent probablement de ce droit en vertu de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Je suis bien convaincu de ne pas me tromper en disant que la grande majorité des habitants des autres provinces sont tout aussi opposés au divorce, et qu'ils révèlent autant les liens sacrés du mariage que le font les gens de la province d'où vient mon honorable ami.

L'honorable J. H. KING: Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de prolonger cette discussion, ni de défendre le comité, car je ne crois pas qu'il y ait lieu de le faire.

Des VOIX: Très bien, très bien.

L'honorable M. KING: Je fais partie de ce comité depuis plusieurs années. Je ne connais pas de corps d'hommes nommés par le Parlement ou par toute autre autorité qui se

soient voués avec plus de zèle à l'exécution de leur tâche. Mon honorable ami de Parkdale (l'honorable M. Murdock) n'approuve pas certaines décisions du comité de divorce, et je ne vois pas pourquoi il ne pourrait pas, ainsi que tout autre sénateur, faire part de ses vues à la Chambre, mais je crois qu'il se montre injuste et qu'il prend une attitude risquée lorsqu'il affirme que son jugement dans les causes de divorce est supérieur à celui de la majorité des membres du comité. Dans les circonstances j'hésiterais, comme le feraient sans doute le plus grand nombre des autres honorables membres, à prendre une telle attitude.

L'article 142 du Règlement, auquel l'honorable sénateur de Parkdale a fait allusion, a pour objet de guider le comité, et l'objection qu'il fonde sur ses dispositions n'est qu'un faux-fuyant comme l'a fait remarquer mon honorable ami de Saltcoats (l'honorable M. Calder). Dans tout ministère de l'administration le sous-ministre réunit les faits portant sur une cause de jour en jour, les étudie, puis soumet un résumé à son ministre. C'est le devoir du sous-ministre. De même, comme l'a dit mon honorable ami (l'honorable M. Aseltine) il y a un moment, les pétitions qui parviennent à nos tribunaux sont examinées par un greffier. C'est ainsi qu'on procède au comité de divorce; le greffier reçoit les pétitions, les examine, et fait savoir au comité s'il y a quelque chose d'irrégulier. C'est là l'objet de l'article 142 du Règlement. L'honorable sénateur de Parkdale ne devrait certes pas chercher à déprécier le travail du comité en prétendant qu'il ne se conforme pas au Règlement établi par le Sénat. Je suis convaincu d'après mon expérience en qualité de membre du comité qu'on y a toujours observé le Règlement, et que le comité a apporté beaucoup de soin et de jugement à l'accomplissement de son travail.

Quant au divorce lui-même, nous savons tous qu'une forte proportion des citoyens d'une province et un grand nombre de Canadiens des autres provinces y sont opposés en principe. Il est indubitable que dans une province, les citoyens, par suite de leur Eglise...

L'honorable M. DUFF: Les autres églises aussi s'opposent au divorce.

L'honorable M. KING: ...et de leur religion s'opposent catégoriquement au divorce. Cependant, dans les conditions actuelles, on a jugé nécessaire de mettre à la portée des gens un moyen de permettre au mari et à la femme de se soustraire à des conditions de vie qu'aucun d'entre nous ne voudrait endurer. Les Pères de la Confédération ont, heureuse-

L'hon. M. KING.

ment, fait retomber sur le Parlement du Canada la responsabilité de se prononcer sur les demandes en divorce. Je le dis à regret, de nos jours le nombre de ces demandes a pris des proportions déplorables et il nous a fallu établir des tribunaux de divorce dans la plupart des provinces. Pour ma part, je ne voudrais pas imposer la tâche de s'occuper des divorces à une province, mais il nous incombe certainement de fournir les moyens judiciaires voulus à ceux qui veulent faire dissoudre leur mariage. Les personnes qui demeurent dans la province de Québec et qui veulent obtenir un divorce peuvent s'adresser au comité de divorce du Sénat dont les membres, comme on l'admettra généralement, je crois, accueillent équitablement toutes les demandes qu'on leur soumet.

(La motion est adoptée, les bills Y2, Z2 et A3 sont lus pour la 3e fois et adoptés sur division.)

SANCTION ROYALE

Son Honneur le PRÉSIDENT informe le Sénat qu'il a reçu une communication du sous-secrétaire du gouverneur général lui apprenant que le très honorable juge sir Lyman P. Duff, juge en chef du Canada, député de son Excellence le Gouverneur général, se rendra au Sénat aujourd'hui à 5 heures 45 minutes pour donner la sanction royale à certains bills.

AJOURNEMENT

L'honorable M. KING: Afin que les honorables membres en soient avertis, je propose que lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, il reste ajourné jusqu'au mardi 13 avril, à huit heures du soir.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne à loisir.

SANCTION ROYALE

Le très honorable sir Lyman Poore Duff, député du Gouverneur général, étant venu et s'étant assis au pied du trône, et la Chambre des communes étant venue avec son Orateur, il plaît au très honorable député du Gouverneur général de donner la sanction royale aux bills suivants.

Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1944.

Loi ayant pour objet d'accorder de l'aide à Sa Majesté pour la défense et la sécurité nationales.

Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1943.

Les membres des Communes se retirent.

Il plaît au très honorable député du Gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

Le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 13 avril à huit heures du soir.

SÉNAT

Mardi 13 avril 1943.

Le Sénat se réunit à huit heures du soir, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

DÉMÉNAGEMENT DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS

L'honorable M. DUFF a demandé au Gouvernement:

1. Le département des Transports et les fonctionnaires de ce département sont-ils déménagés de l'immeuble Ouest?

2. Dans l'affirmative, à quelle date s'est opéré ce déménagement?

3. Quel a été le coût de ce déménagement?

4. Quel a été le motif, s'il en est, de ce déménagement?

5. Où ce département des Transports et ses fonctionnaires sont-ils maintenant installés?

L'honorable M. KING: Voici la réponse à cette demande:

1. Oui, quelques sections du ministère.

2. En décembre 1942.

3. \$1,613.

4. Pour mettre cet espace à la disposition du ministère des Pêcheries, dans l'immeuble Ouest, et pour grouper davantage le ministère des Transports dans l'édifice Hunter.

4. Dans l'édifice Hunter.

MINISTÈRE DES PÊCHERIES

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

L'honorable M. DUFF a demandé au Gouvernement:

1. Le département et les fonctionnaires des Pêcheries sont-ils déménagés de l'immeuble Hunter?

2. Dans l'affirmative, à quelle date ce déménagement s'est-il opéré?

3. Combien a coûté ce déménagement?

4. Quel a été le motif, s'il en est, de ce déménagement?

5. Où ce département et ces fonctionnaires des Pêcheries sont-ils actuellement installés?

L'honorable M. KING: Voici la réponse à cette demande:

1. Oui.

2. Le déménagement s'est terminé le 5 janvier 1943.

3. \$1,308.70.

4. Afin de réaliser la réunion du personnel du ministère des Transports.

5. Dans l'immeuble Ouest.

HUILES DE FOIE DE POISSONS—PRODUCTION, IMPORTATIONS ET EXPORTATIONS.

DÉPÔT DE DOCUMENT

L'honorable M. DUFF:

1. Combien de gallons d'huile de morue crue ou ordinaire ont été extraits de foies de poissons par des pêcheurs et autres, pour chacune des années 1939 à 1942 inclusivement?

2. Combien de gallons d'huile de morue crue ou ordinaire ont été importés au Canada durant chacune des années ci-haut mentionnées?

3. Combien de gallons de ladite huile ont été raffinés pour fins médicinales ou autres durant chacune des dites années?

4. Combien de gallons d'huile de hareng ont été extraits pour chacune des années 1939, 1940, 1941, 1942?

5. Combien de gallons d'huile ou d'autres produits ont été extraits de foies de flétan durant chacune des années ci-haut mentionnées?

6. Combien de gallons d'huile de phoque ont été importés ou apportés au Canada durant chacune des dites années?

7. Combien de gallons d'huile de baleine ont été importés ou apportés au Canada durant chacune des années, 1939, 1940, 1941 et 1942?

8. Après leur production ou leur importation au Canada, quelle quantité des huiles ci-haut mentionnées, savoir: huiles de morue, de hareng, de flétan, de phoque et de baleine, a été exportée, durant lesdites années, aux Etats-Unis d'Amérique ou à d'autres pays, et quels sont ces pays?

L'honorable M. KING: Honorables sénateurs, la réponse à cete question est assez volumineuse et je demande qu'elle soit considérée comme un ordre de dépôt de document. Je dépose le dossier.

LOI SUR LA RÉDUCTION DES EMBLAVURES

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 66 intitulé: Loi modifiant la Loi de 1942 sur la réduction des emblavures. Le bill est lu pour la première fois.

BILL DE PRÉSUMPTION DE DÉCÈS ET DE DISSOLUTION DU MARIAGE

LA MOTION TENDANT À LA DEUXIÈME LECTURE EST REJETÉE

Le Sénat reprend le débat, interrompu le lundi 5 avril sur la motion de deuxième lecture du bill W2 intitulé: Loi autorisant, en certaines circonstances, une personne mariée, à s'adresser à un tribunal compétent pour obtenir une déclaration de présomption de décès du conjoint et de dissolution de mariage.

L'honorable A. MARCOTTE: Honorables sénateurs, avant d'entreprendre la discussion de ce bill, permettez-moi de vous exprimer mes regrets d'apprendre que l'honorable sénateur qui a présenté cette mesure n'est pas à son siège, à la suite d'une légère indisposition.

J'espère qu'il se rétablira bientôt et reviendra parmi nous avant la clôture du débat sur le bill qu'il a su si bien présenter.

Au début de ses observations, l'honorable sénateur de Vancouver-Sud (l'honorable M. Farris), a déclaré que c'était une excellente chose que, de tous les organismes publics, le Sénat soit celui qui étudie et analyse avec le plus grand soin les questions de ce genre. Puisqu'il en est ainsi, je n'ai pas hésité l'autre jour à proposer l'ajournement du débat, afin de pouvoir consacrer plus de temps à l'étude de ce projet de loi dont la portée est telle que l'honorable sénateur lui-même en a abordé la discussion avec une certaine hésitation parce qu'il savait que quelques honorables sénateurs sont opposés au divorce. Je n'ai pas besoin d'insister sur les motifs de cette opposition car ils n'échappent à personne. Nous sommes en guerre à l'heure actuelle pour assurer le triomphe, entre autres, de la liberté de pensée et de la liberté de religion. Par conséquent si ceux qui approuvent le divorce peuvent en toute sécurité chercher à créer de nouveaux motifs de dissolution du mariage ceux d'entre nous qui ne l'approuvent pas peuvent tout aussi bien faire part de leurs opinions, fussent-elles fondées uniquement sur des motifs religieux.

Mais il est certaines dispositions de ce bill que je désapprouve pour d'autres raisons. J'en parlerai très brièvement car je sais que d'autres honorables sénateurs prendront la parole et sans doute ils approfondiront davantage la question.

Tout d'abord on a déclaré que ce projet de loi ne concernait pas la province de Québec. Ce n'est pas mon avis, mais je n'en remercie pas moins l'honorable sénateur d'avoir bien voulu déclarer que, venant de la Colombie-Britannique, il n'aurait jamais songé à proposer qu'un bill de cette nature s'applique à la province de Québec et que si jamais une modification de ce genre devait s'opérer cela ne devrait être que par l'intermédiaire des représentants de cette province. C'est très délicat de sa part et l'attitude de l'honorable sénateur ne me surprend pas du tout.

Si je n'approuve pas cette partie du projet de loi c'est qu'elle est injuste envers ceux des citoyens de la province de Québec qui croient avoir le droit d'obtenir une dissolution du mariage. Ils ne seraient plus sur le même pied que les autres puisqu'ils ne pourraient invoquer un motif de divorce reconnu dans les autres provinces. Il est vrai que dans la province de Québec il est impossible d'obtenir un divorce par l'entremise des tribunaux mais les citoyens de cette province peuvent néanmoins obtenir un divorce ici même, dans notre Parlement.

L'hon. M. MARCOTTE.

Si l'on établit de nouveaux motifs de divorce dans certaines des autres provinces, nous devons accorder au Parlement les mêmes privilèges et, puisque le projet de loi comporte une inégalité de droits, nous ne pouvons, je crois, que nous opposer à cette mesure. Je n'approuve pas le divorce et je n'approuve pas non plus une inégalité de droits dans les questions de ce genre.

Pendant que j'en suis à cette partie du projet de loi, permettez-moi de dire que je crois avec l'honorable sénateur de Vancouver-Sud (l'honorable M. Farris) que l'idée d'attribuer à la Cour de l'Echiquier la juridiction en matière de divorce ne me paraît pas bonne. Ce tribunal a été établi dans un but tout différent pour trancher plus spécialement les difficultés qui surviennent entre la Couronne et les citoyens du pays et de toute évidence les divorces n'entrent pas dans cette catégorie.

Il faudrait recourir plutôt aux tribunaux qui ont juridiction actuellement en matière d'annulation du mariage, de séparation de corps et de biens, de pension alimentaire et de garde des enfants. Mais c'est à la province de Québec d'en décider et le Sénat aurait tort d'imposer à cette province des mesures dont elle ne veut pas.

Entre-temps notre comité des divorces a accompli un excellent travail. Il est possible que des erreurs se soient glissées dans les recommandations qui ont été faites car les membres du comité sont humains et peuvent se tromper. Les honorables sénateurs doivent considérer que la plupart des causes sont unilatérales et non contestées et devraient se montrer satisfaits du travail du comité. Si je ne me trompe, on désire changer de tribunal principalement parce que le Parlement n'accorde que la dissolution du mariage et ne va pas plus loin.

S'il nous arrive de recevoir du même coup un grand nombre de rapports du comité, c'est à cause de nos ajournements. Le comité, malgré les inconvénients qui en résultent pour ses membres, siège quelquefois lorsque le Sénat est ajourné et en conséquence nous recevons en une seule journée les rapports de ces séances qui ont eu lieu au cours de plusieurs semaines.

Quant aux critiques qu'on a formulées ailleurs à l'effet que le Sénat désire se débarrasser aussi de cette besogne, elles sont ridicules. Le Sénat a le courage de faire face à ses responsabilités, ne veut nullement les éviter et a plus de pitié que de mépris pour ses accusateurs.

Permettez-moi d'analyser brièvement le projet de loi. Voici le texte du premier article :

Toute personne mariée qui allègue qu'il existe des motifs raisonnables de supposer que l'autre partie au mariage est décédée, peut, dans toute province du Canada où il existe un tribunal

compétent pour accorder un divorce à *vinculo matrimonii*, présenter une pétition à un tel tribunal aux fins de faire déclarer que le conjoint est présumé décédé et de faire dissoudre le mariage; et le tribunal, s'il reconnaît l'existence de ces motifs raisonnables, peut rendre un décret de présomption de décès et de dissolution du mariage.

Les honorables sénateurs remarqueront qu'aucune limite de temps n'est fixée pour la présentation d'une demande. On peut invoquer après quelques mois ou après quelques années que la présomption de décès est suffisamment établie.

Nous sommes en guerre. Des victimes de toutes sortes disparaissent de façons différentes. Les circonstances sont parfois telles qu'il nous est impossible de connaître le sort des combattants disparus. Nous avons appris dans le passé que le retour soudain de personnes disparues ne se produisait pas que dans les romans ou les vues animées. Certes, les tribunaux prendraient soin d'établir une preuve suffisante. Mais nous avons entendu parler des mariages précipités contractés en cette période d'excitation. L'enthousiasme des premiers moments tombe rapidement; la raison redevient maîtresse et les regrets se font jour; on fait de nouveaux rêves. Nous savons ce qui s'est produit de ce côté lors de la dernière guerre et je me crois justifié d'affirmer que les tribunaux seraient littéralement assiégés de demandes du genre de celles dont parle le premier article du bill, s'il devenait loi.

Voici maintenant le texte de l'article 2:

En pareille procédure, le fait que le conjoint a été continuellement séparé du ou de la pétitionnaire durant une période de sept années ou plus, et que le ou la pétitionnaire n'a aucune raison de croire que le conjoint était vivant durant cette période, constitue une preuve que, jusqu'à constatation contraire, l'absent ou l'absente est décédé.

Remarquez bien les mots "jusqu'à constatation contraire". Que se produira-t-il s'il y a une preuve du contraire? Un autre mariage légal aura eu lieu et on aura enlevé au premier mari son épouse légitime.

La preuve établie en vertu de l'article 2 serait un commencement de preuve de la présomption de décès. Dans le premier article on a le mot "peut" mais dans l'article 2 on trouve les mots "constitue une preuve" et nous savons que ces expressions n'ont pas la même portée.

Je ne traiterai point de la différence des résultats d'une présomption de décès dans les diverses provinces. Je n'ai pas besoin de le faire pour atteindre mon but. Je me contenterai de dire que l'article 108 du Code civil de la province de Québec spécifie que la présomption de décès de l'un des conjoints ne confère nullement à l'autre partie le droit de se remarier avant que la preuve du décès ait été établie. Je préfère laisser aux honorables séna-

teurs de la province de Québec qui sont avocats le soin de traiter cette question.

Cependant, la lettre de l'honorable M. Co-nant et les explications de l'honorable sénateur de Vancouver-Sud (l'honorable M. Far-ri-s) ne laissent aucun doute, à mon sens, sur la portée de ce projet de loi. Il s'agit de faire de la désertion un motif de divorce. Comme je l'ai dit déjà, je n'approuve pas le divorce et par conséquent je ne saurais approuver de nouveaux motifs de dissolution du mariage.

Je n'ai pas besoin de m'expliquer davantage sur ce point. J'ajouterai simplement que ce n'est pas toujours à cause d'une désertion que des époux vivent séparés; il peut y avoir et il y a d'autres raisons comme les querelles de ménages, les ententes en vue d'une séparation et le reste. Je sais que dans bien des cas le malheur provient de la désertion mais c'est une infortune qu'il faut endurer avec courage et fortitude.

En comparant le texte de ce projet de loi avec le paragraphe 3 de l'article 308 du Code criminel, l'honorable sénateur de Vancouver-Sud a déclaré:

La loi porte ce qui suit: "Bien que la bigamie soit un crime grave et bien que nous punissions les bigames, vous avez cependant la permission, d'après les dispositions du Code criminel, de convoler de nouveau." Et au ministre du culte ou au laïc autorisé la loi dit: D'après les dispositions du Code criminel, vous avez le droit de présider à une cérémonie de mariage dans un cas comme celui-ci."

Qu'il me permette de n'être pas de son avis. Le Code criminel ne permet pas à l'un des conjoints de se remarier dans ces circonstances; il dit simplement: "Bien qu'il ne vous soit pas permis de vous remarier, vous ne serez pas puni si vous le faites en toute bonne foi." Ces deux interprétations n'ont pas du tout la même portée. Le projet de loi qui nous est soumis est conçu dans les mêmes termes mais il aurait une portée toute différente.

Je ne voudrais pas, honorables sénateurs vous donner une conférence sur le mariage et le divorce, sur les bienfaits de l'un et les méfaits de l'autre. L'histoire nous enseigne que la femme doit au christianisme son élévation à la dignité de membre de la société. Pour plusieurs d'entre nous le mariage est un sacrement mais pour tous tant que nous sommes c'est le plus sacré des contrats.

L'honorable M. DUFF: Très bien. Très bien.

L'honorable M. MARCOTTE: La famille est le fondement, l'essence même de la société. Le mariage assure permanence et stabilité à la famille; c'est grâce à lui qu'elle se constitue, qu'elle naît et qu'elle demeure. Si vous rompez ce lien, vous semez la désunion dans la famille, vous dispersez ses

membres, vous affaiblissez et vous détruisez la base de la société. En général, en ce pays chrétien, la grande majorité des gens ont un profond respect pour le mariage.

Au Canada, la proportion des divorces par rapport au nombre de mariages est encore faible mais elle augmente avec une rapidité vraiment alarmante depuis que certaines provinces ont obtenu le droit de dissoudre le mariage. De 1931 à 1940, les divorces ont augmenté de 239 p. 100. Prenons par exemple les trois provinces d'Alberta, de Saskatchewan et du Manitoba. En 1919 notre Parlement accorda trois divorces mais dès que les tribunaux de ces provinces eurent juridiction en matière de divorce le nombre s'éleva à 125 en 1919, à 175 en 1920, à 270 en 1921 jusqu'à ce qu'il atteigne 605 en 1940.

En 1930 on donna juridiction à la Cour suprême d'Ontario en matière de divorce. Quel en fut le résultat? En 1930, le Parlement avait approuvé 204 demandes de divorce. En 1932, après le changement de juridiction, le nombre des divorces passa à 343 et en 1940 il avait atteint 916. Ces chiffres sont extraits de l'Annuaire du Canada de 1940.

Je n'ai pas besoin de mentionner les autres provinces. Ces données suffisent à nous indiquer le danger d'accorder encore plus de latitude en créant de nouveaux motifs de dissolution du mariage. Soyons très prudents en ayant recours à ce remède dangereux.

En envisageant l'hypothèse du retour d'un mari absent depuis longtemps, l'honorable sénateur de Vancouver-Sud déclarait:

Cependant, supposons qu'Enoch Arden revienne. La chose se produit rarement et j'imagine que si un tel cas se présentait le premier mari préférerait laisser sa femme légalement et heureusement mariée que d'être obligé, comme il le serait en vertu de la loi actuelle, de déclarer que sa femme a vécu dans l'adultère et que ses enfants sont illégitimes.

Je n'admets pas que l'épouse après un mariage légal, ait vécu dans l'adultère et que ses enfants soient illégitimes. Je sais que de tels cas sont prévus par la loi, particulièrement dans la province de Québec et cette allégation n'est pas conforme aux dispositions du Code criminel. Il existe une chose qu'on appelle un "mariage putatif".

L'article 163 du Code civil de Québec se lit comme suit:

Le mariage qui a été déclaré nul produit néanmoins les effets civils tant à l'égard des époux qu'à l'égard des enfants lorsqu'il est contracté de bonne foi.

Et voici maintenant l'article 164:

Si la bonne foi n'existe que de la part de l'un des époux, le mariage ne produit des effets civils qu'en faveur de cet époux et des enfants nés du mariage.

A l'heure actuelle, des millions de nos hommes sont prêts en cette guerre effroyable,

L'hon. M. MARCOTTE.

à faire le sacrifice suprême pour défendre notre civilisation, notre mode de vie, notre société. Les honorables sénateurs n'ignorent pas sans doute que l'un des premiers gestes de nos ennemis vers la création de ce qu'ils appellent leur ordre nouveau a été de ridiculiser le mariage, de se moquer de cette façon sacrée de créer la famille et d'établir la société. Ils cherchent à faire revivre les mœurs payennes qui considéraient la femme simplement comme un bétail humain. En notre qualité de Chrétiens nous ne pouvons sanctionner un tel retour au paganisme, pas même par un assentiment tacite.

Ceux qui approuvent le divorce devraient le considérer comme une sorte de remède spécial auquel on ne peut recourir que dans des cas exceptionnellement pénibles. Et en ayant recours à ce remède il faut user de la plus grande précaution de peur qu'il ne crée une habitude dangereuse. A mon humble avis, les mesures comme le projet de loi à l'étude sont dangereuse parce qu'elles multiplient les motifs de dissolution du mariage.

En conséquence, honorables sénateurs, je voterai contre ce bill.

L'honorable E. BEAUREGARD: Je désire en premier lieu remercier les honorables sénateurs d'avoir bien voulu, par égard pour leurs collègues de la province de Québec, ajourner le débat sur la deuxième lecture de ce projet de loi, jusqu'à notre séance d'aujourd'hui. Cependant, avant de profiter de votre amabilité, je m'empresse d'avouer qu'à cause de l'importance de cette mesure, je me sens fort peu excusable d'avoir été absent lors de la présentation de ce projet de loi.

Néanmoins, j'ai lu très attentivement les discours prononcés au cours de ce débat et par conséquent je n'ignore pas que ce bill ne doit s'appliquer qu'aux provinces qui peuvent actuellement accorder un divorce *a vinculo matrimonii*; ce qui signifie qu'il ne s'appliquera pas à la province de Québec ni à l'Île du Prince-Edouard. Cependant, en tenant compte de cette distinction, je rappellerai aux honorables sénateurs que les modifications à la loi du divorce ou à la procédure à suivre en cette matière doivent être considérées très sérieusement par ceux qui sont chargés de préparer la législation du pays.

Il est plusieurs questions au sujet desquelles nous aimons à déclarer qu'elles sont prises en considération sans distinction de langue, de race ou de croyance. Pour des raisons qui sautent aux yeux, le divorce a été et restera une très importante exception à cette règle. Je présume, puisque je suis à la fois un catholique et un représentant de la province de Québec, que les honorables sénateurs savent

à quoi s'en tenir sur mon attitude à l'endroit de ce projet de loi.

Bien que je ne sois pas d'accord avec la majorité des membres de cette Chambre sur le principe fondamental du divorce, je me suis demandé s'il n'était pas possible de modifier ce projet de loi de telle façon qu'il puisse atteindre son but tout en étant acceptable aux catholiques qui, après tout, constituent un tiers ou plus de la population canadienne.

Le projet de loi à l'étude propose que tous les tribunaux qui ont juridiction en matière de divorce puissent, sur demande de l'une des deux parties, décréter deux choses: 1, la présomption de décès, et 2, le dissolution du mariage. Les présomptions, comme tous le savent, sont soit établies par la loi, soit basées sur des faits et ces faits sont laissés à la discrétion et au jugement du tribunal.

Si une demande est accordée par arrêt final fondé sur une preuve établie sur une présomption, elle devient chose jugée,—une présomption *juris et de jure*; c'est-à-dire une présomption qui ne saurait être infirmée. En d'autres termes, dès que la preuve du pétitionnaire, basée sur la présomption de décès de son conjoint, a été confirmée par l'arrêt final d'un tribunal compétent, il ne s'agit plus simplement d'une présomption de décès. Nous sommes en face d'un fait judiciaire, c'est-à-dire la mort de l'un des conjoints, prouvée pour toutes fins légales. Au fait, il me semble qu'un tribunal peut difficilement être autorisé à décréter la dissolution du mariage entre le pétitionnaire et son conjoint qui, pour toutes fins légales, est décédé.

Avec tout le respect que je dois à l'honorable sénateur de Vancouver-Sud, j'en suis venu à cette conclusion après avoir lu ses commentaires sur la cause Carlson (1923) 32 B.C. 24, cause à laquelle a fait allusion le juge Robertson. Dans cette cause, les honorables sénateurs s'en souviennent, on nous a dit qu'il fut déclaré que l'épouse était présumée morte et que le pétitionnaire était autorisé à se remarier. S'il m'est permis, à mon tour, de commenter les commentaires de l'honorable sénateur de Vancouver-Sud je lui dirai que sa principale objection me semble fondée non sur l'opinion que le jugement n'était pas logique mais sur l'opinion qu'il n'était pas conforme à la loi. Cela, je l'admets, peut fort bien faire l'objet d'une critique.

Aux fins de la discussion, supposons que ce jugement soit conforme à la loi? Que signifie-t-il au juste. C'est ni plus ni moins qu'un certificat de décès de l'absent, en bonne et due forme. Par conséquent, il atteint le but principal du projet de loi actuel qui est de donner au pétitionnaire le statut de non marié et partant le droit de se remarier.

Je conçois qu'on a eu recours au décret de divorce *a vinculo matrimonii* entre le pétitionnaire et son conjoint, décédé pour toutes fins légales, comme mesure de protection contre le retour toujours possible de l'absent qui, s'il n'existe pas de décret de divorce, peut réclamer les privilèges d'un mariage qui n'a pas été dissous, avec tout ce que cela comporte s'il y a eu un nouveau mariage.

D'autre part, nous ne serons pas plus avancés du point de vue social si nous tenons compte de la situation que ce bill fera probablement surgir dans de telles circonstances. Disons que l'absent reviendra après que la pétitionnaire aura convolé de nouveau subseqüemment à l'obtention d'un divorce. Il constatera qu'en son absence la loi a brisé son foyer et sa vie de famille. La guerre, qui est entrée dans sa quatrième année, augmentera sans doute le nombre des absents au point de vue légal. Qu'advient-il de ces malheureux soldats qui, sur la foi d'un rapport inexact ou incomplet relativement au dernier endroit où ils auront été vus, constateront qu'une nouvelle loi a fait table rase de tout ce qui leur était cher? Nous ne pouvons pas les accuser d'abandon. L'abandon en soi comporte l'intention de la part du conjoint de renoncer à ses obligations matrimoniales, ce qu'une simple absence ne signifie pas en soi. Il me semble qu'un décret de divorce, au sens restreint du présent bill, n'accorde une protection que dans les cas du retour de l'absent après le remariage de son conjoint et que même dans ce cas, particulièrement après quatre ans d'une guerre non terminée, cette protection sera probablement préjudiciable à l'ancien combattant.

La possibilité du retour de l'absent sert sans doute à dissuader la pétitionnaire. Elle lui insuffle probablement une dose suffisante de prudence pour l'empêcher de contracter une autre union à la légère. Une telle possibilité serait aussi un motif pour la cour de peser la preuve avec le plus grand soin, et serait de nature à empêcher tout relâchement de la part tant de la pétitionnaire que du juge. Toute inexactitude de la part de l'un ou de l'autre pourrait facilement altérer la nature de ce nouveau motif de divorce et, en pratique, faire de la présomption de décès un vague et dangereux motif de simple absence de la part d'un des conjoints. Nous savons tous que là où la simple absence est reconnue comme motif de divorce, il se prête très facilement à la collusion.

Ce sont là quelques-unes des raisons qui découlent de la rédaction du bill, et qui indiquent pourquoi, à mon avis du moins, il serait préférable de modifier la loi de manière que des jugements semblables à celui qui a été rendu dans la cause Carlson pourraient légale-

ment faire droit à l'intéressé sans ajouter de nouveaux motifs de divorce.

On ne peut ignorer que le divorce a eu des résultats très néfastes aux Etats-Unis, où chaque concession n'aboutit qu'à d'autres concessions plus grandes. Le divorce est reconnu dans quarante-sept Etats. Les motifs de divorce varient grandement d'un Etat à l'autre. Dans tous, excepté la Caroline du Sud, l'adultère est la cause primordiale de divorce. La plupart de ces Etats accordent le divorce pour une simple absence de cinq ans ou plus. L'abandon est un motif universellement reconnu de divorce ou de séparation. Un certain nombre d'Etats accordent le divorce à la suite d'un abandon d'un, deux ou trois ans, et ainsi de suite. Les mauvais effets du point de vue de la société, qui résultent de l'excessive bonté des législateurs qui reconnaissent de nouveaux motifs de divorce, peuvent être jugés d'après les statistiques du Bureau de recensement des Etats-Unis pour l'année 1940. Je n'ai pas pu me procurer les statistiques des deux dernières années. On y trouve le nombre de mariages et de divorces inscrits pour chacune des années indiquées :

Année	Nombre de mariages	Nombre de divorces
1890.....	542,307	33,461
1900.....	685,284	55,751
1910.....	948,166	83,045
1920.....	1,274,476	170,505
1930.....	1,126,856	191,591
1940.....	1,565,000	264,000

D'après ce tableau nous voyons qu'en 1890 il y avait un divorce par 16 mariages, tandis qu'en 1940 il y a un divorce par 5.9 mariages, soit une augmentation d'environ 275 p. 100 en 50 ans.

Ces chiffres sont épouvantables, et ils justifient pleinement la déclaration importante que l'on trouve dans la lettre pastorale publiée par les archevêques et les évêques des Etats-Unis après leur réunion à l'Université Catholique d'Amérique, au mois de septembre 1919. La voici :

Nous considérons l'accroissement du fléau du divorce comme une preuve de décadence morale et un danger présent aux meilleurs éléments de notre population américaine. Le divorce est notre scandale national dans ses causes et dans leur révélation devant nos tribunaux, dans ses résultats pour ceux qui sont directement intéressés, et dans ses répercussion sur l'esprit de tous nos concitoyens.

Et à ce sujet je vous citerai quelques lignes d'une autorité en sociologie, F. W. Forster. Voici ce texte :

La famille est le centre de toute préparation humaine à la vie sociale, c'est-à-dire de toute préparation à la responsabilité, à la sympathie, au contrôle de soi-même, à la tolérance mutuelle, et à l'éducation réciproque. Et la famille n'occupe cette place centrale que parce qu'elle dure toute la vie et est indissoluble, et parce que grâce à cette permanence, la communauté de vie dans la famille devient plus profonde,

L'hon. M. BEAUREGARD.

plus stable, plus adaptée qu'aucune autre aux relations entre les hommes. On peut dire que le mariage monogamique est la conscience de toute vie sociale humaine.

Je n'ai pas l'intention de rouvrir la discussion sur les avantages et les désavantages du divorce, ni de faire une revue même sommaire des arguments invoqués en faveur du divorce ou contre; mais afin de vous rappeler une fois de plus que la province de Québec en général et les Catholiques romains ne sont pas les seuls adversaires irréductibles du divorce et de la procédure qui le facilite, je vous citerai les paroles de ce grand Américain, Theodore Roosevelt, qui disait :

Le divorce facile est un fléau pour toute nation. C'est une malédiction pour la société et un danger pour le foyer, une cause de malheur conjugal, un mal néfaste pour les hommes et encore davantage pour les femmes.

Je vous citerai également une déclaration publiée par la Conférence des évêques de l'Eglise anglicane, tenue à Lambeth en 1920 :

La Conférence déclare que le principe et la norme établis par Notre-Seigneur pour le mariage c'est que l'union de l'homme et de la femme est indissoluble et pour la vie, pour les bons comme pour les mauvais jours, à l'exclusion de tous autres des deux côtés, et demande à tous les Chrétiens de s'en tenir à cette norme et d'en être les témoins.

Des déclarations officielles du Synode général de l'Eglise d'Angleterre et du Service social de la même église, ont la même signification.

La Grande-Bretagne a souvent battu la marche lorsqu'il s'est agi de mesures législatives concernant le divorce, mais vers la fin de 1935 et au début de 1936, lorsque le divorce souleva une question d'intérêt national, les parlementaires et les journalistes le condamnèrent en termes énergiques comme on ne l'avait pas fait à notre époque. L'existence d'un rapport majoritaire de la part de la Commission royale britannique s'explique par les divergences d'opinions au sein des forces chrétiennes; l'Eglise catholique romaine s'en tenant à l'indissolubilité du mariage, tandis que l'Eglise d'Angleterre reconnaissant le divorce dans les cas d'adultère seulement, mais refusant le droit au remariage. Les autres Eglises protestantes reconnaissent en général ce motif de divorce et autorisaient la célébration du mariage de personnes divorcées, sauf l'Eglise méthodiste qui refusait le droit au mariage à la partie coupable dans un divorce. Le rapport de la minorité signale que, bien qu'il ait pu y avoir des divergences d'opinions entre les Chrétiens sur des points de doctrine, "tous sont d'avis que le Christ a proclamé le grand principe de l'indissolubilité du mariage."

Vous avez là l'opinion des Chrétiens sur le divorce et les motifs de divorce. Je ne vois pas que l'absence, même si on y ajoute la

présomption de décès de l'un des conjoints, ait été reconnue comme motif de divorce par aucune des plus hautes autorités sociales au monde. En m'opposant au principe de ce bill je suis en excellente compagnie.

Dimanche dernier une femme de Grande-Bretagne, qu'on me permettra d'identifier comme celle qui occupe la première place dans ce pays, s'est adressée par la radio aux femmes de l'empire et leur a demandé de remettre la religion en honneur au foyer. Ceux qui n'ont pas eu la bonne fortune de l'entendre à la radio ont, sans doute, lu le texte dans les journaux du lundi. C'est un appel des plus encourageants à l'adresse des épouses éplorées des absents de guerre. Voici la dernière partie de ce discours :

Je suis convaincu que dans toutes les pensées et dans tous les projets que nous formulons pour le bien-être de notre pays et de l'Empire, et, même des autres pays, nous les femmes, en tant que gardiennes du foyer, avons un grand rôle à jouer; et, parlant comme je le fais ce soir de mon très cher foyer, j'avoue que je désire ardemment voir renaître la vie de famille dès que la guerre sera terminée.

J'ajouterai avec la plus sincère conviction que c'est de la force de notre vie spirituelle que dépendra la véritable restauration de notre vie nationale.

J'aimerais que tous les honorables sénateurs se souviennent de cet émouvant appel et de ces dernières paroles lorsqu'ils auront à se prononcer sur l'à propos de relâcher les liens du mariage.

Des VOIX: Très bien, très bien.

L'honorable A. B. COPP: Honorables sénateurs, le parrain de ce bill, l'honorable sénateur de Vancouver-Sud (l'hon. M. Farris) est absent pour raison majeure et il m'a demandé de présenter ce projet de loi à sa place, si le Sénat veut bien y consentir, vu qu'il l'a déjà expliqué l'autre jour. Ce serait présomption de ma part de vouloir chercher à ajouter quoi que ce soit aux observations faites par l'honorable sénateur de Vancouver-Sud quand il a présenté son projet de loi au Sénat. Nous nous rendons tous compte, certes, qu'il existe toujours des divergences d'opinions chaque fois qu'on soulève dans notre pays la question du divorce. L'honorable sénateur s'est appliqué soigneusement, cependant, à bien convaincre les honorables membres de cette Chambre qu'il ne cherchait pas un seul instant à imposer ses propres opinions à une région quelconque du Canada où n'existe pas des tribunaux ayant juridiction en matière de divorce. Ce bill ne s'appliquera qu'aux provinces qui possèdent de tels tribunaux.

L'honorable sénateur d'en face (l'hon. M. Marcotte), ainsi que l'honorable sénateur qui se trouve en arrière de moi (l'hon. M. Beau-

regard) a fait de solides exposés concernant l'aspect religieux de cette question. Je me contenterai de dire que je ne tiens pas plus à appuyer le divorce que tout autre membre du Sénat, et je ne l'approuve que lorsque les preuves sont suffisantes et qu'il s'agit de protéger l'intérêt général des citoyens des provinces du Canada. Aux termes d'une loi, sept des provinces canadiennes possèdent des tribunaux ayant juridiction en matière de divorce. Après l'adoption de cette mesure, il est nécessaire d'en confier l'application à quelqu'un. Voilà pourquoi on choisit des juges parmi ceux qui exercent la profession d'avocat dans nos provinces. Dans sept des provinces, ces hommes ont été choisis et ils ont la compétence voulue pour entendre les causes de divorce qui leur sont présentées et pour rendre leurs décisions. Il se peut qu'ils commettent des erreurs, mais il leur incombe de s'acquiescer du devoir que nous leur avons assigné. Si nous adoptons ce projet de loi, les demandes de divorce seront envoyées à ces juges et ce sont eux qui examineront les témoignages. Ils ne se hâteront pas de tirer des conclusions, de sorte que cette mesure ne rendra pas l'obtention du divorce plus facile. Si, à leur avis, les dépositions suffisent à justifier la présomption de décès, ils se prononceront dans ce sens et leur décision leur permettra d'accorder la dissolution du mariage.

Mon honorable ami qui a présenté ce bill (l'hon. M. Farris) et aussi je crois l'honorable sénateur qui se trouve en arrière de moi (l'hon. M. Beauregard), ont fait allusion à la commission royale nommée en Angleterre il y a quelques années,—je crois même que cela remonte à 1909. Cette commission a remis un rapport de la majorité et aussi un rapport de la minorité. Il ne faut pas oublier, cependant, que le rapport de la minorité particulièrement ne contenait pas les dispositions du présent bill, mais il se prononçait en faveur de la présomption de décès et de la dissolution du mariage dans de tels cas.

En 1938, cette Chambre a adopté le bill connu sous le nom de loi concernant le divorce et les causes matrimoniales. Les honorables sénateurs qui se trouvaient ici dans ce temps-là se rappelleront la chose. Cette mesure a été discutée ici-même, renvoyée au comité qui y a apporté certaines modifications et fut enfin adoptée par le Sénat. Elle fut cependant rejetée à la Chambre des communes. Ce projet de loi contenait les mêmes dispositions que la présente mesure. Or, ni ici, ni à la Chambre des communes a-t-on entendu une seule objection contre cette disposition particulière du bill.

On se rappellera le cas exposé par mon honorable ami et où il s'agissait d'un homme à bord d'un vaisseau déclaré perdu en mer et dont on n'avait reçu aucune communication depuis très longtemps. Dans sept des provinces canadiennes, l'épouse d'un tel homme pourrait s'adresser aux tribunaux ayant la juridiction voulue et produire des dépositions qui, si elles sont tenues pour suffisantes, pourraient justifier la présomption de décès du mari. Le juge pourrait présumer que l'homme est décédé et dissoudre le mariage.

On en trouve un autre exemple dans le cas d'un accident d'aéroplane. Supposons qu'un homme ou une femme se trouve à bord d'un avion qui ne se rend pas à son point de destination, et qu'on n'entende plus parler des voyageurs, l'épouse ou l'époux, selon le cas, de la personne disparue pourrait, aux termes de ce bill, faire une demande en ce sens.

L'adoption de cette mesure ferait disparaître les difficultés qui surgissent dans certains cas sous le régime de la loi actuelle. Un homme n'a pas entendu parler de son épouse depuis sept ans ou plus, disons, et la croyant morte, se remarie et élève une famille. Dans la suite la première femme revient. Aux termes de la loi actuelle elle peut, si elle le désire, détruire le second mariage. Il en serait de même, naturellement, dans le cas d'un homme qui serait disparu et qui reviendrait quelques années plus tard, alors que son épouse, agissant en toute bonne foi, se serait remariée; cet homme pourrait détruire le bonheur de cette femme. En vertu du présent bill, cependant, tout juge d'un tribunal ayant juridiction en matière de divorce dans l'une quelconque des sept provinces, pourrait dissoudre le premier mariage, à la demande de l'épouse ou de l'époux qui produirait des preuves raisonnables permettant de présumer que l'autre partie à ce mariage est décédée. Il est évident que lorsqu'un homme abandonne sa femme pendant cinq, six, sept ans, ou même davantage, il n'y a pas lieu de lui faciliter, à son retour, le moyen de détruire un foyer qui a été fondé de bonne foi.

Telles sont, en général, les observations que je crois importantes. Elles ont d'ailleurs été très bien exposées, l'autre jour, par mon honorable ami de Vancouver-Sud (l'honorable M. Farris). Je n'ai absolument rien à reprocher aux honorables sénateurs qui s'opposent à l'adoption de cette mesure pour des motifs religieux. Je dis, cependant, que dans les provinces où existent des tribunaux ayant juridiction en matière de divorce, il semble bien que les dispositions de ce bill s'imposent pour surmonter certaines difficultés qui peuvent surgir. C'est la raison qui motive la

L'hon. M. COPP.

présentation de ce bill. L'autre jour, l'honorable sénateur de Vancouver-Sud a consigné au hansard des passages d'une déclaration du procureur général de la Colombie-Britannique, un des juges de cette province, qui appuie la présente mesure. Il a aussi consigné au compte rendu une lettre de M. Conant, qui est à la fois premier ministre et procureur général d'Ontario, la plus grande province du Canada, et qui appuie, lui aussi, ce projet de loi. Depuis, mon honorable ami a reçu du procureur général de la Saskatchewan une lettre dont voici le texte:

Cher Sénateur Farris,

Je vous accuse réception de votre lettre du 22 courant, me transmettant le texte d'un projet de loi concernant la dissolution du mariage lorsqu'il y a présomption de décès.

J'ai lu ce bill attentivement et je crois que l'adoption d'une telle mesure serait dans le meilleur intérêt de toutes les parties intéressées. Il s'agit d'un problème dont nous avons eu connaissance plusieurs fois, mais dont la solution n'est pas du ressort de notre province. J'aimerais que ce projet de loi soit adopté par le Parlement du Canada.

Avec l'assurance de mes meilleurs sentiments, je suis,

Votre dévoué,

J. W. Estey.

Nous voyons donc que les procureurs généraux de la Colombie-Britannique, de la Saskatchewan et de l'Ontario appuient cette mesure. Nous avons également une lettre du procureur général de l'Île du Prince-Edouard qui exprime la même opinion.

Toutes ces opinions m'intéressent vivement et intéresseront aussi, je crois, la majorité des honorables membres du Sénat, et constituent de bonnes raisons de croire que cette mesure favoriserait les meilleurs intérêts de tous les intéressés et aussi de notre pays. Ce serait un moyen de régler une question qui est une cause de souci pour bien des Canadiens depuis plusieurs années. J'espère que ce bill sera adopté et deviendra loi.

La motion tendant à la deuxième lecture est rejetée par le vote suivant:

ONT VOTÉ POUR:

Les honorables sénateurs

Asetline	King
Ballantyne	Little
Calder	Michener
Copp	Paterson
Euler	Robinson
Foster	Sinclair
Hardy	Smith
Harmer	(Victoria-Carleton)
Huggessen	Stevenson
Jones	White—19.

ONT VOTÉ CONTRE:

Les honorables sénateurs

Beaubien	Léger
(S.-Jean-Baptiste)	Macdonald (Richmond- Ouest-Cap-Breton)
Beauregard	Marcotte
Bench	McDonald (Shédiac)
Blais	McGuire
Blondin	McIntyre
Bourque	Molloy
Campbell	Paquet
David	Prévost
Duff	Quinn
Duffus	St-Père
Fafard	Sauvé
Howard	Vien—27.
Hushion	
Lambert	

COMITÉ D'ÉTUDE DES CONDITIONS
D'APRÈS-GUERRE

L'honorable M. KING: Maintenant que nous avons terminé l'étude des questions inscrites à l'ordre du jour, je voudrais rappeler aux honorables sénateurs que le comité d'étude des conditions d'après-guerre se réunira demain matin pour entendre l'exposé des vues d'un certain nombre d'hommes d'affaires éminents de notre pays. Je ne doute pas que tous les membres du comité seront présents et j'ajoute que si d'autres honorables sénateurs désirent y assister, le président du comité sera heureux de les y accueillir.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à trois heures de l'après-midi.)

SÉNAT

Mercredi 14 avril 1943.

Le Sénat se réunit à trois heures de l'après-midi, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

TROISIÈME LECTURE

Bill U2, intitulé: loi concernant la compagnie des terres du Nord-Ouest du Canada (à responsabilité limitée).—L'honorable M. Hayden.

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. DONNELLY présente le rapport du comité permanent des banques et du commerce sur le bill V2, intitulé: loi constituant en corporation la société fraternelle Ukrainienne du Canada, et en propose l'adoption.

—Les modifications apportées au bill par le comité ont été acceptées par les parrains du

bill et ils ont été approuvées par le surintendant des assurances et le conseiller juridique du Sénat.

(La motion est adoptée.)

TROISIÈME LECTURE

L'honorable A.-L. BEAUBIEN propose la troisième lecture du bill V2.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

BILL SUR LA RÉDUCTION DES
EMBLAVURES

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable J. H. KING propose la 2e lecture du bill n° 66, intitulé: loi modifiant la loi de 1942 sur la réduction des emblavures.

—Honorables sénateurs, ce projet de loi nous est assez familier, je crois, et je serai bref dans mes explications. En 1941, le Parlement a adopté une loi qui autorisait le Gouvernement à diminuer les emblavures au moyen de règlements. On prenait comme base des calculs l'étendue des emblavures de 1939 et de 1940. D'après ces règlements le Gouvernement versait la somme de \$4 pour chaque acre soustraite à la culture du blé et mise en jachère d'été ou ensemencée en seigle ou en herbes, et \$2 pour chaque acre ensemencée en céréales secondaires, comme l'avoine et l'orge. Le seigle et les herbes se sèment à l'automne et atteignent leur maturité la saison suivante, de sorte qu'il a fallu reporter la date à la période d'ensemencement à l'automne de 1940 ou de 1941, pour les paiements relatifs au seigle et aux herbes, soit \$2 au moment de l'ensemencement et \$2 le 1er juillet de l'année suivante.

On a réduit considérablement les emblavures au moyen de cette mesure législative. On calcule avoir ainsi soustrait à la culture du blé environ 10 millions d'acres qui ont été mises en jachère d'été, ou ensemencées en céréales secondaires, en herbes ou en seigle, et avoir versé aux cultivateurs la somme de \$34,500,000 par suite de cette réduction des emblavures.

En 1942, le Parlement a adopté une loi qui modifiait la loi existante et qui remplaçait les règlements de 1941. L'objet en était non pas tant de réduire les emblavures mais d'augmenter la production des céréales secondaires et des plantes oléagineuses. L'amendement de 1942 conservait la rédaction des règlements de 1941 sous certains rapports, tout particulièrement pour le seigle, mais on a enlevé le mot seigle de la définition des céréales secondaires. On l'a fait involontairement, à cause d'un oubli, et lorsque le Gouvernement a com-

mencé à faire les paiements aux termes de la loi modificatrice de 1942 on a constaté qu'elle n'autorisait aucunement les paiements aux cultivateurs qui avaient ensemencé de seigle en 1941 et en 1942 d'anciennes emblavures. Il en est résulté qu'on n'a pas pu verser une somme assez considérable aux cultivateurs, comme elle aurait dû l'être; et le présent bill, à l'article 3, autorise de faire ces paiements aux cultivateurs qui se sont conformés à ce qu'étaient les intentions réelles de l'amendement de 1942.

A l'avenir le Gouvernement propose de verser \$2 par acre de terrain soustraite à la production du blé et mise en jachère d'été ou ensemencée en herbes, en seigle ou en céréales secondaires. En d'autres termes, on n'effectuera plus de paiements au taux de \$4 l'acre.

L'article 6 porte sur les relations entre les propriétaires et les locataires. Plusieurs fermes de l'Ouest sont, je crois, exploitées par des locataires et les paiements effectués aux termes de cette loi étaient assez souvent répartis entre le propriétaire et le locataire dans certaines proportions fondées sur la quantité de blé récolté. On a constaté qu'il était assez difficile de régler ou ajuster les paiements d'après cette méthode. Les membres de l'autre Chambre ont discuté cette question. L'article 6 du bill porte qu'un propriétaire, pour avoir droit à une prime prévue par la présente loi à l'égard de la réduction d'emblavures, doit produire sa demande sur laquelle doit être inscrite la déclaration du locataire à l'effet que le requérant est son propriétaire; cette demande doit être faite au secrétaire de la municipalité au plus tard le trentième jour de juin.

Je ne crois pas devoir en dire davantage en guise d'explication.

L'honorable C. C. BALLANTYNE: Si j'ai bien saisi le sens des paroles de l'honorable leader du Gouvernement, il semble que le seigle n'était pas spécifiquement mentionné dans la loi de 1942. Les cultivateurs qui avaient semé du seigle n'ont donc pas été payés, et cet amendement a pour objet de leur permettre de toucher ces paiements à partir de 1941. Je me rappelle que la loi de 1942 dont a parlé l'honorable leader accordait une prime de \$2 pour les jachères d'été. A ce sujet, je pense que tous les cultivateurs, tant dans l'Est que dans l'Ouest du Canada, mettent en jachères d'été un certain nombre d'acres pour améliorer leurs terres. A mon avis, les cultivateurs de l'Ouest ont été l'objet d'un traitement très généreux quand on leur a accordé \$2 l'acre pour leurs jachères d'été. Ils l'auraient fait quand même pour maintenir la terre en bon état de produire des céréales.

L'hon. M. KING.

L'honorable M. KING: On a réduit les emblavures et on a mis cette superficie en jachères d'été.

L'honorable M. BALLANTYNE: L'honorable leader dit qu'on a réduit les emblavures d'autant. Je ne vois pas où est la différence. Il n'en reste pas moins que la terre a été mise en jachères d'été et que les cultivateurs ont reçu \$2 l'acre. Cette mesure a pour objet de payer \$2 l'acre pour toute la terre ensemencée en céréales secondaires.

L'honorable A.-L. BEAUBIEN: Cette terre ne se trouvait plus affectée à la production du blé.

L'honorable M. BALLANTYNE: Je comprends bien cela. Il était probablement nécessaire d'agir ainsi à l'endroit du cultivateur de l'Ouest. Je n'ai qu'un regret, c'est qu'on n'ait pas fait davantage,—en réalité on n'a rien fait,—pour le cultivateur de l'Est. Je ne m'arrêterai pas au prix fixé en même temps pour le lin, soit \$2.50 l'acre. J'ai l'impression, bien que je puisse faire erreur, que le producteur de céréales de l'Ouest a été assez bien partagé cette année par la prime à la réduction des emblavures et par le prix qu'il a obtenu pour son blé et son lin. Cependant, vu que cette mesure est déjà adoptée, qu'elle n'a trait qu'aux paiements et que ces paiements doivent être effectués, il ne me reste plus qu'à offrir mes félicitations aux producteurs de céréales de l'Ouest.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la deuxième fois.)

VACANCES DE PÂQUES

L'honorable J. H. KING: Honorables sénateurs, nous avons épuisé la liste des questions à l'ordre du jour. Certains honorables sénateurs m'ont demandé des renseignements au sujet des vacances de Pâques. Il se peut que j'en aie induit en erreur quelques-uns, car j'avais l'impression, —et c'est ce qu'on avait déclaré,—que la Chambre des communes s'ajournerait le 16. Il y a trois ou quatre semaines, quand il a parlé du congé de Pâques, le premier ministre a laissé entendre que si les travaux de la Chambre étaient suffisamment avancés, particulièrement au sujet d'une loi financière, la Chambre s'ajournerait le 16, mais que, dans le cas contraire, elle continuerait ses séances jusqu'au 21. On me donne à croire que la Chambre des communes s'efforce de terminer l'étude de certains bills cette semaine, et c'est même pour cela qu'elle siégera ce soir et aussi vendredi soir. Dans l'intervalle, je ne puis donner au Sénat aucun renseignement exact à ce sujet. Nous devons peut-être rester ici. J'espère pouvoir, demain, don-

ner des détails plus précis aux honorables sénateurs afin qu'ils puissent se préparer en conséquence.

(Le Sénat s'ajourne à demain, à trois heures de l'après-midi.)

SÉNAT

Judi 15 avril 1943.

Le Sénat se réunit à trois heures de l'après-midi, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

CRIMES DE L'ALLEMAGNE NAZIE CONTRE L'HUMANITÉ

MOTION ET DISCUSSION—AJOURNEMENT DU
DÉBAT

L'honorable A. K. HUGESSEN propose:

Que cette Chambre considère avec indignation et horreur les traitements barbares infligés par l'Allemagne nazie aux peuples de l'Europe occupée, qu'elle exprime sa sympathie aux victimes malheureuses, et qu'elle demande qu'une dure punition soit infligée à ceux qui sont responsables de ces crimes envers l'humanité.

L'honorable M. HUGESSEN: Honorables sénateurs, en présentant cette motion, j'ai omis les mots "et impitoyable" qui se trouvaient avant le mot "punition" dans mon avis de motion, car je ne veux pas qu'on ait l'impression que nous nous abaïssons, nous aussi, comme nos ennemis, à commettre des atrocités.

Je n'ai pas à m'excuser d'avoir porté le sujet à l'attention du Sénat. C'est une question à la fois très délicate et très importante sur laquelle les honorables sénateurs doivent avoir l'occasion de se prononcer. La motion a trait d'une façon générale aux affaires internationales et à mon sens, le Sénat peut plus facilement et plus commodément que l'autre Chambre s'occuper des relations internationales du pays et des sujets qui s'y rapportent. L'étude des questions de politique internationale requiert l'abandon des considérations de parti et d'avantages politiques et nous sommes précisément à l'abri de ces considérations. Notre Chambre a été établie pour servir en quelque sorte à l'expression de l'opinion réfléchie du pays et elle doit remplir cette mission; et c'est dans une atmosphère comme celle qui règne en cette Chambre que la question éminemment importante des relations internationales doit être étudiée.

Le même principe s'applique à la Grande-Bretagne quant aux fonctions et attributions de la Chambre des Lords. Il est intéressant

de noter qu'au cours des derniers cinquante ans, la plupart des ministres des Affaires étrangères de Grande-Bretagne les plus connus et les plus éminents, tels les Granville, les Salisbury, les Lansdowne et les Curzon, étaient membres de cette Chambre. La Chambre des Lords considère comme un domaine qui lui est propre l'étude des questions de portée internationale. A ce propos, j'ai lu avec intérêt et je me permettrai de profiter de l'occasion pour vous citer un bref extrait du *Manchester Guardian Weekly* du 12 mars dernier au sujet de ce que la Chambre haute se proposait alors d'étudier. Voici cet extrait:

Les membres de la Chambre des Lords étudieront les questions de bien-être et de restauration d'après-guerre, sur une motion de Lord Nathan; l'expansion économique sur une motion de Lord Barnby; et la question de l'aide à la Russie, sur demande de Lord Beaverbrook. On étudiera aussi au cours des prochaines séances la motion de l'évêque de Chichester demandant au Gouvernement d'établir, dans la déclaration de ses buts de guerre, la même distinction qu'a établie Staline, entre "l'Etat hitlérien" et l'Allemagne.

En décembre dernier, la Chambre des Lords a étudié la question des atrocités allemandes en Pologne et a adopté une résolution à ce propos. La motion que j'ai présentée s'inspire quelque peu de cette résolution. On trouvera dans le compte rendu officiel de la Chambre des Lords du 15 décembre dernier, que j'ai ici en ma possession, le procès-verbal du débat de cette Chambre sur les atrocités allemandes en Pologne.

Le même principe s'applique aussi aux Etats-Unis, où la Chambre haute du Congrès, le Sénat des Etats-Unis, s'intéresse surtout aux questions internationales. En réalité, aucun traité liant les Etats-Unis ne peut être conclu ou entrer en vigueur sans l'approbation des deux tiers des membres de cet organisme.

Je suis d'avis que le Sénat canadien a de bonnes raisons de s'intéresser aux questions de cette nature. Il y a à cela un autre motif. Il est temps pour le Parlement du Canada d'exposer ses vues à cet égard. Jusqu'ici, on a très peu favorisé, dans cette enceinte et dans l'autre Chambre, l'étude de la situation du Canada au point de vue international et on s'est, plutôt contenté, au cours de cette guerre, de permettre à l'une ou l'autre des deux grandes nations alliées et parfois aux deux, c'est-à-dire, à la Grande-Bretagne et aux Etats-Unis de parler en notre nom ou à notre place. Cela s'est produit lors de la Charte de l'Atlantique et de la conférence de Casablanca. Le Canada s'est alors contenté en réalité d'exprimer son adhésion. Je ne formule aucun grief à ce sujet; le Gouvernement actuel avait sans doute par-

faitement raison d'adopter cette attitude; à mon avis, toutefois le Parlement canadien a maintenant le devoir de formuler les vues de la nation sur les questions d'ordre international.

Quelle est en définitive notre situation dans le monde à l'heure actuelle? Quelle est l'importance relative du Canada parmi les vingt-six ou vingt-huit nations alliées engagées ensemble dans la poursuite de cette guerre? Au point de vue des possibilités d'une guerre totale et de l'aptitude à faire une guerre efficace, il est incontestable, à mon avis, que nous occupons le quatrième rang parmi les Alliés, ne le cédant qu'au Royaume-Uni, aux Etats-Unis et à la Russie; et au point de vue restreint des seules ressources en hommes, avec une population comparativement modeste de 11 millions et demi, nous venons au sixième rang, après les trois nations que j'ai déjà nommées, l'Inde et la Chine. Nous n'avons donc pas raison d'hésiter ou de tirer de l'arrière, ou de laisser aux autres le soin de parler en notre nom; le Canada doit formuler ses vues et user de son influence dans les discussions d'intérêt international.

Il convient en particulier de protester contre le sort que l'Allemagne impose à l'Europe conquise. La distance qui nous sépare du théâtre de ces atrocités nous enlève tout intérêt direct à cet égard. Notre pays n'a subi ni l'invasion ni bombardement. Nos citoyens n'ont pas été entraînés en esclavage en Allemagne nazie; nos femmes et nos enfants ne sont pas morts de faim. Nous n'avons pas d'ambitions territoriales et nous ne sommes intéressés dans aucune propagande. Nous ne sommes même pas dans la situation où se trouvait la Chambre des Lords lorsqu'elle débattait, en décembre dernier, la question des atrocités commises en Pologne; car, après tout, la Grande-Bretagne avait promis à la Pologne des garanties contre l'agression allemande, tandis que le Canada n'avait fait aucune promesse semblable. Par conséquent, en étudiant cette question, nous nous plaçons uniquement au point de vue de la charité universelle et de la doctrine de la religion chrétienne.

Je sais qu'on protestera contre pareille résolution. On dira: "A quoi bon adopter une résolution comme celle-là? Quel bien le Sénat canadien peut-il faire? Les Nazis vont-ils y attacher la moindre importance? Pas du tout, il va sans dire. Ils continueront de commettre des actes de brutalité et de violence aussi longtemps que cela leur plaira, et votre geste aura été fait en vain." Or, à quiconque raisonnerait de la sorte, je serais porté à lui répondre à peu près comme ceci:

L'hon. M. HUGESSEN.

"Mon ami, vous avez peut-être raison; il est fort possible que vous ayez raison; toutefois, il est toujours possible que pareille résolution contribue dans une faible mesure du moins, à atténuer les souffrances que doivent endurer, à l'heure actuelle, les populations de l'Europe occupée. Mon ami, il y a deux choses que vous ne devez pas oublier; c'est que premièrement les nouvelles se propagent avec une très grande rapidité aujourd'hui. Elles se propagent en Europe occupée et même en Allemagne, secrètement de bouche en bouche et par la radio, en dépit de tout ce que peuvent imaginer les Nazis pour empêcher cette propagation; en second lieu, la population allemande commence tout juste à se rendre compte qu'elle va perdre la guerre."

Sachant que la victoire leur échappe et connaissant comme elles le connaissent, le sentiment des pays démocratiques au sujet de pareilles atrocités, il se peut fort bien qu'à l'avenir les armées allemandes d'occupation soient poussées à traiter les populations de l'Europe occupée avec un peu moins de brutalité que par le passé. Elles sauront que tout acte de brutalité qu'elles commettraient à l'avenir donnerait lieu à des procès et leur vaudrait inévitablement des punitions à la fin du conflit.

Mais même si une résolution comme celle-ci ne produisait aucun effet sur les oppresseurs, je persiste à croire que nous devrions l'adopter. Et voici pourquoi: elle exprime notre sympathie sincère et profonde à l'endroit de ces millions de nos alliés qui souffrent à l'heure actuelle. Après tout, nous ne pouvons faire plus dans le moment. Mais la résolution comporte un peu plus qu'une simple expression de sympathie; elle indique à ces gens que nous sommes tous solidaires et elle promet que leurs souffrances seront vengées lorsque viendra le jour de la reddition des comptes. Il nous incombe de faire tout ce que nous pouvons pour raffermir le courage de ces gens plongés dans un si profond malheur. Nous avons le devoir d'encourager la résistance clandestine qui n'a pas cessé chez eux depuis trois ans, et de leur assurer que leurs souffrances ne laissent pas indifférents leurs alliés mieux favorisés par le sort.

Cette résolution a trois aspects: Premièrement, elle réprovoie le traitement inhumain que les forces nazies font subir aux peuples de l'Europe occupée; deuxièmement, elle exprime notre sympathie à l'égard de ces populations opprimées, et troisièmement, elle réclame un châtement sévère pour les crimes perpétrés contre ces peuples.

Pour ce qui est de la première partie de la résolution, il est avéré, je crois, que la conduite des conquérants nazis envers les ci-

toyens des pays occupés a été marquée par une série de crimes que l'on peut considérer comme les plus noirs forfaits dont l'histoire fasse mention. Je ne parle pas des actes isolés qui ont pu être commis délibérément au cours d'engagements militaires dans un pays envahi, mais des attentats méthodiques perpétrés selon un vaste programme élaboré par les autorités nazies en violation flagrante de tous les principes du droit international. Qu'on me permette d'énumérer quelques-uns de ces actes.

Le bombardement aérien de Rotterdam, en mai 1940, après que le gouvernement hollandais eut déposé les armes, et le massacre de 10,000 ou 15,000 civils qui en résulta.

Le massacre délibéré, au moyen de mitrailleuses, des malheureux réfugiés qui encombraient les routes de la France et de la Belgique au début de l'été de 1940.

Les exécutions répétées d'otages en France et dans les Pays-Bas.

L'exode par contrainte de plusieurs centaines de milliers de travailleurs vers l'Allemagne.

La destruction totale du village tchèque de Lidice.

L'assassinat de plusieurs milliers d'éminents citoyens tchèques.

Le pillage de la Grèce et la famine imposée à la population de ce pays.

L'extermination systématique de nations entières ou d'une partie de la population de certains pays, comme dans le cas de la Yougoslavie et de la Pologne.

La persécution atroce des Juifs de l'Europe orientale. A ce sujet, je désire citer un passage d'une déclaration faite en décembre dernier par l'archevêque d'York. Il a dit en cette occasion :

La Pologne est en ce moment victime d'une des pires atrocités de toute l'histoire du monde. Nous assistons au massacre prémédité et impitoyable d'une nation.

Voilà, honorables messieurs, quelques-unes des atrocités commises délibérément par les autorités nazies. Elles dépassent toute imagination. Elles violent tous les principes du droit international, toutes les conceptions humaines, tous les préceptes religieux, tout ce qui distingue l'homme de la brute. Elles s'ajoutent à la somme effroyable de misères et de dégradations humaines à un niveau jusqu'alors inconnu dans l'histoire de l'humanité. Il sera bon de nous rappeler ces horreurs quand les Allemands nous supplieront d'avoir pitié d'eux, comme ils l'ont fait en 1918 et comme ils le feront encore.

C'est comme hommes que nous protestons contre ces atrocités presque inimaginables, ses insultes à l'âme humaine et c'est comme hommes que nous devons stigmatiser ces nazis

responsables de tels actes et de tels forfaits indignes de l'homme, car ils ne sont, en réalité, qu'une clique hideuse de dégénérés, mentalement et moralement, indignes du nom d'hommes.

Je prétends que cette Chambre devrait consigner formellement sa condamnation de telles atrocités. Mais, je crois que le Sénat pourrait encore aller plus loin. Je tiens ici à parler de la seconde partie de cette résolution, à savoir la profonde sympathie que nous avons pour les pays et les populations qui ont été victimes de ces horribles actions. Jetons les yeux pour quelques instants sur ces peuples et examinons tout ce que nous leur devons.

Je prends d'abord les Tchèques. Ils ont été les premiers à subir l'invasion et l'oppression hitlérienne. La Tchécoslovaquie formait une république idéale, au cœur de l'Europe. Ses habitants sont des démocrates éclairés et partisans du progrès. Vous savez tous comment la Tchécoslovaquie fut abandonnée par la Grande-Bretagne et la France en 1938, laissée à son propre sort entre les mains de Hitler, dans le vain espoir d'apaiser le tyran. Apaiser Hitler! Ah, comme le mot "apaiserment" résonne à nos oreilles aujourd'hui!

Puis vint le tour de ce brave peuple polonais, le premier à souffrir de l'invasion armée et de toute la force brutale allemande en 1939. Les troupes polonaises furent anéanties, leurs villes rasées et depuis, la Pologne est assujettie à la haine barbare et implacable des conquérants. Mais le peuple polonais fait encore la lutte, à l'intérieur comme à l'extérieur de son territoire, et un jour il se relèvera. Hitler a tenté d'exterminer deux races: les Polonais et les Juifs. Je prétends que ni les uns ni les autres ne peuvent être exterminés et qu'un jour les fantômes de ceux que Hitler a assassinés apparaîtront par millions pour hanter le peuple allemand pendant des générations.

Prenons maintenant les Norvégiens, une race d'hommes que nous admirons tous. Nous admirons surtout leur loyalisme inébranlable envers leur roi, leur religion et leurs institutions démocratiques, loyalisme qu'ils ont conservé en dépit de toutes les flatteries, de toutes les menaces et de toutes les cruautés auxquelles les occupants nazis les ont assujettis. Les Norvégiens se battent aujourd'hui pour nous sur toutes les mers et dans les airs.

Viennent en suite, par ordre de conquête, les Hollandais et les Belges. Ce sont des peuples opiniâtres et tenaces. L'immense majorité d'entre eux s'est refusée de faire quoi que ce soit pour Hitler ou pour le soi-disant ordre nouveau. Ceux qui sont restés dans leur pays traitent les envahisseurs avec un calme dédain et attendent avec espoir le jour

de la délivrance, tandis que ceux qui ont réussi à s'évader continuent de lutter à nos côtés.

Nous ne pouvons non plus ignorer les peuples de l'Europe méridionale, les Yougoslaves et les Grecs. Nous avons contracté envers eux une grande dette de reconnaissance. Les Grecs ont été les premiers à dégonfler ce dégoûtant vantard de Mussolini et son Etat fasciste. Les Yougoslaves, grâce à leur courageuse mais courte résistance, au début de l'été 1941, ont dérangé le programme de l'invasion allemande, retardé l'attaque sur la Russie et empêché ce qui aurait bien pu se produire, une victoire allemande complète sur le continent européen, surtout sur l'Europe orientale, à l'automne de cette année-là. Les Grecs et les Yougoslaves sont maintenant pourchassés et opprimés. L'ennemi brûle leurs villages, massacre ou affame leurs habitants, mais ceux-ci continuent de leur faire une guerre de guérilla avec le plus grande détermination et le plus grand courage. Pour ma part j'ose espérer que la délivrance de ces populations n'est pas fort éloignée, que lorsque la victoire couronnera la campagne actuelle de Tunisie et que la Méditerranée sera devenue le lac des Alliés, nous pourrons leur venir en aide avant la fin de l'été.

Mais, honorables Sénateurs, le peuple qui, somme toute, est le plus près de nos cœurs, c'est le malheureux peuple français. Ses terribles souffrances physiques et morales nous affligent profondément. On nous dit que la vieille France, celle que nous avons connue, visitée et aimée au temps de ses heureux jours, est morte. C'est possible. Mais n'est-il pas juste d'affirmer qu'une nouvelle France est née sur le territoire africain et reprend la lutte aux côtés de ses alliés sous la direction de généraux aguerris et compétents comme de Gaule et Giraud? Quand j'entends dire que la France est morte, je me rappelle la phrase qui servait à annoncer l'avènement d'un nouveau roi de France et que je paraphraserai ainsi pour qu'elle cadre avec la situation présente: La France est morte; Vive la France!

Par le projet de résolution à l'étude, nous témoignons à cette brave nation, dans le malheur et l'infortune qui la frappent, notre plus vive et notre plus sincère sympathie. Pour l'heure, c'est tout ce qu'il nous est permis de faire directement, quoi que nous accomplissions bien davantage d'une façon indirecte. Nous sommes engagés dans cette guerre avec toutes nos ressources en hommes, avec toutes nos richesses, et nous poursuivrons la lutte jusqu'à la victoire finale. De concert avec nos partenaires des Nations-Alliées nous avons pris l'engagement solennel de rendre à ces peuples captifs leur liberté, dès que sonnera l'heure prévue par la Providence.

L'hon. M. HUGESSEN.

J'en arrive maintenant à la troisième et dernière partie de cette résolution. Il ne suffit pas de redonner aux peuples asservis d'Europe leur liberté. La justice est plus exigeante. Elle veut le châtement des coupables, un châtement dur et implacable contre ceux qui se sont laissés aller à de tels abus. Qu'il me soit permis à ce sujet de citer les paroles que le lord Chancelier, lord Simon, prononçait à la Chambre des Pairs le 10 du mois dernier. Voici en quels termes il exposait le programme de la Grande-Bretagne et des autres Nations-Alliées:

Nous entendons faire tout en notre pouvoir pour assurer le châtement des coupables, pour amener la rétribution des actes de barbaries sans nombre commis contre des peuples innocents et sans défense par les nazis et de leurs dociles instruments, de même que de la persécution en masse de personnes de tous les âges et des deux sexes. Les infamies perpétrées par la gestapo, l'extermination voulue de centres juifs sont autant d'actes qui ont à jamais déshonoré le nom allemand. Ils crient vengeance.

Mais que l'univers entier le sache bien, jamais nous, Britanniques, ne chercherons à nous venger par des représailles généralisées contre la masse du peuple allemand. Nos méthodes seront celles de la justice.

Les Nations Unies préparent le juste châtement des coupables, non seulement de ceux qui ont inspiré et ordonné ces crimes, mais aussi de ceux qui froidement et avec férocité y ont pris une part active et responsable.

Il y aura donc deux classes de criminels. D'un côté, les chefs de l'Etat nazi, les maîtres de la politique générale de leur pays. Ils sont assez bien connus en général et j'imagine que le meilleur moyen sera de les traduire devant un tribunal international établi par les Nations Unies. Mais il y a une autre classe de criminels, plus nombreuse celle-là. Elle comprend la police militaire locale et les agents de la gestapo qui ont exécuté les ordres reçus avec brutalité et barbarie. Le meilleur moyen d'assurer leur châtement sera de les traduire devant les tribunaux locaux de chaque pays, des régions mêmes où leurs crimes ont été commis. On me dit que les pays occupés gardent des dossiers soigneusement préparés de leurs agissements et que la guerre terminée on possédera des détails assez complets sur la conduite de ceux qui seront appelés à répondre des crimes dont j'ai parlé.

Nous admettons tous, je crois, que les nazis, contrairement au peuple allemand dans son ensemble, forment une bande de criminels qui ont plongé l'Europe dans des souffrances et une misère indicibles. Ils devront être traités avec la justice la plus implacable. On peut en dire autant des membres de la caste militaire allemande qui ont volontairement appliqué la politique nazie. J'ose espérer qu'on donnera toute la publicité possible au procès de ces hommes, dans les journaux et à la radio, surtout en Allemagne afin que les gran-

des masses populaires de ce pays aient l'occasion de connaître les crimes commis par les dirigeants, leurs agents et leurs favoris, et qu'elles comprennent en même temps la justice des peines infligées.

Donc, honorables sénateurs, je me permets de présenter cette résolution à la Chambre. Je le répète, elle se compose de trois parties: condamnation de la brutalité nazie en Europe; expression de sincères sympathies et de solidarité envers les victimes de ce traitement brutal; détermination d'infliger aux coupables de ces crimes le juste châtement qu'ils méritent. C'est l'expression d'un noble principe et d'une ferme détermination. Une telle déclaration, si inutile qu'elle paraisse en ce moment, ne peut manquer d'avoir d'heureux résultats dans l'avenir. Elle vaut la peine d'être faite pour sa valeur intrinsèque. Je prie les membres de cette Chambre de lui accorder leur attention sérieuse.

L'honorable C. C. BALLANTYNE: Honorables sénateurs, il y a quelques instants j'avais encore l'impression qu'un autre honorable sénateur de ce côté-ci de la Chambre aurait le privilège d'appuyer la résolution que mon honorable collègue vient de présenter si éloquemment. Ses profondes connaissances des affaires internationales, son expérience et sa formation le qualifient mieux qu'aucun autre membre de cette Chambre à présenter cette résolution. Je désire le remercier de son geste.

Les atrocités commises par les dirigeants allemands et la brutalité dont ils ont fait preuve dépassent tout ce qu'on a vu dans l'histoire universelle. Toutefois, il est peu probable qu'après la clôture des hostilités l'Allemagne puisse jamais redevenir le fléau des peuples européens. Cette fois, les Nations Unies sont déterminées à s'assurer que le conflit actuel sera le dernier et qu'il sera suivi du désarmement total de l'Allemagne et de ses alliés.

L'honorable proposeur de la résolution a très sagement signalé que la guerre tourne à l'avantage des Nations Unies. Les victoires splendides remportées en Egypte, en Libye par la 8e Armée, ainsi que par la 1re Armée et l'armée de nos alliés américains et français en Tunisie, prouvent au monde de façon concluante qu'il ne saurait s'écouler beaucoup de temps avant que les Allemands et les Italiens soient définitivement boutés hors de l'Afrique du Nord. Nous pourrions ensuite compter sur l'ouverture d'un second front dans l'Ouest européen. Mais, longue ou courte, la guerre veut dire l'écrasement de l'Allemagne, de l'Italie et du Japon.

Ainsi que l'a signalé mon honorable ami, les Nations alliées connaîtront effectivement des terribles atrocités perpétrées par les Allemands sur les malheureux peuples qu'ils ont conquis, et elles citeront en justice les vilains qui ont commis ces crimes contre l'humanité.

Je suis entièrement d'accord avec mon honorable ami, quand il veut que notre Chambre recommande un châtement exemplaire pour ceux dont la culpabilité sera établie, mais il est trop modeste quand il refuse de reconnaître au Canada le droit de jouer dans le domaine international un rôle proportionné à son importance. Sans être membre du cabinet actuel, j'ai fait parti du gouvernement qui était aux affaires dans la dernière guerre, et j'ai l'honneur d'être membre canadien du conseil privé; je sais donc très bien que pendant la guerre actuelle, le premier ministre a été tenu au courant de toutes les décisions prises par les Nations Unies. Je suis sûr qu'on l'avait revénu de la rencontre du président Roosevelt et du premier ministre Churchill quand ils ont promulgué la Charte de l'Atlantique, aussi bien que de leur deuxième réunion à Casablanca et des événements qui ont précédé leur visite en Afrique du Nord. Il est hors de doute que le Canada, par l'entremise de son premier ministre et de son gouvernement, a exprimé sa manière de voir sur toutes ces questions d'intérêt mondial, et même si le premier ministre n'a pas communiqué à la Chambre tous les renseignements qu'il possède, je crois avoir raison de dire que lui et son cabinet ont été consultés, et que le Canada a joué dignement son rôle dans la guerre actuelle, tant dans les consultations avec nos alliés que par sa contribution à l'effort de guerre.

Je terminerai mes observations en remerciant mon honorable ami d'avoir soumis sa résolution à la Chambre et en l'assurant que je prise fort l'honneur de l'appuyer. La résolution, j'en suis sûr, produira une excellente impression non seulement sur nos concitoyens mais sur les autres pays et j'espère que le discours qu'il a prononcé en la proposant parviendra aux oreilles des bandits nazis et les plongera dans la consternation. Quand il eut constaté que sa tentative de domination mondiale allait échouer, l'ex-Kaiser s'enfuit à Doorn, en Hollande. Cette fois, aucun pays ne donne asile à ces ignobles nazis quand ils chercheront à se dérober au sort qui les attend, et cette sombre perspective doit ajouter à leur nervosité et à leur déception. Je tiens une fois de plus à assurer mon honorable ami qu'il a eu parfaitement raison de saisir les honorables sénateurs de cette résolution.

(Sur la motion de l'honorable M. Howard, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

ADMINISTRATION DES ABATTOIRS DE MONTREAL

DEMANDE DE DOCUMENTS

L'honorable ARTHUR SAUVÉ propose:

Qu'un ordre du Sénat soit émis pour la production de copie de tous documents, lettres, télégrammes et ordres, de janvier 1942 à mars 1943, échangés entre le Gouvernement ou ses représentants et toutes personnes formulant des griefs contre l'administration des Abattoirs de Montréal et les mauvais traitements subis par les cultivateurs ou producteurs sur ces marchés publics.

—Honorables sénateurs, ma motion s'inspire d'une juste revendication de la part d'une partie importante de la population de la région de Montréal.

Si je demande la production de ces documents, c'est que j'ai besoin, et le public aussi, de connaître ce qui a été fait pour remédier à un état de choses intolérable, relativement au mauvais traitement que subissent les cultivateurs, producteurs ou commerçants aux abattoirs publics de Montréal: état de choses dénoncé l'an dernier aux autorités fédérales par moi-même. Je ne demanderais pas ces documents si j'avais obtenu des explications satisfaisantes à la suite de ma correspondance en 1942. Si j'en juge par les dénonciations récentes du député libéral de la région de Chambly-Rouville, les abus s'accroissent aux abattoirs de Montréal, en dépit des protestations et des avertissements aux autorités fédérales.

Voici les faits: Le 2 décembre 1942, je communique aux autorités fédérales les plaintes de certains cultivateurs. Je m'adresse à M. W. A. Peterson, surintendant de la production animale, et à M. L. C. Robitaille, chef à Montréal. Je leur expose la position des cultivateurs aux abattoirs. Je cite un cas typique: un cultivateur transporte huit porcs vivants pesant 1,750 livres à \$12.60 les cent livres. Le cultivateur devait donc retirer \$220.50. Quelques jours plus tard, il reçoit pour ses porcs \$202 au lieu de \$220.50. Il proteste. Il réclame son dû. L'inspecteur du gouvernement fait nerveusement calculs sur calculs mais ne peut arriver au prix réel ni expliquer la différence. Finalement, il offre \$5 au cultivateur pour régler son affaire. Le cultivateur répond qu'il veut avoir son dû, pas plus ni moins. C'est alors que j'intervins auprès des autorités fédérales. M. Peterson me fit répondre par son assistant, M. Blair, que les cas de cette nature concernaient le service des marchés du ministère de l'Agriculture fédéral, ajoutant que l'inspecteur du gouvernement à l'abattoir est responsable du choix des ani-

L'hon. M. BALLANTYNE.

maux et de la vérification de leur poids. Il avait raison. Mais qu'avait fait cet inspecteur? Que fait-il encore?

C'est lui, probablement, qui fit répondre par M. Blair: "Que le rendement inférieur de ces animaux était dû à la proportion anormale de la perte à l'abatage." C'est à peine prétexte échappatoire, semblant de réponse, faux-fuyant, un abus de confiance. Si le prétexte est valable, pourquoi a-t-il offert \$5 au cultivateur plaignant?

Cet homme, inspecteur fédéral et représentant du gouvernement reprocha au cultivateur de s'être adressé à un Sénateur, mais après la réponse du cultivateur il s'excusa de ce reproche et promit de faire enquête et de lui donner satisfaction. Qu'a-t-il fait depuis? Rien. Aucune réponse aux lettres du cultivateur lésé ni aux miennes. Dans ma correspondance à MM. Peterson et Robitaille, en 1942, je demandais la nomination d'un représentant du producteur-vendeur aux abattoirs pour la vérification de la classification et de la pesée, un représentant honnête, énergique, impartial qui pourrait mettre fin aux abus, au vol.

Il y a un marché noir à Montréal comme dans tous les gros centres commerciaux. Il faut les combattre sans merci, dit le gouvernement. Il y a une filiale du marché noir aux abattoirs de Montréal. Qu'a-t-on fait pour y mettre fin? Peu de choses. Plutôt, cinq mois après ma demande et mon exposé de griefs, rien n'a été fait puisque le député libéral de Chambly-Rouville a dénoncé, il y a à peine quelques jours, ces abus et ces vols courants. Ce représentant d'un comté rural, un comté à proximité du marché de Montréal, a fait exactement les mêmes plaintes, les mêmes dénonciations et les mêmes demandes que j'avais faites par correspondance en 1942. Je suis content que mon ami de Chambly-Rouville m'ait discrètement accordé son appui, et je l'en remercie. Je ne le savais pas capable de deviner aussi exactement le contenu de ma correspondance avec le gouvernement ou ses représentants. Voici un résumé, reproduit de *La Presse*, de Montréal, des remarques de mon honorable ami de Chambly-Rouville:

Puisque je suis à parler du porc à bacon, je dois dire que je ne suis pas satisfait de la manière dont le cultivateur est traité à ce sujet. Cependant, je suis d'avis que si le Gouvernement connaissait les faits tels qu'on me les a rapportés, il verrait à y remédier. Comme vous le savez, monsieur l'Orateur, le porc à bacon, pour être primé, doit peser entre 180 livres et 220 livres, je crois. Si un porc pèse une livre de plus ou de moins, non seulement on n'accorde pas de prime, mais on le place dans une classe inférieure et on l'évalue à un prix tellement bas que le cultivateur n'a aucun intérêt à l'offrir en vente, étant donné ce que le cultivateur est obligé de payer pour la nourriture et pour l'éle-

vage de ces porcs à bacon. Je suis d'avis que le Gouvernement devrait nommer des représentants de la classe agricole, des producteurs de porc à bacon, qui se tiendraient dans les abattoirs pour contrôler la pesée de ces porcs à bacon et pour prendre l'intérêt des cultivateurs. Je ne veux pas dire que les propriétaires d'abattoirs volent le cultivateur, mais bien que le cultivateur est laissé à la décision arbitraire de gens intéressés. Si le Gouvernement faisait une enquête sur cette question, il constaterait peut-être que, même dans le commerce des animaux et dans les abattoirs, il peut se trouver des "trustards" contre lesquels le cultivateur devrait être protégé.

Lorsqu'un cultivateur envoie, par l'entremise d'un camionneur ou d'un marchand de porcs, cent ou cent cinquante porcs sur le marché de Montréal, il n'y a personne qui puisse décider combien de ces porcs correspondent aux conditions exigées par le Gouvernement pour être primés. On ne pèse pas les porcs pendant que le cultivateur ou que le camionneur est présent. On lui dit: "Monsieur, vous reviendrez la semaine prochaine et nous vous dirons à combien vous avez droit, combien de vos porcs nous allons primer et pour combien de ces porcs nous serons obligés de vous donner un prix réduit." Le cultivateur ou son représentant revient la semaine suivante et apprend que, sur cent porcs, disons, soixante n'ont pas été primés et que leur prix a été réduit à un point tel que cela ne vaut pas la peine de les élever. On devrait remédier à cette situation aussitôt que possible.

Si cette situation est maintenue, je crains que les producteurs ou cultivateurs refusent d'aller vendre leurs produits à ces abattoirs et qu'ils diminuent leur production ou en changent de mode. Les abus provoquent non seulement des critiques nuisibles à la production mais fortifient un sentiment qui se développe dans nos campagnes contre l'impuissance de notre régime politique à protéger les bons éléments de la société et à rendre justice aux producteurs honnêtes. La population du pays, de plus en plus chargée d'impôts pour la guerre, et désireuse de contribuer à un effort de la production agricole en temps de guerre, selon son moyen et sa vision de l'avenir, a le droit d'exiger de ses gouvernants une sûre protection contre le gaspillage, et le vol de tout genre, contre les vexations de fonctionnaires incompetents ou partiaux. Pour obtenir la plus grande production, il faut éviter que le producteur, le travailleur, le payeur d'impôts ne se sentent volés et pillés.

Avec le député de Chambly-Rouville, je réitère ma demande d'enquête, une enquête impartiale. Bien que définitivement retiré de la fournaise ardente de la politique, je demeure toujours au milieu d'une population agricole que j'estime et je sens toujours le besoin de ne pas l'oublier en servant mon pays. "Chassez le naturel, il revient au galop".

L'honorable M. KING: Honorables sénateurs, je ne suis pas en mesure de répondre

dès maintenant à mon honorable ami. Il en a dit long. Il accuse les fonctionnaires de l'Etat, — c'est du moins ce que j'ai compris — de malhonnêteté et d'inefficacité.

Quant à la résolution même, je n'y trouve rien à redire. Elle réclame la production de documents, ordres, lettres et télégrammes, de janvier 1942 à mars 1943 échangés entre le Gouvernement ou ses représentants et toutes personnes formulant des griefs contre l'administration des abattoirs de Montréal et les mauvais traitements subis par les cultivateurs ou producteurs sur ces marchés publics. Je n'y vois pas d'inconvénient. S'il existe de la correspondance de cette nature, qu'on la dépose. Mais mon honorable ami est allé un peu plus loin. Sous couleur d'une demande de documents, il a insinué l'existence d'irrégularités, sans toutefois en apporter la preuve. Nous savons que le gouvernement actuel, comme aussi tous les autres, ont pris pour ligne de conduite de voir à ce que les gens qui abattent des animaux soient soumis à des règlements judiciaires ou à un régime d'inspection. Or les fonctionnaires de l'Etat ne pratiquent jamais de si rigoureuse et complète inspection que celles que comportent leurs travaux dans ces abattoirs.

Je n'en dirai pas plus long.

Pour ma part, je considère la résolution acceptable.

L'honorable M. COPP: Honorables sénateurs, il m'a paru que le texte même de la résolution laisse à désirer. Mon honorable ami n'a fourni aucune preuve de mauvais traitement subi par les cultivateurs. S'il voulait bien supprimer le terme "mauvais", de façon à ce qu'il soit question simplement de traitement subi par les cultivateurs, le texte ne laisserait plus à désirer.

L'honorable M. BALLANTYNE: Substituez le mot "injuste" au mot "mauvais".

Son Honneur le PRÉSIDENT: Honorables sénateurs, il est proposé par l'honorable sénateur Sauvé, appuyé par l'honorable sénateur Blondin:

Qu'un ordre du Sénat soit émis pour la production de copie de tous documents, lettres, télégrammes et ordres, de janvier 1942 à mars 1943, échangés entre le Gouvernement ou ses représentants et toutes personnes formulant des griefs contre l'administration des Abattoirs de Montréal et les mauvais traitements subis par les cultivateurs ou producteurs sur ces marchés publics.

L'honorable M. COPP: Monsieur le président, je propose que l'on retranche le mot "mauvais".

L'honorable M. SAUVÉ: Disons traitement "injuste".

L'honorable M. COPP: Non.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Est-il proposé que le mot "mauvais" soit retranché et remplacé par le mot "injuste"?

L'honorable M. COPP: Non, votre Honneur. Je propose que l'on retranche le mot "mauvais". La correspondance nous fera voir la nature du traitement subi.

L'honorable M. LÉGER: Honorables sénateurs, je ne vois pas bien quelle pourrait être l'utilité de la motion si elle ne doit comporter ni le mot "mauvais" ni le mot "injuste". Si l'honorable sénateur demande le dépôt de cette correspondance, c'est parce qu'il sait ou redoute ou soupçonne que les cultivateurs ont été victimes de mauvais traitements ou d'injustices. Pour ma part, je considère sa motion parfaitement admissible. La correspondance révélera s'il y a eu en effet des injustices ou des mauvais traitements. S'il n'y en a pas eu, sa motion sera nulle et non avenue. Si, d'un autre côté, la correspondance révèle qu'il y a eu en effet des mauvais traitements ou des injustices, nous aurons lieu d'y voir. Peut-être serait-il bon de substituer le mot "injuste" au mot "mauvais".

L'honorable A.-L. BEAUBIEN: Honorables sénateurs, je n'ai sûrement pas l'intention d'appuyer, sans avoir vu la correspondance, une motion alléguant que les cultivateurs ont subi des injustices ou des mauvais traitements. Si nous adoptons la motion sous sa forme actuelle, nous devons tous prendre la responsabilité de sa teneur. J'ignore si les cultivateurs dont parle l'honorable sénateur ont été traités injustement, et je ne puis former une décision dans mon esprit sans avoir eu l'occasion d'examiner les documents. Si nous appuyons la motion sous sa forme actuelle, nous déclarons que les cultivateurs ont en effet subi de mauvais traitements.

L'honorable M. LÉGER: Ce n'est pas ce que dit la résolution. Elle déclare que des cultivateurs se sont plaints d'avoir subi des mauvais traitements. Il est évident que l'honorable sénateur de Rigaud (l'honorable M. Sauvé) a en mains des preuves que quelque personne ou personnes se sont plaintes d'avoir subi de mauvais traitements mais il ne dit pas carrément qu'il y a eu de mauvais traitements. La motion réclame la correspondance échangée "entre le gouvernement ou ses représentants et toutes personnes formulant des griefs contre l'administration des abattoirs de Montréal et les mauvais traitements subis par les cultivateurs ou producteurs sur ces marchés publics." Ce texte ne déclare pas que les cultivateurs aient effectivement subi de mauvais traitements.

L'hon. M. SAUVÉ.

L'honorable M. HOWARD: Mais l'honorable sénateur l'a affirmé dans son discours.

L'honorable M. LÉGER: Nous nous occupons maintenant du texte de la résolution, et non du discours de l'honorable représentant.

L'honorable M. LAMBERT: Honorables sénateurs, l'honorable sénateur de l'Acadie (l'honorable M. Léger) a raison: l'objet de la résolution, c'est de demander le dépôt des lettres écrites par des personnes ayant exprimé des plaintes au sujet des mauvais traitements subis par des cultivateurs. On pourrait facilement surmonter la difficulté, il me semble, en apportant une légère modification à la résolution de façon à demander le dépôt de la correspondance, etc. "échangée entre le Gouvernement fédéral ou ses représentants et toute personne qui a exprimé des plaintes au sujet des mauvais traitements que la direction des abattoirs de Montréal" fait subir aux cultivateurs ou producteurs.

L'honorable M. COPP: Quand nous aurons obtenu le dépôt de la correspondance, nous pourrons juger de la façon dont les cultivateurs ont été traités.

L'honorable M. LAMBERT: Je ne pense pas que le motionnaire ait eu l'intention d'établir par cette résolution que de mauvais traitements ont été subis. On pourrait facilement l'interpréter en lui donnant ce sens, je le sais, mais l'intention de l'honorable sénateur de Rigaud serait clairement établie si on apportait au texte la modification que je propose.

L'honorable M. LÉGER: Ce serait une heureuse modification.

L'honorable M. MURDOCK: Honorables sénateurs, ce n'est pas la première fois...

L'honorable M. SAUVÉ: On pourrait biffer le mot "mauvais", et alors il ne serait plus question que du traitement subi par les cultivateurs.

L'honorable M. KING: Oui ce serait fort bien.

L'honorable A.-L. BEAUBIEN: Non.

L'honorable M. SAUVÉ: Les cultivateurs se plaignent. Leurs plaintes, dont M. Dupuis, député de Chambly-Rouville s'est fait l'interprète, ont été établies dans la correspondance que j'ai reçue en 1942, et je les réitère.

L'honorable M. HOWARD: Si nous rayons le mot "mauvais" il n'y a rien à redire à la motion.

L'honorable M. MURDOCK: Honorables sénateurs, ce n'est pas la première fois au cours de la session que nous entendons dire que la situation n'est pas tout à fait ce qu'elle devrait être aux parcs à bestiaux du Canada.

Le 5 février, l'honorable sénateur de Saskatchewan-Nord (l'hon. M. Horner a dit, ainsi qu'il est consigné au compte rendu des *Débats*:

Quelles fins servent les parcs à bestiaux maintenant que nous sommes en guerre? Le cultivateur y transporte des bestiaux pour les vendre. Il y trouve toute une armée d'agents qui frappent les animaux à coups de bâtons pour les séparer et les peser individuellement afin de bénéficier de quelques livres ici et là au cours du pesage. J'ai abattu mes propres animaux et je sais combien un bœuf donnera de chair, et ce qu'il rapportera sur pied. Après le pesage des animaux de la manière indiquée, on est censé les vendre à des commissionnaires, mais après le départ du cultivateur on les revend aux établissements de salaisons. C'est ainsi que fonctionnent nos marchés à bestiaux. Ces compagnies achètent les bestiaux à raison de 9c. la livre et les revendent comme si elles les avaient payés 12c. la livre. Le Gouvernement devrait s'emparer des parcs, y poster des inspecteurs, faire parvenir les animaux aux abattoirs à mesure que ces derniers peuvent les recevoir, et porter le produit au profit des éleveurs. Nos gens sont mécontents du fonctionnement actuel de nos parcs à bestiaux.

Je n'en sais rien.

L'honorable M. SAUVÉ: Je suis au courant.

L'honorable M. MURDOCK: Je ne fais que consigner la chose.

L'honorable M. COPP: Elle l'est déjà.

L'honorable M. King: L'honorable sénateur raye le mot "mauvais" de sa motion?

L'honorable M. SAUVÉ: Oui. Cela satisfait l'honorable chef du Gouvernement et le leader de l'opposition (l'honorable M. Copp)?

L'honorable M. KING: Oui.

L'honorable M. LACASSE: Honorables sénateurs, on voit facilement en quoi consiste la difficulté. Je propose d'y remédier en insérant le mot "présûmés" après le mot "traitements".

L'honorable M. SAUVÉ: L'honorable sénateur présume trop.

L'honorable M. LACASSE: La difficulté provient de ce que certains honorables membres s'imaginent que la motion ainsi rédigée fait mention de plaintes relatives aux mauvais traitements subis par les cultivateurs, tandis que d'autres honorables sénateurs regardent la motion comme l'affirmation du fait qu'il y a eu mauvais traitements. On pourrait résoudre la difficulté, selon moi, en insérant le mot "présûmés" après le mot "traitements" ou le mot "prétendus" avant le mot "mauvais".

L'honorable M. COPP: La correspondance se passe de commentaires.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Honorables sénateurs, je tiens à signaler que ce débat est un peu irrégulier. Une motion présentée par

un honorable sénateur et appuyée par un autre honorable sénateur doit être étudiée sous la forme dans laquelle elle est présentée au Sénat. Celui qui présente la motion peut la modifier pourvu qu'il ait le consentement de celui qui l'appuie et l'assentiment unanime de la Chambre. Mais, dans le présent cas, on a soumis toute une série de propositions sur la façon dont pouvait être modifiée le texte de la proposition, et c'est cette façon de procéder qui, je le crains, n'est pas tout à fait régulière. En outre, je ne crois pas que la motion se prête aux objections qu'elle a soulevées. En effet, ce qu'on demande ici, c'est le dépôt de documents renfermant des plaintes formulées en marge de l'administration des abattoirs de Montréal et du mauvais traitement infligé aux cultivateurs ou aux producteurs. Toutefois, je crois comprendre qu'à la suite des propositions qui ont été formulées, l'honorable sénateur (l'honorable M. Sauvé) qui a proposé la motion veut bien, avec le consentement de celui qui l'a appuyé (l'honorable M. Blondin), que le mot "mauvais" soit rayé de la motion? Est-ce exact?

L'honorable M. SAUVÉ: Je ne dirais pas que je veux bien, mais je ne m'y oppose pas.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Il est proposé par l'honorable sénateur Sauvé, appuyé par l'honorable sénateur Blondin:

Qu'il soit permis de rayer le mot "mauvais", à la quatrième ligne de la motion.

Les honorables sénateurs consentent-ils à adopter la motion?

(La motion est adoptée.)

Son Honneur le PRÉSIDENT: La motion est maintenant ainsi conçue:

Qu'un ordre du Sénat soit émis...

Des VOIX: Inutile.

(La motion, ainsi amendée, est adoptée.)

BILL SUR LA RÉDUCTION DES EMBLAVURES

TROISIÈME LECTURE

L'honorable J. H. KING propose la 3e lecture du bill n° 66, intitulé: "Loi modifiant la loi de 1942 sur la réduction des emblavures".

La motion est adoptée, et le bill est lu pour la 3e fois et adopté.

AJOURNEMENT DE PÂQUES

L'honorable J. H. KING: Honorables sénateurs, je dois m'efforcer, je crois, d'éclaircir autant que possible la question de savoir quand aura lieu l'ajournement cette semaine. Hier, dans un autre endroit, on a posé au premier ministre la question suivante:

Le premier ministre a-t-il dit que si le travail n'était pas terminé vendredi soir, nous devons siéger samedi?

Et le premier ministre a répondu:

Non; j'ai dit que si notre travail n'était pas terminé vendredi soir, nous devons siéger la semaine prochaine. Quand j'ai parlé du samedi, je supposais que nous pourrions terminer notre travail vendredi et, si nous ne finissons pas assez tôt pour obtenir la sanction royale le soir nous pourrions l'obtenir le samedi. En ce cas, il faudrait obtenir l'assentiment de la Chambre ou proposer une résolution formelle. Autrement, nous siégerions jusqu'à lundi, mardi, mercredi ou jeudi.

Etant donné cette déclaration, je dois demander que nous ajournions jusqu'à demain.

L'honorable M. BALLANTYNE: Dois-je comprendre d'après ce qu'a dit l'honorable leader que cette Chambre s'ajournera demain?

L'honorable M. KING: Je ne saurais le dire de façon certaine avant demain.

(Le Sénat s'ajourne à demain à trois heures de l'après-midi.)

SÉNAT

Vendredi 16 avril 1943.

Le Sénat se réunit à trois heures de l'après-midi, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

BILL DES REVENUS DE GUERRE

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 58 intitulé: Loi modifiant la Loi spéciale des revenus de guerre.

Le bill est lu pour la première fois.

BILL DE L'ACCISE

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 59 intitulé: Loi modifiant la Loi de l'accise, 1934.

Le bill est lu pour la première fois.

BILL DU TARIF DES DOUANES

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 60 intitulé: Loi modifiant le Tarif des douanes.

Le bill est lu pour la première fois.

TRAVAUX DU SÉNAT

DÉLAI, DE LA PART DES COMMUNES, À TRANSMETTRE LES MESURES LÉGISLATIVES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. M. KING.

L'honorable C. C. BALLANTYNE: Honorables sénateurs, permettez-moi de dire quelques mots sur la façon dont certaines mesures de la plus haute importance nous sont soumises dans le dessein que nous les adoptions à la hâte sans prendre soin de les étudier convenablement. Je fais partie du Sénat depuis douze ans et ma remarque s'adresse également à chacun des Gouvernements qui se sont succédé durant cette période de même qu'aux honorables membres de l'autre Chambre. On nous soumettra sous peu, la semaine prochaine peut-être, le budget le plus important et de beaucoup le plus considérable qui ait jamais été présenté au Parlement du Canada. Ce document comprend non seulement des dépenses de guerre de quatre milliards et demi ou cinq milliards de dollars, mais il contient aussi une très longue liste d'impôts onéreux. Je ne dirai pas que la population en est mécontente car je sais qu'elle est prête à faire sa large part pour contribuer à la victoire; cependant je proteste aussi énergiquement que je puis le faire contre la situation où nous nous trouvons actuellement. Le Sénat s'ajournera probablement aujourd'hui jusqu'à lundi prochain. C'est le désir du premier ministre et de tous les membres de l'autre Chambre que le Parlement s'ajourne jeudi prochain pour les vacances de Pâques. Qu'est-ce que cela signifie pour nous? Tout simplement que mercredi, peut-être même jeudi, on nous soumettra en toute hâte, le budget, les résolutions, et d'autres projets de loi, pour que nous adoptions le tout en quelques heures. Ce retard empêchera les honorables sénateurs d'étudier comme il convient, selon leur droit et selon ce que le pays attend d'eux, le programme législatif.

Il semble que le pays ait la fausse impression que la constitution ne confère au Sénat canadien aucune juridiction en matière de lois financières. Je ne suis pas un expert en ce domaine mais j'ai consulté il y a un an ou deux un de nos avocats les plus éminents qui est d'avis que, d'après notre constitution, le Sénat peut refuser l'adoption d'un budget ou en réduire les proportions bien qu'il ne soit pas en son pouvoir d'y ajouter quoi que ce soit.

A ce propos, je suis assez vieux pour me rappeler ce qui s'est produit à la Chambre des communes britannique il y a passablement longtemps, lorsque M. Asquith était premier ministre de Grande-Bretagne. Le très honorable Lloyd George, alors chancelier de l'Echiquier, présenta à la Chambre un budget qui, à l'époque fut considéré comme très radical. Il ne serait plus considéré comme tel de nos jours. A trois reprises, la Chambre des lords refusa de voter ce budget. Le premier ministre en appela au peuple qui soutint son gouvernement. Il se rendit alors auprès de Sa Majesté

le Roi et demanda la nomination de cent nouveaux pairs afin de rendre possible l'adoption de ce budget par la Chambre des lords. Une loi fut alors présentée que je ne saurais vous expliquer en détail mais qui portait en substance que lorsque la Chambre des communes de Grande-Bretagne a adopté à trois reprises un budget ou toute autre mesure, la Chambre des lords ne peut plus s'y opposer.

Je ne cite cet exemple que pour déterminer aussi clairement que possible aux yeux du peuple canadien, jusqu'où s'étend la juridiction du Sénat. Nous sommes particulièrement désignés pour faire l'étude approfondie d'un budget. Et voici pourquoi. Plusieurs honorables sénateurs ont été députés pendant de longues années et certains sont d'anciens ministres. Quelques-uns de ces derniers et plusieurs autres possèdent une vaste expérience soit comme agriculteurs ou comme hommes d'affaires et financiers et nous ne manquons pas non plus de brillants avocats. Qui pourrait mieux que nous étudier un budget ou toute autre mesure importante?

L'honorable M. HOWARD: Très bien. Très bien.

L'honorable M. BALLANTYNE: Nous ne saurions le faire convenablement dans des circonstances comme celles où nous trouverons, je le crains, la semaine prochaine. Je ne crois pas que le budget et les résolutions nous parviennent avant mercredi, ou même jeudi peut-être. On nous dira alors de faire diligence et d'adopter ces mesures en première, deuxième et troisième lectures à temps pour qu'elles reçoivent la sanction royale au plus tard jeudi de façon que le Parlement puisse s'ajourner la veille du vendredi saint pour les vacances de Pâques.

C'est faire outrage au Sénat que d'agir de la sorte et il est temps, à mon avis, de mettre fin à cet état de choses. J'ai une suggestion à faire à mon honorable ami (l'honorable M. King) qui est membre du Gouvernement, une suggestion à laquelle, je l'espère, il donnera suite. La voici: que le Sénat, après l'ajournement d'aujourd'hui, demeure ajourné jusqu'à la fin des vacances de Pâques et que lors de la reprise des séances il consacre tout le temps voulu, plusieurs jours et s'il le faut plusieurs semaines, à une étude sérieuse du budget, des résolutions et de toutes les autres mesures qui lui seront soumises. J'ai une autre raison de faire cette suggestion. Quelques honorables sénateurs, plus spécialement ceux qui viennent des extrémités du pays, sont partis, après un long séjour ici. Ils seront peut-être absents la semaine prochaine. J'espère par conséquent que l'honorable leader

consultera le premier ministre et que tous deux accepteront ma suggestion d'ajourner aujourd'hui jusqu'à la fin des vacances de Pâques.

Je compte que les honorables sénateurs ne seront pas d'avis que je vais trop loin. En vérité, si l'on a en vue le prestige, la dignité et l'utilité du Sénat, son histoire, les responsabilités qu'il est prêt à assumer, on ne peut que considérer comme un affront qu'on nous demande de siéger la semaine prochaine afin qu'à la toute dernière minute on puisse nous expédier le budget et les autres mesures importantes dont j'ai parlé et que, de plus, l'on s'attende à ce que nous les adoptions précipitamment de façon à ne pas retarder l'ajournement de Pâques.

L'honorable J. H. KING: Honorables sénateurs, je puis dire que je ne désapprouve pas entièrement les remarques de mon honorable ami. Je suis membre du Sénat depuis douze ou treize ans et je ne me souviens d'aucune session où à un moment ou à l'autre il n'ait pas été nécessaire au Gouvernement de nous demander d'adopter certaines mesures dans ce que nous pourrions appeler un court délai. Mais la situation actuelle, pour peu qu'on s'y arrête, n'est pas telle qu'on pourrait le croire de prime abord. Le Parlement, c'est-à-dire le Sénat et la Chambre des communes, s'est réuni le 28 janvier. Comme d'habitude les deux chambres ont pris connaissance du discours du trône et l'ont ensuite examiné avec soin. Depuis lors nous avons adopté avec diligence toutes les mesures qui nous ont été soumises. Lorsqu'un projet de loi est présenté à la Chambre des communes, il tombe automatiquement dans le domaine public et à titre de membres du Parlement nous sommes avantagement placés pour en connaître la nature et la portée. En général, les mesures législatives sont présentées à la Chambre des communes et, qu'il s'agisse d'un bill d'intérêt public ou d'intérêt privé, il nous est très facile d'obtenir tous les renseignements voulus et de suivre les débats de l'autre Chambre ou, si cela ne nous convient pas, de consulter le *hansard* des Communes. Par conséquent on ne saurait dire en toute équité que le Sénat n'est pas renseigné sur les mesures qui lui sont soumises.

Le 2 mars, le ministre des Finances, M. Ilesley, a présenté son exposé budgétaire pour l'année financière en cours. Depuis, les résolutions qui se rattachent au budget ont été discutées à fond dans l'autre Chambre et les sénateurs qui désiraient le faire ont eu amplement le temps non seulement d'étudier ces résolutions mais d'obtenir des divers ministères tous les détails nécessaires à l'éclaircissement de certains points qui pouvaient leur paraître obscurs.

Vers le début de la session, comme j'entrevois qu'à cause de la guerre il était possible qu'on nous soumette des mesures financières que nous n'aurions pas le loisir d'étudier de la même façon que les mesures financières ordinaires du temps de paix, je suggérai, précisément afin d'éviter ce dont se plaint mon honorable ami, qu'on fournisse aux honorables sénateurs l'occasion de faire une étude spéciale de ces mesures de guerre avant qu'elles nous soient transmises officiellement. En conséquence, le 3 mars je proposai :

Que le comité permanent des Finances soit autorisé à examiner les dépenses contenues dans les crédits soumis au Parlement et celles encourues en vertu de résolutions concernant la guerre et autres mesures financières projetées pour lesquelles avis a été donné au Parlement, en prévision des bills établis sur lesdits crédits et résolutions qui parviendront au Sénat.

Nous avons donné suite à cette suggestion et nous avons porté de 17 à 25 le nombre de membres de notre comité permanent des Finances. Les trois mesures que nous venons d'adopter en première lecture ont été très soigneusement étudiées hier par notre comité des Finances qui a siégé le matin et l'après-midi. De hauts fonctionnaires du ministère des Finances étaient présents et ont expliqué en détail la portée de ces mesures et le but des modifications, pendant que celles-ci étaient étudiées à la Chambre des communes. Le Sénat a donc été renseigné d'avance sur les mesures qu'il devra examiner. J'espère qu'une fois que ces projets de loi auront été passés en revue et adoptés en deuxième lecture lundi prochain, mon honorable ami sera d'avis de les transmettre au comité des Finances. Les membres de ce comité ayant, comme je l'ai déjà dit, étudié soigneusement ces bills hier, seront en mesure de les considérer en pleine connaissance de cause et je présume qu'ils seront prêts à en faire rapport au Sénat mardi prochain.

Par ailleurs, puisque notre comité des Finances qui se compose de 25 membres a examiné soigneusement ces projets de loi on ne saurait dire que le Sénat n'a pas eu l'occasion de les étudier. Certes, nous n'aurons peut-être pas le temps d'en discuter très longuement mais nous disposerons au moins de toute l'après-midi de mardi et, s'il y a lieu, nous pourrions peut-être poursuivre le débat mercredi après-midi.

J'en viens maintenant au bill de l'impôt sur le revenu. Ce bill est probablement plus important que les autres dont j'ai parlé. C'est un document très volumineux et la Chambre des communes est à étudier actuellement les résolutions qui s'y rapportent. Aujourd'hui même notre comité des Finances, se prévalant de son autorité, s'est entretenu longuement avec les hauts fonctionnaires du ministère intéressé et naturellement les membres du co-

mité qui étaient présents connaissent à fond ces résolutions. J'irai jusqu'à dire que depuis que je suis membre du Sénat jamais aucun de nos comités n'a été aussi parfaitement renseigné sur une mesure du Gouvernement que l'a été aujourd'hui notre comité des Finances.

On a suggéré que nous ajournions aujourd'hui jusqu'à la fin des vacances de Pâques. Je ne crois pas que mon honorable ami soit vraiment sérieux.

L'honorable M. BALLANTYNE: Je le suis certainement.

L'honorable M. KING: Je ne puis me faire à cette idée. Personne n'ignore que les mesures dont il s'agit sont en vigueur depuis la présentation du budget; cependant ceux qui sont chargés de leur application doivent le faire sans avoir l'avantage de pouvoir se fier à un texte définitif. Par conséquent il importe que ces mesures soient adoptées aussitôt que possible.

Si le Gouvernement avait tardé à présenter cette législation, il y aurait peut-être lieu de nous plaindre. Tel n'est pas le cas cependant. Le budget a été présenté assez tôt. Le ministre des Finances a informé le Parlement et le pays qu'il demanderait au peuple canadien de souscrire à un nouvel emprunt de plus d'un milliard de dollars et comme le temps de Pâques approchait il a jugé nécessaire que les députés retournent dans leur circonscription afin de contribuer à assurer le succès de l'emprunt. A ce moment-là, il suggéra que s'il était possible aux honorables députés d'adopter le budget pour le 16 avril, la Chambre pourrait ajourner ce jour-là pour le congé de Pâques; autrement elle devrait siéger jusqu'au 21. En ayant l'ajournement le 16, les députés auraient disposé de presque une semaine de plus dans leur circonscription, tout en ne sacrifiant que deux jours et demi de travail parlementaire.

Il n'est pas nécessaire d'en dire davantage je crois. Je comprends très bien les griefs de mon honorable ami mais, comme je l'ai fait remarquer déjà, je crois que, par suite du travail accompli par notre comité des Finances, les membres de ce comité sont parfaitement renseignés sur ces projets de loi. De plus nous aurons amplement l'occasion de les examiner. Le Gouvernement ne nous demande pas de précipiter l'adoption de ces bills; il désire simplement que ces mesures soient approuvées sans trop de délai afin que le travail qu'il nous reste à faire puisse s'accomplir comme le désire la population du pays.

L'honorable M. BALLANTYNE: Les honorables sénateurs me permettront sans doute d'ajouter un mot ou deux. N'en déplaise à mon honorable vis-à-vis, son explication me

L'hon. M. KING.

paraît étrange. En somme, voici ce qu'il nous dit: "Si vous désirez savoir ce qui se passe au Parlement, lisez le hansard de la Chambre des communes, assistez aux séances de tel ou tel comité et vous aurez tous les renseignements que vous désirez." Je crois plutôt que c'est ici même que les projets de loi doivent être étudiés. Tous les honorables sénateurs ne font pas partie de nos divers comités et le Sénat ne servira aucun but utile si sa tâche se résume à nommer des comités dont font partie quelques sénateurs et si cela doit permettre à l'honorable leader de déclarer: "Vous avez tous les renseignements qu'il vous faut. Il ne nous reste plus qu'à adopter le programme législatif."

AJOURNEMENT

L'honorable M. KING: Honorables sénateurs, je propose qu'après l'ajournement d'aujourd'hui le Sénat demeure ajourné jusqu'au lundi 19 avril, à huit heures du soir.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'au lundi 19 avril à huit heures du soir.

SÉNAT

Lundi 19 avril 1943.

Le Sénat se réunit à huit heures du soir, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

L'honorable M. TANNER demande au Gouvernement:

1. Relativement à la politique énoncée par Radio-Canada de "remplacer au cours d'émissions radiophoniques par des orateurs renseignés, autorisés et compétents comme contribution à l'explication des affaires et des problèmes courants: a) Quels furent ces orateurs, autres que les membres du Gouvernement, durant les douze mois qui précèdent immédiatement cette date, et quels sont leur lieu de résidence et leur emploi? b) Un de ces orateurs a-t-il discuté une partie ou une phase de la politique et de l'administration des affaires d'Etat du Canada; en l'occurrence, quels furent ces orateurs et quelle partie ou quelle phase de la politique et de l'administration chacun a-t-il discutée? c) Quelle rétribution chaque orateur a-t-il reçue pour ses services?

2. Est-il vrai qu'une nomination a été faite récemment au Bureau des Gouverneurs et que ce Bureau comprend maintenant huit membres? Quel est le nom, le lieu de résidence et l'emploi du récent titulaire?

3. Combien d'assemblées a tenues le Bureau des Gouverneurs au cours de la dernière année

financière? Et à quelles dates ont-elles été tenues?

4. Les Gouverneurs reçoivent-ils des frais de déplacement pour leurs voyages à Ottawa et dans Ottawa? En l'occurrence, quelle somme chacun a-t-il reçue au cours de l'année financière actuelle?

L'honorable M. KING: En réponse aux demandes de renseignements de l'honorable sénateur, je dois dire que la réponse à la première question comporterait l'analyse d'environ 10,000 manuscrits des discours prononcés à Radio-Canada et que, dans le moment, par suite de la pénurie des employés,—les membres du personnel de Radio-Canada étant déjà occupés à des services de guerre essentiels,—il est impossible de fournir les renseignements demandés.

Deuxième question; voici la réponse:

Oui. On a fait deux nominations récemment et le Bureau se compose maintenant de neuf gouverneurs, de sorte qu'il est au complet.

Howard B. Chase, Fraternité des mécaniciens de locomotives, 1411 Crescent, Montréal.

Mme T. W. (Mary) Sutherland, Revelstoke (C.-B.).

Troisième question; voici la réponse:

Le Bureau des Gouverneurs a tenu six réunions au cours de l'année financière 1942-1943, aux dates suivantes:

17-18 avril 1942.

17-18 août 1942.

28 août 1942.

28 septembre 1942.

7-8 décembre 1942.

8-9 février 1943.

Quant à la quatrième question, voici la réponse:

Oui; on verse des frais de déplacement pour le voyage aller et retour aux Gouverneurs qui assistent aux réunions du Bureau. Au cours de l'année financière 1942-1943, on leur a payé les sommes suivantes:

René Morin.....	\$ 360 27
R. Rowe Holland.....	2,019 49
Canon W. E. Fuller.....	1,351 08
J. W. Godfrey.....	952 04
Dr James S. Thomson.....	869 34
Le doyen Adrien Pouliot.....	1,382 45

SOCIÉTÉ RADIO-CANADA— ANNONCEURS

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

L'honorable M. BOURQUE demande au Gouvernement:

1. Combien d'annonceurs, en chaque province, sont employés par Radio-Canada?

2. Comment sont choisis ces annonceurs, et par qui?

3. Quelles qualités exige-t-on de ces annonceurs, relativement à leur instruction, à leur articulation et à leurs aptitudes pour la radio?

4. Existe-t-il un système de formation pour développer chez ces annonceurs les qualités exigées? En quoi consiste cette formation, et qui la dirige?

L'honorable M. KING: Voici la réponse à la question de l'honorable sénateur:

1. Nouvelle-Ecosse, 3; Nouveau-Brunswick, 2; Québec, 17; Ontario, 18; Saskatchewan, 1; Colombie-Britannique, 6.

2. Les annonceurs sont choisis parmi les postulants et leur nomination recommandée au directeur général par le surveillant de la diction à la radio, en consultation avec le service des programmes.

3. Les aptitudes exigées d'un annonceur sont qu'il doit être diplômé d'université ou posséder des connaissances équivalentes, ou deux années de service satisfaisant à l'emploi d'une station canadienne de radiodiffusion. On fait subir une audition au candidat afin de déterminer la qualité de son articulation et ses aptitudes pour la radiodiffusion.

4. Oui. Le surveillant de la diction à la radio fait suivre des cours pratiques aux annonceurs.

SERVICE DE BAC-TRANSBORDEUR DE L'ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

L'honorable M. SINCLAIR demande au Gouvernement:

1. A quelle date a-t-on commencé la construction des quais du Gouvernement à Borden (Île-du-Prince-Édouard), et à Tormentine (N.-B.), et quand l'a-t-on terminée? Quels en furent les coûts de construction?

2. A quelle date a-t-on commencé la construction du transbordeur "SS. *Prince Edward Island*? Quand a-t-il été terminé? Quel en fut le coût de construction?

3. A quelle date a-t-on commencé la construction du transbordeur SS. *Charlottetown*? Quand a-t-il été terminé? Quel en fut le coût de construction?

4. A quelle date a été inauguré le service de traversier entre Borden et Tormentine?

5. Quel est, jusqu'à date, le coût des quais, des réparations, des dragages et de l'entretien annuel des traversiers?

L'honorable M. KING: Voici la réponse à la question de l'honorable sénateur:

1. On a commencé la construction des quais et du terminus à Borden au mois de décembre 1913, et on l'a terminée au mois d'octobre 1917. Le coût de la construction a été de \$1,713,682.47. Des améliorations et des agrandissements subséquents ont coûté \$1,126,606.35. Le total des immobilisations, au 31 décembre 1942, se chiffrait à \$2,840,288.82.

La construction du quai et du terminus à Tormentine remonte au mois de juin 1913, et

L'hon. M. KING.

leur parachèvement, au mois de décembre 1917. Le coût de la construction s'est élevé à la somme de \$1,094,945.99. On a dépensé par la suite la somme de \$1,008,505.86 en améliorations et en agrandissements. Au 31 décembre 1942, les immobilisations représentaient la somme de \$2,103,451.85.

2. On a commencé la construction du vapeur *Prince-Edward Island* en avril 1913. Le navire a été terminé et accepté au mois d'août 1915. Sa construction a coûté \$680,042.32. On a dépensé subséquemment \$135,752.90 pour l'améliorer et le réparer. Au 31 décembre 1942, les immobilisations représentaient la somme de \$815,795.22.

3. On a commencé la construction du vapeur *Charlottetown* au mois d'avril 1930. Le navire a été livré et accepté au mois de juillet 1931. Les frais de construction se sont élevés à \$2,177,951.52. On a dépensé subséquemment la somme de \$11,193.92 pour le réparer et l'améliorer. Au moment de sa perte les immobilisations représentaient \$2,189,145.44.

4. Le 15 octobre 1917.

5. Le coût de la réparation et de l'entretien des quais, du dragage au cours de la période qui s'étend de 1933 à 1942 inclusivement, s'élève à la somme de \$388,737.11. Le coût de la mise à point des bacs-transbordeurs, de 1933 à 1942, inclusivement, a été de \$682,377.97. Avant 1933 les dépenses d'entretien du service de transbordeurs de l'Île du Prince-Édouard n'étaient pas tenues séparément des dépenses d'entretien des chemins de fer de l'Etat.

PRIX DES BILLETS DE CHEMIN DE FER DES ÉTUDIANTS ET DES PROFESSEURS À L'OCCASION DU CONGÉ DE PÂQUES

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

L'honorable M. FOSTER demande au Gouvernement:

1. Si les chemins de fer, par l'entremise de l'Association des Voyageurs des Chemins de fer, ont signifié aux Commissaires des Transports leur intention de cesser d'accorder des taux réduits durant la vacance de Pâques aux étudiants et aux professeurs qui fréquentent les collèges et les écoles.

2. Ladite permission a-t-elle été accordée par la Commission des chemins de fer?

3. Dans l'affirmative, pour quelles raisons?

4. A quelle date ce changement entre-t-il en vigueur?

L'honorable M. KING: Voici les réponses à ces demandes de renseignements:

1. Non. La loi des chemins de fer n'oblige pas les exploitants de chemin de fer à donner avis de leur intention de ne plus annoncer des billets à prix réduits.

2, 3 et 4. Voir la réponse à la question n° 1.

Le décret du conseil n° 2557 du 30 mars 1943 défend aux compagnies de chemin de fer

de vendre ou d'offrir en vente (sauf aux membres des forces armées) des billets à prix réduits les jours de congé officiel, pour le Dominion ou pour les provinces, au cours de la période comprise entre le 15 avril 1943 et le 15 août 1943 inclusivement. Cela ne s'applique pas aux prix réduits accordés par les compagnies de chemin de fer aux étudiants et aux professeurs à l'occasion des vacances annuelles.

BILL SPÉCIAL DES REVENUS DE GUERRE

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable J. H. KING propose la deuxième lecture du bill n° 58, intitulé: "Loi visant à modifier la loi spéciale des revenus de guerre".

Honorables sénateurs, mon bon ami, l'honorable représentant de Rougement (l'honorable M. Beaugard) a bien voulu consentir à vous donner quelques explications sur l'amendement qu'apporte à la loi spéciale des revenus de guerre le bill n° 58. Je pense qu'à la suite du débat qui suivra les observations de l'honorable sénateur, nous pourrions renvoyer le bill au comité permanent des finances.

L'honorable ÉLIE BEAUREGARD: Honorables sénateurs, le bill dont il s'agit est intitulé, "Loi modifiant la loi spéciale des revenus de guerre",—loi qui a subi de nombreuses modifications, comme les honorables sénateurs le peuvent constater dès la première page. Je dois dire tout de suite que notre comité des finances a eu l'occasion d'examiner ce projet de loi avant qu'il fut soumis au comité de l'autre Chambre. Heureusement pour notre comité, le bill n'a pas été modifié là-bas, de sorte que le texte en est le même aujourd'hui que celui que nous avons étudié. J'ajouterai que nous avons eu l'avantage d'entendre quelques représentants du ministère du Revenu national nous expliquer les dispositions de cette mesure, de sorte que nous avons obtenu tous les renseignements demandés.

A une simple lecture du texte, les honorables sénateurs constateront que ce bill porte sur environ 23 articles de la loi connue sous le chapitre 179 des Statuts Révisés de 1927. Voici, en résumé, ce à quoi se réduisent les amendements. Les articles 1 et 3 contiennent deux définitions importantes, dont l'une, celle des mots "Fabricant ou producteur" comprend tout ministère du Gouvernement qui s'occupe de fabrication ou de production. L'autre définition importante est celle du mot "matrice". Il s'agit d'un dispositif bien connu pour imprimer un timbre d'accise sur un chèque ou d'autres documents, mais jusqu'ici il n'en existait aucune définition. Les articles 5, 6, 19 et 20 ont été insérés dans le bill aux fins de conformer la loi aux résolutions budgétaires exposées le 2 mars 1943.

Les articles 7, 12, 13, 14, 15 et 17 abrogent divers articles de la loi qui, par suite d'autres amendements, ne sont plus nécessaires. Puis, les articles 21, 22 et 23 accordent des exemptions du tarif des douanes. Outre les articles dont j'ai parlé, il ne reste pas grand'chose à étudier dans ce projet de loi.

Je ne saurais donner de meilleure description que celle que le ministre du Revenu national a lui-même donnée à la Chambre en ces termes:

Ce bill a trait presque exclusivement aux questions que renferment les résolutions budgétaires. On y a ajouté un ou deux détails administratifs qui ont pour but de clarifier la loi spéciale des revenus de guerre.

Les parties les plus importantes sont les Annexes concernant les timbres, les cigares, les cigarettes, le sucre, les pneus et ainsi de suite.

J'aimerais appeler l'attention des honorables sénateurs sur l'article 16 qui a trait aux déductions, aux remises et aux drawbacks. L'ancienne loi contenait des dispositions pour le paiement des réclamations de remboursement pour taxes de vente au cas de paiements en trop, mais il n'existait aucune disposition semblable pour prévoir la remise dans le cas des autres taxes. Le nouvel article réunit les articles en question et s'applique à toutes les remises de ce genre.

Je ne crois pas devoir ajouter quoi que ce soit aux notes explicatives. Les honorables sénateurs les trouveront d'une grande utilité, je crois, dans l'étude de ce bill.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENOVI AU COMITÉ

L'honorable M. KING propose que le bill soit renvoyé au comité permanent des banques et du commerce.

L'honorable M. BALLANTYNE: Je n'ai aucune objection à l'adoption de cette motion, mais étant donné que le bill a été si bien expliqué par l'honorable sénateur (l'honorable M. Beaugard), je ne vois pas l'utilité de le renvoyer au comité des banques et du commerce. Cependant, si l'honorable leader d'en face le désire, je veux bien que nous suivions cette ligne de conduite.

L'honorable M. KING: Je veux tout simplement rappeler qu'au commencement de la session nous avons autorisé notre comité permanent des finances à examiner les bills d'impôt avant même qu'ils parviennent au Sénat. Vu que nous avons adopté cette méthode dans le cas du présent bill, il serait préférable, je crois, de le renvoyer au comité qui pourra l'étudier et nous soumettre son rapport.

L'honorable M. BALLANTYNE: Il y a apparemment un malentendu au sujet du comité qui doit s'occuper de ce bill. Si je l'ai bien compris, l'honorable leader a parlé du comité des banques et du commerce.

L'honorable M. KING: Non, il s'agit du comité des finances. En temps de paix, nous ne nous préoccupons pas beaucoup des résolutions budgétaires et des bills qui sont fondés sur ces résolutions, mais, comme je l'ai déjà dit, nous avons maintenant à examiner des budgets de guerre. On constatera que les amendements que comporte ce bill ont en grande partie trait à des mesures de guerre. En conséquence, il est préférable, je crois, de renvoyer le bill au comité des finances.

(La motion amendée est adoptée.)

BILL DE L'ACCISE

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable J. H. KING propose la deuxième lecture du bill n° 59, intitulé: loi modifiant la loi de l'accise de 1934.

—Honorables sénateurs, mon honorable ami le sénateur de Wellington (l'honorable M. Howard) a eu l'amabilité de consentir à donner les explications au sujet de ce bill. J'en propose la 2e lecture.

L'honorable C. B. HOWARD: Honorables sénateurs, il s'agit d'une loi modifiant la loi de l'accise de 1934. Comme on l'a dit il y a un instant au sujet de la mesure précédente, ce bill a été examiné par le comité des finances, où on a posé des questions et obtenu des renseignements. De plus le ministre et les autorités compétentes du ministère ont donné toutes les explications désirées.

Les modifications apportées à la loi sont indiquées très clairement sur le verso droit des pages du bill, du côté opposé au texte. La note relative à l'article 43 explique la nature de la plupart des changements. Le bill a pour objet, en premier lieu de mettre la loi à jour et, en second lieu, de mettre en vigueur les changements recommandés dans le budget conformément aux résolutions du 2 mars 1943.

On a également soumis le bill à l'examen du conseiller juridique du Sénat, qui exprime l'opinion suivante sur cette question:

J'ai examiné ce bill minutieusement et j'ai constaté qu'il s'agit d'une mesure ministérielle ordinaire tendant à mettre la loi fondamentale à jour.

Les modifications apportées par le bill de la présente session consistent à rayer quelques mots ici, à en ajouter quelques autres ailleurs, à supprimer les articles désuets de la loi fondamentale et à ajouter deux articles pour la rendre conforme au budget de 1943.

J'ai vérifié les renvois à la loi fondamentale et aux lois modificatrices et j'ai constaté qu'ils étaient tous exacts.

En somme, le bill a été bien rédigé et il tend à effectuer des amendements purement de routine. Je n'ai donc aucune modification à y proposer.

L'hon. M. BALLANTYNE.

Les notes explicatives du bill sont bien complètes et exposent clairement l'objet de chaque amendement.

(Signé) J. F. MacNeil,
Conseiller juridique.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois et adopté.)

RENOI AU COMITÉ

L'honorable M. KING: Je propose que le bill soit renvoyé au comité des finances.

(La motion est adoptée.)

BILL MODIFIANT LE TARIF DES DOUANES

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable J. H. KING propose la deuxième lecture du bill n° 60, intitulé: loi modifiant le tarif des douanes.

—Honorables sénateurs, mon bon ami de Rougemont (l'honorable M. Beaugard) a consenti également à fournir les explications relatives à ce bill. Je le lui ai demandé parce que je le crois très compétent en la matière, et aussi parce que la phraséologie est parfois de nature à me causer des embarras. Je suis certain qu'il vous expliquera le projet de loi bien clairement.

L'honorable ÉLIE BEAUREGARD: Honorables sénateurs, il n'y a pas grand'chose à dire au sujet de ce bill, qui tend à modifier le tarif des douanes. La partie principale du bill se trouve dans l'annexe, qui a trait à six ou sept articles et je ne vous en donnerai pas lecture. Le deuxième article comporte une augmentation de \$2 le gallon sur les spiritueux. La réponse de M. Ilsley à une question posée par M. Castleden dans l'autre Chambre résume bien l'objet de cet article. M. Castleden s'est exprimé ainsi qu'il suit:

J'ai demandé si cet article aurait simplement pour effet de relever de \$2 le gallon le droit sur les denrées énumérées.

A cette question M. Ilsley a répondu:

Oui, c'est bien cela.

Il n'y a pas autre chose dans le bill.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENOI AU COMITÉ

L'honorable M. KING: Je propose que le présent bill soit renvoyé au comité des finances.

L'honorable M. CALDER: Honorables sénateurs, il me semble que la procédure suivie présentement est bien inutile, dans un sens. Si je ne me trompe, ces bills ont déjà été examinés par le comité, qui les a approuvés.

L'honorable M. KING: Non. Ils n'étaient pas prêts à être approuvés. Le comité ne les a examinés qu'en prévision de leur étude par le Sénat.

L'honorable M. CALDER: Le comité en a été saisi.

L'honorable M. KING: Non pas d'une façon officielle.

L'honorable M. CALDER: Autrement qu'officieusement, je crois, parce qu'on a déclaré que le comité avait eu l'avantage d'entendre des hauts fonctionnaires et d'autres personnes expliquer ces bills.

L'honorable M. KING: Parfaitement. C'était conformément aux termes d'une résolution adoptée par le Sénat l'autre soir, afin que nous puissions prendre connaissance d'avance de cette mesure législative.

L'honorable M. CALDER: Le comité plénier du Sénat sera-t-il saisi de ce bill?

L'honorable M. KING: Oui, demain.

(La motion est adoptée.)

AJOURNEMENT—TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable M. KING: Je propose que le Sénat s'ajourne maintenant.

L'honorable M. BALLANTYNE: Puis-je demander au leader de la Chambre quand nous pouvons espérer recevoir le budget et les résolutions? Sait-il quel jour le Sénat s'ajournera cette semaine, ou si nous le pourrions?

L'honorable M. KING: Le ministre et le Gouvernement dépendent de la Chambre des communes pour ce qui est des questions budgétaires. J'ai causé avec le ministre avant dîner, et il espère que le bill dont les Communes sont saisies sera adopté demain, ou peut-être ce soir. S'il en est ainsi, nous devrions le recevoir soit demain après-midi ou demain soir. Le Gouvernement désire que la sanction royale soit donnée à ces mesures de finances mercredi après-midi à cinq heures et 45 minutes.

L'honorable M. BALLANTYNE: Ceci ne nous donne pas beaucoup de temps.

L'honorable M. KING: Non, mais on a consacré beaucoup de temps à cette étude dans l'autre Chambre.

L'honorable M. CALDER: Puis-je savoir ce qu'on entend par "mesures"? Quelles mesures nous seront soumises?

L'honorable M. KING: Il nous reste encore une mesure importante à recevoir, c'est le bill de l'impôt sur le revenu, que les Communes étudient encore présentement.

L'honorable M. CALDER: Il n'y a pas de crédits.

L'honorable M. KING: Non.

L'honorable M. CALDER: C'est ce que j'ai compris.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à trois heures de l'après-midi.

SÉNAT

Mardi 20 avril 1943.

Le Sénat se réunit à trois heures de l'après-midi, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

BILL DES REVENUS DE GUERRE

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable ÉLIE BEAUREGARD: Honorables sénateurs, conformément à l'ordre de renvoi au comité, adopté le 19 janvier 1943, le comité permanent des finances auquel a été transmis le bill n° 58 intitulé: Loi modifiant la Loi spéciale des revenus de guerre, a étudié ledit bill et demande maintenant l'autorisation d'en faire rapport sans modification aucune.

TROISIÈME LECTURE

L'honorable J. H. KING propose que le bill soit lu pour la troisième fois.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la troisième fois et adopté.

BILL DE L'ACCISE

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable ÉLIE BEAUREGARD: Honorables sénateurs, le comité permanent des finances auquel a été transmis le bill n° 59 intitulé: Loi modifiant la Loi de l'accise, 1934, a étudié ce bill et demande maintenant l'autorisation d'en faire rapport sans modification aucune.

TROISIÈME LECTURE

L'honorable J. H. KING propose que le bill soit lu pour la troisième fois.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la troisième fois et adopté.

BILL DU TARIF DES DOUANES

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable E. BEAUREGARD: Honorables sénateurs, le comité permanent des finances auquel a été transmis le bill n° 60 intitulé:

Loi modifiant le Tarif des douanes a examiné ce bill et demande maintenant l'autorisation d'en faire rapport sans modification aucune.

TROISIÈME LECTURE

L'honorable J. H. KING propose que le bill soit lu pour la troisième fois.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la troisième fois et adopté.

BILL DE L'IMPÔT DE GUERRE SUR LE REVENU

SUSPENSION DE RÈGLEMENTS

L'honorable J. H. KING propose :

Que les règlements numéros 23, 24 et 63 soient suspendus quant au bill intitulé: "Loi modifiant la Loi de l'Impôt sur le revenu".

L'honorable M. KING: En présentant cette motion, je crois qu'il serait bon de renseigner le Sénat sur la possibilité d'ajourner demain après-midi. La session dure depuis environ trois mois. Les bills que nous transmet graduellement la Chambre des communes sont principalement des modifications à diverses lois. Ces modifications ont pour objet de permettre au Gouvernement de faire face à la situation créée par l'état de guerre. Le Gouvernement espère et compte demander la sanction royale des bills que nous adopterons aujourd'hui et avant six heures demain. Naturellement, il désire que ces mesures soient approuvées avant l'ajournement du Parlement pour le congé de Pâques; cependant il ne nous les transmet pas dans le dessein d'en presser l'adoption par le Sénat. Je crois que nous serons en mesure d'adopter les bills que l'autre Chambre a approuvés hier, à temps pour qu'ils reçoivent la sanction royale demain. La Chambre des communes n'a pas encore terminé le débat sur le bill de l'impôt sur le revenu mais j'ai lieu de croire que ce projet de loi sera adopté et qu'il nous sera transmis demain matin si nous nous réunissons, comme je le voudrais, à 11 heures. Une fois que nous aurons adopté ce bill en deuxième lecture, je suggérerais que la Chambre se forme en comité plénier. Heureusement, le comité des finances a étudié la résolution qui accompagne ce projet de loi et plusieurs sénateurs qui ont assisté à la réunion de ce comité connaissent parfaitement la portée de la résolution et du bill. Si nous sommes en mesure de renvoyer le bill à la Chambre des communes, avec ou sans modification, un peu après quatre heures, nous pourrions probablement procéder à la sanction royale sans délai. Si la chose est impossible et que les membres du Sénat désirent disposer de plus de temps, je suggérerais que nous ajournions comme bon nous semblera; que les bills qui seront prêts reçoivent la sanction royale et que nous nous réunissions à

L'hon. M. BEAUREGARD.

huit heures demain soir afin de poursuivre le débat sur le bill de l'impôt sur le revenu pour le reprendre jeudi. Si le débat n'est pas terminé jeudi, je proposerai alors que nous ajournions pour le vendredi saint et que nous reprenions nos séances samedi. Je ne doute pas qu'à ce moment-là nous ayons terminé la discussion de ce projet de loi. Nous devons nous efforcer de terminer l'étude de ces mesures importantes avant l'ajournement de Pâques afin de pouvoir décider exactement à quelle date nous devons reprendre nos séances après l'ajournement. Si tout se passe comme nous l'espérons et si nous recevons le bill demain matin, nous serons en mesure de poursuivre nos délibérations sans trop de précipitation. Voilà ma façon d'envisager la question.

Hier soir, j'ai donné avis de cette motion afin que nous soyons prêts à poursuivre notre travail étape par étape et sans délai jusqu'à ce que nos délibérations soient terminées et en conséquence je propose que cette motion soit mise aux voix.

L'honorable C. C. BALLANTYNE: Honorables sénateurs, il me fait plaisir d'entendre l'honorable leader nous déclarer qu'on ne cherchera pas à hâter nos délibérations. Quoiqu'il en dise, je n'en crois pas moins que nous serons forcés de faire diligence et qu'il nous sera peut-être nécessaire de siéger samedi. Il sera peut-être nécessaire aussi de laisser de côté certaines mesures importantes, en particulier le bill modifiant la loi sur le ministère des Munitions et approvisionnements, pour en reprendre l'étude après le congé de Pâques. Si je ne me trompe, la suspension de règlements a pour but de nous permettre de passer outre au délai habituellement requis entre les première, deuxième et troisième lectures d'un projet de loi.

L'honorable M. KING: Avec l'assentiment du Sénat.

L'honorable M. BALLANTYNE: Bien entendu. L'honorable leader peut être assuré que tout en ne négligeant aucun de nos devoirs et tout en demandant tous les renseignements que désirent les honorables sénateurs, nous ferons de notre mieux pour hâter l'adoption de ces mesures.

La motion est adoptée.

BILL DU MINISTÈRE DES MUNITIONS ET APPROVISIONNEMENTS

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 7 intitulé: Loi modifiant la Loi sur le ministère des Munitions et approvisionnements.

Le bill est lu pour la première fois.
Renvoi à plus tard de la motion de deuxième lecture.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand aurons-nous la deuxième lecture de ce bill?

L'honorable M. KING: Immédiatement.

L'honorable M. BALLANTYNE: Honorables sénateurs, je n'ai pas d'exemplaire de ce bill.

L'honorable M. KING: Je crois qu'on en fait la distribution actuellement.

L'honorable M. BALLANTYNE: Je m'opposerais certainement à ce qu'on procède à la deuxième lecture avant qu'on nous ait fourni l'occasion de lire le bill. Bien que je ne l'aie pas lu, j'ai l'impression qu'il contient une modification...

L'honorable M. MORAUD: C'est le bill sur la taxation des surplus de bénéfices qu'on nous a distribué.

L'honorable M. KING: Nous remettrons donc la deuxième lecture jusqu'à ce que le bill nous ait été remis.

La motion de deuxième lecture est remise à plus tard.

BILL SUR LA TAXATION DES SURPLUS DE BÉNÉFICES

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 69 intitulé: Loi modifiant la Loi de 1940 sur la taxation des surplus de bénéfices.

DEUXIÈME LECTURE

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand aurons-nous la deuxième lecture de ce bill?

L'honorable M. KING: Mon honorable vis-à-vis (l'honorable M. Ballantyne) est-il prêt à considérer ce bill maintenant? S'il y consent, je proposerai la deuxième lecture.

L'honorable M. BALLANTYNE: Il est vrai que les impôts sur les surplus de bénéfices sont extrêmement lourds, mais nos dépenses de guerre nous obligent à y recourir. Par conséquent je ne crois pas qu'on puisse s'opposer à cette mesure pour le moment. Puis-je exprimer l'espoir qu'après la guerre on modifie considérablement ces impôts sur les surplus de bénéfices afin d'encourager nos industriels à retourner à leurs entreprises du temps de paix, à agrandir leurs usines et à fournir de nombreuses occasions d'emploi à la multitude de gens qui chercheront du travail. A l'heure actuelle puisque nous sommes engagés dans une épouvantable guerre, je ne vois aucune raison de nous opposer à la deuxième lecture de ce bill.

L'honorable M. LÉGER: Je présume que toutes les dispositions de ce bill ont été exposées en détail dans le discours du budget.

L'honorable M. KING: Dans une certaine mesure, oui.

L'honorable M. McRAE: Honorables sénateurs, l'honorable leader peut-il me dire si ce bill annule de quelque façon les ententes conclues avec certaines industries de guerre, par décret du conseil, relativement aux déductions représentant l'épuisement et autres considérations spéciales de cette nature. Je ne le crois pas, mais j'aimerais à en être assuré.

L'honorable M. KING: Je ne crois pas.

Je n'ai que peu à dire au sujet de ce bill. C'est une mesure administrative qui contient certaines modifications. L'une d'elles qui a trait aux redevances de pétrole et de gaz a été longuement discutée dans une autre Chambre. La modification a pour but, je crois, de rendre la clause en question, conforme aux dispositions correspondantes de la loi de l'impôt sur le revenu.

De même, il y a une modification administrative qui concerne le paiement des impôts par versements. Il y a aussi un article qui traite du renvoi au conseil du trésor, dans les cas où il y a conflit et où le conseil du trésor soupçonne que la déclaration de revenu du contribuable n'est pas exacte. Le conseil du trésor peut faire enquête et ordonner que soit effectuée la rectification qu'il considère appropriée. Le contribuable peut en appeler de cette décision à la cour d'Echiquier. Cette modification qui correspond à un article de la loi de l'impôt sur le revenu a été longuement étudiée dans une autre Chambre.

Je proposerais, si le Sénat y consent, que nous adoptions la motion de deuxième lecture et que le bill soit transmis à notre comité des finances qui pourra l'étudier demain avec l'aide de hauts fonctionnaires et nous en faire rapport dans l'après-midi.

L'honorable M. McRAE: Honorables sénateurs, la question des redevances de pétrole et de gaz a été longuement discutée et est très importante au point de vue de l'expansion de la production canadienne. Les hauts fonctionnaires qui seront à notre disposition demain devraient être en mesure de nous fournir des renseignements circonstanciés. Nombreux sont les gens de l'Ouest qui désirent un changement à l'état de choses actuel. Je présume que le bill prévoit un changement; par conséquent on nous aiderait beaucoup en fournissant au comité des explications complètes.

L'honorable M. KING: Nous chercherons à obtenir ces explications des hauts fonctionnaires présents.

L'honorable M. BALLANTYNE: Honorables sénateurs, si l'on veut bien me permettre

de prendre la parole de nouveau je dois dire que j'ai lu le compte rendu des débats de l'autre Chambre et qu'il apparaît clairement que le Parlement délègue au conseil du trésor une grande partie de son autorité; je n'en ai pas moins beaucoup de sympathie pour le ministre des Finances qui comme il le dit, cherche à éliminer les échappatoires. En considérant la question sous cet angle, bien que j'eusse préféré que le Gouvernement gardât tous ses pouvoirs ordinaires et bien que je constate avec regret que l'on abandonne ou délègue une partie de ces pouvoirs, je ne puis, dans les circonstances actuelles et à cause de la raison invoquée par le ministre, poser aucune objection.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la deuxième fois.

RENVOI AU COMITÉ

L'honorable M. KING: Je propose que le bill soit transmis au comité des finances.

La motion est adoptée.

BILL AUTORISANT UN CONTRAT AVEC LA CITÉ D'OTTAWA

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 70 intitulé: Loi autorisant un contrat entre Sa Majesté le roi et la Corporation de la cité d'Ottawa.

Le bill est lu pour la première fois.

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. KING propose que le bill soit lu pour la deuxième fois.

L'honorable M. KING: Honorables sénateurs, je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'expliquer longuement ce bill. Il revient sur le tapis tous les ans et n'a pas changé depuis 1925.

L'honorable M. CALDER: Aucune modification?

L'honorable M. KING: Aucune. En 1925 on passa un nouveau contrat avec la cité d'Ottawa; le montant à verser fut porté de \$75,000 à \$100,000 et la durée du contrat jusqu'à 1930. Depuis 1930 le contrat est renouvelé chaque année. Ce montant de \$100,000 versé chaque année par le Gouvernement à la cité d'Ottawa ne l'est pas en guise de taxes. Si l'on se reporte à l'époque où le Gouvernement reconnut pour la première fois qu'il avait certaines obligations envers la cité d'Ottawa, on constatera qu'en 1898, je crois, sir Wilfrid Laurier suggéra l'établissement d'une commission d'embellissement de la ville et on accorda un octroi de quelque \$60,000. Le Gouvernement supposait que l'arrosage et l'entretien de certaines rues se feraient à même cet octroi annuel. En 1920 il fut convenu que le versement annuel serait porté à \$75,000 et le Gouvernement entreprit

L'hon. M. BALLANTYNE.

de payer pour certains services que lui fournissait la ville—par exemple, tel montant pour le service de l'eau dans les édifices—mais on n'a jamais conclu de contrat pour verser quelque montant que ce soit en guise de taxes. Si j'en parle c'est que cette question revient sur le tapis chaque fois que le Parlement envisage le renouvellement du contrat. J'ai assisté au débat à la Chambre des communes hier soir. Il ne dura pas longtemps et j'en ai déduit qu'il existe une entente entre la ville et le Gouvernement pour un renouvellement annuel du contrat actuel jusqu'à la fin de la guerre.

L'honorable W. RUPERT DAVIES: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question à l'honorable leader. J'ai lu très attentivement dans le hansard le compte rendu de la discussion de ce bill dans une autre Chambre hier soir et je constate qu'en plus du montant de \$100,000 que la cité d'Ottawa reçoit du Gouvernement en vertu de ce contrat, elle reçoit de plus chaque année une somme de \$333,000 par année par l'entremise de la Commission du district fédéral et la majeure partie de cette somme est dépensée dans la ville même. Cela fait en tout \$433,000 par année. Néanmoins nous nous contenterons de parler de la somme de \$100,000 ce qui est un fort montant. Depuis dix ans, la cité d'Ottawa a donc reçu un million de dollars provenant des contribuables, pour certains services que la ville devait fournir au Gouvernement du pays. Une grande partie de cette somme est sans doute affectée au service de protection contre les incendies et il me ferait plaisir de savoir si quelque honorable sénateur sait jusqu'à quel point l'équipement du service des incendies de la ville est en mesure de combattre un incendie considérable dans l'un des édifices du Gouvernement, disons dans l'édifice du Parlement.

L'honorable M. KING: Honorables sénateurs, je ne saurais dire si je puis donner une réponse à laquelle on puisse entièrement se fier. J'ai déjà été en mesure de répondre à cette question car j'étais ministre des Travaux publics en 1925 lorsque le contrat fut conclu. Nous avons pris soin de vérifier alors que l'équipement et l'outillage dont disposait la ville d'Ottawa convenaient parfaitement à une ville de cette importance.

L'honorable M. McRAE: Honorables sénateurs, il serait bon je crois de faire remarquer que cet octroi n'est versé qu'à la ville d'Ottawa. Le Gouvernement possède des immeubles dans plusieurs autres villes; les services d'eau, de protection contre les incendies et autres services ordinaires y sont fournis et pourtant les édifices ne sont sujets à aucune taxe. Je ne m'oppose pas au bill mais pour faire suite aux remarques de l'honorable sénateur de Kingston (l'honorable M. Davies)

je désire simplement faire remarquer que cet octroi est une faveur spéciale à la ville d'Ottawa et que celle-ci devrait en être très reconnaissante.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la deuxième fois.

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. KING propose que le bill soit lu pour la troisième fois.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la troisième fois et adopté.

RAPPORTS DU COMITÉ DES DIVORCES

RENOVI À PLUS TARD DE L'EXAMEN DES RAPPORTS

L'ordre du jour appelle l'examen des rapports numéros 49 à 65 inclusivement, du comité permanent des divorces:

L'honorable M. ROBINSON: Honorables sénateurs, comme la documentation relative à la plupart de ces cas n'a pas encore été reçue de l'imprimeur, je propose que l'examen de tous ces rapports soit réservé.

L'examen des rapports est réservé.

TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable M. KING: Honorables sénateurs, nous pourrions ajourner maintenant jusqu'à ce soir.

Son honneur le PRÉSIDENT: La motion de deuxième lecture du bill n° 7, le bill du ministère des Munitions et approvisionnements, a été laissé en suspens.

L'honorable M. KING: Par égard pour mon honorable vis-à-vis (l'honorable M. Ballantyne) qui a déclaré qu'il désirait étudier ce bill, je suggérerais que nous ajournions maintenant pour reprendre la séance à huit heures et pour entreprendre alors l'examen du bill. Cet arrangement est-il satisfaisant?

L'honorable M. BALLANTYNE: Tout à fait.

L'honorable M. KING: Je propose en conséquence que lorsque la Chambre s'ajournera cet après-midi elle demeure ajournée jusqu'à huit heures ce soir.

L'honorable M. DONNELLY: Déclarons qu'il est six heures. Il me semble que si la motion de l'honorable leader était adoptée, notre séance ce soir constituerait une deuxième séance distincte pour aujourd'hui, et ce serait un peu embarrassant pour les honorables sénateurs qui sont absents. Il serait préférable que Son Honneur déclare qu'il est six heures, et que nous nous réunissions ensuite de nouveau à huit heures, selon le cours ordinaire.

L'honorable M. KING: Je vous remercie.

L'honorable M. CALDER: Le Sénat pourrait s'ajourner à loisir, avec l'entente que nous nous réunirons de nouveau à huit heures.

L'honorable M. DONNELLY: On peut adopter l'une ou l'autre de ces méthodes.

L'honorable M. LÉGER: Il serait préférable, je crois, de déclarer qu'il est six heures.

L'honorable M. CALDER: Oui. Il ne serait pas nécessaire alors de présenter une motion demandant que la Chambre se réunisse à huit heures.

L'honorable M. KING: Très bien.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

RATIONNEMENT DE L'ESSENCE

QUESTION DE PRIVILÈGE

L'honorable A.-L. BEAUBIEN: Honorables sénateurs, je soulève une question de privilège. On m'apprend que les membres du Parlement du Canada ne sont pas tous traités de la même manière du point de vue du rationnement de l'essence. Mes renseignements, qui sont authentiques je crois, portent que les membres de la Chambre des communes, en plus de leur livret de la catégorie AA, ont droit à un livret de coupons de la catégorie A. Ils ont ainsi 60 unités de plus que les membres du Sénat. Les membres de notre Chambre, j'en suis certain, font autant que les membres de l'autre Chambre pour aider l'effort de guerre, et il va sans dire que durant le congé de Pâques tous les sénateurs participeront activement à la campagne de l'emprunt de guerre, et feront de leur mieux pour convaincre nos concitoyens qu'ils doivent acheter des obligations de guerre. Je ne vois aucune bonne raison pour justifier cette distinction entre les membres des deux Chambres du Parlement.

L'honorable M. BALLANTYNE: Très bien, très bien.

L'honorable A.-L. BEAUBIEN: L'an dernier, mes voyages en automobile ont été consacrés dans une proportion de 98 p. 100 à des fins semblables à celles pour lesquelles les membres des Communes utilisent leurs voitures. J'espère que l'honorable leader de la Chambre (l'honorable M. King) fera savoir aux autorités compétentes qu'il ne devrait pas y avoir de distinction entre les membres de la Chambre des communes et les membres du Sénat pour ce qui est des catégories dans le rationnement de l'essence.

L'honorable M. SAUVÉ: Très bien, très bien.

L'honorable A.-L. BEAUBIEN: Nous contribuons tous dans la pleine mesure de nos forces à l'effort de guerre, et le régisseur des huiles devrait nous traiter tous de la même manière.

L'honorable J. H. KING: Honorables sénateurs, nous apprécions certes les observations de l'honorable sénateur de Saint-Jean-Baptiste (l'honorable M. Beaubien) à leur juste valeur. Personnellement, je ne suis pas bien au courant de la question du rationnement de l'essence. Il y a plusieurs années que je ne suis pas en mesure d'avoir une automobile, et ainsi je ne me soucie pas de la question des catégories en matière de rationnement d'essence. Cependant, si on a établi une distinction comme l'a prétendu l'honorable sénateur, je crois qu'il a eu raison de soulever cette question, et je me ferai un plaisir de signaler la chose au ministre, afin que de son côté il puisse la porter à l'attention du régisseur des huiles. Personne mieux que les membres du Parlement ne sait combien il importe d'économiser l'essence le plus possible, et je suis certain que si les membres du Sénat sont mis sur le même pied que les membres des Communes ils emploieront cette quantité supplémentaire d'essence avec le plus grand soin. De fait, nous pouvons fort bien donner l'assurance au ministre et au régisseur des huiles, je crois, qu'étant plus âgés, il est probable que nous ferons un usage très modéré de nos voitures.

L'honorable A. D. McRAE: Nous obtenons la plus forte partie de notre essence des Etats-Unis, et les restrictions dans ce pays sont plus sévères que chez nous. Si j'en juge par les règlements en vigueur dans la république au sud de notre pays, je crains fort qu'éventuellement nous ne soyons obligés de nous tirer d'affaires avec une ration d'essence encore plus restreinte que la présente.

L'honorable A.-L. BEAUBIEN: L'honorable sénateur approuve-t-il la distinction injuste entre les deux Chambres, à laquelle j'ai fait allusion?

L'honorable M. McRAE: Non, je n'approuve pas cette injustice le moins du monde, mais je doute fort que dans les circonstances il y ait lieu d'accorder un traitement de faveur aux membres de l'une ou de l'autre Chambre. Je partage entièrement l'avis de l'honorable leader quant à la gravité de la situation par rapport à la pénurie d'essence.

L'honorable C. W. ROBINSON: Honorables sénateurs, l'occasion me semble toute désignée pour que je demande comment il se fait que dans les Provinces maritimes, vu le besoin urgent d'essence, on impose des restrictions sur les opérations d'une petite compagnie pétrolière, établie non loin de chez moi. Cette compagnie produit environ 100,000 gallons d'essence par année et elle écoule sa production par l'entremise d'une couple de ses propres relais d'essence; mais pour des raisons que nous ne connaissons pas, le régis-

L'hon. A.-L. BEAUBIEN.

seur des huiles est intervenu en disant qu'elle ne pouvait vendre son essence. Il va sans dire que la compagnie a dû fermer ses deux relais, de sorte que ses réservoirs sont actuellement remplis d'essence. On nous dit que notre pays n'a pas suffisamment d'essence, et pourtant la compagnie ne peut vendre celle qu'elle produit. Quelqu'un peut-il me dire pour quelle raison le régisseur des huiles a agi ainsi?

L'honorable J. P. McINTYRE: Je sais que tous les automobilistes obtiennent des livrets de la catégorie AA, mais ceux qui désirent obtenir une plus grande quantité d'essence doivent remplir la formule préparée à cette fin. Si le régisseur régional des huiles juge les raisons satisfaisantes, le requérant est placé dans une catégorie plus élevée, ce qui lui permet d'obtenir un livret de coupons supplémentaires.

L'honorable M. KING: En réponse à l'honorable sénateur de Moncton (l'honorable M. Robinson) je lui rappellerai que, si ma mémoire est fidèle, il a fait inscrire à l'ordre du jour, au cours de la dernière session, une demande de renseignements portant sur la question dont il vient de parler. Si je me rappelle bien, l'essence produite par cette compagnie n'était pas conforme à la norme établie, et c'est ce qui a poussé le régisseur des huiles à intervenir. J'hésite, cependant, à donner une réponse précise. Je préférerais réserver la question jusqu'après le congé de Pâques.

L'honorable M. McRAE: Il ne devrait pas être question de la qualité de l'essence, parce que, si j'ai bien saisi le sens des paroles de l'honorable sénateur, cette compagnie qui produisait 100,000 gallons d'essence la vendait dans ses propres relais et il est bien certain que ce sont les acheteurs qui peuvent le mieux juger de la qualité de cette essence. Vu la rareté de l'essence de nos jours, il m'est bien difficile de concevoir qu'on puisse justifier la fermeture d'une industrie de ce genre pour la seule raison que son essence est de qualité supérieure ou inférieure à la norme établie. Il se peut que l'essence soit de qualité supérieure à la norme, mais il est possible de la réduire. Il n'est pas difficile de baisser la qualité de l'essence; ce qui est difficile c'est de la hausser. Je me demande ce que la compagnie a fait de son essence. Il lui fallait ou bien la jeter, ou bien la mettre en entrepôt, et dans ce dernier cas il se produit toujours de la perte par suite de l'évaporation.

L'honorable M. ROBINSON: La compagnie garde son essence dans ses réservoirs, et quand ces réservoirs sont remplis elle cesse d'en fabriquer.

L'honorable M. McRAE: Tout cela me semble insensé.

L'honorable A.-L. BEAUBIEN: La plupart des honorables sénateurs, j'en ai bien peur, n'ont pas saisi complètement le sens de la question de privilège que j'ai soulevée. Il s'agit uniquement de la différence de traitement entre les membres du Sénat et ceux de la Chambre des communes au sujet des catégories de rationnement de l'essence.

Une VOIX: C'est bien compris.

L'honorable N. M. PATERSON: Honorables sénateurs, j'ai voulu me renseigner sur la raison pour laquelle on accorde 180 gallons d'essence de plus par année aux membres du Parlement qu'aux membres du Sénat. De fait, nous n'obtenons que 120 gallons, tandis qu'eux en obtiennent 300. On m'a répondu que c'est qu'ils doivent visiter leurs commettants. Je pense que si l'honorable sénateur devait visiter ses commettants comme le font les membres du Parlement, il aurait besoin de ces 180 gallons. On a dit qu'un sénateur n'a pas besoin de voyager à cette fin. Je crois, cependant, que, pour être absolument justes, les autorités de la régie des huiles devraient défendre aux membres du Parlement d'aller à la pêche, ou bien elles devraient permettre aux sénateurs d'en faire autant.

Des VOIX: Oh, oh!

L'honorable J. J. DONNELLY: Je ne veux pas ici discuter la question du rationnement de l'essence, mais signaler l'usage que l'honorable préopinant (l'honorable M. Paterson) a fait de l'expression "membres du Parlement". Les membres du Sénat sont aussi membres du Parlement. On ferait bien d'appeler les membres de l'autre Chambre du Parlement les membres de la Chambre des communes.

L'honorable M. PATERSON: J'accepte cette mise au point.

AJOURNEMENT—TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable M. KING: Honorables sénateurs, je constate qu'une question matérielle nous empêche d'aborder l'étude du bill n° 7 ce soir. Le texte ne nous en a pas été distribué. Dans ces conditions, je dois donc demander l'ajournement. Je propose que, lorsqu'il s'ajournera ce soir, le Sénat reste ajourné jusqu'à demain, à onze heures de l'avant-midi.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne à demain, à onze heures de l'avant-midi.

SÉNAT

Mercredi 21 avril 1943.

Le Sénat se réunit à onze heures de l'avant-midi, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

CLASSEMENT DES MEMBRES DU SÉNAT ET DE LA CHAMBRE DES COMMUNES AU POINT DE VUE DU RATIONNEMENT DE L'ESSENCE

Sur l'avis de questions.

L'honorable M. SAUVÉ:

1. D'après la classification du Régisseur des huiles du Canada, les membres du Sénat et de la Chambre des communes occupent-ils le même rang et la même catégorie?

2. Sinon, pourquoi?

L'honorable M. KING: Question réservée.

L'honorable M. SAUVÉ: Puis-je demander au leader du Gouvernement à quel moment je pourrai obtenir une réponse?

L'honorable M. KING: La question sera transmise au Régisseur, qui sera prié de soumettre un rapport le plus tôt possible. Je ne saurais dire quand ce rapport sera prêt.

RAPPORTS DU COMITÉ DES DIVORCES EXAMEN DIFFÉRÉ

L'ordre du jour appelle:

Prise en considération du quarante-neuvième rapport du comité permanent des divorces, auquel a été référée la pétition d'Alissamon Wheeler Baker Macoun, avec les témoignages rendus devant ledit comité. (L'honorable sénateur Robinson).

L'honorable M. ROBINSON: Réservé.

L'honorable M. KING: Cela s'applique-t-il à tous les rapports du comité des divorces qui sont inscrits à l'ordre du jour?

L'honorable M. ROBINSON: Oui. Dans plusieurs cas, les témoignages n'ont pas encore été imprimés, et j'imagine que nous ne gagnerions rien à entreprendre aujourd'hui l'étude de ces rapports. Il serait préférable, je crois, de réserver tous les articles de l'ordre du jour numérotés de 2 à 18 inclusivement.

BILL DU MINISTÈRE DES MUNITIONS ET APPROVISIONNEMENTS DEUXIÈME LECTURE

L'honorable J. H. KING propose la 2e lecture du bill n° 7, loi modifiant la loi sur le ministère des Munitions et approvisionnement.

—Honorables sénateurs, ce bill est peut-être l'une des plus importants qui aient été présentés depuis le début de la guerre. La loi sur le ministère des Munitions et approvisionnements a été promulguée en 1940 pour une période limitée, qui expire en avril cette année. Il est nécessaire de renouveler cette loi en vue de parer à la situation actuelle. Cette mesure a eu des résultats extraordi-

naires. Le gouvernement canadien a dépensé environ 800 millions de dollars pour l'établissement d'usines destinées à la fabrication de matériel de guerre, et notre pays a pris rang parmi les plus grandes nations du monde dans ce genre de production.

Le bill déposé aujourd'hui a pour objet de permettre la poursuite des opérations effectuées sur la direction du ministre des Munitions et approvisionnements. Je prie M. Kennedy, qui est l'un des fonctionnaires du département, de venir sur le parquet de la Chambre pour me fournir des précisions au cours de mon exposé.

L'honorable M. BALLANTYNE: Le leader du Gouvernement entend-il proposer que la Chambre se forme en comité plénier?

L'honorable M. KING: Je ne pensais pas le faire maintenant. Nous pourrions parcourir le projet de loi article par article afin que je puisse donner les explications voulues puis, si c'est nécessaire, nous pourrions nous former en comité.

L'honorable M. BALLANTYNE: Ne ferions-nous pas mieux de continuer le débat sur la deuxième lecture avant d'étudier le bill par le menu?

L'honorable M. KING: Je n'entrerais pas dans beaucoup de détails. Je ne ferai que parcourir le bill article par article. Je n'entends pas faire de discours sur le projet de loi. Mes remarques se borneront à attirer l'attention sur l'importance et la nécessité d'adopter la mesure pour permettre que les entreprises faites sous le régime de l'ancienne loi puissent se poursuivre.

Le paragraphe (2) de l'article a trait aux fonctionnaires du département. Ils sont nommés avec l'assentiment du Gouverneur en conseil, ainsi que le prescrit un décret du conseil adopté le 19 avril 1940.

Le paragraphe (3) a trait à la rémunération des fonctionnaires.

L'honorable M. MORAUD: Les nominations ne relèvent-elles pas de la Commission du service civil?

L'honorable M. KING: Je crois savoir que, sous l'empire de la loi des mesures de guerre, ces fonctionnaires sont nommés par la Commission du service civil.

L'honorable M. ROBINSON: Le paragraphe (3) a trait à la rémunération?

L'honorable M. KING: Oui.

L'honorable M. McRAE: Honorables sénateurs, je crois comprendre que le projet de loi sera renvoyé à un comité. La façon dont nous procédons actuellement me semble un

L'hon. M. KING.

peu anormale et je ne la crois pas très régulière. Par ailleurs, il semble inutile que nous procédions ainsi, vu que les explications seront fournies soit en comité plénier soit en comité spécial auquel le projet de loi sera peut-être renvoyé.

L'honorable M. KING: Je consens volontiers à les fournir là. Je préférerais même que le bill fût renvoyé au comité.

L'honorable M. BALLANTYNE: Si les honorables sénateurs veulent bien me le permettre, je dirai que notre façon de procéder est quelque peu irrégulière. Nous étudions le projet de loi comme si Son Honneur le Président avait quitté le fauteuil et si la Chambre était formée en comité plénier. Je propose respectueusement à l'honorable leader qu'il fasse maintenant les commentaires qu'il voudra et je le suivrai. Il pourrait ensuite proposer que la Chambre se forme en comité plénier, puis nous pourrions étudier le bill article par article. Nous enfreignons certainement le Règlement en procédant comme nous l'avons fait, comme si nous étions en comité plénier, alors que Son Honneur occupe le fauteuil et que la masse est sur le bureau.

L'honorable M. KING: Ce n'est pas du tout irrégulier.

L'honorable M. ROBINSON: Honorables sénateurs, étudions-nous le projet de loi en deuxième lecture?

L'honorable M. BALLANTYNE: Oui.

L'honorable M. ROBINSON: N'est-il pas d'usage de donner des explications sur le bill lors de la deuxième lecture?

L'honorable M. BALLANTYNE: Si. L'honorable leader explique la mesure et j'ai ensuite le droit de répondre, après quoi il est régulier de proposer que la Chambre se forme en comité plénier et d'inviter les fonctionnaires du département à être là où ils sont présentement. Nous pouvons ensuite étudier le bill article par article. Sur la motion tendant à la deuxième lecture il est absolument irrégulier et déplacé de ne pas me permettre de faire quelques commentaires et de critiquer le projet de loi avant que la Chambre se forme en comité plénier.

L'honorable M. ROBINSON: Personne ne peut vous en empêcher.

L'honorable M. KING: Nous n'entendons nullement empêcher mon honorable ami de prendre la parole. La procédure que je suis est d'usage, je pense. De temps à autre, probablement pas souvent, des fonctionnaires de départements ont été présents à la Chambre pendant le débat sur la deuxième lecture. Cela se fait habituellement aux Communes.

Je ne tiens pas à discuter la question à fond; je me contenterai de discuter quelques articles et je crois que mon honorable ami s'intéressera à l'un d'eux que j'aborderai dans quelques instants. Quand j'aurai terminé mes remarques, je m'attends bien à ce qu'il réponde. Je tiens à ce que nous procédions aujourd'hui avec toute la célérité possible et je n'entends nullement retarder les délibérations.

L'honorable M. BALLANTYNE: Je m'excuse. Que mon honorable ami le leader de la Chambre me permette de dire que lors de l'étude du projet de loi en deuxième lecture il a le devoir d'expliquer le principe qui inspire la mesure. Il peut prendre pour cela tout le temps qu'il veut, mais je m'oppose à l'étude du bill par le menu avant que nous en ayons discuté le principe.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Il va sans dire que d'après le Règlement du Sénat aussi bien que d'après le Règlement de la Chambre des communes, lors de la motion tendant à la deuxième lecture d'un bill d'intérêt public, le ministre qui présente le bill donne des explications générales touchant le principe de la mesure et ses caractéristiques générales; et durant ce temps on ne doit pas l'interrompre. D'autres honorables sénateurs ont aussi le droit de formuler des observations générales sur le principe et les aspects généraux du bill.

L'honorable M. BALLANTYNE: Très bien!

Son Honneur le PRÉSIDENT: Une fois adoptée la motion tendant à la deuxième lecture, le bill est renvoyé au comité plénier ou à un comité permanent, où chaque article en sera examiné séparément.

L'honorable M. KING: C'est très bien. Je comprends. Nous continuerons donc de cette façon.

Le bill a trait tout d'abord à la nomination de fonctionnaires et à la question des traitements. Certains articles portent sur les pouvoirs du ministre et les personnes autorisées à signer les réquisitions. Puis, il y a une disposition qui prévoit que certains marchés ne peuvent être conclus sans l'autorisation du Gouverneur en conseil.

L'article 6 confère au ministre certains pouvoirs au sujet de l'emmagasinage de munitions ou d'autres approvisionnements relevant de son ministère; des peines sont prévues dans le cas des personnes qui refusent d'emmagasiner ces munitions ou approvisionnements. Il y a également des dispositions permettant d'en appeler d'un ordre du ministre et autorisant l'audition de l'appel et ainsi de suite.

L'article 9 renferme un amendement qui, dans la loi, deviendra l'article 17. C'est cet article qui intéresse mon honorable ami. Il

était stipulé dans la loi primitive qu'elle serait abrogée en avril de cette année. La présente mesure ne renferme aucune disposition de ce genre. Mon honorable ami m'a parlé privément de cette question et il a insisté pour qu'une date d'expiration soit fixée.

J'ai consulté le ministre à ce sujet. Il m'informe qu'à l'heure actuelle il serait impossible d'indiquer à quelle date le travail du ministère doit cesser; et après réflexion, tout le monde comprendra qu'il serait difficile pour le ministre de fixer comme date, 1945, 1946, 1947, 1948, 1949 ou 1950. Il y a beaucoup de propriétés en jeu. Le ministère devra fonctionner au moins aussi longtemps que durera le conflit. Une fois la guerre terminée, la récupération et la disposition des biens du ministère de la façon la plus avantageuse possible, exigeront beaucoup de temps. Ensuite, il y a certaines fonctions que le Gouvernement pourra juger à propos de continuer à exercer après la guerre, comme la régie des arsenaux et la fabrication des munitions. On ne saurait dire dans le moment si ces fonctions relèveront entièrement de l'Etat. Le ministre est d'avis qu'il n'y aurait rien à gagner en stipulant que la loi prendra fin en avril 1946. Si, à cette époque, la guerre était finie, le parlement du Canada pourrait adopter une mesure abrogeant la loi et établissant telle autorité que pourra nécessiter la poursuite des travaux du ministère. J'ai abordé ce sujet avant mon honorable ami car il m'a donné à entendre qu'il désirait vivement qu'on déterminât quand la mesure prendra fin.

Je crois que le bill devrait être soumis au comité des finances pour étude approfondie, article par article.

L'honorable C. C. BALLANTYNE: Honorables sénateurs, je sais que tous les honorables membres de cette Chambre se rendent compte que cette mesure est la plus importante dont le Parlement ait jamais été saisi. Par cette mesure, le Parlement abandonne virtuellement tous ses droits et privilèges au ministre et à son département. Je ne m'oppose pas à ce qu'on agisse de la sorte en temps de guerre, car la chose est nécessaire. Je suis d'avis, toutefois, qu'on devrait fixer une limite de temps à la mesure. Le mandat du Gouvernement et de la Chambre des communes expire en 1945. Nous ne pouvons prédire quel sera le gouvernement alors au pouvoir, et je frémis à la pensée des conséquences que pourraient entraîner des pouvoirs aussi étendus que ceux dont il est ici question si nous ne fixions pas une limite à leur durée. Je ne reconnais pas les raisons qu'a invoquées mon honorable ami,—raisons que lui a fournies le ministre,—pour démontrer pourquoi il était impossible de fixer une limite de temps à la mesure.

J'ai l'intention de proposer plus tard un amendement à l'effet que les pouvoirs accordés par ce bill expirent en avril 1945. Si, à cette date, les hostilités durent encore, le Gouvernement pourra agir en vertu de la loi des mesures de guerre. Il n'est pas nécessaire d'adopter ce projet de loi à la présente séance de la Chambre, car un décret adopté en vertu de la loi des mesures de guerre accorde au ministre l'autorité et les pouvoirs nécessaires à l'exercice de ses fonctions tant que durera la présente législature. Le ministre serait bien avisé de laisser en suspens cette mesure d'une importance immense. Elle est vraiment trop importante pour que nous l'adoptions en vitesse juste avant le congé de Pâques. L'honorable leader du Gouvernement a dit qu'il avait l'intention de proposer le renvoi du bill au comité des finances. Soit dit sans vouloir offenser ce comité je préférerais de beaucoup que la mesure fût soumise au comité de la banque et du commerce. Après le congé de Pâques, la plupart des honorables sénateurs qui sont absents dans le moment seront à leurs sièges. Nous aurons besoin de toute la science et toute la compétence des avocats qui sont membres de la Chambre, quand nous étudierons le projet de loi article par article. Je ne prétends pas que, sous l'empire du bill tel qu'il est rédigé, des irrégularités se produiront, mais qu'elles sont possibles. En tout cas, c'est notre devoir de faire étudier une mesure législative aussi importante article par article, avant d'en faire l'examen en comité plénier. Encore une fois, j'engage le ministre à renvoyer le projet de loi au comité de la banque et du commerce, qui se mettrait à l'œuvre après les vacances de Pâques.

L'honorable leader a fait remarquer que le ministre intéressé et ses collaborateurs ont sous leur contrôle des immobilisations se montant à la somme énorme de 800 millions de dollars. D'après les dispositions actuelles du projet de loi, le Parlement n'obtiendra sur ces dépenses que les renseignements que le ministre voudra lui fournir. Ainsi que je le disais tantôt, toutes les prérogatives du Parlement sont incorporées dans ce bill. Ces pouvoirs sont sans doute nécessaires au ministère pendant le conflit, mais ne le seront pas dans l'après-guerre. J'envisage avec beaucoup d'appréhension ce qu'il pourrait advenir de notre vie industrielle si, après la guerre, il arrivait au pouvoir un Gouvernement qui ne juge pas bon d'abroger cette loi. En toute équité pour le ministre et ses collaborateurs, la fixation de la date à laquelle prendra fin la loi me paraît donc absolument nécessaire.

Le ministère des Munitions et approvisionnements a accompli une excellente besogne et on doit lui en tenir pleinement compte,

L'hon. M. BALLANTYNE.

mais on ne reconnaît pas assez le mérite des industriels canadiens. Il est vraiment remarquable comment nos chefs d'industrie ont fait passer leurs usines de la production du temps de paix à celle du temps de guerre, pour fabriquer des canons, des chars d'assaut et autre matériel de guerre jamais fabriqué au pays. Ils ont droit à tous les hommages qu'ils méritent non seulement de la part du Gouvernement et du Parlement, mais aussi de la population.

Un autre éloge que j'adresserai à nos fabricants, c'est qu'ils n'ont pas recherché des bénéfices au delà de la maigre marge que prévoient les commandes de guerre. De temps à autre, nous entendons des gens mal renseignés dénoncer les profits "énormes" réalisés par les industriels canadiens qui parfois se font traiter de "profiteurs". C'est une attitude tout à fait injuste. Les soi-disant profiteurs se sont distingués par la qualité et la quantité de leur production de guerre et j'ai confiance qu'ils chercheront à améliorer encore ce rendement.

Les honorables sénateurs qui siègent de l'autre côté de la Chambre reconnaîtront, je l'espère, que mon amendement n'est inspiré par aucun motif d'ordre politique. Je n'en ai certainement aucun. J'ai en vue la sécurité industrielle et commerciale de notre pays non seulement pour l'après-guerre, mais en tout temps. En cette époque troublée et pleine de difficultés que nous traversons, l'esprit de la population n'est pas aussi équilibré qu'en temps normal, puis, je le répète, nous ne savons pas quel gouvernement ou quel parti dirigera le pays après 1945. J'espère donc que la Chambre adoptera cet amendement qui laissera subsister le ministre et son département jusqu'en avril 1945. Après cela, si la paix n'est pas encore rétablie, le Gouvernement n'aura qu'à demander au Parlement de renouveler ces pouvoirs.

Une autre chose m'effraie, et le ministre a un peu laissé entendre que cela pourrait arriver. Je suis absolument opposé à ce que le Gouvernement s'engage dans des entreprises pour son propre compte. Je pense que nous devrions rétablir aussitôt que possible la liberté de l'initiative privée. Il vaut mieux pour notre pays qu'elle soit réintégrée. Je suis absolument opposé à ce que le Gouvernement se lance dans des entreprises industrielles. Qu'il accomplisse les fonctions qui lui incombent au sein du cabinet ou devant le Parlement, mais qu'il laisse le champ libre à l'initiative privée et aux capitaux pour le plus grand bien du Canada, comme cela s'est fait depuis cinquante ans ou plus. Pour ma part, je ne veux pas voir subsister le moindre vestige de ce ministère après la guerre. Je sais qu'il faudra alors un peu de temps pour régler les

réclamations et pour affecter ces grandes industries à des fins utiles, mais cela ne sera pas bien long, ainsi que l'a dit mon honorable ami. Je pense que cela pourra probablement prendre un an, après quoi le ministère des Munitions et approvisionnements devrait disparaître absolument.

Je propose donc l'amendement suivant :

9. (1) L'article dix-sept de ladite loi, édicté par l'article dix du chapitre trente et un du Statut de 1940, est abrogé et remplacé par le suivant :

17. Subordonné aux dispositions ci-dessous du présent article, les dispositions précitées de la présente loi resteront en vigueur durant une période de cinq ans commençant le neuvième jour d'avril 1940, après quoi elles seront périmées.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Honorables sénateurs, d'après l'article 64 du Règlement, la coutume est de discuter le principe d'un bill lors de la deuxième lecture. Je crois savoir qu'aucun article précis du Règlement du Sénat n'empêche de proposer un amendement à un projet de loi lors de la deuxième lecture, comme cela se fait à la Chambre des communes, à moins qu'on ne puisse interpréter l'article 64 comme ayant cet effet. Voici ce que dit l'article 64 du Règlement :

Le principe d'un bill est ordinairement discuté à la deuxième lecture.

Au Sénat, la coutume demande de présenter les amendements non pas à la deuxième lecture mais devant le comité. En l'absence toutefois de toute directive précise sur ce point, il appartiendrait au Sénat de décider si la présentation des amendements devrait avoir lieu à la deuxième lecture, ou si elle doit attendre que la Chambre se forme en comité.

L'honorable M. BALLANTYNE: J'accepte volontiers votre décision, Votre Honneur. Si le leader veut bien proposer que la Chambre se forme en comité plénier, je présenterai ensuite l'amendement.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Encore une fois, je ne donne aucune décision. Je signale simplement aux honorables sénateurs que cette façon de procéder serait plus régulière, et probablement aussi plus satisfaisante.

L'honorable M. LÉGER: Honorables sénateurs, je me permets d'appeler votre attention sur l'article 65 du Règlement. Bien qu'il porte sur la remise à l'étude, il laisserait supposer qu'un membre du Sénat peut présenter à n'importe quel moment à peu près n'importe quelle motion. En voici le texte :

En tout temps avant l'adoption d'un bill, une disposition déjà adoptée de ce bill peut être remise à l'étude, sur la proposition d'un sénateur.

J'en conclurais que même une fois le bill lu une troisième fois, il reste encore possible

de présenter une motion qui s'y rapporte. Si je saisis bien le sens de cet article du Règlement, un sénateur peut proposer à n'importe quel moment et à n'importe quel stade de l'étude d'un bill l'amendement de son choix. C'est sans doute pourquoi aucun article du Règlement ne précise le moment où l'amendement doit être présenté.

L'honorable M. BALLANTYNE: Avec sa permission, je ferai observer à Son Honneur, ce qu'il a sans doute constaté comme moi quand il est venu au Sénat pour la première fois, que le Règlement du Sénat diffère totalement de celui de l'autre chambre. En proposant mon amendement je reste conforme semblait-il aux directives larges, si cette expression m'est permise, qui ont à différentes occasions dirigé les travaux du Sénat. Toutefois, je ne voudrais pas créer de précédent, et si Votre Honneur et les honorables sénateurs le préfèrent, j'attendrai que la Chambre soit formée en comité plénier pour formuler ma proposition.

L'honorable M. KING: L'Honorable sénateur vient de dire, qu'il attendra volontiers que la Chambre soit formée en comité, pour présenter son amendement. C'est, je crois, la ligne de conduite que le Sénat a coutume de suivre. Etant donné que l'honorable sénateur est prêt à renvoyer sa motion à plus tard, je propose qu'on continue l'étude du bill.

Toutes ces mesures ont été renvoyées au comité des finances. Bien organisé, comptant parmi ses membres ici présents des légistes compétents, le Comité des finances est nombreux et peut apporter à l'étude du bill toute l'attention qu'il mérite. J'ai donc l'intention de proposer le renvoi du bill à ce comité.

Dès la fin de la présente discussion, nous devrions, je crois, suspendre la séance durant bon plaisir. Le comité pourrait alors s'il le juge à propos, se réunir à 2 heures ou à 2 heures et demie en vue de l'étude sérieuse du bill,—une heure environ suffirait à ce travail,—et faire rapport au Sénat qui pourra alors se former en comité plénier pour l'examen du bill et permettre à l'honorable sénateur de proposer son amendement s'il le désire.

L'honorable M. BALLANTYNE: L'Honorable leader n'a pas répondu à ma demande pressante à l'effet que la Chambre ne continue pas l'étude de ce bill et qu'il soit réservé jusqu'après les vacances.

L'honorable M. KING: Je parle seulement sur la question de Règlement.

L'honorable M. BALLANTYNE: Rien ne motive l'adoption en vitesse de ce projet de

loi. On peut sans inconvénient le renvoyer après les vacances.

Je signale relativement aux comités que le comité de la banque et du commerce, beaucoup plus nombreux que celui des finances, s'occupe constamment de questions de cette nature. Sans critiquer le comité des finances et son éminent président, je suis d'avis que le renvoi du bill à ce comité serait une erreur. Si l'honorable sénateur n'approuve pas la remise à plus tard, je l'invite à renvoyer le bill au comité de la banque et du commerce.

L'honorable M. KING: Le Parlement siège depuis trois mois et le Sénat commettrait une grave erreur, je crois, si connaissant la nature de ce bill et la difficulté que le ministre a eue à le présenter à la Chambre des communes, il ajournait pour une période de deux ou trois semaines sans arrêter une décision sur la valeur de ce bill. Je suis d'avis qu'on devrait l'approuver dès cet après-midi avec les autres mesures qui attendent notre approbation. La population du pays verrait d'un mauvais œil qu'on fasse subir un retard à un bill de cette importance et qui touche de si près à la production de munitions et fournitures de guerre. Si le principe en est bon, et si cette loi atteint la fin visée,—et nous sommes tous d'avis qu'il en est ainsi, je crois,—alors nous devrions faire en sorte que ce projet de loi soit prêt pour la sanction royale aujourd'hui.

L'honorable M. BALLANTYNE: Comme Votre Honneur le constatera, ce qui se passe ici actuellement diffère entièrement de ce qui se passerait dans l'autre Chambre. Le chef de l'opposition n'y aurait la permission de parler sur la motion tendant à la deuxième lecture qu'une fois. Ici nous n'avons pas suivi cette règle, mais nous avons procédé lors du débat en deuxième lecture comme si nous siégeons en comité plénier. Ainsi je n'ai pas à m'excuser si je prends la parole aussi souvent.

Je ne puis suivre le raisonnement de l'honorable leader. Nous ne retardons pas le ministre des Munitions et approvisionnements ou son ministère.

L'honorable M. KING: Le bill devrait être adopté.

L'honorable M. BALLANTYNE: Il n'y a aucune raison particulière qui motive l'adoption de ce bill aujourd'hui plutôt que demain.

L'honorable M. KING: Je crois qu'il y a une très bonne raison.

L'honorable M. BALLANTYNE: Il n'y a aucune raison au monde. Le ministre et son ministère jouissent d'ici la fin de la session de tous les pouvoirs que ce bill peut leur

L'hon. M. BALLANTYNE.

conférer. Pour quelle raison devrions-nous adopter ce projet de loi en toute vitesse maintenant? Je ne badine pas à ce sujet. Le présent bill est excessivement important. On demande au Parlement de céder presque toute son autorité et tous ses droits au ministre et à son ministère, et malgré cela l'honorable leader dit qu'il est urgent d'adopter cette mesure à la hâte maintenant. Je m'oppose énergiquement à cette procédure. Je soutiens que l'honorable leader aurait tort d'insister pour que le bill soit adopté en ce moment. Si nous en retardions l'adoption afin de l'étudier davantage, le ministre et son ministère n'en souffriraient certainement pas; car, comme je le disais il y a un instant, ils jouissent de toute l'autorité voulue pour remplir leurs fonctions jusqu'à la fin de la présente session. Il y a un certain nombre de bons avocats de notre côté de la Chambre, et je ne crois pas qu'ils fassent partie du comité des finances. Pour une autre raison encore, je prie le Sénat de retarder l'adoption de la présente mesure: je voudrais la soumettre à l'examen du comité de banque et du commerce. Les honorables membres de notre Chambre qui sont avocats devront consacrer un ou deux jours à cette mesure excessivement importante pour en faire une étude approfondie. Mon honorable ami traite le Sénat et le Parlement à la légère lorsqu'il dit: "Il s'agit d'une mesure ministérielle; il faut l'adopter maintenant; nous voulons qu'elle reçoive la sanction royale aujourd'hui." Il n'y a aucune raison au monde qui nous oblige d'adopter ce bill maintenant, ou de lui faire subir la sanction royale aujourd'hui. Nous avons des droits et si j'avais pour m'appuyer une majorité, je ne laisserais certainement pas adopter ce bill cet après-midi.

L'honorable A. D. McRAE: Honorables sénateurs, mes paroles devraient être tout d'abord, je crois, des paroles de félicitations à l'adresse du ministre des Munitions et approvisionnements. La besogne accomplie par son ministère est de nature à rendre tout les Canadiens fiers d'un tel succès. C'est le résultat de trois choses: d'abord, les talents d'organisation du ministre lui-même; puis, la façon merveilleuse dont les industries de notre pays se sont adaptées à la production de guerre; et enfin, ce qui n'est pas la moindre des causes, la collaboration apportée par les ouvriers canadiens et les résultats qu'ils ont largement contribué à obtenir. Ce qu'on a accompli est véritablement étonnant. Je ne suis pas de ceux qui trouvent à redire sur une erreur commise ici et là dans toute la série d'opérations. Les erreurs se produisent dans toutes les grandes entreprises et celle-ci est bien la plus vaste que le Canada ait jamais connue. Nous devons tenir compte de la

situation en général et c'est pourquoi je répète que nous avons raison d'être fiers des résultats obtenus.

Après m'être exprimé ainsi, les honorables sénateurs seront convaincus, je l'espère, que j'aborde l'examen de ce bill sans parti pris. Je pourrais, si on veut bien me permettre cette digression, dire un mot de la production dirigée par notre ministère des Munitions et approvisionnements. Notre situation ressemble à celle qui existe aux Etats-Unis: les deux pays ont produit plus de matériel de guerre que ce dont nous avons besoin ou que ce que nous pouvons utiliser dans le moment. Pour s'en convaincre, il suffit de jeter un coup d'œil sur les munitions et autre matériel de guerre entassés le long des voies de chargement dans notre pays et aussi dans le pays voisin. Deux raisons expliquent ce mode d'entreposage. La première, je suppose, est le manque de moyens de transport; l'autre, c'est qu'une bonne partie de ce matériel ne sera utilisée que lors de l'ouverture d'un deuxième front. Il n'est probablement pas d'ordre pratique de continuer à produire le même matériel en quantités illimitées, parce qu'il se peut qu'avant bien longtemps de nouvelles inventions rendront peut-être nécessaire l'emploi d'un matériel d'un genre nouveau.

Il est évident que si nous voulons réduire la production des munitions,—et c'est ce qu'on peut prévoir,—il faudra déplacer bien des gens. Or, ces hommes, si j'en crois les journaux d'ici et les rapports qui nous viennent d'outre-frontière, seront absorbés par les industries. On ferait bien, je crois, de nous exposer franchement la situation, tant au Canada qu'aux Etats-Unis. J'ai lu récemment dans des journaux américains que 550,000 ouvriers actuellement employés à la production de munitions et de matériel de guerre perdront ces emplois d'ici soixante jours. Autant que possible, donc, ces hommes seront sans doute employés à la construction de navires et d'avions, travaux des plus pressants.

Le troisième besoin très urgent est la production agricole. A ce sujet, je n'ai pas de données précises, mais je suis sûr que le Gouvernement se trouvera en face d'un problème difficile lorsqu'il lui faudra enlever des hommes des usines de munitions pour les renvoyer sur la ferme. Cependant, si nous n'améliorons pas la situation en ce qui concerne la pénurie de main-d'œuvre sur la ferme, notre production agricole, partie intégrante de notre effort de guerre, créera de l'inquiétude.

Je passe maintenant au bill à l'étude. J'ai vraiment été surpris lorsque l'honorable leader du Sénat (l'honorable M. King) nous a exposé ce que nous devons accomplir d'ici vingt-quatre heures. Il nous est humainement im-

possible de le faire et de remplir convenablement notre devoir comme membres de cette Chambre. Personnellement, en guise de protestation contre l'adoption à la hâte de ces mesures ici, sans une étude approfondie, je préfère me prononcer contre l'adoption de tout bill que je n'aurai pas eu l'occasion d'étudier mais tout simplement d'en lire les articles. J'ai tout le respect possible pour la compétence des membres de cette honorable Chambre, et il serait je crois à l'avantage du Gouvernement et de la nation,—je sais qu'il en serait ainsi,—si les honorables membres avaient tout le temps requis pour étudier des bills aussi importants que celui-ci. Dans bien des cas il n'est pas nécessaire d'apporter des amendements à ces projets de loi, mais nous devons avoir le temps de les étudier, de nous assurer qu'ils ne contiennent aucune contradiction, qu'ils sont d'accord avec les autres lois que renferment nos statuts. Bref, nous voulons avoir l'occasion d'améliorer la législation, comme nous l'avons fait dans cette Chambre depuis une douzaine d'années, à ma connaissance.

On nous demande d'adopter un tas de lois. Nous ne sommes pas la machine à voter de l'autre Chambre. Nous sommes ici à titre d'hommes pondérés, sérieux et, j'espère, intelligents, obligés d'après notre serment d'office, de remplir nos devoirs comme sénateurs du Canada au mieux de nos connaissances. Mais j'oserai dire à mes honorables collègues que le programme que l'on nous demande d'approuver d'ici vingt-quatre heures ne nous donne aucunement le temps de faire appel à notre jugement.

Le Sénat est une sauvegarde pour la législation de notre pays. Cette honorable Chambre rend un service précieux au point de vue des intérêts de la population; elle l'a prouvé souvent dans le passé. Allons-nous ignorer même le simple bon sens en adoptant à la hâte tous ces bills d'ici vingt-quatre heures? S'il était absolument nécessaire d'adopter ces bills à la hâte, bel et bien; il nous faudrait nous rendre à l'urgence. Mais le bill à l'étude pourrait aussi bien être adopté après Pâques qu'en ce moment; c'est une mesure dont nous n'aurons besoin que dans quelques mois. Je me demande pourquoi on désire liquider tout ce que nous avons devant nous avant Pâques. Tout ce que je demande c'est d'avoir la chance d'étudier ces importantes questions intelligemment, en nous servant de notre matière grise, notre bon sens, afin de remplir les obligations que nous nous sommes engagés d'assumer.

Une autre législation importante doit nous être soumise aujourd'hui. Elle mérite les mê-

mes remarques. Honorables sénateurs, ne nous prêtons pas au ridicule aux yeux du pays. Qu'il ne soit pas dit que le Sénat n'est que la machine à voter de l'autre Chambre. Soyons honnêtes envers nous-mêmes et nous le serons envers la nation.

L'honorable M. BALLANTYNE: Honorables sénateurs, je demande que cette Chambre exprime son opinion en recourant à un vote. Je propose donc, comme amendement, que ce bill ne soit pas lu maintenant une deuxième fois, mais que sa deuxième lecture soit remise après le congé de Pâques.

L'honorable M. KING: Honorables sénateurs, je ne dirai que quelques mots au sujet de cet amendement. J'ignore quelles sont les intentions de mon honorable ami, ce matin. Nous traitons de questions d'une grande importance. Nous avons devant nous une des lois de la plus haute portée et ce serait aller à l'encontre des faits que de prétendre qu'elle n'est pas urgente. Le bill contient des dispositions dont la nécessité s'impose immédiatement, aux yeux du ministre. Je n'irai pas jusqu'à dire que ce bill doit recevoir la Sanction royale aujourd'hui; mais je connais le désir du Gouvernement à ce sujet comme au sujet de l'autre législation qui viendra devant nous aujourd'hui.

Quand à nous, nous n'avons fait qu'entrer et sortir; nous n'avons pas été surchargés d'ouvrage. Comme je l'ai dit hier, si nous ne pouvons adopter finalement ces mesures aujourd'hui, nous verrons à la sanction, à 5 h. 5, des lois déjà adoptées, et nous ajournerons la séance à demain. Nous pouvons aussi siéger samedi, mais je crois que le Gouvernement a le droit de prier les honorables membres de demeurer à leurs places afin d'adopter la législation qui leur est soumise. Prétendre qu'elle n'est pas importante et qu'elle peut bien attendre jusqu'après Pâques, n'est pas juste, car cette loi renferme des mesures prépondérantes, tant pour le Gouvernement que pour le pays. S'il n'est pas du désir du Sénat d'adopter cette mesure aujourd'hui, je suis disposé à la laisser en suspens jusqu'à demain, alors que nous l'étudierons à nouveau.

Si mon honorable ami (l'honorable M. Ballantyne) persiste à maintenir sa motion, il nous faudra recourir au vote; mais je crois qu'il serait préférable de ne pas la proposer. Je n'ai aucunement l'intention, pas plus que le Gouvernement, de presser l'adoption de cette loi. De fait, nous avons déjà manifesté notre répugnance à ce qu'on nous presse trop, en ne demandant pas aujourd'hui la sanction de certains bills très importants qui, dans le cours ordinaire des choses, auraient été examinés hâtivement. Nous préférons

L'hon. M. McRAE.

attendre. Mais nous sommes assurément d'avis qu'il y a lieu d'édicter avant le congé de Pâques quelques-uns des bills dont nous sommes saisis. Même si la loi relative à l'impôt sur le revenu ne recevait pas la sanction royale, le fait que nous l'aurions votée donnerait, non seulement au Gouvernement mais à ceux qui sont chargés de l'appliquer, l'assurance qu'elle a pris sa forme définitive. Mais même s'il s'agit uniquement de sauver les apparences, je pense que nous devrions en assurer l'adoption. Il appartient au Sénat de décider s'il y a lieu de poursuivre l'étude de cette mesure cet après-midi. Si nous ne sommes pas prêts à l'adopter sur l'heure, nous devrions continuer à siéger jusqu'à ce que ce bill et les autres soient convenablement examinés, peu importe le temps qu'il y faudra.

L'honorable M. BALLANTYNE: J'ai proposé ma motion.

L'honorable M. KING: J'ai exprimé mon opinion sur la motion. Je ne suis intervenu qu'une ou deux fois dans le débat.

ÉL'honorable A.-L. BEAUBIEN: Honorables sénateurs, l'opposition officielle de l'autre chambre n'a cessé de se plaindre pendant la session que le Gouvernement ne tenait pas compte de la volonté du Parlement en adoptant des décrets du conseil. Si le ministre des Munitions et approvisionnements a demandé le décret du conseil dont il a été question, c'est uniquement en raison de l'impossibilité de faire adopter le bill modificateur avant l'expiration de la loi primitive. Par conséquent, si nous remettons l'étude de ce bill jusqu'après le congé de Pâques, le retard aura pour effet de prolonger la durée d'application du décret du conseil et d'empêcher d'autant sur les pouvoirs du Parlement. Ce bill ne diffère pas sensiblement de la loi de 1940, et si mon honorable vis-à-vis tient à en limiter la durée d'application à 1945, il lui est loisible de proposer l'amendement désiré en comité plénier. Le seul point en litige semble être que les pouvoirs conférés par cette mesure, pourraient encore s'exercer après la fin du conflit. L'objection a peut-être du bon, mais on pourra la faire valoir en comité.

L'honorable C. W. ROBINSON: Honorables sénateurs, on a beaucoup parlé de congés. En écoutant le débat, je suis d'avis que nous avons beaucoup à faire, alors que nous traversons l'une des crises les plus graves de l'histoire du monde. Pourquoi est-il question de congés? Pourquoi n'accomplissons-nous pas notre tâche et ne siégerions-nous pas les jours de congé, même le dimanche au besoin, pour faire notre devoir?

L'honorable M. BALLANTYNE: Parce qu'il y a tellement d'absents!

L'honorable M. ROBINSON: Le devoir leur commande d'être ici. Comment peut-il être question de congés par le temps qui court?

Des VOIX: Le vote!

L'honorable W. R. DAVIES: Honorables sénateurs, puisqu'il n'y a que relativement peu de temps que je suis membre du Sénat, je me trouve dans une situation plutôt embarrassante. Je vois d'un bon œil les vues exprimées par l'honorable leader de l'autre côté de la Chambre (l'honorable M. Ballantyne) au sujet de l'article 17. En ma qualité d'homme d'affaires, j'estime en effet que les pouvoirs conférés ne devraient pas l'être indéfiniment mais je ne puis en tous points approuver l'amendement que propose l'honorable leader de l'autre côté, amendement qui en prolongerait l'application pour cinq ans.

L'honorable M. DONNELLY: Non, pour deux ans.

L'honorable M. DAVIES: Je suis à me demander pourquoi ces pouvoirs ne seraient pas prolongés d'année en année. Avec l'honorable leader de l'autre côté de la Chambre, je suis bien d'avis qu'il pourrait être fort dangereux d'accorder des pouvoirs qui permettraient à un gouvernement dans deux ou trois ans d'ici—d'autant plus que nous ne savons pas quel gouvernement sera alors au pouvoir—de faire concurrence en affaires à l'industrie privée. Je partage aussi l'avis de l'honorable sénateur de Vancouver (l'hon. M. McRae) quand il affirme que le sénat ne doit pas être considéré comme une simple machine à voter, mais qu'il doit étudier de près chaque bill qui lui est envoyé par les Communes. Pour ma part, j'aimerais que ce bill soit expliqué au long, soit à un comité spécial soit au comité plénier. Quant au dernier amendement de l'honorable leader de l'autre côté de la Chambre, je n'en sais pas entièrement la portée mais je crois devoir me ranger de son côté en ce qui concerne l'amendement qu'il a proposé auparavant.

Des VOIX: Le vote!

Son Honneur le PRÉSIDENT: Honorables sénateurs, il a été proposé par l'honorable sénateur King, appuyé par l'honorable sénateur Foster, que le bill n° 7, intitulé loi modifiant la loi sur le ministère des Munitions et approvisionnements, soit maintenant lu pour la deuxième fois. Et, par voie d'amendement, il a été proposé par l'honorable sénateur Ballantyne, appuyé par l'honorable sénateur McRae, que le bill ne soit pas mainte-

nant lu pour la deuxième fois mais qu'on en diffère la deuxième lecture jusqu'après le congé de Pâques. Le vote porte donc sur l'amendement tendant à différer la deuxième lecture.

L'honorable M. MORAUD: Et que ferons-nous au sujet de l'autre amendement?

Son Honneur le PRÉSIDENT: Je prends pour acquis que l'honorable sénateur qui l'a proposé a permis qu'il fût réservé.

L'honorable M. BALLANTYNE: Oui.

Je vous prie d'attendre un instant, monsieur le président. Puis-je demander que les étrangers qui sont ici soient priés de se retirer au moment du vote?

L'amendement proposé par l'honorable M. Ballantyne est rejeté par le vote suivant.

ONT VOTÉ POUR:

Les honorable sénateurs

Ballantyne	McRae
Calder	Michener
Chapais (sir Thomas)	Moraud
Donnelly	Paquet
Fallis	Sauvé
Marcotte	Tanner
McDonald (Shédiac)	White—14.

ONT VOTÉ CONTRE:

Les honorable sénateurs

Beaubien (St-Jean-Baptiste)	Hayden
Beauregard	Hugessen
Blais	Hushion
Davies	King
DuTremblay	Marshall
Fafard	McIntyre
Foster	Paterson
Gouin	Robinson
Harmer	Stevenson
	Wilson—19.

L'honorable M. LÉGER: J'ai pairé avec l'honorable sénateur de Lunenburg. Autrement, j'aurais voté pour l'amendement.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Honorables sénateurs, la Chambre est maintenant invitée à se prononcer sur la motion principale.

L'honorable M. DONNELLY: Puis-je faire une suggestion au leader ministériel avant que la motion soit mise aux voix? Il a exprimé le désir de hâter le travail de la session en renvoyant le projet de loi à un comité. Comme le renvoi du projet de loi au comité des finances n'est qu'une formalité, je demande qu'il soit renvoyé au comité plénier. Les fonctionnaires du département sont ici.

L'honorable M. KING: Cette proposition est plausible, mais elle n'est guère pratique. Les fonctionnaires du département ne peuvent discuter le bill sur le parquet de la Chambre et nous ne pourrions leur poser ici des questions comme cela peut se faire dans la

salle d'un comité en dehors de cette enceinte. Je pense que nous obtiendrons de meilleurs résultats dans la salle du comité. Tous les honorables sénateurs ont le droit d'y être présents et d'y adresser la parole, bien que seuls les membres du comité puissent voter. Je suis convaincu que la façon la plus satisfaisante de procéder est de renvoyer le bill à l'un des comités de la Chambre. Si je suggère le comité des finances, c'est que, je le répète, certains autres bills ont été renvoyés à ce comité. Ses membres sont tout aussi compétents que ceux du comité permanent de la banque et du commerce. De fait, j'ai consulté la liste des membres des comités, et je constate que plusieurs honorables sénateurs qui siègent au comité des finances sont aussi membres du comité de la banque et du commerce. Je crois qu'il est préférable de procéder comme nous l'avons fait depuis deux ou trois jours et de renvoyer ce bill au comité des finances où l'on pourra en faire un examen approfondi avec les fonctionnaires du ministère ou même avec le ministre ou son sous-ministre. Quand le bill reviendra devant la Chambre, mon honorable ami pourra proposer son amendement en comité plénier, s'il tient encore à le faire.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2e fois.)

RENOVI AU COMITÉ

L'honorable M. KING: Je propose que le bill soit renvoyé au comité des finances.

L'honorable M. CALDER: Honorables sénateurs, je ne m'oppose pas à ce que ce bill soit renvoyé au comité des finances. D'autre part, l'honorable sénateur qui siège à ma droite (l'honorable M. Donnelly) a dit qu'il conviendrait peut-être de soumettre cette mesure au comité plénier de la Chambre. Je veux simplement savoir ce que prescrit le Règlement à ce sujet. J'ai demandé l'autre jour si l'un de ces bills—je ne me rappelle plus lequel—serait soumis au comité plénier, et l'on m'a assuré qu'il en serait ainsi. Sauf erreur, je pense que, dans le cas d'un bill tel que celui-ci, il faut le consentement unanime de la Chambre pour ne pas le soumettre au comité plénier.

L'honorable M. KING: Je me propose de soumettre le bill au comité plénier quand il sera revenu du comité des finances.

L'honorable M. CALDER: Le comité des finances a-t-il déjà été saisi de ce projet de loi?

L'honorable M. KING: Non.

L'honorable M. CALDER: Après que le comité des finances l'aura étudié, le bill sera-t-il soumis au comité plénier?

L'hon. M. KING.

L'honorable M. KING: Oui.

(La motion est adoptée.)

BILL SUR LA TAXATION DES SURPLUS DE BÉNÉFICES

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. BEAUREGARD présente le rapport du comité permanent des finances sur le bill n° 69, loi modifiant la loi de 1940 sur la taxation des surplus de bénéfices, ainsi que certains amendements, et propose son adoption.

L'honorable M. BALLANTYNE: Je suppose que le secrétaire légiste a adressé au leader le même mémoire qu'il m'a transmis à moi-même où il disait que ce bill ne devrait pas être adopté?

L'honorable M. KING: En effet. Nous ne l'adopterons pas. Nous le réserverons. Cependant, nous pourrions adopter le rapport du comité. Cette mesure se rattache au bill de l'impôt sur le revenu.

(La motion est adoptée.)

TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable M. BALLANTYNE: Quand le comité des finances se réunira-t-il?

L'honorable M. KING: Je propose que le Sénat s'ajourne à loisir et que le comité des finances aborde l'étude du bill n° 7, loi modifiant la loi sur le ministère des Munitions et approvisionnements, à 2 heures 30 cet après-midi.

L'honorable M. BALLANTYNE: L'honorable leader pourrait-il nous donner une idée de la façon dont les travaux avancent dans un autre endroit?

L'honorable M. KING: L'autre Chambre se réunit à 2 heures cet après-midi.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

A 3.40 le Sénat reprend sa séance.

BILL SUR LE MINISTÈRE DES MUNITIONS ET APPROVISIONNEMENTS

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable ÉLIE BEAUREGARD présente le rapport du comité permanent des finances, chargé d'étudier le bill n° 7, loi modifiant la loi du ministère des Munitions et approvisionnements et propose son adoption.

—Honorables sénateurs, le comité des finances désire faire rapport du bill et propose

l'amendement suivant: que le mot "huit" soit substitué au mot "sept" dans la 37^{ième} ligne de la page 7.

(La motion est adoptée.)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand ce bill sera-t-il lu pour la 3^{ème} fois?

L'honorable M. KING: Nous avons promis de nous former en comité plénier si l'honorable sénateur (l'honorable M. Ballantyne) le désirait. Sinon, je proposerai immédiatement la 3^{ème} lecture du bill.

L'honorable C. C. BALLANTYNE: Honorables sénateurs, je propose que le bill soit modifié ainsi qu'il suit:

A la clause neuf, substituer la clause suivante:
"9. (1) Est abrogé l'article dix-sept de ladite Loi, tel qu'édicte par l'article dix du chapitre trente et un des statuts de 1940, et le suivant lui est substitué:

"17. Les dispositions précédentes de la présente Loi continueront d'être en vigueur pour une période de cinq années à partir du neuvième jour d'avril 1940, et leur application cessera alors."

(2) Est en outre modifié ladite Loi par l'addition de l'article suivant à titre d'article dix-sept A:

17A. Aucune personne n'a droit à des dommages-intérêts, à une indemnité ni à une autre allocation pour la perte de bénéfices directs ou indirects résultant de la résiliation ou de la résolution de

- a) tout marché conclu, le ou après le neuf avril mil neuf cent quarante, par cette personne avec le Ministre pour le compte ou au nom de Sa Majesté le Roi du droit du Canada, le Gouvernement de Sa Majesté dans le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, tout autre des gouvernements de Sa Majesté, ou le gouvernement de toute puissance alliée ou associée;
- b) tout marché conclu le ou après le neuf avril mil neuf cent quarante par cette personne avec toute compagnie dont le Ministre détient en dépôt tout le capital-actions émis (sauf les actions de garantie des administrateurs) pour le compte de Sa Majesté le Roi du droit du Canada ou pour l'un des gouvernements mentionnés à l'alinéa a) du présent article; ou de
- c) tout marché conclu le ou après le neuf avril mil neuf cent quarante avec toute personne pour des fins se rapportant ou se rattachant directement à l'exécution de tout marché décrit aux alinéas a) ou b) du présent article,

si ledit marché est ainsi résilié ou résolu, en tout temps avant son achèvement complet, en conformité d'une autorisation y contenue ou dévolue actuellement ou par la suite au gouverneur en conseil ou au Ministre sous l'autorité des lois du Canada."

L'honorable J. J. DONNELLY: Honorables sénateurs, l'amendement proposé par l'honorable leader de ce côté de la Chambre (l'honorable M. Ballantyne) mérite l'approbation du Sénat, il me semble. L'adoption de cet amendement n'empêchera pas le ministre, pendant les deux prochaines années, de posséder tous

les pouvoirs que le bill lui confère dans sa forme actuelle. A l'expiration de cette période, le Parlement, s'il le désire, pourra prolonger la vie de cette mesure. Mais si le Sénat permet qu'on adopte le bill pour une période illimitée, il ne pourra plus rien sur cette mesure tant qu'un gouvernement ou une Chambre des communes n'aura pas adopté une loi abrogative. Comme l'a fait remarquer l'honorable leader de la gauche (l'honorable M. Ballantyne), nous ignorons quel gouvernement peut venir au pouvoir. Les résultats des élections réservent parfois des surprises. Nous pourrions avoir des gouvernements désireux de nous mener par la contrainte et à moins que nous n'insérions l'amendement dans le projet de loi, pareil gouvernement maintiendrait la loi aussi longtemps qu'il lui plairait. Dans les circonstances, le Sénat n'aurait aucun mot à dire en l'espèce tant que le cabinet ne proposerait pas un bill tendant à l'abroger. Si nous voulons exercer le contrôle qu'il appartient au Sénat d'exercer à propos de pareilles mesures législatives, nous devrions insérer dans le bill une disposition quant à la date où il deviendra périmé.

Un autre motif nous engage à procéder ainsi. Le public redoute fort que la réglementation aujourd'hui en vigueur ne se prolonge en temps de paix. Il est humain de se complaire un peu dans l'exercice du pouvoir. Les régisseurs et autres fonctionnaires actuellement investis de pouvoir pourront sans doute se convaincre eux-mêmes et convaincre leurs subalternes que le maintien des contrôles est dans l'intérêt bien entendu de tous les intéressés. D'un autre côté, si la population veut bien se soumettre à toutes les restrictions et à tous les contrôles qu'elle juge utiles à l'effort de guerre, elle tient fort à les voir cesser à la fin du conflit. Si le Sénat limite la durée d'application du projet de loi, nous démontrons du moins au public que nous tentons à empêcher l'extension de mesures de guerre au temps de paix.

L'honorable IVA CAMPBELL FALLIS: Honorables sénateurs, je ne suis pas avocate. Je n'ai pas un esprit de juriste et je n'aborde pas le sujet au point de vue juridique, mais à celui des gens ordinaires. Je souscris de tout cœur aux remarques de l'honorable préopinant. J'ai entendu répéter souvent, comme la plupart des honorables sénateurs, j'en suis sûre, au cours de la session, que le Sénat ne fait pas grand-chose. Mais les gens qui m'ont tenu ce langage se sont déclarés en faveur du maintien du Sénat, voyant en lui un corps qui fournira toujours un frein aux mesures législatives peu judicieuses et adoptées à la hâte. Plusieurs personnes m'ont dit: "Vous nous coûte cher et peut-être ne gagnez-vous pas votre argent, mais il peut arriver qu'un gou-

vernement radical prene le pouvoir et alors la population se félicitera de ce qu'il y ait un Sénat." Si nous adoptons aujourd'hui le bill sans limiter la durée de son application, nous ne remplirons pas notre office de frein relativement à tout gouvernement radical qui pourra se faire élire.

On a prétendu au comité que, si nous limitons la durée de cette loi, et qu'un groupe tel que celui dont on a parlé vint au pouvoir, ce dernier n'aurait qu'à rétablir cette loi dans sa forme originale. Il est vrai que ce groupe pourrait faire adopter une telle mesure à la Chambre des communes, mais cette mesure ne pourrait devenir loi sans l'approbation du Sénat. Si nous approuvons aujourd'hui d'emblée cette mesure, elle restera en vigueur indéfiniment et le Sénat aura renoncé à tout pouvoir d'y mettre fin, quoi qu'il puisse arriver. Nous pourrions alors dire au peuple canadien que nous avons été indignes de la confiance qu'il avait placée en nous.

L'honorable J. H. KING: Honorables sénateurs, si aucun autre de mes honorables collègues ne désire parler sur cette motion, je n'ai plus que quelques mots à dire pour clore le débat. Je tiens à signaler à l'attention des honorables sénateurs qui n'assistaient pas cet après-midi à la séance du comité des Finances auquel ce bill avait été renvoyé, que M. Howe, le ministre intéressé, a comparu devant ce comité et que cette question lui a été posée franchement. Avec une égale franchise, il nous a exposé clairement qu'il serait très peu sage d'insérer une limite de durée dans le projet de loi et que cela créerait une situation fort difficile. Il ne partage pas plus que moi les craintes de mon honorable collègue qui appréhende l'arrivée au pouvoir d'un certain nouveau gouvernement. Je pense que nous devons laisser au peuple le soin de choisir le genre de gouvernement qu'il voudra pour remplacer la présente administration ou celles qui suivront. Il est inutile d'essayer de nous effrayer avec l'épouvantail dont il a été question aujourd'hui. Cela ne me convainc nullement. J'espère que les honorables sénateurs qui ont eu l'occasion d'entendre les explications du ministre sur cet article n'accepteront pas l'amendement de mon honorable ami.

(L'amendement proposé par l'honorable M. Ballantyne est rejeté par le vote suivant:

ONT VOTÉ POUR:

Les honorable sénateurs

Ballantyne	McDonald (Shédiac)
Calder	McRae
Chapais sir (Thomas)	Michener
Donnelly	Morand
Fallis	Sauvé
Marcotte	Tanner—12.

L'hon. Mme FALLIS.

ONT VOTÉ CONTRE:

Les honorable sénateurs

Beaubien (St-Jean-Baptiste)	King
Beauregard	Marshall
Blais	McIntyre
Davies	Molloy
DuTremblay	Murdock
Fafard	Paterson
Foster	Robinson
Gouin	St-Père
Hugessen	Stevenson
Hushion	Wilson—20.

L'honorable M. LÉGER: Honorables sénateurs, j'ai pairé avec l'honorable représentant de Lunenburg (l'honorable M. Duff). Si j'avais voté, j'aurais appuyé l'amendement.

L'honorable M. WHITE: J'ai pairé avec l'honorable sénateur de London (l'honorable M. Little). Autrement, j'aurais voté pour l'amendement.

Je regrette vivement d'avoir oublié que j'avais pairé à l'occasion d'un vote pris cet avant-midi.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand ce bill sera-t-il lu pour la 3e fois?

L'honorable M. KING: Dès maintenant.

L'honorable M. BALLANTYNE: Sur division.

(La motion est adoptée sur division et le bill ainsi modifié est lu pour la 3e fois et adopté.)

BILL DES CRÉDITS N° 3

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 73, loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1944.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

DEUXIÈME LECTURE

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand ce bill sera-t-il lu pour la 2e fois?

L'honorable M. KING: Dès maintenant, si le Sénat veut bien y consentir.

L'honorable M. CALDER: Quel est l'objet de cette mesure?

L'honorable M. KING: Je désire donner quelques explications au sujet du bill.

L'honorable M. MURDOCK: Pourrions-nous en obtenir le texte?

L'honorable M. KING: Nous le faisons distribuer en ce moment.

Ce bill est très court. Les honorables sénateurs pourront constater qu'une somme de

\$40,000 est comprise dans les crédits principaux pour le traitement d'adjoints parlementaires aux ministres. Il est opportun que les gens auxquels le Gouvernement songe soient nommés à ces postes et qu'il soit pourvu à leur traitement. Un sixième des crédits principaux a déjà été voté. Voilà pourquoi le montant indiqué dans le bill est de \$33,333.33, soit cinq sixièmes de la somme prévue.

Le projet de nommer des adjoints aux ministres n'est pas nouveau. Lors de la dernière guerre, sir Robert Borden jugea nécessaire de nommer trois secrétaires parlementaires, M. McCurdy, M. Hugh Clark et M. Keefer. En Grande-Bretagne, la pratique de nommer ce qu'on appelle des sous-secrétaires n'est pas inconnue. Au Canada, le terme "secrétaire" est limité à deux ministères, le secrétariat d'Etat, et le secrétariat aux Affaires extérieures. Les dix titulaires auront le titre d'adjoints parlementaires des ministres. Ils assisteront certains ministres, ceux surtout à qui la guerre impose actuellement une corvée. Personne ne contestera que nos ministres ne débordent de travail, et que des députés compétents qui les remplaceraient dans certaines fonctions les soulageraient grandement. J'estime l'initiative un pas fait dans la bonne voie.

L'honorable M. DONNELLY: Les sous-secrétaires resteront-ils en fonctions, pendant l'ajournement du Parlement, cet été?

L'honorable M. KING: Je le crois.

L'honorable M. CALDER: Quelque disposition du bill ne dit-elle pas que lorsque leur travail est interrompu la rémunération cesse?

L'honorable M. KING: En effet.

L'honorable M. CALDER: Je crois comprendre que quelques-uns d'entre eux ne seront pas employés pendant toute la session.

Je passe maintenant au bill même. Depuis l'ouverture des hostilités j'ai toujours compris que certains ministres de la couronne sont excessivement occupés, et qu'il leur fallait de toute nécessité utiliser les talents des employés dont ils s'entourent. Je suis toujours du même avis. Je dis "certains ministres", car la guerre est loin d'avoir augmenté partout les responsabilités au même degré. Le ministre des Finances, pour un, a une tâche à remplir comme jamais humain n'en a connue de semblable. On peut en dire autant du ministre des Munitions et approvisionnements, et aussi du premier ministre. On pouvait en dire autant du ministre de l'Air, mais actuellement son travail est organisé, et si au point que sa position doit être bien différente de ce qu'elle était l'an dernier ou il y a deux ans. La tâche du ministre de la Défense nationale,

le colonel Ralston, a dû aussi être des plus onéreuses. J'ai toujours été d'avis, encore une fois, que dans de telles conditions il fallait fournir aux ministres toute l'aide voulue. Autrement, leur rendement ne serait pas ce qu'il devrait être. Pour leur procurer cette assistance il faudrait même, si c'était nécessaire, couper certaines dépenses ailleurs. Pour ma part, je dois dire que la mesure me plaît beaucoup.

Il est encore un autre point que je désire mentionner pendant que j'ai la parole. Je suis d'avis que dans le choix des adjoints on ne devrait pas tenir compte des limites géographiques ou provinciales. Les hommes devraient être choisis à cause de leur compétence et pour nulle autre raison. La Chambre des communes compte plusieurs hommes très habiles et, autant que possible, les titulaires à ces postes importants doivent être en mesure de rendre aux ministres les services que l'on attend d'eux. Je suis sûr que la grande majorité des honorables sénateurs, sinon tous, approuveront le projet à l'étude.

L'honorable A.-P. LÉGER: Honorables sénateurs, puis-je appeler l'attention du Sénat sur une question que l'on trouve à l'annexe du projet de loi? La question peut avoir plus ou moins d'importance. Sous le régime de notre constitution, un membre du Sénat peut remplir toute position dans le Gouvernement, et, dans le passé, nous avons eu au moins un premier ministre qui occupait un siège dans cette Chambre. A l'annexe du bill, je vois que les membres de la Chambre des communes peuvent être nommés adjoints parlementaires, et ils sont protégés en ce qui concerne leur indemnité. Il n'en serait pas ainsi pour les membres du Sénat que semble exclure avec soin le projet de loi. Il peut être ou n'être pas pratique de nommer des sénateurs adjoints parlementaires. Toutefois, comme le Gouvernement lui-même nomme ces adjoints, il me semble qu'aucune distinction ne devrait être établie, et que le texte de la loi devrait permettre au Gouvernement de choisir ses adjoints parlementaires dans l'une ou l'autre Chambre.

(La motion est adoptée et le bill est lu une deuxième fois.)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le PRÉSIDENT: Honorables sénateurs, quand ce bill sera-t-il lu une troisième fois?

L'honorable M. KING: Maintenant.

L'honorable M. LÉGER: Honorables sénateurs, je désire une réponse du leader quant à savoir si c'est l'intention du Gouvernement

d'exclure carrément les membres du Sénat du poste d'adjoint parlementaire. Il semble y avoir distinction injuste.

L'honorable J. H. KING: Je le regrette beaucoup; je n'avais pas compris que mon honorable ami désirait une réponse. J'ai cru qu'il exposait simplement une opinion.

Je puis facilement comprendre, et mon honorable ami sera un des premiers à l'admettre, que la tâche qui incombe aux ministres en raison des conditions de guerre relève en grande partie de la Chambre des communes, et que si les ministres doivent avoir des adjoints, ces derniers doivent être membres de la Chambre des communes.

L'honorable M. LÉGER: Je l'admets.

L'honorable M. KING: Je ne pense pas qu'on veuille exclure les sénateurs, mais je ne crois pas que ceux-ci soient d'un grand secours pour les ministres dans la Chambre des communes.

Je regrette de n'avoir pas saisi que mon honorable ami voulait poser une question.

L'honorable M. LÉGER: Serait-il possible de modifier le texte de façon à ce que l'exclusion ne soit pas apparente? J'admets ce que dit le leader du Gouvernement; mais je m'oppose à cette exclusion apparente dans l'annexe.

L'honorable M. KING: Je crois que nous ne devrions pas toucher au texte.

L'honorable C. C. BALLANTYNE: Honorables sénateurs, je suis du même avis que l'honorable sénateur de l'Acadie (l'hon. M. Léger). Nous avons autant de talent et de capacités dans cette honorable Chambre que dans l'autre, et je crois que les sénateurs devraient être inclus et que, sur les dix adjoints, nous devrions en avoir au moins trois. J'approuve entièrement ce qu'a dit l'honorable sénateur et j'aimerais que ce changement soit opéré, si le leader y consent.

L'honorable A. D. McRAE: Honorables sénateurs, j'approuve ce que mes collègues viennent de dire à ce sujet, mais je comprends ce que doivent être les devoirs de ces secrétaires parlementaires. Ils devront répondre aux questions soumises à la Chambre des communes et, pour ce faire, doivent de toute nécessité y siéger, ce qui serait impossible dans le cas de n'importe quel membre du Sénat. Je ne vois pas comment un sénateur pourrait remplir un tel poste. D'un autre côté, par simple courtoisie, des arrangements pourraient être faits dans le sens proposé par mon honorable ami. Toutefois, je crois qu'il est trop tard pour y voir.

L'hon. M. LÉGER.

L'honorable M. BALLANTYNE: Je regrette de ne pas être du même avis que l'honorable sénateur de Vancouver (l'hon. M. McRae), mais je prétends que si nous avions des sénateurs comme adjoints parlementaires, ils seraient en mesure d'apporter à cette Chambre des renseignements d'une grande valeur.

L'honorable M. KING: Nous cherchons à trouver des députés qui pourraient être utiles aux ministres.

(La motion est adoptée, le bill est lu une troisième fois et adopté.)

SANCTION ROYALE

Son Honneur le PRÉSIDENT informe le Sénat qu'il a reçu une communication du Sous-secrétaire du gouverneur général lui apprenant que le très honorable sir Lyman Poore Duff, député de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra au Sénat aujourd'hui à 5 heures 45 minutes pour donner la sanction royale à certains bills.

TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable M. KING: Je propose que le Sénat s'ajourne à loisir, et se réunisse de nouveau un peu avant la sanction royale.

L'honorable M. BALLANTYNE: Puis-je demander au leader du Gouvernement quand nous pouvons espérer recevoir le bill concernant l'impôt sur le revenu, et si le Sénat s'ajournera aujourd'hui ou demain?

L'honorable M. KING: J'espère que lors de la reprise de la séance je serai en mesure de donner une réponse précise à mon honorable ami.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne à loisir.

La séance est reprise à 5 heures 40 minutes du soir.

BILL SUR LE MINISTÈRE DES MUNITIONS ET APPROVISIONNEMENTS

ADOPTION PAR LES COMMUNES D'UN AMENDEMENT DU SÉNAT

Son Honneur le PRÉSIDENT: J'ai l'honneur d'informer le Sénat qu'un message lui a été adressé par la Chambre des communes l'informant qu'elle lui renvoie le bill n° 7, intitulé: loi modifiant la loi sur le ministère des Munitions et approvisionnement, et lui apprenant qu'elle a accepté les amendements apportés par le Sénat audit bill 1, sans aucune modification.

AJOURNEMENT

L'honorable M. KING: Je propose que lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, il reste ajourné jusqu'au mercredi 5 mai à huit heures du soir.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne à loisir.

SANCTION ROYALE

Le très honorable sir Lyman Poore Duff, député du Gouverneur général, étant venu et s'étant assis au pied du trône, et la Chambre des communes étant venue avec son Orateur, il plaît au très honorable député du Gouverneur général de donner la sanction royale aux bills suivants.

Loi modifiant la loi de 1942 sur la réduction des emblavures.

Loi modifiant la loi spéciale des revenus de guerre.

Loi modifiant la loi de l'accise de 1934.

Loi modifiant le tarif des douanes.

Loi autorisant un contrat entre Sa Majesté le roi et la Corporation de la cité d'Ottawa.

Loi modifiant la loi sur le ministère des Munitions et approvisionnements.

Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1944.

Les membres des communes se retirent.

Il plaît au très honorable député du Gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

L'honorable M. MURDOCK: Je propose que le Sénat s'ajourne maintenant.

(La motion est adoptée et le Sénat s'ajourne jusqu'au mercredi 5 mai à huit heures du soir.

SÉNAT

Mercredi 5 mai 1943.

Le Sénat se réunit à huit heures du soir, l'honorable Président suppléant étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

BILL DE L'IMPÔT DE GUERRE
SUR LE REVENU

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 72, intitulé: loi modifiant la loi de l'impôt de guerre sur le revenu.

Le bill est lu pour la première fois.

BILL SHANAHAN ET AUTRES DEMANDES DE DIVORCE

RAPPORTS DU COMITÉ

Lors de l'appel de l'ordre du jour concernant la prise en considération du quarante-neuvième au soixante-cinquième rapports du comité permanent des divorces:

L'honorable M. COPP: Honorables sénateurs, au nom de l'honorable Président du comité des divorces, je propose que les rapports nos 49 à 65, inclusivement, du comité soient adoptés.

L'honorable M. MURDOCK: Honorables sénateurs, puis-je faire remarquer à la Chambre que le compte rendu des délibérations dans l'un de ces cas ne nous a pas été transmis; du moins, je ne l'ai pas reçu. Il s'agit de l'affaire Shanahan, le n° 13 à l'ordre du jour.

L'honorable M. COPP: Je crois savoir que ce rapport rejette la demande de divorce dans ce cas.

(La motion est adoptée.)

BILLS DE DIVORCE

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. COPP, au nom de l'honorable Président du comité des divorces, présente les bills suivants, qui sont lus pour la 1re fois.

Bill (C-3), intitulé: "Loi pour faire droit à Helen Alissamon Wheeler Baker Macoun".

Bill (D-3), intitulé: "Loi pour faire droit à Adèle LeRoy Fuller Hardy".

Bill (E-3), intitulé: "Loi pour faire droit à Constance Maxine Keating Noseworthy".

Bill (F-3), intitulé: "Loi pour faire droit à Alvina Antoinette Bouchard Winterson".

Bill (G-3), intitulé: "Loi pour faire droit à Bernice Evelyn Berman Sholomenko".

Bill (H-3), intitulé: "Loi pour faire droit à Marjorie Florence Gray Lever".

Bill (I-3), intitulé: "Loi pour faire droit à Robert Gordon Shaw".

Bill (J-3), intitulé: "Loi pour faire droit à William Taffert".

Bill (K-3), intitulé: "Loi pour faire droit à Uno Ojalampi".

Bill (L-3), intitulé: "Loi pour faire droit à Léo Guay".

Bill (M-3), intitulé: "Loi pour faire droit à Marie Béatrice Arsenault Thériault".

Bill (N-3), intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret Varga Csabi".

Bill (O-3), intitulé: "Loi pour faire droit à Frances Helen Shand Howell".

Bill (P-3), intitulé: "Loi pour faire droit à Charles Cardin".

Bill (Q-3), intitulé: "Loi pour faire droit à Gladys Irene Harrison Mathers".

Bill (R-3), intitulé: "Loi pour faire droit à Eileen Grace Shearer Taylor".

L'honorable PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Quand ces bills seront-ils lus pour la deuxième fois?

L'honorable M. COPP: A la prochaine séance de la Chambre.

L'honorable M. MURDOCK: Vendredi, d'après les règlements de la Chambre.

L'honorable M. COPP: Vendredi.

L'honorable M. MURDOCK: L'ordre n° 13 a trait à la prise en considération du cinquante-neuvième rapport du comité des divorces concernant la pétition de Patrick John Shanahan. Peut-on obtenir des renseignements à ce sujet?

L'honorable M. COPP: Lorsque le comité rejette la demande on n'imprime pas le compte rendu des délibérations.

L'honorable M. MURDOCK: Alors, quelle est la raison de cette phraséologie. Prise en considération de quel rapport?

L'honorable M. COPP: Le rapport du comité qui refuse de faire droit au demandeur.

Son Honneur le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Le rapport se trouve au dossier.

(Le Sénat s'ajourne à demain, à trois heures de l'après-midi.)

SÉNAT

Jeu di 6 mai 1943.

Le Sénat se réunit à trois heures de l'après-midi, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

ASSURANCES CONTRE LES RISQUES DE GUERRE

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

L'honorable M. DUFF demande au Gouvernement:

1. Quel est le total des assurances contre les risques de guerre en vigueur depuis que le Parlement du Canada a adopté le Bill n° 56, jusqu'au 28 février 1943?

2. Quel est le total des assurances contractées en chacune des différentes provinces jusqu'au 28 février 1943?

L'hon. M. COPP.

3. Quel est le total brut des primes perçues desdits assureurs en vertu de cette loi, dans chacune des différentes provinces du Canada jusqu'au 28 février 1943?

4. Quelles remises, etc., ont été payées aux compagnies ou aux agents d'assurance pour obtenir ces assurances dans chacune des provinces du Canada, et quels sont les montants payés aux représentants spéciaux dans lesdites provinces?

5. Quel est le coût total des frais d'administration à Ottawa, y compris les salaires et toutes autres dépenses?

L'honorable M. KING: Voici la réponse à la question de l'honorable sénateur:

1. \$1,851,143,703.

2 et 3. Au 28 février 1943:

Provinces	Total des assurances	Total des primes
Alberta	\$ 49,909,924	\$ 116,921
Colombie-Britannique.	547,473,393	1,259,866
Manitoba	24,059,360	60,432
Nouveau-Brunswick ..	65,945,801	149,337
Nouvelle-Ecosse	168,500,190	386,426
Ontario	460,623,957	1,116,827
Ile du Prince-Edouard	7,341,680	15,638
Québec	512,554,097	1,213,226
Saskatchewan	13,657,909	34,572
Autres	1,077,392	2,687
	<u>\$1,851,143,703</u>	<u>\$4,355,932</u>

4. On a versé la somme de \$149,176.29 en commission aux agents d'assurance. Il est impossible de décomposer ce montant par province, vu que les résultats n'ont pas été compilés séparément. Aucun paiement n'a encore été fait aux compagnies d'assurance en remboursement de dépenses effectivement encourues.

5. Le bureau du service de l'assurance contre les dommages de guerre est situé à Montréal. Le total des dépenses encourues à compter du mois de décembre 1941 jusqu'au 28 février 1943, y compris les dépenses relatives à la préparation de la mesure législative, s'établit ainsi qu'il suit:

Commission versée aux agents d'assurance	
d'assurance	\$ 149,176.29
Salaires	1,199.56
Publicité	31,695.47
Impressions et papeterie	9,263.22
Messageries et transport	430.32
Frais de port	177.09
Frais de déplacement	3,610.82
Dépenses, comité consultatif régional	1,018.79
Dépenses, comité consultatif central	1,096.75
Divers	10,813.01
Total	\$ 208,481.32

Note: Les réponses aux questions n°s 1, 2 et 3 ne comprennent pas les assurances sur les céréales ou sur les propriétés de l'Etat.

RATIONNEMENT DE L'ESSENCE—
CLASSEMENT ACCORDÉ AUX SÉNATEURS ET AUX DÉPUTÉS

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

L'honorable M. SAUVÉ demande au Gouvernement :

1. D'après la classification du Régisseur des huiles du Canada, les membres du Sénat et de la Chambre des communes occupent-ils le même rang et la même catégorie?

2. Sinon, pourquoi?

L'honorable M. KING: Voici la réponse à la question de l'honorable sénateur :

1. Non. Les membres de la Chambre des communes sont rangés dans la catégorie "A"; les membres du Sénat, dans la catégorie "AA".

2. Après avoir étudié la question attentivement on a décidé que la situation des membres des deux Chambres différerait dans une certaine mesure, vu que les députés sont obligés de faire plus de courses essentielles pour ce qui est de l'accomplissement de leurs devoirs de membres du Parlement que ne le sont les membres du Sénat. Un sénateur peut demander qu'on lui accorde une quantité additionnelle d'essence pour des fins essentielles relatives à son emploi civil.

BILL DE L'IMPÔT DE GUERRE
SUR LE REVENU

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable J. H. KING propose la deuxième lecture du bill n° 72, intitulé: loi modifiant la loi de l'impôt de guerre sur le revenu.

—Honorables sénateurs, j'aimerais vous faire quelques observations sur une question de procédure. Si les honorables sénateurs veulent bien se reporter au compte rendu des Débats du Sénat, en date du 3 mars, ils constateront que j'ai alors proposé une résolution en vue d'autoriser notre comité permanent des finances à examiner, avant qu'ils soient transmis à notre Chambre, les crédits de guerre et autres mesures financières proposés sous forme de budget de dépenses et de résolutions, ainsi que les bills qui en découleront. L'expérience nous a démontré que bien souvent des bills nous parviennent de la Chambre des communes au dernier moment, avant l'ajournement ou la prorogation, avec le résultat que nous n'avons pas le temps d'étudier suffisamment les détails de ces mesures avant de les approuver. Au début de la présente session je me suis dit que, dans le but de surmonter ces difficultés, nous pourrions agir comme un groupe de banquiers ou d'hommes d'affaires le feraient pour le règlement de leurs affaires. L'exposé budgétaire du ministre des Finances est d'ordinaire suivi de résolutions sur lesquelles on fondera certains projets de loi.

J'ai cru que nous pourrions surmonter la difficulté dont je vous ai parlé en examinant les résolutions déposées à la Chambre des communes, et une fois que les bills fondés sur lesdites résolutions sont présentés aux Communes, aucune raison ne devrait nous empêcher de faire étudier ces résolutions et bills officieusement par l'un de nos comités. C'est à cela que je songeais au mois de mars dernier lorsque j'ai présenté la résolution en question.

On m'a laissé entendre qu'en autorisant le comité des finances à étudier ces questions nous avions ignoré le comité des banques et du commerce, un de nos meilleurs comités. Je n'ai pas eu l'intention de le mettre de côté. Il se compose de plusieurs membres et nous continuerons de lui soumettre le genre de mesures qu'il a l'habitude d'étudier. Cependant, nous avons également un comité des finances, composé de quinze membres, et, d'accord avec mes honorables amis d'en face, nous avons décidé d'en porter le nombre à vingt-cinq. Les bills dont la Chambre est saisie présentement ont un caractère technique, et lorsqu'il s'agit de modifier une loi comme la loi de l'impôt de guerre sur le revenu je n'y comprends pas grand'chose en ma qualité de profane. Pour le faire, il faut être soit avocat, soit homme d'affaires habitué aux questions d'ordre fiscal. En conséquence, j'ai pensé que nous pourrions fort bien, cette année, soumettre les questions découlant du budget, et tout particulièrement celles qui ont trait aux finances de guerre, au comité des finances. C'est ce que nous avons fait dans le cas des bills de l'accise et de la taxation des surplus de bénéfices. Le comité permanent des finances a également étudié avec grand soin les résolutions qui ont donné naissance au présent bill; il y a consacré plusieurs heures et a entendu les fonctionnaires du ministère, qui ont donné des explications complètes sur les différents articles des résolutions. J'ai l'intention, lorsque le bill aura subi sa deuxième lecture, de proposer son renvoi au comité des finances, qui n'en a pas encore été officiellement saisi. Les membres de ce comité, si nous tenons compte des connaissances qu'ils ont déjà acquises en étudiant les résolutions, seront bien en mesure d'étudier rapidement ledit bill. J'espère m'être exprimé clairement. L'idée est excellente, je crois, et a profité aux membres du comité qui ont jugé à propos d'assister à ses séances. J'ai été un peu désappointé par le nombre des membres présents, mais il y a eu quorum, et on a fait du bon travail.

Lorsque le comité aura étudié le présent bill avec grand soin il pourra faire rapport au Sénat demain après-midi, et à ce moment nous pourrons, je l'espère, lui faire subir

la troisième lecture, de sorte que ce bill ainsi que le bill sur la taxation des surplus de bénéfices, qui est inscrit à l'ordre du jour et qui est plus ou moins le complément de l'autre, pourront recevoir la sanction royale à cinq heures et quarante-cinq minutes. Je n'en dirai pas davantage en ce moment.

Mon bon ami, l'honorable sénateur d'Inkerman (honorable M. Hugessen) a fait partie du comité qui a examiné les résolutions. Il a depuis consacré beaucoup de temps à l'étude du bill et il a bien voulu consentir à expliquer cette très importante et très compliquée mesure aux honorables membres, cet après-midi.

L'honorable M. MURDOCK: Je me demande si l'honorable leader pourrait nous donner quelques renseignements sur les questions dont l'étude fut tout particulièrement assignée au comité des finances lors de son institution. Le 3 mars, un honorable membre a prétendu que ce comité existait depuis dix-sept ans et que pendant tout ce temps il ne s'était jamais réuni. Le comité des finances a été créé en dix-septième lieu par cette Chambre, et j'ai toujours compris,—qu'on me reprenne si je fais erreur,—qu'il ne devait s'occuper que de questions concernant les finances du Sénat.

L'honorable M. BALLANTYNE: Très bien, très bien.

L'honorable M. MURDOCK: S'il n'en est pas ainsi, on voudra bien me reprendre? On devrait nous indiquer l'objet pour lequel ce comité a tout d'abord été institué. Comme je le disais il y a un instant, j'ai toujours pensé qu'il ne devait s'occuper que de questions concernant le Sénat, et le Sénat seulement. Voilà pourquoi je n'ai pas compris comment il se faisait que l'on confiait à un comité surnuméraire, qui n'avait pas fonctionné depuis dix-sept ans, le travail que le comité des Banques et du commerce a toujours accompli. J'aimerais qu'on mette les choses au point.

L'honorable M. KING: Mon honorable ami doit savoir que le comité de régie interne, dont il fait partie, s'occupe des questions de finance qui ont trait au Sénat. Il est vrai que le comité des finances n'a pas été appelé à faire beaucoup de travail, mais il me semble que nous avons là une occasion de lui confier une tâche très utile. Je n'en suis pas certain, mais il est probable que le Règlement couvre ce cas, et Son Honneur le Président pourrait nous diriger à ce sujet.

Le 3 mars j'ai présenté une motion; la Chambre l'a adoptée et elle est en vigueur aujourd'hui. Cette motion se lit ainsi qu'il suit:

Que le comité permanent des Finances soit autorisé à examiner les dépenses contenues dans

L'hon. M. KING.

les crédits soumis au Parlement et celles encourues en vertu de résolutions concernant la guerre et autres mesures financières projetés pour lesquelles avis a été donné au Parlement, en prévision des bills établis sur lesdits crédits et résolutions qui parviendront au Sénat.

Il n'y a donc pas de doute que nous avons l'autorité voulue pour renvoyer ces questions au comité des Finances. Nous la détenons du Sénat même.

L'honorable M. MURDOCK: Pourrions-nous savoir quels termes on a employés lorsque le comité des finances a d'abord été institué? Naturellement je n'étais pas ici alors.

L'honorable M. KING: Je n'y étais pas, non plus.

L'honorable M. MURDOCK: Un honorable sénateur a déclaré qu'il siégeait ici depuis dix-sept ans et que ce comité n'avait jamais fonctionné, jamais fait quoi que ce soit, parce qu'il n'avait rien à faire.

L'honorable M. KING: Il fonctionne maintenant.

L'honorable M. COPP: Il n'y avait pas de guerre à ce moment-là.

Son honneur le PRÉSIDENT: Honorables sénateurs, l'article 77 du Règlement porte qu'au commencement de chaque session un comité de sélection est chargé de désigner les sénateurs qui composeront les divers comités permanents, et l'article 78 désigne les divers comités permanents et leurs quorums, mais nos règlements n'en définissent pas les pouvoirs et les attributs. Il va sans dire que le nom du comité indique assez bien quel est son objet. Par exemple, les comités des ordres permanents, des banques et du commerce, et des chemins de fer, télégraphes et havres, renferment dans leurs noms une indication suffisante de l'objet pour lequel ils ont été créés. Comme le Règlement est muet sur cette question, les pouvoirs d'un comité sont déterminés par l'ordre de renvoi du Sénat, tout comme les attributions d'un comité des Communes sont définies par l'ordre de renvoi de cette Chambre. Le Sénat, dans l'exercice de ses fonctions, peut renvoyer toute question à n'importe quel comité, et les pouvoirs de ce comité lui sont conférés par l'ordre de renvoi; parce que nulle part ailleurs, ni dans l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, ni dans les règlements du Sénat, ni dans sa constitution, ni dans la loi du Sénat et de la Chambre des communes, vous ne trouverez quoique ce soit qui détermine les pouvoirs d'un comité permanent ou spécial quelconque. En conséquence, au moins tant qu'on ne changera pas le Règle-

ment, le Sénat peut régulièrement renvoyer à sa discrétion toute question à n'importe quel comité permanent.

L'honorable M. MURDOCK: Me pardonneriez-vous de vous interrompre un instant, Votre Honneur? On a institué ici le comité du trafic touristique il y a quelques années, et, sur la motion de l'honorable sénateur de Vancouver (H. M. McRae) on a établi un comité des relations extérieures; et dans chaque cas on a défini les attributions du comité. J'ai toujours cru que chaque comité ainsi organisé ici l'avait été, dans le passé, pour des motifs bien déterminés et que son objet avait été exposé par le détail. Il se peut que je fasse complètement erreur, mais nous devrions étudier cette question et voir pour quelle raison le comité des finances avait d'abord été institué.

L'honorable M. BALLANTYNE: Honorables sénateurs, je remercie Son Honneur des explications qu'il nous a données, et je partage entièrement son avis. Les tâches confiées aux anciens comités comme celui des chemins de fer, télégraphes et havres et celui des banques et du commerce l'ont été suivant la coutume. Je ne saurais dire depuis combien de temps, mais probablement depuis quarante ou cinquante ans, on a confié au comité des banques et du commerce non seulement les bills concernant les questions de finance, ou les bills d'impôt, mais aussi plusieurs autres bills. D'habitude les deux leaders du Sénat se rencontrent au début d'une session et s'entendent sur la composition des deux comités les plus importants du Sénat,—le comité des banques et du commerce et celui des chemins de fer, télégraphes et havres,—et les deux leaders y ont toujours désigné les sénateurs les plus expérimentés.

L'honorable leader du Gouvernement (l'hon. M. King) a déclaré franchement qu'il y a quelque temps, au cours d'une séance en mars, il a présenté une motion qui apportait un changement radical et qui enlevait par le fait même au comité des banques et du commerce le genre de bills dont je vous ai parlé et que ce comité avait étudié si efficacement pendant presque un demi-siècle. Les explications qu'il vient de nous donner pour motiver ce changement ne me convainquent pas. Il a déclaré que le comité des finances avait étudié ces résolutions et ces bills à l'avance. C'est vrai, mais est-ce que le comité des banques et du commerce n'aurait pas pu faire cette étude préalable aussi efficacement? Non seulement elle aurait été aussi efficace, mais, à mon avis, elle l'aurait été davantage, car plusieurs membres de ce comité en font partie depuis des années, et on leur a adjoint

d'autres collègues parce que de l'avis des deux leaders ceux-ci augmentaient le prestige et la compétence du comité.

Mon honorable ami dit qu'il a l'intention de renvoyer non seulement le bill de l'impôt de guerre sur le revenu mais aussi tous les bills d'impôt au comité des finances qui, comme l'a si bien fait remarquer l'honorable sénateur de Parkdale (l'honorable M. Murdock), est resté inactif au cours des seize ou dix-sept dernières années. Depuis que je suis au Sénat le comité des finances, je le dis avec tout le respect que je lui dois, n'était pas considéré aussi important que celui des banques et du commerce, loin de là. Je n'ai pas vu alors, et je ne vois pas maintenant, quelle fin utile on a servie en élargissant les cadres de ce comité, et certes tous les honorables sénateurs se rendent bien compte que l'on a ignoré le comité des banques et du commerce.

L'honorable M. KING: Oh, non.

L'honorable M. BALLANTYNE: Du moins, pour ce qui est des bills d'impôt.

L'honorable M. KING: Non, pas dans le cas des bills d'impôt. La résolution indique très clairement le genre de bill que l'on renverra au comité des finances.

L'honorable M. BALLANTYNE: Mais mon honorable ami vient de déclarer qu'on renverra le bill de l'impôt de guerre sur le revenu au comité des finances.

L'honorable M. KING: Il l'a déjà été.

L'honorable M. BALLANTYNE: Ce bill encore plus que tout autre aurait dû être renvoyé au comité des banques et du commerce.

L'honorable M. KING: Pas nécessairement.

L'honorable M. HARDY: L'honorable leader d'en face (l'honorable M. Ballantyne) prétend-il que l'impôt sur le revenu se rattache aux opérations de banque et de commerce. Je soutiens que le comité des banques et du commerce doit s'occuper de mesures concernant les banques et le commerce, et non pas de finance en général.

L'honorable M. COPP: La constitution en corporations de compagnies et leur financement.

L'honorable M. BALLANTYNE: Je ne partage pas l'avis de l'honorable sénateur de Leeds (l'honorable M. Hardy), et j'approuve tout ce qu'a dit Son Honneur le Président. Je répète ce que je disais il y a un instant, c'est-à-dire que pendant près d'un demi-siècle l'usage et la coutume de cette Chambre ont toujours voulu que ces bills soient renvoyés au comité des banques et du commerce. Aucune raison ne nous justifie d'abandonner cette

pratique, à ma connaissance, et rien n'empêchait de convoquer les experts en présence du comité des banques et du commerce pour y donner, comme l'honorable leader l'a dit, des explications préalables. Cependant, il a reconstitué le comité des finances et laissé de côté—non pas entièrement, mais dans une très grande mesure,—l'expérience des membres du comité des banques et du commerce, dont mon très bon ami de Westmoreland (l'honorable M. Black) était le président très impartial.

Mon honorable ami, le leader du Sénat (l'honorable M. King), peut faire adopter par cette Chambre tous les projets de résolution qu'il lui plaira de présenter et qui ressemblent à celui dont il vient de parler. Je ne puis que protester en disant que cette manière d'agir me semble un précédent extraordinaire. La chose n'était aucunement nécessaire et je regrette que le comité des banques et du commerce ne soit pas chargé d'examiner ces bills.

L'honorable M. CALDER: Honorables sénateurs, je me contenterai d'ajouter un mot à ce qu'on a déjà dit au sujet de cette question. J'ai l'impression d'être en quelque sorte responsable de ce qui est arrivé.

L'honorable M. KING: L'honorable sénateur a approuvé la mesure.

L'honorable M. CALDER: Au cours de nos délibérations sur un bill,—je ne me rappelle plus lequel,—l'honorable sénateur de Prince (l'honorable M. MacArthur) si je ne fais erreur, a exprimé l'avis que nous pourrions fort bien renvoyer le bill au comité des finances et j'ai partagé son opinion. J'ai même conseillé d'accroître le nombre des membres du comité. Je dois ajouter, cependant, que je n'ai jamais un seul instant cru alors que ce comité, même avec les quelques membres qu'on y a ajoutés, entreprendrait l'examen de la mesure qui est peut-être la plus importante de toutes celles qui nous seront soumises au cours de la session.

L'honorable M. BALLANTYNE: Très bien.

L'honorable M. CALDER: Je n'ai plus qu'une observation à faire au sujet du comité des banques et du commerce. Tous les membres de notre Chambre, en particulier ceux qui sont ici depuis cinq, dix, quinze ou vingt ans, savent que le Sénat confie à un comité le soin d'examiner toutes les mesures réellement importantes, qu'il s'agisse ou non des banques et du commerce. Son Honneur le Président a parfaitement raison de dire que le Sénat a toute l'autorité voulue pour renvoyer un bill à un comité de son choix. Qu'on ne se méprenne pas. En vertu de nos règlements, le Sénat est absolument maître de la situation et, depuis mon arrivée ici, des mesures de toutes

L'hon. M. BALLANTYNE.

sortes ont été à maintes reprises confiées au comité des banques et du commerce. Un autre aspect se présente ici. Il y a une vingtaine d'années que je fais partie du Sénat et, au cours de cette période, les leaders des deux côtés ont toujours cherché à faire de ce comité le plus important de tous ceux que nous avons.

L'honorable M. BALLANTYNE: Très bien.

L'honorable M. CALDER: Et pourquoi? Tout simplement parce que l'examen de toutes les mesures législatives importantes doit être fait en très grande partie par des hommes que nous tenons pour les plus compétents du Sénat. Je suis convaincu que tous partagent mon opinion que le projet de loi qui nous a été soumis est d'une importance capitale et qu'en fin de compte la décision du Sénat doit dépendre dans une large mesure de la décision et du travail du comité qui s'occupe de ces bills.

L'honorable M. BALLANTYNE: Très bien.

L'honorable M. CALDER: Tous les membres du Sénat n'assistent pas régulièrement aux séances des comités. Il n'y ont pas droit de vote s'ils n'en sont pas membres.

L'honorable M. COPP: Je ne veux pas interrompre mon honorable ami, mais je suis d'avis, honorables sénateurs, que cette discussion est absolument irrégulière. L'honorable leader de ce côté-ci de la Chambre, a dit qu'il proposerait, au moment opportun, que ce bill soit renvoyé au comité des finances. Quant il fera une telle motion, ce sera alors le temps de la discuter, et non maintenant.

L'honorable M. CALDER: D'accord et je pourrai alors, si je le veux, exprimer mon opinion. Cependant, d'après la coutume établie ici, je ne vois pas pourquoi je ne pourrais pas le faire maintenant.

L'honorable M. COPP: Je ne veux pas invoquer des considérations d'ordre technique; mais simplement tirer la question au clair.

L'honorable M. CALDER: Il y a bien des choses qui ne sont pas toujours bien claires dans cette Chambre, et l'honorable sénateur le sait.

L'honorable M. COPP: Mon honorable ami ne fait qu'embrouiller les choses.

L'honorable M. CALDER: Peut-être pas la moitié aussi embrouillées que lorsqu'il s'agit de certaines personnes peu éloignées de moi.

Une VOIX: Et c'est aussi très exact.

L'honorable M. CALDER: J'ai dit à peu près tout ce que je voulais dire. Si les honorables sénateurs d'en face désirent que se produise ce qui est sur le point de se produire...

L'honorable M. KING: Le fait est déjà accompli.

L'honorable M. CALDER: ...dans ce cas, le Sénat doit se résigner à l'accepter.

L'honorable M. MARCOTTE: Je ne sais pas si le Règlement me permet...

L'honorable M. KING: L'honorable sénateur voudrait-il remettre ses observations à un peu plus tard?

L'honorable M. MARCOTTE: On a donné jusqu'ici de si nombreuses explications...

L'honorable M. KING: Mon bon ami d'Inkerman (l'honorable M. Hugessen) a bien voulu consentir à expliquer le bill.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Honorables sénateurs, la Chambre est saisie de la motion tendant à la deuxième lecture de ce bill.

L'honorable M. KING: Mon honorable ami veut bien se charger de cette tâche à ma place. Je crois qu'il devrait dès maintenant nous expliquer le bill.

L'honorable M. BALLANTYNE: Je le veux bien.

L'honorable A. K. HUGESSEN: Honorables sénateurs, on m'a confié la mission de vous expliquer cette mesure. Il s'agit d'un bill modifiant la loi de l'impôt de guerre sur le revenu en conformité des résolutions relatives aux voies et moyens présentées dans l'autre Chambre le 2 mars dernier. Ce projet de loi comprend les additions et changements apportés de temps en temps par la Chambre lors de l'étude de ces résolutions. Le texte en est long et compliqué, de sorte que je prie les honorables sénateurs de se montrer indulgents pendant que je m'emploierai à en expliquer l'objet général.

Je n'ai pas l'intention d'étudier ce bill article par article. J'ai cru que la manière la plus claire de faire comprendre aux honorables sénateurs l'objet de cette mesure serait peut-être d'en aborder l'étude de deux points de vue: d'abord, les changements apportés à l'impôt des particuliers; puis, les changements apportés à l'impôt sur les sociétés constituées en corporation.

Pour ce qui est de l'impôt des particuliers, cette mesure applique intégralement le principe du paiement au fur et à mesure. Les honorables sénateurs se rappelleront que dans la loi de l'impôt de guerre sur le revenu de la dernière session on avait déjà fait un pas dans la voie du prélèvement de l'impôt sur les revenus des particuliers dans l'année même durant laquelle ces revenus sont gagnés. En d'autres termes, en vertu de la loi de 1942, les contribuables ont dû payer vers la fin de l'année 1942, une partie de leur impôt sur le revenu durant cette année-là. Quant aux contribuables autres que les salariés, les honorables sénateurs se

rappellent qu'ils ont déjà payé environ la moitié de leur impôt de 1942,—un quart en un versement effectué le 15 octobre dernier et un autre quart en un versement le 15 janvier. Pour ce qui est des salariés, la situation est la même, parce qu'eux aussi ont déjà payé environ la moitié de l'impôt sur leur revenu de 1942 sous forme de déductions pendant les sept premiers mois de l'année 1942 de l'impôt sur le revenu de 7 p. 100, et pendant les cinq derniers mois sous forme de déductions faites par les patrons des salaires de leurs employés d'après le tableau des déductions préparé par le ministère du Revenu national.

Le commissaire de l'impôt sur le revenu me dit que, d'une manière générale, chaque contribuable a déjà payé environ 48 p. 100 de l'impôt sur le revenu des particuliers en 1942. Or, pour appliquer intégralement le principe du paiement au fur et à mesure, on a l'intention de remettre l'impôt sur le revenu pour la moitié de l'année 1942 qui reste impayée. On trouvera cette disposition à l'article 13 du bill. La seule exception à cette remise concerne les revenus de placement qui dépassent \$3,000.

L'honorable M. HARDY: C'est une assez grosse exception.

L'honorable M. HUGESSEN: C'est une concession assez généreuse. Je ne saisis peut-être pas très bien ce que veut dire mon honorable ami. La moitié de l'impôt sur les revenus de placement qui dépassent \$3,000 n'est pas remise, mais le délai accordé pour le paiement est prolongé.

L'honorable M. EULER: Jusqu'à quand?

L'honorable M. HUGESSEN: Jusqu'à la mort du contribuable.

L'honorable M. HARDY: Bravo!

L'hon. M. HUGESSEN: Les honorables sénateurs verront à l'article 13 du bill que les exécuteurs testamentaires peuvent, s'ils le désirent, payer cet impôt à la mort du contribuable; ou bien, le contribuable lui-même peut, s'il le désire, le payer avant le 30 avril 1944, ce qui lui vaut un escompte de 2 p. 100 par année pour chacune des années qu'il peut s'attendre de vivre dans la suite.

Parlant toujours de l'impôt sur le revenu de 1942, j'ajouterai que les déclarations doivent être envoyées avant le 30 juin prochain et accompagnées du paiement d'un tiers du solde encore dû. Les deux autres tiers seront payables le 31 décembre prochain.

Pour ce qui est de l'impôt sur le revenu des particuliers pour 1943 et les années subséquentes, le principe du paiement au fur et à

mesure s'applique intégralement. Pour 1943 et les années qui suivront, les particuliers doivent envoyer leurs déclarations le 30 avril qui suit. L'impôt est payable de la manière suivante: si au moins les trois quarts de l'impôt total proviennent de salaires ou de gages, 95 p. 100 de l'impôt est payé sous forme de déductions mensuelles que les patrons retiennent des salaires au des gages conformément au tableau de déductions publié par le ministère du Revenu national, et le solde est payable par le contribuable lui-même le ou avant le 30 avril suivant. Les personnes dont moins de 75 p. 100 du revenu provient d'un salaire ou de gages doivent payer l'impôt en versements trimestriels au cours de l'année durant laquelle le revenu est gagné: 20 p. 100 le 31 mars, 25 p. 100 le 30 juin, 25 p. 100 le 30 septembre et le solde de 30 p. 100 le 31 décembre.

La seule exception a trait aux personnes qui se livrent à l'agriculture. Les cultivateurs doivent payer les deux tiers de l'impôt estimatif sur leur revenu avant le 31 décembre de l'année durant laquelle le revenu est gagné, et le solde d'un tiers le 30 avril suivant.

On trouvera à l'article 6 du bill une disposition avantageuse pour les cultivateurs. Il leur est permis, pour les fins de l'impôt, de déduire les pertes essayées pendant l'exécution des travaux qui assurent leur revenu au cours des deux années précédentes. En d'autres termes, le cultivateur qui a perdu de l'argent au cours des deux années précédentes et qui a réalisé un profit la troisième année, peut déduire le chiffre de ses pertes du chiffre de ses bénéfices et payer l'impôt sur le solde net de revenu qui lui reste.

M'en tenant encore à l'impôt des particuliers, une autre disposition importante concerne, je pense bien, la grande majorité des contribuables qui paient l'impôt sur le revenu dans notre pays. On la trouvera à l'article 13 du bill. Il y est question d'une formule simplifiée de déclaration pour fins d'impôt pour les personnes dont les revenus ne dépassent pas \$3,000 et dont pas plus de \$1,500 proviennent de revenus de placements. En somme, les contribuables de cette catégorie ne sont pas tenus d'indiquer dans leurs déclarations le montant exact de leur revenu jusqu'au dernier dollar. Ils peuvent acquitter leur impôt d'après un tableau qui échelonne les revenus par paliers de \$10. L'impôt sur le revenu payable à chaque palier est indiqué dans le tableau que je tiens à la main et qui est connu sous le nom de "T-1-Spécial 1942". Ainsi, le contribuable dont le revenu se trouve dans le palier de \$1,510 à \$1,520 au cours d'une année, n'a qu'à jeter un coup d'œil sur ce tableau où il voit le montant de l'impôt qu'il lui

faut acquitter. Cette disposition, certes, ouvre la porte à certaines injustices. Le contribuable dont le revenu était de \$1,510 par année paie un peu plus et celui dont le revenu était de \$1,520 paie un peu moins que si l'impôt était calculé sur le chiffre exact de leurs revenus. On me dit, cependant, que la différence ne dépasse jamais \$1.70.

D'après ce tableau, je constate, par exemple, qu'un célibataire sans charge de famille et qui gagne de \$1,880 à \$1,890 par année paie un impôt de \$274 sur son revenu. Le tableau commence à un revenu de \$660 par année et augmente de \$10 à chaque palier jusqu'à un maximum de \$3,000. On est d'avis que cette méthode sera très utile à un grand nombre de contribuables qui autrement auraient peut-être bien de la difficulté à calculer le montant exact de l'impôt qu'il leur faudrait acquitter.

Parlant toujours de l'impôt sur le revenu des particuliers, on peut dire de certaines dispositions qu'elles sont restrictives ou qu'elles comportent de nouvelles impositions. L'article 2 du bill applique l'impôt sur le revenu aux allocations; c'est-à-dire les allocations de subsistance, telles celles qui sont accordées aux aides bénévoles et les allocations payées aux personnes à la charge des membres des forces armées sont imposables et sujettes à l'impôt sur le revenu comme partie du revenu des membres des forces armées.

Aux termes de l'article 12, une disposition applique l'impôt sur le revenu aux employés de compagnies canadiennes temporairement hors du Canada dans l'accomplissement de leurs services pour le compte de ces compagnies.

Et puis, toujours au sujet de l'impôt sur le revenu des particuliers, l'autre question dont les honorables sénateurs doivent être mis au courant, je crois, a trait à l'allégement accordé à certaines catégories de contribuables. Le détail le plus important concerne les membres des forces armées en service actif de notre pays. On a totalement modifié la méthode de calculer l'impôt dans le cas des membres des forces actives. Aux termes de l'article 4t de l'ancienne loi, tous les membres de l'armée active en dehors du Canada étaient exemptés de payer l'impôt sur le revenu. Les sous-officiers et les soldats en service au Canada étaient également exemptés de payer l'impôt sur le revenu, bien que les officiers au Canada fussent tenus de payer l'impôt sur le revenu. Ces règlements donnaient parfois lieu à un singulier état de choses; c'est ainsi qu'un sous-officier breveté de première classe avait un revenu net plus élevé que celui d'un lieutenant, puisqu'il ne payait pas d'impôt sur son revenu, tandis que le lieutenant devait acquitter l'impôt. Il n'existe

plus de distinction à cette fin entre les officiers et les sous-officiers, d'où il suit que, dans certains cas, des sergents-majors en service au Canada, membres des forces actives, et qui n'étaient pas tenus de payer l'impôt sur le revenu, devront à l'avenir l'acquitter. Ceux d'entre nous qui, au cours de la dernière guerre, avons fait du service dans l'armée, accueilleront avec plaisir, j'en suis convaincu, l'application de tout impôt aux sergents-majors.

Voici maintenant comment sera calculé le nouvel impôt que devront payer les membres des forces armées en service actif. Pour ceux qui sont en service au Canada, il n'y a aucun impôt sur le revenu jusqu'à concurrence de \$1,600, et l'impôt progressif est réduit sur les revenus jusqu'à concurrence de \$3,200. Quand le revenu dépasse ce chiffre, l'impôt est le même que dans le cas d'un civil. Il y a, cependant, une exemption: si, dans le cours normal de son service, un soldat ou un marin se trouve sur un navire ou à bord d'un avion, même s'il est au Canada, il est totalement exempté de l'impôt.

On a ensuite créé une nouvelle catégorie. Les membres des forces armées en service actif postés en dehors du Canada, dans l'hémisphère occidental, à l'exclusion de l'Islande, dont je parlerai tout à l'heure, paient la moitié de l'impôt qu'ils devraient payer s'ils se trouvaient en service au Canada. Les membres des forces armées en service actif sur un théâtre de guerre en Europe ou ailleurs, y compris l'Islande, continueront d'être exemptés du paiement de l'impôt sur le revenu. Une autre disposition accorde un avantage aux soldats qui ont fait du service outre-mer, mais qui sont revenus au Canada. En vertu de l'article 4 du bill, ces hommes, après leur retour au Canada, sont exemptés de l'impôt sur le revenu provenant de la solde et des allocations reçues pendant les six premiers mois, après leur retour au Canada.

Il y a certaines autres dispositions à l'avantage des hommes qui servent effectivement dans les forces actives. Aux termes de l'article 4 (w) du bill, les membres de la marine marchande ne seront pas tenus de payer l'impôt sur l'indemnité de risque de guerre qu'ils touchent; et une autre disposition exempte de l'impôt le tiers de la rémunération payée aux employés civils du *Royal Air Force Ferry Command*.

C'est là un aperçu général des impôts exigés des membres des forces.

Il y a d'autres dispositions qui ont trait à l'épargne obligatoire dont il est question dans la loi depuis l'an dernier. Les honorables membres se rappelleront qu'une partie de l'impôt qu'ils versent actuellement leur sera remboursée après la guerre, et qu'ils ont le droit de faire compter comme une partie de l'impôt

qu'ils payeraient autrement certaines épargnes qu'ils ont faites, comme les primes d'assurance versées, et ainsi de suite. On peut comprendre à ce titre les paiements que l'on fait sur une maison achetée en vue d'y loger avec sa famille; le bill contient une disposition qui permet de profiter de ces avantages même si on achète cette maison au nom de sa femme, ou *vice-versa*. De plus un contribuable peut soustraire de la partie remboursable de son impôt les versements effectués pour des rentes de l'Etat achetées avant le 23 juin 1942.

Vous avez là un résumé succinct des dispositions qui ont trait à l'impôt sur le revenu des particuliers.

Je consacrerai maintenant quelques instants à l'autre aspect de la question, aux changements, dans les impôts exigés des corporations. Dorénavant les compagnies devront faire leurs déclarations d'impôt au cours des six mois qui suivent la fin de leur exercice financier. Jusqu'à présent elles devaient le faire durant les quatre mois qui suivaient la fin de l'exercice. On leur accorde ce délai additionnel parce qu'il est très difficile présentement de trouver un nombre suffisant de vérificateurs et de comptables expérimentés pour leur permettre de compléter leurs états financiers dans les quatre mois qui suivent la fin de l'exercice. A l'avenir les compagnies devront acquitter leurs impôts en douze versements mensuels, et à ce sujet je renverrai les honorables membres à l'article 23 du bill. Les douze versements mensuels commencent six mois après le début de l'exercice financier. En d'autres termes, si l'exercice correspond à l'année civile, la compagnie devra effectuer son premier versement mensuel à la fin de juin. On calculera onze de ces versements comme s'il s'agissait dans chaque cas d'un douzième du total de la taxe estimative pour l'année courante ou de l'impôt effectivement payé l'année précédente; et le douzième et dernier versement, qui sera effectué six mois après la fin de l'exercice financier, comblera tout manque ou différence et complétera les paiements de l'année en question.

Il y a aussi ce que je pourrais appeler des dispositions restrictives applicables aux corporations. On en trouvera une dans l'article 7 du bill, qui a trait à la dépréciation. Deux dispositions traitent de la dépréciation. La première stipule que le propriétaire d'une corporation ne peut obtenir deux fois une déduction à l'égard de la dépréciation de la même propriété simplement en ayant recours à une réorganisation quelconque en vertu de laquelle une nouvelle corporation deviendrait propriétaire sans que cette propriété changeât vraiment de main. Le cas de la Pioneer Laundry, qui s'est présenté en Colombie-Britannique, peut être cité comme exemple: une compagnie avait diminué annuellement son actif au compte de la dépréciation jusqu'à la pleine

valeur autorisée par les percepteurs de l'impôt sur le revenu, et afin de profiter d'une nouvelle déduction à l'égard de la dépréciation, l'ancienne compagnie fut réorganisée et son actif vendu à une nouvelle compagnie sans qu'il y eût vraiment changement de propriétaire. De cette façon, la compagnie obtenait une double déduction au compte de la dépréciation du même actif. Cette disposition a pour but de redresser et d'empêcher de telles fraudes.

L'honorable M. LÉGER: Qui décide si la compagnie est nouvelle ou non?

L'honorable M. HUGESSEN: Pour arriver à cette décision, il faudra déterminer si les contribuables qui ont un intérêt prépondérant dans la compagnie sont les mêmes qu'avant. Mon honorable ami trouvera ces directives à l'article 7. Si les mêmes contribuables ont l'intérêt prépondérant, la déduction à l'égard de la dépréciation ne sera pas accordée une deuxième fois. A titre de renseignement, je puis dire à mon honorable ami que les mots "intérêt prépondérant" ont été insérés dans le bill parce que dernièrement la Chambre des lords les a définis juridiquement au cours du procès de la British American Tobacco Company, Limited, contre les Inland Revenue Commissioners, cas qui ressemblait beaucoup à celui dont je viens de parler. Permettez-moi de vous en lire le début.

L'honorable M. LÉGER: Où est-il reproduit?

L'honorable M. HUGESSEN: Il est reproduit en entier au hansard de la Chambre des communes du 20 avril.

La compagnie appelante possédait des actions dans 11 compagnies exploitées en dehors du Royaume-Uni qui, par conséquent, n'étaient pas assujetties à l'impôt de la défense nationale. Dans 4 cas, la compagnie appelante contrôlait plus de 50 p. 100 des actions. Quant aux sept autres compagnies, la compagnie appelante y contrôlait plus de 50 p. 100 des actions conjointement avec la compagnie ou les compagnies où la compagnie appelante contrôlait plus de 50 p. 100 des actions.

Il y avait là, une superposition de filiales et de compagnies subordonnées, et la Chambre des lords décida que la compagnie appelante avait l'intérêt prépondérant dans toutes les compagnies au point de vue de l'article de la loi. Voilà le critère. Si l'intérêt prépondérant demeure le même, on ne saurait prélever la dépréciation deux fois sur le même actif.

Une deuxième disposition a trait à une dépréciation spéciale de guerre. Elle stipule que dans le cas d'une corporation qui a droit à une dépréciation spéciale de guerre en faveur d'une usine construite pour des fins de guerre, si cette corporation vend dans la suite ses biens à un prix supérieur à la valeur de dépré-

ciation, elle devra acquitter un impôt sur cet excédent. Je pourrais peut-être expliquer ce cas plus clairement en me servant d'un exemple. Supposons qu'une compagnie construise une usine de munitions au coût d'un million de dollars et qu'elle lui fasse subir une dépréciation de \$800,000 en l'espace de deux ans en vertu des dispositions relatives à la dépréciation en temps de guerre. Au bout de deux ans, la valeur comptable de cette usine sera de \$200,000. Disons ensuite que, quatre ou cinq ans plus tard, la corporation a l'occasion de vendre cette usine \$700,000. Cela voudrait dire en réalité que la compagnie a touché \$500,000 deux fois: tout d'abord par la dépréciation accélérée et ensuite, grâce à la différence entre la valeur de dépréciation et le prix de vente de la propriété.

L'honorable M. LÉGER: Naturellement, l'honorable sénateur présume que dans ce cas la même loi serait encore en vigueur.

L'honorable M. HUGESSEN: Oui. Cette disposition vise à prélever un impôt lorsque la propriété qui a subi une dépréciation spéciale de guerre a été vendue par la corporation à un prix qui dépasse la valeur de dépréciation. Il va sans dire que la corporation est toujours autorisée à mettre au compte du crédit la dépréciation normale ordinaire qui serait permise en temps de paix.

La deuxième disposition restrictive a donné lieu à un long débat en un autre endroit. Elle vise à prévenir les fraudes fiscales, et se trouve à l'article 17 du bill. Je ne saurais dire comment il se fait qu'il y ait eu tant de discussion à ce sujet en une autre place, étant donné qu'il ne s'agit pas d'un principe nouveau. Au début, le principe était renfermé dans la loi de l'impôt de guerre sur le revenu de 1938, et il se résumait en substance à ceci: lorsque, de l'avis du Conseil du trésor, une transaction a eu pour effet de réduire artificiellement l'impôt qu'une corporation aurait dû normalement verser, le Conseil du trésor avait le droit de faire enquête et de prélever un impôt, tout comme si cette transaction n'eût pas eu lieu, la décision du Conseil étant sujette à un appel à la Cour de l'Echiquier. Cette disposition a été modifiée en 1940 et rendue un peu plus claire et plus sévère. Le but de l'amendement dont nous sommes présentement saisis, amendement contenu dans l'article 17, n'est pas de modifier en aucune façon le principe que renfermait la loi pendant cinq ans, mais tout simplement de préciser davantage le genre de fraude fiscale qu'il s'agit d'éviter.

Des dispositions semblables se trouvent dans l'Income Tax Act et l'Excess Profits Tax Act anglais depuis nombre d'années, en tout cas depuis 1935. J'ai justement sous la main un

L'hon. M. HUGESSEN.

exemplaire des statuts anglais pour 1941 et je constate que l'article 35 du Finance Act de 1941 est presque la répétition du premier paragraphe du nouvel article dont nous sommes saisis dans le moment. Les honorables sénateurs me permettront, je l'espère, de lire le premier paragraphe de cet article 35; le voici:

Lorsque les Commissaires sont d'avis que la fin principale pour laquelle une opération ou des opérations ont été faites (soit avant soit après l'adoption de la présente loi) était d'élu-der ou de réduire l'assujettissement à l'impôt sur les excédents de bénéfices, ils peuvent, s'ils le jugent opportun, ordonner que soient effectuées les rectifications qu'ils considèrent comme appropriées à l'égard de l'assujettissement à l'impôt sur les excédents de bénéfices, de manière à neutraliser l'action d'élu-der ou de réduire l'assujettissement à l'impôt sur les excédents de bénéfices, que ladite ou lesdites opérations pourraient par ailleurs effectuer.

Voilà ce que contient en substance le présent amendement et ce que renferme la loi anglaise depuis 1935 et la nôtre, depuis 1938.

L'honorable M. LÉGER: Puis-je poser une question à l'honorable sénateur? A-t-il dit qu'on pouvait en appeler de la décision du Conseil du trésor, à cet égard?

L'honorable M. HUGESSEN: En Grande-Bretagne ou chez nous?

L'honorable M. LÉGER: Chez nous.

L'honorable M. HUGESSEN: Oui. Mon honorable ami constatera que cela est prévu au paragraphe (4) de l'article 17.

L'honorable M. LÉGER: En effet.

L'honorable M. HUGESSEN: Puis, aux articles 10 et 11, des dispositions permettent des dégrèvements d'impôt à des sociétés qui s'adonnent à la recherche de bas métaux ou de minéraux stratégiques, et à des sociétés qui font des explorations en vue de découvrir du pétrole ou du gaz naturel. Ces dispositions sont assez compliquées et je puis me dispenser d'entrer dans les détails. Les honorables sénateurs comprendront pourquoi on reconnaît ces dégrèvements d'impôt en faveur de ces sociétés dont les opérations peuvent avoir une très grande influence sur notre effort de guerre.

Cela résume les principaux aspects du bill à l'étude. Avant de reprendre mon siège, j'aimerais, avec le consentement du Sénat, verser au compte rendu un relevé que m'a remis le Commissaire de l'impôt sur le revenu et qui donne sous forme de brefs tableaux les changements visés par les amendements lorsque viendra le temps de faire les déclarations relatives à l'impôt sur le revenu et à la taxe sur les surplus de bénéfices. Le document présente d'une façon succincte et facilement assimilable les modifications que la présente mesure apporte dans les dates de présentation des rapports par les corporations, les particuliers et les cultivateurs.

Voici l'état:

DATES DES VERSEMENTS

CORPORATIONS

Impôt sur le revenu

Actuellement:

- a) Versements mensuels;
- b) Les paiements de toute année d'imposition commencent le septième mois de l'exercice financier de la compagnie et se poursuivent jusqu'au sixième mois suivant la date de fermeture de l'exercice financier de la compagnie.

Proposition:

Pas de modification des dates.

Taxe sur les surplus de bénéfices

Un tiers de la taxe payable à ou avant la clôture du quatrième mois suivant le terme de l'exercice financier de la compagnie, et le solde dans les quatre mois qui suivent (soit huit mois après la clôture de l'exercice financier de la compagnie).

Les versements deviennent mensuels comme dans le cas de l'impôt sur le revenu.

PROPRIÉTAIRES INDÉPENDANTS, HOMMES D'AFFAIRES, ETC.

Actuellement:

Versements trimestriels relativement à la période courante de taxation, les versements commençant le 15 octobre dans la période de taxation et se poursuivant après la période de taxation les 15 janvier, avril et juillet.

Propositions:

Quatre versements trimestriels payables dans le cours de la période de taxation, les 31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre. Avec les paiements effectués en 1943 du solde des impôts de 1942 sur le revenu, les versements deviennent payables les 15 janvier 1943 et un tiers du solde impayé le ou avant le 30 juin 1943, et le solde, le ou avant le 31 décembre 1943 (après avoir tenu compte de la remise de cinquante pour cent).

Un tiers de la taxe est payable le 30 avril de l'année suivant l'année de taxation, et le solde de la taxe sur les surplus de bénéfices est payable le ou avant le 31 août de l'année suivant la période de taxation.

Aquittement par versements trimestriels durant une période de douze mois se terminant six mois après la clôture de chaque année civile, ainsi qu'il suit: Le dernier jour de septembre et de décembre dans l'année de taxation, et le dernier jour de mars et de juin dans l'année civile suivant l'année de taxation.

DATES DES VERSEMENTS—Fin

CULTIVATEURS

Impôt sur le revenu

Actuellement:

Acquittement des impôts de la période de taxation par versements trimestriels commençant le 15 octobre de l'année d'imposition, et des trois derniers versements les 15 de janvier, avril et juillet dans l'année suivant l'année d'imposition.

Proposition:

Acquittement des deux tiers des impôts de l'année courante le ou avant le 31 décembre de l'année courante, et le tiers qui reste le 30 du mois d'avril suivant. Relativement aux impôts de 1942, le versement trimestriel du 15 janvier 1943 reste dû, et le solde impayé doit être versé, le tiers le 30 juin 1943 et le solde le ou avant le 31 décembre 1943 (après avoir tenu compte de la remise de cinquante pour cent).

Taxe sur les surplus de bénéfices

Un tiers des taxes relatives à toute période de taxation est dû le 30 avril de l'année suivant la période de taxation, et le solde est payable le ou avant le 31 août de l'année suivant la période de taxation.

Acquittement par versements trimestriels commençant durant l'année de taxation et effectués les derniers jours de septembre et décembre de l'année de taxation, et les derniers jours de mars et juin de l'année suivant l'année de taxation.

La seule chose que je puisse dire, honorables sénateurs, c'est que l'étude sommaire que j'ai faite du projet de loi est bien loin d'être aussi complète que je l'aurais souhaité. Je tâcherai, au cours du débat, de répondre aux questions de mes honorables collègues, mais je ne puis leur donner l'assurance que mes explications seront judicieuses ou précises.

L'honorable M. LÉGER: L'honorable sénateur a dit que le bill allège le fardeau du contribuable à l'égard de certaines obligations qu'il aurait par exemple contractées sous forme d'hypothèque sur sa maison. Que fera-t-on dans le cas d'autres obligations contractées pour un motif légitime? Le bill renferme-t-il une disposition à cet égard?

L'honorable M. HUGESSEN: L'article 7A de la loi modifiée l'an dernier énumère les diverses catégories d'épargnes qu'il est loisible à un particulier de déduire de la partie remboursable de son impôt. Désignées sous la rubrique "épargne volontaire", elles comprennent des paiements à un fonds ou système de pension ou de retraite, certaines primes d'assurance-vie ainsi que des versements sur une hypothèque grevant une maison. Ainsi que je l'ai expliqué, le bill étend la portée de l'allègement relatif aux paiements d'hypothèque sur une maison de manière à embrasser le cas des contribuables qui acquittent une hypothèque grevant une maison enregistrée au nom de leur femme.

L'honorable M. LÉGER: Le bill ne prévoit pas de dégrèvement pour celui qui, en achetant une maison, donne un billet à ordre au lieu d'une hypothèque?

L'honorable M. HUGESSEN: C'est juste. Il faut que ce soit une hypothèque ou un contrat de vente.

L'hon. M. HUGESSEN.

L'honorable M. DAVIES: Honorables sénateurs, puis-je poser une question à l'honorable sénateur (l'honorable M. Hugessen) qui explique le bill ou à l'honorable leader de la Chambre (l'honorable M. King) au sujet de l'article 12, que je ne comprends pas très bien? D'après ses dispositions, les Canadiens envoyés hors du pays par les compagnies canadiennes qui les emploient sont assujettis à l'impôt au Canada. Or, il y a actuellement en Grande-Bretagne à peu près douze, et peut-être même quinze courriéristes canadiens qui acquittent là-bas un impôt sur le revenu. Est-ce que l'amendement les assujettit également à l'impôt sur le revenu au Canada?

L'honorable M. HUGESSEN: Cela dépend du temps qu'ils doivent passer en Grande-Bretagne. S'ils séjournent là-bas d'une façon plus ou moins permanente, à l'année, j'estime qu'ils n'auront pas à acquitter l'impôt ici. Je crois comprendre que cette disposition vise surtout les nombreux employés de sociétés canadiennes qui sont actuellement à Terre-Neuve où, je crois, il n'existe pas de loi d'impôt sur le revenu.

L'honorable M. MacARTHUR: Honorables sénateurs, abstraction faite de la phraséologie juridique, tout peut se ramener au principe de l'impôt sur les surplus de bénéfices. L'honorable sénateur d'Inkerman (l'honorable M. Hugessen) a mentionné les filiales ainsi que la question d'amortissement. Or, l'amortissement équivaut assurément à une perte. Prenons le cas d'une société importante qui a six, huit ou dix filiales. Qui va établir l'amortissement? L'honorable sénateur n'a pas examiné cet aspect de la question. L'amortissement, qui influe sur les pertes, constitue en même temps un dégrèvement d'impôt. Mais qui va estimer l'amortissement?

L'honorable M. HUGESSEN: Je n'ai pas traité la question générale de l'amortissement parce que je me suis uniquement appliqué à examiner les deux cas où ce bill modificateur change l'amortissement. Remarquons qu'il y a deux sortes d'amortissement: l'amortissement normal et...

L'honorable M. MacARTHUR: Qui en établit le taux?

L'honorable M. HUGESSEN: Cela a été déterminé dans les années passées par les autorités de l'impôt sur le revenu à raison de tant par catégories de valeurs, selon qu'il y a ou non détérioration. Ce peut être 5 p. 100 sur certains édifices et 20 p. 100 sur l'outillage, et ainsi de suite. Toute valeur active d'une société est soumise à un certain taux d'amortissement, qui est fixé par les autorités de l'impôt sur le revenu d'après le coefficient de durée ou de résistance.

La seconde catégorie d'amortissement est l'amortissement spécial du temps de guerre que l'on a reconnu en vue de permettre à certaines sociétés de recouvrer le coût d'édifices construits pour des fins de guerre, dont les sociétés n'auraient pas besoin en temps normal et qui deviendraient inutiles après la guerre.

L'honorable M. MacARTHUR: Voilà qui est fort bien en thèse générale, mais supposons le cas du président et du secrétaire d'une société importante et de ses filiales, qui, non satisfaits du taux d'amortissement, demandent qu'on le relève. Que fera-t-on en pareil cas?

L'honorable M. HUGESSEN: Toute compagnie qui a à se plaindre de la cote de la division de l'impôt sur le revenu a le droit d'interjeter appel à la cour de l'Echiquier.

L'honorable W. A. GRIESBACH: Je me demande si j'ai bien compris l'honorable sénateur, mais je n'ai pas voulu l'interrompre au milieu de sa démonstration. Est-ce à dire qu'un officier qui revient au Canada après avoir servi sur un théâtre de guerre bénéficie d'une exonération d'impôt pour une période de six mois et qu'il ne paie aucun impôt durant son service à l'étranger?

L'honorable M. HUGESSEN: Je pourrais peut-être répondre à la première question de mon honorable ami en mentionnant qu'il y a une légère modification. Si un officier a servi outre-mer trois mois seulement, il est exonéré de l'impôt pour ces trois mois; mais s'il a été en service outre-mer durant six mois ou davantage, il a droit à une exonération de six mois à son retour au pays.

L'honorable M. GRIESBACH: C'est très bien, mais cela ne cadre pas avec la réalité. Un officier peut revenir d'un théâtre de guerre

pour servir au Canada à titre d'instructeur militaire. Or le ministère de la Défense nationale pourvoit en ce cas à une période de huit mois. Pourquoi donc le Gouvernement ne pourrait-il pas dès maintenant convenir de rendre la période d'exonération identique à celle du service en cette qualité?

L'honorable M. HUGESSEN: Je crois que mon honorable ami trouvera la réponse à sa question à l'article 29 du bill. Cet article autorise le ministre à établir des règlements spéciaux dans les cas où le droit des contribuables à un dégrèvement ou à une exonération a varié au cours d'une année d'impôt. L'article pourvoit donc exactement aux cas dont parle mon honorable ami.

L'honorable M. GRIESBACH: De quel ministre l'honorable sénateur parle-t-il?

L'honorable M. HUGESSEN: Le ministre du Revenu national.

L'honorable M. GRIESBACH: Mais pourquoi ne pas mentionner dans le bill même que la période d'exonération de l'impôt sera de huit mois. Elle coïnciderait alors automatiquement avec la période d'affectation.

L'honorable M. HUGESSEN: Je crains que ce ne soit là une question d'administration qui sort de ma compétence.

L'honorable M. GRIESBACH: On dirait bien que la main droite du Gouvernement ignore ce que fait sa main gauche. Il est tout probable que le ministère du Revenu national n'a jamais su que la période réglementaire de l'affectation d'un officier à titre d'instructeur est de six mois. Pourquoi ne pas préciser bien clairement qu'il n'aura pas à payer l'impôt durant son séjour au pays?

Un honorable SÉNATEUR: Et pourquoi ne pas appliquer aussi cette règle aux autres armes du service?

L'honorable M. GRIESBACH: Prenons, par exemple, le cas d'un homme qui s'est rendu outre-mer avec la première division. Il est exempt de l'impôt depuis trois ans qu'il est là-bas. Mais voilà qu'on le persuade ou qu'on lui commande de revenir au pays en qualité d'instructeur militaire pour une période qui a été établie à huit mois. Le montant de l'impôt supplémentaire est tellement insignifiant qu'on ferait aussi bien d'uniformiser la durée des deux périodes. L'officier qu'on ramène ainsi au pays est d'un type difficile à recruter et à maintenir à son poste. Nous ne devrions pas le menacer de l'impôt car il a déjà assez d'ennuis sans qu'on lui ajoute celui-là. L'exonération pour une période de six mois est un geste encourageant. Mais je doute que le ministère du Revenu national sache que la pé-

riode d'affectation est établie à huit mois. Si on signalait cette divergence au Gouvernement, peut-être consentirait-il à faire concorder la période d'exemption avec celle de l'affectation. Ainsi, tout le monde s'en trouverait relativement content.

L'honorable M. HUGESSEN: Mon honorable ami trouvera peut-être la réponse à son objection dans le fait que, comme il l'a signalé, la différence entre le montant de l'impôt pour une période de six mois et une autre de huit mois serait bien faible. Je crois cependant que le commissaire de l'impôt sur le revenu établirait, comme il est autorisé à le faire, un règlement en vertu de l'article 29 pour affranchir les contribuables qui se rangent dans la catégorie dont mon honorable ami a parlé.

L'honorable M. GRIESBACH: Je ne crois pas que nous puissions tabler sur les dispositions et les calculs des fonctionnaires du service de l'impôt sur le revenu. On dirait que le ministère de la Défense nationale n'a pas eu un mot à dire à la question. Si la question relevait de ce ministère, la situation serait bien différente. Pour ma part, je doute fort que le service de l'impôt sur le revenu renonce à percevoir un seul dollar. Il passe pour être disposé à extraire l'or des dents mêmes d'un contribuable. Il me plairait donc qu'on modifie le projet de loi dans le sens que j'ai indiqué.

L'honorable M. HUGESSEN: C'est au moment de la discussion du bill en comité qu'il conviendrait de proposer un tel amendement; mais non en ce moment.

L'honorable M. GRIESBACH: C'est très bien. Je ne savais pas que le bill serait étudié en comité.

L'honorable C. C. BALLANTYNE: Honorables sénateurs, je vous prie de vous montrer indulgents quelques instants pendant que je signalerai de nouveau l'autorité constitutionnelle que possède le Sénat canadien de discuter les lois d'impôt. En 1918, le Sénat constituait un comité spécial chargé de déterminer les droits du Sénat en matière de lois fiscales. Ce comité, qui avait pour président feu l'honorable W. B. Ross, invita feu Me Eugène Lafleur, feu Me John S. Ewart et Me Aimé Geoffrion—qui, je suis heureux de le mentionner, est toujours aussi actif que jamais—à exprimer leurs vues sur cette question. Or voici un sommaire de leurs conclusions:

(1) Le Sénat possède, et a toujours possédé depuis qu'il existe, le pouvoir de modifier, en réduisant les sommes qui y sont déterminées, les bills qui proviennent des Communes et qui affectent des revenus publics à certains emplois ou établissent des impôts, mais le Sénat n'a pas le droit d'augmenter ces sommes sans le consentement de la Couronne.

(2) La concession de ce pouvoir constitue une partie essentielle du pacte de la Confédération.

L'hon. M. GRIESBACH.

(3) La coutume des Chambres impériales du Parlement en ce qui concerne les bills de subsides n'entre pas dans la constitution qui régit le dominion du Canada.

(4) A maintes reprises, le Sénat a dans le passé modifié des bills soi-disant de subsides, sans que les Communes protestent en certains cas, tandis que dans d'autres cas elles ont adopté les modifications en protestant ou en prétendant que le Sénat ne pouvait pas modifier un bill de subsides.

(5) Les dispositions de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, 1867, n'autorise pas le règlement 78 de la Chambre des communes du Canada qui prétend assimiler les pouvoirs et privilèges de cette Chambre en ce qui concerne les bills de subsides à ceux que possède la Chambre impériale des Communes.

(6) Comme le démontre l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, aussi bien que les opinions émises lors de la discussion des Résolutions de Québec dans la législature du Canada, le Sénat, outre ses pouvoirs et devoirs généraux, est spécialement autorisé à sauvegarder les droits des institutions provinciales.

(7) Outre les problèmes généraux de législation, des questions peuvent surgir à tout moment concernant les subsides aux provinces, les terres publiques des provinces de l'ouest, les droits des provinces par rapport aux privilèges en voie d'être concédés aux compagnies de chemins de fer, la détermination des droits provinciaux à cet égard, et il est important que les pouvoirs que possède le Sénat à cette fin soient clairement définis.

J'aborde maintenant, honorables membres, l'étude de ce projet de loi. Lorsque le ministre des Finances a soumis son exposé budgétaire et a déclaré non sans raison, que les taux de l'impôt sur le revenu ne seraient pas relevés, bien des gens ont pensé que l'abolition de l'impôt pour les derniers six mois de 1942 s'appliquerait au revenu de tous les contribuables. Mais, plus tard, ceux dont le revenu provient de placements ont été absorbés d'apprendre qu'ils doivent maintenant acquitter le plus lourd impôt qu'ils aient jamais vu. En d'autres termes, ils sont tenus de faire cinq paiements pour l'année financière 1942-1943. Le 15 janvier, ils ont versé leur dernière contribution trimestrielle sur leur revenu de 1941-1942. Peu de temps après, à la fin de mars, ils ont été appelés à effectuer leur premier paiement sur leur revenu de 1942-1943. Par conséquent, lorsqu'ils acquitteront le solde de cette année, ils auront fait cinq paiements.

Le ministre doit assurément se sentir fort aise de constater que les contribuables ne se plaignent pas. Ils consentent à assumer leur part entière du fardeau de l'impôt. Mais, nous devons nous rendre compte que celui-ci doit lourdement peser sur leurs épaules. Même les prétendus riches doivent éprouver de la difficulté à acquitter leur impôt. Leurs revenus, qui suffisaient à leur subsistance il y a quelques années, se trouvent considérablement réduits par suite du prélèvement

d'un impôt beaucoup plus élevé, et plusieurs se trouvent dans l'alternative d'emprunter de l'argent de la banque ou de vendre leurs titres. Ils sont prêts à cela, mais ils exigent que le ministre des Finances, quand celui-ci crée de nouveaux impôts, en répartisse le fardeau également et équitablement sur tous les contribuables. Je citerai tout à l'heure une distinction injuste dans ce bill qui a suscité pas mal de consternation et soulevé maintes critiques, surtout chez ceux dont les revenus proviennent de placements.

Lors de son exposé budgétaire, le ministre des Finances a dit, tout d'abord, ce qui suit au sujet du contribuable qui tire son revenu d'un salaire :

Pour placer le paiement de l'impôt sur le plan d'acquiescement au fur et à mesure et pour éviter la perception simultanée des impôts de deux années, le Gouvernement a résolu de proposer que seule la moitié de l'impôt dû sur le revenu de 1942 soit payable maintenant. L'impôt exigé sera réduit de moitié dans le cas des revenus du travail. Pour des revenus de placements, la moitié du paiement de l'impôt dû pour 1942 ne sera payable qu'au décès du contribuable. Un revenu de placements n'excédant pas \$3,000 sera considéré comme revenu de travail.

Il convient, en effet, d'établir une distinction entre le revenu du travail et le revenu de placements dans le passage au système d'acquiescement de l'impôt au fur et à mesure. Ce changement est opéré presque exclusivement en raison des revenus du travail. Nous voulons alléger le fardeau d'impôt de ceux qui cessent de toucher un revenu, par suite de décès, ou dont les revenus sont réduits quand ils sont retraités, quand ils s'enfôlent dans les forces armées ou perdent leur emploi. Dans de telles circonstances, les revenus servant à acquiescer l'impôt dû sur les revenus passés sont beaucoup plus restreint ou disparaissent entièrement.

J'approuve entièrement ce que le ministre des Finances dit au sujet des salariés, mais je ne puis comprendre pourquoi il n'a pas voulu inclure dans ce bill une disposition édictant que, sur les salaires de \$10,000 et au-dessous, le solde de l'impôt de 1942 sera aboli et que les salaires plus élevés seront considérés de la même façon qu'un revenu provenant de placements. Pour un salarié, que son salaire soit élevé ou non, l'impôt du dernier semestre de 1942 est complètement aboli. Toutefois, un article dit que, s'il retire un revenu de placements en sus de son salaire, ce revenu obligera ses héritiers, à son décès, à acquiescer le solde de l'impôt de 1942.

J'en arrive maintenant au passage où le ministre parle de ceux qui vivent de revenus provenant de placements. Il dit :

Dans le cas d'un revenu de placements, il existe presque toujours un capital à même lequel de tels résidus d'impôts peuvent être acquittés, après le décès du contribuable ou en toute autre circonstance. De plus, le revenu de placements est moins sujet que le revenu du travail aux fléchissements rapides et à la cessation complète. Par conséquent, l'acquiescement au fur et à me-

sure est moins important en ce cas. S'il n'existait que cette catégorie de revenu, je suis persuadé que la nécessité d'un changement ne se serait même pas posée. Toutefois, il ne serait pas pratique d'adopter l'acquiescement au fur et à mesure pour le revenu du travail et non pour le revenu de placements. Force nous est donc d'opérer le changement dans la perception de l'impôt sur le revenu de placements, bien qu'en soi la chose ne s'impose pas. Ce faisant, il n'y a pas lieu, toutefois, de libérer le contribuable ou sa succession d'un impôt que lui-même ou sa succession est parfaitement en mesure d'acquiescer, sinon à même les recettes, du moins à même le capital. L'initiative projetée est parfaitement conforme au principe de l'impôt proportionné à la faculté de payer.

Je ne crois pas qu'il soit utile d'en lire davantage.

L'honorable M. HUGESSEN : Mon honorable ami sera-t-il assez bon de me dire où se trouvent ces citations ?

L'honorable M. BALLANTYNE : A la page 896.

L'honorable M. HUGESSEN : Merci.

L'honorable M. BALLANTYNE : Je n'ai pu comprendre et je ne comprends pas encore pourquoi le Gouvernement persiste à dire que le revenu provenant de placements n'est pas "gagné". Le mot est une fausse appellation et n'aurait jamais dû paraître dans aucun de nos exposés budgétaires et j'espère que nous ne le reverrons plus à l'avenir. Songez aux hommes énergiques qui ne sont plus parmi nous et à ceux qui restent, dont les cheveux ont blanchi et qui ne sont pas aussi alertes qu'ils l'étaient—ces hommes qui ont peiné et travaillé pendant vingt-cinq, trente, quarante et même cinquante ans et qui ont consacré leur intelligence, leur courage et leur capitaux à l'exploitation des mines, des forêts, des terres, des chemins de fer, des grandes industries et des établissements commerciaux de notre pays. Pourquoi, après tant d'années, ne pas reconnaître que le capital a joué un rôle considérable dans le développement du Canada? Espérons, au contraire, qu'il continuera à en être ainsi pendant longtemps. Pourquoi ne pas rendre hommage à ces hommes qui ont tant fait pour leur pays, au lieu de les critiquer sur ce qu'ils ont accompli? Voici ce qu'on leur dit : "Nous savons que vous et probablement votre père et votre grand-père avant vous, ont peiné durement et longtemps, et pourtant non seulement nous considérons que vous n'avez pas gagné un dollar, mais nous disons officiellement aujourd'hui que tout votre argent n'est pas gagné par le travail." La seule piètre excuse que le ministre des Finances ou ses experts puissent offrir est que certaines personnes ont reçu leurs richesses par héritage. Aux yeux de certains, cela est un très grand péché; mais vous pourriez compter sur les doigts de la main les hommes qui, dans la

ville de Montréal—que dis-je? dans tout le Canada—vivent de revenu provenant d'héritages. Je connais personnellement tous les présidents de banques, de chemins de fer et de grandes institutions industrielles de Montréal et je n'en connais qu'un seul qui ait hérité. Tous les autres ont débuté au bas de l'échelle et ont grimpé graduellement. Cette semaine même, le gérant général d'une de nos banques me disait qu'il avait débuté avec \$75 par année et il ajoutait: "Notre président recevait \$100 par année." Je cite cet exemple afin de démontrer quels obstacles ont dû surmonter ces hommes, ces soi-disant capitalistes, au cours des années écoulées. Pourquoi ne pourraient-ils pas laisser à leur famille une honnête aisance? A mon avis, il est hors d'à-propos de dire dans ce bill que tout ce qu'ils ont épargné par leurs efforts n'est pas de l'argent "gagné", que celui-ci doit être sujet à une surtaxe de 4 p. 100, qu'il ne jouera pas d'exemption pour le dernier semestre de 1942 et que les héritiers devront acquitter cet impôt. Je soutiens donc qu'il existe une distinction injuste entre ceux qui vivent de revenus provenant de placements et ceux qui vivent de leur salaire.

Mais il est un autre grave aspect de la situation. Cet exposé budgétaire dit aux jeunes hommes d'aujourd'hui, aux hommes de quarante ans qui dirigent nos banques et nos grandes industries: "Vous feriez mieux de ne retirer qu'un salaire. Voyez de quel traitement de faveur jouissent les salariés. Nous avons aboli le solde de leur impôt de 1942 et ils n'ont pas à verser une surtaxe de 4 p. 100." J'aurais préféré voir l'abolition de l'article concernant le revenu "non gagné" et du solde de l'impôt de 1942, y compris le revenu des veuves et des enfants subsistant avec un revenu de placements. L'autre jour, comme les honorables sénateurs l'ont remarqué, nos voisins d'outre-frontière ont totalement aboli l'impôt de 1942. Comment allons-nous encourager l'épargne? Comment allons-nous encourager les jeunes gens dont j'ai parlé tout à l'heure à faire des placements, non seulement dans les compagnies qu'ils gèrent, mais dans d'autres industries et contribuer ainsi à l'expansion et au développement de notre pays?

Que dirais-je de plus sauf que les compagnies de fiducie qui administrent des successions sont grandement inquiètes au sujet des veuves et des orphelins qui touchent un faible revenu de placements. Elles sont dans une mauvaise posture, puisqu'elles doivent payer cinq fois cette année au lieu de quatre. J'ai demandé à une compagnie de vérificateurs de me faire le calcul de l'impôt qu'une veuve avec deux enfants devra acquitter en admettant que son revenu est de \$5,000 par année. Voici les chiffres qui m'ont été fournis:

L'hon. M. BALLANTYNE.

Impôt brut de 1943.....	\$1,910 00
Versement trimestriel de l'impôt de 1942 payé le 15 janvier 1943.....	477 50
	<u>\$2,387 50</u>
Revenu brut	5,000 00
Revenu net.....	\$2,612 50

Et cette veuve a deux enfants à faire vivre.

Il est trop tard, je suppose, pour engager le ministre à dire à son collègue le ministre des Finances qu'il faut accorder un dégrèvement aux milliers de contribuables dont un revenu de placement est le moyen de subsistance, et qu'il faut les traiter avec autant d'équité que les salariés. Le système actuel ne me semble pas équitable. Je ne vois pas la raison d'être d'une ligne de démarcation. Je ne trouve pas à redire à la rémunération que touche aucun de ces administrateurs éminents, car je sais fort bien qu'ils la méritent. Tout homme d'affaires sait que lorsqu'on est en quête d'un administrateur pour lui confier la direction d'un grand établissement, la plus grande difficulté qu'on éprouve est de mettre la main sur l'homme voulu, et le traitement n'est qu'un facteur secondaire. Ces administrateurs salariés obtiennent la remise de leur impôt pour un semestre de 1942, mais non les gens vivant au moyen de revenus de placement.

L'honorable sénateur d'Inkerman (l'honorable M. Hugessen) me dira peut-être que c'est le gouvernement Bennett qui frappe d'une taxe le revenu "non gagné". Je le reconnais franchement. Nous étions alors au pouvoir. Mon ami le très honorable Arthur Meighen dirigeait alors le Sénat et j'étais son voisin de siège. Les honorables sénateurs qui étaient alors mes collègues se rappellent que le leader approuva l'imposition du revenu non gagné, et que le leader adjoint la désapprouva. Je combattis la mesure au Sénat et la combattis aussi au comité de la banque et du commerce. J'ai prétendu alors que le principe qui l'inspirait était mauvais et il l'était. Et il n'a pas cessé de l'être. Espérons sincèrement, comme je le fais, que l'honorable leader du Gouvernement en cette enceinte représentera au ministre l'inopportunité d'une pareille disposition et soutiendra qu'elle ne devrait jamais figurer de nouveau dans un programme budgétaire.

Des VOIX: Très bien! Très bien!

L'honorable ARTHUR SAUVÉ: Honorables sénateurs, je ne puis approuver sans réserve ce programme financier qui comporte des milliards de dollars. Comme les autres provinces, le Québec veut que rien ne nuise à un légitime effort de guerre, à notre emprunt de la victoire ou à une plus grande production, mais il faut atteindre ces objectifs dans les bornes du possible et de sacrifices raisonnables et de la justice pour tous.

Il ne s'agit pas plus ici de participation ou de non-participation à un suprême effort de guerre que d'une animosité fanatique contre le Gouvernement. Mais je ne puis certes pas approuver ce nouveau mode de taxation.

Je n'entends pas critiquer maintenant un adversaire illogique et dépensier, mais j'exprimerai les plaintes que j'ai entendues et que je sais fondées. Il faut admettre en toute équité que même si les membres du cabinet sont collectivement responsables, ils ne méritent pas tous également tout le blâme qu'on peut imputer à juste titre au Gouvernement. En toute équité et toute probité, il faut également tenir compte des bévues inévitables qui se produisent dans les bouleversements causés ou rendus nécessaires par une administration de guerre établie à l'improviste, sans préparation et organisée en contradiction avec la doctrine prêchée par le Gouvernement dans le passé.

Les débats sur l'exposé budgétaire permettent l'expression des graves griefs de la population. C'est la principale raison d'être du Parlement et ses deux assemblées délibérantes ont le devoir de scruter tous les actes du Gouvernement et d'exercer avec discrétion leur droit de contrôle. Cette ligne de conduite est d'autant plus justifiable lorsqu'en ces matières la correspondance échangée entre un contribuable ou un membre de l'une ou l'autre Chambre et le Gouvernement n'amène aucun changement notable ou aucune amélioration satisfaisante.

La semaine dernière, j'ai lu une partie considérable des Débats du Sénat de 1914 à 1918, la période de la première grande guerre, et cette lecture a confirmé l'opinion que j'entretiens depuis longtemps: savoir, que personne alors n'était enclin à faire du Sénat une nécropole ou une assemblée d'approbateurs.

Un sentiment raisonnable d'économie s'impose à tous, mais surtout à ceux qui trouvent louable l'empressement de toutes les provinces et de toutes les classes de la société à souscrire à l'emprunt de la victoire de leur plein gré et à cause du sentiment du devoir ou par souci de légitime intérêt. En agissant ainsi, les gens témoignent d'une grande confiance sinon dans la gestion entière du présent Gouvernement, du moins dans la solvabilité de l'Etat. La magnifique façon dont la population souscrit à l'emprunt de la victoire a un double effet: elle fournit les fonds pour notre effort de guerre et elle assure aux gens un placement sûr pour les besoins de l'après-guerre. C'est une économie louable. Le gaspillage auquel se livrent certaines gens est encore fort déplorable et c'est une des principales raisons qui imposent l'économie au

Gouvernement. Mais les contribuables placent en obligations non seulement leur excédent actuel mais surtout leurs épargnes accumulées.

L'objet principal des plaintes, ce sont les dépenses superflues et écrasantes qui soulèvent l'opinion publique. Un ancien ministre d'une grande expérience, M. Cardin, et des membres libéraux et indépendants du Parlement ont signalé un gaspillage intolérable. Plusieurs ouvriers d'usines de guerre ont aussi dénoncé de folles dépenses. Quand ils ne sont pas tout à fait incompetents, les inspecteurs de l'Etat dans les usines ne possèdent pas l'autorité et les pouvoirs nécessaires pour mettre fin au gaspillage de temps et de matériaux. Je sais qu'à ce sujet des observations ont été faites par écrit au Gouvernement.

Les entreprises en régie intéressée ont été sévèrement critiquées par une commission des Etats-Unis après qu'une enquête eut mis à jour des vols se montant à plusieurs millions de dollars. Elles sont une plaie pour le Canada également et nous en avons eu un exemple à Montréal. C'est parce que cette prodigalité est connue et sévèrement critiquée dans tout le pays que les gens voient d'un mauvais œil les restrictions imposées sur les spiritueux, les vivres, le vêtement et les amusements, restrictions qui visent à imposer une stricte économie et à stimuler une production opportune et précieuse. On n'a fait aucune enquête approfondie et efficace en la matière; on n'en a même pas encore ordonné.

Il n'est que juste que nous ayons un régime de rationnement fondé sur les conditions de lieu, de santé et de travail ainsi que sur les exigences agricoles, mais trop souvent les ordonnances ne sont ni prudentes, ni pratiques, ni sensées. Par exemple, le Gouvernement fixe le prix maximum du bois de chauffage avant que le bûcheron ait pu aller le couper, avant que personne ne soit renseigné sur la température et sur les conditions faites aux marchands de bois. En conséquence, ces derniers ont généralement fait à cette ordonnance la réponse suivante: "Puisque le Gouvernement établit des prix maximums avant de s'assurer du prix que le bois nous coûtera, nous n'en ferons pas couper." Autre exemple: le Gouvernement fixe un prix maximum pour le sirop et le sucre d'érable avant de savoir si l'approvisionnement sera abondant ou déficitaire et sans tenir aucun compte des difficultés causées spécialement par l'accumulation de la neige et de la glace. Bien des cultivateurs n'ont donc exploité qu'une partie de leurs érabières et, comme la température était défavorable, il n'y a pas eu de sirop sur le marché.

Il est à craindre que les mesures de restriction qui s'appliquent aux produits de la ferme soient la cause d'un abaissement de la produc-

tion. Parlons du rationnement du beurre. Ce produit n'est pas judicieusement rationné, c'est-à-dire selon les conditions sociales et religieuses. Certaines religions obligent leurs fidèles à se priver de beurre pendant plusieurs jours, tandis que des adhérents d'autres religions doivent s'abstenir de viande à certains jours, mais le rationnement ne tient pas compte de ces faits.

En matière de rationnement, on ne tient pas compte non plus des ouvriers qui prennent leurs repas à l'usine. Partout on entend exprimer le même grief : la santé de ces ouvriers se trouve d'ordinaire affectée ou menacée.

Les autorités fédérales ont reçu des observations visant à résoudre les difficultés de transport des ouvriers en hiver et elles ne les ont pas étudiées sérieusement. Elles ont refusé d'accorder des moyens de transport convenablement adaptés aux besoins des usines et conformes aux exigences sanitaires de ces gens. Elles ont aussi refusé d'examiner les revendications exprimées par les ouvriers. Cela cause du malaise et des menaces de grève. Je répète que le ministère du Travail ne devrait pas attendre qu'une grève soit déclarée avant d'examiner les demandes des ouvriers. Quand cela se produit, la mesure de justice arrive trop tard. Ce retard à faire justice a été la cause de plusieurs grèves et de lourdes pertes pour le pays.

L'impôt sur le revenu acquitté par les prolétaires n'est pas convenablement équilibré. Un célibataire dont le salaire est porté de \$30 à \$40 touche, une fois faites les déductions obligatoires, \$4.75 de plus qu'auparavant. Un père de trois enfants touche un supplément de \$6.78. J'approfondirai davantage cette question plus tard. Si nous encourageons les célibataires à placer leur argent en obligations de l'Etat dans la mesure que le permettent leur salaire et un sens judicieux de l'épargne, leur avenir n'en sera que mieux assuré. Mais je veux parler dans l'intérêt de l'homme marié, père de famille, qui doit payer son loyer ou faire des versements sur sa maison tout en acquittant les taxes municipales, provinciales et fédérales. La division de l'impôt sur le revenu devrait remettre son cas à l'étude et ne devrait pas se laisser trop influencer par la bureaucratie tracassière qui fixe les impôts et édicte les ordonnances.

Le public ne comprend pas pourquoi nous construisons toujours de vastes usines de guerre ou agrandissons celles qui existent déjà au coût de millions de dollars et en gaspillant quantité de matériaux de construction dont la pénurie est si grande que

L'hon. M. SAUVÉ.

l'érection de maisons particulières se trouve sérieusement entravée.

Si le Gouvernement veillait à ce que ses propres départements et commissions pratiquent une plus stricte économie, l'épargne serait suffisante pour rendre inutile l'imposition exagérée des citoyens et des soldats. Sur la seule papeterie, le Gouvernement pourrait épargner une somme fort considérable. Les bureaux de chaque commission supplémentaire deviennent de nouvelles sources d'abus et de gaspillage. Si l'Etat tient à ce que les gens pratiquent une scrupuleuse économie, il doit être le premier à en donner l'exemple. Plus nous désirons contribuer à l'effort de guerre, plus nous devons chercher à mettre fin au gaspillage des finances et des ressources nationales en hommes et en argent. Le Gouvernement est tenu de faire preuve de compétence en mettant un frein aux folles dépenses dont il est le premier responsable. Ceux de nous qui ne s'opposent pas à une participation suffisante à la guerre doivent être les premiers à insister, avec courage et fermeté, auprès du Gouvernement pour que celui-ci observe, dans ses divers ministères, une stricte économie, une économie égale à celle qu'il exige de toutes les classes de notre population, une économie rendue absolument nécessaire par les proportions astronomiques dans lesquelles s'est accrue notre dette aussi bien que par les autres obligations formidables que nous avons assumées.

Non seulement le Gouvernement charge son budget de guerre de milliards de dollars, mais il surcharge en réalité les budgets de l'après-guerre. Il renouvelle les promesses qu'il a faites au cours et à la suite de la dernière guerre et qu'il n'a pas encore tenues. Il propose un mode de vie facile et agréable, du berceau au tombeau. Cet enseignement est tout à fait contraire à un retour à la vie normale conformément aux principes du christianisme. Au lieu d'aider les démocraties à retrouver la foi chrétienne et à revenir aux pratiques du christianisme, les pédagogues autorisés par l'Etat à donner des conseils aux législateurs en comité et à la population au moyen de la radio s'emploient à nous bourrer le crâne de théories irréalisables. De ces théories ne sauraient sortir que rêves et illusions, qui, à leur tour, engendreront inévitablement les désillusions, les crises et les révolutions. On envisage, pour l'après-guerre, un bien-être qui entraînerait, de la part de cet Etat-dieu, des déboursés se chiffrant par milliards de dollars. En voulant détruire un trust capitaliste, ces pédagogues travaillent à la création d'un autre trust. Oui, c'est un trust qu'on veut élever contre un trust, et

le nouveau venu nous entraînerait bientôt dans des désastres plus grands que l'ancien.

Il faut remédier aux abus du capitalisme, mais non pas par la destruction des capitaux privés, seule base sur laquelle repose l'initiative privée. L'échelle sociale construite par le Créateur est toujours intacte et ceux qui veulent s'élever sans son aide se casseront le cou et tomberont dans l'abîme. L'Etat doit contrôler la puissance du capitalisme en appliquant les lois actuelles, en particulier celles qui ont été adoptées à la suite de l'enquête Stevens, et en adoptant de nouvelles mesures pour faire face aux conditions actuelles.

L'honorable F. B. BLACK: Honorables sénateurs, j'aimerais poser une question à l'honorable sénateur d'Inkerman (l'hon. M. Hugessen), qui nous a expliqué le présent projet de loi. Pour ma part, je ne suis pas satisfait de l'explication que nous a fournie le ministre au sujet de la distinction injuste qui existe entre l'impôt prélevé sur les salaires et celui qui frappe les revenus de placement. Je ne suis pas satisfait non plus des raisons qu'il a données pour expliquer l'exemption de l'impôt. Je me permettrai de soumettre ma question sous forme d'exposé. Disons qu'un homme touche un revenu de \$20,000, soit \$10,000 provenant de placements et \$10,000 sous forme de salaire. Cet exemple n'a rien d'extraordinaire en ce pays, mais le partage que j'ai établi est, naturellement, purement arbitraire. Sur le salaire de \$10,000 qu'il a touché en 1942, il a acquitté la moitié de l'impôt, et il est exempté pour toujours de verser le solde. Sur le revenu de \$10,000 qu'il doit à ses économies accumulées, il a acquitté la moitié de l'impôt pour l'année 1942, mais il doit, aujourd'hui ou plus tard, verser le solde, sinon sa succession sera grevée d'autant à sa mort. Voilà à mon sens une distinction injuste qu'on ne peut justifier.

L'honorable M. BALLANTYNE: Très bien.

L'honorable M. BLACK: Nombreux sont au pays les gens qui, comme l'a dit l'honorable leader de notre groupe, alors qu'ils touchaient un modeste salaire, ont mis de côté chaque année quelques petites économies. Ils se sont ainsi constitué une réserve qui, prévoyaient-ils, servirait à assurer leur subsistance et celle de leur famille pendant leur vieillesse. Je prétends que c'est être injuste à l'endroit de cette classe économe que d'exempter de la moitié de l'impôt sur le revenu d'un homme qui touche un salaire de \$20,000, tout en exigeant l'impôt complet de celui dont le revenu provient d'intérêts sur ses placements. Je ne suis pas satisfait, je le répète, des explications fournies par le ministre, et

j'aimerais que l'honorable sénateur d'Inkerman nous expliquât la raison de cette distinction injuste. Je développe mon exposé. Pourquoi un homme qui touche un traitement de \$40,000,—la chose n'est pas rare au Canada,—ne paierait-il que la moitié de l'impôt sur ces \$40,000 sans avoir jamais à acquitter le solde, cependant que celui qui a économisé suffisamment pour avoir un revenu de \$10,000 par année et qui n'a que ce revenu pour vivre doit acquitter l'impôt en entier? Si l'honorable sénateur (l'hon. M. Hugessen) ou le ministre peuvent me fournir l'explication de cette injustice manifeste, j'en serai très heureux.

L'honorable M. BALLANTYNE: Et l'explication de la surtaxe de 4 p. 100.

L'honorable M. BLACK: La surtaxe de 4 p. 100 vient naturellement s'ajouter au fardeau. Je n'en tiens pas compte ici. Le contribuable qui reçoit un traitement de \$50,000 n'acquitte que la moitié de son impôt sur le revenu pour l'année 1942, mais celui à qui ses placements assurent un revenu de \$10,000 doit verser l'impôt intégral. Je crois que d'autres honorables sénateurs aimeraient, eux aussi, à recevoir l'explication de cette inégalité de traitement.

Pendant que j'ai la parole, je tiens à appuyer les observations qu'a formulées l'honorable sénateur qui siège à ma droite (l'honorable M. Griesbach). Je sais plusieurs cas où des jeunes gens faisant partie de nos forces armées ont été renvoyés au pays pour y subir l'instruction. Certains d'entre eux se sont adressés à moi l'an dernier afin d'obtenir un certain rajustement au chapitre de leur impôt sur le revenu. J'ai signalé ces cas au ministre. M. Elliott m'a répondu de façon fort courtoise, mais il m'a déclaré que, bien qu'il y eût injustice manifeste, la loi, malheureusement, ne lui permettait pas d'accorder aucun soulagement. J'ai trois de ces cas clairement à l'esprit. Les jeunes gens en cause sont revenus d'Angleterre comme instructeurs et ils n'ont passé ici que juste le temps nécessaire pour être assujettis à l'impôt sur leur revenu de 1942. Il leur a fallu acquitter l'impôt au complet, bien qu'ils revinssent d'un séjour d'un an et demi dans la métropole. Deux de mes proches parents servent aujourd'hui comme instructeurs au Canada. Ils n'ont pas demandé à revenir au pays. Ils accomplissaient une bonne besogne outre-mer et je ne doute pas qu'ils savent aussi se rendre très utiles ici. On leur a dit qu'on avait besoin d'eux comme instructeurs, qu'ils devaient s'en revenir au Canada pour huit mois. Je suis heureux qu'on ait accordé une exemption de six mois, mais ce n'est pas suffisant. Tout comme l'ho-

norable sénateur qui siège à ma droite, je suis convaincu que, si la chose était soumise au ministre de la Défense nationale, celui-ci y apporterait remède. A cette étape de son étude, je ne pense pas que le bill puisse être modifié, mais je conseille au leader de la Chambre de soumettre cette question au ministre de la Défense nationale. Une période d'exemption de huit mois favoriserait beaucoup nos soldats renvoyés au pays comme instructeurs et ils sauraient l'apprécier. Une disposition du bill permet au contribuable de demander un traitement de faveur, mais ces jeunes officiers peuvent difficilement en bénéficier. Tout d'abord, ils sont trop occupés et ils ne sont pas au courant de la procédure à suivre. De plus, il ne convient pas de leur imposer ces démarches. Enfin, rien ne les assure qu'on fera droit à leur demande.

J'ai posé ce qui est peut-être une question complexe. J'ai demandé en premier lieu pourquoi le contribuable qui touche un fort salaire est exempté de l'impôt tandis que le petit rentier doit l'acquitter? La deuxième partie de ma question avait trait à une durée de huit mois au lieu de six pour la période d'exemption.

Je n'ai absolument aucune plainte à formuler à titre de président du comité permanent de la banque et du commerce. Je suis enchanté de voir ma tâche allégée. Nous ne cherchons pas le travail. Je ne m'oppose donc pas à ce que cette tâche soit enlevée au comité de la banque et du commerce pour être confiée à un autre. Personne ne m'a jamais encore entendu me plaindre à ce sujet.

Je suis en mesure de corroborer ce qu'on a dit au sujet du comité de la banque et du commerce. Depuis mon entrée en cette Chambre, il y a vingt-deux ans, c'est toujours à ce comité qu'on a référé les mesures comme celles dont nous sommes saisis, de même que tous les bills d'ordre commercial et financier. On a donné la raison de cette pratique. Le comité comprend un personnel nombreux et, chaque année, lorsque les leaders se concertent, ils choisissent ses membres parmi ceux qu'ils jugent aptes à s'y rendre utiles et qui assisteront à ses réunions. Je ne vois pas la nécessité d'enlever ces bills au comité de la banque et du commerce, mais je ne m'oppose pas à ce qu'on le fasse. A titre de président, je ne sens pas le besoin de justifier la conduite du comité; il a travaillé assidûment, il s'est consacré avec soin à sa tâche et il a étudié attentivement toutes les questions qui lui ont été confiées. On l'a peut-être beaucoup critiqué, mais je n'en ai pas eu connaissance. Si c'est au président qu'on en veut, je ne demande pas mieux que de démissionner. La tâche est difficile et jamais je ne l'ai recherchée. On me l'a confiée et je m'en suis acquitté de mon mieux. Qu'il soit bien entendu, cependant,

L'hon. M. BLACK.

que le fait de ne pas soumettre au comité de la banque et du commerce des projets de loi qui régulièrement lui auraient été soumis ne me froisse pas du tout. Je les verrai volontiers soumis à d'autres comités; je me rendrai même au séances de ces derniers afin d'y puiser les renseignements qui y seront fournis.

L'honorable M. HUGESSEN: Honorables sénateurs, je m'efforcerais de répondre à la question de mon honorable collègue. Cependant, théoriquement mon temps de parole est épuisé et je ne puis continuer que du consentement unanime de la Chambre.

Des VOIX: Continuez.

L'honorable M. BLACK: Il s'agit d'une discussion amicale.

L'honorable M. HUGESSEN: Qu'on me permette de commencer par la deuxième partie de la question, celle qui a trait aux jeunes officiers renvoyés au pays pour servir comme instructeurs pendant une période de huit mois. Aux termes actuels de la loi de l'impôt sur le revenu, le jeune officier devient sujet à l'impôt sur tout son revenu dès son retour au Canada. Son cas devient absolument semblable à celui des civils. La mesure modificatrice vise un double but; elle améliore la situation de ces jeunes gens de deux manières. D'abord, elle stipule que les officiers de retour d'outre-mer seront exemptés de l'impôt sur leurs soldes et allocations pour une période de six mois. Ensuite, elle les fait entrer dans la catégorie des soldats en service actif au Canada et les exempte de tout impôt sur les premiers \$1,600 de revenu, dans le cas des célibataires. S'il s'agit de personnes mariées ayant des charges de famille, ce chiffre peut être augmenté jusqu'à un maximum de \$2,800, je crois. De ce point de vue, la question me semble se résumer à peu de choses. S'il s'agit de célibataires dont les soldes et allocations dépassent \$1,600, le montant de l'impôt qu'ils devront acquitter pour la différence entre la période de six mois pour laquelle ils sont exemptés et celle de huit mois qu'ils doivent passer au pays sera à peu près négligeable.

L'honorable M. BLACK: Il ne s'agit peut-être que de \$1 ou \$20, mais pourquoi établir une distinction? Ces hommes n'ont pas demandé à revenir chez eux; on leur en a donné l'ordre et, ici, ils sont en devoir tout comme ils le seraient en Angleterre. Dans certains cas, ils accomplissent une tâche militaire plus utile que celle qu'ils remplissaient là-bas. Deux de ceux auxquels je fais allusion ont terminé leur stage de huit mois au pays et sont retournés outre-mer; l'autre, à qui je songe en ce moment, a probablement reçu l'ordre de s'embarquer.

Il s'est établi un flot incessant de retours au pays, uniquement parmi les hommes qui ont des aptitudes pour l'instruction des recrues. Ils possèdent des connaissances spécialisées du service dont ils sont instructeurs et je ne vois pas pourquoi on établit une différence entre leur service dans les armées d'outre-mer et leur service dans l'armée active au Canada. Ce n'est pas de leur propre gré qu'ils ont quitté l'Angleterre où ils retourneront d'ailleurs; ils feront sans doute partie des effectifs qui tenteront l'invasion de l'Europe. Pourquoi ne sont-ils pas considérés exactement comme ceux qui sont demeurés en Angleterre depuis trois ans et n'en sont jamais revenus? Les membres de l'armée ne goûtent pas cette distinction.

L'honorable M. HUGESSEN: Pour ma part, je suis du même avis que l'honorable sénateur. Tout ce qu'on peut affirmer, c'est que, depuis le début de la guerre, l'opinion générale, au pays, a voulu que les membres de l'armée active stationnés outre-mer jouissent, relativement à l'impôt sur le revenu, de certains avantages dont ne bénéficient pas ceux qui restent au Canada. C'est seulement par l'application de ce principe que les personnes auxquelles l'honorable sénateur songe ont pu être privées de certains avantages. Je le répète, il me semble que nous nous arrêtons à des choses insignifiantes. L'obligation de payer l'impôt, si elle existe, s'applique à un si faible montant que le commissaire de l'impôt sur le revenu pourrait, il me semble, n'en tenir aucun compte, comme il y est autorisé par l'article 29 du bill visant à permettre au ministre:

... d'établir tous les règlements jugés nécessaires à l'exécution de la présente loi, y compris les règlements destinés à faciliter la détermination de l'impôt lorsque le droit des contribuables à des déductions ou exemptions a changé pendant une année d'imposition...

C'est exactement le cas des hommes dont nous a parlé l'honorable sénateur, de ceux qui nous reviennent d'Angleterre pour quelques mois pour y retourner ensuite. Cette question il me semble n'a aucune importance pratique.

La première question posée par l'honorable sénateur et mentionnée également par le leader de l'autre côté est bien plus complexe puisqu'elle se rattache au programme du Gouvernement. Les honorables sénateurs prétendent qu'on établit une distinction injuste entre celui dont tout le revenu est tiré d'un salaire et à qui l'on fait remise de la moitié de l'impôt de 1942 et celui dont tout le revenu ou une partie importante du revenu provient de placements de capitaux et qui ne bénéficie pas de cette remise. Il me semble qu'on peut justifier cette distinction en envisageant la chose au point de vue suivant: on a fait pression auprès des autorités afin que l'impôt s'ac-

quite au fur et à mesure qu'il devient dû. En adoptant cette méthode, il faut placer tous les revenus sur le même pied, qu'il s'agisse de revenu gagné ou de revenu de placement. Pour établir l'impôt sur la base des versements au fur et à mesure, il faut nécessairement faire remise d'une partie des sommes dues pour l'année écoulée. Cette remise était essentielle dans le cas des revenus gagnés, car on ne peut demander à un homme d'acquitter en même temps l'impôt de deux années. Mon honorable vis-à-vis (l'honorable M. Ballantyne) a parlé du chef d'industrie dont le salaire s'élève à \$50,000 ou \$60,000 par année. Celui-là est dans une classe à part, c'est un oiseau rare. L'homme moyen est celui qui gagne \$4,000, \$5,000 ou \$6,000 par année et il est évident qu'on ne peut lui demander d'acquitter deux impôts dans la même année.

L'honorable M. BALLANTYNE: Les "oiseaux rares", auxquels l'hon. sénateur fait allusion sont beaucoup moins rares qu'il ne le croit. On en compte des centaines. Je n'ai mentionné aucun salaire en particulier, c'est un autre honorable sénateur qui a indiqué ce montant. Cependant, mon honorable vis-à-vis sait comme moi que des centaines et des centaines de salariés sont mieux en mesure d'acquitter l'impôt de 1942 que ne le sont certaines gens qui vivent du produit de leurs placements.

L'honorable M. HUGESSEN: Je n'ai pas les chiffres par devers moi, mais, sauf erreur, il y a, dans tout le pays, moins de 2,000 personnes dont le revenu s'établit à \$50,000 ou plus, tandis que des centaines de milliers gagnent beaucoup moins.

Je désire simplement affirmer qu'il faut faire une remise à ceux qui n'ont que leur salaire comme revenu, mais qu'il n'est pas nécessaire d'en faire autant pour les autres dont le revenu découle de placements et qui sont en état d'acquitter l'impôt.

L'honorable M. BALLANTYNE: C'est la doctrine de la Fédération du commonwealth coopératif.

L'honorable M. HUGESSEN: C'est la doctrine de la fédération du commonwealth coopératif, et le ministre qui essaie de percevoir un impôt là où il y a un revenu n'en adopte pas d'autre.

L'honorable M. BLACK: Selon cette doctrine, le capitaliste qui verse un impôt sur des valeurs de \$10,000 ou \$20,000 doit liquider ces valeurs en vue d'acquitter l'impôt sur le revenu...

L'honorable M. HUGESSEN: Point du tout.

L'honorable M. BLACK: ...et il ne lui reste plus rien à laisser à sa famille. S'il est sage et peut vendre, il fera bien de payer l'impôt avant sa mort, parce qu'il y trouvera son compte.

L'honorable M. HUGESSEN: Je me demande si cette question touche bien des gens. Leur nombre me semble très restreint. Ceux dont le revenu du capital est inférieur à \$3,000 ont une déduction de la moitié de l'impôt, tout comme la classe des salariés.

L'honorable M. ROBINSON: La somme maximum est-elle \$3,000?

L'honorable M. HUGESSEN: Le revenu découlant de placements qui est supérieur à \$3,000 est frappé par l'impôt. Au taux d'intérêt de 4 p. 100, un revenu de \$3,000 par année suppose le joli capital de \$75,000. Il suit que le possesseur de moins de \$75,000 en capital placé est exempt de l'impôt qui n'atteint que les très rares centaines de particuliers dont le capital investi dépasse \$75,000. La catégorie dont il s'agit ne compte que quelques centaines de personnes, or je suis franchement d'avis qu'en cette période de guerre, le ministre doit recueillir les fonds qu'il peut atteindre.

L'honorable M. BALLANTYNE: Je ne partage pas l'opinion de l'honorable sénateur à l'effet que cette classe ne comprend que quelques centaines de personnes. Il n'ignore sans doute pas que ceux dont le capital investi dépasse \$75,000 se comptent par milliers.

L'honorable M. HUGESSEN: Même alors, on ne saurait comparer cette source de revenu à celle de plusieurs centaines de milliers de petits contribuables.

L'honorable M. BALLANTYNE: L'honorable sénateur nous exposera-t-il une bonne raison pour appeler revenu du capital le revenu des placements?

L'honorable M. HUGESSEN: J'ai lieu de croire que cela m'est impossible. Vu que le très honorable Arthur Meighen n'a pu convaincre l'honorable sénateur lorsqu'il était son voisin de banquette, je n'ai aucun espoir d'y réussir.

L'honorable M. BLACK: Les honorables sénateurs me permettent-ils de poser une question? Je ne parviens pas encore à comprendre pourquoi on accorde une remise de la moitié de l'année à celui dont le salaire s'élevait à \$40,000 en 1942, alors que celui dont le revenu du capital s'élevait à \$10,000 la même année doit verser l'impôt sur tout le revenu. Il y a là, je crois, une injustice tout à fait flagrante. Je trouverais raisonnable une disposition du projet de loi visant à accorder une déduction

L'hon. M. HUGESSEN.

d'impôt pour six mois de l'année 1942, sur des salaires s'élevant jusqu'à \$10,000, \$12,000 ou \$15,000 ou tout autre montant qu'on aurait déterminé, mais je ne comprends pas qu'on exempte de la moitié de l'impôt de 1942 des hommes recevant un salaire aussi élevé que \$40,000 ou \$50,000.

L'honorable M. KING: L'honorable sénateur comprendrait sans doute plus facilement s'il tenait compte que l'impôt atteint plusieurs milliers de nouveaux contribuables. Ceux dont le revenu dépasse \$700 par année tombent maintenant sous le coup de la loi, et le ministre s'intéresse bien plus à ce groupe qu'au très petit nombre de ceux dont le salaire est de \$40,000. Plusieurs nouveaux contribuables dont les revenus sont modestes et qui n'ont jamais versé l'impôt auparavant, éprouveront un soulagement qu'on n'accorde pas aux personnes dont les placements sont une grande source de revenu.

L'honorable M. BLACK: J'avoue, honorables sénateurs, que je n'arrive pas encore à comprendre pourquoi on exempte de la moitié de l'impôt de 1942 un salaire de \$50,000 alors que le revenu de \$10,000 du capital doit acquitter l'impôt en totalité pour cette année.

L'honorable M. CALDER: J'ai suivi le débat depuis près d'une heure. C'est à mes yeux la meilleure preuve qu'il faut étudier minutieusement les dispositions du projet de loi, et j'ai confiance que nous n'y manquerons pas. Sans entrer dans les détails du bill, je dirai un mot de ce qui en fait principalement l'objet. Ce projet de loi ne vise qu'à recueillir des fonds, dans un seul but, celui de combattre avec toute l'énergie dont nous sommes capables en vue de terminer la guerre le plus tôt possible.

Des VOIX: Très bien.

L'honorable M. CALDER: Personne n'aime les impôts. Nous sommes tous désireux de les éviter sous toutes leurs formes. Des milliers de personnes regardent les impôts comme injustes et vexatoires. On formule des griefs sur l'emploi des deniers provenant des impôts, on crie au gaspillage sur une grande échelle. Nous avons entendu cet après-midi un écho de ce genre de griefs et, j'ose dire, non sans raison. Dans les circonstances, il faut passer outre à ces difficultés. Il faut que le Gouvernement ait les fonds dont il a besoin, or ce bill lui procure les moyens de les prélever. Je n'ai pas le moindre doute que le Gouvernement et certains hauts fonctionnaires ont étudié les lois et les propositions de toutes les Nations Unies dont la situation et les problèmes sont les mêmes que les nôtres, et qui sont toutes désireuses de mettre le plus tôt possible un terme à ce conflit. Or on ne peut assurer

ce résultat qu'en édifiant la machine de guerre la plus puissante possible. Tout cela exige de l'argent, beaucoup d'argent, des millions de dollars. Je me demande s'il est sage de perdre notre temps à discuter ce qui en ce moment est sans importance.

L'honorable M. BALLANTYNE: Nous songions à augmenter les revenus de l'Etat et non à les réduire.

L'honorable M. CALDER: C'est tout ce que j'ai à dire au sujet du principe fondamental du projet de loi; mais j'espère que, lorsque le bill sera référé au comité compétent, il fera le sujet d'une enquête approfondie, et, que si des amendements sont jugés nécessaires ou utiles, on s'occupera de leur adoption.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

L'honorable M. KING: Honorables sénateurs, je propose que ledit bill soit référé au comité permanent des finances. J'ajouterai que j'ai étudié l'origine de ce comité, et il m'est intéressant de savoir qu'il a été d'abord institué en 1919 pour l'étude de certaines questions, de dépenses spéciales ayant trait à la dernière guerre. Il s'agissait d'abord d'un comité très restreint, mais il fut plus tard plus étendu.

L'honorable M. MARCOTTE: Honorables sénateurs, avant l'adoption de la motion, je désire faire quelques remarques sur les attributions de ce comité. J'admets avec Son Honneur le président que la juridiction de nos comités dépend entièrement des membres du Sénat. D'après la coutume, avant de référer une question à un comité, le Sénat en a toujours au moins pris connaissance. C'est-à-dire, un bill est lu une première et une deuxième fois, et le Sénat le réfère ensuite à un comité. Mais le Sénat n'a jamais reçu avis que des mesures du genre de celle-ci seront référées au comité des finances. La motion adoptée le 3 mars est ainsi conçue:

Que le comité permanent des Finances soit autorisé à examiner les dépenses contenues dans les crédits soumis au Parlement et celles encourues en vertu de résolutions concernant la guerre et autres mesures financières projetées pour lesquelles avis a été donné au Parlement, en prévision des bills établis sur lesdits crédits et résolutions qui parviendront au Sénat.

D'après le texte de cette motion, ce comité peut étudier des questions avant qu'elles soient soumises au Sénat, et ce dernier peut en ignorer tout. Je ne m'oppose aucunement à ce que le présent bill soit soumis au comité de la banque et du commerce ou à celui des finances ou à tout autre comité, mais le Sénat en général devrait au moins être avisé du moment où ledit bill sera étudié devant tel

ou tel comité. L'honorable leader (M. King) a dit que le comité des finances a déjà étudié le présent bill, et des experts ont comparu devant le comité; on les a probablement questionnés et ils ont rendu témoignage. Mais comment tout cela aide-t-il les honorables membres qui ne font pas partie du comité? Comme nous le savons, chacun des sénateurs a le droit d'assister aux séances du comité.

L'honorable M. KING: Tous ont été invités à être présents.

L'honorable M. MARCOTTE: Chaque sénateur a le droit de savoir ce que tel ou tel comité va étudier. Il me semble qu'un avis devrait être envoyé à chacun de nous, lorsque le comité des finances doit siéger, afin qu'il nous soit permis d'assister à la séance et de poser des questions sur le bill à l'étude.

L'honorable M. KING: J'en donne avis maintenant.

L'honorable M. MARCOTTE: Mais l'honorable sénateur a dit que le comité s'était déjà réuni pour étudier ledit bill. Le point que je soulève a trait à la procédure. Il me semble injuste envers les honorables membres qui ne font pas partie d'un comité de ce genre, de tenir une séance sans les en avertir.

L'honorable M. KING: Le comité des finances se réunira demain matin à 10 heures et demie.

Son Honneur le PRÉSIDENT: La motion à laquelle l'honorable sénateur de Ponteix (l'honorable M. Marcotte) a fait allusion a été adoptée le 3 mars. Notre compte rendu, à la page 83, dit:

L'honorable J. H. King propose: Que le comité permanent des Finances soit autorisé à examiner les dépenses contenues dans les crédits soumis au Parlement et celles encourues en vertu de résolutions concernant la guerre et autres mesures financières projetées pour lesquelles avis a été donné au Parlement, en prévision des bills établis sur lesdits crédits et résolutions qui parviendront au Sénat.

En vertu de cette résolution, le Sénat, à sa discrétion, a accordé au comité permanent des finances pouvoir spécial d'étudier les mesures financières dès qu'elles ont été présentées au Parlement, avant qu'elles soient soumises au Sénat, et sans ordre de renvoi. Donc, dès que des mesures financières ayant trait aux résolutions budgétaires ont été déposées dans l'autre Chambre, le Parlement avait avis officiel que le comité pouvait les étudier.

Mais nous sommes à étudier en ce moment une motion ayant trait à un ordre spécial de renvoi. Un bill a été présenté à la Chambre des communes, y a été adopté, a ensuite été transféré au Sénat où il a été lu une deuxième fois, et nous avons maintenant à l'étude une motion tendant à référer ledit bill au comité

permanent des finances. Il n'existe donc aucun rapport entre la motion du 3 mars qu'a mentionnée l'honorable sénateur, et la motion actuellement à l'étude demandant le renvoi dudit bill devant le comité.

L'honorable M. MARCOTTE: Si je n'enfreins pas le Règlement, honorables sénateurs, je désire répondre à Son Honneur le président. Je ne me plains aucunement du présent bill, et je ne discute pas sur les pouvoirs du comité. Je dis que lorsqu'un comité siège pour étudier une mesure qui ne nous a pas encore été soumise, nous devrions au moins être avisés de la séance du comité afin d'avoir l'occasion d'y assister.

L'honorable M. KING: Si je ne me trompe, avis de la séance a été donné.

L'honorable M. MARCOTTE: Je n'ai reçu aucun avis.

L'honorable M. KING: J'ai présenté une résolution demandant que le comité se réunisse. Vous constaterez le fait, je crois, dans le compte rendu.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Si je ne fais erreur, un article du Règlement dit qu'un avis doit être affiché à certains endroits du Sénat, indiquant l'heure et le lieu des séances des comités. L'honorable leader a dit que le comité des finances se réunira demain matin à dix heures et demie.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à trois heures de l'après-midi.

SÉNAT

Vendredi 7 mai 1943.

Le Sénat se réunit à trois heures de l'après-midi, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

BILL DE L'IMPÔT DE GUERRE SUR LE REVENU

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable S. A. HAYDEN présente le rapport du comité permanent des finances sur le bill n° 72, loi modifiant la Loi de l'impôt de guerre sur le revenu.

—Honorables sénateurs, le comité désire faire rapport du bill avec quelques amendements de forme qui ne changent aucunement le fond du bill. Ils ont été approuvés par le secrétaire légiste du Sénat et par les hauts fonctionnaires du ministère intéressé.

Son Honneur le PRÉSIDENT.

Le Greffier adjoint lit le rapport.

Des VOIX: Dispensez-nous de cette lecture.

L'honorable M. MURDOCK: N'avons-nous pas le droit d'entendre le rapport?

L'honorable M. BALLANTYNE: Il est très long.

L'honorable M. KING: Voulez-vous que le rapport soit lu?

L'honorable M. MURDOCK: Non, si c'est ainsi que vous en disposez.

JURIDICTION DES ÉTATS-UNIS AU CANADA

AVIS DE QUESTION

L'honorable M. GRIESBACH: Honorables sénateurs, je donne avis de question pour le lundi 10 mai 1943 au sujet de l'article suivant paru dans le *Edmonton Journal* du 22 avril 1943 que je signale au Sénat.

Qu'il attirera l'attention du Sénat sur un article paru dans le *Journal d'Edmonton*, 22 avril 1943:

"Les Etats-Unis réclament le droit de juger leurs propres soldats
par: Charles Bishop

Ottawa—Les Etats-Unis possèdent-ils une juridiction pour juger les membres de l'armée américaine au Canada?

Cette question sera plaidée ici, à la fin de mai, devant la Cour Suprême, par référence du Gouvernement.

Les autorités militaires des Etats-Unis possèdent actuellement une juridiction concurrente avec celles des Cours civiles du Canada. Elles prétendent posséder exclusivement, d'après le Droit international, la juridiction de juger les membres de l'armée américaine. Mais ce point n'est pas admis; et les tribunaux trancheront la question après argumentation."

Je poserai les questions suivantes au Gouvernement:

Et qu'il demandera au Gouvernement:

1. Les Etats-Unis possèdent-ils une juridiction exclusive, au Canada, pour juger des membres de l'armée américaine au Canada, et pour leur imposer des peines?

2. Le gouvernement du Canada a-t-il concédé ce droit sans réserves ou exceptions?

3. En pareil cas, le Canada s'est-il réservé quelques droits?

4. Est-il exact qu'une juridiction concurrente à celles des Cours civiles canadiennes ait été donnée aux autorités des Etats-Unis, à l'égard de leurs tribunaux militaires?

Je cite le texte de l'article du journal. Je ne me serais pas exprimé tout à fait comme cela.

5. Le gouvernement du Canada a-t-il accédé à la prétention des Etats-Unis de posséder une juridiction exclusive ou concurrente pour leurs tribunaux militaires dans leurs infractions d'ordre civil commises par des membres de l'armée américaine?

6. Sur quel principe du Droit international les Etats-Unis basent-ils cette prétention?

7. Les Etats-Unis basent-ils cette prétention sur quelque accord antérieurement conclu entre le Canada et les Etats-Unis?

8. Le Gouvernement tiendra-t-il cette Chambre au courant des phases de cette discussion?

9. Le Gouvernement possèdera-t-il une législation ou considèrera-t-il posséder déjà le pouvoir, par les lois établies, de limiter, de conditionner ou de diminuer par arrêté en conseil la souveraineté du Canada?

BILL DE L'IMPÔT DE GUERRE SUR LE REVENU

RAPPORT DU COMITÉ ADOPTÉ

L'honorable M. KING: Avant de passer à l'ordre du jour, permettez-moi de signaler que le rapport du comité des finances au sujet du bill n° 72, loi modifiant la Loi de l'impôt de guerre sur le revenu, nous a été présenté, mais à ma connaissance n'a pas été adopté. Je propose qu'il le soit maintenant.

Son honneur le PRÉSIDENT: L'honorable M. King, appuyé par l'honorable M. Copp, propose que le rapport du comité des finances au sujet du bill n° 72, loi modifiant la Loi de l'impôt de guerre sur le revenu, soit maintenant agréé, étudié et adopté. Désirez-vous adopter la motion?

L'honorable M. CALDER: Permettez-moi de demander quel est le but des amendements?

L'honorable M. HAYDEN: Le seul but de ces amendements est de faire concorder la forme du bill avec les faits. Par exemple, il est énoncé qu'une loi antérieure a été décrétee pendant "la deuxième session de 1940" plutôt que pendant "1940-1941"; c'est-à-dire, il y a des erreurs au sujet de lois précédentes de l'impôt de guerre sur le revenu. Il y a toute une série d'erreurs de ce genre, environ trente-cinq en tout.

L'honorable M. CALDER: Elles sont toutes verbales?

L'honorable M. HAYDEN: Oui.

L'honorable M. MURDOCK: Auriez-vous la bonté de m'expliquer l'amendement no° 12:

Page 8, ligne 13. Au mot "neuf", substituer "douze".

L'honorable M. HAYDEN: C'est pour corriger une erreur au sujet d'un article de la Loi de l'impôt de guerre sur le revenu. Il s'agissait de l'article 12.

L'honorable M. MURDOCK: Ce n'est pas douze mois qu'il faut substituer à neuf mois?

L'honorable M. HAYDEN: Non, il s'agit d'un article.

La motion est adoptée.

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. KING propose la 3e lecture du bill.

La motion est adoptée, le bill est lu une 3e fois et adopté.

BILL SUR LA TAXATION DES SURPLUS DE BÉNÉFICES

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. KING propose la 3e lecture du Bill n° 69, loi modifiant la Loi de 1940 sur la taxation des surplus de bénéfices.

La motion est adoptée, le bill est lu une 3e fois et adopté.

BILLS DE DIVORCE

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. ROBINSON, président du comité des divorces dépose les bills suivants qui ont été lus pour la 2e fois:

Bill (D-3), intitulé: "Loi pour faire droit à Adèle LeRoy Fuller Hardy".

Bill (E-3), intitulé: "Loi pour faire droit à Constance Maxine Keating Noseworthy".

Bill (F-3), intitulé: "Loi pour faire droit à Alvina Antoinette Bouchard Winterson".

Bill (G-3), intitulé: "Loi pour faire droit à Bernice Evelyn Berman Sholomenko".

Bill (H-3), intitulé: "Loi pour faire droit à Marjorie Florence Gray Lever".

Bill (I-3), intitulé: "Loi pour faire droit à Robert Gordon Shaw".

Bill (J-3), intitulé: "Loi pour faire droit à William Taffert".

Bill (K-3), intitulé: "Loi pour faire droit à Uuno Ojalampi".

Bill (L-3), intitulé: "Loi pour faire droit à Léo Guay".

Bill (M-3), intitulé: "Loi pour faire droit à Marie Béatrice Arsenault Thériault".

Bill (N-3), intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret Varga Csabi".

Bill (O-3), intitulé: "Loi pour faire droit à Frances Helen Shand Howell".

Bill (P-3), intitulé: "Loi pour faire droit à Charles Cardin".

Bill (Q-3), intitulé: "Loi pour faire droit à Gladys Irene Harrison Mathers".

Bill (R-3), intitulé: "Loi pour faire droit à Eileen Grace Shearer Taylor".

AJOURNEMENT

L'hon. M. J. H. KING: Il est quelque peu embarrassant de déterminer nos allées et venues, mais après avoir consulté mon honorable ami le leader de l'opposition (L'hon. M. Ballantyne), je propose que lorsque la Chambre s'ajournera aujourd'hui, elle reste ajournée jusqu'au mercredi 12 mai à huit heures du soir.

La motion est adoptée.

Le Sénat s'ajourne jusqu'au mercredi 12 mai à huit heures du soir.

SÉNAT

Mercredi 12 mai 1943.

Le Sénat se réunit à huit heures du soir, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prière et affaires courantes.

JURIDICTION DES ÉTATS-UNIS AU CANADA

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

A l'appel de l'avis:

Par l'honorable sénateur Griesbach:

Qu'il attirera l'attention du Sénat sur un article paru dans le Journal d'Edmonton, 22 avril 1943:

"Les Etats-Unis réclament le droit de juger leurs propres soldats".

par: Charles Bishop

Ottawa—Les Etats-Unis possèdent-ils une juridiction pour juger les membres de l'armée américaine au Canada?

Cette question sera plaidée ici, à la fin de mai, devant la Cour Suprême, par référence du Gouvernement.

Les autorités militaires des Etats-Unis possèdent actuellement une juridiction concurrente avec celles des Cours civiles du Canada. Elles prétendent posséder exclusivement, d'après le Droit international, la juridiction de juger les membres de l'armée américaine. Mais ce point n'est pas admis; et les tribunaux trancheront la question après argumentation.

Et qu'il demandera au Gouvernement:—

1. Les Etats-Unis possèdent-ils une juridiction exclusive, au Canada, pour juger des membres de l'armée américaine au Canada, et pour leur imposer des peines?

2. Le gouvernement du Canada a-t-il concédé ce droit sans réserves ou exceptions?

3. En pareil cas, le Canada s'est-il réservé quelques droits?

4. Est-il exact qu'une juridiction concurrente à celle des Cours civiles canadiennes ait été donnée aux autorités des Etats-Unis, à l'égard de leurs tribunaux militaires?

5. Le gouvernement du Canada a-t-il accédé à la prétention des Etats-Unis de posséder une juridiction exclusive ou concurrente pour leurs tribunaux militaires dans leurs infractions d'ordre civil commises par des membres de l'armée américaine?

6. Sur quel principe du Droit international les Etats-Unis basent-ils cette prétention?

7. Les Etats-Unis basent-ils cette prétention sur quelque accord antérieurement conclu entre le Canada et les Etats-Unis?

8. Le Gouvernement tiendra-t-il cette Chambre au courant des phases de cette discussion?

9. Le Gouvernement possédera-t-il une législation ou considèrera-t-il posséder déjà le pouvoir,

L'hon. M. KING.

par les lois établies, de limiter, de conditionner ou de diminuer par arrêté en conseil la souveraineté du Canada?

L'honorable J. H. KING: Honorables sénateurs, au sujet de la demande de renseignements de mon honorable ami d'Edmonton, je constate que les questions de un à neuf, inclusivement, ont trait à une cause qui a été soumise à la Cour suprême du Canada, et il est impossible de faire aucune déclaration à ce sujet tant que le jugement de la Cour suprême n'aura pas été rendu.

DISCUSSION RENVOYÉE À PLUS TARD

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable W. A. GRIESBACH: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat, j'aimerais me reporter aux demandes de renseignements, vu que j'ai reçu une réponse de l'honorable leader de la Chambre (l'honorable M. King) que j'aimerais commenter quelque peu, si on me le permet.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Je suppose que l'honorable sénateur a obtenu le consentement unanime de la Chambre pour commenter la réponse à ses questions, car autrement il ne pourrait pas le faire.

Une VOIX: Accordé.

L'hon. M. MURDOCK: Est-ce que l'honorable sénateur ne pourrait pas retarder ses observations jusqu'à ce que les autres membres de la Chambre aient eu l'occasion de lire la réponse?

L'honorable M. GRIESBACH: Je viens de recevoir cette réponse, et si je n'en parle pas maintenant je n'aurai jamais l'occasion de le faire à moins que je ne soulève la question de façon détournée. J'aimerais terminer cette partie de la discussion en ce moment. Je n'y consacrerai que quelques minutes.

L'honorable M. COPP: L'honorable sénateur ne pourrait pas discuter cette question de façon régulière maintenant. Il a demandé certains renseignements, et on a répondu à sa demande.

L'honorable M. GRIESBACH: Je soutiens, naturellement, qu'on ne m'a pas donné de réponse.

L'honorable M. KING: Je m'oppose à la déclaration de mon honorable ami. Le Gouvernement a répondu à sa demande en disant que la question est pendante devant la Cour suprême du Canada et qu'en conséquence elle ne peut pas faire l'objet de commentaires. Vu qu'il en est ainsi, je ne crois pas que mon honorable ami puisse commenter la réponse.

L'honorable M. GRIESBACH: Si mon honorable ami veut bien lire la réponse qu'il m'a donnée il constatera qu'on n'a pas répondu à

ma demande de renseignements. La dernière question, par exemple, n'a pas été soumise à la Cour.

L'honorable M. KING: C'est ce qu'on m'a dit, et je tiens cette réponse du ministère des Affaires extérieures.

L'honorable M. GRIESBACH: La réponse porte que toutes les neuf questions ont trait à l'affaire qui a été soumise au jugement de la Cour suprême du Canada. Voici ma huitième question:

Le Gouvernement tiendra-t-il cette Chambre au courant des phases de cette discussion?

Je soutiens que cette question n'est pas comprise dans la réponse qu'a donnée mon honorable ami.

L'honorable M. KING: Le Gouvernement a répondu qu'on ne saurait donner de renseignements tant que l'affaire n'aura pas été décidée.

L'honorable M. GRIESBACH: Je prétends que la réponse fournie par l'honorable leader n'en est pas une.

L'honorable M. KING: Je dis que c'est une réponse.

L'honorable M. GRIESBACH: Ma huitième question, "Le Gouvernement tiendra-t-il cette Chambre au courant des phases de cette discussion?", n'a aucunement trait à l'affaire soumise à la Cour suprême.

L'honorable M. KING: Le Gouvernement a déclaré qu'il ne pouvait pas répondre à la demande de renseignements parce que la question en jeu est maintenant pendante devant la Cour suprême du Canada. Certes, c'est là une réponse.

L'hon. M. GRIESBACH: La question dont il s'agit dans le n° 8 n'est pas à l'étude par la Cour suprême, pas plus que la question suivante:

Le Gouvernement posséderait-il une législation ou considère-t-il posséder déjà le pouvoir, par les lois établies, de limiter, de conditionner ou de diminuer par arrêté en conseil la souveraineté du Canada?

L'honorable M. KING: Je suis d'avis que l'honorable sénateur enfreint le Règlement.

Son Honneur le PRÉSIDENT: On a invoqué le Règlement en disant que l'honorable leader de cette Chambre (l'honorable M. King) ayant fait connaître la réponse du Gouvernement à la demande de renseignements, l'honorable sénateur d'Edmonton (l'honorable M. Griesbach) n'a pas le droit de discuter cette réponse. La réponse aux demandes de renseignements inscrites à l'Ordre du jour est entièrement à la discrétion du Gouvernement. Il ne serait pas régulier de discuter la réponse donnée par le ministre. Ainsi donc, l'honorable sénateur, à l'appel de l'ordre du jour ne peut

commenter l'exactitude ou l'insuffisance de la réponse sans en avoir obtenu le consentement unanime de la Chambre. Or, il ne semble pas avoir ce consentement unanime. L'honorable sénateur peut fort bien, cependant, inscrire à l'Ordre du jour un avis annonçant son intention de discuter la réponse donnée à sa demande de renseignement, puis, au moment opportun, il pourra faire toutes les observations qu'il voudra.

BILLS DE DIVORCE

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. ROBINSON, président du comité des divorces, propose que les bills suivants soient lus pour la 3e fois:

Bill (C-3), intitulé: "Loi pour faire droit à Helen Alissamon Wheeler Baker Macoun".

Bill (D-3), intitulé: "Loi pour faire droit à Adèle LeRoy Fuller Hardy".

Bill (E-3), intitulé: "Loi pour faire droit à Constanc Maxine Keating Noseworthy".

Bill (F-3), intitulé: "Loi pour faire droit à Alvina Antoinette Bouchard Winterson".

Bill (G-3), intitulé: "Loi pour faire droit à Bernice Evelyn Berman Sholomenko".

Bill (H-3), intitulé: "Loi pour faire droit à Marjorie Florence Gray Lever".

Bill (I-3), intitulé: "Loi pour faire droit à Robert Gordon Shaw".

Bill (J-3), intitulé: "Loi pour faire droit à William Taffert".

Bill (K-3), intitulé: "Loi pour faire droit à Uno Ojalamm".

Bill (L-3), intitulé: "Loi pour faire droit à Léo Guay".

Bill (M-3), intitulé: "Loi pour faire droit à Marie Béatrice Arsenault Thériault".

Bill (N-3), intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret Varga Csabi".

Bill (O-3), intitulé: "Loi pour faire droit à Frances Helen Shand Howell".

Bill (P-3), intitulé: "Loi pour faire droit à Charles Cardin".

Bill (Q-3), intitulé: "Loi pour faire droit à Gladys Irene Harrison Mathers".

Bill (R-3), intitulé: "Loi pour faire droit à Eileen Grace Shearer Taylor".

La motion est adoptée sur division, les bills sont lus pour la 3e fois et adoptés.

AJOURNEMENT—TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable M. KING: Honorables sénateurs, je propose que le Sénat s'ajourne maintenant.

L'honorable M. BALLANTYNE: Je voudrais demander à l'honorable leader s'il peut nous fournir quelques renseignements sur ce que nous ferons demain, et je pense ici en particulier au bill de prêt-location d'un milliard de dollars? Si nous ne sommes pas saisis de ce projet de loi, j'aimerais savoir en quoi consistera le travail de demain.

L'honorable M. KING: Nous espérons et nous nous attendions que le bill 76, intitulé bill de l'aide mutuelle des Nations Unies nous par-

viendrait ce soir afin que nous puissions l'adopter en première lecture. Cependant, le débat se continue encore à la Chambre des communes et je ne sais pas du tout si nous pourrions en aborder l'étude demain. Outre cette mesure, nous n'avons pas terminé le débat sur la motion proposée par l'honorable sénateur d'Inkerman (l'honorable M. Hugessen). Quand nous aurons terminé ce débat, si le bill ne nous est pas encore arrivé, je crois bien qu'il nous faudra alors ajourner nos séances jusqu'à la semaine prochaine. J'espère pouvoir renseigner plus exactement le Sénat demain.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à trois heures de l'après-midi.

SÉNAT

Jeudi 13 mai 1943.

Le Sénat se réunit à trois heures de l'après-midi, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

VICTOIRE DES ALLIÉS EN AFRIQUE DU NORD

RÉSOLUTION

L'honorable J. H. KING: Honorables sénateurs, avant de passer à l'ordre du jour, il convient, je crois, de signaler le grand exploit qui vient de s'accomplir; le général allemand, Von Arnim, chef des forces de l'Axe en Afrique du Nord, a abandonné la partie aux commandants des forces alliées. L'expression "a abandonné la partie" est employée au jeu, et je m'en sers ici parce que l'Allemagne et l'Italie ont misé sur la chance du joueur en essayant depuis un certain nombre d'années d'interrompre et de faire cesser les relations de la Grande-Bretagne avec les pays de l'Orient. Cette victoire représente pour nous la prise de 150,000 soldats, d'un grand nombre de canons ainsi que d'immenses quantités de matériel de guerre de toutes sortes. Elle signifie aussi la fin des armées allemandes et italiennes en Afrique. D'après les nouvelles que publient les journaux du matin, on serait porté à croire que le butin enlevé aux Allemands et aux Italiens, hier, serait presque suffisant pour équiper l'armée française qui a récemment pris part à la campagne d'Afrique.

Cette campagne en Afrique a duré environ trois ans. On estime que pendant cette période les forces de l'Axe ont perdu environ 600,000 soldats, morts ou prisonniers de guerre.

L'hon. M. KING.

On peut se faire une assez juste idée de la gravité de la défaite des puissances de l'Axe quand on se rappelle la grande importance que l'Allemagne et l'Italie attachaient au succès de leur campagne en Afrique. Plusieurs années avant la déclaration de guerre, ces pays avaient envoyé leurs agents politiques dans l'Inde, dans l'Iraq, dans l'Iraq et en Egypte, dans l'espoir de miner l'influence britannique dans ces régions. Ils ont obtenu certains succès dans ce domaine, comme je le montrerai tout à l'heure.

L'Italie s'est retirée de la Société des Nations afin de pouvoir librement s'établir en Ethiopie. Le Gouvernement britannique se rendait bien compte du grave danger dont étaient menacées ses positions dans l'Afrique du Nord, sachant parfaitement que s'il ne pouvait réussir à protéger cette région tout son empire d'Orient s'effondrerait et que les routes maritimes seraient fermées aux navires des Alliés.

Nous pouvons maintenant apprécier avec plus d'exactitude la détermination dont a fait preuve le gouvernement britannique quand, même après la chute de la France et l'évacuation des troupes britanniques à Dunkerque, la menace d'invasion de l'Angleterre et l'entrée de l'Italie dans le conflit aux côtés de l'Allemagne, le premier ministre Churchill déclara qu'il détruirait et réduirait en pièces l'empire de Mussolini en Afrique. Il prit immédiatement des mesures pour mettre sa menace à exécution et ordonna l'invasion de l'Ethiopie et de la Somalie italienne. Dans cette campagne, les troupes britanniques eurent comme associés des troupes des dominions de l'Est, c'est-à-dire de l'Afrique du Sud, de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande et de l'Inde. Voulant contrecarrer l'influence de l'Allemagne dans l'Iraq et dans l'Iraq, les forces britanniques et russes envahirent le sol de ces pays et obtinrent l'expulsion des agents allemands et de leurs partisans pro-nazis. Accompagnée des troupes de la France combattante, notre armée envahit la Syrie et remit le gouvernement de ce pays entre les mains du général de Gaulle.

Nous connaissons tous l'histoire de la campagne de Lybie contre les Italiens et de leur défaite par le général Wavell qui ne se vit frustré de la victoire complète que par la nécessité de détacher de son armée un grand nombre de soldats qu'il envoya rejoindre nos troupes sur le front de Grèce où, malheureusement, nous avons connu de très graves revers.

Après leurs succès dans les Balkans et en Russie, en 1941, les Allemands transportèrent quelques-unes de leurs meilleures divisions en Lybie où ils placèrent leurs propres troupes et celles de l'Italie sous le commandement de l'un des officiers allemands les plus distingués,

le général Rommel. Nous savons que ce général réussit à forcer les troupes britanniques à quitter le sol de Lybie et à reculer assez loin en Egypte, en réalité presque jusqu'aux portes de la grande base navale d'Alexandrie.

Nous savons qu'aujourd'hui, cependant, grâce à des plans conçus avec beaucoup de soin et à la collaboration des deux grands chefs des pays de langue anglaise, le premier ministre de Grande-Bretagne M. Churchill, et le président des Etats-Unis, M. Roosevelt, de nombreuses troupes et d'immenses quantités de matériel de guerre ont été transportées, par voie du cap de Bonne Espérance, jusqu'en Egypte, ce qui a permis au général Montgomery de battre les forces de Rommel à El Alamein et de les poursuivre dans leur retraite jusqu'à ce qu'elles soient tombées dans le piège qui avait été préparé à leur intention en Tunisie,—et c'est ce piège qui s'est fermé hier sur les troupes de l'Axe.

Les peuples du Commonwealth des nations britanniques ont lieu de se réjouir, à mon sens, d'avoir fait cause commune avec la Grande-Bretagne, non pas un peu tard, mais dès le mois d'août et de septembre 1939. Nous avons aujourd'hui la satisfaction de nous rendre compte que, jusqu'ici du moins, nous avons misé sur le gagnant. La défaite des forces allemandes et italiennes ainsi que la ruine de leur campagne bien conçue en Afrique devraient nous aider à comprendre les sentiments qu'éprouvent les peuples des pays d'Europe qui se trouvent sous la domination des puissances de l'Axe. On peut se faire une idée des transports de joie des soldats français, hollandais et belges qui, depuis 1940, ont été réduits à l'impuissance et qui se trouvent maintenant encore une fois alliés à leurs vieux amis de 1914-1918 et entrevoient la possibilité de vaincre l'ennemi d'ici un temps raisonnable.

Au cours des trois dernières années, les soldats canadiens n'ont pas été appelés,—et je sympathise avec eux sur ce point,—à prendre part à la longue et rude campagne d'Afrique. Nous savons, cependant, que le Canada a fait sa part dans cette campagne en fournissant du matériel de guerre. Nos industries ont fabriqué un grand nombre des véhicules qui ont servi à transporter non seulement le général Wavell et ses troupes dans le désert de Lybie, mais aussi le général Montgomery et ses soldats au cours de la campagne de l'Afrique du Nord. Nous savons également que nos forces navales ont participé à cette entreprise et que certains de nos aviateurs, sous le commandement du commodore de l'air Collishaw, ancien combattant de la dernière guerre, accompagnaient les forces britanniques au début de cette campagne. La politique

financière du Canada, qui met à la disposition de la Grande-Bretagne 2 milliards de dollars,—un milliard sous forme de cadeau et un milliard sous forme de prêt,—doit être aujourd'hui un sujet de réjouissance pour tous les Canadiens, parce que ces fonds ont permis à l'Angleterre de se procurer bien du matériel de guerre que le Canada a expédié sur les divers fronts.

Comme le disait si bien, hier, un journal, ce n'est que la fin du commencement. La destruction des forces de l'Axe en Afrique marque la fin de la campagne dans cette région, mais aussi le commencement de la tâche que constitue l'invasion de l'Europe pour libérer les peuples conquis et entreprendre l'invasion du sol allemand. Le général français qui commandait dans ce secteur du front a dû éprouver beaucoup de joie à la vue d'un officier allemand qui venait lui demander une trêve. Le général français refusa, parce qu'il s'en tenait aux termes posés par le premier ministre de Grande-Bretagne et le président des Etats-Unis à Casablanca: "Pas de trêve, mais une reddition sans condition." Je crois que d'ici un temps raisonnable, le même message sera remis à Hitler et à Mussolini; ils n'auront pas de choix et devront se rendre sans condition.

Depuis environ un couple de semaines, le ministre des Finances de notre pays demande à tous les Canadiens, pour employer le mot de ralliement de la campagne en faveur de l'emprunt de la victoire, d'appuyer jusqu'au bout l'offensive de nos armées. Je suis convaincu qu'aujourd'hui tous les Canadiens sont animés du plus vif désir d'augmenter le chiffre de leurs contributions au quatrième emprunt de la victoire afin que le Canada puisse faire sa pleine part. Il pourra ainsi fournir le matériel de guerre, c'est-à-dire non seulement les canons, les chars d'assaut et les avions, mais aussi les vivres, les minéraux et toutes les autres denrées nécessaires à toute une campagne de guerre.

En venant au Sénat aujourd'hui je songeais aux sentiments que doivent éprouver les deux grands hommes d'Etat qui sont encore en conférence à Washington, le premier ministre Churchill et le président Roosevelt. Ce sont eux qui ont si soigneusement conçu, avec tant de prévision et de perspicacité, le débarquement des troupes américaines et britanniques sur les côtes nord et ouest de l'Afrique, et qui ont tendu le piège qui s'est fermé hier. Ils doivent ressentir au fond de leur cœur aujourd'hui un profond sentiment de joie et de reconnaissance.

Au cours des dernières semaines s'est accompli un exploit qui semblait bien irréalisable il y a quelques mois. Au cours de la dernière guerre, la France était un de nos alliés mili-

taires, comme aussi l'Italie, le Japon et, naturellement, les Etats-Unis. Dans le présent conflit, cependant, l'Italie est devenue un associé de l'axe, du côté de l'ennemi, ainsi que le Japon. Il y a trois ans, ce mois-ci, la France a succombé dans sa lutte contre l'Allemagne. Or, c'est pour nous et pour tous les pays alliés un sujet de réjouissance de constater qu'il se trouve en Afrique du Nord des troupes françaises qui combattront pour la cause de la liberté et qui contribueront à assurer l'invasion de l'Europe pour libérer leur propre patrie. Nous en ressentons un vif sentiment de satisfaction, car nous y voyons une nouvelle preuve de l'union qui existe entre les peuples qui chérissent la liberté. Or, l'union fait la force.

Je désire maintenant proposer un projet de résolution que mon honorable ami le leader de l'opposition (l'honorable M. Ballantyne) a bien voulu consentir à appuyer. En voici le texte :

Que nous, membres du Sénat du Canada, en séance du Parlement, désirons exprimer la profonde satisfaction que nous cause la victoire décisive par laquelle les Nations Unies ont rompu l'emprise de l'axe sur le continent africain.

Nous voulons aussi exprimer notre admiration du courage et de l'habileté des armées de mer, de terre et de l'air des Nations Unies qui ont su coordonner si admirablement leur action pour ne former qu'une seule armée combattante.

Nous désirons également offrir au Premier Ministre de Grande-Bretagne, au Président des Etats-Unis, au Commandant en chef, le général Eisenhower, ainsi qu'aux commandants alliés, et à tous les officiers et soldats placés sous leurs ordres, nos félicitations pour les résultats décisifs obtenus grâce à la préparation soignée et à la coordination efficace des efforts alliés en Afrique.

L'honorable C. C. BALLANTYNE: Honnables sénateurs, je suis vraiment heureux d'appuyer le projet de résolution que vient de proposer l'honorable leader du Sénat. Je sais que les observations que je vais faire expriment aussi les vues de tous les honorables sénateurs de ce côté-ci de cette Chambre. La victoire remportée en Afrique du Nord a été si éloquemment et si pleinement analysée par l'honorable leader que je n'ai pas besoin de retenir votre attention bien longtemps. Quand s'écria l'histoire de la présente guerre, la fin heureuse de la campagne de l'Afrique du Nord prendra une signification plus grande encore que celle d'une brillante victoire: on y verra le témoignage de l'union et de la solidarité des Nations Unies, des troupes britanniques, américaines, françaises, de l'Inde, des Dominions et des armées indigènes dans cette grande campagne.

Mon honorable ami a fort bien rappelé qu'au début de la guerre la situation n'était pas aussi favorable, surtout quand on tient compte du fait que le matériel de guerre et les soldats devaient être transportés sur une distance d'en-

viron 14,000 milles, par voie du cap de Bonne Espérance. La lutte a été longue. J'ai éprouvé beaucoup de satisfaction à entendre l'honorable leader mentionner le nom de ce valeureux soldat, le général Wavell, qui, avec des troupes bien moins considérables que celles des Italiens à Sidi Barrani, à environ 200 milles de l'Egypte, réussit à les repousser jusqu'à Tobrouk et à les anéantir presque complètement. Sans la bataille qui se livrait en Grèce à ce moment-là et qui força le général Wavell à y envoyer un grand nombre de ses soldats, il n'y a pas de doute qu'il se serait rendu en triomphe jusqu'à Tripoli.

Je veux aussi rappeler le nom d'un autre excellent soldat dont on ne parle pas assez souvent, le fameux général écossais Auchinleck. Après la malheureuse défaite temporaire de Tobrouk, où 25,000 de nos soldats furent capturés, près de 300 chars d'assaut furent mis hors d'usage et où il nous fallut battre en retraite jusqu'à El Alamein, ce fut grâce à l'habileté du général Auchinleck et à la bravoure des faibles troupes qu'il avait sous ses ordres qu'on réussit à tenir l'ennemi jusqu'à ce que le général Montgomery put réunir une armée plus nombreuse et du matériel et des approvisionnements envoyés en Egypte non seulement de l'Angleterre, mais aussi de notre vaillant allié, les Etats-Unis.

La victoire que nos armes viennent de remporter est vraiment plus grande que celle que nous avions prévue. Nous nous attendions certainement à une victoire, mais nous ne pouvions prévoir tout ce qui est arrivé. Comme l'a fait observer l'honorable leader, onze généraux allemands se sont rendus, ainsi que quelques généraux italiens, et le nombre des prisonniers entre nos mains atteint le chiffre de 150,000. Nous possédons maintenant la maîtrise absolue de l'Afrique du Nord. Voilà, certes, un bien grand exploit accompli par les forces alliées. Au début de la lutte, l'ennemi occupait toutes les hauteurs stratégiques. Certaines montagnes ont une hauteur qui atteint les 2,000 pieds, et nos vaillantes troupes durent les gravir en file indienne. Lors des attaques dans ces régions montagneuses la lutte se livrait corps à corps. Nous savions bien, mais nous le savons maintenant avec plus de certitude que, toutes bonnes que soient les armées allemandes, les forces alliées leur sont supérieures à armes égales.

La poursuite de l'ennemi sur une distance de 2,000 milles constitue un autre aspect merveilleux de la campagne de l'Afrique du Nord. Il n'y a rien de semblable dans l'histoire des guerres passées. L'approvisionnement des armées alliées en munitions, en vivres et en autres denrées nécessaires, sur un parcours aussi étendu, représente une tâche gigantesque. Nous nous associons tous à l'honorable chef pour

L'hon. J. H. KING.

rendre hommage à ce vaillant soldat, le général Montgomery, et aux troupes qui ont servi sous ses ordres.

Nous savons que nous avons encore une longue route à parcourir, mais toutes les nations alliées partagent notre grande confiance. Tôt ou tard, nous remporterons la victoire. Cette guerre, contrairement à la dernière, ne se terminera qu'au moment où l'ennemi déposera les armes sans conditions. Les Nations Unies et leurs forces armées sur terre, dans l'air et sur mer sont remplies de la certitude qu'ils se battent pour la liberté de tous les peuples de la terre, particulièrement ceux dont les pays ont été envahis par un ennemi impitoyable.

Le Canada a joué un très grand rôle dans la présente guerre. Comme l'honorable leader l'a déclaré, nous entrevoyons le jour où l'armée canadienne participera activement aux opérations. Elle a accompli de grandes choses pendant la dernière guerre, et elle ne nous décevra pas lorsque le moment sera venu d'aller au combat. Nous espérons que,—je ne peux pas dire dans un avenir prochain, mais probablement, sans être trop optimiste, au cours de l'année 1944,—nous pourrions célébrer dans cette Chambre la victoire des armées alliées, à laquelle les soldats canadiens auront contribué en braves; une victoire qui comportera la capitulation complète de l'ennemi.

Je remercie l'honorable leader de la Chambre de m'avoir fourni l'occasion d'appuyer cette importante résolution, et tout ce que je regrette c'est de ne pas avoir été mieux préparé. La victoire en Afrique du Nord est un événement historique, et il convenait que notre Chambre, le Sénat du Canada, s'associe à la Chambre des communes pour rendre hommage à tous ceux dont il est question dans la résolution.

(La résolution est adoptée.)

CRIMES DE L'ALLEMAGNE NAZIE CONTRE L'HUMANITÉ MOTION—DISCUSSION—SUITE

Le Sénat reprend le débat, interrompu le 15 avril, sur la motion de l'honorable sénateur Hugessen portant:

Que cette Chambre considère avec indignation et horreur les traitements barbares infligés par l'Allemagne nazie aux peuples de l'Europe occupée, qu'elle exprime sa sympathie aux victimes malheureuses, et qu'elle demande qu'une dure punition soit infligée à ceux qui sont responsables de ces crimes envers l'humanité.

L'honorable S. A. HAYDEN: Honorables sénateurs, il y a quelques semaines l'honorable sénateur d'Inkerman (l'honorable M. Hugessen) a proposé la résolution susmentionnée. Avec votre bienveillante permission j'aimerais ajouter quelques observations à ce débat, parce que cette résolution me semble

très importante en tant qu'elle apportera réconfort et encouragement aux nations de l'Europe occupée, qui subissent actuellement des souffrances et des misères sans nom, et dont les soldats, qui ont échappé à la domination allemande, combattent si vaillamment pour la cause des Nations Unies.

Comme l'honorable sénateur d'Inkerman je désire condamner les atrocités allemandes en Europe occupée et exprimer ma sincère et profonde sympathie aux malheureuses victimes. Comme Disraeli disait un jour:

Il y a de rares cas où la sympathie d'une nation ressemble à ces sentiments plus doux qui sont censés être le propre des individus et être l'heureux apanage de la vie privée; et en voici un.

Nous pouvons fort bien dire qu'à l'heure présente la sympathie, réelle et sincère, comme il en existe entre individus, est bien celle que nous éprouvons à l'endroit de ces peuples opprimés. Il est bon, je crois, de nous arrêter un instant afin de contempler leurs tragiques malheurs et de nous rendre compte combien nous sommes heureux d'avoir échappé à ces souffrances et à ces misères par ce que j'appellerai un simple caprice de la géographie.

On me permettra de consacrer quelques instants au récit de certaines de ces atrocités. L'histoire des atrocités allemandes en Europe occupée est si épouvantable et si révoltante, d'après notre conception de la décence et de l'humanité, que la lecture de ces détails nous laisse presque incroyables; nous pouvons difficilement croire à la vérocité du récit de ces actes brutaux, inhumains, contre nature. Deux mille ans de civilisation chrétienne et de progrès culturel n'ont rendu les Allemands que plus terribles et plus barbares dans leur cruauté à l'égard des autres humains; et l'expression, "l'inhumanité de l'homme envers son semblable" prend une nouvelle acception lorsque nous lisons le récit des traitements infligés par les forces militaires et civiles allemandes aux peuples de la Pologne et des autres pays d'Europe envahis par les hordes allemandes. On peut dire, je crois, que les plus chanceux furent ceux que les Allemands ont exécutés dès le début.

En Pologne, par exemple, les exécutions et les déportations en masse ont été les deux armes auxquelles les autorités allemandes, tant civiles que militaires, ont eu recours pour maintenir leur domination sur ce pays. Elles ont divisé la Pologne en deux parties. La partie occidentale a été incorporée dans le Reich. On ne l'a pas même classifiée comme territoire occupé. Dans cette région les Polonais n'ont aucun statut; ils sont simplement des étrangers dans leur propre pays et on a considéré qu'ils usurpaient les biens et les postes de ces Allemands qui sui-

virent les troupes et s'emparèrent des biens et des entreprises commerciales des habitants du pays. On ne laissa aux Polonais dans cette région que le choix entre la déportation et une mort lente dans les prisons ou les camps de concentration.

L'autre partie de la Pologne fut désignée sous le nom de Gouvernement général, et le seul droit à l'existence qu'on laisse aux Polonais c'est le droit de servir les intérêts du peuple allemand et de l'armée allemande. On a fait des exécutions en masse dans les rangs des hommes d'affaires et des professionnels, à qui on ne pouvait reprocher que leur rang social et leur savoir.

On a massacré des vieillards, des malades et des enfants, simplement parce qu'ils ne pouvaient rendre aucun service à leurs maîtres allemands. On a fait des expéditions de représailles contre les habitants de villes et de villages où toute la population, y compris les femmes et les enfants, fut brûlée vive ou criblée de balles. On n'a pas cessé de recourir à la prison et aux camps d'extermination où l'on entassait les Polonais et les Juifs et où on les mettait à mort systématiquement. On a brutalement fouetté, battu, affamé et torturé ces gens à un degré qui dépasse tout ce que les hordes barbares primitives d'Europe ont pu imaginer de pire. Les Allemands ont eu recours à ces méthodes contre la population polonaise en exécution de leur programme d'extermination.

En plus de ces mauvais traitements on a déporté en masse des centaines de mille hommes et femmes pour les soumettre à des travaux forcés dans diverses parties d'Europe, d'où on ne pouvait sortir.

Ajoutez à tout cela, on a exercé des représailles collectives, c'est-à-dire qu'on a tenu des otages collectivement responsables afin de faire observer l'ordre imposé car les autorités allemandes, tant militaires que civiles. Par exemple, lorsqu'on faisait feu sur un soldat allemand, où lorsqu'un village ne fournissait pas le contingent de céréales ou d'autres denrées alimentaires exigé pour répondre aux besoins de l'armée allemande ou pour l'exportation en Allemagne, on massacrait ces otages ou on les jetait en prison ou dans des camps de concentration spécialement affectés aux "crimes" de ce genre.

De plus, on a isolé les Juifs de Pologne dans les ghettos de Varsovie et ailleurs en Pologne et on ne les considérait pas comme des êtres humains. On les traitait de la façon la plus brutale, la plus bestiale; on les laissait mourir de faim; on les tuait par milliers; on les transportait en masse dans des wagons à bestiaux à destination de camps spéciaux, où ceux qui survivaient au trajet étaient torturés, affamés et mis à mort.

L'hon. M. HAYDEN.

On conduisait les vieillards aux cimetières pour les y tuer, car ils n'étaient d'aucune utilité à leurs maîtres allemands. Seuls les forts échappaient à la mort dans ces camps spéciaux, et on en faisait des ouvriers esclaves. On rapporte de source digne de foi que des 3,130,000 Juifs qui habitaient la Pologne il y a trois ans, on en a exterminé plus de 1,600,000. Pour se faire une idée de l'envergure de cette extermination en masse, il suffit de se représenter une ville de l'importance de Montréal où tous les hommes, femmes et enfants auraient été tués. Ce n'est qu'alors que nous pourrions nous rendre compte de la terreur que l'invasion allemande a imposée au peuple de Pologne.

Je vous citerai les observations d'une ou deux autorités allemandes afin de bien faire ressortir le point de vue des Allemands. Le Dr Frank, le gouverneur du Gouvernement général de Pologne, déclara en une occasion:

L'Etat polonais a cessé d'exister et ne sera jamais rétabli.

Herr Greiser, un autre haut fonctionnaire allemand en Pologne, a dit:

Pour la première fois dans l'histoire allemande nous exploitons dans un but politique nos victoires militaires. Pas un seul centimètre du terrain que nous avons conquis ne retournera jamais à la Pologne. Les Polonais peuvent travailler pour nous, non pas en maître mais en esclaves.

On a appliqué et on appliqué encore la même politique de représailles collectives en Belgique, en Tchécoslovaquie, en France, en Grèce, en Hollande et en Norvège. On a recours aux otages pour imposer aux peuples conquis la volonté et les ordres des autorités allemandes. Il n'y a pas de justice dans ces pays, il faut passer par la volonté des autorités allemandes; et il n'y a pas d'autre loi que la fantaisie des maîtres allemands. Tous les jours nous apprenons le massacre de ceux que j'appellerai les innocents, dans les diverses parties de l'Europe occupée. Il y a des déportations massives d'ouvriers spécialisés de ces pays dans le Reich pour faire fonctionner la machine industrielle allemande. On réquisitionne dans ces divers pays des céréales et des vivres pour la machine militaire allemande afin d'en maintenir la puissance à un aussi haut niveau que possible. D'après cette doctrine les esclaves doivent peiner et se priver afin que leurs maîtres allemands puissent atteindre leur fin; la domination mondiale. On a recours au meurtre, à la torture et aux camps de concentration pour y arriver. On peut affirmer qu'enfin l'Allemagne a atteint le zénith de l'organisation militaire. Les ressources et la vie des conquis appartiennent aux conquérants qui en disposeront à leur gré. Il est regrettable de constater que cet état d'esclavage et de

servitude existe dans un si grand nombre d'endroits en Europe après deux mille ans de civilisation chrétienne.

Nous devons certes tirer des conclusions de cet état de choses qui nous ferons aborder ce problème allemand avec une grande fermeté et une volonté inflexible lorsque nous aurons remporté la victoire.

Des VOIX: Bravo, bravo.

L'honorable M. HAYDEN: J'aimerais tout d'abord dire aux peuples opprimés d'Europe, les Polonais, les Tchèques, les Belges, les Grecs, les Hollandais, les Français et les Norvégiens que nous sympathisons avec eux bien sincèrement et de tout cœur dans leur épreuve. Je voudrais aussi les assurer que le sentiment d'horreur que nous inspirent leurs souffrances ne fait que renforcer notre volonté de vaincre cette tyrannie barbare qui a réduit un si grand nombre de peuples d'Europe à l'esclavage. En approuvant cette résolution, nous condamnons ces crimes et nous nous engageons fermement et inexorablement à punir et à châtier ceux qui se sont rendus coupables de tels actes inhumains.

Cependant, la peine et le châtement devront être adaptés à la mentalité et à la philosophie des Allemands, parce que ces derniers ne pensent pas comme nous. Leur norme de moralité diffère de la nôtre; elle est radicalement différente. Pour l'Allemand, la force prime le droit. Ce qui importe pour lui, c'est d'être le plus fort; ce qui est bien, c'est le bien du point de vue allemand; la vérité, c'est la vérité aryenne. Tout et tous doivent être subordonnés aux intérêts et aux progrès allemands. La philosophie allemande a propagé cette doctrine et l'a inculquée dans l'esprit allemand, de sorte qu'aujourd'hui elle est devenue une déformation ou une maladie mentale, et il nous faut la traiter à ce point de vue.

Il nous faut donc étudier le problème allemand sous cet angle. C'est propre à la race allemande; c'est inhérent à son caractère. La punition et le châtement, pour être efficaces, devront être conformes à ces caractéristiques. Nous arrêtons les perturbateurs de la société et de ses lois par la force, au besoin. Quiconque se moque délibérément de nos lois ne saurait comprendre d'autre langage. Nous ne saurions espérer transformer la manière de penser du peuple allemand pour la rendre conforme à la nôtre et lui faire comprendre notre code de morale. La pensée et la politique allemandes ont battu les mêmes sentiers pendant un trop grand nombre d'années pour qu'une telle conversion soit possible. Il nous faut donc être réalistes, être pratiques, et envisager ce problème à ce point de vue. Pour me servir du langage de lord Vansittart, je dirai: "La nation allemande a besoin du re-

mède le plus radical dont il soit question dans toute l'histoire, et, si nous ne le lui appliquons pas, nous périrons du mal allemand."

Une fois dans le passé nous avons perdu les fruits de la victoire qui nous eût assuré la paix mondiale, parce que nous n'avons pas bien compris la doctrine et le problème allemands. Si nous ne voulons pas qu'un jour cette maladie allemande nous détruise, il nous faut reconnaître dans ces manifestations de la philosophie allemande et dans sa politique à base de meurtre, de torture, de camps de concentration et de repréailles collectives, les dangers que comportera cette maladie périodique après la guerre, si nous laissons les Allemands libres comme nous l'avons fait après le dernier conflit. Il faut appliquer la contrainte et la force à l'Allemagne comme on l'applique aux particuliers qui violent la loi, si nous voulons contenir cette maladie allemande et empêcher une autre épidémie d'atrocités comme celle qui a sévi ces dernières années. Le châtement des particuliers n'est pas une solution en soi. Il faudra contraindre et surveiller la nation allemande, afin que jamais plus elle ne soit en état d'organiser et de développer une armée pour appuyer la doctrine de la "race maîtresse", et apporter la mort, la ruine et la destruction à tant d'endroits au monde.

Les nations opprimées d'Europe doivent avoir l'assurance du maintien de leur puissance, à la fois politique et économique. Après la dernière guerre, nous avons démontré qu'il n'était pas sage de chercher à édifier en tenant compte de la nationalité seulement. La puissance économique est absolument nécessaire si nous voulons maintenir la puissance nationale et si nous voulons que les pays opprimés d'Europe, après le présent conflit, aillent de l'avant dans la paix et la sécurité.

En terminant, je dirai aux peuples opprimés d'Europe: Au milieu de vos souffrances, nous vous rappellerons toutes ces choses maintenant et après notre victoire, afin que vous et nous puissions nous réjouir et dire:

Honour has come back, as a king, to earth,
And paid his subjects with a royal wage;
And Nobleness walks in our ways again;
And we have come into our heritage.

L'honorable A. MARCOTTE: Honorables sénateurs, en temps ordinaire je ne participerais pas au débat sur cette résolution, que je tiens pour très importante, et je laisserais le champ libre à d'autres qui ont une plus grande expérience dans les affaires internationales. Cependant, l'honorable sénateur d'Inkerman (l'honorable M. Hugessen) au cours d'observations sensées et impressionnantes, a fait deux déclarations qui me causent beaucoup de soucis. La première a trait aux fonctions et attributions du Sénat, et la deuxième, au sort de la France, et l'honorable sénateur s'est alors exprimé ainsi qu'il suit:

On nous dit que la vieille France, celle que nous avons visitée et aimée au temps de ses heureux jours, est morte. C'est possible.

Je m'arrêterai surtout à ces deux aspects de la question soulevée, mais, afin de ne pas trop m'écarter du texte et de l'esprit de la résolution, je suivrai le discours de mon honorable ami.

Je tiens à féliciter l'honorable sénateur d'avoir présenté ce projet de résolution et aussi de l'avoir si bien fait. Je voudrais en même temps louer l'honorable leader de ce côté-ci de cette Chambre (l'honorable M. Balantyne) d'avoir si bien, au cours de son improvisation, expliqué l'attitude prise par le Canada, non seulement en ce qui a trait à notre effort de guerre, mais aussi relativement à la conférence entre les deux grandes figures internationales que sont le premier ministre d'Angleterre et le président des Etats-Unis. Il n'est pas toujours possible d'être présent de corps, et parfois la chose n'est pas nécessaire. Cependant, la présence se pressent par la collaboration, par les conseils, les renseignements. Or, ce genre de présence mérite tout autant notre approbation et nos éloges.

Affirmant que le Sénat est le corps politique de notre Parlement le mieux qualifié pour s'occuper d'affaires de ce genre, l'honorable sénateur qui a proposé cette résolution a frappé la note juste quand il a dit:

Les considérations de parti et d'avantages politiques ne sont pas notre principal intérêt.

Ces mots devraient être gravés dans l'esprit et dans la mémoire de tous les citoyens du Canada. Si l'on en comprenait le véritable sens, nous ne lirions ni n'entendrions pas tant de déclarations injurieuses concernant l'utilité du Sénat ou la somme de travail accomplie par cette division de notre Parlement. Depuis que je fais partie du Sénat, j'ai eu maintes occasions de comprendre combien les observations de l'honorable sénateur renferment de vérité. Souvent, les libéraux se sont unis aux conservateurs—et les conservateurs en ont fait autant—lorsqu'il s'est agi de discuter une question ou de la mettre au vote, ce qui prouve au pays que cette Chambre ne connaît pas l'étroit esprit de parti. Nous pouvons demeurer fidèles à nos allégeances, convaincus que notre programme est plus propre à assurer la prospérité du pays, mais notre premier souci est toujours de servir le Canada et, dans l'accomplissement de ce devoir, nous nous laissons guider par notre conscience.

Une de nos difficultés réside en ce que notre œuvre se poursuit tellement sans bruit et commande si peu d'espace dans les journaux qu'on n'y porte guère attention. Il se peut que le temps vienne où il faille prendre des mesures pour renseigner convenablement

L'hon. M. MARCOTTE.

la population au sujet du travail accompli par le Sénat. Il y a quelques jours, un journal désirait des renseignements sur l'œuvre passée du Sénat. Il aurait pu trouver la réponse en consultant ses dossiers d'il y a quelques années; s'il l'avait fait, j'imagine qu'il se serait senti dans l'obligation de s'excuser. J'espère que bientôt, on préparera une étude sur les fonctions et l'histoire du Sénat et alors, je serai heureux d'y ajouter les quelques connaissances que j'ai acquises sur ce point.

En signifiant mon approbation des premières observations faites par l'honorable sénateur qui a présenté la résolution, j'ajouterai simplement que s'il est une nation qui mérite de prendre part aux négociations qui précéderont le traité de paix, c'est bien le Canada. Dans toutes les parties de l'univers, les chefs des Nations Unies ont affirmé que le Canada ne le cédait à aucun pays par l'effort militaire qu'il a déployé. Proportion gardée de notre population et du développement limité de nos ressources à l'heure actuelle, les résultats obtenus sont magnifiques et nous le prouverons encore une fois en dépassant l'objectif fixé pour le nouvel emprunt de la victoire. Cependant, il y a plus. Nous avons pris part au conflit mondial de 1914-1918 non pour acquérir de nouveaux territoires ou pour nous attirer quelque avantage matériel, mais uniquement pour assurer la paix universelle. Aujourd'hui nous luttons pour un idéal encore plus noble: le salut de la chrétienté, de la liberté et de la civilisation. C'est à cette fin que nous nous imposons les sacrifices qui devraient nous donner droit de prendre place au côté des nations victorieuses pour juger et punir les chefs des pays axistes de leur cruelle oppression des vaincus. Mais tous nos actes seront conformes aux prescriptions du droit international.

J'extrais le court paragraphe suivant d'un éditorial publié par la *Gazette*, de Montréal, dans son numéro du 24 avril:

Chose assez étrange, une lettre d'un civil berlinois, trouvée sur un prisonnier de guerre allemand en Tunisie et rendue publique hier par les autorités alliées apporte un nouvel élément de justification. "Rappelez-vous Hambourg, Cologone", crie-t-il aux soldats allemands. "Soyez impitoyables, car les Anglais ne connaissent pas la pitié. La haine, encore la haine et toujours la haine, tel est le sentiment qui doit animer tous les cœurs allemands".

La haine engendre la haine.

Voyons maintenant l'autre aspect de la situation. Le *Reader's Digest* de février 1943 reproduit une déclaration faite à un correspondant par un certain major Krecht, de l'Armée rouge, la veille du jour où il devait mourir de ses blessures dans un hôpital. Elle est ainsi conçue:

Quand nous tuons des Allemands aujourd'hui, ce n'est pas une revanche que nous prenons,

nous accomplissons simplement une tâche inhérente à la guerre. Ce que je crains, c'est que, lorsque nous commencerons à prendre notre revanche, il se trouvera des esprits humanitaires, surtout à l'étranger, pour soulever la question de pitié et de morale.

Ces gens-là n'ont pas vu les êtres qui leur sont chers fusillés par les Allemands sur les grand-routes. Ils n'ont pas éprouvé la sensation d'horreur de voir leurs villes fumantes ou de trouver les ruines de leurs foyers obstruant leur marche. Ils ne connaissent pas l'angoisse profonde du peuple.

Comment les fascistes pourront-ils réparer la perte de milliers et de milliers de familles russes? Il importe d'exterminer les suppôts de Hitler par douzaines et par milliers, comme des rats; pour l'amour de l'humanité de demain, nous avons le devoir d'extirper du monde cette peste noire.

Des milliers de gens meurent avec l'espoir d'une justice vengeresse. Les fascistes nous ont appris la cruauté et ils en souffriront dans leur chair.

Si je dis que nous devons juger et punir conformément aux prescriptions du droit international, c'est que je sais que nos actes s'inspireront du sens de la justice et non de la haine.

En divisant sa résolution en trois parties l'honorable sénateur d'Inkerman a fait porter la première partie sur la condamnation des forces nazies pour leur façon inhumaine de traiter les pays occupés. Aux motifs qu'il a énoncés, n'y a-t-il pas lieu d'ajouter certaines questions? Que dire du coup de poignard dans le dos donné à la France par l'Italie, pour employer une expression désormais acquise à l'histoire? Que dire des souffrances subies par les peuples asiatiques sous la domination nipponne? Que dire des atrocités commises en Chine? Que dire de l'exécution des aviateurs américains faits prisonniers en territoire japonais? Que dire de l'agression de l'Allemagne contre les Russes après qu'elle eût conclu avec eux un traité de non-agression, et ce, sans provocation, sans motif ni excuse, même sans dénonciation du traité? Que dire de l'attaque du Japon contre Pearl Harbour, au moment même où son ambassadeur et ses autres représentants délibéraient à Washington et protestaient de leurs sentiments d'amitié à l'égard du peuple américain? L'histoire ne nous offre aucun exemple de pareille duplicité. Et que dire des horreurs sans nom commises contre les Juifs?

Il n'est peut-être pas mauvais de citer les paroles suivantes de Ben Hecht reproduites dans le *Reader's Digest* de février:

Souvenez-vous de nous qui avons été entassés dans des wagons à marchandises qui partaient de France, de Hollande et de Belgique à destination de l'Orient. Privés d'eau, d'air et de nourriture, nous sommes morts debout. Les survivants ont été exilés au delà du Dniester où, sous l'étroite surveillance des Allemands et des Roumains ils ont languï et sont morts de faim.

Nos cadavres, par milliers, remplissent aujourd'hui le lit du Dniéper. Pour longtemps encore, personne ne pourra boire de l'eau de cette rivière, ou s'y ébattre, parce que nous n'avons pas été repêchés. On nous fait aussi un crime d'avoir empoisonné l'eau par la présence de nos cadavres.

Souvenez-vous de nous de l'Ukraine. Les Allemands se sont exaspérés parce qu'il fallait trop de temps et de munitions pour nous tuer et ont imaginé une méthode moins coûteuse. Ils ont lié ensemble sur les routes nos femmes et nos enfants et ont lancé leurs lourds véhicules contre cette grappe humaine. Des milliers des nôtres sont morts broyés sous les roues des chars militaires allemands qui passaient et repassaient sur leurs corps.

Souvenez-vous de nous d'Ismail, lors de l'arrivée des Roumains. Deux jours durant, on a rassemblé tous les Juifs dans les synagogues où on les a enfin enfermés sous clef. Les Gardes de fer de Roumanie ont alors tout fait sauter à la dynamite.

A Ungheni, Roumanie, les Allemands nous ont accusés de crimes contre la police. Trois mille d'entre nous ont subi leur procès. Les Allemands nous ont ensuite suivis jusque dans nos demeures. Il leur était interdit de gaspiller des balles contre nous. Nous étions vieux et sans armes, ils n'en ont pas moins mis deux jours à nous assommer à coups de crosse et à nous cribler de coups de baïonnette.

Lorsque les délégués de l'Allemagne assisteront à la conférence de la paix, cette pléiade de morts n'aura ni fils, ni survivants, ni représentants pour parler alors en son nom. On verra alors que les Juifs ne sont Juifs que lorsqu'ils tombent sous les coups de crosse des Allemands, sous le poids des chars allemands, et sont pendus aux fenêtres de leur cuisine au moyen de ceintures allemandes. Après leur mort on verra que les Juifs n'ont plus de gouvernement pour demander de les venger, et que leur avenir est bien sombre.

On pourrait citer des pages de ces attentats commis contre l'humanité, de ces procédés d'extermination d'une race selon la promesse et le plan d'Hitler lui-même. Ces crimes crient vengeance, et seront punis.

Lorsqu'il s'agit du châtement des coupables nazis, il ne faut pas restreindre notre réprobation aux seuls éléments militaires. Ou bien alors, que faut-il penser du pillage systématique des ressources naturelles des pays occupés et de la confiscation des entreprises commerciales par les autorités allemandes? Vous avez dû lire qu'aux Etats-Unis, un comité vient d'être établi pour protéger les propriétaires qui possèdent des biens à l'étranger, pour surveiller les intérêts de quelques deux millions de personnes dont les possessions ont été saisies par les autorités allemandes. Le bureau de War Economics à Washington estime que le montant de ces pillages se chiffre à trente milliards de dollars, sans compter les ravages causés par les Japonais en Asie, en Nouvelle-Guinée, et aux Indes néerlandaises.

On a dit que nous sommes très éloignés du théâtre de ces atrocités et qu'elles ne nous touchent pas directement. En sommes-nous tellement éloignés quand nos navires sont

coulés dans le fleuve Saint-Laurent ainsi que sur les bancs de Terre-Neuve et les côtes de l'Alaska? Nous savons très bien que sans l'excellent travail accompli par nos services armés de l'air, de terre et de mer, il y a longtemps que nos côtes auraient été envahies, nos possessions rasées et des vies perdues.

J'ai discuté la troisième partie de la résolution, remettant à la fin de mon discours la deuxième partie qui exprime la sympathie que nous éprouvons pour les peuples opprimés. Ce sentiment est universel: il vibre dans tous les cœurs d'hommes, de femmes et d'enfants, quelles que soient leur race, leur religion, et leur langue.

L'honorable sénateur qui a présenté la résolution a décrit en quelques mots, mais d'une façon très complète, les souffrances des pays attaqués et subjugués par l'Axe. Il n'est pas nécessaire que je répète ses observations ou que j'amplifie les témoignages d'abus, d'outrages, de meurtres, de viols, de ravages de toutes sortes. Ainsi que je l'ai dit au début de mon discours, je traiterai surtout le sort de la France. Je ne sais si les honorables sénateurs ont lu le message de l'amiral Darlan publié dans le *Cosmopolitan* du mois dernier. Il ne m'appartient pas de juger les actions de l'amiral Darlan; d'ailleurs, je suis d'avis qu'il est encore trop tôt pour se prononcer, puisque nous ne connaissons pas tous les faits ni toutes les circonstances qui ont dicté sa conduite. Le message de l'amiral Darlan au peuple américain se lit comme suit:

A l'encontre du droit international, l'Allemagne a annexé l'Alsace et la Lorraine, et elle a mobilisé des Français de naissance et de cœur. Elle a chassé de leurs demeures ancestrales des dizaines de milliers d'Alsaciens et de Lorrains en ne leur permettant même pas d'emporter leurs épargnes. Elle a fusillé des milliers "d'otages" qu'elle avait emprisonnés dans chaque ville française. Elle a exigé le paiement quotidien d'une "indemnité" de 300 millions de francs, qui est un montant trois fois aussi élevé que le budget français de 1939.

Elle a condamné au chômage et réduit à la misère, avec leurs femmes et leurs enfants, les ouvriers patriotes qui ont refusé obstinément d'aller travailler en Allemagne. Elle a ordonné le "réquisitionnement" de main-d'œuvre, de vivres, de fabriques, de machines et de moyens de transport, en réalité l'équivalent d'un véritable vol. Elle a emprisonné, expulsé, massacré et persécuté de mille façons mes compatriotes, tout en affichant une collaboration feinte qui n'était qu'une nouvelle insulte à leur fierté.

... Les troupes de l'Axe ont occupé, martyrisé et affamé toute la France métropolitaine. La flotte que j'ai eu l'honneur de commander, et qui était l'orgueil de la nation, et à laquelle je tenais comme à la prunelle de mes yeux, s'est sabordée elle-même, pour éviter de tomber entre les mains des nazis et des Italiens.

La France est-elle morte? Avec des millions d'amis de cette brave nation, je réponds: "Non". La France ne saurait mourir. Le

L'hon. M. MARCOTTE.

pays de Clovis, de Charlemagne, de saint Louis, de Jeanne d'Arc, de Louis XIV, de Napoléon, de Foch, de Joffre, de Clémenceau, de de Gaulle et de Giraud ne mourra pas. Dans le passé, la France a connu la défaite, l'invasion, la révolution et les effusions de sang, et elle subit aujourd'hui les horreurs de l'esclavage. Mais la France a toujours recouvré le rang d'une puissance de premier ordre. La France qui a donné au monde des savants, des écrivains, des musiciens et des missionnaires, ne mourra pas. Le salut qui lui est venu dans le passé lui revient, et chose étonnante, ce sera d'abord à cause des efforts et des sacrifices du pays qui a été pendant des siècles le pire et le plus puissant ennemi de la France.

Juste avant l'écroulement de ce pays, l'Angleterre a offert à son alliée de mettre en commun, confiance, efforts, sacrifices et même citoyenneté. Cette offre a été rejetée non par la France, mais par des politiciens que l'histoire jugera. L'Angleterre se tint à ses côtés, non seulement l'arme au bras, mais l'âme remplie de confiance et le courage au cœur. Grâce à l'héroïsme de sa population, l'aide de ses dominions et de ses colonies, elle contribuera à sauver la France et à lui rendre le rang d'une grande nation. Avec l'aide de l'Angleterre, des Etats-Unis, de la Russie et des autres pays alliés, la France se relèvera. Le Canada est l'un de ces autres pays et il sied qu'il fasse sa part. Et il le fera avec fierté et avec amour.

C'est ce que j'entendais vous dire il y a quelque temps, honorables sénateurs, lors de l'ajournement de la discussion. Mais grâce au Ciel, nous pouvons dire davantage aujourd'hui, à cause des glorieuses nouvelles que nous avons reçues. Le salut pour lequel nous prions commence à poindre. Il suffit de lire l'ordre du jour du général Giraud à ses troupes, pour croire que le jour approche de la victoire finale et du salut définitif pour les peuples opprimés et pour la France.

Voici les belles paroles qu'il a prononcées:

En la fête de Jeanne d'Arc, le 8 mai, Tunis et Bizerte ont été libérées.

Honneur à l'armée anglaise, honneur à l'armée américaine! Honneur à vous, soldats de France, qui avez combattu sans armes, sans vêtements, sans chaussures, mais qui avez eu foi en la victoire!

Merci pour ce que vous avez accompli pour la Tunisie, pour la France et pour la liberté.

Grâce à vous, l'armée française a repris sa place au grand soleil de la gloire et ne l'abandonnera plus jamais.

En avant! vers la victoire!

Oui, en avant vers la victoire! et espérons que le jour est proche où nous pourrions vraiment proclamer au monde ces mots qui sont français mais qui sont compris partout et par tous: Liberté! Egalité! Fraternité!

L'honorable L. M. GOUIN: Honorables sénateurs, je tiens à ajouter quelques mots aux remarques si éloquantes de nos collègues de Ponteix (l'honorable M. Marcotte) et de Toronto (l'honorable M. Hayden) à l'appui de la résolution dont le Sénat est saisi. Je désire en outre féliciter sincèrement le parrain de la résolution (l'honorable M. Hugessen) pour l'excellent discours qu'il a prononcé.

M'inspirant de l'exemple de l'honorable motionnaire, je désire d'abord attirer l'attention des honorables sénateurs sur le rôle que devrait normalement jouer la Chambre Haute dans le domaine des affaires extérieures. Nous devrions nous laisser guider en cela par les précédents établis à la Chambre des Lords d'Angleterre et au Sénat des Etats-Unis. Moi aussi je crois le temps venu pour le Parlement canadien de faire entendre sa voix dans les questions internationales. A cet égard, notre collègue d'Inkerman (l'honorable M. Hugessen) a fait le commentaire suivant:

Jusqu'ici, on a très peu favorisé, dans cette enceinte et dans l'autre Chambre, l'étude de la situation du Canada au point de vue international et on s'est, plutôt contenté, au cours de cette guerre, de permettre à l'une ou l'autre des deux grandes nations alliées et parfois aux deux, c'est-à-dire, à la Grande-Bretagne et aux Etats-Unis de parler en notre nom ou à notre place.

Lors du lancement du quatrième emprunt de la victoire, le 19 avril, le premier ministre, animé par un sentiment de légitime fierté nationale, a dit: "Nous voyons maintenant le Canada émerger du rang de simple nation à celui d'une puissance mondiale." Et d'une déclaration faite hier dans un autre lieu, nous apprenons avec grande satisfaction que le Canada prendra part aux entretiens fort importants déjà commencés à Washington entre le premier ministre de la Grande-Bretagne et le président des Etats-Unis. L'invitation à ces entretiens démontre que le Canada joue un rôle de plus en plus important parmi les pays alliés. Ainsi que l'a déclaré le grand homme d'Etat qui dirige notre Confédération canadienne dans le conflit actuel, "le Dominion est devenu un vaste arsenal; il occupe le quatrième rang parmi les Nations Unies au point de vue de la production de guerre".

De fait, l'œuvre que nous avons réalisée est extraordinaire. Notre insurpassable armée de l'air, l'héroïque corps d'aviation royal canadien, dans lequel j'ai le grand honneur de jouer un rôle modeste, nous assure le quatrième rang parmi les pays démocratiques au point de vue de la puissance aérienne. D'après notre programme naval actuel, notre vaillante marine royale canadienne aura l'an prochain un effectif presque aussi considérable que celui dont disposait la marine britannique peu après le début des hostilités. De plus, nous avons aujourd'hui une armée de 435,000 soldats, sans compter nos réserves très considérables.

Au point de vue du capital humain, nous occupons le sixième rang parmi les vingt-huit nations alliées, ainsi que l'a fait remarquer l'honorable sénateur d'Inkerman (l'honorable M. Hugessen). Honorables collègues, cet effort de guerre presque surhumain et même miraculeux de la part d'un pays dont la population n'est que de onze millions et demi d'âmes ne démontre-t-il pas bien clairement que, ainsi que l'a dit notre honorable collègue, "le Canada devrait se faire entendre et exercer son influence dans la discussion des affaires internationales"? Je n'hésite pas à appuyer cette remarque.

Partant de ces prémisses, on doit logiquement reconnaître que la motion dont nous sommes saisis survient à un moment fort opportun. Oui, j'ai certainement, à titre de citoyen canadien, le devoir de protester contre les atrocités commises par les Nazis dans les pays opprimés qu'ils occupent. A l'instar de mon honorable collègue d'Inkerman, je désire exprimer ma profonde sympathie à l'égard de ces millions de nos alliés qui subissent un traitement inhumain.

On me permettra de citer un passage d'un intéressant article publié par le professeur Robert R. Wilson dans le numéro de janvier 1943 de l'*American Journal of International Law*:

Les déportations, le travail forcé et les exécutions d'otages ont constitué des caractéristiques distinctes de la méthode allemande. . . . Jusqu'à la date du 1er juillet 1942, les Allemands avaient, dit-on, fait venir dans le Reich environ six millions de travailleurs étrangers, dont la moitié au moins étaient manifestement des civils.

Le même numéro de cette publication renferme un éditorial intitulé "Retribution for Crimes", dans lequel mon savant ami M. George A. Finch, avocat d'une renommée internationale, dénonce avec une indignation vraiment chrétienne:

Le but évident de notre ennemi actuel est de réduire à un esclavage permanent une grande partie des populations conquises et d'exterminer le reste, y compris ceux de ses propres ressortissants auxquels il ne peut imposer son ordre nouveau social et idéologique.

Puis, poursuit M. Finch, nous sommes témoins

d'une orgie de brutalités inhumaines dépassant tout ce qu'on a vu dans les guerres antérieures, ce qui est non seulement une violation flagrante des lois de la guerre universellement reconnues mais aussi, comme l'a dit le président Roosevelt, "une violation de tous les principes de la foi chrétienne".

Afin de protester à la face du monde entier contre ces crimes de plus en plus nombreux, les gouvernements en exil de huit pays européens auxquels s'est joint le Comité national de la France combattante, ont signé à Londres, le 13 janvier 1943, une déclaration solennelle. Les signataires de cette déclaration sont

la Belgique, la Tchécoslovaquie, la Grèce, le Luxembourg, les Pays-Bas, la Norvège, la Pologne, la Yougoslavie et la France libre. Ces neuf pays ont proclamé officiellement, comme un de leurs principaux buts de guerre, le châtiement, par l'entremise de tribunaux réguliers, de ceux qui se rendent coupables de ces crimes de guerre, par leurs ordres, par leurs actes ou par leur participation. Ces neuf puissances ont résolu, dans un esprit de solidarité internationale, de voir à ce que ceux qui sont coupables ou responsables de ces crimes, quelle que soit leur nationalité, soient dépestés et livrés à la justice pour être jugés, et de voir à ce que cette fois les sentences prononcées soient exécutées.

Qu'on me permette d'ajouter que la Grande-Bretagne et les Etats-Unis ont convenu d'établir une commission, composée de citoyens des Nations Unies choisis par leurs gouvernements respectifs, avec mission de faire enquête sur les crimes de guerre. En annonçant cette nouvelle à la Chambre des Lords le 7 octobre 1942, le Lord Chancelier a fait allusion à la faute commise en 1919. A la fin de la première guerre mondiale, ce n'est qu'après la signature du traité de paix définitif que l'on demanda de livrer les criminels poursuivis pour des crimes de guerre, mais le Lord Chancelier a déclaré qu'à la fin de cette guerre on devrait les appréhender et les livrer au moment de l'armistice et comme condition de cet armistice, avec le droit évidemment d'exiger la reddition de tous les autres dès que de nouvelles enquêtes auront été faites.

Je ferai observer que le traité de Versailles contenait diverses clauses pour le châtiement des crimes de guerre, mais ces clauses n'ont jamais été mises à exécution très efficacement. Dans ses commentaires éditoriaux de janvier dernier, M. Finch mentionne les noms de divers officiers allemands notoires qu'on avait décidé en 1919 de traduire devant les tribunaux des puissances alliées et des nations associées. Mais ce projet a suscité tant d'opposition en Allemagne qu'on a permis aux accusés de comparaître devant les tribunaux allemands. M. Finch ajoute :

Quelques-uns seulement des centaines d'accusés parmi les forces armées allemandes ont été, sur le tard, jugés devant la Cour suprême allemande à Leipzig; ils furent condamnés par des tribunaux de police et leurs peines ne furent pas sérieusement purgées.

Le procès du kaiser n'a pas eu lieu, car la Hollande était d'avis que l'accusation qui pesait sur lui était purement politique et que, par conséquent, on ne pouvait légalement demander son extradition.

Cette fois, comme l'a dit notre collègue d'Inkerman, ceux qui doivent être jugés sont les "gangsters criminels qui ont causé des misères et des souffrances indicibles dans

L'hon. L. M. GOUIN.

l'Europe entière." Une autorité comme M. Finch est d'avis qu'il est légalement possible de juger et de punir de tels fauteurs de désordre. Il déclare :

Si l'on entend par là les autorités responsables des pays ennemis sous les ordres ou la direction desquelles des atrocités et des crimes ont été commis, leur mise en accusation devant les tribunaux militaires devrait être possible d'après le principe juridique bien connue, *respondeat superior*.

J'ai donné ces citations parce que l'honorable sénateur d'Inkerman a lui-même prévu certaines objections qu'on pourrait soulever contre sa résolution. Il savait que certaines gens la qualifieraient de geste inutile. Je crois vous avoir démontré, et de façon satisfaisante, j'espère, que tel n'est pas le cas. A la vérité, nous avons le devoir d'exprimer notre sympathie envers les populations qui sont présentement victimes des hordes nazies: celles de l'Autriche, de la Tchécoslovaquie, de la Pologne, de la Norvège, du Danemark, de la Hollande, de la Belgique, du Luxembourg, de la Grèce et de la Yougoslavie.

De mon ancienne mère patrie, la France, mon honorable ami d'Inkerman a dit: "La France est morte. Vive la France!" J'apprécie à leur juste valeur les nobles sentiments qu'il a exprimés à l'égard du malheureux peuple français. Mais, pour ma part, je suis convaincu que la France n'est pas morte, que la France ne saurait mourir. En Tunisie, nos ennemis communs ont appris qu'à côté de leurs frères d'armes, les Anglais et les Américains, et avec l'aide de nos aviateurs et de nos marins canadiens, les Français ont contribué de façon glorieuse à culbuter littéralement les Nazis et les Fascistes dans la Méditerranée. Les efforts combinés des forces alliées ont remporté cette victoire triomphale pour laquelle nous remercions Dieu aujourd'hui du fond de nos cœurs de chrétiens. Dimanche prochain, au matin, honorables sénateurs, à la demande de notre Cardinal, grand Canadien et citoyen très dévoué, l'on chantera le Te Deum dans toutes les églises de Québec, cœur de la Nouvelle-France. Du clocher de notre chapelle historique de Notre-Dame-des-Victoires, les vieilles cloches qui vinrent de France, il y a des siècles, nos bonnes vieilles cloches de France,—sœurs de celles de Louisbourg, chers sénateurs des provinces maritimes,—se feront entendre une fois de plus, lorsqu'elles diront notre joie et notre gratitude en sonnant à toute volée, sous la protection de l'Union Jack, qui, librement, flotte au vent sur le cap Diamant. La voix de nos fidèles, fidèles à leur foi et à leur race, et la voix de nos carillons sacrés proclameront triomphalement à la face du ciel et de la terre que la France ne peut pas mourir; que sa

destinée est de survivre dans la vieille Europe aussi bien qu'ici, en Amérique du Nord; que la France est éternelle. Vive la France éternelle! Oh! comme nous sommes heureux en vérité comparés à nos frères de la France conquise! Mais, en dépit de souffrances terribles, le peuple français presque tout entier est resté fidèle à son idéal patriotique, lequel est également le nôtre. Grâce au général de Gaulle, les Français Libres ont toujours continué la lutte à nos côtés, et, à l'heure la plus sombre de l'histoire de France, on a pu dire: "Si tout est perdu, du moins l'honneur est sauf". A tous ceux qui servent actuellement sous le général Giraud, glorieux vétéran de 1914, à tous les soldats, marins et aviateurs des forces combattantes de la France, et à tous mes concitoyens, je dirai: Oubliez toutes vos différences d'opinion du passé. Seule une chose importe maintenant: la victoire. Réalisez une fois de plus, et sans plus tarder, car tout retard pourrait être fatal, l'unité sacrée qui existait en 1914 et qui est aujourd'hui absolument essentielle à la survivance non seulement de la nation française, mais de toutes les nations qui nous sont associées. Nous ne remporterons la victoire que si l'unité la plus complète de cœur et d'esprit existe parmi les citoyens de chaque Etat et parmi les Nations Unies elles-mêmes.

C'est, honorables sénateurs, un sujet de profonde satisfaction de voir combien nous sommes unanimes sur la question du châtement des criminels de guerre. Cela prouve qu'un même idéal de justice inspire tous ceux qui livrent actuellement la lutte suprême afin de redonner à l'humanité les bienfaits de la vraie liberté, de la véritable égalité et de la véritable fraternité.

Grâce à notre collègue d'Inkerman et aux honorables préopinants, les coins les plus reculés du globe entendront la voix de notre pays, terre de liberté, qui vient de protester contre la barbarie et de plaider avec éloquence la cause de la restauration de l'ordre public en demandant le châtement des crimes que la caste militaire allemande a commis contre l'humanité tout entière.

Et pour terminer, je tiens à faire miennes ces émouvantes paroles de l'honorable sénateur d'Inkerman:

Nous combattons jusqu'au bout, consacrant à la lutte toutes nos ressources humaines et matérielles et, de concert avec les autres nations alliées, nous jurons solennellement de libérer ces populations captives à l'heure où l'aura décrété la Providence.

Fasse le Tout-puissant qu'il en soit ainsi!

L'honorable C. E. TANNER: Honorables sénateurs, je n'ai qu'un mot ou deux à ajouter aux délibérations. J'approuve de tout cœur la motion et je félicite l'honorable séna-

teur d'Inkerman (M. Hugessen) de l'avoir proposée. Je le crois animé de la plus grande sincérité, comme le sont aussi d'ailleurs ceux qui ont pris la parole pour appuyer la motion, et je compte que tous les honorables sénateurs y souscriront sans réserve. Il me répugnerait de supposer que quelque membre du Sénat pût envisager sans gravité les questions qui ont fait l'objet du débat. C'est qu'il ne s'agit pas ici, en effet, d'une résolution simplement couchée sur du papier, destinée à être versée aux archives du Sénat puis vouée à l'oubli. Elle devrait plutôt, en fait, servir de tramontane à ceux qui président aux destinées de notre pays et j'estime qu'en l'occurrence la Chambre haute peut à juste titre s'enorgueillir de tracer la voie.

Je n'ai qu'un regret; et c'est que nous nous en soyons tenus là. Il me plairait d'entendre notre Chambre se déclarer favorable non seulement aux principes que comporte cette résolution mais encore aux autres principes qu'ont énoncés les grands chefs des nations qui nous sont alliées: le principe d'exiger de nos ennemis une reddition sans conditions, car nulle autre attitude ne saurait s'avérer suffisante; le principe de dépouiller l'ennemi de tout ce qui peut lui servir à poursuivre la guerre; le principe enfin de la détermination par les Nations Unies d'empêcher à tout jamais, et au besoin par la force, les puissances totalitaires de se munir de nouveau des engins meurtriers susceptibles de replonger les nations de la terre dans un bain de sang. En cette matière, il nous faut nous montrer envers nos ennemis aussi impitoyables qu'ils l'ont eux-mêmes été pour les pays qu'ils ont envahis. J'espère donc que, le mot d'ordre ayant été prononcé en cette enceinte, les chefs de notre pays uniront leurs voix à celles de MM. Roosevelt et Churchill, et d'autres encore, pour énoncer ces principes, et que notre profession d'adhésion à ces principes ne passera pas pour de vaines paroles destinées à l'oubli mais que, quand l'heure sonnera, notre patrie se rangera à côté de ses alliés et contribuera à châtier ces nations de proie en les dépouillant de tous leurs engins de mort, jusqu'au plus minuscule canon, afin de ne plus jamais leur permettre de se mettre en mesure de livrer une guerre telle que celle qu'ils ont déchaînée en 1939. Les termes de cette résolution et les observations qu'on a faites jusqu'ici à son sujet signifient, si je ne m'abuse, non seulement que le Sénat approuve les termes employés, mais que, de plus, il insiste pour que le Canada ait son mot à dire dans le règlement final et dans l'abaissement des nations barbares.

En terminant, j'exprimerai l'espoir que l'exemple donné par l'honorable sénateur

d'Inkerman (l'honorable M. Hugessen) soit suivi par tous les dirigeants du pays et qu'ils fassent preuve de la même franchise et ne manquent pas de faire les observations que j'ai mentionnées.

(Sur la motion de l'honorable M. Copp, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

BILLS DE DIVORCE

ADOPTION DE RAPPORTS

L'honorable M. ROBINSON, président du comité des divorces, propose l'adoption des rapports nos 66 à 75 inclusivement du comité des divorces.

L'honorable J. MURDOCK: Bien que ce soit avec regret que je m'oppose à la motion de mon honorable collègue, je prétends qu'elle est absolument irrégulière. Voici qu'on nous présente dix rapports et dix pétitions et cependant l'article n° 141 du Règlement stipule:

La pétition, au moment de sa présentation au Sénat, doit être accompagnée de la preuve...

Et l'article n° 143 contient la disposition suivante:

Doivent être annexées au rapport...

Nous en avons dix ici.

...les dépositions des témoins interrogés, ainsi que tous les documents, pièces et actes que le Sénat a renvoyés au comité, ou produits en preuve devant le comité.

J'estime donc qu'en vertu du Règlement nous ne pouvons adopter le rapport avant que les dépositions des témoins ne nous aient été soumises sous forme imprimée.

L'honorable M. ROBINSON: Honorables sénateurs, sans manquer au respect que je dois à mon honorable collègue, je dois avouer que son interprétation du Règlement me paraît erronée. Il affirme qu'en vertu du règlement n° 141 les dépositions des témoins doivent accompagner la pétition. Je n'y vois rien de semblable.

L'honorable M. MURDOCK: Lisez les deux premières lignes.

L'honorable M. ROBINSON: Il s'agit de la preuve que l'avis a été publié. Il faut donner cet avis pour se conformer à l'article n° 136 du Règlement. On l'a fait. Voici le texte de l'article n° 143 du Règlement:

Doivent être annexées au rapport les dépositions des témoins interrogés, ainsi que tous les documents, pièces et actes que le Sénat a renvoyés au comité, ou produits en preuve devant le comité.

Je crois savoir que cette condition a également été remplie et que, en présentant le rapport, on l'a accompagné des dépositions et de tout ce que prescrit le Règlement. Mais l'impression des témoignages est une autre affaire. Une fois le rapport présenté et adopté, les témoignages sont envoyés à l'impression en temps utile; mais il n'y a pas lieu d'imprimer

L'hon. M. TANNER.

mer les témoignages tant que le rapport n'est pas adopté. Lorsqu'elle sera imprimée, la preuve sera remise à tous les membres de la Chambre préalablement à l'étude du bill.

L'honorable M. MURDOCK: J'affirme que jamais encore on n'a interprété le Règlement de pareille façon; mais si nous devons modifier cette interprétation et imposer nos volontés aux membres de l'autre assemblée qui prétendent que nous ne sommes pas sérieux, nous n'avons qu'à nous y mettre et à suivre l'avis formulé. Ne nous soucions pas de la preuve! Mettons-nous au travail sans savoir de quoi il s'agit! Nous ne sommes que des sénateurs, sans responsabilités, sans droits ni privilèges, uniquement soucieux de nous conformer aux vœux des autres et de vider les lieux! Je m'oppose à cette manière d'agir.

Son Honneur le PRÉSIDENT: En ce qui concerne l'objection, honorables sénateurs, je regrette de dire que je ne suis pas au courant de la coutume suivie en cette enceinte, mais j'imagine que le texte de l'article du Règlement me fournira matière à décision. L'article 141 est ainsi conçu:

La pétition, au moment de sa présentation au Sénat, doit être accompagnée de la preuve que l'avis a été publié conformément à l'article 136, et d'une déclaration établissant qu'une copie de l'avis et qu'une copie de la pétition ont été signifiées conformément à l'article 137.

L'article 136 prescrit que toute personne qui veut présenter une pétition tendant à obtenir un bill de divorce doit donner avis de la pétition projetée, et mentionner contre qui et pour quelle cause elle demande le divorce.

De ce qu'a dit le président du comité, je déduis que le rapport est accompagné de la preuve de la publication de l'avis.

En second lieu, le premier paragraphe de l'article 143, dont il a été fait mention, se lit ainsi:

Après cette audition et enquête, le comité doit présenter au Sénat un rapport indiquant si les prescriptions des présentes règles ont été observées dans tous les détails importants, et si quelque prescription a été inobservée...

Je crois comprendre qu'à l'égard des rapports en question, toutes les règles ont été observées.

De plus, l'alinéa 2 de l'article n° 143, auquel vient de faire allusion l'honorable sénateur (l'honorable M. Murdock) à l'appui de son appel au Règlement, est ainsi conçu:

2. Doivent être annexés au rapport les dépositions des témoins interrogés, ainsi que tous les documents, pièces et actes que le Sénat a renvoyés au comité, ou produits en preuve devant le comité.

Je n'y vois rien qui exige que les témoignages soient imprimés avant que le Sénat puisse étudier le rapport du comité. Si l'honorable sénateur désire exprimer son avis sur cet aspect de la question, il est libre de le faire.

Il se peut que je n'aie pas saisi la portée de son raisonnement.

L'honorable M. MURDOCK: C'est du neuf. Il n'y a que treize ans que je suis membre de la Chambre haute, mais c'est la première fois que je me trouve en présence d'une pareille attitude à l'égard d'un de ces bills. Je ne suis du reste qu'une voix. Je devrai donc me conformer à la décision que l'on rendra.

Son honneur le PRÉSIDENT: Je n'ai pas rendu de décision. J'invite l'honorable sénateur à dire si j'ai bien interprété le Règlement.

L'honorable M. MURDOCK: "Doivent être annexées au rapport les dépositions des témoins interrogés." Je tiens, à titre de membre du Sénat, à voir et à lire ces dépositions. Je veux voir ce document imprimé. Toujours, jusqu'à ce treizième jour de mai 1943, dans chaque cause de divorce où il y a de l'opposition, j'ai eu l'avantage de voir la preuve. Or, il y a une raison spéciale pour laquelle je tiens à prendre connaissance de la preuve des causes en question. Nous sommes saisis de dix pétitions ou de dix rapports du comité des divorces. Depuis deux ou trois semaines, nous exhortons le peuple canadien à confier des fonds au gouvernement, mais dans ces dix cas, le comité a donné \$770 à des avocats et à des détectives pour s'occuper de ces causes. J'aimerais à lire la preuve et à connaître les raisons dans chaque cause. J'ai toujours compris jusqu'ici que j'y avais droit et que j'avais le privilège de recevoir au bureau de poste du Sénat un exemplaire du dossier imprimé et de l'étudier avant de me rendre en cette enceinte.

L'honorable M. ROBINSON: Je ne voudrais pas trop insister, mais comme le Sénat doit s'ajourner pour un assez long intervalle et que le Règlement est bien explicite, je ne vois pas comment nous pourrions l'é luder et remettre l'affaire indéfiniment sans nécessité. Il est tout à fait évident qu'il n'y a aucune nécessité de faire imprimer les témoignages avant la présentation du rapport. L'honorable sénateur a toute la liberté d'examiner les témoignages qui ont été déposés chez le greffier depuis que le rapport a été présenté.

L'honorable M. MURDOCK: Quelle absurdité!

L'honorable M. ROBINSON: Il n'y a pas d'absurdité, c'est un fait. J'ai la certitude que l'honorable sénateur peut en prendre connaissance quand il voudra.

L'honorable M. MURDOCK: J'ajouterais un mot. Ni mon compagnon de bureau, ni personne, à mon sens, n'ont jamais adopté cette attitude. D'après le Règlement, les dépositions des témoins doivent être annexées au rapport.

L'honorable M. ROBINSON: Il en est bien ainsi.

L'honorable M. LÉGER: Le motionnaire voudrait-il me dire si les témoignages entendus au comité seront à la disposition du Sénat avant la deuxième lecture des bills?

L'honorable M. ROBINSON: Sans doute. C'est tout à fait conforme au Règlement, et j'acquiesce à cette demande.

Son Honneur le PRÉSIDENT: D'après le Règlement, on ne peut défendre l'objection soulevée par l'honorable sénateur de Parkdale (l'honorable M. Murdock). Le Règlement n'exige nullement que les témoignages imprimés soient disponibles à ce stade de la procédure. Le point soulevé se ramène à une question de convenance, savoir si l'on doit étudier maintenant ces rapports du comité ou attendre pour ce faire que les témoignages aient été imprimés et distribués, comme ils le seront sans doute en temps et lieu.

L'honorable M. ROBINSON: Oui.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Le Sénat est appelé à étudier et à adopter les rapports du comité. Après l'adoption de ces rapports, on présentera les bills et, selon la coutume, les témoignages seront imprimés et distribués. La question se résume à décider si le Sénat désire l'adoption immédiate des rapports du comité ou son renvoi en attendant l'impression des témoignages.

L'honorable M. MURDOCK: Votre Honneur me permet-il un mot? On nous demande d'adopter dix rapports. Le paragraphe 2 du règlement 143 est ainsi conçu:

Doivent être annexées au rapport les dépositions des témoins interrogés.

Les témoignages sont-ils annexés aux rapports?

L'honorable M. ROBINSON: Oui.

L'honorable M. MURDOCK: Où?

Son Honneur le PRÉSIDENT: Les dix rapports ont été déposés. A chacun d'eux sont annexées les dépositions des témoins entendus, ainsi que tous les documents qui ont été soumis au comité. Chaque rapport forme une brochure, et les témoignages ainsi que tous les autres documents y sont joints.

L'honorable M. MURDOCK: Dans ce cas, j'ai le droit, n'est-ce pas, de demander qu'on me permette de prendre connaissance des dépositions des témoins, avant l'adoption de ces rapports?

Son Honneur le PRÉSIDENT: Oui.

L'honorable M. MURDOCK: C'est parfait. Je ne demande pas autre chose.

Son Honneur le PRÉSIDENT: La motion dont la Chambre est présentement saisie com-

porte l'examen et l'approbation des rapports du comité. L'honorable sénateur est libre de s'opposer à la motion.

L'honorable M. MURDOCK: Je ne songe nullement à le faire.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Dans ce cas, je demande aux honorables sénateurs s'il leur plaît d'adopter la motion.

Des VOIX: Adoptée.

(La motion est adoptée.)

PREMIÈRES LECTURES

L'honorable M. ROBINSON: Honorables sénateurs, au nom du comité des divorces, je dépose maintenant les bills fondés sur les rapports qui viennent d'être adoptés.

(Les bills suivants sont alors lus pour la 1re fois:)

Bill S-3, intitulé: "Loi pour faire droit à Maitland Richardson Silvester".

Bill T-3, intitulé: "Loi pour faire droit à Agnes May Jack Jackson".

Bill U-3, intitulé: "Loi pour faire droit à Marie Fernande Broca Taisne".

Bill V-3, intitulé: "Loi pour faire droit à Samuel William Simon".

Bill W-3, intitulé: "Loi pour faire droit à Vera Venning Prestt".

Bill X-3, intitulé: "Loi pour faire droit à Katherine Scott Thacher".

Bill Y-3, intitulé: "Loi pour faire droit à Elias Shapiro".

Bill Z-3, intitulé: "Loi pour faire droit à Fannie Rubin Segal".

Bill A-4, intitulé: "Loi pour faire droit à Doris Mae Sangster Webster".

Bill B-4, intitulé: "Loi pour faire droit à Charles Joseph Wilfrid Rousseau".

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand ces bills seront-ils lus pour la 2e fois?

L'honorable M. ROBINSON: A la prochaine séance.

AJOURNEMENT—TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable M. KING: Honorables sénateurs, je propose que le Sénat, lorsqu'il s'ajournera aujourd'hui, reste ajourné jusqu'au mardi 18 mai, à huit heures du soir.

L'honorable M. CALDER: Il ne semble pas probable que nous recevions bientôt le bill qu'étudie actuellement l'autre Chambre?

Son Honneur le PRÉSIDENT.

L'honorable M. KING: Je suis allé aux renseignements et j'ai lieu d'espérer que nous le recevrons la semaine prochaine. J'ai parlé de la chose à l'honorable leader d'en face (l'honorable M. Ballantyne) et nous avons cru que, lors même que cette mesure nous parviendrait demain, il ne nous resterait pas beaucoup de temps à consacrer à son examen cette semaine et que, dans les circonstances, il serait préférable d'ajourner nos délibérations à mardi prochain.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 18 mai, à huit heures du soir.

SÉNAT

Mardi 18 mai 1943.

Le Sénat se réunit à trois heures de l'après-midi, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

EMPRUNTS DE GUERRE

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

L'honorable M. HAIG a posé au Gouvernement les questions suivantes:

1. Depuis la déclaration de la guerre, le 9 septembre 1939, le Gouvernement a, de temps à autre, lancé certains emprunts parmi le public. Quel est le montant de chacun de ces emprunts?
2. Quelles sommes ont été souscrites par des particuliers et quelles sommes par des corporations ou autres?
3. Quelles sommes ont été souscrites par des particuliers, des corporations, ou autres, pour chaque emprunt?
4. Quel est le montant souscrit en certificats d'épargne de guerre et vendu par le Gouvernement depuis le début de la guerre jusqu'à, disons, la date du 1er mars? Si les renseignements ne sont pas disponibles jusqu'à cette date, quels sont ces sommes jusqu'au 1er janvier 1943?
5. Quelle partie de ces emprunts a été revenue au Gouvernement ou échangée contre espèces par les particuliers, les corporations et autres, depuis leur date d'émission?
6. Quel montant de certificats d'épargne de guerre a été échangé contre espèces depuis le début de la guerre?

L'honorable M. KING: Honorables sénateurs, voici la réponse aux questions de l'honorable sénateur:

1, 2 et 3.		Source probable des montants à souscrire au moment de la vente				
Emprunt	Objectif	Total souscrit	Total à souscrire	Particuliers	Compagnies et autres	Total
1er Emprunt de guerre (janvier 1940)	\$200,000,000	\$320,266,100 (comptant) 53,300,000 (conversion)	\$250,000,000	\$160,000,000	\$ 90,000,000	\$250,000,000
2e Emprunt de guerre (septembre 1940)	300,000,000	342,247,100 (comptant) 24,945,700 (conversion)	324,945,700	139,000,000	185,945,700	324,945,700
1er Emprunt de la Victoire (juin 1941)	600,000,000	730,376,250 (comptant) 106,444,000 (conversion)	836,820,250	351,000,000	485,820,250	836,820,250
2e Emprunt de la Victoire (février 1942)	600,000,000	843,127,900 (comptant) 153,579,000 (conversion)	996,706,900	366,000,000	630,706,900	996,706,900
3e Emprunt de la Victoire (octobre 1942)	750,000,000	991,389,050 (comptant)	991,389,050	401,000,000	590,389,050	991,389,050

4. Au 31 mars 1943, \$211,380,048 (prix d'achat).

5 et 6. \$27,813,020 de certificats d'épargne de guerre (prix d'achat) ont été remboursés jusqu'au 31 mars 1943. Le Gouvernement, cependant, n'a pris aucune disposition pour racheter les obligations avant l'échéance ou la date de remboursement. Aucune de ces émissions n'a été remboursée ou rappelée au remboursement. Naturellement, le Gouvernement a le pouvoir d'acheter ou de vendre les obligations de l'Etat, et il s'en procure souvent quand il a des fonds disponibles. Le coût total des obligations dans le compte des obligations en portefeuille le 31 mars 1943 était de \$18,000,000. Cela ne comprend pas les achats de la caisse de la Commission d'assurance-chômage et de certains autres fonds du gouvernement dont certaines disponibilités ont été placées en obligations du Canada ou garanties par le Canada. Ces fonds ont acheté des obligations appartenant aux émissions susmentionnées.

ADMINISTRATION DES ABATTOIRS DE MONTRÉAL

QUESTION AU SUJET D'UN DOSSIER

L'honorable ARTHUR SAUVÉ: Permettez-moi de signaler à l'honorable leader du Gouvernement (l'honorable M. King) qu'un ordre de dépôt de documents a été émis le 15 avril, mais que ce dossier n'a pas encore été déposé sur le Bureau.

L'honorable M. KING: Oh oui, je l'ai déposé la semaine dernière. L'honorable sénateur n'était probablement pas alors à son siège.

L'honorable M. SAUVÉ: Le Gouvernement a-t-il l'intention d'enquêter sur la situation dont j'ai parlé en proposant la motion?

L'honorable M. KING: L'honorable sénateur pourrait consulter le dossier et demander ses renseignements plus tard.

L'honorable M. SAUVÉ: La correspondance a-t-elle été déposée au complet?

L'honorable M. KING: Je le crois.

L'honorable M. SAUVÉ: Mais le Gouvernement n'a pas encore dévoilé ses intentions?

L'honorable M. KING: Mon honorable ami a demandé à voir la correspondance, et elle a été déposée. La politique du Gouvernement n'a pas été déclarée, et, d'ordinaire, je ne crois pas qu'elle le soit dans un dossier. Je crois que mon honorable ami ferait bien d'examiner la correspondance qui a été déposée. Puis, s'il a d'autres questions à poser, je me ferai un plaisir de l'écouter.

BILL DES CRÉDITS DE GUERRE (AIDE MUTUELLE DES NATIONS UNIES)

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 76 intitulé: Loi accordant de l'aide à Sa Majesté pour mettre à la disposition des Nations Unies les fournitures de guerre canadiennes.

Le bill est lu pour la 1re fois.

BILL DES SUBSIDES N° 4

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 95 intitulé: Loi

allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1944.

Le bill est lu pour la 1re fois.

BILL DES CRÉDITS DE GUERRE N° 2 PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill 96 intitulé: Loi ayant pour objet d'accorder de l'aide à Sa Majesté pour la défense et la sécurité nationales.

Le bill est lu pour 1re fois.

BILLS DE DIVORCE DEUXIÈME ET TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. COPP, au nom du président du comité des divorces dépose les bills suivants qui sont lus pour la 2e et la 3e fois et adoptés sur division.

Bill S-3, intitulé: "Loi pour faire droit à Maitland Richardson Silvester".

Bill T-3, intitulé: "Loi pour faire droit à Agnes May Jack Jackson".

Bill U-3, intitulé: "Loi pour faire droit à Marie-Fernande Broca Taisne".

Bill V-3, intitulé: "Loi pour faire droit à Samuel William Simon".

Bill W-3, intitulé: "Loi pour faire droit à Vera Venning Prestt".

Bill X-3, intitulé: "Loi pour faire droit à Katherine Scott Thacher".

Bill Y-3, intitulé: "Loi pour faire droit à Elias Shapiro".

Bill Z-3, intitulé: "Loi pour faire droit à Fannie Rubin Segal".

Bill A-4, intitulé: "Loi pour faire droit à Doris Mae Sangster Webster".

Bill B-4, intitulé: "Loi pour faire droit à Charles-Joseph-Wilfrid Rousseau".

CRIMES DE L'ALLEMAGNE NAZIE CONTRE L'HUMANITÉ

MOTION ADOPTÉE

Le Sénat passe à la suite de la discussion, interrompue le 13 mai, sur la motion de l'honorable M. Hugessen:

Que cette Chambre considère avec indignation et horreur les traitements barbares infligés par l'Allemagne nazie aux peuples de l'Europe occupée, qu'elle exprime sa sympathie aux victimes malheureuses, et qu'elle demande qu'une dure punition soit infligée à ceux qui sont responsables de ces crimes envers l'humanité.

L'honorable CAIRINE WILSON: Honorables sénateurs, je tiens tout d'abord à témoigner à l'honorable sénateur d'Inkerman (l'honorable M. Hugessen) combien j'apprécie la résolution qu'il a proposée. Non seulement a-t-il très bien parlé lui-même, mais il nous a donné l'occasion d'entendre prononcer à ce sujet d'autres discours excellents. Tous nous avons été émus par ces discours, surtout par

L'hon. M. KING.

le tableau des atrocités que nous a dépeint l'honorable sénateur de Ponteix (l'honorable M. Marcotte).

Je me demande, cependant, si nous ne pourrions pas faire plus qu'exprimer de la compassion. Les victimes persécutées ne seront que très peu réconfortées d'apprendre que leurs bourreaux auront à rendre compte des crimes commis, bien qu'il puisse être consolant pour les parents de savoir que les coupables n'échapperont pas tout à fait au châtement. J'ai été en contact plus étroit avec la Division de l'immigration que n'importe quel autre sénateur, puisqu'il y a quatre ans, j'ai accepté la présidence du Comité national des réfugiés. A ce moment, la plupart des Canadiens se réjouissaient de l'entente de Munich; croyant naïvement que, par cet accord, nous avions obtenu une sécurité au moins provisoire, j'ai pensé que nous serions disposés à aider ceux qui s'étaient sacrifiés et qui nous avaient épargné un sort semblable au leur. Le Canada, cependant, ne témoignait aucun enthousiasme à accueillir ces réfugiés Sudètes. A la suite de négociations, le Gouvernement a accepté d'admettre cinq mille colons qui étaient financés par des fonds de la Grande-Bretagne; mais il y eut tellement de retard que plusieurs de ce nombre ne purent s'échapper de la Tchécoslovaquie même avant qu'Hitler eût pris possession de ce pays le 15 mars 1939, de sorte que sur 5,000 réfugiés destinés au Canada, 1,200 seulement s'y rendirent.

Nous savons tous que les immigrants de la Tchécoslovaquie sont très estimés ici. Le 26 mars 1943, le journal tchécoslovaque à Londres a publié des chiffres fort intéressants. Durant la période comprise entre 1920-1921 et 1925-1926, 5,402 de ces immigrants sont venus s'établir au Canada; de 1925-1926 à 1929-1930, ils étaient au nombre de 20,736; entre 1930 et 1935, on en comptait 4,424, et de 1935 à 1942, il y en a eu 4,837. Je tiens à souligner que ces chiffres comprennent les 1,200 qui se sont établis au nord de l'Alberta et de la Saskatchewan, à Wahlberg et à Tupper Lake.

Je ne sais si les honorables sénateurs se rendent compte des restrictions très sévères qui en ce moment régissent l'immigration. Les trois catégories suivantes sont peut-être les seules admises: les cultivateurs, et il est stipulé, je crois, qu'ils doivent avoir au moins cinq ans d'expérience, disposition qui exclut les jeunes diplômés de collèges agricoles; les parents au premier degré; et les personnes qui possèdent un certain capital. De temps à autres, il y a des exceptions à ce règlement, lorsqu'il s'agit de spécialistes dans certains domaines, de ceux, par exemple, qui ont une formation scientifique et d'autres qui peuvent

être utiles dans nos industries de guerre; mais, en général, les trois catégories que j'ai mentionnées sont les seules admises.

Durant l'été de 1939, un peu avant le début de la guerre, nous obtînmes enfin la permission d'accueillir au Canada 100 enfants réfugiés d'Europe. Ils étaient âgés de cinq à treize ans, et orphelins de fait, ou au sens juridique du mot puisque les parents avaient renoncé à ces enfants. La guerre, cependant, a apporté des changements à ces règlements; c'est-à-dire que les jeunes immigrants ne devaient plus venir de l'Europe, mais être choisis parmi les enfants réfugiés qui se trouvaient alors en Angleterre. A cette époque, il y avait de neuf à dix mille enfants réfugiés en Angleterre, mais malgré les efforts d'un préposé aux œuvres sociales et l'examen minutieux de tous ces enfants, on a trouvé qu'environ treize seulement se conformaient aux règlements du Gouvernement. Nous avons passé une grande partie de l'hiver de 1939-1940 à étudier divers moyens de s'entendre avec les gouvernements du Dominion et des provinces, la division de l'immigration et les organismes qui s'occupent d'œuvres sociales. Nous n'avons réussi qu'à envoyer deux enfants en Colombie-Britannique, et ce parce qu'une Anglaise qui habite cette province les avait demandés des mois, sinon des années à l'avance.

Nos efforts, cependant, n'ont pas été tout à fait vains. Nous avons examiné les foyers ouverts si généreusement par les citoyens canadiens, et quand commença l'évacuation des enfants anglais au Canada, nous avons mis à la disposition des autorités tous les renseignements obtenus, qui ont été très utiles. Tous ceux, cependant, qui avaient tant souhaité donner à ces enfants chassés de leur foyer en Europe un asile assuré et durable ont vu à grand regret échouer leurs efforts.

Depuis trois ans, nous nous intéressons aussi beaucoup au cas des étrangers sympathiques qui se rendirent en Grande-Bretagne et qui, en mai et en juin 1940, au moment où l'invasion semblait inévitable, furent, peut-être à la suite d'une certaine panique, internés et envoyés au Canada avec les prisonniers de guerre. On ne reprochait rien à ces personnes. Elles étaient libres en Angleterre, mais elles habitaient certains endroits jugés dangereux, et par précaution, elles ont été envoyées au Canada. Le Commissaire des prisons du gouvernement de Sa Majesté cite le cas d'un médecin que l'Amirauté remerciait officiellement un lundi de services spéciaux rendus sous le feu de l'ennemi et qui, le mercredi suivant, se trouvait parmi des prisonniers de guerre en route pour le Canada.

Le cas de ces personnes ne nous fut signalé que quelques mois plus tard à l'occasion de l'arrivée d'un haut fonctionnaire spécial. A ce moment, des personnes de sympathies nazies, et d'autres de sympathies anti-nazies étaient détenues dans les mêmes camps. On raconte, et je sais que c'est vrai, que dans un camp, on donnait de l'eau à des jeunes gens à condition de les entendre saluer Hitler. Ils se sont passés d'eau. Parmi ces jeunes gens, il s'en trouvait qui faisaient partie du groupe que nous avions l'intention d'accueillir au Canada, et ils ont été libérés puisque nous avions les fonds nécessaires pour les envoyer à nos universités et qu'ils se conformaient aux règlements qui s'appliquent aux permis d'étudiants.

Nous savons quel excellent travail certains de ces réfugiés accomplissent au pays. La Compagnie Bata, par exemple, qui s'est établie ici en dépit d'obstacles sans nombre et d'une opposition formidable, a fourni et continue de fournir des matériaux de guerre et d'autres produits essentiels en grande quantité. Un réfugié d'Autriche, par exemple, a installé en Colombie-Britannique une fabrique de contre-placage qui occupe le deuxième rang dans tout l'univers.

Les honorables sénateurs se rappellent que durant les années de crise économique, tout le monde craignait qu'un nouveau-venu au Canada n'enlevât du travail à un de nos citoyens. Ce n'était pas le cas en Angleterre, et nous savons maintenant que ce n'était pas le cas ici. Avant la guerre, la question du chômage était très sérieuse en Angleterre, mais les industries établies par les réfugiés soulagèrent la détresse dans plusieurs régions. Le maire d'une de nos petites municipalités disait que grâce à l'industrie des gants lancée par un réfugié Tchecoslovaque, il n'y avait pas de chômage à cet endroit.

L'automne dernier, on fit des arrangements pour amener de France mille enfants réfugiés dont les parents avaient été déportés et dispersés; mais l'occupation presque totale de ce pays fit échouer ce projet. En Espagne et au Portugal, cependant, il y avait plusieurs enfants réfugiés qui auraient pu être transportés si nous avions voulu leur donner asile.

A ce sujet, je voudrais vous lire un câblogramme qui m'a été adressé de Lisbonne par Mme Elizabeth Dexter en janvier dernier. Madame Dexter est attachée à la Mission unitarienne, et son message est le suivant:

Je crois comprendre que le gouvernement canadien accorde des visas aux réfugiés en bas de 18 ans. Les renseignements ne sont pas disponibles ici. Les détails pourraient-ils être envoyés aux autorités compétentes canadiennes et britanniques? Il y a plusieurs enfants en Espagne et au Portugal; types excellents, mais

étant âgés de plus de 16 ans, ils ne peuvent entrer aux Etats-Unis; ils sont dans la plus grande détresse; quelques-uns sont en prison. Philip Conard qui retourne justement à l'American Friends Service Committee de Philadelphie est au courant de la situation. Des renseignements au sujet du passage et du placement seraient utiles. Adressez-vous aux soins de Unitarian 111 Marquez Fronteira. Salut amical.

Je me suis renseignée immédiatement, et voici ce que j'ai dû répondre:

Je regrette de vous apprendre que les visas ne sont accordés qu'aux orphelins. Il n'y en a pas pour ce groupe. J'essaie d'intéresser le public.

Parce que les parents de ces enfants vivaient, nous ne pouvions les faire venir; il me semble, cependant, que nous avons perdu une belle occasion d'épargner à ces enfants les atrocités qu'ils devront sans aucun doute endurer. Je sais qu'il y en a des milliers dans des endroits où ils pourraient être secourus, et je sais aussi que certains pays neutres en accepteraient d'autres s'ils étaient certains qu'on ne leur demanderait pas de se charger d'un plus grand nombre d'enfants que la rareté de leurs approvisionnements leur permettrait d'accepter.

Je voudrais souligner un cas qui démontre les difficultés que doivent surmonter ces malheureux réfugiés. En 1940, à l'automne, un ouvrier tchécoslovaque spécialisé dans les munitions écrivit de Lisbonne à Sir Robert Falconer. Quelques mois auparavant, il avait vu dans un journal de Paris quelques lignes au sujet du Comité national canadien des réfugiés, et il remarqua le nom de Sir Robert en tête de la liste des membres du Comité. La lettre me fut transmise avec le commentaire: "Nous en recevons tant, et nous ne pouvons rien faire". J'ai pensé que dans ce cas, cependant, il y avait peut-être un peu d'espoir, et je me suis adressée au colonel Ralston qui m'a renvoyée à deux ou trois autres personnes; enfin, le Directeur de l'immigration, en dernier lieu, m'a dit que si cet homme pouvait passer l'examen médical, il serait admis au Canada.

La première lettre que j'ai reçue de ce réfugié portait la date du 27 septembre 1940. Il finit par venir me voir à Ottawa au mois d'avril 1941. Il parlait très peu l'anglais. Il fut envoyé à Montréal où, en moins de trente-six heures, il avait obtenu un emploi qu'il occupe encore aujourd'hui. La lettre dans laquelle il décrit son évvasion de la France et tout ce qu'il a enduré est très intéressante, mais le texte en est peut-être trop long pour que je le lise ici. Le consul britannique au Maroc lui avait remis un visa pour le Canada, mais sa femme et lui constatèrent avec beaucoup de désappointement, à leur arrivée à Lisbonne, que ce visa n'avait aucune valeur.

L'hon. Mme WILSON.

Je n'ai jamais rencontré couple plus charmant que ce Tchèque et son épouse danoise.

En terminant, je voudrais signaler à l'attention du Sénat l'appel des archevêques de Cantorbery, d'York et du pays de Galles, appuyé par le modérateur du Conseil de l'Eglise libre et de feu le cardinal Hinsley. Les archevêques déclarent:

Que les souffrances de ces millions de Juifs et leur condamnation, si on ne leur porte immédiatement secours, à une mort cruelle et certaine, constituent un appel à l'humanité auquel il est impossible de résister. Ils croient qu'il est du devoir des nations civilisées, qu'elles soient neutres ou au nombre des Alliés, de s'employer dans la plus large mesure possible à fournir un abri à ces victimes.

Ils demandent par conséquent au gouvernement du Royaume-Uni de donner l'exemple au monde en se déclarant prêt, de concert avec les dominions britanniques, à collaborer avec les gouvernements des pays alliés et des pays neutres à trouver immédiatement un refuge dans les territoires compris dans l'Empire britannique aussi bien qu'ailleurs pour toutes les personnes exposées au massacre qui pourront s'évader des pays sous la domination de l'Axe, ou pour celles qui ont déjà réussi à s'enfuir de ces pays dans les pays voisins encore neutres, ce qui permettra à d'autres réfugiés de prendre leur place.

Cet appel a paru dans le *Time and Tide* et était accompagné du commentaire suivant:

Il y a peu de choses à ajouter, si ce n'est de dire que dans le règlement de cette question l'honneur et la réputation de notre pays sont en jeu. Celui qui voit commettre un meurtre sans faire un seul effort pour sauver les victimes ne peut se soustraire à en partager dans une certaine mesure la culpabilité.

Ce reproche, ce me semble, peut difficilement s'appliquer à la Grande-Bretagne, qui a accordé un abri à des milliers de réfugiés. A l'heure actuelle, la Grande-Bretagne prend soin d'environ 700,000 réfugiés, y compris les 200,000 qui se trouvent au Royaume-Uni. Au Canada, cependant, pays qui compte le moins d'habitants par mille carré, moins un, et qui fait grand état de ses ressources naturelles immenses, nous pourrions fort bien prendre la peine de réfléchir sur cette question.

L'honorable NORMAN P. LAMBERT: Honorables sénateurs, j'espérais vraiment que les observations de l'honorable sénatrice de Rockcliffe (l'honorable Mme Wilson) auraient été l'objet d'un plus long développement de la part de certains de mes collègues de l'autre côté de cette Chambre. Il me semble, cependant, que, nonobstant toute la ferveur que nous apportions à appuyer le projet de résolution si admirablement proposé par l'honorable sénateur d'Inkerman (l'honorable M. Hugessen) et si éloquemment appuyé par l'honorable sénateur de De Salaberry (l'honorable M. Gouin), nous pourrions fort bien faire suivre nos observations de conseils appropriés en prévision de la solution des problèmes qu'il faudra résoudre lors de la pré-

paration des programmes du monde d'après-guerre.

Il y a deux moyens d'exprimer de façon pratique notre sympathie à l'endroit de ces malheureux qui, en Europe, ont été soumis à d'effroyables atrocités et dont les pays ont été impitoyablement dévastés. C'est d'abord la multiplication des moyens de prendre soin des réfugiés qui viennent de ces malheureux pays. Outre un nombre relativement faible de réfugiés qui nous sont venus de la Tchécoslovaquie et l'aide accordée par des citoyens de notre pays, je n'ai pas encore constaté la mise en pratique des sentiments si éloquemment exprimés par l'auteur de la motion et par ceux qui l'ont appuyée. On est généralement d'avis, je crois, que le Canada se trouve dans une situation désavantageuse au regard des Etats-Unis par suite de notre attitude au sujet de ce problème des réfugiés. Pour ma part, même à cette heure tardive, j'aimerais qu'on prenne des mesures pour donner une expression d'ordre pratique à notre sympathie à l'endroit des malheureuses victimes de la tyrannie des Nazis.

L'autre moyen serait de faire connaître nos vues sur la politique internationale qu'il faudra adopter pour prévenir la répétition d'une catastrophe mondiale du genre de celle qui dure depuis quatre ans. En d'autres termes, pourquoi ne pas exprimer notre attitude en termes bien formels en faveur d'un système de sécurité collective, soit du genre de l'organisme de l'ancienne Société des Nations, ou en faveur d'un système qui tirerait parti de l'expérience acquise par cette Société des Nations? Notre pays devrait au moins collaborer à l'exécution d'un programme international qui, nous l'espérons, deviendra le principal instrument des Nations Unies en vue de protéger l'humanité contre la répétition des conséquences terribles dues au fait que les nations du monde n'ont pas su profiter des leçons de la dernière guerre.

Je fais miens les sentiments exprimés par l'honorable sénatrice de Rockcliffe dans son appel en faveur de la prise en considération favorable du problème que posent les réfugiés. Elle aurait dû elle-même, je crois, pousser plus loin le développement de ses idées, parce qu'elle s'est aussi activement intéressée au mouvement en faveur de la sécurité collective qu'elle l'a été aux moyens de résoudre le problème que posent les réfugiés. Elle aurait bien pu demander qu'à l'avenir le Canada se rallie bien clairement à la cause de la paix et de la sécurité internationales en faisant partie d'un organisme qu'on établirait à cette fin et que l'on pourrait désigner sous le nom d'Association des Nations Unies.

J'espère qu'on ne verra pas la moindre critique de la résolution dans mes paroles. J'en approuve l'esprit de tout cœur, mais je recommanderais qu'elle comporte, du moins comme conséquence, la réalisation des deux points dont je vous ai parlé.

L'honorable J. H. KING: Honorables sénateurs, je ne sais pas si je devrais prendre la parole en ce moment. Je n'avais pas l'intention de le faire. J'approuve entièrement la résolution proposée par l'honorable sénateur d'Inkerman (l'honorable M. Hugessen) et les observations qui ont été faites au sujet des atrocités commises dans les pays conquis d'Europe. L'histoire nous enseigne, et certains d'entre nous savent par leur propre expérience, qu'au cours des années une jurisprudence de guerre s'est établie en vertu de laquelle, en temps de guerre, les peuples et les nations civilisés de l'univers observent certaines règles, non seulement au sujet des armées des pays belligérants, mais aussi par rapport au traitement des civils. Il semblerait que dans le présent conflit ceux qui cherchent à établir un soi-disant ordre nouveau dans le monde ont ignoré tous ces règlements et pactes. Aujourd'hui même nous avons appris que de nouvelles atrocités avaient été commises dans le Pacifique. Un navire hôpital portant toutes les marques d'identification de la Croix-rouge et se conformant à toutes les conditions énoncées dans la convention internationale que l'Allemagne, le Japon et d'autres pays ont signée, a été torpillé, et des non-combattants, hommes et femmes, ont perdu la vie. Il convient que le Sénat manifeste toute l'horreur qu'il éprouve à l'endroit de tels actes dans un monde où la civilisation avait réalisé certains progrès, pensions-nous.

J'approuve bien sincèrement les observations de l'honorable sénatrice de Rockcliffe (honorable Mme Wilson). Je sais qu'elle a travaillé ardemment pour venir en aide aux populations malheureuses de Grande-Bretagne et des autres pays occupés d'Europe. C'est en 1940, si mes souvenirs sont exacts, qu'un comité du Sénat a étudié la situation des enfants réfugiés d'Angleterre. L'Angleterre était alors victime de bombardements aériens, et on pensait et on espérait transporter un grand nombre d'enfants de ce pays au Canada. Je regrette de dire que, même si notre peuple désirait se porter à leurs secours, il a été impossible d'exécuter le programme que les gouvernements de Grande-Bretagne, du Canada et des Etats-Unis avaient projeté. Nous trouverons la confirmation de ceci si nous considérons ce que l'ex-président des Etats-Unis, M. Hoover, a essayé de faire pour soulager la misère en France, en Belgique et dans d'autres pays d'Europe. Le gouvernement des Etats-Unis

fut d'avis qu'on ne pouvait pas faire suffisamment confiance aux conquérants de ces pays pour y permettre la distribution de denrées. On craignait évidemment que l'ennemi profiterait de l'exécution de ce projet. Malgré toute son influence M. Hoover, qui a tant fait après la dernière guerre pour soulager la misère en Europe, n'a pas réussi à convaincre son gouvernement qu'on pourrait en toute sécurité essayer une telle distribution en ce moment.

Il est vrai que le gouvernement canadien par l'entremise de la Croix rouge internationale, a pu envoyer des cargaisons de vivres et de médicaments au peuple de Grèce et de cette façon lui apporter un certain soulagement.

Cependant, il faut envisager l'ensemble de la situation et ce tableau n'est pas agréable à contempler. Je suis convaincu que les gouvernements alliés, s'ils avaient trouvé un moyen de transporter ces réfugiés chez eux en sécurité, les y auraient amenés et en auraient pris soin. Il semblerait, malheureusement, que la chose n'a pas été possible.

L'honorable sénateur d'Ottawa (honorable M. Lambert) demande que le Gouvernement fasse connaître sa ligne de conduite à ce sujet. Il est encore un peu tôt pour faire des déclarations. Il y aura un problème gigantesque à résoudre après la guerre. Lorsque la paix sera rétablie, il faudra en tout premier lieu songer à approvisionner l'Europe en vivres et en autres denrées nécessaires à la vie. Il y aura ensuite la question de l'émigration de ces pays au Canada, aux Etats-Unis et dans les autres parties du monde que les gouvernements de toutes les Nations Unies devront étudier. Actuellement ils s'efforcent de vaincre l'ennemi, qui a apporté tant de misère dans le monde. Vu qu'il en est ainsi, je demanderais à mon honorable ami de ne pas conclure qu'on ne songe pas à l'avenir. Je n'ai aucun doute qu'on accorde une attention toute particulière à ce grave problème. J'espère que lorsque la paix sera rétablie nous pourrions montrer, par la voix de notre Gouvernement, ce que nous serons prêts à faire en tant que nation pour fournir l'occasion à des gens de recommencer la vie à neuf au Canada dans des conditions bien supérieures à celles qu'ils ont connues dans les pays qu'ils ont quittés.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à trois heures de l'après-midi.

L'hon. M. KING.

SÉNAT

Mercredi 19 mai 1943.

Le Sénat se réunit à huit heures du soir, Son Honneur le Président étant au fauteuil. Prières et affaires courantes.

LA RARETÉ DU CHARBON

DOCUMENTS DÉPOSÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable J. H. KING: Honorables sénateurs, je désire déposer sur le Bureau le décret ministériel 4091 du 17 mai 1943, et un exemplaire de la proclamation qui s'ensuit. Ces deux documents sont au sujet de l'appel des mineurs et d'autres ouvriers nécessaires pour parer à la crise de charbon.

BILL DES CRÉDITS DE GUERRE (AIDE MUTUELLE DES NATIONS UNIES)

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable J. H. KING propose la 2e lecture du bill n° 76 intitulé: Loi accordant de l'aide à Sa Majesté pour mettre à la disposition des Nations Unies les fournitures de guerre canadiennes.

—Honorables sénateurs, je crois que les membres du Sénat connaissent assez bien le contenu de ce bill qui n'est pas long. Il a été rédigé très soigneusement, et l'objet en est clairement exposé. Au début de la session, le 8 février, je crois, le ministre des Finances, dans son exposé à la Chambre des communes des mesures de finances de guerre, a surtout traité de celle-ci. Le Gouvernement, en vertu des dispositions de ce bill, demande l'autorisation d'emprunter un milliard de dollars pour mettre à la disposition des services armés des pays alliés, après avoir répondu aux besoins des services armés du Canada, le surplus de notre production.

D'après l'article 2, "fournitures de guerre" signifie:

- (i) les armes, munitions, aéronefs ou navires;
- (ii) les machines, facilités, outils, matières ou approvisionnements indispensables pour la fabrication, la production et le conditionnement, la réparation, l'entretien ou la mise en œuvre d'un objet décrit au présent alinéa;
- (iii) toute matière ou partie constituante d'un objet décrit au présent alinéa ou tout accessoire de cet objet;
- (iv) tout produit agricole; et
- (v) les autres objets, denrées ou services que le gouverneur en conseil peut désigner à l'occasion comme essentiels à la conduite de la guerre ou au soutien et au soulagement de l'une quelconque des Nations Unies.

Cette définition est très large. Elle comprend non seulement ce qui d'ordinaire porte

ie nom d'instruments de guerre, tels que fusils et aéronefs, mais aussi les navires, les produits agricoles et autres articles. Les métaux rares qui sont produits au Canada sont disponibles en vertu de ce bill.

On se souviendra que l'an dernier, nous avons adopté une loi qui accordait à la Grande-Bretagne un cadeau d'un milliard de dollars. Sous le régime de cette mesure, des quantités considérables de fournitures de guerre dont les services armés du Canada n'avaient pas besoin ont été données au gouvernement de la Grande-Bretagne, qui les a distribuées par tout l'univers. De grandes quantités de ces approvisionnements ont été expédiées à la Russie, à la Chine, à la Péninsule malaise, et à l'Afrique septentrionale. En un mot, les fournitures de guerre canadiennes ont été distribuées à tous les théâtres du conflit. On a l'intention d'appliquer les dispositions de ce bill de la même façon que la loi adoptée l'an dernier; cette fois, cependant, le Gouvernement a le pouvoir d'établir un office ou un comité d'allocation composé de cinq membres du Cabinet: les ministres des Munitions et approvisionnements, des Finances, de la Défense nationale, de l'Agriculture et de la Justice. L'Office, sous le régime du présent bill, a le pouvoir d'assigner les matériaux de guerre aux endroits où il jugera qu'ils sont le plus nécessaires au point de vue stratégique. Cette année, nous avons l'avantage de compter un représentant du gouvernement canadien auprès du Comité de guerre des Nations Unies. De cette façon nous sommes parfaitement au courant des intentions de ce conseil de guerre qui se réunit à Washington de temps à autre. L'Office canadien de l'aide mutuelle soumettra ses recommandations que le Gouverneur en conseil doit approuver. Il y a aussi une disposition du bill qui stipule que dans un délai raisonnable après le début de la session, un rapport de l'allocation de ces matériaux devra être présenté au Parlement.

Le bill a été longuement discuté dans un autre endroit et il a été proposé de suivre la pratique établie par la loi de l'an dernier, c'est-à-dire expédier les approvisionnements à la Grande-Bretagne qui s'occupera de les distribuer. Le Gouvernement n'a pas adopté la proposition, mais le fait que le principe du bill sous ce rapport était accepté par l'autre Chambre prouve d'une façon évidente qu'il était bien fondé.

Puisque le bill autorise le Canada à avancer des sommes considérables pour équiper la Grande-Bretagne, il a été proposé que le gouvernement canadien reçoive du gouvernement britannique, en échange des fonds versés ou des matériaux fournis, certaines valeurs cana-

diennes détenues par le public de la Grande-Bretagne. Cette proposition n'a pas plu aux membres de l'autre Chambre. En examinant la discussion, j'ai trouvé une citation tirée d'un discours prononcé par sir Kingsley Wood à la Chambre des communes britanniques au sujet de l'application du bill américain de prêt-location à la Grande-Bretagne et aux Etats-Unis:

Il est fondé sur le principe que dans une guerre en commun, tous donneront tout en leur pouvoir pour aider la cause commune.

Je crois que le public canadien, dont la sécurité est menacée autant que celle de nos alliés, éprouve le même sentiment; et le ministre des Finances, M. Ilsley, a critiqué ceux qui prétendaient que les valeurs canadiennes détenues par des portefeuillistes britanniques devraient être remboursées au Canada pour acquitter le prêt ou la location de munitions à la Grande-Bretagne en disant:

Un telle attitude donne à penser que ce qui fait le malheur de l'Angleterre fait le bonheur du Canada.

Je crois que ni les membres de cette Chambre ni le public canadien en général ne veulent qu'on leur attribue des intentions si désagréables.

Dans l'autre Chambre, c'est l'article au sujet de ce principe qui a surtout été critiqué. Le bill n'a pas été amendé là. Je crois comprendre qu'il a été rédigé très soigneusement, et j'espère que le principe en sera aussi adopté par cette Chambre.

La définition des fournitures de guerre comprend les navires. J'ai lu ce que l'honorable ministre des Munitions et approvisionnements a dit sur cette question, et je vais résumer sa déclaration. Au début de la guerre, le Gouvernement a constaté que la construction maritime au Canada avait cessé ou à peu près, bien qu'il existât des chantiers maritimes en mesure de construire de petites embarcations. Ceux-ci commencèrent immédiatement à construire des corvettes et des relevours de mines. Ces travaux ont été maintenus jusqu'au début de 1941. A ce moment, on s'aperçut qu'il y aurait une rareté de cargos pour transporter les munitions et les approvisionnements du Canada et des Etats-Unis aux divers théâtres de guerre. Pour améliorer cette situation, on nous a proposé d'agrandir nos chantiers maritimes, ce qui nous permettrait d'entreprendre un programme de construction maritime plus considérable. Ayant répondu aux besoins actuels de la marine, nous avons suivi ce conseil et lancé un important programme. A la fin de 1941, deux ou trois navires étaient terminés. En 1942, nous avons construit des cales jaugant près d'un million de tonneaux; il y en avait de deux genres: les petits navires

de 4,500 tonneaux, et les gros de 10,000 tonneaux. Ces chantiers maritimes ont accompli un excellent travail, et c'est grâce à l'initiative de ceux qui les ont exploités que nos progrès ont été si rapides.

L'accord de Hyde Park stipule que les Etats-Unis achèteront des navires construits au Canada. Cette entente est doublement avantageuse: elle permet aux Etats-Unis d'obtenir des navires supplémentaires, et au Canada elle assure des dollars américains, ce qui est très important au point de vue du change entre notre pays et les Etats-Unis.

Le Canada demeure en possession de tous les navires qui sont équipés au pays. Ils relèvent des autorités canadiennes. Nous avons eu de la difficulté, cependant, à trouver les officiers possédant l'instruction nécessaire pour en prendre le commandement une fois ces navires construits. Nous savons tous que notre marine marchande n'est pas considérable; tout de même, nous avons obtenu de ce service un certain nombre d'officiers, et nos navires ont pu obtenir les équipages voulus. Le Gouvernement espère que les navires prêtés à la Grande-Bretagne, ainsi qu'à d'autres pays en vertu de ce bill, et qui nous seront remis après la guerre, constitueront une source d'emploi pour les membres de la marine. Notre service naval en mer est considérable, et bien que le ministre se soit gardé de se prononcer au sujet de la politique d'après-guerre, nous espérons que ceux qui quitteront le service naval une fois la guerre terminée entreront dans la marine marchande.

Le Gouvernement a établi la Clark Shipping Company; elle est chargée d'affréter les navires. Ceux qui passent à la Grande-Bretagne relèvent de l'Amirauté britannique, mais un certain nombre est loué à des compagnies qui depuis des années maintiennent des lignes maritimes entre le Canada et l'étranger. Le coût d'exploitation de ces navires n'est pas élevé. Les profits des voyages sont portés au crédit des navires, et le ministre espère qu'ils auront non seulement rendu service durant la guerre mais aussi que les immobilisations auront été défrayées quand ils seront remis au Canada.

Je crois que ce bill pourrait très bien s'appeler le bill canadien de prêt-location. Son but est semblable à celui que le gouvernement américain a atteint au moyen de l'accord de prêt-location qui l'autorisait à dépenser, au besoin, 35 milliards de dollars; jusqu'à date, il a utilisé 8 milliards de ce montant. Les opérations effectuées conformément à cet accord ne se classent pas seulement dans la catégorie des "prêts" ou des "locations", et il en sera de même pour les

L'hon. M. KING.

nôtres. Une mesure de ce genre doit être réciproque. Le bill américain de prêt-location a mis à la disposition de la Grande-Bretagne un grand nombre de fournitures, mais celle-ci a également rendu aux Etats-Unis de nombreux services, et je ne crois pas, que le compte du grand livre subisse le même régime comptable que s'il s'agissait d'une transaction commerciale ordinaire. Les nations qui se sont endettées durant la dernière guerre sont d'avis qu'il n'y a aucun avantage à accumuler des dettes durant le conflit actuel; elles estiment, au contraire, qu'il vaut mieux que le public donne tout en son pouvoir afin d'apporter à la cause commune l'appui nécessaire.

A midi et demi aujourd'hui, nous avons entendu le premier ministre de la Grande-Bretagne prononcer un autre excellent discours. Plusieurs des honorables sénateurs ont dû l'écouter. Son discours était encourageant, mais il contenait des choses graves. Malgré le succès éclatant de la victoire en Afrique, qui pourrait nous porter à croire que nous avons atteint le tournant de cette guerre, il nous a dit qu'il y avait encore beaucoup d'obstacles à vaincre; la tâche des Etats-Unis sera considérable, et elle ne s'accomplira pas du jour au lendemain. Il n'a rien prédit, mais il nous a assuré sans équivoque que si nous avions la persistance et le courage de maintenir nos efforts, nous gagnerions la guerre. Je crois qu'il n'y a aucun doute à ce sujet. Afin de la gagner, cependant, non seulement le Canada mais toutes les Nations Unies doivent apporter à la lutte et leur courage et leurs ressources pour vaincre la puissance funeste qui s'est abattue sur le monde.

L'honorable C. C. BALLANTYNE: Honorables sénateurs, quand cette guerre universelle s'est déclarée, les chefs du parti conservateur dans les deux Chambres du Parlement se sont engagés à appuyer loyalement les efforts du Gouvernement dans la poursuite de la guerre. Nous avons été fidèles à notre promesse, et nous tiendrons parole jusqu'à la victoire finale. Au nom de mes collègues, je suis donc heureux de dire que nous appuyons de grand cœur ce bill—

Des VOIX: Bravo!

L'honorable M. BALLANTYNE:—tout en nous réservant le droit de demander d'autres renseignements sur cette question.

On entend dire quelquefois, que l'effort de la Grande-Bretagne est trop faible dans cette guerre, et que celui du Canada est trop considérable. Je ne partage pas du tout cette opinion. Je n'ai pas besoin de rappeler aux honorables membres de cette Chambre le rôle glorieux que jouent la Grande-Bretagne

les Dominions d'outre-mer et les colonies dans cette guerre. Ils savent aussi bien que moi tout ce qui s'est accompli. Dans l'histoire de ce conflit, plusieurs pages seront consacrées à l'effort magnifique de la mère patrie; elles seront lues par nos enfants et par nos petits-enfants qui apprendront que durant les jours sombres de l'année 1940, la Grande-Bretagne, seule à tenir ferme, se sauva elle-même et sauva aussi l'Empire ainsi que toutes les démocraties de l'univers. Par conséquent, tout effort supplémentaire de la part du gouvernement canadien qui pourra aider à fortifier la Grande-Bretagne sera appuyé de grand cœur par mes collègues.

Dans la discussion qui a eu lieu dans un autre endroit au sujet de la résolution sur laquelle est fondée ce bill, je trouve une déclaration étonnante que je voudrais citer:

J'ai parlé de la générosité de la métropole envers le Canada, et il convient de ne pas oublier non plus ce que la Grande-Bretagne a fait pour les Etats-Unis sous l'empire des dispositions du prêt-location. Après Pearl Harbour, toute la production des usines entières était expédiée de Grande-Bretagne aux Etats-Unis, ainsi que des armes et d'autre matériel de guerre. Certains détails ont été publiés le 5 mai; voici ce qui est paru dans les journaux:

Après Pearl Harbour, les Anglais ont expédié des armes directement et en toute hâte aux Etats-Unis. Ils ont envoyé par la route atlantique des milliers de ballons de barrage et de canons antiaériens, de prédicteurs et d'autres dispositifs de défense.

Les machines-outils les plus modernes ont été enlevées aux usines anglaises et expédiées aux Etats-Unis. On a démonté et expédié toute une fabrique d'obus,—l'une des plus modernes au monde,—et une canonnerie a pris le même chemin.

On n'a pas présenté de facture.

Lors des débarquements en Afrique du Nord, la Grande-Bretagne a fourni aux forces américaines 160 Spitfires, plus de 500,000 mines et grenades antitanks, 130 vedettes de reconnaissance, du matériel médico-chirurgical pour 100,000 hommes, et toute une division des Etats-Unis a été complètement pourvue des fameuses pièces britanniques de 25 livres.

Tout cela aussi était gratuit.

Entre autre matériel de guerre que les Etats-Unis ont fourni ou fourniront prochainement à la Grande-Bretagne, à titre d'aide mutuelle, figurent:

- 500,000 grenades à main.
- 15,000 bombes, dont plusieurs d'une tonne.
- 70,000 obus de six pouces.
- 1,000 parachutes.
- 300,000 filets de camouflage.
- 500,000 piles de lampes électriques de poche (dont il y a pénurie en Angleterre).
- 20,000 bobines de fil barbelé, chacune pesant cent livres.
- 4,000,000 de paires de chaussettes.
- 2,000,000 de couvertures de laine.

Comme je le disais l'an dernier, au sujet de notre cadeau d'un milliard à la Grande-Bretagne, ce fut là un geste très généreux qui répondait efficacement à ceux qui, en province de Québec, considéraient que nous ne devions rien à la mère patrie et qu'il fallait se limiter à la défense territoriale. N'eût été de l'Angleterre, que serait-il donc advenu du Canada?

Je cite cet extrait seulement pour souligner ce que je disais il y a un instant, et je suis certain que ceux qui croient que l'effort de la Grande-Bretagne est trop faible et que celui du Canada est trop considérable n'ont pas tous les renseignements nécessaires.

Je passe maintenant au bill. Jusqu'à date le Canada, dans une large mesure, a fourni des matériaux de guerre et des denrées alimentaires à la Russie, à la Grande-Bretagne, et par l'entremise des Etats-Unis, à la Chine; le gouvernement actuel a décidé d'établir un fonds d'aide mutuelle s'élevant à un milliard de dollars sous la direction d'un office composé de cinq ministres, dont l'honorable M. Howe, qui agira comme président. Dorénavant, le Canada négociera directement avec les alliés qui ont besoin d'aide.

La somme d'un milliard n'est pas un cadeau de la part du Gouvernement. Comme le disait l'honorable leader, l'entente est réciproque. S'ils le peuvent, nos alliés paieront les fournitures que nous leur enverrons; s'ils ne sont pas en mesure de payer, le Canada s'attend à ce qu'ils lui renvoient tous les matériaux qui leur resteront après la guerre.

Quand le Canada recevra une requête d'un de ses alliés, je suppose que les ministres examineront si nous avons un surplus des matériaux demandés; le cas échéant, la question sera discutée avec le bureau qui, selon M. Howe, fonctionne à Washington en ce moment. Le 6 mai, le ministre disait dans un autre endroit.

Je suis membre de la commission conjointe de la production et des ressources. Elle se compose de trois commissaires. Les deux autres membres sont: M. Oliver Littleton, pour le Royaume-Uni, et M. Donald Nelson, pour les Etats-Unis. Chaque commissaire a un adjoint, et les trois adjoints tiennent continuellement des séances à Washington pour étudier les programmes de production de guerre des Nations Unies. La commission a sa contrepartie à Londres; chaque commissaire y a son représentant, et la commission y étudie la situation, vue de Londres.

Je suppose donc que quand la requête aura été soumise à l'Office des cinq ministres et que ces derniers seront d'avis que nous pouvons fournir à notre allié les matériaux de guerre, les produits agricoles ou autres articles nécessaires, l'Office discutera avec Washington. Ce dernier bureau pourrait fort bien décider qu'il serait mieux d'expédier des produits autres que ceux qui sont demandés, ou qu'un de nos alliés pourrait remplir la commande plus rapidement que nous. Il faudra aussi tenir compte de la question des navires. Les deux bureaux que j'ai mentionnés s'occuperont de tous ces détails, et ils collaboreront à ce travail. Ce bill n'apportera peut-être pas des résultats aussi rapides que l'ancienne méthode; j'espère sincèrement qu'il n'en sera rien. Sans aucun doute, on ne négligera rien pour obtenir tous

les renseignements voulus aussi rapidement que possible et pour hâter l'expédition d'approvisionnement aux pays alliés qui en ont besoin.

Les renseignements apportés par mon honorable ami le leader (l'honorable M. King) et par M. Howe au sujet des navires m'ont vivement intéressé. J'espère que les honorables sénateurs ne se fatigueront pas de m'entendre revenir si souvent sur cette question. Je suis très heureux de voir que le Gouvernement adopte maintenant la mesure que ses membres ont tant critiqué depuis vingt-cinq ans et qui avait été mise en pratique durant la dernière guerre par le gouvernement d'Union. On a critiqué fortement le gouvernement d'Union, mais on ne m'a pas oublié, car les critiques ont eu l'amabilité de désigner les navires que nous avons construits au cours de la dernière guerre sous le nom de navires Ballantyne. Le Gouvernement en avait immobilisé un grand nombre dans la partie est du port de Montréal, comme une preuve irréfutable de la folie du gouvernement d'Union et de son ministre de la Marine. Or, dans la présente guerre, j'éprouve beaucoup de plaisir du fait que le Gouvernement construit des navires. Cependant, ils ne valent pas ceux que nous avons construits pendant la dernière guerre, et ils ne sont pas aussi rapides.

L'honorable leader et le ministre des Munitions et approvisionnements ont déclaré avec un certain degré d'exagération,—vous m'excusez de le dire,—que pour la construction de ces navires le ministre actuel n'avait rien comme point de départ; que nous n'avions pas de chantiers maritimes au Canada. Je demanderai à mon honorable ami le leader et au ministre de nous dire où le Canada a construit soixante-trois navires pendant la dernière guerre? Nous les avons construits dans les chantiers de notre pays, et nous n'avons pas établi un seul nouveau chantier pour ce faire. Nous avons de ces établissements à Halifax, à Pointe-Lévis, à Montréal, à Trois-Rivières, à Vancouver, à Victoria et à Prince-Rupert. Il n'est donc pas tout à fait juste de dire au public en ce moment que nous n'avions pas à vrai dire de chantiers maritimes. Je sais, naturellement, que le Gouvernement les a agrandis.

J'ai toujours eu à me plaindre du ministre des Munitions et approvisionnements du fait qu'il refuse de nous donner des renseignements,—je ne sais trop pour quelle raison,—sur la construction des cargos ordinaires, qu'en langage populaire on désigne sous le nom de canards mal faits, ou de navires "liberty". Il prétend qu'il ne serait pas dans l'intérêt du public de fournir ces renseignements, mais je ne puis voir comment l'ennemi pourrait profiter du fait qu'on dirait combien de navires

ont été construits et à quel coût. Son attitude s'explique encore plus difficilement vu que le Président Roosevelt a déclaré publiquement à plusieurs reprises que le programme de construction maritime des Etats-Unis avait été établi à 16 millions de tonnes, et qu'on en avait déjà construit 8 millions de tonnes. J'estime beaucoup le ministre, mais je n'approuve aucunement l'attitude qu'il prend en refusant de communiquer au Parlement et au public, depuis la déclaration de la guerre, les faits concernant le nombre de navires que le Canada construit pour les Etats-Unis, pour la Grande-Bretagne et pour lui-même, et leur coût. Le Parlement a le droit d'obtenir ces renseignements.

Le ministre, tenant compte sans doute de la critique dont le gouvernement d'Union et moi-même fîmes l'objet pendant la dernière guerre, a voulu éviter les mêmes difficultés. Ainsi dans un discours sur ce projet de loi il a habilement déclaré que les cargos construits dans notre pays et loués à la Grande-Bretagne à un prix nominal sont la propriété du Canada, et que les bénéfices réalisés de leur location seront versés au Fonds du revenu consolidé et serviront à amortir le coût de ces navires. Il est allé encore beaucoup plus loin que cela, car il y a quelques jours il a dit dans un autre endroit qu'il avait l'intention de porter le coût entier du programme de construction maritime au compte des crédits votés sous l'empire du bill de l'aide mutuelle. Honorables sénateurs, vous voyez dans quelle situation se trouvent les membres du Parlement et le public de ce fait. Ils ignorent tout au sujet du coût de ces navires, et ils ne peuvent obtenir aucun renseignement. Le ministre devrait faire connaître le coût de ces vaisseaux au Parlement et au pays, et dire qu'en vue d'en diminuer le prix de revient élevé,—car je soupçonne qu'il est fort élevé,—il se propose d'adopter certaines méthodes. L'honorable leader a déclaré que ces dépenses sont toutes comprises dans le bill de l'aide mutuelle. Je puis difficilement comprendre comment la construction de navires, dont le Canada a besoin, devrait être imputée aux crédits votés en vertu du bill de l'aide mutuelle, mais apparemment on suivra une telle ligne de conduite.

Les orateurs à la voix enjoleuse de la dernière guerre,—si on veut bien me permettre de vous parler encore une fois de cette période et du gouvernement d'Union,—ont déclaré: "Nous comprenons que le ministre ait construit des navires pendant la guerre, mais pourquoi en avons-nous construit après la fin des hostilités? "Nous en avons construit après la guerre parce qu'il y avait alors beaucoup de chômage au pays. Ces critiques s'expriment ensuite dans les termes suivants: Nous aurions dû nous débarrasser promptement de ces vaisseaux." Mais, honorables sénateurs,

L'hon. M. BALLANTYNE.

que se passe-t-il maintenant? Le ministre ne déclare pas catégoriquement, mais il laisse entendre clairement qu'après la guerre nous aurons une marine marchande, montée par des Canadiens et battant pavillon canadien. J'ai fait une déclaration semblable il y a environ un quart de siècle. Lorsque le ministre a vendu nos navires les plus rapides qui étaient capables de filer à onze nœuds et demi à l'heure,—et deux pouvaient faire treize nœuds,—on a prétendu que ces vaisseaux étaient trop lents, que de nos jours il fallait une plus grande vitesse. Il semblerait maintenant que la vitesse maximum de notre marine d'après-guerre sera de neuf nœuds.

L'honorable M. HOWARD: Douze nœuds.

L'honorable M. BALLANTYNE: Oh, non. Je le regrette. Vous ne possédez pas de navires capables de faire douze nœuds.

Il y a une autre question que j'aimerais traiter. Nous approuvons ce projet de loi, mais il comporte une restriction que l'on aurait pu modifier, à mon avis. L'article 8 stipule que:

Le plus tôt possible après l'expiration de chaque année financière, l'Office doit préparer et présenter au Parlement un rapport sur les opérations visées par la présente loi.

Je soutiens que l'article devrait s'arrêter là, mais au lieu de cela il continue en disant que ce rapport ne doit contenir aucun renseignement dont la divulgation serait, de l'avis du gouverneur en conseil, préjudiciable à l'intérêt public.

Dans ce cas encore le Parlement et le public ne recevront que les renseignements que le Gouvernement jugera à propos de leur donner. Je sais qu'il m'est bien inutile de demander à mon honorable ami d'en face ou au Gouvernement de modifier cette disposition. Cependant, je suis fortement d'avis que tous les gouvernements devraient être aussi francs que possible, en temps de paix et en temps de guerre, et j'espère que les ministres qui constitueront l'Office établi en vertu de la loi de l'aide mutuelle n'attendront pas que le Parlement se rassemble pour communiquer des renseignements, mais que de temps en temps ils fourniront à la presse des déclarations sur leurs actions. De cette manière ils suivront l'exemple donné par les autorités aux Etats-Unis et en Grande-Bretagne, et ils pourront par la suite présenter un rapport complet au Parlement. Le Parlement ne s'attend pas que le Gouvernement divulgue des renseignements dont l'ennemi pourrait tirer profit, mais j'espère que cet Office de l'aide mutuelle, lorsqu'il sera organisé, ne soustraira pas de renseignements du rapport qu'il est tenu de soumettre au Parlement.

Je le répète, honorables sénateurs, nous ne saurions trop faire pour la noble Angle-

terre et nos vaillants alliés. L'autre jour, à bon droit, nous avons adopté une résolution de félicitations à l'occasion de la grande victoire des Alliés en Afrique du Nord. L'honorable leader d'en face nous a dit, ce que nous savons d'ailleurs, que M. Churchill est d'avis que la guerre sera longue avant d'amener l'ennemi à se rendre sans condition, et qu'il nous faudra faire de grands sacrifices avant d'atteindre ce but. La Grande-Bretagne, le Canada et nos alliés consentiront à faire ces sacrifices joyeusement et dans la pleine mesure. En terminant, je dirai au Gouvernement qu'il peut toujours compter sur l'entière collaboration du parti conservateur.

L'honorable P. R. DuTREMBLAY: Honorables sénateurs, la présente mesure est essentiellement une contribution d'un milliard de dollars à la cause des Nations Unies. Vu que nous sommes en guerre, nous devrions contribuer dans la mesure de nos forces à la victoire, et il va sans dire que pour assurer le succès de nos armes il est nécessaire que la production des industries de guerre du Canada soit mise à la disposition, non seulement de nos propres forces, mais aussi des forces des Nations Unies de manière à servir le mieux possible les intérêts de la cause commune. Nous sommes engagés dans une guerre totale et chaque nation du groupe des Alliés est tenue de faire un effort maximum en vue de vaincre l'ennemi.

Le présent bill autorise le Gouvernement à fournir aux signataires de la déclaration faite par les Nations Unies des armes, des munitions, des aéronaves, des navires, des machines, des matières, des vivres, et ainsi de suite, que le gouverneur en conseil peut désigner à l'occasion comme essentielles à la poursuite de la guerre. Un Office qui se composera du ministre des Munitions et approvisionnements, du ministre de la Défense nationale, du ministre des Finances, du ministre de l'Agriculture et du ministre de la Justice, sera chargé de l'application de la présente loi. Le ministre des Munitions et approvisionnements en sera le président. Cet office peut, selon les exigences stratégiques de la guerre, accorder, livrer, échanger des approvisionnements de guerre ou autrement en disposer à l'avantage de l'une quelconque des Nations Unies. Ces approvisionnements de guerre devront servir à la poursuite commune et efficace de la guerre, aux termes et conditions approuvés par le gouverneur en conseil ou par règlements.

Aux fins de la présente loi une somme n'excédant pas un milliard de dollars sera votée. Cette somme sera dépensée dans notre pays en vue de produire des armes, des denrées de guerre, et le reste, que l'on fournira à la demande des Nations Unies. Cet argent ne

sortira pas du Canada et sera gagné par nos concitoyens.

Les Etats-Unis, comme les honorables sénateurs le savent, ont été les premiers à établir le système du prêt-location, et le succès en a été marqué. En vertu de ce plan on a expédié toutes sortes d'approvisionnements de guerre aux Nations Unies, selon les besoins. Il est à noter que la Grande-Bretagne, après Pearl Harbour, a de son côté envoyé du matériel de guerre aux Etats-Unis.

Nous sommes assez heureux dans notre pays de pouvoir produire ou fabriquer des approvisionnements de guerre sans être constamment exposés aux bombardements ou autres interventions de l'ennemi, et jusqu'à présent nous avons réalisé de grands progrès dans ce domaine. Il est non seulement de notre devoir, mais il est également à notre avantage de fournir dans la mesure de nos forces du matériel de guerre à ceux qui combattent pour nous au front, et nous sommes heureux de pouvoir le faire.

Des VOIX: Bravo, bravo.

L'honorable M. DuTREMBLAY: D'aucuns ont critiqué cette allocation, mais je suis d'avis que nous ne devons pas hésiter à secourir ceux qui livrent nos combats. En fournissant les armes nécessaires aux Alliés nous nous aidons en vérité, et nous devrions être reconnaissants envers ceux qui se servent de ces armes pour faire triompher notre cause commune.

Le présent bill est une mesure d'aide mutuelle, et le Dominion du Canada pose un geste honorable et pratique en l'adoptant. J'appuie la mesure sans hésitation, et je suis certain que l'Office de l'aide mutuelle et le gouverneur en conseil utiliseront ces fonds au meilleur avantage du Canada.

L'honorable ARTHUR SAUVÉ: Honorables sénateurs, les dispositions qui ont trait à l'application du présent bill sont tellement importantes que leur examen ne doit entraîner aucune considération d'ordre sentimental. La Chambre des communes n'a adopté le bill qu'après qu'il eut été l'objet de longues et vives critiques de la part des membres de divers groupes politiques. Un ancien membre du Cabinet a formulé une critique très sévère; et certains membres du parti libéral, certains éléments qui se considèrent des loyalistes par excellence, des nationalistes et des indépendants ont fait de même.

Le peuple canadien en général, sans égards aux préjugés de race, ne considère pas les explications fournies par le Gouvernement suffisantes pour justifier la mesure. Même les journaux qui appuient fidèlement le Gouvernement ont refusé de défendre la mesure pro-

L'hon. M. DuTREMBLAY.

jetée avec leur zèle coutumier. Ce sentiment général de mécontentement est d'autant plus tenace qu'il est fondé sur la conduite étrange du gouvernement anglais pour ce qui est de l'application de notre premier cadeau d'un milliard. On a surtout reproché à la Grande-Bretagne d'avoir reçu un certain dédommagement des Nations Unies auxquelles elle avait envoyé une partie des approvisionnements de guerre et de vivres qu'elle avait achetés au Canada avec le milliard que nous lui avions donné.

Le ministre des Munitions et approvisionnements, l'honorable M. Howe, peut être considéré comme le chargé d'affaires de la Grande-Bretagne pour ce qui est de ses achats au Canada, mais d'après une réponse officielle donnée par ce monsieur le Parlement canadien ne peut pas savoir ce que la Grande-Bretagne achète chez-nous. Le gouvernement anglais a dépensé \$31,000,000 pour acquérir des manufactures au Canada et \$58,000,000 pour y acheter des munitions. Le ministre chargé d'affaires a déclaré que le Canada avait racheté toutes ces fabriques et munitions, mais les explications ministérielles ne sont pas assez franches ni assez claires pour satisfaire le Parlement.

Voulant faire cesser ce mécontentement, le Gouvernement a maintenant conçu un nouveau plan de distribution. Au lieu de donner à la Grande-Bretagne, comme il l'a fait l'an dernier, le pouvoir absolu de faire servir à l'usage qu'elle voudra le cadeau que nous lui faisons, le Gouvernement du Canada prend maintenant sur lui, par l'intermédiaire d'un comité de cinq ministres du cabinet, sans consulter le Parlement, la répartition entre les Nations Unies des munitions, des vivres et des approvisionnements qui seront mis à leur disposition sous le régime de cette mesure. Le Canada sera le premier dominion à faire un tel cadeau et de telle façon. Le Gouvernement appelle cela une "contribution à la cause commune" ou encore de "l'aide mutuelle des Nations Unies". Mais quelles nations? Quand et pour quel montant? Tout cela dépendra de la volonté cachée du comité spécial du cabinet, car le Parlement n'aura absolument rien à dire en la matière. Cette somme d'un milliard de dollars sera dépensée sous forme de prêt-location pour des fins de guerre et pour la restauration de l'Europe après la guerre.

Vu les dépenses du Gouvernement, il y a lieu de se demander comment s'effectuera notre propre restauration. Personne ne peut le dire maintenant, alors que nous gaspillons tant d'argent. Un tel état de choses demande qu'on fasse preuve d'un plus grand sens de prudence et de prévoyance. Le Gouvernement

soustrait d'un seul coup un milliard de dollars du trésor public dans le but d'acheter au Canada, comme on le prétend, des approvisionnements de guerre, des produits agricoles et ainsi de suite, destinés aux pays alliés. Cependant, d'après les paroles du ministre des Finances, seulement dans certains cas; mais dans quels cas et quand? On ne nous révèle pas la réponse; elle reste à la discrétion du ministre des Finances.

J'ai parlé de prudence et de prévoyance. Que faisons-nous en prévision de l'avenir? Au lieu d'établir un système logique de rationnement, nous avons recours à toute une série de décrets du conseil improprement appliqués et qui ne répondent pas aux diverses conditions de vie et de production. On invoque la nécessité d'économiser, et cependant le Gouvernement ajoute des milliards au budget des dépenses et prélève impôts sur impôts. On nous promet une heureuse période d'après-guerre dans une démocratie soi-disant restaurée; mais toujours dans un but intéressé, par supercherie, par spéculation malhonnête pour jouir des plaisirs d'une vie désordonnée. Durant ce temps de guerre, nous gaspillons notre argent à pleines mains et on nous parle déjà d'affecter d'autres crédits d'un milliard de dollars à la période d'après-guerre en vue de maintenir un mode de vie qui s'inspire plus du paganisme que du christianisme. Nous devons nous opposer à une telle folie qui recèle de si grands dangers sous un monceau de mensonges.

Honorables sénateurs, j'espère qu'on n'interprétera pas faussement mes paroles. Je ne critique pas tant le principe de cette mesure que les détails de son application.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand ce bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable M. KING: A la prochaine séance du Sénat.

L'honorable M. BALLANTYNE: Je voudrais adresser mes paroles directement à l'honorable leader. Plusieurs honorables sénateurs de ce côté-ci de cette Chambre voudraient confier l'examen de cette mesure à un comité. Le comité pourrait se réunir demain matin, de sorte que son adoption n'en serait pas retardée.

L'honorable M. KING: Je n'ai aucune objection à ce que ce bill soit renvoyé au comité et je conseille que, comme les autres mesures relatives à la guerre, il soit renvoyé au comité des Finances. Ce comité pourra se réunir demain matin, à 10 heures 30 minutes, et les

experts pourraient s'y trouver pour répondre aux demandes de renseignement.

Je propose que ce bill soit renvoyé au comité des Finances.

(La motion est adoptée.)

LOI DES SUBSIDES No 4

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable J. H. KING propose la 2e lecture du bill no 95, intitulé: "Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1944".

—Honorables sénateurs, j'ai bien peu de choses à dire au sujet de cette mesure. Il s'agit du deuxième bill de crédits provisoires pour faire face aux dépenses ordinaires du temps de paix et le montant en est de \$40,307,998.90. Sauf un montant de \$40,000 destiné à rémunérer les personnes nommées aux postes d'adjoints parlementaires, montant déjà voté en plein en vertu du bill des subsides no 3, ce projet de loi est identique à celui que nous avons adopté il y a quelques semaines et servira à maintenir le gouvernement civil pendant les mois de juin et juillet.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. KING propose la 3e lecture du bill.

La motion est adoptée; le projet de loi est lu pour la 3e fois et adopté.

LOI SUR LES CRÉDITS DE GUERRE No 2

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable J. H. KING propose la 2e lecture du bill no 96, intitulé: "Loi ayant pour objet d'accorder de l'aide à Sa Majesté pour la défense et la sécurité nationales.

—Honorables sénateurs, je ne dirai qu'un mot au sujet de ce bill. Il s'agit du deuxième bill de crédits provisoires pour faire face aux dépenses de guerre. Il représente un sixième du montant global requis et ressemble à celui que nous avons adopté il y a quelques mois.

L'honorable C. C. BALLANTYNE: Honorables sénateurs, mes commentaires ne seront pas bien longs, mais je voudrais exposer ici certains points de vue que j'ai mentionnés il y a quelques semaines. Je voudrais m'arrêter particulièrement à ce que l'on appelle l'armée de défense du Canada. On ne nous a jamais dit combien il y a actuellement au Canada de soldats qui ont consenti à faire du service outre-mer, ou combien ont manifesté le désir de ne servir qu'au Canada. Je regrette que nous n'ayons pas réussi à obtenir ces renseignements; puisqu'ils me manquent je me trouve

dans l'obligation de m'en tenir à des chiffres estimatifs et il se peut fort bien qu'ils ne soient pas exacts. Nous avons au Canada, je crois, de 50,000 à 75,000 hommes qui se sont enrôlés pour la défense du Canada seulement.

L'honorable C.-P. BEAUBIEN: Soixante mille.

L'honorable M. BALLANTYNE: L'honorable sénateur qui se trouve à ma droite me dit que le chiffre en est de 60,000. Le ministre de la Défense a parfaitement raison de maintenir une force armée suffisante pour la défense des côtes de l'Atlantique et du Pacifique. Je suis convaincu, cependant, que les honorables sénateurs partageront mon avis,—et je n'exprime pas ici ma seule opinion, mais aussi celle de milliers de Canadiens,—que le Canada n'est pas actuellement menacé d'une invasion par des troupes armées, à moins que nous ne perdions la guerre outre-mer. Il en coûte énormément cher pour maintenir les camps et le personnel, fournir l'équipement, les vivres et les vêtements à 60,000 hommes sur le sol canadien. Quant je parle du "sol canadien", je veux dire les provinces de Québec, Ontario, Manitoba, Saskatchewan et Alberta. Il n'est pas juste de faire porter le fardeau de ces dépenses aux contribuables de notre pays, de ce temps-ci.

Je vais répéter ce que j'ai déjà dit en y ajoutant certaines observations. Après avoir suivi des cours d'instruction pendant un an, ces hommes ne devraient pas être réformés au Canada, mais bien envoyés sur les fermes. A l'heure actuelle existe au Canada une grave situation due au fait que nous manquons d'ouvriers agricoles. Les cultivateurs se trouvent presque dans l'impossibilité d'obtenir l'aide dont ils ont besoin, et, quand ils y réussissent, les salaires que ces ouvriers agricoles exigent sont tels que d'ordinaire les cultivateurs ne peuvent les payer. La situation s'en trouve encore aggravée du fait que cette année les travaux des champs sont de trois à quatre semaines en retard et que la pluie abondante n'a pas permis au sol de sécher suffisamment pour que les cultivateurs fassent leurs semailles. Il se peut,—ce que je n'espère pas,—que la récolte ne soit pas abondante cette année. En tout cas, il est de nécessité pressante que ces 60,000 hommes, qui ne se sont enrôlés que pour faire du service au Canada, et non outre-mer, obtiennent un congé dans le moment, tout en restant sujets à être rappelés au besoin, et soient envoyés sur les fermes.

L'honorable M. COPP: Quelle garantie avons-nous qu'ils iront travailler sur les fermes?

L'honorable M. BALLANTYNE: S'ils ne veulent pas y aller, je conseille de les envoyer

L'hon. M. BALLANTYNE.

dans nos industries. Le premier ministre a annoncé, l'autre jour, que l'on avait besoin d'hommes dans l'industrie houillère. Je suis de son avis; mais je prétends que la situation est encore plus grave dans l'industrie agricole. Il va sans dire que tous les hommes dont je parle ne sont pas au courant des travaux des champs, mais un grand nombre le sont et les autres pourraient être placés dans l'industrie. Le ministre du Travail a émis, l'autre jour, une ordonnance enjoignant à tous les hommes nés depuis l'année 1902 de s'inscrire d'ici au 15 juin. Nous avons là la preuve qu'il existe une pénurie de main-d'œuvre, et, pour ma part, je ne puis comprendre pourquoi le ministre de la Défense nationale devrait, quand il en coûte si cher à notre pays, maintenir sous les armes 60,000 hommes dont nous n'avons pas besoin. J'espère que, si ces soldats ne s'enrôlent pas pour service outre-mer, on verra à leur trouver un emploi plus utile.

L'honorable M. KING: La mesure que nous adoptons aujourd'hui n'est qu'un bill de crédits provisoires. Je pensais que, lors de l'étude du bill concernant les crédits principaux, nous pourrions renvoyer le bill à un comité dont les membres pourraient demander des renseignements aux fonctionnaires ou au ministre intéressés au sujet de questions du genre de celle que vient de soulever l'honorable sénateur. La somme de 3 milliards 800 millions de dollars est considérable, et j'espère que, lors de notre prochaine réunion, le programme législatif sera suffisamment avancé pour nous permettre d'étudier en comité le bill des crédits principaux.

L'honorable A. MARCOTTE: Honorables sénateurs, je ne veux dire qu'un mot et je le ferai sous forme de question adressée à l'honorable leader du gouvernement. Le bill n° 95, que nous venons d'adopter, renferme la disposition suivante que je trouve à l'article 3. En voici le texte:

Un compte détaillé des sommes dépensées sous l'autorité de la présente loi doit être soumis à la Chambre des communes du Canada au cours des quinze premiers jours de la session alors prochaine du Parlement.

Cette disposition se trouve dans un bill qui alloue 40 millions de dollars, mais on ne voit pas de disposition semblable dans le bill dont le Sénat est maintenant saisi et qui alloue une somme de 648 millions de dollars. Pourquoi une telle distinction entre deux bills qui sont exactement de même nature?

L'honorable M. KING: Les dépenses du gouvernement civil sont comprises dans des limites assez précises et que nous connaissons bien; mais les dépenses de guerre sont exposées à des variations qui se produisent de semaine en semaine et même de jour en jour. Il n'est pas d'usage de présenter à la Chambre des

communes un exposé des dépenses de guerre. Je ne crois pas que la chose ait jamais été faite.

L'honorable M. MARCOTTE: Nous savons tous plus ou moins ce que représentent les dépenses ordinaires et, cependant, un compte détaillé en est soumis au Parlement. Il existe certainement des raisons plus fortes encore de présenter un état des dépenses de guerre au sujet desquelles nous sommes fort peu renseignés. La chose me semble bien claire.

L'honorable M. KING: Je viens de rappeler la coutume suivie jusqu'ici.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. KING: propose la 3e lecture du bill.

La motion est adoptée; le bill est lu pour la 3e fois et adopté.

COMITÉ DE LA RESTAURATION ÉCONOMIQUE ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Sur la motion tendant à l'ajournement.

L'honorable M. HUGESSEN: Honorables sénateurs, au sujet du comité spécial du Sénat sur la restauration d'après-guerre, je tiens à informer les honorables membres que le sous-comité sur la sécurité sociale, dont je suis président, tiendra sa première séance le mercredi 9 juin. On me donne à croire qu'à la suite de son prochain ajournement le Sénat se réunira la veille de cette date, c'est-à-dire le 8 juin. A cette séance du sous-comité sera présent le docteur Leonard Marsh, l'auteur du rapport sur la restauration sociale au Canada. Il va sans dire que tous les honorables membres du Sénat sont cordialement invités à assister à cette réunion.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à trois heures de l'après-midi.)

SÉNAT

Jeudi 20 mai 1943.

Le Sénat se réunit à trois heures de l'après-midi, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

BILL DES CRÉDITS DE GUERRE (AIDE MUTUELLE DES NATIONS UNIES)

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable ÉLIE BEAUREGARD: Hon. sénateurs, le Comité permanent des finances,

auquel a été transmis le bill n° 76 intitulé: Loi accordant de l'aide à Sa Majesté pour mettre à la disposition des Nations Unies les fournitures de guerre canadiennes a étudié ce bill et demande maintenant l'autorisation d'en faire rapport sans modification aucune.

TROISIÈME LECTURE

L'honorable J. H. KING propose la troisième lecture du bill.

L'honorable A. MARCOTTE: Honorables sénateurs, je voudrais faire quelques observations avant que la motion ne soit adoptée. L'an dernier, lorsque j'ai appuyé le cadeau d'un milliard de dollars, j'ai signalé que, selon certaines personnes, il eût été mieux d'avancer les fonds nécessaires et d'attendre après la guerre pour régler les comptes d'après les circonstances qui prédomineraient à cette époque. Le bill actuel accepte cette proposition, mais il comprend toutes les Nations Unies et non seulement la Grande-Bretagne.

Le bill est surtout critiqué à cause du manque de renseignements au sujet des dépenses effectuées à l'aide du cadeau d'un milliard accordé au cours de la dernière session. En réponse aux questions et aux critiques, de longues explications ont été données dans l'autre Chambre, mais les détails étaient trop vagues et les représentants du peuple qui désiraient naturellement savoir comment ce montant considérable avait été dépensé n'ont pas été éclairés. A en juger par le texte de ce bill, je suis d'avis qu'il ne faut pas s'attendre à obtenir des renseignements très précis sur l'administration des fonds. C'est au gouvernement à décider, cependant, et il sera comptable de sa conduite au public.

A mon avis, notre décision sur ce bill devrait être fondée sur trois aspects principaux: Premièrement, ces crédits sont-ils nécessaires et opportuns? Deuxièmement, s'ils le sont, sommes-nous en mesure d'avancer un montant aussi élevé? Troisièmement, le cas échéant, sommes-nous disposés à le fournir?

Le Gouvernement qui a la responsabilité de diriger notre effort de guerre et qui est au courant de toute la situation dit que les crédits sont nécessaires. Nous devons donc accepter cette réponse. L'an dernier, au bout de neuf mois, le cadeau d'un milliard de dollars avait été dépensé. Cette année, il faudra plus d'argent puisque les opérations militaires sont de plus grande envergure. L'invasion prochaine de l'Europe nécessitera plus d'hommes, de machines, de munitions et de denrées alimentaires. Les pays délivrés auront besoin d'aide de toute sorte, et il convient que le Canada, où règne l'abondance, se joigne à ses alliés pour fournir ces approvisionnements. Le sol du Canada n'a pas été dévasté; il n'a pas connu les désastres domes-

tiques, les souffrances subies par les malheureux pays envahis.

Les crédits sont-ils à conseiller? Si vous lisez le préambule du bill, vous y trouverez la réponse dans les termes suivants:

...et considérant qu'il est opportun que les conditions auxquelles les fournitures de guerre canadiennes sont mises à la disposition d'autres Nations Unies ne soient pas telles qu'elles constituent un fardeau pour le commerce d'après-guerre, ou acheminement vers l'imposition de restrictions au commerce ou par ailleurs portent atteinte à une paix juste et durable.

Les Nations Unies espèrent, au moyen de ces bills d'aide mutuelle, éviter les erreurs qui ont suivi la dernière guerre et rétablir le commerce pacifique entre les nations. Ces mesures nous protégeront contre l'ambition et l'avidité de certaines nations prêtes à déchaîner une guerre pour essayer de dominer l'univers.

Sommes-nous en mesure d'avancer cet argent? La réponse donnée à la question de l'honorable sénateur de Winnipeg (l'honorable M. Haig) qui paraît dans les *Débats* de mardi dernier, et les montants souscrits à notre dernier emprunt de la victoire nous fournissent les renseignements nécessaires à ce sujet; nous voyons d'après ces chiffres, que le public a prêté au Gouvernement plus de quatre milliards et demi de dollars. A part le montant énorme souscrit aux emprunts de guerre, il faut aussi tenir compte des divers impôts considérables prélevés depuis le début de la guerre. Devant cette statistique imposante, je suis certain que les honorables sénateurs conviendront avec moi que le Canada mérite bien le compliment que lui adressait hier M. Winston Churchill, l'énergique premier ministre de la Grande-Bretagne, en disant que l'effort du Canada était puissant et inestimable. A vrai dire, le Canada ne fait que commencer à se rendre compte de sa puissance.

En dernier lieu, sommes-nous disposés à fournir cette aide mutuelle qui permettra aux Nations Unies de continuer à se battre jusqu'à ce que nous ayons remporté la victoire? Voulons-nous délivrer l'univers de la terreur, libérer les nations entravées, rendre aux peuples opprimés une vie tranquille et civilisée, et sauver le christianisme? Nous savons que la réponse de notre peuple est presque unanime, et qu'elle est: "Oui". Oui, nous sommes disposés à accepter des sacrifices, à nous joindre à nos alliés pour assurer la paix au monde, et pour donner au Canada un caractère mûr et vigoureux, un pays où notre peuple connaîtra les bénédictions de la paix et de la liberté.

Sir Wilfrid Laurier avait bien raison de dire que le vingtième siècle serait le siècle du Canada. Nous avons accompli des merveilles durant cette guerre. Il s'agit maintenant de la gagner et d'accomplir encore plus en temps de paix!

L'hon. M. MARCOTTE.

Des VOIX: Bravo!

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

CANADIENS INTERNÉS EN FRANCE MOTION ET DISCUSSION—AJOURNEMENT DU DÉBAT

(Texte)

L'honorable JULES-ÉDOUARD PRÉVOST propose:

Que cette Chambre croit opportun d'attirer l'attention du Gouvernement sur le sort des Canadiens incarcérés en France par les autorités allemandes, uniquement parce qu'ils sont des sujets britanniques, alors que les Allemands qui respectent les lois de notre pays, jouissent en paix de leur liberté, au Canada.

Que cette Chambre croit et espère que les autorités canadiennes pourront, par des démarches appropriées, obtenir la libération de nos malheureux compatriotes.

Honorables sénateurs, souffrez que j'appuie, par quelques brèves remarques, cette motion que j'ai l'honneur de présenter à cette Chambre.

Nous savons tous que, depuis 1940, des centaines, sinon des milliers de Canadiens, laïques, pasteurs, prêtres, religieux, ont été arrêtés et incarcérés en France, sous la domination allemande, ce pays qui, hélas! n'est plus, jusqu'à l'heure de sa délivrance, celui de la liberté, de l'égalité et de la fraternité.

Ces Canadiens n'ont pas été surpris les armes à la main, car ce ne sont ni des soldats, ni des causes de désordre, ni des insubordonnés, ni des agitateurs; ils ne sont pas davantage compromis dans des tentatives de sabotage ou d'espionnage. Tous gens paisibles, ils étaient allés en France, selon une coutume séculaire, pour y chercher la lumière de l'esprit, pour admirer de près les beautés historiques et artistiques de l'Europe, spécialement de la France, pour y puiser des connaissances scientifiques et littéraires, ou y travailler à des œuvres religieuses, à des œuvres chrétiennes, tout imprégnés de cette pensée: "Paix sur la terre aux hommes de bonne volonté." Les Allemands ont privé ces Canadiens de leur liberté pour la seule et unique raison qu'ils sont sujets britanniques.

Pendant ce temps-là, les Allemands qui habitent le Canada et en respectent les lois, jouissent en paix de leur liberté.

Nous en connaissons plusieurs qui, naturalisés ou non, vivent chez nous en pleine liberté, vaquent à leurs affaires et occupent même des postes de confiance.

Nous ne demandons pas que ces sujets allemands soient jetés en prison ou envoyés dans des camps de concentration, mais nous déplorons amèrement que nos compatriotes qui

se trouvent en France soient traités par les autorités allemandes comme des coupables malfaisants, du seul fait de leur nationalité britannique.

Depuis trois ans, ces Canadiens sont détenus en France, dans des casernes, des prisons ou des camps de concentration. Privés de leur liberté, ils ont dû interrompre leurs études, leur vie religieuse, leur carrière professionnelle et souffrent de multiples privations. Ils ne peuvent communiquer avec leur famille que l'angoisse étroit. Que deviennent-ils? Sont-ils même encore vivants, se demandent avec une inquiétude profonde les parents de ces Canadiens dont le triste sort doit nous préoccuper.

Nous invitons instamment les autorités canadiennes à faire les démarches appropriées, et à les continuer, si elles sont déjà commencées, afin d'obtenir la libération de nos compatriotes traités avec tant de rigueur.

De telles démarches pourraient être faites de concert avec les Etats-Unis dont les sujets reçoivent le même traitement que les nôtres en France occupée.

Je sais que, en 1940, des Canadiennes furent aussi emprisonnées par les Allemands, en France. Quelques mois après, elles furent remises en liberté.

Sans nous bercer de vaines illusions, ne pouvons-nous pas espérer au moins que les Canadiens soient, à leur tour, libérés?

Mettons tout en œuvre pour faire jaillir cette étincelle de justice qui procurera à nos compatriotes détenus en France le même traitement que reçoivent les sujets allemands au Canada.

(Sur la proposition de l'honorable M. Gouin, la suite de la discussion est renvoyée à une séance ultérieure.)

AJOURNEMENT

L'honorable M. KING: Honorables sénateurs, je propose que lorsque la Chambre s'ajournera aujourd'hui elle reste ajournée jusqu'au mardi 8 juin à huit heures du soir.

(La motion est adoptée.)

SANCTION ROYALE

Son Honneur le PRÉSIDENT informe le Sénat qu'il a reçu une communication du secrétaire adjoint du Gouverneur général l'informant que le très honorable sir Lyman Poore Duff, en qualité de député de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la salle du Sénat, à cinq heures et quarante-cinq minutes aujourd'hui afin de donner la sanction royale à certains bills.

Le Sénat s'ajourne à loisir.

Le très honorable sir Lyman Poore Duff, député du Gouverneur général, étant venu et s'étant assis au pied du trône, et la Chambre des communes étant venue avec son Orateur, il plaît à l'honorable député du Gouverneur général de donner la sanction royale aux bills suivants:

Loi modifiant la Loi de l'impôt de guerre sur le revenu.

Loi modifiant la Loi de 1940 sur la taxation des surplus de bénéfices.

Loi accordant de l'aide à Sa Majesté pour mettre à la disposition des Nations Unies les fournitures de guerre canadiennes.

Loi allouant à Sa Majesté une certaine somme d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1944.

Loi pour objet d'accorder de l'aide à Sa Majesté pour la défense et la sécurité nationales.

Les membres des Communes se retirent.

Il plaît à l'honorable député du Gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

Le Sénat s'ajourne au mardi 8 juin, à huit heures du soir.

SÉNAT

Mardi 8 juin 1943.

Le Sénat se réunit à huit heures du soir, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

RÉCUPÉRATION ET USAGE DU MAZOUT

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable M. DUFF:

1. Quel usage fait-on du mazout transporté par les navires qui arrivent à Halifax (Nouvelle-Ecosse), avant qu'ils s'équipent pour la mer ou partent pour de nouveaux voyages?
2. Quelles facilités possèdent les cales sèches et les ateliers de réparation pour récupérer l'huile?
3. Est-ce l'usage de jeter à la mer l'huile qui peut être récupérée?
4. Cet usage se pratique-t-il encore?
5. S'il a été abandonné, quand l'a-t-on fait?
6. Quelle quantité d'huile récupérée ou qui peut être utilisée de nouveau, s'il en est, a été ainsi jetée à la mer?
7. Quelle est la façon de procéder en ce cas?
8. Lesdites cales sèches et ateliers de réparation se servent-ils de mazout pour faire fonctionner leurs usines?
9. Si elle était récupérée, cette huile serait-elle disponible et utile pour faire fonctionner des usines?
10. Quel prix doivent payer lesdits ateliers pour un gallon d'huile ordinaire?
11. Quel est le prix, par gallon, de l'huile récupérée?
12. Si l'on utilisait cette huile récupérée, quelle somme épargnerait-on par année?

13. Quel est le coût total actuel de l'huile neuve utilisée par lesdits ateliers de réparation et les cales sèches à Halifax?

14. Si l'on utilisait des huiles récupérées, quel serait le coût total durant la même période de temps?

15. Comment récupère-t-on et traite-t-on l'excédent d'huile?

16. Quel en est le coût?

17. S'il y eut quelque changement à cet égard, quel était l'usage antérieur?

18. Quel est l'usage actuel?

19. A-t-on établi quelques améliorations, récemment, dans les facilités à cet égard?

20. Dans l'affirmative, quelles sont ces facilités?

21. Dans la négative, pourquoi ne l'a-t-on pas fait?

L'honorable M. KING: Honorables sénateurs, puisque ces questions touchent plusieurs ministères du gouvernement, je demande qu'elles soient réservées comme ordre de dépôt de documents, que je place sur le Bureau.

ALLOCUTION DU PRÉSIDENT BENES AUX MEMBRES DU SÉNAT ET DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable M. KING: Honorables sénateurs, avant de passer à l'ordre du jour, je voudrais rappeler la visite que rendit à Ottawa la semaine dernière un homme d'Etat d'une renommée internationale, Son Excellence M. Eduard Benes, président de la république tchécoslovaque; il adressa la parole aux membres de la Chambre des communes et aux sénateurs qui par bonheur se trouvaient dans la capitale à ce moment-là. Puisqu'il est reconnu comme un des plus grands hommes d'Etat de l'univers et qu'il est le chef officiel d'un pays qui nous est allié, je crois que nous ferions bien d'adopter la ligne de conduite de la Chambre des communes et de consigner son allocution à notre compte rendu officiel. Je propose donc:

Que le discours prononcé le 3 juin 1943 devant les membres du Sénat et de la Chambre des communes par Son Excellence M. Eduard Benes, Président de la République tchécoslovaque ainsi que les discours du très honorable premier ministre, de l'honorable Président du Sénat et de l'honorable Orateur de la Chambre des communes, soient consignés au compte rendu officiel des Débats du Sénat comme une partie intégrante des archives permanentes de cette Chambre.

L'honorable M. HORNER: L'allocution de son Honneur, notre président sera comprise, n'est-ce pas?

L'honorable M. KING: Oui.

(La motion est adoptée.)

PROCÈS-VERBAL

Les membres du Sénat et de la Chambre des communes se réunissent dans la salle du

L'hon. M. DUFF.

Comité des chemins de fer le jeudi 3 juin 1943, à midi.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Le Canada est grandement honoré de la visite de Son Excellence M. Eduard Benes, président de la république de Tchécoslovaquie. Je désire immédiatement souhaiter la bienvenue à M. Benes aux noms du Gouvernement, du Parlement et de la population du Canada. M. Benes jouit d'une si grande renommée dans tout l'univers et il a joué un rôle si important dans les événements mondiaux des 20 dernières années qu'il n'est pas un étranger pour nous; il n'a donc pas besoin d'être présenté à un auditoire démocratique d'une partie quelconque de l'univers.

M. Benes aura sans doute remarqué ce que j'ai signalé à la Chambre des communes hier, à savoir, le lien de sympathie qui unit la population canadienne et celle de la république tchécoslovaque. L'accord de Munich, qui démembrait son pays et exigeait de la part de sa population d'immenses sacrifices pour le bien, croyait-on alors, de l'Europe entière et qui, nous le savons maintenant, a servi les intérêts de tout l'univers, cet accord, dis-je, n'a jamais été reconnu par le Canada et ne l'est pas encore.

Nous partageons, à l'égard de la Tchécoslovaquie, les vues du gouvernement britannique qui affirme que l'accord de Munich est sans valeur et ne doit pas être un élément des relations présentes ou futures des peuples. Nous appelons le jour, qui n'est pas éloigné, nous l'espérons, où la république de Tchécoslovaquie sera entièrement rétablie et jouira de nouveau de sa pleine indépendance.

Monsieur le président, c'est pour exprimer nos espoirs de collaboration étroite avec la population et le gouvernement tchécoslovaques que nous avons accepté avec empressement, au Canada, M. Frantisek Pavlasek, qui est assis à ma gauche en ce moment, comme ministre de la république de Tchécoslovaquie et que nous avons nommé, à Londres, un ministre canadien auprès du pays dont vous êtes actuellement le chef. Je profite de l'occasion qui se présente à moi pour déclarer combien tous ceux qui ont eu le privilège de connaître M. Pavlasek depuis qu'il est au milieu de nous, à titre de ministre de Tchécoslovaquie, ont apprécié sa franche amitié. C'est vous-même, monsieur le président, qui m'avez dit, au cours de notre entretien de Washington, que M. Pavlasek était un ami intime du fondateur de votre grande république, M. Masaryk,—république dont vous êtes vous-même co-fondateur,—et qu'il était en même temps un des hommes les plus cultivés de Tchécoslovaquie. Nous avons eu

l'occasion d'apprécier, par les actes et les discours de M. Pavlasek, non seulement la culture tchécoslovaque, mais aussi les nobles sentiments de votre pays.

Je n'adresserai ce matin que quelques mots de bienvenue à M. Benes. L'hommage que nous lui rendons ne s'adresse pas seulement au représentant du brave peuple tchécoslovaque et aux grands services qu'il a rendus à la démocratie, mais aussi dans une grande mesure à sa personne. Peu d'hommes d'Etat dans l'histoire du monde ont eu une carrière égale à la sienne. Comme le savent tous mes auditeurs, c'est l'un des fondateurs de la république tchécoslovaque. Il a été le premier ministre des affaires étrangères de son pays et il en a été le président pendant plusieurs années. Il assumait les plus lourdes responsabilités pendant l'époque mouvementée de la conférence de Munich et durant l'année qui l'a suivie, à un moment où son pays traversait une période tragique. Il a fait tout en son pouvoir pour préserver l'union des forces de la liberté, dans son pays et à l'étranger et il est intéressant de savoir qu'il est venu alors en Amérique et a été attaché pendant peu de temps à l'Université de Chicago, afin d'avoir un domaine d'action où le président en exil de son pays pût diriger ses affaires dans la lutte pour la liberté. Comme vous le savez, c'est à lui qu'on doit l'organisation des diverses forces de la Tchécoslovaquie et je tiens à lui dire combien la population canadienne, de concert avec tous ceux qui aiment la liberté dans le monde, apprécie les services rendus à cette cause dans la dernière guerre et les grands services qu'elle continue à lui rendre dans le présent conflit.

Les sacrifices imposés à la Tchécoslovaquie sont peut-être parmi les plus lourds qu'un pays ait jamais eu à faire pour une grande cause. Ces sacrifices, la Tchécoslovaquie dut les faire à l'époque de Munich; elle les supporta héroïquement aujourd'hui. Bien que pour l'heure l'Allemagne occupe ce pays, ses forces, tant là-bas que dans les diverses parties du monde, se battent pour la cause de la liberté avec les Nations Unies. C'est une grande tradition pour un pays et nous savons que cet effort héroïque recevra sa récompense.

Inutile de souligner d'autres aspects de la carrière de M. Benes, ni le fait qu'il a été président de l'assemblée de la Société des nations et qu'il est actuellement le chef du gouvernement tchécoslovaque en exil. Pendant toute son existence, il a été le tenant de tous les idéaux nobles et élevés et aussi de toutes les grandes aspirations qui tendent non seulement au perfectionnement de la population de son propre pays, mais aussi à l'unité et la fraternité internationales.

Lors de mon récent voyage à Washington, j'ai demandé à M. Benes comment il s'était aventuré à faire certaines prédictions, lesquelles sont aujourd'hui un motif de grande espérance pour le monde. Ce qu'on appelle des prophéties, m'a-t-il répondu, n'en sont pas réellement. De fait, au cours de sa longue carrière dans la vie publique, il y a eu l'avantage de se faire des amis intimes dans de nombreux pays. Ces amitiés, il a eu la bonne fortune de les conserver, pour la plupart, durant toute la période de guerre, et c'est à la suite des renseignements qu'il a pu obtenir de première main pendant la guerre actuelle qu'il a osé formuler certaines opinions qu'il s'était formées sur le présent et sur l'avenir.

Je désire citer à ce propos ce que M. Benes a dit publiquement avant l'ouverture de la présente guerre. Ses paroles, nous en conviendrons tous je crois, tiennent véritablement de la prophétie. Quant à M. Benes, il dira qu'elles se fondent sur la logique et sur la philosophie et qu'elles ne sont que l'expression d'une suite de faits que lui ont communiqués les amis qu'il possède.

En novembre 1938, le personnage qui se trouve ce matin à ma droite s'est exprimé dans les termes suivants sur les suites immédiates de l'accord de Munich telles qu'il les prévoyait. Il déclara alors qu'il jugeait la guerre inévitable; et il ajoutait:

Quand se déclanchera-t-elle? Je l'ignore. Peut-être dans un an, peut-être dans deux ou trois années. Pour ma part, je doute qu'elle se fasse attendre plus d'un an.

C'était en novembre 1938. L'attaque contre la Pologne est survenue le 1er septembre 1939.

La première victime sera la Pologne. La France sera horriblement éprouvée. Hitler attaquera à l'ouest la Bulgarie et même la Russie et avant la fin du conflit, l'Amérique elle-même y sera engagée.

Il serait superflu, je crois, d'en dire davantage en présentant à un auditoire quel qu'il soit, aujourd'hui, le président de la république tchécoslovaque comme un personnage en mesure de parler des affaires internationales avec grande autorité.

M. EDUARD BENES (Président de la Tchécoslovaquie): Monsieur le premier ministre, monsieur le Président du Sénat, monsieur l'Orateur de la Chambre des communes, laissez-moi tout d'abord vous remercier très chaleureusement et très sincèrement des excellents termes dans lesquels j'ai été présenté à cet auditoire distingué.

C'est la première fois dans l'histoire des relations canado-tchécoslovaques qu'un président de la Tchécoslovaquie a l'honneur d'adresser la parole au Parlement du Canada. Je me rends compte de la grande portée historique de cet événement et je suis

profondément reconnaissant d'avoir eu cet honneur.

La grande contribution du Canada à la lutte de l'univers pour assurer la défaite du nazisme allemand et rétablir la liberté, les réalisations de ce pays dans le domaine de la guerre, l'organisation de son armée, de sa marine et de son aviation, les succès industriels et tout particulièrement les succès financiers qui ont apporté des solutions à des problèmes de guerre excessivement difficiles, la fermeté et le moral de ce pays, sont dignes d'une profonde et sincère admiration.

La sympathie du Gouvernement et du peuple canadiens à l'endroit de la Tchécoslovaquie, que l'on a manifestée en paroles et en actes au cours des quatre dernières années, a été un encouragement et une inspiration pendant cette période des plus sombres de l'histoire moderne de la Tchécoslovaquie.

Vous savez que pendant des siècles à partir du moyen âge cette petite nation, située au cœur de l'Europe, a été un royaume glorieux et indépendant ainsi qu'un Etat prospère. C'est cet Etat qui le premier a combattu pour la liberté religieuse en Europe. Aux quinzième et seizième siècles, Prague, sa capitale, a été un grand centre de savoir et a contribué considérablement à la culture et au progrès spirituel et matériel de l'Europe. Elle a également joué un rôle prépondérant dans l'histoire européenne et particulièrement dans l'histoire du Saint-Empire romain et de la monarchie austro-hongroise. Votre Gouvernement connaissait peut-être aussi cette fameuse déclaration que faisait le chancelier allemand Bismarck, après sa victoire sur l'Autriche en 1866 :

Quiconque est maître de la Bohême, est maître de l'Europe. Par conséquent, l'Europe ne doit jamais permettre à aucune autre nation que celle des Tchèques de gouverner ce pays, puisque ces derniers n'ont aucun désir de dominer. Les frontières de la Bohême assurent la sécurité de l'Europe, et celui qui les déplacera, plongera l'Europe dans la misère.

A mon avis, on ne saurait mieux commenter la situation de mon pays, même à l'heure actuelle.

La reconnaissance de notre cause ici, au Canada, en 1918, était certainement attribuée aussi à la ferme détermination de notre peuple de vivre en tant que nation libre et indépendante. Plus de cent cinquante mille soldats tchèques, dont plusieurs venant du Canada, se sont battus pour la libération de leur pays au cours de la première guerre mondiale en Russie, en France et en Italie. Lorsque le conflit tira à sa fin, la marche épique des légionnaires tchécoslovaques à travers les plaines de la Sibérie jusqu'à Vladivostok a exalté l'imagination du peuple canadien aussi bien que des autres nations du monde. La

M. BENES.

première unité de nos légionnaires a quitté la Russie, a franchi l'océan Pacifique pour se rendre sur les champs de batailles de la France; à Vancouver, la population canadienne lui faisait un accueil des plus enthousiastes.

C'est à juste titre que nous sommes fiers des vingt années durant lesquelles la Tchécoslovaquie a existé en tant qu'Etat démocratique indépendant. Entourée de toutes parts par des pays et des gouvernements totalitaires, elle est restée fidèle aux traditions démocratiques qu'elles avait reçues en très grande partie de l'hémisphère occidental. Sa législation sociale et son régime scolaire étaient progressifs et avancés; son régime financier était stable, sa monnaie, une des plus saines de l'Europe; son économie générale avait atteint un niveau très élevé, cependant que son commerce d'importation et d'exportation était plus considérable que celui de l'Italie. Jusqu'en 1938, cette république fut l'un des pays les plus prospères et les plus heureux de l'Europe. Même la campagne intense à laquelle recourut l'Allemagne nazie, campagne qui commença en 1936 et qui employa la corruption, la propagande mensongère et les menaces de guerre et de violence, ne réussit pas à ébranler l'harmonie qui régnait au sein de la République tchécoslovaque.

Dans le domaine de la politique extérieure, la Tchécoslovaquie suivit, de façon résolue et constante, une politique de paix, d'arbitrage international et de sécurité collective. Elle entretint et favorisa l'amitié avec ses voisins: l'Autriche, la Pologne, la Yougoslavie et la Roumanie. Elle fut le membre le plus loyal de la Société des Nations. Elle appuya la politique de Locarno, fut un des premiers pays à signer le pacte Briand-Kellogg et était prête à jouer le rôle qu'on pourrait exiger d'elle dans tout régime reconnu de sécurité collective. A Genève, elle s'éleva résolument contre l'invasion japonaise de la Mandchourie et de la Chine; j'étais président de l'assemblée de la Société des Nations quand elle adopta des sanctions contre l'Italie, qui venait d'envahir l'Abyssinie. La Tchécoslovaquie était prête à résister par les armes à l'occupation de la Rhénanie et de l'Autriche. Notre armée et notre aviation étaient prêtes et elles étaient d'une valeur à toute épreuve. Jusqu'en 1939, nous avons accompli notre devoir à fond, non seulement envers nous-mêmes mais envers l'Europe et la démocratie.

La Tchécoslovaquie a couru un danger mortel dès l'instant où Hitler et les chefs nazis s'emparèrent du pouvoir. Lorsque Hitler vit que la politique des sanctions contre l'Italie n'était pas strictement appliquée et que la remilitarisation de la Rhénanie par

l'Allemagne n'était pas opposée par la force, il jugea que les innombrables semences d'acrimonie et de défiance jetées par les dictateurs lui promettaient la récolte espérée, la destruction de la démocratie en Europe et la réalisation du pangermanisme. Le succès remporté par l'annexion de l'Autriche en mars prépara la crise du mois de septembre 1938.

J'étais alors d'avis qu'il aurait fallu, même au prix de la guerre, rejeter les exigences d'Hitler et repousser ses attaques contre la Tchécoslovaquie. Nous avions déjà sous les armes un million et demi d'excellents soldats. Mais les puissances occidentales n'étaient pas encore prêtes, ni moralement ni matériellement, pour la guerre, en 1938. Le sacrifice consenti par la Tchécoslovaquie permis à l'Europe et à l'univers de gagner un an pour mieux préparer la défense contre l'assaut qui s'annonçait. Je suis d'avis que la deuxième guerre mondiale a commencé avec la criminelle occupation de Prague. Et à partir de la date même de cette occupation, le 15 mars 1939, tous les citoyens de la Tchécoslovaquie ont été en guerre avec l'Allemagne.

Depuis 1938, les Tchécoslovaques demeurés au pays ont enduré toutes les misères, toutes les peines, toutes les souffrances imaginables. Ils savent que plusieurs de leurs soldats et de leurs aviateurs, échappés de leur patrie asservie, ont fait le sacrifice de leur vie en combattant pour sa libération, soit en Pologne soit en France. Ils savent qu'après l'armistice franco-allemand, des soldats et des aviateurs tchécoslovaques se sont groupés en Grande-Bretagne, et que dans la bataille décisive de Grande-Bretagne les aviateurs tchécoslovaques ont joué un rôle qui leur fait honneur. Ils savent que des soldats tchécoslovaques se battent actuellement en Russie et en Afrique, qu'ils font partie des troupes de défense de la Grande-Bretagne pendant que leur propre patrie se voit convertie en un arsenal de guerre contre les Nations Unies. Un grand nombre des habitants de ce pays sont maintenant condamnés au travail forcé en Allemagne ou ailleurs. Ceux qui résistent à l'oppression sont, ou bien exécutés en masse, ou bien torturés dans les prisons ou les camps de concentration. Leur pays est pillé et germanisé, leur formation nationale entièrement détruite. Le souvenir impérissable du village martyr de Lidice nous défend de nous relâcher dans cette guerre mondiale présentement engagée contre les puissances du mal et des ténébres.

Nous connaissons l'enjeu de cette lutte. Tous nos efforts tendent, en premier lieu, à restaurer notre mode démocratique d'existence, à sauver les valeurs morales qui sont à sa base et sont opposées au dogme nazi qui dé-

pouille les nations et les individus non seulement de la liberté mais aussi de la dignité et de l'égalité. Nous combattons aussi pour le retour de l'ordre international qui assurera le caractère sacré des traités et le respect de la parole donnée, que les nazis violent délibérément chaque fois qu'ils y trouvent leur profit. Nous combattons pour une certaine forme de charte internationale—une charte qui aura égard aux droits de l'homme et s'appliquera à la population de tous les pays—en somme pour la rénovation et la liberté du monde. Je suis d'avis que cela comporte le devoir de châtier tous les gens qui ont perpétré ces crimes et ces cruautés innombrables des quatre dernières années, cela soit dit sans esprit de vengeance, mais en toute justice.

Nous combattons en second lieu pour assurer la réorganisation sociale et économique du continent européen que le désordre et l'anarchie mettront en péril après la guerre actuelle. Les problèmes d'ordre économique et social qui naîtront de cette guerre auront une portée beaucoup plus grande que ceux de 1918 en Europe. Même après la guerre actuelle, les Nations Unies démocratiques devront conserver leur union politique et militaire. La paix qui suivra cette guerre nécessitera encore toutefois leur collaboration étroite dans les sphères sociales et économiques.

En troisième lieu, nous luttons pour assurer à l'avenir une paix plus durable qu'un organisme international garantira d'une manière efficace. Il faut préparer l'établissement d'un nouveau régime de sécurité collective qui l'emportera sur l'ancien tant dans l'ordre pratique qu'au point de vue de l'efficacité. Des mesures préliminaires ont déjà été adoptées dans le traité signé par les Nations Unies, mais avant de réaliser l'unité chez les Nations Unies, il faudra étudier et préparer davantage la solution des grands problèmes qui surgiront avec la paix.

Ces mesures sont en relation directe avec le quatrième objectif de la présente guerre, celui qui peut-être sera le plus difficile à atteindre, mais aussi le plus gros de conséquences: une réorganisation politique de l'Europe et du monde. Tous ces objectifs sont intimement liés et inséparables.

Toutes les Nations Unies, le grand Commonwealth britannique dans lequel le Canada occupe une place si vitale et qui a joué dans la présente guerre un rôle si glorieux, vos puissants voisins, les Etats-Unis, dont la frontière ouverte de 3.000 milles constitue pour le reste du monde un exemple de bon voisinage, la Russie soviétique, qui la première a mis fin à la légende de l'invincibilité nazie, la Chine dont la puissance semble s'accroître

d'une façon invraisemblable si l'on remonte au début de sa lutte héroïque contre l'agression japonaise, de même que les petites Nations Unies, toutes prennent part à cette lutte mondiale et sont d'accord sur les quatre grands objectifs de paix qu'il faut atteindre dans cette seconde guerre mondiale. La Pologne, la Tchécoslovaquie, la Yougoslavie, la Grèce, la Hollande, la Belgique, le Luxembourg, la Norvège, l'Autriche et la France, devront être délivrés. La France a dû accepter des conditions humiliantes de l'ennemi. Même aujourd'hui, l'ennemi n'a pas fini de lever son tribut d'humiliations et de vengeance. Les Allemands ont répudié l'armistice, incarcéré les Français, quand ils ne les ont pas astreints au travail forcé. Pourtant, la France n'a jamais manqué de grandeur d'âme. J'ai la conviction qu'avant très longtemps, la France reprendra sa place, en qualité de nation souveraine et belligérante, aux côtés de ses Alliés. Elle siègera dans les conseils de l'Europe. L'Europe a besoin d'une France régénérée aussi bien que d'autres nations actuellement subjuguées, et sans elles, il ne saurait exister de paix durable sur le continent européen.

Je suis d'avis qu'après l'effondrement de l'Allemagne, les Nations Unies devront continuer de former un corps vivant pour établir la base du nouvel ordre international d'après-guerre et du nouveau système de collaboration et de sécurité internationales, dans lesquels chaque nation participante jouera un rôle congru et proportionné à ses moyens.

Tous les Tchécoslovaques sont grandement redevables au Canada ainsi qu'à la Grande-Bretagne et au Commonwealth britannique de la magnanimité avec laquelle ils ont accueilli les citoyens tchécoslovaques qui ont fui leur patrie au cours de ces dernières années. Ceux-ci n'ont fait que marcher sur les traces de concitoyens qui sont venus, il y a longtemps, s'établir en permanence au Canada et qui sont maintenant des citoyens fidèles du Canada et de véritables patriotes canadiens. Je crois fermement qu'ils participent sans réserve à l'effort du Canada dans le conflit actuel et qu'ils concourront toujours à raffermir les liens d'amitié et de compréhension mutuelles qui nous unissent.

Les Canadiens d'extraction tchécoslovaque combattent aujourd'hui dans l'armée canadienne et aussi dans l'armée tchécoslovaque outre-mer. Nombre d'aviateurs, canadiens et tchécoslovaques, aguerris ici dans votre noble pays, luttent courageusement ensemble pour vaincre l'ennemi commun qui nous a imposé cette guerre.

Aussi la Tchécoslovaquie éprouve-t-elle une reconnaissance sans bornes à l'égard du Canada.

M. BENES.

nada en raison de l'attitude qu'il a invariablement tenue à l'égard de mon pays depuis 1918. La façon dont, le 20 mars 1939, M. Mackenzie King a réprouvé, à la Chambre des communes, la gratuite et cruelle agression allemande contre la Tchécoslovaquie, le refus par le Canada de reconnaître l'occupation du territoire tchécoslovaque le 7 avril 1941 et l'intégrale reconnaissance du gouvernement tchécoslovaque établi en Angleterre le 17 juillet 1942 ont parfait les relations d'étroite amitié qui unissent nos deux pays. Ce sont des liens qui unissent à tout jamais le Canada et la Tchécoslovaquie. Qu'il me soit permis de vous en remercier, monsieur le premier ministre et d'en remercier aussi votre Parlement et votre noble pays.

La ligne de conduite de la Tchécoslovaquie n'a pas changé depuis 1918. Elle ne changera pas davantage au lendemain de la victoire. Je crois avoir le droit de dire, au nom du peuple de mon pays, qu'une fois que nous aurons remporté la victoire dans ce vaste conflit, le peuple tchécoslovaque aura tôt fait de reconstruire, et de bien reconstruire, son ancien patrimoine grâce à ses efforts inlassables et en restant fidèle—comme il l'a toujours été durant les périodes critiques de sa longue histoire, glorieuse et mouvementée—au régime démocratique, aux principes de la liberté religieuse et spirituelle et aux idéaux de paix et d'une pacifique collaboration internationale, dont le Canada et son peuple vaillant, épris de liberté, a toujours été un des exemples les plus typiques et les plus valeureux parmi les peuples de la terre.

Le très honorable MACKENZIE KING: Je prierai le président du Sénat et l'Orateur de la Chambre des communes d'exprimer au nom des membres du Parlement notre appréciation du magnifique discours que vient de prononcer le président de la république de Tchécoslovaquie. Puis-je dire à M. Benes que nous suivons dans notre Parlement la pratique qu'il suivait comme président de la Société des Nations, et que nous nous exprimons dans l'une ou l'autre des deux langues officielles. Je sais que le Président, s'il en avait eu le temps et comme il le faisait à la Société des Nations, aurait répété en français le discours qu'il vient de prononcer en anglais. Je propose que l'un des deux éminents messieurs qui exprimeront nos remerciements à M. Benes n'oublie pas que notre Parlement reconnaît plus d'une langue au pays.

(Texte)

L'honorable THOMAS VIEN (président du Sénat): Excellence, c'est pour moi un honneur singulier de vous offrir, au nom des membres du Sénat et de la Chambre des communes, nos remerciements chaleureux pour

avoir bien voulu nous honorer de votre présence et nous adresser la parole.

Je m'acquitte de cet agréable devoir en ma langue maternelle, l'une des deux langues officielles de ce pays, avec une joie d'autant plus grande que vous-même vous parlez français avec une grande élégance.

Depuis très longtemps, Excellence, nous souhitions avoir le privilège que vous nous octroyez aujourd'hui. Pendant le dernier quart de siècle, nous vous avons vu à l'œuvre et nous avons suivi votre rapide ascension vers les plus hauts sommets de la carrière politique. Nous avons vivement applaudi à la naissance de la République tchécoslovaque. Nous avons partagé ses joies, admiré le courage héroïque de son peuple, pleuré, comme nous pleurons encore, sur ses malheurs. Notre Premier Ministre, et votre ami, le regretté sénateur Raoul Dandurand, de retour de Genève, nous ont souvent parlé de votre illustre maître, M. Masaryk, et de vous-même, son digne successeur. Votre réputation mondiale vous a précédé chez nous. Nous admirons en vous, Excellence, la sagesse et la prudence de l'homme d'Etat; la vigilance et le courage du patriote; l'infatigable vaillance de l'apôtre diffusant dans le monde les immortels principes sur lesquels reposent la véritable démocratie, la liberté, l'ordre et la paix.

En une circonstance mémorable de votre brillante carrière, vous vous proclamiez vous-même citoyen de cette jeune Europe, née de la plus terrible conflagration que le monde ait connue, et d'un Etat nouveau qui a consacré ses forces et son énergie à la reconstruction d'un monde toujours en formation.

Comme nous, vous êtes à la recherche d'un idéal, d'un symbole et d'une formule de civilisation qui assureraient à l'humanité entière le libre exercice de ses droits et l'affranchiraient à jamais de la crainte et du besoin.

Nous vous remercions d'être venu raviver de votre chaude éloquence notre foi dans la vérité, l'honnêteté et la fraternité humaine. Nous garderons de votre visite un impérissable souvenir et cette date restera à jamais gravée en lettres d'or dans nos annales et dans nos cœurs.

(Traduction)

L'honorable J. A. GLEN (Orateur de la Chambre des communes): Monsieur le premier ministre, monsieur le Président, mesdames et messieurs.

En maintes occasions, monsieur le premier ministre et monsieur le Président, au cours de l'existence les espoirs et les rêves du passé deviennent des réalités. A mon avis, M. Benes est dans cette heureuse situation aujourd'hui. Il voit que bientôt tous ses espoirs se réaliseront. Nous nous rappelons tous M.

Benes, durant les jours de Munich en 1938; nous nous rappelons tous son calme et son courage, son jugement sain et le but bien défini qu'il voulait atteindre. Il s'est alors attiré un grand honneur, du moins c'est mon avis, quand il a encouru la haine de Hitler. Nous nous rappelons tous qu'à cette époque, lors de l'incident des Sudètes, M. Benes était à la tête de son peuple et que Hitler le considérait comme le plus grand ennemi public et l'accusa à la face de l'univers d'être traître à la Tchécoslovaquie et, donc, à l'Allemagne. Je me souviendrai toujours avec quelle fermeté il a répondu à ce défi et avec quelle énergie Monsieur Benes a rempli son rôle important au nom de son pays.

Le premier ministre vous a parlé des déclarations prophétiques que fit Monsieur Benes en novembre 1938 et qui se sont réalisées à la lettre. Monsieur Benes vient de nous faire une autre prophétie, tout en admettant qu'il s'aventure sur un terrain dangereux. Il prédit la fin de ce conflit. Selon ses propres paroles, je crois qu'il a dit: "au cours de l'hiver 1943-1944". Puisse-t-il voir la réalisation de cette prophétie! Le discours de Monsieur Benes doit servir d'inspiration au Canada. Il nous transmet un peu de ce courage et de cette fermeté dont son peuple et lui-même ont fait preuve au cours de ces jours sombres. J'aimerais rappeler ici un discours que Monsieur Benes a prononcé à la radio, il y a quelque temps, et qui reste gravé dans ma mémoire. Je ne me souviens pas de ses paroles exactes mais je sais qu'il s'était posé à lui-même cette question: "Qu'est-ce que je veux?". Et il avait répondu: "Je veux retourner chez moi. Je veux retourner dans mon pays. Je veux une Tchécoslovaquie libre dans une Europe libre."

Monsieur le Président, au nom des membres des deux Chambres du Parlement rassemblés ici, je vous remercie de nous avoir honorés de votre présence aujourd'hui. Comme je l'ai dit, vous avez voulu entrer de nouveau dans le domaine des prophéties et nous souhitions que celle que vous venez de faire se réalise du moins d'ici une autre année. Je vous transmets l'assurance que tout le Canada se joint à vous et à votre pays dans la poursuite inlassable de nos efforts jusqu'à l'heureuse issue de cette guerre. Au nom de cette assemblée, je tiens à vous exprimer le grand plaisir que nous avons éprouvé à vous entendre et qui s'est manifesté de façon évidente à maintes reprises au cours de vos remarques. Je crois exprimer le vœu de chaque homme et de chaque femme de cette assemblée en vous faisant part de notre espoir que, dans un avenir très

rapproché, vous puissiez retourner chez vous, dans votre patrie, dans une Tchécoslovaquie libre au sein d'une Europe libre.

TRAVAUX DU SÉNAT ET SERVICES RENDUS

DISCUSSION

L'honorable J. H. KING: Honorables sénateurs, il n'y a pas de travaux que nous pouvons aborder à l'Ordre du jour, mais je ne vois là aucune raison de présenter des excuses. Ceux qui critiquent le Sénat ne comprennent pas l'organisation de cette Chambre. Ils la comparent au Sénat américain, mais notre organisme est différent, puisque le travail que nous entreprenons et accomplissons très bien nous vient de la Chambre élective.

De temps en temps, on propose de nous donner plus de travail et de nous permettre de présenter un plus grand nombre de lois. C'est peut-être possible dans le cas de certains bills qui ne se rapportent pas à la vie publique du pays. La plupart des projets de loi, cependant, sont d'intérêt public. Cette Chambre pourrait fort bien prendre l'initiative d'un amendement à la Loi des brevets, mais il y a des limites à ce qui peut être traité de cette façon. Plusieurs des mesures soumises à cette Chambre sont intimement liées à la politique du Gouvernement et elles ont été présentées parce que le Gouvernement, ou le public, en jugeait l'adoption nécessaire. Dans ce cas, un ministre doit convaincre le Gouverneur en conseil de l'importance de la loi dont il est question. S'il réussit à le persuader, il tient à s'occuper lui-même de son projet, et naturellement, il le propose aux députés. Je crois que nous ne gagnerions rien à parler d'initiative législative dans cette Chambre, ou à nous faire accroire que cela se pourrait. Nous avons, cependant, accompli du travail utile. La Loi de la marine marchande au Canada en est un exemple. Cette mesure, qui n'avait pas un caractère politique, avait pour but la codification de nos lois de la marine marchande. C'était un travail excellent qui nous occupa pendant deux sessions, un genre de travail dont cette Chambre peut s'acquitter avec une grande efficacité. Mais en général, je ne crois pas que nous puissions espérer voir la politique du Gouvernement annoncée au Sénat, à moins que le Gouvernement actuel ne nomme plus de membres de l'administration à cette Chambre. Dans ce cas, les membres se contenteraient probablement de présenter les mesures qui les intéressent personnellement, mais ils n'entreprendraient pas de présenter celles qui sont dues à l'initiative des membres du Gouvernement qui siègent à la Chambre des communes.

Au cours de l'ajournement récent du Sénat, un autre personnage important visita Ottawa

L'hon. M. GLEN.

et adressa la parole à une assemblée conjointe des comités de restauration des deux Chambres. Je parle de Sir William Beveridge, l'auteur du plan de sécurité sociale en Grande-Bretagne. Les honorables sénateurs qui ont pu l'entendre ont dû être frappés non seulement de la sincérité de son exposé mais aussi de son esprit de justice et de ce que j'appellerais sa perspicacité écossaise. Dès le début, il nous a indiqué qu'il n'était pas ici pour dire au peuple canadien comment s'y prendre pour organiser son programme de sécurité sociale, puisque le plan dont il était l'auteur avait été conçu d'après la situation en Grande-Bretagne où il devait être appliqué. Il a félicité M. Marsh qui a préparé un rapport de sécurité sociale pour le Canada et qui témoignera demain matin devant un sous-comité de notre Comité d'étude des problèmes d'après-guerre, c'est-à-dire, le sous-comité de la sécurité sociale, sous la présidence de l'honorable sénateur d'Inkerman (l'honorable M. Hugessen) qui, j'en suis certain, voudra dire quelques mots ce soir avant l'ajournement. Il désire que les membres du comité ainsi que ceux du sous-comité soient présents, et autant des autres Sénateurs que la question intéresse.

Nous devrions examiner ce problème très attentivement. Il est à l'étude non seulement en Grande-Bretagne et au Canada, mais aussi dans d'autres parties du monde. Les honorables sénateurs tireront profit, je crois, à entendre les témoins que le président du sous-comité nous présentera.

Je termine ces quelques remarques en proposant que la séance soit ajournée, à moins que l'honorable sénateur d'Inkerman n'ait quelques remarques à faire.

L'honorable C. C. BALLANTYNE: Honorables sénateurs, je suis certain que les observations de l'honorable leader au sujet du petit nombre de lois dont l'initiative nous est laissée nous ont tous intéressés. Je ne partage pas entièrement son avis qu'à l'avenir il faudra s'attendre à ce que toutes les lois soient présentées dans l'autre Chambre.

Des VOIX: Bravo!

L'honorable M. KING: Je ne crois pas que mon honorable ami ait tout à fait raison de m'attribuer cette déclaration.

L'honorable M. BALLANTYNE: Je voudrais interpréter les paroles de l'honorable leader avec exactitude. J'ai cru comprendre qu'à son avis, les lois seraient présentées dans un autre endroit...

L'honorable M. KING: C'est ce qui s'est fait dans le passé.

L'hon. M. BALLANTYNE: ...par suite du fait que les ministres veulent présenter eux-mêmes leurs projets de loi. Je ne crois pas

manquer de justice en disant qu'il a donné à entendre à cette Chambre que le Gouvernement actuel suivrait cette politique et que le Sénat ne pouvait espérer avoir l'initiative d'un grand nombre de lois. Je tiens à signaler à l'honorable leader que, si j'ai bonne mémoire, au cours des cinq années pendant lesquelles le très honorable R. B. Bennett était premier ministre, cette Chambre n'a jamais dû s'ajourner parce qu'elle manquait de travail. En plus du bill de la marine marchande et des bills d'assurance, le Sénat s'occupait de tellement d'autres mesures, qu'il siégeait presque continuellement. Les honorables sénateurs se rendent compte que cette Chambre peut présenter des projets de loi aussi bien que l'autre. Il me semble que le chef de parti qui est premier ministre en ce moment est surtout responsable de cet état de choses. M. Bennett trouvait certainement assez de travail pour occuper cette Chambre. Je crois que nos membres, qui possèdent une expérience très étendue, peuvent légiférer avec plus de soin, non seulement dans cette Chambre mais aussi dans nos comités spéciaux ainsi que permanents. Je sais que tant que nous serons engagés dans une guerre mondiale, nous ne pourrons présenter un grand nombre de lois, mais j'espère qu'une fois la paix rétablie, le Gouvernement au pouvoir, quel qu'il soit, n'adoptera pas la ligne de conduite que vient d'exprimer l'honorable leader et ne présentera pas tous les projets de lois dans l'autre Chambre. Je compte bien que, grâce aux bon offices de mon honorable ami, ce Gouvernement, s'il est au pouvoir, verra à ce qu'un bon nombre de projets de loi soient confiés à cette Chambre après la guerre.

L'honorable M. KING: Je ne tiens pas à prolonger la discussion, mais je ne voudrais pas que l'on se méprenne sur le sens de mes paroles. J'aurais probablement dû signaler qu'il nous faut faire face à une situation extraordinaire causée par la guerre. En outre, nous savons que quelques années seulement après la Confédération, le Sénat s'est plaint de ne pas avoir suffisamment d'occasions de présenter des projets de loi. Il est vrai qu'une mesure du genre de la Loi des brevets peut très bien être présentée ici, mais il est fort probable que tout projet de loi qui impliquera la politique du Gouvernement sera laissée à l'initiative de la Chambre élective.

L'honorable M. BALLANTYNE: Pourquoi pas du Sénat?

L'honorable M. KING: Personne parmi nous ne voudrait voir le Sénat dans une situation qui susciterait des critiques défavorables de la part du public sur des questions qui ne seraient pas de notre ressort. Comme je viens de le dire, le Sénat, peu de temps après la

Confédération, s'est plaint du manque de travail, et je crois qu'il n'y a pas eu grand changement depuis cette époque. Le compte rendu du Sénat démontre, cependant, que durant certaines périodes, cette Chambre a été très occupée. Il y a deux ans, sur la proposition de mon honorable vis-à-vis, nous avons enquêté sur nos chemins de fer, et nous avons consacré plusieurs mois à un travail certainement très utile. Je tiens à exposer clairement ce soir que nous n'avons pas à offrir d'excuses au sujet de l'état de choses actuel, et je ne crois pas que le Sénat doive être critiqué parce qu'il manque de travail aujourd'hui.

L'honorable J. A. CALDER: Honorables sénateurs, j'aimerais connaître l'opinion d'un membre qui est au courant du droit constitutionnel et des pouvoirs du Sénat lorsqu'il s'agit de présenter un projet de loi. J'ai l'impression que, du moment que la mesure ne comporte pas une dépense d'argent, le Sénat est autorisé à en prendre l'initiative tout autant que la Chambre des communes.

L'honorable M. KING: C'est vrai. Personne ne s'oppose à cela.

L'honorable M. CALDER: Il me semble que la situation actuelle n'est due qu'à une seule cause principale, à la guerre...

L'honorable M. HUGESSEN: Bravo!

L'honorable M. CALDER: ...et que l'autre Chambre passe presque tout son temps à traiter de questions de guerre.

L'honorable M. ASELTINE: De bills de crédits.

L'honorable M. CALDER: De bills de crédits en grande partie, mais pas exclusivement. Cet état de choses se continuera jusqu'à la fin de la guerre. Puis nous devrons nous occuper de l'après-guerre qui dépendra jusqu'à un certain point des conditions créées par la guerre. Le Sénat traverse donc une période durant laquelle nous ne pouvons pas légiférer beaucoup; le besoin existe, mais les gens pensent à autre chose. Tôt ou tard, la guerre prendra fin, et alors, je suis certain que le Sénat continuera son travail comme il l'a fait dans le passé. Les membres des Communes, qui croient qu'ils ont plein pouvoir de présenter tout projet de loi ne s'intéressent que très peu aux questions qui ne se rattachent pas aux mesures de guerre. Quelles lois importantes les Communes ont-elle adoptées jusqu'à date? Aucune. Et nous pouvons nous attendre à très peu durant toute la session.

L'honorable M. BALLANTYNE: Cela ne veut pas dire que nous n'avons pas le droit de présenter des projets de loi.

L'honorable M. CALDER: Nous avons ce droit.

SOUS-COMITÉ DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

L'honorable M. HUGESSEN: Honorables sénateurs, je tiens à rappeler à la Chambre, au sujet des remarques de l'honorable leader, que le sous-comité de la sécurité sociale se réunira pour la première fois demain matin à dix heures et demie. M. Leonard Marsh, qui a préparé le rapport de la sécurité sociale témoignera devant l'assemblée. Au nom du sous-comité, j'invite cordialement tous les membres de cette Chambre à assister à cette assemblée.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à trois heures de l'après-midi.)

SÉNAT

Jeudi 10 juin 1943.

Le Sénat se réunit à trois heures de l'après-midi, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable C. E. TANNER: Honorables sénateurs, le comité permanent des bills privés demande à soumettre son rapport sur le bill X2. Lorsqu'il a été présenté au Sénat, ce bill s'intitulait: "Loi constituant en corporation l'Eglise de Dieu". Certains s'opposaient à ce nom, et les requérants eux-mêmes en proposèrent un autre; le bill s'intitule maintenant: "Loi constituant en corporation Bethel Full Gospel Assembly". La forme du bill a dû subir quelques amendements pour qu'il soit conforme au nouveau nom. Il n'y a aucun autre changement, et le bill dans sa forme primitive a reçu l'approbation du comité.

En temps ordinaire, naturellement, avis de l'examen de ce rapport devrait être inscrit à l'ordre du jour de la prochaine séance. Je crois cependant que l'honorable sénateur de Vancouver-Sud (l'honorable M. Farris) désire voir avancer le bill; donc, avec l'assentiment du Sénat, je propose que ce rapport soit examiné et adopté maintenant.

(La motion est adoptée.)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand ce bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable J. W. de B. FARRIS: S'il n'y a pas d'objection, je propose que le bill soit lu pour la troisième fois maintenant.

L'hon. M. BALLANTYNE.

(La motion est adoptée, et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

APPROVISIONNEMENT DE POMMES DE TERRE

DISCUSSION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable R. B. HORNER: Honorables sénateurs, avant de passer à l'ordre du jour, je désire signaler à l'honorable leader de la droite (l'honorable M. King) le rapport suivant qui a paru dans le *Journal* d'hier soir:

M. H. H. Hatfield, représentant de Victoria-Carleton, N.-B. au Parlement, a aujourd'hui affirmé au *Journal* que "dans dix jours il y aura assez de pommes de terre pour tout le monde, et les prix seront plus bas qu'à pareille date l'an dernier".

La nouvelle récolte abondante de la Virginie et de la Caroline du Nord sera à la disposition des Canadiens la semaine prochaine, et elle leur suffira pendant un mois jusqu'à la récolte des pommes de terre canadiennes qui sont en retard d'un mois. Le prix maximum fixé pour les vieilles pommes de terre restera en vigueur...

Je signale cette dépêche à l'honorable leader du Gouvernement parce que je crois qu'il n'est pas encore trop tard pour expédier du nord de la Saskatchewan des provisions supplémentaires de pommes de terre. Quand j'ai quitté cet endroit, le choix des pommes de terre destinées à l'expédition était beaucoup trop sévère. De belles pommes de terre étaient entassées près de l'élévateur le long de la voie ferrée, et je puis vous assurer que, si certains cultivateurs de la Saskatchewan, à qui l'on a dit de choisir les soi-disant petites pommes de terre, voyaient les petites pommes de terre qui sont servies à Ottawa, ils les jugeraient même trop petites pour être cueillies dans le champ.

Il y a quelque temps, nous n'avons pu livrer du blé au Mexique à cause de la situation des wagons à marchandises. L'expédition de pommes de terre du Sud ne se fera certes pas gratuitement. Si les pommes de terre sont mises dans des sacs, n'importe quel wagon à marchandises peut les transporter du nord de la Saskatchewan. Nous avons en disponibilité de vingt à cinquante wagonnées de pommes de terre qui pourraient être expédiées jusqu'ici dans quatre ou cinq jours au coût d'un cent la livre.

Les pommes de terre du nord de la Saskatchewan sont les meilleures au monde. Quand vous mangez une pomme de terre de la Saskatchewan cuite au four, il ne faut pas la couper dans deux sens comme celles que l'on nous sert ici; vous n'avez qu'à briser la pelure. J'ai des raisons de dire que les pommes de terre de la Saskatchewan sont les meilleures au monde. Il y a quelques années, un groupe de mineurs anglais vinrent aider à la récolte dans les provinces des Prairies; un certain

nombre d'entre eux durent rester dans notre village, et j'entrepris de leur montrer comment mettre les gerbes en meulons. A leur premier repas, on leur servit de grands plats de pommes de terre cuites au four; à notre grande surprise, ces hommes n'en laissèrent pas une dans les plats. Je leur dis qu'ils semblaient très friands de ces pommes de terre. Ils me répondirent qu'en effet ils l'étaient, et qu'ils n'en avaient jamais mangé de semblables; même, ils allèrent jusqu'à dire qu'ils n'auraient jamais cru que des pommes de terre pussent avoir un goût aussi fin. Je leur affirmai qu'ils en auraient toujours en abondance.

Je disais à quelques sénateurs des Provinces maritimes qu'une certaine année nous n'avions pas besoin de compartiment à pommes de terre dans nos caves, puisque nous les avions empilées comme des cordes de bois.

Des VOIX: Oh, oh.

L'honorable M. HORNER: Si l'on n'est pas certain de pouvoir obtenir des pommes de terre des Provinces maritimes, la Saskatchewan peut approvisionner l'univers.

L'honorable C. MacARTHUR: Honorables sénateurs, nous apprenons du nouveau tous les jours. J'ai toujours eu l'impression que les pommes de terre des Provinces maritimes, surtout celles de l'Île du Prince-Edouard, l'emportaient sur toutes les autres. Cela n'a jamais été mis en doute.

Des VOIX: Oh, oh.

L'honorable M. MacARTHUR: L'honorable sénateur a parlé de soixante cents le boisseau pour des pommes de terre, ce qui revient à un cent la livre. N'y a-t-il pas un règlement quelconque à ce sujet? Nous pouvons obtenir deux fois ce prix pour les pommes de terre de l'Île du Prince-Edouard.

L'honorable M. ASELTINE: Avant de quitter Rosetown, Saskatchewan, j'ai acheté des pommes de terre à cinquante cents le sac.

L'honorable M. MacARTHUR: Combien y avait-il de pommes de terre par sac?

L'honorable M. ASELTINE: Un boisseau et demi.

L'honorable M. COPP: Peut-être sont-elles de qualité inférieure.

L'honorable M. MacARTHUR: Vous feriez mieux de les faire envoyer ici.

L'honorable M. ASELTINE: La récolte de centaines d'acres est en train de se gâter.

L'honorable M. MacARTHUR: Pourquoi ces pommes de terre de la grosseur d'un marbre sont-elles expédiées? Ne sont-elles pas classées? N'y a-t-il pas de règlements comme dans les Provinces maritimes?

L'honorable M. HORNER: Comment ces petites pommes de terre nous arrivent-elles ici?

L'honorable M. MacARTHUR: Il est certain qu'on nous sert de bien petites pommes de terre dans les hôtels et dans les restaurants. Nos pommes de terre ont de deux pouces et demi à trois pouces de circonférence.

L'honorable M. HORNER: Elles sont petites.

L'honorable M. MacARTHUR: Je ne comprends pas pourquoi il est permis d'expédier des pommes de terre qui ne sont bonnes qu'à nourrir les porceaux. Je ne comprends pas non plus pourquoi les pommes de terre de la Saskatchewan sont les meilleures.

L'honorable M. KING: Honorables sénateurs, je savais que la remarque de celui qui a prétendu que les pommes de terre de la Saskatchewan sont les meilleures au monde serait contestée. Je serai heureux, toutefois, de signaler les remarques de l'honorable sénateur (M. Horner) au ministre de l'Agriculture. Je comprends difficilement la situation. Depuis quelque temps, il y a une grande disette de pommes de terre à Ottawa. Si l'on peut obtenir en Saskatchewan des pommes de terre de la qualité et de la grosseur dont il vient d'être question, il doit sûrement y avoir une raison quelconque pour qu'elles ne soient pas expédiées ici.

L'hon. M. MacARTHUR: Si l'honorable sénateur veut me faire expédier toutes les pommes de terre qu'il pourra obtenir, et si elles sont d'une bonne grosseur et d'une bonne qualité, je les achèterai à cinquante cents le boisseau ici à Ottawa.

L'honorable DUNCAN McL. MARSHALL: Pour moi, la seule différence entre les pommes de terre de la Saskatchewan et celles des Provinces maritimes, en ce moment, c'est que je puis me procurer les premières et non les dernières. Pour l'instant, donc, je suis en faveur des pommes de terre de la Saskatchewan.

L'honorable M. HORNER: Bravo!

L'honorable M. COPP: Elles sont un bon succédané.

INTERNÉS CANADIENS EN FRANCE

Le Sénat passe à la suite du débat, ajourné le jeudi 20 mai, sur la motion de l'honorable M. Prévost:

Que cette Chambre croit opportun d'attirer l'attention du Gouvernement sur le sort des Canadiens incarcérés en France par les autorités allemandes, uniquement parce qu'ils sont des sujets britanniques, alors que les Allemands qui respectent les lois de notre pays, jouissent en paix de leur liberté, au Canada.

Que cette Chambre croit et espère que les autorités canadiennes pourront, par des démar-

ches appropriées, obtenir la libération de nos malheureux compatriotes.

L'honorable J. H. KING: Honorables sénateurs, je crois comprendre que l'honorable sénateur de De Salaberry (l'honorable M. Gouin), qui a ajourné ce débat, ne désire pas le continuer, et je voudrais faire quelques remarques avant la fin du débat.

Mon honorable ami des Mille Îles (l'honorable M. Prévost) me signale le traitement infligé par les autorités allemandes aux internés canadiens en France, et il le met en contraste avec celui que nous accordons aux Allemands qui sont au Canada. Nous savons qu'le Canada observe les conventions internationales au sujet de la façon de traiter non seulement les membres des forces ennemies détenus ici comme prisonniers de guerre, mais aussi des sujets ennemis civils qui habitent notre pays. Au début de la guerre, tous les sujets de pays ennemis et les personnes naturalisées depuis 1921 étaient tenus de s'inscrire au bureau du commissaire de la Royale Gendarmerie à cheval du Canada. Ceux que la police soupçonnait ou que, pour d'autres raisons, elle jugeait sage de mettre en état d'arrestation, ont été internés durant les premières étapes de la guerre, et de temps en temps, d'autres ont été arrêtés à la suite de représentations faites à la police ou de décisions dont la police a pris l'initiative. Les sujets ennemis qui n'ont pas été internés doivent se présenter devant la police de leur municipalité à des intervalles fixés. Cette ligne de conduite a été suivie depuis le début de la guerre jusqu'à tout dernièrement. Il y a une semaine ou deux, nous avons adopté la pratique des États-Unis au sujet des Italiens, c'est-à-dire qu'avec l'assentiment de la police, nous les exemptons de l'inscription.

Nous avons aussi un certain nombre de sujets japonais au pays. C'est un fait bien connu qu'ils étaient censés être éloignés d'une certaine zone de la côte du Pacifique qui a été constituée en région de réserve. A peu d'exceptions près, tous les Japonais ont été éloignés de cet endroit.

Au sujet des civils canadiens qui sont internés ou emprisonnés en France, j'ai ici un mémoire qui se lit comme suit:

Afin de s'occuper avec un plus grand soin des problèmes soulevés par l'internement d'un certain nombre de Canadiens dans des pays ennemis, le ministère des Affaires Extérieures a organisé une division spéciale qui consacre tout son temps à procurer aux prisonniers de guerre et aux internés les meilleures conditions de vie possibles. Ce ministère se tient étroitement en contact avec les internés canadiens par l'entremise des représentants de la puissance protectrice, la Suisse. Ces représentants nous transmettent à intervalles irréguliers des rapports généraux qui nous renseignent sur le moral et la santé des internés, ainsi que sur les conditions physiques et hygiéniques des camps. Ces rap-

L'hon. M. COPP.

ports nous permettent de signaler aux autorités allemandes les améliorations nécessaires. En outre, ils nous indiquent le genre de vie que mènent les internés. Nous savons que certains camps ont organisé des cours pour que les internés puissent poursuivre leurs études. Certains étudiants en théologie ont pu terminer leurs études en philosophie et en théologie et, depuis leur internement, ont été ordonnés prêtres. La puissance protectrice envoie également des rapports particuliers en cas de maladie ou de besoin. De plus, afin de permettre aux internés d'améliorer leur sort, le Gouvernement, par l'entremise d'un intermédiaire suisse, fait parvenir à chaque interné la somme de \$10 par mois. Il est certain que ce montant aide beaucoup à alléger les souffrances de l'internement.

Bien que la vie de camp ne soit pas agréable, il peut être affirmé que les autorités canadiennes n'épargnent rien pour la rendre endurable, et aussi pour obtenir la libération et le rapatriement des internés canadiens.

Un petit nombre de Canadiens ont été rapatriés. Je crois que, sous ce rapport, nous avons probablement obtenu autant de succès que les autres puissances.

Il est à déplorer qu'un si grand nombre de prêtres soient ainsi empêchés d'exercer leur ministère, mais du fait que les prêtres sont sujets au service militaire, une intervention en leur faveur devient encore plus difficile. Dans la situation actuelle, les Allemands n'établissent aucune distinction entre les ecclésiastiques et les laïques.

Le problème des internés est étudié constamment, et aucune démarche susceptible d'apporter une heureuse solution ne sera négligée.

Le mémoire cité démontre les efforts tentés par le Gouvernement en vue d'aider les civils canadiens internés dans des pays ennemis. Nous savons que les engagements internationaux au sujet des internés n'ont pas été respectés par certaines puissances en guerre, par l'Allemagne surtout. La Grande-Bretagne a réussi à continuer son échange de prisonniers de guerre avec l'Italie. A un moment, un tel échange a été tenté entre la Grande-Bretagne et l'Allemagne. L'entreprise en était au point où les prisonniers étaient assemblés aux ports d'embarquement, mais alors les négociations ont échoué, et jusqu'à date je ne crois pas que ces deux pays aient échangé de prisonniers.

Au Canada, nous nous sommes tirés d'affaires passablement bien avec les sujets ennemis. Les faits se passent de commentaires. Il y aura bientôt quatre ans que nous sommes en guerre, et durant cette période, les sujets ennemis nous ont causé très peu d'ennuis domestiques. Il y a eu très peu de sabotage si tant est qu'il y en ait eu, et nous sommes tous convaincus que la police, non seulement du Dominion mais aussi des provinces et des municipalités, a accompli un excellent travail, et nous avons raison d'être fiers de la rapidité et de la compétence avec lesquelles elle s'est occupée de ce problème.

J'espère avoir traité le sujet au goût de mon honorable ami des Mille Îles (l'honorable M. Prévost). J'ai essayé d'indiquer briè-

vement le genre de traitement que nous accordons aux sujets ennemis, et aussi les efforts tentés en vue d'aider ceux des nôtres qui sont internés en France et en Allemagne.

L'honorable J.-E. PRÉVOST: Honorables sénateurs...

Son Honneur le PRÉSIDENT: Honorables sénateurs, je vous ferai remarquer que, si l'honorable sénateur prend la parole maintenant, il clora le débat. En conséquence, si un autre honorable sénateur désire prendre part au débat, il devrait le faire avant.

(Texte)

L'honorable JULES-ÉDOUARD PRÉVOST: Honorables sénateurs, le seul but de cette motion que j'ai eu l'honneur de présenter était que cette Chambre exprimât le désir que tous les efforts possibles soient faits pour obtenir que nos nombreux compatriotes qui sont en France soient traités par les autorités allemandes de la même manière que le Canada traite les sujets allemands dans notre pays.

Par voies diplomatiques, grâce à l'intermédiaire de la puissance protectrice de la Suisse, les autorités canadiennes peuvent faire savoir aux Allemands qu'ils n'ont aucun motif de représailles contre nos compatriotes, qui sont emprisonnés en France alors que les sujets allemands sont libres ici. Evidemment, dans l'un et l'autre cas, il s'agit de citoyens paisibles et respectueux des lois du pays qu'ils habitent.

Je comprends que le gouvernement canadien peut difficilement communiquer avec l'ennemi, mais la chose est possible, et nous sommes convaincus que les autorités canadiennes ne manqueront pas de s'intéresser de plus en plus au sort de nos compatriotes qui sont incarcérés en France depuis trois ans par les autorités allemandes, uniquement parce qu'ils sont sujets britanniques.

Dans la déclaration du ministère des Affaires étrangères, que le leader de cette Chambre vient de nous communiquer, je retiens surtout ces paroles: "les autorités canadiennes ne ménagent aucun effort pour obtenir la libération et le rapatriement des Canadiens internés".

Vu cette déclaration et les autres informations que vient de communiquer à cette Chambre le leader du Sénat, et avec la permission de mes honorables collègues, je retire ma motion, avec la certitude que le Sénat approuve les démarches faites jusqu'ici et celles qui seront faites encore en vue d'obtenir la libération des Canadiens qui sont détenus en France.

(Traduction)

Son Honneur le PRÉSIDENT: Honorables sénateurs, consentez-vous à ce que l'honorable sénateur retire sa motion? Adopté.

(La motion est retirée.)

AJOURNEMENT

L'honorable M. KING: Honorables sénateurs, je propose que lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, il reste ajourné jusqu'au mardi 15 juin à huit heures du soir.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne au mardi 15 juin, à huit heures du soir.

SÉNAT

Mardi 15 juin 1943.

Le Sénat se réunit à huit heures du soir, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

ADMINISTRATION DES ABATTOIRS DE MONTRÉAL

LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS EST RETIRÉE

L'honorable M. SAUVÉ demande au Gouvernement.

1. Le Gouvernement a-t-il complètement pris connaissance de la motion adoptée par le Sénat le 15 avril dernier relativement aux plaintes formulées par des cultivateurs, des commerçants et des bouchers contre le commerce des abattoirs à Montréal?

2. Si oui, qu'est-ce qu'il a fait à ce sujet?

3. A-t-il tenu compte des représentations et des dénonciations faites par le député de Chambly-Rouville et par le sénateur de la division de Rigaud?

4. Dans l'affirmative, quelles ont été la nature et l'efficacité de son action?

Son Honneur le PRÉSIDENT: Honorables sénateurs, j'ai eu l'occasion d'examiner la demande de renseignements faite par l'honorable sénateur Sauvé et inscrite dans les Affaires de routine. Sous forme de question, sa demande de renseignements se lit en partie ainsi qu'il suit:

Le Gouvernement a-t-il complètement pris connaissance de la motion adoptée par le Sénat le 15 avril dernier relativement aux plaintes formulées par des cultivateurs, des commerçants et des bouchers contre le commerce des abattoirs de Montréal.

La rédaction même de cette question indique clairement qu'il y est fait allusion à une motion adoptée par le Sénat le 15 avril dernier.

Je constate que l'article 25a du Règlement est ainsi conçu:

Aucun sujet de discussion ne doit être amené, ni aucun amendement proposé, qui, en substance, sont les mêmes qu'un sujet de discussion ou un amendement déjà réglé dans l'affirmative ou la négative durant la session en cours, à moins que l'ordre, la résolution ou le vote s'y rapportant n'ait été révoqué.

Et voici maintenant le texte de l'article 39 :

Aucun débat n'est régulier sur une simple interpellation; mais l'interpellant peut présenter des explications, de même que le ministre ou le sénateur qui y répond. Il n'est pas régulier de faire d'observations sur cette réponse.

Le Sénat a reçu la demande de renseignements, puis, le 15 avril, a adopté un ordre de dépôt de document. Le document ayant maintenant été déposé, la question a été réglée et classée durant la présente session, de sorte qu'à mon avis et aux termes des articles 25a et 39, que je viens de lire, il n'est pas permis de faire de nouveau allusion à cette question. La demande de renseignements inscrite dans les Affaires de routine revêt la forme d'une discussion des mesures prises par le Sénat lorsqu'il a ordonné le dépôt d'un document. Je me vois donc dans l'obligation de décider que, comme cette demande de renseignements a trait à une décision déjà rendue par le Sénat durant la présente session, elle enfreint le Règlement.

L'honorable M. SAUVÉ: Me serait-il permis de demander quelle procédure je devrais suivre pour obtenir du Gouvernement une réponse à la demande de renseignements au sujet de la correspondance déposée sur le Bureau? J'ai lieu de croire qu'il ne serait pas permis de discuter la question.

L'honorable J. H. KING: Honorables sénateurs, j'avais l'intention d'appeler l'attention de Son Honneur le Président sur la demande de renseignements de mon honorable ami. L'honorable sénateur est un vieux parlementaire qui comprend très bien le Règlement et la procédure. Je suis donc convaincu que, s'il veut obtenir des renseignements au sujet de sa question, il saura comment s'y prendre. Son Honneur le Président a décidé que cette question enfreint le Règlement, mais je n'ai aucun doute que mon honorable ami trouvera le moyen de se renseigner comme il le désire. Je suis certain d'ailleurs que l'on ne fera rien pour cacher les renseignements qui peuvent être communiqués aux membres du Sénat.

Je demande donc que la question soit rayée.

L'honorable M. SAUVÉ: Cependant, la correspondance déposée sur le Bureau n'est pas une réponse à ma question.

L'honorable M. KING: L'honorable sénateur n'a demandé que la correspondance. Il l'a obtenue.

L'honorable M. SAUVÉ: Oui, mais c'est une réponse vide de renseignements. Je n'y
Le PRÉSIDENT.

puis trouver aucun détail sur l'attitude du Gouvernement.

L'honorable M. KING: C'est ce que l'honorable sénateur demande maintenant; mais il avait demandé le dépôt de la correspondance. Le document a été déposé et l'ordre de dépôt, selon moi, a été bel et bien exécuté.

Son Honneur le PRÉSIDENT: La question est rayée.

BILLS DE DIVORCE

RAPPORTS DE COMITÉ

Lors de l'appel de l'ordre du jour concernant la prise en considération des 77e, 78e, 79e, 80e et 81e rapports du comité permanent des divorces:

L'honorable C. W. ROBINSON: Honorables sénateurs, les cinq premiers articles inscrits à l'Ordre du jour d'aujourd'hui ont trait à la prise en considération de rapports du comité de divorce qui ont été déposés l'autre jour. J'aimerais les faire approuver, et je ne crois pas que le règlement nous en empêche, bien que le compte rendu des dépositions ne soit pas encore imprimé. Si on approuve les rapports, on pensera peut-être qu'il n'est pas régulier de présenter les bills fondés sur lesdits rapports avant que les dépositions aient été imprimées. Cependant, je le répète, à ma connaissance aucun règlement ne nous empêche de présenter ces bills dans les circonstances, et il serait peut-être opportun de les présenter ce soir. Cependant, je m'en remets à la volonté du Sénat. Je propose que les cinq rapports soient examinés en bloc et approuvés maintenant.

(La motion est adoptée.)

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. ROBINSON: Honorables sénateurs, les rapports du comité permanent des divorces ayant été adoptés, je demande à déposer cinq bills:

Bill (C-4), intitulé: "Loi pour faire droit à Jean Sylvia Murley".

Bill (D-4), intitulé: "Loi pour faire droit à Gertrude Mantha Hore".

Bill (E-4), intitulé: "Loi pour faire droit à Claire MacLaren Hunter Barlow".

Bill (F-4), intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Constance Helena Keys Bates".

Bill (G-4), intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret Anne Richards Johnstone".

Les bills sont ensuite lus séparément pour la 1ère fois.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand ces bills seront-ils lus pour la deuxième fois?

L'honorable M. ROBINSON: A la prochaine séance.

TRAVAUX DU SÉNAT—VISITE DE MADAME CHIANG KAI-SHEK

L'honorable J. H. KING: Honorables sénateurs, lors de l'ajournement la semaine dernière nous n'espérions pas recevoir de la Chambre des communes, ces jours-ci, des mesures législatives à étudier ici officiellement, mais nous songions que nous pourrions fort bien être occupés pendant une journée ou deux au comité permanent des finances.

Ce comité doit se réunir demain après-midi lorsque le Sénat aura levé la séance, afin que nous puissions examiner et étudier le bill des crédits de guerre, qui est la mesure législative la plus importante de la présente session.

Après l'ajournement de la séance j'aimerais dire un mot à mon honorable ami d'en face (l'honorable M. Ballantyne) afin d'être en mesure, demain, de dire aux honorables sénateurs quel sera notre programme au cours des deux prochaines semaines. Je n'ai pas encore eu l'occasion de le consulter à ce sujet.

Demain matin à onze heures nous aurons l'occasion de nous joindre à la Chambre des communes pour rencontrer un visiteur très distingué au Canada. Je veux parler de Madame Chiang Kai-Shek, l'épouse du grand généralissime chinois. Comme nous le savons tous, sous son habile et exemplaire direction les forces armées de la Chine, bien qu'insuffisamment armées, appuyées par l'énergie et le courage de leurs concitoyens, ont pendant une période de guerre probablement sans égale dans l'histoire moderne militaire résisté efficacement à un ennemi pourvu des armes de guerre les plus modernes; et cet ennemi est aujourd'hui l'un de nos ennemis. Tous les Canadiens estiment notre hôte distinguée, non seulement à cause de ses qualités personnelles, mais aussi à cause de la magnifique résistance que ses concitoyens ont opposé à leurs impitoyables agresseurs.

Son Honneur le Président m'a laissé entendre que les mesures prises pour demain sont semblables à celles qui l'ont été lorsque le très honorable Anthony Eden a récemment adressé la parole aux deux Chambres du Parlement; les membres du Sénat prendront place sur le parquet de la Chambre des communes. Comme les délibérations doivent commencer à 11 heures du matin, les honorables sénateurs voudront bien occuper leurs sièges de dix à quinze minutes avant cette heure. J'espère que ces mesures plairont aux honorables sénateurs, car je suis certain que nous tiendrons le discours de Madame Chiang Kai-Shek pour l'un des événements mémorables de la présente guerre.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Comme l'on doit recevoir Madame Chiang Kai-Shek à

l'entrée principale à 10 heures 50 minutes demain matin, je demanderais aux honorables sénateurs d'être à leurs places à la Chambre des communes de quinze à vingt minutes avant onze heures, afin qu'il n'y ait pas de confusion dans la répartition des sièges.

(Le Sénat s'ajourne à demain, à trois heures de l'après-midi.)

SÉNAT

Mercredi 16 juin 1943.

Le Sénat se réunit à trois heures de l'après-midi, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

RÉDUCTION DES EMBLAVURES — APPROVISIONNEMENT DE POMMES DE TERRE

DISCUSSION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable A. D. McRAE: Honorables sénateurs, je désire appeler l'attention du Gouvernement sur un article qui a paru dans la publication *Market Features* de la Searle Grain Company, en date du mercredi 2 juin. L'article est intitulé, "Réduction des emblavures au Canada et aux Etats-Unis". Il se lit ainsi qu'il suit:

On nous a assuré à maintes reprises que l'entente la plus complète existe entre les gouvernements des Etats-Unis et du Canada relativement à la production des denrées alimentaires. On a dit que chaque pays avait convenu de ne cultiver que les céréales les mieux adaptées aux conditions locales, dans le but d'obtenir les plus fortes quantités possibles des denrées alimentaires requises par les forces combattantes, les populations civiles et les pays alliés outre-mer qui ont besoin de vivres.

Tout indique qu'une excellente collaboration existe dans le cas des expéditions outre-mer. Le Canada, par exemple, concentre ses efforts sur l'expédition du bacon en Grande-Bretagne, et les Etats-Unis s'occupent surtout d'expédier du porc et du bacon en Russie. Cependant, la même collaboration ne semble pas exister pour ce qui est de la production du blé, du moins.

Au Canada, c'est chose bien connue, notre Gouvernement déploie une ardeur fiévreuse en vue de faire réduire de façon drastique les emblavures dans les Prairies. Non seulement on verse des primes aux cultivateurs pour les induire à soustraire leurs terres à la culture du blé, mais le programme du Gouvernement les y contraint en quelque sorte en ne leur permettant de vendre qu'une partie de leur récolte de blé. Ce plan a réussi à tel point que les emblavures canadiennes ont fléchi de 27,750,000 acres en 1940 à 20,653,000 acres en 1942, soit une réduction de 26 p. 100 (les Etats-Unis n'ont réduit leurs emblavures que de 19 p. 100 pendant la même période), et maintenant le Gouverne-

ment canadien a induit nos cultivateurs à diminuer leurs emblavures au printemps de 1943 d'un autre 20 p. 100.

**DIMINUTION DES EMBLAVURES AU CANADA—
AUGMENTATION DES EMBLAVURES AUX
ÉTATS-UNIS**

Si nous tenons compte de tous ces faits, nous constatons avec un certain étonnement qu'alors que le Canada réduit considérablement ses emblavures les Etats-Unis projettent d'augmenter les leurs. De fait, on accorde des primes aux cultivateurs américains pour les porter à augmenter leurs emblavures en blé d'hiver et en blé de printemps, à un moment où nos cultivateurs canadiens ont environ 200 millions de boisseaux de blé non vendus sur leurs fermes. Ils n'ont aucune perspective de vendre ce blé, dont le moissonnage, le battage et l'emmagasinage leur a coûté de l'argent; et, de plus, il occupe un espace précieux dans les greniers des cultivateurs.

Pourquoi en est-il ainsi? S'il y a véritablement entente, collaboration et accords complets entre les gouvernements des deux pays, comme on nous l'assure, ne serait-il pas plus logique, si les Etats-Unis ont réellement besoin d'une plus forte quantité de blé, que ce pays puise dans l'excédent de blé canadien avant d'augmenter ses emblavures et sa production de blé, et de consacrer une plus grande partie de ses fermes à la production des céréales de provende,—l'orge, l'avoine et le maïs,—car aux Etats-Unis on semble craindre qu'il y ait une pénurie grave de ces céréales l'an prochain? Cependant, loin d'agir en ce sens, on nous apprend qu'au moment même où nous diminuons nos emblavures au Canada et y augmentons l'étendue de nos champs d'avoine, les Etats-Unis projettent de faire exactement le contraire, de diminuer leur production d'avoine et d'augmenter leur production de blé, comme l'a annoncé récemment à Washington, M. Chester Davis, l'administrateur des vivres en temps de guerre.

L'article continue en disant qu'il y aurait lieu d'en venir à une entente à ce sujet. Il semblerait, honorables sénateurs, qu'il pourrait y avoir plus de collaboration entre les deux pays au sujet de la production du blé. Je ne crois pas fausser la vérité en disant que le Canada peut produire une plus forte quantité de blé à l'acre que le peuvent nos voisins du sud. C'est en partie à cause du fait qu'aux Etats-Unis on y cultive le sol depuis un plus grand nombre d'années que chez nous. Dans l'ensemble, je crois que notre récolte de blé donnera en moyenne 8 boisseaux de plus à l'acre que celle des Etats-Unis. Par ailleurs, comme ce pays est situé plus au sud que le nôtre, la culture du maïs y réussit mieux que chez nous,—céréale qui ne le cède en importance qu'au blé,—et il en est de même pour la fève soya et certaines autres denrées.

Je soulève cette question en ce moment, honorables sénateurs, afin de demander à l'honorable leader du Gouvernement (l'honorable M. King) de la porter à l'attention des autorités compétentes. Je suis certain de l'exactitude des chiffres cités dans l'article. Cette revue mensuelle est publiée par le major Strang, de Winnipeg, une autorité recon-

L'hon. M. McRAE.

nue sur les questions concernant les céréales en Amérique du Nord. De plus, il a déjà remporté le premier prix à l'exposition de Chicago pour la production mondiale du blé. Ses chiffres ont toujours été modérés, et je suis certain que dans le cas présent on peut se fier à sa déclaration. Si l'honorable leader voulait bien soumettre la question au Gouvernement on pourrait sans doute remédier à cet état de choses, à l'avantage mutuel des deux pays.

Pendant que j'ai la parole j'ajouterai que quantité de gens aux Etats-Unis craignent une pénurie de vivres, et désirent vivement que l'on prenne toutes les mesures possibles pour faire face à cette situation. De fait, plusieurs d'entre eux sont d'avis que nous ne saurions faire mieux en notre pays que de chercher à augmenter la production des vivres.

L'honorable J. H. KING: Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de répondre à mon honorable ami en ce moment. L'autorité qu'il cite est reconnue dans l'Ouest comme une grosse compagnie qui fait le commerce des céréales dans l'Ouest du Canada. Nous savons que les gouvernements du Canada et des Etats-Unis collaborent dans presque tous les domaines qui ont trait à la guerre, et je suis convaincu que les ministères de l'Agriculture au Canada et aux Etats-Unis ont tenu des conférences et ont adopté certains programmes. Il est vrai qu'on a pris des mesures visant à la réduction des emblavures au Canada. De fait, on a adopté une mesure législative à cette fin, cette année, et il semblait alors que ce programme était sensé. Actuellement le Gouvernement transporte du blé et des céréales secondaires en Ontario, afin que les éleveurs de cette province puissent se procurer de la provende à un prix raisonnable pour nourrir leurs bestiaux et leurs porcs. On transporte ces céréales de Fort-William à divers centres de l'Ontario sans frais pour le cultivateur, afin de l'encourager à augmenter la production du bœuf et du porc. Certains producteurs de blé de l'Ouest m'ont déclaré que l'an dernier ils avaient trouvé profit à nourrir leurs bestiaux et leurs porcs de blé. Il n'y a pas de doute que les approvisionnements de blé dans les provinces des Prairies diminueront considérablement. Les Etats-Unis, comme les honorables sénateurs le savent sans doute, importent actuellement de fortes quantités de blé pour nourrir leurs bestiaux et leurs porcs. Je suis heureux que l'honorable sénateur ait soulevé la question, et je me ferai un plaisir de la signaler au ministre de l'Agriculture.

L'honorable DUNCAN McL. MARSHALL: Honorables sénateurs, je dirai à mon honorable ami d'en face (l'honorable M. McRae)

que je lis le rapport hebdomadaire de la compagnie de céréales Searle. C'est une publication utile et elle renferme beaucoup de renseignements sur la situation concernant les céréales. Je comprends fort bien les motifs qui incitent le rédacteur à demander une plus forte production de blé au Canada, mais je n'ai pas le moindre doute que les ministères de l'Agriculture du Canada et des Etats-Unis se sont entendus quant à la répartition de la production des céréales entre les deux pays. C'est un fait bien connu que l'on récolte de l'avoine de mauvaise qualité dans une grande partie des Etats-Unis, et dans l'Iowa l'avoine récoltée ne pèse que 32 livres le boisseau tandis qu'en Ecosse elle pèse 42 livres. Nous savons tous qu'en Saskatchewan et en Alberta on récolte de l'avoine de qualité supérieure. Cette avoine est en grande demande aux Etats-Unis et l'an dernier on en a exporté environ 40,000,000 de boisseaux outre frontière. En Oklahoma, par exemple, où le climat est plutôt chaud, les cultivateurs me faisaient remarquer lors de mon passage, il y a deux ans, qu'ils voudraient bien pouvoir récolter de l'avoine comme celle que nous récoltons dans l'Ouest canadien. Ils n'y récoltaient pas du maïs de très bonne qualité, et l'avoine était de qualité inférieure, pesant à peine trente livres le boisseau. Ils espéraient qu'on conclurait une entente en vue de les approvisionner de bonne avoine canadienne.

Les Etats-Unis augmentent leurs emblavures jusqu'à un certain point, mais on en consacrera une bonne partie à la production du blé destiné à la fabrication du macaroni, puisque en dehors de quelques Etats du nord nos voisins ne peuvent cultiver que du blé tendre.

Je suis bien certain que la répartition établie par les fonctionnaires des deux gouvernements au sujet des cultures respectives de ces deux pays l'a été de manière à profiter à tous les intéressés, et particulièrement dans le but de récolter au Canada ce que nos éleveurs désirent, c'est-à-dire, une plus forte quantité d'avoine de meilleure qualité.

Ce matin je lisais un hebdomadaire agricole d'Angleterre où l'on disait que dans ce pays on y vendait actuellement du bétail qui avait été engraisé entièrement de foin, de racines et d'avoine, et qu'on se procurait l'avoine en Ecosse, où l'on y récolte la meilleure avoine au monde, exception faite de celle de l'Alberta et de la Saskatchewan.

L'honorable M. MOLLOY: Et du Manitoba.

L'honorable M. MARSHALL: Oui, le Manitoba produit de l'avoine de bonne qualité, également, mais son poids est un peu inférieur

à celui de l'avoine de l'Alberta et de la Saskatchewan. Actuellement il y a conflit entre le Manitoba et la Saskatchewan au sujet des pommes de terre, et je n'aimerais pas l'envenimer. A Toronto, nous avons cessé de manger des pommes de terre de la Saskatchewan et nous consommons maintenant celles du Manitoba, mais nous n'avons pas encore décidé laquelle des deux provinces produit le tubercule de meilleure qualité. De fait, nous devons nous contenter des pommes de terre disponibles, et leur origine est d'importance secondaire.

Je ne crois pas que les accords conclus entre les Etats-Unis et notre pays au sujet de la répartition de la production des céréales imposent de grandes difficultés à qui que ce soit. Je m'intéresse au rapport Searle, tout autant que mon honorable ami, et comme je le disais cette publication a toujours réclamé une plus forte production de blé au Canada. Il se peut qu'après la guerre nous n'ayons pas trop de blé en main, bien que l'emmagasinage de 200 millions de boisseaux de blé sur les fermes comporte des difficultés présentement.

L'honorable M. MacARTHUR: Bien que j'aie beaucoup entendu parler des céréales depuis une vingtaine d'années, j'avoue n'en pas connaître grand-chose. Je laisserai donc aux honorables sénateurs de l'Ouest le soin de résoudre leur propre problème. Plusieurs d'entre vous ont lu ce matin la déclaration du premier ministre où il affirme que personne ne souffrira de la faim à l'avenir et que l'on ne permettra plus la répétition de ce dont nous avons été témoins il y a quelques années, alors que de grandes quantités de porcs et de céréales étaient détruites pendant que des millions de personnes mourraient de faim. Avec la collaboration de tous les pays du monde, la situation ne sera plus la même et nous devrions indubitablement adopter des méthodes intelligentes de distribution des vivres afin que personne n'ait à souffrir de la faim.

Ce qui s'est dit ici-même l'autre jour au sujet de la question des pommes de terre m'a fort étonné. Si les honorables sénateurs de la Saskatchewan (les honorables MM. Horner et Aseltine) avaient déclaré que la lune est faite de fromage vert, j'aurais cru leurs paroles plus facilement que l'affirmation que l'on peut acheter des pommes de terre au prix de 75c. pour un sac de 1½ boisseau. Un honorable sénateur a dit qu'on entassait les pommes de terres comme du bois. Ce que je ne puis comprendre, c'est le fait qu'on n'ait pas expédié des pommes de terre de semence aux Etats du Sud. Nous voulons que quelqu'un voit à une distribution intelligente d'un pays à un autre,

ou d'une région du Canada à une autre. Un grand nombre de gens entreprennent la culture de jardins de la Victoire, de sorte que si la distribution des aliments sains se fait de façon intelligente personne ne souffrira de la faim. Mais ces messieurs de l'Ouest ne s'acquittent pas complètement de leur tâche.

L'honorable M. HORNER: Certaines gens ont besoin de savoir où trouver cette bonne et saine nourriture.

L'honorable M. MacARTHUR: Il y a, certes, un ministre de l'Agriculture. Ajoutons à cela les journaux, de sorte qu'il ne devrait pas être difficile de faire connaître les renseignements nécessaires. Dans les Provinces maritimes, tout cela est réglementé, tant pour le volume que pour la qualité. On me dit que dans l'Ouest on récolte des pommes de terre mesurant un pied et demi. Elles ne sont pas bonnes, et les petites ne le sont pas davantage. Ce sont les pommes de terre de grosseur moyenne qui sont les meilleures. Il en est de même des coquillages. Ceux qui n'atteignent pas ou qui dépassent une certaine grosseur ne sont pas dans la même catégorie que ceux de moyenne grosseur. Je demande donc à ces deux honorables sénateurs de l'Ouest de voir à ce que les pommes de terre soient envoyées là où on en a besoin. J'aimerais entendre l'honorable sénateur de Cardigan (l'honorable John A. MacDonald) qui est un expert en la matière, ou l'honorable sénateur de Royal (l'honorable M. Jones), nous dire ce qui se passe actuellement dans le commerce des pommes de terre.

L'honorable M. HORNER: J'aimerais dire ici que mes observations au sujet des pommes de terre de la Saskatchewan ont été amplement corroborées par un commerçant de la province de Québec. Il dit que j'avais parfaitement raison, et que l'an dernier il en a eu un plein wagon et qu'elles étaient encore fermes au mois d'août. Il a constaté qu'elles étaient meilleures que celles des Provinces maritimes.

Des VOIX: Oh, oh!

L'honorable M. HORNER: Quant à la question du blé, il y a un aspect qu'on a laissé de côté. Dans une vaste région de l'Ouest canadien, où les pluies ne sont pas assez abondantes, la culture du blé est bien la meilleure et la plus avantageuse. Cette céréale résiste à la sécheresse mieux que l'avoine. On devrait donc, pour cette raison, nous fournir l'occasion de récolter une forte proportion du blé dans le monde entier.

L'honorable M. McRAE: Honorables sénateurs, l'honorable sénateur de Peel (l'hon. M. MacARTHUR.

norable M. Marshall) a exposé ce qui, à son avis, pourrait être une explication de la situation actuelle. Il a fait, cependant, une affirmation bien catégorique, de sorte que je demande ici-même à l'honorable leader du Gouvernement de bien vouloir, au cours de l'ajournement, se renseigner sur les faits afin de nous fournir quelques détails sur les mesures actuelles. A mon avis, et pour assurer de la collaboration ainsi que de la coordination, nous devrions réserver la question. Tout comme l'honorable sénateur, j'ai confiance en nos autorités, mais on a fait et publié une affirmation catégorique et je crois que nous devrions être renseignés sur la situation.

L'honorable J. A. CALDER: Honorables sénateurs, me permettra-t-on d'ajouter un mot dans cette discussion? Dans l'étude de cette question des emblavures, nous ne devons pas oublier qu'il peut bien arriver quelque chose à nos récoltes. On comprend ce que je veux dire. J'ai vu de belles récoltes, s'étendant sur une vaste superficie, disparaître du jour au lendemain. Nous sommes en guerre, et la vie de millions de personnes dépend des récoltes que nous obtiendrons cette année. J'ai été étonné de lire dans le rapport Searle qu'il y aura peut-être une disette cette année. Dans ce cas, il me semble que le Gouvernement devrait prendre tous les moyens possibles pour diminuer le risque dont je viens de parler. La sécheresse peut sévir en Ontario, dans l'Ouest canadien, et aussi dans de vastes régions des Etats-Unis, puis, dans l'espace de deux ou trois semaines, réduire les récoltes au point qu'elles seront loin d'être suffisantes.

L'honorable G. B. JONES: Honorables sénateurs, au sujet de l'appel lancé par l'honorable sénateur de Prince (l'honorable M. MacArthur) je regrette de ne pas m'être trouvé ici lorsqu'on a soulevé la question des pommes de terre, il y a une couple de jours. Je me contenterai de dire que si, comme l'ont dit les honorables sénateurs de la Saskatchewan, le prix et la qualité des pommes de terre sont bien ainsi, il est difficile de comprendre pourquoi ces pommes de terres n'ont pas été expédiées et vendues dans l'Est. On a dit qu'elles se vendaient 50c. le boisseau.

L'honorable M. HORNER: Un cent la livre.

L'honorables M. JONES: A 60c. le boisseau, cela voudrait dire qu'elles se vendraient, livrées ici, environ \$1.50 le sac de 75 livres. Nous en vendons actuellement de grandes quantités à des prix variant de \$2.12 à \$2.20 le sac. J'aimerais savoir pourquoi on n'expédie pas ici les pommes de terre de la Saskatchewan, si elles sont propres à la consom-

mation, quand on pourrait les vendre à près du double de ce qu'elles rapportent dans l'Ouest.

L'honorable M. HORNER: Il est probable qu'il en est arrivé environ cent cinquante wagons.

BILLS DE DIVORCE

RENOVI À PLUS TARD DE LA DEUXIÈME LECTURE

Selon l'ordre du jour, le Sénat passe à la deuxième lecture des bills C4, D4, E4, F4 et G4.

L'honorable M. ROBINSON: Honorables sénateurs, on me dit que l'on n'a pas encore distribué les dépositions faites dans ces causes de divorce portant les numéros 5, 6, 7, 8 et 9 de l'Ordre du jour. Quel que soit mon désir de faire adopter ces bills, vu que nous approchons de la fin de la session, je ne veux pas entreprendre l'étude de ces projets de loi à moins que les honorables sénateurs ne le croient à propos.

L'honorable M. COPP: Adopté.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Les honorables sénateurs désirent-ils que ces bills soient étudiés maintenant, bien que les dépositions n'aient pas été imprimées?

L'honorable M. MURDOCK: Réservés.

(Ces numéros de l'Ordre du jour sont réservés.)

TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable J. H. KING: Honorables sénateurs, le président du comité permanent des Finances m'avertit qu'après l'ajournement du Sénat, aujourd'hui, le comité se réunira pour étudier le bill des crédits de guerre destiné au financement du programme de guerre du Gouvernement pour l'année courante. Nous avons déjà cru bon de faire une étude de cette mesure, avant même qu'elle nous soit officiellement envoyée par la Chambre des communes,—ce qui, à mon sens, a donné de bons résultats. Je prie donc les honorables membres de se rendre à la salle du comité après l'ajournement, cet après-midi. Je m'attends à ce que le comité se réunisse de nouveau demain avant-midi.

Demain, nous ajournerons pour la semaine. Je ne sais pas encore si nous ajournerons jusqu'au 29 juin, ou seulement jusqu'à mardi prochain. Si les honorables sénateurs veulent bien jeter un coup d'œil sur le *Feuilleton* de la Chambre des communes, ils ver-

ront un avis de motion d'un projet de résolution du premier ministre portant que l'on demande à Sa Majesté de permettre qu'un projet de loi soit présenté au Parlement du Royaume-Uni ayant pour objet de modifier l'Acte de l'Amérique britannique du Nord en vue de nous permettre de ne pas entreprendre l'adoption d'un bill visant à la répartition de la représentation parlementaire au cours de la présente session. Si ce projet de résolution est adopté cette semaine, il nous faudra nous réunir la semaine prochaine. J'espère être en mesure de faire une déclaration précise demain. J'ai consulté mon honorable ami d'en face (l'honorable M. Ballantyne) et nous avons pensé qu'il serait préférable de nous réunir demain à trois heures comme d'habitude.

BILLS DE DIVORCE

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. ROBINSON, président du comité permanent des divorces, propose les bills suivants qui sont lus séparément pour la 1re fois:

Bill (H-4), intitulé: "Loi pour faire droit à John Whitehead Casement".

Bill (I-4), intitulé: "Loi pour faire droit à Elaine Alice McCormick Desrosiers".

Bill (J-4), intitulé: "Loi pour faire droit à Marion Mathilda Heversage Jost Hooper".

Bill (K-4), intitulé: "Loi pour faire droit à Phyllis Beatrice Barnett Woodham".

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand ces bills seront-ils lus pour la deuxième fois?

L'honorable M. ROBINSON: A la prochaine séance.

L'honorable M. MURDOCK: Vendredi.

Son Honneur le PRÉSIDENT: A la prochaine séance.

L'honorable M. MURDOCK: Le Règlement exige un avis de deux jours.

Son Honneur le PRÉSIDENT: A la prochaine séance.

L'honorable M. MURDOCK: Je prie Votre Honneur de m'excuser, mais la prochaine séance aura lieu demain.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Vendredi, alors.

(Le Sénat s'ajourne à demain, à trois heures de l'après-midi.)

SÉNAT

Jeudi 17 juin 1943.

Le Sénat se réunit à trois heures de l'après-midi, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

ALLOCATION DE MADAME CHIANG
KAI-SHEK AUX MEMBRES DU
SÉNAT ET DE LA CHAMBRE
DES COMMUNES

L'honorable J. H. KING: Honorables sénateurs, avant de passer à l'ordre du jour, il convient, je crois, qu'à titre de partie intégrante du Parlement, nous reconnaissons officiellement ce qui me paraît être un des événements remarquables de notre vie parlementaire. J'ai discuté la question avec mon honorable vis-à-vis (l'honorable M. Ballantyne), et nous sommes d'avis qu'il est à propos que cette Chambre consigne à son compte rendu le procès-verbal de la cérémonie qui a eu lieu hier à la Chambre des communes. Je veux parler de l'allocution prononcée par ce remarquable et distingué personnage, Madame Chiang Kai-shek, qui était en visite aux États-Unis et qui est actuellement au Canada. Elle représente le peuple de la grande République vaillamment et repousse les attaques lancées par l'Empire japonais, une des puissances mondiales contre lesquelles nous aussi nous luttons aujourd'hui. Elle a prononcé son discours d'hier avec tant de grâce et de conviction qu'elle a impressionné non seulement les parlementaires de longue expérience qui étaient à la Chambre, mais aussi les Canadiens en général qui ont eu la bonne fortune d'entendre son allocution à la radio. Elle nous a appris la lutte héroïque que soutient le peuple de Chine contre une puissance militaire barbare et bien équipée, ainsi que le rôle essentiel de la Chine parmi les Nations Unies qui sont en guerre avec les puissances de l'Axe.

De concert avec mon honorable vis-à-vis (l'honorable M. Ballantyne), je propose:

Que le discours de Madame Chiang Kai-shek prononcé le 16 juin 1943 à la Chambre des communes devant les membres du Sénat et de la Chambre des communes du Canada, ainsi que le compte rendu de la cérémonie, soient insérés dans les Débats du Sénat et fassent partie des dossiers de la Chambre.

L'honorable C. C. BALLANTYNE: Honorables sénateurs, je suis heureux d'appuyer la résolution que vient de proposer l'honorable leader d'en face (l'honorable M. King). Il a dit avec raison qu'elle a profondément impressionné les membres du Parlement canadien et les étrangers qui se trouvaient dans les galeries non seulement par sa personnalité

charmante et ses manières gracieuses, mais aussi par les renseignements de source certaine qu'elle nous a communiqués sur son pays, la Chine, notre courageuse alliée; et elle a dû produire la même impression sur le nombreux auditoire radiophonique aux écoutes par tout le Canada. Ce qui m'a frappé par-dessus tout, c'est sa foi inébranlable en la victoire finale, foi qu'elle réussit à faire partager à son auditoire. Cet événement occupe certainement une place unique dans l'histoire parlementaire du Canada, puisque c'est la première fois qu'une dame ait adressé la parole à une séance conjointe des deux Chambres; je crois que les honorables sénateurs qui ont assisté à la cérémonie appuieront mon avis qu'aucun des hommes distingués représentant d'autres pays qui nous ont adressé la parole en des circonstances diverses n'a excellé l'éloquence persuasive et la gracieuse diction de Madame Chiang. Ce discours inspirant prononcé par une grande dame d'un des plus grands pays au monde, d'un pays dont les traditions remontent à des milliers d'années, raffermira beaucoup la confiance que nous avons de vaincre les puissances de l'Axe. Je prévois que l'association de la Chine aux autres nations alliées dans la solution des problèmes d'après-guerre aura pour résultat d'améliorer la situation de l'univers et de lui assurer une si grande sécurité que jamais plus l'humanité ne sera plongée dans une guerre aussi terrible que le conflit actuel.

Je remercie le leader de la Chambre d'avoir proposé la résolution, et permettez-moi d'ajouter que je suis très heureux d'exprimer l'approbation de tous les membres de ce côté-ci de la Chambre.

(La motion est adoptée.)

L'honorable M. BALLANTYNE: Je suppose que non seulement le discours de Madame Chiang Kai-shek, mais aussi les remarques du premier ministre, de notre Président et de l'Orateur de la Chambre des communes seront insérées dans les dossiers du Sénat.

L'honorable M. KING: Oui, c'est entendu.

PROCÈS-VERBAL

Les membres du Sénat et de la Chambre des communes se réunissent à la Chambre des communes, Ottawa, le mercredi 16 juin 1943, à onze heures du matin.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur le président du Sénat, monsieur l'orateur de la Chambre des communes, honorables membres des deux Chambres du Parlement:

Notre pays s'honore aujourd'hui de la présence dans cette capitale d'une gracieuse dame qui se trouve être une des grandes figures du monde.

J'adresse à madame Chiang Kai-shek la plus cordiale bienvenue au nom du Gouvernement, du Parlement et du peuple canadien. Nous sommes heureux de recevoir madame Chiang tant à cause de sa personnalité propre que sa qualité d'épouse dévouée du généralissime Chiang Kai-shek, le grand leader de la République chinoise. Nous nous plaignons à saluer en elle aussi l'interprète des besoins et des mérites de l'héroïque et patient peuple de la Chine, la première grande puissance qui se soit dressée contre l'agresseur axiste.

Je voudrais de nouveau remercier madame Chiang pour s'être engagée, il y a quelque temps, à visiter le Canada avant son retour en Chine, et pour avoir consenti pendant son séjour à Ottawa à adresser la parole aux membres du Parlement canadien dans la Chambre des communes. Madame Chiang a dû retarder son retour dans sa patrie de quelques semaines afin que son état de santé lui permette de tenir son engagement. Nous apprécions profondément sa grande obligeance à ce sujet.

Il a été donné à peu de personnes dans l'histoire de prononcer des paroles aussi lourdes de signification que celles de madame Chiang aujourd'hui. Elle évoquera les luttes et les souffrances de même que les aspirations les plus hautes d'une race antique; elle parlera au nom d'une culture immémoriale. Joignant à la dignité et à la grâce un grand courage spirituel, elle se présente au milieu de nous toute imprégnée des grands labeurs et sacrifices qu'elle a partagés avec les vaillants défenseurs de la Chine durant plusieurs cruelles années. Aucun exposé de ces nobles qualités de cœur et d'esprit n'est nécessaire pour augmenter le respect et l'admiration que nous ressentons à son égard en l'accueillant aujourd'hui dans les murs de notre Parlement.

Le rôle éminent rempli par le généralissime Chiang Kai-shek et son illustre épouse à la tête de leur pays révèle l'esprit qui anime la lutte de la Chine pour la liberté, non seulement contre l'agresseur mais aussi contre les forces du mal. De plus, il s'agit d'une liberté qui n'est pas exclusive à la Chine mais qui, grâce à une compréhension et une aide mutuelle entre les individus et les nations, favorisera le bien-être de l'humanité tout entière. Le généralissime et madame Chiang Kai-shek proclament et illustrent l'esprit qui anime tous les défenseurs de la liberté dans le monde.

Nous vous prions, madame Chiang, d'apporter au généralissime l'expression de notre profond respect et l'assurance que le peuple du Canada s'est joint sans réserve au peuple de Chine dans un effort maximum pour détruire les forces du mal qui cherchent, en ce moment, à dominer le monde.

Nous vous serions reconnaissants de dire aux hommes et aux femmes de Chine l'admiration sans bornes que nous ressentons devant leur inflexible courage. Leur force d'âme silencieuse est quelque chose d'inégalé dans les annales des résistances humaines. De concert avec toutes les Nations Unies, le Canada se rend compte de plus en plus de la dette que les hommes libres doivent à l'esprit indomptable de la Chine.

Nous sommes fiers aujourd'hui de rappeler qu'au sein du groupe grandissant des Nations Unies, les liens d'amitié entre le Canada et la Chine ont été renforcés par l'échange de ministres diplomatiques.

C'est le désir ardent de tous les Canadiens, madame Chiang, que vous et le généralissime jouissiez de la santé et de l'aide divine pour qu'il vous soit permis de poursuivre votre œuvre magnifique visant à l'unité de votre pays et à la libération de tous ses habitants.

Nous unissons nos prières aux vôtres pour que le jour ne soit pas loin où la Chine entièrement libre, puisse prendre la place qui lui revient parmi les nations libres.

L'hon. J. R. GLEN (Orateur de la Chambre des communes): Madame Chiang Kai-shek, monsieur le Président du Sénat, honorables membres des deux Chambres du parlement, en ces jours de guerre le Parlement a posé maints précédents dans ses délibérations et ses travaux, et aujourd'hui nous en posons encore un autre. Jamais encore dans notre histoire la voix d'une femme qui n'était pas membre de la Chambre n'avait été entendue dans l'enceinte de la Chambre des communes. L'occasion qui a permis cet événement rarissime doit naître à des circonstances si graves et présenter une signification si profonde qu'elles justifient la tenue de cette auguste assemblée.

Dans toutes les crises graves d'ordre national et international, nous avons vu s'élever de grandes figures et de fortes personnalités qui ont paru symboliser les litiges à trancher. De telles figures abondent dans l'histoire. Dans les annales du conflit actuel, "l'héroïne", terme générique doit s'étendre plus spécifiquement que jamais à la "femme". Dans aucune autre guerre de grande envergure, certes, la femme a-t-elle aussi universellement vu utiliser sa puissance et ses services et il en est inéluctablement surgi des femmes d'élite et des figures mondiales qui, par le précepte et par l'exemple, ont établi la norme du dévouement, du devoir et du sacrifice,—guides sûrs dans un monde d'insécurité. Notre éminente invitée de ce jour est l'une de ces grandes figures mondiales.

Madame Chiang Kai-shek nous a honorés de sa présence, et nous nous en félicitons. Depuis

près de six ans elle endure les épreuves et les peines d'une guerre ininterrompue. Elle a vécu dans sa patrie occupée par un ennemi impitoyable qui a infligé à son peuple bien-aimé des coups de cruauté indicible. Elle a cependant raffermi inlassablement le moral des siens, et avec un succès si merveilleux que l'univers tout entier s'étonne et admire. Sa présence même au milieu de nous aujourd'hui révèle quelle énergie l'a soutenue durant toutes ces années de grande détresse; c'est le triomphe de l'esprit sur la matière.

Honorables membres des deux chambres du Parlement, c'est avec une modeste fierté que moi, simple mortel, je vous présente une immortelle, madame Chiang Kai-shek.

Madame CHIANG KAI-SHEK: Monsieur l'Orateur, monsieur le premier ministre, honorables membres du Sénat et membres de la Chambre des communes:

C'est pour moi un privilège et un plaisir de me trouver parmi vous aujourd'hui, car il y a longtemps que je désirais vous rendre visite et voir votre pays. Je me rends compte que c'est un honneur d'adresser la parole à votre Parlement puisque votre assemblée nationale est une institution qui remonte en ligne ininterrompue à cette illustre et ancienne institution qu'était le witenagemot ou parlement anglo-saxon. Cette institution a fait ses preuves dans toutes les circonstances. Un gouvernement parlementaire, d'après votre conception et d'après la mienne, est celui qui, fondé sur les lois organiques du pays et sur l'assentiment du peuple, remplit ses fonctions en vertu d'un mandat populaire. Appuyés sur cette autorité de l'ancienne coutume et sur la législation de l'autorité suprême de l'Etat, nous avons le droit coutumier qui constitue la "loi non écrite", et, en plus, la loi elle-même qui est le "décret écrit". Un écrivain romain du 1er siècle avant Jésus-Christ a très bien exprimé cette pensée quand il a dit: "Un peuple n'est pas constitué par la réunion d'hommes assemblés au hasard, mais bien par la réunion d'une multitude associée par la soumission à des lois et par la communauté des intérêts."

De toutes les méthodes de gouvernement conçues par la raison humaine, nous admettons tous que le gouvernement vraiment parlementaire est celui qui se rapproche le plus de la perfection. Et nous pouvons dire que le gouvernement parlementaire est soumis aux règles légales. En d'autres termes, il est fondé sur les coutumes immémoriales et sur la solide raison. Aucun particulier, aucune classe, aucun groupe ne sont au-dessus de la loi. Le Parlement légifère en dernier ressort et les hommes ne peuvent être punis que s'ils violent

L'hon. M. GLEN.

la loi. De cette façon, chaque citoyen entre dans les cadres de la loi, et il se trouve ainsi protégé.

Ces idéals et ces principes, cependant, n'entrèrent pas en vigueur dès l'instant de leur conception; ce n'est qu'avec le temps qu'ils furent adoptés. Nous nous souvenons qu'il y eut en effet des hommes intrépides qui, au cours des siècles, ne craignirent pas d'exprimer leurs convictions. Au seizième siècle, dans sa célèbre accusation contre le favori de Charles 1er, Sir John Elliott comparait Buckingham à Séjan. Pour nous, il importe peu que Charles 1er ait été ou non implicitement comparé à Tibère. Ce qui arrête notre attention, c'est l'exigence implicite qu'un ministre jouisse de la confiance du Parlement.

Quoi que nous pensions de l'opportunisme cynique qui faisait osciller Milton entre Cromwell et Charles II, force nous est de reconnaître ce qu'il a accompli, dans son *Areopagitica*, pour faire admettre le principe de la liberté de parole. C'est en raison de leur prédilection pour la liberté de parole que la *Quarterly Review*, la *Westminster Review* et l'*Edinburgh Review* ont grandi, prospéré et acquis leur autorité. Ces revues ont réalisé leur noble dessein dans la mesure où elles exposèrent les questions d'intérêt public aux masses. Les individus prirent conscience d'affaires qui dépassaient l'orbe restreint de leur propre vie et s'assimilèrent de leur plein gré une discipline qui constituait une influence puissante dans le monde. Des hommes comme Wilberforce et Buxton prirent position et luttèrent contre l'esclavage en préconisant la liberté humaine.

D'autres, comme George Grote et John Stuart Mill, revendiquèrent la liberté d'institution. Ce ne sont là que quelques noms parmi les nombreux réformateurs sociaux et économiques de votre auguste mère patrie. Cependant, point n'est besoin de vous dire que c'est grâce à des siècles de revendications populaires contre les puissances absolues et solidement retranchées de la déraison que votre régime actuel de gouvernement représentatif a vu le jour.

Il n'est pas sans intérêt de mettre en contraste le régime du gouvernement représentatif avec la tyrannie axiste qui a failli s'appesantir sur le monde civilisé, non plus que d'étudier la philosophie fasciste afin de voir en quoi elle diffère foncièrement de la vôtre.

A l'époque de la république de Weimar, l'Allemagne présentait tous les "signes" extérieurs d'une démocratie, mais elle dégénéra et expira après une existence de moins de vingt ans. Sur ses ruines se dressa une sorte de Méphistophélès distillant la persécution et le fiel. Le fait qu'une pareille régression

a pu se produire prouve que la majorité du peuple allemand ne comprenait pas l'essence véritable du gouvernement constitutionnel et qu'il lui manquait les éléments voulus pour en faire une démocratie réelle et viable. D'aucuns se figurent que la démocratie implique pour les individus la permission de se livrer à n'importe quelle activité, fût-elle à l'encontre du bien public. D'autres voient dans la démocratie "une forme de gouvernement séduisante aux aspects variés et désordonnés". Une nation qui ferme les yeux sur les menées subversives des idéaux démocratiques récuse son propre droit de légitime défense, tandis que ceux qui croient que le chaos ajoute un charme à la démocratie répudient à cette démocratie le droit d'assurer sa propre conservation.

Ne confondons jamais démocratie et ochlocratie. La démocratie est une discipline que l'on s'impose à soi-même. On peut l'assimiler à un beau monument d'architecture, dont l'individualité souveraine de chaque entrelacs et de chaque sculpture requiert une place permanente de par son mérite propre et en fait bénéficier l'ensemble de la composition, enrichissant ainsi le tout et l'élevant au-dessus de la fadeur de la simple perfection qualitative. Par contre, l'ochlocratie n'est rien d'autre que le rudimentaire rococo d'un caprice populacrier engendré par une émotivité aussi féconde que débridée.

Si l'Allemagne moderne est devenue une monstrueuse dictature, c'est qu'elle interdit à ses sujets le droit à la dialectique de la tribune. Selon le credo fasciste, la primauté de la force constitue la condition juridique et la justification d'un gouvernement. Par la contrainte et l'artifice, les dictatures ont ancré dans l'esprit de leurs sujets une croyance superstitieuse à l'infaillibilité de leurs chefs. Elles ont nié au peuple le droit de contester l'infaillibilité des détenteurs du pouvoir. D'autre part, nous, membres des Nations Unies, reconnaissons le droit de différer d'opinion et d'examiner une question sur toutes ses faces, de sorte que nous pouvons peser, examiner et réexaminer toutes les pensées les plus secrètes qui nous viennent à l'esprit, persuadés que nous sommes que c'est là "une méthode qui produit une meilleure moyenne d'humanité que le despotisme le plus scientifique".

Ce qui me frappe chez vous, outre l'excellence du régime parlementaire que représente le Canada, c'est qu'on trouve en votre pays le plus bel exemple de deux peuples résolus, Français et Anglais qui, dans les annales du développement de leur pays, n'ont pas été étrangers aux luttes sanguinaires mais qui en sont venus à vivre côte à côte dans l'harmonie

et la concorde. Les réalisations des descendants des colons français, comme celles aussi des Canadiens d'origine anglo-saxonne, ont pleinement contribué au progrès et à la prospérité du Canada. C'est un résultat vraiment digne de remarque.

Lorsque, au début de son histoire, une partie de votre immense pays fut ouverte à la colonisation, les autorités coloniales françaises du Bas-Canada désignèrent dans chaque paroisse un capitaine de milice choisi parmi ceux qu'on appelle encore les "habitants". Sans doute, ce fonctionnaire était-il nommé par le gouverneur. Mais il ne conservait son brevet que si le peuple, aux réunions habituelles du dimanche, ratifiait cette nomination. On peut y voir un exemple marquant de la représentation populaire, un moyen de se conformer à la volonté et aux désirs du peuple. L'urbanité instinctive, l'entregent et l'inaltérable entrain qui caractérisent les Français les adaptaient particulièrement bien à la vie aventureuse des premiers colons. En parcourant les Etats-Unis, on ne peut s'empêcher de se rappeler que des noms tels que Détroit, Saint-Louis, Vincennes et Louisiane conservent tous l'empreinte de l'esprit aventureux des Canadiens français. Quant aux coureurs de bois, ils ont, par leur courage et leur sympathie pour les Peaux-rouges, légué au nouveau continent un inestimable patrimoine: le droit à la liberté. Les paysans français qui apportèrent avec eux au Canada leurs habitudes de travail et de frugalité devinrent graduellement propriétaires fonciers. Il n'était pas rare, en votre pays, de voir le seigneur du manoir travailler aux champs avec sa femme et ses enfants. Ils ont inspiré le respect du travail manuel et, à l'encontre de certains pays de l'époque, ils ne voyaient pas ce travail comme une dégradation, mais plutôt comme la tâche naturelle à laquelle tout homme doit participer; et ils reconnurent que toute peine mérite salaire. Tel fut l'effet niveleur de la vie des pionniers.

L'Eglise de France a également joué un rôle important dans l'évolution de votre pays. Certains des chapitres les plus pittoresques et les plus glorieux des missions chrétiennes ont eu leur prologue en Amérique du Nord. Les pères Jésuites étaient explorateurs, cartographes et instituteurs. C'est le père Marquette qui, avec Louis Jolliet, a exploré le Mississipi. Ce sont des prêtres catholiques qui ont dressé les premières cartes du lac Supérieur en 1671 et des régions situées au nord des lacs Michigan et Huron. Ce sont les Jésuites qui ont été les premiers à prêcher la foi chrétienne parmi les Hurons et qui ont aspiré à convertir et à civiliser tout le continent des Indiens.

Je me rappelle aussi l'intendant Jean Talon si bien doué de prévoyance et de perspicacité. Non content de voir une petite population jouir des avantages d'un pays de cocagne, il avait préconisé la colonisation du Canada afin de fournir un débouché à la population croissante de l'Europe où le plus grand nombre vivait alors dans la misère et la pauvreté, qu'accroissaient encore les lourds impôts prélevés en vue de financer les guerres des rois et des princes dominés par l'ambition personnelle et l'esprit de conquête.

Le Canada, de même que l'univers, a contracté une dette durable de gratitude envers des hommes comme Poulett Thomson, premier baron Sydenham, pour la sagesse dont il a fait preuve en recourant, dans l'application de sa politique, à la persuasion morale plutôt qu'à la force brutale dans l'exécution de ses fonctions de gouverneur. Plus tard, lord Elgin, pendant qu'il représentait la couronne au Canada, a fait appel au parti libéral pour la constitution du cabinet canadien, reconnaissant ainsi le principe du gouvernement représentatif responsable. Depuis lors, votre pays a fait des progrès constants et logiques dans l'unité de gouvernement et votre population a trouvé la cohésion dans son objectif et son action, de sorte qu'aujourd'hui le Canada est devenu un membre efficace du groupe des Nations Unies dans la lutte contre l'aggression.

Au cours de l'allocution que j'ai prononcée devant le Congrès des Etats-Unis, cette grande nation qui avoisine votre pays, j'ai déclaré que, dans l'intérêt commun des Nations Unies, il ne fallait pas que le Japon eût la libre possession des territoires dont il s'est emparé en Chine et ailleurs, car avec le cours du temps il y accumule des ressources nouvelles pour la poursuite de la guerre d'agression déclenchée par l'Axe. La quantité de matériel qu'il a réquisitionnée depuis douze mois est énorme. Chaque mois, en moyenne, les Japonais ont tiré des territoires qu'ils occupent en deça de la Grande muraille de Chine, et expédié vers leur pays trois millions deux cent mille tonnes de matières premières, et d'autre part ils ont expédié au Japon deux millions huit cent mille tonnes de produits saisis dans le territoire qu'ils occupent en Mandchourie. En outre, ils ont expédié, chaque mois, des territoires situés en deça de la Grande muraille deux millions trois cent mille tonnes de produits destinés aux industries lourdes qu'ils sont en train d'établir en Mandchourie et dans d'autres régions de l'Asie. Bref, depuis un an le Japon a saisi et transporté ailleurs une quantité approximative de cent millions de tonnes de matières premières pour l'équipement de

Mme CHIANG KAI-SHEK.

ses forces armées. Ce chiffre ne comprend pas les denrées alimentaires consommées par son armée d'occupation en Chine. On peut voir combien il importe de chasser les Japonais de la Chine si l'on songe que, depuis un an, ils n'ont expédié de la Malaisie qu'environ six millions de tonnes de produits, soit une proportion d'à peu près un à seize, en regard de ce qu'ils ont réquisitionné en Chine. Le Japon raffermi de plus en plus sa situation terriblement menaçante pour le monde et il intensifie le pillage des ressources de la Chine en vue de les utiliser dans sa lutte contre les Nations Unies.

Depuis six ans, mon pays, la Chine, a combattu avec ténacité l'armée japonaise et il a réussi à empêcher le Japon d'utiliser plusieurs millions de ses soldats et de ses travailleurs dans d'autres parties du monde. Nos soldats mal équipés ont soutenu la lutte corps à corps, armés seulement d'armes portatives et inspirés par la volonté de vaincre. Jusqu'à ces dernières semaines, l'armée chinoise n'avait jamais joui d'une protection aérienne suffisante même pour des offensives d'importance secondaire. Le fait que notre armée, avec l'aide des quelques avions que possèdent les forces aériennes combinées sino-américaines, a pu mettre l'ennemi en déroute lors de la dernière invasion par laquelle il a tenté de remonter le cours du Yang-Tsé, a démontré d'une façon concluante qu'il est possible d'accomplir relativement beaucoup à l'aide d'un matériel comparativement peu considérable. Le danger n'est cependant pas écarté pour la Chine et les Nations Unies; la magnifique force de résistance manifestée par le peuple et les soldats chinois, malgré l'insuffisance de l'armement dont ces derniers disposent, ne devra pas être soumise à une épreuve dépassant les limites de l'endurance humaine, car, si le Japon réussissait à subjuguier la Chine, il en résulterait pour la cause des Nations Unies le désastre le plus calamiteux que la civilisation ait jamais eu à subir.

La contribution que le Canada, comme la Chine, a apporté à la cause commune ne revêt aucun caractère sensationnel. Je dois ajouter que le rôle de la Grande-Bretagne et des Etats-Unis a rarement eu un tel caractère. Toutefois, nous devons reconnaître que ce ne sont pas les brillants faits d'armes isolés qui assurent la victoire. Ce qui fera pencher la balance de notre côté, ce sera la ferme exécution de plans stratégiques bien conçus, jointe à la volonté de contribuer généreusement à l'effort commun. N'oublions jamais que le panache éphémère d'une contribution à la victoire finale ne saurait être la norme de sa valeur. L'héroïsme collectif de vos commandos, la grande quantité de

denrées alimentaires et le matériel de guerre que votre pays a expédiés en Grande Bretagne, la façon dont vous avez utilisé vos bases aériennes pour la formation d'aviateurs alliés et le fait, qu'au prorata de sa population, le Canada a plus fait pour l'effort de guerre que tout autre pays des Nations Unies décèlent la détermination du Canada de combattre jusqu'à la victoire.

Il existe peu de nouvelles doctrines dans le monde. A mon sens, nous n'avons pas besoin de nouvelles doctrines, mais nous devons veiller à ce que toutes les doctrines recommandables aient une pleine expansion et se pratiquent pleinement. De même, nous ne devons pas nous croiser les bras en attendant qu'un concours fortuit de circonstances crée un meilleur monde dans l'après-guerre, mais nous devons avoir le courage moral de chercher les moyens d'améliorer le monde. Le cardinal Pacheco signala un jour au pape Paul IV (Caraffa) la corruption qui régnait dans son entourage. Loin de se mettre en colère, le pape examina la situation et prit des mesures pour éliminer les auteurs du mal. Il n'eut pas peur de s'élever au-dessus de la mêlée, il combattit le favoritisme et remporta la victoire pour la cause de la vertu.

Il existe aujourd'hui des sceptiques qui regardent avec cynisme toute collaboration d'après-guerre. Bacon, un nationaliste étroit, manquait du sens de l'homme d'Etat, car il ne comprenait pas comme nous le faisons aujourd'hui que les gouvernants et les hommes d'Etat doivent servir la civilisation et l'humanité en général. Aujourd'hui, sa maxime bien connue: "Tout Etat s'agrandit aux dépens de l'étranger, car tout gain à un endroit représente une perte ailleurs", semble risible à tous ceux d'entre nous qui ont la moindre notion de l'économie politique, bien qu'elle ait pu paraître d'une logique irréfutable aux esprits semblables au sien. Comparez-le à Grotius, son grand contemporain, et vous saisirez immédiatement quel rôle la clairvoyance et l'imagination peuvent jouer.

Si nous possédons la persévérance nécessaire pour le mettre au jour, l'impossible d'hier devient la réalité d'aujourd'hui. Permettez-moi de faire remarquer qu'au Moyen Age les bulles papales d'excommunication, les guerres sanglantes pour la préservation de la vraie foi catholique, les inquisitions et les pogroms religieux appauvrirent et désunirent l'Europe. Quelle question peut paraître moins concluante que celle qui emploie la contrainte spirituelle? Qui aurait pu penser, qui aurait osé espérer que des mouvements de réforme eussent pu aboutir à la paix religieuse d'Augsbourg en 1555?

D'un autre côté, lors de l'adoption de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord qui créait la fédération canadienne, en 1867, nombre de gens croyaient à l'époque que ce régime écartait le Canada du commonwealth britannique. En réalité, il en est résulté des liens d'affection plus étroits entre la Grande-Bretagne et votre pays.

Le monde va, encore une fois, décider de son sort. Dans l'élaboration d'une économie mondiale de paix, nous devons nous rappeler qu'une doctrine purement utilitaire à la façon de Hobbes, appliquée à tous les peuples, sera loin de suffire, à moins que nous n'y ajoutions quelque chose de fondamental et de positif.

Et nous, des Nations Unies, ne devons-nous pas faire preuve de prévoyance et de compréhension, en traitant les vaincus comme des voisins et des frères et en limitant le châtement aux responsables de la guerre?

En fait de fraternité universelle, le monde a vraiment beaucoup à apprendre du Canada, où vous avez réussi à former, de deux races différentes, une nation forte et harmonieuse. La pierre de touche de la grandeur humaine se trouve dans la coopération et la collaboration, qui sont les antithèses de l'asservissement et de l'exploitation d'un peuple par un autre peuple.

(Texte)

L'honorable THOMAS VIEN (président du Sénat): Madame, votre venue en Amérique a captivé nos esprits et ravi nos cœurs. Dans nos annales, votre nom est depuis longtemps consigné avec ceux des Grandes Dames qui, à travers les âges, ont été les bienfaitrices et l'honneur de l'humanité.

On vous a surnommée, à juste titre, "la Jeanne d'Arc de l'Orient". A l'instar de notre vaillante Lorraine, vous êtes apparue, tout à coup, parce que notre siècle était malheureux et que "il y avait grande pitié au doux pays de Chine!" Comme elle, vous avez déjà fourni une carrière pleine de simplicité et de grandeur, qui serait une incomparable légende si elle n'était la simple vérité; comme elle, vous voulez "bouter dehors" l'envahisseur et vous guerroyez en outre pour un illustre "Generalissimo", votre époux, en qui nous nous plaisons à retrouver le courage chevaleresque de Roland, de Duguesclin et de Bayard, de même que nous voyons refluer en vous les vertus de Marguerite Bourgeoys, de Jeanne Mance et de Florence Nightingale.

Femme "à grande intelligence et au grand cœur" vous n'hésitez pas à mettre en péril une santé si précieuse pour lancer aux Nations Unies de vibrants appels en faveur de la justice et de la liberté dans le monde, et pour cela, vous nous êtes venue de votre lointain et très doux pays, de la Chine, cette véné-

nable aïeule du monde et de la civilisation, dont les origines se perdent dans la plus lointaine antiquité.

Pendant que sombraient, dans la nuit des temps, les splendeurs de l'Égypte, de la Grèce et de Rome, votre peuple traversait les siècles d'un cours toujours égal, sans s'amoindrir, se mêler, ni se diviser, s'assimilant, au besoin, les conquérants qu'il n'avait pu vaincre par les armes.

Que dire de votre génie national? Vous aviez déjà inventé la boussole et la soie il y a plus de quatre mille ans, et la poudre, il y a neuf siècles! Vous vous serviez de l'imprimerie longtemps avant Gutenberg, et de la brouette longtemps avant Pascal! Vous connaissiez la musique, l'architecture, la sculpture, la céramique, il y a trois mille ans, et vous seuls avez encore le secret de ces admirables porcelaines de Chine dont le reste du monde n'a pu créer que de pâles imitations. Cinq cents ans avant notre ère, vos philosophes enseignaient que "il ne faut pas faire aux autres ce qu'on ne voudrait pas qu'on nous fit", et préconisaient le culte des aïeux, l'amour fraternel, les principes de cet "invariable milieu", prélude de la "sainte indifférence" pratiquée depuis par nos ascètes.

Votre noble figure, Madame, s'illumine du double reflet de cette sagesse et de cette expérience millénaires dont votre peuple a fidèlement et solidairement conservé le glorieux dépôt. Nous vous garderons une éternelle gratitude d'être venue nous remuer si profondément par les accents de votre chaude éloquence. Vous avez, si possible, raffermi en nous la conviction que nous combattons non seulement pour nous-mêmes, mais aussi pour la paix et la liberté de l'humanité, et notre détermination de ne déposer les armes qu'après la victoire complète et finale, sur tous nos ennemis, l'Allemagne, l'Italie et le perfide Japon!

Nous vous prions d'agréer, Madame, les vœux ardents et sincères que nous formons pour votre succès, votre bonheur et ceux de votre illustre époux, et pour la prompte et entière libération de votre glorieuse patrie, la Chine héroïque et immortelle.

L'honorable M. GLEN: Madame Chiang Kai-shek, j'aimerais vous exprimer les sentiments dont cet auditoire vous a donné une preuve non équivoque au cours de votre discours. J'aimerais vous dire le sentiment de profonde reconnaissance que vos paroles ont éveillé dans nos cœurs et vous dire combien nous sommes privilégiés d'avoir entendu non seulement la voix de la Chine, mais la voix de la liberté, que vous nous avez fait entendre en termes éloquents et dans un anglais comparable à ce qu'on trouve de mieux dans notre

littérature. C'est au nom non seulement des deux chambres du Parlement mais de tout le Canada que je vous exprime la profonde admiration que nos citoyens portent à Chung Hua Min Kou, le "pays des peuples chinois", ce joli nom de la Chine nouvelle. J'ajouterais, si vous voulez bien me le permettre, que vous avez gagné tous nos cœurs.

Votre pays a apporté au monde une précieuse contribution et lorsque sonnera l'heure, et elle sonnera sûrement, où l'ennemi sera chassé de votre patrie, la Chine s'enorgueillira de nouveau de sa culture ancienne et elle apaisera sa soif de connaissances nouvelles dans les écoles et les collèges que, même au milieu de la destruction universelle, votre peuple a su construire.

Puis-je vous demander respectueusement, madame, de transmettre à votre noble et héroïque époux, le généralissime Chiang Kai-shek, lorsque vous en aurez l'occasion, la reconnaissance immuable du Canada à son endroit et à celui de son vaillant peuple. Le Canada livre la guerre sur les champs de bataille de l'Orient aussi bien que sur ceux de l'Europe. Nos forces armées luttent maintenant avec les vôtres contre le Japon, et le Canada et la Chine ne mettront bas les armes que lorsque les Japonais se seront rendus sans condition.

Il est dans l'intérêt de l'humanité tout entière que vos gens et les nôtres soient unis dans des mêmes sentiments d'amitié. Que Dieu dans sa sagesse infinie vous soutienne et vous protège, et au jour glorieux qui marquera la fin des hostilités, le Canada se joindra de tout cœur à votre peuple pour se réjouir de son triomphe longtemps attendu et il répétera après vous: Vive la Chine!

Madame, au nom du Canada, je vous dis: Merci.

(On chante l'hymne national et la foule se disperse en acclamant Madame Chiang Kai-shek.)

BILLS DE DIVORCE

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. ROBINSON, président du comité des divorces dépose les bills suivants qui ont été lus pour la deuxième fois.

Bill (C-4), intitulé: "Loi pour faire droit à Jean Sylvia Murley".

Bill (D-4), intitulé: "Loi pour faire droit à Gertrude Mantha Hore".

Bill (E-4), intitulé: "Loi pour faire droit à Claire MacLaren Hunter Barlow".

Bill (F-4), intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Constance Helena Keys Bates".

Bill (G-4), intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret Anne Richards Johnstone".

APPROVISIONNEMENT DE POMMES DE TERRE

RÉPONSE À UNE DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

L'honorable J. H. KING: Honorables sénateurs, avant de proposer l'ajournement de la Chambre, je voudrais faire une déclaration en réponse à la demande de renseignements de mon honorable ami de Saskatchewan-Nord (l'honorable M. Horner), au sujet de l'expédition de pommes de terre de cette province à l'Est du Canada. Je crois que mes renseignements devraient être consignés au compte rendu et mis à la disposition des honorables sénateurs. Le 2 juin de cette année, le Directeur adjoint du Service des marchés au ministère de l'Agriculture a émis aux inspecteurs de cette division la circulaire suivante:

Le bureau de l'administration des vivres de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre nous a demandé, comme mesure d'urgence, de permettre à la Saskatchewan d'expédier et de vendre à l'est du Canada une centaine de wagonnées de pommes de terre; cette quantité serait réduite de beaucoup si les légumes étaient classés selon la catégorie n° 2 du Canada surtout à cause des exigences relatives à la grosseur minimum et aux "caractéristiques des variétés semblables".

Nous avons convenu d'autoriser, jusqu'au 30 juin, l'expédition interprovinciale de pommes de terre classées dans une catégorie non usitée, Canada n° 3, qui stipule que:

Les pommes de terre comprises dans la catégorie "Canada n° 3" n'entrent dans aucune des catégories susmentionnées, mais leur diamètre minimum doit mesurer au moins un pouce et demi.

L'article visant les exigences prescrit que "la quantité maximum de pommes de terre inférieures à la grosseur déterminée ne dépassera pas 5 p. 100 du poids de toute consignment. . . et la quantité maximum de pommes de terre dont la pelure est atteinte de pourriture molle ne dépassera pas 1 p. 100 de toute la consignment."

Le certificat d'inspection (exigé à l'article 1 des règlements d'inspection en vertu de la Loi sur les fruits, les légumes et le miel) n'est pas nécessaire pour les pommes de terre cultivées en Saskatchewan qui seront expédiées à d'autres provinces.

Les inspecteurs du Manitoba, de l'Ontario et du Québec sont, par les présentes, autorisés:

a) à ne pas rejeter les pommes de terre de la Saskatchewan classées "Canada n° 3" qui sont mises sur le marché;

b) à inspecter ces pommes de terre d'après les exigences susmentionnées pour cette catégorie dans le cas où le consignataire demanderait une inspection.

J'ai un autre mémoire, relatif à la subvention d'une partie des frais de transport par la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, et j'aimerais le lire:

Afin de faciliter l'expédition dans l'est du Canada de surplus de pommes de terre entre les mains des cultivateurs un peu partout en Saskatchewan et au Manitoba, la Commission des prix et du commerce en temps de guerre a décidé de subventionner temporairement une partie des frais de transport occasionnés.

Seuls les expéditeurs de pommes de terre autorisés par le représentant de la Commission

des prix et des approvisionnements à Regina et à Winnipeg à expédier des quantités déterminées de pommes de terre à des endroits spécifiés dans l'est du Canada, en chargements de wagons, peuvent s'adresser à la Corporation de stabilisation des prix des denrées, à Ottawa (Ontario), pour obtenir cette subvention. Ces demandes doivent être préparées sous forme de factures en triple, signées par le requérant et adressées à ladite corporation et tous les détails relatifs au montant réclamé doivent être exposés.

Le montant de la subvention accordée par sac de pommes de terre de 75 livres de la qualité Canada n° 1 sera le moins élevé. . .

1) de 28 cents ou
2) du montant par lequel le prix maximum légal tel que décrit dans le décret n° 236, à la destination dans l'Est canadien, est, relativement aux livraisons antérieures au 1er juin 1943, moindre que \$2.23, ou relativement aux livraisons effectuées le ou après le 1er juin 1943, moindre que \$2.33.

Les demandes devront être appuyées d'une copie fidèle de la facture de l'expéditeur au consignataire, laquelle doit porter l'accusé de réception de la part du consignataire, et énoncer la date et l'endroit de livraison. La corporation gardera ces documents pour ses archives.

On verra que le ministère a accordé des subventions pour l'expédition de pommes de terre de la Saskatchewan dans l'est du Canada en vue de combler en partie la pénurie qui existe dans cette région de notre pays.

AJOURNEMENT

L'honorable M. KING: Honorables sénateurs, je propose que, lorsqu'il s'ajournera aujourd'hui, le Sénat reste ajourné jusqu'au mardi 29 juin à 8 heures du soir.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 29 juin, à huit heures du soir.

SÉNAT

Mardi 29 juin 1943.

Le Sénat se réunit à huit heures du soir, l'honorable Président suppléant (l'honorable C. W. Robinson) étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

BILLS DE DIVORCE

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. ASELTINE, président suppléant du comité des divorces, présente les bills suivants, qui sont lus séparément pour la 1re fois.

Bill (L-4), intitulé: "Loi pour faire droit à Ethel Wendman Lebenstein".

Bill (M-4), intitulé: "Loi pour faire droit à John Preble MacIntosh".

Bill (N-4), intitulé: "Loi pour faire droit à Sonia Libenstein Kolber".

Bill (O-4), intitulé: "Loi pour faire droit à Gilberte Piché Ouimet".

Bill (P-4), intitulé: "Loi pour faire droit à Irene Maud Pardellian Wright".

Bill (Q-4), intitulé: "Loi pour faire droit à May Gertrude Russell McCarthy".

Bill (R-4), intitulé: "Loi pour faire droit à Geraldine Charlotte Wrangel".

L'honorable PRÉSIDENT suppléant: Quand ces bills seront-ils lus pour la deuxième fois?

L'honorable M. ASELTINE: A la prochaine séance.

RENVOI À PLUS TARD DU REMANIEMENT DE LA CARTE ÉLECTORALE

AVIS DE RÉOLUTION

L'honorable J. H. KING: Honorables sénateurs, vous savez tous que dans des circonstances ordinaires un bill concernant le remaniement de la carte électorale serait présenté au Parlement cette année, à la suite du dernier recensement; mais, comme le premier ministre l'a indiqué dans une autre Chambre, il ne serait probablement pas sage d'entreprendre l'étude d'une telle mesure en ce moment. Si on veut remettre à plus tard l'étude d'un tel projet de loi, il faut nécessairement modifier l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Il faut à cette fin faire adopter une résolution par les deux Chambres du Parlement. Je demande donc la permission de donner avis de la résolution suivante:

Considérant que les dispositions de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord exigent que, immédiatement après chaque recensement décennal, la représentation des provinces à la Chambre des communes soit répartie de nouveau; et,

Considérant que cette répartition nouvelle comporte, en fait, la détermination du nombre des représentants de chaque province et du nombre des divisions électorales au sein de chaque province ainsi que la délimitation de ces divisions électorales; et,

Considérant que l'état de guerre existe au Canada depuis le 10 septembre 1939, et que les hostilités peuvent se prolonger pendant une période indéterminée; et

Considérant que le recensement de 1941 a été fait au cours des hostilités; et,

Considérant que l'enrôlement dans les forces armées du Canada et que le travail de production des munitions de guerre ont eu pour conséquences d'obliger des groupes nombreux de citoyens à s'éloigner de leurs foyers pour prendre du service dans et avec ces forces armées soit dans d'autres régions du Canada, soit outre-mer, ou pour aller habiter temporairement dans d'autres sections du pays; et,

Considérant que l'expérience a révélé que cette répartition nouvelle peut donner lieu à de vives divergences d'opinions sur la délimitation convenable des divisions électorales, divergences qu'il faut éviter à tout prix pendant que le Canada poursuit la guerre; et,

Considérant que, en tenant compte de ces circonstances, il ne semble pas opportun actuel-

lement qu'une répartition nouvelle de la représentation parlementaire, établie sur le recensement de 1941, soit effectuée pendant la durée des hostilités auxquelles le Canada prend part.

Qu'une humble Adresse soit présentée à Sa Majesté le Roi dans les termes suivants:
A Sa Très Excellente Majesté le Roi:

Très Gracieux Souverain:

Nous, sujets très loyaux et très respectueux de Votre Majesté, le Sénat du Canada, réunis en Parlement, approchons humblement Votre Majesté, la priant qu'il lui plaise gracieusement de permettre qu'un projet de loi, conçu dans les termes suivants, soit présenté au Parlement du Royaume-Uni:

Loi ayant pour objet de rajuster la représentation des provinces à la Chambre des communes à la suite du recensement décennal fait en l'an mil neuf cent quarante et un.

Considérant que le Sénat et les Communes du Canada, réunis en Parlement, ont présenté une Adresse à Sa Majesté demandant humblement que Sa Majesté daigne faire soumettre un projet de loi au Parlement du Royaume-Uni pour l'établissement des dispositions ci-après énoncées:

Qu'il soit décrété ce qui suit par Sa Très Excellente Majesté le Roi, sur l'avis et du consentement des Lords spirituels et temporels et des Communes, en ce présent Parlement assemblés, et par leur autorité:

1. Nonobstant toutes dispositions des Actes de l'Amérique britannique du Nord, 1867 à 1940, il ne sera pas nécessaire de rajuster la représentation des provinces à la Chambre des communes, en conséquence des résultats du recensement fait en l'an mil neuf cent quarante et un, avant la première session que le Parlement du Canada tiendra après la cessation des hostilités entre le Canada et le Reich Allemand, le Royaume d'Italie et l'Empire du Japon.

2. La présente loi peut être citée sous le titre: Acte de l'Amérique britannique du Nord, 1943; et les Actes de l'Amérique britannique du Nord, 1867 à 1940, l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, 1907, et la présente loi peuvent être cités ensemble comme les Actes de l'Amérique britannique du Nord, 1867 à 1943.

BILLS DE DIVORCE

TROISIÈME LECTURE

Sur la motion de l'honorable M. Aseltine, pour le compte du président du comité des divorces, les bills suivants sont lus pour la troisième fois, et adoptés, sur division:

Bill (C-4), intitulé: "Loi pour faire droit à Jean Sylvia Murley".

Bill (D-4), intitulé: "Loi pour faire droit à Gertrude Mantha Hore".

Bill (E-4), intitulé: "Loi pour faire droit à Claire MacLaren Hunter Barlow".

Bill (F-4), intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Constance Helena Keys Bates".

Bill (G-4), intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret Anne Richards Johnstone".

DEUXIÈME LECTURE

Sur la motion de l'honorable M. Aseltine, pour le président du comité des divorces, les bills suivants sont lus séparément pour la deuxième fois:

Bill (H-4), intitulé: "Loi pour faire droit à John Whitehead Casement".

Bill (I-4), intitulé: "Loi pour faire droit à Elaine Alice McCormick Desrosiers".

Bill (J-4), intitulé: "Loi pour faire droit à Marion Mathilda Heversage Jost Hooper".

Bill (K-4), intitulé: "Loi pour faire droit à Phyllis Beatrice Barnett Woodham".

TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable J. H. KING: Honorables sénateurs, nous n'avons pas de travail comme nous nous attendions d'en avoir pour cette séance, mais, vu que les honorables membres sont présents, nous en profiterons pour tenir une séance du comité permanent des Finances, demain matin, afin d'obtenir d'autres renseignements sur le bill des crédits de guerre. Jusqu'à présent nous avons entendu M. Abbott, le sous-secrétaire du ministère des Finances, et ses hauts fonctionnaires, et aussi des représentants du ministère de la Défense nationale. Nous avons l'intention d'entendre demain le ministre de l'Air, l'honorable M. Power, et ses hauts fonctionnaires, ainsi que l'honorable M. Macdonald et des officiers supérieurs du Service naval. De plus, si les membres du comité le jugent à propos, le comité pourra siéger de nouveau demain après-midi, après la séance du Sénat, afin d'entendre l'honorable M. Howe, le ministre des Munitions et approvisionnements. J'allais également ajouter que si nous poursuivions ce travail jeudi matin, nous pourrions entendre les représentants des ministères de l'Agriculture et du Travail. Si nous procédons ainsi, nous aurons probablement accompli en comité tout le travail relatif au bill des crédits de guerre d'ici la fin de la semaine.

Je propose l'ajournement de la Chambre.

L'honorable M. ASELTINE: Est-ce l'intention du Sénat de siéger le 1er juillet?

L'honorable M. KING: La Chambre des communes siégera le 1er juillet, mais je ne crois pas que nous le fassions.

L'honorable M. MacARTHUR: L'honorable leader du Gouvernement peut-il nous dire si le prochain ajournement sera long, ou bien si le Sénat ne s'ajournera que jusqu'à mardi prochain?

L'honorable M. KING: Je ne suis pas en mesure de me prononcer catégoriquement ce soir, mais vu la résolution dont j'ai donné avis, et de la nécessité de procéder rapidement, je crois que le Sénat devrait se réunir mardi de la semaine prochaine. Je vous donnerai une réponse précise demain.

L'honorable M. HORNER: Puis-je demander, alors, si la Chambre s'ajournera demain après-midi.

L'honorable M. KING: Nous ajournerons demain après-midi.

L'honorable M. HAIG: Nous ne siégerons pas jeudi?

L'honorable M. KING: Non.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à trois heures de l'après-midi.)

SÉNAT

Mercredi 30 juin 1943.

Le Sénat se réunit à trois heures de l'après-midi, l'honorable Président suppléant (l'honorable C. W. Robinson) étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

CONSEIL DES PORTS NATIONAUX

DEMANDE DE RENSEIGNEMENT AU SUJET DU RAPPORT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable W. E. FOSTER: Honorables sénateurs, avant de passer à l'ordre du jour, je voudrais demander à l'honorable leader du Gouvernement de bien vouloir se renseigner sur la date à laquelle nous pouvons espérer que le rapport du Conseil des ports nationaux sera déposé sur le Bureau. Je crois que l'an dernier, bien que j'en aie obtenu un exemplaire, le rapport n'a pas été déposé ici. Le Conseil, qui est très important et qui accomplit d'importantes fonctions, a été créé en 1936, un peu à titre d'expérimentation. Si nous avons le rapport, nous pourrions voir d'après les statistiques qui y sont présentées si le Conseil a fait des progrès et a atteint le but pour lequel il a été institué. J'aimerais donc qu'on s'informe au sujet de ce rapport.

L'honorable M. KING: Je me renseignerai auprès du ministre et je ferai de mon mieux pour que le rapport soit déposé sur le Bureau d'ici quelques jours.

ENTREPOSAGE DES CÉRÉALES DANS LES PROVINCES DES PRAIRIES

DISCUSSION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable W. M. ASELTINE: Honorables sénateurs, avant de passer à l'ordre du jour, j'aimerais appeler l'attention du Sénat sur une question très importante. J'en ai dit un mot à l'honorable leader du Sénat qui a déclaré n'avoir aucune objection à ce que la question soit soulevée ici en ce moment, vu que nous devons probablement ajourner en-

core nos séances pendant quelque temps. Je voudrais poser une ou deux questions au Gouvernement, questions qui ont trait à l'entreposage des céréales dans les provinces des Prairies. Je ne m'attends pas que l'honorable leader y réponde sur-le-champ, mais il pourra peut-être plus tard, dès qu'il le pourra, nous faire une déclaration au sujet de cette importante question. J'avais l'intention de soulever cette question avant notre dernier ajournement, mais j'ai cru préférable de voir d'abord ce que nous permettent d'espérer les cultures de l'ouest du Canada.

Lors de mon voyage, j'ai constaté qu'en dépit de la forte réduction des emblavures, la récolte s'annonçait très belle. Dans tout le district à l'est de Winnipeg jusqu'à la ville de Saskatoon et aussi plus à l'ouest, les champs sont aussi verts et aussi beaux que je les ai vus jusqu'ici. Les cultures ont subi quelque dommage dans le Manitoba, par suite de l'excessive humidité, mais en général la situation est excellente et je crois qu'on peut s'attendre d'obtenir une récolte de 200 à 300 millions de boisseaux. Il faudrait maintenant prendre les mesures nécessaires pour conserver cette récolte. L'honorable sénateur de Vancouver (l'honorable M. McRae) qui se trouve vis-à-vis moi, a déclaré ici avoir constaté lors de son dernier voyage à New-York, au cours des conversations qu'il a échangées avec des gens qui semblaient bien renseignés, qu'on aurait besoin de grandes quantités de blé avant la fin de la guerre.

Outre le blé, il y a aussi le lin dont la récolte s'annonce des meilleures. Or, il est assez difficile d'emmagasiner le lin. On ne peut pas l'entasser sur la terre, en plein air, ni en greviers découverts, ni sous les gerbes de blé ou d'avoine. Je ne crois pas que la Commission du blé soit en état de recevoir toute la récolte immédiatement, de sorte qu'il faudra prendre certaines mesures pour entreposer le surplus. Voici dans quelle situation nous nous trouvons présentement relativement à l'entreposage. Nous savons tous que la Commission du blé a permis aux cultivateurs, il n'y a pas longtemps, de livrer quinze boisseaux à l'acre. Ceux qui demeurent à proximité des élévateurs ont pu y transporter les quinze boisseaux à l'acre, mais des milliers de cultivateurs n'ont pu livrer que sept, huit ou dix boisseaux, parce que les élévateurs et les annexes étaient remplis. Sur une de mes fermes, où les emblavures couvrent une superficie de 400 acres, je n'ai pu livrer que sept boisseaux à l'acre. Cela veut dire que pour les huit autres boisseaux à l'acre, soit 3,200 boisseaux en tout, je ne vois aucune possibilité de les entreposer. Je ne sais pas où nous pourrions entreposer la récolte cette

L'hon. M. ASELTINE.

année, à moins d'obtenir du bois pour construire d'autres greniers. Il y a quelques années, alors que nous avons eu une récolte abondante de blé, les compagnies d'élévateurs des provinces des Prairies ont construit des annexes pour y entreposer le surplus. Ces annexes ont été très utiles, mais aujourd'hui, comme les élévateurs d'ailleurs, elles sont remplies. Si le Gouvernement voulait autoriser les compagnies d'élévateurs à construire d'autres annexes, le problème de l'entreposage se trouverait en partie résolu. Lors de l'occasion dont j'ai parlé, les compagnies ont été autorisées à amortir le coût de la construction de ces annexes au cours de deux années. La construction de nouvelles annexes dépend, naturellement, d'une quantité disponible suffisante de bois.

Je voudrais maintenant poser à l'honorable leader d'en face les deux questions que voici. En premier lieu, le Gouvernement a-t-il arrêté un programme permettant aux compagnies d'élévateurs de construire de nouvelles annexes? En deuxième lieu, le Gouvernement a-t-il conclu un accord quelconque en vue d'accorder aux cultivateurs des provinces des Prairies du bois de construction pour leur permettre de construire des greniers additionnels et des compartiments pour y entreposer leur blé et leur lin? Juste avant mon départ pour la capitale, un marchand de bois de ma ville m'a dit qu'on avait permis de vendre 3 millions de pieds de bois à cette fin.

L'honorable M. KING: Trois millions de pieds pour quelle région?

L'honorable M. ASELTINE: J'ai lieu de croire que c'était pour la Saskatchewan. Trois millions de pieds, cela représente environ un plein wagon pour chaque marchand de bois des provinces des Prairies. Un chargement de wagon ne fournirait pas une quantité de bois suffisante pour construire tous les greniers nécessaires à l'entreposage du blé dans la seule région de Rosetown, ce qui serait également insuffisant pour répondre aux besoins des divers endroits de toute la province de la Saskatchewan. Je ne suis pas bien au courant du commerce des élévateurs, mais plusieurs sénateurs connaissent bien la question et peuvent nous dire, sans doute, quels préparatifs font les grosses compagnies d'élévateurs pour assurer l'entreposage de la récolte de cette année. Si l'honorable leader d'en face (l'honorable M. King), pouvait, à notre prochaine séance, fournir des réponses satisfaisantes à mes deux questions, cela contribuerait à calmer l'inquiétude des cultivateurs de l'ouest du Canada.

L'honorable J. H. KING: Honorables sénateurs, la question que l'honorable sénateur

de Saskatchewan-Ouest-Centre (l'honorable M. Aseltine) vient de soulever est de la plus grande importance. Je sais que même l'an dernier le Gouvernement était fort préoccupé par la question de l'entreposage des céréales, et il est indubitable que cette question ne fera que s'aggraver cette année. Je suis certain que nous partageons tous l'espoir de l'honorable sénateur que la récolte de blé sera abondante et que nous pourrions l'emmagasiner. Je ne voudrais pas me hasarder à répondre tout de suite à ses questions, mais je les soumettrai aux ministres intéressés, et j'espère bien être en mesure de fournir les renseignements désirés lors de notre prochaine séance.

BILLS DE DIVORCE

TROISIÈME LECTURE

Sur la motion de l'honorable M. Aseltine, pour le compte du président du comité des divorces, les bills suivants sont lus séparément pour la troisième fois et adoptés, sur division:

Bill (H-4), intitulé: "Loi pour faire droit à John Whitehead Casement".

Bill (I-4), intitulé: "Loi pour faire droit à Elaine Alice McCormick Desrosiers".

Bill (J-4), intitulé: "Loi pour faire droit à Marion Mathilda Heversage Jost Hooper".

Bill (K-4), intitulé: "Loi pour faire droit à Phyllis Beatrice Barnett Woodham".

DEUXIÈME LECTURE

Sur la motion de l'honorable M. Aseltine, pour le compte du président du comité des divorces, les bills suivants sont lus séparément pour la deuxième fois.

Bill (L-4), intitulé: "Loi pour faire droit à Ethel Wendman Lebenstein".

Bill (M-4), intitulé: "Loi pour faire droit à John Preble MacIntosh".

Bill (N-4), intitulé: "Loi pour faire droit à Sonia Libenstein Kolber".

Bill (O-4), intitulé: "Loi pour faire droit à Gilberte Piché Ouimet".

Bill (P-4), intitulé: "Loi pour faire droit à Irene Maud Pardellian Wright".

Bill (Q-4), intitulé: "Loi pour faire droit à May Gertrude Russell McCarthy".

Bill (R-4), intitulé: "Loi pour faire droit à Geraldine Charlotte Wrangel".

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. Aseltine, pour le compte du président du comité des divorces, présente les bills suivants qui sont lus séparément pour la première fois:

Bill (S-4), intitulé: "Loi pour faire droit à Anne Marie Garon Brown".

Bill (T-4), intitulé: "Loi pour faire droit à Theodore Panos".

AJOURNEMENT—TRAVAUX DU SÉNAT

DISCUSSION

L'honorable J. H. KING: Honorables sénateurs, lorsque nous lèverons la séance aujourd'hui je proposerai que le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi, 6 juillet, à huit heures du soir.

L'honorable J. T. HAIG: Honorables sénateurs, j'aimerais dire quelques mots avant l'adoption de cette motion. Je n'ai pas l'intention de m'opposer à la motion d'ajournement, mais je suis d'avis qu'il aurait fort bien pu être plus long d'une semaine. Si j'en juge par les dispositions de la Chambre des communes, je ne crois pas que le bill des crédits de guerre nous parvienne bientôt, et le débat sur cette mesure ne devrait pas durer bien longtemps au Sénat, car nous n'exerçons aucun contrôle sur les finances. De plus, il y a d'autres questions dont les Communes pourraient s'occuper pendant que nous étudierions le bill des crédits de guerre.

Bien que je n'aie pas l'intention de demander au leader du Gouvernement de prolonger l'ajournement, j'avais espéré que nous siégerions demain afin d'étudier la résolution concernant l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, au sujet de laquelle certains d'entre nous ont des observations à faire, et qu'ensuite nous aurions pu ajourner jusqu'au 13. Il aurait été préférable, ce me semble, de procéder de cette manière. Je comprends qu'en ma qualité de sénateur je suis tenu de servir tout le Canada, mais je ferai remarquer que par suite des exigences des affaires, de l'impôt sur le revenu et de la pénurie d'aide qui résulte de l'absence de ceux dont la guerre absorbe les services, il est assez difficile de joindre les deux bouts. Plusieurs honorables sénateurs qui ont des commerces à diriger chez eux se demandent s'il était bien nécessaire de nous faire venir ici en ce moment. Franchement, je crois que l'ajournement aurait pu être plus long. Lorsque je suis chez moi mes amis me demandent souvent, "Pourquoi n'êtes-vous pas à Ottawa à vous acquitter de vos devoirs?" et, bien que je n'aime pas l'admettre, je dois leur répondre que je n'ai pas de devoirs à remplir lorsque la Chambre des communes discute une question pendant six ou huit semaines. Il n'est pas juste de faire revenir les honorables sénateurs des provinces de l'Ouest ou des Maritimes lorsqu'il n'y a rien à faire. L'ajournement projeté accommode assez bien les membres de l'Ontario et du Québec, car ils peuvent quitter Ottawa ce soir et être rendus chez eux demain matin. Je ne peux en faire autant, et il me faut rester ici.

Avec tout le respect que je dois à l'honorable leader de la Chambre, qui s'est montré

très bienveillant à mon égard, je lui demanderais de faire modifier nos règlements pour l'an prochain afin qu'au cas où il y aurait de longs débats dans l'autre Chambre nous ne soyons pas tenus de passer six mois ici pour faire ce qui pourrait fort bien l'être en trois mois. J'imagine que nous n'avons pas le droit de critiquer ce que font les membres dans l'autre Chambre; cela ne nous regarde pas; mais je ferai remarquer que ni le Parlement anglais ni le Congrès des Etats-Unis mettent autant de temps à accomplir leur besogne que nous en mettons à accomplir la nôtre. Je ne sais trop qui blâmer à ce sujet. Si notre effort de guerre était dirigé de la même façon, mes arrières petits-fils seraient appelés à participer à la guerre pour la mener à bonne fin.

Je le répète, je ne critique pas l'honorable leader du Gouvernement. Je veux simplement soulever la question du principe fondamental. Au cours de la prochaine session nous pourrions siéger quatre ou cinq jours par semaine pour étudier les mesures dont le Sénat sera saisi, puis nous pourrions ajourner jusqu'à ce que la Chambre des communes ait adopté d'autres mesures, même si cela devait prendre six ou huit semaines de discussion. De cette manière, je crois que nous pourrions mieux aider notre pays qu'en restant ici à ne faire que peu de chose ou rien du tout.

Je sais que notre leader doit consulter le Gouvernement, et nous n'avons jamais mis en doute son droit de rappeler les sénateurs si une question urgente surgissait. Cependant, j'espère qu'à la prochaine session on consultera davantage les membres, et, si je puis m'exprimer ainsi, on s'occupera un peu moins du point de vue du Gouvernement. A mon avis, le Gouvernement n'a pas le droit de dicter à cette Chambre ce qu'elle doit ou ne doit pas faire. Nous devrions déterminer la besogne à accomplir, et agir en conséquence.

Je serai présent mardi. J'avoue m'être absenté pendant que le Sénat était en session, mais, je le répète, avec des personnels réduits il est assez difficile de voir à nos affaires. J'espère que l'hiver prochain on songera un peu plus à accommoder les 48 membres de cette Chambre,—soit la moitié du total,—qui habitent les parties éloignées du Canada. La chose est désirable, particulièrement en temps de guerre, lorsque nous pouvons être utiles dans nos centres respectifs. Je ne crois pas que le public soit disposé à critiquer notre travail? Dès qu'on comprend le but et l'objet du Sénat dans le système confédératif on ne songe plus à nous critiquer. Nous savons tous ce que nous devons faire ici. Nous n'y représentons pas l'opinion publique, mais, dans une certaine mesure, nous devons nous

L'hon. M. HAIG.

opposer à cette opinion populaire; et je crois qu'en somme notre conduite peut supporter l'examen. C'est pour cette raison que je demande qu'à la prochaine session on adopte une politique conforme à celle que j'ai décrite.

L'honorable J. H. KING: Honorables sénateurs, la question soulevée par mon honorable ami n'est pas nouvelle; on en a souvent parlé ici. Pour ce qui est du travail de la présente session, j'ai essayé, de concert avec mon honorable ami d'en face (l'honorable M. Balantyne), de tenir compte des désirs des honorables sénateurs. Nous avons fixé les ajournements de manière à ne pas rappeler les honorables membres à moins qu'il n'y ait de la besogne à accomplir. C'est la première fois que nous nous sommes réunis, hier, sans avoir du travail important à faire, et dans l'ensemble c'est un assez bon résultat. Le Parlement est en session depuis environ six mois. Les questions qui lui ont été soumises portent surtout sur la guerre, et, comme l'honorable sénateur de Saltcoats (l'honorable M. Calder) l'a si bien dit l'autre jour, la présente session n'est pas une session ordinaire du Parlement.

La session tire maintenant à sa fin, et il est probable que la Chambre des communes s'ajournera prochainement. Vu qu'il en est ainsi, je crois certain que c'est le désir du Sénat d'être en session et prêt à s'acquitter de ses devoirs dès qu'il recevra des mesures législatives de l'autre Chambre.

Nous avons cru à propos de nous réunir mardi soir prochain. Mon honorable ami a laissé entendre que je pourrais proposer, aujourd'hui, la résolution dont j'ai donné avis hier soir. Ce projet de résolution a trait au remaniement de la carte électorale pour tout le Canada, et c'est une question d'importance primordiale pour la Chambre des communes, mais en vertu de notre constitution il est nécessaire qu'une résolution de cette nature soit adoptée par les deux Chambres du Parlement, et c'est pour cette raison que j'en ai donné avis hier soir. Il conviendrait, ce me semble, qu'elle soit étudiée aux Communes d'abord. Il se pourrait que l'autre Chambre apporte des modifications à cette résolution, et il serait bon, je crois, d'attendre que cette question y ait été étudiée. Je sais que le premier ministre et le Gouvernement ont l'intention de la faire adopter tout prochainement, car il faut l'envoyer à Westminster où elle servira de base à un bill qui sera présenté au Parlement anglais.

Quant au bill sur les crédits de guerre, je ne crois pas que le premier ministre, ni le chef de l'opposition ni le chef de tout autre groupe puisse dire quand le débat prendra fin. Ainsi les membres du Sénat devront se guider

par ce qu'ils apprendront, et décider d'après nos propres observations quand il sera à propos de nous réunir. Nous devons plus ou moins en conjecturer. Cependant, je le répète, la fin de la session approche, et je crois que les honorables sénateurs voudront être ici mardi soir pour accomplir la besogne qu'on aura pu nous confier. La motion portant que nous nous ajournions jusqu'à mardi soir, est l'expression de la meilleure décision que je puisse prendre à ce sujet.

L'honorable CREELMAN MacARTHUR. Honorables sénateurs, les journaux ont beaucoup parlé de la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers, il y a quelques semaines, et on disait que le Manitoba voulait qu'on lui applique les dispositions de cette loi afin de se trouver sur le même pied que la Saskatchewan et l'Alberta à ce sujet. Les honorables membres se rappelleront combien énergiquement l'ancien leader d'en face au Sénat, le très honorable Arthur Meighen, était opposé à cette loi en principe. J'étais du même avis. Cependant, nous avons concédé que, vu la situation qui existait il y a quelques années, cette loi pourrait permettre à l'Alberta et à la Saskatchewan de se tirer un peu mieux d'affaires qu'elles l'auraient pu sans cela. Mais, comme je le disais, cela se passait il y a quelques années. Maintenant nous entendons parler de récolte phénoménale de blé dans l'Ouest.

L'honorable M. BALLANTYNE: De récoltes de pommes de terre aussi.

L'honorable M. MacARTHUR. Oui. Le très honorable M. Meighen fit remarquer alors que la culture du blé différerait des autres entreprises, parce que les résultats sont si incertains. Si vous avez une bonne récolte tous les quatre ans dans l'Ouest vous êtes parfaitement satisfaits, et vous ferez de l'argent. A tout événement, les cultivateurs en dette et leurs créanciers peuvent s'entendre sans recourir à toutes ces procédures et ces dépenses. Le Manitoba est la province la plus à l'est des trois provinces des Prairies, et si on lui applique les dispositions de cette loi, vous aurez tôt fait d'apprendre que certaines gens demanderont d'en étendre les dispositions jusqu'aux provinces maritimes encore une fois. C'est là le danger, si vous ouvrez la porte. Nous considérons que cette loi était une mesure temporaire, de nature à permettre aux cultivateurs de traverser une période critique, et nous pensions qu'en ce moment il n'en serait plus question. Si on doit remettre cette loi en vigueur à l'avantage du Manitoba, il y aura certes une autre discussion, non seulement au Sénat, mais dans la Chambre des communes également. J'ai eu l'occasion de causer avec plusieurs membres des Communes et les opi-

nions sont assez bien partagées sur cette question. Plusieurs approuveront une telle mesure, parce qu'ils chercheront à retirer des avantages pour leurs circonscriptions, et cela voudra dire des votes pour eux. Cependant, nous sommes plus indépendants ici, et nous la discuterons davantage au mérite. Si on ne rejette pas cette extension de la loi dans un autre endroit, il est fort probable que nous la rejetterons ici. C'est là mon avis.

Si je parle de cette question maintenant, c'est que je ne vois pas pourquoi on ne nous a pas envoyé un bill plus tôt, si tant est qu'on doive nous en envoyer un. Si nous l'avions reçu, nous aurions de la besogne à accomplir. Nous aurions eu, du moins, d'intéressantes discussions. Je veux être ici quand ce bill nous sera présenté, mais je ne me donnerai pas bien du mal pour revenir ici. Je n'ai pas l'intention de ne pas me servir de ma passe de chemin de fer et de venir ici en avion le dimanche, puis de dépenser de l'argent pour me trouver ici à certaines dates. Un bon nombre de sénateurs en ont assez d'un tel état de choses et moi peut-être plus encore que tous les autres. Je suis franchement dégoûté de tout cela.

(La motion est adoptée.)

LE COMITÉ DES FINANCES

L'honorable M. KING: Honorables sénateurs, l'honorable sénateur qui se trouve à ma droite (l'honorable M. Foster) me conseille de rappeler au Sénat que le comité permanent des finances se réunira cet après-midi, immédiatement après l'ajournement.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 6 juillet, à huit heures du soir.)

SÉNAT

Mardi 6 juillet 1943.

Le Sénat se réunit à huit heures du soir, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

RENVOI DU REMANIEMENT DE LA CARTE ÉLECTORALE

RÉSOLUTION

L'honorable J. H. KING propose:

Considérant que les dispositions de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord exigent que, immédiatement après chaque recensement décennal, la représentation des provinces à la Chambre des communes soit répartie de nouveau; et

Considérant que cette répartition nouvelle comporte, en fait, la détermination du nombre

des représentants de chaque province et du nombre des divisions électorales au sein de chaque province ainsi que la délimitation de ces divisions électorales; et,

Considérant que l'état de guerre existe au Canada depuis le 10 septembre 1939, et que les hostilités peuvent se prolonger pendant une période indéterminée; et,

Considérant que le recensement de 1941 a été fait au cours des hostilités; et,

Considérant que l'enrôlement dans les forces armées du Canada et que le travail de production des munitions de guerre ont eu pour conséquence d'obliger des groupes nombreux de citoyens à s'éloigner de leurs foyers pour prendre du service dans et avec ces forces armées soit dans d'autres régions du Canada, soit outre-mer, ou pour aller habiter temporairement dans d'autres sections du pays; et,

Considérant que l'expérience a révélé que cette répartition nouvelle peut donner lieu à de vives divergences d'opinions sur la délimitation convenable des divisions électorales, divergences qu'il faut éviter à tout prix pendant que le Canada poursuit la guerre; et,

Considérant que, en tenant compte de ces circonstances, il ne semble pas opportun actuellement qu'une répartition nouvelle de la représentation parlementaire, établie sur le recensement de 1941, soit effectuée pendant la durée des hostilités auxquelles le Canada prend part,

Qu'une humble Adresse soit présentée à Sa Majesté le Roi dans les termes suivants:

A Sa Très Excellente Majesté le Roi:

Très Gracieux Souverain:

Nous, sujets très loyaux et très respectueux de Votre Majesté, le Sénat du Canada réunis en Parlement, approchans humblement Votre Majesté, la priant qu'il lui plaise gracieusement de permettre qu'un projet de loi, conçu dans les termes suivants, soit présenté au Parlement du Royaume-Uni:

Loi ayant pour objet de rajuster la représentation des provinces à la Chambre des communes à la suite du recensement décennal fait en l'an mil neuf cent quarante et un.

Considérant que le Sénat et les Communes du Canada, réunis en Parlement, ont présenté une Adresse à Sa Majesté demandant humblement que Sa Majesté daigne faire soumettre un projet de loi au Parlement du Royaume-Uni pour l'établissement des dispositions ci-après énoncées:

Qu'il soit décrété ce qui suit par Sa Très Excellente Majesté le Roi, sur l'avis et du consentement des Lords spirituels et temporels et des Communes, en ce présent Parlement assemblés, et par leur autorité:

1. Nonobstant toutes dispositions des Actes de l'Amérique britannique du Nord, 1867 à 1940, il ne sera pas nécessaire de rajuster la représentation des provinces à la Chambre des communes, en conséquence des résultats du recensement fait en l'an mil neuf cent quarante et un, avant la première session que le Parlement du Canada tiendra après la cessation des hostilités entre le Canada et le Reich Allemand, le Royaume d'Italie et l'Empire du Japon.

2. La présente loi peut être citée sous le titre: Acte de l'Amérique britannique du Nord, 1943; et les Actes de l'Amérique britannique du Nord, 1867 à 1940, l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, 1907, et la présente loi peuvent être cités ensemble comme les Actes de l'Amérique britannique du Nord, 1867 à 1943.

—Honorables sénateurs, cette résolution s'explique d'elle-même, car elle expose la

raison pour laquelle il est aujourd'hui jugé opportun que le Parlement du Canada approche Sa Majesté le Roi, le priant qu'il lui plaise gracieusement de daigner faire soumettre au Parlement du Royaume-Uni un projet de loi ayant pour objet de modifier l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Cette procédure est conforme aux prescriptions du Statut de Westminster 1931.

Afin de rappeler aux honorables sénateurs cette procédure, j'ai l'intention de consigner au compte rendu les extraits du Statut de Westminster auxquels le ministre de la Justice a fait allusion hier devant l'autre Chambre. Ses citations, tirées de l'exposé des motifs du statut, sont les suivantes:

Il est conforme au statut constitutionnel qu'aucune loi à venir émanant du Parlement du Royaume-Uni ne s'étende à aucun des Dominions, comme partie de la loi en vigueur dans ce Dominion, si ce n'est à la demande et du consentement de ce Dominion.

C'est la raison pour laquelle on demande que cette humble adresse soit maintenant présentée à Sa Majesté. L'honorable ministre de la Justice cita ensuite la disposition effective du Statut de Westminster:

Nulle loi du Parlement du Royaume-Uni adoptée après l'entrée en vigueur de la présente loi ne s'étendra ou ne sera censée s'étendre à un Dominion, comme partie de la loi en vigueur dans ce Dominion, à moins qu'il ne soit expressément déclaré dans cette loi que ce Dominion a demandé cette loi et a consenti à ce qu'elle soit édictée.

Puis il appela l'attention sur le paragraphe 1) de l'article 7 conçu en ces termes:

Rien dans la présente loi n'est censé s'appliquer à l'abrogation, à la modification ou au changement des Actes de l'Amérique britannique du Nord, 1867 à 1930, ou de toute ordonnance, règle ou tout règlement établi sous leur empire.

Cela veut dire que, conformément au Statut de Westminster, le Parlement du Royaume-Uni ne légifère pas dans des questions qui regardent le Dominion si ce n'est de notre consentement et à notre demande. Il s'ensuit que pour obtenir une modification à l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, le Parlement canadien doit en faire la demande expresse ainsi qu'elle est exposée dans cette résolution.

Depuis vingt-cinq ans, il y a eu trois amendements à l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. En 1916, le Gouvernement de Sir Robert Borden a fait amender la Loi afin de prolonger la durée de la législature; puis, en 1930, la Loi fut modifiée pour permettre la transmission des ressources naturelles à certaines provinces. Ensuite vous vous souvenez qu'en 1940, il a été nécessaire d'adopter un amendement au sujet de l'assurance-chômage pour régler les relations fédérales-provinciales.

L'hon. M. KING.

Comme je l'ai dit, la résolution dont nous sommes saisis expose très clairement les raisons de la présente mesure. Il est entendu qu'après chaque recensement décennal, et avant les élections générales suivantes, la représentation des provinces à la Chambre des Communes doit être répartie à nouveau. Au moment de la Confédération, l'Acte assignait à la province de Québec soixante-cinq membres, et le nombre de représentants des autres provinces était calculé d'après ce chiffre. A ce sujet, certains changements ont eu lieu, mais je n'ai pas besoin d'en parler ce soir. Lors du dernier recensement, en 1941, il y avait deux ans que le Canada était en guerre; plusieurs de nos hommes et de nos femmes s'étaient enrôlés et avaient quitté leur foyer ou leur domicile pour être dirigés, non seulement vers d'autres régions du Canada, mais aussi vers l'étranger. En outre, un grand nombre de personnes ont passé des régions rurales aux centres urbains afin de se consacrer au service du pays dans les usines de munitions ou dans d'autres œuvres de guerre. En conséquence, au cours des trois ou quatre dernières années, la population du pays a subi un grand bouleversement. Si un bill visant le remaniement de la carte électorale était soumis en ce moment, la province de Saskatchewan, par exemple, perdrait quatre représentants, la province du Manitoba en perdrait trois, et je n'ai aucun doute que d'autres provinces du Canada s'en ressentiraient.

Le remaniement est toujours une question litigieuse à la Chambre des communes. Heureusement, elle ne se pose qu'à la suite de chaque recensement. Nous savons que même en temps de paix, cette question fort discutée ne se règle qu'après plusieurs jours de travail ardu. En vue des changements considérables dans la répartition de la population causés par la guerre, le Gouvernement a jugé qu'il ne convenait pas en ce moment de proposer une mesure de remaniement, et hier, une résolution visant le renvoi d'une telle mesure a été soumise à la Chambre des communes, discutée et adoptée avec l'appui de tous les partis. Cette résolution doit être adoptée par les deux Chambres, et puisque cette question des représentants élus au Parlement n'intéresse pas personnellement ou directement les membres de cette Chambre, il me semble que nous pourrions très bien agréer, en ce moment, la décision déjà prise dans la Chambre élue.

En temps ordinaire, cette question donnerait peut-être lieu au Sénat à un débat très utile et très profitable portant sur l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, sur son application au Canada, et sur nos relations

avec la Couronne britannique. Mais nous sommes en guerre aujourd'hui, et la Chambre des communes ayant jugé inopportun de proposer le remaniement, a demandé qu'une résolution soit adressée à Sa Majesté la priant de faire présenter au Parlement du Royaume-Uni un bill nous permettant de nous abstenir d'effectuer un remaniement en ce moment.

Pour ma part, je ne vois aucun avantage à prolonger mes remarques. La proposition qui nous vient de la Chambre élue est toute simple, et j'ose croire,—j'en ai même la conviction,—qu'elle sera agréée par cette Chambre.

Je dois ajouter qu'il faut tenir compte du temps. La session du Parlement touche à sa fin, c'est-à-dire, que nous pouvons nous attendre à un ajournement prochain. Il faudra envoyer cette résolution en Angleterre, et un bill devra être présenté à la Chambre des communes britannique et à la Chambre des Lords. Je demande donc que nous agissions le plus rapidement possible de façon à ne pas retarder ce qui est une question urgente pour ceux que le remaniement intéresse directement.

Je n'ai pas d'autres observations à faire. Je suis heureux de proposer l'adoption de cette résolution.

L'honorable C. C. BALLANTYNE: Honorables sénateurs, je ne prends la parole que pour demander à l'honorable leader (l'hon. M. King) d'avoir l'obligeance de déposer sur le bureau de la Chambre les protestations et toute autre correspondance échangée entre le gouvernement de Québec et celui d'Ottawa relativement à cette résolution et à la pétition priant Sa Majesté de présenter au Parlement impérial un bill visant les modifications exposées en détail par l'honorable leader. Tous les renseignements que je possède au sujet de la situation dans le Québec sont ceux que m'ont fournis les journaux. Je crois comprendre que le Gouvernement de la province de Québec a adressé une pétition unanime au gouvernement fédéral opposant la présente résolution et la pétition à Sa Majesté, et que le premier ministre de Québec a dit qu'il avait protesté au nom de son Gouvernement. Je pense que l'honorable leader ferait bien de déposer la correspondance sur le bureau.

L'honorable M. KING: En réponse à mon honorable ami, je me ferai un plaisir de me renseigner à ce sujet. Il se rend compte que le dépôt d'une telle correspondance exige le consentement des gouvernements intéressés. Je signalerai ce point au Gouvernement, et si la correspondance est disponible, je serai heureux de la déposer.

L'honorable C.-P. BEAUBIEN: Honorables sénateurs, je sollicite l'attention de la Chambre pour quelques instants seulement. J'au-

rais de beaucoup préféré ne pas prendre la parole. A mon humble avis, cependant, cette motion est très sérieuse. Je sais qu'elle nous est présentée sous une forme très plausible, je ne le nie pas. Sans doute l'objet envisagé a son mérite. Je ne le discute pas. Réflexion faite, cependant, on en vient à la conclusion que cette mesure est une des plus importantes que le Sénat puisse adopter.

La résolution a pour objet d'obtenir un amendement à l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. En soi, cette question est très sérieuse. Tout le monde sait que la Constitution de notre pays est un contrat sanctionné par une loi du Parlement britannique. Elle n'en est pas moins un contrat. Ce contrat a été conclu à l'origine en se fondant sur la représentation de chaque province au sein d'un Parlement fédéral. Je crois pouvoir affirmer positivement que sans ce contrat, la confédération n'existerait pas. Je sais que la province de Québec a donné son assentiment, et avec raison, puisqu'elle constituait la minorité, à la condition expresse que le nombre de ses représentants au Parlement fédéral soit tel que fixé à cette époque et qu'il ne changerait jamais sans le consentement formel de la province. Il me semble que cela devrait paraître logique aux yeux de tous. Si nous avions à négocier la Confédération aujourd'hui, nous n'agirions pas autrement. Tous les honorables membres de cette Chambre comprennent ce qui aurait pu se produire si d'aussi rigides dispositions fixant les droits de la province de Québec n'avaient pas existé.

Que faisons-nous maintenant? Nous modifions la Constitution du pays. C'est grave. Mais nous nous exposons à un bien plus grand danger du fait que nous proposons un amendement concernant le nombre de représentants assigné aux différentes provinces par les Pères de la Confédération.

L'honorable M. KING: Nous ne faisons que retarder.

L'honorable M. HOWARD: Que remettre.

L'honorable M. KING: Voilà tout.

L'honorable M. BEAUBIEN: J'y viens. Mais je dis maintenant que nous sommes à amender l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Si des élections avaient lieu aujourd'hui, l'influence relative des provinces au Parlement pourrait être très sérieusement modifiée. A mon avis, cette façon de procéder est très erronée, et il est extrêmement dangereux de l'accepter.

Le Parlement du Canada, donc, n'a pas obtenu le consentement des provinces à l'amendement projeté. Je crois comprendre, sans toutefois en être certain, qu'au contraire, le gouvernement de la province de Québec a

L'hon. M. BEAUBIEN.

refusé expressément de l'accepter. Honorables sénateurs, tout le monde doit admettre que la province de Québec ressentirait plus directement et plus sérieusement les effets de cet amendement que toute autre province du pays. Mais passons. Je n'insiste pas; je vous signale l'argument. Le premier devoir du Sénat est de sauvegarder la Constitution, son second devoir est de protéger la minorité. C'est au nom de la minorité française du Dominion que je parle en ce moment et je vous prie de protéger cette minorité comme votre devoir vous y oblige.

Mon honorable ami a dit que cet amendement n'a d'autre effet que de retarder le remaniement de la carte électorale. Je n'insisterai pas sur ce point. Peut-être aurons-nous une élection, peut-être n'en aurons-nous pas. Je l'ignore. C'est le secret des dieux et du Gouvernement. Passons outre à cette question. Ce que je crains, c'est que nous n'établissions un précédent.

Honorables sénateurs, la pratique et l'interprétation de notre droit parlementaire suivent de très près celles de la Grande-Bretagne. Là-bas, contrairement à ce qui se passe ici, la pratique ne se fonde pas sur une constitution écrite. Et pourtant, nous suivons cette pratique si étroitement que les pouvoirs de cette Chambre ont été affectés gravement par un précédent sinon par plusieurs. Notre Chambre a sans contredit le droit de modifier toute loi de finance. Geoffrion, Tilley et Lafleur,—trois avocats brillants qui n'ont pas leur supérieur en ce pays,—se sont exprimés là-dessus; feu le regretté sénateur Ross a prononcé un excellent discours sur le sujet, et tous ont reconnu que notre Constitution nous confère le droit de modifier une loi de finance. Qui d'entre nous peut nier que ce droit ait été sacrifié? Quel est l'honorable sénateur qui oserait proposer un amendement à un bill de finance? Depuis que je siége en cette enceinte,—c'est-à-dire depuis longtemps, vingt-huit années au moins,—non seulement n'ai-je entendu aucune proposition à cet effet, mais il n'en a même pas été fait allusion. Ce pouvoir, tombé en désuétude, ne nous reviendra plus.

En vue d'obtenir un amendement à notre constitution en ce qui concerne la représentation électorale, nous adoptons aujourd'hui une mesure qui, même si elle doit être d'un caractère provisoire, porte sur la partie de la constitution qui intéresse la minorité au premier chef. S'il est une chose que nous, représentants des minorités, devons défendre par dessus tout, c'est bien leur représentation électorale. L'ingérence à cet égard risque de porter gravement atteinte à l'influence d'une province ou de plusieurs provinces lorsqu'il s'agit d'adopter ou de repousser une loi. La

représentation électorale influe sur le choix même du Gouvernement, et ce choix peut à son tour, en certaines circonstances, décider de la paix ou de la guerre.

Rien donc ne peut avoir une portée aussi grave pour le Dominion que ce projet de résolution. Je n'y appose aucune obstruction factieuse. Je comprends très bien pourquoi ce projet de résolution nous est présenté. Je saisis également la valeur des arguments exposés par le Gouvernement. Le bras puissant de la guerre et de la nécessité a déplacé bien des gens, et pas toujours à leur profit ou à leur avantage. Les membres du Parlement n'ont pu se protéger eux-mêmes ni protéger leurs commettants contre ces migrations. Je sympathise avec ceux qui en ont subi le contre-coup et je n'en parlerais pas ici si ce n'était que le devoir nous commande, à nous, en cette enceinte, de voir à ce que le projet de résolution dont nous sommes saisis ne constitue pas un précédent. Je crois que si le Sénat appuie de son autorité une déclaration dans ce sens, nous serons relativement à l'abri de la possibilité que l'on vienne plus tard citer comme précédent ce projet d'amendement à la Constitution. Je compte que la Chambre conviendra avec moi qu'elle devrait agir de la sorte car une telle déclaration ne ferait pas obstacle à l'adoption de la résolution. Les membres mêmes du Gouvernement déclarent que le projet d'amendement est une mesure exceptionnelle, imposée par la guerre. Pourquoi alors ne déclarerions-nous pas que ce projet d'amendement de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord ne constituera pas un précédent que l'on puisse invoquer, non seulement contre la province de Québec mais contre n'importe laquelle de ses provinces-sœurs? Car toutes ont un intérêt égal à cette sauvegarde. Quelle province que nous habitons, nous ne savons jamais ce que nous réserve l'avenir et je déclare que les habitants de toutes les provinces ont également intérêt à veiller à ce qu'un contrat passé par nos aïeux soit pleinement respecté et ne soit pas exposé plus tard à quelque modification préconisée du chef de cette résolution qui, comme on nous l'a appris et comme nous nous en rendons compte, est proposée dans des conditions fort exceptionnelles. Bien que je n'approuve pas ce projet de résolution, je sais pourquoi on le propose et, pour les motifs que je viens d'énoncer, j'exhorte l'honorable leader de cette Chambre à intégrer à la résolution une réserve qui préciserait à tous, et particulièrement à la minorité que je représente dans la province de Québec, que nous, au Parlement du Canada, tiendrons nos engagements envers eux; que leurs droits ne seront pas menacés...

L'honorable DONALD MacLENNAN: Puis-je poser une question?

L'honorable C.-P. BEAUBIEN: J'ai presque fini, si mon honorable ami veut bien se montrer patient encore deux secondes.

L'honorable M. MacLENNAN: J'ai besoin de l'être.

L'honorable C.-P. BEAUBIEN: ... que leurs droits ne seront pas à l'avenir exposés à l'usurpation, mais seront pleinement sauvegardés. Je suis maintenant prêt à répondre à mon honorable ami, si je peux le faire.

L'honorable M. MacLENNAN: Comment la résolution touche-t-elle la province de Québec plus particulièrement que toute autre province du Dominion?

L'honorable C.-P. BEAUBIEN: Elle touche chaque minorité ethnique du pays et nous, de la province de Québec, même si mon honorable ami semble l'ignorer, nous représentons la plus forte minorité du Canada.

L'honorable M. MacLENNAN: Une minorité? Je ne comprends pas pourquoi l'honorable sénateur appelle Québec une minorité. Une minorité de quoi? Je croyais que, d'après les résultats des dernières élections, la province de Québec était du côté de la majorité.

L'honorable C.-P. BEAUBIEN: Est-ce une question ou une réplique à double tranchant? Mon honorable ami doit sans doute connaître suffisamment son histoire pour attribuer une interprétation différente à mes paroles. S'il ne la sait pas, je peux lui montrer à la bibliothèque quelques volumes d'histoire qui le persuaderont que la province de Québec, peuplée par la race française, a toujours été, avant comme depuis la Confédération, une minorité dans notre pays. Il ne s'agit pas que d'une question de langue; c'est aussi une question de loi et de religion et rien ne peut désigner plus clairement une minorité. Peut-être qu'après consultation, mon honorable ami me posera une autre question et je m'efforcerai d'y répondre au meilleur de ma connaissance.

L'honorable M. MacLENNAN: Honorables sénateurs, si je comprends bien cette résolution il me semble que les minorités du pays ne s'en porteront pas plus mal le mois prochain qu'actuellement. Qui protège les droits de Québec dans le présent et qui les a protégés depuis dix ans? L'honorable sénateur connaît la réponse; mais, à l'entendre, il se produira quelque chose d'extraordinaire dans Québec si cette résolution est adoptée. Comme l'honorable leader de la Chambre l'a franchement démontré, il y a un instant, il n'y a rien à redouter de la modification de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord

qu'apportera l'adoption de cette résolution. Les statuts sont sujets à modification en tout temps. J'ai souvent entendu les membres du Parlement dire: "Cette modification détruira le principe de la Constitution." Je conclus des paroles prononcées par l'honorable sénateur qu'il croit que cette résolution va détruire le principe de la loi constitutionnelle. L'Acte de l'Amérique britannique du Nord a établi le principe et si cet Acte est modifié, la modification apportée pourra créer un nouveau principe qui peut fort bien être aussi important que le premier. Un statut ne comporte rien d'intangibles et comme je l'ai déjà dit, il peut être modifié en tout temps. Le Sénat a pour mission de voir à ce que ne soit adoptée aucune loi qui serait hostile à une section du Dominion; mais je ne puis voir que le projet d'amendement soit de ce nombre et, si je pensais le contraire, je voterais contre son adoption. A la suite de l'honorable leader, je répète que l'effet de la résolution est simplement de retarder d'un an ou deux l'adoption du bill de remaniement. Dans l'intervalle, que pourrait-il donc se passer de préjudiciable à l'une des sections du pays? Je ne puis concevoir de danger, et je ne puis réellement pas comprendre la raison de la harangue de l'honorable sénateur, harangue débitée d'une façon aussi dramatique. Le but de cette résolution est d'apporter une faible modification à l'Acte de l'Amérique britannique du Nord concernant le remaniement de la carte électorale, et aucune pyrotechnie verbale n'en changera la signification.

L'honorable JOHN T. HAIG: Honorables membres, à titre de sénateur de l'une des provinces visées dans le projet de résolution, je dois dire en toute justice envers le Gouvernement, je crois, que ce projet est raisonnable et nécessaire, et je félicite le Gouvernement de l'avoir présenté, non seulement parce qu'il rend justice aux deux provinces dont le nombre de votants a été réduit en raison des conditions de guerre, mais aussi parce que je crois qu'il est impossible pour quiconque de prévoir ce qui se produirait si en ce moment un bill de remaniement était présenté à la Chambre des communes, car d'après mon expérience à la législature du Manitoba un remaniement cause plus de dissension que toute autre mesure législative.

Je comprends la position de l'honorable sénateur de Montarville (l'honorable C.-P. Beaubien), mais je dois dire bien sincèrement que les opinions sont très partagées sur la question de savoir si la Confédération est un contrat en elle-même, ou si elle confirme simplement un contrat. Je n'ai pas l'intention de discuter longuement la question, et je me contenterai de dire que sa prétention, à savoir, que la Confédération est un contrat,

ne peut être acceptée comme concluante. Bref, je rejette sa déclaration sans la discuter. Je doute fort que la Confédération soit un contrat.

L'honorable M. LEGER: C'est une convention.

L'honorable M. HAIG: Ce peut être une convention. Mais, comme l'a dit mon honorable vis-à-vis, la mesure s'explique d'elle-même. Elle a reçu l'approbation du Parlement du pays et on lui a donné suite.

L'honorable sénateur de Montarville a cependant raison de dire que le Sénat fut établi aux termes de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord pour certaines fins spéciales. La première de ces fins était de protéger la constitution et, la seconde, de protéger les minorités quelles qu'elles soient, du point de vue de la langue, des croyances religieuses, des ressources financières ou autres. Tout cela est indubitable. Mais nous sommes censés aller plus loin; notre tâche consiste encore à empêcher l'adoption hâtive de toute mesure approuvée par les représentants élus du peuple, qui, une fois l'enthousiasme des campagnes électorales refroidi, n'ont peut-être que plus ou moins la confiance de leurs électeurs. Cette tâche aussi fait partie de nos fonctions les plus élémentaires. Sir John A. Macdonald, ce grand homme d'Etat qui, j'ose le dire, avait une clairvoyance et un sens commun dépassant la moyenne, l'a bien expliqué. Il a dit qu'un jour peut-être les représentants populaires tenteraient de légiférer sur le droit de propriété et, ce faisant, enfreindraient les droits de certains particuliers. Ce jour-là, a-t-il ajouté, le Sénat démontrera son utilité en empêchant ou en retardant l'adoption de telles mesures. Vous vous rappelez qu'en 1934, l'Alberta s'est choisi un certain parti. On a pu croire que la raison de ce choix était que le nouveau parti devait manipuler l'argent à l'avantage de la population de cette province, mais nous du Manitoba, qui étions plus près, savions que si le nouveau parti avait été élu c'était à cause du mécontentement général qui existait dans cette province, à cause de la conviction de son peuple que peu importe le parti au pouvoir les conditions ne pouvaient être pires. Le peuple avait voté contre l'état de choses existant. S'il fallait qu'une telle vague balaye le Canada et qu'une nouvelle administration tente de faire adopter des mesures semblables à celles qui ont été présentées en Alberta, nous aurions le droit, je crois, comme Sénat, d'en refuser l'adoption et d'exiger une nouvelle consultation populaire. Si le peuple donnait raison au Gouvernement, alors nous n'aurions plus, évidemment, qu'à nous rendre à son désir.

Qu'on me permette d'illustrer ma pensée. En 1935, la question des chemins de fer était

grave en ce pays. Le réseau de l'Etat accumulait de lourds déficits, tandis que l'autre était aux prises avec maintes difficultés. En octobre, des élections générales eurent lieu et le parti libéral s'engagea entre autres choses, advenant son élection, à travailler à la solution du problème. Il fut élu et, en 1936, conformément à sa promesse, il soumettait une mesure au Parlement. A ce moment, la majorité d'entre nous siégeait de ce côté-ci du Sénat et certains estimaient que la mesure ne devait pas être adoptée. Je n'ai pas partagé cet avis et j'ai appuyé le Gouvernement. Pourquoi? Parce que la question avait été en bonne et due forme soumise à la population qui avait formé son opinion sur elle, et que nous n'avions pas le droit de rejeter sa manière de voir. Notre mission est de protéger la population et, le cas échéant, de rejeter les mesures législatives préparées avec précipitation.

Tout avocat de profession au pays qui a comparu devant notre comité de la banque et du commerce vous dira qu'il ne s'est jamais adressé à un organisme plus distingué, que le comité est presque totalement à l'abri de toute passion politique, qu'il cherche à rendre la plus parfaite possible toute mesure législative sur un point donné.

Avec l'honorable sénateur de Montarville (l'honorable C. P. Beaubien) je conviens que le Sénat avait le droit de modifier les mesures financières. Il a ajouté que nous avons perdu ce pouvoir. C'est ce que je n'admets pas. Nous n'avons peut-être pas exercé ce pouvoir, mais je ne pense pas que nous l'ayons perdu. Encore une fois, bien peu de mesures législatives nous ont été soumises depuis 1939. En fait, aucune des deux Chambres n'en a eu beaucoup ces dernières années. Examinons à ce point de vue la session en cours. Combien de mesures législatives l'autre Chambre nous a-t-elle envoyées? Je sais que ce n'est pas de mon affaire et qu'il ne m'appartient pas de formuler des observations à ce sujet, mais depuis neuf semaines les membres de l'autre Chambre étudient les dispositions du même projet de loi et les affectations que cette mesure prévoit. Nous ne sommes pas toutefois censés nous occuper de cette sorte de détails.

J'ai maintenant une suggestion à offrir au Sénat. Après la guerre nous traverserons la plus grande période de reconstruction des annales de l'humanité. Je doute fort que le Canada réalise toutes les ambitions que caressent les optimistes, mais je crois que nos réalisations dépasseront l'attente des pessimistes. La proposition que je vais soumettre est en tout conforme aux dispositions modificatrices de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Je voudrais qu'au début de la prochaine session nous nommions un comité, mettons d'une quarantaine de membres,—dix pour

les Provinces maritimes, dix pour l'Ontario, dix pour la province de Québec et dix pour les provinces de l'Ouest,—pour étudier les modifications qui s'imposent au texte de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord ou à certains principes dont la constitution s'inspire, afin d'assurer l'efficacité à nos initiatives de reconstruction. Prenons, par exemple, le problème de l'assurance-maladie, celui de la reconstruction sociale, celui du rétablissement des soldats dans la vie civile et de la réintégration des travailleurs industriels dans leurs emplois. Il incombe au Dominion de résoudre tous ces problèmes. Le premier ministre du Manitoba, financier très averti, a nettement déclaré à ceux qui doivent travailler à la reconstruction de l'univers après la guerre que le Manitoba n'a pas suffisamment de capacité de gain pour apporter son concours à ce programme. Si le fardeau doit être placé sur les épaules des provinces, il n'y en aura que deux qui pourront résister; les sept autres seront dans l'obligation de s'abstenir. Quels ont été les résultats de l'assistance-chômage? Ce projet a presque ruiné toutes les villes du Canada et toutes les provinces sauf les deux grandes provinces, et même elles en ont souffert. Le fédéral seul peut entreprendre de régler cette question.

Il faudrait constituer un comité chargé d'étudier la question et indiquer, si nous voulons établir un système d'assurance-maladie ou un système de placement, quelles modifications il faut apporter à l'Acte de l'Amérique britannique du Nord à cette fin. Nos conclusions une fois arrêtées, invitons les gouvernants ou les gens de toutes les provinces à venir présenter ici leurs observations. Vous direz peut-être que les mesure prises n'auraient pas d'effet juridique. Peut-être, mais elles produiraient un grand résultat pour ce qui est d'élucider les idées de la population sur ces questions. Il ne sert à rien d'affirmer que tous les combattants qui reviendront de la guerre auront un emploi, si on se décharge ensuite du fardeau sur les gouvernements provinciaux. Le Manitoba est incapable d'assumer ces charges, ainsi que les Provinces maritimes, la Colombie-Britannique et les deux autres provinces de l'Ouest. Les deux seules provinces en état de le faire seraient les deux provinces du centre.

Je tiens à dire à l'honorable sénateur de Montarville (l'honorable C.-P. Beaubien) qu'il a beau penser que les gens de sa province constituent une minorité, il n'en est pas ainsi. Les gens de sa province et ceux de l'Ontario constituent une majorité; nous des provinces de l'Ouest et des Provinces maritimes sommes la minorité. Les politiciens ont beau parler de minorité et dire que les Canadiens français constituent une minorité au Canada, la mino-

rité existe surtout dans leur imagination. Ils ne sont pas une minorité, quand il s'agit d'argent. A mon sens, donc, comme élément du Parlement canadien, nous devrions nous enquerir de ce problème. Si nous propositions, par exemple, que le Dominion s'occupe de remédier au chômage, cela ne produirait aucune répercussion politique dans les provinces. J'ignore où je pourrais trouver un groupe d'hommes et de femmes pour faire une étude plus équitable de la question que les membres du Sénat.

Il faut régler la question avant que nous puissions mettre en vigueur l'un de nos projets de loi idéalistes. Ni l'Alberta, ni la Saskatchewan, ni la Colombie-Britannique, ni les Provinces maritimes ne peuvent exécuter aucun des projets proposés devant les divers comités parlementaires de la restauration au cours de la session. Il y a des représentants de toutes les professions à la Chambre. Il y a des hommes d'affaires, des hommes d'affaires qui ont réussi, des dames, des hommes appartenant aux professions libérales et des cultivateurs, et je suis persuadé que si nous étudions la question nous enrichirons vraiment les idées politiques du pays.

L'honorable M. SAUVÉ: Y a-t-il un amendement à la motion?

L'honorable M. HAIG: Pas encore. Vu que je viens du Manitoba, on peut difficilement s'attendre à ce que j'en propose un. Je ne serais pas assez sot pour le faire.

L'honorable M. LACASSE: Nous nous intéressons davantage à savoir quoi faire pendant cette session-ci.

L'honorable M. HAIG: Mon honorable collègue doit savoir que la session tire à sa fin. J'espère qu'elle sera terminée au plus tard le 24 de ce mois-ci. Je crois que les discussions d'ordre politique ont été assez longues dans l'autre Chambre; si la population n'en est pas fatiguée, elle devrait l'être.

Je reviens à ma proposition. Je prie les honorable sénateurs de l'étudier d'ici à la prochaine session. Si les hommes et les dames de cette Chambre-ci sont animés du même esprit, une telle mesure n'aura pas de répercussions politiques. Elle ne peut en avoir. Les membres du comité seront choisis par divisions; chaque division représentée à la Chambre aura un représentant au comité; il n'y aura donc d'injustice ni pour l'Ontario ni pour le Québec et il n'y aura que justice pour les provinces de l'Ouest et les Provinces maritimes.

J'appuierai la résolution dont la Chambre est saisie. Le Gouvernement a agi sagement. Je crois que dans l'autre Chambre des représentants de toutes les provinces se sont pro-

L'hon. M. HAIG.

noncés en faveur de la mesure législative. Les provinces de l'Ouest sont petites sous le rapport de la population, mais elles ont grandement contribué à l'effort de guerre. J'imagine qu'on en peut dire autant des Provinces maritimes. Nous n'avons que peu d'industries de guerre au Manitoba. Non seulement un grand nombre de nos gens sont enrôlés dans les forces armées, mais beaucoup d'autres sont allés travailler dans les industries de guerre de l'Ontario et du Québec. Un grand nombre de ces gens regagneront peut-être leurs foyers. Par ailleurs, il se peut que nous ayons pour toujours perdu cette population, je l'ignore. Si nous la perdons, nous en souffrirons en conséquence. Si j'appuie la résolution, ce n'est pas pour nuire à une minorité. Pour ma part, si nous sommes saisis à l'avenir d'une mesure quelconque qui me semble être injuste envers le Québec ou toute autre région du pays, je serai le dernier à l'appuyer, car l'unité ne régnera jamais au Canada si nous adoptons une mesure législative injuste. Mais je crois que la résolution est juste, et nous devrions l'appuyer.

L'honorable ANTOINE-J. LÉGER: Honorables sénateurs, je dirai immédiatement que je ne formulerais que quelques brèves observations en marge de la résolution. Contrairement aux deux honorables préopinants, je viens d'une province sur laquelle la modification projetée n'aurait aucun effet, car le Nouveau-Brunswick possède actuellement la représentation minimum à laquelle il a droit en vertu de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, et sa situation ne serait pas modifiée à ce point de vue.

La résolution déclare que:

...l'enrôlement dans les forces armées du Canada et le travail de production des munitions de guerre ont eu pour conséquences d'obliger des groupes nombreux de citoyens à s'éloigner de leurs foyers pour prendre du service dans et avec ces forces armées soit dans d'autres régions du Canada, soit outre-mer, ou pour aller habiter temporairement dans d'autres sections du pays.

Je ne puis suivre le raisonnement de l'honorable préopinant (l'honorable M. Haig). Je ne puis voir de quelle façon la modification projetée pourrait protéger sa province, car, si les hostilités devaient cesser demain, le remaniement de la carte électorale, aux termes de la présente résolution, serait encore fondé sur un recensement de temps de guerre, c'est-à-dire celui de 1941.

L'honorable A.-L. BEAUBIEN: Seulement, dans l'entre-temps...

L'honorable M. LÉGER: Dans l'entre-temps, cela pourrait empêcher des discussions dont la population canadienne ne veut pas

à l'heure actuelle. Cependant, il faudra faire face à ces discussions.

L'honorable A.-L. BEAUBIEN: Mais, à la fin des hostilités, les gens retourneront dans leurs provinces respectives.

L'honorable M. LÉGER: Mais le remaniement de la carte électorale sera encore fondé sur le recensement de 1941. Voici où je veux en venir: pour remédier aux vices que nous voulons corriger, le remaniement devrait être fondé sur un nouveau recensement, que nous pourrions effectuer lorsque la situation sera redevenue normale. Il nous faudrait, de plus, fixer une date à laquelle prendrait fin la modification projetée. Le projet de loi que nous désirons faire adopter par le parlement impérial stipule qu'il ne sera pas nécessaire de rajuster la représentation "avant la première session que le Parlement du Canada tiendra après la cessation des hostilités". Cela veut-il dire que, si les hostilités duraient encore vingt ans, la représentation resterait la même pendant tout ce temps, et qu'on continuerait à tenir des élections en se fondant sur le recensement de 1931?

Des VOIX: 1941.

L'honorable M. LÉGER: Non; le recensement de 1931. Je ne veux pas dire que c'est ce qui arrivera; néanmoins, la chose sera permise d'après ce projet d'amendement et elle pourrait se produire. C'est-à-dire que cela pourrait arriver si le Gouvernement n'avait pas le courage de tenir des élections en conformité du recensement de 1941.

Ce sont là des points qui auraient dû, il me semble, être prévus dans la résolution. En premier lieu, si nous désirons corriger une irrégularité qui surgit à la suite du recensement de 1941, il me semble que nous devrions voir à ce qu'un nouveau recensement destiné à servir de base au prochain remaniement de la carte électorale, ait lieu. Deuxièmement, nous devrions fixer une date précise après laquelle la modification proposée cessera d'être en vigueur au lieu de nous contenter d'une limite de temps indéfinie, c'est-à-dire "jusqu'à la cessation des hostilités entre le Canada et le Reich allemand, le Royaume d'Italie et l'Empire du Japon", car, ces hostilités peuvent durer plusieurs années, bien que j'espère qu'il n'en sera pas ainsi.

L'honorable JAMES MURDOCK: Honorables sénateurs, les allusions que mon honorable ami d'en face (l'honorable C.-P. Beaubien) a faites au sujet des minorités m'ont fort intéressé. Je suis tout à fait disposé à protéger les droits des minorités et je désirerais demander à mon honorable ami si c'est

bien ce que nous ferions en donnant suite au recensement de 1941, car, d'après ce qu'on a pu voir dans les journaux, le nombre de représentants de la province de la Saskatchewan à la Chambre des communes se trouverait réduit de 21 à 17 tandis que sa propre province aurait encore ses 65 représentants. Je me demande si en agissant ainsi, nous protégerions les droits des minorités.

Il y a plus. Mon honorable ami s'intéresse actuellement aux minorités. N'est-il pas regrettable que lui-même ainsi que d'autres qui s'intéressent aux minorités n'aient pas depuis de nombreuses années adopté une attitude semblable sur une autre question? S'ils l'avaient fait, nous n'aurions pas eu sous les yeux tous les détails ignobles des quatre-vingt-dix-huit cas de divorce de la province de Québec qui ont été soumis au Sénat du Canada. On aurait permis à bon droit à la minorité de la province de Québec de s'occuper des cas qui la concernaient et de laver son linge sale en famille. Si, à l'occasion de la résolution dont nous sommes saisis, mon honorable ami s'intéresse tant aux minorités—et je sais que bien d'autres sont dans le même cas que lui—qu'il considère la question sous un autre aspect.

L'honorable C.-P. BEAUBIEN: Je pourrais répondre à mon honorable ami.

L'honorable M. KING: Honorables sénateurs, on me permettra de suggérer qu'il vaudrait mieux peut-être nous en tenir plus près à la résolution.

L'honorable M. MURDOCK: Mes remarques n'étaient pas plus irrégulières que celles de l'honorable sénateur de Winnipeg (l'honorable M. Haig).

L'honorable M. KING: Je ne blâme pas l'honorable sénateur.

L'honorable C.-P. BEAUBIEN: Honorables sénateurs, en donnant ma réponse, je vais m'en tenir au sujet à l'étude. Mon honorable ami de Parkdale (l'honorable M. Murdock) ne veut pas que j'aborde la question des divorces. Nous l'avons déjà étudiée.

L'honorable M. MURDOCK: Que l'honorable sénateur nous parle de la Saskatchewan.

L'honorable C.-P. BEAUBIEN: Relativement à cette résolution, je vais expliquer l'attitude que j'ai prise et qui est très simple. En vertu de l'entente conclue lors de la Confédération, la province de Québec devait toujours avoir 65 sièges à la Chambre des communes et le quotient obtenu en divisant le chiffre de sa population par 65 devait déterminer pour chacune des autres provinces le nombre de personnes ayant droit à un député

au Parlement. Voilà quelle était l'entente. Tout ce que je demande, c'est que cette entente soit maintenue. Or, voici précisément ce qu'on ne fait pas à l'heure actuelle. Certaines provinces envoient au Parlement un certain nombre de députés qu'elles ne devraient pas y envoyer si elles s'en tenaient à la règle que je viens d'indiquer. Voilà, en résumé, toute la question.

Mon raisonnement est celui-ci: cet amendement à la constitution ne doit pas constituer un précédent; voilà le fond de ma thèse et il me semble que je me montre raisonnable.

L'honorable M. MURDOCK: A tout événement, votons donc en faveur de cette résolution.

L'honorable S. A. HAYDEN: Honorables sénateurs, je me permets d'ajouter quelques mots afin d'expliquer pour quelle raison je me propose d'appuyer cette résolution. Si nous voulons rester dans les bornes du bon sens, ne devons-nous pas nous demander quel est au juste le nœud de la question? A l'heure actuelle, si nous procédions au remaniement de la carte électorale, conformément aux dispositions de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, sept sièges seraient perdus. La Saskatchewan en perdrait quatre et le Manitoba, trois. En tenant compte des dispositions et des exigences de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, il n'y aurait pas de changement dans les autres provinces.

En ce qui me concerne, après avoir été obligé de céder sur des points très importants, tels que les restrictions imposées à nos pouvoirs législatifs, je suis prêt à laisser passer cette résolution d'importance secondaire, dont le seul but est de suspendre pour la durée de la guerre l'effet des dispositions de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, qui exigent que nous procédions à l'heure actuelle au remaniement de la carte électorale en nous fondant sur le recensement de 1941. La résolution ne changera guère la situation, mais je crois qu'elle révèle, à tout prendre, le désir de protéger les minorités, et surtout celles de la Saskatchewan et du Manitoba, jusqu'au moment où il sera plus opportun et plus raisonnable d'entreprendre une discussion comme celle qu'entraînerait inévitablement l'adoption immédiate d'une mesure comportant le remaniement de la carte électorale. Ainsi que je le disais tout à l'heure, étant donné que j'ai déjà cédé sur bien des points importants, je ne soulèverai pas d'objection à propos de cette question qui ne présente qu'une importance secondaire. Ainsi, par la loi des mesures de guerre, nous avons plus ou moins supprimé nos fonctions législatives; de fait, nous avons suspendu pour la durée de la

L'hon. M. BEAUBIEN.

guerre les pouvoirs des provinces en ce qui concerne la propriété et les droits civils. Puisque, en vue de la poursuite efficace de la guerre et du maintien de l'unité nationale, nous avons même permis à des gens qui ne sont pas membres du Parlement d'apporter des modifications à notre code criminel, je n'éprouve, pour ma part, aucune difficulté à accepter une résolution comportant la suspension pour la durée de la guerre, mais non pas l'abrogation, des dispositions de certains articles de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord.

(Texte)

L'honorable Sir THOMAS CHAPPAIS: Honorables sénateurs, je regrette infiniment d'infliger à la majorité des membres de cette Chambre la langue française, qui est la langue dominante dans la province de Québec. Je n'ai pas l'intention de traiter très au long la grave question qui nous est maintenant soumise; je devrais dire, la très grave question. C'est en effet, comme l'a dit mon honorable ami de Montarville (l'honorable C.-P. Beaubien), une des questions les plus sérieuses que nous ayons eu à considérer depuis le commencement de la présente session.

Je désire enregistrer ma dissidence à l'endroit de la proposition qui nous a été soumise ce soir par l'honorable Leader du Sénat, au nom du Gouvernement qu'il représente en cette Chambre.

La question qui est soulevée par la résolution qui nous est proposée est celle d'aller à Londres demander une législation impériale pour régler une question qui me paraît très simple. Cette démarche comporte une gravité toute spéciale, et je voudrais, dans les quelques mots que je vais dire, créer cette impression sur tous mes honorables collègues.

Il s'agit de la question de la représentation basée sur la population. Honorables membres du Sénat, vous savez comme moi que cette question a été pendant de longues années la pierre d'achoppement du gouvernement parlementaire au Canada. Je parle de la période qui a précédé la Confédération, la période de l'union des deux Canadas. Perdant cette période, pendant au moins une quinzaine d'années, les deux provinces qui avaient été unies par un mariage plus ou moins légitime, auquel les parties n'avaient guère consenti elles-mêmes;—nous avons dû subir la législation impériale qui nous avait imposée cette Constitution—nous avons marché, côte à côte, jusqu'en 1867. Durant cette période très intéressante de notre vie politique, on a commencé à jeter les assises sur lesquelles devait se fonder ultérieurement le Canada. A part les questions de chemins de fer, de canaux, de tarif, etc., il y avait cette terrible question de la représentation basée sur la population.

Terrible, pourquoi cela? Parce que, en 1840, lorsque le parlement impérial nous avait donné cette constitution dont je parlais tout à l'heure, on avait décrété que les deux provinces, le Bas Canada et le Haut Canada, auraient le même nombre de représentants dans la Législature.

Or, lorsque l'union avait été opérée, la province de Québec avait une majorité d'environ 200,000 âmes sur la population d'Ontario, du Haut Canada à cette époque. Evidemment, c'était une injustice envers la province bascanadienne. La représentation n'était certainement pas basée, à ce moment-là, sur la population. Mais, qu'est-ce qui est arrivé? Petit à petit, l'immigration britannique venant peupler les solitudes de la province supérieure, la population de cette province s'accrut rapidement. Cette population gagna rapidement du terrain, et, à un certain moment, les 200,000 âmes de différence, au profit du Bas Canada, se trouvèrent transportées du côté du Haut Canada, et la population haut-canadienne l'emporta sur celle de la province inférieure par une large marge. Alors surgit cette question de la représentation basée sur la population.

Pendant des années, le Bas Canada avait souffert de cette disproportion; il avait souffert, c'était tout ce qu'il pouvait faire. Mais lorsque la population de la province supérieure dépassa celle de la province inférieure, immédiatement surgit la question de la représentation basée sur la population, un homme dont le nom est resté gravé dans l'histoire du Canada, un homme qui avait ses défauts, mais qui avait aussi ses qualités, George Brown, prit cette question de la représentation basée sur la population, et en fit une question maîtresse. Il monta sur ce cheval de guerre, et, pendant des années, il lutta avec un acharnement sans précédent pour faire triompher cette doctrine de la représentation basée sur la population. En ma province qui avait souffert d'une injustice, les hommes politiques qui la représentaient alors luttèrent contre ce mouvement du Haut Canada. Pendant des années, ce fut une guerre, on pourrait dire, sans trêve, et pendant des années les gouvernements se succédèrent, culbutant les uns après les autres, précisément parce qu'ils se heurtaient sur cette pierre d'achoppement de la représentation basée sur la population. Or, qu'est-ce qui arriva? Un moment vint où le fonctionnement de la Constitution de 1840 devint impossible; un moment vint où l'impuissance des partis à former des gouvernements stables créa un insoluble problème. On se dit qu'il fallait changer la Constitution. On se dit: "Mon Dieu, tâchons de nous entendre; au lieu d'avoir cette union orageuse entre le Bas et le Haut Canada, essayons d'avoir une confédération. Demandons à la

Nouvelle-Ecosse, à l'Île du Prince-Edouard et au Nouveau-Brunswick de se joindre à nous, et nous formerons un grand pays." On parla même, à ce moment, de lui donner le nom très glorieux du Royaume du Canada; mais on finit par se contenter du nom plus modeste de Dominion du Canada.

Voici maintenant ce que je désire rappeler à la mémoire des honorables membres du Sénat.

Qu'est-ce qui est arrivé? Il fallait d'abord régler cette question de la représentation basée sur la population. Les constituants de 1864, réunis dans la vieille cité de Québec, firent un compromis. On a soulevé tout à l'heure la question de savoir si la Constitution qui nous régit est le résultat d'un contrat. Mon Dieu, je n'ai aucune autorité quelconque, moi, de trancher une question de ce genre, mais je m'en rapporte à l'opinion de ceux qui ont fait la Confédération, de ceux qui ont été appelés les "Pères de la Confédération de 1867". Qu'ont-ils dit? Ouvrez les Débats sur la Confédération, que nous avons à la Bibliothèque du Parlement; vous verrez Sir John MacDonald, l'illustre homme d'Etat, George Brown, le leader d'Ontario, McGee, une gloire de la tribune canadienne, tous ces hommes-là déclarant les uns après les autres, que la Constitution qui avait été élaborée était véritablement un contrat. McGee disait: "Ce que nous avons là, sur la table du Greffier, c'est un contrat." Et ce contrat avait pour objet de créer la Puissance du Canada. Mais comment ferait-on fonctionner ce système, quant à la représentation parlementaire? Vous le savez comme moi, messieurs. On dit ceci: "Nous allons prendre comme base, ou mieux comme pivot, la province de Québec. Elle aura toujours le même nombre de représentants: 65; puis on divisera le chiffre de sa population actuelle par ce chiffre de 65, et le quotient deviendra l'unité de représentation pour toute la Puissance du Canada. Voilà, ce qui sera la base de notre système parlementaire. Voilà comment fonctionnera notre régime électoral. Et après chaque recensement décennal, on fera les calculs voulus, on divisera par 65 le chiffre de la population de la province de Québec, et le produit, le quotient, déterminera l'unité de représentation dans toutes les provinces du Canada." Est-ce que ce n'était pas véritablement une solution juste, une solution raisonnable? Quel a été le résultat? Le résultat a été ceci: presque après chaque recensement, il fallut modifier la carte électorale. Si vous vous le rappelez, après chaque recensement il y eut des changements dans la représentation des provinces; Québec restait avec ses 65 députés. Mais il y eut une année décimale où la province d'Ontario perdit trois ou quatre de ses sièges,

je crois que ce fut après le recensement de 1921.

L'honorable M. HUGESSEN: 1921.

L'honorable Sir THOMAS CHAPPAIS: La province d'Ontario, après le recensement décennal, a perdu trois ou quatre députés. Elle s'est soumise, évidemment, avec plus ou moins de bonne grâce, mais elle s'est soumise. D'autres fois, c'était d'autres provinces qui perdaient des représentants. C'était normal. Mais pourquoi, cette année, changer cela? C'est parce qu'il y a eu des mouvements de population, que les ruraux se sont précipités dans les villes, qu'il y a eu des enrôlements, des ouvriers d'usine. Mais, messieurs, il en sera toujours de même. Il y a eu une période où les provinces de l'Ouest étaient dans l'enfance; puis il y a eu le flot d'immigration; ces provinces ont grandi, ont grandi, ont grandi, sont devenues prospères, et ont vu monter le chiffre de leur population. C'est ce qui arrivera encore. Et, comme on l'a fait remarquer tout à l'heure, messieurs—ceci a dû vous avoir frappés—si cette résolution devait être adoptée—elle va l'être—qu'est-ce qui arrivera? Est-ce qu'on prétend qu'on nous laissera comme cela pendant deux, trois, quatre ans? La guerre, oui, mon Dieu, la guerre—nous faisons tous des vœux vers le Créateur pour qu'elle dure le moins longtemps possible. Nous espérons qu'elle finira en 1944, mais elle finira peut-être en 1945, peut-être plus tard, et resterons-nous, comme cela, dans l'incertitude, le provisoire, pendant tout ce temps-là? Lorsqu'il y a eu flottements dans le passé, des flottements de population, on n'a pas suspendu la constitution. On n'a pas cessé, après le grand flot d'immigration on n'a pas cessé de faire le remaniement des sièges. Est-ce que ceci est un remède? Si, dans deux ans, la guerre est finie, et si on trouve qu'il est temps de faire le remaniement des sièges, sur quoi se basera-t-on? Sur le recensement de 1941. On prendra la statistique de 1941, et on fera le remaniement des sièges sur ce recensement. Alors, où en serons-nous? Tous ces mouvements, les soldats, le gonflement des usines de guerre, etc., sont constatés dans le recensement de 1941. Et ce sera ce recensement de 1941 qui restera la base du futur remaniement? Je demande, en conséquence, à quoi bon tout ceci. Il y aura des provinces qui perdront des députés. Je le regrette, mais c'est arrivé déjà à l'Ontario, qui a subi cette diminution sans qu'on change la constitution. Il en sera souvent ainsi, et alors la roue tournera, le régime instauré en 1864 continuera de fonctionner normalement, et la constitution canadienne ne sera pas inutilement amendée.

L'hon. M. CHAPPAIS.

Messieurs, je désirais simplement attirer l'attention de la Chambre sur cet aspect de la question. Je crois que la mesure est inutile et nuisible, et je voterai contre la résolution qui nous est soumise.

(Traduction)

L'honorable M. KING: Honorables sénateurs...

Son Honneur le PRÉSIDENT: Je ferai remarquer aux honorables sénateurs que si l'honorable leader prend maintenant la parole, le débat sera clos.

L'honorable M. SAUVÉ: Je propose le renvoi du débat à une séance ultérieure.

L'honorable M. KING: Honorables sénateurs, j'espère que mon honorable ami n'insistera pas sur sa motion, car il me semble que nous devrions en finir ce soir de cette résolution. En ce qu'il nous concerne, son objet est d'ordre plutôt théorique, puisque ceux qui y sont directement intéressés, les membres élus du Parlement, l'ont déjà adoptée. A moins qu'il n'ait de très bonnes raisons, je demanderai à mon honorable ami de ne pas insister sur sa motion.

L'honorable M. BALLANTYNE: Honorables sénateurs, je ne suis pas de l'avis de l'honorable leader de l'autre côté de la Chambre (l'honorable M. King). Si quelque honorable sénateur d'un côté ou de l'autre de la Chambre désire continuer le débat, la question n'est pas urgente à ce point qu'il faille lui refuser la parole. Après tout, nous faisons partie d'un Parlement libre et le fait de consacrer un ou deux jours de plus à la discussion de cette résolution ne peut avoir de résultats bien sérieux. Je m'oppose à ce qu'on arrête le débat; au contraire, je permettrais à tout honorable sénateur d'exprimer ses vues librement.

L'honorable M. KING: Mon honorable ami semble avoir mal saisi le sens de mes paroles. J'ai simplement conseillé à l'honorable sénateur de Rigaud (l'honorable M. Sauvé) de retirer sa motion à moins qu'il ne désire réellement renvoyer le débat à une séance ultérieure. Vu l'urgence de cette résolution, je demanderais à l'honorable sénateur de ne pas insister sur sa motion, mais, bien entendu, je devrai me soumettre s'il insiste.

L'honorable M. SAUVÉ: Il s'agit moins de sauver du temps que de comprendre tout à fait l'objet de la résolution. Je suis d'avis qu'avant de poursuivre le débat il importe beaucoup que le leader du Gouvernement et les autres honorables sénateurs lisent le discours de notre vénérable ami de Grandville (l'honorable sir Thomas Chapais).

L'honorable M. KING: Il est encore tôt.

L'honorable M. SAUVÉ: Je propose le renvoi de la suite du débat.

(La motion est adoptée.)

BILLS DE DIVORCE

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. ROBINSON, président du comité permanent des divorces, propose les bills suivants qui sont lus séparément pour la 1re fois:

Bill (U-4), intitulé: "Loi pour faire droit à Glendon Malcolm Robert MacCallum".

Bill (V-4), intitulé: "Loi pour faire droit à Pierre-Henri-Honoré Paré".

Bill (W-4), intitulé: "Loi pour faire droit à Ruth Usher Garson".

TROISIÈME LECTURE

Sur la motion de l'honorable M. Aseltine, pour le compte du président du comité des divorces, les bills suivants sont lus séparément pour la troisième fois, et adoptés, sur division:

Bill (L-4), intitulé: "Loi pour faire droit à Ethel Wendman Lebenstein".

Bill (M-4), intitulé: "Loi pour faire droit à John Preble MacIntosh".

Bill (N-4), intitulé: "Loi pour faire droit à Sonia Libenstein Kolber".

Bill (O-4), intitulé: "Loi pour faire droit à Gilberte Piché Ouimet".

Bill (P-4), intitulée: "Loi pour faire droit à Irene Maud Pardellian Wright".

Bill (Q-4), intitulé: "Loi pour faire droit à May Gertrude Russell McCarthy".

Bill (R-4), intitulé: "Loi pour faire droit à Geraldine Charlotte Wrangel".

DEUXIÈME LECTURE

Sur la motion de l'honorable M. Aseltine, pour le président du comité des divorces, les bills suivants sont lus pour la deuxième fois:

Bill (S-4), intitulé: "Loi pour faire droit à Anne-Marie Garon Brown".

Bill (T-4), intitulé: "Loi pour faire droit à Théodore Panos".

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à trois heures de l'après-midi.)

SÉNAT

Mercredi 7 juillet 1943.

Le Sénat se réunit à trois heures de l'après-midi, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

BILLS DE DIVORCE

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. ROBINSON, président du comité des divorces dépose les bills suivants qui sont lus pour la 3e fois et adoptés sur division:

Bill (S-4), intitulé: "Loi pour faire droit à Anne-Marie Garon Brown".

Bill (T-4), intitulé: "Loi pour faire droit à Theodore Panos".

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. ROBINSON présente le bill suivant qui est lu pour la 1re fois.

Bill (X-2), intitulé: "Loi pour faire droit à Beatrice Belodubrofsky Schiller".

DEUXIÈME LECTURE

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand le bill (X-2) sera-t-il lu pour la deuxième fois?

L'honorable M. ROBINSON: Puisque la séance touche à sa fin, je propose, avec l'assentiment unanime de la Chambre, que le bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand le bill (X-2) sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable M. ROBINSON: Avec la permission de la Chambre, je propose maintenant la troisième lecture du bill.

(La motion est adoptée, et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté sur division.)

DEUXIÈME ET TROISIÈME LECTURES

Sur la proposition de l'honorable M. ROBINSON, les bills suivants sont lus pour la 2e et 3e fois, et adoptés sur division.

Bill (U-4), intitulé: "Loi pour faire droit à Glendon Malcolm Robert MacCallum".

Bill (V-4), intitulé: "Loi pour faire droit à Pierre Henri Honoré Paré".

Bill (W-4), intitulé: "Loi pour faire droit à Ruth Usher Garson".

RENOI À PLUS TARD DU REMANIEMENT DE LA CARTE ÉLECTORALE

RÉSOLUTION ADOPTÉE

Le Sénat passe à la suite du débat, interrompu hier, sur la motion de l'honorable M. King, appuyé par l'honorable M. Hugessen.

Considérant que les dispositions de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord exigent que, immédiatement après chaque recensement décennal, la représentation des provinces à la Chambre des communes soit répartie de nouveau; et,

Considérant que cette répartition nouvelle comporte, en fait, la détermination du nombre des représentants de chaque province et du nombre des divisions électorales au sein de chaque province ainsi que la délimitation de ces divisions électorales et,

Considérant que l'état de guerre existe au Canada depuis le 10 septembre 1939, et que les hostilités peuvent se prolonger pendant une période indéterminée; et,

Considérant que le recensement de 1941 a été fait au cours des hostilités; et,

Considérant que l'enrôlement dans les forces armées du Canada et que le travail de production des munitions de guerre ont eu pour conséquence d'obliger des groupes nombreux de citoyens à s'éloigner de leurs foyers pour prendre du service dans et avec ces forces armées soit dans d'autres régions du Canada, soit outremer, ou pour aller habiter temporairement dans d'autres sections du pays; et,

Considérant que l'expérience a révélé que cette répartition nouvelle peut donner lieu à de vives divergences d'opinions sur la délimitation convenable des divisions électorales, divergences qu'il faut éviter à tout prix pendant que le Canada poursuit la guerre et,

Considérant que, en tenant compte de ces circonstances, il ne semble pas opportun actuellement qu'une répartition nouvelle de la représentation parlementaire, établie sur le recensement de 1941, soit effectuée pendant la durée des hostilités auxquelles le Canada prend part.

Qu'une humble Adresse soit présentée à Sa Majesté le Roi dans les termes suivants:

A Sa Très Excellente Majesté le Roi:

Très Gracieux Souverain:

Nous, sujets très loyaux et très respectueux de Votre Majesté, le Sénat du Canada, réunis en Parlement, approchons humblement Votre Majesté, la priant qu'il lui plaise gracieusement de permettre qu'un projet de loi, conçu dans les termes suivants, soit présenté au Parlement du Royaume-Uni:

Loi ayant pour objet de rajuster la représentation des provinces à la Chambre des communes à la suite du recensement décennal fait en l'an mil neuf cent quarante et un.

Considérant que le Sénat et les Communes du Canada, réunis en Parlement, ont présenté une Adresse à Sa Majesté demandant humblement que Sa Majesté daigne faire soumettre un projet de loi au Parlement du Royaume-Uni pour l'établissement des dispositions ci-après énoncées:

Qu'il soit décrété ce qui suit par Sa Très Excellente Majesté le Roi, sur l'avis et du consentement des Lords spirituels et temporels et des Communes, en ce présent Parlement assemblés, et par leur autorité:

1. Nonobstant toutes dispositions des Actes de l'Amérique britannique du Nord, 1867 à 1940, il ne sera pas nécessaire de rajuster la représentation des provinces à la Chambre des communes, en conséquence des résultats du recensement fait en l'an mil neuf cent quarante et un, avant la première session que le Parlement du Canada tiendra après la cessation des hostilités entre le Canada et le Reich Allemand, le Royaume d'Italie et l'Empire du Japon.

2. Le présente loi peut être citée sous le titre: Acte de l'Amérique britannique du Nord, 1943; et les Actes de l'Amérique britannique du Nord, 1867 à 1940, l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, 1907, et la présente loi peuvent être cités ensemble comme les Actes de l'Amérique britannique du Nord, 1867 à 1943.

L'hon. M. KING.

L'hon. ARTHUR SAUVE: Honorables sénateurs, je vais lire les deux premiers paragraphes de la résolution:

Considérant que les dispositions de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord exigent que, immédiatement après chaque recensement décennal, la représentation des provinces à la Chambre des communes soit répartie de nouveau; et,

Considérant que cette répartition nouvelle comporte, en fait, la détermination du nombre des représentants de chaque province et du nombre des divisions électorales au sein de chaque province ainsi que la délimitation de ces divisions électorales...

Pour ma part, je ne vois aucune objection à ces paragraphes. Alors, honorables sénateurs, il s'agit de respecter la loi de la Confédération. C'est le recensement, et dans le cas actuel, celui de 1941, qui fixe la représentation à la Chambre des communes, la province de Québec fournissant le quotient. Si des élections avaient lieu cette année, ou dans deux ans d'ici, le recensement de 1941 et le quotient fourni par Québec constitueraient nécessairement la base de la représentation, à moins que plus tard un autre amendement à l'Acte ne modifie cette façon de déterminer la représentation, ce que je crains ainsi que plusieurs de mes compatriotes. Une fois la porte ouverte, tout est possible. Il ne s'agit pas simplement de décider si l'Acte de l'Amérique britannique du Nord est un pacte, un accord, un traité, un contrat ou un compromis, mais plutôt d'en respecter les dispositions relatives à la représentation fédérale, lesquelles dispositions pourraient porter atteinte aux droits et à la situation des minorités. Sous ce rapport, je n'ai pu accepter l'argument étrange et désuet de mon honorable ami de Winnipeg (l'honorable M. Haig) qui est un avocat compétent. Les plus grands esprits du Canada ont toujours estimé que notre Constitution ne pourrait pas et ne devait pas être modifiée sans l'assentiment des provinces.

Je répète qu'un changement ou une modification dans la façon de fixer la représentation fédérale pourrait faire du tort aux minorités. A l'appui de cette assertion, permettez-moi de citer quelques extraits d'un rapport présenté à Son Honneur le Président du Sénat du Canada au cours de la session de 1939, conformément à une résolution du Sénat, par le Conseil parlementaire de l'époque. A la page 150 de l'Annexe n° 4, je lis l'opinion d'un ancien ministre de la Justice, l'honorable Ernest Lapointe:

Afin d'assurer à chacun les garanties nécessaires, on propose pour les amendements ordinaires, de consulter les législatures provinciales; il suffirait alors en l'espèce d'obtenir le consentement de la majorité d'entre elles. Dans le cas d'amendements essentiels et fondamentaux concernant, par exemple, les droits des provinces et les droits des minorités ou encore les droits relatifs à la langue et à la religion, il faudrait

obtenir le consentement unanime de toutes les provinces.

A la page 152, on trouve des extraits de "Constitutional Law of the British Dominions", par Keith, édition de 1933. Je les cite en partie:

"L'opinion la plus avancée est celle que M. Ferguson a formulée alors qu'il était premier ministre de l'Ontario. M. Ferguson semble soutenir qu'aucune modification importante ne peut s'effectuer sans l'assentiment des provinces, qu'une province importante, voire une province quelconque pouvait empêcher la modification en refusant son consentement. Cette opinion se fonde sur cette conception que le lien fédéral est le résultat d'un pacte ou traité, expression couramment employée dans les débats de la législature du Canada, lorsqu'elle fut appelée en 1865 à approuver l'entente conclue en 1864 avec les provinces maritimes. On objecte à cette opinion que la convention de Québec n'a jamais été acceptée par les législatures de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick et qu'en fait, sous certains rapports, la constitution préparée en 1864 fut modifiée par l'intervention impériale avant qu'elle fut adoptée en 1867, tandis qu'en ce qui concerne les autres provinces, surtout celles qu'a créées le Dominion: le Manitoba, la Saskatchewan et l'Alberta, toute idée de pacte devient absurde. La meilleure réponse à apporter à cette objection est la suivante: en 1907, lorsqu'une loi impériale fut adoptée pour modifier l'échelle alors existante des subventions provinciales payables par la fédération, elle fut fondée sur l'assentiment de toutes les provinces et si, de son côté, la Colombie-Britannique a demandé de meilleurs termes, son premier ministre finit par donner son adhésion à la mesure projetée. Il est inutile de méconnaître l'importance de ce précédent, qu'elle puisse avoir été l'à-propos de sa création."

Permettez-moi de citer des extraits d'un mémoire présenté par le premier ministre d'Ontario de l'époque, l'honorable Howard Ferguson:

Sur le même sujet, sir E.-P. Taché, président de la Conférence, s'exprimait ainsi: "La majorité du peuple croit que si ses droits et privilèges sont laissés aux législatures locales ils seront en sûreté grâce aux libertés déjà garanties et ratifiées par des traités solennels, même si nous ne devons pas nous entendre sur le sujet de la Confédération". (Extrait des Notes on the Conference, par A. A. Macdonald, de l'île du Prince-Edouard, aux Archives canadiennes.)

La première résolution de la Conférence était ainsi conçue: "Une union fédérale sous la Couronne de la Grande-Bretagne aurait l'effet de sauvegarder les intérêts les plus chers et d'accroître la prospérité de l'Amérique britannique du Nord, pourvu qu'elle puisse s'effectuer à des conditions équitables pour les diverses provinces".

La deuxième résolution ajoutait à l'importance de cette déclaration, en disant que le projet de fédération procurait le système "le plus propre, dans les circonstances, à protéger les intérêts des diverses provinces et à assurer l'efficacité, l'harmonie et la stabilité dans le fonctionnement de l'Union".

A la page 159, je relève ce qui suit:

Le ministre de la Justice nia aux provinces le droit d'intervenir en donnant pour raison que la question ne les concernait pas. Cepen-

dant le procureur général de l'Ontario, dans une lettre portant la date du 19 juillet 1924, lui laissait savoir que "dans l'opinion des conseillers juridiques de la province d'Ontario tout projet d'amendement à l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, dans les termes de votre résolution, pourrait être interprété comme se prêtant à l'empiètement sur des questions d'ordre législatif que l'Acte de l'Amérique britannique du Nord a sans conteste attribué à la compétence provinciale".

A la même occasion, le procureur général de l'Ontario jugea aussi à propos de protester au sujet de la question plus vaste en jeu: "Je n'ai pas besoin, dit-il, de vous rappeler que l'Acte de l'Amérique britannique du Nord a été l'œuvre des représentants de toutes les provinces comme tels et non comme mandataires auprès du parlement du Dominion. Le gouvernement de cette province est d'avis que le parlement du Dominion ne devrait pas chercher à faire modifier la constitution sans faire approuver au préalable par les provinces les propositions qu'il soumet au parlement impérial".

Je signale à votre attention l'extrait suivant tiré d'un discours de l'honorable M. Ferguson rapporté par le *Toronto Globe* en date du 14 juillet 1924:

La Confédération a résulté de certains compromis entre les provinces qui y participaient. Elle équivaut à un accord, et je suis d'avis qu'elle ne doit pas être modifiée sans l'assentiment des provinces, et on ne doit adresser aucune demande au Parlement britannique sans s'être assuré, au préalable, du consentement des provinces.

A la page 165, on trouve la citation suivante:

Au point de vue tactique, Macdonald avait avantage à pouvoir déclarer que l'Acte de la Confédération était vraiment fondé sur le projet adopté à Québec.

Par "projet adopté à Québec" l'auteur, naturellement, faisait allusion à l'accord de Québec.

Souvent, il a été dit que la Loi de la Confédération est une entente, un accord, un pacte entre les provinces du Canada. Seuls l'assentiment et l'autorité des provinces ont permis de former la Confédération. Nous devons respecter l'esprit et l'objet de notre constitution, si souvent interprétée, expliquée et suivie par les Pères de la Confédération.

Mon honorable ami de Grandville (l'honorable Sir Thomas Chapais), avec des paroles éloquentes et une manière digne d'un maître, a démontré le point de vue historique de la Confédération et la futilité ainsi que le danger de cette violation de la constitution. L'honorable sénateur de Montarville (l'honorable M. Beaubien) a indiqué le danger particulier auquel cette violation expose la principale minorité, représentée par la province de Québec, et ces régions du pays dont les sentiments ont été exprimés par l'honorable sénateur de l'Acadie (l'honorable M. Léger). Nous avons la Confédération avec l'appui de cette minorité. Celui qui connaît intelligemment l'histoire de cette période ne peut nier mon assertion, et il ne peut se permettre de négliger

ou de mépriser l'importance exceptionnelle de cette minorité, ses craintes légitimes, ni les conditions de ses garanties constitutionnelles. La minorité représentée par l'honorable M. Galt en 1865 a également été entendue, et elle a exigée des garanties dans la même mesure que la minorité canadienne-française. La minorité canadienne-française établie dans le Bas-Canada avait des droits sacrés, reconnus par des décrets législatifs et par des traités de conquête. Ces droits étaient protégés et définis avec plus de précision dans la constitution. Cette minorité a aussi demandé la Confédération. Une des principales garanties du maintien de ses droits se trouve dans l'assurance qu'aucun amendement à la Constitution n'entrera en vigueur sans l'assentiment des provinces qui ont signé l'accord, l'Acte de la Confédération.

Dans le cas actuel, non seulement le Gouvernement n'a-t-il pas l'appui des provinces, mais la province importante, celle dont la quote-part sert de base pour la représentation des autres provinces, a exprimé sa vive opposition par la voie unanime de sa législature. Je le demande: la protestation du premier ministre, l'honorable M. Godbout, a-t-elle été prise en considération? Le premier ministre du Québec est un grand ami du Gouvernement d'Ottawa. Il est un chef libéral qui a donné tout son appui au Gouvernement d'Ottawa, même si sa popularité devait en souffrir. Il s'est toujours montré profondément reconnaissant envers le Gouvernement. Il estime, cependant, que la mesure dont nous sommes actuellement saisis comporte une menace tellement grave pour sa province qu'il l'oppose avec une protestation retentissante, et sa protestation est appuyée par tous les groupes politiques de la législature de Québec. Comment ses amis dans cette Chambre peuvent-ils rejeter ou négliger sa protestation? Si, comme je dois le croire, le premier ministre de Québec est sincère, que pensera-t-il de leur refus de l'appuyer? Pourquoi le Gouvernement fédéral a-t-il rejeté sa protestation? Pourquoi n'a-t-il pas tenu compte de cette opposition à la résolution proposée quand il n'a pas le droit de modifier la Constitution sans avoir obtenu au préalable l'appui de la législature de Québec et des autres législatures du pays? Quant au Sénat, c'est là l'objection constitutionnelle qu'il doit respecter et appuyer. C'est dans l'ordre d'amender la Constitution avec l'assentiment des provinces, exprimé par leurs législatures respectives. L'évolution du pays peut rendre nécessaires certains amendements. Mon opposition ne porte pas atteinte aux droits de représentation à la Chambre des communes dont jouissent les provinces, représentation établie sur le chiffre de leur population indiqué par

L'hon. M. SAUVÉ.

le recensement de 1941 et basée sur la quote-part de la province de Québec.

Ainsi qu'il a été dit dans cette Chambre, durant ou après la guerre, le recensement de 1941 déterminera la représentation des provinces au Parlement fédéral, à moins que le Gouvernement n'ait des prévisions ou des intentions secrètes au sujet de la campagne électorale. Les projets d'élections du Gouvernement, cependant, ne regardent pas le Sénat. Le premier devoir du Sénat est d'insister pour que la condition principale autorisant les amendements à la Constitution soit observée. En conséquence, du fait que le Gouvernement n'a pas obtenu l'assentiment unanime des provinces, sa mesure ne peut être acceptée par le Sénat qui est le protecteur de la Constitution.

Puis-je ajouter que la mesure proposée par le Gouvernement n'a pas été appuyée à l'unanimité par la représentation fédérale de chaque province? Par conséquent, cette mesure n'est pas conforme à l'esprit et à la meilleure interprétation de l'Acte de l'Amérique du Nord.

L'honorable P. R. DuTREMBLAY: Honnables sénateurs, cette résolution est très importante. Elle propose un amendement à l'Acte de l'Amérique britannique du Nord en vue de retarder le remaniement. Il aura pour effet de suspendre le rajustement de la représentation des provinces à la Chambre des communes jusqu'à la première session que le Parlement du Canada tiendra après la cessation des hostilités entre notre pays et le Reich Allemand, le royaume d'Italie et l'empire du Japon. Les raisons alléguées pour un tel renvoi sont énumérées brièvement dans la résolution. Il importe de les lire. La résolution expose que le recensement de 1941 a été fait au cours des hostilités et qu'en conséquence de l'enrôlement dans les services armés ainsi que du travail de production des munitions de guerre, des groupes nombreux de la population ont quitté leurs foyers pour servir outre-mer ou pour habiter d'autres régions du Canada; que, dans les circonstances, la nouvelle répartition des divisions électorales peut donner lieu à de vives divergences d'opinions qu'il faut éviter à tout prix pendant que le Canada poursuit la guerre. Si ces déclarations sont vraies et exactes, et je crois qu'elles le sont dans une grande mesure, il est juste et équitable d'adopter cette résolution. Je ne pense pas que, dans les circonstances actuelles, aucun Canadien ou aucun groupe de Canadiens ne désire obtenir des avantages aux dépens d'une autre province. Personne ne devrait chercher à priver une province de la part de représentation à laquelle elle a pleinement droit en temps ordinaire. Une province devra-t-elle

subir la peine d'être privée du nombre convenable de représentants parce que plusieurs milliers de ses citoyens ont jugé bon d'accomplir leur devoir envers leur Roi et envers leur patrie? J'affirme sans hésitation qu'il ne serait pas juste d'adopter une telle attitude envers un membre de la Confédération. Il ne serait pas convenable d'agir de cette façon.

Je suis d'avis qu'il existe une autre raison, peut-être même plus importante que celles qui ont été mentionnées, de retarder le remaniement jusqu'à un moment plus favorable. C'est qu'aujourd'hui, les provinces ne jouissent pas d'une représentation juste et suffisante sous le régime des dispositions actuelles de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. La question de la représentation des provinces au Parlement fédéral devrait être étudiée à fond, et on devrait adopter un amendement à l'Acte prescrivant que chaque province soit représentée avec justice et égalité d'après sa population. Je reconnais que le moment n'est pas bien choisi pour étudier cette question sous tous ses aspects. Cette étude poursuivie maintenant causerait la désunion tandis que c'est l'union qui importe plus que tout. Le moment propice viendra après la guerre; alors, cette question pourra être débattue à fond dans une atmosphère plus calme et plus favorable. Chaque province devrait être représentée d'après le chiffre de sa population. C'est là la règle par excellence.

Le renvoi à plus tard du remaniement de la carte électorale nous donne l'occasion d'étudier cette question et d'adopter les modifications qui sont nécessaires pour mettre toutes les provinces sur un pied de justice et d'égalité. Certains honorables sénateurs ont parlé hier de la représentation de la province de Québec. Certains soutiennent que nous ne devrions pas modifier la Constitution ou retarder le remaniement. Pour ma part, je ne suis pas satisfait de la représentation de la province de Québec. Je crois qu'elle devrait compter un plus grand nombre de représentants. Si la représentation de la province était basée sur sa population, cette province aurait cinq ou six députés de plus. D'après le recensement de 1941, la population de la province de Québec atteint 28.96 p. 100, presque 29 p. 100 de la population du Canada. Si vous calculez 29 p. 100 des 245 députés qui siègent actuellement à la Chambre des communes, vous verrez que Québec a droit à 71 députés, environ; et pour être exact, le chiffre 28.96 p. 100 lui donnerait 70 députés au lieu de 65.

Il n'est pas juste que l'unité de représentation soit de 51,213 pour le Manitoba, la Saskatchewan ou le Québec, tandis qu'elle est beaucoup moins élevée pour d'autres provinces. En Ontario, par exemple, 17 des

députés représentent une unité de 27,000. Au moment favorable, l'étude de toutes ces questions devrait être confiée à un comité qui entendrait les griefs des provinces, comme l'a proposé l'honorable sénateur de Winnipeg. Nous devrions établir un règlement équitable, et pour ma part, je suis très heureux que le remaniement soit retardé, puisqu'au moment propice le renvoi servira peut-être à rendre justice à tous les intéressés.

L'honorable M. HAIG: Puis-je poser une question à l'honorable sénateur? Tient-il compte de l'amendement à l'Acte qui donne aux Provinces maritimes une quote-part de représentation différente de celle des autres provinces du Canada?

L'honorable M. Du TREMBLAY: Oh oui. Il faut tenir compte de tout cela.

L'honorable M. BALLANTYNE: Hier soir, l'honorable leader du Gouvernement a promis de nous dire s'il déposerait la correspondance échangée entre le Gouvernement d'Ottawa et celui de Québec.

L'honorable M. KING: Je regrette de devoir dire à mon honorable ami que je ne suis pas en mesure de déposer les documents en ce moment. Je me suis informé ce matin, et j'avais espéré pouvoir renseigner mon honorable ami d'une façon précise. Si les documents ne sont pas disponibles maintenant, j'espère qu'ils le seront plus tard et qu'ils répondront aux besoins de mon honorable ami. Ainsi que je l'ai dit hier soir, les deux gouvernements doivent consentir à un tel dépôt de documents. Ils ne me sont pas encore parvenus pour être déposés.

Honorables sénateurs, je n'ai que quelques mots à dire pour clore le débat.

L'honorable F. B. BLACK: Honorables sénateurs, je suppose que si l'honorable leader de la Chambre prend la parole maintenant, il sera impossible de continuer le débat.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Oui, vous avez raison.

L'honorable M. BLACK: L'aspect constitutionnel de cette question ne m'intéresse pas particulièrement, excepté dans la mesure où notre décision pourrait créer un précédent. Je ne vois pas en quoi cette pétition à la Couronne remédiera à la situation ou changera la représentation d'une province quelconque si le remaniement, quand viendra le temps de l'effectuer, est basé sur le recensement de 1941. Le remaniement sera retardé d'un an, de deux ou peut-être même de trois, mais, en fin de compte, à moins que le Gouvernement actuel ou le Gouvernement qui lui succédera ne fasse un autre recense-

ment immédiatement après la guerre, la situation relativement au Manitoba et à la Saskatchewan sera exactement la même à ce moment-là qu'elle l'est aujourd'hui. Dans ce cas, je ne comprends pas très bien pourquoi il faut nous adresser à la Couronne. Je ne veux pas dire qu'il s'agit d'opportunisme politique,— c'en est peut-être, c'en est peut-être pas,— mais pourquoi s'adresser à la Couronne si nous ne devons pas avoir d'autre recensement avant le remaniement? Le leader de la Chambre est peut-être en mesure de répondre à cette question. S'il l'est, je serai heureux d'obtenir l'explication.

L'honorable M. BALLANTYNE: Avant que l'honorable leader prenne la parole, permettez-moi de dire que sa réponse au sujet du dépôt de la correspondance échangée entre le gouvernement de Québec et celui d'Ottawa ne m'est pas claire et ne me satisfait pas. Si j'ai bien compris, l'honorable leader a dit qu'il n'avait pas la correspondance entre les mains en ce moment, mais qu'il l'aurait peut-être plus tard. Lorsque mon honorable ami terminera ses remarques, le débat actuel sera clos, et personne d'autre ne pourra parler sur le sujet. L'honorable ministre ne nous dira-t-il pas maintenant d'une façon décisive s'il déposera la correspondance ou s'il n'est pas en mesure de le faire?

L'honorable M. KING: Si vous me permettez de poursuivre, et si je dois clore le débat, je répondrai d'abord à mon honorable ami. Naturellement, je n'ai pas la correspondance entre les mains. Je l'ai demandée ce matin, et j'ai signalé la demande formulée hier soir par mon honorable ami. J'avais espéré obtenir les documents et les déposer cet après-midi. Jusqu'ici, cependant, ils ne me sont pas parvenus. Pour ma part, je ne vois aucune raison de ne pas les déposer, et je crois qu'ils le seront en temps utile.

L'honorable M. BALLANTYNE: Il sera trop tard.

L'honorable M. KING: Ils arriveront peut-être trop tard pour une discussion, mais je crois que je traiterai ce point avant de reprendre mon siège.

L'honorable M. SAUVÉ: Où est la correspondance?

L'honorable M. KING: Je suppose qu'elle est entre les mains des ministres qui ont échangé de la correspondance avec les divers ministères du gouvernement provincial. Mon honorable ami semble croire qu'il y a eu de la correspondance entre le gouvernement de Québec et le Gouvernement fédéral seulement.

L'hon. M. BLACK.

Eh bien, d'autres provinces sont peut-être aussi intéressées à cette question que la province de Québec, et d'autre correspondance peut avoir été échangée.

L'honorable M. SAUVÉ: Il serait facile d'obtenir la lettre du premier ministre de Québec.

L'honorable M. KING: Oui. Quant à moi, vous pouvez l'avoir.

L'honorable M. BALLANTYNE: Je trouve très difficile de comprendre pourquoi mon honorable ami n'est pas en mesure de déposer la correspondance maintenant, puisque je l'ai prévenu il y a plus d'une semaine que je poserais cette question.

L'honorable M. KING: Mon honorable ami se rend compte que la correspondance échangée entre les gouvernements ne peut être déposée sur le Bureau sans l'assentiment des gouvernements intéressés. Le Gouvernement du Canada est représenté par le premier ministre, naturellement. M. King a le souci des affaires publiques, et s'il est d'avis qu'il est dans l'ordre de déposer certains documents, ils le seront. J'en donne l'assurance aux honorables sénateurs.

L'honorable M. SAUVÉ: Cette année?

L'honorable M. KING: En ce moment je ne sais pas s'il existe de tels documents.

L'honorable M. BLACK: Je vous demande pardon, honorables sénateurs, mais je n'aime pas voir l'honorable leader clore le débat sans avoir répondu à certaines questions.

L'honorable M. KING: Je ne clos pas le débat.

L'honorable M. BLACK: Il est donc entendu que d'autres honorables sénateurs pourront continuer le débat après l'honorable leader?

L'honorable M. KING: Non. Si un honorable sénateur veut prendre la parole, j'attendrai.

L'honorable M. BLACK: Est-ce que j'obtiendrai une réponse à la question que j'ai posée à l'honorable leader? Je désire aussi lui poser une autre question: Toutes les provinces du Canada ont-elles été consultées au sujet de cet appel à la Couronne visant une modification à la Constitution?

L'honorable M. KING: Non, je ne le crois pas.

L'honorable M. BLACK: Alors, à mon avis, la procédure est tout à fait inconstitutionnelle. Le Gouvernement devrait consulter toutes les provinces avant d'essayer de faire adopter le moindre changement à la Constitution du pays. Sans le consentement de toutes les provinces à

l'amendement proposé, nous n'agissons pas dans l'esprit de la Constitution, l'Acte de l'Amérique britannique du Nord.

L'honorable M. KING: C'est là l'opinion de mon honorable ami.

L'honorable M. BLACK: C'est mon opinion, et je crois qu'elle est partagée par la plupart des Canadiens qui ont étudié la question de la Constitution. Je ne sais pas si d'autres sénateurs de ce côté désirent continuer le débat. J'ai appris maintenant de l'honorable leader que le Gouvernement n'a pas consulté toutes les provinces au sujet de cette résolution.

L'honorable M. KING: Je ne le sais pas, mais je ne crois pas qu'il les ait toutes consultées.

L'honorable M. BLACK: A moins que nous ne fassions un nouveau recensement après la guerre, je ne vois pas pourquoi cet amendement est proposé. Si cela m'est expliqué d'une façon satisfaisante, je n'exprimerai pas d'autre objection, mon vote excepté.

L'honorable GUSTAVE LACASSE: Honorables sénateurs, je ne désire pas ajouter grand'chose à ce qui a déjà été dit sur cette résolution, mais puisque je suppose qu'il y aura division, je crois qu'il est de mon devoir d'expliquer la façon dont j'ai l'intention de voter. Je voterai en faveur de la résolution. J'appuierai la résolution pour à peu près les mêmes raisons que celles qui ont été exprimées hier soir par mon honorable ami de Toronto (l'honorable M. Hayden). Cela veut dire que je voterai en faveur de la résolution sans enthousiasme aucun. Et je voterai en faveur de la résolution sans enthousiasme aucun parce que deux discours prononcés hier soir à la Chambre au sujet du contrat sacré, de l'accord, du pacte, ou de quel que soit le nom donné par de savants et habiles avocats à la loi de la Confédération, m'ont fort impressionné. Cette question est d'ordre constitutionnel puisqu'elle porte sur la Constitution établie avec l'assentiment des provinces du Canada. Hier soir, mon honorable ami de Grandville (l'honorable Sir Thomas Chapais) nous a fait jour d'un discours très instructif et très intéressant qui décrivait la genèse de notre Constitution. De toutes les allocutions prononcées au cours de ce débat, la sienne m'a impressionné le plus profondément, et je suis certain que mes amis de langue anglaise le seront également quand ils auront l'occasion de lire ses remarques dans leur langue. Il est regrettable que la traduction anglaise ne soit pas encore disponible.

La deuxième raison pour laquelle je voterai sans enthousiasme en faveur de cette résolution, et j'insiste sur ce point, c'est qu'elle ne s'accorde pas avec l'opinion générale au

Canada, et particulièrement avec celle des gouvernements provinciaux. Je l'appuierais avec beaucoup plus d'empressement si ceux-ci s'étaient tous exprimés en faveur de cette résolution. Non seulement ne l'ont-ils pas fait, mais une province a exprimé une vive opposition à cette mesure, une province dont le statut dans la Confédération est très important, ne serait-ce que du fait que sa population sert de base à la répartition des circonscriptions électorales du Canada.

Il y a une troisième raison pour laquelle je manque d'enthousiasme: si l'on apporte quelques amendements de plus à l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, dans les délais de plus en plus rapprochés, je crains que dans un intervalle relativement court, notre Constitution inévitablement n'en vienne à ressembler que faiblement à ce qu'elle était au début. J'estime qu'à l'avenir, nous ne devrions pas adopter d'amendement sans y penser très sérieusement. L'honorable leader de la Chambre (l'honorable M. King) a dit hier, si je me souviens bien, que cet amendement à l'Acte de l'Amérique britannique du Nord est le quatrième proposé depuis vingt-cinq ans. Cela veut dire qu'en moyenne, il y a eu un amendement tous les cinq ou six ans. Plutôt que de continuer du train dont nous allons, je crois, honorables sénateurs, que nous ferions bien de suivre le conseil de l'honorable sénateur de Winnipeg (l'honorable M. Haig) et de nommer un comité permanent qui, à l'avenir, s'occuperait des amendements à la Constitution.

Malgré tout cela, j'ai l'intention, ainsi que j'ai dit, de voter en faveur de la résolution. Certains honorables sénateurs estimeront peut-être qu'il y a désaccord entre mon vote et mes remarques. Je leur répondrai que je ne vois pas en quoi les conséquences sinistres que craignent certaines gens peuvent résulter de l'adoption de cet amendement à l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. A mon avis, cet aspect de la question a été exagéré énormément. Cette mesure n'est que provisoire, et elle est causée par les circonstances extraordinaires de l'époque actuelle. J'appuie la résolution à cette condition, et je souligne, ainsi que l'ont fait d'autres honorables sénateurs avant moi, l'importance de voir à ce que la résolution ne soit pas considérée à l'avenir comme un précédent. Je suis très catégorique sur ce point.

Une autre raison pour laquelle j'appuie la résolution c'est que la Chambre qu'elle intéresse particulièrement l'a déjà adoptée, avec une forte majorité. Puisque les partis les plus intéressés ont jugé bon d'adopter cette résolution, si extraordinaire puisse-t-elle paraître, je crois que nous devrions suivre leur exemple et approuver leur décision.

Il y a une autre raison, et c'est peut-être la principale, pour laquelle j'appuie la résolution. J'ai assez confiance dans le Gouvernement, en ceux qui sont chargés de la lourde responsabilité d'administrer le pays aujourd'hui, pour les appuyer sur cette question.

Honorables sénateurs, tout ce que j'ai dit est soumis à la réserve que la guerre ne durera pas dix ans ou plus. Nous savons que dans le passé, une guerre s'est prolongée pendant cent ans. Il y a une couple de jours, je lisais que l'Italie fait des préparatifs pour se battre pendant trente ans, mais à mon avis, ses ambitions sont passablement élevées. Je ne crois pas que la guerre dure aussi longtemps que cela, mais elle pourrait durer assez longtemps pour permettre à certaines personnes de faire un mauvais usage de cette résolution.

L'honorable M. ASELTINE: Si la guerre dure aussi longtemps que cela, nous ferons un autre recensement.

L'honorable M. LACASSE: Quant au recensement, on demandera peut-être un jour un autre amendement à la Constitution, prescrivant un recensement tous les cinq ans ou tous les quinze ans. Cela dépendra des circonstances, et de l'interprétation qui sera donnée à notre décision, bien que nous essayions de ne pas créer un précédent. C'est pourquoi j'insiste tellement sur le fait que l'amendement proposé n'est que d'ordre provisoire.

Je n'ai rien d'autre à dire, honorables sénateurs. J'espère m'être bien fait comprendre, car je ne crois pas que personne ne doive voter à la légère sur cette question. Chaque honorable sénateur devrait assumer sa propre responsabilité, non seulement aujourd'hui, mais à l'avenir aussi. Toutes les paroles prononcées dans cette enceinte aujourd'hui et toute décision prise constitueront un autre chaînon de l'histoire du Canada. Nous devrions donc faire très attention aux vues que nous exprimons et à la décision que nous prendrons.

L'honorable M. KING: Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de répéter les arguments que j'ai avancés hier soir à l'appui de la résolution.

L'honorable leader vis-à-vis (l'honorable M. Ballantyne) a demandé que la correspondance échangée entre le Gouvernement de Québec et le Gouvernement fédéral soit déposée. Nous nous rendons tous compte, je suppose, d'après les journaux et d'après les allusions faites ici et en autre endroit, que récemment, la législature de Québec a adopté une résolution protestant contre cet amendement qui est proposé à la Constitution. Quant à la correspondance échangée à ce sujet entre les deux gouvernements, je puis assurer la Chambre qu'elle sera

L'hon. M. LACASSE.

déposée si les gouvernements intéressés y consentent et si, selon, l'expression courante, "l'intérêt public l'exige".

Mon honorable ami de Montarville (l'honorable M. Beaubien) dans l'excellent discours qu'il a prononcé hier soir, a exprimé son point de vue qui est aussi celui d'autres citoyens de sa province et de certains sénateurs d'autres provinces. J'ai à peine besoin de lui donner l'assurance qu'aucun Gouvernement ne se propose jamais d'amender l'Acte de l'Amérique britannique du Nord sans avoir, au préalable, examiné à fond la question. Ainsi que je l'ai fait entendre hier, il y a eu trois amendements à la Constitution depuis vingt-cinq ans. Je crois que si nous passions brièvement en revue ces amendements, ils expliqueraient dans une certaine mesure les opinions citées hier relativement à la nécessité de consulter les provinces dans de tels cas.

L'amendement de 1916 visait à prolonger le terme du Parlement de cette époque. Les provinces n'ont pas été consultées à ce moment-là, parce que la question était du ressort du Parlement du Canada, l'Acte de l'Amérique britannique du Nord ayant divisé le domaine administratif entre les provinces et le Dominion. Sûrement on s'attendait à ce que les membres de la Chambre des communes, bien que venant des diverses divisions électorales, assument, une fois assermentés et rendus à Ottawa, des responsabilités d'ordre non seulement provincial ou local mais national. Donc, l'amendement proposé en 1916 était absolument de la compétence du Parlement du Canada, et, par conséquent, les provinces n'ont pas été consultées.

Lorsqu'il s'est agi de l'amendement de 1930, cependant, les provinces ont été consultées, et au cours d'une conférence fédérale-provinciale, il a été convenu de transférer les vastes territoires non organisés du Nord-Ouest aux provinces de l'Alberta et de la Saskatchewan.

Les provinces ont aussi été consultées au sujet de l'amendement visant l'assurance-chômage, car évidemment, cette question relève du domaine provincial.

Mais on ne soutiendra pas sérieusement, j'en suis certain, que le Parlement du Canada, établi pour diriger les affaires de la nation, doive demander aux provinces la permission d'amender l'Acte de l'Amérique britannique du Nord afin de retarder le remaniement de la carte électorale.

L'honorable M. BLACK: Je ne veux pas interrompre l'honorable leader, mais, à mon avis, les deux cas qu'il a cités, à savoir, le prolongement du terme du Parlement et le renvoi à plus tard du remaniement, ne sont pas parallèles.

L'honorable M. KING: Il ne s'agit que d'un degré d'importance et le premier est plus grave.

L'honorable M. BLACK: Toutes les provinces sont intéressées au remaniement des sièges. A mon avis, donc, les provinces devraient être consultées, surtout celles qui perdront probablement des sièges au moment du remaniement.

L'honorable M. KING: Les citoyens des provinces le sont, mais non les gouvernements provinciaux, et les citoyens sont représentés à la Chambre des communes par leurs députés élus. Ces représentants élus ont adopté cette résolution, et ils demandent au Sénat, qui n'est pas une Chambre élective, d'approuver leur décision sur la résolution conjointe dont nous sommes saisis.

Certains de mes honorables vis-à-vis, entre autres l'honorable sénateur de Montarville (l'honorable M. Beaubien), ont soutenu que l'adoption de cette résolution pourrait créer un précédent dangereux. Je crois qu'ils admettront que l'amendement de 1916 n'a pas créé de précédent. Je dis à mon honorable ami qui vient de parler (l'honorable M. Black) que demander au Parlement du Canada de prolonger son mandat d'un an ou deux est bien plus gros de responsabilités que demander que le remaniement de la carte électorale soit remis à plus tard. Je prétends que la mesure proposée ne peut servir de précédent, puisque sans aucun doute, le Parlement, de temps à autre, demandera l'adoption d'autres amendements, mais seulement pour répondre à certains besoins.

L'honorable C. P. BEAUBIEN: Mon honorable ami dit que cette résolution ne pourrait créer de précédent. Je lui demande donc: que faisait-il, il y a un instant? Il citait un précédent.

L'honorable M. KING: Pas un précédent; un fait.

L'honorable C. P. BEAUBIEN: Il a dit qu'en vertu de l'amendement de 1916, le mandat du Parlement a été prolongé à la demande de la Chambre des communes seulement.

L'honorable M. KING: C'est exact.

L'honorable C. P. BEAUBIEN: C'est-à-dire que les provinces n'avaient pas été consultées. Il a insisté là-dessus.

L'honorable M. KING: C'est exact.

L'honorable C. P. BEAUBIEN: Et en se basant sur cela, il exhorte l'adoption de la présente résolution.

L'honorable M. KING: Oh non.

L'honorable C. P. BEAUBIEN: Si cela ne constitue pas avoir recours à un précédent, je ne sais pas en quoi consiste un précédent.

L'honorable M. KING: Non. J'établis un rapprochement entre deux faits. Il se peut que dans cinq ou dix ans, une situation nécessite un amendement à notre Constitution. A ce moment-là, le Gouvernement de l'époque, indépendamment d'un précédent ou de toute autre mesure antérieure, devra prendre la responsabilité de demander un amendement à la Constitution. Aucun Gouvernement ne peut promettre, comme le demande mon honorable ami, que la mesure sur le point d'être adoptée ne constituera pas un précédent. Le Gouvernement actuel doit assumer entière responsabilité de ses actions, mais une fois sa décision ratifiée par la Chambre des communes, ce sont les membres de cette Chambre et non les membres des législatures provinciales qui deviennent responsables de la mesure adoptée.

Je crois qu'il y a tendance à exagérer les conséquences de l'amendement proposé à l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Les trois amendements que j'ai mentionnés ont-ils eu des conséquences graves? Au contraire, n'eut-il pas été humiliant de voir le Parlement du Canada dire aux provinces de l'Alberta et de Saskatchewan: "Il n'est pas de notre ressort, et par conséquent il nous est impossible d'amender la Constitution pour nous permettre de vous donner votre territoire"? C'est cette situation qui aurait existé si l'argument de mon honorable ami devait prévaloir. Sous le rapport de l'assurance-chômage, si le Gouvernement de l'époque n'avait pas assumé la responsabilité, avec l'assentiment des provinces, et obtenu l'amendement nécessaire, le pays n'aurait pas aujourd'hui de loi d'assurance-chômage. Les honorables sénateurs admettront avec moi, je crois, que de temps à autre peuvent survenir des occasions qui obligeront le Gouvernement au pouvoir, quel qu'il soit, à reviser la Constitution.

Je reconnais le mérite du discours de mon honorable ami de Grandville (l'honorable Sir Thomas Chapais), mais je ne partage pas entièrement son avis; même, je crois qu'il a poussé trop loin son argument. Il est un des plus anciens sénateurs de la Chambre, il a une carrière politique longue et distinguée, et nous respectons tous sa sagesse et ses connaissances. Hier, il nous a présenté un solide exposé sur la façon dont la Confédération a été établie, et bien que je n'aie pas eu l'occasion de lire son discours, j'ai conclu qu'il avait exprimé les craintes partagées par mon honorable ami de Montarville (l'honorable M. Beaubien) relativement au précédent que l'a-

amendement proposé pourrait créer. Je n'ai pas le moindre doute que notre institution parlementaire fonctionnera longtemps en pleine vigueur, nonobstant l'adoption de cette résolution. Comme tous le savent, la mesure proposée est nécessaire par suite du fait que plusieurs membres de la Chambre des communes n'occupent pas leurs sièges, puisqu'ils servent dans les forces de Sa Majesté, et que des électeurs qui auraient été inscrits dans leurs circonscriptions au recensement de 1941 étaient absents à cause du service militaire ou du travail dans des usines de guerre.

Il a été proposé que la résolution soit amendée de façon que le remaniement soit renvoyé à une date déterminée, peut-être après le prochain recensement. Il est impossible d'adopter cette proposition. Personne au Parlement ou ailleurs ne peut dire quand la guerre finira. A mon avis, nous devons nous servir du recensement de 1931. Le remaniement de 1933 qui a suivi le recensement de 1931 a été effectué par le Gouvernement Bennett. Il est reconnu que l'occasion de s'occuper de la nouvelle répartition des sièges est à l'avantage du parti au pouvoir, puisque ses membres constituent toujours la majorité du comité du remaniement. Heureusement, depuis quelques années, l'opinion publique décourage les manipulations de la carte électorale qui se pratiquaient autrefois. Lors de la dernière répartition, les limites des circonscriptions ont dû être changées à cause d'un accroissement ou d'un décroissement de population, une tranche de territoire devant être enlevée à un endroit, une autre devant être ajoutée ailleurs. Ce changement des limites s'est reflété dans l'élection suivante.

Si le remaniement pouvait être effectué en ce moment, et si le Gouvernement cherchait un avantage, il saisirait une telle occasion, comme la plupart des gouvernements; mais le Gouvernement se rend compte, je crois, que maintenant, il ne serait ni juste ni sage de faire adopter une mesure de remaniement, et, en conséquence, il a demandé de remettre la question pour le moment. Puisque les membres de la Chambre élective ont adopté la résolution presque à l'unanimité, et je crois que les honorables sénateurs ont pris connaissance du vote inscrit, j'espère que cette Chambre adoptera la mesure à l'unanimité, comme elle a adopté les trois résolutions antérieures qui ont été présentées à cette Chambre.

L'honorable C. P. BEAUBIEN: L'honorable sénateur me permet-il de poser une question afin d'éclaircir la situation, du moins, en tant que cela m'intéresse? Dois-je comprendre qu'à son avis, il ne peut affirmer que l'adoption de cette résolution, en ce moment, ne créera pas un précédent?

L'hon. M. KING.

L'honorable M. KING: Un précédent sous quel rapport?

L'honorable M. BEAUBIEN: Mon honorable ami a tout à fait raison de demander cela. Personne ne peut engager ou déterminer l'avenir, si je puis m'exprimer ainsi; mais il se peut fort bien que si mon honorable ami faisait une déclaration semblable à celle que je lui ai demandée, le vote sur cette question serait unanime. Le poids de cette déclaration pourrait empêcher de futurs membres du Parlement de dire qu'une résolution adoptée à une certaine date, et une autre adoptée à telle ou telle date constituaient des précédents. Pour ma part, si je désirais l'adoption de cette résolution, je ne vois pas comment je pourrais appuyer sans cette réserve.

L'honorable M. KING: Mon honorable ami n'est pas tout à fait juste. Il sait que toute déclaration que le Gouvernement pourrait faire ou que je pourrais faire est sans valeur. Il faudrait que le Parlement du Canada se prononce, et il ne se prononcera pas. Je n'essaierai pas d'arranger les choses en faisant une déclaration qui n'aurait aucune valeur aux yeux du peuple Canadien. Je n'ai pas le droit de les induire à croire qu'il n'y aura pas d'autres amendements à l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Ce serait très ridicule de ma part de faire une telle déclaration.

(La motion, mise aux voix, est adoptée.)

ONT VOTÉ POUR:

Les honorables sénateurs:

Asetine	Macdonald (Richmond- Ouest-Cap-Breton)
Aylesworth (sir Allen)	MacLennan
Ballantyne	Marcotte
Beaubien	McIntyre
(St-Jean-Baptiste)	McRae
Blais	Molloy
Buchanan	Murdock
Davies	Prévost
Duffus	Quinn
DuTremblay	Riley
Fallis	Robertson
Haig	Robinson
Harmer	St-Père
Hayden	Sinclair
Horner	Smith
Hugessen	(Victoria-Carleton)
Hushion	Stevenson
King	Sutherland
Lacasse	Tanner
Lambert	White—39.
Little	

ONT VOTÉ CONTRE:

Les honorables sénateurs:

Bourque	Paquet
Chapais (sir Thomas)	Robicheau
Morand	Sauvé—6.

L'honorable C. P. BEAUBIEN: J'ai pairé avec l'honorable sénateur de Wellington (l'honorable M. Howard). Si j'avais voté, je n'aurais pas appuyé la résolution.

L'honorable M. MARSHALL: J'ai pairé avec l'honorable sénateur de Red Deer (l'honorable M. Michener). Autrement, j'aurais voté pour la résolution.

L'honorable M. LEGER: J'ai pairé avec l'honorable sénateur de Lunenburg (l'honorable M. Duff). Autrement, j'aurais voté contre la résolution.

L'honorable M. BLACK: Honorables sénateurs, j'ai pairé avec l'honorable sénateur de Westmoreland (l'honorable M. Copp). Si j'aurais voté, j'aurais appuyé la résolution.

STATISTIQUES CONCERNANT LES DIVORCES

L'honorable C. W. ROBINSON: Honorables sénateurs, il est d'usage, à ce stade de la session, de soumettre au nom du Comité du divorce un bref résumé des travaux qu'il a accomplis.

Au cours de la présente session, 106 demandes de divorce ont été effectivement présentées au Sénat et examinées par le Comité du divorce, qui leur a réservé le sort suivant:

Causes non contestées, entendues et approuvées.	86
Causes contestées, entendues et approuvées.	8
Cause contestée, entendue et rejetée	1
Requête retirée	1
Requêtes non étudiées.	10
	106

Au nombre des pétitions approuvées, 29 avaient été présentées par des maris et 65 par des épouses.

Pour ce qui est des requêtes approuvées, 92 émanaient de citoyens habitant la province de Québec, et deux de l'Île du Prince-Edouard.

Une analyse des requêtes démontre que les occupations des demandeurs se répartissaient ainsi qu'il suit: commis de banque, avoué, commis, modelliste de chapeaux, domestique, dessinateur, électricien, cultivateurs, coiffeur, propriétaire d'hôtel, ouvrier, agent de bois de construction, gérant, fabricant, mécaniciens, marchands, conducteur, opérateur de raffinerie pétrolière, opérateur, peintre, ouvrier papetier, employé de chemin de fer, vendeur, vendeuse, ouvrière couturière, secrétaire, sergents détectives, tôlier, expéditeur, sténographes, courtier de bourse, surintendant, tailleur, professeur télétypiste, camionneur, garçon de table, ouvrier.

Le comité a tenu vingt-quatre séances.

Le comité a recommandé, dans vingt-sept cas, qu'une partie des honoraires versés au Parlement, soit remboursée. Cette question a été discuté de temps à autre; les hono-

raires parlementaires s'élèvent à \$210, et il coûte d'ordinaire deux fois plus cher pour obtenir un divorce devant le Parlement que devant les tribunaux; par conséquent, lorsqu'une partie des honoraires est remboursée, la concession n'est pas très importante, en fin de compte.

En supposant que tous les bills de divorce recommandés par le comité et qui sont maintenant à l'étude devant le Parlement reçoivent la Sanction royale, le nombre de divorces et d'annulations de mariage accordés par le Parlement du Canada au cours des dernières années est le suivant:

1934.	38
1935.	30
1936.	40
1937.	46
1938.	85
1939.	50
1940.	62
1940-41.	49
1942.	73
1943.	94

Les membres du Comité du divorce ont beaucoup travaillé à l'examen de ces causes; ils ont siégé très souvent alors que le Sénat était ajourné, et ce serait un grand soulagement si un tribunal quelconque était mis à la disposition des requérants. Les honorables sénateurs de la province de Québec semblent croire que ce serait erreur de permettre à ces gens de s'adresser aux tribunaux. Je regrette de les voir soutenir cette opinion, parce que, bien que notre comité soit excellent, à mon avis, les causes seraient mieux jugées par les tribunaux. Nous faisons de notre mieux, mais il semble que ces causes sont d'ordre juridique et qu'elles devraient être examinées par les tribunaux.

L'honorable M. BALLANTYNE: Bravo!

L'honorable M. ROBINSON: Si seulement les honorables sénateurs de la province de Québec voulaient céder un peu, afin que nous puissions tous nous entendre sur ce point.

AJOURNEMENT — TRAVAUX DU SÉNAT DISCUSSION

L'honorable M. KING: Honorables sénateurs, je propose que, lorsqu'il s'ajournera aujourd'hui, le Sénat reste ajourné jusqu'au mardi 13 juillet à 8 heures du soir.

L'honorable M. HAIG: Honorables sénateurs, permettez-moi de demander à l'honorable leader s'il y a moyen de changer cette date au 20? Y aura-t-il du travail pour nous le 13?

L'honorable M. KING: Oui, je le crois; autant que je sache, du moins.

L'honorable M. HAIG: J'ai consulté certains membres de la Chambre des communes aujourd'hui, et ils croient qu'ils n'auront pas terminé l'examen du Bill des crédits de guerre avant la fin de la semaine prochaine. Je n'aime pas à insister sur ce sujet, mais pour ceux d'entre nous qui viennent de loin, il est extrêmement difficile de rester ici à ne rien faire pendant cinq jours afin d'être sur les lieux lorsqu'il y a une séance d'un jour ou deux. Nous avons un grief, un vrai grief. Si le Gouvernement actuel ne veut pas nous donner du travail au début de la session, nous devrions nous ajourner aussi souvent que nécessaire jusqu'au moment où le travail est prêt pour nous.

Je n'entrevois pas la possibilité d'une longue discussion sur le Bill des crédits de guerre, et comme il n'est pas probable que la session se termine avant le 24, je crois que l'honorable leader devrait penser à prolonger l'ajournement jusqu'au 20.

L'honorable M. KING: Mon honorable ami ne voudrait pas prendre la responsabilité d'un ajournement jusqu'au 20, maintenant que la session touche à sa fin. Le bill le plus important de l'année est en ce moment à l'étude devant l'autre Chambre, et il doit nous être soumis. En outre, il y a un certain nombre d'autres bills d'ordre administratif. Comme nous nous attendons à ce que le Parlement s'ajourne le 24, je ne prends pas la responsabilité de proposer que le Sénat s'ajourne maintenant jusqu'au 20. Je crois que ce ne serait pas du tout prudent.

L'honorable M. BALLANTYNE: L'honorable leader indiquerait-il à la Chambre quelles lois restent à nous être soumises?

L'honorable M. KING: Le Bill des crédits de guerre est, naturellement, le plus important. Le débat sur la résolution dure déjà depuis quelques semaines, et est à peu près terminé, je crois. Je m'attends à ce que le bill nous soit présenté la semaine prochaine. A part ce bill, les articles suivants paraissent aujourd'hui au *Feuilleton* de l'autre Chambre:

Deuxième lecture du Bill n° 71, Loi modifiant la Loi de la Commission du district fédéral.

Deuxième lecture du Bill n° 74, Loi modifiant la Loi de la preuve en Canada.

Deuxième lecture du Bill n° 77, Loi concernant la nomination de vérificateurs pour les Chemins de fer Nationaux.

Deuxième lecture du Bill n° 78, Loi sur les ressources minérales des réserves indiennes de la Colombie-Britannique.

La Chambre en comité plénier pour l'examen de la résolution suivante:

Résolu.—Qu'il y a lieu de présenter un projet de loi destiné à modifier la Loi de l'assu-

L'hon. M. HAIG.

rance-chômage dans le but d'en faciliter l'application et de faire bénéficier de ses dispositions les employés qui reçoivent une rémunération, jusqu'à concurrence de \$2,400 par année, en vertu d'un contrat de service simple ou multiple élevant ainsi la limite actuelle de \$2,000 jusqu'au montant mentionné plus haut.

La Chambre en comité plénier pour l'examen de la résolution suivante:

Résolu.—Qu'il y a lieu de présenter un projet de Loi pour autoriser la Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada à émettre des valeurs, dont le principal n'excèdera pas \$6,046,300, afin de lui procurer les sommes nécessaires pour couvrir les dépenses de capital effectuées ou les dettes de capital contractées pendant l'année civile 1943, est.

La Chambre en comité plénier pour l'examen de la résolution suivante:

Résolu.—Qu'il y a lieu de présenter une mesure destinée à modifier la Loi de la cour de l'Echiquier.

Deuxième lecture du Bill n° 108, Loi modifiant la Loi du ministère du Revenu national.

Deuxième lecture du Bill n° 119, Loi concernant une certaine Convention et un certain Protocole signés à Washington, Etats-Unis d'Amérique, le 4ème jour de mars 1942, sur l'impôt entre le Canada et les Etats-Unis d'Amérique.

D'autres mesures que nous ne connaissons pas aujourd'hui seront peut-être présentées avant la fin de la session.

L'honorable M. HAIG: Honorables sénateurs, avec la permission de la Chambre, je désire prendre la parole de nouveau sur cette question. Les bills dont vient de parler mon honorable ami ne peuvent nous être présentés avant que l'autre Chambre n'adopte le bill des crédits de guerre. Je crois comprendre que, dans cet endroit, on a l'intention de faire passer cette mesure en premier lieu. Ainsi que je l'ai dit, les honorables membres de cette Chambre ne comptent pas terminer l'étude du bill des crédits de guerre avant la fin de la semaine prochaine.

L'honorable M. KING: Mon honorable ami n'a aucune raison de penser que sous ce rapport, il peut deviner mieux que moi-même ou que tout autre. A partir de demain, l'autre Chambre siège le matin, et elle tiendra trois séances par jour.

L'honorable M. HAIG: Les séances du matin ne commenceront peut-être pas avant lundi.

L'honorable M. KING: Peut-être pas, mais il est proposé de les commencer demain. Nous savons par expérience que les choses peuvent aller très vite aux Communes. Je ne prends pas la responsabilité d'un ajournement du Sénat jusqu'au 20.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Honorables sénateurs, il est proposé que le Sénat lorsqu'il s'ajournera aujourd'hui, reste ajourné jusqu'au mardi 13 juillet à 8 heures du soir. Consentez-vous à adopter la motion?

Des VOIX: Adopté.

L'honorable M. HAIG: Non.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Adopté sur division.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 13 juillet à 8 heures du soir.)

SÉNAT

Mardi 13 juillet 1943.

Le Sénat se réunit à 8 heures du soir, Son Honneur le Président étant au Fauteuil.

Prières et affaires courantes.

ABATTOIRS PUBLICS DE MONTRÉAL

MOTION—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable ARTHUR SAUVÉ propose:

Considérant que des plaintes sérieuses ont été adressées au Gouvernement, au Parlement et à la presse, concernant certaines opérations commerciales ou certains procédés en cours aux abattoirs publics de Montréal;

Considérant que, si ces plaintes étaient bien fondées, elles constitueraient une grande injustice et un abus intolérable;

Cette Chambre est d'avis qu'il est opportun que le Gouvernement considère la nécessité d'établir une enquête, si elle n'a pas été établie, sur lesdites opérations et lesdits procédés, sous la direction d'une commission représentant avec compétence le Gouvernement, le producteur et le marchand.

Ladite commission préparera, dans le plus bref délai possible, un rapport complet de ces enquêtes et le soumettra au Gouvernement et au Parlement.

—Honorables sénateurs, à cause de la grande chaleur, je serai assez bref, bien que la correspondance à ce sujet soit très froide. Je fais cette motion parce que l'honorable leader du gouvernement a promis que si je trouvais un moyen réglementaire de me renseigner selon mes désirs, rien ne serait fait pour cacher les renseignements qui peuvent être communiqués aux membres du Sénat. En effet, avec ma longue expérience parlementaire, j'avais, sous forme de questions, employé un moyen d'indiquer les points saillants sur lesquels le Gouvernement devait se renseigner pour donner la réponse franche, précise et rassurante sur les opérations commerciales d'un marché important comme celui des Abattoirs publics de la Métropole du Canada.

Il a été publiquement exposé, entre autres choses, que des cultivateurs ou producteurs se plaignent qu'aux Abattoirs publics de Montréal des exploiters frauduleux opèrent de façon à ne pas payer au vendeur la somme

qui lui est légitimement due. Dans un cas on aurait retranché dix-huit dollars pour huit porcs dûment classifiés. Quand le cultivateur reçut la somme quelques jours après être revenu chez lui, il protesta auprès de l'officier du gouvernement qui, après avoir examiné les coupons de pesée, n'arriva pas à expliquer la différence dont se plaignait le vendeur. Finalement, l'officier aurait offert \$5.00 en règlement. Le cultivateur aurait refusé en disant: "Ce que je veux, c'est mon dû; si vous ne me devez rien, je ne veux pas de votre argent; si mon montant basé sur mes coupons est exact, payez-moi."

Les vendeurs se plaignent généralement de n'avoir pas la protection qu'ils réclament. Le classificateur vit au milieu des manigancheurs qui se tiennent aux abattoirs, et il n'assure pas la protection et la justice demandée. Le député libéral de Chambly-Rouville a dénoncé l'injustice et a réclamé, comme moi, un représentant compétent et honnête des vendeurs pour vérifier la classification et la pesée.

Le gouvernement a-t-il cherché et pris les moyens de connaître l'exacte situation aux abattoirs de Montréal? A-t-il fait entendre les plaignants devant un ou des représentants spécialement autorisés à cette fin? A-t-il cherché à connaître la vérité pour ce qui concerne particulièrement les réclamations du cultivateur Albert Godin et autres?

M. Alfred Savoie, officier senior des produits alimentaires pour le représentant de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, fit venir le cultivateur, examina ses coupons, et finalement il lui dit qu'il lui donnerait son opinion après avoir examiné l'affaire. M. Savoie ne lui donna plus signe de vie. Le cultivateur lui écrivit de nouveau, pas de réponse. Je lui écrivis moi-même, mais je n'ai pas reçu de réponse. La correspondance produite en fait foi.

Dans une lettre au dossier, M. Alfred Savoie a écrit à son chef, au sujet du cultivateur Godin exposant qu'une analyse des poids indiqués démontrait clairement la possibilité d'une erreur, non dans le poids des animaux pesés morts, mais plutôt dans le poids des animaux pesés sur pied. A la suite de ses explications, M. Savoie écrit:

Je dois cependant vous dire que le pesage des porcs, lorsqu'il se fait aux abattoirs quand les sujets sont vivants, est fait de telle manière que le cultivateur peut vérifier lui-même ce pesage. Quant au pesage des carcasses, il se fait sous la direction et le contrôle d'officiers autorisés du ministère de l'Agriculture en sorte que dans l'un ou l'autre cas le cultivateur se trouve protégé autant que faire se peut.

M. Savoie ne dit pas toute la vérité. Ne peut-on attacher une signification particulière

à la phrase: "autant que faire se peut"? Plusieurs producteurs se sont plaints de l'incompétence ou de la négligence du fonctionnaire en charge des abattoirs de Montréal. Se basant sur ces plaintes, le député libéral de Chambly-Rouville a demandé que les producteurs soient représentés au pesage et au classement des porcs. Je cite ses paroles:

Je suis d'avis que le Gouvernement devrait nommer des représentants de la classe agricole, des producteurs de porc à bacon, qui se tiendraient dans les abattoirs pour contrôler la pesée de ces porcs à bacon et pour prendre l'intérêt des cultivateurs. Je ne veux pas dire que les propriétaires d'abattoirs volent le cultivateur, mais bien que le cultivateur est laissé à la décision arbitraire de gens intéressés. Si le Gouvernement faisait une enquête sur cette question, il constaterait peut-être que, même dans le commerce des animaux et dans les abattoirs, il peut se trouver des "trustards" contre lesquels le cultivateur devrait être protégé.

Lorsqu'un cultivateur envoie, par l'entremise d'un camionneur ou d'un marchand de porcs, cent ou cent cinquante porcs sur le marché de Montréal, il n'y a personne qui puisse décider combien de ces porcs correspondent aux conditions exigées par le Gouvernement pour être primés. On ne pèse pas les porcs pendant que le cultivateur ou que le camionneur est présent. On lui dit: "Monsieur, vous reviendrez la semaine prochaine et nous vous dirons à combien vous avez droit, combien de vos porcs nous allons primer, et pour combien de ces porcs nous serons obligés de vous donner un prix réduit". Le cultivateur ou son représentant revient la semaine suivante et apprend que, sur cent porcs, disons, soixante n'ont pas été primés et que leur prix a été réduit à un point tel que cela ne vaut pas la peine de les élever. On devrait remédier à cette situation aussitôt que possible.

Où est la réponse du Gouvernement aux représentations du député de Chambly-Rouville? Quelle est-elle?

D'ailleurs dans des lettres datées du 2 décembre 1942, c'est-à-dire l'année précédente, je faisais les mêmes représentations à M. W. A. Peterson, surintendant de la production animale et à M. L.-C. Robitaille, chef du service de la production agricole à Montréal. Voici la lettre que je leur ai adressée:

Cher monsieur,

Je dois vous donner avis que j'ai entendu des plaintes sérieuses de la part des producteurs agricoles de ma région, dont voici un cas: Un cultivateur transporte huit cochons de choix à l'Abattoir de Montréal.

Pesés—vivants: 1,750 livres.

Prix—vivants: \$12.60—\$220.50.

Prix—morts: 1,228 livres à \$16.45.

Et le cultivateur ne reçoit que \$202.

Que signifie la différence? Pourquoi retrancher ces \$3? Je dois dire que, sur les huit porcs, il y avait deux classés "select"; les six autres: "bacons".

Les cultivateurs prétendent qu'ils n'ont aucun moyen de vérifier la pesée. Ils seraient à la merci de gens qu'ils ne connaissent pas: commerçants, peseurs, etc. Ils reçoivent du peseur un compte rendu, deux ou trois jours après leur retour à la maison, et ils n'ont qu'à s'y soumettre sans recours. Est-ce vrai?

L'hon. M. SAUVÉ.

Si c'est vrai, je présente avec eux que le vendeur devrait avoir un représentant réel lors de la pesée et de l'examen des animaux à l'Abattoir. Cela éviterait toute fraude et tout malentendu.

Espérant que vous me donnerez prochainement votre réponse, je demeure, etc.,

Arthur Sauvé.

St-Eustache, le 2 décembre 1942.

Où est la réponse de M. Peterson? Où sont ses renseignements au gouvernement? Je ne vois rien dans le dossier. Je ne parle pas du technicien M. Baird, qui ne s'occupe pas des points soulevés.

Le gouvernement a-t-il attiré l'attention de ses officiers sur la gravité des dénonciations et des affirmations du député de Chambly-Rouville, un homme de vingt années de vie publique? Un avocat qui connaît la valeur des mots et des pièces à conviction. Le gouvernement a-t-il demandé compte à son peseur et classificateur? Lui a-t-il demandé une explication de sa conduite. L'a-t-il mis en face du cultivateur Godin?

Est-il vrai, oui ou non, qu'un officier aurait offert paiement à un cultivateur pour son consentement à retirer sa réclamation? Le gouvernement s'est-il soigneusement enquis de la véracité de cette affirmation? Le gouvernement a-t-il fait interroger le cultivateur Godin par un de ses représentants autre que le peseur ou le classificateur que l'on disait compromis? A-t-il enquêté sur les accusations? A-t-il nommé un enquêteur?

Je crois savoir que la correspondance produite sur ordre du Sénat ne dépasse pas les limites de la motion et qu'elle se réduit étroitement, en partie, à des réponses techniques rigide conformes à des règlements, lois, ordonnances, mémorandums, où n'apparaît aucune démarche gouvernementale à l'effet de considérer sérieusement les cas particuliers qui font le sujet de plaintes graves.

Les plaintes des producteurs sont peu nombreuses au dossier si on les compare à celles qui se font entendre dans le public. Certains cultivateurs-plaignants craignent que leurs critiques devant les autorités leur causent de nouveaux ennuis sur les marchés, et qu'ils soient mis sur la "black list". C'est ainsi qu'on les menace. On me fait savoir que l'Union catholique des Cultivateurs de la province de Québec commence à s'occuper d'une enquête sérieuse sur les plaintes qui ont été formulées afin de se rendre compte de l'exacte situation. Mieux vaut tard que jamais. J'espère que cette association va remplir sérieusement une des nobles tâches pour lesquelles elle a été fondée et qu'elle fera rapport le plus tôt possible au gouvernement et au public.

Si le Leader du gouvernement était en mesure de déclarer que cette enquête aura toute l'assistance voulue, entièrement impar-

tiale, des autorités gouvernementales, je consentirais à retirer ma motion avec le consentement de la Chambre. Car ce n'est pas de l'agitation politique que j'ai en vue. Je comprends que des officiers sont plus coupables que le gouvernement qui souffre des difficultés de contrôle en cette période de bouleversements. Mais le gouvernement est responsable de ses employés et il devient aussi et plus coupable qu'eux le jour où mis au courant de leur incompétence ou de leurs fautes, il néglige ou refuse d'agir. J'ai procédé par correspondance, cela n'ayant pas eu de résultat satisfaisant, je me suis servi de ce tribunal du Sénat pour soumettre des griefs d'intérêt public, des griefs et des accusations de fraude contre le marché des Abattoirs publics de Montréal. Ces accusations basées sur des cas précis sont d'autant plus importantes qu'elles se généralisent dans toutes les parties du pays, ainsi que me l'ont affirmé des sénateurs d'Ontario et des provinces de l'Ouest. Il y a un marché noir qui fait ses ravages et qui constitue le pire ennemi saboteur des nations alliées. Le gouvernement s'en est occupé. Il a sévi en certains cas; mais il est évident que dans le cas présent son organisation est loin d'être suffisante. Le reproche qu'on lui fait, généralement, c'est que l'exécution d'un grand nombre de ses mesures est, pour le moins gauche, insuffisante et presque nulle ou de mauvais effet.

Il est du devoir de chaque bon Canadien d'aider le gouvernement à faire cesser les abus, les fraudes, les vols. Pour mon humble part, ce que je veux avant tout, c'est de mettre fin à ces griefs et aux injustices intolérables. Je maintiens que le cultivateur, le producteur, le commerçant et le consommateur ont droit à la justice, et que ceux qui participent au marché noir, à Montréal comme ailleurs, sont les pires traîtres du pays et les pires saboteurs de nos meilleurs efforts de guerre. Pas plus là qu'ailleurs, il ne doit y avoir des privilégiés. S'il est parmi eux surtout d'audacieux représentants d'une race qui doit apprécier les efforts que nous faisons pour la protéger contre les persécutions de l'ennemi, ils devraient, eux, plutôt s'efforcer de faire disparaître les principales raisons de nos griefs et du mépris que nous avons pour les caractéristiques de ses moyens d'action.

Si nous devons être implacables devant l'ennemi du dehors jusqu'à verser sang et fortune pour nous débarrasser de ses menaces, soyons-le davantage contre ceux qui profitent des difficultés et des angoisses que suscitent nos ennemis d'outre-mer, cherchent à nous piller chez nous, à voler nos biens et à saper notre moral. Voilà l'ennemi que le Sénat doit com-

battre quand il apparaît dans le domaine de sa juridiction.

L'honorable R. B. HORNER: Honorables sénateurs, à l'appui de l'honorable sénateur qui vient de reprendre son siège, je désire vous faire part de quelque chose dont j'ai eu connaissance personnellement. Je signale que ma proposition quelque peu radicale recommandant au Gouvernement d'assumer la direction de tous les abattoirs du Canada résulte de mes renseignements personnels sur la façon dont les cultivateurs et certains commerçants se font voler sur les marchés aujourd'hui.

L'honorable sénateur de Rigaud (l'honorable M. Sauvé) a soulevé un point très important. Certains d'entre eux il est vrai, sachant qu'ils n'ont pas été traités avec justice, ont peur de se plaindre, par crainte de ce qui pourrait arriver la prochaine fois qu'ils reviendraient avec une wagonnée de bestiaux, puisque les administrateurs actuels de ces marchés sont absolument rois et maîtres; ou il se peut que les victimes espèrent à l'avenir se glisser dans la classe privilégiée.

Il ne s'agit pas de classement. Nous avons beaucoup entendu parler du prix d'un dollar par tête; prenons comme exemple un cheval. Je demande à tout membre du Gouvernement ou à tout honorable sénateur de visiter les abattoirs et de voir ce qui s'y passe, et le tort fait aux animaux avec des bâtons et des barres de fer. L'honorable sénateur de Parkdale (l'honorable M. Murdock) m'a obtenu une réponse à certaines accusations que j'avais portées à la connaissance du ministre de l'Agriculture. Je crois que l'honorable sénateur est sincère, mais je ne pense pas qu'il ait jamais de sa vie expédié une wagonnée de bétail, ou qu'il ait pris le temps de voir ce qui se passe aux abattoirs. Je soutiens toujours que des chevaux achetés au prix de \$75 chacun dans l'Ouest du Canada sont vendus aux cultivateurs de l'Est du Canada aux prix de quelque \$150 à \$200 chacun. Des commissionnaires opèrent à Montréal. Ils exigent une commission de cinq dollars, et ils nourrissent les animaux au taux de quatre-vingts cents par jour. De plus, ils possèdent des chevaux. Ils ont des agents qui achètent les animaux au plus bas prix possible. Aux clients, on dit alors: "Je vous vendrai un cheval acheté d'un tel, mais vous devrez le payer un bon prix". Les commissionnaires ne devraient pas faire de commerce avec la marchandise qu'ils vendent à commission; néanmoins, au moyen de subterfuges, des affaires de ce genre relativement aux chevaux se brassent sur les marchés de bestiaux. Les commissionnaires ne se contentent pas de leurs commissions, mais ils se servent de noms fictifs pour acheter à leur propre compte et vendre à un prix plus élevé.

C'était pour moi une expérience nouvelle de voir l'honorable sénateur de Rigaud soulever cette question, d'entendre Son Honneur le Président décider qu'aucune autre discussion ne pouvait suivre. J'étais plutôt surpris, parce qu'à mon avis, cette question importe plus que toute autre au pays aujourd'hui. J'ai essayé de signaler cela au ministre pendant que nous siégions en comité, et j'ai dit que j'aimerais m'assurer des prix effectivement payés par les établissements de salaison. Il est vrai que des chiffres nous ont été communiqués, mais je sais ce qui est arrivé à un de mes voisins. C'est pourquoi j'ai affirmé que ceux qui sont dans le plus grand besoin touchent le moins. Ce jeune homme refusa l'offre d'un acheteur pour une wagonnée de moutons, une wagonnée à deux ponts, et il transporta ses animaux au marché de Winnipeg. L'acheteur avait probablement averti ses amis: "Voici un bleu qui s'amène. Ne le manquez-pas". Plus tard, j'ai revu le jeune homme et je lui ai demandé comment il s'était tiré d'affaire. Il m'a répondu: "J'ai perdu environ \$150; le marché était à la baisse". Je lui dis: "Il était en hausse le lendemain, quand il n'y avait pas de moutons à vendre", et il me répondit: "Oui". C'est ce qui se passe. Le jour où un grand nombre de bestiaux sont à vendre, les prix sont bas; le lendemain, ils sont élevés. L'agent des abattoirs peut vous fixer un prix, mais il n'achète probablement pas l'animal. Il importe donc, à mon avis, que le Gouvernement enquête sur cette question et voie à ce qu'un contrôle suffisant soit exercé. D'après ce que j'ai pu voir, il n'y en a aucun. J'ai visité trois ou quatre marchés à bestiaux, et j'ai surveillé ce qui s'y passait pendant des jours; je crois savoir ce que je dis en affirmant que la tricherie la plus grave s'y pratique. Je n'aurais pas proposé au Gouvernement d'assumer la direction de ces abattoirs si je n'avais pas eu connaissance de la pratique et abandonné tout espoir de la voir corriger. Je demande à tout honorable sénateur qui peut y consacrer le temps de visiter les abattoirs et de surveiller ce qui s'y passe, parce qu'il faudrait prendre des mesures quelconques pour protéger ceux qui se font voler. Je veux appuyer l'honorable sénateur de Rigaud (l'honorable M. Sauvé) qui, à mon avis, a tout à fait raison. Je n'ai aucun doute que les plaintes présentées par ces personnes sont parfaitement motivées.

On nous a demandé de produire des porcs d'un poids un peu plus élevé. Eh bien, si le poids d'un porc abattu dépasse de 3 livres les 180 livres, le prix diminue de \$2. Qui est témoin lorsque la carcasse est pesée? Un représentant du Gouvernement inspecte-t-il cela? Il arrive très souvent que les résultats nous

L'hon. M. HORNER.

désappointent, parce que nos porcs pèsent une livre ou deux de trop ce qui fait que les animaux sont classés non pas comme bacon de choix rapportant un prix élevé, mais comme porcs plus lourds rapportant un prix inférieur.

Certains se sont montrés surpris du fait que les agents d'abattoirs pouvaient vendre aux prix qu'ils exigent, étant donné ce qu'ils paient les bestiaux. Je n'y vois aucun mystère; bien qu'ils prétendent payer jusqu'à 13c., la majeure partie des bestiaux leur coûte 10c.

C'est pour moi un privilège et un devoir d'appuyer l'honorable sénateur de Rigaud (l'honorable M. Sauvé) dans le grief qu'il expose.

L'honorable A. D. McRAE: Honorables sénateurs, plusieurs d'entre vous sont plus en mesure de discuter cette question que je ne le suis, mais c'en est une qui m'inquiète depuis plusieurs années. Je soutiens fermement qu'il faut faire quelque chose pour protéger les éleveurs au pays.

L'honorable M. CALDER: Bravo!

L'honorable M. McRAE: Je suis quelque peu au courant de la situation dont se plaint l'honorable sénateur de Rigaud (l'honorable M. Sauvé). En général, je suis entièrement en faveur de la méthode actuelle de classer les porcs, puisque nous lui devons la production de flèches Wiltshire et de bacon d'aussi bonne qualité qu'il s'en produit en Grande-Bretagne.

De temps à autre, j'expédie au marché. Le porc est classé sur le rail après avoir été tué. Je crois comprendre qu'autrement, il est impossible de classer un porc de la manière qu'il convient, parce que, la nuance qui distingue les différentes catégories étant si facile, elle serait à peine perceptible quand les porcs sont sur pied. Une expérience personnelle illustrera ma pensée. Il y a deux ans, j'ai exposé douze animaux d'engrais à l'Exposition de Vancouver. L'Université de la Colombie-Britannique, qui nourrit ses porcs d'après les méthodes les plus efficaces, avait huit animaux de la même catégorie, et à l'exposition, ils l'ont emporté sur les miens. J'ai dit au représentant de l'Université: "J'envoie mes porcs au même abattoir que vous. Il sera révélateur de voir comment ils seront classés sur le rail". Eh bien, le représentant du Gouvernement, classant sur rail, a placé neuf de mes porcs, je crois, dans la catégorie de choix et trois dans la catégorie B-1. Seulement deux porcs de l'Université, cependant, ont été placés dans la catégorie de choix; les autres ont été classés B-1.

Je suis tout à fait en faveur du niveau élevé qui a été atteint au pays.

L'honorable M. HAIG: L'honorable sénateur me permet-il de poser une question? Qui s'occupe du classement à l'abattoir?

L'honorable M. McRAE: Un inspecteur du Gouvernement.

Nous, les producteurs, connaissons parfaitement la qualité de nos animaux, et nous ne sommes pas toujours satisfaits du classement sur rail. Il semble quelquefois trop rigoureux. Le rapport, toutefois, ne nous arrive que quatre ou cinq jours, ou même une semaine après le classement, de sorte qu'il n'y a aucun recours possible. Je ne vois pas comment un changement pourrait s'effectuer. Naturellement, si l'inspecteur est trop sévère dans son classement, et si ses décisions ne sont pas exactes, il est possible de le remplacer. Mais la suite des opérations est si rapide—dans un espace de vingt-quatre heures, les porcs sont dans les glacières—que je ne vois pas comment nous pouvons protéger l'expéditeur particulier.

La question soulevée par l'honorable sénateur de Rigaud (l'honorable M. Sauvé) comprend beaucoup plus que le sujet des porcs. Elle porte sur toute la production du bétail au Canada. Dans ma province, presque tout le bétail passe par trois grands abattoirs. Sous le régime de nos lois municipales, le petit propriétaire d'abattoir est à peu près disparu, de sorte que presque toutes les affaires sont entre les mains des trois grands abattoirs. Comme il n'y a pas de marché commun où le bétail sur pied pourrait être vendu, le producteur expédie ses animaux à celui des trois abattoirs qu'il préfère. Il n'y a pas de concurrence au cours de ces opérations. Sans aucun doute, la collaboration entre nos abattoirs canadiens est très étroite. Au fait, je crois que les abattoirs constituent un des grands trusts du pays. Si vous examinez l'ensemble des affaires pour l'année, il n'existe, à mon avis presque pas de concurrence. Peut-être un abattoir fera-t-il preuve de quelque concurrence aujourd'hui; demain, ce sera le tour d'un autre, mais même ces vestiges sont introuvables à la campagne.

Une quantité considérable de bétail est élevée dans ce que nous appelons la région du Caribou. Un producteur de cet endroit peut se trouver à 100 ou à 120 milles de la tête de ligne, et il mettra probablement deux semaines à parcourir cette distance avec ses bestiaux. Une fois ceux-ci rendus à la tête de ligne, il ne saurait être question de les ramener il doit donc les vendre. Ce que j'affirme me vient d'une très bonne source; c'est ce que m'a dit un homme qui connaît la situation. Le jour de la vente, on trouve un grand nombre de bestiaux sur pied, et trois acheteurs se présentent. Un d'entre eux examine le

bétail d'un propriétaire de ranch. Supposons que le prix courant soit de cinq cents la livre, comme il l'était il y a quelques années. L'acheteur dit: "Je vous donnerai quatre cents et trois-quarts". L'éleveur, convaincu qu'il devrait obtenir cinq cents la livre s'adresse au deuxième acheteur. Celui-ci, sachant fort bien le montant de la première offre, fixe peut-être un prix de \$4.65 les cent livres. Le cultivateur n'accepte pas ce prix; il s'adresse au troisième acheteur qui lui fait la même offre. Il retourne donc au premier acheteur qui lui dit maintenant: "J'ai examiné de plus près vos bestiaux, et je constate que certains ne sont pas de qualité suffisante. Il faudra que je les examine de nouveau". Ceci fait, il dit: "Je vous donnerai \$4.50 pour les sujets inférieurs et \$4.75 pour les autres. C'est le mieux que je peux faire".

L'honorable M. HORNER: C'est là leur jeu.

L'honorable M. McRAE: Il n'existe aucune concurrence. Même, c'est tout comme s'il n'y avait qu'un seul acheteur. Sans aucun doute, le cultivateur est sans recours. J'approuve dont entièrement les plaintes portées par l'honorable sénateur de Rigaud (l'honorable M. Sauvé).

Je ne suis pas en faveur de l'étatisation, mais il faut trouver une solution au problème des abattoirs. Au cas où certains honorables sénateurs penseraient que je parle trop catégoriquement, permettez-moi de vous rappeler ce qui s'est passé un an après les débuts de la commission fédérale du porc. Tout allait bien la première année, mais au bout de cette période, nous avons, si je me souviens bien, un excédent de 33 millions de livres de porc, presque entièrement importé du marché de Chicago où les porcs sur pied se vendaient à quelque \$4.50, tandis que nous obtenions ici \$9. pour le produit fini. On estime qu'un de nos trois établissements de salaison réalisa un million de dollars. Afin de parer à la situation, le Gouvernement a dû réduire le prix du porc pendant près d'un an. Les éleveurs de porcs ont subi la perte, naturellement, et notre programme fut aussi retardé d'un an environ.

Je crois qu'il est exact de dire qu'un des membres de la commission du porc représentait un des abattoirs de Chicago d'où venait tout ce porc. Jusqu'ici, cela n'a jamais été discuté dans cette Chambre. Il n'était certainement pas patriotique de la part d'un agent d'abattoir canadien d'importer ce bacon de Chicago et de le vendre aux consommateurs de ce pays à notre prix courant qui était beaucoup plus élevé.

Je parle de ces choses pour montrer que cette question est très difficile pour les culti-

vateurs du pays. L'honorable sénateur de High-River (l'honorable M. Riley) qui se trouve devant moi est beaucoup plus compétent que moi en la matière, et s'il en manifestait le désir, je lui céderais volontiers la parole.

Pour terminer, j'ajoute seulement qu'il faudra traiter le sujet très important abordé par l'honorable sénateur de Rigaud, et le plus tôt sera le mieux. L'administration convenable des abattoirs est essentielle au succès de l'élevage des bestiaux au Canada. J'ignore s'il sera possible ou non de régler la question des abattoirs sous le régime d'une loi anti-trust, mais nous devrions voir à ce que les éleveurs obtiennent un prix juste pour les animaux qu'ils vendent.

(Sur la proposition de l'honorable M. King, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

ENTREPOSAGE DU GRAIN DANS LES PROVINCES DES PRAIRIES

RÉPONSE À UNE DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

A l'appel de l'ordre du jour:

L'honorable J. H. KING: Honorables sénateurs, le 30 juin, l'honorable sénateur de Saskatchewan-Ouest-Central (l'honorable M. Aseltine) a demandé des renseignements au sujet des approvisionnements de bois pour la construction d'élevateurs et d'entrepôts pour l'emmagasinage du blé. Je lui communique la réponse suivante:

Des accords conclus prescrivent que, sauf une très petite proportion, toute la production de bois de construction des provinces du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta et des contrées au nord et au sud de l'intérieur de la Colombie-Britannique sera disponible, dans cette région, pour des fins de guerre et pour des besoins civils essentiels, parmi lesquels l'agriculture occupe un rang de toute première importance. Des accords existent aussi en vertu desquels des livraisons considérables de bois de construction provenant de la région côtière de la Colombie-Britannique ont été et sont mis à la disposition des provinces des Prairies.

RENVOI À PLUS TARD DU REMANIEMENT DE LA CARTE ÉLECTORALE

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

L'honorable M. KING: La semaine dernière, au cours du débat sur la résolution qui proposait d'amender la Constitution afin de retarder le remaniement, l'honorable leader vis-à-vis (l'honorable M. Ballantyne) a demandé le dépôt de la correspondance échangée entre l'honorable premier ministre de la province de Québec et le très honorable premier ministre du Canada. A ce moment-là, je n'ai pu me conformer à sa demande, puisque j'avais ap-

pris que la correspondance n'était pas au complet. Je la dépose maintenant.

L'honorable M. BALLANTYNE: Tous mes remerciements.

(Le Sénat s'ajourne à demain, à trois heures de l'après-midi.)

SÉNAT

Mercredi 14 juillet 1943.

Le Sénat se réunit à 3 heures de l'après-midi, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

COMITÉ DU RÉTABLISSEMENT ÉCONOMIQUE ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

RAPPORT ADOPTÉ

L'honorable NORMAN P. LAMBERT présente le 3e rapport du Comité spécial du rétablissement économique et de la sécurité sociale et en propose l'adoption.

Honorables sénateurs, en proposant l'adoption de ce rapport, je signale que l'adoption de notre deuxième rapport a autorisé le comité à siéger pendant les ajournements du Sénat. On s'attend à ce qu'une séance soit tenue vers la fin de septembre ou le début d'octobre pour conférer avec un groupe de membres du Sénat des États-Unis et de la Chambre des Représentants du même pays; cette assemblée est prévue dans les négociations qui ont eu lieu récemment avec les représentants de ces corps législatifs. Les dates précises seront annoncées plus tard.

(La motion est adoptée.)

ÉDIFICES DU SQUARE CARTIER AFFECTÉS À L'ADMINISTRATION DE LA MARINE, DE L'ARMÉE ET DE L'AVIATION

AVIS DE QUESTIONS

L'honorable C. E. TANNER donne avis

Qu'il demandera au gouvernement, relativement à l'édifice de l'Administration de la Marine comportant trois étages d'une construction en bois sur fondation de ciment, situé à l'angle de la rue Elgin et de l'avenir Laurier, en la cité d'Ottawa, quelles mesures de précaution ont été prévues contre l'incendie, particulièrement:

1. Si l'édifice est pourvu d'appareils de sauvetage extérieurs, en bois ou en métal?
2. Si l'édifice est pourvu d'appareils de sauvetage intérieurs, d'un étage à l'autre, et en quoi ils consistent?

3. S'il existe des escaliers, en bois ou en métal, et quelles sont leurs dimensions?

4. Combien y a-t-il sur chaque étage de prises d'eau contre l'incendie?

5. Combien existe-t-il d'extincteurs chimiques sur chaque étage de l'édifice?

6. Combien de veilleurs sont en service le jour et la nuit respectivement?

7. Quel accord ou entente, s'il en est, a été conclu avec la ville d'Ottawa pour le Service d'Incendie de la cité?

8. S'il existe un système d'extincteurs automatiques, ce système est-il installé de façon à servir dans le cas où le feu prendrait aux boise-ries extérieures de l'édifice?

—J'ai une question semblable à poser au sujet de l'édifice affecté à l'administration de l'Armée qui se trouve juste à l'arrière de l'édifice de la Marine; et une autre relativement à l'édifice affecté à l'administration de l'Aviation qui est près de l'édifice de l'Armée et qui donne sur la rue Lisgar.

La raison pour laquelle je pose ces questions séparément, c'est que je désire obtenir des réponses dans un délai rapproché. Si je n'avais posé qu'une seule question pour les trois édifices, elle aurait été renvoyée d'un ministère à l'autre puisqu'il s'agit de trois branches des services armés, et des mois se seraient probablement écoulés avant que je n'obtienne les renseignements demandés. Cela m'est arrivé au cours de la dernière session, et je ne veux pas renouveler l'expérience. Au mois de juin l'an dernier, j'ai inscrit des questions semblables à l'Ordre du jour. La réponse m'est parvenue en février de cette année, et à ce moment-là les renseignements étaient en retard de six ou sept mois.

Je demande ces renseignements parce que, quand je suis à Ottawa, j'habite en face de certains de ces édifices, et j'ai l'impression qu'ils constituent un danger d'incendie très grave dans un quartier d'habitation de la ville. Deux de ces grands édifices de bois comprennent toute la surface du Square Cartier, et le troisième qui donne sur la rue Lisgar est contigu aux deux autres. Ils sont tous construits en bois; deux comptent trois étages, l'autre en compte deux. Si le feu prenait là, Dieu sait ce qui arriverait à ce quartier d'habitation. En outre, il faut penser à la sécurité de ceux qui travaillent dans ces édifices; j'ignore le nombre des employés, mais il doit certainement y en avoir quelques milliers. Enfin, le pays a des placements considérables dans ces trois édifices. D'après mes renseignements, ils ont coûté de deux à trois millions de dollars, sans compter l'ameublement; voilà une autre raison pour laquelle ils devraient être entièrement protégés contre les incendies.

ABATTOIRS PUBLICS DE MONTRÉAL

MOTION—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite du débat, interrompu hier, sur la motion de l'honorable M. Sauvé.

Que, considérant que des plaintes sérieuses ont été adressées au Gouvernement, au Parlement et à la presse, concernant certaines opérations commerciales ou certains procédés en cours aux abattoirs publics de Montréal;

Considérant que, si ces plaintes étaient bien fondées, elles constitueraient une grande injustice et un abus intolérable;

Cette Chambre est d'avis qu'il est opportun que le Gouvernement considère la nécessité d'établir une enquête, si elle n'a pas été établie, sur lesdites opérations et lesdits procédés, sous la direction d'une commission représentant avec compétence le Gouvernement, le producteur et le marchand.

Ladite commission préparera, dans le plus bref délai possible, un rapport complet de ces enquêtes et le soumettra au Gouvernement et au Parlement.

L'honorable J. H. KING: Honorables sénateurs, hier soir quand j'ai proposé le renvoi de la suite du débat à une séance ultérieure, puisque les remarques de l'honorable sénateur de Saskatchewan-Nord (L'honorable M. Horner) et de l'honorable sénateur senior de Vancouver (l'honorable M. McRae) avaient augmenté l'étendue de la question proposée, j'avais l'intention de renvoyer la suite du débat à la semaine prochaine avant de répondre. Mon honorable ami de Bruce-Sud (l'honorable M. Donnelly), cependant, a manifesté le désir de formuler quelques remarques. J'aimerais donc lui céder la parole, tout en me réservant le droit de poursuivre la discussion la semaine prochaine.

L'honorable J. J. DONNELLY: Honorables sénateurs, je n'avais pas l'intention de participer à la discussion, mais ce matin j'ai pensé à un point au sujet de la production de bœuf au Canada que je voudrais signaler au Sénat, et par son entremise à la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. J'ai fait part de ceci à l'honorable leader, et je le remercie d'avoir renoncé à son droit et de me céder la parole.

L'honorable sénateur de Rigaud (l'honorable M. Sauvé) a très bien présenté sa cause. Il l'a appuyée avec des témoignages solides, et sans aucun doute, le Gouvernement l'examinera quand il en aura l'occasion, et dès qu'il l'aura étudiée, nous serons plus au courant du bien-fondé de la cause.

Je partage entièrement l'avis de l'honorable sénateur de Saskatchewan (l'honorable sénateur de Vancouver (l'honorable M. McRae) au sujet des établissements de salaison. Ils sont liés dans une étroite corporation. Nous

envoyons du bétail à Toronto, pas tout à fait pour qu'il soit mis sur le marché, puisqu'il n'existe aucune concurrence, mais pour qu'il soit réparti parmi les établissements de salaison. Ceux-ci, cependant, jouent un rôle utile; s'ils n'organisaient pas le commerce du bœuf, et s'ils ne trouvaient pas de marché pour notre bétail, nous aurions beaucoup de difficultés.

Plusieurs honorables sénateurs qui viennent des villes seront peut-être embrouillés en nous entendant parler du classement du porc. L'honorable député de Vancouver nous a démontré hier soir que cette pratique lui est parfaitement familière. Je vais dire quelques mots au sujet de nos produits de porc. Il y a quelque trente-cinq ou quarante ans, les éleveurs de porc essayaient d'obtenir un animal très gras avec de gros jambons et de fortes épaules; cependant, cette méthode doit être modifiée pour répondre au goût de la génération suivante. Peu à peu s'est établie la pratique d'élever des porcs longs et maigres, avec un mélange de maigre et de gras. Quand nous avons commencé à expédier du bacon au marché de la Grande-Bretagne, nous avons dû apporter un très grand soin au genre d'animal que nous élevions, afin de faire concurrence au Danemark qui excelle à la production du bacon; comme résultat, il y eut une amélioration générale de nos porcs. Au cours de la guerre actuelle, cette amélioration s'est accentuée davantage afin de répondre aux besoins de la Grande-Bretagne sous le rapport du bacon.

D'ordinaire, un porc de bacon à point pèse de 180 à 220 livres. Puis il est envoyé au marché, comme on l'a expliqué. Une fois le porc tué à l'abattoir, la carcasse est placée sur des rails suspendus le long desquels on la fait circuler très rapidement au moyen de poulies et de crochets; pendant que les carcasses sont en mouvement, les inspecteurs les examinent. C'est de là que vient l'expression classement sur rail. Si les inspecteurs sont compétents et honnêtes, leur inspection sera juste, je crois; ils peuvent se tromper, mais s'ils sont honnêtes, les choses s'égaliseront. Il est important, pour l'éleveur, d'obtenir des porcs de la grosseur que j'ai mentionnée, puisqu'aux prix courants de 16c à 17c. la livre, ceux-ci lui rapporteraient à peu près \$25 chacun. Le bacon est la catégorie normale, mais les catégories supérieures sont classées comme porcs de choix.

L'établissement de salaison paie à l'éleveur une prime d'un dollar par tête, en sus du prix régulier du marché, pour les porcs de choix. C'est la seule prime accordée par l'établissement de salaison pour le classement supérieur—je parle surtout de la coutume en Ontario—mais le Gouvernement provincial a

[L'hon. M. Donnelly].

jugé bon de verser ce qui s'appelle une prime de porc, afin d'encourager la production du bacon. L'inspecteur du Gouvernement soumet ses rapports et le producteur doit les envoyer dans les trois mois; se basant sur ces renseignements, la division de la prime du porc du ministère de l'Agriculture de la province d'Ontario paie au producteur \$1 par tête pour chaque porc de choix qu'il élève, et 50 cents par tête pour chaque porc à bacon. Même si l'animal pèse le poids prescrit, l'établissement peut déduire d'un à trois dollars quand le porc est trop gras ou ne répond pas de quelque façon aux normes établies.

Ainsi que je l'ai dit il y a quelques instants, toutefois, ce n'était pas surtout pour participer à la discussion que je désirais prendre la parole. Partout au pays, on exhorte les cultivateurs à faire un effort spécial pour augmenter la production de vivres de toutes sortes, y compris le bœuf et le bacon. Or, il y a une grande différence entre l'accroissement de la production du bacon et l'accroissement de la production du bœuf. Un éleveur peut acheter une truie d'élevage et la faire produire deux fois par année de sorte qu'elle aura deux portées dans douze mois. Quelquefois, il y a dix ou douze porcs par portée, mais la moyenne est de sept ou huit. A la fin de l'année, le cultivateur peut avoir d'une seule truie sept ou huit porcs de bacon à point. Il est donc facile d'accroître la production de porc. Il est très difficile, cependant, d'augmenter la production du bœuf. On peut acheter une vache et la faire produire; à la fin de l'année le veau sera âgé de deux ou trois mois, mais l'animal ne pourra pas être expédié au marché comme bœuf avant deux ou trois ans. Presque toute notre viande de bœuf nous vient de bouvillons. J'affirme que le nombre de bouvillons qui seront mis sur le marché au Canada pour la boucherie d'ici à deux ans est fixé et ne peut être augmenté. Il n'y a qu'un moyen d'accroître la production de bœuf; c'est de garder sur la ferme chaque animal jusqu'au moment où il a atteint sa pleine croissance et où il est tout à fait à point.

Je puis faire remarquer que les vaches et les génisses sont aussi une source de viande de bœuf, mais ces animaux sont classés dans une catégorie différente. Les vaches sèches sont mises sur le marché parce qu'elles ne couvrent par leurs frais. Vers l'âge de dix ou onze ans, une vache perd ses dents et alors elle n'est plus un organisme efficace pour la transformation de l'avoine et du foin en lait ni pour l'élevage de veaux; donc, puisqu'elle n'a pas grand valeur à part sa viande de bœuf, elle est envoyée au marché. Quant aux génisses, un grand nombre seront nécessaires pour la reproduction, mais de toute façon, il n'y a pas moyen d'augmenter efficacement leur

poids dans la même mesure que celui des taureaux. Pour réaliser un profit avec une génisse, il faut la mettre sur le marché quand elle pèse à peu près 900 ou 1,000 livres. Si l'animal engraisse trop vite, la graisse n'est pas également distribuée, et il obtient un prix inférieur au marché. La graisse d'une génisse de 1,200 livres a un goût désagréable. Sous ce rapport, il existe une grande différence entre une génisse grasse et un bouvillon gras. Cela n'est pas une opinion personnelle; je le tiens d'un acheteur pour les wagons-restaurants d'une grande compagnie de chemins de fer. Il m'a dit que la compagnie qui l'emploie n'achète pas de génisse habillée qui pèse plus que 600 livres. Il a ajouté que la graisse d'une génisse dépassant 1,200 livres a non seulement un goût désagréable, mais qu'elle donne des haut-le-cœur à ceux qui en mangent.

L'honorable M. McRAE: C'est exact.

L'honorable M. DONNELLY: J'insiste là-dessus parce que je veux souligner ce que j'ai déjà fait remarquer, c'est-à-dire, que le seul moyen d'augmenter la production du bœuf au pays est de voir à ce que tous les bouvillons, surtout ceux qui tombent dans la catégorie de la viande de bœuf, atteignent la pleine croissance et soient entièrement à point avant d'être mis sur le marché.

Je ne désire critiquer personne, mais relativement à la corporation des vivres, il existe une situation que je vais expliquer. Les faits que j'expose sont authentiques. En 1942, vers ce temps de l'année, la corporation, qui n'est qu'une division de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, commença à acheter du bétail au marché de Toronto. Les éleveurs du pays étaient très mécontents; ils avaient été empêchés d'expédier leur bétail au marché des Etats-Unis. Au cours de ce débat, on a dit qu'il n'existait pas de concurrence entre les établissements de salaison. Eh bien, auparavant, si les éleveurs n'obtenaient pas ce qu'ils estimaient un prix raisonnable pour des bestiaux de qualité, ils pouvaient les envoyer à Buffalo. Pour une raison quelconque, notre Gouvernement a jugé bon de leur retrancher ce privilège. Je n'énonce aucune critique sous ce rapport; j'expose seulement le fait qu'à ce moment-là, on a empêché les producteurs d'expédier leurs bovins de boucherie aux Etats-Unis. Quand la corporation des vivres commença à acheter du bétail à Toronto, elle paya aux commerçants onze, douze, douze et demi ou, dans certains cas, treize cents la livre des animaux qu'elle vendit ensuite deux cents de moins aux établissements de salaison. Ici non plus, je ne critique pas ce qui s'est fait, mais il serait bon, je crois, d'y penser. Les transactions opérées

par la corporation ne furent portées à la connaissance du public qu'une semaine ou dix jours plus tard, et pendant ce temps, nos commerçants qui sont très habiles, saisirent l'occasion de faire de l'argent. Ils achetèrent des bestiaux à l'ancien prix, et je parle maintenant de l'Ouest de l'Ontario, les transportèrent à Toronto et les vendirent à la corporation à un prix augmenté, réalisant un profit de \$20 à \$25 par tête.

Quand cette rumeur eut circulé, les éleveurs de bestiaux furent très mécontents. Ils le sont encore aujourd'hui. Ils ont perdu confiance en la corporation, et dans une certaine mesure, en la Commission des prix.

Il y a un autre point. Au début de juillet l'an dernier, j'ai vu non seulement des wagons mais des trains remplis de bestiaux à demi à point qui étaient expédiés au marché parce qu'à ce moment les éleveurs pouvaient réaliser un bon profit aux prix payés par la corporation, tandis qu'ils craignaient ce qui arriverait plus tard. Il en est résulté que des milliers d'acres d'herbe ne furent pas utilisés pour le reste de la saison parce qu'il n'y avait presque pas de bétail en pâturage. La production du bœuf s'en est très fortement ressentie. Un exemple très simple illustrera ce que je veux dire. Supposons qu'un bouvillon non encore à point pèse 1,100 livres au milieu de juillet. En moyenne le poids d'un bouvillon en bonne santé de ce genre qui est en pâturage augmente d'au moins deux livres par jour. En conséquence, le poids de chaque animal qui serait resté au pâturage du milieu de juillet au milieu d'octobre, une période d'à peu près quatre-vingt-dix-jours, aurait augmenté de deux cents livres. On comprend facilement comment la production totale de bœuf aurait été beaucoup plus considérable si les animaux n'avaient pas été vendus à l'été.

Non seulement la production du bœuf était-elle beaucoup moindre qu'elle n'aurait dû l'être, mais la qualité en était aussi certainement inférieure. Une des raisons qui explique cet état de choses, c'est l'annonce publiée par la Commission des prix à l'effet que le plafond du prix de la viande diminuerait peu à peu d'un mois à l'autre jusqu'à l'automne; les éleveurs de bœuf ont donc essayé de tirer profit des prix élevés pendant qu'il en était encore temps. Dans les circonstances, ce n'était pas la qualité qui les inquiétait mais bien le profit.

Toute cette histoire a eu des conséquences désastreuses. Un des résultats, c'est que les éleveurs du pays n'ont pas confiance en la corporation des vivres et en la Commission des prix comme ils le devraient. Avant que nous puissions produire du bœuf avec succès au pays,

il faut que nos éleveurs fassent plus confiance à ces organismes, et tous les intéressés ont le devoir d'essayer de rétablir les bons rapports.

Bien que la situation cette année ne soit pas aussi lamentable que l'an dernier, j'ai vu, pas plus tard que la semaine dernière, plusieurs bestiaux à demi à point chargés dans des wagons pour être expédiés au marché de Toronto, où le prix était augmenté. Ce que j'ai dit à propos des bestiaux expédiés trop tôt l'an dernier s'applique également à ceux-ci; s'ils restaient en pâturage jusqu'en octobre, ils pèseraient alors deux cents livres de plus et seraient d'une meilleure qualité.

L'honorable M. McRAE: Puis-je poser une question à l'honorable sénateur? N'est-il pas vrai que le prix du bœuf doit être réduit le 1er août?

L'honorable M. DONNELLY: La réduction entrera en vigueur le 16 août. Les éleveurs du pays croient, en général, que la corporation des vivres réduira le prix du bœuf le 16 août; c'est pourquoi un si grand nombre de bestiaux à demi à point sont envoyés au marché maintenant, comme cela s'est fait l'an dernier. Le fait est que le prix de plafond ne diminuera pas. C'est le prix minimum qui sera réduit le 16 août. Mais quand les éleveurs ordinaires du pays entendent dire qu'il y aura réduction, ils ne se donnent pas la peine de se renseigner pour savoir si c'est le prix maximum ou le prix minimum qui sera réduit. Ils décident d'expédier leur bétail maintenant, avant la réduction, afin de s'assurer le prix actuel.

Pour un certain temps, le prix minimum sera réduit tous les mois. La Commission des prix a soutenu, à l'appui de sa décision, qu'il coûte moins cher de produire du bœuf avec de l'herbe qu'avec du grain. L'argument n'est pas solide. La Commission semble oublier qu'un bouvillon doit être âgé de vingt-quatre à trente mois avant d'être prêt pour le marché, et il doit être nourri de grain à l'étable pendant deux hivers pour bien se maintenir avec de l'herbe durant les mois d'été.

Même si l'argument était solide, nous nous intéressons surtout aux résultats. Je soutiens que pour arrêter cette course au marché avec du bétail à demi à point, la Commission du contrôle des prix devrait non pas réduire le prix minimum mais augmenter le prix maximum. Alors, les producteurs de bœuf seraient contents de garder leur bétail jusqu'à l'automne, et la production totale de bœuf serait beaucoup plus considérable.

La Commission des vivres, la Commission des prix, et le ministère de l'Agriculture, ne peuvent d'eux-mêmes augmenter considérablement

la production du bœuf au pays. Ils obtiennent des résultats seulement si les éleveurs de bœufs collaborent de plein gré avec eux et voient à ce que leurs bestiaux soient tout à fait à point avant de les envoyer au marché. Je crois avoir expliqué que d'ici à deux ans, il n'est pas possible d'augmenter le nombre d'animaux destinés à la boucherie.

Ainsi que je l'ai dit, les cultivateurs ne sont pas très satisfaits. Ils ont peut-être tort de croire que la situation est aussi grave qu'ils l'envisagent. J'ai essayé d'expliquer que c'est le prix minimum et non pas le prix maximum qui sera réduit. Les cultivateurs du pays, cependant, ont l'impression que les établissements de salaison profitent de la situation pour diminuer le prix du bétail.

Les éleveurs ont un autre grief. D'après les journaux d'hier, les catégories supérieures de bouvillons étaient cotées de \$13.25 à \$13.50 les 100 livres au marché de Toronto. Ce taux est plus bas que celui de la semaine dernière. A Buffalo le même jour, une catégorie de bétail semblable était cotée de \$15.70 à \$15.75, c'est-à-dire, au moins \$3 de plus par 100 livres. Nos éleveurs savent très bien que le marché américain leur est interdit, mais ils croient qu'une partie de la viande obtenue du bétail tué à Buffalo sera expédiée en Europe pour nourrir les soldats des Nations Unies, et qu'une partie du bœuf obtenu du bétail tué au pays sera expédiée au même endroit. Nos cultivateurs se disent que les cultivateurs américains obtiendront \$3 de plus, au poids vivant, pour du bétail qui sera expédié au même marché et utilisé aux mêmes fins que le nôtre.

Comme je viens de le dire, j'aimerais que le ministre, s'il croit la cause bien fondée, exerce son influence auprès de la Commission du contrôle des prix pour lui signaler cet état de choses et lui proposer de ne pas diminuer le prix du bœuf d'ici à l'automne. Si ce régime était adopté, nos éleveurs garderaient leur bétail en pâturage, et, puisque l'herbe pousse en abondance, la production totale de bœuf au pays augmenterait de beaucoup. C'est là le seul moyen d'augmenter la production et aussi d'améliorer la qualité du bœuf.

L'honorable M. McRAE: Ai-je raison de penser que le prix minimum est celui que paie le consommateur, ou bien est-ce le prix du gros?

L'honorable M. DONNELLY: C'est le prix de gros aux détaillants.

L'honorable M. McRAE: Si j'ai bien compris, une réduction du prix minimum atteint même le producteur, et en fin de compte,

son prix se trouve diminué; voilà le résultat net.

L'honorable M. DONNELLY: C'en est la conséquence. Je puis dire que la Commission des vivres m'a fourni la déclaration que je viens de faire au sujet des prix maximum et minimum; par conséquent, on n'a pas à douter de son exactitude.

(Sur la proposition de l'honorable M. Sinclair, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

AJOURNEMENT

DISCUSSION

L'honorable M. KING: Honorables sénateurs, je propose que, lorsqu'il s'ajournera aujourd'hui, le Sénat reste ajourné jusqu'au mardi 20 juillet à huit heures du soir.

L'honorable M. HAIG: Honorables sénateurs, je n'avais pas l'intention de remettre sur le tapis l'objection que j'ai soulevée lors de notre dernier ajournement, mais je demande au ministre quel travail nous aurons à examiner mardi prochain?

L'honorable M. KING: Il est toujours permis d'espérer.

L'honorable M. HAIG: Mais c'est entre les mains de l'opposition dans l'autre Chambre.

L'honorable M. KING: Je crois que les membres de l'opposition espèrent en finir.

L'honorable M. HAIG: Je suis peut-être le seul à protester, mais je m'oppose de nouveau aux ajournements brefs.

L'honorable M. KING: Nous prenons note de l'objection.

L'honorable M. HAIG: Apparemment, personne ne m'appuie, mais je continue de protester. Du fait que les partisans du Gouvernement et l'opposition officielle de l'autre Chambre espèrent clore la session à une date fixée, l'honorable leader vis-à-vis semble croire que la question est réglée. Je fais remarquer que cela n'est pas le cas. Ce sont les députés de l'arrière-plan qui décident quand la session prendra fin. Aujourd'hui, nous avons à la Chambre des communes ce que j'appellerais une opposition divisée. J'ai compris ce que cela voulait dire quand j'étais membre de la législature du Manitoba, de 1920 à 1935; les débats se prolongeaient deux fois plus longtemps que lorsqu'il n'y avait que deux partis. En toute justice aux sénateurs qui demeurent loin de la capitale, je crois que nos ajournements ne devraient pas être si brefs. Pour m'exprimer avec modération, j'ai trouvé assez fatigant d'être obligé de rester à Ottawa depuis le 29 juin pour n'accomplir que deux jours de

travail dans cette Chambre. Maintenant, nous devons nous ajourner de nouveau, jusqu'au 20. L'honorable, leader de la Chambre (l'honorable M. King) devrait nous promettre, à la prochaine session, qu'il examinera l'opinion que j'exprime. Des sénateurs beaucoup plus anciens m'ont dit que de semblables objections ont déjà été soulevées, mais sans résultat. Cela ne m'encourage pas à persister, mais je continuerai de protester jusqu'au moment où l'amélioration que je demande sera adoptée. C'est peut-être mesquin de ma part, mais j'aime autant vous prévenir maintenant qu'à la prochaine session, j'ai l'intention de citer des chiffres pour montrer exactement le travail accompli entre les ajournements au cours de cette session. A mon avis, il n'est pas juste de demander à des hommes d'affaires de rester ici inactifs une semaine après l'autre, simplement parce que la Chambre des communes n'a pas de travail à présenter au Sénat. Actuellement, le Gouvernement aurait pu fort bien permettre au Sénat de prendre l'initiative de plusieurs projets de loi inscrits au *Feuilleton* des Communes, par exemple, de bills visant à amender le Code criminel, et la Loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers. Le Sénat aurait pu prendre l'initiative de ces bills; si l'autre Chambre ne les avait pas approuvés, elle aurait pu les amender. Je répète qu'il n'est pas juste de demander aux membres de cette Chambre de rester ici à ne rien faire d'une semaine à l'autre, et je proteste de nouveau contre les ajournements de courte durée.

Je demande au ministre s'il sait à peu près quand la session prendra fin.

L'honorable M. COPP: Pas cette semaine.

L'honorable M. KING: Mon honorable ami possède assez d'expérience dans les affaires de cette Chambre pour savoir qu'il n'énonce pas un grief nouveau. Peu de temps après la Confédération, le Sénat se plaignait de manquer de travaux législatifs. Comme je l'ai dit l'autre jour, et comme l'on fait remarquer d'autre sénateurs, le Parlement ne tient pas une session ordinaire. Comme le pays est en guerre, tout le programme législatif de la session porte sur des mesures de guerre, et naturellement les représentants élus du Parlement doivent en prendre l'initiative. Il n'appartient ni à mon honorable ami ni à moi-même de critiquer le temps consacré par l'autre Chambre à l'accomplissement de ses travaux. Je crois que la session touche à sa fin...

Des VOIX: Bravo!

L'honorable M. KING: Les membres de la Chambre des communes discutent depuis plusieurs semaines le bill des crédits de guerre, et

comme ils tiennent trois séances par jour et qu'ils se proposent de siéger samedi prochain, il me semble, nous avons tout lieu de croire que le bill des crédits de guerre ainsi que d'autres seront prêts à nous être présentés à notre réunion mardi prochain.

Le Sénat s'ajourne, avec la réserve, naturellement, que Son Honneur le Président nous rappellera plus tôt s'il le juge nécessaire.

L'honorable M. EULER: Honorables sénateurs, j'enfreins peut-être le règlement, mais j'ai une proposition à soumettre. En raison des remarques de l'honorable sénateur de Winnipeg (l'honorable M. Haig) que j'appuie dans une certaine mesure, ne pourrait-on, lorsqu'il n'est pas certain que des travaux nous seront soumis la semaine suivante, autoriser le Président à nous avertir dès que le leader de la Chambre l'aura prévenu que des projets de loi attendent notre examen? C'était la pratique l'an dernier. Les sénateurs pourraient être appelés à très peu de frais.

L'honorable M. KING: Le Président jouit de ce pouvoir en ce moment.

L'honorable M. EULER: Je ne vois pas, alors, pourquoi nous n'adoptons pas cette ligne de conduite.

L'honorable M. ASELTINE: Cela n'aiderait pas les sénateurs qui demeurent à quatre jours de trajet par chemin de fer.

L'honorable M. EULER: Parce que certains sénateurs ne sauraient profiter d'un tel plan, ce n'est pas une raison de ne pas l'adopter pour aider les autres.

L'honorable M. KING: Cette façon de diriger les travaux du Sénat serait quelque peu irrégulière.

L'honorable M. CALDER: Quels projets de loi pourraient nous être présentés en plus des deux mesures mentionnées par l'honorable sénateur de Winnipeg? Devrons-nous examiner des projets de loi importants avant la fin de la session?

L'honorable M. KING: Un certain nombre de bills inscrits au *Feuilleton* de l'autre Chambre doivent passer en deuxième lecture, et je crois qu'on a l'intention d'y voir samedi. L'autre jour, j'ai énuméré trois ou quatre mesures de ce genre.

Le leader ne peut dire: "Le Sénat s'ajourne jusqu'au moment où le Président nous convoquera". Ce n'est pas une manière de diriger le Sénat. Actuellement, le Sénat n'est pas très bien vu dans certains endroits, et cette situation serait ridicule.

L'honorable M. HAIG: Pas plus ridicule qu'elle ne l'est en ce moment.

L'hon. M. KING.

L'honorable M. KING: Je ne crains pas que le pays ait souffert du fait que de temps à autre nous n'ayons pas eu beaucoup de travail à accomplir. En deux occasions seulement avons-nous manqué de travail. C'est très bien pour les hommes d'affaires de demander que la Chambre s'ajourne pour les accommoder, mais ce n'est pas surtout cela qui importe. La nomination à cette Chambre comporte certains devoirs. D'accord avec mon honorable vis-à-vis (l'honorable M. Ballantyne), j'ai essayé autant que possible d'accommoder les sénateurs en général. Naturellement, mon honorable ami de Winnipeg (l'honorable M. Haig) trouve ennuyeux de devoir rester ici quelques jours, mais plusieurs d'entre nous ont dû y demeurer pendant toute la session afin d'être sur les lieux quand du travail nous parvenait de l'autre Chambre; et je crois que nous avons accompli notre travail d'une façon assez satisfaisante. A ce stade de la session, je ne vois aucun avantage à soulever l'objection posée par mon honorable ami. La session touche à sa fin et nous aurons du travail; à titre de leader du Gouvernement dans cette Chambre, je ne veux pas prendre la responsabilité de dire que le Sénat s'ajourne aujourd'hui jusqu'à l'appel du Président. S'il y réfléchit, je ne crois pas que mon honorable ami (l'honorable M. Euler) insiste sur ce point.

L'honorable M. EULER: Je ne désire pas reprendre la parole; je sais que nous enfreignons tous le règlement...

L'honorable M. KING: Alors pourquoi poursuivre?

L'honorable M. EULER: Permettez-moi de faire remarquer à l'honorable leader que je ne suis pas le seul en faute. Ses paroles ne me font pas du tout changer d'idée. Je suis toujours d'avis que ma proposition serait éminemment pratique... et on l'a suivie dans d'autres occasions.

L'honorable M. KING: Non.

L'honorable M. EULER: Je vous demande pardon.

L'honorable M. KING: Nous avons toujours fixé une date, sous réserve d'être convoqués par Son Honneur le Président.

L'honorable M. EULER: C'est ce que je propose. Il me semble que l'honorable leader a mentionné une date dans sa motion, mais qu'elle est sujette à l'appel du Président.

L'honorable M. MURDOCK: Nous avons fixé une date précise.

L'honorable M. EULER: Très bien.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Je suis peut-être en mesure d'éclaircir ce point. Lorsque le Président fut autorisé à convoquer les

membres du Sénat avant la date fixée pour la reprise de la séance, on s'entendait sur une date précise, et les sénateurs étaient convoqués seulement en cas de nécessité.

L'honorable M. EULER: Cette distinction est certainement subtile. La Chambre m'excusera de reprendre la parole, mais mon opinion est très tranchée sur ce point. Si la Chambre s'ajourne jusqu'à une date fixée, mais que Son Honneur le Président a le pouvoir de la convoquer plus tôt, qu'est-ce que cela signifie? Fixer le terme de l'ajournement si vous voulez, mais assez long pour qu'il en vaille la peine; puis s'il se présente du travail, le Président convoquera la Chambre.

L'honorable M. COPP: Cela autorise le Président à convoquer la Chambre à son bon plaisir.

L'honorable M. EULER: Il ne s'agit pas de son bon plaisir. Je suis toujours d'avis qu'il vaudra la peine d'étudier ma proposition à une autre session.

L'honorable M. CALDER: Je m'explique la situation en quelques mots: quand la Chambre s'ajourne au cours de la session, le Président peut, en tout temps, convoquer les membres s'il a une raison quelconque de les rappeler. Au début de la session, la Chambre a adopté une motion à cet effet, et elle s'applique à chaque ajournement du Sénat.

L'honorable M. EULER: Mais cette mesure est sans valeur si le terme de l'ajournement est fixé à quelques jours.

L'honorable M. CALDER: La date ne fait pas de différence. Si j'ai bien compris, la motion adoptée visait à permettre au Président de convoquer la Chambre n'importe quand au cours d'un ajournement, s'il le jugeait nécessaire, et sans qu'une motion particulière à cet effet ne soit exigée...

L'honorable M. KING: C'est exact.

L'honorable M. CALDER: ...ou sans que des dispositions à cet effet ne soient prises chaque fois.

L'honorable M. EULER: Si la résolution dont nous sommes saisis est adoptée, et je suis certain qu'elle le sera, nous nous réunirons mardi prochain, et le Président ne pourrait se servir de son pouvoir de convoquer la Chambre que si le terme de l'ajournement était fixé à une date plus éloignée.

L'honorable M. CALDER: Pas nécessairement. Il pourrait se présenter de bonnes raisons de convoquer la Chambre lundi prochain.

L'honorable M. DONNELLY: Cet ajournement a été le sujet d'une discussion assez longue. Je ne sais s'il est bon qu'elle soit consignée au compte rendu, et je propose qu'elle soit retranchée.

L'honorable M. ROBINSON: Bravo!

Son Honneur le PRÉSIDENT: La Chambre y consent-elle à l'unanimité?

Des VOIX: Adopté!

L'honorable M. HAIG: Je n'y consens pas du tout.

L'honorable M. KING: Ce débat est inutile.

L'honorable M. DONNELLY: La discussion n'améliorera pas la situation du Sénat; je propose donc qu'elle ne soit pas consignée au compte rendu.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Je désire signaler qu'en ce moment, il ne saurait être question d'un long ajournement. Nous savons tous que la session touche à sa fin. Il serait peut-être profitable de discuter cette question à une autre session du Parlement, mais maintenant, elle n'apporte aucun avantage pratique ni immédiat.

L'honorable M. COPP: Et elle est irrégulière.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Et elle est irrégulière.

L'honorable M. HAIG: Lorsque l'honorable sénateur propose l'ajournement jusqu'à une certaine date, la résolution est contestable, et je n'enfreins pas le règlement en la débattant.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Vous avez raison, mais la motion dont la Chambre est saisie ne propose pas l'ajournement; elle vise la date jusqu'à laquelle le Sénat doit s'ajourner.

L'honorable M. HAIG: Voilà un autre point contestable.

Son Honneur le PRÉSIDENT: L'honorable M. King propose, avec l'appui de l'honorable M. Copp, que lorsqu'il s'ajournera aujourd'hui, le Sénat reste ajourné jusqu'au mardi 20 juillet à huit heures du soir.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 20 juillet à huit heures du soir.

SÉNAT

Mardi 20 juillet 1943.

Le Sénat se réunit à huit heures du soir, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

AMENDEMENTS DES COMMUNES

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill (T-2) intitulé: "Loi constituant en corporation les Felician Sisters of Winnipeg", comportant plusieurs amendements.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lesdits amendements seront-ils étudiés?

L'honorable M. KING: A la prochaine séance.

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill (X-2) intitulé: "Loi constituant en corporation l'Eglise de Dieu", comportant plusieurs amendements.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lesdits amendements seront-ils étudiés?

L'honorable M. KING: A la prochaine séance.

BILL DE LA COMMISSION DU DISTRICT FÉDÉRAL

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill 71 intitulé: "Loi modifiant la loi de la Commission du district fédéral, 1927".

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand ledit bill sera-t-il lu pour la deuxième fois?

L'honorable M. KING: A la prochaine séance.

BILL DE LA PREUVE EN CANADA

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 74 intitulé: "Loi modifiant la Loi de la preuve en Canada".

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand ledit bill sera-t-il lu pour la deuxième fois?

L'honorable M. KING: A la prochaine séance.

Son Honneur le PRÉSIDENT.

BILL CONCERNANT LA NOMINATION DE VÉRIFICATEURS POUR LES CHEMINS DE FER NATIONAUX

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 77 intitulé: "Loi concernant la nomination de vérificateurs pour les Chemins de fer Nationaux.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand ledit bill sera-t-il lu pour la deuxième fois?

L'honorable M. KING: A la prochaine séance.

BILL SUR LES RESSOURCES MINÉRALES DES RÉSERVES INDIENNES DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 78 intitulé: "Loi sur les ressources minérales des réserves indiennes de la Colombie-Britannique".

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand ledit bill sera-t-il lu pour la deuxième fois?

L'honorable M. KING: A la prochaine séance.

BILL MODIFIANT LE CODE CRIMINEL

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 107 intitulé: "Loi modifiant le code criminel".

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand ledit bill sera-t-il lu pour la deuxième fois?

L'honorable M. KING: A la prochaine séance.

BILL DU MINISTÈRE DU REVENU NATIONAL

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 108 intitulé: "Loi modifiant la Loi du ministère du Revenu national".

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand ledit bill sera-t-il lu pour la deuxième fois?

L'honorable M. KING: A la prochaine séance.

**BILL SUR LA CONVENTION RELATIVE
À L'IMPÔT ENTRE LE CANADA ET
LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE**

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 119 intitulé: "Loi concernant une certaine Convention et un certain Protocole signés à Washington, États-Unis d'Amérique, le 4e jour de mars 1942, sur l'impôt entre le Canada et les États-Unis d'Amérique.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand ledit bill sera-t-il lu pour la deuxième fois?

L'honorable M. KING: A la prochaine séance.

**BILL CONCERNANT LE TRANSFERT
DE TERRAINS**

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 133 intitulé: "Loi confirmant le transfert de certains terrains aux provinces d'Ontario et de Québec."

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand ledit bill sera-t-il lu pour la deuxième fois?

L'honorable M. KING: A la prochaine séance.

BILL DE LA COUR DE L'ÉCHIQUIER

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 134 intitulé: "Loi modifiant la Loi de la Cour de l'Echiquier".

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand ledit bill sera-t-il lu pour la deuxième fois?

L'honorable M. KING: A la prochaine séance.

**BILL DE FINANCEMENT ET DE
GARANTIE DES CHEMINS DE FER
NATIONAUX DU CANADA**

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 135 intitulé: Loi autorisant la prestation de fonds pour couvrir des dépenses d'établissement effectuées et des dettes de capital contractées par le réseau des chemins de fer Nationaux du Canada pendant l'année civile 1943, ainsi que la garantie par Sa Majesté de certaines valeurs à émettre par la Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand ledit bill sera-t-il lu pour la deuxième fois?

L'honorable M. KING: A la prochaine séance.

BILL DE L'ASSURANCE-CHÔMAGE

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 136 intitulé: "Loi modifiant la Loi de 1940 sur l'assurance-chômage".

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand ledit bill sera-t-il lu pour la deuxième fois?

L'honorable M. KING: A la prochaine séance.

**VOTE DES SOLDATS AUX ÉLECTIONS
D'ONTARIO**

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable G. V. WHITE: Honorables sénateurs, avant de passer à l'ordre du jour, je désire signaler à l'honorable leader du Sénat un article intitulé: "Membres de l'armée de Réserve au camp incapables de voter", qui parut dans les journaux de ce matin. Suit le texte de l'article:

Toronto, 19 juillet.—(C.P.)—Le major Alex Lewis, Greffier de l'Assemblée législative, a dit ce soir que les membres des unités de l'armée de Réserve attachées au district militaire n° 3, avec quartiers-généraux à Kingston, qui se rendent au camp de Connaught Ranges, près d'Ottawa, le 25 juillet, n'auront pas l'occasion de voter le 4 août aux élections générales d'Ontario.

Le major Lewis attribue cet état de choses au fait que la date de nomination officielles est fixée au 28 juillet, soit trois jours après le départ des unités de l'armée de Réserve pour le camp. Les bulletins de vote ne peuvent être imprimés qu'après les nominations officielles, de sorte qu'il est impossible pour ces hommes de voter d'avance.

Les unités de réserve du district militaire n° 1, à London, et du district militaire n° 2, à Toronto, peuvent voter d'avance le 31 juillet, jour qui précède leur départ pour un séjour de deux semaines au camp.

Le major Lewis n'était pas en mesure de préciser le nombre d'hommes du district militaire de Kingston qui sont incapables de voter, mais il dit qu'il s'agissait de plusieurs unités.

En raison de cet avis, le Gouvernement prendra-t-il les mesures nécessaires pour ne pas priver les membres de l'armée de Réserve de leur droit de vote le 4 août? Dernièrement j'ai eu le privilège de voir plusieurs unités de l'armée de Réserve à l'un des centres d'instruction, et la façon dont elles subissent l'instruction intensive qu'elles doivent suivre m'a fort impressionné. Ces hommes viennent de plusieurs catégories sociales.

Un grand nombre d'entre eux ont servi durant la dernière guerre, et plusieurs sont des hommes de profession et des hommes d'affaires. Ils se sont imposé de grands sacrifices pour s'enrôler dans l'armée de Réserve et pour suivre cette instruction, et je crois qu'il serait injuste de ne pas leur permettre d'exercer leur droit de vote.

L'honorable M. KING: Il m'est difficile de donner une réponse précise à mon honorable ami. La législature provinciale a pris des dispositions autorisant les troupes outre-mer à voter par procuration, mais je ne crois pas que ces dispositions s'appliquent aux troupes qui sont au Canada. Au pied levé, il me semble que si le Gouvernement entreprenait de ramener à la province, pour le 4 août, tous les citoyens d'Ontario qui sont enrôlés dans les nombreuses divisions des services armés, la tâche serait énorme, parce que ces hommes sont certainement dispersés de Terre-Neuve à l'Alaska.

Je me ferai un plaisir de signaler les remarques de mon honorable ami au ministre de la Défense. S'il est possible d'élaborer un plan permettant à ces hommes d'exercer leur droit de vote, je sais que le ministre l'approuvera de grand cœur. Nous devons, cependant, nous rappeler que nous sommes en guerre et que ces hommes sont sous les armes. Si leur retour en Ontario pour le 4 août dérangeait le travail des services, je doute fort que le ministère de la Défense envisage la question d'un œil favorable. Toutefois, ce n'est là que mon opinion personnelle. Je le répète, je porterai les questions de mon honorable ami à l'attention du ministre de la Défense et aussi du Gouvernement.

L'honorable M. WHITE: Je désire signaler à mon honorable ami que je parlais de l'armée de Réserve. Les camps où se trouvent ces hommes sont tous dans la province.

L'honorable M. KING: Il s'agit de l'armée de Réserve seulement?

L'honorable M. WHITE: Oui.

L'honorable M. KING: Que faites-vous des autres divisions qui voudraient exercer leur droit de vote?

L'honorable M. WHITE: Des membres de l'active?

L'honorable M. KING: Oui.

L'honorable M. WHITE: Des dispositions ont sûrement été prises en vue de leur permettre de voter par procuration.

L'honorable M. KING: Il me semble que non, pas pour le Canada.

L'hon. M. WHITE.

L'honorable M. WHITE: Le premier bataillon du régiment auquel je suis associé depuis des années était de service, jusqu'à tout dernièrement, sur la côte orientale du Canada, et maintenant il a été envoyé dans l'Ouest du Canada. Sûrement les membres de ce bataillon ne seront pas empêchés d'exercer leur droit de vote.

L'honorable M. KING: Je ne sais pas au juste quelles dispositions la législature d'Ontario a prises à ce sujet. Je crois comprendre que les hommes d'outre-mer peuvent voter par procuration, mais je n'en suis pas certain; mon honorable ami le saurait mieux que moi.

L'honorable M. DONNELLY: Voici comment je m'explique la chose: des dispositions ont été prises permettant à tous les citoyens d'Ontario qui font du service actif ailleurs que dans la province de voter par procuration. Mon honorable ami de Pembroke (l'honorable M. White) parle de l'armée de Réserve qui suit un programme d'instruction à divers camps dans l'Ontario. Il veut démontrer, il me semble, que puisque ces hommes portent l'uniforme, le Gouvernement est responsable, dans une certaine mesure, de voir à ce qu'ils aient une occasion raisonnable de voter. Naturellement, la question du vote regarde la province.

AJOURNEMENT DE LA SESSION

AVIS DE MOTION

L'honorable M. KING: Je désire donner avis qu'à la prochaine séance, je proposerai:

Que lorsque le Sénat s'ajournera, à la fin des affaires courantes de la Session il demeurera ajourné jusqu'à mercredi, le 26 janvier 1944, à trois heures de l'après-midi.

Naturellement, à ce sujet, les honorables sénateurs tiendront compte de la réserve contenue dans une résolution adoptée au début de la session qui autorise Son Honneur le Président à convoquer les membres plus tôt en cas d'urgence ou de nécessité.

L'honorable M. BALLANTYNE: L'honorable leader est-il en mesure de nous dire vers quelle date le Parlement s'ajournera?

L'honorable M. KING: Je ne puis donner de renseignements précis. Le Gouvernement espère terminer les travaux de la session cette semaine.

L'honorable M. BALLANTYNE: Il est possible que ce soit cette semaine?

L'honorable M. KING: Oui.

COMITÉ DES FINANCES

AVIS DE MOTION

L'honorable M. KING: Le Greffier des comités me prévient que si nous désirons maintenir à vingt-cinq membres le Comité permanent des finances, je dois donner avis de la résolution suivante:

Que la Règle 78 des Règlements du Sénat soit modifiée par la substitution de ce qui suit au paragraphe 17:—

17. Le comité des Finances, composé de vingt-cinq sénateurs.

Si cette motion est adoptée demain, je propose, quand viendra le temps de former ce comité, que nous tenions compte de l'opinion des sénateurs qui soutiennent que le nombre des membres du comité devrait être encore plus grand.

ABATTOIRS PUBLICS D^M MONTRÉAL

MOTION—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite du débat, interrompu le 14 juillet, sur la motion de l'honorable M. Sauvé.

Que, considérant que des plaintes sérieuses ont été adressées au Gouvernement, au Parlement et à la presse, concernant certaines opérations commerciales ou certains procédés en cours aux abattoirs publics de Montréal;

Considérant que, si ces plaintes étaient bien fondées, elles constitueraient une grande injustice et un abus intolérable;

Cette Chambre est d'avis qu'il est opportun que le Gouvernement considère la nécessité d'établir une enquête, si elle n'a pas été établie, sur lesdites opérations et lesdits procédés, sous la direction d'une commission représentant avec compétence le Gouvernement, le producteur et le marchand.

Ladite commission préparera, dans le plus bref délai possible, un rapport complet de ces enquêtes et le soumettra au Gouvernement et au Parlement.

L'honorable J. E. SINCLAIR: Honorables sénateurs, la dernière fois que nous avons été saisis de cette motion, l'honorable sénateur de Rigaud (l'honorable M. Sauvé) a exposé un point ou deux qui, à mon avis, devraient être expliqués davantage.

Si cette résolution nous avait été présentée plus tôt au cours de la session, il eut été opportun, je crois, de renvoyer la question à notre Comité de l'agriculture afin de donner aux fonctionnaires mentionnés l'occasion d'assister aux séances du comité et de nous permettre d'obtenir des témoignages sur la façon dont les abattoirs à Montréal et ailleurs sont dirigés et sur le contrôle qu'y exerce le ministère de l'Agriculture; mais à ce stade de la session, nous ne pouvons entreprendre une enquête efficace. A la prochaine session, nous pourrions étudier la question attentivement et entendre les témoignages des intéressés.

L'honorable sénateur de Rigaud a mentionné deux points qui, à mon sens, devraient être expliqués. Après avoir consulté l'honorable leader de la Chambre (l'honorable M. King), j'ai demandé au ministère de l'Agriculture de me fournir tout renseignement que ses inspecteurs auraient pu lui transmettre, et aussi des renseignements au sujet de M. W. A. Peterson désigné comme administrateur sous la Commission des prix et du commerce en temps de guerre dans une lettre que lui adressait l'honorable sénateur de Rigaud. Ce fonctionnaire relève du ministère de l'Agriculture où il est attaché à la Division du bétail du Service de production, et il a été prêté à la Commission des prix et du commerce en temps de guerre pour l'aider à s'organiser au début, mais le 1er novembre il reprit ses fonctions au ministère de l'Agriculture. La lettre qui lui était adressée ne lui parvint jamais, mais M. Baird qui lui succéda à la Commission y répondit. Il n'est que juste envers M. Peterson de donner cette explication.

L'honorable M. SAUVÉ: J'ai écrit à M. Peterson le 2 décembre 1942. Il ne m'a pas répondu, mais M. Baird m'a écrit.

L'honorable M. SINCLAIR: J'ai par devers moi une copie de la lettre du 2 décembre 1942 adressée à M. Peterson, et la réponse du 8 décembre 1942, de M. Baird à titre de Directeur adjoint de la division du bétail et des produits avicoles. Elle est écrite des Royal Bank Chambers, Ottawa, et en voici le premier paragraphe:

Votre lettre du 2 courant adressée à M. Peterson et demandant des renseignements au sujet du prix obtenu pour des porcs habillés comparé au prix du bétail vivant m'a été transmise.

L'honorable M. SAUVÉ: Oui.

L'honorable M. SINCLAIR: Je cite cela pour montrer que ni M. Peterson ni le ministère n'ont négligé la lettre de l'honorable sénateur. M. Baird, Directeur adjoint de la division du bétail et des produits avicoles attachée à la Commission des prix et du commerce en temps de guerre s'en est occupé comme il convenait, puisque la lettre avait été adressée à M. Peterson, Administrateur de la division du bétail et des produits du bétail attachée à la Commission des prix et du commerce en temps de guerre.

L'honorable sénateur de Rigaud a porté une accusation grave contre un fonctionnaire des abattoirs de Montréal dont il a fait mention le 15 avril et le 13 juillet en présentant cette question au Sénat. Il a déclaré qu'un fonctionnaire avait offert \$5 à un cultivateur afin de régler un malentendu au sujet du prix obtenu pour des porcs envoyés aux abattoirs, le cultivateur n'étant pas satisfait du classement. J'ai demandé au ministère

de me fournir des détails sur cette plainte, s'il en possédait, et j'ai ici le texte d'une lettre du classeur Paul Laliberté adressée au classeur surveillant, M. R. K. Bennett.

J'explique que la méthode employée par le ministère dans le classement des porcs est la même partout au Canada. Le classeur surveillant vérifie le travail du classeur aussi souvent que possible, ayant pour objet principal d'obtenir l'uniformité et d'empêcher de la part du classeur des déviations à la pratique régulière. Voici la lettre:

Montréal, le 29 décembre 1942.

Monsieur R. K. Bennett,
Classificateur surveillant,
316 rue Bridge, Mtl.

Re: Vente de 8 porcs par M. A. Godin sur le Marché de l'Est, le 17 novembre 1942.

Tel que demandé, voici les faits au sujet de ce cas.

Le 17 novembre 1942, M. A. Godin de St-Eustache venait avec M. A. Sarrazin, camionneur, vendre huit porcs sur le Marché de l'Est. Après s'être informé du prix vivant et du prix mort, M. Godin accepta de vendre ses porcs à la cie Modern Packers, sur le prix et la pesanteur abattus: (\$16.45 du 100 lbs, poids chaud).

Ces porcs furent abattus dans un lot de 42, dont 39 jeunes et 3 truies. Ils furent classés: 2A—4B'—2 demi-castrats, rendirent 1,228 livres, pesanteur chaude et furent payés par l'acheteur tel qu'indiqué sur la copie ci-jointe de la facture.

Lors d'une visite sur le marché, quelque temps après, M. Godin prétendait qu'il lui était encore dû une vingtaine de dollars, soit la différence entre le produit de 1,750 livres, poids vivant, à \$12.60 et le montant brut de la facture, soit 1,228 livres à \$16.45.

Les billets furent alors examinés et les pesanteurs individuelles additionnées par moi-même, en présence de M. Godin et de M. Sarrazin, et tout fut trouvé conforme au certificat de classement et à la facture, soit: 1,228 livres, et 2A, 4B', 2 demi-castrats.

Monsieur Godin rencontre ensuite M. Maurice Pinsky, acheteur en chef de la cie Modern Packers sur le marché. Celui-ci, après avoir entendu la réclamation de M. Godin et avoir tout vérifié, déclara à M. Godin que tout était en règle et qu'il ne lui devait plus absolument rien; puis il ajouta que, considérant seulement les bonnes relations commerciales à conserver il lui faisait l'offre de cinq dollars. M. Godin refusa cette offre, tenant absolument à être payé de la balance du produit de 1,750 livres à \$12.60.

Comme M. Godin a choisi de vendre ses porcs sur le poids et le prix abattus, n'est-ce pas que la question est de savoir si le poids abattu de 1,228 livres est bien le poids total exact auquel M. Godin a droit? Or, il semble bien certain que tel est le cas, en se basant sur les faits suivants:

1) La balance automatique a été vérifiée régulièrement avant l'abattage, jeudi le 19 novembre 1942, et a été trouvée exacte par moi-même.

2) Il est vrai qu'il m'a été impossible de lire le tatouage Y 773 sur un des porcs de M. Godin, cette marque ayant été enlevée accidentellement lors de l'abattage; mais, comme tous les autres jeunes porcs du lot 42 étaient parfaitement tatoués, ils furent facilement et sûrement iden-

tifiés. Il ne me restait alors que le lot de 8 en question à compléter et je devais nécessairement conclure que ce seul jeune porc non tatoué appartenait bien à M. Godin.

3. Le rendement des porcs abattus en même temps et dans le même lot de 42 est tout à fait normal; ex.: les 18 jeunes porcs de M. A. Emond de Glengarry, char, rendirent 76.2 p. 100.

Maintenant, il est toujours possible qu'une erreur se soit glissée dans la pesée vivante.

Pour votre information, je dois ajouter que les billets ne sont pas en filière parce que l'acheteur de la Modern Packers, à qui je les ai passés pour consultation, les a remis à mon insu à M. A. Sarrazin qui ne les a pas rapportés.

Votre bien dévoué,

Paul Laliberté,
Classificateur.

Je crois que cela explique la situation. Le cultivateur ne pouvait pas très bien réclamer un paiement au prix du poids vivant après avoir convenu avec le camionneur de vendre ses porcs au prix du poids habillé.

L'honorable M. SAUVÉ: Ce n'est pas la déclaration de M. Godin.

L'honorable M. SINCLAIR: D'après déclaration, la somme de \$5 a été offerte non par le fonctionnaire du Gouvernement mais par M. Sarrazin, un camionneur qui vend des porcs de cette façon.

L'honorable M. SAUVÉ: Oh non.

L'honorable M. SINCLAIR: C'est l'explication qu'on m'a donnée. Si d'autres renseignements sont nécessaires, la meilleure façon de les obtenir serait de procéder comme je l'ai proposé au début de la prochaine session.

Je puis expliquer, bien que ce soit peut-être superflu, que les classeurs vérifient de très près les balances des abattoirs. Ils sont responsables de la vérification des balances avant chaque abattage. S'il est considérable, ils vérifient les balances à différents intervalles au cours de l'abattage. Les balances en usage à tous les abattoirs sont automatiques et elles poinçonnent un billet qui est donné au classeur et qui est à la disposition de l'éleveur ou de l'acheteur; par conséquent, les malentendus sous ce rapport ne peuvent pas surgir très facilement.

Il a été proposé que le producteur devrait être représenté à la pesée, ce qui est raisonnable; mais dans tous les parcs à bestiaux et abattoirs de l'est et du centre du Canada, les organismes de producteurs se montrent très actifs. Mes renseignements sur ceux de l'Ouest ne sont pas aussi complets, de sorte que je ne puis en parler. Je sais que dans notre province, il existe une Commission du bétail qui est un organisme de cultivateurs. Elle vend des porcs pour ses membres à l'abattoir de Moncton ou à Montréal, selon

L'hon. M. SINCLAIR.

les cours. On trouve une commission semblable au Nouveau-Brunswick; et dans la province de Québec, le grand organisme des cultivateurs connu sous le nom de Co-opérative fédérée a vendu, en 1942, je crois, environ 40 p. 100 des porcs vendus à l'abattoir de Montréal, soit directement, soit par l'entremise des parcs à bestiaux. Les représentants des organismes de producteurs surveillent lorsqu'ils le jugent nécessaire les transactions effectuées aux parcs à bestiaux et aux abattoirs. En Ontario aussi, on trouve l'organisme des United Farmers of Ontario qui est une société coopérative. Avec tous ces organismes pour représenter les producteurs, je ne vois pas qu'il y ait grand avantage à nommer d'autres représentants pour surveiller la pesée dans les parcs à bestiaux et dans les abattoirs.

Le point suivant mérite d'être étudié. L'inspection des pesées profite aux deux parties intéressées. Si les balances indiquent un poids trop élevé, il est à l'avantage des établissements de salaison de les faire vérifier; si elles n'indiquent pas un poids assez élevé, l'inspection est à l'avantage de l'autre partie, c'est-à-dire, il est dans l'intérêt des deux groupes que les balances soient exactes. A mon avis, rien ne pousserait aucune partie à fausser les balances, et je suis certain que le ministère de l'Agriculture prend les précautions nécessaires, par l'entremise de ses représentants, pour voir à ce que ces opérations soient équitables pour les parties.

On a parlé de la concurrence aux parcs à bestiaux. Sous ce rapport, les soupçons et le mécontentement peuvent avoir leur raison d'être. Les parcs à bestiaux, cependant, appartiennent, en grande partie, à des compagnies privées. A Montréal, je crois qu'ils sont surtout entre les mains des chemins de fer; ceux de Toronto sont exploités par une compagnie à capital-actions. Les établissements de salaison ou les abattoirs n'ont, à vrai dire, aucun intérêt dans les parcs à bestiaux de l'Est, et je crois qu'il en est de même à Winnipeg. Je ne puis me prononcer sur ceux qui sont plus à l'ouest.

L'honorable M. HORNER: Puis-je poser une question à l'honorable sénateur?

L'honorable M. SINCLAIR: Oui.

L'honorable M. HORNER: L'honorable sénateur affirme-t-il positivement que les établissements de salaison ne sont pas intéressés dans les parcs à bestiaux ou qu'ils ne les possèdent pas en partie?

L'honorable M. SINCLAIR: D'après mes renseignements, les parcs à bestiaux de Montréal appartiennent aux chemins de fer,

et ceux de Toronto à une compagnie de capital-actions. Autrefois, il existait une compagnie américaine.

L'honorable M. HORNER: Ils appartiennent aux chemins de fer, et divers établissements de salaison ont un certain intérêt dans leur exploitation.

L'honorable M. SINCLAIR: Les chemins de fer sont responsables de l'exploitation des parcs à bestiaux qu'ils possèdent et les commissionnaires et spéculateurs qui y font affaire ont un permis du ministère de l'Agriculture qui comporte un cautionnement. Dès que surgissent des irrégularités, le ministère les signale aux autorités du parc, et si la Bourse, un organisme formé de ceux qui s'intéressent à négocier avec le parc, ne met pas les coupables à la raison, le ministère s'en occupe.

L'honorable M. HORNER: Ah, ah.

L'honorable M. SINCLAIR: L'honorable sénateur peut bien rire, mais ce sont les explications que m'a fournies le fonctionnaire chargé du contrôle et de l'inspection des parcs à bestiaux.

Je crois très profitable une discussion de la sorte, qu'elle ait lieu dans cette Chambre ou dans l'autre division du Parlement parce que les faits sont mis à jour. A un stade moins avancé de la session, des représentants des deux groupes auraient pu, comme je l'ai expliqué, comparaître devant un comité et nous renseigner.

A notre dernière séance, l'honorable sénateur de Bruce-Sud (l'honorable M. Donnelly), a discuté la stabilisation du prix du bœuf et des produits du bétail, du résultat possible et des conséquences réelles de cette mesure qui a encouragé les producteurs à mettre leur bétail sur le marché avant qu'il ne soit à point, à gaspiller leur pâturage quand ils auraient pu augmenter le poids de leur bétail et gagner plus d'argent au même prix. A ce sujet, j'ai obtenu les renseignements suivants:

Quand le prix maximum général fut établi à l'automne de 1941, les prix du bétail au regard de tous les autres prix étaient satisfaisants pour cette période de l'année. Au printemps de 1942, les prix du bétail augmentèrent rapidement aux Etats-Unis, et il devint avantageux d'exporter le plein contingent de bétail qui pouvait entrer aux Etats-Unis à un tarif de douane réduit.

La désorganisation du marché fut un des résultats de la hausse des prix aux Etats-Unis, puisque cette augmentation encourageait les producteurs à ne pas mettre leur bétail sur le marché pendant le dernier mois de chaque trimestre mais à le retenir dans l'espoir de l'exporter aux Etats-Unis à un tarif de douane réduit au début du trimestre suivant.

Il en est résulté une avalanche de bétail au marché d'exportation pendant les premières

semaines de chaque trimestre et une retenue du bétail pendant le dernier mois de chaque trimestre.

Au début de l'été de 1942, la quantité totale de bovins de boucherie au marché commença à ne pas suffire à la demande. Le ministère des Munitions et approvisionnements éprouvait de la difficulté à obtenir le bétail nécessaire pour répondre aux besoins courants des services armés, et dans les grands centres urbains, surtout dans l'Est du Canada, une grave pénurie commença à se faire sentir dans le commerce civil.

Afin de protéger les exigences des services armés et les besoins essentiels de la population civile, le Gouvernement jugea nécessaire de limiter les exportations et de conserver les approvisionnements canadiens pour répondre aux besoins essentiels du Canada.

Le Gouvernement, cependant, essaya d'assurer au producteur canadien les avantages de son commerce d'exportation normal, et il établit à cette fin la Corporation des vivres en temps de guerre limitée; il lui donna l'autorisation et l'ordre d'acheter, à la valeur d'exportation, la quantité de bétail qui autrement aurait eu le droit d'entrer aux Etats-Unis à un tarif de douane réduit. Tous les intéressés en ont été parfaitement avisés, grâce à une large publicité.

La Corporation des vivres en temps de guerre commença ses achats au début du troisième trimestre de 1942 par l'entremise d'agents nommés à tous les principaux marchés du Canada. Au cours des six semaines suivantes, la Corporation acheta à leur valeur d'exportation une quantité de bétail dépassant quelque peu le contingent des Etats-Unis. Ce bétail fut revendu aux commerçants canadiens à des prix correspondant au maximum réglementaire pour la vente du bœuf en gros. Dans ces transactions, les pertes de la Corporation des vivres en temps de guerre se chiffrent à quelque 840,000, somme qui représente la subvention versée aux producteurs de bétail canadiens pour remplacer le marché d'exportation.

Les transactions de juillet et août 1942, cependant, démontrèrent que cette méthode de résoudre le problème des bovins de boucherie n'était pas satisfaisante. Elle provoquait encore des cours désordonnés, c'est-à-dire, on retardait les expéditions pendant quelques semaines pour en inonder ensuite le marché dès le début du trimestre. En conséquence, le Gouvernement décida, après avoir attentivement examiné la question, que les prix du bétail et du bœuf canadien devaient être établis en fonction appropriée du prix général et de la politique de stabilisation du Canada.

La Commission des prix et du commerce en temps de guerre, entièrement appuyée par le Gouvernement, annonça donc, le 7 octobre 1942, que la politique inaugurée en juin et mise en pratique par la Corporation des vivres en temps de guerre cesserait, mais qu'un programme précis de prix maxima pour le bœuf serait établi et suivi. Cette politique prévoyait une augmentation immédiate de \$1.50 les cent livres dans le prix de gros des carcasses de bœuf, et d'autres augmentations saisonnières jusqu'au prix de \$19.50 qui serait atteint le 27 mai 1943 (ce prix de \$19.50 fut plus tard porté à \$20 pour des animaux dégraissés). Ce prix s'appliquait à une bonne qualité commerciale, et une autre prime d'un dollar les 100 livres devait être versée pour la qualité spéciale (marque rouge).

Ces prix sont ceux de la zone de Toronto.

Il s'agit ici de prix de gros pour les carcasses, mais dans le même exposé de politique,

L'hon. M. SINCLAIR.

la Commission des prix et du commerce en temps de guerre entreprit de voir à ce que les prix de bétail demeurent conformes à ces prix pour les carcasses.

Au fait, depuis le mois d'octobre 1942, les prix du bétail ont presque continuellement été quelque peu au-dessus des prix considérés comme équivalant aux prix de gros courants pour les carcasses. La Corporation des vivres en temps de guerre n'a donc pas dû intervenir dans les affaires du marché et elle est inactive en ce moment.

Dans l'exposé du 7 octobre 1942, le Gouvernement déclara que le prix maximum, une fois atteint le 27 mai 1943, serait maintenu indéfiniment et ne subirait pas de réduction saisonnière. En avril 1943, le Gouvernement décida de compléter la politique du prix maximum en soutenant les prix du bétail au moyen d'un prix de gros minimum pour les carcasses. Ce prix minimum a été fixé à $\frac{1}{4}$ de cent en bas du prix maximum jusqu'au 15 août. Puis il baisse à $\frac{3}{4}$ de cent jusqu'au 18 septembre et à $1\frac{1}{4}$ cent jusqu'au 20 décembre 1943. A cette date, il augmente de $\frac{1}{2}$ cent, et après trois hausses, le minimum sera rétabli à $\frac{1}{4}$ de cent en bas du maximum le 24 avril 1944.

Ces prix minimums pour 1943-1944 correspondent aux prix maximums saisonniers pour 1942-1943. Le prix minimum sera maintenu puisque la Commission de la viande achètera tout l'excédent de bœuf au prix minimum. Ce bœuf servira tout d'abord à former une réserve raisonnable pour les services armés et à répondre aux besoins du rationnement civil au pays, puis le reste sera exporté au Royaume-Uni où il sera utilisé pour nourrir les services armés et pour maintenir la ration de viande déjà faible de la population civile.

L'honorable sénateur de Bruce-Sud (l'honorable M. Donnelly) s'oppose à ce que le prix minimum soit plus bas en automne et au début de l'hiver qu'au printemps et au début de l'été. Mais cette politique est conforme à l'échelle normale des prix qui existe depuis des dizaines d'années, et tous les groupes de représentants agricoles consultés par le Gouvernement l'ont approuvée.

L'honorable sénateur soutient, de plus, que cette politique a causé ou pourrait causer une avalanche de bétail non encore à point au marché avant la réduction du cours minimum. Je puis répondre que rien n'indique une telle tendance. Les bestiaux sur le marché en ce moment sont moins nombreux qu'à l'ordinaire, mais leur poids est bien supérieur au poids moyen. Pendant les cinq premiers mois de 1942, les carcasses habillées pesaient en moyenne, 494 livres. Pendant les cinq premiers mois de 1943, la moyenne était de 522 livres. Donc, l'inspection des ventes de bétail indique, pour les cinq premiers mois de 1943, une diminution de 10,000 bestiaux, mais une augmentation de 5 millions de livres dans le total du poids habillé.

Enfin, l'honorable sénateur a soutenu que les éleveurs canadiens ont droit à l'équivalent des prix des Etats-Unis. Cette affirmation est contraire à la politique de stabilisation du Gouvernement. L'échelle des prix canadiens est en grande partie séparée de l'échelle des prix américains, et en même temps, le coût de production au Canada n'a pas augmenté comme en d'autres pays. Le producteur de bovins de boucherie, en particulier, a reçu plus d'attention et d'aide matérielle relativement à son prix que tout autre groupe de producteurs au Canada. Les prix actuels pour les bovins de boucherie sont au niveau le plus élevé depuis le printemps de 1920.

J'ajouterais un mot au sujet d'une question qui, je crois, mérite notre attention. C'est que durant la guerre les établissements de salaison nous ont donné, de plein gré, un excellent service. Ils occupent une place très nécessaire dans la préparation de la viande, surtout le porc et le bœuf, pour la consommation domestique et le commerce d'outre-mer. En toute justice, il faut dire que les établissements de salaison considérables, entre autres, Canada Packers, probablement le plus important, ainsi que les petits établissements de salaison se sont consultés avec la commission au début de la guerre et ont déposé cartes sur table; ils ont même fait plus que le nécessaire, plus qu'on aurait pu leur demander. Ils ont fourni des renseignements complets, même sur les méthodes qu'ils emploient à la préparation des produits finis. Ces méthodes, propres à chaque établissement de salaison, ont été mises à la disposition du Gouvernement et des concurrents. L'entière collaboration sous ce rapport mérite d'être signalée, je crois.

L'honorable M. HORNER: Puis-je poser une question à l'honorable sénateur? Les producteurs ont-ils pris part aux consultations avec les établissements de salaison?

L'honorable M. SINCLAIR: Oh oui. Une commission consultative représentant les producteurs assistait aux séances de la Commission du bacon, au début, et y assiste toujours, je crois, bien que je ne sois pas renseigné sur ce qui s'est passé durant les deux derniers mois.

Je pourrais en dire davantage, mais je ne crois pas que ce soit nécessaire, puisque j'ai discuté tous les points que je désirais mentionner.

L'honorable M. HORNER: Puis-je demander à l'honorable sénateur qui semble si bien au courant quels bénéfices les établissements de salaison ont réalisés en sus du prix maximum pour les produits de bœuf et de porc vendus aux services armés? Je me demande si les producteurs avaient été consultés au sujet de cet arrangement, ou s'ils en ont eu connaissance.

L'honorable M. SINCLAIR: Je n'ai pas de renseignements sur ces points. Je répète cependant, comme je l'ai proposé au début de mes remarques, qu'un comité de la Chambre pourrait enquêter sur toutes ces questions.

L'honorable M. HORNER: J'en conviens.

L'honorable M. SINCLAIR: Tous ceux qui sont responsables de la politique et de sa mise en pratique pourraient être appelés à comparaître devant le comité et être questionnés.

J'ai cru nécessaire de parler comme je l'ai fait, en raison de déclarations prononcées au

cours de deux séances précédentes quand cette question était discutée. Bien entendu, nous devons régler autant que possible les petites difficultés qui surgissent, maintenant comme en tout temps, mais, à mon avis, ce qui importe, en ce moment, c'est de maintenir entre nos producteurs, parcs à bestiaux et établissements de salaison, la confiance et les bons rapports qui améliorent la production. Au Canada, nous ne voulons pas de la situation qui existait, ces dernières années, aux Etats-Unis où le Gouvernement a dû intervenir; il en est résulté une rupture qui n'est pas encore entièrement raccommodée. Cependant, je ne devrais peut-être pas parler de ce qui se passe à l'étranger.

L'honorable J. J. DONNELLY: Honorables sénateurs, bien que j'aie déjà participé à ce débat, je désire faire quelques remarques sur ce que vient de dire l'honorable sénateur de Queen's (l'honorable M. Sinclair).

Relativement aux établissements de salaison, s'il consulte le compte rendu, il verra que j'ai dit:

Ceux-ci, cependant jouent un rôle utile; s'ils n'organisaient pas le commerce du bœuf, et s'ils ne trouvaient de marché pour notre bétail, nous aurions beaucoup de difficultés.

L'honorable M. SINCLAIR: Assurément.

L'honorable M. DONNELLY: Dans mes remarques, je ne voulais rien critiquer. Je me rends parfaitement compte de la méthode exposée par l'honorable sénateur, et je m'en rendais compte lorsque j'ai parlé. Il y a un point à signaler, cependant. L'honorable sénateur mentionne ce qui s'est passé au marché de Toronto l'été dernier comme si tout le monde avait été averti de la hausse du prix. J'ai affirmé que les producteurs n'étaient pas au courant de l'augmentation. S'ils l'avaient été, ils n'auraient pas vendu leur bétail au prix inférieur; et j'ai dit que les producteurs étaient et sont encore très mécontents. A ce moment, je croyais mon affirmation exacte, et je la crois encore.

L'honorable sénateur a dit que j'avais critiqué l'écart entre les cours aux Etats-Unis et ceux du marché de Toronto. Je n'ai pas critiqué. J'ai simplement exposé les faits et indiqué comment ils influençaient l'attitude actuelle de nos cultivateurs. Je ne trouve pas à redire à la politique du Gouvernement qui a empêché l'exportation de notre bétail aux Etats-Unis. Je le répète, j'ai simplement exposé les faits, et je crois toujours que ce sont les faits. A mon avis, la Corporation des vivres aurait dû donner plus de renseignements sur ses projets. Si ces renseignements avaient été fournis, les commerçants n'auraient pu réaliser un profit de \$20 à \$25 par tête. Tout ceux qui ont eu affaire aux parcs à bes-

tiaux de Toronto à ce moment-là savent ce qui s'est passé. J'en ai parlé à un membre de la Corporation des vivres, et il ne m'a pas contredit. Lorsque j'ai discuté cette question, je croyais, et je crois toujours que si ma proposition avait été suivie, la quantité de bœuf produite au pays aurait été augmentée de beaucoup et la qualité fort améliorée. Malgré tout ce qu'a dit l'honorable sénateur de Queen's (l'honorable M. Sinclair) je n'ai pas changé d'avis. Je ne crois pas qu'il ait répondu à ce que j'ai dit à ce sujet.

J'ai affirmé avoir vu du bétail non encore à point expédié en quantités considérables au marché de Toronto. L'honorable sénateur parle de l'augmentation du poids des animaux vendus cette année comparé à ceux qui ont été vendus l'an dernier. C'est tout à fait naturel. Il est aujourd'hui fort difficile de se procurer du bétail, et les cultivateurs préfèrent engraisser leurs animaux davantage. On n'envoie plus au marché autant de jeunes bouvillons qu'aparavant. Je suppose que tous les honorables sénateurs savent ce que signifie cette expression. Si un animal est gavé en quelque sorte pendant douze mois, à peu près, et envoyé au marché lorsqu'il pèse 700 ou 800 livres, c'est du bon bœuf, et avant la guerre, il se serait vendu trois ou quatre cents de plus que d'autre bœuf. Les choses ont changé aujourd'hui, cependant. Aucune prime n'est versée pour cette catégorie maintenant; donc, un grand nombre d'éleveurs nourrissent leurs animaux jusqu'à ce qu'ils atteignent le poids de 1,200 ou 1,400 livres.

Je répète que je ne critique personne. J'ai exposé ce qui, à mon avis, était les faits, et je crois encore que j'avais raison. Même si la théorie qui recommande de nourrir les animaux d'herbe est saine, ce sont des résultats pratiques qui nous intéressent. Et nous obtenons plus de résultats pratiques, à l'avantage de tous les intéressés, si le prix est maintenu jusqu'à l'automne de sorte à influencer nos éleveurs à garder leurs animaux en pâturage jusqu'à ce moment; ils seront alors beaucoup plus gras et en excellent état.

L'honorable W. A. BUCHANAN: Honorables sénateurs, j'ai suivi tout ce débat avec un vif intérêt. Je crois qu'à l'exception de l'honorable sénateur qui a proposé la résolution (l'honorable M. Sauvé), je suis le seul à ne pas être intéressé de quelque manière à l'industrie de l'élevage. Je viens d'une région où l'élevage se pratique sur une grande échelle, et j'entends souvent critiquer les méthodes de vente du bétail, mais je ne puis dire si ces critiques ont leur raison d'être ou non.

Mon intention est d'appuyer de toutes mes forces la proposition de mon voisin de pupi-

L'hon. M. DONNELLY.

tre (l'honorable M. Sinclair) qui recommande au Sénat d'enquêter, à la prochaine session, sur la vente du bétail, particulièrement sur certaines accusations portées au cours de cette discussion. L'honorable sénateur de Vancouver (l'honorable M. McRae) a porté de graves accusations au sujet du classement et des méthodes d'achat employées par les établissements de salaison. Il a aussi porté une autre accusation très grave en affirmant qu'en achetant du porc de Chicago, certains établissements de salaison se sont partagé un million de dollars. A mon avis, ces accusations sont tellement graves qu'elles devraient faire l'objet d'une enquête pour que celle-ci dissipe des impressions qui pourraient inquiéter les producteurs du pays.

L'honorable sénateur de Saskatchewan-Nord (l'honorable M. Horner) a porté des accusations qui me semblent aussi graves, et je crois qu'elles devraient aussi faire l'objet d'une enquête. Je répète qu'à mon sens, le Sénat pourrait fort bien se consacrer à des enquêtes de ce genre plutôt que de les renvoyer à une commission judiciaire. Nous avons un comité de l'agriculture sous la présidence très compétente de l'honorable sénateur de Bruce-Sud (l'honorable M. Donnelly) qui vient de prendre la parole. Il est bien au courant de tous les aspects de l'industrie de l'élevage, et les autres membres du comité sont tous des agriculteurs pratiques. S'il est nécessaire de poursuivre une enquête de ce genre, nous pourrions augmenter le nombre des membres du comité. Les fonctionnaires du ministère de l'Agriculture et de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, ainsi que les représentants des organismes agricoles et des établissements de salaison, et toute autre personne contre qui des accusations ont été portées pourraient être appelés à comparaître devant ce comité. Je suis persuadé que l'enquête serait poursuivie à fond et qu'elle révélerait au public les conditions réelles de nos parcs à bestiaux et de nos abattoirs. De cette façon nous pourrions contribuer à satisfaire ceux qui se plaignent, et si les établissements de salaison sont en mesure de se défendre, ils auraient occasion de le faire et de dissiper les malentendus.

L'honorable DUNCAN McL. MARSHALL: Honorables sénateurs, je n'ai pu assister aux deux séances pendant lesquelles mon honorable ami de Rigaud (l'honorable M. Sauvé) a soulevé cette question, mais j'ai lu le compte rendu des débats, et j'ai été vivement intéressé de voir la discussion s'étendre à toute l'industrie de l'élevage, y compris la mise sur le marché. Je participe au débat pour un motif seulement; c'est que depuis plus de cinquante ans, je m'intéresse cons-

tamment au commerce du bétail; j'ai acheté des animaux dans les parcs à bestiaux de Toronto jusqu'à Calgary, et je les ai vendus de Calgary jusque sur le quai Merklands à Glasgow. Il ne s'écoule jamais trois semaines sans que j'aie passé une avant-midi au marché de Toronto. Quand j'étais en affaire avec une compagnie de publicité, ses associés se demandaient pourquoi je parcourais les parcs à bestiaux. Je leur répondis que cela me donnait l'impression d'être chez moi, sur ma ferme, que je comprenais les animaux et qu'au fait, je préférais leur compagnie.

Lundi dernier, j'ai passé l'avant-midi aux parcs à bestiaux de Toronto. Un de mes amis m'avait chargé de lui acheter une demi douzaine de bouvillons, et j'aurais été heureux de le faire, mais je n'ai pas trouvé le genre d'animal prêt à mettre en pâturage. Les pâturages au pays sont si abondants aujourd'hui, que ceux qui ont du bétail convenable le font paître eux-mêmes.

Avant qu'un parc à bestiaux ne devienne assez considérable pour être exploité comme ceux de Toronto, il se passe plusieurs choses qui ne peuvent être révélées; c'est là une des difficultés au sujet des établissements de salaison, des acheteurs et des commerçants de bétail. Les camionneurs, les commerçants, les boursicotiers entrent dans les petits parcs à bestiaux et ils cherchent tellement à faire de l'argent qu'ils essaient de rouler tous ceux qui viennent vendre du bétail. Aux parcs à bestiaux considérables comme ceux de Toronto, le bétail est pesé sur des balances électriques. Quand je vendais du bétail à ce marché, je n'allais jamais surveiller la pesée parce que le poids est étampé sur des billets en triplicata, et rien ne peut clocher. De temps à autre, à mesure que les balances se salissent, elles sont balayées et vérifiées.

Le classement des animaux ne se fait plus sur pied, mais sur rail, et cette modification est une cause des difficultés signalées par mon honorable ami. Certains cultivateurs ont été très mécontents du changement. Je crois que dans la province d'Alberta où j'habite depuis vingt ans, ils étaient plus irrités que partout ailleurs. Ils ne voulaient pas du classement sur rail. Naturellement, ils voulaient qu'un classeur du Gouvernement classe leur bétail, mais ils demandaient l'inspection sur pied. Afin de faire concurrence aux cultivateurs du Danemark sur le marché britannique, cependant, et c'était nécessaire avant la guerre, il faut produire la meilleure qualité de flèches Wiltshire; ceux qui s'y connaissent dans le commerce du porc savent que ce résultat ne s'obtient que par le classement sur rail; c'est-à-dire, il faut voir l'intérieur du porc, surtout la graisse du dos. Savez-vous

qu'au Danemark, ils vont jusqu'à mesurer la graisse du dos? Si elle mesure moins d'un pouce et quart ou plus d'un pouce et demi en profondeur, le porc tombe dans une catégorie inférieure. Les cultivateurs du Danemark ont le système de classement le plus exact, ainsi que la meilleure méthode au monde d'élever du porc pour des flèches Wiltshire.

Lorsque je visitais un fumoir du marché de Smithfield à Londres pour y examiner la manipulation des flèches de bacon canadien, je voyais un grand nombre de flèches courtes, et chaque fois que je me renseignais, j'apprenais invariablement qu'elles venaient de l'Alberta. C'est que plusieurs cultivateurs de cette province sont originaires des Etats-Unis où ils élevaient de gros porcs gras; ils croyaient que si le porc dépassait une certaine longueur, son dos fléchirait et qu'il perdrait sa valeur. Ils préféraient élever des porcs courts, comme nous élevons nos boeufs; plus ces derniers sont courts, meilleure en est la qualité, puisqu'ils donnent un plus grand nombre de bonnes pièces. Cependant, plus le dos du porc est long entre les jambons et les épaules, mieux c'est, puisque c'est de là que viennent les pièces de bacon les plus chères. Le porc en cage doit avoir le dos bien courbé; alors, il sera également recouvert de gras, non de chair. Il y a une distinction entre la chair et le gras; la chair est la viande maigre; c'est de la protéine, tandis que le gras n'est que du gras. Les Anglais savent quel genre de bacon ils veulent pour leur déjeuner, et si on ne leur donne pas du bacon qui contient de la protéine en proportion suffisante, ils achèteront non pas du Canada mais du Danemark. Les pauvres Danois ne peuvent leur en vendre beaucoup maintenant, mais avant la guerre, l'Angleterre achetait du Danemark ses importations de bacon les plus considérables.

L'honorable M. HORNER: Allez-vous nous dire que les cultivateurs du Danemark ont obtenu ce marché parce que les abattoirs appartiennent aux cultivateurs et que les coopératives sont à l'honneur?

L'hon. M. MARSHALL: Sans aucun doute, personne d'autre n'aurait pu accomplir ce travail aussi bien que les Danois. A mon honorable ami, je puis répondre ceci: J'ai toujours soutenu que le classement sur rail ne devrait pas être entrepris avant que le ministère de l'Agriculture ne contrôle les abattoirs au moins.

Des VOIX: Bravo!

L'honorable M. MARSHALL: Le ministère devrait exercer sur les abattoirs le genre de contrôle qui équivaldrait à les posséder.

Je ne sais si ce régime aurait du succès. Dieu le sait, nous avons des institutions du Gouvernement qui ne rapportent pas beaucoup d'argent, et les affaires iraient peut-être mal si le ministère se lançait dans le commerce des établissements de salaison pour le porc. Au Danemark, toutes les usines, sauf deux petites, appartiennent aux cultivateurs, et tous les bénéfices réalisés dans le commerce du bacon par ces usines sont versés aux cultivateurs. Les Danois, cependant semblent réussir là où nous aurions beaucoup de difficulté: ils obligent tous les cultivateurs à se conformer aux règlements établis; si l'un d'entre eux apporte un porc trop gras, il n'a qu'à le rapporter chez lui et à le manger lui-même.

J'ai de l'expérience dans l'achat et la vente du bétail et aussi dans les parcs à bestiaux. Je connais le système danois, dans une certaine mesure, bien que je n'aie jamais visité le Danemark. Certains de mes honorables amis seront peut-être surpris d'apprendre que mon fils a passé trois mois au Danemark à parcourir le pays en bicyclette et à visiter les salaisons: Il était à l'Université d'Oxford à ce moment-là, et il préparait une thèse sur la mise au marché du porc pour son cours de sciences économiques. Vous voyez, le porc intéresse toujours la famille Marshall; autrefois, c'était le bétail. Si vous lisez les contes de Crockett, vous verrez que mes ancêtres étaient les plus habiles voleurs de bétail qui aient jamais traversé les frontières du détesté Sassenach. Maintenant, il faut nous contenter de porcs. Mon fils m'a vivement étonné quand il m'a dit: "A Oxford, je vais me spécialiser en économie agricole. J'irai au Danemark, et je présenterai un rapport sur les usines de bacon danoises". Son rapport était bon; du moins, l'Université d'Oxford a estimé que sa thèse lui méritait le Baccalauréat ès Lettres.

Des VOIX: Bravo!

L'honorable M. MARSHALL: Je sais donc quelque peu quel scrupule les Danois mettent dans ces affaires.

Quant aux prix des bovins de boucherie, permettez-moi de dire que je me suis opposé énergiquement à la façon dont la stabilisation des prix a été effectuée; et j'ai fait connaître mon opposition. Elle n'a eu aucun effet, mais il y a une certaine satisfaction à dire ce qu'on pense. Quand la Commission des prix et du commerce en temps de guerre a successivement fixé les prix de gros du bétail pour 1942-1943 à \$17.25, \$17.75, \$18.25, \$18.75, \$19.25 et \$19.50, je lui ai dit qu'elle n'avait pas raison. "Vous devriez payer le prix maximum tout le temps", ai-je conseillé. La Commission m'a répondu: "Oh, il est plus facile d'élever le bœuf en pâturage". J'ai dit: "C'est vrai, mais il est préférable d'ajouter un peu de grain à l'herbe".

L'hon. M. MARSHALL.

La Commission soutint que les prix saisonniers doivent exister, mais j'ai répondu: "Cette guerre n'est pas saisonnière; elle ne cesse pas, et tant qu'elle durera, nous voulons tout le bœuf que nous pouvons obtenir. Nous devrions payer le même prix du commencement à la fin et mener l'affaire jusqu'au bout de cette façon". La Commission a fixé le prix de vente des bestiaux à \$19.50, ajoutant une prime de 50c. lorsqu'ils sont dégraissés.

L'honorable M. HORNER: Pourquoi ne pas avoir un prix uniforme partout au pays?

L'hon. M. MARSHALL: Un tarif de transport établi dans les diverses régions est à la base de la réglementation des prix dans les grands abattoirs de Calgary, Edmonton, et ailleurs.

L'honorable M. HORNER: Une quantité considérable de bœuf est consommée aux camps militaires et centres d'instruction de ces endroits.

L'honorable M. MARSHALL: Nous n'y pouvons rien. Ils ne mourront pas de faim, et nous ne le leur demanderions pas.

Celle-ci n'est pas la première enquête sur nos établissements de salaison. Mon honorable ami se souvient qu'un de ses collègues, l'honorable H. H. Stevens, a déjà entrepris une telle enquête et il a été congédié d'un Cabinet pour sa peine. C'est dangereux de s'attaquer aux établissements de salaison.

L'honorable M. HORNER: Vous ne voulez pas courir de risque?

L'hon. M. MARSHALL: Jamais de ma vie je n'ai reculé devant personne.

L'honorable M. HORNER: Pas même devant un taureau?

L'honorable M. MARSHALL: Je ne me suis pas même soustrait à cette discussion, mon cher ami. J'ai exprimé ma façon de penser dans six journaux de cette province tout comme je l'exprime en ce moment, lorsqu'il était question de fixer les prix, parce que je m'opposais à cette mesure; je ne croyais pas que c'était la façon de résoudre le problème du bœuf. Je suis heureux de voir que maintenant, ma proposition est suivie. Le prix maximum, en ce moment, est établi à \$19.50, plus 50c. les cent livres quand l'animal est dégraissé par l'établissement de salaison, plus un dollar. Je croyais que c'était 50c, mais l'honorable sénateur de Queen's (l'honorable M. Sinclair) dit que c'est un dollar, et ses renseignements lui ont été fournis par le ministère.

L'honorable M. SINCLAIR: La dernière fois, je pense que le montant a changé à 50c.

L'honorable M. MARSHALL: Je me suis renseigné aux parcs à bestiaux il y a eu une semaine lundi dernier, quand je ne savais pas du tout que la question serait discutée. On ajoute aussi 50c. pour la marque rouge.

L'honorable sénateur de Bruce-Sud (l'honorable M. Donnelly) avait tout à fait raison d'affirmer qu'il y aurait moins de jeunes bouvillons. Et permettez-moi de prédire qu'ils seront meilleur marché. Il y aura moins de différence entre le prix de jeunes bouvillons et le prix de bétail lourd; c'est ce qui convient dans des circonstances comme celle-ci, puisque nous voulons laisser croître presque tout notre bétail et obtenir une production de bœuf aussi considérable que possible. Quand j'étais au marché il y a eu une semaine lundi, j'ai vu d'excellents jeunes bouvillons vendus à \$13.25; puis deux autres bestiaux maigrelets, à peine à moitié engraisés ont obtenu le même prix. On voulait obtenir toute la viande rouge de ces animaux; ils n'étaient pas très gras, mais ils paraissaient bien et ils se vendaient au même prix que les jeunes bouvillons, ce qui ne serait pas arrivé avant la guerre ou avant la stabilisation des prix.

Un prix maximum ayant été établi, il y a maintenant un prix minimum qui ne m'inquiète pas beaucoup. J'ai parlé à deux ou trois acheteurs, et tous sont d'avis que le prix minimum ne causera pas grand difficulté. Au marché de Toronto, le bétail s'écoule vite; on ne perd pas de temps à l'acheter à un bon prix. Le prix minimum existe, et l'établissement de salaison peut baisser jusqu'à ce prix si le bétail abonde sur le marché. Mais, à mon avis, ce prix n'influencera guère les cours. Ce prix se maintiendra jusqu'au printemps prochain; je ne puis prédire ce qui arrivera après.

Le bétail se vend maintenant trois cents de plus la livre à Buffalo qu'à Toronto; mais il faut tenir compte du fait que même dans les circonstances les plus avantageuses, il faut payer un taux de douane d'un cent et demi.

L'honorable M. HORNER: Il y a aussi un taux de 10 p. 100 sur l'argent; \$10 sur chaque \$100.

L'honorable M. MARSHALL: Oui, mais presque tout le bétail vendu au marché de Buffalo y est transporté par des commerçants de Buffalo qui viennent l'acheter à Toronto.

L'honorable sénateur de Bruce-Sud a indiqué que c'était une erreur d'accorder la prime comme on l'a fait. Les commissions du prix se sont aperçues qu'elles n'obtenaient pas le bœuf; donc, après avoir interdit l'exportation, elles ont décidé de nommer deux représentants qui s'occuperaient de classer le bétail, et j'admets qu'ils connaissent leur

affaire. J'ai visité les parcs à bestiaux plusieurs fois, mais je n'ai jamais entendu de plaintes pendant qu'ils classaient le bétail. Ils disaient: "Ces animaux sont bons pour l'exportation, ceux-là ne le sont pas", et ils payaient une prime égale à la différence entre le cours de Buffalo et celui de Toronto, moins la douane, pour ceux qui entraient dans la catégorie d'exportation. Mais, comme l'a dit mon honorable ami, avant de découvrir cela, le cultivateur, étant très occupé, vendit souvent à des commerçants. Ces gens, je suppose, sont comme toute autre classe de gens, comme les membres du Sénat et de la Chambre des communes; parmi eux, il s'en trouve qui sont habiles et qui roulent leurs amis quand l'occasion s'en présente.

Des VOIX: Oh, oh.

L'honorable M. MARSHALL: Ils se mirent donc à acheter le bétail. Les cultivateurs leur demandèrent: "Les prix ont-ils augmenté?", et ils répondirent d'un air sombre: "Oh non; le prix maximum est toujours le même, et il ne semble pas qu'on veuille l'augmenter". Ils se gardèrent bien de mentionner la prime, mais ils achetèrent les animaux, les transportèrent à Toronto où ils réalisèrent quelque \$20 à \$25 par tête. Ils se sont presque fait pendre, cependant, quand l'affaire s'est répandue, et parce qu'ils ont été pris sur le fait, ils ne sont pas aussi populaires qu'auparavant. Ils ont soustrait de l'argent au cultivateur, et il l'a su.

L'honorable M. HORNER: Parmi les acheteurs que je connais, la majorité ont été envoyés et financés par les divers établissements de salaison, et ils savaient fort bien quel tour ils jouaient aux cultivateurs.

L'honorable M. MARSHALL: Je puis nommer une demi-douzaine d'acheteurs de l'Ontario qui ne sont pas et n'ont pas besoin d'être financés par les établissements de salaison. Les banques leur fourniront tous les fonds nécessaires. Ils sont cultivateurs aussi bien que commerçants. Si l'honorable sénateur de London (l'honorable M. Little) était ici, il pourrait vous en nommer une demi-douzaine de sa région. On voit très peu d'acheteurs financés par les établissements de salaison; cette tendance disparaît.

Le classement sur rail influence la vente des porcs directement aux abattoirs. C'est pourquoi il nous faut des règlements plus serrés concernant la vente des porcs. Maintenant, ce n'est plus la pratique générale d'envoyer les porcs aux parcs à bestiaux et de les y garder jusqu'à la vente. Au début de la guerre, nous avons fait un mauvais marché en ce qui regarde le porc. En passant, je tiens à féliciter l'honorable sénateur de Vancouver (l'honorable M. McRae) de

l'allocution qu'il a prononcée dans cette Chambre l'autre jour. Je regrette qu'il ne soit pas à son siège. Depuis le début de la guerre, rien n'importe plus à l'élevage du porc au Canada que l'importation du bétail d'Angleterre. Un endroit au monde seulement peut nous fournir du bétail qui améliorera nos flèches Wiltshire: je parle de l'Angleterre et du porc Yorkshire. Un seul homme, et je n'excepte ni les ministres de l'Agriculture au Canada ni personne d'autre, un seul homme s'est montré suffisamment courageux et suffisamment intéressé pour importer des porcs d'Angleterre depuis le début de la guerre, et c'est l'honorable sénateur de Vancouver. Ils sont rendus sur sa ferme. Tout dernièrement, je disais à notre ami Charlie Noble, qui entreprend un ranch à porcs où il produira mille ou quinze cents porcs par année, s'il est heureux, ou si les portées sont bonnes...

Des VOIX: Oh, oh.

L'honorable M. MARSHALL: ...que le Colonel McRae avait obtenu du bétail qui se classait parmi le meilleur jamais exporté de l'Angleterre. J'ai visité ces fermes d'élevage, où on s'y connaît en fait de porcs, et je sais de quoi il retourne. L'autre jour, une jeune truie fécondée s'est vendue pour 320 guinées; remarquez bien, il s'agit de guinées et non de dollars. A ma connaissance, le bon bétail de reproduction en Angleterre ne s'est jamais vendu aussi cher.

Durant les deux dernières années, nous aurions dû importer au Canada une quantité considérable de porcs, parce que c'est la seule manière d'améliorer les nôtres. J'ai nourri des porcs depuis l'âge de huit ans; c'était ma charge chez moi. J'en ai élevé, j'ai visité les meilleurs établissements d'Angleterre et d'Ecosse, et je m'y connais quelque peu. L'Ecosse occupait le premier rang quand Gogar Mains et Rosebery vivaient à Dalmeny; mais ils n'y sont plus, et je crois que le meilleur troupeau se trouve aujourd'hui à Chivers, non loin de Londres. Nous devrions avoir de ces porcs ici, et je félicite celui qui a eu l'audace, et j'emploie ce terme au sens le plus favorable, d'importer des porcs d'Angleterre malgré tous les risques de la traversée en ces dernières années. Il vous a parlé de ses porcs; il vous a appris que l'inspecteur ne les avait pas si bien classés quand ils étaient sur pied, mais qu'après l'examen sur rail où le classeur vit l'intérieur des animaux, il les classa avant les porcs du collège agricole. Il faut tout connaître pour bien juger.

Il n'est pas permis d'importer des porcs des Etats-Unis au Canada sans les mettre en quarantaine pendant soixante jours, et les frais de manipulation sont tellement élevés

L'hon. M. MARSHALL.

que personne n'en importe à moins qu'ils ne soient des animaux de race. Ils sont tués avant de nous être expédiés par wagnonnées; s'ils sont envoyés autrement, le transport coûte trop cher. En conséquence, les établissements de salaison se mirent à expédier les porcs. Nous avons l'habitude de les importer vivants et de les abattre pour la consommation parce que les porcs américains ne fournissent pas de flèches Wiltshire. Au cours des mois de décembre 1938, janvier, février et mars 1939, nous avons importé 1,499 mille livres de porc. C'est surtout durant ces quatre mois qu'ils sont importés. Mais quand les porcs se vendaient sur pied environ \$5.50 les cent livres aux Etats-Unis, et environ \$9.50 ici, non seulement des wagnonnées mais des trains remplis de porcs nous arrivaient, et durant une semblable période de quatre mois, 29,149 mille livres de porc vinrent faire concurrence aux nôtres, malgré la douane de \$1.50 les cent livres. Ces porcs ont éveillé ma curiosité, et de temps à autre, je vais au fond d'une affaire qui m'intéresse ou qui m'amuse afin de rendre service au pays; je me suis donc renseigné, et j'ai appris que le montant de la douane de \$1.50 les cent livres avait été remboursé, ce qui m'a fort étonné.

J'ai demandé à la division de la douane quand cette pratique avait commencé; on m'a répondu que depuis l'été de 1921, il était convenu de rembourser aux établissements de salaison ce tarif de douane de \$1.50 puisque les porcs étaient importés pour remplacer les porcs canadiens que les établissements de salaison avaient exportés. Eh! bien, vous savez qu'un remboursement n'est accordé que sur la marchandise exportée et non sur celle qui est importée pour la remplacer. J'ai fait un peu de bruit à ce sujet, et un établissement de salaison m'a dit des choses désagréables, mais elles ne m'ont pas ennuyé outre mesure. Cependant, je me suis entendu avec les petits établissements de salaison. Ils ne pouvaient importer de porcs, parce qu'ils n'avaient pas les moyens d'en commander des trains entiers à la fois; ils devaient donc faire concurrence au porc bon marché importé des Etats-Unis par les établissements de salaison considérables. Nous avons réussi, à la longue à faire rétablir ce tarif de douane, à partir du 1er novembre de cette année-là, ce qui me reconforte beaucoup et réjouit quelque peu les petits établissements de salaison.

On obtint plus que cela, cependant. On fit cesser cette importation du porc; nous n'en avions pas besoin au pays, et il faisait baisser le prix du porc canadien. Mais ce n'est pas la Commission du bacon qui a interdit l'importation. Elle n'a pas fait grand-chose, je crois, parce qu'un de ses membres est employé

par les établissements de salaison, et un autre par le chemin de fer Pacifique-Canadien. Leur situation est sensiblement la même, et ils sont les deux membres qui habitent le plus près d'Ottawa. Par conséquent, ils fermèrent les yeux pendant que les établissements de salaison importaient tout ce porc. La situation s'aggrava à un tel point que même les grands magasins à succursales nous expédiaient du porc. Tout le monde essayait de réaliser un profit sur ce porc. Le Gouvernement, toutefois, arrêta non seulement ceci, mais exigea le paiement de la douane pour tout le porc importé depuis le 1er novembre. Ce nettoyage du grand commerce est très important, à mon avis, et je suis heureux d'y avoir participé en signalant certaines choses à des gens qui ne se doutaient pas du tout de ce qui se passait. Personne ne peut tout suivre, et quand je découvre de telles situations, j'estime que je dois en informer les autorités compétentes, quel que soit le régime au pouvoir.

Deux hommes sont les auteurs du classement du porc au Canada. Feu le docteur Tolmie fit adopter la loi lorsqu'il était ministre de l'Agriculture, et l'honorable M. Motherwell est le ministre qui la fit mettre en pratique. Pendant vingt-cinq ou trente ans, j'ai joui de leur amitié. Le Canada n'a jamais eu de meilleurs serviteurs de l'Etat que le docteur Tolmie, attaché d'abord à la Division de l'hygiène des animaux et devenu plus tard ministre de l'Agriculture, et M. Motherwell, d'abord ministre de sa province et plus tard du Dominion du Canada. Je pouvais dire ma façon de penser à ces hommes. L'établissement du classement du porc est tout à leur honneur. La question de retenir le marché britannique dépendait du classement. Il nous fallait obtenir de meilleurs porcs et de meilleurs flèches Wiltshire ou perdre ce marché parce que l'Angleterre pouvait importer du Danemark des quantités considérables d'approvisionnements de qualité supérieure. Pendant plusieurs années, les porcs étaient classés sur pied. Cette méthode était raisonnablement satisfaisante. Naturellement, il y avait des mécontents. Chacun croit que son porc est le plus beau à l'exposition, et que le porc du voisin n'a été déclaré supérieur que grâce au cadeau d'un jambon. La nature humaine ne change jamais, et il y aura toujours des mécontents.

Ainsi que je l'ai dit, le docteur Tolmie a proposé le bill du classement, et plus tard, monsieur Motherwell l'a mis en vigueur d'une façon très efficace. Puis vint le moment d'adopter le classement sur rail. A mon avis, et j'ai exprimé mon opinion sans hésiter, comme je l'exprime aujourd'hui, nous aurions dû exercer un contrôle plus complet

sur les abattoirs avant d'établir le classement sur rail. Mais cette méthode fonctionne partout. Tous les abattoirs doivent classer sur rail, maintenant, et le Gouvernement essaie de protéger le public autant que possible. Je ne connais pas les éleveurs de porcs mentionnés par mon honorable ami de Rigaud (l'honorable M. Sauvé) dans sa résolution et son discours, et les seuls renseignements que je possède sont les faits qu'il a énoncés. Je n'ai pas le droit de mettre en doute ses déclarations, et je ne le fais pas. L'offre de cinq dollars constitue, à mon avis, l'aveu le plus nuisible. Cette somme n'est pas élevée, mais on voulait faire taire quelqu'un, et je crois qu'une enquête s'impose dans un tel cas.

Je vais vous faire part d'une idée à laquelle je songe depuis longtemps. Ce n'est pas le moment d'en demander la mise en pratique puisqu'il est impossible de trouver les hommes nécessaires maintenant, mais je voudrais voir un arbitre, si je puis l'appeler ainsi, dans chaque abattoir, un homme autorisé à régler tous les différends, choisi d'une manière satisfaisante à l'acheteur et au vendeur. Il ne serait pas nécessairement un producteur; cela n'a pas d'importance, du moment qu'il soit au courant de son affaire. J'en connais un qui n'a jamais nourri un porc de sa vie, mais j'aimerais le voir placé dans un abattoir pour régler les disputes et voir à ce que les choses se passent honnêtement. Il en serait capable. Comme l'a dit mon honorable ami de Queen's (l'honorable M. Sinclair), un certain nombre de cultivateurs faisaient partie de la Commission du bacon, mais ils étaient en compagnie d'un groupe de représentants d'établissements de salaison très habiles en affaires, et les cultivateurs n'y comprenaient pas grand'chose; ils ne saisissaient que la portée générale de la discussion.

Je vous prie de remarquer que je me suis déjà occupé d'établissements de salaison; il y en a un qui m'est déjà tombé du ciel. Quand je devins ministre de l'Agriculture pour l'Ontario, je m'aperçus que les Barrie Co-operative Packers avaient fermé leurs portes. Ils n'achetaient plus de porc, et le bacon ne se fait pas sans porc. Ils m'envoyèrent un télégramme disant que leur bureau de direction désirait me voir. J'ai accepté, et ils fixèrent une date; en attendant, je me renseignai sur l'impasse dans laquelle ils se trouvaient, puisque je n'en savais rien. J'appris que plusieurs années auparavant, le Gouvernement provincial leur avait prêté la somme de \$25,000, sur laquelle ils n'avaient rien remboursé ni versé d'intérêt, et il leur avait garanti une autre somme de \$25,000 à une banque de Barrie. Ils avaient épuisé leurs fonds, et, se trouvant à bout de ressources, ne pouvaient plus acheter de porcs.

Le bureau de direction me proposa de leur garantir \$25,000 ou \$50,000 pour leur donner une chance de se remettre sur pied. Je leur ai dit: "Je le ferai à une condition seulement; c'est que vous vous trouviez un nouveau gérant qui peut diriger vos affaires avec succès. Ils m'ont assuré que leur gérant était très compétent et qu'il était de leur nombre. Je leur répondis: "Je ne l'ai jamais vu avant; peu m'importe qui il est ou ce qu'il pense de moi, mais par la façon dont il dirige les Barrie Packers, je sais qu'il n'est pas à sa place dans un établissement de salaison. Sa place est dans un autre domaine, et il ferait mieux de le découvrir. Quant à moi, je ne recommanderai pas le prêt de fonds publics tant qu'il sera gérant de la compagnie. Trouvez quelqu'un qui me donne satisfaction, et j'essaierai de vous obtenir les fonds. Deux ou trois semaines plus tard, ils revinrent me dirent qu'ils n'avaient pas eu de succès. Je m'attendais à cela, alors j'avais cherché moi-même. Je leur demandai s'ils me laisseraient nommer le gérant. Ils y consentirent, et je leur dis: "Lui donnerez-vous carte blanche? Il n'acceptera pas autrement". Ce fut convenu.

J'ai choisi un M. Morrison, qui était à l'emploi de Canada Packers depuis plusieurs années et qui était un très bon vendeur. Le bacon des Barrie Packers était excellent, mais ils ne pouvaient le vendre; c'était là une de leurs difficultés. Je questionnai ce M. Morrison au sujet de ses grandes ventes de bacon des années précédentes. Il me dit: "De temps à autre, les Barrie Packers, par exemple, sont acculés au pied du mur, et ils font une liquidation de leur bacon. Je l'achète et le revends". J'étais convaincu de sa compétence, et je l'engageai. Il dirigea l'établissement de salaison, remboursa une bonne partie de la somme de \$25,000, et la compagnie fut garantie pour \$100,000 de plus à la banque, l'intérêt ayant été réduit de 2 p. 100. Quand j'ai dit au gérant de banque qu'il fallait diminuer de 2 p. 100 le taux de l'intérêt, il me répondit qu'il n'y consentirait jamais. Je lui fis remarquer: "Eh bien, il y a d'autres banques au Canada. Il faudra que je les essaie". Puis il demanda à me voir le lendemain, et m'annonça que les fonds étaient disponibles. Le premier établissement de salaison coopératif de Barrie est un grand succès aujourd'hui.

Il faut tenir compte de l'élément humain dans ces questions et trouver un homme compétent qui accomplira bien le travail. Si nous avions obtenu pour l'usine de Barrie un homme qui ne valait pas grand-chose, il aurait probablement augmenté les pertes. Je ne sais quels risques les cultivateurs courent à entreprendre des établissements de salaison. Ceux de Barrie en ont appris long au sujet

L'hon. M. MARSHALL.

de ce commerce, parce qu'ils ont construit l'usine avec l'argent qu'ils avaient gagné à la sueur de leur front. Elle n'a pas été édiflée avec des prières.

L'honorable M. ASELTINE: Je demande à l'honorable sénateur en quoi cela se rapporte à la résolution dont la Chambre est saisie?

L'honorable M. MARSHALL: Cela s'y rapporte très étroitement, parce que je démontre les obstacles à envisager quand vous luttez contre les établissements de salaison. Dès que cet homme fut entré en fonctions, les établissements de salaison de Toronto envoyèrent des acheteurs à Barrie pour acheter du porc à 10c. les cent livres de plus que le prix du marché. La Farmers' Co-operative Company fit la même chose; son acheteur aux parcs à bestiaux de Toronto se rendit à Barrie à titre de représentant d'une coopérative agricole pour essayer de ruiner une autre coopérative agricole. Lui aussi payait 10c. les cent livres de plus pour le porc. Evidemment, quelque chose clochait. Ces acheteurs payaient trop cher à Barrie, ou ils volaient les cultivateurs qui leur vendaient leur porc à Toronto. Il y eut une assemblée ou deux à ce sujet, et en fin de compte, les établissements de salaison se fatiguèrent de cette concurrence quand ils comprirent que notre homme gérait l'établissement avec succès.

L'honorable M. HORNER: En ce moment, même, votre établissement ne doit-il pas son succès à la guerre?

L'honorable M. MARSHALL: Non. Les affaires avaient repris bien avant que Hitler ne songe à attaquer.

L'honorable M. HORNER: J'ai eu connaissance de petits moulins à farine que l'on a fermés par les mêmes moyens.

L'honorable M. MARSHALL: Peut-être le gérant n'était-il pas compétent.

L'honorable M. HORNER: Personne ne peut réussir en vendant de la farine un dollar de moins que le coût de production.

L'honorable M. MARSHALL: C'est contre cela qu'il faut lutter, et c'est ce qui cause les ennuis mentionnés dans cette résolution. Si vous n'êtes pas assez puissant pour faire plier ces gens, votre dernier sort sera pire que le premier.

Je conseille toujours aux autorités de nommer quelqu'un pour enquêter sur les plaintes déposées contre les établissements de salaison, et d'essayer de découvrir la vérité immédiatement. Il ne sert à rien d'enquêter un an après que la chose s'est passée. Si un homme croit

s'être fait jouer par les établissements de salaison, donnez-lui l'occasion d'exposer sa plainte à un enquêteur qui devrait s'en occuper promptement. De cette façon, vous obtiendrez des résultats.

Je crains que mes honorables amis se fatiguent de ma petite dissertation sur les porcs et le bétail. Dans ces questions, cependant, j'ai eu quelque succès contre les établissements de salaison. Avant la guerre, les Barrie Co-Operative Packers et moi-même avons si bien réussi contre eux qu'ils étaient prêts à abandonner la partie. La tâche n'est pas facile, et si vous l'entrez, les établissements de salaison n'auront pas pitié de vous. L'honorable H. H. Stevens est un des meilleurs hommes qui aient jamais combattu ces intérêts à la Chambre des communes. Je lui concède cela.

Des VOIX: Bravo!

L'honorable M. MARSHALL: Il a si bien lutté qu'en fin de compte, quelqu'un l'a obligé à démissionner du Gouvernement. Pour ces comités de restauration et de rétablissement qui organisent des corporations avec un capital de 200, 300, ou 500 millions de dollars, la construction d'un établissement de salaison n'est pas une grosse entreprise. Je puis dire à mon honorable ami de Rigaud que j'approuve entièrement sa résolution. J'ai soutenu des luttes de ce genre non seulement dans le commerce du porc et du bœuf, mais aussi dans celui du grain. Quand les cultivateurs ne pouvaient obtenir de wagons pour expédier leur blé de l'Ouest du Canada, j'ai fait comparaître les représentants des chemins de fer devant les tribunaux de police trois fois par semaine, et des amendes leur furent imposées pour qu'ils se corrigent. Dans ma carrière politique, j'ai essayé de protéger les petits éleveurs et les petits cultivateurs et je suis disposé à faire tout mon possible dans cette Chambre pour aider à cette enquête sur les abus. Je crois, cependant, qu'une enquête obtiendrait de bien meilleurs résultats si nous nommions un comité tout à fait indépendant de cette Chambre, composé de deux ou trois personnes compétentes, et il s'en trouve ici et là, qui examineraient ces plaintes à fond. Les honorables sénateurs n'ont qu'une connaissance très superficielle du commerce des établissements de salaison, comme celle que j'ai acquise dans mes rapports avec eux. Je n'aurais pas offert ces suggestions si je n'avais pas eu pendant quinze ans le malheur d'être ministre de l'Agriculture dans deux provinces. J'ai vu le tort que d'aucuns font aux cultivateurs si l'occasion s'en présente, et j'assume mon honorable ami que j'appuierai tous ses efforts pour faire redresser les torts.

(Sur la motion de l'honorable M. Howard, la suite de la discussion est renvoyée à une séance ultérieure.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à trois heures de l'après-midi.

SÉNAT

Mercredi le 21 juillet 1943.

Le Sénat se réunit à trois heures de l'après-midi, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

MEMBRE DU PERSONNEL DES COMPTES RENDU DU SÉNAT

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. SAUVÉ présente le 2e rapport du comité permanent des Débats et des Comptes rendus:

Votre comité nomme M. Georges Langlois en vue de remplacer temporairement la vacance créée au personnel des Comptes rendus du Sénat par la mort de M. J. Fortier, jusqu'à ce qu'une décision définitive concernant cette affaire soit prise par le Sénat, le plus tôt possible après l'ouverture de la prochaine session du Parlement.

Le tout respectueusement soumis.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand étudierons-nous ce rapport?

L'honorable M. KING: Honorables sénateurs, lorsqu'un rapport du comité en question vise un déboursé de fonds, c'est l'usage de le renvoyer au comité de la régie interne et des comptes imprévus, afin que ce comité l'étudie et présente des vœux au Sénat. Je propose le renvoi du rapport à ce comité.

(La motion est adoptée.)

RÉMUNÉRATION DE SERVICES DE TRADUCTION

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. SAUVÉ présente le 3e rapport du comité permanent des Débats et des Comptes rendus:

Votre comité recommande qu'une somme de \$100.00 soit versée à M. H. P. Arsenault, une somme de \$50.00 à M. Georges Langlois et une somme de \$50.00 à M. Camille L'Heureux, à titre de rémunération pour les services de traduction qu'ils ont rendus à la section des Comptes rendus du Sénat, lesquels services étaient auparavant accomplis par feu M. J. Fortier.

Le tout respectueusement soumis.

L'honorable M. KING: Pour la raison que j'ai indiquée au sujet du rapport précédent, je propose le renvoi du rapport au comité de la régie interne.

(La motion est adoptée.)

AJOURNEMENT DU SÉNAT MOTION

L'honorable J. H. KING propose:

Que lorsque le Sénat s'ajournera, après avoir exécuté les travaux courants de la session, il reste ajourné jusqu'au mercredi 26 janvier 1944, à trois heures de l'après-midi.

—Honorables sénateurs, on m'a dit qu'il serait à propos de consigner au compte rendu la résolution que le Sénat a adoptée le jeudi 28 janvier 1943. J'ai dit hier soir que cette résolution continuerait à s'appliquer pendant l'ajournement de la Chambre, mais il semble à propos de la faire figurer de nouveau au compte rendu. Elle se lit comme suit:

Que si, pendant la présente session du Parlement, la nécessité se présente, au cours d'un ajournement du Sénat, et, de l'avis de Son Honneur le Président, justifie le Sénat de se réunir avant la date fixée dans la motion qui détermine cet ajournement, Son Honneur le Président soit autorisé à aviser les honorables sénateurs, à leurs adresses déposées chez le Greffier du Sénat, de se réunir à une date antérieure à celle qui est fixée dans la motion d'ajournement; et le défaut de réception par un ou par plusieurs sénateurs, de cette notification ne rendra pas cette notification insuffisante ou invalide.

(La motion est adoptée.)

PROCÈS-VERBAUX

DÉSIGNATION DES DIVISIONS SÉNATORIALES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable JOHN T. HAIG: Honorables sénateurs, avant l'appel de l'ordre du jour, j'ai une proposition à faire. A la première page des *Procès-Verbaux* du Sénat figurent toujours les noms des sénateurs qui ont assisté à la séance de la date inscrite, mais le nom seul du sénateur est indiqué, par exemple: "Haig". Je me demande si l'on ne pourrait pas insérer après chaque nom celui de la division que représente le sénateur. Cela serait très utile quand, au cours d'un discours, l'un d'entre nous mentionne un honorable collègue. Dans l'état actuel des choses, la désignation des honorables sénateurs nous donne parfois assez de mal. Je sais que l'honorable vis-à-vis (l'honorable M. Murdock) représente la division de Parkdale, pour l'avoir entendu souvent porter la parole, et que l'honorable sénateur à ma gauche (l'honorable B. F. Smith) est de la division de Victoria-Carleton, parce que le nom de sa division figure toujours aux *Procès-Verbaux*, et pour le même motif, je sais que la division que représente

L'hon. M. SAUVÉ.

l'un des honorables sénateurs de Montréal est Montarville (l'honorable C.-P. Beaubien). Mais j'ignore le nom de la division de l'honorable sénateur qui vient de Lethbridge (l'honorable M. Buchanan). Je pense que c'est Lethbridge, mais je n'en suis pas sûr. Je préconise donc l'indication du nom de la division après le nom de chaque sénateur.

L'honorable ASELTINE: Il y a une carte dans votre bureau.

L'honorable M. HAIG: L'honorable sénateur dit qu'il y a une carte dans mon bureau, mais dois-je consulter cette carte chaque fois que je veux connaître le nom de la division que représente un honorable membre? Et même si je le faisais, le sénateur que je veux mentionner ne serait peut-être pas à son siège. Je mentionnerais peut-être l'honorable sénateur de Waterloo, quand celui que je voudrais désigner est celui de Perth.

L'indication du nom des divisions serait bien commode. De cette façon, mon nom serait inscrit comme suit: "Haig (Winnipeg)". L'appellation "Saskatchewan-Ouest-Central" ne m'indique rien, mais si quelqu'un mentionne l'honorable sénateur de Rosetown, nous savons tous de qui il s'agit (l'honorable M. Aseltine). Actuellement, trois sénateurs sont désignés comme étant d'Edmonton (l'honorable M. Harmer, l'honorable M. Griesbach et l'honorable M. Blais). Deux honorables sénateurs sont de Vancouver, mais un seulement est désigné comme tel (l'honorable M. McRae). L'autre (l'honorable M. Farris) représente "Vancouver-Sud". Je me souviens qu'à mon arrivée à la Chambre, on m'appelait toujours le sénateur junior de Winnipeg pour me distinguer du feu sénateur McMeans qu'on désignait toujours sous le nom de sénateur de Winnipeg. L'omission du mot "junior" après le nom de ma division causait parfois beaucoup d'embarras. Je préconise l'étude de la question au cours de la prochaine session par le comité qui s'occupera de cette affaire.

L'honorable C.-P. BEAUBIEN: A la Chambre des communes, on suit l'usage préconisé par l'honorable sénateur: le nom de la circonscription figure après le nom de chaque député.

L'honorable M. COPP: Dans le hansard de la Chambre des communes?

L'honorable C.-P. BEAUBIEN: Oui.

L'honorable M. COPP: L'honorable sénateur de Winnipeg parle de la liste des membres qui figure en première page des *Procès-Verbaux*.

L'honorable M. KING: La proposition de l'honorable sénateur mérite étude. J'éprouve

moi-même beaucoup de difficulté à me rappeler les noms des divisions des honorables membres. Pour me rafraîchir la mémoire, je garde ce tableau assez encombrant dans mon bureau, mais il n'est pas toujours commode de s'y référer. Je consulterai volontiers les fonctionnaires du Sénat pour m'assurer si l'on peut adopter cette idée à la prochaine session.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

APPROBATION DES AMENDEMENTS ADOPTÉS PAR LA CHAMBRE DES COMMUNES

Le Sénat passe à l'étude des amendements au bill T2 intitulé: Loi constituant en corporation "The Felician Sisters of Winnipeg".

L'honorable M. HAIG: Honorables sénateurs, appuyé par l'honorable sénateur de Victoria-Carleton (l'honorable M. Smith), je propose l'adoption des amendements apportés par la Chambre des communes au bill T2.

Il y a trois amendements. Le premier consiste en un article supplémentaire portant que la propriété de la compagnie sera régie par les lois de la province. Je crois qu'il en est ainsi, d'ailleurs. Le deuxième amendement élimine les articles 10 et 11. Le troisième amendement inscrit simplement l'article n° 12 comme n° 11. J'ai envoyé une dépêche ce matin aux parrains du bill et ils m'ont répondu qu'ils acceptent les amendements. J'ai communiqué la copie du télégramme au greffier.

(La motion est adoptée.)

APPROBATION DES AMENDEMENTS ADOPTÉS PAR LA CHAMBRE DES COMMUNES

Le Sénat passe à l'étude des amendements au bill X2 intitulé Loi constituant en corporation "Bethel Full Gospel Assembly", adoptés par la Chambre des communes.

L'honorable S. A. HAYDEN: En l'absence du parrain du bill (l'honorable M. Farris), je propose que le Sénat approuve les amendements apportés au bill par la Chambre des communes.

Les parrains du bill ont pris connaissance des amendements et les ont acceptés. Il n'y a pas de modifications essentielles. Pour élucider le sens du bill, on a allongé l'article 5 qui définissait d'abord le dogme de l'Eglise en question. Bien que le texte soit différent, le résultat est le même. L'article 5 concernant la gestion a été radié. Un article analogue, libellé de façon différente, a été inséré à un autre endroit, mais à mon sens, il est un peu prolix, l'effet est le même. Dans l'article 4, qui a trait à la publication d'ouvrages chrétiens en anglais et en langues étrangères, le mot "français" a été ajouté.

(La motion est adoptée.)

BILL CONCERNANT LA COMMISSION DU DISTRICT FÉDÉRAL

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. KING propose la deuxième lecture du bill n° 71 modifiant la Loi de la commission du district fédéral, 1927.

—Honorables sénateurs, l'honorable sénateur d'Ottawa (l'honorable M. Lambert) aura l'obligeance de fournir quelques explications sur le bill.

L'honorable NORMAN LAMBERT: Honorables sénateurs, en qualité de parrain du projet de loi, je voudrais faire remarquer que la loi de la commission du district fédéral de 1927 prévoyait un versement annuel de \$250,000 à cette commission pour une période ne devant pas dépasser seize ans à partir du 1er avril 1927. A cause de l'affectation de 3 millions de dollars à des améliorations considérables dans le centre d'Ottawa, lesquelles constituent le point ou motif central du projet d'embellissement, l'Etat a réduit la subvention à \$200,000 par année pour une période de pas plus de quinze ans, à partir du 1er avril 1928. La loi en question est le chapitre 26 du recueil des lois de 1927. La loi a expiré le 31 mars de cette année et il faut maintenant pourvoir au versement de la subvention pour les années futures, à partir du 1er avril de cette année.

La mesure législative tend à continuer la subvention actuelle de \$200,000 pour une période de dix ans, soit cinq ans de moins que la période déterminée dans la loi primitive de 1927.

L'œuvre de la Commission du district fédéral est familière à la plupart des honorables sénateurs. Je n'ai guère besoin d'énumérer les différents aspects de sa gestion d'une somme annuelle de 200,000. En général, la commission doit entretenir un réseau étendu de chaussées et d'allées d'une longueur d'environ trente-deux milles dans la ville et les environs, deux grands ponts et au moins deux ponts moins considérables. Elle possède aussi une grande étendue de terrains de l'autre côté de la rivière Ottawa, à partir de l'embouchure de la Gatineau jusqu'à l'hôpital et à la rue principale de Hull, et elle doit aussi entretenir les rues en hiver comme en été. Cela représente en tout la dépense annuelle qui est prévue.

En temps normal, étant donné l'état actuel de l'aménagement du système de parcs, la somme de \$250,000 serait le montant minimum requis pour les seuls frais d'entretien de premier ordre. Mais à cause des conditions de guerre, la Commission a opéré une réduction radicale de ses dépenses. Les travaux d'entretien retardés déjà ont été encore différés et

seuls les travaux essentiels, grandement réduits depuis la guerre, sont mis à exécution. Etant donné que les travaux administratifs sont essentiels et que la somme à voter sous le régime de la modification apportée à la loi est fort raisonnable, il me fait grand plaisir de proposer la deuxième lecture du projet de loi.

L'honorable CHARLES E. TANNER: Honorables sénateurs, j'ai le plaisir d'appuyer le bill. Ce qui s'est fait dans le passé en matière d'aménagements et ce qui, j'espère, se fera à l'avenir m'intéresse au plus haut point.

Je désire consigner au compte rendu quelques renseignements, dans l'espoir qu'ils intéresseront les honorables membres du Sénat. Le bill ne vise, cela va de soi, qu'à pourvoir aux travaux d'entretien, c'est-à-dire qu'il prévoit la somme dont se servira la Commission du district fédéral pour l'administration des dépenses considérables de premier établissement que l'Etat a faites par l'intermédiaire de la Commission. Il y a bien des années, on a posé comme principe qu'Ottawa, la capitale du pays, doit être améliorée et embellie. On disait même couramment que cette ville devait devenir la Washington du Nord.

Il y a quelque quatre ans, M. C. J. Ketchum a publié une forte intéressante plaquette intitulée *Federal district capital* où les honorables sénateurs trouveront, si cela les intéresse, un très bel exposé de la question. La plaquette contient aussi le texte intégral d'un discours que le premier ministre actuel a prononcé en 1927, vers l'époque où la Commission du district fédéral a remplacé la Commission d'embellissement. Il va de soi que la question d'embellir la ville enthousiasmait fort M. King. Le discours fait mention d'une mesure vraiment pratique prise en 1913 et cite le décret du conseil du Gouvernement Borden créant une commission ayant autorité de mettre à l'étude un projet et un plan d'amélioration et d'embellissement des villes d'Ottawa et de Hull. Les deux localités devaient figurer simultanément dans le projet. Ce décret du conseil énonçait le principe fondamental dont j'ai parlé tantôt, principe que tous les Gouvernements ont appliqué depuis.

Je vais donner lecture, pour la gouverne des honorables sénateurs, d'un passage du décret du conseil que le premier ministre a mentionné. La commission avait été chargée en 1913 de...

...prendre toutes les mesures nécessaires pour dresser et perfectionner un projet ou plan très complet de développement des villes d'Ottawa et de Hull et de leurs environs et pour pourvoir en particulier à la localisation, à l'établissement et à l'embellissement de parcs et de boulevards d'accès, à la localisation et au caractère architectural des immeubles publics et à prendre

L'hon. M. LAMBERT.

des dispositions suffisantes et pratiques pour assurer la circulation et le transport dans la région en question.

Ce décret, je le répète, énonçait le principe et le programme qui ont servi depuis de ligne de conduite. Vint malheureusement la Grande Guerre et bien peu de choses ont été réalisées pendant la durée du conflit.

La plaquette fait aussi mention du rapport Holt, rédigé par une commission dont M. Herbert S. Holt, de Montréal, était président. Cet organisme aussi approuvait en termes catégoriques le programme que j'ai indiqué. Il y est dit:

Il est également certain que l'apparence et la beauté de la capitale du Canada intéressent autant la population canadienne dans son ensemble que la population d'Ottawa. On ne pouvait pas s'attendre qu'une municipalité puisse réaliser une entreprise de cette ampleur. Il lui faudrait des fonds plus considérables que ceux dont elle dispose et un programme progressif et soutenu qui n'existe pas sous le régime municipal. Il est nécessaire d'avoir la haute main sur la rive gauche de la rivière Ottawa et sur la ville de Hull pour assurer l'avenir de la capitale nationale. Les deux villes se font face de chaque côté d'un magnifique cours d'eau. La nature les a faites partie d'un tout et elles ne peuvent venir sous une régie unique que par leur union en un district fédéral.

Cette commission a fait l'étude de ce qu'on appelle un district fédéral, comme celui de Columbia aux Etats-Unis et elle s'est aussi occupée de tracer des plans précieux et de faire des propositions pour l'amélioration et l'embellissement d'Ottawa. Les honorables sénateurs aimeraient sans doute être renseignés, sans que je m'arrête aux détails, sur la splendide tâche accomplie, d'abord par la Commission d'embellissement d'Ottawa et plus tard par la Commission du district fédéral en fait d'aménagement de parcs, de promenades et de ponts qui contribuent grandement à l'embellissement de la capitale. Mes honorables collègues auront peut-être aussi intérêt à connaître les sommes que le Gouvernement a affectées dès le début à cette entreprise. La plaquette de M. Ketchum contient un sommaire fort intéressant à cet égard. Je l'ai fait examiner, reviser et mettre à jour par le secrétaire de la Commission du district fédéral et voici les chiffres que je tiens de lui. L'Etat a dépensé jusqu'ici, par l'intermédiaire de la Commission d'embellissement d'Ottawa et de la Commission du district fédéral, la somme globale de \$10,967,000. Ce chiffre comprend une somme de \$1,639,783 que l'Etat a fournie par l'intermédiaire de la Commission du district fédéral pour l'acquisition de certaines propriétés qui ont servi à l'établissement du parc de la Confédération. Il va de soi que ce parc constitue un article important du programme. A part cette somme de \$10,967,000, les dé-

penses de l'Etat, faites par l'entremise du ministère des Travaux publics, relativement au parc de la Confédération se chiffrent à \$1,747,967.81, ce qui fait une contribution totale de \$12,714,967.81 de la part du pays, par l'intermédiaire de l'Etat, du ministère des Travaux publics et de la Commission du district fédéral.

Ce n'est pas par esprit de critique que je donne ces chiffres. Chaque dollar a été dépensé à bon escient et le pays en a pour son argent. Mais il n'y a pas d'inconvénient à savoir ce que coûte l'application de ce programme fondamental.

Il est bon d'ajouter que l'un des plus beaux quartiers bourgeois de la ville d'Ottawa, l'avenue Clemow, a été aménagé aux frais de l'Etat, par l'intermédiaire de la Commission du district fédéral ou de l'ancien organisme, la Commission d'embellissement d'Ottawa. La succession Clemow a fait don de la propriété et l'Etat a construit l'avenue, probablement par l'intermédiaire de la Commission d'embellissement d'Ottawa et il s'est engagé par contrat conclu avec la ville à l'entretenir à perpétuité.

A l'heure actuelle, le Gouvernement reconstruit, en vertu d'un marché passé avec la ville, le pont de l'avenue Laurier au coût d'environ \$50,000. Le Gouvernement est aussi convenu avec la ville d'entretenir la partie des trottoirs de la rue Elgin et de la rue Laurier situés en face du square Cartier, ainsi que les trottoirs de la rue Wellington, de la place Connaught en allant à l'ouest, situés en face des immeubles de l'Etat, ainsi que la chaussée de la rue Wellington à l'ouest de la rue Bank. Je ne critique pas ces choses; je ne les cite que comme faits pour la gouverne des honorables sénateurs.

J'ai sous la main un sommaire, révisé par le secrétaire de la Commission du district fédéral, des travaux exécutés par cet organisme et par la Commission d'embellissement d'Ottawa. Je vais en faire lecture ou le consigner au harsard, au gré des honorables sénateurs.

Des VOIX: Déposez-le.

L'honorable M. TANNER: Fort bien.

La Commission d'embellissement d'Ottawa et celle du district fédéral ont dépensé depuis 1900 pour l'aménagement et l'embellissement d'Ottawa, une somme de \$10,967,000. Les entreprises suivantes ont été réalisées pendant cette période:

Promenade du canal Rideau, du square Cartier au lac Dow. Chaussée à travers le lac Dow—longueur un quart de mille.

Parc de Rockcliffe et parc national—111 acres complètement aménagées: ponceaux, clôtures, allées, sentiers, plantation d'arbres, etc., drains, ponts rustiques.

Parc Strathcona—18 acres de terrains marécageux et mur de soutènement le long de la rivière Rideau.

Boulevard et parc King-Edward.

Parc Dundonald.

Parc Central.

Pointe Nepean.

Promenade Lady-Grey longeant la rivière Ottawa sur une distance d'un mille.

Les promenades qui longent le canal Rideau et le ruisseau Patterson ont été aménagées surtout sur des terrains vagues, des étendues marécageuses ou couvertes de mauvaises herbes et le long de chantiers de bois de construction.

Ponts Minto—4 travées, longueur totale de 519 pieds, à travers la rivière Rideau et par dessus des îles dont l'apparence a aussi été améliorée.

Mur de soutènement de quatre milles le long du canal Rideau.

Aménagements sur le ruisseau Patterson—12 acres.

Avenues Clemow et Monkland aménagées en boulevards, ainsi que la terrasse Linden.

Parc Bronson.

Eastview—parc et promenade le long de la rive droite de la rivière Rideau, entre les ponts Cummings et Saint-Patrice.

Promenade aménagée sur le pourtour du lac Dow et enlèvement de la chaussée qui traversait le lac en diagonale.

Grande remise à embarcations sur la rive ouest du lac Dow pour accommoder les canotiers qui ont perdu de vieilles cabanes lors de l'agrandissement du lac de chaque côté.

Aménagement du parc de la Confédération, expropriation et démolition d'immeubles et promenade prolongée jusqu'à la rue Sparks à partir de l'avenue Laurier et remplissage du bassin du canal.

Le lac Flora et l'ancien dépotoir situés au centre de Hull ont été nettoyés et transformés en terrain de jeu.

Rond-point de circulation de la route de Richmond, le premier dans cette région du pays.

Parc de Val-Tétreau sur la rive de la rivière Ottawa.

Reconstruction à un autre endroit d'une partie de la promenade du parc Rockcliffe.

Construction du pont Champlain—longueur, 2,250 pieds: 25 travées de 70 pieds et 4 travées de 125 pieds—à travers la rivière Ottawa, au coût de \$750,000.

Promenade Echo-Drive, entre l'avenue Bronson et la rue Nicholas; parcours de $7\frac{1}{4}$ mille le long de la rive droite du canal Rideau.

Promenade de la Ferme d'expérimentation; parcours de $1\frac{1}{2}$ mille à travers la Ferme pour relier entre eux des tronçons de promenades.

Promenade d'Island-Park—longueur de 2 milles entre l'avenue Carling et la rivière Ottawa.

Aménagement du parc Jacques-Cartier, Hull, sur la rive nord de la rivière Ottawa et en face de la chute Rideau, du côté ontarien de la rivière.

Aménagement du parc de la baie Brown.

Construction de neuf serres qui fournissent chaque année 216,000 plantes annuelles.

Aménagement de grandes pépinières—25 acres—pour la production des arbres et arbrisseaux destinés à l'ornementation du réseau de promenades.

Aménagement de vingt-deux milles de promenades jusqu'à date.

Construction d'une clôture de $1\frac{3}{4}$ mille autour de Rideau-Hall—poteaux en fer forgé et en pierre artificielle.

Superficie totale des promenades, environ 1,116 acres dont 885 sont aménagées.

Le parc Gatineau, situé non loin d'Ottawa, a une superficie de 15,800 acres; ses beaux sites et ses attractions naturelles y sont protégés.

Tous les terrains de Rideau-Hall et des immeubles de l'Etat situés dans la ville, y compris la colline du Parlement relèvent maintenant de la commission en ce qui concerne l'entretien et les travaux de réparation, l'Etat fournissant les fonds nécessaires à cette fin.

Je ferai observer que Hull se trouve mentionné dans la liste. Conformément au programme mentionné, la commission a aménagé un parc dans cette localité. Plus récemment, elle a fait l'acquisition, grâce aux fonds fournis par l'Etat, d'une superficie de 15,000 acres dans la région de la Gatineau, à 15 milles environ d'Ottawa. Cette étendue sera convertie en un très beau parc où les beautés naturelles seront préservées.

J'ai dit que le parc de la Confédération est un article important du programme d'embellissement et je vais maintenant citer des chiffres à cet égard. Je répète que je ne critique pas, car nous avons là une réalisation superbe. Certains honorables sénateurs se souviennent de l'état dans lequel se trouvait la partie de la ville située entre les rues Sparks et Wellington, à l'est de la rue Elgin. Elle était couverte de vieux bâtiments pas très élégants. Le Gouvernement ayant projeté l'aménagement du parc de la Confédération a eu la bonne idée d'acheter cette propriété au coût de \$1,126,969.11. Les travaux d'embellissement, y compris ceux de la place Connaught, ont coûté \$620,998.70, ce qui fait un total de \$1,747,967.81. Puis l'Etat a acheté, par l'intermédiaire de la Commission du district fédéral, le vieil hôtel Russell, le théâtre Russell et plusieurs autres propriétés, y compris la propriété Dey, à l'est des postes de pompiers et de police, et en a fait un beau parc. Le coût de ces immeubles était de \$1,639,783.07, somme qui, ajoutée aux autres déjà mentionnées, forme un total de \$3,387,750.88. Il faut ajouter à cela la valeur de l'ancien bureau de poste situé en face du Château Laurier et le coût de sa démolition, soit \$246,403.73. Cela signifie que les dépenses globales faites jusqu'ici par l'Etat pour le parc de la Confédération, lequel est encore loin d'être terminé, ont été de \$3,634,154.61.

Le commissaire des finances de la ville d'Ottawa m'a communiqué des chiffres de dépenses que la municipalité prétend avoir faites relativement au parc de la Confédération. L'hôtel de ville d'Ottawa m'a communiqué des chiffres de dépenses que la municipalité prétend avoir faites relativement au parc de la Confédération. L'hôtel de ville a été détruit par l'incendie, ainsi que l'ancien hôtel et théâtre Russell, et la ville a fait l'acquisition de l'église Knox et de plusieurs vieux immeubles situés entre la rue Slater et l'avenue Laurier. La ville a également posé l'asphalte. La ville

L'hon. M. TANNER.

prétend avoir dépensé en tout \$1,787,983.26 pour le parc de la Confédération. Les dépenses réunies de l'Etat et de la ville d'Ottawa pour le parc de la Confédération se chiffrent donc jusqu'ici à \$5,422,137.87.

L'Etat a eu aussi des dépenses imprévues qu'il est bon de mentionner. Tous les immeubles sis entre la rue Queen et l'avenue Laurier, du côté ouest de la rue Elgin, ont été achetées par l'Etat, en partie parce qu'il avait besoin de locaux pour ses bureaux et aussi parce qu'il tenait, avec raison, à avoir la haute main sur les entreprises de construction le long de cette rue pour que tous les immeubles construits à l'avenir s'harmonisent avec les beautés architecturales du quartier. Il est heureux que l'Etat ait pu faire l'acquisition de la propriété sise à l'angle de la rue Elgin et de l'avenue Laurier, car cela a permis de trouver un emplacement pour la construction de l'hôtel Lord Elgin qui contribue à l'embellissement de la rue et constitue pour la ville un actif important. L'hôtel Lord Elgin bénéficie d'un bail de quatre-vingt dix-neuf ans. Si l'Etat n'avait pas acheté cette propriété, les propriétaires de l'hôtel n'auraient pas pu construire à cet endroit. Ces propriétés ont coûté \$834,450 au pays.

Le coût du monument commémoratif qui, cela va de soi, ne figure pas directement dans les dépenses d'aménagement du parc, est de \$292,796.78.

Un nouveau bureau de poste a dû être construit à la suite de la démolition de l'ancien. Ce nouvel édifice, sis à l'angle des rues Elgin et Sparks, a coûté \$1,080,667.89.

Par conséquent, outre la somme de \$5,422,137.87 affectée directement à l'aménagement du parc, les montants que j'ai mentionnés comme dépenses imprévues faites pour ce parc se chiffrent à \$2,207,914.37.

Je répète que je ne tiens pas à ce qu'on prenne mes remarques pour des critiques. Je cherche simplement à fournir aux honorables sénateurs, des renseignements qui parviendront peut-être aussi au public.

Avec la permission du Sénat, je consignerai aussi au compte rendu l'état que m'a communiqué le commissaire des finances de la ville d'Ottawa. Il donne une ventilation des dépenses de \$1,787,983.

L'honorable M. KING: Adopté.

L'honorable M. TANNER: Voici le document:

Corporation de la ville d'Ottawa

Relevé du coût de l'élargissement de la rue Elgin

Détails—Autorité	Montant
Propriété de l'église Knox—Règlements n ^{os} 6652 et 7000.....	\$ 346,544 93
Propriété de la succession O'Connor—Règlements n ^{os} 6652 et 6741.....	68,810 47
Propriété de la Hope Realty Co. Ltd.—Règlements n ^{os} 6652, 6741, 6786 et 6787..	123,508 68
Propriété de la Kirby Realty Co. Ltd.—Règlements n ^{os} 6652, 6741 et 6787.....	109,218 43
Rémunération des évaluateurs.....	9,600 00
Locataires—Déménagement et indemnisation.....	6,838 85
Levés	553 77
Frais du contentieux.....	37 17
Enquête sur la circulation.....	75 00
Rémunération des ingénieurs, frais d'impression, de photographie et de publicité..	453 20
Remplissage et aménagement de terrains vacants, depuis l'avenue Laurier-Ouest jusqu'à la rue Slater.....	2,404 81
Emplacement de l'ancien hôtel de ville:	
Démolition et enlèvement de l'hôtel de ville—Règlement n ^o 7257.....	\$1,850 46
Enlèvement du pavé, du béton et des matériaux de voirie, et aménagement du terrain.....	4,555 93
Construction de deux passages pour piétons.....	363 02
Construction d'une coiffe en béton pour le mur de soutènement..	453 52
Construction d'une clôture en tuyau de fer.....	378 46
Installation de conduites d'eau.....	115 40
	7,716 79
Construction d'une clôture, côté nord de la rue Slater.....	382 28
Ancienne propriété de l'église Knox:	
Démolition et enlèvement de l'église Knox et du Bureau de tourisme.....	2,363 95
	\$ 676,508 33
Crédit:	
Vente d'édifices—Règlement n ^o 6774.....	\$2,800 00
Vente de l'orgue de l'église Knox.....	1,500 00
Vente des bancs de l'église Knox.....	121 00
Location d'édifices.....	536 00
	4,957 00
	\$ 671,551 33
Intérêt sur les fonds avancés par la banque depuis le moment de l'acquisition des diverses propriétés jusqu'au remboursement de ces emprunts par l'émission de débetures, et escompte sur la vente des débetures.....	194,682 65
	\$ 866,233 98
Trottoirs, pavés, conduites d'eau, mur de soutènement, clôture, aménagement de la rue en boulevard, plantation d'arbres, gazonnement, éclairage de la rue et déplacement des poteaux.....	99,699 28
	\$ 965,933 26
Dépense totale.....	\$ 965,933 26
Valeur inscrite de l'emplacement de l'ancien hôtel de ville.....	\$443,850 00
Valeur inscrite de la rue Queen, depuis la rue Elgin jusqu'à la rue du Canal.....	171,000 00
Valeur inscrite de la rue du Canal.....	207,200 00
	822,050 00
Dépenses totale et valeur inscrite de la propriété municipale.....	\$1,787,983 26

Ces superbes boulevards et parcs et le majestueux monument, qui s'y trouve embellissent grandement la ville. La Commission du district fédéral a fourni le gazon et les arbres, et tous les citoyens peuvent être fiers de ce qui a été accompli.

Des VOIX: Très bien!

L'honorable M. TANNER: Nous ne trouvons nullement à redire à cette dépense. La seule critique que j'aie à formuler est que la ville ne remplit pas ses obligations en ce qui concerne la circulation sur le boulevard. Il est vrai que de nombreuses affiches indiquent que le stationnement des autos est interdit à divers endroits, mais cette interdiction reste

à bien dire sans aucun effet. Certaines personnes mettent leurs autos en stationnement vis-à-vis de ces affiches. Il me semble regrettable que le Gouvernement et la ville aient dépensé cinq millions de dollars pour procurer des endroits de stationnement de choix à quelques automobilistes. Si j'étais chargé de faire observer les règlements, je n'autoriserais le stationnement d'aucun véhicule sur la rue Elgin, depuis la rue Wellington jusqu'à l'avenue Laurier. Le stationnement de vieilles automobiles n'ajoute aucune valeur à ce plan d'embellissement, loin de là.

Des VOIX: Très bien!

L'honorable M. TANNER: Les autorités municipales ne font rien pour appliquer les règlements visant le stationnement. Elles invoqueront peut-être comme excuse le fait que nous sommes en guerre. Néanmoins, je ne crois pas que nous perdriions la guerre si les automobilistes cessaient de garer leurs voitures dans cette zone. Au contraire, si le stationnement y était rigoureusement interdit, l'absence de véhicules ferait ressortir la beauté de ces boulevards. J'espère qu'avant longtemps les autorités municipales décideront d'empêcher effectivement les automobilistes d'utiliser illégalement ce boulevard qui a coûté 5 millions de dollars.

L'honorable W. RUPERT DAVIES: Honorables sénateurs, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les remarques de l'honorable sénateur de Pictou (l'honorable M. Tanner). Etant donné que la Commission du district fédéral a consacré de fortes sommes à l'embellissement de la capitale, il me semble que cette dernière est vraiment privilégiée. Je suis l'un des millions de Canadiens qui ignorent tout de la Commission du district fédéral et de la façon dont elle obtient et dépense ses fonds. Toutefois, avant de demander des éclaircissements à l'honorable sénateur d'Ottawa (l'honorable M. Lambert) je dirai que je ne partage pas l'opinion de l'honorable sénateur de Pictou au sujet du stationnement. Vu que j'habite à une centaine de milles de cette ville et que je dois fréquemment venir ici en automobile, j'ai beaucoup de difficulté, depuis l'érection du monument commémoratif et l'élargissement de la rue Elgin, à trouver un endroit de stationnement. Le siècle actuel est celui de l'automobile, et il me semble que la ville d'Ottawa et la Commission du district fédéral ont non seulement méconnu le besoin d'espace pour les autos mais ont effectivement rendu plus difficile aux automobilistes le stationnement de leurs véhicules près des deux principaux hôtels de la ville.

En mon propre nom et au nom de plusieurs autres citoyens canadiens je demanderai maintenant: qui nomme les membres de la Commission du district fédéral? Quels sont ceux qui font partie de cet organisme? A quel contrôle ses dépenses sont-elles assujetties? Ce bill prévoit la dépense d'une somme de 2 millions de dollars.

L'honorable M. COPP: Non, \$200,000.

L'honorable M. DAVIES: Il s'agit d'une dépense annuelle de \$200,000 pendant une période de dix ans, ce qui fait un total de 2 millions de dollars. Ces fonds doivent-ils être dépensés par une commission nommée par le Gouvernement? Les dépenses seront-elles vé-

L'hon. M. TANNER.

rifiées par l'auditeur général? L'honorable sénateur d'Ottawa pourrait peut-être me fournir ces renseignements.

L'honorable NORMAN P. LAMBERT: Honorables sénateurs, je suis heureux d'avoir l'occasion de discuter davantage le sujet. Si mon honorable ami de Kingston (l'honorable M. Davies) veut bien me le permettre, je dirai tout d'abord combien je suis gré à l'honorable sénateur de Pictou (l'honorable M. Tanner) d'avoir fait l'historique de la Commission du district fédéral et d'avoir souligné l'importance nationale des plans d'embellissement de la capitale.

Je puis dire en passant que l'ouvrage qu'il a cité et dont l'auteur est M. Ketchum, a été écrit à la demande de M. Frank Ahearn, qui voulait ainsi honorer la mémoire de son père, feu Thomas Ahearn, un des premiers protagonistes des plans d'embellissement de la ville d'Ottawa. En citant cet ouvrage, l'honorable sénateur a su rendre un hommage bien mérité à un personnage qui a appuyé dès le début le projet d'embellissement et d'aménagement de la capitale.

Mon honorable ami de Kingston nous a déclaré que, à son avis, la ville d'Ottawa avait été privilégiée. La même question a, je crois, été soulevée dans cette Chambre il y a un an ou deux, alors que feu le sénateur sénior d'Ottawa (l'honorable M. Coté) discuta le compte, représentant je crois une somme de \$100,000 relatif aux services rendus par la ville au gouvernement fédéral. Il signala que ce compte n'avait probablement jamais fait l'objet d'un ajustement. Ces services avaient trait à la protection contre les incendies, au maintien de l'ordre et ainsi de suite. On préconisa alors la création d'un comité qui aurait été chargé de discuter la question avec des représentants de la municipalité, en vue d'un règlement équitable. On conseilla aussi au Gouvernement d'établir à Ottawa une zone analogue au district de Columbia, qui embrasse la ville de Washington. Je rappelle ces faits en guise de réponse à la remarque de l'honorable sénateur de Kingston, car à mon sens l'intérêt que suscite le dominion tout entier est en raison directe des dépenses faites en vue de l'embellissement de la capitale.

Des VOIX: Très bien!

L'honorable M. LAMBERT: J'estime que l'intérêt que nous portons à l'ensemble du Canada se mesure jusqu'à un certain point par les fonds que nous sommes disposés à dépenser pour accroître les beautés naturelles de la capitale nationale.

Quant aux divers éléments de dépense, je consignerai bien volontiers au hansard les détails de la somme de \$200,000 qui représente les salaires du personnel, l'entretien des

parcs, et ainsi de suite. Un montant est en outre destiné à la lutte contre les moustiques, initiative qui entre dans le programme coopératif de la Commission du district fédéral, du comté de Carleton et de la municipalité d'Ottawa. Je m'aperçois que la mention de cette dépense fait sourire mon honorable ami de Kingston...

L'honorable M. DAVIES: J'allais dire à l'honorable sénateur que le Gouvernement de-

vrait bien affecter des fonds à la lutte contre les moustiques à Kingston.

L'honorable M. LAMBERT: Je ne croyais pas qu'il y avait de moustiques ailleurs que dans le parc de Rockcliffe, mais je suis convaincu que l'affectation de quelques centaines de dollars à des travaux de prévention donnerait de bons résultats à Kingston également. Les dépenses comprennent aussi la remise d'embarcations du lac Dow et l'entretien général des parcs. Je consignerai les détails au *hansard*.

Commission du district fédéral

Détails sur les dépenses prévues dans les crédits—Année financière 1943-1944

1. Subvention prévue par la loi.....	\$200,000
1. Administration—salaire du personnel:	
Détails tels qu'indiqués.....	\$ 18,474
2. Entretien des parcs:	
(a) Travaux de pépinière et dépenses des serres inutilisées; coût des jeunes plants et des arbrisseaux; plantation et entretien des pousses; culture et amendement du sol; réparations aux drains et aux conduites d'eau; outils et fournitures. Pour la durée de la guerre, on n'utilise les serres que le printemps, alors que le chauffage artificiel n'est pas nécessaire. Les frais comprennent les gages, l'éclairage, le téléphone, la réparation des édifices et du matériel, l'enlèvement de la neige, etc.....	13,000
(b) Machines, essence, réparation des véhicules automobiles et de l'équipement:	
Nouvel équipement et éléments de frais pour l'entretien des camions de la Commission ainsi que de l'équipement mécanique pour l'enlèvement de la neige. Les salaires des mécaniciens sont inclus dans ce poste.....	12,000
(c) Dépenses imprévues; taxes; frais du contentieux: électricité, combustible, etc.:	
Papeterie; impression; électricité pour l'éclairage et la force motrice; combustible; téléphone; frais du contentieux; services médicaux; indemnisation des victimes des accidents du travail; frais de voyage; taxes; peinture; quincaillerie, etc.....	10,000
(d) Lutte contre les moustiques:	
Depuis dix ans, la Commission a collaboré avec la ville d'Ottawa, le village de Rockcliffe-Park et d'autres municipalités dans la lutte contre le fléau des moustiques dans la région d'Ottawa. Elle organise et accomplit les travaux nécessaires sur le terrain. L'an dernier, la ville d'Ottawa a fourni \$2,000; Rockcliffe, \$1,000, et le comté de Carleton, \$100. Les fonds fournis par la Commission (\$3,200) proviennent de recettes diverses, telles que loyers et bénéfices sur le travail accompli pour d'autres départements et corporations et les matériaux qui leur sont vendus. En réalité, cela entre dans le cadre des travaux d'entretien des parcs. Au cours de 1943-1944, la Commission se propose de fournir pour l'épandage de pétrole, le déblaiement de pistes, l'établissement de drains, etc., une somme de.....	3,200
(e) Remise d'embarcations du lac Dow:	
Il y a quelques années, lorsque la Commission décida d'aménager les deux berges du canal Rideau, il lui fallut enlever plusieurs remises d'embarcations privées et publiques qui offusquaient la vue, et qui avaient été construites en vertu de baux émis par l'ancien département des Chemins de fer et Canaux. Avant d'annuler les baux, ce département exigea que la Commission trouvât ailleurs de l'espace pour le remisage des embarcations visées. La remise d'embarcations du lac Dow fut donc construite. A l'heure actuelle, la Commission fournit moyennant loyer l'espace pour le remisage de 94 canots et 22 embarcations à moteur. L'exploitation de cette remise entraîne pour la Commission une dépense d'environ \$1,500 par an; les loyers qu'elle touche représentent une somme globale d'environ \$1,600 par an, de sorte que la remise fait ses frais.....	1,500
(f) Entretien ordinaire des parcs:	
Coupe du gazon et soin des pelouses; aménagement des passages pour piétons et véhicules; entretien des arbres et des arbustes; remplacements; plantation et entretien des plates-bandes; entretien des chemins et des ponts; peinture des signaux sur les chemins; installation et entretien des clôtures pare-neige; matériel; outils et tondeuses; réparation des sentiers pour piétons, des édifices, des chaussées, des caniveaux, et des drains; enlèvement de la neige, etc.....	141,826
	\$200,000

Je terminerai mes remarques en rendant hommage au travail accompli par les membres de la Commission du district fédéral.

L'honorable M. HAIG: L'honorable sénateur n'a pas encore répondu à la question de l'honorable représentant de Kingston. Je sais quelle est la réponse qu'il y a lieu de donner à cette question, mais il serait préférable qu'elle soit fournie par l'honorable sénateur lui-même. Par qui sont nommés les membres de la Commission et quelle est l'autorité de cette dernière?

L'honorable M. LAMBERT: Les membres de la Commission du district fédéral sont nommés par le gouvernement du Canada. La Commission est chargée de l'entretien des zones comprises dans le projet d'établissement d'une avenue ainsi que de toutes les autres entreprises d'embellissement de ce district. Les membres de la commission sont: M. Frederick Bronson, président; le docteur R. Chevrier, M. M. C. J. Booth, A. E. Provost, J. B. Spencer, Alexander Johnson, C.M.G., Duncan MacTavish, C.R., J. A. Stewart, Jos. W. Ste Marie (Hull) et le maire de la ville d'Ottawa. Je connais personnellement plusieurs de ces personnes et je puis attester qu'elles se consacrent avec dévouement aux travaux de la Commission. Je puis dire qu'elles examinent très soigneusement toutes les dépenses dans les jours difficiles que nous traversons.

Je puis assurer mon honorable ami qu'il me fera grandement plaisir de voir à ce qu'il soit renseigné sur les travaux de la Commission. Rien ne me plairait davantage de faire le tour de la ville en sa compagnie et en celle de M. Bronson pour visiter quelques-uns des coins les plus intéressants que n'ont pas toujours l'occasion de voir les automobilistes qui arrivent de Kingston et qui ont à chercher un endroit où stationner leurs voitures.

L'honorable C.-P. BEAUBIEN: Honorables sénateurs, en 1938 ou en 1939, un célèbre architecte de Paris est venu ici élaborer des plans en vue de l'embellissement de la capitale. On prépara avec soin une maquette qui fut placée dans cet édifice, en face de la porte de la Chambre des communes, afin que le public puisse l'examiner et constater les progrès déjà accomplis dans l'embellissement de la ville et être au fait des améliorations projetées. L'honorable sénateur pourrait-il nous dire si ces plans ont été adoptés et si on les met à exécution conformément au modèle.

L'honorable M. LAMBERT: En réponse à la question de l'honorable sénateur de Montarville (l'honorable C.-P. Beaubien), je dirai tout d'abord que ce projet de loi a trait uniquement aux frais d'entretien et ne se rapporte

L'hon. M. LAMBERT.

d'aucune façon à la grande entreprise représentée par le modèle qui fut exposé dans le corridor de la Chambre des communes il y a une couple d'années. L'architecte très éminent de Paris, qui a travaillé de concert avec le premier ministre à l'élaboration de ce projet, a fourni au Gouvernement un plan qui a été partiellement mis à exécution. Les détails de ce plan sont encore à l'état de projet; cependant ils ont effectivement été adoptés comme partie du plan d'ensemble d'embellissement de la zone où se trouve la gare actuelle et qui s'étend vers l'avenue Laurier.

L'honorable M. BEAUBIEN: Tout se fait conformément aux plans, n'est-ce pas?

L'honorable M. LAMBERT: Les plans ont été adoptés et ont été mis à exécution en partie. Le plan complet, qui s'étend sur une période de cinquante ou soixante ans, a été adopté par le comité du Gouvernement.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la deuxième fois.)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand ce bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable M. LAMBERT: Dès maintenant, si le Sénat y consent.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la troisième fois et adopté.)

BILL CONCERNANT LA LOI DE LA PREUVE AU CANADA

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable J. H. KING propose la deuxième lecture du bill 74 intitulé: Loi modifiant la loi de la preuve en Canada.

—Honorables sénateurs, l'honorable représentant d'Inkerman (l'honorable H. Hugessen) a bien voulu consentir à expliquer ce bill.

L'honorable A. K. HUGESSEN: Honorables sénateurs, ce projet de loi qui a pour but de modifier la loi de la preuve en Canada est, je crois, une mesure dont la portée n'est pas très considérable. En résumé, il prévoit que certains fonctionnaires de l'Etat, y compris les membres des services diplomatiques et consulaires britanniques, les fonctionnaires des services diplomatiques et consulaires du Canada, les hauts commissaires, les commissaires de commerce et les adjoints des commissaires de commerce du Canada, pourront en vertu de la loi de la preuve en Canada recevoir hors du Canada, les serments, affirmations ou déclarations déferés. Si je ne me trompe, le but de ce projet de loi est de rendre la loi de la preuve en Canada conforme à des mesures analogues en vigueur dans plusieurs provinces du Canada au sujet de l'établissement de la preuve dans certains cas qui

relèvent de la compétence des provinces. On m'informe que sous le régime de la loi actuelle, il peut arriver que dans une même cause la loi de la preuve en Canada soit applicable à une partie de la question en litige tandis que l'autre partie relève de la loi provinciale. Il s'agit simplement de rendre la loi de la preuve en Canada conforme aux statuts provinciaux en ce qui concerne les fonctionnaires qui sont autorisés à recevoir, hors du Canada, les affidavits et déclarations.

Si le bill est adopté en deuxième lecture, je proposerai qu'il soit renvoyé au comité permanent des banques et du commerce.

L'honorable M. BALLANTYNE: La Chambre semble satisfaite de l'explication fournie par l'honorable sénateur. Est-il vraiment nécessaire de renvoyer le bill au comité?

L'honorable M. HUGESSEN: J'avais l'intention d'en proposer la troisième lecture, mais l'honorable sénateur de Ponteix (l'honorable M. Marcotte), qui est absent de la Chambre en ce moment, m'a déclaré qu'il désirait étudier davantage la question et qu'il aurait peut-être quelques observations à formuler à la réunion du comité demain. C'est à sa demande que je propose le renvoi de ce bill au comité.

L'honorable ANTOINE J. LÉGER: Honorables sénateurs, le moment n'est peut-être pas bien choisi pour faire des suggestions; cependant, comme je ne fais pas partie du comité des banques et du commerce, on me permettra d'en formuler une. A la quatrième ligne, à compter du bas de l'article 49, se trouvent les mots suivants:

... a été déferé, recueilli ou reçu par elle, doit être admis comme preuve sans prouver le sceau, le timbre ou sa signature ou son caractère officiel.

Ces termes me paraissent absolus et je me demande si d'après cela quelqu'un aura le droit d'établir la preuve. A mon sens, il faudrait que ce passage se lise à peu près comme suit: "doit être admissible comme commencement de preuve." De cette façon, une défense serait possible; cependant, en vertu du bill tel qu'il est rédigé, la production de tout document de ce genre est admissible et l'on ne laisse au juge aucune latitude sur ce point. On désire sans doute que le document soit admissible comme commencement de preuve, sans preuve additionnelle, et je crois que le comité pourrait considérer ce point lorsqu'il fera l'étude de ce bill.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la deuxième fois.)

RENOI AU COMITÉ

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand ce bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable M. HUGESSEN: Je propose qu'il soit renvoyé au comité permanent des banques et du commerce.

(La motion est adoptée.)

BILL CONCERNANT LA NOMINATION DE VÉRIFICATEURS POUR LES CHEMINS DE FER NATIONAUX

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable J. H. KING propose la deuxième lecture du bill 77 intitulé: Loi concernant la nomination de vérificateurs pour les Chemins de fer Nationaux.

—Honorables sénateurs, les raisons pour lesquelles ce bill est présenté sont bien simples. Chaque année depuis 1936, le Parlement doit nommer des vérificateurs pour les chemins de fer nationaux. MM. Touche et compagnie, qui ont agi en cette qualité jusqu'à maintenant, sont désignés de nouveau cette année. Ils reçoivent la somme de \$51,800 par an pour la vérification des comptes des chemins de fer nationaux, de la Canadian National West Indies Steamships Limited, des lignes aériennes Trans-Canada et d'autres filiales des chemins de fer nationaux. Le bill est exactement le même que celui qui fut présenté l'an dernier et au cours des années précédentes.

L'honorable M. QUINN: Le montant est-il le même qu'auparavant?

L'honorable M. KING: Oui, il est exactement le même que l'an dernier.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la deuxième fois.)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand ce bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable M. KING: Dès maintenant.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la troisième fois et adopté.)

BILL CONCERNANT LES RESSOURCES MINÉRALES DES RÉSERVES INDIENNES DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable J. H. KING propose la deuxième lecture du bill 78 intitulé: Loi sur les ressources minérales des réserves indiennes de la Colombie-Britannique.

—Honorables sénateurs, il suffit de quelques mots pour expliquer ce bill. Ceux qui sont renseignés sur la question des réserves indiennes de la Colombie-Britannique savent que depuis la Confédération des divergences marquées ont existé entre le gouvernement fédéral et cette province à ce sujet. Ce n'est qu'en

1912 qu'une commission connue sous le nom de Commission McKenna-McBride, fit une enquête à la suite de laquelle une entente fut conclue. Auparavant, la province avait un droit de réversion sur toutes les terres, dont les Indiens n'avaient pas besoin pour leur propre usage. Il en résultait une copropriété et de la sorte il était pratiquement impossible au gouvernement fédéral d'administrer les terres au profit des Indiens. L'entente dont j'ai parlé a été conclue en vue de mettre fin à ces différends et le rapport du comité institué à cette fin fut adopté et approuvé par le Parlement en 1920. L'entente portait qu'une fois que la commission aurait définitivement déterminé les limites des réserves indiennes, celles-ci ne relèveraient plus de l'autorité provinciale mais du gouvernement fédéral, à qui serait conférée toute la latitude voulue et qui serait autorisé à vendre ces terres et à utiliser au profit des Indiens les bénéfices réalisés au moyen de ces ventes. Le droit de retour de la province se trouva donc annulé, sauf dans le cas de l'extinction d'une tribu d'Indiens alors que les terres retournaient à la province.

Bien que l'entente ait été ratifiée par le Parlement en 1920, ce n'est qu'en 1927 que le gouvernement provincial l'approuva, et il y a seulement un an ou deux que la province et le dominion ont pu en venir à un accord au sujet des droits sur les ressources minérales qui peuvent être découvertes dans les réserves. Entre 1880 et 1890, dans une cause qui fut soumise au conseil privé, la province alléguait que les métaux précieux qui se trouvent sur ou sous les terres de la couronne "ne sont pas des privilèges rattachés à la terre mais appartiennent à la couronne et, en vertu de l'article 109 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, de 1867, sont la propriété des provinces". Le procureur général de la province et le procureur général du dominion étaient représentés et la province eut gain de cause. Le gouvernement fédéral n'en continua pas moins de prétendre que les bas métaux étaient de son domaine et qu'il devait les utiliser et en disposer au profit des Indiens. Comme je l'ai dit, ce n'est qu'il y a deux ou trois ans que les deux gouvernements ont pu en venir à une entente. Le texte de cette entente se trouve à l'annexe du bill.

L'accord conclu porte que, moyennant le consentement du département des Affaires indiennes—c'est-à-dire le consentement des Indiens réunis en conseil—l'exploration et l'exploitation des droits miniers pourra se faire sur les réserves. Tous les travaux seront accomplis conformément aux lois et règlements de la province de la Colombie-Britannique.

L'hon. M. KING.

L'entente prévoit aussi que tous les revenus réalisés au moyen de cette exploitation seront assujettis à l'échelle des droits actuellement en vigueur dans la province. Ladite échelle ne saurait être réduite sans le consentement du Gouvernement du Canada.

En vertu de cette entente, un particulier, ou un groupe de particuliers, peut demander à l'agent des Indiens, dans un district quelconque, l'autorisation de chercher des minéraux sur une réserve. Cette entente, je crois, est importante. Quelque 1,600 réserves sont disséminées dans la province de la Colombie-Britannique et plusieurs d'entre elles se trouvent dans des zones qui renferment des minéraux. Je suis convaincu qu'une fois que l'entente sera entrée en vigueur, l'exploration de quelques-unes de ces réserves battra son plein et qu'il en résultera une exploitation appréciable qui sera une source de revenu non seulement pour la province mais aussi pour le trésor fédéral. Les revenus réalisés par le gouvernement du Canada seront évidemment administrés par fidéicommissaires et seront utilisés au profit des Indiens des réserves.

Je crois que je n'ai rien à ajouter.

L'honorable C.-P. BEAUBIEN: L'honorable sénateur aurait-il l'amabilité de nous dire de nouveau combien il y a de réserves dans la province?

L'honorable M. KING: Il y en a 1,600. C'est un nombre extraordinaire.

L'honorable C.-P. BEAUBIEN: Si l'autorisation de faire de la prospection est accordée, qu'arrive-t-il par la suite? L'exploitation sera-t-elle faite par la province ou par le gouvernement fédéral?

L'honorable M. KING: Non. L'exploitation sera faite de la façon ordinaire par un particulier, un groupe ou une société, conformément aux lois de la province.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la deuxième fois.)

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. KING propose que le bill soit lu pour la troisième fois.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la troisième fois et adopté.)

BILL CONCERNANT LE CODE CRIMINEL

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. KING propose la deuxième lecture du bill 107 intitulé: Loi modifiant le Code criminel.

—Honorables sénateurs, mon honorable ami de Toronto (l'honorable M. Hayden), a bien voulu se charger d'expliquer ce bill.

L'honorable S. A. HAYDEN: Honorables sénateurs, j'ai étudié les modifications au code criminel qui ont été insérées dans ce projet de loi en vue de les condenser toutes dans une brève déclaration. Quelques-uns des amendements sont nouveaux; d'autres ne visent qu'à assurer l'application plus efficace des dispositions du code; d'autres, enfin, modifiant tout simplement la procédure. Vu qu'ils se rattachent à divers articles du code, j'ai cru bon de classer ces amendements d'après les divers sujets sur lesquels ils portent.

J'appelle tout d'abord l'attention des honorables sénateurs sur les articles 15, 16 22, 23, 26 et 27 du bill. Ils prescrivent la procédure dans les causes où une personne est accusée d'une infraction à l'égard de laquelle il peut être infligé une plus forte peine en raison de condamnations antérieures. La procédure décrite dans ces articles diffère de celle qui est présentement suivie et à mon avis, elle est plus équitable. Ainsi, en vertu des dispositions actuelles du code, quand on intente sommairement des poursuites contre une personne en vertu de la partie du Code criminel qui a trait à l'instruction sommaire, et que la couronne allègue qu'il s'agit d'une deuxième infraction, il peut être fait mention de la condamnation antérieure. Pareille procédure est certainement embarrassante pour l'accusé et rend sa défense plus difficile, du moins, l'atmosphère de la cour lui est plus défavorable. Les amendements que j'ai nommés portent sur les condamnations sommaires, sur l'instruction sommaire des actes criminels et sur l'instruction expéditive des actes criminels; ils prévoient tous que les renseignements ne doivent pas faire mention d'une condamnation antérieure. Ce n'est qu'après qu'une personne a été reconnue coupable de l'infraction dont elle est accusée que le juge peut, à la demande du procureur de la couronne, demander à l'accusé si c'est sa première infraction. Si la réponse est affirmative la couronne peut alors fournir des preuves établissant qu'il ne dit pas la vérité.

L'amendement suivant que je désire signaler, est celui que renferme l'article 28 du bill. Cet amendement est devenu nécessaire à la suite d'une décision de la Cour suprême du Canada qui a soutenu qu'en vertu des dispositions du code criminel relatives à l'instruction expéditive des actes criminels, le juge de la poursuite ne peut juger l'accusé que sous une seule accusation à la fois. Cette procédure s'oppose à celle qui veut que, lorsqu'une personne est accusée et que plusieurs chefs sont compris dans le même acte d'accusation, le juge peut, à sa discrétion, examiner plusieurs chefs en même temps. La décision de la Cour suprême signifiait tout simplement que l'"instruction expéditive des actes criminels"

dont il est question dans le code était une erreur de nom. L'article 28 précise qu'en vertu de cette partie du code, une personne peut être jugée sous plusieurs chefs en même temps, pourvu qu'une telle procédure ne soit pas préjudiciable à l'accusé. Cet amendement est avantageux et pour l'accusé et pour la couronne.

Les amendements contenus dans les articles 29, 30 et 31 forment un autre groupe. Ils se fondent sur une résolution adoptée par l'Assemblée législative du Manitoba. Ils ont pour objet de prescrire que dans les procès criminels de cette province il y aura douze jurés. D'après les dispositions actuelles du code, on ne peut nommer que six jurés dans un procès criminel au Manitoba et en Saskatchewan; or, si l'on adopte les amendements projetés, cette restriction ne s'appliquera plus à la province du Manitoba. Ce changement s'effectue en éliminant des paragraphes en cause toute mention expresse du Manitoba.

Les articles 11 et 32 ne portent que sur des changements de mots. Nous avions autrefois la loi des marques de commerce et des dessins de fabrique et le code criminel faisait certaines allusions à cette loi. Or, cette loi a été abrogée par l'adoption de la loi de 1932 sur la concurrence déloyale, et l'amendement prévu à l'article 11 ne fait qu'incorporer au code le titre de cette nouvelle loi. L'article 32 corrige une erreur d'écriture en mentionnant la loi des marques sur les bois de service dans l'article 990 du code; cette mention fut omise par inadvertance lors de la modification de l'article en 1938.

L'autre groupe d'amendements se compose des articles 5 et 13 du bill. L'article 5 vise tout simplement à joindre les dispositions de l'article 622 du code au paragraphe 2 de l'article 125. Ce paragraphe stipule que lorsqu'une personne est reconnue coupable de posséder ou de porter une arme, la cour ordonnera que cette arme soit confisquée au profit de la couronne et qu'il en sera disposé selon les instructions que peut donner le procureur général de la province intéressée. L'article 13 du bill ne fait qu'abroger l'article 622 du code.

L'article 4 a trait à l'enregistrement des revolvers et des pistolets. Une modification apportée au code en 1938 exigeait l'enregistrement général des revolvers et des pistolets aux bureaux de la Royale gendarmerie à cheval du Canada entre le premier jour de mars et le premier jour de juillet 1939 et au cours de la même période à tous les cinq ans par la suite. Cela nécessiterait un autre enregistrement général entre le premier jour de mars et le premier jour de juillet 1944, mais le commissaire de la Royale gendarmerie à cheval du Canada ne juge pas opportun de

procéder à un enregistrement l'an prochain. L'article 5 remet donc cet enregistrement à 1945.

L'honorable M. LÉGER: Il n'y a donc pas que le remaniement de la carte électorale qui est remis à plus tard.

L'honorable M. HAYDEN: Non. Cet enregistrement sera remis à 1945 et aura lieu ensuite tous les cinq ans.

Les articles 2, 17, 18, 19, 20 et 21 sont nécessaires en raison des changements effectués dans la magistrature des provinces de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick. Les procureurs généraux de ces provinces ont demandé ces amendements, afin que les diverses dispositions du code visées par ces modifications puissent s'appliquer à toutes les classes de magistrats en fonctions dans ces provinces.

L'article 10 étend le sens de l'expression "voie publique" ou "grande route" à l'article 285 du code criminel au sujet des accusations de conduite imprudente. Il semble que les cours aient restreint le sens de ces mots et que ces derniers ne comprennent pas les chemins qui, tout en appartenant à des particuliers étaient accessibles au public. Par conséquent, l'expression "voie publique" ou "grande route" aura un sens plus étendu et comprendra "tout chemin auquel le public a droit d'accès, de même que les ponts ou tunnels que parcourt un chemin."

L'honorable M. LÉGER: Supposons qu'une personne ait un chemin privé conduisant à sa propriété et auquel le public qui fait affaires avec cette personne a accès. Cet amendement s'appliquerait-il à ce chemin privé?

L'honorable M. HAYDEN: Un jour ou l'autre je devrai peut-être me prononcer sur cette question dans un sens ou dans l'autre. Je me contenterai de dire en guise d'explication que l'expression "voie publique" ou "grande route" comprend tout chemin auquel le public a droit d'accès." A mon sens, cette définition s'applique à tout chemin où le public général a droit d'accès. Je donne cette opinion pour ce qu'elle vaut, mais je ne voudrais pas qu'on me citât. Peut-être cette disposition ne s'applique-t-elle pas à la personne qui utiliserait mon chemin privé.

Les articles 1 et 35 sont devenus nécessaires du fait que dans les causes civiles on peut en appeler des décisions des tribunaux des Territoires du Nord-Ouest aux cours des provinces adjacentes, mais qu'on ne peut le faire lorsqu'il s'agit d'un acte criminel. L'article 1 permet cet appel.

Pour ce qui est de l'article 35, la loi du Yukon, 1941, prévoyait la nomination de ma-

L'hon. M. HAYDEN.

gistrats stipendiaires. Cet amendement vise à accorder à ces magistrats stipendiaires, qui de fait possèdent les pouvoirs d'un juge de la Cour territoriale, le pouvoir discrétionnaire d'imposer des travaux forcés.

Les articles 14, 24, 33 et 34 ne portent que sur la procédure. En peu de mots, l'article 14 vise à faire disparaître une ambiguïté qui existe dans le présent article du code, du fait qu'on n'établissait pas la distinction nécessaire entre les mots "ajournement" et "renvoi en prison". Le texte suivant fait disparaître cet ambiguïté:

mais rien au présent article ne doit s'interpréter comme interdisant un ajournement de plus de huit jours francs, lorsque l'accusé est élargi sous cautionnement et que lui et sa caution ou ses cautions et l'accusateur ou le plaignant y consentent.

L'article 24 porte sur les procès sommaires pour actes criminels dans le cas des corporations. En vertu du Code criminel sous sa forme actuelle, le procès initial d'une corporation est intenté au moyen d'une enquête préliminaire. La modification projetée permet au magistrat de procéder par voie sommaire en l'absence de la corporation accusée, lorsque le consentement en matière de juridiction n'est pas requis.

L'article 33 a pour objet de réduire les frais que doit acquitter une personne qui en appelle d'une condamnation pour acte criminel. Le changement s'effectue en permettant à un juge d'une cour d'appel d'ordonner que la transcription des notes sténographiques d'un procès soit supprimée en tout ou en partie. C'est une disposition très sensée, car très souvent le motif de l'appel porte sur quelque point de droit renfermé dans l'exposé du juge, et sur lequel il sera à peine nécessaire de revenir, voire pas nécessaire du tout.

L'honorable M. ASELTINE: Cette disposition s'appliquerait dans le cas des appels de condamnations pour actes criminels?

L'honorable M. HAYDEN: C'est exact.

L'honorable M. ASELTINE: Non pas dans le cas des convictions sommaires?

L'honorable M. HAYDEN: Non.

L'honorable M. LÉGER: Qui agirait comme juge d'instruction dans le cas d'un appel à la Cour suprême?

L'honorable M. HAYDEN: Que veut dire l'honorable sénateur?

L'honorable M. LÉGER: Dans le cas d'un appel à la Cour suprême en banc, la cour se composerait d'au moins trois juges.

L'honorable M. HAYDEN: Voici le paragraphe en cause:

Dans tous les cas où des notes de la preuve, ou d'une partie de la preuve, et de l'exposé du juge qui préside, ont été prises au cours de l'instruction, une copie de ces notes, ou une transcription dans le cas de notes sténographiques, doit être préparée et fournie à la cour d'appel, à moins que ladite transcription ne soit supprimée en totalité ou en partie par l'ordonnance d'une juge de ladite cour.

C'est-à-dire par l'ordonnance d'un juge de la cour à laquelle on en appelle.

L'article 34 modifie l'article 1024 du Code criminel, qui indique de quelle façon procéder dans le cas d'un appel à la Cour suprême du Canada. D'après les dispositions actuelles du Code, si la Cour suprême siège au moment où l'appel est incrit, cet appel doit être réglé pendant cette session ou au cours de la suivante, à moins que la cour n'en ordonne autrement. L'objet de cet amendement est d'accorder au procureur général le même privilège dont jouit actuellement la personne accusée.

Avant d'aborder deux articles que je considère comme étant réellement litigieux, je désire expliquer brièvement trois ou quatre autres articles.

Au sujet de l'article 9, on était d'avis qu'une pratique dangereuse était en voie de s'établir du fait de la distribution de timbres d'épargne de guerre et d'autres valeurs par les lettres-chaînes, pratique à laquelle ne s'appliquait pas l'alinéa c) du Code criminel. Il a donc été décidé de modifier l'alinéa c) du paragraphe 1 de l'article 236 de façon à comprendre les timbres d'épargne et d'autres valeurs, de même que l'argent servant à favoriser des entreprises spéculatives.

L'article 12 étend la portée de l'article 406 du Code qui a trait aux faux prétextes. A l'heure actuelle, toute personne qui publie, au moyen d'annonces ou autrement, une déclaration paraissant être une déclaration de fait mais qui est mensongère, fallacieuse ou trompeuse, commet une infraction. Cette disposition n'atteignait pas tous les coupables, car une annonce pourrait être exacte au point de vue littéral et technique tout en étant fallacieuse ou trompeuse. Par conséquent, l'article est modifié par l'addition de ces mots: ou laquelle annonce est intentionnellement rédigée ou préparée de manière à être fallacieuse ou trompeuse.

Il s'agit là, je pense, d'un effort visant à fermer la porte aux divers genres de faux prétextes et de fausses annonces qui peuvent surgir de temps à autre.

L'article 25 vise la restitution de biens. Il a pour objet de mettre sur le même pied le pouvoir d'ordonner la restitution de biens dans le cas de convictions sommaires et ce même pouvoir dans le cas de condamnations pour actes criminels. Là où les biens ont été recélés, on accorde au magistrat le pouvoir d'ordonner que les biens volés soient rendus au propriétaire légitime. Les mots actuels

"obtenus sous de fausses représentations" sont remplacés par le mot "recélés".

L'article 6 a trait à la question compliquée des personnes sous caution. Le code semblait renfermer une échappatoire; l'objet de l'amendement est d'étendre la portée de l'alinéa c) de l'article 189, de façon qu'il s'applique à une personne sous caution après sa condamnation aussi bien qu'antérieurement.

J'en arrive maintenant aux deux articles qui provoqueront peut-être quelque discussion. Je les expliquerai brièvement.

Un honorable SÉNATEUR: Très bien.

L'honorable M. HAYDEN: Il s'agit des articles 7 et 8. Ces amendements sont courts, mais souvent il suffit de quelques mots pour changer profondément le sens d'un texte.

L'article 7 a trait aux paris. Cet amendement résulte de ce que des agents de police, après avoir fait une descente dans une maison de la banlieue de Toronto et y ayant découvert plusieurs lignes téléphoniques, ne purent prouver à la satisfaction du magistrat que ce lieu était "ouvert, tenu ou employé dans le but de faciliter, d'encourager ou d'aider l'ouverture de paris sur quelque éventualité ou événement". Les téléphones étaient là, mais les agents de police n'étaient pas entrés dans cette maison au moment où ces appareils étaient utilisés. Cet amendement vise à remédier à cette situation; l'alinéa ainsi modifié se lit:

Ouvert, tenu ou employé, ou installé ou aménagé de manière à être vraisemblablement employé...

L'honorable M. ASELTINE: Je n'aime pas ces quatre ou cinq derniers mots.

L'honorable M. HAYDEN: Mon honorable ami ne sera pas surpris si je lui dit que je ne les aime pas moi-même. Mais il y a un endroit où nous pouvons examiner cette partie de l'amendement. L'objet de cet amendement, et cette remarque s'applique aussi à l'article 8, est d'effectuer un changement quelconque à notre jurisprudence et de rendre plus difficile toute défense contre une accusation de ce genre. C'est une question sérieuse et c'est principalement pour cette raison que je propose le renvoi du bill à un comité.

L'honorable M. ASELTINE: Lorsque cet article fut étudié à l'autre endroit, je croyais qu'on était convenu de biffer ces articles du bill, qu'ils seraient examinés de nouveau à la prochaine session et que d'ici là une enquête aurait eu lieu.

L'honorable M. HAYDEN: Non. Cet article 7 a été demandé par le procureur général de l'Ontario en fonction à ce moment-là. L'actuel procureur général de l'Ontario a écrit une lettre (on y a fait allusion à la Chambre des communes) signalant qu'il y avait en jeu un changement de principe et qu'il serait

nécessaire d'étudier soigneusement cet amendement avant de l'adopter. Tous les renseignements ont été mis à la disposition de l'autre Chambre et l'article fut adopté sous sa forme actuelle.

L'honorable M. HAIG: D'autres procureurs généraux ont-ils demandé cette loi?

L'honorable M. HAYDEN: Relativement à l'article 7, oui; le procureur général de la Colombie-Britannique.

L'honorable M. HAIG: Y en a-t-il d'autres?

L'honorable M. HAYDEN: Personne d'autre. L'amendement a été proposé par le procureur général de l'Ontario et il a reçu l'appui du procureur général de la Colombie-Britannique. Depuis, le poste de procureur général de l'Ontario a changé de titulaire.

L'honorable M. HAIG: Il n'est pas possible, n'est-ce pas, qu'il change de nouveau de titulaire?

L'honorable M. HAYDEN: J'ignore si c'est le désir qui engendre ici la pensée, mais je ne crois pas que le sujet dont nous sommes saisis demande l'examen de cette question.

Quant à l'article 8, c'est également l'un de ceux où l'on a inséré les mots "de nature". Voici comment se lit la loi actuellement:

annonce, imprime, publie, exhibe, affiche, vend ou fournit ou offre de vendre ou de fournir quelquel renseignement destiné...

Et ici les mots "ou de nature" ont été ajoutés.

...à aider, ou destiné à servir...

Cette fois encore, l'on a ajouté les mots "ou susceptible d'être utile"...

...aux bookmakers, aux vendeurs de poules, aux parieurs ou aux gageurs sur quelque course de chevaux ou autre course, combat, jeu ou sport, soit qu'à l'époque de l'annonce, de l'impression, de la publication, de l'exhibition, de l'affichage ou de la fourniture de cette nouvelle ou de ce renseignement, cette course de chevaux ou autre course, de combat, ce jeu ou ce sport aient eu lieu ou non.

Les mots qui suivent les précédents constituent la proposition d'amendement que le ministre de la Justice a présentée dans l'autre Chambre lorsque cette dernière a été saisie de l'examen de cet article. Voici:

Toutefois les dispositions du présent alinéa ne s'appliquent pas à la publication de nouvelles ou records concernant quelque course, combat, jeu ou sport ou des concurrents de ceux-ci dans le cours ordinaire de la publication d'un journal authentique.

La raison d'être de la nouvelle disposition, c'est que, si elle n'avait pas été ajoutée, aucun journal n'aurait pu ou n'aurait voulu, après la mise en vigueur du présent article, publier même la liste des chevaux inscrits à une course ou les résultats de cette course, étant

L'hon. M. HAYDEN.

donné que, si un extrait de journal renfermant une telle liste ou de tels résultats était trouvé en possession d'une personne, il serait difficile de repousser l'accusation que cette liste était "susceptible d'être utile". Voilà pourquoi le ministre a inséré ici la disposition relative à ce qu'il appelle "un journal authentique".

Ces modifications ont été proposées par le procureur général adjoint de l'Alberta et elles ont été appuyées par le procureur général de la Colombie-Britannique et par celui de l'Ontario. Depuis, le nouveau procureur général de l'Ontario a adopté une attitude tout à fait différente, sous prétexte que les mots "de nature" modifient totalement notre jurisprudence criminelle, étant donné que l'intention n'entre plus en ligne de compte.

L'honorable M. ASELTINE: Ces mots feraient disparaître l'argument de *mens rea*.

L'honorable M. HAYDEN: Absolument. J'exprime ici mon opinion personnelle. Il est évident, je crois, que l'addition des mots "susceptible d'être utile" fait que l'intention n'entre plus en ligne de compte. Ainsi, si une personne qui confie un pari à un bookmaker a un extrait de journal en sa possession, ces deux circonstances suffiraient à faire condamner le journal, si ce n'était de la présente disposition. Il serait difficile de dire que le journal n'était pas "susceptible d'être utile", et l'intention n'entrerait pas en ligne de compte. Jusqu'ici, tout journal mis en cause pouvait dire à sa décharge "Je n'avais pas l'intention que ce renseignement fût utile à cette fin; je l'ai publié uniquement pour répondre à l'intérêt que la population porte aux courses de chevaux".

L'honorable M. LÉGER: Que faut-il entendre par "journal authentique"?

L'honorable M. HAYDEN: Je l'ignore. Nous devons accorder à l'expression la signification qu'elle semble avoir. A mon sens, un journal authentique est celui qui est publié régulièrement et qui a un tirage convenable.

L'honorable M. LÉGER: Pourquoi ne pas dire "journal publié régulièrement"?

L'honorable M. HAYDEN: Je ne puis répondre à cette question. Voilà pourquoi j'ai proposé que le projet de loi fût soumis au comité. Nous pourrions alors obtenir l'opinion des hauts fonctionnaires du ministère de la Justice, et décider si les dispositions en cause sont suffisantes. On peut se demander par exemple si le journal de courses que publie la Racing Association est bien un journal selon les prévisions de l'amendement.

Après ces explications, je propose que le

projet de loi soit soumis à l'examen du comité de la banque et du commerce.

L'honorable M. ASELTINE: Je remercie l'honorable sénateur des explications claires qu'il nous a fournies en marge du projet de loi. Cependant, avant la mise aux voix de la motion, j'aimerais poser une question au sujet de l'article 29. La Saskatchewan est la seule province où le jury ne compte à l'avenir que six membres.

L'honorable M. HAYDEN: Oui.

L'honorable M. ASELTINE: Il me semble que la Saskatchewan devrait avoir douze jurés, tout comme les autres provinces. J'aimerais savoir pourquoi l'article ainsi amendé ne lui en laisse que six. Sans doute nous savons tous qu'au cours des mauvaises années qu'a connues l'Ouest à partir de 1930, années de récoltes déficitaires, le procureur général de la Saskatchewan a demandé que le nombre des jurés dans les procès criminels fût réduit de douze à six, mais les conditions se sont tellement améliorées depuis que cette province devrait maintenant avoir douze jurés. Si j'avais à soutenir la défense dans un procès criminel, j'aurais une plus grande confiance en douze jurés qu'en six; si j'étais l'avocat de la poursuite, je préférerais qu'il y eût six jurés au lieu de douze. A mon avis, cette diminution du nombre des jurés est au désavantage de l'accusé. Or on devrait offrir à l'accusé le plus d'avantages possible, car, comme nous le savons tous, il vaut mieux remettre en liberté un certain nombre de coupables que de condamner un seul innocent.

L'honorable M. HAYDEN: C'est là évidemment un point que le comité devrait étudier. Cependant, comme c'est la province elle-même qui a demandé ce changement, j'hésiterais pour ma part à lui redonner douze jurés sans la consulter.

L'honorable M. ASELTINE: Je suppose que le Manitoba a formulé une demande à ce sujet.

L'honorable M. HAYDEN: Oui. C'est à la suite d'une mesure adoptée par l'assemblée législative du Manitoba que l'on redonna douze jurés à cette province. Il est possible que l'honorable sénateur sous-estime les aptitudes mentales des jurés de la Saskatchewan.

L'honorable M. HAIG: Je n'ai pas l'intention d'étudier le projet de loi, car il a été examiné à fond. Cependant, comme il a été fait mention du Manitoba, j'aimerais dire un mot en marge de cette question particulière. Lorsque le Manitoba a demandé de réduire le nombre des jurés, l'assemblée législative de cette province ne s'était pas prononcée à l'unanimité en faveur de la modification. J'avais le plaisir de faire partie de cette assemblée,

et je me rappelle très bien ce qui s'est passé. Récemment, il y eut beaucoup d'agitation en faveur du retour au jury de douze membres. L'hiver dernier, l'assemblée législative adoptait à l'unanimité une résolution à cet effet. Depuis plusieurs années, on est généralement d'avis que le jury de douze membres est préférable à tous points de vue au jury de six membres. Voilà la raison du changement en cause.

(La motion est adoptée, et le projet de loi est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

L'honorable M. HAYDEN: Je propose que le présent projet de loi soit renvoyé au comité permanent de la banque et du commerce.

(La motion est adoptée.)

BILL DU MINISTÈRE DU REVENU NATIONAL

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable J. H. KING propose la 2e lecture du bill n° 108 tendant à modifier la loi du Revenu national.

—Honorables sénateurs, ce projet de loi porte sur l'organisation interne du ministère du Revenu national. La nomination de M. Hugh D. Scully au poste de consul général du Canada à New-York a créé une vacance dans le bureau du commissaire des douanes. Le projet de loi prévoit la fusion des bureaux de commissaire des douanes et de commissaire de l'accise, et il stipule que le commissaire aura le statut d'un sous-ministre. Il stipule en outre que le commissaire de l'impôt sur le revenu et des droits successoraux pourra devenir sous-ministre.

L'article 2 du bill a pour objet d'assigner au ministre du Revenu national l'application de la partie II et des parties IV à XVII de la loi spéciale des revenus de guerre, récemment édictées, et présentement attribuées au ministre du Revenu national par des décrets établis sous l'autorité des dispositions de la loi du ministère du Revenu national.

Voilà qui explique, je crois, les dispositions du bill.

L'honorable M. BALLANTYNE: Le traitement de ces fonctionnaires sera-t-il relevé en vertu de cette promotion?

L'honorable M. KING: La question n'a pas encore été étudiée. Cependant, à en juger par certaines discussions que j'ai entendues, je crois que leur traitement sera probablement relevé. Les sous-ministres ont droit à un traitement plus élevé que les commissaires.

(La motion est adoptée, et le projet de loi est lu pour la 2e fois.)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand le bill sera-t-il lu pour la 3e fois?

L'honorable M. KING: Maintenant, si la Chambre y consent.

(La motion est adoptée, et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

BILL SUR LA CONVENTION RELATIVE
À L'IMPÔT ENTRE LE CANADA ET
LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. KING propose la 2e lecture du bill n° 119 concernant une certaine Convention et un certain Protocole signés à Washington, Etats-Unis d'Amérique, le 4e jour de mars 1942, sur l'impôt entre le Canada et les Etats-Unis d'Amérique.

—Honorables sénateurs, l'honorable représentant de Westmorland (l'honorable M. Copp) a eu l'obligeance de consentir à donner des explications sur ce projet de loi.

L'honorable M. COPP: Honorables sénateurs, comme l'indique son intitulé, le présent projet de loi concerne une convention et un protocole, signés à Washington le 4e jour de mars 1942, sur l'impôt entre le Canada et les Etats-Unis d'Amérique. La convention et le protocole sont en vigueur depuis quinze mois, et le ministère de la Justice a conseillé au département de qui ils relèvent de les faire ratifier par une loi. C'est là la seule raison d'être du projet de loi.

L'honorable C.-P. BEAUBIEN: Quel est l'objet de la convention et du protocole?

L'honorable M. COPP: Ils visent les impôts sur les dividendes et autres revenus qui passent d'un pays à l'autre.

L'honorable C.-P. BEAUBIEN: Et ils ont pour objet d'uniformiser ces impôts?

L'honorable M. COPP: Oui, dans la mesure du possible.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la 2e fois.)

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. KING propose la 3e lecture du projet de loi.

(La motion est adoptée, et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

BILL SUR LE TRANSFERT DE
TERRAINS

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. KING propose la 2e lecture du bill n° 133, destiné à confirmer le transfert de certains terrains aux provinces d'Ontario et de Québec.

L'hon. M. KING.

—Honorables sénateurs, l'honorable représentant de Westmorland (l'honorable M. Copp) a consenti également à donner des explications sur ce projet de loi.

L'honorable M. COPP: Honorables sénateurs, il y a un an ou un peu plus d'un an, les provinces d'Ontario et de Québec ont conclu un accord dont l'objet était la mise en valeur de sources d'énergie électrique situées à divers endroits de la rivière Ottawa. Etant donné que le gouvernement fédéral a certains droits de propriété sur quelques-uns des terrains dont ont besoin les provinces pour donner suite à leur accord, l'on a adopté un décret transférant ces terrains aux deux provinces en cause, pourvu que fussent respectés les droits relatifs à la navigation. La présente mesure ne vise qu'à confirmer ce transfert.

(La motion est adoptée, et le projet de loi est lu pour la 2e fois.)

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. KING propose la troisième lecture du projet de loi.

(La motion est adoptée, et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

BILL DE LA COUR DE L'ÉCHIQUIER

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. KING propose la deuxième lecture du bill n° 134, tendant à modifier la loi de la cour de l'Échiquier.

—Honorables sénateurs, c'est encore l'honorable représentant de Westmorland (l'honorable M. Copp) qui donnera des explications sur ce projet de loi.

L'honorable M. COPP: Honorables sénateurs, il s'agit ici d'un bill très court ayant pour objet de modifier la loi de la cour de l'Échiquier. On a prétendu qu'un membre des forces armées du Canada n'était pas un fonctionnaire de la couronne aux termes des dispositions de la loi susdite qui tiennent la couronne responsable des actes de négligence commis par ses fonctionnaires. Un certain nombre d'accidents ont donné lieu à des réclamations fondées sur la prétendue négligence des membres des forces armées, et l'on s'est élevé contre le fait que la couronne n'assumait aucune responsabilité dans ces cas. Le présent bill a pour objet d'établir la responsabilité de la couronne.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la 2e fois.)

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. KING propose la troisième lecture du projet de loi.

(La motion est adoptée, et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

**BILL DE FINANCEMENT ET DE
GARANTIE DES CHEMINS DE
FER NATIONAUX DU CANADA**

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. KING propose la 2e lecture du bill n° 135, autorisant la prestation de fonds pour couvrir des dépenses d'établissement effectuées et des dettes de capital contractées par le réseau des chemins de fer Nationaux du Canada, pendant l'année civile 1943, ainsi que la garantie par Sa Majesté de certaines valeurs à émettre par la Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada.

—L'honorable sénateur de De Salaberry (l'honorable M. Gouin) a eu l'obligeance de consentir à expliquer cette mesure.

L'honorable L. M. GOUIN: Honorables sénateurs, le bill reproduit dans ses grandes lignes une mesure semblable qui fut adoptée l'an dernier et qui est devenue le chapitre 22 des *Statuts* de 1942-1943. Chaque année, depuis 1932, a été adopté un bill semblable visant à accorder aux Chemins de fer Nationaux du Canada certains fonds pour couvrir des dépenses d'établissement et opérer certains remboursements. Cette fois le bill vise simplement à autoriser certaines dépenses d'établissement des Chemins de fer Nationaux du Canada, et le remboursement de diverses obligations échues soit au moyen d'un emprunt au Dominion, soit au moyen d'une émission de titres de la compagnie portant la garantie du Dominion.

Comme l'indique le bill, à l'article 2, page 2, les fonds demandés pour les fins que je viens d'énumérer s'élèvent au total de \$6,046,300. Le montant se décompose ainsi qu'il suit:

Des additions et améliorations (moins les retraits)	\$12,200,000
L'acquisition de valeurs...	1,294,300
Le retrait d'obligations de capital arrivant à échéance, y compris les paiements de principal relatifs au fonds d'amortissement et au matériel	9,552,000
	<u>\$23,046,300</u>
Moins: Somme disponible provenant des réserves pour dépréciation et amortissement d'escompte relatif à la dette	17,000,000
	<u>\$ 6,046,300</u>

L'article 2 du bill est le même cette année que l'an dernier, mais les montants varient, il va sans dire, d'une année à une autre. La mesure de 1942 avait toutefois un troisième article portant que les Chemins de fer Nationaux du Canada, subordonnement à l'approbation du gouverneur en conseil, pouvaient racheter toute partie des dettes des compagnies

composant le réseau des Chemins de fer Nationaux du Canada, et émettre de nouvelles obligations en échange des valeurs rachetées. L'autorité ainsi conférée en 1942 est permanente et n'a pas besoin d'être renouvelée cette année. L'article 3 du bill de 1942 n'existe pas dans le bill de cette année. C'est ce qui explique que l'article 3 et les suivants de la mesure à l'étude correspondent à l'article 4 et suivants du bill de l'an dernier.

L'article 3 confère simplement au ministre des Finances l'autorité usuelle d'effectuer en faveur des Chemins de fer Nationaux du Canada les avances requises pour couvrir les dépenses prévues à l'article 2, à cette condition toutefois que le total de ces dépenses n'excède pas le montant déjà indiqué, soit \$6,046,300.

L'article 4 correspond à l'article 5 de la loi de l'an dernier. Il porte sur l'émission et la garantie des valeurs définitives destinées à rembourser les prêts temporaires.

L'article 5 aussi est semblable à l'article 6 de la loi de 1942. Il permet aux Chemins de fer Nationaux du Canada d'aider et assister les diverses compagnies dont fait mention la loi.

L'article 6 reproduit l'article 7 de la loi de l'an dernier. Il y est dit que la garantie doit être autorisée par le gouverneur en conseil.

L'article 7 est le même que l'article 8 adopté l'an dernier. Il porte sur la forme et les termes de la garantie que signe lui-même ou fait signer pour lui le ministre des Finances.

L'article 8, le dernier, reproduit l'article 9 du bill de l'an dernier. Le paragraphe 1) porte sur le dépôt du produit des émissions de valeurs garanties des Chemins de fer Nationaux du Canada. Le paragraphe 2) porte sur la remise d'une partie quelconque de ce produit.

En résumé, tous les articles que j'ai mentionnés reproduisent simplement les dispositions de la loi de 1942; la seule différence porte sur les avances autorisées.

Afin de montrer la différence, qu'il me soit permis de consigner au hansard la décomposition des trois montants, au total de \$23,046,300, mentionnés à l'article 2.

Je dépose d'abord l'état suivant:

Etat détaillé des additions et améliorations, \$12,200,000^a, et dépenses réelles correspondantes en 1942:

	1942	1943
	Réelles	Estimatives
Région de l'Atlantique.	\$1,048,228	\$1,369,263
Région centrale.....	173,388	5,050,567
Région de l'Ouest....	1,262,756	2,548,526
Réseau Grand Trunk		
Western	554,404*	363,279
Réseau Central Vermont	8,050*	124,909
Hôtels	63,943*
Terminus de Montréal.	1,823,248	363,568

	1942 Réelles	1943 Estimatives		Réelles 1942	Estimatives 1943
Terminus et transbordeur de l'île du Prince-Edouard	110,174	35,700	Créances à l'Etat du Michigan au sujet de l'avenue Woodward, de Détroit, qui a été élargie	429,414	\$430,000
Compagnies subsidiaires Généralités, dont additions et améliorations à l'outillage.....	1,312,175*	146,814			
Achat d'équipement....	946,270	2,715,268		\$435,254	\$430,000
Retraits d'équipements	4,584,441	426,968			
	979,740*	943,862*			
	\$7,031,193	\$12,200,000			

* (cr.)

Voici l'état suivant:

Etat détaillé des "acquisitions de valeurs, \$1,294,300", et dépenses réelles correspondantes en 1942:

	1942 Réelles	1943 Estimatives		Réelles 1942	Estimatives 1943
Terminus ferroviaire de Toronto: partagé avec le Pacifique-Canadien. — Pour additions et améliorations générales le National-Canadien défrayant la moitié des dépenses.....	\$100,000	Versements au compte de capital (matériel): Equipment Trust, série "J", 4½%, N.C....	\$1,000,000
Chemins de fer de l'Alberta-Nord: usage partagé avec le Pacifique-Canadien. — Additions et améliorations générales, le National-Canadien défrayant la moitié des dépenses..	1,050,000			
Rachat des créances: part du National-Canadien, la moitié	\$3,215,000	Equipment Trust, série "K", 5%, N.C....	1,200,000	\$1,200,000
Chemin de fer Chicago and Western Indiana: avances en conformité de l'accord du 1er mars 1936	139,542	144,300	Equipment Trust, série "L", 4½%, N.C....	1,050,000	1,050,000
Chemin de fer Detroit & Toledo Shore Lines: réduction comptable du capital-actions par application des dividendes spéciaux reçus	120,000*	Equipment Trust, série "O", 2½%, N.C....	1,430,000	1,430,000
Chemin de fer Atlantic and St. Lawrence: achat de capital-actions	24,004	Equipment Trust, série "P", 2½%, N.C....	500,000	500,000
			Equipment Trust, série "Q", 2½%, N.C....	650,000	650,000
			Achat de matériel, 3%, 1936 (gouv. féd.)	517,173	517,173
			Achat de matériel, 3½%, 1940	991,968	991,968
			Achat de matériel, 3½%, 1941	1,401,141
			Equipment Trust, 5%, 1929, Vermont-Central	124,000	124,000
			Equipment Trust, 5%, 1929, Grand-Tronc occidental	283,000	283,000
			Equipment Trust, 2½%, 1942 Grand-Tronc occidental...	570,000	570,000
				\$8,316,141	\$8,717,282
				\$9,490,775	\$9,552,000

* (cr.)

L'état suivant porte sur le troisième montant:

Etat détaillé des "retraits d'obligations de capital arrivant à échéance, y compris les paiements de principal relatifs au fonds d'amortissement et au matériel, \$9,552,000", et dépenses réelles correspondantes en 1942:

	1942 Réelles	1943 Estimatives
Retrait d'obligations de capital arrivant à échéance:		
Valeurs 7 p. 100 du chemin de fer Wellington, Grey and Bruce	\$ 5,850

L'hon. M. GOUIN.

Répartition des paiements effectués en 1943 par devises:

Dollars canadiens.....	\$5,490,282
Dollars canadiens ou sterling.....	6,735
Sterling	397,792
Dollars canadiens ou américains....	2,250,000
Dollars américains.....	1,407,000
	\$9,551,809

Avec ces explications, je propose que le bill soit maintenant lu pour la deuxième fois.

L'honorable M. DuTREMBLAY: La dette des Chemins de fer Nationaux du Canada sera-t-elle augmentée de \$23,000,000 ou de \$6,000,000? Tout indique qu'il ne sera plus tenu compte de la dépréciation.

L'honorable M. GOUIN: Je dirai, en réponse à l'honorable sénateur de Repentigny (l'honorable M. DuTremblay) que les emprunts de 1932 à 1937 et \$9,019,207.17 des avances de 1938 ont été remboursés à même le produit des valeurs du chemin de fer portant la garantie du Dominion. Ce qui reste des avances de la loi de 1938, soit \$1,718,008.90, et les avances de 1939, 1940 et 1941, ont été remboursées à même les surplus en espèces des Chemins de fer Nationaux du Canada pendant les années civiles 1941, 1942 et 1943.

Je désire ajouter qu'aucunes valeurs ferroviaires n'ont été vendues depuis l'ouverture des hostilités. La dernière émission garantie, au montant de 50 millions de dollars, porte la date du 15 janvier 1939. Jusqu'en 1942 il était devenu nécessaire de consentir des prêts temporaires à la compagnie pour couvrir ses dépenses d'exploitation du début de l'année, mais l'an dernier le réseau accusait un surplus d'exploitation.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la 2e fois.)

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. KING, du consentement du Sénat, propose la 3e lecture du bill.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

BILL CONCERNANT LE TRAITÉ JAPONAIS

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 137, loi abrogeant la loi concernant le traité japonais, 1913.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand ce bill sera-t-il lu pour la deuxième fois?

L'honorable M. KING: A la prochaine séance.

VOTE DES SOLDATS AUX ÉLECTIONS ONTARIENNES RENSEIGNEMENTS

A l'appel de la motion relative à l'ajournement.

L'honorable M. KING: Avant de proposer l'ajournement du Sénat, je désire faire allusion à la question sur laquelle l'honorable sénateur de Pembroke (l'honorable M. White) appelait notre attention hier soir. Le ministre de la Défense nationale a formulé dans l'autre Chambre ce matin une déclaration sur la situation dont on s'est plaint. Je crois que l'instruction des hommes visés sera accélérée

et intensifiée de façon à leur permettre de rentrer chez eux le 3 août à temps pour aller voter. Les journaux publieront sans doute cette déclaration.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à trois heures de l'après-midi.)

SÉNAT

Jeudi le 22 juillet 1943.

Le Sénat se réunit à trois heures de l'après-midi, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

SÉANCE DU MATIN AU SÉNAT

MOTION

L'honorable M. KING: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat, je propose que, lorsque le Sénat lèvera la séance le vendredi 23 juillet courant, il s'ajourne jusqu'au samedi 24 juillet courant à onze heures du matin.

(La motion est adoptée.)

BILL CONCERNANT LA LOI DE LA PREUVE EN CANADA

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. McGUIRE présente le rapport du comité de la banque et du commerce sur le bill n° 74, loi tendant à modifier la loi de la preuve en Canada, et en propose l'adoption.

— Le comité a modifié le bill en substituant, page 2, ligne 7, aux mots "un fonctionnaire autorisé", les mots "une personne autorisée".

(La motion est adoptée.)

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. KING propose la 3e lecture du bill ainsi modifié.

(La motion est adoptée, et le bill ainsi modifié est lu pour la 3e fois et adopté.)

BILL CONCERNANT LE CODE CRIMINEL

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. McGUIRE présente le rapport du comité permanent de la banque et du commerce sur le bill n° 107, loi tendant à modifier le Code criminel, et en propose l'adoption.

— Le comité a apporté au bill les modifications suivantes:

1. Page 2, lignes 33 et 34. Retrancher les mots "de manière à être vraisemblablement employé".

2. Page 3, lignes 1 à 19 inclusivement. Retrancher la clause 8.

3. Page 12, lignes 21 et 22. Aux mots "dix-sept, vingt, vingt-neuf, trente et trente et un", substituer "seize, dix-neuf, vingt-huit, vingt-neuf et trente".

(La motion est adoptée.)

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. KING propose la 3e lecture du bill ainsi modifié.

La motion est adoptée, et le bill ainsi modifié est lu pour la 3e fois et adopté.

BILL D'ARRANGEMENT ENTRE CULTIVATEURS ET CREANCIERS

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 132, loi facilitant des compromis et arrangements entre les cultivateurs insolubles et leurs créanciers.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

DEUXIÈME LECTURE

Son Honneur le PRÉSIDENT: Honorables sénateurs, quand ce bill sera-t-il lu pour la 2e fois?

L'honorable M. KING Du consentement du Sénat, je propose que le bill soit maintenant lu pour la deuxième fois.

L'honorable sénateur de Lethbridge (l'honorable M. Buchanan) veut bien expliquer ce bill aux honorables membres du Sénat. Résident de l'Ouest du Canada, il en connaît l'application.

L'honorable W. A. BUCHANAN: Honorables sénateurs, je dois dire d'abord que cette mesure a été provoquée par un jugement du Conseil privé qui a jugé que la loi d'ajustement des créances de l'Alberta empiétait sur les pouvoirs exclusifs du gouvernement fédéral en matière d'insolvabilité et de faillite. Cette décision de la plus haute cour atteignait aussi des mesures analogues du Manitoba et de la Saskatchewan, et les gouvernements provinciaux ont demandé à Ottawa d'adopter, sous l'autorité du gouvernement fédéral en matière de faillite et d'insolvabilité, ce que l'on pourrait appeler à juste titre une mesure réparatrice. Pour parer à la situation née de la décision du Conseil privé, le Gouvernement a rendu un décret du conseil dont l'application doit s'étendre, sauf erreur, à toute la période de la guerre, et visant à interrompre les actes

L'hon. M. McGUIRE.

de forclusion en vue de maintenir sur les terres les cultivateurs compétents et laborieux, et de protéger également les personnes intéressées à la terre du débiteur.

Il est bon de noter aussi que la présente mesure ne vise pas seulement à parer aux effets de la décision du Conseil privé; elle remplace une loi dont on a déjà beaucoup parlé dans cette Chambre, la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers. Cette loi a été adoptée en 1934, lorsque l'économie agricole de tout le pays était dans le marasme. Applicable dans toutes les provinces, cette loi visait à permettre aux cultivateurs d'obtenir des compromis au sujet de leurs créances, au point de vue tant de l'intérêt que du capital, pour faire face aux circonstances extrêmement pénibles de l'époque.

Il serait bon, je crois, de lire ici le préambule du bill dont nous sommes saisis afin de montrer à quelle classe de cultivateurs il s'applique:

Considérant que, vu l'état précaire de l'agriculture dans les provinces du Manitoba, de la Saskatchewan et l'Alberta durant la période qui a suivi immédiatement 1929, certains cultivateurs de cette région sont incapables de régler présentement leurs dettes; et considérant qu'il est dans l'intérêt national de retenir sur leurs terres lesdits cultivateurs à titre de producteurs effectifs et qu'à cette fin il est nécessaire de procurer les moyens en vertu desquels des compromis ou arrangements peuvent être conclus concernant les dettes desdits cultivateurs, et aussi de simplifier l'application de la Loi de faillite à l'égard des cultivateurs en général.

Plus tard les dispositions de la loi n'ont plus été applicables aux provinces de l'Est et à la Colombie-Britannique, et plus tard encore au Manitoba, si bien qu'en ces dernières années la loi de 1934 ne s'appliquait plus qu'à l'Alberta et à la Saskatchewan.

L'application de la présente mesure est restreinte à ces provinces et au Manitoba. Cette dernière province, vu la décision prise sur la loi de l'Alberta, entretient des craintes sur le sort de sa propre loi d'ajustement des créances, et elle a demandé qu'on lui appliquât les dispositions de la nouvelle mesure fédérale.

Voilà, en résumé, les antécédents qui ont motivé la mesure à l'étude.

Les honorables sénateurs veulent connaître sans doute les principaux caractères de cette mesure. Elle apporte des modifications d'une extrême importance à l'ajustement des créances prévu par la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers. Elle abolit les conseils de revision, composés chacun d'un juge d'une haute cour et de représentants des débiteurs et des créanciers. Désormais les demandes d'ajustement des créances relèveront des juges de la Cour de District et le séquestre officiel sera le greffier de la cour de chaque district.

Je suis d'avis que cette modification est avantageuse. Le juge de la Cour de District connaît assez bien les cas qui lui seront soumis pour être au courant des conditions agricoles locales, et dans la plupart des cas, pour avoir sur le cultivateur et sur ses aptitudes agricoles beaucoup plus de renseignements que n'en aurait un conseil de revision mobile, car les membres de ce dernier ne connaîtraient bien que les régions dans lesquelles ils résident. Dans l'autre Chambre du Parlement, des critiques ont été formulées contre cette innovation, mais je suis d'avis que les intérêts des cultivateurs n'en souffriront aucunement. Nos juges des Cours de District ne permettront pas, je le sais, l'éviction d'un cultivateur compétent, qui fait son possible dans des circonstances défavorables. Je formule cette mise au point pour répondre aux critiques d'après lesquelles le cultivateur aurait plus de peine à obtenir en cour la sympathie à laquelle il a droit, que sous le régime de la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers. Je ne partage pas cette opinion.

Un autre trait caractéristique de ce bill, c'est qu'il donne le droit d'interjeter appel de la décision du juge de la Cour de District. Cet appel est interjeté au juge de tribunaux supérieurs qui, à époques fixes, parcourent les districts judiciaires aux fins d'entendre les appels. Je ne crois pas que le bill contienne cette disposition, mais l'intention y est, d'après la déclaration qu'a formulée ailleurs le ministre des Finances. Au début, l'on a dit, au sujet de cette mesure, qu'il serait coûteux pour un cultivateur d'en appeler d'une décision s'il devait parcourir une grande distance pour se rendre au Tribunal d'appel, par exemple, s'il devait faire le voyage d'une région éloignée de l'Alberta à Calgary ou Edmonton. La procédure que l'on va suivre réduira pour le cultivateur les frais d'appel, en lui évitant les longs voyages pour soumettre sa cause. L'article 37 protège aussi le cultivateur en cas d'appel, car il prévoit que l'appelant ne devra acquitter les frais de l'appel que dans les cas où le tribunal d'appel jugera que les motifs de l'appel ne sont pas raisonnables.

Cette mesure contient aussi une autre disposition de grande importance, autorisant le rajustement des compromis effectués entre 1925 et la fin de 1938, et stipulant que ce droit ne s'applique qu'au cultivateur. Cette disposition fait justice de la prétention émise ailleurs, que la loi est hostile au cultivateur et ne favorise que le créancier. Je crois qu'on a surtout reproché à la mesure d'être plus favorable au créancier qu'au débiteur.

A titre de résident d'une région du Canada à laquelle cette mesure s'applique, je tiens à dire que la plupart des cultivateurs veulent

acquitter leurs dettes. Au cours des dernières années, les cultivateurs de l'Ouest ont acquitté ou grandement réduit plus de dettes que pendant toute autre période écoulée depuis qu'ils ont dû faire face à de mauvaises récoltes et à des prix insuffisants. Je suis bien placé pour déclarer que, pendant les premiers six mois de l'année courante, les cultivateurs ont effectué plus de paiements sur leurs créances que pendant toute autre période correspondante depuis quatorze ans. Cela confirme mon opinion et démontre que le bon cultivateur, qui désire demeurer sur sa terre et y réussir, veut payer ses dettes si l'occasion lui en est fournie. Je crois aussi que les cultivateurs sérieux, honnêtes, et c'est la majorité, veulent, en plus de payer leurs dettes, conserver leur crédit. Ils savent que, si l'on détruit la confiance des prêteurs, aucun crédit ne sera disponible, et ce serait évidemment un malheur pour l'agriculture dans l'Ouest du Canada.

Je n'ai pas essayé de calculer l'étendue de la dette agricole de l'Ouest canadien, ou des réductions que lui a fait subir l'application de la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers. Hier on a fait ailleurs mention de la somme des réductions effectuées sur les crédits garantis et non garantis pendant la période d'application de la loi. Je n'en ai pas fait l'addition, mais on les estime en chiffres ronds à plus de cent millions de dollars. Des milliers de cultivateurs remplissent leurs obligations chaque année et continueront sans doute de le faire à moins d'être victimes d'un malheur, comme des mauvaises récoltes ou des prix trop bas. Cette mesure vise à protéger les intérêts de ce genre de cultivateur.

En terminant, j'éprouve le besoin de féliciter ceux qui prêtent leur argent à l'Ouest canadien.

L'honorable M. BALLANTYNE: Très bien.

L'honorable M. BUCHANAN: Même si je rends hommage au cultivateur honnête et laborieux, désireux de respecter ses engagements et d'être protégé seulement dans le cas où les mauvaises récoltes ou les prix vils rendent ses revenus insuffisants, il y a lieu, je crois, de dire un mot des prêteurs. Les banques, les compagnies d'assurance, les compagnies hypothécaires et les particuliers qui prêtent leurs économies sur hypothèque sont souvent accusés, je le sais, de vouloir, nouveaux Shylock, soutirer la dernière goutte du sang du débiteur. Dans quelques rares cas, il y a eu peut-être des gens qui ont traité froidement les emprunteurs, mais telle n'a pas été, dans l'ensemble, la ligne de conduite des prêteurs. Je sais que des compromis volontairement consentis par les créanciers hypothécaires ont permis à plusieurs cultivateurs

de rester sur leurs terres. Sans posséder de données précises à cet effet, j'estime à plusieurs millions de dollars les concessions volontaires faites et les pertes subies par les compagnies prêteuses. Sous l'empire d'arrangements volontaires conclus en 1936 au Manitoba et en Saskatchewan, les prêteurs ont subi une perte de vingt-deux millions de dollars. Cette somme n'a rien à voir à la réduction effectuée sous l'empire des mesures fédérales et provinciales d'ajustement des créances.

Je n'ai pas besoin d'expliquer ce bill d'avantage. J'ai signalé les modifications essentielles qu'il propose. Les articles dont je n'ai pas parlé ont trait à l'application de la loi. Les honorables sénateurs constateront à la lecture de cette mesure que l'on a conservé le principe dont s'inspire l'ancienne loi. Ce principe veut qu'en raison de l'expansion excessive du crédit dans l'Ouest avant 1929 et la crise qui a suivi, il est nécessaire d'adopter en matière de faillite et d'insolvabilité des mesures spéciales relatives aux cultivateurs. Ces mesures sont destinées à mettre les dettes des cultivateurs en harmonie avec leur aptitude à les acquitter suivant la valeur productive de leurs terres. Elles ne s'appliquent qu'aux cultivateurs incapables de payer leurs dettes pour les garder sur la terre comme producteurs compétents.

J'estime que cette mesure sera soumise à un comité, probablement celui de la banque et du commerce, qui en fera une étude plus approfondie, et je suis disposé, si l'on veut bien, à proposer une motion à cet effet. Si toutefois ces explications suffisent aux honorables sénateurs et s'ils ne jugent pas nécessaire d'en référer au comité, je ne m'en plaindrai pas.

L'honorable C. C. BALLANTYNE: Je serai bref. L'honorable sénateur de Winnipeg (l'honorable M. Haig) a eu l'obligeance de consentir à expliquer le bill, et il est beaucoup plus que moi au courant des conditions agricoles que vise cette mesure.

Nous avons écouté avec grand intérêt le discours de l'honorable sénateur de Lethbridge (l'honorable M. Buchanan). Il a très bien plaidé sa cause, mais j'aurais aimé qu'il nous dise si le Manitoba a aujourd'hui un véritable besoin de cette mesure.

Lorsque le régime Bennett a présenté, en 1934, la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers, le pays, les honorables sénateurs le savent, subissait la plus grande crise de son histoire. Les taux d'intérêt étaient peut-être excessifs, car plusieurs prêts avaient été consentis aux cultivateurs de l'Ouest en des années plus prospères. Le gouvernement Bennett a donc été sage de présenter cette mesure, étant donné les conditions extraordinaires ame-

L'hon. M. BUCHANAN.

nées par la crise; je crois cependant que si le brillant premier ministre d'alors avait pu prévoir la mauvaise application qui serait faite de la loi, non seulement dans les provinces des Prairies, mais aussi dans les autres provinces qui l'ont adoptée plus tard, il y aurait inséré plus de clauses protectrices.

Mon secrétaire a relevé le discours que le premier ministre a prononcé pour présenter la mesure, et j'en veux citer le passage suivant:

Cette mesure a pour objet principal de garder l'agriculteur sur sa ferme. Si cependant le cultivateur et ses créanciers ne peuvent, en première instance, déterminer les termes d'un compromis final concernant les créances, il y aura lieu de recourir dans chaque province aux services d'un tribunal de révision, composé d'un juge et d'un représentant du cultivateur et d'un autre fondé du pouvoir du créancier ou de la compagnie hypothécaire.

M. Bennett a décrit cette manière de procéder comme étant "simple, non officielle et peu coûteuse". Il trace ensuite les grandes lignes de la procédure à suivre si le débiteur et le créancier ne peuvent s'accorder sur les termes d'un compromis. Voici ses paroles:

Nous nous proposons alors d'établir dans chaque province un tribunal de révision composé d'un juge du tribunal ayant juridiction dans les affaires de faillite—dans les provinces de l'Ouest, un juge de la Cour suprême, dans la province de Québec, un juge de la Cour Supérieure et dans l'Ontario, un juge de la Cour suprême—et ce juge, avec le représentant des créanciers et des débiteurs,—c'est-à-dire, d'un homme qui représente toujours les débiteurs aussi bien que les créanciers—examinera toute la situation dans chaque cas déterminé, les conditions, les circonstances, la capacité de paiement du cultivateur, étant donné la location de sa ferme, le nombre de ses enfants, leurs aptitudes et leur aptitude générale touchant la culture du sol, et ainsi de suite. Après avoir examiné la question sous toutes ses faces, le tribunal de révision fait une proposition, et, après mûr examen, cette proposition devient l'accommodement en vertu duquel le cultivateur recommence sa lutte pour la vie.

C'est là que surgissent les difficultés. Le débiteur et le créancier essaient d'arriver à un compromis, mais invariablement le débiteur rejette la proposition, ne la jugeant pas raisonnable. La cause est alors portée devant un juge dont la décision est sans appel.

Lors de sa présentation, cette mesure n'était pas destinée à rester à perpétuité dans les statuts, comme en font foi les paroles prononcées en 1938 par l'honorable M. Stewart, lors du débat sur l'adresse en réponse au discours du Trône:

Ce rapport...

Il s'agit de l'application de la loi—

...contient une statistique détaillée et fort intéressante. Chacun sait, monsieur l'Orateur, que l'intention n'était pas de garder indéfiniment cette mesure législative dans le recueil des lois.

On l'a adoptée pour faire face à une situation pressante, situation qui, jusqu'à un certain point, a disparu depuis. Je demande au ministre de bien vouloir examiner à fond la situation, revoir les statistiques de l'année dernière et décider si, à son avis et selon celui du cabinet, le temps n'est pas venu de voir que l'application de la loi soit limitée aux demandes actuellement inscrites.

Voilà qui démontre clairement que cette mesure n'avait d'autre but que de parer aux circonstances extraordinaires dont j'ai parlé. Il est certain, cependant, que la situation dans les provinces de l'Ouest est aujourd'hui bien différente de ce qu'elle était en 1934. Les cultivateurs jouissent aujourd'hui, les honorables sénateurs le savent, d'un prix fixe pour le blé, d'une prime de \$2 l'acre pour la réduction des emblavures, de \$2 l'acre pour la jachère d'été, de \$2 pour chaque acre ensemencée en céréales secondaires, et ils ont leur part de la prospérité que la guerre, dans une grande mesure, fait régner maintenant au pays. Je trouve donc étonnant que le Gouvernement présente cette mesure.

Si l'honorable sénateur de Lethbridge croit qu'il a épuisé son temps de parole, il pourra lors de la troisième lecture nous parler de la situation réelle au Manitoba, c'est-à-dire nous renseigner quant au nombre de cultivateurs qui éprouvent véritablement des difficultés financières en ce moment. Ces renseignements seraient de nature à m'éclairer ainsi que tous les autres membres de cette Chambre.

Il n'y a pas de doute que la présente mesure sera adoptée. Cependant, elle comporte un aspect grave. Nous savons que l'ancienne loi a eu des répercussions non seulement sur le crédit des provinces des Prairies mais aussi sur celles de l'Est, et j'aimerais entendre d'autres honorables sénateurs nous dire s'ils pensent qu'en somme la mesure proposée sera avantageuse pour le Manitoba. J'ai visité cette province pour la première fois il y a plus de quarante ans. Au cours de mes dernières visites j'ai été frappé des grands progrès qu'on y a réalisés. Winnipeg est une belle ville, dotée d'une université, d'écoles et d'édifices commerciaux splendides, et le Manitoba a raison d'être bien fier de sa capitale. Lorsque je suis passé pour la première fois à Morden, Deloraine, Portage-la-Prairie, Brandon et à d'autres endroits, ce que j'y ai vu m'a convaincu du grand mérite des courageux et habiles pionniers de cette région. Je me rappelle qu'il y a quelques années feu le sénateur Burns, qui est né à Lindsay, Ontario, et dont le père faisait le commerce du bétail, me disait que tout jeune homme il avait conduit un troupeau de vaches laitières à travers la province du Manitoba. Un cultivateur achetait une vache, un autre en achetait deux et ainsi de suite. Je lui ai demandé s'il avait

subi des pertes d'argent. Il me répondit, "Non; on m'a payé tout ce qu'on me devait". Je lui ai demandé ensuite s'il avait vendu à crédit aux cultivateurs. "Certainement", reprit-il. Ce qui fait défaut probablement au Manitoba en ce moment, et en effet par tout le Canada, c'est l'esprit des pionniers. On est trop porté à s'appuyer sur l'Etat et à en attendre de l'aide. Plusieurs des pionniers du Manitoba s'y sont rendus avant la construction du Pacifique-Canadien. Ils y sont arrivés avec une paire de bœufs, ont obtenu une section de terrain gratis, et ont graduellement amélioré leur propriété bon an mal an. Ces robustes pionniers ont édifié les bases de cette grande et prospère province dont nous sommes si fiers aujourd'hui.

Je me demande si cette mesure législative est bien nécessaire en ce moment. Il y a des sénateurs du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta des deux côtés de la Chambre, et j'espère que le présent débat ne se terminera pas sans qu'ils se fassent entendre sur cette question. Je n'ai pas pris de décision au sujet du présent bill. Nonobstant toute l'admiration que j'ai pour l'habileté de l'honorable sénateur de Lethbridge (l'honorable M. Buchanan), je vous ferai remarquer qu'il s'est contenté de nous lire les dispositions du bill et de nous en expliquer le fonctionnement. Je ne crois pas qu'il ait démontré de façon bien catégorique que cette mesure s'impose en ce moment. Si la situation financière des cultivateurs du Manitoba est si mauvaise qu'ils ne peuvent acquitter les paiements de capital et d'intérêt qu'ils ont à faire, et s'il faut adopter une mesure législative de cette nature pour les maintenir sur leurs terres, alors nous serons justifiés de l'approuver. Il y a de bons et de mauvais cultivateurs, comme les honorables sénateurs le savent sans doute. Il en est de même dans les affaires et les professions,—dans toutes les classes de la société. Tout le monde ne réussit pas. Toutefois, je suis convaincu que les cultivateurs compétents et laborieux du Manitoba n'ont pas besoin de cette mesure, et il est fort probable qu'ils n'ont pas eu recours à l'ancienne loi. Mon honorable ami d'en face (l'honorable M. Buchanan) dit que ce sont les cultivateurs compétents qui demanderont un concordat aux termes du présent bill. Je suis content de l'apprendre, mais j'ai l'impression qu'il n'en sera peut-être pas ainsi; et si un homme n'est pas un bon cultivateur, peu importe l'aide financière que vous lui donnerez, il ne viendra jamais à bout de se débarrasser de ses dettes.

Je me rappelle à quel point les concordats conclus dans l'Île du Prince-Edouard et en Nouvelle-Ecosse ont été peu satisfaisants, au dire de feu le sénateur Hughes et du sénateur

de Prince (l'honorable M. MacArthur). Cette critique s'applique également à l'Ontario, au Québec et aux provinces de l'Ouest.

Je suis heureux de voir qu'on a inséré une sauvegarde dans le présent bill qui ne se trouvait pas dans l'ancienne loi. Autrefois il n'y avait pas d'appel possible; la présente mesure autorise un appel à un juge de cour de district.

Il y a une disposition dans ce bill que je n'aime pas. Elle porte que si les deux tiers de la dette du cultivateur ont été contractés avant 1935 il peut demander à profiter des avantages du bill. Pourquoi n'a-t-il pas eu recours à la loi originale alors qu'elle était en vigueur? Est-il juste et raisonnable, au moment où nous sommes surchargés d'impôts,—que tous acceptent de bon gré,—d'inviter les cultivateurs à demander le règlement de dettes antérieures à 1935? Lorsque le comité des banques et du commerce étudiera ce bill, on devrait y enlever cette disposition.

Honorables sénateurs, je n'ai plus que quelques mots à dire. Je serais le dernier homme à la Chambre qui s'opposerait à une mesure législative susceptible de favoriser le progrès de la province du Manitoba ou du pays en général. En étudiant cette mesure nous ne devons pas penser qu'au Manitoba, mais nous devons nous demander si elle sera avantageuse pour les trois provinces des Prairies et pour le Dominion en général. Je le répète, j'espère qu'avant la fin du présent débat nous entendrons les raisons qui justifient le Gouvernement de présenter ce bill et qui en font voir la nécessité dans les circonstances.

L'honorable M. BUCHANAN: Avant que d'autres honorables sénateurs prennent part à ce débat, j'aimerais faire remarquer qu'en présentant ce bill j'ai dit que le Conseil privé avait annulé les mesures législatives concernant l'ajustement des dettes, et nous avons lieu de croire qu'elles ont été annulées non seulement en Saskatchewan et en Alberta, mais aussi au Manitoba. Le Gouvernement de cette dernière province a demandé au Gouvernement fédéral d'y appliquer les dispositions de cette loi à cause de la situation existant dans certaines parties de cette province. C'est là l'explication par rapport au Manitoba, à ce qu'on me dit.

L'honorable JOHN T. HAIG: Honorables sénateurs, je désire tout d'abord féliciter l'honorable sénateur de Lethbridge (l'honorable M. Buchanan) de son exposé du bill, même s'il a omis de nous parler d'une disposition sur laquelle je reviendrai plus tard. Je désire également remercier l'honorable leader de notre côté de la Chambre des observations qu'il a faites au sujet de notre province. Il nous a fait voir la situation sous un jour encore plus brillant que je le pensais.

L'hon. M. BALLANTYNE.

J'aimerais maintenant faire quelques observations qui auront trait à la politique de parti, mais je crois qu'il y a lieu de les faire. Dans notre région on considère ce bill non pas comme une mesure financière, mais comme une question de caractère politique. Je suis d'avis que le Gouvernement a raison de présenter cette mesure au Parlement, mais je veux qu'il soit bien compris que cette question en est une de caractère politique dans l'Ouest canadien. C'est le gouvernement de la province de l'Alberta qui en est la cause, qui a déclaré sur un ton du défi: "Nous ne payerons pas nos dettes, et nous allons empêcher les créanciers de se faire rembourser par qui que ce soit dans la province, peu importe ce qu'en penseront le Conseil privé et le gouvernement du Canada." Il y a un parti d'opposition en Saskatchewan qui est d'avis qu'on ne devrait pas obliger un cultivateur à rembourser l'argent qu'il a emprunté à moins qu'on ne protège ses droits à la propriété de son homestead; que tout l'argent payé doit être considéré comme un remboursement sur l'hypothèque, et qu'au cas où sa ferme aurait perdu de la valeur le montant de l'hypothèque doit être réduit, mais que par ailleurs tout bénéfice réalisé sur la vente de la ferme doit rester au cultivateur. En d'autres termes, c'est un cas de "Face je gagne et pile tu perds." C'est là la doctrine politique que l'on prêche dans deux provinces de notre pays.

La province du Manitoba n'a aucunement besoin de cette mesure. Compte tenu de sa population et de la richesse accumulée, cette province a souscrit un aussi fort montant à l'emprunt du mois d'avril que toute autre partie du Canada. Sept cent mille personnes ont souscrit 86 millions de dollars, soit une magnifique souscription. Cette province tient également le premier ou le deuxième rang au pays pour les enrôlements, par rapport au chiffre de sa population. L'an dernier nos cultivateurs ont produit la meilleure récolte dans les annales du Manitoba, et proportionnellement aux emblavures, l'Ouest canadien n'a jamais eu de meilleure récolte, pas même en 1915. Aucun principe fondamental ne justifie donc cette mesure législative. Cependant, si nous la rejetons nous retournons à l'ancienne loi et aux commissions de révision, ce qui voudrait dire qu'en Saskatchewan et en Alberta, les créanciers ne pourraient pas obtenir justice. Je vous ferai remarquer, honorables sénateurs, que dans certains cas des cultivateurs ont obtenu des rajustements de dettes, puis moins de six mois plus tard ils ont vendu leurs fermes en réalisant des bénéfices considérables; il les ont encaissés et sont partis en emportant tout.

Ceci m'amène à vous parler d'une disposition que l'honorable sénateur de Lethbridge a ou-

blié de mentionner. Cette disposition stipule que si un ajustement est effectué, et si la terre est vendue au cours des cinq années suivantes, le créancier peut, jusqu'à concurrence du montant de sa réclamation, se faire rembourser à même ces bénéfécies.

Une VOIX: Au cours des trois années suivantes.

L'honorable M. HAIG: Trois ans? Je croyais que c'était cinq ans. Il me semble qu'on a dit cinq ans à la Chambre des communes.

Je le répète, cette question a un caractère politique, et c'est la première fois que le Gouvernement dit aux habitants de l'Ouest canadien, "Nous allons soumettre cette question à un corps judiciaire qui pèsera les faits." Il est vrai que sous l'ancienne loi le président de la commission était un juge, et j'ajouterai que dans notre province les deux juges ont fait preuve d'une grande justice. L'un de ces juges était de la ville. Environ 10 p. 100 des cultivateurs ont eu recours à la loi, — il n'y en a certainement pas eu plus de 15 p. 100, — dans les trois provinces. En 1939 le gouvernement du Manitoba a écrit à tous les cultivateurs qui avaient demandé un ajustement de leurs dettes, leur disant de profiter de la loi, mais 15 p. 100 à peine présentèrent une demande. Et quels sont ceux qui l'ont fait? Il y a eu tout d'abord les cultivateurs établis sur des terres de mauvaise qualité, — car même dans les régions où les terres sont excellentes il s'en trouve toujours quelques mauvaises; et en second lieu, ceux qui par un concours de circonstances malheureuses, à cause de maladie, par exemple, n'ont pu continuer l'exploitation de leur ferme, ou qui ont eu à souffrir de la sécheresse et de la rouille ou des sauterelles.

Une VOIX: Ou qui étaient de mauvais administrateurs.

L'honorable M. HAIG: J'aborderai ce point plus tard. Ces gens ont présenté des demandes, et à bon droit. Il y a également une autre catégorie, la catégorie des mauvais cultivateurs, des cultivateurs qui ne s'amélioreront jamais. D'aucuns sont d'avis qu'il n'y a pas de mauvais avocats, mais tel n'est pas le cas... Je suis d'avis que 25 p. 100 des étudiants en droit qui obtiennent leur diplôme ne vont jamais plus loin que cela. On peut en dire autant des marchands ou des membres de toute autre profession. Même les ménagères ne font pas toutes un succès de leur besogne. Lorsque vous avez disposé des cas véritablement méritants, dont la situation dépend de circonstances incontrôlables, vous en arrivez à l'escroc professionnel, au cultivateur qui présente une demande simplement afin de ne pas payer ses

dettes. Il y a eu quantité de ces cas. Je pourrais vous énumérer toute une liste de gens d'une province qui ont délibérément demandé un ajustement de leurs dettes, et ont bénéfécies des avantages de cette loi, parce que les juges avaient tellement entendu d'histoires de toutes sortes qu'ils en étaient venu à se laisser influencer. En Saskatchewan, — je le dis avec tout le respect que je dois aux honorables sénateurs de cette province, — l'un des juges, à mon avis, a rendu des décisions tout à fait erronées. Il croyait avoir été envoyé du Ciel ou d'ailleurs pour sauver l'humanité d'un trait de plume; il a agi en conséquence, et personne n'y pouvait rien.

On porte en appel environ 5 p. 100 des causes entendues par nos tribunaux, et lorsqu'une cour d'appel prononce un jugement les tribunaux de juridiction inférieure basent leurs décisions sur ce jugement; mais dans le cas de l'ajustement des dettes il n'y avait pas d'appel, et si on rendait un jugement erronné vous deviez vous en contenter. Le présent bill autorise les appels, et confie le règlement de la question à un juge qui, comme l'honorable sénateur de Lethbridge l'a dit, connaît le district en question. Au Manitoba, on aura recours à un juge à Dauphin, Minnesota, Brandon, Winnipeg et ainsi de suite. En Saskatchewan il y aura vingt de ces juges; ils connaissent bien la situation et les gens de la région, et ils sont habitués à peser les faits. Si on commet des erreurs de droit ou si on interprète mal les faits, on pourra en appeler à la cour d'appel. Personnellement j'aurais préféré voir la cour d'appel siéger au complet pour entendre ces appels; mais comme l'honorable ministre l'a fait remarquer dans un autre endroit, les habitants du Manitoba seraient obligés de se rendre à Winnipeg; ceux de la Saskatchewan, à Regina et ceux de l'Alberta, à Calgary ou à Lethbridge. Le juge qui entendra l'appel se rendra non seulement au siège du district judiciaire, — il y en a vingt en Saskatchewan, — mais à tous les principaux endroits de la province. De cette manière le cultivateur aura toutes les chances voulues de présenter sa cause à aussi peu de frais que possible.

Honorables sénateurs, il y aurait peut-être lieu de dire qu'il faut attribuer la situation au Manitoba, en Saskatchewan et en Alberta en grande partie aux conditions qui ont suivi la grande guerre. Vous vous rappellerez que vers les derniers jours de cette guerre le prix du blé a augmenté jusqu'à \$2.17 ou \$2.25 le boisseau. Le cultivateur qui le produisait probablement au coût de 85c. le boisseau, acheta du terrain contigu à sa ferme. Il le paya jusqu'à \$50, \$75 et \$100 l'acre. Actuellement ce terrain

vaut peut-être \$35 l'acre. Après qu'il eut fait l'acquisition de nouvelles terres le prix du blé a subi une baisse, et il s'est trouvé dans une impasse. Un grand nombre de personnes qui se trouvaient dans ce cas ont présenté des demandes. On n'aurait pas dû les accepter. C'était la cupidité qui les avait portés à acheter les terrains avoisinants à un prix exorbitant.

Il existe une certaine mentalité dans notre région du pays, et on peut la justifier jusqu'à un certain point. Lorsque j'étais petit garçon, si nous voulions dire qu'un homme d'affaires ou un cultivateur réussissait bien, nous disions de lui qu'il était "bon comme du blé". Vous ne pouviez pas faire un plus grand éloge d'une personne que de la qualifier ainsi. Nous pouvions toujours vendre le blé; nous ne songions pas que le blé pourrait ne pas trouver acquéreur. Le blé devint l'étalon-or de l'Ouest, de sorte que si le blé se vendait \$2 le boisseau les autres choses se vendaient proportionnellement plus cher, il y avait inflation. Lorsqu'il y avait baisse dans le prix du blé la déflation se faisait aussitôt sentir. C'est ainsi que nous envisagions les choses dans l'Ouest. Je comprends bien cet état d'esprit, car je pense à tout en termes de blé. Lorsque je parle de la valeur des terres je le fais en tenant compte de la valeur du blé. Il en est de même des cultivateurs, et si lorsque le blé se vend \$2 le boisseau ils payent le terrain \$75 l'acre, ils sont d'avis que le terrain ne devrait se vendre que \$37.50 l'acre lorsque le blé tombe à \$1 le boisseau. Il est difficile de leur faire voir les choses sous un autre angle et de les convaincre que la compagnie qui leur prête de l'argent ne devrait pas subir sa part de perte comme eux. Et on peut très bien défendre ce point de vue.

La difficulté est venue, non pas des compagnies hypothécaires, ni des compagnies d'assurance-vie,—je n'ai pas mission de les défendre ici,—mais des cultivateurs qui avaient vendu leurs terres à d'autres cultivateurs pour s'en aller vivre dans les villages avoisinants. Ils menaçaient d'intenter des poursuites en saisie si on ne les payait pas, et ils pouvaient saisir ces terres, parce que, au besoin, ils pouvaient retourner les cultiver eux-mêmes. Règle générale, une compagnie hypothécaire n'est pas en mesure d'opérer une saisie. Ces compagnies ont parfois recours à la saisie, mais seulement dans un nombre assez restreint de cas. Supposons que dans les trois provinces il y ait cinq cents débiteurs hypothécaires dont les paiements sont en souffrance, où trouver cinq cents autres cultivateurs pour les remplacer? Si les conditions sont défavorables au

L'hon. M. HAIG.

point qu'un cultivateur ne puisse réussir à joindre les deux bouts, quelle autre personne pourra obtenir de meilleurs résultats?

Je proteste contre cette mesure que l'on impose au Manitoba.

L'honorable M. BUCHANAN: A ce propos, l'honorable sénateur voudrait-il nous dire pourquoi cette mesure s'applique au Manitoba? La question n'a pas été élucidée.

L'honorable M. HAIG: J'ai bien peur d'être obligé de m'aventurer sur un terrain politique pour expliquer le motif de l'application de ce bill au Manitoba. Le conseil privé a décidé que toutes les mesures relatives aux dettes sont de la nature des mesures de faillite et que, par conséquent, aux termes de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, ces mesures sont de la compétence du Parlement fédéral. La question a été soumise au conseil privé par l'Alberta, mais, par suite de la décision du conseil privé, nos mesures relatives aux dettes dans le Manitoba ont pour ainsi dire été abrogées. Quoi qu'il en soit, je crois pouvoir dire que, sans la perspective de voir la situation politique des deux autres provinces se développer dans le Manitoba, notre province n'aurait pas du tout été incluse dans ce bill.

On doit se rappeler qu'aucune province n'a accru la valeur au pair de ses obligations au cours des cinq dernières années dans la mesure où l'a fait le Manitoba. Pour peu qu'on compare le cours du marché des titres du Manitoba il y a cinq ans à ceux d'aujourd'hui, on verra qu'il en est bien ainsi. Nos obligations à 4½ p. 100 se vendent aujourd'hui jusqu'à \$107 et \$108, et la dernière émission, à 3¼ p. 100 je crois, se vend au pair. Ces prix élevés sont le résultat de la déclaration répétée du Gouvernement qu'un contrat est un contrat et qu'une promesse de paiement d'une dette lie indubitablement celui qui l'a faite. Les autorités du Manitoba, sous le régime de l'ancien premier ministre, ont déclaré qu'il faut vivre selon ses revenus, et le nouveau premier ministre s'en tient à la même ligne de conduite. Nous comprenons bien qu'il nous faut acquitter nos dettes et c'est précisément pour cela que nous posons la question que voici: "Si nous voulons assurer la restauration après la guerre, où prendrons-nous les fonds?"

Le seul motif qui, à mon sens, a poussé le Manitoba à demander d'être inclus dans ce bill, c'est qu'après que la loi de l'Alberta eut été déclarée inconstitutionnelle le Manitoba a cru devoir demander d'être traité de la même manière que l'Alberta et la Saskatchewan. Nous faisons tous partie des provinces de l'Ouest, nos industries de denrées

essentielles sont les mêmes, et, à titre de citoyen du Manitoba, je dois partager cette opinion.

L'honorable M. MacLENNAN: Honorables sénateurs, l'honorable préopinant croit que le Manitoba est la seule province qui paie ses dettes. Je vous assure que la province que j'habite paie aussi les siennes. La seule province du Dominion qui ne le fait pas, à ma connaissance, est celle de l'Alberta.

L'honorable M. HAIG: Je ne me vante pas de ce que fait le Manitoba.

L'honorable M. MacLENNAN: Elle n'est pas la seule province qui paie ses dettes.

L'honorable M. HAIG: Ce n'est pas ce que j'ai voulu dire. L'important, c'est que nous ne demandons pas que cette mesure s'applique à notre province, mais on veut l'y appliquer. En temps ordinaire, vu la situation financière des plus favorables de cette province, je m'opposerais à cette mesure. Si je ne m'y oppose pas aujourd'hui, c'est que si je dirigeais moi-même les affaires du pays de ce temps-ci j'adopterais la même mesure. Mon devoir de sénateur...

L'honorable M. HORNER: Est de vous y opposer.

L'honorable M. HAIG: Non.

L'honorable M. BALLANTYNE: L'honorable sénateur me permet-il de lui demander si les cultivateurs du Manitoba ont réellement besoin d'une telle mesure?

L'honorable M. HAIG: Non. Ils n'en ont pas du tout besoin; la chose est indubitable. Il se peut que le besoin s'en fasse sentir dans les villes et les villages, mais pas dans les centres ruraux de la province, chez les cultivateurs. Personne ne le niera. Il faut envisager la situation en réaliste. Les deux tiers des affaires du Manitoba en dehors de cette province viennent de la Saskatchewan et de l'Alberta. Nous devons donc ne pas oublier qu'il est dans notre propre avantage que ces deux provinces soient prospères elles aussi. Si ce bill a pour effet d'améliorer le commerce général de ces deux provinces, je dois, en ma qualité de manitobain, en tenir compte en décidant de voter pour ou contre ce bill.

L'honorable M. BUCHANAN: Me serait-il permis de demander si la perte du fait de l'application de la loi d'ajustement des dettes a des conséquences graves pour quelques intéressés du Manitoba?

L'honorable M. HAIG: Seulement pour les prêts dans les villes, non à la campagne. Je ne puis imaginer qu'une région quelconque du Manitoba ait besoin de mesures concernant les dettes.

L'honorable M. BUCHANAN: Il y a déjà un certain temps que cette loi est en vigueur dans le Manitoba.

L'honorable M. HAIG: Oui, mais elle n'a pour ainsi dire pas été utilisée en dehors des villes. J'aimerais bien convaincre l'honorable leader de ce côté-ci (l'honorable M. Ballantyne) et les autres honorables sénateurs de notre groupe que c'est dans la ville de Winnipeg que se brasse la majeure partie des affaires du Manitoba. La ville de Winnipeg paie environ 95 p. 100 des impôts que perçoit le gouvernement fédéral dans le Manitoba. Lors de la campagne en faveur de l'emprunt de guerre, les citoyens de Winnipeg ont souscrit 75 p. 100 des 86 millions de dollars obtenus dans cette province.

Je le répète, les gens du Manitoba font affaires avec ceux de l'Alberta et de la Saskatchewan. Si cette mesure s'impose dans ces deux provinces et si on en croit l'application avantageuse, en ma qualité de sénateur du Manitoba, je dois mettre ces avantages en regard de l'injustice que comporte cette mesure dans le cas du Manitoba. Je crois que les citoyens du Manitoba n'auront pas beaucoup recours à cette mesure. Elle ne s'applique qu'aux dettes contractées avant le 1er mai 1935. Il est vrai que si un tiers des dettes ont été contractées depuis cette date, la loi s'appliquera quand même. Cependant, elle ne s'appliquerait qu'à un nombre restreint de cas. Je ne puis imaginer, dans le moment, que même 1 p. 100 des cultivateurs du Manitoba aient jamais recours à cette loi. Il est bien certain, en tout cas, que le nombre n'en dépassera pas ce pourcentage. En conséquence, pour ce qui est de notre province, l'affaire n'a pas une bien grande importance.

Cependant, dans la Saskatchewan et dans l'Alberta, la loi est vraiment, pour employer un mot plutôt doux, une fumisterie. On l'exploite comme une affaire montée dans ces provinces. Cette mesure permet pour la première fois au créancier d'en appeler à un juge de la Cour suprême sur le fond même de la question, sans préjudice pour lui. C'est un gain considérable.

Actuellement, aucune compagnie au Canada, à ma connaissance, ne consent des prêts sur des fermes dans l'Ouest canadien. La seule source de prêts de ce genre dans les trois provinces des Prairies est la Commission canadienne du prêt agricole. J'ose dire que l'honorable sénateur de Lethbridge (l'honorable M. Buchanan) ne peut nommer une seule compagnie qui effectue des prêts à l'heure actuelle dans l'une quelconque de ces trois provinces.

L'honorable M. BUCHANAN: Les compagnies n'ont effectué aucun prêt en Alberta depuis 1935.

L'honorable H. HAIG: Le danger dans tout cela, c'est que cette loi nuit au contrat et concourt à raffermir l'impression que le signataire d'un contrat n'est pas tenu d'en respecter les clauses. Ce genre d'affaires nuit considérablement au crédit. Ainsi, dans la province de l'Alberta personne ne veut aujourd'hui placer son argent sous forme de prêts, ni vendre une ferme sans en exiger le paiement au comptant. L'autre jour on a porté à ma connaissance le fait que quelqu'un a demandé à emprunter \$8,000 sur une propriété sise dans la ville de Calgary et d'une valeur de \$30,000. La compagnie à laquelle on s'est adressé s'est récusée en disant qu'elle ne prêterait pas \$8, encore moins \$8,000, parce qu'on ne sait jamais quelle sorte de mesure cette province peut adopter.

Je ne blâme pas M. Bennett et son gouvernement d'avoir adopté la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers en 1934. Ils ont cru bien faire, et j'avoue avoir été du même avis alors. Pendant les deux premières années de son application, cette loi a fonctionné très bien, mais c'est alors qu'a commencé l'exploitation, avec le résultat que le crédit de notre pays en a souffert. La présente loi nuira aussi à notre crédit dans une certaine mesure. Je ne crois pas que les dommages soient bien importants dans le Manitoba, cependant; je suis fermement convaincu que les avantages dépasseront les désavantages dans cette province.

J'espère que les honorables sénateurs ne m'en voudront pas d'avoir parlé si longtemps, mais cette question m'intéresse vivement. C'est la première fois que je vois un peu de clarté dans tous les amendements qu'on a jusqu'ici apportés à cette mesure. C'est la première fois aussi, que je sache, que le Parlement du Canada a en réalité déclaré qu'un contrat dont on ne respecte pas les clauses doit être graduellement résilié.

L'honorable M. BALLANTYNE: Très bien.

L'honorable M. HAIG: L'ouest canadien aurait beaucoup à gagner si quelqu'un voulait bien déclaré sur les tribunes publiques que cette mesure sera désavantageuse pour les citoyens de cette région de notre pays. Pourquoi faudrait-il que 15 p. 100 de la population d'un pays contrôlent le crédit des autres 85 p. 100? C'est ce qui se passe. Plus tôt nous rétablirons le crédit dans l'intérêt des bons cultivateurs, de ceux qui veulent prendre leur part dans les affaires mondiales, mieux ce sera pour eux et pour tout le pays.

L'hon. M. HAIG.

L'honorable W. M. ASELTINE: Honorables sénateurs, les représentants de la province de l'Alberta et du Manitoba et aussi l'honorable leader de ce côté-ci du Sénat (l'honorable M. Ballantyne) nous ont passablement parlé de la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers de 1934 et du projet de loi dont nous sommes maintenant saisis. Je suis pour et contre ce bill, mais je crois que c'est le pour qui l'emporte chez moi. Je ne l'approuverais pas du tout si je ne croyais pas qu'on a sensiblement amélioré la loi. Je viens d'une province où la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers est en vigueur depuis 1934. Exerçant ma profession d'avocat dans cette province, je crois avoir eu à tenir compte des dispositions de cette loi aussi souvent que n'importe quelle autre personne de cette province. Je demeure dans une région où ont été faites un certain nombre de demandes, et j'ai comparu devant le séquestre officiel et la commission de revision pour le compte non seulement de débiteurs, mais aussi de créanciers.

Il est vrai que dans bien des cas certains cultivateurs peu scrupuleux ont eu recours aux avantages que leur offraient les dispositions de la loi, comme l'a dit l'honorable sénateur de Winnipeg (l'honorable M. Haig). Il est vrai, par ailleurs, que plusieurs cultivateurs méritants n'ont pas obtenu grand'chose. Plusieurs de ceux qui ont fait des propositions n'ont pas fait honneur à leurs engagements, mais d'autres ont tenu leur parole et ont acquitté leurs dettes. Il y a d'autres cas qui n'ont pas encore été ajustés, mais qui le seront probablement après l'adoption de ce bill.

Comme l'a rappelé l'honorable sénateur de Lethbridge, après 1934 les provinces se sont, les unes après les autres, dégagées de l'application de la loi jusqu'à ce qu'un bon jour la loi s'appliquât plus qu'à la Saskatchewan et à l'Alberta. Quelques années plus tard, à la demande du gouvernement du Manitoba, on présenta un projet de loi visant à appliquer de nouveau la loi à cette province. Je fus du nombre de ceux qui se sont opposés à ce bill ici même. J'ai pris cette attitude pour trois motifs. En premier lieu, je trouvais que la mise en vigueur de cette loi coûterait trop cher. Nous nous rappelons qu'il y avait des commissions de revision qui voyageaient dans toute la Saskatchewan et se faisaient accompagner de sténographes et de commis, de sorte que le coût de l'application de la loi était très élevé. En deuxième lieu, j'étais d'avis qu'il aurait fallu fixer un terme à l'application de la loi. Comme le savent les honorables sénateurs, la loi de 1934 a été modifiée de temps

en temps, l'un des amendements portant qu'on ne pourrait faire d'ajustement dans le cas de dettes contractées avant le 1er mai 1935. On n'a pas, cependant, fixé un terme à l'application de la loi. Je croyais qu'un délai de cinq à huit ans devrait suffire aux cultivateurs de chaque province pour décider s'ils voulaient avoir recours aux dispositions de la loi. En troisième lieu, j'ai protesté contre le fait qu'il n'y avait aucun droit d'appel et, lors de la motion tendant à la troisième lecture, j'ai proposé de modifier la loi et de combler cette lacune. Le Sénat a adopté le bill ainsi modifié, mais l'autre Chambre a refusé d'accepter cet amendement. Le Sénat a insisté sur l'adoption de son amendement, mais éventuellement le bill est resté lettre morte. Nous n'avons plus ensuite entendu parler de la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers avant la présentation du bill dont nous sommes saisis dans le moment.

Je constate avec plaisir que la première loi a été améliorée à deux ou trois points de vue. Ainsi, on a grandement simplifié la procédure à suivre. Ce sont les juges de district, et non les commissions de revision, qui feront le travail. Cela représentera une économie dans les frais d'application de la loi, car les juges ne recevront pas de rémunération additionnelle. Ce sont les greffiers des cours de comté qui seront les séquestres officiels et, bien qu'on leur accorde certains honoraires, le chiffre de la dépense supplémentaire ne sera pas considérable. Le fait de simplifier ainsi les procédures ne fera pas que réduire considérablement les dépenses, mais il aura pour effet de produire de meilleurs résultats.

Je constate avec plaisir que le bill permet d'interjeter appel. Dans plusieurs des cas qui m'ont été confiés sous le régime de la première loi, j'ai cru que mes clients auraient dû pouvoir interjeter appel, car ils n'avaient pas obtenu justice selon les principes britanniques. Bien qu'aux termes de la loi on puisse saisir les biens d'un homme, celui-ci n'avait pas le droit d'en appeler à un juge.

J'aurais certains avis à donner au Gouvernement au sujet de ce bill. Tout d'abord, il me semble qu'on devrait y ajouter une disposition portant qu'au bout de trois années après la mise en vigueur de cette loi, on ne devrait plus tenir compte des demandes de concordat au sujet des dettes. Ce délai permettrait amplement à ceux qui n'ont pas encore obtenu l'ajustement de leurs dettes de décider s'ils doivent profiter des avantages que leur offre la loi. Il va sans dire que les demandes alors pendantes seraient quand même entendues.

Voici une autre suggestion que je crois très importante. Quand un cultivateur, dans une situation financière précaire, signe un concor-

dat avec ses créanciers aux termes de la loi, il doit, à la suite d'une bonne récolte, acquitter ses dettes conformément aux termes de l'arrangement. Dans plusieurs cas, cependant, il ne peut le faire et je vais en donner la raison. Prenons le cas d'un cultivateur qui possède une couple de sections de terre. Quand la récolte est bonne, il lui faut payer un si fort montant en impôt sur le revenu qu'il lui est alors impossible d'acquitter ses dettes. Je connais des cultivateurs qui ont dû payer, en impôt sur le revenu, parce qu'ils ont eu une bonne récolte, \$5,000 et plus. Je suis d'avis que ces cultivateurs ne devraient pas être tenus de payer l'impôt sur le revenu tant que leur concordat est en vigueur et que le montant convenu reste impayé. Ce bill a pour objet de remettre le cultivateur en mesure d'acquitter ses dettes, mais il est évident qu'il ne peut pas y arriver s'il lui faut affecter 40 p. 100 du revenu de sa récolte à payer l'impôt sur son revenu.

L'honorable M. DAVIES: L'honorable sénateur me permettra-t-il de lui faire observer qu'un grand nombre d'hommes d'affaires sont aujourd'hui exactement dans la même situation? Ils ne peuvent acquitter leurs dettes parce que les impôts sont trop lourds. Devrait-on accorder un privilège spécial aux cultivateurs à ce sujet?

L'honorable M. ASELTINE: Il s'agit ici d'une mesure visant à rétablir les cultivateurs et à les garder sur la terre. Si on veut atteindre ce but, les garder sur la terre, on devrait leur permettre de pouvoir acquitter leurs dettes.

J'ai écouté le débat auquel ce bill a donné lieu dans l'autre Chambre. Certains honorables députés de l'Ouest canadien semblaient croire que le cultivateur n'était pas suffisamment protégé, dans la mesure où il s'agit des saisies de biens hypothéqués et de résiliation des promesses de vente. Pour se conformer à une décision rendue par le Conseil privé dans une certaine cause, la Saskatchewan a adopté une loi qui, à mon avis, protège entièrement le cultivateur à ce point de vue. Le statut prescrit qu'avant d'intenter une poursuite pour forclusion d'hypothèque ou pour résiliation de contrat de vente, il convient de demander un rendez-vous au tribunal de district. Avis de ce rendez-vous est signifié au débiteur hypothécaire ainsi qu'à toute autre personne possédant, d'après le titre de propriété, un intérêt dans la terre. Toutes les parties comparaissent devant le juge, lequel fixe le rendez-vous à une date assez éloignée pour permettre au shérif du district et à la commission nommée par la province d'enquêter sur les affaires du cultivateur. Leur rapport est présenté au juge. Ce n'est qu'à

la suite de ces préliminaires que le créancier hypothécaire peut obtenir l'autorisation d'avoir recours aux moyens légaux. D'habitude, à moins qu'il ne s'agisse d'un très mauvais cas, la demande de foreclosure ou de résiliment est refusée. Ce statut confère donc au cultivateur le maximum de protection. La Saskatchewan a un autre statut désigné sous le nom de Limitation and Civil Rights Act. Quand un fabricant d'instruments aratoires se propose d'opérer la saisie d'instruments parce que les paiements sont arriérés, avis en est signifié au cultivateur qui a vingt jours pour demander une audience au juge de la cour de district. On fait alors comparaître les parties intéressées et l'on enquête à fond sur le cas; si le cultivateur a des droits, ils sont protégés. Peut-être lui faut-il un peu de temps pour vendre sa récolte et effectuer les versements. Dans ce cas, le juge lui accorde un délai, et ainsi du reste.

On voit que les cultivateurs de la Saskatchewan sont bien protégés, et que, si le bill est adopté, aucun cultivateur n'aura lieu de se plaindre de ne pouvoir payer ses dettes faute d'un ajustement satisfaisant de ses affaires. Je prie donc le Gouvernement de tenir compte des deux propositions que j'ai formulées, savoir qu'il conviendrait d'assigner une limite de temps à la durée d'application de la loi, et d'exonérer d'une partie de son impôt sur le revenu le cultivateur qui se conforme aux termes de l'accord de composition.

L'honorable J. P. MOLLOY: Honorables sénateurs, vous n'ignorez pas que je suis incapable de suivre les délibérations avec autant de promptitude que j'en avais l'habitude, et ce, pour des raisons que l'on ne peut connaître mieux que moi. Néanmoins, comme je ne veux pas retarder l'adoption du projet de loi et puisque l'ajournement du Parlement pourrait bien avoir lieu demain, je discuterai le bill maintenant.

Je suis convaincu qu'il aurait été possible d'éviter une foule des ennuis qui sont survenus à cause de cette loi. Si étrange que cela puisse paraître à mes honorables collègues, j'ai souvent eu l'impression que ces ennuis étaient en grande partie occasionnés par le titre même de la loi primitive: loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers. Si l'on avait su, principalement parmi les cultivateurs, que la loi avait pour objet de permettre aux cultivateurs de tondre leurs créanciers, nous nous serions évité bien des embarras.

Des VOIX: Oh! Oh!

L'honorable M. MOLLOY: Cette loi est fautive dès le principe. Il est vrai, comme l'a dit l'honorable sénateur de Winnipeg (l'honorable M. Haig), que la loi primitive a été présentée en 1934, au plus sombre de la dé-

L'hon. M. ASELTINE.

pression. Mais qui peut bien s'être torturé les méninges pour trouver un titre à cette loi? Cela me dépasse. C'est pourquoi ce n'est pas sans une certaine hésitation que j'appuie aujourd'hui le projet de loi, car j'ai la conviction que la loi est mauvaise dans son principe.

Pour ce qui est de la loi primitive, je n'ai pas le moindre doute, comme je viens de le dire, que ses auteurs étaient animés des meilleures intentions, mais la mauvaise application qu'on en a faite et qui a frisé le scandale, a fini par provoquer la réprobation du public. Un ami, qui habite sur une ferme de cent acres, m'invitait récemment à passer la fin de semaine chez lui. M'ayant offert à visiter cent autres acres de terre qu'il avait à environ trois milles et demi de là, il m'y conduisit. Il s'agissait d'une très belle ferme. Cela se passait un dimanche. Le lundi, comme nous regagnions la ville, il me demanda mon opinion sur la ferme qu'il m'avait fait voir la veille. "C'est une ferme magnifique, lui répondis-je, mais elle aurait beaucoup plus de prix si elle était contiguë à la vôtre." "Voici, me dit-il, dans quelles circonstances cette ferme est devenue ma propriété. J'ai un frère et une sœur qui détenaient une hypothèque sur ce bien, mais le propriétaire était résolu de ne pas payer ce qu'il devait. C'était à l'époque où le statut de 1934 fut déposé, mais heureusement pour eux, ils réussirent à le déloger de cette ferme avant l'entrée en vigueur de la loi; autrement, l'homme serait encore là. Il n'acquittait ni ses impôts fonciers ni le service de l'intérêt. En fait, il avait l'intention de ne rien payer."

L'honorable sénateur de Winnipeg dit qu'en un sens, il n'en est pas ainsi au Manitoba, et je ne le contredirai pas sur ce point. Au cours d'un entretien que j'avais, il y a une couple d'années, avec un fonctionnaire de la province, il fut question de cette loi ainsi que de son mode d'application. Je ferai observer que les analystes de l'Etat ont classé le sol de cette partie du pays comme le meilleur au Canada. Ce fonctionnaire,—qui n'exerce aucune fonction judiciaire ou autre de même nature, mais qui voit d'une façon ou de l'autre à l'application de la loi,—m'a dit que dans la région dont il s'occupait, 42 personnes s'étaient réclamées du statut. "Je les connais, me dit-il, et vous les connaissez." Je connais ces gens pour avoir vécu parmi eux depuis 1879. "De ce nombre, ajouta-t-il, 41 n'avaient aucun motif d'invoquer cette loi. Le quarante-deuxième avait quelque raison de s'en prévaloir, car il a été poursuivi par la malchance." Autrement dit, le débiteur exploite son créancier.

Le cas qui m'a été raconté par un juge de l'Ontario est peut-être ce qui a le plus con-

tribué à me prévenir contre la loi. Je ne divulguerai pas le nom de ce juge. Le cas est très simple. Un homme de 70 ans sans enfants, perd sa femme. Au lieu de continuer l'exploitation de sa ferme, sur laquelle il ne doit absolument rien et où il a vécu 50 ans avec sa femme, il prend le parti de la vendre ainsi que le cheptel. La vente lui rapporte \$9,400. Le vieillard retient \$400, déménagement au village et décide de prêter \$9,000 à un taux d'intérêt raisonnable, disons 5 p. 100. Quand on sut qu'il avait de l'argent à prêter, les vautours,—c'est le nom qui convient le mieux,—affluèrent. L'oiseau le plus rapace s'offrit à prendre les \$9,000, mais son offre fut refusée. Deux autres oiseaux de proie s'offrirent, pour le tirer d'embarras, à prendre chacun \$4,500, mais leur offre ne fut pas davantage acceptée. S'amènent ensuite trois cultivateurs, dont les pères avaient grandi avec cet homme. Il connaissait leurs pères et leurs grands-parents. "Nous prendrons, lui dirent-ils, \$3,000 chacun," et ils obtiennent le prêt. Tout alla bien jusqu'à l'entrée en vigueur de cette loi. C'est alors que ces trois jeunes gens s'avisèrent,—comme il aurait pu arriver au citoyen du comté de Carleton, s'il avait tenu bon plus longtemps,—qu'ils n'étaient pas tenus de rembourser cet argent s'ils n'en avaient pas envie; qu'il y avait moyen de s'en exempter, et que ce moyen leur serait offert par le conseil de revision. Ils se présentèrent donc devant le conseil de revision, qui commença par amputer chacun des prêts d'une somme de \$1,000. Quant à l'intérêt couru pendant deux ans, on en fit grâce aux débiteurs. Celui qui plaidait la cause du vieillard n'était pas avocat. Il souleva la question des taxes. Le conseil de revision déclara que si le prêteur voulait garder son titre à la terre, il ferait mieux de les acquitter. Or, quelle fut l'issue de toute l'affaire? La voici: après avoir travaillé pendant cinquante ans, tâchant de payer ses dettes et d'être juste envers ses semblables, cet homme fut réduit à la misère.

Cette loi ne m'a jamais rien dit de bon, et elle ne m'en dit pas plus maintenant qu'en 1934. Elle pouvait alors nous paraître opportune, car, ainsi que la déclaré l'honorable sénateur de Winnipeg, l'honorable M. Haig) la situation était sombre, non seulement pour les cultivateurs, mais pour tout le monde. Je ne me plains pas de la loi elle-même, mais c'est la façon dont on l'applique qui me choque.

J'appuie le bill à une condition, à une seule condition. Si on l'applique tant soit peu de la façon dont on a appliqué la loi primitive, je serai le premier à dénoncer la mesure ici même, si Dieu me prête vie. Mon seul espoir, c'est que l'expérience passée et la dis-

position relative à la cour d'appel aient pour effet d'assurer un traitement équitable à tous les intéressés.

Souvenons-nous d'une chose. La plupart des gens qui empruntent se disent qu'ils doivent l'argent à une société de prêt hypothécaire, à une société d'assurance-vie ou d'assurance-feu. Ce n'est pas toujours le cas. En empruntant sur hypothèque, on emprunte souvent d'une veuve, d'un orphelin ou d'une personne âgée qui n'a aucun autre moyen de subsistance. Que ce soit en Alberta ou ailleurs, on aurait absolument tort de frustrer ces personnes de leurs droits. C'est pourquoi je ne veux pas que mon vote porte atteinte en quoi que ce soit au bien-être des veuves, des orphelins ou des vieillards. Il s'agit de l'argent confié par plusieurs personnes à des sociétés qui le prêtent pour le compte de leurs clients à un taux d'intérêt raisonnable.

On a dit que le Manitoba n'avait pas besoin d'une loi de ce genre. Je n'irai pas jusque là. Il est sûr qu'il existe au Manitoba des cas où elle aura son application; j'espère que l'y appliquera, et de façon équitable. Il est hors de doute qu'elle s'appliquera en Saskatchewan et en Alberta de la même façon. Je me souviens d'avoir causé l'an dernier avec les ministres provinciaux de la Saskatchewan. "Nous avons vraiment besoin, me dirent-ils, de cette loi, mais nous ne pouvons l'obtenir parce que le Sénat s'y oppose." A quoi je répondis: "Proposez au Sénat une formule raisonnable, et il l'adoptera."

Je voterai pour la mesure, mais sans grand enthousiasme. Je ne dis pas que je donnerai mon vote à regret, mais, encore une fois, je voterai pour la loi à condition qu'on l'applique équitablement et au débiteur et au créancier; sinon, elle n'aura plus jamais mon appui.

Je ne saurais guère ajouter à ce qui s'est déjà dit. Il s'agit, je le répète, d'un compromis. Certaines gens de l'Ouest ont prétendu, en un autre lieu, que la loi n'était pas assez large. Pour ma part, je la trouve assez large. D'aucuns la trouvent même trop large. J'y vois un compromis. Espérons qu'il opérera équitablement pour tous les intéressés. Je n'ai qu'une seule chose à cœur, c'est qu'on traite chacun avec justice. Quant à la loi primitive, à laquelle plusieurs ont recouru en vue de ne pas acquitter leurs justes dettes lorsqu'ils auraient pu le faire, ce n'est pas ce genre de lois que j'appuie, et j'espère que je ne l'appuie pas en votant pour le bill à l'étude.

L'honorable R. B. HORNER: Honorables sénateurs, il y a certains aspects de cette mesure qui n'ont pas été étudiés par ceux qui m'ont précédé. L'honorable leader de ce côté-ci de la Chambre (l'honorable M. Ballan-

tyne) a exprimé l'espoir que ce ne soit là qu'une mesure d'urgence et de courte durée. Mes honorables collègues se rappellent que, pendant trois ou quatre ans, la sécheresse qui a sévi dans le sud de la Saskatchewan a entraîné la perte des récoltes; quand il est tombé de la pluie, les sauterelles ont mangé la récolte. Rien ne m'a plus surpris que d'apprendre que la commission voyageait dans le nord de la Saskatchewan, où l'on n'avait nul besoin de ses services.

Cette mesure est absolument injuste, et s'il est un cas où le Sénat a un devoir à remplir, et un devoir particulièrement approprié à son rôle, c'est bien celui de voter contre la mesure à l'étude. La Saskatchewan a souffert d'un texte de loi encore pire si possible que celui-ci, mais nous devrions au moins faire en sorte qu'on n'applique pas cette loi au Manitoba. Je souscris de tout cœur à ce qui s'est dit sur l'abaissement du moral des gens qui invoquent ce statut.

J'ai pris un intérêt très vif au magnifique exposé du bill présenté par l'honorable sénateur de Lethbridge (l'honorable M. Buchanan) ainsi qu'à ce qu'il a dit sur les ajustements qu'on effectuait bien avant que cette loi fût édictée. A cette époque, quand on constatait qu'un homme intègre payait une terre plus qu'elle ne valait, il y avait un ajustement d'homme à homme; mais avec cette loi et la réduction des dettes par la commission,—parfois jusqu'au tiers de la valeur,—il ne s'est pas payé un seul dollar.

Il me déplait que le Manitoba et certaines autres provinces se retirent alors que je ne puis rallier assez de votes pour forcer la Saskatchewan à se retirer également; toutefois, en ce qui concerne la question de crédit, je n'ai aucune inquiétude au sujet du tort que l'on aurait fait au crédit agricole de cette province. Le maître par excellence est encore l'expérience, l'expérience de l'adversité, et sauf erreur de ma part, les cultivateurs de l'Ouest canadien n'emprunteront plus, en tout cas, certainement pas à 8 p. 100. N'oublions pas que la Saskatchewan est une province jeune. Nous ne savons pas encore ce que sont les mauvaises récoltes et les sécheresses; aujourd'hui la situation n'est plus du tout la même. Nous n'aurons plus besoin d'emprunter comme par le passé, et en Saskatchewan, nous n'accepterons plus de prêts.

Je tiens à relever, dans le magnifique discours prononcé par l'honorable sénateur de L'hon. M. HORNER.

Winnipeg (l'honorable M. Haig), certains arguments qui m'offusquent. Il a parlé de la cupidité des cultivateurs qui ont agrandi leur domaine. N'est-il pas légitime pour le cultivateur de chercher à gagner de l'argent? N'en a-t-il pas autant le droit que qui que ce soit? J'imagine que ceux qui ont été appelés à acquitter des honoraires d'avocats ont versé des larmes. Je me rappelle le dicton: "Achez plus de terre et récoltez plus de blé afin de pouvoir acheter plus de terre." J'attribue la gêne des cultivateurs à un manque de jugement plutôt qu'à la cupidité. Que dire alors de celui qui achète des valeurs à découvert et qui perd sa mise quand les valeurs baissent? On peut appeler cela cupidité, manque de jugement ou ambition. On croyait autrefois que le cultivateur qui se contentait de cultiver son homestead sans agrandir son domaine n'était pas le citoyen idéal. L'ambitieux embauchait de la main-d'œuvre et mettait du mouvement dans son milieu, et tous les intéressés y trouvaient leur compte.

Cette loi n'a pas eu les résultats que j'en attendais. Je l'ai appuyée lorsqu'on l'a présentée parce que je croyais qu'elle serait utile aux régions en détresse. Au moment du tremblement de terre de Tokyo, toutes les parties du Canada envoyèrent des fonds aux sinistrés. La situation de l'Ouest m'a fait croire en la nécessité de cette loi. Le cultivateur a probablement droit à une loi de faillite qui lui permette, s'il n'a pas d'autre issue, de mettre son bien en liquidation.

L'honorable M. ASELTINE: Il en a la faculté.

L'honorable M. HORNER: Bien vrai?

L'honorable M. ASELTINE: On ne peut pas le déclarer en faillite, mais il lui est loisible de faire cession volontaire de ses biens.

L'honorable M. HORNER: Je suis d'avis, de même que l'honorable sénateur de Winnipeg (l'honorable M. Haig), que l'objet de cette loi est d'ordre politique.

Encore une fois, si une assemblée telle que la nôtre a un devoir à remplir, c'est bien celui de repousser un projet de loi de cette nature.

L'honorable JAMES MURDOCK: Honorables sénateurs, comme chacun ici s'en rend compte, cette question présente bien des aspects qui me sont inconnus. Si je tiens à en parler, c'est parce que j'ai toujours eu la conviction que les malheurs de l'humanité résultent

tent en grande partie de la tentative de particuliers d'esquiver leurs engagements et leurs responsabilités. Tellè a été, à mon sens, la cause d'un grand nombre de difficultés auxquelles notre pays est aujourd'hui en proie.

En prévision de ce débat, il y a environ un mois que je garde en poche un article publié en premier lieu par le *Globe and Mail* de Toronto. Ecrit par le rédacteur de la page financière, M. Wellington Jeffers, l'article a pour titre: "Vue d'ensemble de la finance." Je n'infligerai pas à la Chambre la lecture complète de ce texte mais je demanderai qu'il soit consigné au compte rendu car, à mon sens, il traite d'une façon assez complète la question qui a fait l'objet de nos délibérations cet après-midi.

On trouve au milieu de l'article un tableau indiquant le montant des hypothèques, dans nos diverses provinces, en 1941. On me permettra de mentionner quelques-uns de ces montants, en chiffres ronds seulement:

Québec	\$105,000,000
Ontario	159,000,000
Manitoba	32,000,000
Saskatchewan	93,000,000
Alberta	48,000,000

L'article donne aussi les chiffres applicables aux autres provinces, comme les honorables sénateurs pourront le constater lorsque l'article sera imprimé.

L'honorable Mme FALLIS: S'agit-il d'hypothèques sur les fermes?

L'honorable M. MURDOCK: Oui. Le tableau donne le montant des hypothèques sur fermes, les promesses de vente et les droits de gage pour l'année 1941.

Qu'il me soit permis en outre de citer quelques-uns des montants acquittés en 1940 sur les hypothèques et promesses de vente, afin de pouvoir déterminer si les paiements n'ont pas été assez bons. Je me contenterai encore une fois de ne mentionner que les chiffres ronds:

Québec	\$ 6,000,000
Ontario	12,000,000
Manitoba	3,000,000

En fait, le Manitoba a payé plus de trois millions et demi.

Saskatchewan	\$ 9,000,000
Alberta	6,000,000

Il y a un peu plus d'un mois que je porte cet article sur moi précisément dans le but de demander qu'il soit consigné au compte rendu, car, comme je le disais tout à l'heure,

j'ai toujours été persuadé qu'une très grande partie des difficultés qui nous assaillent n'ont d'autre origine que cet effort qu'exercent un trop grand nombre des hommes en vue d'éluider leurs engagements.

Vue d'ensemble de la finance

par Wellington Jeffers, rédacteur financier

Le bureau du recensement indique, dans son rapport à la nation, que la dette totale de \$653 millions en hypothèques rurales a fortement diminué depuis le recensement de 1931.

Suivant le recensement de 1941, les cultivateurs et la situation agricole au Canada sont loin de se trouver dans l'état précaire que l'on aurait pu prévoir d'après la propagande récemment communiquée d'Ottawa par ceux qui réclament plus d'extension dans l'application des lois d'arrangement du crédit agricole dans les provinces des Prairies et l'adoption de mesures destinées à remettre une forte proportion de la dette existante. En fait, un tableau, de préparation toute récente, révèle qu'à la prise du recensement de 1941 la dette agricole canadienne s'élevait en tout à \$652 millions et demi, dont \$463.3 millions en hypothèques sur fermes, \$165.9 millions en contrats de vente et \$23.3 millions en droits de gage.

La dette par ferme est moins élevée qu'elle ne l'était à la prise du recensement de 1931. On peut en juger du fait que le total des hypothèques et des contrats de vente en 1941 a diminué de 6.3 p. 100 par rapport à celui de 1931 et que, dans le même intervalle, le nombre de cultivateurs ainsi endettés a augmenté de 9.2 p. 100.

Diminution des dettes sur hypothèques agricoles

La dette sous forme d'hypothèques et de contrats de vente n'est que sur les terrains et bâtiments exploités par le propriétaire et ne comprend pas le montant de la dette en hypothèques et en promesses de vente sur les terres exploitées par des locataires, car celles-ci n'ont rien à voir avec le problème de la dette des cultivateurs de l'Ouest. Les hypothèques et les contrats de vente comprennent toute dette représentée par les contrats, les actes ou contrats translatifs de propriété, les jugements ou autres instruments qui revêtent le caractère d'une hypothèque ou d'un contrat de vente. La rubrique droits de gage comprend les dettes garanties par l'exploitant agricole sur des récoltes, des bestiaux ou des instruments aratoires, qu'il soit ou non propriétaire, en tout ou en partie, ou locataire de la ferme qu'il exploite.

Le Nouveau-Brunswick, l'Ontario, le Manitoba, la Saskatchewan, l'Alberta et la Colombie-Britannique accusent respectivement une diminution de 7.6, 14.8, 22.1, 6.3, 5.3 et de 14.0 p. 100 de leur dette en hypothèques rurales tandis que l'Île du Prince-Edouard, la Nouvelle-Ecosse et la province de Québec accusent respectivement une augmentation de 22.8, 1.0 et 19.0 p. 100. Au cours de la décennie 1931 à 1941, le nombre de fermes signalées comme ayant fait l'objet d'une hypothèque ou d'un contrat de vente a diminué de 1.5 p. 100 en Nouvelle-Ecosse et de 5.1 p. 100 au Nouveau-Brunswick mais a augmenté de 23.2 p. 100 dans l'Île du Prince-Edouard, de 36.4 p. 100 dans la province de Québec, de 0.2 p. 100 en Ontario, de 9.3 p. 100 au Manitoba, de 1.9 p. 100 en Saskatchewan, de 9.1 p. 100 en Alberta et de 6.2 p. 100 en Colombie-Britannique.

Hypothèques sur fermes, contrats de vente et droits de gage, en 1941

Province	Montant des hypothèques \$	Montant des contrats de vente \$	Nombre de fermes signalant la prise de contrats de vente	Montant des droits de gage \$	Nombre de fermes signalant la concession de droits de gage	Montant payé en 1940 sur hypothèques et contrats de vente \$
Canada	463,295,500	165,933,400	265,282	23,304,940	49,431	41,005,990
Ile du Prince-Edouard.	5,665,700	312,300	5,237	67,660	175	400,630
Nouvelle-Ecosse ...	5,791,700	845,900	3,989	53,320	76	455,920
Nouveau-Brunswick	5,182,100	808,400	5,612	104,400	312	474,830
Québec	105,324,500	9,353,500	57,188	1,395,700	3,832	6,362,040
Ontario	159,746,100	10,402,600	70,963	2,931,330	4,890	12,642,410
Manitoba	32,039,600	14,080,000	20,442	3,184,720	6,566	3,642,250
Saskatchewan	93,610,100	71,174,000	57,044	9,351,990	20,511	9,169,900
Alberta	48,007,000	53,835,200	38,189	5,774,930	12,608	6,698,600
Colombie-Britannique ..	7,924,700	5,121,500	6,617	440,890	461	1,157,810
Yukon	4,000	1	1,600

Les cultivateurs des provinces des Prairies payent leurs dettes

Voici, d'après les rapports des recensements de 1931, 1936 et de 1941, les montants véritables et comparatifs de la dette en hypothèques (sur les terres et bâtiments exploités par le propriétaire) pour les trois provinces des Prairies:

	*Manitoba	*Saskatchewan	*Alberta
1931.....	\$59.2	\$175.8	\$107.5
1936.....	51.3	188.1	108.4
1941.....	46.1	164.8	101.8

*En millions de dollars, y compris l'intérêt couru.

On peut voir par les données applicables au Manitoba qu'il n'existe pas de véritable problème de dette agricole en cette province. Les cultivateurs manitobains diminuent sans cesse le montant de leur dette. A la lumière de ces données, on a peine à s'imaginer pourquoi le Manitoba a besoin de rétablir la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers.

La dette hypothécaire a augmenté en Saskatchewan et en Alberta de 1931 à 1936, mais depuis 1936, elle est tombée à moins de ce qu'elle était en 1931. Si on se fondait sur la diminution de 1936 plutôt que sur celle de 1931, la proportion du fléchissement serait supérieure aux réductions estimatives de 6.3 et de 5.3 p. 100 réalisées, comme l'indique le tableau ci-dessus, au cours de la décennie.

Ce n'est pas le moment d'abolir le crédit agricole

En déclarant que la somme de \$625.3 millions est loin de constituer une forte dette en hypothèques rurales, je tenais compte à la fois du rapport qu'il y a entre ce montant total et la valeur estimative courante des actifs agricoles au Canada et puis des revenus réalisés en ces récentes années. Les données du recensement de 1936 indiquent que les cultivateurs de la Saskatchewan, qui passaient généralement pour être les plus atteints au cours des années de sécheresse de 1930 à 1940, ont un actif en terrains, bâtiments, bestiaux et machines, de \$1,023 millions, soit de \$30 par acre défrichée. Les seules terres et les bâtiments ont été évalués à \$798 millions et on estime que la dette hypothécaire n'est plus que de \$255 millions, car depuis l'étude du recensement de 1941, une partie de cette dette a été remboursée. Bien

L'hon. M. MURDOCK.

entendu, une grande partie de ces ressources proviennent de la dette même dont il est question en ce moment. Comme toutes les provinces, la Saskatchewan aura besoin davantage de crédit aux mêmes fins et, d'après M. F. G. Butterfield, président de l'association des sociétés de crédit hypothécaire agricole de la Saskatchewan, les mesures législatives présentement réclamées à Ottawa "ruineraient complètement le crédit agricole".

A une récente réunion de son association, à Regina, M. Butterfield faisait observer que, en 1942, les fermes de la Saskatchewan ont produit 700 millions de boisseaux de céréales, ont produit plus de beurre que jamais, atteignaient de nouveaux sommets de production de bétail et de produits du bétail et ont touché un revenu en espèces de \$189.6 millions, deux fois plus qu'en 1938, sans compter les bonis et subsides de \$31.5 millions.

Certains disent que, à tout prendre, la dette agricole de la Saskatchewan atteint en réalité les \$600 millions mais des observateurs dignes de foi la considèrent inférieure à \$400 millions, compte tenu des avances de secours et d'aide aux agriculteurs, des taxes en souffrance et des sommes dues aux marchands d'instruments aratoires, aux marchands de pétrole, aux magasins de détail et aux banques. Ces dettes, les cultivateurs en ont payé une partie depuis quatre ans. La dette pour instruments aratoires n'est plus que la moitié de ce qu'elle était à la fin de 1937. Il y a dans la province bien des fermes qui appartiennent pleinement à leur exploitant.

Si telle est la situation en Saskatchewan, où le poids des dettes était censé être le plus onéreux et le plus pénible au sein d'une économie consacrée en grande partie à une seule récolte, la situation dans les autres provinces n'est pas de nature à exiger une loi de suppression du crédit. En maintenant son crédit public durant les années de marasme et en présence des difficultés qu'elle a connues, la Saskatchewan s'est réellement maintenue dans la bonne voie et elle s'adonne rapidement à la polyculture. Ce serait une piètre préparation à l'après-guerre que d'adopter des lois qui gâcheraient les résultats qu'a obtenus le public et qui mettraient fin au financement des achats et des ventes de fermes.

Bien qu'il me répugne de prendre cette attitude, je ne puis appuyer ce bill.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la deuxième fois.)

RENVOI AU COMITÉ

L'honorable M. KING: Honorables sénateurs, j'aimerais faire lire le bill pour la troisième fois mais le rédacteur des lois ne m'en a pas encore communiqué un mot. Puisque le bill est long, je crois qu'il y a lieu de donner au rédacteur des lois l'occasion de le vérifier. Je propose qu'il soit renvoyé au comité de la banque et du commerce et, lorsque ce comité en entreprendra l'étude demain matin, nous pourrons faire en sorte que le rédacteur des lois soit présent.

(La motion est adoptée.)

BILL DE L'APTITUDE PHYSIQUE NATIONALE

PREMIÈRE LECTURE

Un message a été reçu de la Chambre des communes, avec le bill numéro 138, loi établissant un Conseil en vue de favoriser l'aptitude physique nationale.

(Le bill est lu pour la première fois.)

DEUXIÈME LECTURE

Son HONNEUR le PRÉSIDENT: A quand la deuxième lecture de ce projet de loi?

L'honorable M. KING: Avec la permission des honorables sénateurs, je propose que la deuxième lecture en soit donnée maintenant et j'en ferai une courte explication. Bien des honorables sénateurs savent je crois que, avant la guerre, quelques états européens avaient entrepris des programmes d'entraînement de la jeunesse en vue de cultiver l'aptitude physique. On l'a fait surtout en Tchécoslovaquie et dans les pays scandinaves. Ces programmes attirèrent l'attention d'autres pays, notamment de la Grande-Bretagne et des Etats-Unis et la Société des Nations s'intéressa à la question. La Société adressa alors à tous ses membres des recommandations en vue de l'étude et de l'établissement d'un programme ou d'un plan visant à améliorer l'aptitude physique des populations des divers pays. Le Canada reçut aussi une telle recommandation mais le Gouvernement fédéral n'y donna pas suite. Toutefois, il y a trois ou quatre ans, la Colombie-Britannique et l'Alberta lancèrent un programme provincial d'entraînement de la jeunesse. En Colombie-Britannique, nous avons suivi avec beaucoup d'intérêt les progrès de ce programme et je puis affirmer sans hésitation que non seulement s'est-il avéré profitable à nos jeunes mais

encore qu'il a gagné l'adhésion des citoyens d'âge mûr dans les diverses régions où on l'avait entrepris.

Avant la guerre, le dominion de l'Australie adoptait un programme d'aptitude physique nationale qui existe encore. La Grande-Bretagne également, après une étude assez poussée de la question, entreprit un travail de cette nature, comme aussi les Etats-Unis.

Je crois que ce ne fut pas sans étonnement que nous apprenions, peu après la déclaration de la guerre, qu'un si grand nombre de nos jeunes avaient été refusés en raison d'inaptitude physique lorsqu'ils cherchèrent à s'enrôler. Beaucoup avaient peine à s'imaginer qu'il pût en être ainsi dans un pays tel que le Canada où il n'y a que très peu de surpeuplement et où sûrement les aliments ne manquent pas. Les résultats obtenus dans les pays qui avaient adopté ces programmes d'entraînement de la jeunesse étaient bien encourageants et je suis persuadé que quiconque s'est donné la peine de se renseigner sur ce qu'ils ont accompli n'a pas manqué de les trouver extrêmement intéressants.

Le bill à l'étude est donc le premier pas vers l'établissement d'un programme national d'aptitude physique. Il nous arrive unanimement approuvé par l'autre Chambre qui l'a considéré et l'a adopté hier, à ses trois étapes. Il pourvoit à un crédit de \$225,000 qui sera affecté, avec le concours des provinces et sur une base de frais égaux, à l'établissement d'un programme tel que je viens de mentionner. Le bill pourvoit en outre à un crédit de \$25,000 pour les fins d'administration nationale.

Il stipule que chaque province qui se ralliera au projet sera représentée par un membre au sein du conseil que l'on doit instituer. Le seul fonctionnaire rémunéré sera le directeur national. Quant aux autres fonctionnaires qui pourraient être appelés à faire partie du conseil, ce seront des représentants des provinces et il ne leur serait payé que les frais occasionnés par leur assistance aux réunions.

Le ministère du Travail a déjà établi pour la jeunesse un certain nombre de centres d'entraînement où les jeunes peuvent pratiquer sports et jeux. Le bill à l'étude permettra la collaboration entre les divers ministères du gouvernement fédéral, et aussi avec les provinces, si celles-ci le désirent. C'est aux provinces toutefois qu'il appartiendrait de décider si elles désirent participer au plan. Le bill n'a sur ce point rien d'obligatoire. Comme je le disais tout à l'heure, la Colombie-Britannique et l'Alberta ont déjà établi avant la guerre des programmes de cette nature et je crois savoir que l'Ontario a manifesté son désir de participer à un programme.

Je crois que, si on l'organise convenablement, le plan aura pour effet non seulement

d'améliorer l'état physique des jeunes mais aussi de contribuer sensiblement à relever le niveau de leur santé morale et leur fera mieux comprendre la nécessité de la discipline dans nos rapports les uns avec les autres. J'ai moi-même suivi et étudié un peu les programmes de culture physique entrepris en Tchécoslovaquie et dans les pays scandinaves. Les rapports de ces initiatives sont des plus utiles et intéressants. Je ne crois pas que nous puissions ici nous payer le luxe de ne pas entreprendre un plan de cette nature en vue de fournir à nos jeunes l'occasion d'améliorer leur état physique.

Nous savons que, dans l'état actuel de nos mœurs, les jeunes garçons n'ont pas l'occasion de se rendre utiles comme il nous était donné de l'être, du moins à la plupart d'entre nous, durant notre enfance. Pour les garçons dans la plupart de nos villages ruraux, il n'y a plus de boîte à bois à remplir, ni d'étable à nettoyer. Ces besognes ont disparu et, aujourd'hui, après l'école, les jeunes sont libres de courir où ils veulent. Je suis d'avis qu'avec un tel programme les jeunes gens seront encouragés non seulement à affermir leur état physique, mais aussi à améliorer leur état moral et mental. Je n'hésite aucunement à recommander ce bill à la considération sympathique du Sénat.

L'honorable C. C. BALLANTYNE: Honorables sénateurs, je n'ai eu que tout juste le temps de jeter un coup d'œil sur le présent bill. J'en approuve certainement le principe car il est absolument essentiel que les jeunes gens de notre pays reçoivent une culture physique. Avec l'honorable leader de la droite, j'admets qu'il a été regrettable de constater qu'un grand nombre de jeunes hommes étaient inaptes au service dans nos forces armées.

Bien que je n'aie fait qu'une étude superficielle du bill, je suis d'avis qu'aucune dépense ne devrait être effectuée jusqu'à ce que les provinces aient signé un accord à ce sujet. Qui sera en charge du projet?

L'honorable M. KING: Un directeur sera nommé.

L'honorable M. BALLANTYNE: Un directeur de culture physique?

L'honorable M. KING: Oui.

L'honorable M. BALLANTYNE: Avant de faire l'acquisition de propriétés ou d'effectuer des dépenses, un programme devrait être soigneusement préparé pour tous les écoles, collèges et universités, comme aussi pour les corps de moussettes, de scouts et autres organisations similaires. Un tel programme devrait également tenir compte de l'âge des filles et des garçons. Il ne faudrait pas que chaque province soit autorisée à décider au meilleur de

L'hon. M. BALLANTYNE.

son jugement ce qui constitue une formation physique. Elle ne devrait pas être, par exemple, de telle nature dans une province et d'une nature entièrement différente dans une autre. Le travail devrait être pleinement coordonné.

L'honorable M. KING: Cela est des plus essentiels, je crois.

L'honorable IVA C. FALLIS: Honorables sénateurs, peut-être vaut-il mieux que j'aborde le sujet d'un angle un peu différent de celui qu'ont adopté l'honorable leader du Gouvernement (l'honorable M. King) et l'honorable leader de l'opposition (l'honorable M. Ballantyne). Naturellement quiconque s'intéresse au bien-être des futurs citoyens du Canada ne peut qu'approuver le principe et les idées que comporte la mesure à l'étude.

Pour ma part, je regrette qu'il ait fallu l'état de guerre pour obtenir des données sur l'état de santé de la nation. J'approuve ce qu'ont déclaré les deux leaders, à savoir que tous les membres de cette Chambre ont été atterrés quand, au début de la guerre, les statistiques ont démontré le nombre de jeunes gens exemptés du service militaire pour inaptitude physique.

Plusieurs causes étaient responsables de cet état de choses. L'une sur laquelle on a insisté tout particulièrement, et dont je parlerai durant quelques instants, réside dans une alimentation défectueuse durant les années de croissance. Ces constatations seules ont indiqué le besoin de mesures nationales pour améliorer l'état physique de nos citoyens, et c'est sans doute en raison de ces constatations que la présente mesure nous est présentée.

Bien que tous les programmes qui ont été préparés en vue d'une formation physique aient leur raison d'être, et je les approuve entièrement, je suis d'avis que la question de l'alimentation ne peut être séparée de celle de la culture physique...

L'honorable M. KING: Très bien.

L'honorable Mme FALLIS:...ce qui, d'un autre côté, soulève la question des moyens qui permettront à toutes les classes de citoyens de compter à l'avenir sur un revenu suffisant pour se procurer les denrées alimentaires convenables. Bien que la question de l'alimentation soit dans une certaine mesure, liée à celle de l'emploi et de l'argent qui permettent d'acheter les denrées alimentaires appropriées, il ne s'ensuit pas nécessairement que, même avec l'argent nécessaire, tous les parents achèteront pour leurs enfants les aliments requis...

L'honorable M. KING: Très bien.

L'honorable Mme FALLIS: ...ou que tous les adultes ne mangeront et ne boiront que ce qui assurent la santé.

Des VOIX: Oh! oh!

L'honorable Mme FALLIS: Ceux d'entre nous, et cela inclut, je pense, tous les membres de cette Chambre, qui durant les années de crise économique, quand les secours étaient distribués sur une vaste échelle, ont aidé dans la distribution de ces secours, savent que l'argent donné alors pour l'achat d'aliments n'a pas toujours été sagement employé. Il y a donc toute une éducation à faire sur l'achat des aliments convenables. Ce n'est pas uniquement une question d'argent, car les aliments les plus dispendieux ne sont pas nécessairement les plus nutritifs. Il faut faire l'éducation des gens afin qu'ils dépensent leur argent à bon escient et achètent pour leurs enfants et pour eux-mêmes les aliments qui conviennent.

Puis il y a la question qui m'a toujours fort intéressée, celle de la juste distribution des fruits et des légumes frais; ces derniers sont absolument nécessaires à une alimentation appropriée. Durant ma première ou ma deuxième session dans cette Chambre, je me rappelle avoir souligné le fait que la récolte avait été très abondante cette année-là, surtout dans l'Ontario-ouest, et que les pêches, les tomates et les pommes pourrissaient en grandes quantités sur le sol, pendant qu'une épidémie de scorbut sévissait dans le nord de la province parce que les femmes et les enfants étaient privés de fruits et de légumes frais.

Sans aucun doute la question de la juste distribution des fruits et des légumes compte pour beaucoup dans celle de l'aptitude physique. Je suis d'avis que nous n'avons pas encore corrigé notre distribution défectueuse de ces denrées essentielles. Du moins, il ne semble pas y avoir un contrôle convenable de la distribution; autrement, durant les dernières semaines, nous n'aurions pas eu le spectacle de vastes quantités de fruits et de légumes frais qui pourrissaient dans les entrepôts pendant que les mêmes produits se vendaient dans les magasins à des prix tellement élevés que les gens de la classe moyenne ne pouvaient les acheter.

Je suis intéressée à ce bill d'un autre point de vue qui, j'en suis sûr, ne viendrait pas à l'esprit des honorables sénateurs. Je suis intéressée parce que le projet de loi ouvre un champ d'action où la femme peut rendre de grands services. Les institutrices, gardes-malades, diététiciennes, médecins, instructeurs en culture physique,—toutes ces femmes peuvent contribuer à la réalisation de ce programme. Des honorables sénateurs se rappel-

leront qu'après la dernière guerre les femmes de notre pays ont obtenu le droit de suffrage en raison des services rendus durant la guerre. Mais il y avait plus. Je crois que c'était surtout en raison du fait qu'elles s'étaient montrées capables d'assumer les responsabilités que comportait le service dans une sphère plus large.

Dans la guerre actuelle, nombreuses sont les femmes qui occupent des positions nouvelles et importantes, et ce, jusqu'à la fin de la guerre. Certes ce n'est pas trop demander qu'en retour des services additionnels que les femmes canadiennes rendent et des sacrifices plus lourds qu'elles s'imposent, elles obtiennent, quand la paix sera rétablie, une voix plus prépondérante dans les conseils de la nation et dans l'exécution des programmes d'après-guerre; leur contribution sera grande et importante si nous leur en fournissons l'occasion.

La présente mesure ouvre un champ d'action où elles peuvent rendre de grands services. Pour cette raison et d'autres que j'ai énumérées, j'appuie le bill de tout cœur.

(La motion est adoptée, et le bill est lu une 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand ledit bill sera-t-il lu une 3e fois?

L'honorable M. KING: Du greffier en loi, j'ai un avis indiquant un certain nombre d'amendements. Le bill devrait, je crois, être référé au comité de la banque et du commerce, et je propose une motion à cet effet.

(La motion est adoptée, et le bill est référé au comité de la banque et du commerce.)

ÉDIFICE DE L'ADMINISTRATION DE LA MARINE AU CARRÉ CARTIER

L'honorable M. TANNER demande:

Relativement à l'édifice de l'Administration de la Marine comportant trois étages d'une construction en bois sur fondation de ciment, situé à l'angle de la rue Elgin et de l'avenue Laurier, en la cité d'Ottawa, quelles mesures de précaution ont été prévues contre l'incendie, particulièrement:

1. Si l'édifice est pourvu d'appareils de sauvetage extérieurs, en bois ou en métal;
2. Si l'édifice est pourvu d'appareils de sauvetage intérieurs, d'un étage à l'autre, et en quoi ils consistent;
3. S'il existe des escaliers, en bois ou en métal, et quelles sont leurs dimensions;
4. Combien y a-t-il sur chaque étage de prises d'eau contre l'incendie;
5. Combien existe-t-il d'extincteurs chimiques sur chaque étage de l'édifice;
6. Combien de veilleurs sont en service le jour et la nuit respectivement;

7. Quel accord ou entente, s'il en est, a été conclu avec la ville d'Ottawa pour le Service d'incendie de la cité;

8. S'il existe un système d'extincteurs automatiques, ce système est-il installé de façon à servir dans le cas où le feu prendrait aux boiseries extérieures de l'édifice.

L'honorable M. KING: Voici les réponses aux questions de l'honorable sénateur:

1. Il n'existe aucun appareil de sauvetage extérieur à cet édifice.

2 et 3. A l'intérieur, des escaliers servent à la fois de moyens de sauvetage et de communication pour le travail routinier. Ces escaliers sont en béton et complètement à l'épreuve du feu. On compte 12 de ces escaliers qui mesurent 4 pieds et 3 pouces de largeur. Au pied de chaque escalier se trouve des porte coupe-feu épaisses munies de fermeture automatique. Au rez-de-chaussée, ces escaliers sont munis de portes coupe-feu qui ne peuvent s'ouvrir que de l'intérieur de l'édifice.

4. Aucune prise d'eau n'existe à l'intérieur de l'édifice.

5. On compte 48 extincteurs chimiques, soit 12 par étage, dans l'édifice.

6. Durant le jour, un officier marinier et un gabier breveté font la ronde à toutes les heures à l'intérieur et à l'extérieur de l'édifice de sept heures du matin à cinq heures de l'après-midi. En outre, la ronde est faite chaque matin par l'officier de service. Durant la nuit, un gabier breveté fait le tour de l'édifice chaque heure de six heures du soir à huit heures du matin. Durant ce service, il enregistre son passage à divers endroits de chaque étage toutes les deux heures. En outre, l'officier de service fait sa ronde à neuf heures du soir et à minuit. Le gardien en chef inspecte les conduites principales du système d'arrosage toutes les heures de six heures du soir à huit heures du matin.

7 et 8. L'édifice est muni d'un système complet d'arroseurs automatiques. Avec ce système, si une tête d'arrosoir se brise, une alarme est donnée à la Dominion Electric Company qui, à son tour, avertit le service des incendies, lequel, au besoin, peut se rendre à l'édifice en trois minutes. Un autre dispositif permet d'avertir le service municipal des incendies par téléphone en cas d'urgence. Ce service coopère en tout temps et fait nombre d'inspections de l'édifice. Le chef du service des incendies et l'inspecteur en chef senior ont donné constamment leurs avis quant à la prévention des incendies. Des exercices de sauvetage ont eu lieu dans l'édifice sous la surveillance du chef du service des incendies et tout le personnel de l'édifice a été évacué. Ce personnel est bien au courant des portes de sortie en cas d'incendie et des mesures de précaution à prendre. Pour

L'hon. M. KING.

chaque directorat dans l'édifice, un pompier volontaire a été nommé ainsi que le nombre nécessaire d'adjoints. Ils ont été instruits quant à leurs devoirs et ils les ont remplis avec efficacité durant les récents exercices de sauvetage. Une assemblée de tous les pompiers volontaires a été tenue en présence de l'inspecteur senior des incendies. Ce dernier a communiqué aux pompiers volontaires une grande quantité de renseignements qui leur serviront dans l'accomplissement de leurs devoirs. Chaque étage de l'édifice est muni de haches et de seaux à incendie. Les gardiens ont reçu des instructions sur la façon de s'en servir. De plus, deux cloches d'alarme sont installées en dehors de l'édifice; elles sonnent quand l'arrosoir automatique commence à fonctionner. On compte six bouches d'incendie en dehors de l'édifice, ainsi que deux prises d'eau pour le système d'arrosoir automatique. On installera bientôt un système d'alarme électrique complet à l'intérieur de l'édifice, ce qui s'ajoutera, va sans dire, aux mesures actuelles de précaution. Le système d'arroseurs ne peut atteindre les murs en bois de l'extérieur. Ces murs sont recouverts de bardeaux d'amiante.

COMITÉ DES FINANCES

MOTION

L'honorable M. KING propose

Que l'article 78 du Règlement du Sénat soit modifié par la radiation du paragraphe 17 et soit remplacé par ce qui suit:

17. Le comité des Finances sera composé de 25 sénateurs.

L'honorable M. BALLANTYNE: J'espère, honorables sénateurs, que l'augmentation du personnel du comité des Finances ne se fera pas au détriment de notre ancien et précieux comité de la banque et du commerce, à une séance duquel j'ai eu le plaisir d'assister ce matin. Il me semble que l'expansion du comité des Finances pourrait avoir pour résultat l'élimination du comité de la banque et du commerce.

L'honorable M. KING: Je ne crois pas qu'il en soit ainsi. J'espère et je désire que le comité des finances s'occupe des mesures financières de guerre, et que le comité de la banque et du commerce continue de s'occuper des autres mesures qui lui sont généralement référées. Cette distribution des travaux a été des plus satisfaisante cette année et je suis convaincu que pour la durée de la guerre, il vaudra mieux continuer à référer les mesures financières de guerre au comité des finances, mais sans vouloir en aucune façon diminuer le prestige de l'autre comité.

(La motion est adoptée.)

CAUSE DE DIVORCE TAFFERT
DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS ET
DISCUSSION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable JAMES MURDOCK: Honorables sénateurs, je soulève une question de privilège concernant une question assez importante à mon point de vue. Mardi soir, Son Honneur le président, si j'ai bien compris, parlant d'un certain nombre de bills d'intérêt privé qui lui étaient parvenus de l'autre Chambre, traita de divers bills de divorce, et j'ai cru qu'il avait dit quelque chose au sujet de la cause Taffert. J'ai fouillé les documents de l'autre Chambre et nos propres documents et je ne trouve rien.

Je suis quelque peu intéressé à cette cause Taffert, car c'est au sujet de cette cause que j'ai été expulsé du comité des divorces, qui, d'ailleurs, m'a épargné bien des heures de travail. J'ai été expulsé parce que je prenais la défense d'une femme que je crois, absolument innocente, honnête et respectable, et je combattais un requérant qui, d'après son propre témoignage assermenté, n'est qu'un fourbe et un menteur. Ce sont là les faits au dossier.

J'ai étudié la cause Taffert même après mon expulsion du comité. Qu'ai-je découvert? Monsieur le fourbe et menteur a retenu les services d'une femme qui travaille dans un établissement à l'angle des rues Saint-Antoine et Windsor, en face de la sortie des ascenseurs du Pacifique-Canadien. Vous connaissez tous l'endroit. Il a retenu ses services parce qu'elle avait à peu près l'âge de son épouse, lui ressemblait un peu et portait un chapeau rouge. Mais, il fallait aussi trouver un homme et l'on en trouva un dans une chambre garnie qu'il avait louée au n° 96 ouest, rue Sherbrooke. N'oubliez pas que la cause Taffert fut soumise le 17 mars 1942. J'ai présenté à cette date un rapport minoritaire du comité des divorces et nous n'avons plus entendu parler de cette cause avant la mi-juillet alors qu'à la suite d'une joyeuse excursion de pêche sur la Gatineau ou de quelque autre circonstance importante, la cause Taffert fut...

Son Honneur le PRÉSIDENT: L'honorable sénateur a-t-il le consentement du Sénat?

Quelques honorables SÉNATEURS: Non.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Sinon...

L'honorable M. MURDOCK: Non. Certains honorables sénateurs sont prêts à jeter aux orties la charte de l'Atlantique plutôt que de permettre l'exposé des faits. Je m'en rends compte.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Je suis lié par le Règlement.

L'honorable M. MURDOCK: Je prends la parole sur une question de privilège qui m'intéresse tout particulièrement en ma qualité de membre du Sénat dont les paroles ont été citées à faux et mal interprétées après que j'eus pris la part d'une honorable femme contre un voleur, un menteur et un fourbe.

Je disais donc que l'on n'a plus entendu parler de cette affaire entre le 17 mars et la mi-juillet alors qu'elle fut remise sur le tapis par quelqu'un d'autre en l'absence de mon honorable ami et voisin de fauteuil, le président du comité des divorces, retenu chez lui.

L'honorable M. ASELTINE: J'invoque le Règlement. Nous avons ressassé cette affaire l'an dernier.

L'honorable M. MURDOCK: Vous ne voulez pas entendre les faits.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Je suis lié par le Règlement de la Chambre. Si l'honorable sénateur a une question de privilège à soulever, il peut continuer; mais, à l'entendre, je ne peux trouver aucune question de privilège dans l'affaire qu'il a soulevée. S'il est visé en quoi que ce soit par un sujet qui l'intéresse, il peut faire une déclaration sur une question de privilège et il n'enfreindra pas alors le Règlement. Autrement, sans le consentement unanime de la Chambre, je suis lié...

L'honorable M. MURDOCK: La question de privilège est celle-ci: Qu'est-il advenu de la cause Taffert? Je ne vois ni dans nos rapports ni dans les procès-verbaux du comité des divorces ce qu'il en est advenu mais, comme je l'ai dit, j'ai entendu l'honorable président mentionner la cause. Je n'en vois aucune mention ailleurs. J'aimerais donc savoir où l'on en est avec cette cause Taffert et si, enfin, justice a été rendue à une femme honnête et respectable ainsi qu'à sa jeune fille de seize ans.

Son Honneur le PRÉSIDENT: L'affaire se résume à une question de procédure. Je ne puis voir comment il peut être question de privilège dans la demande de l'honorable sénateur sur le sort de la cause Taffert.

Quant à sa demande de renseignement au sujet du bill J3 du Sénat et se rapportant à la cause Taffert, tout ce que je sais c'est que ce bill a été transmis à la Chambre des communes, laissant au Sénat un certain nombre d'autres bills. La question de savoir ce qu'en fait la Chambre des communes ne peut faire l'objet d'une enquête ici car les Communes ont le privilège d'approuver ou de rejeter le bill et ne sont pas tenus de nous en faire rapport, une fois que le bill leur a été envoyé.

Tout ce que je peux dire, sur la foi du compte rendu du Sénat, c'est que le bill J3 concernant la cause Taffert a été transmis aux Communes.

L'honorable M. MURDOCK: Mais, Votre Honneur, qu'avez-vous dit, l'autre soir, au sujet de la cause Taffert? Je vous ai bien distinctement entendu.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Vraiment?

L'honorable M. MURDOCK: Oui.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Je ne me souviens pas.

L'honorable M. MURDOCK: En faisant allusion à divers bills qui avaient été retournés par les Communes vous avez dit quelque chose au sujet de la cause Taffert. C'est ce que j'ai tenté de découvrir. J'ai compris que vous aviez dit: "à l'exception de la cause Taffert".

Son Honneur le PRÉSIDENT: Je ne me souviens pas de l'incident auquel fait allusion l'honorable sénateur, mais je verrai à consulter les procès-verbaux du greffier et le hantsard et je me ferai certes un plaisir de faire part de mes constatations à ce sujet.

L'honorable M. MURDOCK: Je trouve dans les *Procès-verbaux* du Sénat n° 47, en date du 20 juillet, le passage suivant:

La Chambre des communes transmet, par son Greffier, un message par lequel elle renvoie les bills suivants et informe le Sénat quelle a adopté lesdits bills, sans amendement.

Puis, aux pages 306 et 307 de nos procès-verbaux se trouve une longue liste de bills, des bills de divorce pour la plupart. Vous constaterez qu'après le bill 13, le bill Taffert J-3, que l'on devrait trouver mentionné entre les bills I-3 et K-3, se trouve omis. Nous n'y pouvons rien, car le bill n'a pas été renvoyé des Communes au Sénat.

L'honorable M. HAIG: Je crois pouvoir renseigner l'honorable sénateur: le bill est encore en comité de la Chambre des communes. Il ne pouvait pas être mentionné l'autre jour.

L'honorable M. MURDOCK: Je suis persuadé que je l'ai entendu mentionner, sans quoi je n'aurais pas soulevé de question. J'ai prévenu mon distingué leader que j'allais soulever la question au sujet de la cause Taffert parce qu'elle avait été mentionnée.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Je ne me souviens pas du tout avoir mentionné cette cause. Il se peut que j'aie tort; ma mémoire peut me faire défaut. Tout ce que je peux dire, c'est que j'ai mentionné les bills revenus des Communes, dont la liste fut ensuite publiée dans nos procès-verbaux du 20 juillet.

Son Honneur le PRÉSIDENT.

C'est dans cette liste que l'on peut constater que le bill Taffert n'a pas été renvoyé. L'honorable sénateur de Winnipeg (l'honorable M. Haig) nous apprend qu'il est toujours entre les mains du comité à la Chambre des communes.

L'honorable M. MURDOCK: Je suis content d'avoir au moins ce renseignement.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Je ne peux en fournir d'autre.

L'honorable M. MURDOCK: J'ai entendu ce bill mentionné mardi soir, sans quoi je n'aurais pas soulevé de question à ce sujet.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Je ne m'en souviens pas. Je dois dire que la question n'est pas pertinente. Quand une question est inscrite au *Feuilleton*, elle doit porter soit sur une question d'importance publique urgente, soit sur une question de privilège intéressant un honorable sénateur. La question que l'honorable sénateur a posée est la suivante: "Qu'est-il advenu de la cause Taffert?" Je puis répondre que la cause n'a pas été, que je sache, renvoyée au Sénat par les Communes.

L'honorable M. MURDOCK: Cette question intéresse un honorable sénateur, si c'est de cette façon que vous me désignez. J'ai été blackboulé et évincé du comité des divorces au sujet de la cause Taffert...

L'honorable M. KING: Oh! non.

L'honorable M. MURDOCK: Oh! oui. C'est vrai.

L'honorable M. KING: L'honorable sénateur n'a pas le droit de dire cela.

L'honorable M. MURDOCK: ... tout simplement parce que j'insistais pour protéger une femme respectable et sa fille de seize ans.

Quelques honorables SÉNATEURS: A l'ordre!

L'honorable M. MURDOCK: J'ai été éliminé du comité des divorces et je ne le regrette pas.

Son Honneur le PRÉSIDENT: J'espère que je n'en serai pas tenu responsable!

L'honorable M. MURDOCK: Oh! vous êtes tout excusé.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Merci... A l'Ordre du jour!

L'honorable M. KING: Honorables sénateurs, nous en sommes à l'Ordre du jour, mais comme il est près de six heures et que je ne crois pas que nous puissions terminer les travaux du sénat d'ici là, je propose l'ajournement.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Avant de le faire, j'aimerais à donner lecture du texte des paroles que j'ai dites et que voici:

La Chambre des communes transmet un message par lequel elle renvoie les bills de divorces des lettres D à B4 à l'exception de J3, intitulé: "Loi pour faire droit à William Taffert".

L'honorable M. MURDOCK: Ne dites pas alors que ce bill n'a pas été mentionné.

L'honorable M. HAIG: Je n'ai jamais dit qu'il n'avait pas été mentionné, car je savais qu'il l'avait été, comme le savait l'honorable représentante de Peterborough (l'honorable Mme Fallis). J'ai dit que j'étais sûr que le bill n'était pas revenu au Sénat puisqu'il était encore entre les mains du comité des Communes.

Son Honneur le PRÉSIDENT: La seule chose que j'ai apparemment mentionnée est que la cause Taffert n'avait pas été renvoyée ici.

L'honorable M. MURDOCK: Votre Honneur, les mots que vous avez prononcés alors ne pourraient-ils pas être consignés au compte rendu?

L'honorable M. HAIG: Je ne veux pas m'y opposer, mais ce n'est pas là une question de privilège.

L'honorable M. MURDOCK: Il s'agit de savoir si les déclarations faites dans cette Chambre doivent être consignées.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Les déclarations faites ne sont pas consignées dans les *Procès-Verbaux* du Sénat, mais bien les lois et affaires de routine du Sénat. Quand une motion ou un bill sont présentés et que celui-ci est lu une première, deuxième ou troisième fois, ils sont consignés aux *Procès-Verbaux*. Ce qui se dit au Sénat est ordinairement pris en note par le sténographe et apparaît aux *Débats*, mais la minute du Greffier ne contient pas ce qui se dit.

Comme il est six heures, je lève la séance.

Reprise de la séance à 8 heures du soir.

BILL SUR LES CRÉDITS DE GUERRE N° 3

PREMIÈRE LECTURE

La Chambre des communes transmet, par son Greffier, un message avec le bill 139 intitulé: "Loi ayant pour objet d'accorder de l'aide à Sa Majesté pour la défense et la sécurité nationales".

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Honorables sénateurs, quand ce bill sera-t-il lu pour la 2e fois?

L'honorable M. KING: A la prochaine séance.

BILL SUR L'ASSURANCE-CHÔMAGE DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. KING propose la deuxième lecture du bill 136 intitulé: Loi modifiant la loi de 1940 sur l'assurance-chômage.

Honorables sénateurs, l'honorable représentant d'Inkerman (l'honorable M. Hugessen) a bien voulu consentir à expliquer ce bill.

L'honorable A. K. HUGESSEN: Honorables sénateurs, voici un bill tendant à modifier sur certains points la loi de 1940 sur l'assurance-chômage. La première mesure, qui a reçu la sanction royale le 7 août 1940, avait pour objet la mise sur pied d'un vaste plan d'assurance-chômage applicable à un grand nombre d'employés du pays et l'exécution de ce plan par un organisme connu sous le nom de Commission de l'assurance-chômage. Il sera facile de comprendre qu'avant de mettre en vigueur une mesure aussi compliquée, il a fallu voir à d'importants préparatifs consistant à ouvrir un grand nombre de bureaux régionaux dans tout le pays, à recruter et à former les employés nécessaires, à rédiger les formules et arrêter les méthodes grâce auxquelles les contributions devront être versées et reçues des différentes catégories de patrons et d'employés et, en un mot, à mettre en mouvement le rouage nécessaire au bon fonctionnement de cette mesure.

La Commission de l'assurance-chômage a pris moins d'un an pour mettre l'organisation en branle, si bien que les premières contributions sont devenues payables et ont été payées le 1er juillet 1941. Le plan est donc en opération depuis un peu plus de deux ans.

J'ai cru qu'il serait intéressant pour les honorables sénateurs, avant d'étudier les détails du bill, lequel incidemment contient les premières modifications faites à la loi, de fournir quelques chiffres montrant jusqu'à quel point la loi a été appliquée, la portée qu'elle a atteinte et les montants qui ont été perçus. Ces chiffres que j'ai obtenus hier de la Commission couvrent les deux années à partir du 1er juillet 1941, alors que les premières contributions ont été reçues, jusqu'au 30 juin 1943, et je ne crois pas qu'ils aient été rendus publics. Durant cette période de deux ans, le nombre des employés tombant sous le coup de cette mesure a quelque peu dépassé deux millions et quart—pas tout à fait deux millions et demi, me dit-on. En tout cas, cela représente entre le quart et le cinquième de la population globale du Canada.

Le montant total reçu durant cette période tant des patrons que des employés a été de

\$108,111,000. La Commission n'a pas pu me dire la partie de cette somme qui a été fournie par les patrons et celle fournie par les employés, mais on m'avise que la part de chaque groupe est à peu près dans la proportion de 50 p. 100, les employés ayant fourni un peu plus de la moitié. Cela voudrait dire que les contributions des employés ont peut-être été de deux à trois millions plus élevées que celles des patrons. Pendant la même période, les contributions de l'Etat qui, sous le régime de la Loi, doivent être approximativement le cinquième des contributions des patrons et des employés, ont été de \$21,622,000. De plus, les fonds s'est accru de \$3,182,000 grâce à l'intérêt retiré par suite du placement dudit fond—placement qui consiste entièrement en des obligations du Dominion à courte échéance. Les recettes totales sont donc, pour cette période de deux ans, de \$132,915,000.

De ce montant, il faut déduire les versements d'indemnités effectués durant cette période et qui s'élèvent à \$1,078,000, ce qui réduit les recettes totales, pour cette période, à \$131,836,000.

Je devrais peut-être mentionner une autre somme à la Chambre. La valeur comptable actuelle des placements de la Commission est de \$126,191,000. Comme je viens de le dire, les placements consistent entièrement en obligations du Dominion à courte échéance.

Les honorables sénateurs se rappellent sans doute que, lorsque cette mesure a été débattue lors de la session de 1940, l'on nous a dit que le ministre des Finances était favorable à ce bill pour deux raisons. Tout d'abord, parce qu'en temps de guerre il était essentiel de restreindre les dépenses le plus possible et que cette mesure aurait pour effet d'enlever aux employés des sommes importantes qui autrement seraient dépensées; en second lieu, parce que les fonds perçus par la caisse serviraient éventuellement à l'achat d'obligations de l'Etat et contribueraient ainsi à l'effort militaire. Je ne doute pas qu'après avoir entendu les chiffres que je viens de citer, les honorables sénateurs reconnaissent que ces deux fins ont été atteintes.

A ce moment de mes observations, je crois devoir féliciter la Commission d'assurance-chômage du beau travail qu'elle a accompli en établissant le rouage administratif prévu aux termes de la loi et en faisant fonctionner ce rouage comme elle l'a fait depuis deux ans. Je crois exprimer l'impression générale de ceux qui ont été en rapports soit avec les patrons soit avec les ouvriers, en disant que la caisse a été bien administrée, que la manière de percevoir les contributions est restée à l'abri de la critique et que, somme toute, cette mesure est devenue un élément très

L'hon. M. HUGESSEN.

important de sécurité sociale pour la classe des travailleurs industriels canadiens.

Mes honorables collègues se rappellent aussi que la loi telle qu'adoptée en 1940 prévoyait un service de placement et ils apprendront sans doute avec intérêt qu'aujourd'hui un réseau de 205 bureaux de placement, ayant un personnel de 5,000 ou 6,000 fonctionnaires, couvre toute l'étendue du pays. La Chambre et le public en général ne se rendent peut-être pas encore suffisamment compte de l'importance, tant présente que future, d'un tel service national de placement sous la direction d'une autorité centrale. Elle n'est d'ailleurs pas aussi manifeste en cette période d'embauchage intense, et de rareté relative de main-d'œuvre, qu'elle le sera une fois le conflit terminé, alors que nous aurons à assurer le réembauchage et le déplacement d'un grand nombre d'ouvriers.

Déjà cependant ce service national de placement, prévu aux termes de la loi, nous a valu des avantages sensibles. On vient, en effet, de confier aux fonctionnaires locaux de la commission, l'application du programme de Service sélectif national, destiné à faire concourir le plus possible tous les ouvriers canadiens à la poursuite de la guerre. Sans ce service national de placement, et la loi de 1940 qui le prévoyait, le ministre du Travail aurait été forcé d'établir un service spécial.

Il est un autre avantage que l'on peut attendre de ce service de placement. Je veux dire que le rouage administratif pourra servir aux autres formes de sécurité sociale qui pourront être instituées à l'avenir. Un passage du dernier discours du trône, en effet, mentionnait un vaste projet de sécurité sociale pour les Canadiens. Qu'on me permette à ce sujet de citer un passage du mémoire préparé par M. L. C. Marsh sur la sécurité sociale. A la page 43, sous le titre général d'assurance-chômage il dit ce qui suit:

En pouvant servir de base à une méthode systématique de solutionner en grande partie le problème du chômage, le régime d'assurance-chômage nous est d'un précieux concours. Le fait qu'il fonctionne durant la guerre nous permettra d'acquérir une précieuse expérience, en même temps qu'il nous permettra de garnir la caisse d'assurance. Il nous permettra aussi, et ce n'est pas son moindre avantage, de renforcer le service de placement comme organisme administratif et de disposer de statistiques de plus en plus précieuses. L'analyse des dossiers de la commission, tout comme le relevé des déplacements de main-d'œuvre que poursuit actuellement le service de placement, nous seront d'une aide manifeste au cours de la période d'après-guerre tant pour la prévision des événements que pour l'administration de la chose publique. C'est jusqu'ici la plus importante mesure d'assurance sociale au Canada, et comme telle sa portée, ses barèmes de prestation et les principes

généraux dont elle s'inspire revêtent une importance toute particulière. Aucun programme de sécurité sociale ne peut en ignorer l'existence, non plus que la nécessité d'une coordination étroite chaque fois que la chose est raisonnable.

Voici pour ce que je pourrais appeler des observations préliminaires.

L'honorable M. BALLANTYNE: Si je ne m'abuse, l'honorable sénateur ne nous a pas indiqué quel est le coût d'administration, ni par qui il est acquitté.

L'honorable M. HUGESSEN: Je puis faire erreur, mais j'ai l'impression que le gouvernement central acquitte les frais d'administration, comme partie de sa contribution. Le chiffre de 21 millions de dollars que j'ai ici, comme part du fédéral, ne comprend pas les frais d'administraton.

L'honorable M. ASELTINE: Mais vous ne connaissez pas le montant de ces frais?

L'honorable M. HUGESSEN: Non; je ne puis dire quels sont les frais d'administration.

Avant de passer aux détails du bill, je crois devoir faire une couple d'autres observations pour bien exposer toute la situation.

On se rappelle que la loi de 1940 prévoyait l'institution d'un organisme consultatif, un organisme bénévole composé de représentants des patrons et des ouvriers, connu sous le nom de Comité consultatif de l'assurance-chômage. Ce comité a pour fonction de conseiller la commission, lorsqu'il s'agit d'étendre la portée de la loi à de nouvelles catégories d'employés, de modifier le barème des prestations, le tarif des contributions et ainsi de suite. Il a été consulté avant la présentation de la présente mesure et l'on me dit qu'il en a approuvé le principe à l'unanimité.

Un autre point. Il s'agit ici d'une assurance. Elle prévoit le versement de certaines primes contre certains risques et il importe, naturellement, qu'elle remplisse toujours les conditions exigées par les actuaires. Il ne saurait être question de modifier les tables de prestations ou de contributions de façon à lui enlever la solidité que toute assurance doit posséder du point de vue actuariel. Avant donc d'être présentée, la mesure a été soumise à l'actuaire en chef de la division des assurances et, dans son rapport à la commission, celui-ci a déclaré qu'aucune des modifications ici projetées ne saurait nuire à la caisse ou lui enlever sa solidité du point de vue actuariel.

Le bill lui-même est assez long; il comprend vingt-huit articles. Je dois dire cependant que la plupart des modifications ne sont que d'ordre secondaire et ont pour objet soit d'apporter certaines précisions, soit de simplifier

l'application de la loi, sans toutefois en changer le principe premier. Dans certains cas, il s'agit de corriger de légères erreurs de rédaction presque inévitables dans tout projet de loi aussi compliqué que celui-ci. Je ne m'y arrêterai pas pour le moment; nous pourrions nous en occuper plus avantageusement lors de l'étude en comité.

Par ailleurs, quelques-unes sont importantes, surtout celles qui se trouvent aux articles 21 et 22. Mais avant d'en parler d'une façon spéciale, je crois devoir appeler l'attention de la Chambre sur trois projets de modification, d'importance secondaire il est vrai, qui visent les catégories de personnes qu'on entend assujettir à la loi. Deux de ces projets auront pour effet d'étendre la portée de la mesure initiale et l'autre de la restreindre.

La première de ces modifications,—elle se trouve à l'article 19,—se rapporte à la Partie I de la Première Annexe de la loi et permet d'assujettir à ses dispositions toute personne résidant au Canada et employée par le gouvernement de Grande-Bretagne ou par des gouvernements étrangers, et cela subordonné, dans chaque cas, à l'assentiment du gouvernement intéressé et de la Commission d'assurance chômage.

La deuxième de ces modifications se trouve à l'article 20 et se rapporte aux employés d'hôpitaux et d'institutions de charité. Lorsque la loi primitive fut adoptée en 1940, ces catégories d'employés étaient exceptés aux termes de la Partie II de la Première Annexe. Depuis lors, beaucoup d'entre eux ont demandé à bénéficier de la mesure. S'ils ont été exceptés en premier lieu, c'est qu'on ne jugeait pas toujours les hôpitaux et les autres institutions de ce genre, qui ne cherchent pas à réaliser de bénéfices, en mesure de verser les contributions qui auraient été exigées d'eux en leur qualité de patrons. La modification ici projetée permet à ces catégories d'employés de bénéficier de la loi lorsque leurs employeurs consentent à verser leurs contributions.

L'honorable M. BALLANTYNE: L'honorable sénateur me permet-il de l'interrompre? Il sait très bien que la plupart des employés des hôpitaux ne sont que temporaires, qu'il y a dans ces institutions un va-et-vient continu, surtout en temps de guerre? Je ne vois comment on peut arriver à les inclure dans les dispositions de la loi.

L'honorable M. HUGESSEN: Le but principal de la loi est précisément de protéger ceux dont l'emploi est temporaire. C'est justement cette catégorie de personnes qui doit bénéficier d'un plan d'assurance-chômage. La commission ne pourra étendre la portée de la loi à ces employés que dans les cas où

l'hôpital ou l'institution charitable aura consenti à contribuer à la caisse en sa qualité de patron.

La troisième de ces modifications se trouve à l'article 24. Elle aura pour effet de soustraire à l'application de la loi les employés autrement aptes à en bénéficier mais qui habitent des régions excentriques du pays, comme l'extrême nord par exemple, où les emplois assurables sont peu nombreux et où les frais d'administration seraient hors de proportion avec les avantages que pourraient en retirer un faible nombre d'assurés.

J'en arrive maintenant à l'article le plus important de la mesure, l'article 21. Il se rapporte aux fonctionnaires fédéraux, provinciaux et municipaux. Au sujet de ces fonctionnaires, la mesure originale prenait pour acquis que dans nombre de cas leur emploi était si bien assuré, les dangers de chômage si restreints, qu'il valait mieux les excepter. La loi stipulait donc qu'ils échapperaient à ses dispositions, "sur certification satisfaisante à la Commission que l'emploi est d'un caractère permanent, eu égard à sa pratique normale". Partant de ce principe, la loi originale stipulait à l'alinéa 1 de la Partie II que seraient soustraits à l'application de la loi tous les fonctionnaires fédéraux visés par les dispositions de la loi du service civil. Toutefois, ce principe s'est révélé faux parce que bon nombre de fonctionnaires relevant de la loi du service civil occupent des postes qui ne sont pas de caractère permanent et devraient pouvoir bénéficier de la loi d'assurance-chômage. La première partie de l'article 21 supprime donc cette disposition relative aux fonctionnaires fédéraux relevant de la loi du service civil et ne laisse que la disposition d'ordre général stipulant que les fonctionnaires fédéraux, provinciaux et municipaux seront soustraits à l'application de la loi "sur certification satisfaisante à la Commission que l'emploi est d'un caractère permanent, eu égard à sa pratique normale".

La deuxième modification apportée par l'article 21 est celle-ci: elle excepte de l'exception, si l'on peut dire, les fonctionnaires occupant un emploi se rattachant à une utilité publique. Elle stipule, en d'autres termes, qu'un fonctionnaire occupant un emploi se rattachant à une utilité publique tombera sous les dispositions de la loi, bien qu'il soit fonctionnaire. La raison de cette modification réside dans le fait que plusieurs organismes municipaux et autres du pays ainsi la Toronto Transportation Commission et la Hamilton Hydro Electric Commission par exemple, exploitent des utilités publiques et que dans le cas d'utilités publiques exploitées par des particuliers les employés, comme les entreprises elles-mêmes, ont toujours été sou-

L'hon. M. HUGESSEN.

mis à la loi. On voit facilement l'anomalie qui existerait si le conducteur de tramway de Toronto, qui travaille pour un corps public, la Toronto Transportation Commission, devait échapper à la loi, alors que son collègue de Montréal, à l'emploi d'une entreprise privée, la Cie des Tramways de Montréal, peut en bénéficier. On me dit qu'il se présente des cas encore plus criants, que dans deux villes au moins, Ottawa et Winnipeg, deux genres d'entreprises, l'un public et l'autre privé, se partagent un même territoire. On comprend donc pourquoi il a été jugé à propos d'exclure de l'exception, et de soumettre aux dispositions de la loi, les employés des corps publics occupant un emploi se rattachant à une utilité publique.

J'en arrive maintenant au deuxième et dernier article que l'on considère d'une grande importance, l'article 22. Il aura un double effet. Aux termes actuels de la Partie II de la Première Annexe, seuls peuvent bénéficier de la loi ceux dont la rémunération ne dépasse pas \$2,000 par an. L'article 22 du bill à l'étude porte ce plafond, si l'on peut dire, de \$2,000 à \$2,400, de sorte que dorénavant tout employé dont le salaire ne dépasse pas \$2,400 pourra bénéficier de l'assurance-chômage. Soit dit entre parenthèses, aux Etats-Unis le maximum est de \$3,000.

L'honorable M. HAIG: L'honorable sénateur peut-il nous exposer les raisons de ce changement?

L'honorable M. HUGESSEN: Qu'on veuille bien me permettre de continuer et j'expliquerai dans quelques instants.

Le deuxième effet de l'article 22 est de permettre dorénavant à toute personne rémunérée à l'heure, à la journée, à la semaine, ou selon un taux de parcours milliaire ou à la pièce, de bénéficier de la loi, quel que soit le montant qu'elle puisse toucher au cours de l'année. Voici quelle a été la raison de ce changement: dans le cas des personnes ainsi rémunérées, il était extrêmement difficile d'établir si la rémunération globale dépassait ou non \$2,000, et l'on a jugé bon d'y obvier en incluant toute cette catégorie d'employés dans les dispositions de la mesure. Cette modification s'inspire du principe adopté par la loi britannique d'assurance-chômage qui ne reconnaît pas de maximum dans le cas des ouvriers manuels et les englobe tous dans l'assurance-chômage.

Pour revenir pendant un instant à la question posée par l'honorable sénateur de Winnipeg (l'honorable M. Haig), je dois mentionner de nouveau le Comité consultatif de l'assurance-chômage dont j'ai parlé au début de mes observations et qui se compose de représentants des patrons et des employés. Ce comité a tenu des séances publiques au

sujet des dispositions contenues dans l'article 22. Il a donné avis de ses réunions, qui ont eu lieu en public ici même à Ottawa et, après avoir entendu des témoignages, les avoir étudiés et pesés soigneusement, il s'est prononcé à l'unanimité en faveur de ces modifications. Voilà qui répond, en partie du moins, à la question de l'honorable sénateur demandant pourquoi ces modifications étaient projetées. Un autre fait qui ne manquera sans doute pas d'intéresser les honorables sénateurs, c'est que, d'après les prévisions, il y aura environ 200,000 personnes à bénéficier de cette modification, si elle est adoptée.

Si cette mesure est lue pour la 2e fois, j'ai l'intention de proposer qu'elle soit renvoyée au comité de la banque et du commerce. A la réunion de ce comité, les honorables sénateurs pourront obtenir tous les renseignements qu'ils désirent. Il est bien entendu, cependant, que je suis disposé à répondre de mon mieux à toute question que pourraient me poser les honorables membres de cette Chambre.

L'honorable M. DONNELLY: L'honorable sénateur nous a donné une explication très claire et très complète du bill. Il a fait, au début de son discours, une observation que je désire relever. J'ai cru comprendre que 2 millions et demi d'employés sont maintenant assujettis à la loi, ce qui représente environ 22 p. 100 de la population. Vu le grand nombre de personnes trop jeunes, ou trop avancées en âge, ou faisant partie de nos forces armées, ou engagées dans des emplois saisonniers, tels qu'agriculture, pêcheries, exploitation forestière, lesquelles sont soustraites à l'application de la loi, je suis surpris d'apprendre qu'elle s'applique à 2 millions et demi de nos citoyens. Ce nombre représente-t-il le total de ceux qui sont visés par la loi ou devons-nous entendre par là qu'en tout temps, deux millions et demi de personnes, en moyenne, y sont assujetties?

L'honorable M. HUGESSEN: Mes renseignements me viennent de la commission. Je lui ai demandé de me dire, d'une façon aussi exacte que possible, le nombre des personnes visées par la loi. Elle m'a répondu que, sans pouvoir donner de chiffre exact, elle pouvait affirmer que plus de deux millions et quart de citoyens y étaient assujettis.

Quant aux jeunes, on sait qu'ils sont visés par la loi dès qu'ils ont un emploi, même s'ils sont âgés de moins de 16 ans; ce sont les patrons qui acquittent leurs contributions en vertu d'une disposition statutaire. Il me semble qu'une autre explication de cette si forte proportion, et je dois avouer qu'elle me paraît très forte, c'est le grand nombre

de femmes qui, depuis une couple d'années, ont accepté des emplois, surtout dans les industries de guerre.

L'honorable M. DAVIES: Puis-je poser une question à l'honorable sénateur? Pendant la revision de cette mesure, a-t-on discuté la question des tarifs? Si j'ai bien compris ce que nous a dit l'honorable sénateur, la commission a versée en prestations une somme d'un peu plus d'un million de dollars.

L'honorable M. HUGESSEN: En effet.

L'honorable M. DAVIES: Et la réserve accumulée jusqu'à date, après deux ou trois ans d'activité, s'élève à \$131,836,000. N'est-ce pas un signe que l'échelle des tarifs est probablement trop élevée et qu'il y aurait lieu de la réduire ou d'adopter des tarifs gradués vers la baisse?

L'honorable M. HUGESSEN: Je puis affirmer, il me semble, que ce fait indique simplement que nous sommes en période d'embauchage maximum au cours de laquelle nous pouvons compter que la caisse s'accroisse très rapidement; toutefois, vu l'incertitude des années qui suivront la clôture des hostilités et les nombreux changements d'emplois qui s'imposeront alors, j'hésiterais à conseiller une réduction des contributions. Dans les pays qui ont l'assurance-chômage, on s'est aperçu, et la chose est tout à fait naturelle, qu'en période de chômage prononcé, la réserve fond très rapidement, tandis qu'elle s'augmente très vite lorsque l'embauchage est à son plus haut niveau. Je ne crois pas me tromper en affirmant qu'en Grande-Bretagne, à l'heure actuelle, la caisse d'assurance-chômage s'élève à une somme colossale après les quatre années de guerre où l'embauchage a été à son maximum. Toutefois, on se souviendra qu'au cours de la crise économique, elle était tombée à un niveau si bas qu'il a fallu, sauf erreur, y verser une subvention annuelle spéciale.

L'honorable M. DAVIES: Voici la raison qui m'incite à soulever ce point. Vous ignorez peut-être la nouvelle attitude que les employés ont prise à l'égard des multiples déductions opérées sur leurs salaires. Presque toutes les entreprises bien organisées ont aujourd'hui des assurances-maladie et des assurances-vie collectives. Si l'on ajoute à cela l'assurance-chômage et les lourds impôts que nous devons tous acquitter en ce moment, on n'a pas de peine à comprendre que les employés regardent ces nouvelles déductions d'un mauvais œil. On fait maintenant pression auprès des patrons pour qu'ils versent un salaire déterminé, chaque semaine, sans égard aux déductions.

L'honorable M. HAIG: L'honorable sénateur nous a dit que le nombre de personnes employées s'élevait à deux millions et quart ou deux millions et demi. Que fait-on du dossier d'un homme qui, après avoir été assujéti à l'assurance-chômage, s'enrôle dans l'armée? Ferme-t-on tout simplement son dossier?

L'honorable M. HUGESSEN: Je ne saurais répondre de mémoire à cette question, mais il me semble que la loi comporte une disposition en vertu de laquelle celui qui s'enrôle dans l'armée aura droit, à son retour, à tous les avantages qu'il avait acquis jusqu'à son enrôlement, sous l'empire de cette mesure.

L'honorable M. ASELTINE: Je désirerais, moi aussi, poser une question à l'honorable sénateur. Le Gouvernement a-t-il étudié l'opportunité de soustraire les femmes mariées à l'application de la loi?

Je ferai quelques observations avant que l'honorable sénateur réponde à ma question. Nous savons tous qu'en ce moment un grand nombre d'épouses qui n'avaient jamais travaillé depuis leur mariage ont obtenu des emplois. Dans de nombreux cas de ce genre, le mari a une position permanente et un traitement avantageux, mais le Gouvernement, les sociétés commerciales et les particuliers qui manquaient de main-d'œuvre ont décidé ces femmes à accepter des emplois. J'en ai moi-même deux à mon service. Il n'y a pas la moindre possibilité que ces personnes bénéficient jamais de l'assurance-chômage à laquelle leur donnent droit leurs contributions et celles de leurs patrons. Du moins, je ne connais aucune disposition qui leur permettrait de faire une réclamation. Peut-être suis-je dans l'erreur en ceci, mais je ne le crois pas. Après la guerre, on ne s'attendra pas à voir les femmes mariées occuper des emplois et, lorsqu'elles abandonneront leurs postes de la période de guerre, on ne les considérera pas comme des personnes en chômage. Il me semble qu'elles devraient être soustraites à l'application de la loi et je désire savoir si le Gouvernement a songé à cette question.

L'honorable M. HUGESSEN: Je ne puis naturellement répondre à cette question telle qu'elle a été posée. J'ignore si le Gouvernement a songé ou non à ce point. Cependant, la loi contient une disposition qui pourrait éclairer l'honorable sénateur. La Première Annexe de la loi, à l'alinéa p) de la Partie II, autorise la commission à excepter tout emploi qui est "d'un tel caractère qu'il est ordinairement adopté à titre d'emploi subsidiaire seulement et non comme moyen principal de subsistance." Il se peut fort bien que, lorsqu'une femme accepte un emploi

L'hon. M. DAVIES.

pour occuper ses heures de loisir, vu que son emploi principal est celui de ménagère...

L'honorable M. ASELTINE: Il y a, à l'heure actuelle, des milliers de femmes dans ce cas.

L'honorable M. HUGESSEN: Peut-être la demande d'exemption dans les cas de ce genre pourrait-elle se fonder sur cette disposition que je viens de mentionner.

L'honorable M. ASELTINE: Je sais qu'à l'heure actuelle les femmes mariées et leurs patrons doivent verser des contributions toutes les semaines.

L'honorable M. HUGESSEN: A-t-on présenté quelque demande d'exemption?

L'honorable M. ASELTINE: Je l'ignore. Je n'avais jamais songé à ce point avant de lire les amendements, et alors j'ai cru qu'il faudrait faire quelque chose pour ces femmes mariées.

Je dois avouer qu'après lecture attentive de cette loi et de ses modifications, je ne m'oppose sérieusement à aucune d'entre elles. Avant de reprendre mon siège, je désire féliciter très sincèrement l'honorable sénateur d'Inkerman (l'honorable M. Hugessen) de la manière dont il nous a expliqué le bill et le remercié des renseignements qu'il nous a fournis. Puis-je lui demander s'il est en état de nous dire ce que l'administration de la Commission d'assurance-chômage a coûté chaque année, au pays, depuis son institution?

L'honorable M. HUGESSEN: Si le bill est renvoyé au comité et que celui-ci en commence l'étude demain matin, je me ferai un devoir d'obtenir ce renseignement pour l'honorable sénateur.

L'honorable M. MURDOCK: Si l'honorable sénateur de Saskatchewan-Ouest-Central (l'honorable M. Aseltine) veut bien consulter l'article 16 du bill, je crois qu'il y trouvera ce qu'il cherche. C'est un amendement apporté à l'article 93 de la loi en vertu duquel le paragraphe suivant est ajouté:

Toute ordonnance spéciale rendue sous l'autorité des dispositions de la présente loi peut être modifiée ou révoquée par une ordonnance spéciale rendue de la même manière.

Voici ce que contient la note explicative à ce sujet:

Ce paragraphe est nouveau. Il a pour objet d'éliminer tout doute possible sur le pouvoir de la Commission de modifier ou révoquer toute ordonnance spéciale rendue sous l'autorité des dispositions de la loi.

Au sujet du point soulevé par l'honorable sénateur de Kingston (l'honorable M. Davies) lui et d'autres se rappelleront sans doute qu'il

y a cinq ou six ans, quelque 25,000 ou 30,000 cheminots, dont la durée du service variait de 5 à 25 ans, étaient en chômage. Cette situation n'existe plus et tous ces hommes ont maintenant du travail et versent leur écot à la caisse d'assurance-chômage; toutefois, il se peut que le chômage revienne, bien qu'à un degré beaucoup plus restreint, nous osons l'espérer.

Je vais m'arrêter brièvement à l'article 22 du bill. En entrant dans cet immeuble, ce soir, j'ai conversé avec l'honorable sénateur d'Inkerman (l'honorable M. Hugessen) et il m'a fourni des renseignements dont je n'avais pas la moindre idée jusque-là. On peut lire ce qui suit, dans la note explicative de l'article 22:

Le chiffre maximum de \$2,000 est porté à \$2,400 et la première réserve de l'article, tel que modifié, est nouvelle.

Ceci est très bien, mais ce n'est pas tout. Le nouveau chiffre maximum atteint \$3,600 ou \$4,000 par année. Vu qu'à titre de cheminot, je me suis occupé de cette question, je considère ceci comme tout à fait normal.

En 1940, j'ai présenté un bref plaidoyer à la commission pour l'inciter à relever le chiffre-limite de façon à viser un nombre imposable de cheminots, mécaniciens et chefs de train surtout, dont plusieurs milliers gagnaient plus de \$2,000 par an. Leur ancienneté leur donnait le droit de choisir les meilleurs postes de la division ou du territoire auquel ils étaient attachés. Ils n'ont pas perdu leurs droits d'ancienneté, naturellement. Or, il est dit que le chiffre maximum actuel de \$2,000 est porté à \$2,400 et que la première réserve de l'article, tel que modifié, est nouvelle. Voyons ce qu'ajoute la note explicative:

Elle (la réserve) a pour effet de prescrire que le chiffre maximum ne s'appliquera pas aux personnes rétribuées d'après l'un quelconque des divers taux mentionnés.

Maintenant passons à la réserve qui vient d'être ajoutée à l'article 22. La voici:

Toutefois, un emploi pour lequel le taux contractuel de rémunération est un taux à l'heure, au jour, à la semaine ou à la pièce, y compris un taux de parcours milliaire ou tout autre taux représentant une somme d'argent par unité de mesure physique de travail accompli ou de service rendu, ou l'un desdits taux en combinaison avec d'autres, doit, nonobstant le montant de la rémunération, être assuré s'il n'est pas autrement excepté.

C'est pourquoi j'affirme qu'il existe, dans la catégorie des mécaniciens de locomotive et des chefs de train, des cheminots anciens très favorisés qui gagnent de \$3,600 à \$4,000 par an et qui seront cependant visés par la loi. Il me semble qu'il est tout à fait normal que ceux qui, grâce aux règlements

de pension des chemins de fer, sont assez chanceux pour savoir que, tant qu'ils se conduiront bien et ne perdront pas leur emploi, ils demeureront à l'abri du besoin, soient appelés à verser une partie de leurs revenus importants à une caisse permettant à leurs compagnons moins fortunés de bénéficier de certains avantages.

L'honorable M. HAIG: L'honorable sénateur est-il en faveur de l'amendement, tel que rédigé?

L'honorable M. MURDOCK: Parfaitement. J'estime qu'il est excellent. Et je pourrais ajouter, sans vouloir être impoli, qu'à mon sens, le rédacteur n'était pas un avocat, mais plutôt un ennemi juré des annexes compliquées.

L'honorable M. DAVIES: Honorables sénateurs, sans vouloir monopoliser le temps de la Chambre, je désire demander à l'honorable sénateur de Parkdale (l'honorable M. Murdock), si, étant donné ce qu'il vient de nous dire, il considère cette annexe comme équitable. Est-il juste que celui dont le salaire s'élève à \$3,500 ou \$4,000 l'an, n'ait à contribuer que 36c. par semaine tout comme celui qui ne gagne que \$1,300 ou \$1,400?

L'honorable M. MURDOCK: C'est une tout autre question. D'une façon générale, je suis prêt à admettre, avec l'honorable sénateur que les contributions devraient être proportionnées au salaire. Cependant, il serait difficile de le faire lorsqu'il s'agit de ces emplois de cheminots, car les salaires y varient de temps à autre. Ainsi, un homme peut avoir un emploi très fortement rémunéré en été et un autre bien inférieur en hiver.

L'honorable M. HAIG: Puis-je demander à l'honorable sénateur de Parkdale (l'honorable M. Murdock) si les contributions dont a parlé l'honorable sénateur de Kingston (l'honorable M. Davies) sont fondées sur la faculté de payer. Sur quel principe s'est-on basé?

L'honorable M. HUGESSEN: Je pourrai peut-être répondre à l'honorable sénateur sur ce point. En consultant la Deuxième Annexe de la loi initiale, il y trouvera le tableau des contributions exigibles des employés, suivant leurs revenus. On y remarque sept catégories d'employés, d'après le salaire qu'ils touchent. La septième catégorie, celle des plus hauts salariés, est celle des employés qui touchent \$26 mais moins de \$38.50 dans une semaine ou \$2,000 par année. Tous les employés de cette catégorie paient 36c. par semaine. Cette disposition est modifiée, naturellement, par l'article 22 du bill. A l'avenir, tous ceux qui gagnent \$26 ou plus

et sont visés par cet amendement, y compris les mécaniciens de locomotive et les chefs de train gagnant \$3,500 ou \$4,000 par an, paieront la contribution maximum de 36c. par semaine. Cependant, en réponse à l'honorable sénateur de Kingston (l'honorable M. Davies), j'ajouterai qu'il y a un revers à la médaille. Lorsque celui qui gagne un salaire élevé devient chômeur, il n'a droit qu'au même montant que les autres membres de septième catégorie. Si l'honorable sénateur veut bien lire la Troisième Annexe de la loi, il verra que le taux hebdomadaire des prestations pour les chômeurs de la septième catégorie est de \$12.24 pour le célibataire et de \$14.40 pour celui qui a une personne à sa charge.

L'honorable M. BALLANTYNE: Si je suis bien renseigné, cette mesure législative est appliquée par une commission. L'honorable sénateur peut-il nous dire les noms du président et de ses associés? Les hauts fonctionnaires intéressés seront-ils au comité de la Banque et du commerce, demain, pour donner tous les renseignements requis?

L'honorable M. HUGESSEN: L'honorable sénateur m'affirme qu'il y verra. Les dispositions se rapportant au personnel de la commission sont contenues dans l'article 4 de la loi initiale. Il y a trois commissions. Le président est M. Allan Mitchell, de Montréal, que mon honorable ami doit connaître.

L'honorable M. BALLANTYNE: Je parle des fonctionnaires permanents.

L'honorable M. HUGESSEN: Il est président de la Commission d'assurance-chômage et, partant, fonctionnaire permanent.

L'honorable M. BALLANTYNE: Je ne le connais pas.

L'honorable M. HAIG: Quels sont les autres?

L'honorable M. HUGESSEN: Je ne saurais le dire de mémoire. Je pourrai me procurer ce renseignement et le communiquer demain avant-midi.

L'honorable M. HAIG: Au sujet de l'article 22, si ce qu'a dit l'honorable représentant de Parkdale est bien exact, et il ne semble pas y avoir lieu d'en douter, je ne puis imaginer qu'un rédacteur ait inséré un amendement qui ne stipule pas réellement ce qui était envisagé.

L'honorable M. BALLANTYNE: Mon honorable ami ne sait-il pas que ces employés de chemin de fer forment une classe privilégiée?

L'honorable M. MURDOCK: Et mon honorable ami ne sait-il pas qu'il y a parfois du camouflage dans les dispositions d'une loi?

L'hon. M. HUGESSEN.

L'honorable M. HAIG: J'ai cherché à savoir qui avait introduit cette disposition boiteuse.

L'honorable M. MURDOCK: Tout est clairement expliqué.

L'honorable M. HAIG: Je suis gré à mon honorable ami de me l'avoir fait remarquer. Je croyais qu'il s'agissait d'employés temporaires.

L'honorable M. HUGESSEN: Non, il s'agit des gens employés selon un taux à la semaine ou à l'heure ou d'après un taux de parcours milliaire. A mon sens, cela comprend évidemment les serre-freins et les chefs de trains dont parle mon honorable ami de Parkdale. Je ne crois pas qu'il y ait anguille sous roche dans le cas de cet amendement. Ainsi que je l'ai dit, il a fait l'objet d'un examen soigneux de la part du comité consultatif, à la suite de séances publiques qui avaient été dûment annoncées.

L'honorable M. MURDOCK: Il est vraiment logique d'appliquer le plan d'assurance-chômage à tous ceux qui sont rémunérés selon un taux à l'heure ou un taux de parcours milliaire.

L'honorable M. HUGESSEN: Je dois dire que cela est expressément stipulé dans le bill.

L'honorable M. HAIG: Apparemment. Pourquoi a-t-on porté la limite à \$2,400? Pourquoi n'a-t-on pas stipulé qu'il n'y avait aucune limite? S'il en était ainsi, je comprendrais cette réserve. Si la disposition avait été rédigée de telle sorte que cela ne pût être remarqué à première lecture, l'intention se trouverait clairement définie par cet article, et apparemment mon honorable ami de Parkdale a raison—à ma grande surprise. L'honorable sénateur qui dirige l'examen du bill déclare qu'il n'y a pas de camouflage. Je soutiens qu'il y en a. Une lecture rapide de cette disposition donne l'impression que la limite est fixée à \$2,400 par an, et l'objet de la clause conditionnelle serait d'inclure les employés dont la rémunération totale pourrait être indéterminée. Je ne puis imaginer qu'une commission prescrive une limite de \$2,400 et que, par la même disposition, elle inclue des gens dont le salaire est beaucoup plus élevé. J'estime que des explications s'imposent.

L'honorable M. MURDOCK: Puis-je expliquer de nouveau la chose?

L'honorable M. HAIG: Certainement.

L'honorable M. MURDOCK: La limite actuelle de \$2,400 exclut certainement les chefs de trains, les contremaîtres de locomotives, les maîtres-mécaniciens et les surinten-

dants. J'ignore leur salaire mais il dépasse certainement \$2,400 par an, ou \$200 par mois. Ces employés sont rémunérés selon un taux mensuel.

L'honorable M. HAIG: La loi ne s'applique pas à eux.

L'honorable M. MURDOCK: Non. Ils sont rémunérés selon un taux mensuel, et je dois dire qu'il serait impossible de fixer une limite de \$3,600 ou de \$4,000 sans les inclure. Toutefois, en stipulant que "un emploi pour lequel le taux contractuel de rémunération est un taux à l'heure, au jour, à la semaine ou à la pièce, y compris un taux de parcours milliaire ou tout autre taux représentant une somme d'argent par unité de mesure physique de travail", on se trouve à inclure tous ceux qui occupent de tels emplois pour les chemins de fer. Mais on n'inclut pas les chefs de trains, les maîtres-mécaniciens, les contremaîtres de locomotives ou les surintendants. Pourquoi? Parce que leur rémunération mensuelle dépasse \$200.

L'honorable M. HAIG: D'après ce que dit l'honorable sénateur, pourquoi exclurait-on un employé de chemin de fer qui touche \$2,600 pour inclure des gens dont la rémunération est de \$3,600?

L'honorable M. HAYDEN: Ce n'est pas ce qui arrive effectivement, car l'on paie un taux à la pièce ou un taux de parcours militaire à un homme qui peut gagner ou ne pas gagner \$2,600 ou \$2,800; tout dépend de la façon dont il s'applique à son travail pendant l'année. Si un homme reçoit tant par mois, on sait ce que représente son salaire. Toutefois, quand il est rémunéré selon un taux de parcours milliaire, les commissaires disent: "Si vous êtes rémunéré ainsi, nous n'attendrons pas jusqu'à la fin de l'année pour déterminer ce que vous gagnez; nous appliquerons la loi dans votre cas, que votre rémunération soit de \$2,400 ou qu'elle dépasse ce chiffre". En d'autres termes, ils modifient la norme de détermination. C'est, je crois, parce que, au commencement de l'année, les commissaires ne peuvent savoir ce qu'un homme rémunéré selon un taux de parcours milliaire pourra gagner, puisque le montant dépendra de son application au travail.

L'honorable M. HAIG: Qu'arrive-t-il dans le cas d'un salaire annuel?

L'honorable M. HUGESSEN: Dans ce cas, la limite est de \$2,400. Mon honorable ami de Toronto (l'honorable M. Hayden) a expliqué la chose beaucoup plus clairement que je n'aurais pu le faire. J'ai voulu indiquer que l'on avait éprouvé de grandes difficultés en cherchant à déterminer, dans le cas des hom-

mes rémunérés selon un taux à la pièce, à la semaine ou à l'heure, s'ils gagnaient ou non \$2,400 par an et se trouvaient inclus dans l'application de la loi. Cet amendement explique clairement que la loi s'applique aux employés ainsi rémunérés, quelle que soit la somme totale qu'ils ont gagnée durant l'année.

L'honorable M. MURDOCK: C'est cela.

L'honorable M. HUGESSEN: Je dois m'excuser auprès de l'honorable leader d'en face pour l'avoir mal renseigné il y a quelques instants. Il y a trois commissaires. Le président est M. L.-J. Trottier et les autres commissaires sont MM. R. J. Tallon et Allan Mitchell. Je croyais que M. Mitchell était président.

L'honorable M. BALLANTYNE: Je suppose que M. Trottier sera présent ici demain.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

Renvoi au comité

Sur la motion de l'honorable M. Hugessen, le bill est renvoyé au comité permanent de la banque et du commerce.

BILL DU TRAITÉ JAPONAIS

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable J. H. KING propose la 2e lecture du bill n° 137 intitulé: Loi abrogeant la loi du traité japonais, 1913.

—Honorables sénateurs, en 1911, le gouvernement britannique conclut avec le gouvernement du Japon un traité auquel le Canada donna son adhésion, et la loi du traité japonais, 1913, donna à ce traité force de loi au Canada.

Conformément aux principes admis du droit international, le traité est censé avoir pris fin au début des hostilités avec le Japon, le 7 décembre 1941. Un avis de révocation avait déjà été signifié un an à l'avance, c'est-à-dire le 26 juillet 1941, et il avait pris effet le 26 juillet 1942. Si nous n'adoptons pas cette mesure, la loi en question figurera encore dans nos statuts lorsque la paix sera rétablie.

L'honorable M. BALLANTYNE: J'appuie bien volontiers ce bill, et j'espère que l'honorable leader de la droite en proposera la 3e lecture dès qu'il aura été lu pour la 2e fois.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. KING propose, avec le consentement du Sénat, la 3e lecture du bill.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

ABATTOIRS PUBLICS DE MONTRÉAL
MOTION—FIN DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, interrompu le 20 juillet, sur la motion suivante de l'honorable M. Sauvé:

Que, considérant que des plaintes sérieuses ont été adressées au Gouvernement, au Parlement et à la presse, concernant certaines opérations commerciales ou certains procédés en cours aux abattoirs publics de Montréal;

Considérant que, si ces plaintes étaient bien fondées, elles constitueraient une grande injustice et un abus intolérable;

Cette Chambre est d'avis qu'il est opportun que le Gouvernement considère la nécessité d'établir une enquête, si elle n'a pas été établie, sur lesdites opérations et lesdits procédés, sous la direction d'une commission représentant avec compétence le Gouvernement, le producteur et le marchand.

Ladite commission préparera, dans le plus bref délai possible, un rapport complet de ces enquêtes et le soumettra au Gouvernement et au Parlement.

L'honorable M. KING: Honorables sénateurs, depuis que mon honorable ami (l'honorable M. Sauvé) a proposé sa motion à la Chambre, nous avons eu un débat intéressant qui n'a cependant pas porté uniquement sur la motion; au contraire, il a embrassé les pratiques suivies par les établissements de salaisons et les abattoirs dans tout le Canada.

Nous n'avons pas tous l'avantage d'être aussi renseignés sur ce genre de commerce que le sont plusieurs de nos collègues qui ont pris la parole. J'estime que mon honorable ami de Bruce-Sud (l'honorable M. Donnelly) a apporté une contribution fort utile au débat. J'ai cru à ce moment-là que la nature de ses assertions rendait nécessaire qu'elles fussent portées à l'attention du ministre des Finances. J'envoyai une copie de son discours au ministre qui naturellement la remit à la Commission des prix. Mon honorable ami de Queen's (l'honorable M. Sinclair) lorsqu'il a repris le débat il y a quelques jours, a donné lecture d'une partie d'un mémoire émanant de cette commission.

Il a été suggéré que l'on charge un comité, celui de l'Agriculture par exemple, de faire enquête sur les cas de ce genre qui peuvent se présenter de temps à autre dans cette Chambre ou dans une autre Chambre. Il est vrai que les comités permanents peuvent rendre de grands services, toutefois, je ne voudrais pas avoir à informer la Chambre que nos comités consacrent leur temps à faire enquête sur des oui-dire et des rumeurs entendues dans la rue ou chez le marchand du coin. Il serait certes de mise de soumettre à l'un de nos comités des déclarations d'honorables sénateurs qui sont convaincus

L'hon. M. KING.

qu'il y a lieu de redresser un tort ou qui désirent signaler certaines irrégularités dans les services de l'Etat. A mon sens, nous pourrions confier à nos comités beaucoup plus de travaux que nous ne leur en confions à l'heure actuelle. J'imagine que le comité de l'Agriculture pourrait chaque année faire œuvre utile en se tenant au fait des progrès dans le domaine de l'Agriculture, non seulement au Canada mais dans les autres pays, et en se renseignant auprès de fonctionnaires du ministère de l'Agriculture, de personnes adonnées aux travaux agricoles et de représentants d'associations de cultivateurs. Le comité de la santé pourrait de son côté se charger de travaux analogues. La question de la santé n'a pas simplement une portée provinciale, mais une portée nationale et même internationale. Ce comité pourrait fort bien consacrer son temps à recueillir des renseignements sur la santé au Canada et à s'enquérir des œuvres accomplies par le conseil d'hygiène publique et par les autorités en matière de santé.

Je m'en tiendrai maintenant à la résolution présentée par l'honorable sénateur de Rigaud (l'honorable M. Sauvé). Voici ce que dit cette résolution:

Considérant que, si ces plaintes étaient bien fondées, elles constitueraient une grande injustice et un abus intolérable;

Cette Chambre est d'avis qu'il est opportun que le Gouvernement considère la nécessité d'établir une enquête, si elle n'a pas été établie, sur lesdites opérations et lesdits procédés, sous la direction d'une commission représentant avec compétence le Gouvernement, le producteur et le marchand.

Voilà ce que désire mon honorable ami. Si j'en juge d'après l'exposé de l'honorable représentant de Queen's (l'honorable M. Sinclair), je crois que nous sommes tous au fait de la situation et que ni le Gouvernement ni le Sénat ne seraient justifiables de pousser plus loin cette affaire.

Le cas est bien simple. Un cultivateur, M. Godin, apporta à Montréal, le 17 novembre, huit porcs. Il chargea un camionneur, M. Sarrazin, de les transporter à l'établissement de salaison. Il accompagna le camionneur et offrit ses huit porcs en vente à l'établissement East End Market. Les honorables sénateurs conviendront que, lorsqu'un particulier offre en vente quelque chose qui lui appartient en propre, qu'il s'agisse de beurre, de viande ou de poisson, c'est à l'intéressé de voir à ce que le poids de sa marchandise soit établi correctement. Par conséquent, M. Godin aurait dû savoir combien pesaient ses porcs avant d'être abattus et je crois qu'il n'a guère raison de se plaindre de ce côté. Nous savons que, conformément à la loi des poids et mesures, le mécanisme

d'ajustement des balances fait l'objet d'une surveillance minutieuse de la part du Gouvernement et que de fortes amendes sont imposées lorsqu'il est constaté qu'une balance a été faussée. M. Godin, après s'être entenu avec l'acheteur, décida de vendre ses porcs selon leur poids une fois habillés. C'est-à-dire que les porcs devaient être abattus et habillés avant d'être pesés. Et c'est ce qui se fit. Un ou deux honorables sénateurs nous ont informés que le mécanisme des balances était automatique et que l'enregistrement du poids se faisait mécaniquement sur une fiche, de sorte qu'il n'y a pas lieu de mettre en doute l'exactitude du poids des porcs habillés.

Un incident s'est produit qui a pu causer quelque difficulté. Les huit porcs de M. Godin furent réunis avec 34 autres, car 42 porcs furent envoyés ensemble à l'abattage. Ceux de M. Godin portaient sur la peau la marque d'identité "Y-773" et, après qu'ils eurent été abattus, on constata que le signe d'identité de l'un des porcs avait été enlevé au cours de l'abattage et il était par conséquent impossible d'identifier ce porc. Cependant en examinant les 41 autres porcs, on constata que sept seulement portaient la marque d'identité dont on s'était servi pour les porcs de M. Godin; il était donc logique de supposer que le porc en question appartenait à M. Godin.

La lettre du classificateur a démontré que les porcs de M. Godin étaient en moyenne de la même catégorie que les autres porcs abattus en même temps, de sorte que M. Godin n'avait guère raison de se plaindre de ce côté. Il est vrai que mon honorable ami a déclaré le 13 juillet:

Quand le cultivateur reçut la somme quelques jours après être revenu chez lui, il protesta auprès de l'officier du gouvernement qui, après avoir examiné les coupons de pesée, n'arriva pas à expliquer la différence dont se plaignait le vendeur. Finalement, l'officier aurait offert \$5.00 en règlement.

et ainsi de suite. Sa déclaration implique que M. Godin, le cultivateur, a discuté la chose avec un fonctionnaire de l'Etat qui finalement lui offrit \$5. Je suis sûr que mon honorable ami ne voudrait pas laisser une telle impression se répandre car, les faits démontrent que c'est un employé de l'établissement de salaison et non un fonctionnaire qui offrit \$5 à M. Godin. Mon honorable ami se fera sans doute un plaisir d'élucider ce point.

L'honorable M. SAUVÉ: De quel témoignage s'agit-il?

L'honorable M. KING: Il s'agit du témoignage qu'un fonctionnaire digne de confiance a communiqué dans une lettre, et ce

témoignage n'a rien de suspect. S'il y avait eu quelque doute, l'intéressé ne serait plus au service de l'Etat à l'heure actuelle. Il s'agit de M. Paul Laliberté, un classificateur qui a mérité la confiance des autorités du ministère. Voici un passage de sa lettre:

M. Godin rencontra alors M. Morris Pinsky, acheteur principal de l'établissement Modern Markets. M. Pinsky, après avoir écouté les observations de M. Godin et après les avoir vérifiées, déclara que tout s'était passé dans l'ordre et qu'il ne devait absolument rien à ce cultivateur. Il ajouta toutefois que, étant donné que M. Sarrazin faisait régulièrement affaire avec l'établissement et qu'il désirait demeurer en bons termes avec lui, il était disposé à offrir \$5 à M. Godin à ses propres frais.

Tels sont les faits exposés dans une lettre écrite et signée par un fonctionnaire. Mon honorable ami de Saskatchewan-Nord (l'honorable M. Horner) sourit. Il ne prétendra pas que cette déclaration est fautive ou que la lettre de ce fonctionnaire...

L'honorable M. HORNER: Je souris parce que j'ai eu connaissance de plusieurs incidents de ce genre.

L'honorable M. KING: Alors c'est différent. Voilà une lettre venant d'un fonctionnaire qui, selon le chef du département, est digne de confiance.

Je n'ai pas l'intention de poursuivre cette discussion. Je ne doute pas que l'honorable sénateur qui a présenté cette motion l'ait fait avec les meilleures intentions. C'est un homme public expérimenté et je n'ai pas à lui reprocher la façon dont il a abordé cette question. Il a été ministre et a détenu un portefeuille important, aussi, tout comme les autres ministres, il a sans doute rencontré des gens enclins aux soupçons ou qui croient avoir raison de se plaindre et qui écrivent aux fonctionnaires d'un département plutôt que de s'adresser directement au ministre ou au sous-ministre.

L'honorable M. SAUVÉ: Tel n'est pas le cas.

L'honorable M. KING: On peut comprendre qu'un citoyen ordinaire procède de cette façon; mais lorsqu'il s'agit d'un honorable sénateur qui, comme mon honorable ami, jouit de la confiance que sa qualité d'ancien ministre de la Couronne lui assure, une telle façon de procéder est de nature à surprendre. Je ne lui reproche pas sa façon d'agir dans la circonstance. Je sais par expérience que les lettres et demandes d'anciens ministres ou d'autres personnes qui ont rempli de hautes fonctions dans l'administration publique ont beaucoup de poids auprès des ministres; cependant c'est l'autre façon de procéder dont j'ai parlé qui est généralement suivie.

Cette question a été longuement discutée; je désire donc suggérer à mon honorable ami qu'il y aurait lieu pour lui de retirer sa motion et de laisser les choses où elles en sont, du moins pour le moment. Si plus tard, il recueille de nouveaux faits et désire en saisir le Sénat, il lui sera loisible de la faire.

L'honorable M. SAUVÉ: Honorables sénateurs...

Son Honneur le PRÉSIDENT: Je désire faire remarquer que si l'honorable sénateur prend la parole maintenant, il se trouvera à clorre le débat.

L'honorable M. SAUVÉ: Je remercie tout d'abord les honorables sénateurs qui ont pris part à la discussion de ma motion. J'apprécie hautement les observations judicieuses et sincères qu'ils ont formulées au cours de ce débat. Je suis convaincu que même ceux qui, comme l'honorable sénateur de Queen's (l'honorable M. Sinclair), diffèrent d'opinion sur le mode d'enquête, reconnaissent l'opportunité d'une enquête à la suite des dénonciations faites dans la correspondance déposée sur le bureau de cette Chambre et par des représentants des Communes et du Sénat aussi bien que par des représentants d'autres organismes.

Je ne puis comprendre que l'honorable leader du Gouvernement en cette Chambre (l'honorable M. King) puisse sérieusement se prononcer contre ma motion et contre la suggestion de ses honorables amis de Queen's, Lethbridge et Peel (l'honorable M. Sinclair, l'honorable M. Buchanan et l'honorable M. Marshall) qui se sont déclarés favorables à la tenue d'une enquête parce qu'ils se sont rendus compte que la question a une telle importance que, dans l'intérêt public, une enquête s'impose.

L'honorable leader du Gouvernement m'a en quelque sorte fait la leçon

L'honorable M. KING: Pas du tout.

L'honorable M. SAUVÉ: Je ne me méprends pas. Ni ses paroles ni son intention ne m'ont échappé. Oui, en ma qualité de membre du Sénat et d'homme public, certaines responsabilités m'incombent. Pendant longtemps dans la vie publique, j'ai assumé des responsabilités. Il est vrai que je suis ancien ministre, comme le dit l'honorable leader qui vient de me déclarer que j'aurais dû dans la circonstance m'adresser directement au ministre. Je lui rappelle que j'ai écrit à plusieurs ministres et que ces derniers m'ont demandé de m'adresser à leurs fonctionnaires. J'espère que l'honorable leader du Gouvernement me comprend bien. Il a été prouvé en cette Chambre que j'ai écrit plusieurs fois à des fonctionnaires sur la pro-

L'hon. M. KING.

position d'un ou de plusieurs ministres et que ces fonctionnaires m'ont demandé de m'adresser non pas à des ministres mais à d'autres fonctionnaires qu'ils considéraient comme des experts dans les questions en cause.

Comme la chose a été démontrée par la correspondance déposée sur le Bureau, j'ai envoyé deux lettres avant la proposition de cette motion, mais je n'ai obtenu aucune réponse satisfaisante. M. Peterson ne m'a pas répondu; M. Savoie ne m'a pas répondu bien qu'il eût promis de m'écrire après avoir fait enquête à ce sujet. Honorables sénateurs, au moyen de mes deux motions et de questions relatives à ces dénonciations, j'ai voulu durant la présente session faire entendre la voix du cultivateur, la voix du producteur, la voix de l'honnête commerçant, qui se disaient victimes de filouteries, de manigances incontrôlables, en un mot d'un système injuste et intolérable. J'ai mis ces plaintes devant cette Chambre parce que la correspondance n'avait eu aucun résultat sérieux. Les deux Chambres sont saisies de ces plaintes depuis deux mois et nous attendons que le Gouvernement agisse.

L'honorable sénateur pour Queen's (l'honorable M. Sinclair) a plutôt représenté les intérêts des fonctionnaires sur qui pesait la responsabilité du système et des abus dénoncés. J'affirme à la Chambre que je n'ai jamais voulu nier la compétence technique de ces fonctionnaires dans l'accomplissement de leurs fonctions. Il n'est pas étonnant qu'ils aient cherché à se soustraire aux accusations en s'appuyant savamment sur les règlements et les ordonnances relatifs au contrôle des marchés en vue des besoins créés par la guerre et des conditions d'exportation imposées par la concurrence sur le marché de Londres. Ma motion ne touche pas du tout au principe du contrôle, mais elle s'attaque à l'injustice, à l'incompétence, à l'inefficacité dans son application aux Abattoirs de Montréal.

L'honorable M. HORNER: Très bien.

L'honorable M. SAUVÉ: Si les explications de ces fonctionnaires, telles qu'exposées par l'honorable sénateur pour Queen's (l'honorable M. Sinclair), étaient claires et indiscutables, irréfutables et suffisantes, pourquoi suggère-t-il une enquête à la reprise de la session? Pourquoi faire faire une enquête par le Comité de l'agriculture si les plaintes ne sont pas fondées?

L'honorable M. KING: C'est ce que je dis. Ce sont de simples oui-dire. On n'a rien prouvé.

L'honorable M. SAUVÉ: L'honorable sénateur n'a pas bien saisi mes remarques. D'ici à la reprise de la session, l'an prochain, les

choses devront s'arranger. Je présume que les abus dénoncés vont disparaître, que l'inspection et le contrôle vont être modifiés, de façon non seulement à donner satisfaction aux plaignants mais aussi à bien servir les intérêts d'une classe de production aussi essentielle, surtout en temps de guerre.

Si après les dénonciations du député fédéral de Chambly-Rouville,—un libéral,—faisant suite aux miennes, le Gouvernement avait envoyé incognito une autorité compétente aux marchés des Abattoirs de Montréal, en vue de se rendre compte des opérations, du système, des connivences, des manigances de certains exploiters, je présume que l'honorable sénateur de Queen's aurait eu bien d'autres choses à dire. Inutile de faire faire une enquête par un fonctionnaire qui est dans une certaine mesure responsable du système et sur qui pourraient porter des plaintes. Pour obtenir les renseignements nécessaires, il faudrait envoyer sur les lieux un homme inconnu des spéculateurs et ayant qualité pour faire une inspection complète de tout le système. Cela ne paraît pas avoir été fait, et cela devrait se faire immédiatement, non pas l'an prochain.

J'ai reçu de cultivateurs de la province un grand nombre de lettres. En voici une:

(Texte)

Nicolet, le 19 juillet 1943.

Honorable Arthur Sauvé, sénateur,
Ottawa, Ontario.

Monsieur,

Je me fais un devoir de vous féliciter pour le travail que vous faites actuellement au sujet des abattoirs et je dois vous dire que tous mes clients s'y intéressent avec beaucoup d'attention.

En effet, la question des abattoirs intéresse non seulement les commerçants d'animaux, mais aussi la classe agricole et je dirai tout le public.

Permettez-moi d'attirer votre attention sur un point très important, je veux dire le marché public à Montréal. Jusqu'à l'année dernière, il nous était permis d'acheter des animaux vivants sur le marché public à Montréal à notre nom, pour les faire abattre à notre compte. Aujourd'hui, c'est le privilège de quelques compagnies seulement.

Les bouchers de Montréal ne peuvent plus acheter sur le marché public à Montréal; bien plus, nous ne pouvons plus acheter des animaux vivants à la campagne pour les envoyer ensuite par camions et les faire abattre à Montréal à notre compte.

S'il vous faisait plaisir d'avoir une requête signée par au moins vingt-cinq acheteurs qui, il y a un an, avaient le droit d'acheter au marché public, et qui, aujourd'hui, ne peuvent plus le faire, je pourrai vous la fournir. S'il vous fallait de plus amples informations, je me ferai un plaisir de vous les fournir.

Qu'il me soit permis d'ajouter que tous les citoyens de la province de Québec sont bien intéressés et satisfaits du travail que vous faites à ce sujet.

J'espère que ces quelques mots vous encourageront à continuer à demander une enquête sur les abattoirs.

Bien à vous,

J.-O. Houle,
Nicolet,
Case postale 272.

(Traduction)

Il fait remarquer que toute la population de la province de Québec s'intéresse vivement à toutes mes démarches à ce sujet et qu'elle en est bien satisfaite.

Ce cultivateur espère que les autorités mettront fin aux fraudes et aux abus existants. La population demande, et avec raison, qu'on impose des restrictions sur les abus que commettent les exploiters en d'autres domaines; on ne devrait pas faire d'exception dans le cas des marchés à viande.

Quant au cas Godin, je le crois fondé. C'est vrai qu'il détient ses coupons, il les garde sur l'avis d'un avocat bien au courant des procédures légales et des procédés du marché des Abattoirs. Albert Godin est un cultivateur très intelligent et il n'a pas la réputation d'être un menteur, mais plutôt de dire crûment la vérité. Le montant en jeu est minime, je l'avoue, mais la question est importante, comme l'a dit l'honorable sénateur de Peel (l'honorable M. Marshall) lorsqu'il a pris la parole en marge de cette motion.

Dans les *Débats* du Sénat du 20 juillet, (Edition non révisée) on a mal transcrit la réponse que je faisais à l'honorable sénateur de Queen's (l'honorable M. Sinclair) au sujet de M. Peterson. On m'a fait dire: "J'ai écrit à M. Peterson, mais je n'ai obtenu aucune réponse ni de lui-même ni de M. Baird." Voici ce que j'ai dit: "J'ai écrit à M. Peterson. Il ne m'a pas répondu, mais M. Baird m'a écrit."

L'honorable M. KING: C'est exact.

L'honorable M. SAUVÉ: Quant à M. Peterson, voici ce que j'ai dit au cours de mes remarques du 13 juillet:

Je ne trouve rien dans les dossiers. Je ne parle pas de M. Baird, un technicien, qui ne fait aucune allusion aux points soulevés.

Cela ne donne pas à entendre que je n'ai pas reçu de réponse de M. Baird. M. Peterson n'a pas répondu à ma lettre et M. Baird a répondu en s'appuyant sur des ordonnances et des règlements. On l'avait prié de faire connaître des faits, de nous dire si, à la suite d'une enquête complète sur les lieux par une personne indépendante représentant sincèrement les parties intéressées, les accusations de fraude en violation de ces décrets et de ces règlements étaient fondées.

L'honorable sénateur de Queen's n'a pas dit un mot de l'attitude de M. Alfred Savoie, haut fonctionnaire de l'administration de la Commission des prix et du commerce en

temps de guerre. Ainsi qu'on a pu le voir par la correspondance, c'est M. Savoie que le chef des services de la production agricole à Montréal, M. L.-C. Robitaille, avait chargé d'obtenir de M. Godin tous les renseignements nécessaires. A la suite d'une entrevue personnelle avec M. Godin et après avoir obtenu une explication complète, M. Savoie lui dit: "Je vais examiner sérieusement votre cas et je vous ferai part de ma conclusion." Il me fit la même promesse, mais n'a jamais écrit ni à l'un ni à l'autre d'entre nous. Je lui ai écrit, de même que M. Godin, lui demandant de nous faire connaître le résultat de son enquête, mais nous n'avons reçu aucune réponse. Pourquoi? Où se trouve le rapport que M. Savoie a soumis à M. Robitaille ou à M. Baird?

L'honorable M. SINCLAIR: Je signale à l'honorable sénateur que sa motion ne demandait pas de correspondance de cette sorte, mais la correspondance échangée entre les cultivateurs qui avaient à se plaindre et les fonctionnaires de l'Etat.

L'honorable M. SAUVÉ: L'honorable sénateur a fait allusion à mes remarques.

L'honorable M. SINCLAIR: Cela ne change rien à la résolution.

L'honorable M. SAUVÉ: Je crois comprendre que cette partie de la cause n'intéresse pas mon honorable ami. Il n'a pas fait mention de ce point. Après avoir écouté son discours, les honorables sénateurs de Lethbridge (l'honorable M. Buchanan) et de Peel (l'honorable M. Marshall) ont déclaré qu'ils étaient en faveur d'une enquête par notre comité de l'agriculture à la reprise de la présente session ou au commencement d'une autre. J'apprécie leur impartialité et leur sens de l'équité.

L'honorable M. KING: Je ne m'opposerais pas à une enquête si mon honorable ami voulait bien porter une accusation établissant nettement qu'il y a quelque chose qui ne va pas dans l'administration des abattoirs de Montréal et s'il voulait apporter des preuves à l'appui. Mais le cas dont il nous a saisis ne semble pas indiquer qu'une enquête soit nécessaire. Si mon honorable ami désire une enquête plus complète l'an prochain, il l'aura.

L'honorable M. SAUVÉ: Si je comprends bien, l'honorable sénateur n'est pas en faveur d'une enquête telle que définie dans le texte de la résolution.

L'honorable M. KING: Je crois que la réponse à la motion se trouve dans la correspondance et dans les éléments de preuve que nous avons déposés, et par le fait même l'accusation n'a plus sa raison d'être. Toutefois, si l'hono-

L'hon. M. SAUVÉ.

nable sénateur désire porter une autre accusation au sujet de certaines irrégularités, je ne m'oppose nullement à ce qu'une enquête soit instituée.

L'honorable M. SAUVÉ: Une enquête par un comité?

L'honorable M. KING: Ou par une commission.

L'honorable M. SAUVÉ: L'honorable leader parle-t-il au nom du Gouvernement?

L'honorable M. KING: Je dis que, si mon honorable ami, à titre de membre responsable du Sénat, porte une accusation indiquant que certaines irrégularités demandent une enquête, je verrai à ce que le comité fasse cette enquête; mais les éléments de preuve invoqués ici ne sont pas suffisants. L'honorable sénateur a prétendu, dans son discours, qu'un fonctionnaire de l'Etat avait offert \$5 à M. Godin mais la correspondance indique qu'il s'agit d'un employé de l'établissement de salaison. Ce n'est pas du tout la même chose. Voilà le témoignage contre lequel je m'élève en ce qui concerne le cas Godin.

L'honorable M. SAUVÉ: Je suis heureux de la déclaration que vient de formuler l'honorable leader et je modifie mon opinion en conséquence. Cette déclaration me donne la conviction...

L'honorable M. KING: C'est matière à réflexion.

L'honorable M. SAUVÉ: ...que la question soulevée dans ce débat est sérieuse.

En consentant à remettre l'enquête à plus tard, comme l'ont proposé les honorables vis-à-vis, je ne voudrais pas que le Sénat détournât le Gouvernement de prendre des mesures immédiates pour mettre fin aux abus qui ont été dénoncés. Il ne faudrait pas que les producteurs, en attendant que le comité de l'agriculture fasse enquête, continuassent à souffrir des traitements injustes dont ils se plaignent. Je demande au Gouvernement d'essayer sérieusement de mettre fin aux abus que l'honorable député de Chambly-Rouville a dénoncés dans l'autre Chambre et que moi-même et d'autres ont dénoncés ici, afin que les producteurs se sentent protégés. C'est ce qu'exige l'intérêt public et c'est ce que nous demandons.

Son Honneur le PRÉSIDENT: L'honorable sénateur retire-t-il sa motion?

L'honorable M. SAUVÉ: La Chambre y consent-elle à l'unanimité?

Son Honneur le PRÉSIDENT: Oui.

L'honorable M. BALLANTYNE: Je me permets de faire remarquer que l'honorable

sénateur de Rigaud (l'honorable M. Sauvé) a dit clairement qu'il consentait à remettre cette question à la prochaine session, alors que notre comité de l'agriculture ou un autre organisme fera tout probablement enquête à ce sujet. Mais il n'a pas retiré sa motion; il a consenti à ce qu'elle fût réservée.

L'honorable M. DONNELLY: C'est exact.

L'honorable M. KING: Je n'y vois pas beaucoup de différence. Si l'honorable sénateur désire que la motion soit réservée, celle-ci sera naturellement rayée du *Feuilleton*.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Du consentement unanime du Sénat, la motion est réservée.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à trois heures de l'après-midi.)

SÉNAT

Vendredi le 23 juillet 1943.

Le Sénat se réunit à trois heures de l'après-midi, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

REPRÉSENTANT DES JOURNAUX AU SÉNAT

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. WHITE présente le sixième rapport du comité permanent de la Régie interne et des dépenses imprévues:

1. Votre comité, pour obtempérer à l'ordre de renvoi du 21 juillet courant, a examiné le deuxième rapport du comité permanent des *Débats* et comptes rendus, nommant M. Georges Langlois en vue de remplacer temporairement la vacance créée au personnel des comptes rendus du Sénat par la mort de M. J. Fortier.

2. Votre comité recommande que le Sénat agrée ledit rapport, et que M. Langlois soit rémunéré au taux de \$10.00 par semaine durant la prochaine intersession du Parlement.

Le tout respectueusement soumis.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand ledit rapport sera-t-il étudié et adopté?

L'honorable M. WHITE: Maintenant.

L'honorable M. MURDOCK: A la prochaine séance.

L'honorable M. KING: Je sais que l'autre Chambre espère terminer ses travaux aujourd'hui et, à moins que mon honorable ami n'ait une raison spéciale de s'y opposer, je crois qu'il vaudrait mieux adopter le rapport maintenant.

L'honorable M. MURDOCK: J'aimerais voir le texte dont on vient de nous donner lecture. Nous ne sommes pas encore saisis de ce qui a été fait hier. J'aurais aimé voir ce texte, mais je ne le puis pas. Je demande donc respectueusement que l'on s'en tienne au Règlement.

Son Honneur le PRÉSIDENT: L'honorable sénateur consentirait-il à ce que nous examinions le rapport si nous siégeons après le dîner? Il s'agit tout simplement de dépêcher nos travaux.

L'honorable M. BALLANTYNE: Je me permets de dire à l'honorable sénateur de Parkdale que l'honorable leader du Gouvernement a eu l'obligeance de se confier à moi et de me dire qu'il est fort possible que le Parlement s'ajourne ce soir. Le présent rapport ne renferme rien de très important, et je suis certain que le Sénat serait reconnaissant à l'honorable sénateur s'il voulait bien consentir à l'examen immédiat de ce rapport.

L'honorable M. MURDOCK: Les affaires du pays ne souffriraient pas beaucoup si on laissait mourir le rapport. Toutefois, vu le désir exprimé par Son Honneur le Président et étant donné que le Parlement s'ajournera probablement ce soir et que le Sénat s'assemblera de nouveau aujourd'hui, je ne m'oppose plus à l'étude du rapport.

(La motion est réservée.)

BILL SUR LES ARRANGEMENTS ENTRE CULTIVATEURS ET CRÉANCIERS

RAPPORT DU COMITÉ—TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. GOVIN, au nom du président suppléant du comité, présente le rapport du comité permanent des Banques et du Commerce sur le bill n° 132, tendant à faciliter des compromis et arrangements entre les cultivateurs insolubles et leurs créanciers.

L'honorable M. KING propose la troisième lecture du projet de loi.

(La motion est adoptée, et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

BILL SUR L'ASSURANCE-CHÔMAGE RAPPORT DU COMITÉ—TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. GOVIN, au nom du président suppléant du comité, présente le rapport du comité permanent des Banques et du Commerce sur le bill n° 136, visant à modifier la loi de 1940 sur l'assurance-chômage.

L'honorable M. KING propose la troisième lecture du projet de loi.

(La motion est adoptée, et le bill lu pour la 3e fois, est adopté.)

BILL SUR L'APTITUDE PHYSIQUE NATIONALE

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. GOUIN, au nom du président suppléant du comité, présente le rapport du comité permanent des Banques et du Commerce sur le bill n° 138, intitulé: Loi établissant un Conseil en vue de favoriser l'aptitude physique nationale.

—Honorables sénateurs, les divers amendements apportés au bill ne visent qu'à élucider le texte et à l'améliorer. Le greffier en donnera lecture au Bureau.

(La motion est adoptée.)

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. KING propose la troisième lecture du projet de loi ainsi modifié.

(La motion est adoptée, et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

ÉDIFICE DE L'ADMINISTRATION DE L'ARMÉE DE L'AIR SITUÉ AU SQUARE CARTIER

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

L'honorable M. TANNER a posé au Gouvernement les questions suivantes:

Relativement à l'édifice de l'Administration de l'armée, comportant trois étages d'une construction en bois sur fondation de ciment, situé au Square Cartier, avenue Laurier, en la ville d'Ottawa, quelles mesures de précaution a-t-on prévues contre l'incendie, particulièrement:

1. L'édifice est-il pourvu d'appareils de sauvetage extérieurs, en bois ou en métal?
2. L'édifice est-il pourvu d'appareils de sauvetage intérieurs, d'un étage à l'autre, et en quoi consistent-ils?
3. Existe-t-il des escaliers, en bois ou en métal, et quelles sont leurs dimensions?
4. Combien y a-t-il sur chaque étage de prises d'eau contre l'incendie?
5. Combien existe-t-il d'extincteurs chimiques sur chaque étage de l'édifice?
6. Combien de veilleurs sont en service le jour et la nuit respectivement?
7. Quel accord ou entente, s'il en est, a été conclue avec la ville d'Ottawa pour le service d'incendie de la ville?
8. Existe-t-il un système d'extincteurs automatiques, et ce système est-il installé de façon à servir dans le cas où le feu prendrait aux boisées extérieures de l'édifice?

L'honorable M. KING: Honorables sénateurs, voici les réponses aux questions de l'honorable sénateur:

1. Aucune.
2. Six sur chacun des étages inférieurs et quatre sur la partie du quatrième étage qui est actuellement construite. Ces appareils de sauvetage sont faits de murs et de marches en béton; ils sont munis de portes recouvertes de métal à chaque étage et à chaque sortie. Le cadre des fenêtres de ces escaliers

L'hon. M. KING.

est recouvert de métal, et le verre est muni d'un fil métallique. Les portes de sortie sont munies de crémones de sûreté.

3. Il existe des escaliers en béton armée d'une largeur de 4 pieds 9 pouces et munis de rampes en métal.

4. Aucune.

5. Rez-de-chaussée, 15; deuxième étage, 10; troisième étage, 10; quatrième étage, 9. Le matériel d'incendie est fourni par le ministère des Travaux publics.

6. Des gardiens font la ronde de l'édifice à toutes les heures, à partir de 17.00 heures jusqu'à 08.00 heures, sept jours par semaine.

7. L'édifice est sous la surveillance du Service d'incendie de la ville d'Ottawa.

8. Il existe un système d'extincteurs automatiques, mais il ne peut servir dans le cas où le feu prendrait aux boisées extérieures de l'édifice, sauf en ce qui concerne les passages voûtés et autres passages conduisant aux cours intérieurs. Les murs extérieurs sont recouverts de bardeaux d'amiante.

PRIX DU BACON AU CANADA

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable R. B. HORNER: Honorables sénateurs, avant l'appel de l'ordre du jour, j'aimerais poser une question au Gouvernement par l'entremise de l'honorable leader du Gouvernement. Cette question que je juge d'importance nationale a trait à la production du bacon. Etant donné que le gouvernement anglais achète notre bacon à un prix fixe, comment se fait-il que le prix versé aux producteurs de cette denrée varie d'un jour à l'autre et d'une semaine à l'autre? Pourquoi n'a-t-on pas fixé le prix qui serait versé aux producteurs?

L'honorable M. KING: Je ne saisis pas très bien la portée de la question de l'honorable sénateur.

L'honorable M. HORNER: Le prix a été fixé sur le bacon vendu au gouvernement britannique, ainsi que le prix maximum payé aux sauteurs. Pourquoi, dans ce cas, cette oscillation dans les prix payés aux producteurs? Pourquoi le porc se vend-il le mardi 25c. de moins que le lundi et 25c. de plus le lendemain? Voici sur quoi se fonde ma question. Tel jour, les envois sur les marchés s'effectuent à pleins trains, et le lendemain c'est à peine s'il en arrive quelques-uns. Le cours fléchit de 10 à 25 cents lorsque les sauteurs reçoivent d'abondantes livraisons. L'honorable leader peut-il expliquer pourquoi le prix n'est pas constamment le même tous les jours?

L'honorable M. KING: L'honorable sénateur semble avoir tort, bien qu'en effet les

prix oscillent vraiment. Le ministre de l'Agriculture est venu ces jours derniers exposer la situation à notre comité de l'Agriculture. Le gouvernement britannique est convenu d'un certain prix pour notre bacon, et le gouvernement du Canada y ajoute une subvention. Quant aux fluctuations des cours du bacon sur le marché, je n'en connais rien. J'irai aux renseignements et m'efforcerai de répondre à l'honorable sénateur. Sa déclaration sera portée à l'attention du ministère et du Gouvernement.

BILL DES CRÉDITS DE GUERRE N° 3

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable J. H. KING propose la 2e lecture du bill n° 139, loi ayant pour objet d'accorder de l'aide à Sa Majesté pour la défense et la sécurité nationales.

—Honorables sénateurs, nous avons à étudier une loi visant à accorder de l'aide à Sa Majesté pour la défense et la sécurité nationales, et communément appelée loi des crédits de guerre, 1943. La session dure depuis le 28 janvier, soit depuis près de six mois, et presque toutes les mesures qui nous ont été soumises, sauf peut-être celles des deux derniers jours, se rapportaient d'une manière ou d'une autre à la guerre.

Le bill dont nous sommes saisis aujourd'hui a pour objet d'accorder les fonds nécessaires à nos dépenses de guerre, c'est-à-dire celles qu'ont fait contracter les forces armées du Canada et toutes les activités des différents ministères qui voient à la poursuite des hostilités. Le montant demandé est considérable, \$3,890,000,000; le Sénat en a déjà approuvé le tiers dans ses crédits provisoires de guerre, ce qui laisse un solde de \$2,593,333,333.34.

Même l'imagination la plus exercée n'aurait pu prévoir des crédits aussi fantastiques il y a quelques années. Ils mesurent à prix d'argent la valeur de l'effort de guerre du Canada en notre qualité de membre des Nations Unies, groupe dans lequel nous occupons une position responsable de premier plan. Il est possible d'estimer et établir la valeur quand il s'agit d'argent, mais il reste malheureusement impossible, en temps de guerre, d'estimer le prix des sacrifices humains de ceux qui nous représentent dans les forces de combat ou de ceux qui sont étroitement apparentés à eux. Leurs sacrifices sont inestimables.

Jusqu'il y a deux semaines, nos forces militaires n'avaient qu'assez rarement affronté l'ennemi, mais nous savons qu'actuellement elles participent avec les troupes britanniques

et américaines à la conquête de la Sicile, qu'elles sont à la hauteur de leur devoir, et qu'elles couvriront de gloire et de distinction l'armée canadienne, comme avaient fait leurs ancêtres sur les champs de bataille de l'Europe pendant la dernière guerre.

De leur côté l'aviation et la marine ont accompli leur devoir non seulement à la satisfaction de la population canadienne mais encore à la satisfaction de ceux qui partagent leur mission de faire disparaître des airs et des océans une menace qui à un moment donné a paru insurmontable; elles apportent leur concours distinctif dans ce qui est devenu la force combattante conjuguée la plus puissante que le monde ait jamais connue.

La procédure que nous avons adoptée au commencement de la session, celle d'examiner les résolutions préparatoires des bills présentés à la Chambre des communes, a permis à notre comité permanent des finances d'étudier attentivement les dépenses que le Gouvernement projette de faire sous l'empire de cette mesure. Le comité a pu entendre les explications de plusieurs ministres et fonctionnaires des ministères de guerre; leurs explications ont porté non seulement sur la nécessité de ces dépenses mais encore sur la façon dont ces sommes seront affectées. On conviendra généralement, je crois, que cette méthode, nouvelle et inusitée dans nos travaux parlementaires, s'est avérée avantageuse aux membres du Sénat lui-même et a donné satisfaction aux honorables sénateurs qui ont cru devoir assister aux séances du comité. Il me fait plaisir d'ajouter que les ministres que le comité a entendus et les fonctionnaires des différents ministères concernés ont loué cette initiative du comité.

Le bill est maintenant officiellement devant le Sénat, pour subir sa deuxième lecture. Je n'ai pas l'intention de m'étendre longuement sur les discussions qui ont eu lieu en un autre endroit, où chacun des ministres a consacré plusieurs jours à préciser le travail et les intentions de son propre ministère. J'estime que notre comité permanent des finances, par les renseignements qu'il a puisés auprès des ministres et des fonctionnaires intéressés, a obtenu ce résultat d'une manière plus directe et plus parfaite.

Le ministre des Finances a présenté une décomposition complète des dépenses des différents ministères concernés. Je vais d'abord donner lecture d'un sommaire comparatif des dépenses des ministères pour 1942-1943 et 1943-1944, et demander de consigner cet état au hansard du Sénat, où l'on pourra le consulter. Voici ce sommaire:

	Estimations de 1943-1944	1942-1943 (Approx.)
Défense nationale:		
Armée	\$1,764,000,000	\$1,061,000,000
Service naval.....	489,144,967	208,000,000
Aviation	1,129,421,414	627,000,000
Services divers	22,500,000
	\$3,405,066,381	\$1,896,000,000
Munitions et approvisionnements.....	166,300,000	689,000,000
Autres ministères	253,607,955	200,000,000
Actif productif	65,026,664
	\$3,890,000,000	\$2,785,000,000
Grand total imputable sur les crédits de guerre	\$3,890,000,000	\$2,785,000,000
Bill d'assistance mutuelle.....	\$1,000,000,000	

J'estime sage de consigner au hansard cette autre décomposition, pour chaque ministère, qu'on peut trouver dans l'exposé du ministre des Finances:

Crédits de guerre 1943-1944

Dépenses estimatives par ministères et services

Ministère de la Défense nationale—

Armée:

1. Salaires et gages du personnel civil.....	\$ 8,832,687	
2. Soldes et allocations.....	539,730,211	
3. Voyages, transports et fret.....	74,190,760	
4. Construction, achat, réparations et frais d'entretien de propriétés:		
a) Dépenses en capital.....	62,780,482	
b) Réparations, frais d'entretien et loyers	46,620,690	
5. Fournitures et services pour le personnel: nourriture, magasins médicaux et dentaires, vêtements et équipement.....	185,868,300	
6. Équipement de signaux et de T.S.F., construction de lignes, etc.....	27,826,751	
7. Munitions et bombes.....	273,325,890	
8. Armement y compris les fusils, mitrailleuses, mortiers et canons de toutes sortes.....	123,070,907	
9. Véhicules motorisés de transport: camions, tracteurs, remorques, chars d'assaut, engins blindés et pièces de rechange.....	371,853,674	
10. Frais d'exploitation des véhicules automobiles: combustible, entretien, etc. (pièces de rechange non comprises).....	35,187,833	
11. Dépenses diverses, y compris le travail d'impression, la papeterie, les téléphones, télégrammes et autres dépenses non comprises dans les postes ci-dessus.....	14,711,815	
	\$1,764,000,000	

Service naval:

1. Salaires et gages du personnel civil.....	\$ 6,192,054
2. Soldes et allocations.....	89,565,119
3. Voyages, transports et fret.....	6,978,000
4. Construction, achat, réparations et frais d'entretien des propriétés:	
a) Dépenses en capital.....	36,579,608
b) Réparations, frais d'entretien et loyers	6,267,182
5. Fournitures et services pour le personnel: nourriture, magasins médicaux et dentaires, vêtements et équipement.....	22,015,072
6. Équipement de signaux et de T.S.F., construction de lignes, etc.....	4,592,188
7. Munitions et bombes.....	14,245,890
8. Armements y compris les fusils, les mitrailleuses, les pièces navales.....	42,415,548
9. Combustible pour les vaisseaux.....	25,257,798
10. Acquisition, construction, affrètements, réparations et entretien des vaisseaux.....	167,571,202

L'hon. M. KING.

Crédits de guerre 1943-1944—*Suite*Service naval:—*Fin*

11. Magasins navals: vaisseaux de faible tonnage, équipement pour la balayage de mines, la démagnétisation, la lutte contre les sous-marins et contre les incendies, et pour fins d'entraînement	57,651,110	
12. Magasins et services divers: travail d'impression, papeterie, buanderie, fournitures de bureau, loyers et télétypes.....	6,552,959	
13. Divers: frais de postes, pilotage, fonds de prises et autres dépenses non comprises dans les postes ci-dessus.....	3,261,237	
		489,144,967

Aviation:

1. Salaires et gages du personnel civil.....	\$ 18,620,637	
2. Soldes et allocations.....	238,023,232	
3. Voyages, transports et fret.....	20,838,068	
4. Construction, achat, réparations et frais d'entretien de propriétés:		
a) Dépenses en capital.....	93,421,100	
b) Réparations, frais d'entretien et loyers	13,482,925	
5. Fournitures et services pour le personnel: nourriture, magasins médicaux et dentaires, vêtements et équipement.....	50,451,918	
6. Equipement de signaux et de T.S.F., construction de lignes, etc.....	26,838,773	
7. Munitions et bombes.....	23,990,000	
8. Véhicules motorisés de transport et appareils de surveillance côtière; coût en capital et en réparations.....	10,508,405	
9. Combustible pour les avions, les véhicules motorisés, et les appareils de surveillance côtière	29,368,636	
10. Avions, engins et pièces de rechange y compris leur remise en état.....	231,846,296	
11. Magasins et équipement divers, y compris les mitrailleuses et autres armes.....	26,623,160	
12. Contrats pour l'entraînement d'aviateurs....	33,805,829	
13. Entretien des escadrilles d'outre-mer.....	303,783,729	
14. Divers y compris le travail d'impression, la papeterie, les téléphones, les télégrammes, les loyers de télétypes, et autres dépenses non comprises dans les postes ci-dessus....	7,818,706	
		1,129,421,414

Services divers:

Administration départementale.....	1,526,405	
Bureau des allocations familiales.....	657,700	
Opérations d'internement.....	8,430,895	
Fonds d'octrois supplémentaires aux personnes à charge	1,285,000	
Commission d'inspection du Royaume-Uni et du Canada	10,600,000	
		22,500,000
		\$3,405,066,381

Ministère des Munitions et approvisionnements:

Administration départementale.....	\$ 9,300,000	
Expansion industrielle et production de matériaux de guerre.....	307,000,000	
	\$316,300,000	
Moins: Montant estimatif recouvrable des avances consenties en vue de la production.....	150,000,000	
		166,300,000
		\$3,571,366,381

Crédits de guerre 1943-1944—*Suite*

Autres ministères

Agriculture

Bureau des approvisionnements agricoles:

Administration	\$	43,500	
Programmes d'encouragement à la production d'approvisionnement essentiels à la guerre....		177,500	
Subvention pour vente de produits agricoles en surplus par suite de la guerre.....		1,080,000	
Administrateur des moulées:			
Administration		45,000	
Aide concernant le fret pour les provendes de l'Ouest		8,000,000	
Paiement de huit cents par boisseau sur le blé de l'Ouest utilisé exclusivement comme provende pour le bétail		2,000,000	
Administrateur de la filasse de lin:			
Administration		30,500	
Administrateur des engrais chimiques et des produits anti-parasites:			
Administration		31,600	
Subventions pour engrais chimiques et octrois relatifs au fret.....		1,000,000	
Administrateur des semences:			
Administration		16,500	
Programme conjoint concernant les semences, 1941		180,000	
	\$		12,604,600

Commission du bacon:

Administration	\$	71,300	
----------------------	----	--------	--

Office des produits laitiers:

Administration		14,950	
----------------------	--	--------	--

Office des produits spéciaux:

Administration		49,459	
Pour pourvoir à l'achat de beurre afin de maintenir le prix établi par la Commission des prix et du commerce en temps de guerre et pour payer les frais nécessaires d'entreposage, d'assurance et de transport dudit beurre.....		1,500,000	
	\$		14,240,309

Bureau de l'Auditeur général:

Vérification des dépenses de guerre.....			281,500
--	--	--	---------

Commission du service civil:

Choix du personnel pour les services de guerre.....			597,443
---	--	--	---------

Affaires extérieures:

Administration et bureau des passeports.....	\$	270,500	
Représentation à l'étranger.....		111,500	
Services divers		163,000	
			545,000

Finance:

Contrôleur du trésor.....	\$	7,950,000	
Commission des prix et du commerce en temps de guerre:			
Administration		14,300,000	
Subsides ayant trait à l'application de l'ordonnance fixant un plafond de tous les prix.....		120,000,000	
Récupération en temps de guerre, Ltée, administration et pertes		1,000,000	
Commission canadienne de la laine, administration.....		500,000	
Divers		102,000	
			143,852,000

Pêcheries:

Pour aider à la construction de vaisseaux du type Packer-Seiner pour servir à l'industrie de la pêche en Colombie-Britannique	\$	250,000	
Pour aider à la construction de navires de pêche du type chalutier, et pour la conversion de goélettes de pêche en chalutiers		250,000	
Services divers		78,000	
			578,000

Justice:

Dépenses ayant trait à l'application des règlements concernant la défense du Canada.....	\$	35,000	
Dépenses ayant trait aux tribunaux des prises.....		10,000	
Services divers		5,700	
			50,700

L'hon. M. KING.

Crédits de guerre 1943-1944—Suite

Travail:

Programme de formation d'urgence en temps de guerre:	
Administration	\$ 48,000
Subventions aux provinces pour la formation d'ouvriers spécialisés et semi-spécialisés pour les industries de guerre.....	5,200,000
Subventions aux provinces pour la formation de mécaniciens d'avionneries et d'équipes terrestres	1,950,000
	\$ 7,198,000
Formation professionnelle des membres licenciés des forces armées du Canada.....	
	525,000
Subventions aux universités pour les frais supplémentaires qu'entraîne l'accélération de certains cours, et pour consentir des prêts à certains étudiants.....	440,000
Conseil national du travail en temps de guerre.....	468,445
Dépenses ayant trait au transfert d'ouvriers dans les industries de guerre et l'agriculture.....	500,000
Programme du service sélectif national.....	8,680,225
Déplacement des étrangers ennemis, y compris les ressortissants japonais et autres personnes de race japonaise, des zones protégées de la Colombie-Britannique.....	3,000,000
Subventions aux provinces pour l'organisation et le maintien de garderies et autres institutions du même genre.....	120,000
Subventions aux provinces pour le recrutement, le transport et le placement d'ouvriers sur la ferme.....	250,000
Office de placement des techniciens en temps de guerre.....	220,500
Programme de formation du personnel administratif.....	70,000
Services divers	86,022
	\$ 21,558,192

Mines et Ressources:

Mines et géologie:

Travaux de mise en valeur par la <i>Consolidated Mining and Smelting Company of Canada Limited</i> , de sables bitumineux situés dans l'Alberta	
	\$ 150,000
Exploration de gisements pétrolifères et de zones pétrolifères possibles au Canada.....	500,000
Travaux spéciaux d'exploration et de mise en valeur concernant l'approvisionnement de minerais stratégiques	500,000
Subventions aux gouvernements provinciaux pour la construction de moyens de transport aux gisements de minerais stratégiques, y compris le pétrole	200,000
Bureau des mines:	
Construction d'un nouveau laboratoire métallurgique	115,000
Minéraux métalliques:	
Services aux ministères de guerre.....	210,000
Services divers	80,500
	\$ 1,755,500

Terres, parcs et forêts:

Bureau des affaires du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest:	
Dépenses des fonctionnaires de liaison sur les projets Alcan et Canol.....	\$ 10,000
Service forestier fédéral:	
Internés et prisonniers de guerre.....	42,445
Laboratoire des produits forestiers.....	34,435
Camps de travaux du service alternatif.....	79,000
Bureau des parcs nationaux:	
Camps de travaux du service alternatif.....	500,000
	665,880
Levés et génie:	
Camps de travaux du service alternatif.....	\$ 140,600
Route de Prince-Rupert à Terrace et Cedarvale	5,000,000
Emploi de personnes de race japonaise et de ressortissants du Japon.....	2,200,000
Services divers	22,735
	7,363,335

Crédits de guerre 1943-1944—Suite

Mines et ressources—Suite

Immigration:			
Dépenses ayant trait à la surveillance des intérêts canadiens en territoire ennemi ou sous la domination de l'ennemi.....	\$	150,000	
Dépenses ayant trait à la surveillance des intérêts canadiens à l'étranger mais en dehors du territoire ennemi ou sous la domination de l'ennemi		25,000	
Subvention à la commission consultative nationale pour les enfants d'outre-mer, pour compléter aux fonds que la commission a obtenus par contributions publiques.....		75,000	
Somme destinée à défrayer le coût minimum d'un billet de chemin de fer et de bateau pour le transport des épouses et des personnes à charge des membres des forces canadiennes outre-mer		100,000	
Somme destinée à défrayer le coût des billets de chemin de fer et de bateau et les autres dépenses des citoyens canadiens qui reviennent de l'Extrême-Orient		100,000	
Services divers		53,420	
	\$	503,420	\$ 10,288,135
Conseil des ports nationaux:			
Port d'Halifax: service et entretien du navire à incendie <i>Rouille</i>			53,750
Conseil national des recherches:			
Initiatives spéciales au temps de guerre.....			2,114,708
Revenu national:			
Censure des journaux et des autres périodiques.....			4,000
Services nationaux de guerre:			
Administration	\$	91,335	
Œuvres de bienfaisance de guerre:			
Générales	\$	46,000	
Services auxiliaires.....		7,000,000	
		7,046,000	
Service de récupération.....		396,965	
Corps (civil) des pompiers canadiens pour le Royaume-Uni...		957,850	
Division de la censure:			
Général	\$	19,000	
Service des renseignements et des dossiers.....		174,900	
Censure postale.....		1,070,800	
Censure des publications.....		127,400	
Censure des télégrammes et câblogrammes, etc..		346,970	
		1,739,070	
Société Rario-Canada—Poste à ondes courtes.....		640,000	
Commission nationale du cinématographe:			
Bibliothèque spéciale de guerre.....		40,000	
Acquisition des épreuves cinématographiques à vendre		30,000	
Fonds automatiquement renouvelable pour l'achat de fournitures en vue de la production de films pour les services de guerre.....		100,000	
Films sur les renseignements en temps de guerre.....		550,000	
		720,000	
Services divers		60,658	
			11,651,878
Pensions et Santé nationale:			
Division des pensions:			
Soins médicaux et examen des pensions: membres et anciens membres des armées de défense (guerre actuelle)		4,225,000	
Soins médicaux: Royale gendarmerie à cheval du Canada		110,000	
Pensions: armées de défense, pêcheurs, marins, constables spéciaux de la Royale gendarmerie, fonctionnaires, services auxiliaires et préposés à la défense passive.....		3,500,000	
Allocation de détention: marins canadiens.....		100,000	
Enquêtes: Commission des allocations familiales.....		80,000	
Rétablissement postérieur au licenciement: prestations de chômage (C.P. 7633).....		400,000	
Services divers		15,000	
		8,430,000	

L'hon. M. KING.

Crédits de guerre 1943-1944—Suite

Division de la Santé:			
Précautions en cas de raids aériens.....	6,589,650		
Hygiène industrielle, y compris l'inspection des usines industrielles.....	24,000		
Analyses et services de laboratoire pour le compte du ministère de la Défense nationale.....	37,000		
Génie sanitaire: inspection des emplacements de camps et d'aéroports pour le compte du ministère de la Défense nationale relativement aux conditions sanitaires et à l'approvisionnement d'eau	33,000		
Service médical de la quarantaine: ports d'Halifax, de Québec, de Sydney, de Montréal, de Saint-Jean, de Lunenburg et autres.....	98,480		
Transformation, emmagasinage et distribution du sang pour les transfusions.....	120,000		
Entretien, soins médicaux et autres soins des marins non-résidents frappés d'incapacité en attendant leur expulsion.....	40,000		
Octroi à l'Association des gardes-malades canadiennes, en vue d'augmenter le nombre des gardes-malades compétentes au Canada.....	250,000		
		7,192,130	15,622,130
Postes			
Postes militaires			183,020
Conseil privé:			
Services des décrets et des règlements statutaires:			
Administration générale.....	\$ 22,608		
Bureau d'information en temps de guerre.....	658,000		
Comité consultatif de la restauration.....	47,250		
			727,858
Travaux publics:			
Division de l'architecte en chef:			
Réparations, modifications, exploitation et entretien des édifices servant à des fins de guerre..	\$ 1,530,000		
Loyer des propriétés louées pour des fins de guerre	1,500,000		
Meubles, etc., pour les employés de guerre.....	700,000		
Services divers	15,000		
		\$ 3,745,000	
Division de l'ingénieur en chef:			
Esquimalt (C.-B.): frais d'exploitation additionnels	\$ 20,000		
Seymour Narrows (C.-B.): Enlèvement des roches nos 1 et 2, y compris la construction d'un barrage en roche sur le passage de l'île Maude.	200,000		
Port de Saint-Jean (Baie Courtenay) (N.-B.): creusement	100,000		
		320,000	
Division de la télégraphie:			
Aménagement d'un service télégraphique sans interruption sur la côte du Pacifique.....	\$ 75,000		
Ottawa: service téléphonique.....	300,000		
		375,000	
Frais imprévus		50,000	4,490,000
Royale gendarmerie à cheval du Canada:			
Fonctions supplémentaires attribuables à la guerre.....			6,091,320
Secrétaire d'Etat:			
Administration générale	\$ 39,950		
Commission de la révocation des certificats de naturalisation..	5,000		
			44,950
Etablissement des soldats:			
Route de l'Alaska: honoraires versés aux légistes et aux arpenteurs, clôtures et divers			13,000
Commerce:			
Division des permis d'exportation:			
Administration	\$ 144,160		
Commission canadienne de la marine marchande:			
Administration	\$ 92,435		
Fonds renouvelable de nolisation.....	500,000		
		592,435	
Comité des priorités des transports maritimes:			
Administration		59,960	
Don de blé à la Grèce.....		6,000,000	
Caisse de stabilisation (temps de guerre) de la marine marchande		500,000	
			\$ 7,296,555

Crédits de guerre 1943-1944—Fin

Transports:			
Administration	\$	26,960	
Bureau du régisseur des transports		211,000	
Directeur des marins de navires marchands:			
Administration du quartier-général	\$	73,190	
Exploitation des dépôts d'effectifs		519,680	
Exploitation des écoles de navigation et des centres de formation		379,300	
Services de bienfaisance des marins de navires marchands—surveillance et assistance apportées aux organismes et associations de marins de navires marchands		26,500	
			998,670
Service aérien:			
Sommés nécessaires à certains services spéciaux de radiophonie, météorologie et télétype:			
Service radiophonique	\$	1,761,325	
Service météorologique		1,366,000	
Aviation civile:			
Systèmes supplémentaires de contrôle de la circulation aérienne		680,000	
Exploitation et entretien des aéroports		336,600	
Installations supplémentaires, ligne aérienne Moncton-Terre-Neuve		976,700	
Aéroport de Montréal—améliorations, y compris des installations d'éclairage et de radio		500,000	
			5,620,625
Service des canaux:			
Canaux en général	\$	15,000	
Canal Welland		32,000	
			47,000
Service de la marine:			
Vapeurs du service de la marine, y compris les brise-glace	\$	275,000	
Aides à la navigation		50,000	
Services nautiques		63,460	
Indemnités aux patrons et aux équipages de navires canadiens pour la perte de leurs effets personnels		100,000	
Pour défrayer le coût de certains dispositifs de défense à être installés sur tous les navires immatriculés au Canada et sur les navires battant pavillon étranger saisis ou réquisitionnés par le gouvernement canadien		300,000	
			788,460
Etablissement des plans, construction et exploitation d'aménagements additionnels de mouillage et de transport dans le port d'Halifax		\$	281,000
Pour aider la compagnie du chemin de fer National-Canadien à exploiter les gisements de minerai de fer que possède la Steep Rock Iron Mines, Limited, près d'Atitoken (Ontario)—(C.P. 8423 du 18 septembre 1942)		400,000	
			681,000
Loi d'indemnisation des employés de l'Etat:			
Administration		61,500	
			8,435,215
Fonds pour éventualités			4,887,292
Total des dépenses de guerre estimatives			\$3,824,973,336
Actif productif:			
Achat de matériel de chemin de fer, National-Canadien:			
Commandes de 1941	\$	4,883,664	
Commandes de 1942		24,543,000	
			\$ 29,426,664
Prêt au National-Canadien pour l'exploitation de la région pétrolifère de Vermilion (Alberta)		600,000	
Commission canadienne de la laine, Ltée		19,500,000	
Récupération en temps de guerre, Ltée		6,500,000	
Corporation de stabilisation des prix des denrées		5,000,000	
Crédit pour l'achat de farine et de blé canadiens par la Russie		4,000,000	
			\$ 65,026,664
Grand total imputable aux crédits de guerre			\$3,890,000,000

L'hon. M. KING.

Le 14 mai 1943, le colonel Ralston a donné, dans l'autre Chambre, un exposé très complet des activités de son ministère, comme en fait foi le compte rendu des Débats du Sénat. Je sais que ces données intéresseront l'honorable vis-à-vis (l'honorable M. Ballantyne), je citerai donc certains passages du discours du ministre. Il a dit que nous avons présentement dans ces services généraux au Canada plus de 100,000 hommes de l'âge de la catégorie convenable—y compris ceux qui se trouvent dans les centres d'entraînement—destinés au service d'outre-mer, qui ont terminé leur entraînement ou le poursuivent encore et qui sont disponibles, ou pourraient l'être par des retraits ou des remplacements méthodiques, pour le service outre-mer comme renforts au besoin.

Je puis ajouter que depuis mai dernier, plusieurs de ces hommes ont été envoyés outre-mer comme renforts.

Le ministre a ajouté qu'en outre, nous avons dans les camps d'entraînement, dans les unités de combat et dans les unités d'administration et d'entretien plus de 50,000 hommes de la catégorie A qui ont été appelés à l'entraînement et au service et qui pourraient être disponibles si la nécessité s'imposait et que des mesures fussent prises en vertu de la loi sur la mobilisation des ressources nationales. Nos effectifs au Canada le 31 mars, c'est-à-dire à la fin de la dernière année financière, s'élevaient à plus de 250,000 hommes. Il s'agit ici de troupes destinées à prendre part aux opérations militaires...

L'honorable M. BALLANTYNE: Le ministre aura-t-il l'obligeance de nous dire quels sont les effectifs de notre armée au Canada? Avons-nous ici 100,000 hommes destinés à servir outre-mer?

L'honorable M. KING: Nous avons 100,000 hommes de la catégorie A destinés au service outre-mer ou à tout autre service. En outre, nous avons 50,000 hommes de la catégorie A qui ont été appelés et qui pourraient être dis-

ponibles pour le service d'outre-mer, si des mesures étaient prises à cet effet, en vertu de la loi sur la mobilisation des ressources nationales.

D'après le ministre, les troupes stationnées dans la région nord-américaine comprennent en chiffres ronds 250,000 hommes de tous rangs. Les groupes qui constituent ces effectifs sont: 80,000 hommes affectés aux opérations militaires, plus de 80,000 constituant les effectifs territoriaux et plus de 80,000 à l'entraînement. Ce chiffre de 250,000 hommes comprend aussi le personnel du service général et les hommes appelés en vertu de la loi sur la mobilisation des ressources nationales. En mars 1943, l'armée canadienne outre-mer comptait 193,000 hommes. Depuis lors, il y a eu abaissement des effectifs stationnés au Canada, mais augmentation de nos effectifs d'outre-mer. On estime à 100,000 le nombre des recrues dont l'armée aura besoin au cours de l'année financière 1943-1944, et de ce nombre 75,000 sont destinés au service outre-mer. Ces chiffres ne renseignent pas seulement sur nos effectifs d'outre-mer, mais aussi sur les troupes qui composent l'armée canadienne en service au pays.

L'honorable M. QUINN: Ces chiffres comprennent-ils les effectifs de la garde territoriale?

L'honorable M. KING: Non, ils ne les comprennent pas.

L'honorable M. BALLANTYNE: Je regrette d'interrompre l'honorable sénateur, mais il n'y aurait aucun inconvénient à répéter le nombre des divisions de combat que nous avons outre-mer, même si ce renseignement nous a déjà été donné. Ce serait d'un grand intérêt pour les honorables sénateurs. Nous sommes censés avoir deux corps d'armée. Alors, si toute l'armée entrait en campagne, quels en seraient les effectifs?

L'honorable M. KING: Je donnerai simplement les renseignements concernant chaque division:

SOMMAIRE DES UNITÉS ET FORMATIONS CANADIENNES

OUTRE-MER

(Expédiées ou attendant de l'être)

Unité ou formation	Autorisée	Annoncée	Expédiée outre-mer
1re Division d'infanterie canadienne.....	Sept. 1939	Sept. 1939	Déc. 1939
2e Division d'infanterie canadienne.....	Sept. 1939	Sept. 1939	Juin—Dec. 1940
3e Division d'infanterie canadienne.....	Mai 1940	Mai 1940	Juin—Sept. 1941
4e Division d'infanterie canadienne.....	Mai 1940	Mai 1940	Août—Nov. 1942
Convertie en— 4e Division blindée canadienne en janvier 1942.		Annoncée comme divi- sion blindée, janv. 1942	

SOMMAIRE DES UNITÉS ET FORMATIONS CANADIENNES—Fin

5e Division blindée canadienne.....	Jan. 1941	Mars 1941	Sept.—Nov. 1941
(Première division blindée canadienne).			
1re Brigade de chars d'assaut.....	Fév. 1941		Avril—Juin 1941
2e Brigade de chars d'assaut.....	Jan. 1942		(Au Canada)
Autres corps et formations de l'armée:			
1er Corps canadien.....	Déc. 1940	Déc. 1940	Les quartiers généraux de ces deux corps ont été constitués outre-mer. Ils commanderont soit les divisions d'infanterie soit les divisions blindées, ou une combinaison des deux, suivant les exigences des opérations. Formée outre-mer
2e Corps canadien.....	Jan. 1942	Jan. 1942	
1re Armée canadienne.....	Jan. 1942	Jan. 1942	Unités formées outre-mer et au Canada, suivant les besoins.
(Commande le 1er et le 2e corps).			
Unités auxiliaires pour appuyer les formations ci-dessus:			Unités formées outre-mer et au Canada, suivant les besoins.
Troupes d'armée grand quartier général et unités de lignes de communication comprenant tous les corps armés et services.			
Quartier général militaire canadien.....			Expédiées outre-mer, 1939-1942.
Unités de renfort canadiennes.....			
Corps forestiers canadien.....			
Au Canada			
Défense côtière immobile:			Autorisés et mobilisés de temps à autre depuis le commencement de la guerre.
Artillerie côtière:			
(Forteresses et ports défendus).....			
Artillerie contre-avions:			
(Forteresse de défense, ports défendus et points vulnérables)			
Compagnies du génie des forteresses, Ingénieurs Royaux canadiens			
Unités de signaleurs côtiers.....			
Infanterie non en brigade et bataillons de mitrailleurs:			
(Forteresse de défense, ports défendus et défenses pour plages et aérodromes.....)			
Pour appuyer les formations ci-dessus:			
Corps royal de service de l'armée canadienne, unités d'approvisionnement et de transport.....			
Corps royal médical de l'armée canadienne, hôpitaux et ambulances mobiles.....			
Corps royal dentaire canadien, compagnies et détachements			
Corps royal d'intendance canadien, dépôts d'entretien, de réparation et d'approvisionnement (surveillant et fournissant les véhicules de transport, les canons, les armes, les articles d'équipement, les munitions et les fournitures.)			
Services de payeurs, prévôts, aumôniers et agents secrets			
6e Division canadienne:			
(D'abord en trois brigades puis formée en une seule division)		Mars 1942	Mars 1942
7e Division canadienne:			
(D'abord en trois brigades puis formée en une seule division)		Mars 1942	Mars 1942
8e Division canadienne:			
(Organisée en deux groupes de brigades).....		Mars 1942	Mars 1942
Un groupe de brigades		Mars 1942	

L'hon. M. KING.

AUX AVANT-POSTES DE L'AMÉRIQUE DU NORD

Hors du Canada

Différentes forces armées, placées dans des zones stratégiques, dépendent:

Terre-Neuve,
Labrador,
Alaska,
Iles avoisinantes des Antilles et littoral oriental des Etats-Unis.

Autorisées, mobilisées et expédiées de temps à autre depuis le commencement de la guerre.

La composition de ces forces armées dépend de la nature de leurs devoirs et comprend:

Des unités d'artillerie côtière,
Des unités contre-avions,
Des détachements d'ingénieurs,
Des compagnies de signaleurs,
Des bataillons d'infanterie supportant ces services.

L'honorable M. WHITE: L'honorable ministre me permettra-t-il une question? A-t-on l'intention d'envoyer d'autres divisions outre-mer en tant que divisions, ou bien est-ce que les troupes actuellement au Canada ne serviront que comme renforts?

L'honorable M. KING: Je crois qu'on a l'intention de ne pas augmenter le nombre des divisions, mais d'expédier des renforts aux troupes outre-mer.

A la demande de l'honorable leader d'en face, j'ai fait placer un état sur les pupitres des honorables sénateurs afin qu'ils puissent avoir des renseignements complets quant aux dépenses des divers services du ministère de la Défense. Il n'est pas nécessaire, je crois, que je vous explique ces dépenses en détail. Les ministres en ont fait une analyse très complète, qui se trouve au hansom de la Chambre des communes, et nous avons eu l'occasion d'entendre ces ministres à notre comité des finances. Je me contenterai d'ajouter qu'il y a tout lieu de croire que cette année, surtout maintenant que notre armée est au combat, les dépenses seront accrues considérablement. Cette année, le montant du crédit dépassera de presque 600 millions de dollars celui de l'an dernier, comme le démontrent les chiffres que je vous ai fournis. Cependant, ce n'est qu'une estimation, car les dépenses réelles dépendent de la participation de notre armée au combat et de ses besoins. Nous pouvons affirmer avec un certain degré de satisfaction que nos troupes sont bien équipées.

L'honorable M. LITTLE: Bravo! bravo!

L'honorable M. KING: Elles possèdent probablement un équipement supérieur à celui de toute autre armée au monde; il est certainement l'égal de tout autre; et je suis convaincu que le peuple canadien est d'avis que nous devons fournir à nos soldats tout ce qui peut leur être utile.

Au sujet du Corps d'aviation, les honorables sénateurs se rappelleront qu'on a tenu une conférence de l'air à Ottawa le printemps dernier, conférence à laquelle assistaient des représentants non seulement de Grande-Bretagne et des Etats-Unis, mais d'autres pays également. A ce moment-là, le plan d'entraînement aérien était en fonctionnement. On avait établi des écoles d'aviation par tout le Canada, et un grand nombre d'élèves de divers pays participaient au plan d'entraînement aérien. Je crois pouvoir ajouter que ce plan fait grandement honneur à ceux qui en assurent l'exécution. On peut attribuer une partie de l'augmentation des crédits du Corps d'aviation à ce plan. En outre, le Gouvernement canadien s'est engagé à maintenir outre-mer 38 escadrilles entièrement canadiennes, et, de plus, il se charge des dépenses du personnel canadien dans la R.A.F. Les honorables sénateurs apprendront peut-être avec étonnement que, bien que nous ayons un corps d'aviation à nous qui soit assez considérable, nous comptons onze Canadiens dans la R.A.F. pour chaque Canadien qui fait partie du Corps d'aviation royal canadien. Nous commençons à comprendre tout ce que la jeunesse canadienne accomplit non seulement pour le Canada, mais aussi pour la défense de l'Empire dans cette grande guerre.

Les dépenses du Service naval accusent également une forte augmentation. Il est facile d'en comprendre la raison. Au début, nous n'étions qu'une puissance navale fort modeste, mais nous avons rapidement pris de l'expansion. Actuellement la marine canadienne est en grande partie responsable de la protection des marchandises transportées outre-Atlantique. Afin de pouvoir nous acquitter de cette tâche, il nous a fallu non seulement construire dans nos propres chantiers des navires adaptés à ce genre de travail, mais nous avons dû acheter, particulièrement en Grande-Bretagne,

des navires de plus gros modèle afin d'augmenter notre puissance d'attaque.

Le Service naval canadien nous est un sujet légitime d'orgueil. D'après les rapports de discours du grand chef qu'est M. Churchill et d'après les renseignements que nous avons pu recueillir dans les journaux et dans les observations des ministres au Parlement, il semble que le Service naval canadien a maîtrisé la menace sous-marine qui à un moment donné nous a occasionné de graves soucis.

Le Service naval et le Corps d'aviation travaillent en collaboration dans ce domaine. Le Corps d'aviation royal canadien fait maintenant la patrouille au-dessus des convois qui partent de Halifax, de Sydney et de Terre-Neuve. Au moyen d'avions de fabrication anglaise, américaine et canadienne, il exerce la surveillance jusqu'à la mi-Atlantique, où il est relevé par les avions de Grande-Bretagne. L'efficacité accrue de notre Corps d'aviation, jointe au travail de la marine, a contribué dans une large mesure à la maîtrise de la menace sous-marine.

Je n'ai pas l'intention de poursuivre mes observations plus longtemps. Je suis heureux d'avoir l'honneur de présenter ce bill et j'en propose la deuxième lecture.

L'honorable C. C. BALLANTYNE: Honorables sénateurs, je suis certain que nous sommes tous fort reconnaissants à l'honorable leader de la Chambre de nous avoir fait un exposé si complet et si détaillé du budget de nos trois services, l'Armée, la Marine et le Corps d'aviation. Nous devons aussi le remercier d'avoir obtenu qu'un si grand nombre de ministres comparaissent en présence de notre comité des finances, ce qui nous a permis d'obtenir une grande quantité de renseignements intéressants et précieux. Nous avons entendu, lors des séances de ce comité, le ministre de l'Agriculture, l'honorable M. Gardiner; le ministre du Travail, l'honorable M. Mitchell; le ministre des Munitions et approvisionnements, l'honorable M. Howe; le ministre du Service naval, l'honorable M. Macdonald; et le ministre de l'Air, l'honorable M. Power. Je regrette que lors de l'étude ses crédits de l'armée, le ministre de la Défense nationale lui-même (le colonel Ralston) ou son sous-ministre ou encore le chef de son état-major n'aient pas assisté à cette séance. Nous avons eu, cependant, la présence d'un très aimable personnage, M. Macdonald, qui a été récemment nommé adjoint parlementaire du ministre. Nous ne pouvions pas, naturellement, nous attendre qu'il soit au courant de tous les détails et de tous les services de l'armée au Canada et outre-mer. Je tiens à féliciter ici tout d'abord le ministre de la Dé-

fense nationale pour l'Air. Comme d'habitude il nous a parlé franchement et nous a donné une foule de renseignements inscrits dans le compte rendu et d'autres aussi qui n'y figurent pas. Quand on lui posait certaines questions directes ou sarcastiques il se tournait du côté des représentants de journaux et leur disait de ne pas rapporter cela, puis répondait aux questions. Il nous a fait connaître les effectifs du Corps d'aviation royal canadien,—non seulement du personnel d'entretien, mais aussi du personnel navigant,—dans notre pays et en Angleterre. Il nous a parlé des divers champs d'action où ils sont en service avec tant d'efficacité et de bravoure. Il nous a décrit les divers modèles d'avions et, comme l'a laissé entendre l'honorable leader d'en face, nous a renseignés sur la tâche qu'ils accomplissent en accompagnant les convois jusqu'au milieu de l'Atlantique. Après l'avoir entendu, nous ne pouvions qu'en éprouver encore plus de confiance dans notre Corps d'aviation. Le plan d'entraînement des aviateurs a été exécuté de façon splendide et je suis très heureux de dire ici que, pour ma part, je suis tout aussi fier de ses succès que l'est l'honorable sénateur d'en face.

J'en arrive maintenant à nos forces navales. Le ministre des services navals a été tout aussi franc que son collègue le ministre de l'Air. Il nous a fait connaître le nombre des navires dont se compose notre marine ainsi que le nombre du personnel, officiers et matelots,—lequel, je crois, s'établit à environ 40,000. Il nous a donné quelques détails sur le travail qu'accomplit notre marine, tant dans les eaux canadiennes qu'outre-mer, et nous a même fourni certains détails, que je ne crois pas devoir répéter ici, au sujet des projets de notre marine. La marine canadienne a fait de l'excellente besogne.

Pour revenir à l'armée, je dois dire que nous n'avons jamais eu une description claire et concise de nos forces militaires. Nos troupes outre-mer sont des meilleures et nous savons qu'elles sont bien équipées et très compétentes. Il convient d'en louer le ministre. Nous sommes remplis de fierté à la lecture des journaux qui rapportent les beaux exploits de nos troupes qui combattent si vaillamment en Sicile. Nous savions qu'elles se conduiraient de la sorte. Aussi, lorsque notre armée au complet se portera à l'attaque, sur un théâtre de guerre quelconque, sommes-nous convaincus qu'elle nous fera honneur sous tous les rapports.

Ce que le Parlement et la population du Canada aimeraient connaître, c'est le nombre des membres de nos forces combattantes en Angleterre. L'honorable leader a dit que nous

L'hon. M. KING.

avons outre-mer 193,000 soldats. Il est difficile, naturellement, de compter au nombre de ceux qui font partie de nos forces combattantes tous ceux qui seront appelés à faire du service actif. Nous y avons des corps de forestiers, nécessairement, mais ils ne constituent pas des unités combattantes. Nous y avons aussi les services de santé et d'autres troupes auxiliaires. D'après les renseignements fournis en diverses occasions par le ministre de la Défense nationale, nous avons en Angleterre, avant l'arrivée de notre première division en Sicile, cinq divisions, soit trois divisions d'infanterie et deux divisions motorisées, y compris une brigade de chars de combat.

Je n'ai pas la prétention d'être un spécialiste en matière militaire. J'en connaissais quelque chose en temps de paix et j'y ai été un peu mêlé durant la dernière guerre. Cependant, point n'est besoin d'être spécialiste pour savoir que ces divisions comptent 16,000 hommes. Multipliant ce chiffre par cinq, nous obtenons 80,000 et dans ce total se trouveraient les troupes auxiliaires qui font partie d'un corps d'armée. Je ne puis donc comprendre comment nous pourrions avoir 193,000 hommes outre-mer. Il me semble que le chiffre maximum en pourrait être de 100,000.

L'honorable leader dit aussi que nous avons aujourd'hui au Canada 100,000 hommes qui se sont engagés pour le service outre-mer. Je ne le nierai pas et je ne chercherai pas à nier la véracité des chiffres donnés par l'honorable leader pas plus que ceux que nous a fournis le ministre de la Défense nationale. Je me contenterai de dire que ces hommes sont ici dans le moment et ce fait est un sujet de grand encouragement pour moi comme il doit l'être pour notre armée d'outre-mer et pour les nombreux pères et mères et autres parents des être qui leur sont chers et qui sont actuellement outre-mer.

De tous ceux que nous avons envoyés outre-mer, 70,000 sont revenus par suite de maladie, de blessures ou autres causes. C'est un nombre considérable. Il y a toujours, naturellement, un certain nombre de soldats qui ne restent pas dans l'armée, comme le savent ceux qui sont renseignés en la matière, de sorte qu'il y en a toujours qui reviennent. Ajoutons à cela qu'à Dieppe, nous avons perdu environ 3,500 hommes, capturés, blessés ou tués. Tout le monde sait maintenant que tout de suite après l'expédition de Dieppe, des pelotons et des compagnies ont été détachés de toutes les unités au Canada, du Pacifique à l'Atlantique, et envoyés immédiatement outre-mer. Nous savons tous également, comme l'a déclaré l'honorable leader, que nous avons des renforts en Angleterre. Il ne nous en a pas donné le nombre,—ce à quoi nous ne devons pas

nous attendre,—mais j'espère franchement qu'il est considérable. Nos hommes actuellement en Sicile devront probablement subir de lourdes pertes, je le dis à regret, et, lorsque notre armée au complet se portera à l'attaque, les pertes seront encore plus considérables. Si nous avons actuellement au Canada 100,000 hommes bien formés qui se sont engagés pour le service outre-mer, cela veut dire que même si toute notre armée était fauchée dans la mêlée, nous pourrions la remplacer seulement avec les réserves que nous avons ici.

Je félicite l'honorable leader et le ministre de la Défense nationale de nous avoir fourni d'aussi encourageants renseignements. Les nouvelles de journaux et aussi les chiffres concernant le recrutement nous avaient portés à croire que les recrues ne se présentaient pas en bien grand nombre pour l'armée, bien qu'elles étaient fort nombreuses pour le service de la marine et de l'aviation. Apparemment, nous étions mal renseignés et le nombre de ceux qui se sont enrôlés dans les forces militaires dépasse ce que nous en connaissions.

Des renseignements venus de tous les coins du Canada,—ils ne sont pas officiels et je les répète ici sous toute réserve,—nous apprennent que presque tous les officiers, les sous-officiers ou les membres de notre armée qui se trouvaient au Canada se sont déjà embarqués pour l'Angleterre ou le feront sous peu et qu'il ne nous reste plus ici que 60,000 hommes,—j'ai noté que l'honorable leader a dit que le nombre en était de 50,000,—qui se sont engagés pour le service au Canada seulement.

Il va sans dire que nous apprenons avec intérêt et fierté que nos hommes sont en service au Labrador, en Alaska, dans les Antilles et dans d'autres endroits. Cependant nos regards se tournent actuellement vers notre armée stationnée en Angleterre. Pourrions-nous maintenir les effectifs de notre armée quand elle se portera à l'attaque, ce qui ne peut tarder? M. Churchill dit que de grands événements se produiront d'ici la fin de l'automne. Nous en sommes à l'année critique de la guerre, celle au cours de laquelle peut se décider le sort de la guerre. En tout cas, nous nous sentons réconfortés et encouragés de constater que la guerre nous est maintenant favorable. Tôt ou tard, l'Allemagne s'avouera vaincu et la guerre ne peut durer bien longtemps encore. Je ne veux pas poser au prophète, car je n'en sais rien; je me contente de tabler sur les probabilités.

Je tiens, cependant, à bien faire comprendre à l'honorable leader et au ministre de la Défense nationale que dans les rangs de nos forces armées et au sein de notre population existe un fort sentiment d'appréhension que nous ne puissions pas maintenir les effectifs

actuels de notre armée et de nos renforts. L'honorable leader du Sénat nous dit aujourd'hui qu'il n'y a aucun doute à entretenir à ce sujet. J'ignore absolument où se trouvent les 100,000 hommes en question et je ne le saurai jamais. Je me contenterai de dire, sans vouloir le moins du monde mettre en doute les déclarations de l'honorable leader ou de son collègue, le ministre de la Défense nationale, que, tout en me réjouissant, je me sens quelque peu intrigué.

Je terminerai en ajoutant un mot au sujet de cette armée de 50,000 ou 60,000 hommes qui se sont engagés à défendre le Canada. En 1940, le ministre de la Défense nationale avait bien raison de craindre l'invasion du Canada. Aujourd'hui, ce qui pouvait motiver de telles appréhensions n'existe plus. Il est vrai que nous avons besoin d'un nombre raisonnable de soldats sur nos deux côtes, mais nous avons au pays 60,000 jeunes gens en uniforme que nous avons soustraits à des occupations utiles et que nous entretenons à grands frais pour notre pays. Mon leader, l'honorable John Bracken, en a estimé le coût à 150 millions de dollars. Apparemment, le Gouvernement n'a pas l'intention de modifier son programme, de sorte que ces hommes, sauf peut-être un certain nombre à qui on permettra d'aller travailler sur les fermes, resteront au Canada. L'autre jour, le ministre de la Défense nationale a dit dans l'autre Chambre que nous ne devrions pas tenir cette force militaire au Canada pour une armée de réserve, mais bien pour une armée active. Il est vrai que ces hommes qui se sont engagés à défendre notre pays seulement peuvent être tenus pour des membres de notre armée active, mais je me demande dans quels services ils seront actifs. Je le répète, il me semble que l'attitude du Gouvernement et du ministre serait plus favorablement accueillie si, après leur avoir fait suivre les cours d'instruction militaire pendant un an, ils renvoyaient ces jeunes gens à des occupations utiles; puis, si jamais nous avons recours au service obligatoire aux termes de la loi sur la mobilisation des ressources nationales, la formation militaire qu'ils ont reçue aura son utilité. Pour quelle raison, cependant, les gardons-nous au Canada quand les vivres et les vêtements sont si rares? Je n'en sais rien, si ce n'est qu'ils sont physiquement aptes au service. Je reviens maintenant au projet de loi. Il va sans dire que tous les honorables sénateurs de ce côté-ci de cette Chambre sont en faveur des crédits de guerre de 3,800 millions de dollars. Nous devons appuyer nos forces armées. L'effort du Canada, en somme, est excellent. Je n'ai pas l'esprit étroit au point de ne pas l'admettre. Ce n'est pas le désir de critiquer qui m'a inspiré les observations que je viens

L'hon. M. KING.

de faire, mais seulement le désir, en mon nom et au nom de la population du Canada, d'avoir l'assurance que nous avons outre-mer un nombre suffisant de soldats pour combler les vides qui devront se produire dans les rangs de nos troupes expéditionnaires.

En terminant, je voudrais dire que tous les Canadiens sont remplis de fierté à la lecture dans les journaux des éloges qu'ont fait de nos troupes le général Eisenhower, le général Alexander et le général Montgomery. Nos soldats combattent vaillamment et avec honneur sur le sol de la Sicile.

Je remercie le ministre des renseignements qu'il m'a fournis. Je dois, cependant, me borner à répéter que j'ai raison d'être fier, tout en restant fort intrigué.

L'honorable W. McL. ROBERTSON: Honorables sénateurs, l'honorable leader ministériel et l'honorable leader du côté de l'opposition, forts d'une longue pratique des affaires publiques, ont fait ressortir les points importants de ce projet de loi. Je m'autoriserai de votre indulgence pour examiner un aspect des dépenses de guerre qui est d'une portée plus générale que spécifique.

Le *Montreal Star* publiait hier une dépêche datée de Londres sous ce titre: "Coût fantastique de la guerre moderne." Estimant à 186 milliards de dollars le coût de la première Grande Guerre, l'auteur comptait que le conflit actuel coûterait cinq fois plus. Il est intéressant de comparer les dépenses engagées par le Canada dans la dernière guerre avec celles de la guerre actuelle. Les six années financières terminées en 1920, nos dépenses de la première Grande Guerre, y compris les frais de démobilisation, se sont élevées à 1,670 millions de dollars, tandis que, jusqu'à maintenant, le chiffre global de nos dépenses, y compris la somme de 3,890 millions que nous discutons en ce moment, et le don d'un milliard à la Grande-Bretagne, s'établit déjà à 10,900 millions, et nous n'en avons pas encore vu la fin.

Aucun esprit réfléchi ne peut envisager l'ampleur de l'effort qu'exige la guerre totale sans éprouver les plus vives appréhensions sur ses conséquences possibles. La valeur monétaire de l'effort réalisé par le Canada et les autres Nations Unies dont la structure économique est à peu près la même que la nôtre, a atteint des proportions telles qu'elles dépassent presque l'entendement; mais notre objectif est d'une telle importance que personne ne songera à protester. Winston Churchill l'a dit: "Hitler a voulu la guerre totale, il l'aura." Sur ce point l'unanimité est indiscutable et la résolution est irréductible.

Néanmoins, en tant qu'acteurs et spectateurs dans ce spectacle aussi imprévu qu'inouï, nous ferions bien d'examiner de près les consé-

quences susceptibles d'en résulter. Il convient, à mon avis, d'étudier aussi attentivement que possible le danger éventuel que cette situation sans parallèle comporte pour la structure économique de notre pays, et il importe de chercher par tous les moyens à prévenir ce danger en amortissant les effets d'un tel état de choses.

Rappelons-nous ce qui s'est passé dans la première guerre mondiale. Nous l'avons gagnée, et nous sommes résolus de triompher cette fois-ci encore. Mais dans l'intervalle de vingt-cinq ans qui a suivi les hostilités, bien que notre effort eût été faible en comparaison de ce que nous faisons aujourd'hui, vainqueurs et vaincus ont assisté à un bouleversement de leur structure économique, qui a eu des répercussions profondes. Deux régimes économiques, celui de la Russie et celui de l'Allemagne, se sont complètement écroulés. La France a souffert pendant des années de la dislocation de sa structure économique. Bien qu'elle ait fini par se stabiliser, cette situation a laissé dans son sillage tout un contingent de soupçon, d'amertume et de méfiance,—autant d'éléments qui ont contribué dans une grande mesure à ses malheurs actuels. Même si la Grande-Bretagne, les Etats-Unis et le Canada ont moins souffert, ces pays n'en ont pas moins éprouvés les effets de cet état de choses dans une mesure qui, souhaitons-le, ne se répétera pas.

D'une manière générale, l'effet de la guerre sur les nations qui y participent peut s'envisager à un double point de vue: la perte des vies humaines et les répercussions sur leur économie. En ce qui concerne le premier élément, nous n'y pouvons à peu près rien, sauf à nous assurer que nos hommes et nos femmes soient bien formés et amplement pourvus d'équipement de la meilleure qualité pour faire la guerre et épargner des vies, selon les données de la science et proportionnellement à nos ressources pécuniaires. Quant au second, une obligation précise incombe directement au peuple canadien en général et au Parlement en particulier. Mettons, à nous en acquitter, toute notre ingéniosité, toutes nos ressources et toute notre énergie. Nous devons cela à la patrie et aux soldats qui reviendront un jour le front couronné de lauriers de même qu'à la mémoire de ceux qui auront donné leur vie pour sauver notre civilisation.

Jusqu'ici, l'expérience nous a beaucoup appris. C'était inévitable, tant pour ceux qui tiennent le front de bataille que pour les gens de l'arrière. J'ai pleinement confiance que, si nous faisons notre part à l'arrière comme nous savons que nos soldats feront la leur sur la ligne de feu, la victoire des armes nous est assurée. Cependant, je suis loin

d'avoir confiance que le front civil en se préparant à leur retour saura se montrer digne d'eux.

Honorables sénateurs, si nous avons le bon sens de maintenir le front civil intact, nous pourrions sortir de cette guerre, non seulement victorieux, mais n'ayant subi aucune dislocation grave de notre économie. Si formidable que soit notre effort dans le domaine économique, cet effort est après tout le fruit de nos cerveaux et de notre énergie. Le grand mal, c'est la perte irréversible des vies humaines. Du point de vue économique, il est évident que nos moyens de production peuvent procurer à notre population non seulement un niveau de vie minimum et suffisant, mais encore un énorme excédent pour les fins de la guerre, sans épuisement des ressources irremplaçables de la nation. Si nous oublions momentanément les équivalents monétaires pour ne penser qu'en termes de rendement, la situation se simplifie à l'extrême. Actuellement et d'ici la fin de la guerre, nos moyens de production seront très élevés; notre population civile suppléera à ce qu'elle avait au début de la guerre en se contentant d'un strict nécessaire produit au jour le jour, cependant que nos excédents seront utilisés à des fins de guerre. Quand les hostilités cesseront, nos moyens de production demeureront peut-être élevés, mais la production sera ordonnée en vue de répondre aux besoins illimités et différés de notre population.

Le problème n'est malheureusement pas aussi simple que cela, car notre économie est ancrée à des étalons monétaires qui, dans des guerres antérieures, se sont absolument transformés. Jusqu'ici cependant, grâce à ce que l'autre guerre nous a appris, notre économie est restée conforme aux normes reçues, surtout parce que, contrairement à ce qui s'est produit dans la dernière guerre, nous avons réussi à éviter le chambardement des prix. L'avenir nous dira si nous continuons dans cette voie.

Nous sommes, à mon sens, arrivés à l'étape où il nous incombe d'aborder ce problème. Nous devons nous bien pénétrer de ce qu'entraînerait la perte de cette partie sur le front civil, aussi bien que de l'avenir auquel nous pouvons raisonnablement nous attendre si nous la gagnons. L'indice du coût de la vie s'établit aujourd'hui à environ 116 p. 100 du niveau d'avant-guerre. Si les digues sont emportées et que les freins appliqués par les différentes régies deviennent inefficaces, l'indice atteindra certainement le niveau de 198 p. 100 que l'on a connu en 1920, et se rendra même probablement beaucoup plus haut, car les forces inflationnistes sont beaucoup plus puissantes que dans la dernière guerre. A mesure que l'indice

monterait, la situation des gens à revenu fixe ou à salaire modique deviendrait de plus en plus difficile, et leur niveau de vie irait constamment déclinant. Ceux dont le revenu s'ajusterait plus facilement aux conditions changeantes ne souffriraient pas autant, mais l'expérience a démontré que leur niveau d'existence s'en ressentirait également. Il y a un petit nombre d'individus dont le revenu augmenterait sensiblement, mais on se demande si même ceux-là, compte tenu de l'accroissement du coût de la vie et de lourds impôts sur le revenu, y gagneraient en définitive. Il serait difficile pour n'importe quelle entreprise commerciale de bénéficier, même temporairement, d'un tel état de choses. Les demandes répétées d'augmentations de salaires de la part de ses employés contre-balanceraient dans une grande mesure les gains découlant du niveau des prix, et même si les bénéfices s'accroissaient, les impôts sur les excédents de bénéfices et l'impôt sur le revenu en absorberaient la plus grande partie.

L'inflation a, sur les différentes classes de la société, des effets impossibles à prédire. Les uns y gagnent et les autres y perdent; mais étant d'un caractère purement arbitraire, les pertes et les gains n'ont aucun objet précis et entraînent de grandes privations et un malaise général. Il convient autant que possible d'acquiescer nos dépenses de guerre conformément aux décisions démocratiquement prises par l'ensemble de la population et traduites dans les mesures fiscales adoptées par le Gouvernement.

Si l'inflation venait à avoir raison de toutes les mesures de contrôle, il deviendrait impossible de donner suite à ces décisions démocratiques. Les problèmes de l'Etat se compliqueraient à l'infini. Le gonflement des valeurs monétaires aurait pour effet d'accroître les sommes requises pour la guerre. Les revenus provenant de l'impôt augmenteraient probablement, mais le fléchissement constant du dollar porterait un coup mortel à la participation volontaire aux emprunts de l'Etat, à moins qu'on abandonne le programme de souscription volontaire aux emprunts de l'Etat. La seule alternative consisterait à relever le taux d'intérêt, de sorte que les obligations actuelles de l'Etat seraient dépréciées d'autant. A tout prendre et compte tenu des différents éléments avec lesquels nous devons compter aujourd'hui, si le niveau des prix échappait à notre contrôle, nous n'aurions probablement qu'un seul résultat: recourir à la planche aux billets; et alors, notre économie actuelle aurait vécu.

Je n'irai pas jusqu'à soutenir qu'un dérèglement du niveau des prix pourrait nous coûter

L'hon. M ROBERTSON.

la guerre, mais nos chances de victoire en seraient notablement diminuées. L'effet se ferait fortement subir sur nos combattants car ils auraient l'impression, et avec raison, que l'arrière leur fait défaut; que la situation des personnes à leur charge au pays devient de plus en plus difficile; que l'agitation ouvrière qui en résulterait va entraver la production des armes et que, même à la fin des hostilités, le pays sera mûr pour un effondrement économique.

Je dis que le pays sera mûr pour un effondrement économique, et c'est indubitablement ce qui se produirait. Si, à la fin des hostilités, le niveau des prix s'établissait à 300 ou 400 p. 100, il n'y a pas une entreprise commerciale sur cent qui ne crût dur comme fer à l'éventualité prochaine d'une baisse abrupte; avec cette conviction, aucune ne pourrait ni ne voudrait prendre le risque de produire des denrées de consommation. Ce fait, joint à d'autres éléments, précipiterait un effondrement sans précédent, dont les conséquences sont impossibles à prévoir. Je suis sûr qu'alors, notre régime ne survivrait pas. Que le régime qui s'édifierait sur ses ruines soit meilleur ou moins bon, je l'ignore, mais je frémis à la pensée des souffrances que nous subirions dans l'époque de transition, ainsi que de l'amertume qui en résulterait inévitablement.

Mais considérons maintenant l'alternative. Supposons que, fort de son discernement et de son sens commun, le peuple canadien s'obstine à repousser tout ce qui le sollicite à emprunter la voie de moindre résistance et qu'il combatte tout ce qui pourrait lui faire abandonner sa ferme résolution de maintenir le niveau actuel des prix, durant et après la guerre, ou tant que subsisteront les éléments adverses propres à le modifier sérieusement. Même si la guerre durait plus longtemps que nous l'avions prévu, personne n'aura pour cela à modifier appréciablement son train de vie. Florissantes en période de guerre, les entreprises commerciales s'apprêteront, sitôt les hostilités terminées, à s'adapter aux conditions du temps de paix, confiantes qu'il ne se produira aucun brusque fléchissement du niveau des prix. L'administration de l'Etat n'en sera pas nécessairement plus difficile que dans le passé car, grâce à la confiance du public dans le maintien du niveau des prix, non seulement les gens conserveront-ils les titres qu'ils possèdent déjà mais, j'en ai la certitude, ils seront prêts à souscrire tous autres capitaux dont l'Etat pourrait avoir besoin. Le moral de nos troupes restera excellent, comme il l'est actuellement, car nos soldats sauront que leurs familles sont à l'abri de la gêne, sauront que l'industrie fabrique tout le matériel dont ils ont

besoin pour combattre, sauront enfin qu'ils reviendront dans un pays qui, s'étant prouvé capable de tenir bon à l'arrière en période de guerre, pourra raisonnablement compter sur un égal succès une fois la paix rétablie.

L'honorable M. MURDOCK: S'il m'était permis d'invoquer le Règlement, je demanderais à Son Honneur le Président si le Règlement autorise un honorable sénateur à lire un discours préparé.

Son Honneur le PRÉSIDENT: La règle l'interdit mais, depuis que je fais partie du Sénat, je n'ai pas eu connaissance que l'on ait invoqué cette règle ni que l'on s'y soit conformé strictement.

L'honorable M. MURDOCK: Je ne soulève la question que parce que les honorables sénateurs dans cet angle-ci de la Chambre ont récemment adopté cette coutume et je crois qu'ils ont tort. Nous prêterons très volontiers l'oreille à tout ce que l'honorable sénateur lui-même voudra nous dire mais non s'il ne fait que répéter les propos d'autrui.

L'honorable M. BALLANTYNE: Me serait-il permis de signaler à l'honorable sénateur de Parkdale (l'honorable M. Murdock) que, dans les autres Chambres, il arrive fréquemment au chef du Gouvernement, ainsi qu'au chef de l'opposition, de lire des discours et de descendre dans les plus petits détails.

L'honorable M. MURDOCK: Vraiment?

L'honorable M. BALLANTYNE: Eh oui!

L'honorable M. MURDOCK: Je me contente de demander si la pratique est admise.

Son Honneur le PRÉSIDENT: A la question qui vient d'être posée je répondrai qu'il n'est pas permis, dans l'une ou l'autre Chambre, de lire un discours; mais c'est une règle qu'il est plus honorable de violer que d'observer. Aussi ne l'ai-je appliquée que sur un appel au Règlement. Or j'ai cru comprendre que, en l'espèce, l'honorable sénateur n'invoque pas le Règlement.

L'honorable M. ROBERTSON: Je n'ai pas du tout voulu manquer de courtoisie envers les honorables sénateurs. Je me contenterai donc de me reporter de temps en temps à mes notes, sans faire une lecture suivie.

Ainsi donc, quatre ans après la déclaration des hostilités, le Canada peut à juste titre s'enorgueillir d'avoir jusqu'ici réussi à maintenir le niveau des prix. On ne saurait donc trop louer le courage et la résolution de notre ministre des Finances, ou encore des fonctionnaires chargés de diriger les efforts de l'Etat vers la réalisation de cet objectif. N'allons pas oublier, cependant, que nous n'aurions jamais pu atteindre ce résultat sans

l'appui du grand public. Le succès d'une pareille tâche ne peut durer que si le public en reconnaît pleinement la possibilité et les avantages.

Plus on approfondit l'aspect théorique de la question, plus on se rend compte que les succès réalisés jusqu'ici sont le fruit non pas du hasard mais de l'utilisation efficace des rouages parfaitement reconnus que l'on a établis à cette fin particulière. Nous avons attaqué le problème de front, d'abord par la fixation générale des prix, ensuite par le rationnement, enfin par la stabilisation des salaires. Nous avons recouru aux subventions, non seulement pour atténuer les effets de la hausse—due à des causes indépendantes de notre volonté—dans le prix des produits d'importation, mais encore pour indemniser une grande partie de notre population agricole chez qui les niveaux des prix étaient, avant la guerre, notoirement anormaux. Nous avons compris également que, si importantes qu'elles fussent, ces mesures échoueraient sans l'adoption simultanée de moyens propres à détourner la puissance d'achat qui s'est, dans l'intervalle, prodigieusement accrue.

Nous nous sommes donc résolument appliqués à payer, à même nos impôts, une très appréciable proportion de nos frais de guerre et, cette année, nous nous sommes donné pour tâche d'en acquitter jusque la moitié, proportion remarquablement élevée, compte tenu de l'allure de nos déboursés. La proportion de ses frais de guerre qu'acquitte le Canada à même ses impôts est plus élevée qu'en Grande-Bretagne où pourtant les impôts sont reconnus fort onéreux et nos résultats en ce domaine sont évidemment bien supérieurs à ceux des Etats-Unis. Mais la situation est plus satisfaisante encore au regard de ce qu'elle était durant la dernière guerre. A cette époque, les belligérants ne prélevaient sur leurs impôts qu'une bien faible partie de leurs frais de guerre et toutes les nations recouraient volontiers à des méthodes précaires et inflationnistes de financement.

En second lieu, nous nous sommes évertués à emprunter des souscripteurs particuliers le maximum de leurs capitaux afin de réduire la puissance d'achat dont ils jouissent momentanément. Chaque emprunt a accusé, à cet égard, un appréciable accroissement. Durant la quatrième campagne d'emprunt de la victoire, 40 p. 100 des souscriptions sont provenues de cette source, contre une proportion de 15 p. 100 seulement aux Etats-Unis au cours du dernier emprunt qu'ils ont lancé.

On a tenté de louer les efforts en vue de restreindre le volume du crédit des consommateurs. La Commission des prix et du commerce en temps de guerre signale que, d'après une enquête portant sur mille fournisseurs à

crédit, le total des comptes à recevoir atteignait au 31 juillet 1941 la somme de 43 millions mais que ce total était tombé, au 31 juillet 1942, à 29 millions, soit un fléchissement de 14 millions ou de 32.5 p. 100.

En témoignage de notre succès relatif en ce domaine, il est intéressant de noter que, suivant des estimations établis par la Section économique de la Société des Nations et publiées dans le *New York Times* du 3 juillet 1943, les indices des prix de gros en divers pays ont augmenté dans les proportions que voici :

Inde	136 p. 100
Argentine	87 "
Chili	85 "
Royaume-Uni	59 "
Etats-Unis	35 "
Canada	32 "
Japon	32 "
Allemagne	8 "

Voilà qui est très satisfaisant. Il est vrai que la proportion signalée en Allemagne est meilleure que la nôtre mais c'est sans doute parce que, en 1939, peu après la déclaration de la guerre, le niveau des prix en Allemagne attestait des années de préparatifs à la guerre, parce que l'Allemagne régente très efficacement le niveau des prix et surtout parce que la population allemande se rappelle si vivement encore les méfaits de l'absence d'un contrôle des prix qu'elle tient mordicus à ne rien négliger pour éviter le retour de la situation.

Mais, si disposés que nous soyons à reconnaître la possibilité et les avantages de contrôler, dans des limites raisonnables, le niveau des prix, de puissantes influences sont à l'œuvre qui risquent de saper notre volonté d'exercer ce contrôle. Notre croyance, justifiée ou non, au succès que semblent remporter nos armées s'accompagne, à tort ou à raison, de la conscience d'être soustraite au péril immédiat et, partant, d'un insensible relâchement de la discipline de soi qui était devenue si manifeste à l'heure où le péril paraissait le plus imminent. Tant chez nous qu'aux Etats-Unis, l'on constate de plus en plus un commencement de défaillance dans l'empire que nous exerçons sur nous-mêmes et dans notre volonté de subordonner nos aspirations personnelles et collectives au commun objectif : celui de sauvegarder nos us et coutumes. C'est là qu'est l'écueil.

On tentera vraiment de me faire croire que, à l'exception d'une infime minorité, il y ait parmi nous des gens qui souhaiteraient l'inflation désordonnée qui suivrait tout relâchement de nos efforts pour empêcher un relèvement du niveau des prix. Un éminent politique américain déclarait récemment que Hitler faisait entrer en ligne de compte, parmi les éléments du conflit actuel, l'incapacité des démocraties de contrôler le niveau des prix. Je ne sais où il

L'hon. M. ROBERTSON.

a pris ce renseignement, mais je n'ai aucune peine à le croire. J'imagine sans peine que tous les agents de l'Axis, tant chez nous qu'aux Etats-Unis, font partie de la minorité que je viens de mentionner. Et il y a lieu de ranger parmi elle aussi tout groupe politique qui verrait dans le chaos consécutif à une inflation désordonnée son unique chance d'atteindre au pouvoir—comme ce fut le cas notamment de Hitler en Allemagne. Font partie également de cette minorité ces quelques vautours à face humaine comptant sur leur cauteleux opportunisme pour pouvoir, à la faveur de telles circonstances, édifier de vastes fortunes sur la ruine de leurs concitoyens.

Ce n'est pas cependant ce que veut l'immense majorité des Canadiens et on peut compter qu'ils ne poseront aucun acte en vue d'actualiser pareille situation. Le danger, c'est que certains s'en fassent inconsciemment les artisans. Aussi le devoir commande-t-il à tous les détenteurs de l'autorité en notre pays, à tous les grands organismes qui contribuent tellement à mouler l'opinion publique ainsi qu'à tous les citoyens de bonne volonté, de prêter leur appui moral pour nous assurer de la victoire dans cette lutte qui se livre sur le front civil.

Quant à moi, je crois à l'opportunité de maintenir ce contrôle non seulement durant la guerre mais encore aussi longtemps par la suite que subsistera le danger. En fait, le danger pourrait bien être plus grand encore quand cesseront les hostilités. Rappelons-nous que l'indice du coût de la vie, qui était rendu à 157.6 à l'époque de l'armistice, en 1918, atteignait le chiffre de 198 vingt mois après, en juillet 1920.

Il existera à la fin de la guerre une formidable accumulation de puissance d'achat, sous forme de dépôts en banque, d'épargnes obligatoires et de participation volontaire aux emprunts de guerre. Cette puissance d'achat s'accompagnera d'un vif penchant à s'exercer puisqu'il y aura alors une immense pénurie accumulée de denrées de consommation et de marchandises de fabrication. Nos rouages de production tiendront évidemment à s'employer aussitôt à satisfaire ces demandes mais cela exigera du temps car d'autres demandes se manifesteront de la part d'un monde dévasté et tennillé par la faim. Le danger sera peut-être plus grand qu'il ne l'est maintenant.

Nous devons admettre que le rouage du contrôle des prix est difficile à appliquer. Plusieurs de ses dispositions répugnent à la population qui, en général, a vécu dans une sécurité économique relative. Rien n'est plus facile que d'indiquer les lacunes de ces dispositions, de souligner les conséquences et les injustices que comporte leur application. Bien

que la plupart admettent la nécessité de la mesure, on présente des centaines de requêtes pour s'y soustraire dans des cas spécifiques, et dans chaque cas de bons arguments sont présentés à l'appui de la demande. Il se peut qu'aux difficultés ordinaires, il s'en ajoute d'autres. Si les Etats-Unis ne réussissent pas autant que nous à maintenir le niveau des prix, le spectacle de prix beaucoup plus élevés chez nos voisins, comparativement aux nôtres, créera bien des embarras. De fait, nous en avons déjà des preuves aujourd'hui.

C'est en cela que nous pouvons rendre de très grands services. Si nos efforts en faveur du contrôle des prix sont vains, l'insuccès résultera d'une chaîne de circonstances qui découlent du fait qu'un groupe de gens tentent de relever les prix des marchandises ou des services et y réussissent, ce qui porte d'autres groupes à en faire autant. Bientôt la situation devient incontrôlable et les efforts de répression sont vains. En temps de paix et dans des conditions normales, il est naturel que chacun s'efforce de retirer le plus possible de son travail. C'est là un des principaux aspects de l'entreprise libre. En temps de guerre, il ne peut, il ne doit pas en être ainsi; de fait, à mon sens, ce n'est pas là le principe fondamental. Comme témoins, j'en appellerai aux centaines de mille jeunes gens et jeunes filles qui ont tout risqué pour leur pays sur le champ de bataille, et aux milliers d'hommes et de femmes dévoués qui d'un bout à l'autre du pays depuis les débuts de la guerre ont sacrifié leur temps et leurs talents d'une façon admirable pour leur pays, sans attendre une récompense.

Mais ce n'est pas tout. Je suis d'avis que la grande majorité de ceux qui s'occupent de la production d'approvisionnements, soit comme patrons soit comme employés, sont mus par le même principe fondamental. Et, après tout, comment pourrait-il en être autrement, puisque les jeunes gens sur la ligne de feu, ceux qui emploient ce matériel de guerre, sont du même sang que ceux qui le produisent? Naturellement, il y a des exceptions à la règle, et quelquefois ces exceptions exercent une influence hors de toute proportion avec leur nombre. Mais quand ces exceptions affirment que ceux avec qui elles sont associées, que ce soient des patrons ou des employés, que ce soit dans les usines, sur la ferme ou dans la forêt, ne donneront leur maximum d'effort que s'ils en retirent une rémunération de plus en plus forte en dollars et en cents, il est de notre devoir de leur dire qu'ils ne représentent pas l'esprit de la population canadienne, et que tout effort de leur part pour retirer un avantage pécuniaire de la position difficile dans laquelle se trouve leur pays, est loin de présenter un spectacle bien édifiant.

Autant que quiconque dans cette Chambre je suis d'avis que le niveau des prix qui existait au début de la guerre, niveau que, pour ma part, je m'efforce de maintenir, comporte des inconvénients et des injustices graves non seulement entre les divers groupes économiques mais entre les différentes régions du pays. Je suis d'avis que ce niveau des prix, normalement considéré comme le résultat du jeu des forces d'une libre économie, n'était en réalité rien de tel à cette époque. A mon sens, il représentait une base sur laquelle, en général, les prix de l'industrie secondaire avaient été artificiellement relevés, surtout aux dépens et au détriment de la grande industrie primaire de notre pays. Le moment opportun venu, je crois que la rectification de cette injustice, non seulement entre les groupes du pays mais aussi par rapport aux conditions qui existeront dans la république voisine, constituera l'un des problèmes les plus épineux que le Canada aura à résoudre. Mais toute proposition générale en vue de détruire l'équilibre qui existe en ce moment, quand des milliers d'hommes sacrifient leur vie sur les champs de bataille, est absurde et serait le comble de la folie.

Mais d'aucuns s'imaginent et craignent que nous, petite nation mêlée aux forces titanesques de l'univers, ne pouvons que suivre la marée, que suivre l'exemple des nations plus grandes que nous. Puis-je leur rappeler l'avis d'un grand citoyen des Etats-Unis, né au Canada, et qui a visité Ottawa récemment. Il nous a conseillé "d'avoir confiance en nous-mêmes".

Lors de la seule autre occasion où j'ai eu l'honneur et le privilège de parler dans cette Chambre, j'ai dit, entre autres choses, ce qui suit. J'espère que les honorables sénateurs me pardonneront cette citation:

Eloignés comme nous le sommes des animosités d'ordre ethnique et national qui prévalent dans le vieux monde, nous pourrions peut-être en théorie et en pratique servir de phare à un monde déchiré par les conflits . . . La contribution du Canada à la poursuite de la guerre a étonné l'univers, et il est arrivé souvent que certaines des plus puissantes des nations unies ont cherché à suivre notre exemple . . . Il est peut-être décrété que nous exercerons une influence sur le monde d'après-guerre hors de proportion avec le nombre de notre population.

Peut-être pouvons-nous exercer aussi une influence sur le monde en guerre.

L'honorable W. RUPERT DAVIES: Honorables sénateurs, je dois avouer que je prends la parole avec crainte et tremblement, de ce coin-ci de la Chambre. Je n'ai aucunement l'intention de blesser mon honorable ami, l'honorable représentant de Parkdale (l'honorable M. Murdock); je ne désire pas davantage enfreindre le Règlement. Il existe certaines

choses, un peu étrangères au bill à l'étude, que je désire exposer. Afin d'épargner le temps de la Chambre et de ne pas ennuyer les honorables sénateurs, j'ai préparé des notes assez longues. Si j'ai ces notes, ce n'est pas que je sois incapable de traiter mon sujet de mémoire, mais bien parce que j'en suis tellement pénétré que, si je ne suis pas mes notes, je m'étendrai un peu trop et accaparerais probablement plus de temps que les honorables sénateurs ne le désirent. C'est pourquoi j'espère que durant mon discours, l'honorable sénateur de Parkdale voudra bien regarder dans une autre direction.

J'ai écouté avec beaucoup d'attention les discours des honorables leaders de la Chambre (les honorables MM. King et Ballantyne). Ces discours ont été des plus intéressants, et ce qu'ils ont dit nous porte à être fiers d'être Canadiens. Quand nous étudions ce projet de loi et voyons qu'il comporte une dépense de 3 milliards 890 millions de dollars, nous comprenons que nous sommes en guerre.

Ce bill de crédits de guerre vise des dépenses déjà effectuées pour des fins de guerre et celles des prochains douze mois. Je présume qu'il est dans l'ordre de discuter non seulement ces dépenses, mais aussi certaines obligations anticipées qui sont probablement autorisées par l'alinéa (d) de l'article 2 du bill, "l'exécution de toute mesure que le gouverneur en conseil juge nécessaire ou opportune par suite de l'existence d'un état de guerre", ou qui relèvent du ministère des Pensions et de la Santé nationale, sous le titre de "autres départements", dans les notes explicatives de la page 3 du bill.

Lorsque j'ai pris la parole devant cette honorable Chambre le 2 février, durant le débat sur l'adresse en réponse au discours du trône, j'ai dit que les plans de sécurité sociale que mentionnait le discours seraient bien vus des honorables sénateurs. J'ai ajouté que j'approuvais de grand cœur l'intention du Gouvernement d'améliorer le sort des moins fortunés. J'ai aussi dit que, lorsque le plan sera en voie de préparation, j'espérais que cette honorable Chambre aurait l'occasion de le discuter dans tous ses détails. Je veux donc profiter de l'occasion d'exposer certaines opinions sur la sécurité sociale; j'espère qu'elles auront une certaine valeur. J'avais décidé de prendre la parole sur ce sujet au moment de la présentation du rapport de notre comité de rétablissement économique et de sécurité sociale, mais comme il n'a soumis qu'un rapport intérimaire, nous n'avons pas eu l'occasion d'entamer une discussion.

J'ai lu avec grand soin le témoignage de sir William Beveridge devant la séance mixte du comité. J'ai aussi lu le témoignage de M.

L'hon. M. DAVIES.

Leonard Marsh; j'en ai même entendu une partie. Je discuterai un instant cette question de la sécurité d'après-guerre du point de vue, non d'un philanthrope ou d'un économiste mondial, mais du petit homme d'affaires. Le commerce, honorables sénateurs, s'alarme beaucoup en ce moment, et pour une bonne raison. Nous semblons arrêter le patron de notre complet avant même d'avoir acheté le drap.

Naturellement, le témoin le plus important qui ait comparu devant le comité est M. Marsh. Il est conseiller en recherches près le comité consultatif de rétablissement du Gouvernement fédéral. Cependant, il est certaines choses qu'il faut garder à la mémoire durant l'étude des propositions de M. Marsh. D'abord, c'est un socialiste avoué. Je ne suis pas socialiste et je ne crois pas que le socialisme soit la forme de gouvernement qui convienne à notre jeune pays. Je crois sincèrement, cependant, que nous devrions faire tout en notre pouvoir pour améliorer les conditions sociales des masses populaires et des déshérités de fortune. Nous avons l'un des plus beaux pays du monde; un pays dont les ressources ont à peine été exploitées; un pays dont la vie agricole et industrielle est susceptible de merveilleux développements. Le Canada a été colonisé par des immigrants de France, d'Ecosse, d'Angleterre, d'Irlande et du pays de Galles. De ces territoires sont venus les pionniers qui ont construit des chemins raboteux à travers la forêt et ont fondé des établissements un peu partout. Le Canada est encore un pays neuf et l'esprit de ces pionniers anime encore leurs descendants. Les gens qui ont colonisé ce vaste pays sont devenus grands parce qu'ils ont dû vaincre d'énormes difficultés. Leur caractère s'est trempé dans cette lutte et ils ont jeté les bases d'une grande nation. Voyons à ce que notre enthousiasme à reconstruire après la guerre ne nous conduise pas au point de rendre la vie trop facile et à la disparition du désir de vaincre les difficultés.

Je reviens un instant à M. Marsh. J'ignore pourquoi il a été appelé devant le comité. Je suis même étonné qu'il ait cru bon de se montrer pour exposer son plan, car il a une bien faible opinion de cet honorable assemblée. M. Marsh est un des auteurs du manuel de la C.C.F. intitulé "Social Planning for Canada". Ce manuel a été rédigé par un groupe d'hommes qui pensent de la même manière et le lecteur apprend dans l'avant-propos que ce livre a été écrit en collaboration. Voyons maintenant ce que cette brochure, dont un des auteurs est M. Marsh, dit au sujet du Sénat:

Nous avons jusqu'ici omis de mentionner un grand changement concernant le Parlement et qui doit être une des premières réclamations de la C.C.F. Il s'agit évidemment de l'abolition du Sénat. Presque tous les projets économiques et

politiques qui sont préconisés dans ce livre et qui ne peuvent se réaliser sans l'intervention législative du Parlement se buteront au refus obstiné et implacable du Sénat. Par sa composition même et ses actes, le Sénat est un des corps législatifs les plus réactionnaires des gouvernements libres de l'hémisphère occidental.

Voilà, honorables sénateurs, quelques-unes des idées de M. Marsh et de ses collaborateurs. Ce réquisitoire continue ainsi :

Mais, chose étrange, les auteurs de la Confédération, en créant le Sénat afin qu'il soit le rempart des droits provinciaux contre le gouvernement central, confèrent l'autorité de nommer les sénateurs à ce même gouvernement central sur lequel ils devaient exercer un contrôle. Ces politiciens pratiques de la Conférence de Québec avaient sûrement envie de blaguer quand ils ont présenté ce spécimen de leur œuvre à une populace crédule.

Honorables sénateurs, je soupçonne M. Marsh et ses associés d'avoir voulu blaguer quand ils ont écrit ces mots. Pour ma part, je crois que les auteurs de la Confédération voyaient plus loin quand ils ont prévu que cette honorable assemblée pourrait exercer un contrôle sur des hommes qui chérissent des idées comme celles de ce M. Marsh. Nous lisons encore dans ce manuel dont M. Marsh est un des auteurs reconnus, le passage suivant :

En réalité, le Sénat n'a jamais agi de façon à protéger les droits provinciaux, sauf par accident. Il a constamment agi au nom d'un parti carrément rejeté par l'électorat afin de contre-carrer les projets du gouvernement que le peuple venait d'élire. Cette faculté de mettre des entraves aurait depuis longtemps poussé quelque gouvernement à faire des réformes, n'eût été, fort heureusement, le taux élevé de la mortalité parmi les membres âgés du Sénat.

Il est vraiment très gai, ce monsieur Marsh !

Mais examinons un peu comme il est loin de la réalité. Feu sir George Ross a écrit sur le Sénat canadien un volume dont j'aimerais à citer le passage suivant :

On dit couramment que le Sénat s'est servi de sa majorité politique pour aller à l'encontre de la majorité politique de la Chambre des communes lorsque les deux Chambres n'étaient pas d'accord, et l'on part de cette prétention pour accuser le Sénat d'être imbu d'esprit de parti. De 1867 à 1903, le parti conservateur avait une forte majorité au Sénat. Durant ce temps, le même parti a été au pouvoir pendant vingt-quatre ans à la Chambre des communes. En dépit de cela, il y a eu bien peu de différence dans le nombre de bills modifiés ou rejetés par le Sénat durant ces deux périodes différentes. Par exemple, durant les vingt-quatre années de règne du parti conservateur aux Communes :

1. Le nombre de bills soumis au Sénat a été de 2,569 dont

(a) 673 ont été modifiés (soit un pourcentage de 26.2) ;

(b) 44 ont été rejetés (soit un pourcentage de 1.7).

Pendant les douze années où le parti conservateur avait la majorité au Sénat tandis que le parti libéral était au pouvoir aux Communes :

2. Le nombre de bills soumis au Sénat a été de 1,261 dont

(a) 282 ont été modifiés (soit un pourcentage de 22.3) ;

(b) 44 ont été rejetés (soit un pourcentage de 3.4).

Durant les huit années où la majorité était libérale tant au Sénat qu'aux Communes, de 1903 à 1911 :

3. Le nombre de bills soumis au Sénat a été de 714 dont

(a) 258 ont été modifiés (soit un pourcentage de 36) ;

(b) 17 ont été rejetés (soit un pourcentage de 2.3).

Pendant les deux années où le Sénat avait une majorité libérale tandis que le parti conservateur était au pouvoir aux Communes, de 1912 à 1914 :

4. Le nombre de bills soumis au Sénat a été de 415 dont :

(a) 60 ont été modifiés (soit 14.4 p. 100) ;

(b) 1 bill a été rejeté.

Le manuel de la Fédération du commonwealth coopératif dont, je le répète, M. Marsh est un des auteurs, continue sur ce ton :

Mais, en ces dernières années...

Ce passage est fameux.

Mais, en ces dernières années, la réelle attribution du Sénat a été d'agir comme défenseur des intérêts fonciers, à savoir les intérêts des gros propriétaires, soit des particuliers soit des compagnies. Le grand nombre de directorats de compagnies détenus par les sénateurs est le fait le plus significatif de notre Chambre Haute. Pas un de ceux qui ont suivi les délibérations soporifiques du Sénat, n'est assez naïf pour croire que ces vieux personnages sont nommés directeurs à cause des services qu'ils peuvent rendre aux assemblées du bureau de direction de nos grandes corporations. Le but véritable est évidemment de les nommer directeurs pour les services qu'on attend d'eux pour le rejet des bills que les grosses compagnies n'approuvent pas. Le Sénat est, de fait, devenu une seconde ligne de défense pour les vraies classes dirigeantes du pays et l'on compte sur lui pour exprimer les opinions de la rue Saint-Jacques avec autant de constance et d'assiduité que la *Gazette* de Montréal. Sous les conditions politiques actuelles, les gros intérêts sont certainement assez puissants pour exercer une influence directe ou indirecte sur la Chambre des communes. Ils n'ont pas besoin d'une seconde ligne de défense. Le Sénat doit donc être aboli.

M. Marsh est un jeune homme. Il n'a pas fait, que je sache, autre chose que de conseiller les gens sur ce qu'ils doivent faire. Je connais très peu de directeurs de compagnies de la rue Saint-Jacques. En réalité, je ne connais rien de cette rue Saint-Jacques. Je connais, toutefois, un grand nombre d'hommes d'affaires de la classe moyenne qu'on pourrait désigner comme de la variété commune. J'en suis un. Je dirige un petit journal et je connais une foule de gens qui sont à la tête de maisons de détail ou de gros ou même de manufactures de la même classe que mon entreprise. Ces hommes d'affaires s'inquiètent fort aujourd'hui de ce qui leur adviendra, une fois la guerre finie. Je mentionne ce

point, car le bill qui nous est présentement soumis a pour fin l'attribution de fortes sommes d'argent pour la poursuite de notre effort de guerre. Ces hommes d'affaires voient des comités qui dressent des plans comportant des dépenses pour des milliards de dollars et ils se demandent d'où vient l'argent. Avant la guerre, les dépenses du gouvernement fédéral s'élevaient annuellement à un demi-milliard. Nous avons maintenant des projets pour la sécurité sociale et la santé du peuple qui coûteront au pays, d'une façon ou d'une autre, des centaines de millions par année. En prenant connaissance de ces projets, je me demande si quelqu'un a réellement pris la peine de se demander d'où venait l'argent. Par là, je ne veux pas dire qu'un haut fonctionnaire du Gouvernement peut calculer de quelle façon il trouvera les fonds en créant tel ou tel impôt. Je demande tout simplement si un économiste a pris la peine de calculer de quelle façon le pauvre contribuable se procurera l'argent pour payer l'impôt qui servira à l'application de tous ces projets.

Lorsque M. Marsh a comparu devant le comité du Sénat, l'honorable sénateur de Saskatchewan-Nord (l'honorable M. Horner) lui a demandé s'il avait quelque expérience dans l'embauchage d'un personnel et il a répondu: "Non". Voilà pour moi, honorables sénateurs, le nœud de la question. De nombreux projets pour l'avenir sont exposés par des hommes qui n'ont que peu ou point d'expérience des affaires et qui ignorent tout des problèmes, des soucis et des tribulations de l'homme d'affaires modeste. Que connaissent de la conduite des affaires tous ces bâtisseurs de théories? En connaissent-ils le premier mot? Ont-ils jamais eu à songer dès le lundi matin, comme bien d'autres doivent le faire, au chiffre d'affaires qu'ils devront atteindre durant la semaine pour être en mesure de payer en espèces sonnantes et non en promesses leurs employés quand vient le samedi midi? C'est précisément de ce modeste homme d'affaires dont je tiens à dire quelques mots aujourd'hui.

Les frères James semblent tenir une grande place dans la vie de M. Marsh. Il craint saint Jacques et c'est pourquoi il travaille pour Cyril James et je prétends que si l'on ne met pas un frein aux idéologies de M. Marsh et consorts, le petit homme d'affaires du Canada croira que Jesse James est revenu sur terre pour parcourir le pays, au galop de son cheval, en tenant un revolver dans chaque main.

Je me demande si bien des membres de cette Chambre se rendent compte des difficultés que traverse le modeste homme d'affaires de nos jours. Je me demande s'ils savent que des centaines, que dis-je, des milliers de petites entreprises doivent s'excuser à leur banquier de ne pouvoir rencontrer leurs em-

prunts et solliciter des délais à cause des lourds impôts qu'ils doivent acquitter. Je tiens donc à faire cette déclaration, sans crainte d'être contredit, qu'à moins d'une forte réduction des impôts après la guerre, des milliers de petites entreprises devront fermer leurs portes. A l'heure actuelle, les impôts ont atteint un point qui équivaut presque à une mesure de confiscation des biens. Personne ne s'y est opposé et personne ne s'y opposera. Toute le monde—que ce soit un baron de la finance de la rue Saint-Jacques, un petit négociant, un cultivateur, un artisan ou un simple ouvrier—ira jusqu'à la limite des sacrifices, tant pour ce qui est des impôts que des souscriptions aux emprunts de la Victoire pour seconder notre armée d'outre-mer et pour fournir aux Alliés les munitions nécessaires. Mais, une fois la guerre finie, qu'advient-il du modeste homme d'affaires? A l'heure actuelle, personne ne s'en préoccupe. Ce petit homme d'affaires est d'ordinaire un bon père de famille qui aide de ses souscriptions son église et les œuvres de bienfaisance. Il ne réalise pas de gros profits, mais il fait vivre sa famille et rend de bons services à sa localité. Il a droit à la considération générale et c'est à lui que nous devons songer si nous ne voulons pas qu'après la guerre il fasse faillite et laisse le champ libre aux gros consortiums et aux chaînes de magasins.

Sur le même sujet, j'aimerais à lire un court article de rédaction qui a paru le 19 juin dans le *Telegraph-Journal* de Saint-Jean, si ce n'est pas abuser de votre patience. Le *Telegraph-Journal* est le porte-parole de la ville de Saint-Jean, la plus grande ville du Nouveau-Brunswick. Cet article est intitulé: "Blueprinting the Future" et il se lit ainsi:

De très vastes sujets—les ressources naturelles des provinces Maritimes et leur avenir—ont été soulevés aujourd'hui à l'ouverture de la conférence tenue à Sackville sous les auspices d'un sous-comité du comité consultatif James sur le rétablissement au Canada.

Il est consolant de voir l'intérêt intense que portent les éducateurs universitaires au bien-être du Canada dans l'après-guerre, car plusieurs d'entre eux sont fort écoutés à Ottawa. Espérons qu'en traçant notre avenir, le Gouvernement et ses conseillers tiendront bien compte de l'expérience et des opinions des hommes d'affaires aux idées pratiques qui ont démontré qu'ils possédaient ce don de convertir les saines théories en réalisations efficaces tant par l'emploi de la main-d'œuvre que de la machinerie.

Préoccupée qu'elle était par la nécessité de remporter la victoire, la grande masse des Canadiens n'a pas prêté aux travaux de ceux qui dressent des plans ambitieux pour le pays la même attention qu'elle leur eût accordée si le monde avait été en paix. De là résulte pour ces élaborateurs du régime futur une lourde responsabilité, celle de surveiller ces influences extrémistes qui peuvent s'exercer sur eux. Il est une chose à laquelle les Canadiens s'opposent éner-

L'hon. M. DAVIES.

giquement. Ils ne veulent pas, le jour de la victoire arrivé, constater que, pendant qu'ils peinaient, qu'ils versaient leur sang, on a gâché leur avenir en souscrivant à des théories d'importation incompatibles avec leurs traditions, à des théories auxquelles, pensaient-ils, leurs efforts devaient porter le coup de grâce. Ainsi donc, pendant que nous peinons les yeux rivés sur notre tâche, que les théoriciens radicaux marchent la tête dans les nuages, des gens sérieux, qui se donnent pour mission de préparer l'avenir du pays, doivent garder l'œil ouvert et nous éviter les embûches.

Les études qui ont été faites de l'opinion publique révèlent une excellente raison du peu d'intérêt manifesté par les Canadiens en général à l'endroit de ces théoriciens de gauche. L'idéalisme visionnaire, exposé en temps de paix dans les salons, peut paraître fascinant, mais que viennent la guerre et la nécessité de restreindre énergiquement la liberté individuelle comme condition de la victoire, le peuple en a bien vite assez de cette enrégimentation et il aspire au jour où, le besoin de ces restrictions du temps de guerre passé, il pourra de nouveau respirer librement. En de telles circonstances, bien peu d'entre nous trouvent alléchante l'idée qu'après la guerre il nous faudra nous imposer des restrictions plus sévères encore pour nous assurer un âge d'or mal défini.

Que d'encre dépensée à exposer de beaux programmes pour l'après-guerre! Mais ce qu'on oublie, c'est justement le principal, c'est que pour les réaliser, il faudra commencer d'abord par rétablir le commerce et l'industrie sur des bases solides. Si nous voulons de vastes réformes sociales, le meilleur moyen est de progresser graduellement et d'attendre, pour adopter des mesures, qu'elles aient fait leurs preuves, autrement dit, de procéder par évolution plutôt que par révolution.

Voici, honorables sénateurs, un excellent article tiré d'un non moins excellent journal et il exprime assez bien, je n'en doute pas, l'opinion du Nouveau-Brunswick.

Il est un fait dont nous devons bien nous pénétrer: Les entreprises canadiennes ne pourront résister très longtemps aux charges fiscales qui sont devenues inévitables en temps de guerre. Lorsque nous songeons au rétablissement et à la restauration d'après-guerre, nous devons toujours rester dans la limite de nos moyens.

Nous vivons sûrement dans un monde étrange. Des orateurs parcourent le pays et prêchant à la jeunesse qu'il n'y a rien de mal à récolter ce qu'ils n'ont pas semé. C'est l'ère de l'autostop, des gens qui ne paieront pas leur transport s'ils peuvent le mendier des autres. La guerre a si bien accaparé nos esprits que l'économie, cette grande vertu si bien pratiquée par nos pères tombe graduellement dans l'oubli. Imaginez-vous un de ces courageux pionniers écossais, sur le bord de la route, quémandant par des gestes du pouce une place en voiture? Non, honorables sénateurs, il aurait plutôt parcouru cinquante milles pieds nus, mais il ne se serait pas abaissé à demander à un étranger un ser-

vice qu'il n'aurait pas pu payer. Sa fierté le lui aurait interdit. Pourtant, de nos jours, cette pratique est devenue courante chez nos jeunes gens et même, je regrette de le dire, chez les moins jeunes.

Je reviens au témoignage de M. Leonard Marsh. Sachez bien que je ne lui reproche pas d'avoir préconisé l'abolition du Sénat, d'avoir dit que nous ne constituons plus qu'une seconde ligne de défense pour la classe dirigeante du pays. Je ne fais partie de cette honorable Chambre que depuis six ou huit mois, mais j'y ai passé assez de temps pour savoir que M. Marsh doit être à la fois très ignorant et très mal renseigné pour apposer sa signature à un livre où sont exposés des sentiments comme ceux que je vous ai signalés cet après-midi. Je me demande, s'il irait jusqu'à accepter la paternité des déclarations qui se trouvent dans le livre que j'ai cité et qui indiquent qu'il connaissait très peu des choses dont il a parlé au comité, s'il mérite que cette honorable Chambre l'accepte comme guide dans ses délibérations sur les moyens d'assurer aux masses la sécurité sociale après la guerre. Son rapport, je le sais, est devenu le principal document après la Bible, mais, pour ma part, j'en ai lu de nombreux passages et, je dois le dire, je suis bien loin de les approuver tous.

A la page 73 des délibérations du comité spécial, l'honorable sénateur d'Ottawa (l'honorable M. Lambert) nous dit que quiconque s'intéresse à la sécurité sociale doit connaître l'autorité de M. Marsh en la matière. L'honorable sénateur était parfaitement sincère, j'en suis sûr, mais permettez que je mette en doute la compétence de ce personnage quand il s'agit d'étudier cette question d'un véritable point de vue canadien. Certains de ses arguments ne me paraissent pas clairs, mais je cherche à ne pas oublier que M. Marsh est socialiste, tandis que je ne le suis pas et que je ne favorise aucun projet qui pourrait contribuer à l'établissement d'un gouvernement socialiste au pays. A la page 72 du rapport qu'il a présenté au comité spécial, M. Marsh nous dit que les déboursés exigés par des mesures de sécurité sociale constituent un moyen de mobiliser la puissance d'achat, ajoutant que cette mobilisation de la puissance d'achat constitue à son tour une arme économique qui, si nous savons nous en servir, nous aidera à effectuer la transition d'après-guerre. Je le répète, je ne suis pas un économiste, je puis peut-être même très obtus, mais ceci me semble un moyen de nous enrichir en travaillant l'un pour l'autre.

Des VOIX: Oh, oh.

L'honorable M. DAVIES: Un commerçant verse en impôts \$100 qui sont distribués à certaines personnes de sa localité et celles-ci ensuite viennent acheter chez lui avec son

argent des marchandises pour autant. Que va-t-il gagner? Je dois avouer que je n'y vois aucun bénéfice pour lui. Je puis manquer d'intelligence, mais il me semble bien que d'une façon ou d'une autre il finira par être à court de cette somme.

En réponse à une question de l'honorable sénateur d'Alma (l'honorable M. Ballantyne), M. Marsh nous dit à la même page que l'Angleterre a dressé un budget de 679 millions de livres sterling pour la première année d'application du plan Beveridge. De cette somme, les assurés sont censés verser 194 millions, les patrons 137 millions et le fisc le reste. Il ajoute que ceci représente une contribution d'à peu près 50 p. 100 par l'Etat et de 50 p. 100 par les employés et les patrons. Mais d'où viendra tout d'abord la contribution de l'Etat? Surtout des contribuables, bien entendu. Il ne me semble pas exagéré de dire qu'en plus de verser leur propre contribution, les patrons et les employés devront fournir la majeure partie des 348 millions de livres que représente celle de l'Etat.

Je rapporte ces faits tels que je les conçois. Si je fais erreur, je veux bien qu'on me renseigne, mais une chose en particulier m'intéresse: D'où viendra l'argent? Le cas de l'Angleterre me préoccupe moins, mais je veux savoir d'où il viendra ici au Canada. En réponse à une question que lui avaient posée les honorables sénateurs d'Alma (l'honorable M. Ballantyne) et de Peterborough (l'honorable Mme Fallis), M. Marsh a dit:

Il y aura toujours des gens pour refuser de souscrire volontairement à une assurance, mais que la mesure devienne obligatoire et ils devront bien s'y soumettre.

Cela reste à voir. Il existe depuis des années en Grande-Bretagne une forme d'assurance obligatoire. M. Marsh n'en a peut-être pas eu connaissance, mais j'en sais quelque chose. S'il était au courant de l'assurance pour les domestiques, il saurait qu'une bonne partie des primes n'est pas versée par les assurés. Il saurait que, dans les régions de Grande-Bretagne où l'assurance-chômage est de rigueur, il est de pratique courante pour les domestiques de demander un salaire déterminé plus l'assurance, de sorte que tout le fardeau retombe réellement sur le patron.

J'ai eu connaissance en ces derniers temps que bien des ouvriers ont demandé une hausse de salaires. Ils disaient à leur patron qu'ils voulaient toucher telle ou telle somme dans leur enveloppe à la fin de la semaine, que les impôts ne les intéressaient pas, qu'il pouvait les garder et en faire ce qu'il voulait. Ils insistaient sur le montant net de leur paye. Cette attitude a tendance à se généraliser. J'en ai causé avec le sous-ministre des Finances, M. Clark, qui dit illégalement leur façon d'agir et

m'affirme en avoir encore peu entendu parler. Je n'en sais pas moins, honorables sénateurs, que cette tendance devient de plus en plus générale chez certaines catégories d'ouvriers.

A la page 82, M. Marsh nous parle des allocations pour enfants. J'en suis. J'approuve une bonne partie du programme de sécurité sociale que l'on projette pour l'après-guerre, mais je veux qu'on tienne compte de nos moyens et qu'on ne frappe pas indûment le commerce et les petits contribuables. Restons dans la limite de nos moyens et avançons graduellement dans cette voie.

Personne ne se rend plus compte que moi-même des difficultés qui nous attendent pour l'après-guerre. Des centaines de mille jeunes gens, des deux sexes, nous reviendront d'outre-mer et devront être l'objet de tous nos soins. Une foule d'ouvriers aujourd'hui employés dans nos industries de guerre se trouveront à pied et à eux aussi il faudra songer. Dans ma propre ville de Kingston se trouvent des établissements industriels travaillant nuit et jour à des entreprises de guerre. Je me rends compte, honorables sénateurs, qu'il faudra trouver un moyen d'aider tous ces gens au cours de la période de transition. Mais il ne faut pas oublier qu'en élaborant des projets de sécurité sociale nous travaillons pour des personnes ayant une mentalité et des idéaux différents. Ce serait merveilleux comme solution à tous nos problèmes si nous pouvions mettre absolument fin à toutes les misères. Mais en sommes-nous arrivés au point où nous puissions nous le permettre? Ne devons-nous pas procéder graduellement?

Nous savons tous que les personnes qui ont besoin d'assistance ne sont,—et je désire être aussi charitable que possible,—pas plus honnêtes ou, peut-être, pas plus malhonnêtes que les autres. Toutefois, le plus grand problème que les hommes d'œuvre aient à résoudre est celui de dépister les filous et les prodiges. Il me semble que nous prenons trop facilement pour acquis l'honnêteté générale. Je dois avouer avec regret que la malhonnêteté existe.

J'ai insisté pour que les impôts soient grandement réduits après la guerre afin de permettre aux entreprises commerciales dont les bénéfices sont presque inexistantes aujourd'hui de refaire leurs approvisionnements, de remplacer leurs machines usées, de payer leurs dettes et de se constituer des réserves. Tant que notre agriculture et notre commerce ne se seront pas remis sur pied, il y aura une autre raison qui nous imposera de très fortes réductions des impôts et nous empêchera d'assumer le lourd fardeau financier d'un projet monstre qui nous coûterait des centaines de millions de dollars par année. Cette raison, c'est le mouvement d'immigration que nous entrevoyons. Je suis convaincu que tous les honorables sénateurs

L'hon. M. DAVIES.

croient qu'après la guerre le Canada passera par une période d'immigration très intense, pourvu que la situation économique du pays y soit favorable. On pourra prétendre que le meilleur moyen d'attirer les immigrants est l'adoption d'un programme de sécurité sociale des plus attrayants. Cependant, je doute que nous désirions voir s'établir au pays le genre d'immigrants qui se rendent à un tel argument.

Après la clôture des hostilités, nous voudrions attirer chez nous, non seulement les ouvriers, mais les capitalistes aussi. L'énergie à bon marché et les impôts raisonnables sont les meilleurs attraits que nous puissions offrir au capital nécessaire à notre développement industriel. C'est un argument de plus pour nous empêcher de dépenser de trop fortes sommes que nous n'avons pas encore gagnées.

Dans son exposé budgétaire du 2 mars 1943, le ministre des Finances nous a dit qu'il espérait prélever cette année en impôt sur le revenu, la somme de \$1,372,500,000 répartie de la façon suivante: impôt personnel, 460 millions; taxe de la défense nationale, 80 millions et demi; impôt sur les sociétés, 530 millions; intérêts et le reste, 27 millions et, impôt sur les surplus de bénéfiques, 455 millions de dollars. C'est un impôt énorme qui nuit très sérieusement aux affaires. Nous en sommes au point où l'impôt progressif sur le revenu est si élevé que les résultats de nos efforts pour augmenter notre chiffre d'affaires ne valent plus la peine que nous nous donnons.

Le moment est mal choisi de discuter l'impôt sur les surplus de bénéfiques, mais je dirai simplement que cette taxe me paraît injuste, et ses effets principaux ont toujours été les deux suivants, à mon sens: maintenir dans le marasme les entreprises qui étaient déprimées pendant les années 1936, 1937, 1938, et 1939, années qui servent de base au Gouvernement pour déterminer les bénéfiques normaux moyens, et permettre à celles qui réalisaient de gros bénéfiques pendant cette période de continuer à le faire sans verser des sommes exorbitantes à l'Etat. Celui dont les bénéfiques sont demeurés à peu près uniformes, même s'ils sont très élevés, paie un impôt de 40 p. 100 sur les sociétés; d'autre part, celui dont les profits ont augmenté depuis le début de la guerre, que cette augmentation soit attribuable à une meilleure administration, au développement normal de l'entreprise ou à une expansion due à la guerre, doit céder au Gouvernement 30 p. 100 de ses bénéfiques normaux et 100 p. 100 de ses profits excédentaires.

Certaines entreprises ont été, de ce fait, très durement atteintes. A mon sens, il serait beaucoup plus équitable que le Gouvernement frappât d'un impôt de 30, 40 ou même 50 p. 100, suivant les besoins, toutes les entreprises

commerciales sans exception. J'estime que sous le régime actuel, certaines industries sont l'objet d'un traitement injuste, puisque le Gouvernement considère que tous les excédents de bénéfiques sont attribuables à la guerre.

En terminant, honorables sénateurs,—et je suis convaincu que vous serez heureux que j'en finisse,—je désire formuler quelques conseils pratiques. L'ignorance est le plus grand obstacle qu'aient à surmonter les hommes qui s'occupent d'œuvres sociales. L'honorable sénateur de Peterborough (l'honorable Mme Fallis) s'est occupée d'œuvres comme moi-même et je suis persuadé qu'elle partage mon avis sur ce point. Sir William Beveridge a signalé le même fait dans son remarquable rapport au gouvernement britannique. Il nous faut agir. Nous devons, par l'instruction scolaire, nous efforcer de relever le niveau intellectuel de notre population. Il y a quelques années, alors que j'étais président d'un conseil d'instruction, j'ai étudié la statistique criminelle au point de vue formation intellectuelle, et mes découvertes ont été très intéressantes. J'ai remarqué que la plupart de nos criminels ne s'étaient pas rendus plus loin que l'école publique. La proportion de ceux qui avaient complété leur cours intermédiaire était très faible et presque nulle dans le cas des diplômés d'université. J'ignore jusqu'à quel âge la fréquentation scolaire est obligatoire dans les quatre provinces, mais, sauf erreur elle est maintenant fixée à 16 ans dans Ontario. Malheureusement cette disposition de la loi scolaire provinciale est trop souvent rendue inefficace par les requêtes des parents qui désirent voir leurs enfants gagner leur vie. Lorsque la province d'Ontario a relevé l'âge scolaire de 14 à 16 ans, certaines réserves ont été ajoutées à la loi. J'aurais préféré qu'on fixe cet âge à 15 ans, sans réserve aucune.

Afin d'améliorer la situation après la guerre, je voudrais qu'on enseigne l'art domestique à toutes les jeunes filles des classes avancées, dans toutes les écoles du pays. En obligeant toutes les jeunes filles, pendant leurs deux dernières années d'école, à apprendre à cuire des aliments, à boulanger, à coudre, à préparer un budget familial et à bien comprendre l'économie domestique, non seulement nous assurerons la saine administration financière d'un grand nombre de nos foyers, mais, du même coup, nous améliorerons la santé de notre population dans une mesure qu'il est très difficile d'évaluer.

Un mot de plus. Prenons toutes les mesures nécessaires pour assurer la robustesse de notre population canadienne jusqu'au point où il nous faudrait imposer des impôts trop lourds pour aller plus loin. Décidons d'assurer à chaque enfant la nourriture, les vêtements et les soins médicaux dont il a besoin. Pro-

posons-nous également de multiplier les moyens de récréation par tout le pays: boulingrins et terrains de golf municipaux, clubs de balle et de goudet subventionnés par les administrations locales et, ainsi, tout contribuera à la santé de notre jeune génération. Cependant, n'oublions pas non plus le côté spirituel et culturel de notre vie nationale. Prenons des dispositions propres à encourager le théâtre amateur, les jeunes romanciers et artistes; efforçons-nous de fonder des galeries d'arts, si exigües qu'elles soient, dans nos petits centres comme dans nos grandes villes; et aspirons un jour où notre peuple, heureux et satisfait, jouira d'un niveau de culture que nous ne pourrions plus envier à quelque nation que ce soit.

Hon. sénateurs, il nous est loisible d'atteindre ce but, si nous procédons avec soin et prudence, si nous donnons à notre commerce et à notre agriculture, l'occasion de s'ajuster aux nouvelles conditions de l'après-guerre. Mais ne nous lançons pas tête baissée dans des entreprises que nos moyens ne nous permettent pas de mener à bonne fin, simplement pour plaire aux théoriciens de profession et aux spécialistes dans l'art de dépenser l'argent gagné par les autres mais qui, eux-mêmes, se sont montrés bien inférieurs lorsqu'il s'est agi d'administrer une entreprise ou de cultiver une ferme.

L'honorable M. A. K. HUGESSEN: Honorables sénateurs, je ne dirai que quelques mots, mais je me crois tenu de prendre la parole à la suite des observations de l'honorable sénateur de Kingston (l'honorable M. Davies). A titre de président du sous-comité de la sécurité sociale, c'est moi qui ai décidé d'inviter M. Marsh à venir rendre témoignage. Je ne regrette pas du tout de l'avoir fait.

L'honorable M. LAMBERT: Très bien!

L'honorable M. HUGESSEN: Je regrette beaucoup que l'honorable sénateur de Kingston ait cru bon de se lancer à l'attaque de M. Marsh, et ce, pour plusieurs raisons. Si l'honorable sénateur était membre de cette Chambre depuis plus longtemps, il aurait compris qu'il n'est pas permis de s'en prendre au Parlement, à un fonctionnaire du Gouvernement qui n'a aucun moyen de se défendre.

De plus, l'honorable sénateur attaque un témoin qui a comparu devant un comité dont le seul rapport transmis à la Chambre est un rapport statutaire.

Les raisons pour lesquelles l'honorable sénateur de Kingston s'en est pris à M. Marsh me paraissent, s'il me permet de le lui dire en toute candeur, s'inspirer de parti-pris. Il a affirmé que ce monsieur était un socialiste et un membre de la Fédération du commonwealth

L'hon. A. K. HUGESSEN.

coopératif. Quant à moi, j'ignore absolument quelles sont les convictions politiques de M. Marsh, mais je ferai cependant remarquer qu'elles n'ont rien à voir à l'institution d'un régime de sécurité sociale en notre pays, suivant les directives contenues dans le discours du trône du début de la session, suivant les principes énumérés à la convention de Winnipeg du parti conservateur progressiste, suivant les données du rapport présenté par sir William Beveridge en Grande-Bretagne, rapport qui a été approuvé et mis à exécution par le gouvernement Churchill. Dans de telles circonstances, je suis disposé à entendre un spécialiste en sécurité sociale, sans égard à son dogme politique.

L'honorable sénateur a douté de la compétence de M. Marsh à conseiller le Sénat en matière de sécurité sociale. Tout ce que je sais de ses aptitudes à ce sujet, c'est qu'il a été, pendant plusieurs années, un disciple de sir William Beveridge à l'école de sciences économiques de Londres. Je dirai cependant ceci à la Chambre: j'ai discuté le rapport de M. Marsh avec sir William Beveridge et il m'a dit sa grande surprise qu'un rapport si complet et si bien conçu ait été préparé en si peu de temps par M. Marsh. L'honorable sénateur peut ne pas partager mon opinion; il peut estimer que M. Marsh ne possède pas la compétence voulue pour préparer un rapport sur la sécurité sociale en notre pays; cependant, je lui avouerai franchement que si j'ai à me prononcer entre son avis et celui de sir William Beveridge, je me rangerai du côté de ce dernier.

Une VOIX: Pas moi.

L'honorable M. HAIG: Depuis combien de temps M. Marsh est-il au pays?

L'honorable M. HUGESSEN: Au moins dix ans.

L'honorable M. HAIG: Quels postes a-t-il occupés?

L'honorable M. HUGESSEN: Il a été chargé de cours à l'université McGill, pendant plusieurs années. Je ne suis pas spécialement au courant de sa carrière.

L'honorable M. HORNER: De quel cours était-il chargé à l'université McGill?

L'honorable M. HUGESSEN: Du cours de sciences économiques.

L'honorable sénateur nous a dit que M. Marsh est l'auteur d'un volume édité par la fédération du commonwealth coopératif et qui renferme nombre de critiques contre le Sénat. Je n'ai pas lu cet ouvrage. Je crois savoir cependant qu'il est l'œuvre de trois ou quatre personnes dont le nom figure sur la page de

titre. Le coauteur d'un livre prend la responsabilité de ce qu'il contient, je suppose, mais mon honorable ami ne s'est pas montré très équitable en donnant à entendre à la Chambre que M. Marsh a écrit lui-même les critiques adressées au corps mentionné par l'honorable sénateur.

L'honorable M. HAIG: Non, il a collaboré à la rédaction du livre.

L'honorable M. DAVIES: L'honorable sénateur d'Inkerman fait erreur. Le livre est intitulé: "Social Planning for Canada". Il est dit dans l'avant-propos que l'ouvrage a été écrit en collaboration et que les idées exprimées sont celles des auteurs, dont l'un est M. Marsh.

L'honorable M. QUINN: Et vous pouvez juger un homme d'après ses fréquentations.

L'honorable M. HUGESSEN: Comme le dit l'honorable sénateur, les auteurs sont peut-être collectivement responsables de l'ouvrage, mais j'ai certes eu l'impression que, d'après lui, M. Marsh avait écrit lui-même le blâme adressé au Sénat.

L'honorable M. DAVIES: Pour ce qu'on en sait, il est peut-être l'auteur de ce chapitre.

L'honorable M. HUGESSEN: Qu'il le soit ou non, cela n'a rien à voir à la discussion sur la sécurité sociale. L'honorable sénateur ne cherche-t-il vraiment pas à nous écarter de la question? Quel que soit le sentiment de M. Marsh ou de quiconque sur l'utilité ou l'inutilité de ce corps, je veux bien écouter ce qu'il dit, pourvu qu'il me fournisse des idées saines sur la sécurité sociale au pays.

L'honorable M. HORNER: Je ne crois pas qu'il en ait.

L'honorable M. HUGESSEN: C'est l'opinion de l'honorable sénateur.

L'honorable M. MacLENNAN: En substance, l'honorable sénateur de Kingston critique le rapport Marsh en disant qu'il ne s'occupera pas beaucoup des dires de M. Marsh s'il connaît aussi bien la sécurité sociale que le Sénat, et je suis de l'avis de l'honorable sénateur.

L'honorable M. HUGESSEN: Je puis seulement répéter que je regrette que l'honorable sénateur de Kingston s'en soit pris personnellement à un témoin qui est venu déposer en toute bonne foi et à ma demande devant le sous-comité du Sénat. C'est une piètre recommandation pour les témoignages que nos comités recueilleront dans l'avenir si, dans la suite, les témoins doivent être en butte à des attaques en cette enceinte à cause de leurs idées politiques.

L'honorable M. HORNER: Que pensez-vous de l'attitude d'un homme qui se présente devant un comité sénatorial, après avoir collaboré à la rédaction d'un livre qui condamne notre Chambre et insulte ses membres?

L'honorable M. HUGESSEN: Je répondrai à mon honorable ami que la meilleure façon de convaincre M. Marsh ou qui que ce soit que le Sénat ne représente pas les capitalistes, c'est de s'intéresser activement et de collaborer à l'application de la sécurité sociale pour notre population entière.

J'ai peu de choses à ajouter, honorables sénateurs. J'ai improvisé, ne voulant pas laisser passer l'occasion sans faire des commentaires,—j'espère qu'ils ne sont pas trop sévères ou malveillants,—sur les remarques de l'honorable sénateur de Kingston.

L'honorable M. HORNER: Honorables sénateurs, je tiens à dire que j'ai beaucoup apprécié le discours de l'honorable sénateur de Kingston. Quant à l'accusation portée contre les membres de la Chambre par M. Marsh, on ne me reprochera certes pas d'appuyer les capitalistes, après les observations que j'ai faites à la Chambre l'hiver dernier.

Alors qu'on interrogeait M. Marsh devant notre comité de la sécurité sociale, je me suis rappelé une réunion politique tenue en Saskatchewan. Il y avait là, un vieux personnage dont le talent pratique était presque universel. Un de mes partisans était un merveilleux orateur qui, en théorie, pouvait vous enseigner presque n'importe quoi. Quand le théoricien reprit son siège, l'homme pratique se leva pour dire: "C'est fort bien d'écouter notre ami, mais, mesdames et messieurs, il n'a pas assez d'esprit pratique pour suivre les pistes d'un éléphant dans sept pieds de neige." Cela exprime à peu près ce que je pense de M. Marsh.

L'honorable M. HUGESSEN: Est-ce aussi ce que vous pensez du programme de la convention de Winnipeg?

L'honorable M. MARSHALL: Honorables sénateurs, mon honorable ami...

L'honorable M. HAIG: J'invoque le Règlement. Je ferai remarquer à Son Honneur le Président qu'il est six heures.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

L'honorable DUNCAN McL. MARSHALL: Honorables sénateurs, je n'entends pas parler plus longuement ce soir que je n'entendais le faire la dernière fois que j'ai pris la parole.

L'honorable M. HAIG: Très bien, très bien.

L'honorable M. MARSHALL: Je serais désolé d'infliger le supplice de la faim à l'ho-

norable sénateur de Winnipeg (M. Haig), mais je puis l'assurer que, s'il avait commencé à pâlir, je me serais effacé.

Le seul motif qui me fait prendre la parole, c'est la comparaison quelque peu désobligeante faite par mon honorable ami qui occupe ce siège-ci (l'honorable M. Hugessen) pour ce qui est de savoir quelle opinion il accepterait, celle de sir William Beveridge ou celle de l'honorable sénateur de Kingston (l'honorable M. Davies). Si l'honorable représentant lisait, comme je le fais, trois ou quatre hebdomadaires agricoles qui se publient en Angleterre et en Ecosse, il recueillerait sur sir William Beveridge certaines observations qui le convaincraient que ce personnage n'est pas un si grand homme après tout. Ces journaux agricoles lui sont tous hostiles et je crois que la majorité des cultivateurs d'Angleterre et d'Ecosse, élite de l'agriculture mondiale, sont opposés au rapport Beveridge. Toutes les semaines, il paraît des lettres et des éditoriaux contre ce document, et les auteurs prennent soin de faire remarquer qu'il n'a pas encore été adopté. En réalité, il s'agit simplement d'un rapport qu'on a présenté à la chambre anglaise, mais nous parlons de cet homme comme s'il avait accompli une grande besogne et comme si le rapport avait été accepté. A juger par les commentaires de ces gens, s'il faut en croire ces journaux agricoles, il s'écoulera beaucoup de temps avant l'adoption intégrale du rapport, car l'opinion de la population rurale y est tout à fait opposée, et elle aura beaucoup de poids.

Je n'utilise les instants de la Chambre que pour affirmer que, d'après ce que j'ai entendu dire et lu au sujet de sir William Beveridge depuis six mois, l'opinion de mon honorable ami de Kingston est celle qui a le plus de valeur.

Des VOIX: Très bien, très bien.

L'honorable M. MARSHALL: Un samedi après-midi, j'ai écouté à la radio une discussion entre sir William Beveridge et le chef de l'une des sociétés d'assurance de la Grande-Bretagne, et bien que je ne sois peut-être pas un bon juge en la matière, je n'ai pas de doute quant à l'orateur qui a eu l'avantage. C'est tout ce que j'ai à dire.

Des VOIX: Très bien, très bien.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le PRÉSIDENT: Honorables sénateurs, quand le bill sera-t-il lu pour la 3e fois?

L'honorable M. KING: Immédiatement.

L'hon. M. MARSHALL.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

RAPPORT DU COMITÉ DES COMPTES RENDUS DU SÉNAT

Le Sénat passe à l'étude du sixième rapport du comité permanent de la régie interne et des dépenses imprévues.

L'honorable M. MURDOCK: Je crois savoir que nous nous réunissons demain.

L'honorable M. HAIG: Peut-être.

L'honorable M. WHITE: Je propose l'adoption du rapport.

L'honorable M. HAIG: Nous siégeons demain?

L'honorable M. QUINN: Honorables sénateurs, je croyais que nous étions convenus cet après-midi de réserver le rapport jusqu'à ce soir, si nous devons siéger dans la soirée.

L'honorable M. MURDOCK: J'ai consenti cet après-midi à ce qu'on aborde ce soir l'étude du rapport, si le long ajournement de la Chambre devait commencer ce soir, mais il n'en est pas ainsi.

L'honorable J. A. MACDONALD: Pourquoi le retard?

(La motion est réservée.)

RÉDUCTION DES EMBLAUVURES DÉCLARATION DU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

L'honorable J. H. KING: Honorables sénateurs, le 16 juin, l'honorable sénateur de Vancouver (l'honorable M. McRae) a signalé au Gouvernement un article publié par la Searle Grain Company. J'ai promis alors de m'en enquérir. En l'absence du ministre de l'Agriculture, l'honorable M. Gardiner, le sous-ministre, M. Barton, m'adresse la lettre suivante:

Il est vrai que les représentants des deux ministères de l'Agriculture...

C'est-à-dire celui d'Ottawa et celui de Washington.

...se sont réunis deux fois en comité pour discuter leurs programmes agricoles respectifs dans le but de les relier ensemble le plus possible.

En ce qui regarde la production du grain, le principal accord a trait à l'accroissement de la production de céréales secondaires dans l'Ouest canadien, afin qu'il y ait des excédents à la disposition des États-Unis.

On a aussi étudié l'emploi du blé comme grain de provende, et il a été entendu qu'en cas de besoin le ministère américain puiserait dans les stocks canadiens pour obtenir de ce grain.

Le programme de production de blé dans son ensemble n'a pas fait l'objet d'une discussion, compte tenu de l'existence d'une disposition à cet égard dans la convention au sujet du blé

La décision qu'a prise dernièrement le gouvernement des Etats-Unis d'augmenter les emblavures cette année s'inspire sans doute de la considération des besoins du pays voisin tant pour la consommation humaine que pour l'alimentation du bétail, et il l'a prise sans consulter le ministère de l'Agriculture du Canada.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à onze heures du matin.)

SÉNAT

Samedi 24 juillet 1943.

Le Sénat se réunit à onze heures de l'avant-midi, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

ÉDIFICE ADMINISTRATIF DE L'ARMÉE, SQUARE CARTIER

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

L'honorable M. DUFF demande au Gouvernement:

Relativement à l'édifice de l'Administration de l'Armée, comportant trois étages d'une construction en bois sur fondation de ciment, situé au Square Cartier, avenue Laurier, en la cité d'Ottawa, quelles mesures de précaution ont été prévues contre l'incendie, particulièrement:

1. Si l'édifice est pourvu d'appareils de sauvetage extérieurs, en bois ou en métal;
2. Si l'édifice est pourvu d'appareils de sauvetage intérieurs, d'un étage à l'autre, et en quoi ils consistent;
3. S'il existe des escaliers, en bois ou en métal, et quelles sont leurs dimensions;
4. Combien y a-t-il sur chaque étage de prises d'eau contre l'incendie;
5. Combien existe-t-il d'extincteurs chimiques sur chaque étage de l'édifice;
6. Combien de veilleurs sont en service le jour et la nuit respectivement;
7. Quel accord ou entente, s'il en est, a été conclue avec la ville d'Ottawa pour le Service d'Incendie de la cité;
8. S'il existe un système d'extincteurs automatiques, ce système est-il installé de façon à servir dans le cas où le feu prendrait aux boise-ries extérieures de l'édifice.

L'honorable M. KING: Voici la réponse aux questions de l'honorable sénateur:

1. Il n'y a pas d'échelles de sauvetage à l'extérieur de l'édifice.
2. L'intérieur de l'édifice est pourvu d'escaliers qui servent à la fois d'escaliers de sauvetage et d'escaliers de circulation. Il y en a 12.
3. Les escaliers et les puits sont construits en béton et sont complètement à l'épreuve du feu. Les puits d'escaliers ont une dimension de seize pieds par dix. Les escaliers ont quatre pieds trois pouces de largeur. De lourdes portes normales de protection contre l'incen-

die sont installées à chaque palier. On installera des appareils de fermeture automatique à chaque porte.

4. Il n'y a pas de prises d'eau contre l'incendie à l'intérieur de l'édifice.

5. Il y a soixante extincteurs dans l'édifice, soit quinze à chaque étage, dont six sont des extincteurs chimiques et neuf sont des réservoirs à pompe de cinq gallons.

6. De 8 heures 30 à 16 heures 30, il y a cinq veilleurs en service (personnel militaire). De 16 heures 30 à 23 heures 30, il y a sept veilleurs: un sous-officier et son personnel militaire. De 23 heures 30 à 8 heures 30, le service de garde se compose d'un militaire et de trois civils. Le personnel de garde comprend aussi un chef veilleur, deux sous-chefs veilleurs, deux veilleurs et deux sous-veilleurs à chaque étage, ainsi qu'un personnel organisé qui est de service tous les jours, sauf le dimanche, de 9 heures 00 à 18 heures 00.

7. En matière de protection contre l'incendie et de protection en général, il existe une étroite collaboration entre les autorités fédérales et le service des incendies de la ville d'Ottawa. On a souvent recours aux autorités mentionnées pour le service d'inspection et en vue de profiter de leur expérience en la matière. Des prises d'eau municipales sont installées à des endroits commodes et un avertisseur d'incendie est installé à l'édifice de l'artillerie, square Cartier. Des dispositions ont aussi été prises—et des écriteaux ont été posés à cette fin dans tout le bâtiment—pour avertir par téléphone le service d'incendie de la ville en cas d'urgence. Outre les appareils de premier secours en cas d'incendie mentionnés plus haut, plusieurs pompes à pied, des seaux et des haches sont répartis dans tout l'édifice. Chaque étage est muni de six robinets pour le remplissage des seaux et des pompes. Dans chaque cour se trouve installé au niveau du sol un robinet auquel s'adapte un boyau d'arrosage qui peut servir en cas d'incendie. Etant donné que le bâtiment n'est pas encore terminé, qu'il n'est pas occupé au complet et que les chefs de services n'y sont entrés que tout récemment, aucun exercice d'évacuation en cas d'incendie n'a encore eu lieu. Les plans sont prêts et une réunion a été tenue entre le directeur du département des incendies et le chef du service de veille en vue de coordonner les dispositions prises à cet égard.

8. Un système d'arrosage automatique est installé pour la protection de l'intérieur du bâtiment contre l'incendie, mais il ne protège pas les murs extérieurs qui sont recouverts de bardeaux ignifuges en amiante. Ce système d'arrosage est installé de telle façon que, si une valve vient à sauter, les signaux d'alarme se font immédiatement entendre. On prend

actuellement des mesures pour que la Dominion Electrical Company surveille la pose du système et l'installation d'avertisseurs automatiques dans l'édifice.

ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ DES DÉBATS ET DES COMPTES RENDUS

Le Sénat passe à la discussion du sixième rapport du comité permanent de la régie interne et des comptes imprévus dont voici le texte :

1. Votre comité, pour obtempérer à l'ordre de renvoi du 21 juillet courant, a examiné le deuxième rapport du comité permanent des Débats et comptes rendus, nommant M. Georges Langlois en vue de remplacer temporairement la vacance créée au personnel des comptes rendus du Sénat par la mort de M. J. Fortier.

2. Votre comité recommande que le Sénat agréé ledit rapport, et que M. Langlois soit rémunéré au taux de \$10.00 par semaine durant la prochaine intersession du Parlement.

Le tout respectueusement soumis.

L'honorable M. WHITE propose l'adoption du rapport.

L'honorable M. MURDOCK: Honorables sénateurs, je ne ferai que quelques remarques. Tous les honorables membres de la Chambre savent que je suis opposé au principe qui inspire la motion. Je ne connais pas le distingué personnage dont il est question dans le rapport. Je ne crois pas l'avoir jamais rencontré, de sorte que mon attitude n'a rien qui puisse s'adresser à sa personne. La pratique que je condamne dure, dit-on, depuis 1913, c'est-à-dire longtemps avant que je fisse le rêve de venir siéger en cette enceinte. A en juger par les quelques années passées et en prenant pour base un montant annuel de \$1,500, cela fait une dépense de \$45,000. Pour quoi? Pour faire de la réclame au Sénat canadien. On se sert des deniers publics. Il est vrai que le comité a siégé hier pendant seize minutes et qu'il a adopté le rapport dont nous sommes saisis. Je m'oppose personnellement à son adoption. Peut-être serai-je seul à agir ainsi, mais je ne crois pas que nous devrions dépenser les deniers publics de cette façon. Nous devrions nous contenter de la valeur intrinsèque du Sénat et ne devrions employer personne pour lui faire de temps à autre de la publicité à même les fonds publics.

TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable M. KING: Honorables sénateurs, je crois savoir qu'on espère que l'autre Chambre terminera ses travaux ce matin. Je propose que, quand le Sénat s'ajournera, il reste ajourné jusqu'à 2 h. 30 cet après-midi.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à deux heures et demie de l'après-midi.

L'hon. M. KING.

DEUXIÈME SÉANCE

Le Sénat se réunit à deux heures et demie de l'après-midi, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

L'honorable M. KING: Honorables sénateurs, je n'ai rien d'autre à annoncer. La Chambre des communes s'est réunie à 2 heures et je crois savoir qu'elle s'attend à terminer ses travaux cet après-midi. Je propose donc que nous ajournions durant bon plaisir, pour nous réunir de nouveau quand la cloche sonnera.

(Le Sénat s'ajourne durant bon plaisir.)

Après un certain temps, la séance est reprise.

L'honorable M. KING: Honorables sénateurs, j'ai cru qu'il n'était que juste de vous réunir pour vous faire savoir que nous pouvons nous ajourner durant bon plaisir jusqu'à 8 heures. Je vous prie de vous tenir sur les lieux afin que nous puissions vous appeler par la cloche.

(Le Sénat s'ajourne durant bon plaisir.)

BILL DES CRÉDITS N° 5

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 140, loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1944.

(Le bill est lu pour la 1ère fois.)

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable J. H. KING propose la deuxième lecture du projet de loi.—Les honorables sénateurs savent que nous avons adopté au début de la session deux bills de crédits provisoires comportant un tiers des crédits de l'année, les deux autres tiers devant être votés maintenant. Le bill en délibération comporte une affectation de \$161,231,995.62; il y a en outre des crédits supplémentaires au montant de \$43,633,933.82. Ces sommes représentent les dépenses ordinaires du service public. C'est la coutume de ne pas discuter des bills de finances en cette enceinte.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. KING propose la troisième lecture du projet de loi.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

SANCTION ROYALE

Son Honneur le PRÉSIDENT informe le Sénat qu'il a reçu du secrétaire adjoint du Gouverneur général une communication lui apprenant que le très honorable sir Lyman Poore Duff, député du Gouverneur général, se rendra au Sénat à 10 heures et 15 du soir pour donner la sanction royale à certains bills.

(Le Sénat s'ajourne durant bon plaisir.)

Le très honorable sir Lyman Poore Duff, député du Gouverneur général, étant venu et s'étant assis au pied du trône, et la Chambre des communes étant venue avec son Orateur, il plaît au très honorable député du Gouverneur général de donner la sanction royale aux bills suivants:

Loi pour faire droit à Sheila Joan Milligan Hodgson.

Loi pour faire droit à John Elliott Cockerline.

Loi pour faire droit à James William McDonald.

Loi pour faire droit à William James Chafe.

Loi pour faire droit à Netty Steinberg Litner.

Loi pour faire droit à Mollie Jaslaw Mitnick.

Loi pour faire droit à Eleanore Jeanne Lonn Yanofsky.

Loi pour faire droit à Ada Lahn Corber.

Loi pour faire droit à Bessie McKenzie Balfour Whiteley Willard.

Loi pour faire droit à Marion Catherine Bremner.

Loi pour faire droit à Feodor Karpenko.

Loi pour faire droit à Dorothy Platt Vaz.

Loi pour faire droit à Marion Ellen Topp Doré.

Loi pour faire droit à Celia Lazarowitz Cohen.

Loi pour faire droit à Frederick Hubert Fairbanks.

Loi pour faire droit à Maude May Frances Adam Clare.

Loi pour faire droit à Marie Fernande Broca Taisne.

Loi pour faire droit à Samuel William Simon.

Loi pour faire droit à Vera Venning Prestt.

Loi pour faire droit à Catherine Scott Thacher.

Loi pour faire droit à Elias Shapiro.

Loi pour faire droit à Fannie Rubin Segal.

Loi pour faire droit à Doris Mae Sangster Webster.

Loi pour faire droit à Charles Joseph Wilfrid Rousseau.

Loi pour faire droit à Jean Sylvia Murley.

Loi pour faire droit à Gertrude Mantha Hore.

Loi pour faire droit à Claire MacLaren Hunter Barlow.

Loi pour faire droit à Mary Constance Helena Keys Bates.

Loi pour faire droit à Margaret Anne Richards Johnstone.

Loi pour faire droit à John Whitehead Casement.

Loi pour faire droit à Elaine Alice McCormick Desrosiers.

Loi pour faire droit à Mario Mathilda Heversage Jost Hooper.

Loi pour faire droit à Phyllis Beatrice Barnett Woodham.

Loi pour faire droit à Ethel Wendman Lebenstein.

Loi pour faire droit à John Preble Macintosh.

Loi pour faire droit à Sonia Libenstein Kolber.

Loi pour faire droit à Gilberte Piché Ouimet.

Loi pour faire droit à Irene Maud Pardellian Wright.

Loi pour faire droit à May Gertrude Russell McCarthy.

Loi pour faire droit à Geraldine Charlotte Wrangel.

Loi pour faire droit à Anne-Marie Garon Brown.

Loi pour faire droit à Theodore Panos.

Loi pour faire droit à Glendon Malcolm Robert MacCallum.

Loi pour faire droit à Pierre-Henri Honoré Paré.

Loi pour faire droit à Beatrice Belodubrofsky Schiller.

Loi pour faire droit à Léo Guay.

Loi constituant en corporation la Fondation hospitalière des Shriners de Montréal.

Loi constituant en corporation la Compagnie d'Assurance Alliance Canadienne.

Loi concernant la Compagnie des terres du Nord-Ouest du Canada (à responsabilité limitée).

Loi constituant en corporation la Société fraternelle Ukrainienne du Canada.

Loi constituant en corporation The Felician Sisters of Winnipeg.

Loi constituant en corporation Bethel Full Gospel Assembly.

Loi modifiant la Loi de la Commission du district fédéral, 1927.

Loi concernant la nomination des vérificateurs pour les Chemins de fer Nationaux.

Loi sur les ressources minérales des réserves indiennes de la Colombie-Britannique.

Loi modifiant la Loi du ministère du Revenu national.

Loi concernant une certaine Convention et un certain Protocole signés à Washington, Etats-Unis d'Amérique, le 4e jour de mars 1942, sur l'impôt entre le Canada et les Etats-Unis d'Amérique.

Loi confirmant le transfert de certains terrains aux provinces d'Ontario et de Québec.

Loi modifiant la Loi de la cour de l'Echiquier.

Loi pour faire droit à Gladys Mae Bond Jarvis.

Loi pour faire droit à Max Shulman.

Loi pour faire droit à Walter Pestun, autrement connu sous le nom de Walter Preston.

Loi pour faire droit à Sonia Litvack Shalinsky.

Loi pour faire droit à Evelyn Margaret Cooke Phippard.

Loi pour faire droit à Muriel Anna Chapman Longmore.

Loi pour faire droit à Joseph Fernand St-Louis.

Loi pour faire droit à Alexander Morgan.

Loi pour faire droit à Norma Mady Albert Chamandy.

Loi pour faire droit à Gerald Clarkin.

Loi pour faire droit à Edith Rose Smith Gendron.

Loi pour faire droit à Alice Bernadette Choinière Horner.

Loi pour faire droit à Eva Pearl Gilbert.

Loi pour faire droit à Emma Cowsill Hill.

Loi pour faire droit à David Joseph Kennedy.

Loi pour faire droit à Léopold Boucher.

Loi pour faire droit à Beatrice Ashwell Dyson.

Loi pour faire droit à Freda Sybil Nisbet Baldwin.

Loi pour faire droit à Sam Hadis.
Loi pour faire droit à Carmen Hilda Olesker Gold.

Loi pour faire droit à Léo René Doré.
Loi pour faire droit à Mary Sophia Viora St-Pierre Malhiot, autrement connue sous le nom de Mary Sophia Viora St-Pierre Mayotte.

Loi pour faire droit à Violet Victoria Green Auclair.

Loi pour faire droit à Laurette Jobin Lalmière.

Loi pour faire droit à Elizabeth Gunn Sparling.

Loi pour faire droit à Bella Lerner Efros.
Loi pour faire droit à Kathleen Ena Ball Royer.

Loi pour faire droit à Margaret Heddrick Lieth Gauld.

Loi pour faire droit à Elizabeth Alexandra Ida Robb Lewis.

Loi pour faire droit à Joseph Aloysius Lavigneur.

Loi pour faire droit à Helen Alissamon Wheeler Baker Macoun.

Loi pour faire droit à Adèle LeRoy Fuller Hardy.

Loi pour faire droit à Constance Maxine Keating Noseworthy.

Loi pour faire droit à Alvina Antoinette Bouchard Winterson.

Loi pour faire droit à Bernice Evelyn Berman Sholomenko.

Loi pour faire droit à Marjorie Florence Gray Lever.

Loi pour faire droit à Robert Gordon Shaw.
Loi pour faire droit à Uno Ojalamm.

Loi pour faire droit à Marie Béatrice Arsenault Thériault.

Loi pour faire droit à Margaret Varga Csabi.

Loi pour faire droit à Frances Helen Shand Howell.

Loi pour faire droit à Charles Cardin.
Loi pour faire droit à Gladys Irene Harrison Mathers.

Loi pour faire droit à Eileen Grace Shearer Taylor.

Loi pour faire droit à Maitland Richardson Silvester.

Loi pour faire droit à Agnes May Jack Jackson.

Loi autorisant la prestation de fonds pour couvrir des dépenses d'établissement effectuées et des dettes de capital contractées par le réseau des chemins de fer Nationaux du Canada pendant l'année civile 1943, ainsi que la garantie par Sa Majesté de certaines valeurs à émettre par la Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada.

Loi abrogeant la Loi du traité japonais, 1913.

Loi modifiant la Loi de la preuve en Canada.

Loi modifiant le Code criminel.

Loi facilitant des compromis et arrangements entre les cultivateurs insolubles et leurs créanciers.

Loi modifiant la Loi de 1940 sur l'assurance-chômage.

Loi établissant un Conseil national en vue de favoriser l'aptitude physique.

Loi ayant pour objet d'accorder de l'aide à Sa Majesté pour la défense et la sécurité nationales.

Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1944.

Son Honneur le PRÉSIDENT.

Les membres des Communes se retirent.

Il plaît au très honorable député du Gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

Le Sénat s'ajourne au mercredi 26 janvier 1944, à trois heures de l'après-midi.

SÉNAT

Mercredi 26 janvier 1944.

Mercredi 26 janvier 1944.

La séance est ouverte à 2 heures et demie de l'après-midi, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

PROROGATION DU PARLEMENT

Son Honneur le PRÉSIDENT informe le Sénat qu'il a reçu du secrétaire adjoint du Gouverneur général une communication lui apprenant que l'honorable Thibaudeau Rinfret, juge en chef du Canada, député de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la salle du Sénat aujourd'hui, à trois heures de l'après-midi, pour proroger la session du Parlement.

PRÉSENTATION D'UN NOUVEAU SÉNATEUR

L'honorable John Frederick Johnston, de Bladworth, Sask., est présenté par l'honorable J. H. King et l'honorable J. J. Stevenson.

DISCOURS PRONONCÉ PAR LE PRÉSIDENT ROOSEVELT SUR LA COLLINE DU PARLEMENT

PUBLICATION DANS LE COMPTE RENDU OFFICIEL DES DÉBATS

L'honorable J. H. KING: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat, je propose, appuyé par mon honorable ami vis-à-vis (l'honorable M. Ballantyne):

Que le discours prononcé sur la colline du Parlement, le 25 août 1943, par M. Franklin Delano Roosevelt, Président des Etats-Unis, soit inséré dans les *Débats* du Sénat et fasse partie des documents permanents du Parlement.

Son Honneur le PRÉSIDENT: A-t-on l'intention d'y insérer tous les discours prononcés en cette circonstance?

L'honorable M. KING: Jusqu'ici, dans des circonstances analogues, nous les y avons insérés tous et j'ai l'impression que c'est ce que l'on fera aujourd'hui.

(La motion est adoptée.)

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION

Les membres du Sénat, les membres de la Chambre des communes et le grand public, se sont réunis sur la colline du Parlement à Ottawa, à midi, le mercredi 25 août 1943, pour entendre une allocution de M. Franklin D. Roosevelt, président des Etats-Unis d'Amérique. Le Président fut présenté par le premier ministre, le très honorable W. L. Mackenzie King et remercié par le Président du Sénat, l'honorable Thomas Vien ainsi que par l'Orateur de la Chambre des communes, l'honorable James Allison Glen.

Le très honorable W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur le Président, Excellence, Altesse, M.M. les Sénateurs et Députés, Mesdames et Messieurs: Nous vivons aujourd'hui une journée qui restera mémorable pour le Canada. Je n'ai pas besoin de vous rappeler, M. le Président, combien de fois j'ai exprimé le souhait que vous visitiez Ottawa pendant votre terme d'exercice comme président des Etats-Unis. Nous avions espéré qu'à l'occasion d'une telle visite, vous voudriez bien adresser la parole aux membres du Sénat et de la Chambre des Communes, soit à l'intérieur soit à l'extérieur de nos édifices parlementaires. Vous savez également combien souvent Son Excellence le gouverneur général et Son Altesse Royale la princesse Alice ont manifesté le désir d'avoir l'honneur d'une visite de la part de Madame Roosevelt et de vous-même, durant la période de fonctions de Son Excellence en sa qualité de représentant de Sa Majesté le roi au Canada.

Peut-être me sera-t-il permis également de mentionner la grande hâte que j'avais moi-même, pour des motifs personnels, de goûter le plaisir d'accueillir dans la capitale et dans mon propre foyer celui qui m'a favorisé de son amitié depuis de nombreuses années. Aujourd'hui tous ces espoirs et ces vœux que nourrissaient avec ferveur le peuple canadien, ses représentants au Parlement, Son Excellence et Son Altesse Royale ainsi que moi-même, se trouvent heureusement réalisés.

Au nom du Canada, je vous adresse aujourd'hui M. le Président, la plus cordiale bienvenue dans la capitale de notre pays. Je vous remercie d'avoir honoré de votre présence notre capitale en ces temps exceptionnels de l'histoire du monde.

Le peuple canadien désire, j'en suis sûr, vous exprimer par mon intermédiaire, toute l'admiration qu'il porte à votre personne et qu'il ressent pour le grand rôle que vous remplissez. Il reconnaît en vous l'homme qui a toujours été profondément soucieux du bien-être de ses semblables. Nous savons depuis longtemps que les services rendus par vous à la cause de la liberté sont bien au-

dessus des distinctions de race et des frontières nationales. Nous vous vénérons comme le champion indéfectible des droits de l'homme libre et le chef puissant des forces de la liberté dans un monde en guerre. Nous éprouvons de plus une affection particulière pour l'ami fidèle de notre pays.

C'est aujourd'hui la première fois qu'un président des Etats-Unis visite la capitale du Canada. Il nous est particulièrement agréable de penser que cette visite fait suite à votre importante rencontre avec le premier ministre de la Grande-Bretagne dans l'ancienne capitale du Canada.

Vos réunions avec Monsieur Churchill, au cours des deux années précédentes, ont été le signal de grands événements. Nous avons confiance que la conférence de Québec, qui vient de se terminer, marquera une nouvelle avance vers la victoire finale.

La ville de Québec est le berceau du Canada. Au pied de ses falaises, en 1608, Champlain fonda un établissement, et en fit le siège de son gouvernement; sur ses hauteurs se dresse un monument formé d'un seul bloc de pierre, pour commémorer la bravoure de Wolfe et de Montcalm lors de la bataille décisive de 1759. C'est aussi la ville où se réunirent les pères de la confédération canadienne en 1864, afin de jeter les fondations du Canada futur. Nous avons été très réjouis en vérité d'apprendre que Québec avait été choisi pour être le lieu de rencontre de Monsieur Churchill et de vous-même.

Nous nous réjouissons, Monsieur le Président, que votre visite dans la capitale canadienne ait lieu au moment où, pour la première fois dans l'histoire de nos longues années d'étroit voisinage, des soldats canadiens et américains viennent de combattre côte à côte. Des forces britanniques, américaines et canadiennes viennent de compléter, par une action concertée, l'occupation de la Sicile, marquant ainsi la première étape dans la libération de l'Europe. Des troupes des Etats-Unis et du Canada ont occupé conjointement le dernier avant-poste détenu par les Japonais dans l'hémisphère occidental.

La rapidité avec laquelle le peuple des Etats-Unis s'est affermi, de même que la puissance et l'amplitude de son effort de guerre, ont rempli le monde d'étonnement. Le Canada tout entier admire l'efficacité et l'héroïsme des forces combattantes des Etats-Unis. Dans le sud-ouest du Pacifique, dans les Aléoutiennes, en Afrique du Nord, en Sicile, au-dessus de tous les champs de bataille comme sur tous les océans du monde, leurs exploits constituent un chapitre glorieux dans l'histoire de la liberté.

Dans les efforts conjugués des armées et du peuple des Etats-Unis et de l'Empire britan-

nique, en union avec la Russie, la Chine héroïque et les autres Nations Unies, réside la certitude de la victoire finale sur les forces de la tyrannie qui ont tenté de dominer le monde.

Le Canada considère comme un grand privilège d'être à même de faciliter aux Etats-Unis et au Commonwealth britannique des relations d'étroite amitié, de compréhension et de bienveillance. Nous sommes fermement convaincus qu'une association étroite et constante entre le Commonwealth britannique et les Etats-Unis d'Amérique, offre la plus sûre garantie de paix internationale et de meilleures conditions de vie dans le monde.

(Texte)

(Ici le premier ministre s'exprime en français)

Monsieur le Président,

De nouveau et me servant, cette fois, de l'autre langue officielle de notre pays, je désire vous souhaiter la plus cordiale bienvenue au nom de tout le Canada.

(Traduction)

M. FRANKLIN D. ROOSEVELT (président des Etats-Unis) : Excellence, Altesse, Monsieur le premier ministre, Messieurs les Sénateurs et Députés, et tous mes bons amis et voisins du Canada : Il y a eu cinq ans mercredi dernier que je suis venu en Canada pour y être l'objet d'un grand honneur, celui de recevoir un doctorat à l'université Queen's. En cette circonstance, soit une année avant l'invasion de la Pologne et trois ans avant Pearl-Harbor, j'avais dit :

Nous des Amériques, n'habitons plus des continents reculés, où les remous et les controverses d'outre-mer ne sauraient ni nous intéresser, ni nous menacer. Au contraire, nous des Amériques, sommes devenus le point de mire de tous les bureaux de propagande et de tous les états-majors par-delà les mers. Nos immenses ressources, la prospérité de notre commerce et la force de nos populations sont autant de facteurs vitaux pour assurer la paix du monde, que nous le voulions ou non.

Nous n'avons pas voulu cette guerre—et ce "nous" désigne toutes et chacune des Nations Unies.

La guerre nous a été violemment imposée par des agresseurs criminels dont le barème de moralité se base sur la mesure de mort et de destruction qu'ils peuvent infliger parmi leurs voisins.

Dans cette guerre-ci, Canadiens et Américains ont combattu côte à côte, tout comme nos hommes, nos femmes et nos enfants ont travaillé de concert et se sont divertis ensemble aux jours plus heureux où régnait la paix.

Aujourd'hui, c'est avec une profonde et sincère gratitude que nous célébrons la victoire remportée par les combattants anglais, canadiens et américains en Sicile.

M. ROOSEVELT.

Aujourd'hui encore, nous nous réjouissons d'un autre événement dont nous n'avons pas à nous excuser. Il y a un an, le Japon occupait plusieurs des îles de la chaîne des Aléoutiennes et faisait grand état de l'invasion probable ou possible du continent nord-américain. Je regrette d'avoir à dire que certains Américains de même que certains Canadiens désiraient alors que nos gouvernements se retirent de la guerre dans l'Atlantique et en Méditerranée, pour employer toute la force de nos armes à déloger les Nippons de quelques îles rocheuses du Pacifique nord.

Aujourd'hui, après avoir pris l'avis de nos conseillers les plus sages, nous avons maintenu nos efforts, tant sur l'Atlantique que dans le sud-ouest du Pacifique, en ajoutant constamment à nos effectifs des deux côtés; dans le nord-ouest du Pacifique, les Japonais ont eux-mêmes contribué au succès d'une campagne relativement peu importante, mais qui a eu pour résultat d'éliminer jusqu'au dernier les Nippons établis dans Attou et dans Kiska. On nous avait dit que les Japonais ne se rendaient jamais; leur retraite précipitée nous satisfait tout autant.

De grandes conférences se tiennent en ce moment, sur le sol libre et honoré du Canada, des conférences qui décident du sort de la guerre et des années de reconstruction pour l'humanité.

A ces conférences, les Canadiens et les Américains souhaitent la bienvenue, d'un commun accord, à ce sage, bon et vaillant monsieur, le premier ministre de la Grande-Bretagne.

M. King, mon vieil ami, puisse-t-il m'être permis de remercier par vous le peuple canadien pour son hospitalité envers nous tous. Votre sort et le mien ont été rapprochés de façon si intime au cours de ces longues années que cette réunion ajoute un autre anneau à la chaîne. Je me suis toujours trouvé chez moi, au Canada, et vous vous êtes toujours trouvé chez vous aux Etats-Unis, je crois.

Au cours des derniers jours, les états-majors des Nations Unies se sont réunis autour d'une table, à Québec—et c'est là une bonne habitude—et ils ont discuté à la façon d'amis, à la façon de partenaires et je dirais presque à la façon de membres d'une même famille.

Nous avons parlé avec profit de nos buts communs dans cette guerre, de notre détermination de parvenir à la victoire dans le plus court délai possible, et de notre coopération avec nos braves alliés des champs de bataille.

Et nous sommes arrivés, en nous entendant, à certaines conclusions bien définies. Naturellement, je ne puis vous révéler la teneur de ces décisions. Mais, à un certain moment, nous communiquerons les nouvelles secrètes de la conférence de Québec à l'Allemagne, à l'Italie

et au Japon. Nous leur communiquerons cette information dans le seul langage que leurs esprits dévoyés semblent comprendre.

Quelquefois, je souhaiterais que ce grand maître de l'intuition, le chef nazi, ait pu être présent en esprit à la conférence de Québec. Je suis bien content qu'il n'y ait pas été en personne. Si lui et ses généraux avaient pris connaissance de nos plans, ils auraient vu que la discrétion est le meilleur élément de la bravoure, et que la reddition leur serait plus avantageuse maintenant que plus tard.

La caractéristique infâme qui fait qu'un Nazi est un Nazi, c'est son incapacité absolue de comprendre et donc de respecter les qualités et les droits de ses semblables. Sa seule façon de traiter avec son voisin est, en premier lieu, de le berner avec des mensonges, ensuite de l'attaquer traîtreusement, puis de le battre et de le terrasser et enfin de le tuer ou de le rendre son esclave. La même chose s'applique aux militaristes fanatiques du Japon.

Parce que leurs propres instincts et impulsions sont essentiellement inhumains, nos ennemis ne peuvent tout simplement pas comprendre comment des êtres humains sensés peuvent s'entendre et parvenir à vivre ensemble comme de bons voisins. C'est pourquoi nos ennemis font tout ce qu'ils peuvent pour donner des interprétations erronées au sujet des buts et des résultats de la conférence de Québec. Ils tentent encore de diviser et de vaincre les alliés, lesquels persistent à refuser d'être divisés avec le même enthousiasme qu'ils déploient à ne pas se laisser vaincre.

Nous dépensons nos énergies et nos ressources et sacrifions la vie même de nos fils et de nos filles, parce qu'au sein de la communauté internationale, une bande de gangsters refusent de reconnaître les règles fondamentales d'une conduite humaine et honnête.

Nous avons été forcés d'avoir recourus à ce que nous appelons aux Etats-Unis la force publique du shérif pour disperser cette bande et bannir le gangstérisme de la communauté internationale.

Nous voulons être sûrs—absolument et irrévocablement sûrs—que cette fois ces gens comprendront la leçon une fois pour toutes. Oui, nous allons nous débarrasser des hors-la-loi cette fois-ci.

Chacune des Nations Unies est d'avis que seule une paix durable peut justifier les sacrifices que nous faisons, et cette unanimité nous inspire confiance pour poursuivre un tel but.

Ce n'est un secret pour personne qu'à Québec on a beaucoup parlé du monde d'après-guerre. Nul doute que des discussions de cette nature ont eu lieu simultanément dans des douzaines de pays, des centaines de villes et entre des millions de personnes.

Nous vivons dans une atmosphère d'expectative. Et ce n'est pas une expectative orientée vers ce qu'on appelle "le bon vieux temps". Je ne suis pas des plus enthousiastes au sujet de ce que représente "le bon vieux temps". Je serais plutôt d'opinion que nous pouvons connaître des temps nouveaux et meilleurs. La victoire finale ouvrira de nouveaux horizons au monde, parce que cette victoire en elle-même nous aura démontré qu'une action conjointe peut accomplir de grandes choses. Nous pouvons sûrement faire des progrès plus marqués que jamais vers l'abolition de la misère. Nous pouvons sûrement, en réduisant les hors-la-loi à l'impuissance et en les gardant sous le joug, affranchir le monde de la crainte et obtenir la disparition de la violence.

J'en voudrai toujours à ceux qui ne se gênent pas pour affirmer que les quatre libertés et les clauses de la Charte de l'Atlantique sont folie, parce qu'elles sont irréalisables. S'ils avaient vécu il y a 150 ans, ils auraient dit que la Déclaration de l'Indépendance était aussi une simple folie. S'ils avaient vécu il y a presque mille ans, ils se seraient moqués des idéals de la Grande Charte. Et s'ils avaient vécu il y a quelques milliers d'années, ils se seraient moqués de Moïse lorsqu'il descendit de la montagne avec les Dix Commandements.

Nous concédons que toutes ces grandes leçons ne sont pas observées d'une façon parfaite, aujourd'hui, et que ce bon vieux monde ne saurait atteindre les régions de l'Utopie en une nuit. Mais j'aime mieux construire que détruire et espérer toujours voir l'édifice de vie grandir au lieu de s'écrouler.

Puissent les destructeurs qui persistent à vivre parmi nous diminuer. Comme nos ennemis, ces gens ont une longue route à parcourir avant de pouvoir accepter la morale de l'humanité.

Un de ces jours, dans un avenir peut-être plus ou moins rapproché—mais un de ces jours, inévitablement—tous devront se rappeler avec le Maître: "Tu aimeras ton prochain comme toi-même".

(Ici, M. Roosevelt s'exprima en français.)

Ma visite à la ville historique de Québec rappelle vivement à mon esprit que le Canada est une nation fondée sur l'union de deux grandes races. L'harmonie de leur association dans l'égalité peut servir d'exemple à l'humanité tout entière—un exemple qui vaut partout dans le monde.

(Texte)

L'honorable THOMAS VIEN (président du Sénat du Canada): Monsieur le Président, j'ai l'honneur insigne et la grande joie de vous offrir en ma langue maternelle, l'une des deux langues officielles de ce pays, les remercie-

ments chaleureux du Sénat, de la Chambre des Communes et du peuple du Canada, pour avoir bien voulu, dès l'issue de la conférence désormais mémorable de Québec, visiter notre capitale et nous adresser la parole.

Certes, le séjour parmi nous d'un président régnant des Etats-Unis suffirait en tout temps à exalter notre fierté et à soulever notre enthousiasme. Mais nous saluons en vous, Monsieur le Président, plus que le Premier Magistrat de notre nation sœur et très aimable voisine. Nous acclamons et vénérons en vous le digne successeur des George Washington, des Thomas Jefferson, des Abraham Lincoln et des Woodrow Wilson, pour ne citer que ceux-là parmi les grands hommes qui ont été la gloire de votre pays.

Comme vos illustres devanciers, fidèle interprète de l'esprit qui animait vos fondateurs, vous trouvez, dans la Déclaration d'Indépendance, une garantie de liberté, non seulement pour votre peuple, mais aussi pour tous les peuples de la terre. Libéral, dans la plus large acception de ce noble mot, vous êtes l'ami de l'être humain; vous voyez en lui l'image et la ressemblance de notre Divin Créateur. Après avoir épuisé les ressources d'une prudente et patiente diplomatie, vous n'avez pas hésité à recourir aux armes pour le libérer des oppresseurs qui l'entravaient dans l'exercice de son droit inaliénable à la vie, à la liberté et à la poursuite du bonheur. N'était-ce pas votre philosophie de la vie que vous exprimiez quand vous citiez naguère avec éloge les paroles de Thomas Jefferson: "I have sworn upon the altar of God eternal hostility against every form of tyranny over the mind of man."

L'Empire britannique, le Canada et le monde civilisé vous doivent une immense dette de gratitude, Monsieur le Président, pour être venu à leur secours au lendemain de Dunkerque, à l'heure où les nuages les plus menaçants s'accumulaient à l'horizon. Dès avant votre entrée dans le conflit, vous trouviez le moyen de nous fournir des vaisseaux de guerre, des armements, des munitions et les incalculables avantages du prêt-location. Les Canadiens s'enorgueillissent de tirer principalement leurs origines des deux plus grandes races du monde. Nos cœurs et les vôtres ont été broyés avec celui de la France, lors de la défaite de notre ancienne mère-patrie. Nous n'oublierons jamais que, pour la seconde fois au cours de la présente génération, votre pays s'est généreusement porté au secours de la France en péril; vous êtes venus la sauver en répétant le mot célèbre de Pershing: "La Fayette, nous voici!"

Quand, avec le recul du temps, on écrira l'histoire de notre époque, on vous citera avec

L'hon. M. VIEN.

les Churchill, les Mackenzie King, les Staline et les Chiang Kai-shek, comme ayant bien mérité de l'humanité tout entière.

Je tiens, Monsieur le Président, à vous exprimer la satisfaction intense que je ressens à vous réitérer les remerciements du Parlement et du peuple du Canada pour avoir bien voulu nous honorer de votre présence et nous reconforter de vos généreuses paroles. Nous prions Dieu de vous prodiguer ses grâces et ses dons; de vous bénir, vous et la grande république qui vous a confié ses destinées, jusqu'à ce que nous puissions Le glorifier tous ensemble dans la victoire finale et la paix définitive.

(Traduction)

L'honorable JAMES ALLISON GLEN (Orateur de la Chambre des communes): Monsieur le Président, le Canada jouit aujourd'hui pour la première fois, de l'insigne privilège d'accueillir dans sa capitale un président des Etats-Unis d'Amérique pendant la durée de son mandat. Cette réunion est l'aboutissement d'une invitation de longue date de la part du très honorable Mackenzie King à quelqu'un qui est son ami intime depuis si longtemps que l'un et l'autre ne savent plus guère à quelle époque remonte cette amitié. Il est bon, Monsieur le Président, que de temps à autre vous profitiez de l'hospitalité de vos amis et je puis affirmer sans crainte que tous, jeunes et vieux, dans cette multitude qui vous accueille, de même que tous ceux qui constituent votre vaste auditoire invisible d'un bout à l'autre du pays, ont pour vous les affectueux égards réservés aux hôtes bien-aimés qui nous font l'honneur d'une visite. J'espère que je ne donne lieu à aucune interprétation fautive en déclarant que de nombreux Canadiens vous appellent en toute affection "notre président".

Le Canada n'oubliera jamais les années sombres et tristes de 1940 et 1941 et n'oubliera jamais non plus le geste sans précédent que vous avez posé lorsque, à titre de président de votre grand pays, vous vous êtes porté si généreusement au secours de la Grande-Bretagne, en lui fournissant au moyen du prêt-location une aide dont elle avait un si pressant besoin pour contenir et repousser un ennemi conquérant et qui semblait alors invincible. La mémoire des nations aussi bien que celle des hommes finit parfois, avec les années et les changements qu'elles apportent, par ne plus garder que de vagues souvenirs; ce serait cependant une tâche indélébile sur notre blason si plus tard le Canada ou les démocraties venaient à oublier l'aide généreuse que votre pays nous a fournie.

C'est donc avec un réel plaisir que nous apercevons dans notre capitale votre physio-

nomie bien connue et que nous écoutons cette voix ferme et assurée qui nous est si familière. Et ce jour devient pour nous d'autant plus mémorable que nous savons que c'est au peuple canadien surtout que vous vous adressez. Au Canada, comme partout ailleurs, nous avons écouté ce qu'on a appelé vos causeries intimes au coin du feu, causeries que vous destiniez à votre peuple mais qui en vérité s'adressaient au monde entier et qui appartiennent à l'histoire. Ces causeries, conçues en des termes simples, expressifs et inoubliables, produits d'une vaste intelligence et d'un jugement sûr, n'ont pas manqué de porter fruit parce qu'elles se fondaient sur les vérités immuables hors desquelles, comme nous le croyons, rien n'existe. Votre discours d'aujourd'hui, Monsieur le Président, nous fournit un exemple frappant de ces allocutions qui vous ont gagné l'affection de votre peuple et ont causé de profondes inquiétudes à nos ennemis.

Il se peut que la route à parcourir soit encore longue et pénible et peut-être n'en voyons-nous pas encore la fin mais le résultat ne fait plus de doute et c'est sur vos épaules, Monsieur le Président, que le destin fera reposer les écrasantes responsabilités de la victoire. Vous aurez besoin de l'aide de tous ceux qui, comme vous, croient qu'en définitive le bien doit triompher du mal. Nous sommes assurés que vous trouverez au Canada, en temps de paix, le même esprit de coopération que vous y avez constaté en temps de guerre. Nous ne demandons que le droit de jouir des quatre libertés sur lesquelles toute démocratie durable doit reposer. Si je puis employer votre propre expression, maintenant d'usage courant, je dirai que les principes dont je viens de parler sont nettement exprimés par le terme "bon voisin". Nous demandons pour vous la bénédiction du Tout-Puissant. Qu'Il soit votre force et votre soutien jusqu'à la victoire et que la paix et le bonheur soient restaurés dans ce monde éprouvé par la guerre.

Monsieur le Président, au nom du Canada, je vous remercie très cordialement et très sincèrement de votre visite et de votre admirable allocution.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

PROROGATION DU PARLEMENT

DISCOURS DU TRÔNE

L'honorable Thibaudeau Rinfret, juge en chef du Canada, étant venu et étant assis au pied du trône, et la Chambre des communes ayant été convoquée et étant venue avec son Orateur, l'honorable Président du Sénat informe les membres du Sénat et de la Chambre des communes que Son Excellence le Gouver-

nous général a bien voulu émettre sous son seing et sceau des lettres patentes nommant l'honorable Thibaudeau Rinfret son député pour accomplir au nom de Son Excellence tous les actes nécessaires durant le bon plaisir de Son Excellence.

Il plaît alors à l'honorable député du Gouverneur général de clore la quatrième session de la dix-neuvième législature du Dominion du Canada, par le discours suivant :

Honorables membres du Sénat,

Membres de la Chambre des communes,

Lors de l'ouverture de la présente session, il y a un an, l'initiative des opérations prise par les Nations Unies promettait des victoires éclatantes. Cette promesse s'est réalisée au cours de l'année.

Les forces de l'Axis ont été détruites en Afrique du Nord. L'Europe continentale a été envahie. L'Italie s'est rendue sans condition. Sur le long front russe, les armées de l'Union soviétique ont implacablement repoussé les envahisseurs nazis. Dans le sud-ouest du Pacifique, l'avance japonaise a été définitivement enrayée. On a fait disparaître les menaces d'invasion qui pesaient sur l'Australie et la Nouvelle-Zélande. En Asie continentale, les armées et la population chinoises ont continué à contenir la vague japonaise. On a fait échec à la campagne destructive des sous-marins ennemis dans le nord de l'Atlantique. Dans les deux hémisphères, les Nations Unies ont maintenu la suprématie maritime et atteint la maîtrise de l'air.

Malgré une résistance acharnée, les forces allemandes sont aujourd'hui contraintes de céder du terrain en Italie. En Russie, de grandes armées allemandes sont menacées d'une destruction inouïe. Au sud-est de l'Europe, l'agitation grandit dans les Etats satellites de l'Allemagne. Les populations des pays occupés attendent le signal de la résistance ouverte. Des bombardements aériens sans cesse croissants sont en train de détruire le potentiel de guerre allemand. Ils portent la guerre au peuple allemand sur son sol.

La marine canadienne a joué un rôle saillant dans la lutte contre les sous-marins. Elle a contribué à maintenir sur l'Atlantique le pont de bateaux dont dépend l'offensive en Europe. Au cours de l'année, toutes les forces navales alliées du nord-ouest de l'Atlantique ont été placées sous la direction d'un commandant en chef canadien. Des unités de l'armée canadienne ont été parmi les premières à débarquer en Sicile et ensuite en Italie continentale. Dans des batailles acharnées, pendant la conquête de centaines de miles de terrain difficile, nos soldats ont obtenu leur bonne part des résultats de cette importante campagne. Ils ont accompli des exploits qui n'ont pas été surpassés par les autres combattants. De l'autre côté du globe, les forces canadiennes ont pris part, avec celles des Etats-Unis, à l'occupation de Kiska dans les Aléoutiennes. Un nombre croissant d'aviateurs canadiens continuent de prendre une part impressionnante aux attaques contre les sous-marins ennemis, aux assauts aériens contre l'Allemagne et l'Europe occupée et aux opérations menées sur tous les théâtres de guerre du monde.

Au cours de l'automne, le ministre de la Défense nationale a visité les forces canadiennes d'outre-mer en Grande-Bretagne et en Italie. Le transport du courrier destiné aux

forces d'outre-mer a été grandement amélioré par l'établissement de services postaux aériens.

Les dispositions prises en vue de fournir de l'aide à nos alliés ont continué d'être un des facteurs principaux de l'effort de guerre canadien. Des approvisionnements de guerre sont expédiés en Russie, en Chine, aux forces françaises de l'Afrique aussi bien qu'au Royaume-Uni et aux autres nations du Commonwealth. Ils sont fournis en vertu de la loi de l'aide mutuelle adoptée au cours de la présente session et l'Office de l'aide mutuelle en fait la répartition selon les besoins stratégiques. Une partie considérable des approvisionnements fournis par le Canada en vertu de la loi de l'aide mutuelle a été expédiée outre-mer dans des navires construits au Canada et montés par des équipages canadiens.

Depuis plus d'un an, le Canada expédie chaque mois du blé à la Grèce afin d'aider à secourir la population affamée de ce pays. En vue de participer à la lutte contre la famine qui sévit dans le Bengale, le Gouvernement a aussi pris des mesures pour expédier du blé canadien à l'Inde.

Pendant l'année, la production a été plus considérable qu'à aucune autre époque de l'histoire du Canada. Environ la moitié en a été affectée à des fins de guerre. Les cultivateurs et les pêcheurs ont magnifiquement maintenu la production de denrées alimentaires. Non moins loyaux ont été les services de ceux qui se livrent à l'exploitation forestière et minière, aux entreprises de transports et à tous les domaines de la fabrication et de la distribution des denrées. En dépit de certaines pénuries inévitables, le volontariat et le service sélectif national ont fourni les effectifs essentiels aux forces armées, à l'industrie et à l'agriculture. Cette tâche a été facilitée par le patriotisme et la compétence de la grande majorité des ouvriers et ouvrières, ainsi que par la collaboration des provinces, des autorités locales et des organismes bénévoles.

Lorsque le Parlement s'est ajourné en juillet, une mesure avait été édictée en vue d'instituer un conseil national chargé de favoriser l'aptitude physique. On avait étendu à de nouveaux groupes de travailleurs l'application de l'assurance-chômage, et des dispositions avaient été prises en vue d'augmenter le montant des pensions de vieillesse. On a aussi prévu la perception au fur et à mesure des impôts sur le revenu.

Au cours de la session qui vient de se terminer, des comités spéciaux des deux Chambres ont étudié attentivement les moyens de procurer du travail à tous après la guerre, et, en particulier, l'affectation à des emplois utiles et rémunérateurs des hommes et des femmes de nos forces armées et de nos industries de guerre. De même, des comités spéciaux de sécurité sociale ont étudié attentivement les mesures les plus pratiques d'assurances sociales ainsi que les dispositions requises pour les incorporer à un plan national qui comprendrait lui-même l'établissement d'un régime national d'assurance-santé. Mes ministres ont donné toute leur attention aux recommandations des comités spéciaux ainsi qu'à d'autres enquêtes portant sur la restauration d'après-guerre et la sécurité sociale.

Au cours de l'année, le plafond des prix s'est magnifiquement maintenu. Mes ministres ont

réaffirmé leur détermination de mettre tout en œuvre pour prévenir l'inflation et conserver un niveau d'existence convenable. A cette fin, l'ordonnance relative au contrôle des salaires en temps de guerre a été simplifiée et renforcée. Le Conseil national du travail en temps de guerre continuera d'en surveiller l'application. Des consultations sont en cours avec plusieurs provinces relativement à l'adoption d'un code compréhensif de relations ouvrières dont l'application sera confiée à un Conseil de relations ouvrières en temps de guerre et qui reconnaît le principe des conventions collectives obligatoires.

L'expansion de nos services diplomatiques et consulaires et les ententes en vertu desquelles les missions canadiennes aux Etats-Unis, dans l'Union soviétique, en Chine, au Brésil et en Belgique ainsi que les légations de ces pays au Canada ont été élevées au rang d'ambassades, témoignent de l'influence grandissante du Canada dans les affaires internationales. Le Canada est maintenant en relations directes avec le Comité français de libération nationale. Nous avons à Alger un représentant du Canada, qui a le rang d'ambassadeur. En outre, au cours de l'année, les représentants canadiens aux conférences internationales et dans les commissions internationales chargées d'étudier les problèmes du temps de guerre et de l'après-guerre, sont devenus plus nombreux.

Au mois d'août, le Gouvernement a reçu le Président des Etats-Unis et le premier ministre de la Grande-Bretagne ainsi que leurs conseillers, qui se sont réunis en conférence à Québec. Tout comme la conférence qui l'avait précédée, à Washington, et celles qui l'ont suivie, au Caire et à Téhéran, la Conférence de Québec a constitué un événement de première importance dans la préparation stratégique de la guerre. A la suite de la Conférence de Québec, Ottawa a eu l'honneur de recevoir la visite du Président. C'était la première fois qu'un président des Etats-Unis visitait la capitale du Canada.

Membres de la Chambre des communes,

Je vous remercie des sommes que vous avez affectées à la poursuite de la guerre. Elles ont de nouveau atteint des proportions sans précédent.

Je me réjouis de ce que vous avez affecté un crédit spécial à la nomination d'adjoints parlementaires à certains ministres de la couronne. Je constate avec plaisir que les perspectives entrevues lors de cette innovation dans notre organisation parlementaire se sont pleinement réalisées.

Honorables membres du Sénat,

Membres de la Chambre des communes,

Vous n'aurez pas été sans vous réjouir vivement de ce que, malgré le relèvement des impôts, le quatrième et le cinquième emprunts de la Victoire ont reçu du public un accueil sans précédent. Le peuple canadien n'aurait pu témoigner plus clairement sa résolution de faire tout son possible pour gagner la guerre.

En clôturant la présente session, je m'unis à vous pour remercier Dieu de sa miséricordieuse Providence et de l'espoir grandissant accordé aux Nations Unies durant cette année de guerre.

INDEX

du

Compte rendu officiel des Débats du Sénat du Canada

QUATRIÈME SESSION DE LA DIX-NEUVIÈME LÉGISLATURE

1943-1944

Abréviations.—*A...* acceptation, adopté, adoption, approbation; *am. s.-am...* amendement, sous-amendement; *av...* avis; *b...* bill, loi, projet de loi; *c...* comité, en comité; *d...* demande de renseignement, de document; question et réponse; *déb...* débat; *déc...* déclaration; *dél...* délibérations; *dép...* dépôt; *dg...* discussion générale; *dis...* discussion; *div...* divorce; *dm...* décret ministériel; *doc...* document; *dos...* dossier; *é...* étude, examen; *etc...* et le reste; *i...* impression; *ins...* inscription; *l...* lecture; *lég...* législature; *m...* modification; *mo...* motion, motionnaire; *o...* ordre; *1er, 1re, 2e, 3e* ... premier, première, deuxième, troisième; *p...* projet; *q...* question; *rap...* rapport; *ray...* rayé; *rec...* rectification; *rej...* rejeté; *rem...* remise; *ren...* renvoi; *rép...* réponse; *réser...* réservé; *résol...* résolution; *ret...* retiré; *s...* sanction royale; *ses...* session; *suiv...* suite; *v...* voir

A

Abattoirs de Montréal (P.Q.):

Administration, *d.* (M. Sauvé), 178, *dos. q.* 251, *ret.* 279, *mo.* ajournement du *déb.* 323, *sui.* 329, 339, fin, 402

Accidents du travail:

Contributions des provinces, tableau, (l'hon. M. King), 29

Accise:

M. b. 59; *1re l.* 182; *2e l. ren.* au c. 188, *rap.* du c. *3e l. a.* 189, s. 209

Administration:

V. Abattoirs de Montréal (P.Q.); Armée, *etc.*; Marine, *etc.*

Adresse en réponse:

V. Discours du Gouverneur général

Affaires:

V. Sénat

Afrique du Nord:

V. Victoire, *etc.*

Agriculture:

V. Réduction des emblavures

Aide:

V. Crédits de guerre, *etc.*

Air:

V. Armée, *etc.*

Ajournement:

V. Allemagne nazie; Sénat; Session

Ajournement de Pâques:

(L'hon. M. King), 181

Allemagne nazie:

Crimes contre l'humanité, *mo.* et *dis.* ajournement du *déb.* (l'hon. M. Hugessen), 173, *sui.* du *déb.* 239, *ren.* 248, *mo. a.* 252

Alliance canadienne (Cie d'assurance):

B. C. 1re l. 741; *2e l.* 105; *3e l. a.* 119, s. 439

Alliés:

V. Victoire, *etc.*

Allocations aux mères:

Contributions des provinces, tableau, (l'hon. M. King), 31

Allocutions:

V. Benes (Son Excellence M. Eduard); Chiang Kai-shek (Mme)

Alma (P.Q.):

V. Ballantyne (L'hon. Charles Colquhoun)

Amérique:

V. Impôt, *etc.*

Anniversaire de naissance:

V. Chapais (L'hon. sir Thomas)

Annonces:

V. Société Radio-Canada

Approvisionnement:

V. Munitions, *etc.*; Réduction des emblavures

Après-guerre:

V. **Conditions**, *etc.*

Aptitude physique nationale:

B. 138; *1re*, *2e* l. 387, *ren.* au c. 389, *rap.* du c. *3e* l. a. 408, s. 440

Edifice administratif, square Cartier, *d.* (l'hon. M. Duff), 437

Armée:

V. **Marine**, *etc.*

Armée de l'air:

Edifice administratif, Square Cartier, *d.* Cartier, *d.* (l'hon. M. Tanner), 408

Arrangement entre cultivateurs et créanciers:

B. 132; *1re*, *2e* l. 372, *ren.* au c. 387, *rap.* du c. *3e* l. a. 407, s. 440

Aseltine (L'hon. Walter Morley), Saskatchewan-Ouest-Central (Sask.):

Abattoirs publics de Montréal (P.Q.), *déb.* (l'hon. M. Sauvé), *suiv.* 350

Arrangement entre cultivateurs et créanciers, *b.* 132; *2e* l. 380

Assurance-chômage, *m.* b. 136; *2e* l., 395

Carte électorale, remaniement, *ren. résol.* (l'hon. M. King), *a.*, 318

Céréales, entreposage dans les provinces des Prairies, *dis.* 295, *rép.* à une *d.* 328

Code criminel, *m.* b. 107; *2e* l. 364

D. à un tribunal compétent de statuer que le conjoint est présumé mort et de dissoudre le mariage (permission à une personne mariée, dans certaines circonstances), *b.* W2; *2e* l. ajournement du *déb.* 145

Discours du Gouverneur général, Adresse en réponse, *dg.* 47, 50

Div. b. *1re* l. 293; *2e* l. 115, 295, 297; *3e* l. 155, 294

Pommes de terre, importation, *dis.* (l'hon. M. Horner), 277

Population canadienne, limite du chiffre, (l'hon. M. Horner), 111

Procès-verbaux, divisions sénatoriales, désignation, (l'hon. M. Haig), 352

Sénat, ajournement 334

Taffert (William), *div.* b. J3, *d.* et *dis.* 391

Travaux du Sénat, *dis.* 275, 295

Assurance:

V. **Alliance canadienne**, *etc.*

Assurance-chômage:

M. b. 136; *1re* l. 337; *2e* l. 393, *ren.* au c. 401, *rap.* du c., *3e* l. a. 407, s. 440

Assurances contre les risques de guerre:

D. (l'hon. M. Duff), 210

Atlantique:

V. **Charte**, *etc.*

Auclair (Violet Victoria Green):

Div. b. P2; *1re* l. 112; *2e* l. 113; *3e* l. a. 119, s. 440

Augmentation:

V. **Finances**

Autorisation:

V. **Contrat**, *etc.*; **Demande à un tribunal**, *etc.*

Aviation:

V. **Marine**, *armée*, *etc.*

Bacon:

Prix au Can. *d.* (l'hon. M. Horner), 408

Bac transbordeur:

V. **I. P.-E.**

B**Baldwin** (Freda Sybil Nisbet):

Div. l. K2; *1re* l. 112; *2e* l. 113; *3e* l. a. 119 s. 439

Ballantyne (L'hon. Charles Colquhoun), Alma (P.Q.):

Abattoirs de Montréal (P.Q.), administration, *d.* (l'hon. M. Sauvé), 179, fin du *déb.* 406

Ajournement de Pâques (l'hon. M. King), 182

Allemagne nazie, crimes contre l'humanité, *mo.* et *dis.* ajournement du *déb.*, (l'hon. M. Hugessen), 177

Aptitude physique nationale, *b.* 138; *2e* l. 388

Arrangement entre cultivateurs et créanciers, *b.* 132; *2e* l. 374

Assurance-chômage, *m.* b. 136; *2e* l. 395

Carte électorale, remaniement, *ren. résol.* (l'hon. M. King), 301, *a.* 315, correspondance, *dép.* 328

Chiang Kai-shek (Mme), allocution aux membres du Sénat et de la Chambre des communes, (l'hon. M. King), 286

Côté, (L'hon. Louis), décès, hommage à sa mémoire, 40

"Church of God", constitution en corporation, *b.* X2, *1re* l. 130

Crédits de guerre.

Aide mutuelle des Nations Unies, *b.* 76; *2e* l. 258; *ren.* au c. 263

No 2, *b.* 96; *2e* l. 263

No 3, *b.* 139; *2e* l. 417, 420

Crédits de guerre de 1942 (Loi supplémentaire sur les), défense et sécurité nationales, entreprises, aide accordée à Sa Majesté, dispositions, *b.* 6; *2e* l. 70

- Ballantyne** (L'hon. Charles Colquhoun), Alma (P.Q.):—*Fin*
Discours du Gouverneur général, Adresse en réponse, *dg.* 19, 54
Div. statistiques, 321
Eden (Le très hon. Anthony), visite au Parlement, préparatifs, *dis.* (M. Haig), 133, 134
Essence, rationnement, *q.* de privilège, (M. A.-L. Beaubien), 193
Finances, *c. mo.* (l'hon. M. King), 390
Graham (Le très hon. George P.), décès, hommage à sa mémoire, 4
Impôt de guerre sur le revenu, *m. b.* 72; suspension de règlements, 190; *2e l.* 212, *rap.* du *c.* 232
Juge en chef du Canada, durée des fonctions, prolongement de 3 à 4 ans, *m. b.* 2; *2e l.* 35
Munitions et approvisionnements; ministère, *m. b.* 7; *2e l. ren.* 191, 196, *am.* 199, vote, pairs, 203; *3e l. am.* 205, vote pairs, 206
Parent (L'hon. Georges), décès, hommage à sa mémoire, 4
Preuve en Can. *m. b.* 74; *2e l.* 361
Réduction des emblavures, *b.* 66; *2e l.* 172
Rétablissement économique et sécurité sociale, *c. mo.* (l'hon. M. King); 76, *sui.* du *déb.* 80
Revenu national, ministère, *m. b.* 108; *2e l.* 367
Revenus de guerre (Loi spéciale des), *m. b.* 58; *2e l. ren.* au *c.* 187
Sénat, représentant des journaux, *rap.* du *c.* (l'hon. M. White), 407
Session, ajournement, *av. de mo.* (l'hon. M. King), 338
Subsides, *n° 3, b.* 73; *3e l.* 208
Taxation des surplus de bénéfiques, *m. b.* 69; *2e l.* 191 *rap.* du *c.* 204
Traité japonais, *b.* 137; *2e l.* 401
Travaux du Sénat, 193, 204, 208, 235, 274, 299, 322
Ajournement; 189, 235, 299, 322
Mesures législatives, délai, de la part des communes, à les transmettre, 182
Victoire des Alliés en Afrique du Nord, *résol.* (l'hon. M. King), 238
- Banques et commerce:**
V. Aptitude physique, etc.; Arrangement, etc.; Assurance-chômage; Code criminel; Montreal Shriners, etc.; Preuve en Can.; Société fraternelle ukrainienne du Canada
- Barlow** (Claire MacLaren Hunter);
Div. b. E4; *1re l.* 280; *2e l.* 292; *3e l. a.* 294, *s.* 439
- Bates** (Mary Constance Helena Kayes):
Div. b. 74; *1re l.* 280; *2e l.* 292; *3e l. a.* 294, *s.* 439
- Beaubien** (L'hon. Arthur-Lucien), Saint-Jean-Baptiste (Man.):
Abattoirs de Montréal (P.Q.), administration, *d.* (l'hon. M. Sauvé), 180
Carte électorale, remaniement, *ren. résol.* (l'hon. M. King), 306
D. à un tribunal compétent de statuer que le conjoint est présumé mort et de dissoudre le mariage (permission à une personne mariée, dans certaines circonstances), *b.* W2; *2e l.* ajournement du *déb.* 146
Discours du Gouverneur général, adresse en réponse, *dg.* 49, 56
Div. b. Y2, Z2, A3; *3e l.* 157
Essence, rationnement, *q.* de privilège, 193
Munitions et approvisionnements, ministère, *m. b.* 7; *2e l.* 202
Réduction des emblavures, *b.* 66; *2e l.* 172
Société fraternelle ukrainienne du Can. *b.* V2; *1re l.* 120; *2e l.* 131; *3e l. a.* 171
- Beaubien** (L'hon. Charles-Philippe), Montarville (P.Q.):
Carte électorale, remaniement, *ren. résol.* (l'hon. M. King), 301, *a.* 319, pair, 320
Commission du district fédéral, *m. b.* 71; *2e l.* 360
Côté (L'hon. Louis), décès, hommage à sa mémoire, 41
Chapais (L'hon. sir Thomas), félicitations à l'occasion de son anniversaire de naissance, 105
Crédits de guerre,
No. 2, b. 96; *2e l.* 264.
Div. b. D à S2; *2e l.* 116
Impôt entre le Can. et les E.-U. d'Amérique, convention, *b.* 119; *2e l.* 368
Procès-verbaux, divisions sénatoriales, désignation, (l'hon. M. Haig), 352
Ressources minérales des réserves indiennes de la C.-B. *b.* 78; *2e l.* 362
Rétablissement économique et sécurité sociale, *c. mo. sui.* du *déb.* (l'hon. M. King), 84
- Beauregard** (L'hon. Elie), Rougemont (P.Q.):
Accise, *m. b.* 59; *2e l. rap.* du *c.* 189
Crédits de guerre, aide mutuelle des Nations unies, *b.* 76; *2e l. rap.* du *c.* 265
D. à un tribunal compétent de statuer que le conjoint est présumé mort et de dissoudre le mariage (permission à une personne mariée, dans certaines circonstances), *b.* W2; *2e l. rej.* 166
Mariages et *div.* nombre, table: 168

- Beaugard** (L'hon. Elie), Rougemont (P.Q.):—*Fin*
Munitions et approvisionnements, ministère, *m. b. 7; 2e l. rap. du c. 204*
Revenus de guerre (Loi spéciale des), *m. b. 58; 2e l. ren. du c. 187, rap. du c. 189*
Tarif des douanes, *m. b. 60; 2e l. 188, rap. du c. 189*
Taxation des surplus de bénéfices, *m. b. 69; 2e l. rap. du c. 204*
- Bedford-Halifax** (N.-E.):
V. **Quinn** (L'hon. Felix Partrick)
- Bénéfices:**
V. **Taxation**, etc.
- Benes** (Son Excellence M. Eduard):
Allocution du président aux membres du Sénat et de la Chambre des communes, (l'hon. M. King), procès-verbal, 268, 269
- "Bethel Full Gospel Assembly":**
V. **"Church of God"**
- Billets:**
V. **Etudiants et professeurs**
- Bills, lois, projets de lois:**
A: Chemins de fer
A2: Morgan (Alexander)
A3: Lewis (Elizabeth Alexandra Ida Robb)
A4: Webster (Doris Mae Sangster)
B: Montreal Shriners' Hospital Foundation; l'hon. M. Hugessen
B2: Chamandy (Norma Mary Albert)
B3: Lavigueur (Joseph-Aloysius)
B4: Rousseau (Charles-Joseph-Wilfrid)
C: Alliance canadienne (Cie d'assurance); l'hon. M. Moraud
C2: Clarkin (Gerald)
C3: Macoun (Helen Alissemon Wheeler Baker)
C4: Murley (Jean Sylvia)
D: Hodgson (Sheila Joan Milligan)
D2: Gendron (Edith Rose Smith)
D3: Hardy (Adèle LeRoy Fuller)
D4: Hore (Gertrude Mantha)
E: Cockerline (John Elliott)
E2: Horner (Alice-Béatrice Choinière)
E3: Noseworthy (Constance Maxime Keating)
E4: Barlow (Claire MacLaren Hunter)
F: McDonald (James William)
F2: Gilbert (Eva Pearl)
F3: Winterson (Alvina-Antoinette Bouchard)
F4: Bates (Mary Constance Helena Kays)
G: Chafe (William James)
G2: Hill (Emma Cowsill)
G3: Shomolenko (Bernice Evelyn Berman)
G4: Johnstone (Margaret Anne Richards)
H: Litner (Nettye Steinberg)
- Bills, lois, projets de lois:—Suite**
H2: Kennedy (David Joseph)
H3: Lever (Marjorie Florence Gray)
H4: Casement (John Whitehead)
I: Mitnik (Mollie Jaslow)
I2: Boucher (Léopold)
I3: Shaw (Robert Gordon)
I4: Desrosiers (Elaine Alice McCormick)
J: Yanofsky (Eleanore Jeanne Lonn)
J2: Dyson (Beatrice Ashwell)
J3: Taffert (William)
J4: Hooper (Marion Methilda Haversage Jost)
K: Corber (Ada Lahn)
K2: Baldwin (Freda Sybil Nisbet)
K3: Ojalami (Uuno)
K4: Woodham (Phyllis Beatrice Barnett)
L: Willard (Bessie McKenzie Balfour Whiteley)
L2: Hadis (Sam)
L3: Guay (Léo)
L4: Lebenstein (Ethel Wendman)
M: Bremner (Marion Catherine)
M2: Gold (Carmen Hilda Glesker)
M3: Thériault (Marie-Béatrice Arsenaault)
M4: MacIntosh (John Preble)
N: Karpenko (Feodor)
N2: Doré (Léo-René)
N3: Csabi (Margaret Verga)
N4: Kolber (Sonia Libenstein)
O: Vaz (Dorothy Platt)
O2: Mayotte (Marie-Sophia-Viola Saint-Pierre)
O3: Howell (Frances Helen Shand)
O4: Ouimet (Gilberte Piché)
P: Doré (Marion Ellen Topp)
P2: Auclair (Violet Victoria Green)
P3: Cardin (Charles)
P4: Wright (Irene Maud Pardellian)
Q: Cohen (Celia Lazarowitz)
Q2: Lalumière (Laurette Jobin)
Q3: Mathers (Gladys Irene Harrison)
Q4: McCarthy (May Gertrude Russell)
R: Fairbanks (Frederick Hubert)
R2: Sparling (Elisabeth Gunn)
R3: Taylor (Eilsen Grace Shearer)
R4: Wrangel (Géraldine-Charlotte)
S: Clare (Maude May Frances Adlam)
S2: Efros (Bella Lerner)
S3: Silvester (Maitland Richardson)
S4: Brown (Anne-Marie Garon)
T: Jarvis (Gladys Mae Bond)
T2: Sœurs Féliciennes de Winnipeg; l'hon. M. Haig
T3: Jackson (Agnes May Jack)
T4: Panos (Theodora)
U: Shulman (Max)
U2: Cie des terres du Nord-Ouest du Can.; l'hon. M. Paterson
U3: Taisne (Marie-Fernande Broca)
U4: MacCallum (Glendon Malcolm Robert)
V: Preston (Walter)

Bills, lois, projets de lois:—Suite

- V2: Société fraternelle ukrainienne du Can.; (l'hon. M. Beaubien, Saint-Jean-Baptiste)
 V3: Simon (Samuel William)
 V4: Paré (Pierre-Henri-Honoré)
 W: Shalinsky (Sonia Litvack)
 W2: Demande à un tribunal compétent de statuer que le conjoint est présumé mort et de dissoudre le mariage (permission à une personne mariée, dans certaines circonstances); l'hon. M. Farris.
 W3: Prestt (Vera Venning)
 W4: Garson (Ruth Usher)
 X: Phippard (Evelyn Margaret Cooke)
 X2: "Church of God"; l'hon. M. Farris
 X3: Thacher (Catherine Scott)
 X4: Schiller (Beatrice Belodubrofsky)
 Y: Longmore (Muriel Anna Chapman)
 Y2: Royer (Kathleen Ena Ball)
 Y3: Shapiro (Elias)
 Z: Saint-Louis (Joseph-Fernand)
 Z2: Gauld (Margaret Heddrick Lieth)
 Z3: Segal (Fannis Rubin)
 1: Crédits de guerre, n° 1
 2: Juge en chef du Canada
 6: Crédits de guerre de 1942 (Loi supplémentaire sur les)
 7: Munitions et approvisionnements (Loi du ministère des)
 9: Subsidés, n° 1
 57: Subsidés, n° 2
 58: Revenus de guerre (Loi spéciale des).
 59: Accise
 60: Tarif des douanes
 66: Réduction des emblavures
 69: Taxation des surplus de bénéfices
 70: Contrat entre Sa Majesté le roi et la Corporation de la cité d'Ottawa
 71: Commission du district fédéral
 72: Impôt de guerre sur le revenu
 73: Subsidés, n° 3
 74: Preuve en Can.
 76: Crédits de guerre, (aide mutuelle des Nations Unies)
 77: Nomination de vérificateurs pour les chemins de fer Nationaux du Can.
 78: Ressources minérales des réserves indiennes de la C.-B.
 95: Subsidés, n° 4
 96: Crédits de guerre, n° 2
 107: Code criminel
 108: Revenu national (Loi du ministère du)
 119: Impôt entre le Can. et les E.-U. d'Amérique, convention
 132: Arrangement entre cultivateurs et créanciers
 133: Transfert de certains terrains aux provinces d'Ont. et de Qué.
 134: Cour de l'Echiquier
 135: Financement et garantie des chemins de fer Nationaux du Can.

Bills, lois, projets de lois:—Suite

- 136: Assurance-chômage
 137: Traité japonais
 138: Aptitude physique nationale
 139: Crédits de guerre, n° 3
 140: Crédits de guerre, n° 5
 Accise, m. 59; *1re*, *2e* l. ren. au c. 188; *rap.* du c. *3e* l. a. 189; s. 209
 Alliance canadienne (Cie d'assurance), C, *1re* l. 74; *2e* l. 105; *3e* l. a. 119, s. 439
 Aptitude physique nationale, 138; *1re*, *2e* l. 387; ren. au c. 389, *rap.* du c. *3e* l. a. 408, s. 440
 Arrangement entre cultivateurs et créanciers, 132; *1re*, *2e* l. 372; ren. au c. 387; *rap.* du c. *3e* l. a. 407; s. 440
 Assurance-chômage, m. 136; *1re* l. 337; *2e* l. 393; ren. au c. 401; *rap.* du c. *3e* l. a. 407, s. 440
 Auclair (Violet Victoria Green), *div.* P2; *1re* l. 112; *2e* l. 113; *3e* l. a. 119, s. 440
 Baldwin (Freda Sybil Nisbet), *div.* K2; *1re* l. 112; *2e* l. 113; *3e* l. a. 119; s. 439
 Barlow (Claire MacLaren Hunter), *div.* E4; *1re* l. 280; *2e* l. 292; *3e* l. a. 294; s. 439
 Bates (Mary Constance Helena Kayes), *div.* F4; *1re* l. 280; *2e* l. 292; *3e* l. a. 294; s. 439
 Boucher (Léopold), *div.* I2; *1re* l. 112; *2e* l. 113; *3e* l. a. 119; s. 439
 Bremner (Marion Catherine), *div.* M; *1re* l. 112; *2e* l. 113; *3e* l. a. 119; s. 439
 Brown (Anne-Marie Garon), *div.* b. S4; *1re* l. 297; *2e*, *3e* l. a. 311; s. 439
 Cardin (Charles), *div.* P3; *1re* l. 210; *2e* l. 233; *3e* l. a. 235; s. 440
 Casement (John Whitehead), *div.* H4; *1re* l. 285; *2e* l. 295; *3e* l. a. 297; s. 439
 Chafe (William James), *div.* G; *1re* l. 112; *2e* l. 113; *3e* l. a. 119; s. 439
 Chamandy (Norma Mary Albert), *div.* B2; *1re* l. 112; *2e* l. 113; *3e* l. a. 119; s. 439
 Chemins de fer, A. *1re* l. 2
 "Church of God", constitution en corporation, X2; *1re* l. 130; *2e* l. 150; *rap.* du c. *3e* l. a. 276; *am.* des communes, a. 353; s. 439
 Clare (Maude May Frances Adlam), *div.* S; *1re* l. 112; *2e* l. 113; *3e* l. a. 119; s. 439
 Clarkin (Gerald), *div.* C2; *1re* l. 112; *2e* l. 113; *3e* l. a. 119; s. 439
 Cockerline (John Elliott), *div.* E; *1re* l. 112; *2e* l. 113; *3e* l. a. 119; s. 439
 Code criminel, m. 107; *1re* l. 336; *2e* l. 362; ren. au c. 367; *rap.* du c. 371; *3e* l. a. 372; s. 440
 Cohen (Celia Lazarowitz), *div.* Q; *1re* l. 112; *2e* l. 113; *3e* l. a. 119; s. 439
 Commission du district fédéral, m. 71; *1re* l. 336; *2e* l. 353; *3e* l. a. 360; s. 439

Bills, lois, projets de lois:—Suite

- Cie des terres du Nord-Ouest du Can. U2; *Ire l.* 120; *2e l.* 131; *3e l. a.* 171; s. 439
- Contrat entre Sa Majesté le roi et la Corporation de la cité d'Ottawa, autorisation, 70; *Ire, 2e l.* 192; *3e l. a.* 193; s. 209
- Corber (Ada Lahn), *div.* K; *Ire l.* 112; *2e l.* 113; *3e l. a.* 119; s. 439
- Cour de l'Echiquier, *m.* 134; *Ire l.* 337; *2e, 3e l. a.* 368; s. 439
- Crédits de guerre,
Aide mutuelle des Nations unies, 76; *Ire l.* 251; *2e l.* 256; *ren. au c.* 263; *rap. du c.* *3e l.* 265; *a.* 266; s. 267
No 1; 10; *Ire l.* 119; *2e l.* 128; *3e l. a.* 130; s. 162
No 2; 96; *Ire l.* 252; *2e l.* 263; *3e l. a.* 265; s. 267
No 3; 139; *Ire l.* 393; *2e l.* 409; *3e l. a.* 436; s. 440
No 5; 140; *Ire l.* 494; *2e, 3e l. a.* 438; s. 440
- Crédits de guerre de 1942 (Loi supplémentaire sur les), défense et sécurité nationales, entreprises, aide accordée à Sa Majesté, dispositions, 6; *Ire, 2e l.* 69; *3e l. a.* 73; s. 74
- Csabi (Margaret Verga), *div.* N3; *Ire l.* 209; *2e l.* 233; *3e l. a.* 235; s. 440
- D. à un tribunal compétent de statuer que le conjoint est présumé mort et de dissoudre le mariage (permission à une personne mariée, dans certaines circonstances), W2; *Ire l.* 120; *2e l.* ajournement du *déb.* 144; *dis. rem.* 154; *2e l. rej.* 163; vote, 170
- Desrosiers (Elaine Alice McCormick), *div.* I4; *Ire l.* 285; *2e l.* 295; *3e l. a.* 297; s. 439
- Doré (Léo-René), *div.* N2; *Ire l.* 112; *2e l.* 113; *3e l. a.* 119; s. 440
- Doré (Marion Ellen Topp), *div.* P, *Ire l.* 112; *2e l.* 113; *3e l. a.* 119; s. 439
- Dyson (Beatrice Ashwell), *div.* J2; *Ire l.* 112; *2e l.* 113; *3e l. a.* 119; s. 439
- Efros (Bella Lerner), *div.* S2; *Ire l.* 112; *2e l.* 113; *3e l. a.* 119; s. 440
- Fairbanks (Frederick Hubert), *div.* R. *Ire l.* 112; *2e l.* 113; *3e l. a.* 119; s. 439
- Financement et garantie des chemins de fer Nationaux du Can. 135; *Ire l.* 337; *2e l.* 369; *3e l. a.* 371; s. 440
- Garson (Ruth Usher), *div.* W4; *Ire, 2e, 3e l.* a. 311, s. 439
- Gauld (Margaret Heddrick Lieth), *div.* Z2; *Ire l.* *2e l. ren.* 150; *2e, 3e l.* 154; *a.* 162; s. 440
- Gendron (Edith Rose Smith), *div.* D2; *Ire l.* 112; *2e l.* 113; *3e l. a.* 119; s. 439

Bills, lois, projets de lois:—Suite

- Gilbert (Eva Pearl), *div.* F2; *Ire l.* 112; *2e l.* 113; *3e l. a.* 119; s. 439
- Gold (Carmen Hilda Olesker), *div.* M2; *Ire l.* 112; *2e l.* 113; *3e l. a.* 119; s. 440
- Guay (Léo), *div.* L3; *Ire l.* 209; *2e l.* 233; *3e l. a.* 235; s. 439
- Hadis (Sam), *div.* L2; *Ire l.* 112; *2e l.* 113; *3e l. a.* 119; s. 440
- Hardy (Adèle LeRoy Fuller), *div.* D3; *Ire l.* 209; *2e l.* 233; *3e l. a.* 235; s. 440
- Hill (Emma Cowstill), *div.* G2; *Ire l.* 112; *2e l.* 113; *3e l. a.* 119; s. 439
- Hodgson (Sheila Joan Milligan), *div.* D; *Ire l.* 112; *2e l.* 113; *3e l. a.* 119; s. 439
- Hooper (Marion Methilda Haversage Jost), *div.* J4; *Ire l.* 285; *2e l.* 295; *3e l. a.* 297; s. 439
- Hore (Gertrude Mantha), *div.* D4; *Ire l.* 280; *2e l.* 292; *3e l. a.* 294; s. 439
- Horner (Alice-Béatrice Choinière), *div.* E2; *Ire l.* 112; *2e l.* 113; *3e l. a.* 119; s. 439
- Howell (Frances Helen Shand), *div.* O3; *Ire l.* 210; *2e l.* 233; *3e l. a.* 235; s. 440
- Impôt entre le Can. et les E.-U. d'Amérique, convention, 119; *Ire l.* 337; *2e, 3e l. a.* 368; s. 439
- Impôt de guerre sur le revenu, *m.* 72; suspension de règlements, 190; *Ire l.* 209; *2e l.* 211; *ren. au c.* 231; *rap. du c.* 232, *3e l. a.* 233; s. 267
- Jackson (Agnes May Jack), *div.* T3; *Ire l.* 250; *2e, 3e l. a.* 252; s. 440
- Jarvis (Gladys Mae Bond), *div.* T; *Ire l.* 112; *2e l.* 113; *3e l. a.* 119; s. 439
- Johnstone (Margaret Anne Richards), *div.* G4; *Ire l.* 280; *2e l.* 292; *3e l. a.* 294; s. 439
- Juge en chef du Can. durée des fonctions, prolongement de 3 à 4 ans, *m.* 2; *Ire l.* 34; *2e l.* 35; *3e l. a.* 39; s. 50
- Karpenko (Feodor), *div.* N; *Ire l.* 112; *2e l.* 113; *3e l. a.* 119; s. 439
- Kennedy (David Joseph), *div.* H2; *Ire l.* 112; *2e l.* 113; *3e l. a.* 119; s. 439
- Kolber (Sonia Libenstein), *div.* N4; *Ire l.* 293; *2e l.* 297; *3e l. a.* 311; s. 439
- Lalumière (Laurette Jobin), *div.* Q2; *Ire l.* 112; *2e l.* 113; *3e l. a.* 119; s. 440
- Lavigueur (Jospeh-Aloysius), *div.* B3; *rap. du c.* a. 143; *Ire, 2e, 3e l. a.* 154; s. 440
- Lebenstein (Ethel Wendman), *div.* L4; *Ire l.* 293; *2e l.* 297; *3e l. a.* 311; s. 439
- Lever (Marjorie Florence Gray), *div.* H3; *Ire l.* 209; *2e l.* 233; *3e l. a.* 235; s. 440
- Lewis (Elisabeth Alexandra Ida Robb), *div.* A3; *Ire, 2e l. ren.* 150; *2e, 3e l.* 154; *a.* 162; s. 440
- Litner (Nettve Steinberg), *div.* H; *Ire l.* 112; *2e l.* 113; *3e l. a.* 119; s. 439

Bills, lois, projets de lois:—Suite

- Longmore (Muriel Anna Chapman), *div. Y*;
1re l. 112; 2e l. 113; 3e l. a. 119; s. 439
- MacCallum (Glendon Malcolm Robert),
div. U4; 1re, 2e, 3e l. a. 311; s. 439
- Macintosh (John Preble), *div. M4; 1re l. 293; 2e l. 297; 3e l. a. 311; s. 439*
- Macoun (Helen Allisemon Wheeler Baker),
div. C3; e. rem. 195; 1re l. 209; 3e l. a. 235; s. 440
- Mathers (Gladys Irene Harrison), *div. Q3; 1re l. 210; 2e l. 233; 3e l. a. 235; s. 440*
- Mayotte (Marie-Sophia-Viola Saint-Pierre),
div. O2; 1re l. 112; 2e l. 113; 3e l. a. 119; s. 440
- McCarthy (May Gertrude Russell), *div. Q4; 1re l. 294; 2e l. 297; 3e l. a. 311; s. 439*
- McDonald (James William), *div. F; 1re l. 112; 2e l. 113; 3e l. a. 119; s. 439*
- Mitnik (Mollie Jaslow), *div. I; 1re l. 112; 2e l. 113; 3e l. a. 119; s. 439*
- Montreal Shriners' Hospital Foundation, *b. 1re l. 74; 2e l. ren. au c. 104; rap. de c. 3e l. a. 120; rem. de la taxe, 134; s. 439*
- Morgan (Alexander), *div. A2; 1re l. 112; 2e l. 113; 3e l. a. 119; s. 439*
- Munitions et approvisionnements, ministère,
m. 7; 1re l. 190; 2e l. ren. 191, 195; am. 199; vote, pairs, 203; ren. au c. rap. du c. 204; 3e l. am. 205; vote, pairs, a. 206; am. a. par les Communes, 208; s. 209
- Murley (Jean Sylvia), *div. C4; 1re l. 280; 2e l. 292; 3e l. a. 294; s. 439*
- Nomination de vérificateurs pour les chemins de fer Nationaux du Can., *77; 1re l. 336; 2e, 3e l. a. 361; s. 439*
- Noseworthy (Constance Maxime Keating),
div. E3; 1re l. 209; 2e l. 233; 3e l. a. 235; s. 440
- Ojalami (Uuno), *div. K3; 1re l. 209; 2e l. 233; 3e l. a. 235; s. 440*
- Ouimet (Gilberte Piché), *div. O4; 1re l. 294; 2e l. 297; 3e l. a. 311; s. 439*
- Paré (Pierre-Henri-Honoré), *div. V4; 1re, 2e, 3e l. a. 311; s. 439*
- Panos (Theodora), *div. b. T4; 1re l. 297; 2e, 3e l. a. 311; s. 439*
- Phippard (Evelyn Margaret Cooke), *div. X; 1re l. 112; 2e l. 113; 3e l. a. 119; s. 439*
- Preston (Walter), *div. V; 1re l. 112; 2e l. 113; 3e l. a. 119; s. 439*
- Prestt (Vera Venning), *div. W3; 1re l. 250; 2e, 3e l. a. 252; s. 439*
- Preuve en Can., *m. b. 74; 1re l. 336; 2e l. 360; ren. au c. 361; rap. du c. 2e, 3e l. a. 371; s. 440*
- Réduction des emblavures, *66; 1re l. 163; 2e l. 171; 3e l. a. 181; s. 209*

Bills, lois, projets de lois:—Suite

- Ressources minérales des réserves indiennes de la C.-B., *78; 1re l. 336; 2e l. 361; 3e l. a. 362; s. 439*
- Revenu national,
Ministère, *m. 108; 1re l. 336; 2e l. 367; 3e l. a. 368; s. 439*
- Revenus de guerre (Loi spéciale des), *m. 58; 1re l. 182; 2e l. ren. au c. 187; rap. du c. 3e l. a. 189; s. 209*
- Rousseau (Charles-Joseph-Wilfrid), *div. B4; 1re l. 250; 2e, 3e l. a. 252; s. 439*
- Royer (Kathleen Eva Bell), *div. Y2; é. de rap. résér. 130; 1re l. 2e l. ren. 150; 2e, 3e l. a. 154; a. 162; s. 440*
- Saint-Louis (Joseph-Fernand), *div. Z; 1re l. 112; 2e l. 113; 3e l. a. 119; s. 439*
- Schiller (Beatrice Belodubrofsky), *div. X4; 1re, 2e l. 3e l. a. 311; s. 439*
- Segal (Fannis Rubin), *div. Z3; 1re l. 250; 2e, 3e l. a. 252; s. 439*
- Shalinsky (Sonia Litvack), *div. W; 1re l. 112; 2e l. 113; 3e l. a. 119; s. 439*
- Shapiro (Elias), *div. Y3; 1re l. 250; 2e, 3e l. a. 252; s. 439*
- Shaw (Robert Gordon), *div. I3; 1re l. 209; 2e l. 233; 3e l. a. 235; s. 440*
- Shomolenko (Bernice Evelyn Berman), *div. G3; 1re l. 209; 2e l. 233; 3e l. a. 235; s. 440*
- Shulman (Max), *div. U; 1re l. 112; 2e l. 113; 3e l. a. 119; s. 439*
- Silvester (Maitland Richardson), *div. S3; 1re l. 250; 2e, 3e l. a. 252; s. 440*
- Simon (Samuel William), *div. V3; 1re l. 250; 2e, 3e l. a. 252; s. 439*
- Société fraternelle ukrainienne du Can., *V2; 1re l. 120; 2e l. 131; rap. du c. 3e l. a. 171; s. 439*
- Sœurs Féliciennes de Winnipeg, constitution en corporation, *T2; 1re, 2e l. ren. 120; 2e, 3e l. a. 131; am. des Communes, 336; a. 353; s. 439*
- Sparling (Elisabeth Gunn), *div. R2; 1re l. 112; 2e l. 113; 3e l. a. 119; s. 440*
- Subsides,
No 1; 9; 1re l. 119; 2e l. 124; 3e l. a. 128; s. 162
No 2; 57; 1re, 2e l. 152; 3e l. a. 154; s. 162
No 3; 73; 1re, 2e l. 206; 3e l. 207; a. 208; s. 209
No 4; 95; 1re l. 251; 2e, 3e l. a. 263; s. 267
- Taffert (William), *div. J3; 1re l. 209; 2e l. 233; 3e l. a. 235; d. et dis. 391*
- Taisne (Marie-Fernande Broca), *div. U3; 1re l. 250; 2e, 3e l. a. 252; s. 439*
- Tarif des douanes, *m. 60; 1re l. 182; 2e l. ren. au c. 188; rap. du c. 189; 3e l. a. 190; s. 209*

Bills, lois, projets de lois:—Fin

- Taxation des surplus de bénéfiques, *m.* 69; *1re l.* 191; *ren. au c.* 192; *rap. du c.* 204; *3e l. a.* 233; *s.* 267
- Taylor (Eilsen Grace Shearer), *div.* R3; *1re l.* 210; *2e l.* 233; *3e l. a.* 235; *s.* 440
- Thacher (Catherine Scott), *div.* X3; *1re l.* 250; *2e, 3e l. a.* 252; *s.* 439
- Thériault (Marie-Béatrice Arsenault), *div.* M3; *1re l.* 209; *2e l.* 233; *3e l. a.* 235; *s.* 440
- Traité japonais, 137; *1re l.* 371; *2e, 3e l.* 401; *a.* 402; *s.* 440
- Transfert de certains terrains aux provinces d'Ont. et de Qué., 133; *1re l.* 337; *2e, 3e l. a.* 368; *s.* 439
- Vaz (Dorothy Platt), *div.* O; *1re l.* 112; *2e l.* 113; *3e l. a.* 119; *s.* 439
- Webster (Doris Mae Sangster), *div.* A4; *1re l.* 250; *2e, 3e l. a.* 252; *s.* 439
- Willard (Bessie McKenzie Balfour Whiteley), *div.* L; *1re l.* 112; *2e l.* 113; *3e l. a.* 119; *s.* 439
- Winterson (Alvina-Antoinette Bouchard), *div.* F3; *1re l.* 209; *2e l.* 233; *3e l. a.* 235; *s.* 440
- Woodham (Phyllis Beatrice Barnett), *div.* K4; *1re l.* 285; *2e l.* 295; *3e l. a.* 297; *s.* 439
- Wrangel (Géraldine-Charlotte), *div.* R4; *1re l.* 294; *2e l.* 297; *3e l. a.* 311; *s.* 439
- Wright (Irene Maud Pardellian), *div.* P4; *1re l.* 294; *2e l.* 297; *3e l. a.* 311; *s.* 439
- Yanofsky (Eleanore Jeanne Lonn), *div.* J; *1re l.* 112; *2e l.* 113; *3e l. a.* 119; *s.* 439
- V. Sanction royale**

Bills d'intérêt privé:

- B. é. de rap. résér.* 130
- 1re l.* 74, 112, 120, 130, 150, 154, 209, 250, 280, 285, 293, 294, 297, 311
- 2e l.* 104, 105, 113, 131, 150, 154, 233, 252, 285, 292, 294, 297, 311
- Ren. au c.* 104, 120, 285
- Rap. de c.* 120, 154, 171, 209, 248, 276, 280
- 3e l.* 119, 120, 131, 154, 171, 235, 252, 294, 297, 311
- A.* 119, 120, 131, 154, 171, 235
- Am. des communes,* 336; *a.* 353
- Rem. de la taxe,* 134
- S.* 439
- V. Divorces**

Black (L'hon. Frank Bunting), Westmorland (N.-B.):

- Carte électorale, remaniement, *ren. résol.* (l'hon. M. King), *a.* 315; *pair,* 321
- Crédits de guerre, *no 1, b.* 10; *2e l.* 129
- Impôt de guerre sur le revenu, *m. b.* 72; *2e l.* 227
- Discours du Gouverneur général, Adresse en réponse, *dg.* 30, 56

Black (L'hon. Frank Bunting), Westmorland (N.-B.):—Fin

- Graham (Le très hon. George P.), décès, hommage à sa mémoire, 8
- Parent (L'hon. Georges), décès, hommage à sa mémoire, 8
- Rétablissement économique et sécurité sociale, *c.* création, 99
- S.* message, 151

Blackmore (John Horne), Lethbridge (Alb.):
Eden (Le très hon. Anthony), discours au Parlement, 138**Blé:****V. Céréales****Boucher (Léopold):**

- Div. b.* 12; *1re l.* 112; *2e l.* 113; *3e l. a.* 119; *s.* 439

Bourque (L'hon. Thomas-Jean), Richibouctou (N.-B.):

- Société Radio-Canada, annonceurs, *d.* 185

Bremner (Marion Catherine):

- Div. b.* M; *1re l.* 112; *2e l.* 113; *3e l. a.* 119; *s.* 439

Brown (Anne-Marie Garon):

- Div. b.* S4; *1re l.* 297; *2e, 3e l. a.* 311; *s.* 439

Bruce-Sud (Ont.):

- V. Donnelly (L'hon. James J.)**

Buchanan (L'hon. William Asbury), Lethbridge (Alb.):

- Abattoirs publics de Montréal (P.Q.), *déb.* (l'hon. Sauvé), *sui.* 344
- Arrangement entre cultivateurs et créanciers, *b.* 132; *2e l.* 372
- Graham (Le très hon. George P.), décès, hommage à sa mémoire, 6
- Rétablissement économique et sécurité sociale, *c. mo. sui.* du *déb.* (l'hon. M. King), 87
- Sénat, travaux et utilité, *dis.* (l'hon. M. Smith), 80

C**Calder (L'hon. James Alexander), Saltcoats (Sask.):**

- Abattoirs publics de Montréal (P.Q.), administration, *mo.* ajournement du *déb.* (l'hon. M. Sauvé), 326
- Contrat entre Sa Majesté le roi et la Corporation de la cité d'Ottawa, autorisation, *b.* 70; *2e l.* 192
- Crédits de guerre, *no 1, b.* 10; *2e l.* 128
- Crédits de guerre de 1942 (Loi supplémentaire sur les),
Défense et sécurité nationales, entreprises, aide accordée à Sa Majesté, dispositions, *b.* 6; *2e l.* 71
- Estimations, *ren. au c.* 91

Calder (L'hon. James Alexander), Saltcoats Sask.) :—*Fin*

D. à un tribunal compétent de statuer que le conjoint est présumé mort et de dissoudre le mariage (permission à une personne mariée, dans certaines circonstances), *b. W2*; *2e l.* ajournement du *déb.* 148

Discours du Gouverneur général, Adresse en réponse, *dg.* 33, 34

Div. b. 2e l. 116; *3e l.* 159

Eden (Le très hon. Anthony), visite au Parlement, préparatifs, *dis.* (M. Haig), 133, 135

Finances, *c.* 76

I. P.-E. et terre ferme, moyen de communication, (l'hon. M. McIntyre), 123

Impôt de guerre sur le revenu, *m. b.* 72; *2e l.* 214; *rap.* du *c. a.* 233

Juge en chef du Can., durée des fonctions, prolongement de 3 à 4 ans, *m. b.* 2; *2e l.* 35, 38

Munitions et approvisionnements, ministère, *m. b.* 7; *2e l. ren.* au *c.* 204

Réduction des emblavures, pommes de terre, approvisionnements, *dis.* (l'hon. M. McRae), 284

Rétablissement économique et sécurité sociale, *c. mo. sui.* du *déb.* (l'hon. M. King), 82, création, 99

Subsides,

No 1, b. 9; *2e l.* 125

No 2, b. 57; *2e l.* 152

No 3, b. 73; *2e l.* 206

Tarif des douanes, *m. b.* 60; *2e l. ren.* au *c.* 188

Travaux du Sénat, 193, 250, 275

Ajournement, 189, 250

Campbell (L'hon. Gordon), Toronto (Ont.)

Présentation, (les hon. King et Lambert), 74

Can.:

V. **Bacon**; **Chemins de fer Nationaux**, *etc.*; **Cie des terres**, *etc.*; **Effort de guerre**, *etc.*; **Financement**, *etc.*; **Impôt**, *etc.*; **Juge en Chef**, *etc.*; **Juridiction**, *etc.*; **Preuve**, *etc.*; **Société fraternelle ukrainienne**, *etc.*

Canadiens internés en France:

Mo. et dis. (l'hon. M. Prévost), ajournement du *déb.* 266; *sui.* 277

Cardin (Charles):

Div. b. P3; *1re l.* 210; *2e l.* 233; *3e l. a.* 235; *s.* 440

Carré Cartier:

V. **Armée**, *etc.*; **Marine**

Carte électorale:

Remaniement, *ren. av. de résol.* (l'hon. M. King), 294, 299; *a.* 311; vote, pairs, 320; correspondance, *dép.* 328

Casement (John Whitehead):

Div. b. H4; *1re l.* 285; *2e l.* 295; *3e l. a.* 297; *s.* 439

Causes:

V. **Divorces**

Céréales:

Entreposage dans les provinces des Prairies, *dis.* (l'hon. M. Aseltine), 295; *rép.* à une *d.* 328

Chafe (William James):

Div. b. G; *1re l.* 112; *2e l.* 113; *3e l. a.* 119; *s.* 439

Chamandy (Norma Mary Albert):

Div. b. B2; *1re l.* 112; *2e l.* 113; *3e l. a.* 119; *s.* 439

Chambre des communes:

V. **Benes** (Son Excellence M. Eduard); **Chiang Kai-shek** (Mme); **Divorces**; **Essence**

Chambre du Sénat:

V. **Sénat**

Chapais (L'hon. sir Thomas):

Carte électorale, remaniement, *ren. résol.* (l'hon. M. King), 308

Félicitations à l'occasion de son anniversaire de naissance, 105, 106

Charbon:

Rareté, *doc. dép.* (l'hon. M. King), 256

Charte de l'Atlantique:

(l'hon. M. King), 27

Chef:

V. **Juge**, *etc.*

Chemins de fer:

B. A. 1re l. 2

V. **Etudiants et professeurs**

Chemins de fer nationaux du Can.:

V. **Financement**, *etc.*; **Nomination de vérificateurs**, *etc.*

Chiang Kai-shek (Mme):

Allocation aux membres du Sénat et de la Chambre des communes, (l'hon. M. King), procès-verbal, 286, 288

V. **Sénat**

Chiffre:

V. **Population canadienne**

Chômage:

V. **Assurance**, *etc.*

"Church of God":

Constitution en corporation, *b. X2; 1re l. 130; 2e l. 150; rap. du c. 3e l. a. 276; am. des communes, a. 353; s. 439*

Circonstances:

V. Demande à un tribunal, etc.

Cité:

V. Contrat, etc.

Clare (Maude May Frances Adlam):

Div. b. S; 1re l. 112; 2e l. 113; 3e l. a. 119; s. 439

Clarkin (Gerald):

Div. b. C2; 1re l. 112; 2e l. 113; 3e l. a. 119; s. 439

Classement:

V. Essence

Clôture:

V. Discours du Gouverneur, etc.; Législation (19e); Parlement; Session

Cockerline (John Elliott):

Div. b. E; 1re l. 112; 2e l. 113; 3e l. a. 119; s. 439

Code criminel:

M. b. 107; 1re l. 336; 2e l. 362; ren. au c. 367; rap. du c. 371; 3e l. a. 372; s. 440

Cohen (Celia Lazarowitz):

Div. b. Q; 1re l. 112; 2e l. 113; 3e l. a. 119; s. 439

Coldwell (M. J.), Rosetown-Biggar (Ont.):

Eden (Le très hon. Anthony), discours au Parlement, 138

Colline du Parlement:

V. Roosevelt (Franklin D.)

C.-B.:

V. Ressources minérales, etc.

Comités:

V. Bills d'intérêt privé; Compte rendu, etc.; Conditions d'après-guerre; Crédits de guerre, etc.; Débats et comptes rendus; Divorces; Finances; Ordres permanents et privilèges; Rétablissement économique, etc.; Sélection; Sénat; Traduction

Commission du district fédéral:

M. b. 71; 1re l. 336; 2e l. 353; 3e l. a. 360; s. 439

Communes:

V. Sénat

Communication:

V. I.P.-E. et terre ferme

Cie

V. Alliance canadienne, etc.

Cie des terres du Nord-Ouest du Can.:

B. U2; 1re l. 120; 2e l. 131; 3e l. a. 171; s. 439

Compétence:

V. Demande à un tribunal, etc.;

Compte rendu officiel des Débats:

Membre du personnel, rap. du c. (l'hon. M. Sauvé), 351

Rap. du c. 436

V. Débats, etc.; Eden (Le très hon. Anthony); Roosevelt (Franklin D.)

Congé:

V. Etudiants et professeurs

Conjoint:

V. Demande à un tribunal etc.

Conseil des Ports nationaux:

Rap. d. (l'hon. M. Foster), 295

Constitution:

V. "Crurch of God"; Montreal Shriners' etc.; Société fraternelle ukrainienne du Can.

Contrat entre Sa Majesté le Roi et la Corporation de la cité d'Ottawa:

Autorisation, b. 70; 1re, 2e l. 192; 3e l. a. 193; s. 209

Convention:

V. Impôt, etc.

Copp (L'hon. Arthur Bliss), Westmorland (N.-B.):

Abattoirs de Montréal (P.Q.), administration, d. (l'hon. M. Sauvé), 179

"Church of God", constitution en corporation, b. X2; 1re l. 130

Commission du district fédéral, m. b. 71; 2e l. 358

Cie des terres du Nord-Ouest du Can. b. U2; 1re l. 120

Cour de l'Echiquier, m. b. 134; 2e l. 368

Crédits de guerre, no 2; b. 96; 2e l. 264

D. à un tribunal compétent de statuer que le conjoint est présumé mort et de dissoudre le mariage (permission à une personne mariée, dans certaines circonstances), b. W2; 2e l. ajournement du déb. 149; 2e l. rej. 169

Discours du Gouverneur général, Adresse en réponse, dg. 26, 57

Div. b. 2e l. 252, 285; ren. au c. 50; rap. du c. 50, 143; 3e l. a. 161, 252

Causes, dépositions, mo. 39

Eden (Le très hon. Anthony), visite au Parlement, préparatifs, dis. (M. Haig), 134

- Copp** (L'hon. Arthur Bliss), Westmorland (N.-B.)—*Fin*
 Graham (Le très hon. George P.), décès, hommage à sa mémoire, 5
 Impôt entre le Can. et les E.-U. d'Amérique, convention, b. 119; 2e l. 368
 Impôt de guerre sur le revenu, m. b. 72; 2e l. 212
 Juge en chef du Can., durée des fonctions, prolongement de 3 à 4 ans, m. b. 2; 2e l. 35
 Juridiction des E.-U. au Can. d. (l'hon. M. Griesbach, *dis. ren.* 234
 Parent (L'hon. Georges), décès, hommage à sa mémoire, 5
 Pommes de terre, importation, *dis.* (l'hon. M. Horner), 277
 Population canadienne, limite du chiffre, (l'hon. M. Horner), 111
 Procès-verbaux, divisions sénatoriales, désignation, (l'hon. M. Haig), 352
 Séances d'urgence du Sénat, mo. 3
 Sénat, ajournement, 333
 Sœurs Féliciennes de Winnipeg, constitution en corporation, b. T2; 2e l. ren. 120
 Transfert de certains terrains aux provinces d'Ont. et de Qué. b. 133; 2e l. 368
 Véhicules à moteur et rationnement de l'essence, correspondance, etc., avec les gouvernements provinciaux, *dép. d.* (l'hon. M. Sauvé), 111
- Corber** (Ada Lahn):
Div. b. K; 1re l. 112; 2e l. 113; 2e l. a. 119; s. 439
- Corporation:**
 V. "Church of God"; Contrat, etc.; Montreal Shriners', etc.; Société fraternelle ukrainienne du Can.
- Correspondance:**
 V. Carte électorale; Véhicules, etc.
- Côté** (L'hon. Louis), Ottawa-Est (Ont.):
 Décès, hommage à sa mémoire, 40
- Cour de l'Echiquier:**
M. b. 134; 1re l. 337; 2e, 3e l. a. 368; s. 439
- Créanciers:**
 V. Arrangement, etc.
- Création:**
 V. Conditions d'après-guerre
- Crédits:**
 V. Subsidés
- Crédits de guerre:**
 Aide mutuelle des Nations unies, b. 76; 1re l. 251; 2e l. 256; ren. au c. 263; rap. du c. 3e l. 265; a. 266; s. 267
 No 1, b. 10; 1re l. 119; 2e l. 128; 3e l. a. 130; s. 162
- Crédits de guerre:**—*Fin*
 No 2, b. 96; 1re l. 252; 2e l. 263; 3e l. a. 265; s. 267
 No 3, b. 139; 1re l. 393; 2e l. 409; 3e l. a. 436; s. 440
 No 5, b. 140; 1re l. 494; 2e, 3e l. a. 438; s. 440
- Crédits de guerre de 1942** (Loi supplémentaire sur les):
 Défense et sécurité nationales, entreprises, aide accordée à Sa Majesté, dispositions, b. 6; 1re, 2e l. 69; 3e l. 73; s. 74
 Estimations, ren. au c. 91
- Crimes:**
 V. Allemagne nazie
- Csabi** (Margaret Varga):
Div. b. N3; 1re l. 209; 2e l. 233; 3e l. a. 235, 440
- Cultivateurs:**
 V. Arrangement, etc.
- D**
- David** (L'hon. Louis-Athanase), Sorel (P.Q.):
 Côté (L'hon. Louis), décès, hommage à sa mémoire, 42
 Discours du Gouverneur général, Adresse en réponse, *dg.* 57
- Davies** (L'hon. William Rupert), Kingston (Ont.):
 Arrangement entre cultivateurs et créanciers, b. 132; 2e l. 381
 Assurance-chômage, m. b. 136; 2e l. 397
 Commission du district fédéral, m. b. 71; 2e l. 358
 Contrat entre Sa Majesté le roi et la Corporation de la cité d'Ottawa, autorisation, b. 70; 2e l. 192
 Crédits de guerre, no 3, b. 139; 2e l. 427
 Discours du Gouverneur général, Adresse en réponse, *dg.* 2e mo. 14, 19, 43, 50
 Impôt de guerre sur le revenu, m. b. 72; 2e l. 220
 Munitions et approvisionnements, ministère, m. b. 7; 2e l. 203
- Débat:**
 V. Allemagne nazie; Conditions d'après-guerre; Roosevelt (Franklin D.)
- Débats et comptes rendus:**
 C. membre du personnel, rap. (l'hon. M. Sauvé), a. 438
 V. Compte rendu, etc.
- Décès:**
 V. Côté (L'hon. Louis); Demande à un tribunal; Graham (Le très hon. George P.); Parent (L'hon. Georges)

Déclaration:

V. Réduction des emblavures

Défense et sécurité nationales:

V. Crédits de guerre, *etc.*

De la Durantaye (P.Q.):

V. Fafard (L'hon. J.-Fernand)

Délai:

V. Sénat

De la Vallière (P.Q.):

V. Raymond (L'hon. Donat)

Demande à un tribunal compétent de statuer que le conjoint est présumé mort et de dissoudre le mariage (permission à un personne mariée, dans certaines circonstances):

B. W2; 1re l. 120; 2e l. ajournement du déb. 144; *dis. rem.* 154; 2e l. *rej.* 163; vote, 170

Demandes de renseignements:

V. Abattoirs de Montréal (P.Q.); Armée, *etc.*; Assurances contre les risques de guerre; Céréales; Conseil des ports nationaux; Emprunts de guerre; Etudiants et professeurs; Huiles de foie de poissons; I. P.-E.; Juridiction, *etc.*; Marine; Pêcheries; Pommes de terre; Société Radio-Canada; Taffert (William); Transports; Véhicules, *etc.*; Vote des soldats

Déménagement:

V. Transports

Dépôts:

V. Divorces

Dépôt:

V. Conditions d'après-guerre; Véhicules, *etc.*

Députés:

V. Benes (Son Excellence M. Eduard); Chiang Kai-shek (Mme); Essence

De Salaberry (P.Q.):

V. Gouin (L'hon. Léon-Mercier)

Désignation:

V. Procès-verbaux

Desrosiers (Elaine McCormick):

Div. 14; 1re l. 285; 2e l. 295; 3e l. a. 297; s. 439

Discours du Gouverneur général:

Adresse en réponse,

A. 68

Dg. 8, 19, 43, 50

E.3

Discours du Gouverneur général:—Fin

Adresse en réponse,—*Fin*

Hon. sénateurs: Aeltine (L'hon. Walter Morley), 50; Ballantyne (L'hon. Charles Colquhoun), 19; Beaubien (L'hon. Arthur-Lucien), 56; Black (L'hon. Frank Bunting), 30; Calder (L'hon. James Alexander), 34; Davies (L'hon. William Rupert), 2e mo. 14, 19, 43, 50; Du Tremblay (L'hon. Pamphile-Réal), 1er mo. 8, 19, 43, 50; Foster (L'hon. Walter Edward), 60; Horner (L'hon. Ralph Byron), 58; Hugessen (L'hon. Adrian Knatchbull), 43; King (L'hon. James H.), 22; Paquet (L'hon. Eugène), *dg.* 64

Clôture, mercredi 26 janvier 1944; 446

E. 3

Ouverture, jeudi 28 janvier 1943, 1

Discours:

V. Eden (Le très hon. Anthony); Roosevelt (Franklin D.)

Dispositions:

V. Crédits de guerre, *etc.*

Dissolution:

V. Demande à un tribunal, *etc.*

District fédéral:

V. Commission, *etc.*

Divisions sénatoriales:

V. Procès-verbaux

Divorces:

1re l. 112, 150, 154, 209, 250, 280, 285, 293, 294, 297, 311

2e l. 113, 154, 233, 252, 285, 292, 295, 297, 311

Ren. au c. 285

Rap. du c. a. 143, 154, 193, 195, 209, 248, 280

3e l. 119, 154, 235, 252, 294, 297, 311

A. 119, 154, 235

S. 439

Causes, dépositions, *mo.* 39, message de la Chambre des communes, 50

C. rap. ren. au c. 50

Statistiques, (L'hon. M. Robinson), 321

V. Auclair (Violet Victoria Green); Baldwin (Freda Sybil Nisbet); Barlow (Claire MacLaren Hunter); Bates (Mary Constance Helena Keys); Bills d'intérêt privé; Boucher (Léopold); Bremner (Marion Catherine); Brown (Anne-Marie Garon); Cardin (Charles); Casement (John Whitehead); Chafe (William James); Chamandy (Norma Mary Albert); Clare (Maude May Frances Adlam); Clarkin (Gerald); Cockerline (John Elliott); Cohen (Celia Lazarowitz); Corber (Ada Lahn); Csabi (Margaret Varga); Desrosiers (Elaine Alice McCormick); Doré (Léo-René); Doré (Marion Ellen Topp);

Divorces:—Fin

Dyson (Beatrice Ashwell); **Efros** (Bella Lerner); **Fairbanks** (Frederick Hubert); **Garson** (Ruth Usher); **Gauld** (Margaret Heddrick Lieth); **Gendron** (Edith Rose Smith); **Gilbert** (Eva Pearl); **Gold** (Carmen Hilda Olesker); **Guay** (Leo); **Hadis** (Sam); **Hardy** (A-dèle LeRoy Fuller); **Hill** (Emma Cow-sill); **Hodgson** (Sheila Joan Milligan); **Hooper** (Marion Mathilda Haversage Jost); **Hore** (Gertrude Mantha); **Horn-er** (Alice-Béatrice Choinière); **Howell** (Frances Helen Shand); **Jackson** (A-gnes May Jack); **Jarvis** (Gladys Mae Bond); **Johnstone** (Margaret Anne Rich-ards); **Jurisdiction, etc.**; **Karpenko** (Feodor); **Kennedy** (David Joseph); **Kolber** (Sonia Libenstein); **Lalumière** (Laurette Jobin); **Lavigueur** (Joseph-Aloysius); **Lebenstein** (Ethel Wend-man); **Lever** (Marjorie Florence Gray); **Lewis** (Elizabeth Alexandra Ida Robb); **Litner** (Nettve Steinberg); **Longmore** (Muriel Anna Chapman); **MacCallum** (Glendon Malcolm Robert); **McIntosh** (John Preble); **Macoun** (Helen Alissa-mon Wheeler Baker); **Mathers** (Gladys Irene Harrison); **Mayotte** (Marie-Sop-hia-Viola Saint-Pierre); **McCarthy** (May Gertrude Russell); **McDonald** (James William); **Mitnik** (Mollie Jas-low); **Morgan** (Alexander); **Murley** (Jean Sylvia); **Noseworthy** (Constance Maxime Keating); **Ojalami** (Uno); **Ouimet** (Gilbert Piché); **Paré** (Pierre-Henri-Honoré); **Panos** (Theodora); **Phippard** (Evelyn Margaret Cooke); **Preston** (Walter); **Prestit** (Vera Ven-ning); **Rousseau** (Charles-Joseph-Wil-ferid); **Royer** (Kathleen Ena Ball); **Saint-Louis** (Joseph-Fernand); **Schiller** (Beatrice Belodubrofsky); **Segal** (Fan-nie Rubin); **Shalinsky** (Sonia Litvack); **Shaw** (Robert Gordon); **Shapiro** (Elias); **Shomolenko** (Bernice Evelyn Berman); **Shulman** (Max); **Silvester** (Maitland Richardson); **Simon** (Samuel William); **Sparling** (Elizabeth Gunn); **Taffert** (William); **Taisne** (Marie-Fernande Broca); **Taylor** (Eileen Grace Shearer); **Thacher** (Katherine Scott); **Thériault** (Marie-Béatrice Arsenault); **Vaz** (Dorothy Platt); **Webster** (Doris Mae Sangster); **Willard** (Bessie McKen-zie Balfour Whiteley); **Winterson** (Al-vina-Antoinette Bouchard); **Woodham** (Phyllis Beatrice Barnett); **Wrangel** (Géraldine-Charlotte); **Wright** (Irene Maud Pardellian); **Yanofsky** (Eleano-re Jeanne Lonn)

Documents:

- V. Abattoirs de Montréal (P.Q.); Charbon; Mazout**
- Donnelly** (L'hon. James J.), Bruce-Sud (Ont.):
Abattoirs publics de Montréal (P.Q.), *mo.*
(L'hon. M. Sauvé), *sui. du déb.* 329,
343; fin, 407
Assurance-chômage, *m. b.* 136; *2e l.* 397
Div. b. 2e l. 115
Eden (Le très hon. Anthony), visite au Par-
lement, préparatifs, *dis.* (M. Haig), 132
Essence, rationnement, *q. de privilège,*
(L'hon. A.-L. Beaubien), 195
Munitions et approvisionnements, ministère,
m. b. 7; *2e l.* 203; *3e l.* 205
Sénat, ajournement, 335
Société fraternelle ukrainienne du Can., cons-
titution en corporation, *b. V2*; *2e l. rap.*
du c. 171
Subsides, *no 3*; *b.* 73; *2e l.* 207
Travaux du Sénat, 193
Vote des soldats, élections d'Ont. *d.* (l'hon.
M. White), 338
- Doré** (Léo-René):
Div. b. N2; *1re l.* 112; *2e l.* 113; *3e l. a.*
119; *s.* 440
- Doté** (Marion Ellen Topp):
Div. b. P; *1re l.* 112; *2e l.* 113; *3e l. a.* 119;
s. 439
- Dossier:**
V. Abattoirs de Montréal (P.Q.)
- Douanes:**
V. Tarif, etc.
- Duff** (L'hon. William), Lunenburg (N.-E.):
Armée, édifice administratif, Square Cartier,
d. 437
Assurances contre les risques de guerre, *d.*
210
Carte électorale, remaniement, *ren. résol. a.*
pair, 321
Crédits de guerre, *no 1, b.* 10; *2e l.* 129
D. à un tribunal compétent de statuer que
le conjoint est présumé mort et de dis-
soudre le mariage (permission à une
personne mariée, dans certaines circon-
stances), *b. W2*; *2e l. rej.* 165
Discours du Gouverneur général, Adresse en
réponse, *dg.* 20, 51
Div. b. 3e l. 160
Huiles de foie de poissons, production, im-
portations et exportations, *d.* 163
Juge en chef du Can., durée des fonctions,
—prolongement de 3 à 4 ans, *m. b.* 2;
2e l. 36, 39
Mazout, *doc. dép.* 267
Munitions et approvisionnements, ministère,
m. b. 7; *2e l. am. pair,* 203; *3e l. am.*
pair, 206

Duff (L'hon. William), Lunenburg (N.-E.):
—*Fin*

Pêcheries, ministère, *d.* 163
Sénat, ajournement, 68
Transports, déménagement des ministères,
d. 163

Durée:

V. **Juge en chef du Canada**

Du Tremblay (L'hon. Pamphile-Réal), Repen-
tigny (P.Q.)

Carte électorale, remaniement, *ren. résol. a.*
(l'hon. M. King), 314
Crédits de guerre, aide mutuelle des Nations
unies, *b.* 76; *2e l.* 261
Discours du Gouverneur général, Adresse en
réponse, *1er mo. dq.* 8, 19, 43, 50
Financement et garantie des chemins de fer
Nationaux du Can. *b.* 135; *2e l.* 370
Juge en chef du Can., durée des fonctions,
prolongement de 3 à 4 ans, *m. b.* 2;
2e l. 39
Véhicules à moteur et rationnement de l'es-
sence, correspondance, *etc.*, avec les gou-
vernements provinciaux, *dép. d.* (l'hon.
M. Sauvé), 109

Dyson (Beatrice Ashwell):

Div. b. J2; *1re l.* 112; *2e l.* 113; *3e l. a.* 119;
s. 439

E

Echiquier:

V. **Cour** *etc.*

Eden (Le très hon. Anthony):

Discours au Parlement, (M. King), 119, 139
Mo. visant à l'insérer dans le compte rendu
officiel, (l'hon. M. King), 135
Visite au Parlement, préparatifs, *dis.* (M.
Haig), 131, 134

Edifices:

V. **Armée**, *etc.*; **Marine**, *etc.*

Edmonton (Alb.):

V. **Greisbach** (L'hon. William A.)

Efros (Bella Lerner):

Div. b. S2; *1re l.* 112; *2e l.* 113; *3e l. a.* 119;
s. 440

Eganville (Ont.):

V. **Graham** (Le très hon. George P.)

Eglise de Dieu:

V. "**Church of God**"

Elections:

V. **Vote des soldats**

Emblavures:

Diminution au Can., augmentation aux E.-U.,
282
V. **Réduction**, *etc.*

Emprunts de guerre:

D. (l'hon. M. Haig), 250

Enceinte:

V. **Température**

Entreposage:

V. **Céréales**

Entreprises:

V. **Crédits de guerre**, *etc.*

Essence:

Rationnement, *q.* de privilège, (l'hon. A.-L.
Beaubien); 193
Classement des membres du Sénat et de la
Chambre des communes, (l'hon. M. Sau-
vé), 195, 211
V. **Véhicules**, *etc.*

Essex (Ont.):

V. **Lacasse** (L'hon. Joseph-Henri-Gustave):

Estimations:

V. **Crédits de guerre**, *etc.*

Etat (L'):

V. **King** (L'hon. James J.)

E.-U. d'Amérique:

V. **Impôt**, *etc.*; **Jurisdiction**, *etc.*; **Roosevelt**
(Franklin D.)

Etude:

V. **Conditions d'après-guerre**; **Discours du**
Gouverneur, *etc.*

Etudiants et passeurs:

Billets de chemins de fer, prix à l'occasion
du congé de Pâques, *d.* (l'hon. M.
Foster), 186

Euler (L'hon. William Daum), Waterloo
(Ont.):

Impôt de guerre sur le revenu, *m. b.* 72;
2e l. 215
Sénat, ajournement, 334

Exportations:

V. **Huile de foie de poissons**

F

Fafard (L'hon. J.-Fernand), De la Durantaye
(P.Q.):

Parent (L'hon. Georges), décès, hommage à
sa mémoire, 5

Fairbanks (Frederick Hubert):

Div. b. R; *1re l.* 112; *2e l.* 113; *3e l. a.* 119,
439

Fallis (L'hon. Iva Campbell), Peterborough
(Ont.):

Aptitude physique nationale, *b.* 138; *2e l.*
388
Munitions et approvisionnements, ministère,
m. b. 7; *3e l.* 205

Farris (L'hon. John Wallace de Beque), Vancouver-Sud (C.-B.):

"Church of God", constitution en corporation, *b. X2; 1re l. 130; 2e l. 150; rap. du c. 3e l. a. 276; am. des communes, a. 353*

D. à un tribunal compétent de statuer que le conjoint est présumé mort et de dissoudre le mariage (permission à une personne mariée, dans certaines circonstances), *b. W2; 1re l. 120; 2e l. ajournement du déb. 144*

Div. b. 2e l. 116

Rétablissement économique et sécurité sociale, *c. création, 100*

Felician Sisters of Winnipeg, The":

V. Sœurs Féliciennes, etc.

Félicitations:

V. Chapais (L'hon. sir Thomas)

Financement et garantie des chemins de fer Nationaux du Can.:

B. 135; 1re l. 337; 2e l. 369; 3e l. a. 371; s. 440

C. (l'hon. M. King), 76, 299; av. de mo. 339; mo. 390

Augmentation du nombre des membres, *mo. (l'hon. M. King), 113*

Finances:

V. Accise; Chemins de fer; Crédits de guerre, etc.; Impôt, etc.; Munitions et approvisionnements; Nomination de vérificateurs, etc.; Revenus de guerre (Loi spéciale des); Subsidés; Tarif des douanes; Taxation, etc.

Foie de poissons:

V. Huiles, etc.

Fonctions:

V. Juge en chef du Canada

Fondation hospitalière des Shriners de Montréal:

V. Montreal Shriners', etc.

Foster (L'hon. Walter Edward), Saint-Jean (N.-B.):

Conseil des ports nationaux, *rap. d. 295*

Discours du Gouverneur général, Adresse en réponse, *dg. 60*

Etudiants et professeurs, billets de chemin de fer, prix à l'occasion du congé de Pâques, *d. 186*

Subsidés, *no 1, b. 9; 2e l. 125*

France:

V. Canadiens internés, etc.

Fraternité:

V. Société, etc.

G

Garantie:

V. Financement, etc.

Garson (Ruth Usher):

Div. b. W4; 1re, 2e, 3e l. a. 311, s. 439

Gauld (Margaret Heddrick Lieth):

Div. b. Z2; rap. du c. a. 143; 1re l., 2e l. ren. 150; 2e, 3e l. 154; a. 162; s. 440

Gendron (Edith Rose Smith):

Div. b. D2; 1re l. 112; 2e l. 113; 3e l. a. 119; s. 439

George A. Touche and Co.:

V. Nomination de vérificateurs, etc.

Gilbert (Eva Pearl):

Div. F2; 1re l. 112; 2e l. 113; 3e l. a. 119; s. 439

Glen (L'hon. James Allison), Orateur; Marquette (Man.):

Benes (Son Excellence M. Eduard), procès-verbal, 273

Chiang Kai-shek (Mme), procès-verbal, 287, 292

Roosevelt (Franklin D.), président des E.-U. discours prononcé sur la colline du Parlement, compte rendu de la réunion, 444

V. Orateur, etc.

Gold (Carmen Hilda Olesker):

Div. b. M2; 1re l. 112; 2e l. 113; 3e l. a. 119; s. 440

Gouin (L'hon. Léon-Mercier), De Salaberry (P.Q.):

Allemagne nazie, crimes contre l'humanité, *mo. et dis. (l'hon. M. Hugessen), sui. du déb. 245*

Aptitude physique nationale, *b. 138; 2e l. rap. du c. 408*

Arrangement entre cultivateurs et créanciers, *b. 132; 2e l. rap. du c. 3e l. 407*

Assurance-chômage, *m. b. 136; 2e l. rap. du c. 3e l. 407*

Chapais (L'hon. sir Thomas), félicitations à l'occasion de son anniversaire de naissance, 105

Côté (L'hon. Louis), décès, hommage à sa mémoire, 42

Div. b. 3e l. 158

Financement et garantie des chemins de fer Nationaux du Can. *b. 135; 2e l. 369*

Graham (Le très hon. George P.), décès, hommage à sa mémoire, 7

Parent (L'hon. Georges), décès, hommage à sa mémoire, 7

Véhicules à moteur et rationnement de l'essence, correspondance, etc., avec les gouvernements provinciaux, *dép. d. (l'hon. M. Sauvé), 109*

Gouvernement:

V. **King** (L'hon. James J.)

Gouvernements provinciaux:

V. **Véhicules, etc.**

Gouverneur général (Son Excellence le):

Discours du trône,

Textes,

Clôture, mercredi 26 janvier 1944; 445

Ouverture, jeudi 28 janvier 1943; 1

V. **Discours, etc.; Législature** (19e); **Parlement; Sanction royale; Séances; Session** (4e)

Graham (Le très hon. George P.), Eganville (Ont.):

Décès, hommage à sa mémoire, 3

Grain:

V. **Céréales**

Graydon (Gordon) chef de l'opposition, Peel (Ont.):

Eden (Le très hon. Anthony), discours au Parlement, 137

Griesbach (L'hon. William A.), Edmonton (Alb.):

Impôt de guerre sur le revenu, *m. b.* 72; *2e l.* 221

Juridiction des E.-U. au Can., *q. av.* 232; *d. dis. ren.* 234

Div. b. L3; *1re l.* 209; *2e l.* 233; *3e l. a.* 235; *s.* 439

Guay (Léo):

Div. b. L3; *1re l.*, *2e l.*, 233; *3e l. a.* 235, *s.* 439

Guerre:

V. **Assurances contre les risques, etc.; Crédits, etc.; Effort, etc.; Emprunt, etc.; Impôt, etc.; Revenus, etc.; Services nationaux, etc.**

H.**Hadis** (Sam):

Div. b. L2; *1re l.* 112; *2e l.* 113; *3e l. a.* 119; *s.* 440

Haig (L'hon. John Thomas), Winnipeg-Sud-Centre (Man.):

Abattoirs publics de Montréal (P.Q.), administration, *mo.* ajournement du *déb.* (l'hon. M. Sauvé), 327

Arrangement entre cultivateurs et créanciers, *b.* 132; *2e l.* 376

Assurance-chômage, *m. b.* 136; *2e l.* 396

Carte électorale, remaniement, *ren. résol.* (l'hon. M. King), 304, *a.* 315

"Church of God", constitution en corporation, *b.* X2; *2e l.* 150

Code criminel, *m. b.* 107; *2e l.* 366

Haig (L'hon. John Thomas), Winnipeg-Sud-Centre (Man.):—*Fin*

Commission du district fédéral, *m. b.* 71; *2e l.* 360

Comptes rendus du Sénat, *rap. du c.* 436

Crédits de guerre,

No 3, *b.* 139; *2e l.* 434

D. à un tribunal compétent de statuer que le conjoint est présumé mort et de dissoudre le mariage (permission à une personne mariée, dans certaines circonstances), *b.* W2; *2e l.* ajournement du *déb.* 144

Discours du Gouverneur général, adresse en réponse, *dg.* 15, 25, 56

Eden (Le très hon. Anthony), visite au Parlement, préparatifs, *dis.* 131

Emprunts de guerre, *d.* 250

Juge en chef du Can., durée des fonctions prolongement de 3 à 4 ans, *m. b.* 2; *2e l.* 35

Procès-verbaux, divisions sénatoriales, désignation, 352

Sénat, ajournement, 333

Sœurs Féliciennes de Winnipeg, constitution en corporation, *b.* T2; *1re l.* *2e l. ren.* 120; *2e, 3e l. a.* 131; *am.* des communes, *a.* 353

Subsides,

No 1, *b.* 9; *2e l.* 143

Taffert (William), *div. b.* J3; *d. et dis.* 392

Température,

Enceinte du Sénat, *q.* de privilège, 8

Travaux du Sénat, 295, 297, 321

Ajournement, 321

Hardy (Adèle LeRoy Fuller):

Div. b. D3; *1re l.* 209; *2e l.* 233; *3e l. a.* 235; *s.* 440

Hardy (L'hon. Arthur C.), Leeds (Ont.):

Eden (Le très hon. Anthony), visite au Parlement, préparatifs, *dis.* (M. Haig), 131

Graham (Le très hon. George P.), décès, hommage à sa mémoire, 7

Impôt de guerre sur le revenu, *m. b.* 72; *2e l.* 213

Juge en chef du Canada, durée des fonctions, prolongement de 3 à 4 ans, *m. b.* 2; *2e l.* 38

Montreal Shriners' Hospital Foundation, *b.* 2; *2e l. ren.* au *c.* 105

Hayden (L'hon. Salter Adrian), Toronto (Ont.):

Allemagne nazie, crimes contre l'humanité, *mo.* et *dis.* (l'hon. M. Hugessen), *sui.* du *déb.* 239

Assurance-chômage, *m. b.* 136; *2e l.* 401

"Bethel Full Gospel Assembly", constitution en corporation, *div. b.* X2, *am.* des communes, *a.* 353

- Hayden** (L'hon. Salter Adrian), Toronto (Ont.):—*Fin*
 Carte électorale, remaniement, *ren. résol.* (l'hon. M. King), 308
 Code criminel, *m. b.* 107; *2e l.* 363; *ren. au c.* 367
 Cie des terres du Nord-Ouest du Can. *b.* U2; *2e l.* 120; *2e l.* 131; *3e l. a.* 171
 Impôt de guerre sur le revenu, *m. b.* 72; *2e l. rap. du c.* 232; *a.* 233
- Hill** (Emma Cowsill):
Div. b. G2; *Ire l.* 112; *2e l.* 113; *3e l. a.* 119; *s.* 439
- Hodgson** (Sheila Joan Milligan):
Div. b. D; *Ire l.* 112; *2e l.* 113; *3e l. a.* 119; *s.* 439
- Hommages à la mémoire:**
 V. **Côté** (L'hon. Louis); **Graham** (Le très hon. George P.); **Parent** (L'hon. Georges)
- Hooper** (Marion Methilda Haversage Jost):
Div. b. J4; *Ire l.* 286; *2e l.* 295; *3e l. a.* 297; *s.* 439
- Hore** (Gertrude Mantha):
Div. b. D4; *Ire l.* 280; *2e l.* 292; *3e l. a.* 294; *s.* 439
- Horner** (Alice-Béatrice Choinière):
Div. b. E2; *Ire l.* 112; *2e l.* 113; *3e l. a.* 119; *s.* 439
- Horner** (L'hon. Ralph Byron), Saskatchewan-Nord (Sask.):
 Abattoirs publics de Montréal (P.Q.), administration, *mo.* ajournement du *déb.* (l'hon. M. Sauvé), 325; *sui.* 341; *fin.* 403
 Arrangement entre cultivateurs et créanciers, *b.* 132; *2e l.* 379
 Bacon, prix au Can. *d.* 408
 Benes (Son Excellence M. Eduard), allocution du président aux membres du Sénat et de la Chambre des communes, 268
 Crédits de guerre, *no* 3; *b.* 139; *2e l.* 434
 Discours du Gouverneur général, Adresse en réponse, *dg.* 32, 56, 58
Div. b. *2e l.* 118
 Pommes de terre, importation, *dis.* 276; *d. rép.* 293
 Population canadienne, limite du chiffre, 111
 Réduction des emblavures, pommes de terre, approvisionnements, *dis.* (l'hon. M. McRae), 284
 Rétablissement économique et sécurité sociale, *c.* création, 94
 Travaux du Sénat, 295
- Howard** (L'hon. Charles-Benjamin), Wellington (P.Q.):
 Abattoirs de Montréal (P.Q.), administration, *d.* (l'hon. M. Sauvé), 180
 Accise, *m. b.* 59; *2e l.* 188
 Carte électorale, remaniement, *ren. résol.* (l'hon. M. King), 302; *pair.* 320
 Crédits de guerre, aide mutuelle des Nations unies, *b.* 76; *2e l.* 261
 Crédits de guerre de 1942 (Loi supplémentaire sur les), défense et sécurité nationales, entreprises, aide accordée à Sa Majesté, dispositions, *b.* 6; *2e l.* 73
 Juge en chef du Can., durée des fonctions, prolongement de 3 à 4 ans, *m. b.* 2; *2e l.* 37
 Parent (L'hon. Georges), décès, hommage à sa mémoire, 7
 Travaux du Sénat, mesures législatives, dé-lai, de la part des communes, à les transmettre, (l'hon. M. Ballantyne), 183
- Howell** (Frances Helen Shand):
Div. b. O3; *Ire l.* 210; *2e l.* 233; *3e l. a.* 235; *s.* 440
- Hugessen** (L'hon. Adrian Knatchbull), Inker-man (P.Q.):
 Allemagne nazie, crimes contre l'humanité, *mo.* et *dis.* ajournement du *déb.* 173; *sui.* du *déb.* 239; *ren.* 248; *mo. a.* 252
 Assurance-chômage, *m. b.* 136; *2e l.* 393; *ren. au c.* 401
 Carte électorale, remaniement, *ren. résol. a.* (l'hon. M. King), 311; *vote, pairs.* 320
 Crédits de guerre, *no* 3; *b.* 139; *2e l.* 434
 Discours du Gouverneur général, Adresse en en réponse, *dg.* 43
 Impôt de guerre sur le revenu, *m. b.* 72; *2e l.* 215
 Dates des versements, tableau, 219
 Montreal Shriners' Hospital Foundation, *b.* B; *Ire l.* 74; *2e l. ren. au c.* 104; *rap. de c.* *3e l. a.* 120
 Preuve en Can., *m. b.* 74; *2e l.* 360; *ren. au c.* 361
 Rétablissement économique et sécurité sociale, *c.* 265; *s.-c.* 276
 Richesses produites, valeur globale, tableau, 47
 Travaux du Sénat, *dis.* 275
- Huiles de foie de poissons:**
 Production, importations et exportations, *d.* (l'hon. M. Duff), 163
- Humanité:**
 V. **Allemagne nazie**
- I**
- I. P.-E.:**
 Bac transbordeur, service, *d.* (l'hon. M. Sinclair), 186

I. P.-E. et terre ferme:

Moyen de communication, (l'hon. M. McIntyre), 120

Importations:

V. **Huiles de foie de poissons; Pommes de terre**

Impôt entre le Can. et les E.-U. d'Amérique:

Convention, b. 119; 1re l. 337; 2e, 3e l. a. 368; s. 439

Impôt de guerre sur le revenu:

Dates des versements, etc. tableau, (l'hon. M. Hugessen), 219

M. b. 72; suspension de règlements, 190; 1re l. 209; 2e l. 211; ren. au c. 231; rap. du c. 232; 3 l. a. 233; s. 267

Inkerman (P.Q.):

V. **Hugessen** (L'hon. Adrian Knatchbull)

Intérêt privé:

V. **Bills, etc.**

Internés:

V. **Canadiens, etc.**

J**Jackson (Agnes May Jack):**

Div. b. T3; 1re l. 250; 2e, 3e l. a. 252; s. 440

Japonais:

V. **Traité, etc.**

Jarvis (Gladys Mae Bond):

Div. b. T; 1re l. 112; 2e l. 113; 3e l. a. 119; s. 439

Johnston (L'hon. John Frederick), Bladworth (Sask.)

Présentation, 440

Johnstone (Margaret Anne Richards):

Div. b. G4; 1re l. 280; 2e l. 292; 3e l. a. 294; s. 439

Jones (L'hon. George B.) Royal (N.-B.):

Réduction des emblavures, pommes de terre, approvisionnements, dis. (l'hon. M. McRae), 284

Journaux:

V. **Sénat**

Juge en chef du Can.:

Durée des fonctions, prolongement de 3 à 4 ans, m. b. 2; 1re l. 34; 2e l. 35; 3e l. a. 39; s. 50

Juridiction des E.-U. au Can.:

Q. av. (l'hon. M. Greisbach), 232; d. dis. ren. 234

Justice:

V. **Divorces; Juge en chef du Can.**

K**Karpenko (Feodor):**

Div. b. N; 1re l. 112; 2e l. 113; 3e l. a. 119; s. 439

Kennebec (P.Q.):

V. **Parent** (L'hon. Georges)

Kennedy (David Joseph):

Div. b. H2; 1re l. 112; 2e l. 113; 3e l. a. 119; s. 439

King (L'hon. James H.), membre du ministère, ministre d'Etat, leader du gouvernement; Kootenay-Est (C.-B.):

Abattoirs de Montréal (P.Q.), administration, d. (l'hon. M. Sauvé), 179; dos. q. 251; ret. 280; sui. 329; fin, 402

Accidents du travail, contributions des provinces, tableaux, 29

Accise, m. b. 59; 1re l. 182; 2e l. ren. au c. 188; rap. du c. 3e l. a. 189

Ajournement de Pâques, 181

Allemagne nazie, crimes contre l'humanité, mo. et dis. (l'hon. M. Hugessen), mo. a. 255

Allocations aux mères, contributions des provinces, tableau, 29

Aptitude physique nationale, b. 138; 1re, 2e l. 387; ren. au c. 389; rap. du c. 3e l. a. 408

Armée, édifice administratif, Square Cartier, (l'hon. M. Duff), 437

Armée de l'air, édifice de l'administration situé au Square Cartier, d. (l'hon. M. Tanner), 408

Arrangement entre cultivateurs et créanciers, b. 132; 1re, 2e l. 372; ren. au c. 387; rap. du c. 3e l. a. 407

Assurance-chômage, m. b. 136; 1re l. 337; 2e l. 393; ren. au c. 401; rap. du c. 3e l. a. 407

Assurances contre les risques de guerre, d. (l'hon. M. Duff), 210

Bacon, prix au Can. d. (l'hon. M. Horner), 408

Benes (Son Excellence M. Edouard), allocution du président aux membres du Sénat et de la Chambre des communes, 268

Campbell (l'hon. M. Gordon), présentation, 74

Canadiens internés en France, mo. et dis. (l'hon. M. Prévost), sui. du déb. 278

Carte électorale, remaniement, ren. av. de résol. 294, 299, 307, a. 311; vote, pairs, 320; correspondance, dép. 328

Céréales, entreposage dans les provinces des Prairies, dis. (l'hon. M. Aseltine), rép. à une d. 328

Chapais (l'hon. sir Thomas), félicitations à l'occasion de son anniversaire de naissance, 105

- King** (L'hon. James H.), Kootenay-Est (C.B.) :—*Suite*
- Charbon, rareté, *doc. dép.* 256
- Charte de l'Atlantique, 27
- Chemins de fer, *b. A.* 1re l. 2
- Chiang Kai-shek (Mme), allocution aux membres du Sénat et de la Chambre des communes, 286
- Code criminel, *m. b.* 107; 1re l. 336; 2e l. 362; *ren.* au c. 367; *rap.* du c. 371; 3e l. a. 372
- Commission du district fédéral, *m. b.* 71; 1re l. 336; 2e l. 353; 3e l. a. 414
- Conseil des ports nationaux, *rap. d.* (l'hon. M. Foster), 295
- Contrat entre Sa Majesté le roi et la Corporation de la cité d'Ottawa, autorisation, *b.* 70; 1re, 2e l. 192; 3e l. a. 193
- Côté (L'hon. Louis), décès, hommage à sa mémoire, 40
- Cour de l'Echiquier, *m. b.* 134; 1re l. 337; 2e, 3e l. a. 368
- Crédits de guerre, Aide mutuelle des Nations unies, *b.* 76; 1re l. 251; 2e l. 256; *ren.* au c. 263; *rap.* du c. 3e l. 265; a. 266
- No 1, *b.* 10; 1re l. 119; 2e l. 128; 3e l. a. 130
- No 2, *b.* 96; 1re l. 252; 2e l. 263; 3e l. a. 265
- No 3; *b.* 139; 1re l. 393; 2e l. 409; 3e l. a. 436
- No 5; *b.* 140; 1re l. 494; 2e, 3e l. a. 438
- Crédits de guerre de 1942 (Loi supplémentaire sur les), Défense et sécurité nationales, entreprises, aide accordée à Sa Majesté, dispositions, *b.* 6; 1re, 2e l. 69; 3e l. a. 73
- Estimations, *ren.* au c. 91
- Débats et comptes rendus, *c.* membres du personnel, *rap.* (l'hon. M. Sauvé), 351
- Discours du Gouverneur général, Adresse en réponse, *dq.* 22
- E. 3
- Div. *b.* 2e l. 119; *rap.* du c. 195; 3e l. r. 161
- Eden (Le très hon. Anthony), Discours au Parlement, 119; *mo.* tendant à l'insérer dans le compte rendu officiel, 135
- Visite au Parlement, préparatifs, *dis.* (M. Haig), 131, 134
- Emprunts de guerre, *d.* (l'hon. M. Haig), 250
- Essence, Rationnement, *q.* de privilège, (l'hon. A.-L. Beaubien), 194
- Classement des membres du Sénat et de la Chambre des communes, (l'hon. M. Sauvé), 195, 211
- Etudiants et professeurs, billets de chemin de fer, prix à l'occasion du congé de Pâques, *d.* (l'hon. M. Foster), 186
- King** (L'hon. James H.), Kootenay-Est (C.B.) :—*Suite*
- Financement et garantie des chemins de fer Nationaux du Can. *b.* 135; 1re l. 337; 2e l. 369; 3e l. a. 371
- Finances, *c.* 76, 299; *av. de mo.* 339; *mo.* 390
- Augmentation du nombre des membres, 113
- Graham (Le très hon. George P.), décès, hommage à sa mémoire, 3
- Huiles de foie de poissons, production, importations et exportations, *d.* (l'hon. M. Duff), 163
- I. P.-E., bac transbordeur, service, *d.* (l'hon. M. Sinclair), 186
- I. P.-E. et terre ferme, moyen de communication, (l'hon. M. McIntyre), 123
- Impôt entre le Can. et les E.-U. d'Amérique, convention, *b.* 119; 1re l. 337; 2e, 3e l. a. 368
- Impôt de guerre sur le revenu, *m. b.* 72; suspension de règlements, 190; 1re l. 209; 2e l. 211; *ren.* au c. 231; *rap.* du c. 232; a. 3e l. a. 233
- Johnston (L'hon. John Frederick), présentation, 440
- Juge en chef du Can., durée des fonctions, prolongement de 3 à 4 ans, *m. b.* 2; 1re l. 34; 2e l. 35; 3e l. a. 39
- Juridiction des E.-U. au Can. *d.* (l'hon. M. Greisbach), *dis. ren.* 234
- Macoun (Alissam Wheeler Baker), *div. b.* C3; *e. rem.* 195
- Marine, édifice de l'administration au Carré Cartier, *q.* (l'hon. M. Tanner), 390
- Mazout, *doc. dép.* (l'hon. M. Duff), 268
- McIntyre (L'hon. James Peter), présentation, 74
- Montreal Shriners' Hospital Foundation, *b.* B; 2e l. *ren.* au c. 104
- Munitions et approvisionnements, ministère, *m. b.* 7; 1re l. 190; 2e l. *ren.* 191, 195; *am.* 199; *vote, pairs,* 203; *ren.* au c. *rap.* du c. 204; 3e l. *am.* 205; *vote, pairs,* a. 206 *am. a.* par les Communes, 208
- Nomination de vérificateurs pour les chemins de fer Nationaux du Can. *b.* 77; 1re l. 336; 2e, 3e l. a. 361
- Ordres permanents et privilèges, *c.* 3
- Parent (L'hon. Georges), décès, hommage à sa mémoire, 3
- Pêcheries, ministère, (l'hon. M. Duff), 163
- Pommes de terre, importation, *dis.* (l'hon. M. Horner), 277; *d. rép.* 293
- Population canadienne, limite du chiffre, (l'hon. M. Horner), 112
- Preuve en Can. *m. b.* 74; 1re l. 336; 2e l. 360; *ren.* au c. 361; *rap.* du c. 3e l. a. 371
- Procès-verbaux, divisions sénatoriales, désignation, (l'hon. M. Haig), 352

- King** (L'hon. James H.), Kootenay-Est (C.-B.) :—*Suite*
 Réduction des emblavures, *b.* 66; *1re l.* 163; *2e l.* 171; *3e l. a.* 181
Déc. du ministère de l'agriculture, 436
 Ressources minérales des réserves indiennes de la C.-B. *b.* 78; *1re l.* 336; *2e l.* 361; *3e l. a.* 362
 Rétablissement économique et sécurité sociale, *c. av. de mo. ret. m.* 74; *mo.* 75; *sui.* du *déb.* 80, 89; membres, *mo. 1er rap.* 103
 Revenu national, ministère, *m. b.* 108; *1re l.* 336; *2e l.* 367; *3e l. a.* 368
 Revenus de guerre (Loi spéciale des), *m. b.* 58; *1re l.* 182; *2e l. ren.* au *c.* 187; *rap.* du *c.* *3e l. a.* 189
 Robertson (L'hon. Wishart McL.), présentation, 74
 Roosevelt (Franklin D.), président des E.-U. discours prononcé sur la colline du Parlement, publication dans le compte rendu officiel des *Débats*, 440
S. message, 151
 Séances d'urgence du Sénat, *mo.* 3
 Sélection, *c.* 3
 Sénat, ajournement, 68, 74, 103, 119, 130, 162, 185, 189, 195, 209, 267, 279, 293, 333, 352
 Séance du matin, *mo.* 371
 Travaux, 130, 189, 193, 195, 233, 295
 Sénateurs, présentations, 74, 440
 Session, ajournement, *av. de mo.* 338
 Société Radio-Canada, *d.* (l'hon. M. Tanner), 104, 185
 Annonceurs, *d.* (l'hon. M. Bourque), 186
 Sœurs Féliciennes de Winnipeg, constitution en corporation, *b.* T2; *2e l. ren.* 120; *am.* des communes, 336
 Subsidés,
No 1; *b.* 9; *1re l.* 119; *2e l.* 124; *3e l. a.* 128
No 2; *b.* 57; *1re, 2e l.* 152; *3e l. a.* 154
No 3; *b.* 73; *1re, 2e l.* 206; *3e l.* 207; *a.* 208
No 4; *b.* 95; *1re l.* 251; *2e, 3e l. a.* 263
 Taffert (William), *dis.* J3; *d. et dis.* 392
 Tarif des douanes, *m. b.* 60; *1re l.* 182; *2e l. ren.* au *c.* 188; *rap.* du *c.* 189; *3e l. a.* 190
 Taxation des surplus de bénéfiques, *m. b.* 69; *1re, 2e l.* 191; *ren.* au *c.* 192; *rap.* du *c.* 204; *3e l. a.* 233
 Traduction, rémunération de services, *rap.* du *c.* (l'hon. M. Sauvé), 352
 Traité japonais, *b.* 137; *1re l.* 371; *2e, 3e l.* 401; *a.* 402
 Transfert de certains terrains aux provinces d'Ont. et de Qué., *b.* 133; *1re l.* 337; *2e, 3e l. a.* 368
 Transports, déménagement du ministère, *d.* (l'hon. M. Duff), 163
- King** (L'hon. James H.), Kootenay-Est (C.-B.) :—*Suite*
 Travaux du Sénat, 193, 195, 204, 208, 235, 250, 274, 285, 295, 297, 321, 438
 Ajournement, 189, 195, 235, 250, 297, 321
 Chiang Kai-shek (Mme), visite, 281
 Mesures législatives, délai, de la part des communes, à les transmettre, (l'hon. M. Ballantyne), 183
 Vacances de Pâques, 172
 Véhicules à moteur et rationnement de l'essence, correspondance, *etc.*, avec les gouvernements provinciaux, *dép. d.* (l'hon. M. Sauvé), 110
 Victoire des Alliés en Afrique du Nord, *résol.* 236
 Vote des soldats, élections d'Ont. *d.* (l'hon. M. White), 338; *ren.* 371
- King** (Le très hon. William Lyon Mackenzie), premier ministre, président du Conseil privé et secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures; Prince-Albert (Sask.) :
 Benes (Son Excellence M. Eduard), procès-verbal, 268, 272
 Chiang Kai-shek (Mme), procès-verbal, 286
 Eden (Le très hon. Anthony), discours au Parlement, 135
 Roosevelt (Franklin D.), président des E.-U. discours prononcé sur la colline du Parlement, compte rendu de la réunion, 441
- Kingston** (Ont.) :
 V. **Davies** (L'hon. William Rupert)
- Kolber** (Sonia Libenstein) :
Div. b. N4; *1re l.* 293; *2e l.* 297; *3e l. a.* 311; *s.* 439
- Kootenay-Est** (C.-B.) :
 V. **King** (L'hon. James J.)
- L**
- L'Acadie** (N.-B.) :
 V. **Léger** (L'hon. Antoine-J.)
- Lacasse** (L'hon. Joseph-Henri-Gustave) Essex (Ont.) :
 Abattoirs de Montréal (P.Q.), administration, *d.* (l'hon. M. Sauvé), 181
 Carte électorale, remaniement, *ren. résol.* (l'hon. M. King), 306; *a.* 317
 Côté (L'hon. Louis), décès, hommage à sa mémoire, 40
 Discours du Gouverneur général, Adresse en réponse, *dg.* 60
Div. b. *3e l.* 157
 Juge en chef du Can., durée des fonctions, prolongement de 3 à 4 ans, *m. b.* 2; *2e l.* 39
- Lalumière** (Laurette Jobin) :
Div. b. Q2; *1re l.* 112; *2e l.* 113; *3e l. a.* 119; *s.* 440

- Lambert** (L'hon. Norman Platt), Ottawa-Ouest (Ont.):
 Abattoirs de Montréal (P.Q.), administration, *d.* (l'hon. M. Sauvé), 180
 Allemagne nazie, crimes contre l'humanité, *mo. et dis.* (l'hon. M. Hugessen), *mo. a.* 254
 Campbell (L'hon. Gordon), présentation, 74
 Commission du district fédéral, *m. b.* 71; *2e l.* 353; *3e l. a.* 360
 Côté (L'hon. Louis), décès, hommage à sa mémoire, 41
 Crédits de guerre, *no 3*; *b.* 139; *2e l.* 434
 Rétablissement économique et sécurité sociale, *c. mo. sui. du déb.* (l'hon. M. King), 83; *1er rap.* 103, 119; *3e rap. a.* 328
 Sénat, travaux et utilité, *dis.* (l'hon. M. Smith), 79
 Sénateurs, présentation, 74
- La Salle** (P.Q.):
 V. **Morand** (L'hon. Lucien)
- Lauzon** (P.Q.):
 V. **Paquet** (L'hon. Eugène)
- Lavigueur** (Joseph-Aloysius):
Div. b. B3; *rap. du c. a.* 143; *1re, 2e, 3e l. a.* 154; *s.* 440
- Leader:**
 V. **Ballantyne** (L'hon. Charles Colquhoun):
King (L'hon. James J.)
- Lebenstein** (Ethel Wendman):
Div. b. L4; *1re l.* 293; *2e l.* 297; *3e l. a.* 311; *s.* 439
- Leeds** (Ont.):
 V. **Hardy** (L'hon. Arthur C.)
- Léger** (L'hon. Antoine-J.), L'Acadie (N.-B.):
 Abattoirs de Montréal (P.Q.), administration, *d.* (l'hon. M. Sauvé), 180
 Carte électorale, remaniement, *ren. résol.* (l'hon. M. King), 304, 306; *pair*, 321
 Code criminel, *m. b.* 107; *2e l.* 364
 Crédits de guerre de 1942 (Loi supplémentaire sur les), défense et sécurité nationales, entreprises, aide accordée à Sa Majesté, dispositions, *b.* 6; *2e l.* 70
Div. b. rap. de c. a. 249
 Impôt de guerre sur le revenu, *m. b.* 72; *2e l.* 218
 Munitions et approvisionnements, ministère, *m. b.* 7; *2e l.* 199; *am. pair*, 203; *3e l. am. pair*, 206
 Preuve en Can. *m. b.* 74; *2e l.* 361
 Sénat, travaux et utilité, *dis.* (l'hon. M. Smith), 77
- Léger** (L'hon. Antoine-J.), L'Acadie (N.-B.):
 —*Fin*
 Subsidés,
No 1, b. 9; *2e l.* 124
No 3, b. 73; *2e, 3e l.* 207
 Taxation des surplus de bénéfices, *m. b.* 69; *2e l.* 191
 Travaux du Sénat, 193
- Législature** (19e):
 Clôture, mercredi 26 janvier 1944; 446
 Ouverture, jeudi 28 janvier 1943, 1
- Lethbridge** (Alb.):
 V. **Buchanan** (L'hon. William Asbury)
- Lever** (Marjorie Florence Gray):
Div. b. H3; *1re l.* 209; *2e l.* 233; *3e l. a.* 235; *s.* 440
- Lewis** (Elisabeth Alexandra Ida Robb):
Div. b. A3; *rap. du c. a.* 143; *1re l. 2e l. ren.* 150; *2e, 3e l.* 154; *a.* 162; *s.* 440
- Litner** (Nettve Steinberg):
Div. b. H; *1re l.* 112; *2e l.* 113; *3e l. a.* 119; *s.* 439
- Little** (L'hon. Edgar Sydney), London (Ont.):
 Crédits de guerre, *no 3, b.* 139; *2e l.* 419
 Munitions et approvisionnements, ministère, *m. b.* 7; *3e l. am. pair*, 206
- Loi du ministère des Munitions et approvisionnements:**
 V. **Munitions, etc.**
- Loi spéciale des revenus de guerre:**
 V. **Revenus de guerre, etc.**
- Loi supplémentaire sur les crédits de guerre de 1942:**
 V. **Crédits de guerre, etc.**
- Lois, projets de loi:**
 V. **Bills, etc.**
- London** (Ont.):
 V. **Little** (L'hon. Edgar Sydney)
- Longmore** (Muriel Anna Chapman):
Div. b. Y; *1re l.* 112; *2e l.* 113; *3e l. a.* 119; *s.* 439
- Lunenburg** (N.-E.):
 V. **Duff** (L'hon. William)
- M**
- MacArthur** (L'hon. Creelman), Prince (I. P.-E.):
Div. b. 2e l. 118; *rap. du c. a.* 143
 Finances, *c.* 77
 Impôt de guerre sur le revenu, *m. b.* 72; *2e l.* 220

- MacArthur** (L'hon. Creelman), Prince (I. P.-E.):—*Fin*
Pommes de terre, importation, *dis.* (l'hon. M. Horner), 277
Réduction des emblavures, pommes de terre, approvisionnements, *dis.* (l'hon. M. McRae), 283
S. message, 152
Travaux du Sénat, 295, 299
- MacCallum (Glendon Malcolm Robert):**
Div. b. U4; *1re, 2e, 3e l. a.* 311; *s.* 439
- Macdonald** (L'hon. John Alexander), Richmond-Ouest-Cap-Breton (N.-E.):
Comptes rendus du Sénat, *rap. du c.* 436
- MacIntosh** (John Preble):
Div. b. M4; *1re l.* 293; *2e l.* 297; *3e l. a.* 311; *s.* 439
- MacLennan** (L'hon. Donald), Margaree-Forks (N.-E.):
Arrangement entre cultivateurs et créanciers, *b.* 132; *2e l.* 379
Carte électorale, remaniement, *ren. résol.* (l'hon. M. King), 303
Crédits de guerre, *no 3, b.* 139; *2e l.* 435
Div. b. *2e l.* 115
Robertson (L'hon. Wishart McL.), présentation, 74
- Macoun** (Helen Alissamon Wheeler Baker):
Div. b. C3; *e. rem.* 195; *1re l.* 209; *3e l. a.* 235; *s.* 440
- Marcotte** (L'hon. Arthur), Ponteix (Sask.):
Allemagne nazie, crimes contre l'humanité, *mo. et dis.* (l'hon. M. Hugessen), *sui. du déb.* 241
Côté (L'hon. Louis), décès, hommage à sa mémoire, 42
Crédits de guerre,
Aide mutuelle des Nations unies, *b.* 76; *3e l.* 265
No 2, b. 96; *2e l.* 264
D. à un tribunal compétent de statuer que le conjoint est présumé mort et de dissoudre le mariage, (permission à une personne mariée, dans certaines circonstances), *b.* W2; *2e l.* ajournement du *déb.* 148; *dis. rem.* 154; *2e l. rej.* 163
Impôt de guerre sur le revenu, *m. b.* 72; *2e l.* 215; *ren. au c.* 231
- Margaree-Forks** (M.-E.):
V. **MacLennan** (L'hon. Donald)
- Mariage:**
V. **Demande à un tribunal, etc.**
- Mariages et divorces:**
Nombre, tableau, (l'hon. M. Beauregard), 168
- Marine:**
Edifice de l'administration au Carré Cartier, (l'hon. M. Tanner), *q.* 389
- Marine, armée et aviation:**
Administration, édifices du Square Cartier, *av. de q.* (l'hon. M. Tanner), 328
- Marshall** (L'hon. Duncan McLean), Peel (Ont.):
Abattoirs publics de Montréal (P.Q.), *déb.* (l'hon. M. Sauvé), *sui.* 344
Carte électorale, remaniement, *ren. résol. a. pair,* 321
Crédits de guerre, *no 3, b.* 139; *2e l.* 435
Pommes de terre, importation, *dis.* (l'hon. M. Horner), 277
Réduction des emblavures, pommes de terre, approvisionnements, *dis.* (l'hon. M. McRae), 282
- Mathers** (Gladys Irene Harrison):
Div. b. Q3; *1re l.* 210; *2e l.* 233; *3e l. a.* 235; *s.* 440
- Mayotte** (Marie-Sophia-Viola Saint-Pierre):
Div. b. O2; *1re l.* 112; *2e l.* 113; *3e l. a.* 119; *s.* 440
- Mazout:**
Doc. dép. (l'hon. M. Duff), 267
- McCarthy** (May Gertrude Russell):
Div. b. Q4; *1re l.* 294; *2e l.* 297; *3e l. a.* 311; *s.* 439
- McDonald** (James William):
Div. b. F; *1re l.* 112; *2e l.* 113; *3e l. a.* 119; *s.* 439
- McGuire** (L'hon. William Henry), York-Est (Ont.):
Code criminel, *m. b.* 107; *2e l. rap. du c.* 371
Preuve en Can. *m. b.* 74; *2e l. rap. du c.* 371
- McIntyre** (L'hon. James Peter):
Présentation, (les hon. King et Sinclair), 74
Essence, rationnement, *q. de privilège,* (l'hon. A.-L. Beaubien), 194
I. P.-E. et terre ferme, moyen de communication, 120
- McRae** (L'hon. Alexander Duncan), Vancouver (C.-B.):
Abattoirs publics de Montréal (P.Q.), administration, *mo. ajournement du déb.* (l'hon. M. Sauvé), 326, *sui.* 331
Contrat entre Sa Majesté le roi et la Corporation de la cité d'Ottawa, autorisation, *b.* 70; *2e l.* 192
Discours du Gouverneur général, Adresse en réponse, *dg.* 24

- McRae** (L'hon. Alexander Duncan), Vancouver (C.-B.) :—*Fin*
Emblavures, diminution au Can. augmentation aux E.-U. 282
Essence, rationnement, *q.* de privilège, (l'hon. A.-L. Beaubien), 194
Munitions et approvisionnements, ministère, *m. b.* 7; *2e l.* 196
Population canadienne, limite du chiffre, (l'hon. M. Horner), 111
Réduction des emblavures, *Déc.* du ministère de l'agriculture, (l'hon. M. King), 436
Pommes de terre, approvisionnements, *dis.* 281
Subsides, *no* 3, *b.* 73; *3e l.* 208
Taxation des surplus de bénéfiques, *m. b.* 69; *2e l.* 191
- Membre du ministère:**
V. **King** (L'hon. James H.)
- Membres:**
V. **Benes** (Son Excellence M. Edouard); **Chiang Kai-shek** (Mme); **Compte rendu, etc.**; **Conditions d'après-guerre**; **Débats et comptes rendus**; **Essence**; **Finances**; **King** (L'hon. James H.)
- Messages:**
V. **Divorces**; **Parlement**; **Président**; **Saction royale**; **Sénat**
- Mesures:**
V. **Sénat**
- Michener** (L'hon. Edward), Red-Deer (Alb.):
Carte électorale, remaniement, *ren. résol. a.* pair, 321
- Militaires:**
V.
- Milles-Iles** (P.Q.):
V. **Prévost** (L'hon. Jules-Edouard)
- Ministères:**
V. **King** (L'hon. James H.); **Munitions et approvisionnements**; **Pêcheries**; **Réduction des emblavures**; **Revenu national**; **Transports**
- Ministre:**
V. **King** (L'hon. James J.)
- Mitnik** (Mollie Jaslow):
Div. b. I; *1re l.* 112; *2e l.* 113; *3e l. a.* 119; *s.* 439
- Molloy** (L'hon. John Patrick), Provencher (Man.):
Arrangement entre cultivateurs et créanciers, *b.* 132; *2e l.* 382
Réduction des emblavures, pommes de terre, approvisionnements, *dis.* (l'hon. M. McRae), 283
- Moncton** (N.-B.):
V. **Robinson** (L'hon. Clifford William)
- Montréal** (P.Q.):
V. **Abattoirs, etc.**
- Montreal Shriners' Hospital Foundation:**
B. B. 1re l. 74; *2e l. ren.* au c. 104; *rap. de c. 3e l. a.* 120; *rem.* de la taxe, 134; *s.* 439
- Moraud** (L'hon. Lucien), La Salle (P.Q.):
Alliance canadienne (Cie d'assurance), *b. C.*, *1re l.* 74; *2e l.* 105; *3e l. a.* 119
Côté (L'hon. Louis), décès, hommage à sa mémoire, 43
Munitions et approvisionnements, ministère, *m. b.* 7; *2e l. ren.* 191, 196
- Morgan** (Alexander):
Div. b. A2; *1re l.* 112; *2e l.* 113; *3e l. a.* 119; *s.* 439
- Moteur:**
V. **Véhicules, etc.**
- Moyen:**
V. **I. P.-E. et terre ferme**
- Munitions et approvisionnements:**
Ministère, *m. b.* 7; *1re l.* 190; *2e l. ren.* 191, 195; *am.* 199; *vote, pairs,* 203; *ren.* au c. *rap. du c.* 204; *3e l. am.* 205; *vote, pairs, a.* 206; *am. a.* par les Communes, 208; *s.* 209
- Murdock** (L'hon. James), Parkdale (Ont.):
Abattoirs de Montréal (P.Q.), administration, *d.* (l'hon. M. Sauvé), 180
Arrangement entre cultivateurs et créanciers, *b.* 132; *2e l.* 384
Assurance-chômage, *m. b.* 136; *2e l.* 398
B. d'intérêt privé, 3 à 6, *é. de rap. résér.* 130
Carte électorale, remaniement, *ren. résol.* (l'hon. M. King), 307
Compte rendu du Sénat, *rap. du c.* 436
Crédits de guerre, *no* 3; *b.* 139; *2e l.* 425
Débats et comptes rendus, *c. rap. a.* 438
Div. b. 1re l. 210; *2e l.* 150, 154; *ren.* au c. 150, *rap. du c. a.* 143, 209, 248, 285; *é. de rap. résér.* 130; *3e l. a.* 155
Eden (Le très hon. Anthony), visite au Parlement, préparatifs, *dis.* (M. Haig), 131
Impôt de guerre sur le revenu, *m. b.* 72; *2e l.* 212; *rap. du c.* 232; *a.* 233
Juge en chef du Can., durée des fonctions, prolongement de 3 à 4 ans, *m. b.* 2; *2e l.* 35
Juridiction des E.-U. au Can. *d.* (l'hon. M. Greisbach), *dis. ren.* 234
Montreal Shriners' Hospital Foundation, *b. B. rem.* de la taxe, 134

- Murdock** (L'hon. James), Parkdale Ont.):—
Fin
 Royer (Kathleen Ena Bell), *div. b. Y2; é. de rap. résér.* 130
 Sénat,
 Ajournement, 209, 334
 Représentant des journaux, *rap. du c* (l'hon. M. White), 407
 Subsidés, *no 3, b. 73; 2e l. 206*
 Taffert (William), *div. b. J3; d. et dis.* 391
- Murley** (Jean Sylvia):
Div. b. C4; 1re l. 280; 2e l. 292; 3e l. a. 294; s. 439
- N**
- Nationaux:**
 V. **Chemins de fer, etc.; Revenu, etc.; Services**
- Nazi:**
 V. **Allemagne, etc.**
- Nombre:**
 V. **Finances**
- Nomination de vérificateurs pour les chemins de fer nationaux du Can.:**
B. 77; 1re l. 336; 2e, 3e l. a. 361; s. 439
- Nord-Ouest:**
 V. **Cie des terres, etc.**
- Noseworthy** (Constance Maxime Keating):
Div. b. E3; 1re l. 209; 2e l. 233; 3e l. a. 235; s. 440
- Nouveaux sénateurs:**
 V. **Présentation**
- O**
- Occasion:**
 V. **Etudiants et professeurs**
- Ojalami** (Uuno):
Div. b. K3; 1re l. 209; 2e l. 233; 3e l. a. 235; s. 440
- Ont.:**
 V. **Transfert, etc.; Vote des soldats**
- Orateur de la Chambre:**
 Eden (Le très hon. Anthony), discours au Parlement, 139, 143
 V. **Glen** (L'hon. James Allison)
- Ordre moral nouveau:**
 93
- Ordres permanents et privilèges:**
 C. 3
- Ottawa** (Ont.):
 V. **Contrat, etc.**
- Ottawa-Est** (Ont.):
 V. **Côté** (L'hon. Louis)
- Ottawa-Ouest** (Ont.):
 V. **Lambert** (L'hon. Norman Platt)
- Ouimet** (Gilberte Piché):
Div. b. O4; 1re l. 294; 2e l. 297; 3e l. a. 311; s. 439
- Ouverture:**
 V. **Discours du gouverneur général; Législature (19e); Parlement; Séances; Session (4e)**
- P**
- Panos** (Théodora):
Div. b. T4; 1re l. 297; 2e, 3e l. a. 311; s. 439
- Pâques:**
 V. **Ajournement, etc.; Etudiants et professeurs; Vacances, etc.**
- Paquet** (L'hon. Eugène), Lauzon (P.Q.):
 Discours du Gouverneur général, Adresse en réponse, *dg.* 64
- Paré** (Pierre-Henri-Honoré):
Div. b. V4; 1re, 2e, 3e l. a. 311; s. 439
- Parent** (L'hon. Georges), président; Kennebec (P.Q.):
 Décès, hommage à sa mémoire, 3
- Parkdale** (Ont.):
 V. **Murdock** (L'hon. James)
- Parlement:**
 Clôture, mercredi, 26 janvier 1944; 446
 Ouverture, jeudi, 28 janvier 1943; 1
 Prorogation, 445, 446
 Message, 440
 V. **Eden** (Le très hon. Anthony); **Roosevelt** (Franklin D.)
- Part:**
 V. **Sénat**
- Paterson** (L'hon. Norman McLeod), Thunder-Bay (Ont.):
 Cie des terres du Nord-Ouest du Can. *b. U2; 1re l. 120*
 Essence, rationnement, *q.* de privilège, (l'hon. A.-L. Beaubien), 195
 Rétablissement économique et sécurité sociale, *c. mo. sui.* du *déb.* (l'hon. M. King), 89
- Panos** (Anne-Marie Garon):
Div. b. T4; 1re l. 297; 2e, 3e l. a. 311; s. 439
- Pêcheries:**
 Ministère, *d.* (l'hon. M. Duff), 163
- Peel** (Ont.):
 V. **Marshall** (L'hon. Duncan McLean)
- Pembroke** (Ont.):
 V. **White** (L'hon. Gerald Verner)

Permission:

V. **Demande à un tribunal**, etc.

Personne:

V. **Demande à un tribunal**, etc.

Personnel:

V. **Compte rendu**, etc.; **Débats**, etc.

Peterborough (Ont.):

V. **Fallis** (L'hon. Iva Campbell)

Phippard (Evelyn Margaret Cooke):

Div. b. X, 1re l. 112; 2e l. 113; 3e l. a. 119; s. 439

Picton (N.-E.):

V. **Tanner** (L'hon. Charles Elliott)

Poissons:

V. **Huiles de foie**, etc.

Pommes de terre:

Importation, *dis.* (l'hon. M. Horner), 276; *d. rép.* 293

V. **Réduction des emblavures**

Ports nationaux:

V. **Conseil**, etc.

Ponteix (Sask.):

V. **Marcotte** (L'hon. Arthur)

Population canadienne:

Limite du chiffre, (l'hon. M. Horner), 111

Prairies:

V. **Céréales**

Préparatifs:

V. **Eden** (Le très hon. Anthony)

Présentation:

V. **Sénateurs**

Président:

V. **Roosevelt** (Franklin D.)

Président (Son honneur le):

Abattoirs de Montréal (P.Q.), administration, *d.* (l'hon. M. Sauvé), 179; *ret.* 279; fin, 404

Aptitude physique nationale, *b.* 138; 2e l. 387; *ren.* au c. 389

Arrangement entre cultivateurs et créanciers, *b.* 132; 2e l. 372

Assurance-chômage, *m. b.* 136; 1re l. 337

B. d'intérêt privé, 3 à 6, *é. de rap. résér.* 130

Canadiens internés en France, *mo. et dis.* (l'hon. M. Prévost), *sui. du déb.* 279

Carte électorale, remaniement, *ren. résol.* (l'hon. M. King), 310; a. 315

"Church of God", constitution en corporation, *b. X2*; 3e l. 276

Code criminel, *m. b.* 107; 1re l. 336

Commission du district fédéral, *m. b.* 71; 1re l. 336; 3e l. 360

Président (Son honneur le):—*Suite*

Cie des terres du Nord-Ouest du Can. *b.* U2; 1re l. 120

Cour de l'Echiquier, *m. b.* 134; 1re l. 337

Crédits de guerre,

Aide mutuelle des Nations unies, *b.* 76; 2e l. *ren.* au c. 263

No 1, *b.* 10; 3e l. 436

No 3, *b.* 139; 1re l. 393; 2e l. 425

Crédits de guerre de 1942 (Loi supplémentaire sur les), défense et sécurité nationales, entreprises, aide accordée à Sa Majesté, dispositions, *b.* 6; 2e l. 69; 3e l. 73

Débats et comptes rendus, *c.* membre du personnel, *rap.* (l'hon. M. Sauvé), 351

D. à un tribunal compétent de statuer que le conjoint est présumé mort et de dissoudre le mariage, (permission à une personne mariée, dans les circonstances), *b.* W2; 2e l. ajournement du *déb.* 150; *dis. rem.* 154

Div. b. 1re l. 250, 280, 285, 294; 2e l. 114, 150, 154; *ren.* au c. 150; *rap.* du c. a. 143, 248; *é. de rap. résér.* 130; 3e l. 155

Causes, dépositions, message de la Chambre des communes, 50

Financement et garantie des chemins de fer Nationaux du Can. *b.* 135; 1re l. 337

I. P.-E. et terre ferme, moyen de communication, (l'hon. M. McIntyre), 124

Impôt entre le Can. et les E.-U. d'Amérique,

Convention, *b.* 119; 1re l. 337

Impôt de guerre sur le revenu, *m. b.* 72; 2e l. 212; *ren.* au c. 231; *rap.* du c. a. 233

Juge en chef du Can., durée des fonctions, prolongement de 3 à 4 ans, *m. b.* 2; 2e l. 35

Juridiction des E.-U. au Can. *d.* (l'hon. M. Greisbach), *dis. ren.* 234

Munitions et approvisionnements, ministère, *m. b.* 7; 2e l. *ren.* 191, 197; 3e l. 205; *am. a.* par les Communes, 208

Nomination de vérificateurs pour les chemins de fer Nationaux du Can., *b.* 77; 1re l. 336; 3e l. 361

Preuve en Can. *m. b.* 74; 1re l. 336; 2e l. *ren.* au c. 361

Prorogation du Parlement,

Message, 440

Ressources minérales des réserves indiennes de la C.-B. *b.* 78; 1re l. 336

Revenu national, ministère, *m. b.* 108; 1re l. 336; 3e l. a. 368

Roosevelt (Franklin D.), président des E.-U. Discours prononcé sur la colline du Parlement, publication dans le compte rendu officiel des *Débats*, (l'hon. M. King),

Président (Son honneur le):—*Fin*

Royer (Kathleen Ena Bell), *div. b.* Y2; *é. de rap. résér.* 130

S.

B. 50, 74, 162, 209, 267, 439

Messages, 49, 74, 143, 162, 208, 267, 439

Schiller (Beatrice Belodubrofsky), *div. b.* X4; *2e l.* 311

Séance,

Clôture, mercredi, 26 janvier 1944; 446

Ouverture, jeudi, 28 janvier 1943; 1

Sénat,

Ajournement, 334

Représentant des journaux, *rap. du c.* (l'hon. M. White), 407

Session,

Clôture, mercredi, 26 janvier 1944; 446

Ouverture, jeudi, 28 janvier 1943; 1

Sœurs Féliciennes de Winnipeg, constitution en corporation, *b.* T2; *3e l.* 131; *am. des Communes*, 336

Subsides,

No 1, *b.* 9; *3e l. a.* 128

No 3, *b.* 73; *2e l.* 206; *3e l.* 207

Taffert (William), *div. b.* J3; *d. et dis.* 391

Taxation des surplus de bénéfices, *m. b.* 69; *2e l.* 191

Traité japonais, *b.* 137; *1re l.* 371

Transfert de certains terrains aux provinces d'Ont. et de Qué. *b.* 133; *1re l.* 337

Travaux du Sénat, 193, 322

Ajournement, 322

Chiang Kai-shek (Mme), visite, (l'hon. M. King), 281

Véhicules à moteur et rationnement de l'essence, correspondance, *etc.*, avec les gouvernements provinciaux, *dép. d.* (l'hon. M. Sauvé), 110

V. Benes (Son Excellence M. Eduard); Parent (L'hon. Georges); Séances

Président suppléant (Son honneur le):

Div. b. 1re l. 210

Présomption:

V. Demande à un tribunal, *etc.*

Preston (Walter):

Div. b. V; *1re l.* 112; *2e l.* 113; *3e l. a.* 119; s. 439

Prestt (Vera Venning):

Div. b. W3; *1re l.* 250; *2e, 3e l. a.* 252; s. 439

Preuve en Can.:

M. b. 74; *1re l.* 336; *2e l.* 360; *ren. au c.* 361; *rap. du c.* 3e l. a. 371; s. 440

Prévost (L'hon. Jules-Edouard), Mille-Iles (P.Q.):

Canadiens internés en France, *mo. et dis.* ajournement du *déb.* 266; *sui.* 277

Prince (I. P.-E.):

V. MacArthur (L'hon. Creelman)

Prince-Albert (Sask.):

V. Stevenson (L'hon. J. J.)

Privilèges:

V. Essence; Ordres permanents, *etc.*

Prix:

V. Bacon; Etudiants et professeurs

Procès-verbaux:

Divisions sénatoriales, désignation, (l'hon. M. Haig), 352

V. Benes (Son Excellence M. Eduard); Chiang Kai-shek (Mme)

Production:

V. Huiles de foie de poissons

Professeurs:

V. Etudiants, *etc.*

Projets d'après-guerre:

93

Projets de loi:

V. Bills, lois, *etc.*

Prolongement:

V. Juge en chef du Canada

Prorogation:

V. Discours du Gouverneur général; Parlement

Provencher (Man.):

V. Molloy (L'hon. John Patrick)

Provinces:

V. Céréales; Transfert, *etc.*

Public:

V. Travaux, *etc.*

Q

Qué.:

V. Transfert, *etc.*

Queen's (I. P.-E.):

V. Sinclair (L'hon. John Ewen)

Questions:

V. Abattoirs de Montréal (P.Q.); Juridiction, *etc.*; Marine, *etc.*

Questions de privilège:

V. Compte rendu, *etc.*; Essence; Température

Quinn (L'hon. Felix Patrick), Bedford-Halifax (N.-E.):

Comptes rendus du Sénat, *rap. du c.* 436

Crédits de guerre, *no* 3, *b.* 139; *2e l.* 417

Div. b. 2e l. 118

- Quinn** (L'hon.^e Felix Patrick), Bedford-Halifax (N.-E.) :—*Fin*
Eden (Le très hon. Anthony), visite au Parlement, préparatifs, *dis.* (M. Haig), 132
I. P.-E. et terre ferme, moyen de communication, (l'hon. M. McIntyre), 122
Nomination de vérificateurs pour les chemins de fer Nationaux du Can. *b.* 77; *2e l.* 361
- R**
- Radio-Canada:**
V. *Société, etc.*
- Rapports:**
V. *Compte rendu, etc.; Conditions d'après-guerre; Conseil des ports nationaux; Débats et comptes rendus; Sénat; Traduction*
- Rareté:**
V. *Charbon*
- Rationnement:**
V. *Essence; Véhicules, etc.*
- Red-Deer** (Alb.):
V. *Michener* (L'hon. Edward)
- Réduction des emblavures:**
B. 66; *1re l.* 163; *2e l.* 171; *3e l. a.* 181; *s.* 209
Déc. du ministère de l'agriculture, (l'hon. M. King), 436
Pommes de terre, approvisionnement, *dis.* (l'hon. M. McRae), 281
- Remaniement:**
V. *Carte électorale*
- Rémunération:**
V. *Traduction*
- Renseignements:**
V. *Crédits de guerre, etc.; Demandes, etc.; Société Radio-Canada; Vote des soldats*
- Renvoi:**
V. *Divorces*
- Représentant:**
V. *Sénat*
- Ressource minérales des réserves indiennes de la C.-B.:**
B. 78; *1re l.* 336; *2e l.* 361; *3e l. a.* 362; *s.* 439
- Restauration:**
V. *Rétablissement économique, etc.*
- Rétablissement économique et sécurité sociale:**
Conditions d'après-guerre, *c. av. de mo. ret. m.* (l'hon. M. King), 74, *mo. 75; sui. du déb.* 80; création, 91; membres, *mo. 1er rap.* 103, (l'hon. M. Lambert), 119, 265; *2e rap.* 276; *3e rap. a.* 328
- Réunion:**
V. *Roosevelt* (Franklin D.)
- Revenu:**
V. *Impôt, etc.*
- Revenu national:**
Ministère, *m. b.* 108; *1re l.* 336; *2e l.* 367; *3e l. a.* 368; *s.* 439
V. *Impôt, etc.; Tarif des douanes; Taxation, etc.*
- Revenus de guerre** (Loi spéciale des):
M. b. 58; *1re l.* 182; *2e l. ren. au c.* 187; *rap. du c. 3e l. a.* 189; *s.* 209
- Richesses produites:**
Valeur globale, tableau, 47
- Ricriboutou** (N.-B.):
V. *Bourque* (L'hon. Thomas-Jean)
- Richmond-Ouest-Cap-Breton** (N.-E.):
V. *Macdonald* (L'hon. John Alexander)
- Rigaud** (P.Q.):
V. *Sauvé* (L'hon. Arthur)
- Risques:**
V. *Assurances, etc.*
- Robertson** (L'hon. Wishart McL.):
Crédits de guerre, *no 3, b.* 139; *2e l.* 422
Lavigneur (Joseph-Aloysius), *div. b.* B3; *rap. du c.*
Présentation, (les hon. King et MacLennan), 74
Rétablissement économique et sécurité sociale, *c.* création, 96
- Robinson** (L'hon. Clifford William), Moncton (N.-B.):
B. d'intérêt privé, 3 à 6, *é. de rap. réser.* 130
Div. b. *1re l.* 250, 280, 285, 292; *2e l.* 114, 154, 233; *rap. du c.* 193, 195, 248; *é. de rap. réser.* 130; *3e l. a.* 119, 159, 162, 235
Statistiques, 321
Essence, rationnement, *q.* de privilège, (l'hon. A.-L. Beaubien), 194
Impôt de guerre sur le revenu, *m. b.* 72; *2e l.* 230
Lavigneur (Joseph-Aloysius), *div. b.* B3; *rap. du c. a.* 143; *1re, 2e, 3e l. a.* 154
Macoun (Alissamon Wheeler Baker), *div. b.* C3, *e. rem.* 195
Munitions et approvisionnements, ministère, *m. b.* 7; *2e l.* 196
Royer (Kathleen Ena Bell), *div. b.* Y2; *é. de rap. réser.* 130
Sénat, ajournement, 335
V. *Divorces*
- Rockliffe** (Ont.):
V. *Wilson* (L'hon. Cairine Reay)

- Roi** (Sa Majesté le):
V. **Contrat**, *etc.*
- Roosevelt** (Franklin D.), président des E.-U.:
Discours prononcé sur la colline du Parlement,
Compte rendu de la réunion, 441
Publication dans le compte rendu officiel des *Débats*, (l'hon. M. King), 440
- Rougemont** (P.Q.):
V. **Beauregard** (L'hon. Elie)
- Rousseau** (Charles-Joseph-Wilfrid):
Div. b. B4; Ire l. 250; 2e, 3e l. a. 252; s. 439
- Royal** (N.-B.):
V. **Jones** (L'hon. George B.)
- Royer** (Kathleen Ena Bell):
Div. b. Y2; é. de rap. résér. 130; rap. du c. a. 143; Ire l. 2e l. ren. 150; 2e, 3e l. 154; a. 162; s. 440
- S**
- Saint-Jean** (N.-B.):
V. **Foster** (L'hon. Walter Edward)
- Saint-Jean-Baptiste** (Man.):
V. **Beaubien** (L'hon. Arthur-Lucien)
- Saint-Louis** (Joseph-Fernand):
Div. b. Z; Ire l. 112; 2e l. 113; 3e l. a. 119; s. 439
- Saltcoats** (Sask.):
V. **Calder** (L'hon. James Alexander)
- Sa Majesté le roi**:
V. **Contrat**, *etc.*; **Crédits de guerre**, *etc.*
- Sanction royale**:
B. 50, 74, 162, 209, 267, 439
Messages, 49, 74, 143, 151, 162, 208, 267, 439
- Saskatchewan-Nord** (Sask.):
V. **Horner** (L'hon. Ralph Byron)
- Saskatchewan-Ouest-Central** (Sask.):
V. **Aseltine** (L'hon. Walter Morley)
- Sauvé** (L'hon. Arthur), Rigaud (P.Q.):
Abattoirs de Montréal (P.Q.), administration, *d. 178; dos. q. 251; ret. 279; mo. ajournement du déb. 323; sui. 329, 339; fin, 402*
Carte électorale, remaniement, *ren. résol.* (l'hon. M. King), 299, 306; *a. 312*
Crédits de guerre de 1942 (Loi supplémentaire sur les), défense et sécurité nationales, entreprises, aide accordée à Sa Majesté, dispositions, *b. 6; 2e l. 72*
Débats et comptes rendus, *c. membre du personnel, rap. 351*
- Sauvé** (L'hon. Arthur), Rigaud (P.Q.):—*Fin*
Essence,
Rationnement,
Classement des membres du Sénat et de la Chambre des communes, 195, 211
Q. de privilège, (l'hon. A.-L. Beaubien), 193
Impôt de guerre sur le revenu, *m. b. 72; 2e l. 224*
Traduction, rémunération de services, *rap. du c. 351*
Véhicules à moteur et rationnement de l'essence, correspondance, *etc.*, avec les gouvernements provinciaux, *dép. d. 106*
- Schiller** (Beatrice Belodubrofsky):
Div. b. X4; Ire, 2e, 3e l. a. 311; s. 439
- Séances de la Chambre du Sénat**:
Ajournement,
Janvier 1943: 28-1, 2, 3
Mars 1943: 5-103
Avril: 2-151, 152; 5-162, 163; 20-193; 21-204, 208, 209
Mai: 20-267
Juillet: 24-438, 439, 440
Janvier 1944: 26-445
Clôture, mercredi, 26 janvier 1944; 446
Janvier 1943: 28-3
Février: 2-18, 3-34; 4-49; 5-69; 16-74
Mars: 2-74; 3-80; 4-91; 5-103; 23-106; 24-112; 25, 29-119; 30-130; 31-134
Avril: 1er-135; 2-152; 5-163; 13-171; 14-173; 15-182; 16-185; 19-189; 20-195; 21-209
Mai: 5-210; 6-232; 7-234; 12-236; 13-250; 18-256; 19-265; 20-267
Juin: 8-276; 10-279; 15-281; 16-285; 17-293; 29-295; 30-299
Juillet: 6-311; 7-323; 13-328; 14-328; 20-351; 21-371; 22-407; 23-437; 24-440
Janvier 1944: 26-446
Ouverture, jeudi, 28 janvier 1943: 1
Janvier 1943: 28-1
Février: 2-3; 3-19; 4-34; 5-49; 16-69
Mars: 2-74; 4-80; 5-91; 23-103; 24-106; 25-113; 29, 30-119; 31-130
Avril: 1er-134; 2-135; 5-152; 13-163; 14-171; 15-173; 16-182; 19-185; 20-189; 21-195
Mai: 5-209; 6-210; 7-232; 12-234; 13-236; 18-250; 19-256; 20-265
Juin: 8-267; 10-276; 15-279; 16-281; 17-286; 29-293; 30-295
Juillet: 6-299; 7-311; 13-323; 14-328; 14-336; 20-351; 21-371; 23-407; 24-437
Janvier 1944: 26-440
Reprise,
Janvier 1943: 28-1, 2, 3
Février: 16-78
Mars: 5-103
Avril: 2-151, 152; 5-162, 163; 20-193; 21-204, 208, 209

Séances de la Chambre du Sénat:—FinReprise,—*Fin*

Mai: 20-267

Juillet: 22-393; 23-435; 24-438, 439, 440

Janvier 1944: 26-445

Suspension,

Janvier 1943: 28-1, 2, 3

Février: 16-78

Mars: 5-103

Avril: 2-151, 152; 5-162, 163; 20-193; 21-204, 208, 209

Mai: 20-267

Juillet: 22-393; 23-435; 24-438, 439, 440

Mai: 20-267

Juillet: 22-393; 23-435; 24-438, 439, 440

Janvier 1944: 26-445

V. Sénat**Séances d'urgence du Sénat:***Mo.* 3**Secrétaire d'Etat:****V. Divorces****Sécurité nationale:****V. Crédits de guerre, etc.****Sécurité sociale:****V. Rétablissement économique etc.****Segal (Fannis Rubin):***Div. b.* Z3; *Ire l.* 250; *2e, 3e l. a.* 252; *s.* 439**Sélection:***C.* 3**Sénat:**

Ajournement, 68, 74, 103, 119, 130, 162, 185, 189, 195, 209, 233, 235, 250, 267, 279, 293, 333, 352

Représentant des journaux, *rap.* du c. (l'hon. M. White), 407*S.**B.* 50, 74, 162, 209, 267, 439

Messages, 49, 74, 143, 151, 162, 208, 267, 439

Séance du matin, *mo.* (l'hon. M. King), 371

Travaux, 130, 193, 195, 204, 208, 235, 250, 274, 285, 295, 297, 321, 438

Ajournement 189, 195, 235, 250, 297, 321

Chiang Kai-shek (Mme), visite, (l'hon. M. King), 281

Mesures législatives, délai, de la part des communes, à les transmettre (l'hon. M. Ballantyne), 182

Travaux et utilité, *dis.* (l'hon. M. Smith), 77**V. Benes** (Son Excellence M. Eduard);**Chemins de fer; Chiang Kai-shek****(Mme); Côté** (L'hon. Louis); **Essence;****Graham** (Le très hon. George P.);**Ordres permanents et privilèges; Pa-****rent** (L'hon. Georges); **Parlement;****Séances; Sélection; Session; Tempé-****rature****Sénateurs:**

Présentation, 74, 440

V. Benes (Son Excellence M. Eduard);**Chiang Kai-shek** (Mme); **Côté** (L'hon.Louis); **Essence; Graham** (Le très hon.George P.); **Parent** (L'hon. Georges)**Services:****V. I. P.-E.; Traduction****Session (4e):**Ajournement, *av. de mo.* (l'hon. M. King), 338

Clôture, mercredi, 26 janvier 1944; 446

Ouverture, jeudi, 28 janvier 1943: 1

Shalinsky (Sonia Litvack):*Div. b.* W; *Ire l.* 112; *2e l.* 113; *3e l. a.* 119; *s.* 439**Shapiro** (Elias):*Div. b.* Y3; *Ire l.* 250; *2e, 3e l. a.* 252; *s.* 439**Shaw** (Robert Gordon):*Div. b.* I3; *Ire l.* 209; *2e l.* 233; *3e l. a.* 235; *s.* 440**Shomolenko** (Bernice Evelyn Berman):*Div. b.* G3; *Ire l.* 209; *2e l.* 233; *3e l. a.* 235; *s.* 440**Shriners;****V. Montreal Shriners', etc.****Shulman** (Max):*Div. b.* U; *Ire l.* 112; *2e l.* 113; *3e l. a.* 119; *s.* 439**Silvester** (Maitland Richardson):*Div. b.* S3; *Ire l.* 250; *2e, 3e l. a.* 252; *s.* 440**Simon** (Samuel William):*Div. b.* V3; *Ire l.* 250; *2e, 3e l. a.* 252; *s.* 439**Sinclair** (L'hon. John Ewen), Queen's (I. P.-E.):Abattoirs publics de Montréal (P.Q.), *mo.* (l'hon. M. Sauvé), *sui. du déb.* 339; fin, 406*B.* d'intérêt privé, 3 à 6, *é. de rap. résér.* 130*Div. b. é. de rap. résér.* 130; *rap. du c. a.* 143*I. P.-E.,* Bac transbordeur, service, *d.* 186Juge en chef du Can., durée des fonctions, prolongement de 3 à 4 ans, *m. b.* 2; *2e l.* 38

McIntyre (L'hon. James Peter),

Présentation, 74

Rétablissement économique et sécurité sociale, *c. mo. sui. du déb.* (l'hon. M. King), 89; création, 91Royer (Kathleen Ena Bell), *div. b.* Y2; *é. de rap. résér.* 130

Sénateur, présentation, 74

Site:

V. **Armée de l'air**

Smith (L'hon. Benjamin Franklin), Victoria-Carleton (N.-B.):

Crédits de guerre de 1942 (Loi supplémentaire sur les),

Défense et sécurité nationales, entreprises, aide accordée à Sa Majesté, dispositions, b. 6; 2e l. 72

Estimations, *ren.* au c. 91

Sénat,

Travaux et utilité, *dis.* 77

Société fraternelle ukrainienne du Can.:

Constitution en corporation, b. V2; 1re l. 120; 2e l. 131; *rap.* du c. 3e l. a. 171; s. 439

Société Radio-Canada:

Annonces, *d.* (l'hon. M. Bourque), 185
D. (l'hon. M. Tanner), 103, 185

Sœurs Féliciennes de Winnipeg:

Constitution en corporation, b. T2; 1re l. 2e l. *ren.* 120; 2e, 3e l. a. 131; *am.* des communes, 336; a. 353; s. 439

Soldats:

V. **Vote**, *etc.*

Son Excellence M. Eduard Benes:

V. **Benes**, *etc.*

Son Excellence le Gouverneur général:

V. **Gouverneur**, *etc.*

Son honneur le Président, etc.

V. **Président**, *etc.*

Sorel (P.Q.):

V. **David** (L'hon. Louis-Athanase)

Sparling (Elisabeth Gunn):

Div. b. R2; 1re l. 112; 2e l. 113; 3e l. a. 119; s. 440

Square Cartier:

V. **Armée**, *etc.*; **Marine**, *etc.*

Statistiques:

V. **Divorces**

Statut:

V. **Demande à un tribunal**, *etc.*

Stevenson (L'hon. J. J.), Prince-Albert (Sask.):

Johnston (l'hon. John Frederick), présentation, 440

Subsides:

No 1, b. 9; 1re l. 119; 2e l. 124; 3e l. a. 128; s. 162

No 2, b. 57; 1re, 2e l. 152; 3e l. a. 154; s. 162

No 3, b. 73; 1re, 2e l. 206; 3e l. 207; a. 208; s. 209

No 4, b. 95; 1re l. 251; 2e, 3e l. a. 263; s. 267

Suite:

V. **Conditions d'après-guerre**

Surplus:

V. **Taxation**, *etc.*

T**Taffert (William):**

Div. b. J3; 1re l. 209; 2e l. 233; 3e l. a. 235; *d.* et *dis.* 391

Taisne (Marie-Fernande Broca):

Div. b. U3; 1re l. 250; 2e, 3e l. a. 252; s. 439

Tanner (L'hon. Charles Elliott), Pictou (N.-E.):

Allemagne nazie, crimes contre l'humanité, *mo.* et *dis.* (l'hon. M. Hugessen), *sui.* du *déb.* 247

Armée de l'air, édifice de l'administration, situé au Square Cartier, *d.* 408

Commission du district fédéral, *m.* b. 7; 2e l. 354

Div. b. 2e l. 114

Fondation hospitalière des Shriners de Montréal (P.Q.), constitution en corporation, b. B. 2e l. *rap.* du c. 120

Marine, édifice de l'administration au Carré Cartier, *q.* 389

Marine, armée et aviation, administration, édifices du Square Cartier, *av.* de *q.* 328

Société Radio-Canada, *d.* 103, 185

Tarif des douanes:

M. b. 60; 1re l. 182; 2e l. *ren.* au c. 188; *rap.* du c. 189; 3e l. a. 190; s. 209

Taxation des surplus de bénéfices:

M. b. 69; 1re, 2e l. 191; *ren.* au c. 192; *rap.* du c. 204; 3e l. a. 233; s. 267

Taylor (Eilsen Grace Shearer):

Div. b. R3; 1re l. 210; 2e l. 233; 3e l. a. 235; s. 440

Tchécoslovaquie:

V. **Benes** (Son Excellence M. Eduard)

Température:

Enceinte du Sénat, *q.* de privilège, 8

Terrains:

V. **Transfert**, *etc.*

Terre ferme:

V. **I. P.-E.** *etc.*

Thacher (Catherine Scott):

Div. b. X3; 1re l. 250; 2e, 3e l. a. 252; s. 439

"The Felician Sisters of Winnipeg":

V. **Sœurs Féliciennes**, *etc.*

Thériault (Marie-Béatrice Arsenaault):

Div. b. M3; 1re l. 209; 2e l. 233; 3e l. a. 235; s. 440

- Thunder-Bay (Ont.):**
V. Paterson (L'hon. Norman McLeod)
- Toronto (Ont.):**
V. Hayden (L'hon. Salter A.)
- Touche and Co. (George A.):**
V. Nomination de vérificateurs, *etc.*
- Traduction:**
Rémunération de services, *rap.* du c. (l'hon. M. Sauvé), 351
- Traité japonais:**
B. 137; *1re l.* 371; *2e, 3e l.* 401; a. 402; s. 440
- Transbordeur:**
V. I. P.-E.
- Transfert de certains terrains aux provinces d'Ont. et de Qué.:**
B. 133; *1re l.* 337; *2e, 3e l. a.* 368, s. 439
- Transmission:**
V. Sénat
- Transports:**
Déménagement du ministère, *d.* (l'hon. M. Duff), 163
V. Chemins de fer; Nomination de vérificateurs, *etc.*
- Travaux:**
V. Sénat
- Tribunal:**
V. Demande, *etc.*
- U**
- Ukrainiens:**
V. Société fraternelle, *etc.*
- Urgence:**
V. Séances
- Utilité:**
V. Sénat
- V**
- Vacances de Pâques:**
(L'hon. M. King), 172
- Vancouver (C.-B.):**
V. McRae (L'hon. Alexander Duncan)
- Vancouver-Sud (C.-B.):**
V. Farris (L'hon. John Wallace de Beque)
- Vaz (Dorothy Platt):**
Div. b. O; *1re l.* 112; *2e l.* 113; *3e l. a.* 119; s. 439
- Véhicules à moteur et rationnement de l'es-sence:**
Correspondance, *etc.*, avec les gouvernements provinciaux, *dép. d.* (l'hon. M. Sauvé), 106

- Vérificateurs:**
V. Nomination, *etc.*
- Victoire des Alliés en Afrique du Nord:**
Résol. (l'hon. M. King), 236
- Victoria-Carleton (N.-B.):**
V. Smith (L'hon. Benjamin Franklin)
- Vien (L'hon. Thomas), président:**
Benes (Son Excellence M. Eduard), procès-verbal, 272
Chiang Kai-shek (Mme), procès-verbal, 291
Eden (Le très hon. Anthony), discours au Parlement, 138
Roosevelt (Franklin D.), président des E.-U. discours prononcé sur la colline du Parlement, compte rendu de la réunion,
V. Président, *etc.*
- Visite:**
V. Eden (Le très hon. Anthony); Sénat
- Vote des soldats:**
Elections d'Ont. *d.* (l'hon. M. White), 337; *ren.* 371
- Votes:**
V. Carte électorale; Demande à un tribunal, *etc.*; Munitions et approvisionnements

W

- Waterloo (Ont.):**
V. Euler (L'hon. William Daum)
- Webster (Doris Mae Sangster):**
Div. b. A4; *1re l.* 250; *2e, 3e l. a.* 252; s. 439
- Westmorland (N.-B.):**
V. Black (L'hon. Frank Bunting); Copp (L'hon. Arthur Bliss)
- Wellington (P.Q.):**
V. Howard (L'hon. Charles-Benjamin)
- White (L'hon. Gerald Verner), Pembroke (Ont.):**
Comptes rendus du Sénat, *rap.* du c. 436
Crédits de guerre, *no 3, b.* 139; *2e l.* 419
Munitions et approvisionnements, ministère, *m. b. 7;* *3e l. am. pair,* 206
Sénat, représentant des journaux, *rap.* du c. 407
Vote des soldats, élections d'Ont. *d.* 337; *ren.* 371
- Willard (Bessie McKenzie Balfour Whiteley):**
Div. b. L; *1re l.* 112; *2e l.* 113; *3e l. a.* 119; s. 439

Wilson (L'hon. Cairine Reay), Rockcliffe (Ont.):

Allemagne nazie, crimes contre l'humanité, *mo. et dis.* (l'hon. M. Hugessen), *mo. a.* 252

Côté (L'hon. Louis), décès, hommage à sa mémoire, 42

Juge en chef du Canada, durée des fonctions, prolongement de 3 à 4 ans, *m. b.* 2; *2e l.* 38

Rétablissement économique et sécurité sociale, *c. création*, 98

Winnipeg-Sud-Centre (Man.):

V. **Haig** (L'hon. John Thomas)

Winterson (Alvina-Antoinette Bouchard):

Div. b. F3; *1re l.* 209; *2e l.* 233; *3e l. a.* 235; *s.* 440

Woodham (Phyllis Beatrice Barnett):

Div. b. K4; *1re l.* 285; *2e l.* 295; *3e l. a.* 297; *s.* 439

Wrangel (Géraldine-Charlotte):

Div. b. P4; *1re l.* 294; *2e l.* 297; *3e l., a.* 311; *s.* 439

Wright (Irene Maud Pardellian):

Div. b. P4; *1re l.* 294; *2e l.* 297; *3e l. a.* 311; *s.* 439

Y

Yanofsky (Eleanore Jeanne Lonn):

Div. b. J; *1re l.* 112; *2e l.* 113; *3e l. a.* 119; *s.* 439

York-Est (Ont.):

V. **McGuire** (L'hon. William Henry)